

Œuvrer pour un monde durable.



Sommaire

- 001 Profil
- 002 Album
- 010 Entretien
- 012 Gouvernance
- 014 Évolution et stratégie / modèle d'affaires
- 020 Bourse et actionariat
- 024 Développement durable

034 Concessions

- 036 VINCI Autoroutes
- 050 VINCI Airports
- 062 VINCI Highways
- 070 VINCI Railways
- 072 VINCI Stadium

074 Énergie

- 076 VINCI Energies
- 088 Cobra Industrial Services

094 Construction

- 096 VINCI Construction
- 110 VINCI Immobilier

113 Informations générales et éléments financiers

- 114 Rapport de gestion du Conseil d'administration
- 295 Rapport de l'administratrice référente
du Conseil d'administration
- 296 Comptes consolidés
- 375 Comptes sociaux
- 393 Rapport spécial des commissaires aux comptes
sur les conventions réglementées
- 394 Responsables du document d'enregistrement universel
- 396 Tables de concordance du document d'enregistrement universel
- 410 Glossaire

Repères



Groupe

CAPITALISATION BOURSIÈRE
AU 31 DÉCEMBRE 2022
55 Mds€

Un leader mondial
DES CONCESSIONS,
DE L'ÉNERGIE ET
DE LA CONSTRUCTION

BUSINESS UNITS⁽¹⁾
4 000

CHANTIERS⁽¹⁾
314 000

PRÉSENT DANS PLUS DE
120 pays

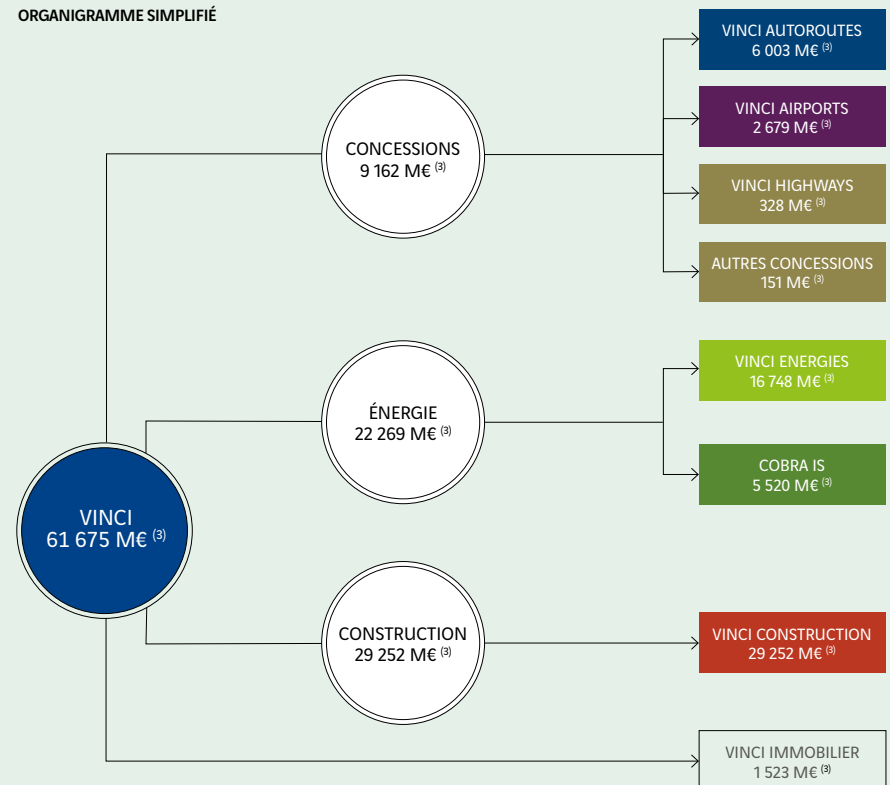
ENTREPRISES DU GROUPE SANS
ACCIDENT DU TRAVAIL AVEC ARRÊT⁽²⁾
72 %

SALARIÉS DANS LE MONDE⁽²⁾
271 648

NOTATION FINANCIÈRE
LONG TERME
STANDARD & POOR'S
A- perspective stable
MOODY'S
A3 perspective stable

130 ans
D'HISTOIRE

ORGANIGRAMME SIMPLIFIÉ



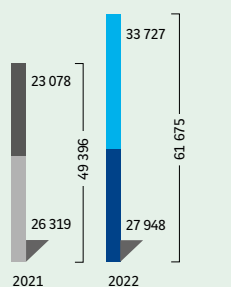
(1) Estimations. (2) Au 31 décembre 2022. (3) Chiffre d'affaires 2022.

Groupe

CHIFFRE D'AFFAIRES⁽¹⁾
61,7 Mds€

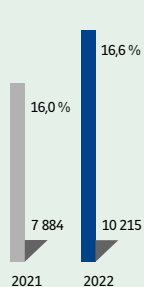
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE
4 259 M€

CHIFFRE D'AFFAIRES⁽¹⁾
(en M€)

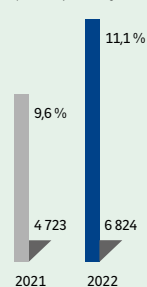


■ France ■ International

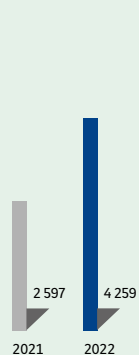
EBITDA⁽²⁾
(en M€ et pourcentage du CA⁽¹⁾)



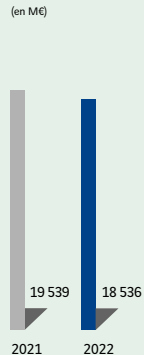
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL SUR ACTIVITÉ
(en M€ et pourcentage du CA⁽¹⁾)



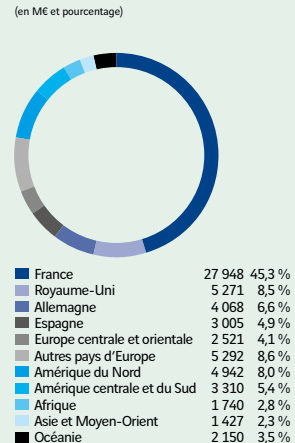
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE
(en M€)



ENDETTEMENT FINANCIER NET AU 31 DÉCEMBRE
(en M€)

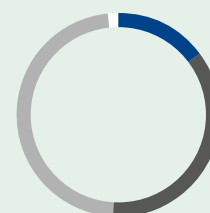


CHIFFRE D'AFFAIRES⁽¹⁾
PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE
(en M€ et pourcentage)



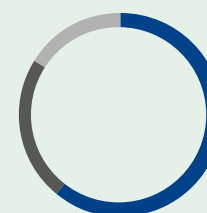
Groupe

CHIFFRE D'AFFAIRES⁽¹⁾ PAR BRANCHE
(en M€ et pourcentage du CA)



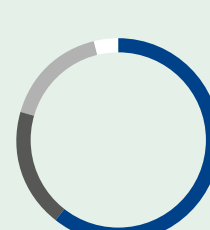
Branch	Chiffre d'affaires (M€)	Pourcentage (%)
Concessions	9 162	14,9 %
Énergie	22 268	36,1 %
Construction	29 252	47,4 %
Immobilier et éliminations intra-groupe	993	1,6 %

RÉSULTAT OPÉRATIONNEL SUR ACTIVITÉ PAR BRANCHE
(en M€ et pourcentage du CA)



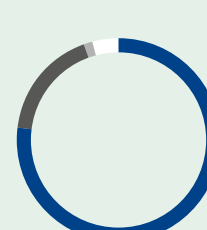
Branch	Résultat (M€)	Pourcentage (%)
Concessions	4 171	61,1 %
Énergie	1 553	22,8 %
Construction	1 100	16,1 %
Immobilier et holdings	0	0,0 %

EBITDA⁽²⁾ PAR BRANCHE
(en M€ et pourcentage du CA)



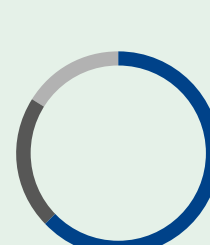
Branch	EBITDA (M€)	Pourcentage (%)
Concessions	6 200	60,7 %
Énergie	1 935	18,9 %
Construction	1 707	16,7 %
Immobilier et holdings	373	3,7 %

CAPITAUX ENGAGÉS⁽³⁾
(en M€ et pourcentage du CA)



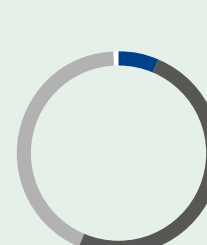
Branch	Capitaux engagés (M€)	Pourcentage (%)
Concessions	40 529	77,2 %
Énergie	9 077	17,3 %
Construction	827	1,6 %
Immobilier et holdings	2 033	3,9 %

RÉSULTAT NET PART DU GROUPE PAR BRANCHE
(en M€ et pourcentage du CA)



Branch	Résultat (M€)	Pourcentage (%)
Concessions	2 707	63,6 %
Énergie	911	21,4 %
Construction	680	16,0 %
Immobilier et holdings	-39	-0,9 %

EFFECTIFS⁽³⁾



Branch	Effectifs	Pourcentage (%)
Concessions	17 987	6,6 %
Énergie	135 521	49,9 %
Construction	116 377	42,8 %
Immobilier et holdings	1 763	0,6 %

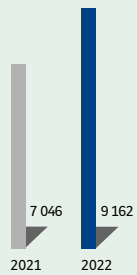
(1) Hors chiffre d'affaires travaux des filiales concessionnaires confiés à des entreprises extérieures au Groupe (2022 : 590 M€). Voir définition dans le glossaire page 410.

(2) Capacité d'autofinancement avant impôt et coût de l'endettement financier net. Voir définition dans le glossaire page 410.

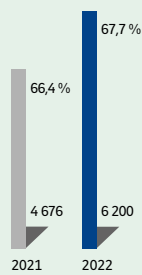
(3) Au 31 décembre 2022.

Concessions

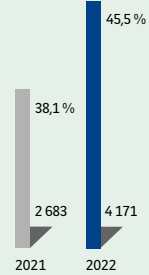
CHIFFRE D'AFFAIRES⁽¹⁾ (en M€)



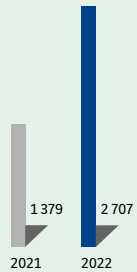
EBITDA⁽²⁾ (en M€ et pourcentage du CA⁽³⁾)



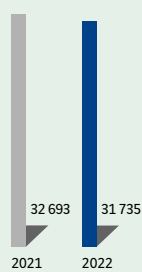
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL SUR ACTIVITÉ (en M€ et pourcentage du CA⁽³⁾)



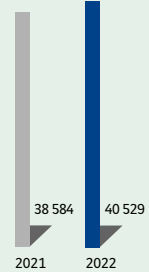
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE (en M€)



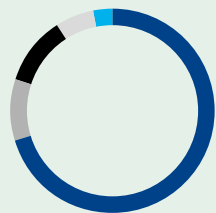
ENDETTEMENT FINANCIER NET⁽³⁾ (en M€)



CAPITAUX ENGAGÉS⁽³⁾ (en M€)



CHIFFRE D'AFFAIRES⁽¹⁾ PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE (en pourcentage)



France	71 %
Portugal	10 %
Royaume-Uni	11 %
Amériques	6 %
Reste du monde	3 %

(1) Hors chiffre d'affaires travaux des filiales concessionnaires confiés à des entreprises extérieures au Groupe. Voir définition dans le glossaire page 410.
 (2) Capacité d'autofinancement avant impôt et coût de l'endettement financier net. Voir définition dans le glossaire page 410.
 (3) Au 31 décembre.

Concessions

LES CONCESSIONS ET PARTENARIATS PUBLIC-PRIVÉ DE LA BRANCHE CONCESSIONS DE VINCI DANS LE MONDE

Les concessions et PPP listés ci-dessous sont gérés au sein de la branche concessions de VINCI. Par ailleurs, d'autres PPP sont gérés au sein des branches énergie et construction de VINCI.

OUVRAGES	DESCRIPTION	PAYS	Taux de DÉTENTION	DATE DE FIN DE CONTRAT
Infrastructures autoroutières et routières				
Réseau concédé				
Arcos (A355 - contournement ouest de Strasbourg)	24 km	France	100 %	2070
Arcour (A19)	101 km	France	100 %	2070
Réseau ASF (hors tunnel du Puymorens)	2 731 km	France	100 %	2036
Réseau Cofroute (hors tunnel Duplex A86)	1 100 km	France	100 %	2034
Réseau Escota	471 km	France	99,5 %	2032
Autoroute A4	45 km	Allemagne	50 %	2037
Autoroute A5	60 km	Allemagne	54 %	2039
Autoroute A7	60 km	Allemagne	50 %	2047
Autoroute A9	47 km	Allemagne	50 %	2031
Autoroute B247 ⁽¹⁾	28 km	Allemagne	50 %	2051
Contournement de Regina	61 km	Canada	37,5 %	2049
Voie express Fredericton-Moncton ⁽²⁾	195 km	Canada	25 %	2028
Autoroute Bogot-Girardot ⁽³⁾	141 km ⁽⁴⁾	Colombie	50 %	2042
Autoroute Athènes-Corinthe-Patras-Pyrgos	276 km ⁽⁴⁾	Grèce	30 %	2038/2044
Autoroute Maliakos-Kleidi	230 km	Grèce	15 %	2038
Voie express à Lima	25 km	Pérou	100 %	2049
Autoroute D4 ⁽⁵⁾	47 km	République tchèque	50 %	2049
Contournement de Newport	10 km	Royaume-Uni	50 %	2042
Réseau routier de l'île de Wight ⁽⁶⁾	821 km de chaussées et 767 km d'accotements	Royaume-Uni	50 %	2038
Réseau routier du district d'Hounslow ⁽⁶⁾	432 km de chaussées et 762 km d'accotements	Royaume-Uni	50 %	2037
Autoroute Moscou - Saint-Petersbourg (MSP0)	43 km (Moscou-Cheremetiev)	Russie	50 %	2040
Autoroute Moscou - Saint-Petersbourg (MSP7 et 8)	138 km (Saint-Petersbourg - Veliky Novgorod)	Russie	40 %	2041
Voie express R1 (PR1BINA)	51 km	Slovaquie	50 %	2041
Ouvrages routiers de franchissement				
Tunnel Duplex A86	Rueil-Malmaison/Versailles - Jouy-en-Josas (11 km)	France	100 %	2086
Tunnel du Prado-Carénage	Tunnel à Marseille (2,1 km)	France	34,2 %	2033
Tunnel du Prado Sud	Tunnel à Marseille (1,9 km)	France	58,5 %	2055
Tunnel du Puymorens	Tunnel dans les Pyrénées (5,5 km)	France	100 %	2037
Pont de la Confédération	Île du Prince-Édouard - continent	Canada	85 %	2032
Ohio River Bridges - East End Crossing	Points et tunnel reliant le Kentucky à l'Indiana	États-Unis	33,3 %	2051
Pont Charliaos-Trikoupi	Péloponnèse - continent	Grèce	72,3 %	2039
Ponts sur le Tage	Deux ponts à Lisbonne	Portugal	49,5 %	2030
Aéroports				
Anancy Mont Blanc		France	100 %	2036
Chambéry Savoie Mont-Blanc ⁽⁸⁾		France	100 %	2029
Clermont-Ferrand Auvergne ⁽⁸⁾		France	100 %	2026
Grenoble Alpes Isère ⁽⁸⁾		France	100 %	2026
Pays d'Ançenis ⁽⁸⁾		France	100 %	2025
Toulon Hyères		France	100 %	2040
Nantes Atlantique, Saint-Nazaire Montoir		France	85 %	⁽⁷⁾
Rennes, Dinard Bretagne ⁽⁸⁾		France	49 %	2024
Lyon Bron, Lyon - Saint Exupéry		France	30,6 %	2047
Salvador Bahia		Bésil	100 %	2047
Amazonia Airports (Manaus, Porto Velho, Rio Branco, Boa Vista, Cruzeiro do Sul, Tabatinga et Tefe)		Bésil	100 %	2051
Phnom Penh, Siem Reap, Sihanoukville		Cambodge	70 %	2040
Santiago du Chili		Chili	40 %	2035
Guanacaste		Costa Rica	44,7 %	2030
Orlando Sanford International, Floride		États-Unis	100 %	2039
Hollywood Burbank, Californie ⁽⁸⁾		États-Unis		2030
Atlantic City International, New Jersey ⁽⁸⁾		États-Unis		2026
Macon Downtown, Géorgie ⁽⁸⁾⁽⁹⁾		États-Unis		2022
Middle Georgia, Géorgie ⁽⁸⁾⁽⁹⁾		États-Unis		2022
Kansai International, Osaka Itami, Kobe		Japon	40 %	2060
QMA ⁽⁸⁾ (Monterrey, Chihuahua, Ciudad Juárez, Culiacán, Mazatlán, Acapulco, San Luis Potosí, Torreón, Zihuatanejo, Durango, Zacatecas, Tampico, Reynosa)		Mexique	29,99 %	2048
Lisbonne, Porto, Faro, Beja, Ponta Delgada, Horta, Flores, Santa Maria, Funchal, Porto Santo		Portugal	100 %	2063
Saint-Domingue (Las Américas et La Isabela), Puerto Plata, Samaná (Presidente Juan Bosch et Arroyo Barril), Barahona		République dominicaine	100 %	2030
Belfast International		Royaume-Uni	100 %	2993
Londres Gatwick		Royaume-Uni	50,01 %	En pleine propriété
Belgrade		Serbie	100 %	2043
Infrastructures ferroviaires				
GSM - Rail	Système de télécommunication sur 16 000 km de voies ferrées	France	70 %	2025
LGV SEA	Ligne à grande vitesse entre Tours et Bordeaux (302 km)	France	33,4 %	2061
Stades				
Stade de Bordeaux (Matmut Atlantique)	42 000 places	France	50 %	2045
Stade de France	80 000 places	France	67 %	2025
Stade du Mans (Marie-Marvingt)	25 000 places	France	100 %	2044
Stade de Nice (Allianz Riviera)	36 000 places	France	50 %	2041
Équipements publics divers				
Automatisation de barrages fluviaux (Barneo)	31 barrages sur l'Aisne et la Meuse	France	50 %	2043
Car Rental Center de l'aéroport Nice-Côte d'Azur (Park Azur)	Bâtiment de 60 000 m ²	France	100 %	2040
Éclairage public de la ville de Goussainville (G'illumine)		France	100 %	2026
Éclairage public de la ville de Rouen (Lucitea)		France	100 %	2027
Installations de recharge pour véhicules électriques (eborn)	1 200 bornes de recharge rapide dans le sud-est du pays	France	20 %	2028
TCSF de la Martinique (Caribus)	14 km	France	100 %	2035

(1) En construction.

(2) Contrat d'entretien.

(3) Dont 65 km à Biargi.

(4) Dont 75 km sont en construction.

(5) Contrat de rénovation, d'entretien et de maintenance.

(6) Contrats de service, de gestion ou de délégation de service public.

(7) Contrat de service.

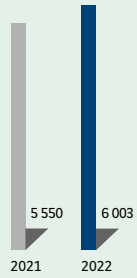
(8) Le contrat de concession a été résilié le 24 octobre 2019, pour motif d'intérêt général, la date de prise d'effet de la résiliation est prévue au plus tard à la date de signature d'un nouveau contrat de concession, en cours d'appel d'offres.

(9) Contrat de service.

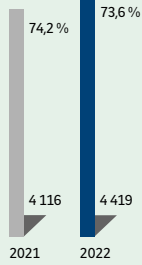
(10) Le contrat de management a pris fin en août 2022. Un appel d'offres est en cours. Depuis août, le contrat de management est renouvelé tous les mois pour un mois supplémentaire.

VINCI Autoroutes

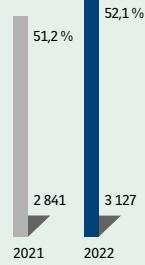
CHIFFRE D'AFFAIRES⁽¹⁾ (en M€)



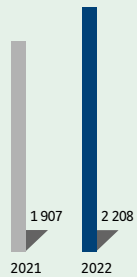
EBITDA⁽²⁾ (en M€ et pourcentage du CA⁽³⁾)



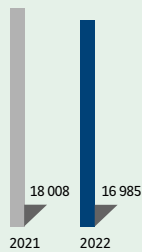
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL SUR ACTIVITÉ (en M€ et pourcentage du CA⁽³⁾)



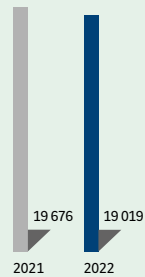
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE (en M€)



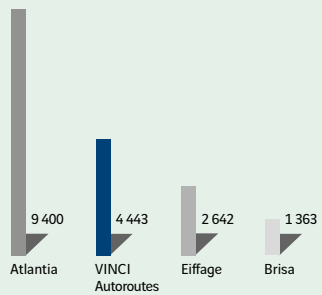
ENDETTEMENT FINANCIER NET⁽³⁾ (en M€)



CAPITAUX ENGAGÉS⁽³⁾ (en M€)

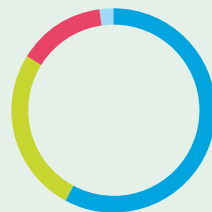


POSITIONNEMENT SECTORIEL DE VINCI AUTOROUTES⁽⁴⁾ Réseaux autoroutes concédés (en km)



CHIFFRE D'AFFAIRES⁽¹⁾ PAR RÉSEAU (en M€ et pourcentage du CA)

ASF	3 500	58 %
Cofiroute	1 534	26 %
Escota	845	14 %
Arcour et autres	124	2 %

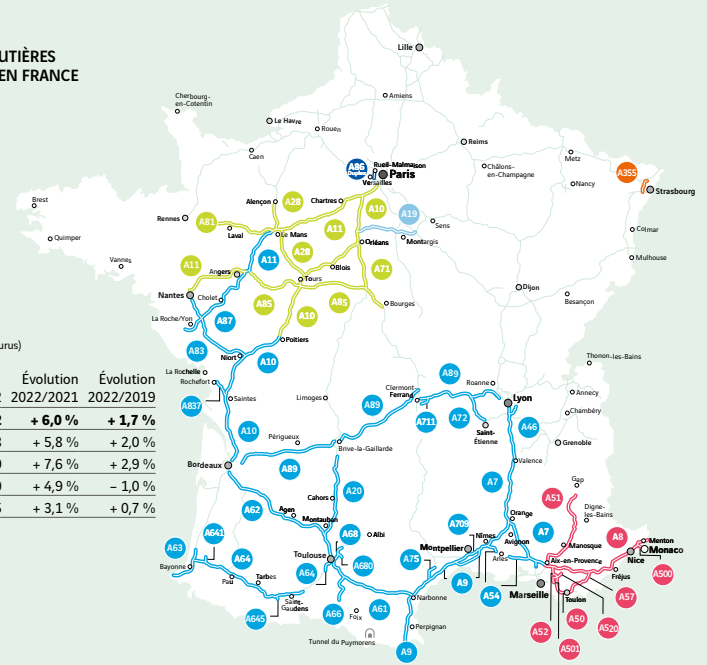


(1) Hors chiffre d'affaires travaux des filiales concessionnaires confiés à des entreprises extérieures au Groupe. Voir définition dans le glossaire page 410.
 (2) Capacité d'autofinancement avant impôt et coût de l'endettement financier net. Voir définition dans le glossaire page 410.
 (3) Au 31 décembre.
 (4) Réseaux contrôlés.

Sources : études internes, communication des sociétés.

CONCESSIONS AUTOROUTIÈRES DE VINCI AUTOROUTES EN FRANCE

- ASF
- Cofiroute
- Escota
- Arcour
- Arcos
- Duplex A86
- Tunnel du Puyomrens

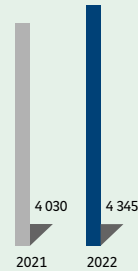


TRAFIC (en millions de km parcourus)

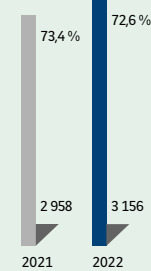
	Total 2022	Évolution 2022/2021	Évolution 2022/2019
Total	53 382	+ 6,0 %	+ 1,7 %
dont ASF	33 518	+ 5,8 %	+ 2,0 %
dont Escota	7 489	+ 7,6 %	+ 2,9 %
dont Cofiroute	11 900	+ 4,9 %	- 1,0 %
dont Arcour	355	+ 3,1 %	+ 0,7 %

GROUPE ASF (ASF ET ESCOTA) (en M€ et pourcentage du CA⁽³⁾)

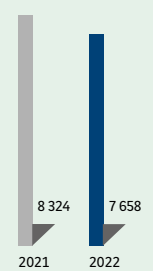
CHIFFRE D'AFFAIRES⁽¹⁾



EBITDA⁽²⁾



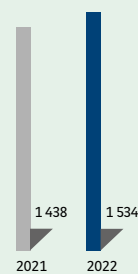
ENDETTEMENT FINANCIER NET⁽³⁾



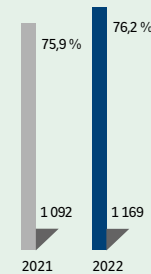
COFIROUTE

(en M€ et pourcentage du CA⁽³⁾)

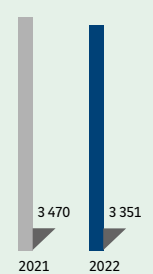
CHIFFRE D'AFFAIRES⁽¹⁾



EBITDA⁽²⁾



ENDETTEMENT FINANCIER NET⁽³⁾



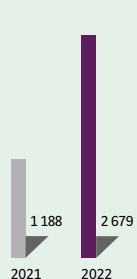
(1) Hors chiffre d'affaires travaux des filiales concessionnaires confiés à des entreprises extérieures au Groupe. Voir définition dans le glossaire page 410.

(2) Capacité d'autofinancement avant impôt et coût de l'endettement financier net. Voir définition dans le glossaire page 410.
 (3) Au 31 décembre.

VINCI Airports

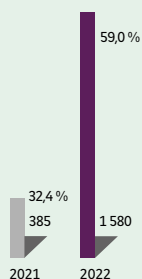
CHIFFRE D'AFFAIRES⁽¹⁾

(en M€)



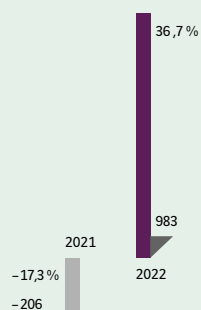
EBITDA⁽²⁾

(en M€ et pourcentage du CA⁽¹⁾)



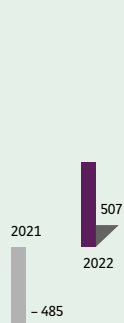
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL SUR ACTIVITÉ

(en M€ et pourcentage du CA⁽¹⁾)



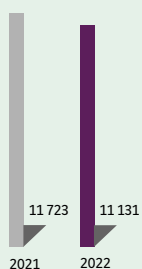
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE

(en M€)



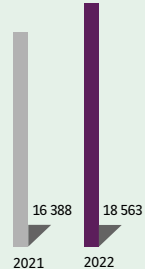
ENDETTEMENT FINANCIER NET⁽³⁾

(en M€)



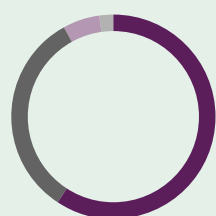
CAPITAUX ENGAGÉS⁽³⁾

(en M€)



CHIFFRE D'AFFAIRES⁽¹⁾ PAR DOMAINE D'ACTIVITÉ

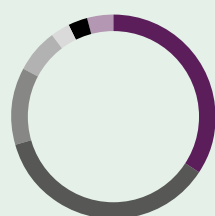
(en pourcentage)



■ Aéronautique 60 %
 ■ Non aéronautique 33 %
 ■ Assistance en escale 6 %
 ■ Sécurité/assistance aux PMR⁽⁴⁾ 2 %

CHIFFRE D'AFFAIRES⁽¹⁾ PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

(en pourcentage)



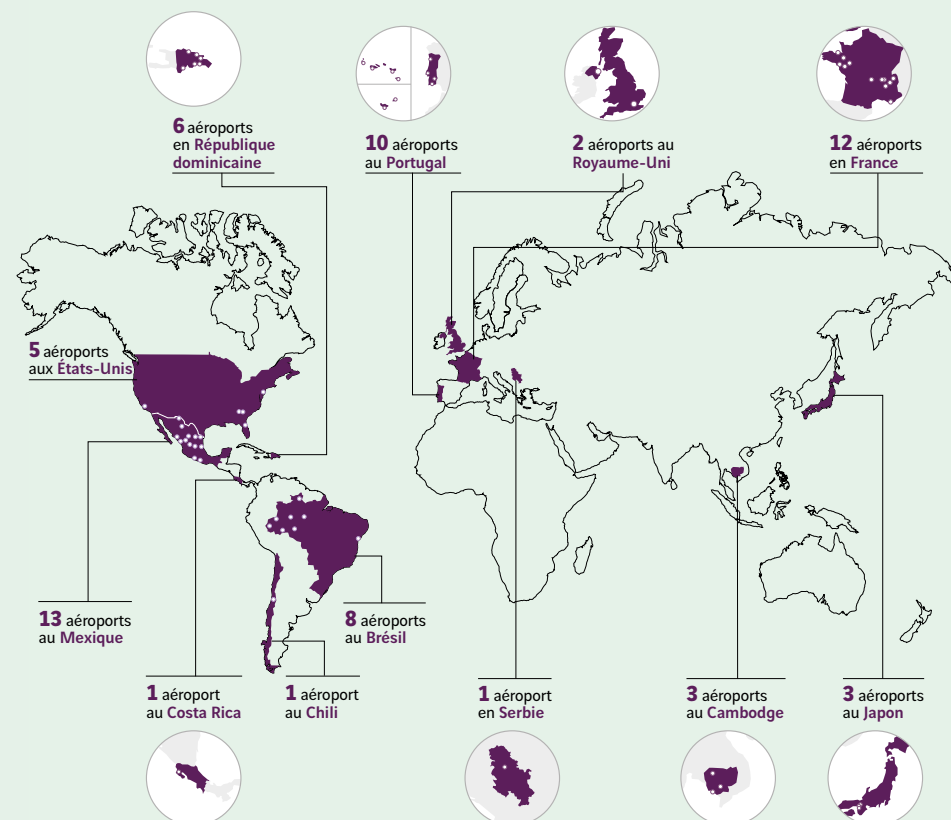
■ Portugal 34 %
 ■ Royaume-Uni 36 %
 ■ France 12 %
 ■ République dominicaine 7 %
 ■ Brésil 3 %
 ■ Serbie 3 %
 ■ Reste du monde 4 %

(1) Hors chiffre d'affaires travaux des filiales concessionnaires confiés à des entreprises extérieures au Groupe. Voir définition dans le glossaire page 410.
 (2) Capacité d'autofinancement avant impôt et coût de l'endettement financier net. Voir définition dans le glossaire page 410.
 (3) Au 31 décembre.
 (4) Personnes à mobilité réduite.

VINCI Airports

AÉROPORTS ET TRAFIC PASSAGERS GÉRÉS

65 AÉROPORTS, 210^(*) MILLIONS DE PASSAGERS GÉRÉS EN 2022



(*) 187 millions sans les aéroports du Mexique (OMA).

POSITIONNEMENT SECTORIEL

VINCI Airports est le premier opérateur aéroportuaire privé et le plus diversifié géographiquement avec 65 plateformes exploitées dans le monde en 2022. Les principaux groupes aéroportuaires exploités dans le monde en 2022. En Europe, VINCI Airports gère dix aéroports au Portugal (55,7 millions de passagers) et 12 aéroports en France (16,0 millions de passagers), dont l'aéroport Lyon - Saint Exupéry (8,6 millions de passagers). VINCI Airports gère au Royaume-Uni les aéroports Londres Gatwick

(32,8 millions de passagers) et Belfast International (4,8 millions de passagers), et celui de Belgrade en Serbie (5,6 millions de passagers). En Asie, VINCI Airports gère les trois aéroports du Cambodge (2,4 millions de passagers), et il est concessionnaire au Japon, dans le cadre d'un consortium avec des partenaires japonais, des trois aéroports de la région du Kansai (22,2 millions de passagers). En Amérique latine, VINCI Airports est concessionnaire de huit aéroports au Brésil (11,2 millions de passagers), de l'aéroport de Guanacaste au

Costa Rica (1,4 million de passagers) et de six aéroports en République dominicaine (6,0 millions de passagers). Au Chili, VINCI Airports, au sein d'un consortium avec ADP et Astaldi, gère l'aéroport international de Santiago (18,7 millions de passagers). En décembre 2022, VINCI Airports est devenu le premier actionnaire du groupe OMA, qui exploite 13 aéroports au Mexique (23,2 millions de passagers). Aux États-Unis, VINCI Airports gère cinq aéroports au travers de contrats de concession ou de gestion (9,7 millions de passagers).

Sources : études internes, communication des sociétés.

Énergie

POSITIONNEMENTS SECTORIELS

VINCI ENERGIES ET COBRA IS

FRANCE

VINCI Energies fait partie des principaux acteurs du marché français, sur lequel interviennent notamment Spie, Bouygues Energies & Services/ Equans, SNEF et Eiffage Énergie Systèmes.

EUROPE

VINCI Energies est l'un des acteurs de premier plan en Allemagne, avec plus de 2,6 milliards d'euros de chiffre d'affaires en 2022, en Suisse, dans les pays nordiques (Suède, Finlande et Norvège), en Belgique, aux Pays-Bas, en Espagne, au Portugal, au Royaume-Uni et en Roumanie. Par ailleurs, dans les autres pays d'Europe, comme en Autriche, en Italie, en République tchèque ou en Pologne, VINCI Energies a une présence significative dans certains domaines d'activité.

Cobra IS est un acteur majeur en Espagne, son marché domestique. Il y a réalisé un chiffre d'affaires proche de 2,5 milliards d'euros en 2022. Dans les métiers d'ingénierie, de travaux et de services, les concurrents sont notamment Ecnor, Acciona et Técnicas Reunidas. Par ailleurs, plusieurs grands groupes sont présents dans le développement de projets d'énergie renouvelable dont Iberdrola. Le pôle est également présent de longue date au Portugal. Dans les autres pays européens, Cobra IS déploie régulièrement ses expertises en Allemagne, en Belgique, en Scandinavie, en Italie et au Royaume-Uni.

HORS D'EUROPE

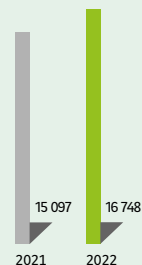
VINCI Energies est un acteur historique en Afrique. Il est notamment un leader sur le marché marocain, et se développe en Afrique occidentale. Également présent au Moyen-Orient, VINCI Energies dispose, par ailleurs, d'une base solide en Nouvelle-Zélande et en Australie, ainsi qu'en Asie du Sud-Est avec des implantations en Indonésie et à Singapour. Avec l'acquisition de Transelec Common Inc. au Canada en 2020, et celle de PrimeLine Utility Services en 2018, VINCI Energies renforce son implantation en Amérique du Nord. En Amérique du Sud, VINCI Energies intervient essentiellement au Brésil.

Cobra IS est un acteur historique au Brésil, où il réalise régulièrement de grands projets EPC (*Engineering, Procurement and Construction*) et développe des actifs d'énergies renouvelables. Parmi ses concurrents figurent Tabocas, Elastri et Planova. Plus généralement, l'Amérique latine – Mexique et Colombie, notamment – est un marché important pour le pôle.

VINCI Energies

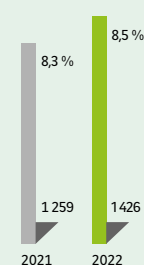
CHIFFRE D'AFFAIRES

(en M€)



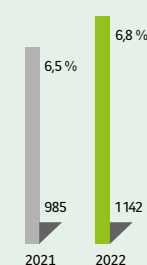
EBITDA⁽¹⁾

(en M€ et pourcentage du CA)



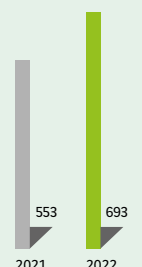
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL SUR ACTIVITÉ

(en M€ et pourcentage du CA)



RÉSULTAT NET PART DU GROUPE

(en M€)



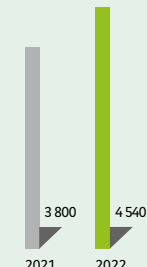
EXCÉDENT FINANCIER NET⁽²⁾

(en M€)



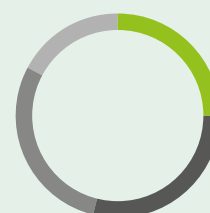
CAPITAUX ENGAGÉS⁽²⁾

(en M€)



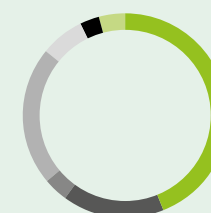
CHIFFRE D'AFFAIRES PAR DOMAINE D'ACTIVITÉ

(en pourcentage)



CHIFFRE D'AFFAIRES PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

(en pourcentage)



■ Industrie 25 %
 ■ Infrastructures 29 %
 ■ Building Solutions 29 %
 ■ Technologies de l'information et de la communication 17 %

■ France 44 %
 ■ Allemagne 16 %
 ■ Scandinavie 4 %
 ■ Reste de l'Europe 22 %
 ■ Amériques 7 %
 ■ Afrique 3 %
 ■ Reste du monde 4 %

Cobra IS

CHIFFRE D'AFFAIRES

(en M€)



EBITDA⁽¹⁾

(en M€ et pourcentage du CA)



RÉSULTAT OPÉRATIONNEL SUR ACTIVITÉ

(en M€ et pourcentage du CA)



RÉSULTAT NET PART DU GROUPE

(en M€)



EXCÉDENT FINANCIER NET⁽²⁾

(en M€)



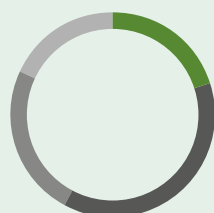
CAPITAUX ENGAGÉS⁽²⁾

(en M€)



CHIFFRE D'AFFAIRES PAR DOMAINE D'ACTIVITÉ

(en pourcentage)

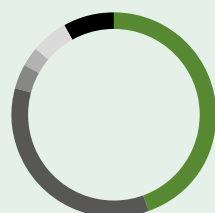


■ Réseaux
■ Produits spécialisés
■ Projets intégrés
■ Systèmes de commandes

20 %
38 %
24 %
18 %

CHIFFRE D'AFFAIRES PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

(en pourcentage)



■ Espagne
■ Amérique latine
■ Allemagne
■ Portugal
■ Afrique et Moyen-Orient
■ Autres

45 %
35 %
4 %
3 %
6 %
8 %

[1] Capacité d'autofinancement avant impôt et coût de l'endettement financier net. Voir définition dans le glossaire page 410.
[2] Au 31 décembre.

Construction

POSITIONNEMENTS SECTORIELS

VINCI CONSTRUCTION

RÉSEAUX DE SPÉCIALITÉ

Soletanche Freyssinet, leader mondial du génie civil spécialisé avec des activités dans plus de 100 pays dans le monde, est présent sur un marché très fragmenté. Parmi ses concurrents figurent Trevi, Bauer et Keller pour les activités de fondations spéciales, VSL (filiale du groupe Bouygues) pour les systèmes de précontrainte et de haubannage.

FRANCE

Pour ses activités de bâtiment et génie civil en France, VINCI Construction est leader devant Bouygues Construction, Eiffage Construction, Fayat, NGE et Spie Batignolles. Le reste du marché se répartit entre plusieurs entreprises régionales de taille moyenne (notamment Demathieu Bard et Léon Grosse) et un grand nombre de petits entrepreneurs. En matière d'infrastructures de transport et d'aménagements urbains, VINCI Construction est l'un des leaders du marché, avec Colas (groupe Bouygues) et Eiffage Infrastructures. Le marché se répartit, par ailleurs, entre de nombreuses entreprises régionales et locales. VINCI Construction est également leader sur le marché des granulats, où opèrent également ses concurrents routiers et des groupes cimentiers comme Holcim, GSM (HeidelbergCement Group) et Cemex, ainsi que plusieurs de nombreux producteurs locaux.

ALLEMAGNE

VINCI Construction, au travers d'Eurovia GmbH, est l'un des principaux acteurs du secteur avec Strabag, dans un marché composé principalement de sociétés à caractère régional.

ROYAUME-UNI

VINCI Construction opère au Royaume-Uni au travers de ses filiales dédiées dans les métiers du bâtiment, du génie civil, de la route, des services de maintenance à long terme (infrastructures routières) et du facility management (bâtiment). Ses principaux concurrents sont Balfour Beatty, Kier, Morgan Sindall, Laing O'Rourke, Tarmac (groupe CRH), Amey (groupe Ferrovial), FM Conway, Sir Robert McAlpine, Aggregate Industries (Holcim) et Hanson (HeidelbergCement Group).

EUROPE CENTRALE

VINCI Construction est présent dans cette zone grâce à ses filiales implantées localement, notamment en Pologne, en République tchèque et en Slovaquie. VINCI Construction est l'un des leaders dans les travaux d'infrastructures routières et ferroviaires en République tchèque. Ses principaux concurrents sont Porr, Metrostav et Strabag.

AMÉRIQUE DU NORD

Au Canada, VINCI Construction, avec ses entités locales, est l'un des acteurs majeurs des travaux d'infrastructures routières dans les provinces du Québec, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique. Ses principaux concurrents sont des filiales des groupes Colas, CRH et Holcim, ainsi que des entreprises locales. Aux États-Unis, VINCI Construction, avec ses entités locales, est l'un des leaders des travaux routiers de la côte Est avec une présence dans dix États, ainsi qu'au Texas. Ses principaux concurrents sont Archer Western Contractors (filiale de Walsh Group) et Lane Construction (Webuild) pour les travaux de construction et Preferred Materials (CRH) et de multiples acteurs régionaux pour la fabrication et la mise en œuvre de béton bitumineux.

AFRIQUE

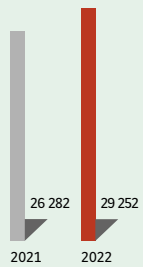
Présent dans 23 pays, VINCI Construction est, au travers de Sogea-Satrom, un acteur majeur en Afrique centrale, en Afrique de l'Ouest, en Afrique équatoriale et en Afrique de l'Est.

Océanie

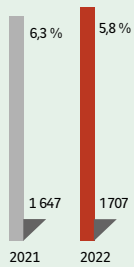
VINCI Construction est un acteur majeur des infrastructures sur les marchés néo-zélandais et australien au travers de ses filiales HEB Construction et Seymour Whyte.

VINCI Construction

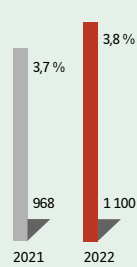
CHIFFRE D'AFFAIRES (en M€)



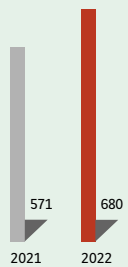
EBITDA⁽¹⁾ (en M€ et pourcentage du CA)



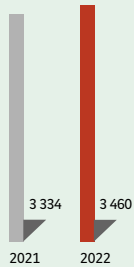
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL SUR ACTIVITÉ (en M€ et pourcentage du CA)



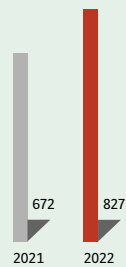
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE (en M€)



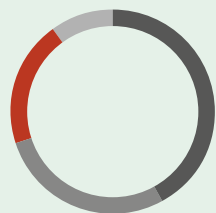
EXCÉDENT FINANCIER NET⁽²⁾ (en M€)



CAPITAUX ENGAGÉS⁽²⁾ (en M€)

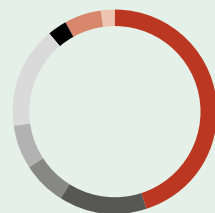


CHIFFRE D'AFFAIRES PAR DOMAINE D'ACTIVITÉ (en pourcentage)



Routes	42 %
Génie civil	28 %
Bâtiment	20 %
Réseaux	10 %

CHIFFRE D'AFFAIRES PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE (en pourcentage)



France	45 %
Royaume-Uni	14 %
Europe centrale et orientale	7 %
Autres pays d'Europe	7 %
Amérique	16 %
Afrique	3 %
Océanie	6 %
Reste du monde	2 %

(1) Capacité d'autofinancement avant impôt et coût de l'endettement financier net. Voir définition dans le glossaire page 410.
(2) Au 31 décembre.

ŒUVRER POUR UN MONDE DURABLE.

VINCI est un leader mondial des concessions, de l'énergie et de la construction, présent dans plus de **120** pays. Au cœur des enjeux du monde contemporain, son ambition est de contribuer activement à la transition énergétique et environnementale du cadre de vie, des infrastructures et de la mobilité. Elle est aussi de participer au progrès social en agissant en entreprise humaniste, inclusive et solidaire. VINCI mobilise ainsi ses expertises, sa dynamique d'innovation, la performance de son modèle économique et l'engagement de ses équipes au service de l'ambition partagée par ses **272 000** collaborateurs : être utile aux hommes et attentif à la planète.

Tous acteurs de la transition environnementale

Climat, économie circulaire, milieux naturels : sur ces trois axes de sa politique environnementale, VINCI a pris **des engagements ambitieux**, qui s'appliquent en premier lieu à la **réduction de sa propre empreinte**. Une démarche qui mobilise fortement les collaborateurs, incités à renouveler leurs pratiques dans le quotidien de leur métier.



2

1

Sobriété énergétique

En ligne avec son plan de transition environnementale, qui vise à réduire de 40% d'ici 2030 son empreinte carbone directe (scopes 1 et 2), VINCI a déployé en septembre 2022, dans le contexte de la crise énergétique, un plan d'économies pérennes mis en œuvre à court terme. Le Groupe s'est engagé ainsi à réduire de 15% en 2023 ses consommations d'électricité et de gaz naturel dans ses activités de concessions et dans ses bureaux en France.

1

Journée de l'environnement

Le 22 septembre 2022, date de la 3^e édition de la Journée de l'environnement, les collaborateurs de VINCI partout dans le monde ont participé à de multiples actions de sensibilisation et de partage d'expérience autour de la transition environnementale. Jeux collaboratifs, ateliers, quarts d'heure environnement, conférences et démonstrations sur sites... autant d'initiatives destinées à faire vivre la mobilisation des équipes au plus près du terrain.

2

Aéroports et autoconsommation

Pour réduire son empreinte carbone, VINCI Airports équipe ses aéroports de centrales photovoltaïques, dont trois nouvelles mises en service en 2022 sur les aéroports de Faro, Belgrade et Lyon - Saint Exupéry (parking P3), portant à plus de 36 MWc la puissance installée sur son réseau. Celle de Faro - la première implantée sur un aéroport au Portugal - a été développée par SunMind, filiale spécialisée de VINCI Concessions, et installée par Omexom (VINCI Energies), qui assure désormais son exploitation.

Énergie solaire en toiture

Au travers de sa filiale dédiée Elioive, VINCI Energies accélère la stratégie de sobriété énergétique de son patrimoine immobilier en solarisant ses bâtiments en toiture. La mission d'Elioive est de recenser et auditer dans un premier temps les 160 immeubles dont VINCI Energies est propriétaire en France, puis ceux dont il est locataire, afin d'identifier ceux qui sont techniquement éligibles à l'installation de panneaux photovoltaïques. De l'investissement à la réfection des toitures et l'exploitation-maintenance, la filiale dédiée gère toutes les phases de l'opération - un savoir-faire qu'elle a vocation à proposer à des clients extérieurs au Groupe.



3

La Journée de l'environnement

a été l'occasion de partager les bonnes pratiques issues du Prix de l'Environnement dont la première édition, en 2021, a suscité le dépôt de plus de 2 500 initiatives par les collaborateurs du Groupe. 190 d'entre elles ont été distinguées lors de prix régionaux et du palmarès final.



1

Un procédé d'enrobés recyclés à froid

développé par VINCI Construction a été utilisé pour la première fois en 2022 sur un chantier de réfection des chaussées sur le réseau VINCI Autoroutes (A20 entre Souillac et Cahors-nord, dans le Lot).



Les actions engagées dans le cadre de la politique environnementale de VINCI ont déjà permis de réduire ses émissions directes de gaz à effet de serre (scopes 1 et 2) de 13% entre 2018 et 2022, retraité de l'impact des acquisitions.

3

Industrie routière bas carbone

Dans ses activités industrielles, VINCI Construction modernise ses usines d'enrobés en les dotant de nouvelles sources d'énergie, d'équipements et de systèmes de monitoring qui réduisent leurs consommations et leurs émissions. Il développe également sa production de matériaux recyclés, avec son offre Granulat+, ainsi que des procédés innovants qui optimisent à la fois le taux de recyclage des chaussées et l'empreinte carbone des chantiers lors des campagnes de rénovation routière.

Renaturation du domaine autoroutier

VINCI Autoroutes a signé en 2022 un partenariat avec l'Office national des forêts, qui l'accompagne dans un programme de renaturation portant sur 200 sites de son réseau d'ici à 2030. Ses 28 000 hectares de « dépendances vertes » offrent de multiples opportunités de régénération écologique à travers des opérations de boisement, de préservation des milieux naturels ou de restauration de zones humides.

Contribuer à l'émergence de l'économie bas carbone

En parallèle de ses efforts pour réduire ses émissions directes, VINCI accompagne ses clients et les utilisateurs de ses infrastructures dans la réduction de leur propre empreinte carbone, avec des solutions déjà opérationnelles dans tous ses métiers.



1

1

VINCI accélère dans les énergies renouvelables

L'intégration de Cobra IS au 1^{er} janvier 2022 a donné une impulsion forte au développement de VINCI dans les énergies renouvelables. Ce nouveau pôle de la branche énergie du Groupe réalise clés en main de nombreux projets photovoltaïques et éoliens, en assurant également, pour certains d'entre eux, leur développement et leur financement. Cobra IS fait aussi référence par son expertise en matière de plateformes de conversion d'énergie électrique éolienne en mer. En groupement avec Siemens Energy, Cobra IS va réaliser quatre méga-plateformes de ce type en mer du Nord, dont la puissance totale approche 6 GW.

2

Le béton bas carbone gagne du terrain

Le béton bas carbone se déploie sur un nombre croissant de chantiers. Les bétons ultra-bas carbone de la gamme Exegy®, développée par VINCI Construction, ont notamment été mis en œuvre, en France, sur le chantier du Grand Paris Express, pour la préfabrication de voussoirs, et au Royaume-Uni, pour la construction du centre de valorisation énergétique EcoPark South, à Londres. VINCI Construction s'est engagé à utiliser 90% de bétons bas carbone sur ses chantiers à l'horizon 2030.

Avec Exegy® ultra-bas carbone, jusqu'à
70%
de réduction
de l'empreinte carbone
par rapport à l'utilisation
d'un béton
traditionnel.

2

Rouler électrique sur autoroute

Fin 2022, 125 aires de services sur les 180 que compte le réseau VINCI Autoroutes étaient équipées d'infrastructures de recharge de véhicules électriques, soit 604 points de recharge en fonctionnement au total. VINCI Autoroutes a lancé également Ulys Electric, solution universelle permettant de payer à la fois le télépéage dans quatre pays (France, Espagne, Portugal et Italie), le stationnement dans 500 parkings, ainsi que la recharge de son véhicule électrique sur 60 000 bornes en France, quel que soit l'opérateur. À l'international, VINCI Highways équipe également son réseau de stations de recharge, comme celles en cours de déploiement sur la PR1BINA, en Slovaquie.



L'empreinte carbone des carburants aéronautiques durables est réduite de
80%
par rapport au kérosène fossile conventionnel.

3

VINCI Concessions a investi
15 millions d'euros
dans Hype, première plateforme intégrée de mobilité hydrogène en France. VINCI Energies est le partenaire exclusif de Hype pour la construction de nouvelles stations de production et de distribution alimentant sa flotte de taxis à hydrogène.



5



4

sur un plan de réduction carbone correspondant aux solutions fixées initialement dans le contrat. Les seconds vont plus loin : ils prévoient des « actions de performance bas carbone » et définissent la méthode pour les mettre en œuvre, ainsi que les objectifs attendus de réduction de l'empreinte carbone du client. Développée par VINCI Facilities, l'application P2C, pour Profil Carbone Contrat, permet de calculer l'impact carbone d'un contrat de maintenance sur les scopes 1, 2 et 3, et de proposer aux clients les solutions décarbonées et décarbonantes les plus pertinentes en envisageant l'ensemble du cycle de vie des bâtiments.

3

Accompagner les efforts des compagnies aériennes

VINCI Airports a mis en place en France et à Londres Gatwick un système d'écomodulation des redevances aéroportuaires en fonction des émissions des avions, qui accompagne les compagnies aériennes dans leurs efforts de décarbonation. VINCI Airports met aussi à leur disposition sur plusieurs plateformes de son réseau des dispositifs d'alimentation des avions en biocarburants produits à partir d'huiles de cuisson usagées.

5

Investir dans l'hydrogène

Co-fondateur du plus grand fonds mondial dédié aux infrastructures d'hydrogène bas carbone, VINCI multiplie les initiatives, dans tous ses métiers, pour contribuer au développement de ce nouveau vecteur d'énergie : création, sous la marque Hyfinity, d'une offre dédiée à la construction d'infrastructures ; investissement dans la société Genvia et réalisation d'une ligne pilote de production d'électrolyseurs à haute température sur son site de Béziers (Hérault), en France ; premières stations à hydrogène pour les véhicules au sol dans les aéroports et collaboration avec les grands acteurs du secteur aérien pour développer l'hydrogène liquide pour les avions.

4

Décarboner la maintenance des bâtiments

VINCI Facilities (VINCI Energies) propose à ses clients, pour la maintenance de leurs bâtiments, des contrats « décarbonés » et « décarbonants ». Avec les premiers, VINCI Facilities s'engage

Assumer pleinement la responsabilité sociale d'un grand groupe

L'ambition de VINCI est d'agir en entreprise humaniste et inclusive, attentive à ses collaborateurs comme aux communautés humaines qui l'entourent. Enraciné dans les territoires, le Groupe contribue à leur développement social par ses démarches d'employeur, ses programmes d'insertion et ses actions de solidarité.

1

Accompagner les jeunes dans leur parcours d'éducation

Avec plus de 5 000 collégiens accompagnés pendant l'année scolaire 2021-2022 et près de 9 000 inscrits en 2022-2023, le programme Give Me Five monte en puissance. Dans ce cadre, VINCI accueille en France les élèves des réseaux d'éducation prioritaire en stage de découverte dans ses entreprises.

Des centaines de collaborateurs du Groupe dans les territoires se mobilisent ainsi pour faire découvrir aux jeunes la richesse et l'étendue de leur métier. Dans ses autres volets, le programme inclut également un dispositif innovant d'insertion qui permet chaque année le retour vers l'emploi de dizaines de jeunes en risque d'exclusion.

Une forte empreinte socio-économique

Une étude approfondie réalisée en 2022 confirme l'empreinte très importante de VINCI sur l'activité socio-économique des territoires en France. Ainsi, en 2021, VINCI a contribué à hauteur de 1,5% au produit intérieur brut (PIB) national par ses impacts directs, indirects et induits tout au long de sa chaîne de valeur – un emploi au sein de VINCI permettant de soutenir 3,6 emplois supplémentaires en France. La quasi-totalité des achats du Groupe en France sont réalisés dans le cadre national, dont une importante proportion auprès de TPE-PME, et le recours à des fournisseurs et sous-traitants locaux est privilégié afin de contribuer au développement des territoires.

2

Avec boost.vinci.com, VINCI propose à tous ses collaborateurs en France une solution de soutien scolaire en ligne entièrement gratuite pour leurs enfants, du CP au BTS, développée en partenariat avec Prof Express, numéro un français du secteur. 8 000 enfants de salariés en ont bénéficié depuis la rentrée 2022.

1



Plus de 5 000 nouveaux apprentis

ont été accueillis dans les entreprises du Groupe en France en 2022. Huit forums ont été organisés sur l'ensemble du territoire pour aller à la rencontre des candidats, qui peuvent aussi postuler sur la plateforme JobIRL.

2



4

3

Développer la mixité

VINCI s'est fixé pour objectif d'atteindre un taux de 30% de femmes managers en 2030. Pour accélérer la féminisation de ses métiers, le Groupe s'implique fortement dans le développement de l'association Elles bougent. Près de 700 collaboratrices et collaborateurs, soit le plus vaste réseau de relais de cette association dans le monde, participent dans ce cadre à des événements organisés dans près de 20 pays afin d'inciter les jeunes filles à envisager une carrière dans les secteurs scientifiques et technologiques.

4

Grâce au programme « Élla es Astronauta »

(« Elle est astronaute ») de la Fondation She Is, soutenue par la Fundación VINCI Columbia, 35 adolescentes de différentes régions de Colombie ont pu visiter en 2022 le centre spatial de la NASA à Houston, aux États-Unis.

3



#PasChezVINCI :

sous ce mot d'ordre, VINCI agit pour lutter contre les comportements de sexisme ordinaire, identifiés notamment comme des freins à la mixité entre les femmes et les hommes. Un parcours de formation disponible en cinq langues incite l'ensemble des collaborateurs du Groupe à s'autoévaluer sur ce thème et à faire évoluer les mentalités.

« Women on the Move », websérie réalisée par VINCI Concessions, propose une série de témoignages qui racontent la contribution des femmes aux métiers de la mobilité au travers de trajectoires inspirantes pour les plus jeunes.

1

Vers un socle universel de protection sociale

VINCI a lancé en septembre 2022 le déploiement de son nouveau socle universel de protection sociale, dont l'objectif est d'offrir à toutes les collaboratrices et tous les collaborateurs du Groupe, quel que soit leur pays d'opération, des garanties minimales dans deux domaines essentiels de la protection sociale. Le premier concerne la prévoyance, afin d'aider financièrement chaque salarié ainsi que sa famille à faire face en cas d'accident grave de la vie, dans des circonstances professionnelles ou privées. Le second concerne la parentalité, avec la mise en place de congés rémunérés à 100% du salaire pour aider chaque collaboratrice et le second parent à assurer un meilleur équilibre entre vie professionnelle et personnelle au moment de l'arrivée d'un enfant.

1



2

Le respect des droits humains en pratique

Accessible depuis 2022 à l'ensemble des entités du Groupe sur l'intranet VINCI, la plateforme Managing Human Rights leur permet d'évaluer leurs pratiques en matière de respect des droits humains, d'identifier les points de vigilance et de bâtir les plans d'action appropriés. Elle constitue le prolongement opérationnel du *Guide VINCI des droits humains*, afin que chaque filiale dans le monde applique les lignes directrices édictées par le Groupe en matière de migration de main-d'œuvre et de recrutement, de conditions de travail et d'hébergement, ou encore de respect des communautés locales.

3

20^e anniversaire de la Fondation VINCI pour la Cité

En 20 ans, la Fondation VINCI pour la Cité a soutenu en France près de 3 500 projets associatifs, portés par près de 6 300 collaborateurs. En conjuguant le soutien financier de la fondation et le parrainage de salariés impliqués sur le terrain, VINCI s'engage ainsi au cœur des territoires, aux côtés des

associations qui luttent contre l'exclusion. Selon les mêmes principes de proximité, 16 autres fondations ont été créées au fil des années dans les autres pays et régions du monde où le Groupe est implanté. Les initiatives citoyennes des pôles, divisions et entreprises du Groupe complètent ce dispositif.

4

Maraîchage biologique et insertion

VINCI Autoroutes accompagne depuis le début des années 2010 les Jardins de la voie romaine, créés à l'origine sur un délaissé autoroutier de l'A19 dans le département du Loiret. Cette association d'insertion gère aujourd'hui quatre sites comportant notamment du maraîchage biologique, de la production de miel et des boutiques de produits locaux. L'association emploie aujourd'hui près de 100 personnes et contribue à l'animation et à la cohésion sociale du territoire. Le taux de retour à l'emploi ou d'entrée en formation qualifiante des personnes accompagnées dans leur parcours d'insertion atteint près de 60% chaque année depuis sa création.

2



3

4



En 2022, les 17 fondations de VINCI ont attribué 6,1 millions d'euros d'aides à 570 projets, parrainés par près de 1570 salariés.

« La période que nous vivons est absolument passionnante ! Nos métiers n'ont jamais eu autant de sens et d'utilité face aux défis que doivent relever nos sociétés. C'est ce qui fait toute leur modernité. »



XAVIER HUIILLARD,
président-directeur général de VINCI

Comment analysez-vous les performances économiques de VINCI en 2022 ?

Ce sont des performances de grande qualité ! Nous avons largement amplifié le rebond déjà observé en 2021 en faisant progresser fortement notre chiffre d'affaires et en améliorant nos marges opérationnelles dans tous nos pôles. Ces excellentes performances se traduisent par un résultat net qui dépasse de 31% son niveau de 2019. J'y vois une double confirmation : celle de la remarquable agilité de nos équipes, sur des marchés qui ont été perturbés en Europe par les conséquences économiques de la guerre en Ukraine, après le choc de la crise sanitaire ; et celle de la résilience de notre modèle, fondé sur nos trois grandes branches de métiers complémentaires des concessions, de l'énergie et de la construction. Nous avons encore conforté cette résilience grâce à notre dynamique de développement, en particulier dans les secteurs de l'énergie, et en accroissant notre diversification géographique : en conjuguant croissance organique et externe, notre chiffre d'affaires à l'international a bondi de 46% sur un an – nous réalisons désormais près de 55% de notre activité globale hors de France.

Dans les concessions, l'amélioration globale de la situation sanitaire a-t-elle permis de renouer avec les niveaux de trafic d'avant crise ?

La dynamique de reprise s'est nettement accélérée sur toutes nos infrastructures de transport. Sur nos aéroports, le trafic a plus que doublé sur un an, dépassant les niveaux d'avant crise dans certains pays d'Europe et du continent américain. VINCI Airports, qui s'est montré particulièrement réactif pour accompagner la reprise du trafic comme pour optimiser ses coûts tout au long de la crise sanitaire, a quasiment retrouvé en 2022 son taux de marge opérationnelle de 2019, et son résultat net a fortement

progressé. Fidèles à notre stratégie de temps long, nous avons donné une nouvelle impulsion à son développement en prenant une participation dans un réseau de 13 aéroports au Mexique et en signant la concession des sept aéroports de l'archipel du Cap-Vert.

Sur nos autoroutes en France, malgré l'augmentation du prix des carburants, le trafic a nettement dépassé le niveau de 2019, pour les véhicules légers comme pour les poids lourds, ce qui souligne la prépondérance durable de la route dans le système national des transports. La tendance a été globalement la même sur nos autoroutes à l'international et là encore, notre réseau est en extension grâce aux contrats de concessions que nous avons signés récemment en Allemagne, en République tchèque, et à la toute fin de 2022 au Brésil.

Qu'en est-il du développement dans le domaine de l'énergie ?

Nous avons toujours affirmé notre volonté de nous y développer avec détermination. En premier lieu, VINCI Energies a poursuivi sa remarquable trajectoire de croissance, grâce à sa capacité exceptionnelle à accompagner ses clients dans le contexte de la transition énergétique et de la transformation numérique, tout en accueillant une trentaine de nouvelles entreprises, dont les activités de services IT de Kontron AG. Ensuite, 2022 a marqué une accélération forte avec l'intégration au 1^{er} janvier de Cobra IS, l'ancienne branche énergie du groupe ACS. Nous voyons bien aujourd'hui, avec la montée en puissance des enjeux énergétiques, combien il était opportun de nous renforcer ainsi dans les infrastructures d'énergie et en particulier dans les projets d'énergies renouvelables, l'un des métiers de Cobra IS. Avec une branche énergie qui représente désormais 36% de notre chiffre d'affaires et dépasse les 22 milliards d'euros, nous sommes aujourd'hui l'un des tout premiers acteurs mondiaux sur ces marchés particulièrement porteurs.

Quelle a été la tendance pour VINCI Construction, la troisième branche d'activité du Groupe ?

VINCI Construction a également réalisé une performance solide, en termes de prises de commandes comme de chiffre d'affaires

et de résultats, malgré les difficultés d'approvisionnement et les tensions sur les prix des matériaux qui ont pesé sur l'équation économique de certains chantiers. La croissance a été particulièrement marquée à l'international, ce qui conforte la position de major mondial de VINCI Construction, avec un modèle qui lui assure une très large couverture de ses marchés en mettant en résonance activités de grands projets, expertises spécialisées et réseaux d'entreprises de proximité.

Enfin, en amont des activités de travaux, VINCI Immobilier, présent principalement en France, a fait preuve d'une bonne résistance sur un marché qui s'est sensiblement durci en 2022.

Comment abordez-vous l'année 2023 ?

Avec vigilance mais confiance. Dans nos activités de concessions, portées par des besoins structurels de mobilité, le trafic devrait se maintenir à un bon niveau sur nos réseaux autoroutiers et retrouver progressivement ses niveaux normaux sur l'ensemble du réseau VINCI Airports, sans pour autant retrouver son niveau de 2019 dès 2023 en raison de la reprise plus tardive opérée en Asie. Dans nos branches énergie et construction, nos carnets de commandes se maintiennent à des niveaux très élevés, avec un bon équilibre entre les opérations relevant d'activités de fonds de commerce et les grands projets. Pour autant, dans un environnement économique qui s'annonce incertain et probablement plus tendu qu'en 2022, nous resterons prioritairement concentrés sur la préservation de nos marges, afin de tenir notre cap de croissance pérenne. C'est dans notre ADN : notre résilience est quasi structurelle, grâce non seulement à la solidité de notre modèle d'affaires mais aussi à la réactivité exceptionnelle de nos organisations décentralisées et de notre management. Nous le démontrons année après année.

Quelles sont vos perspectives à plus long terme, à l'aune, en particulier, de la transition énergétique et environnementale ?

C'est effectivement par le prisme des grands enjeux contemporains, que l'on mesure tout le potentiel à long terme de nos métiers. L'enjeu de l'énergie, dont la crise actuelle nous rappelle l'importance vitale, est à lui seul porteur de transformations profondes qui ne concernent pas seulement notre branche énergie mais l'ensemble de nos activités. Quelles que soient les contraintes budgétaires des États et des collectivités, des investissements considérables vont devoir être engagés dans la transition énergétique, que ce soit pour développer massivement les infrastructures de production et de distribution d'énergie décarbonée, mais également pour transformer le bâti ou pour faire entrer les autoroutes et le transport aérien dans l'ère de la mobilité bas carbone. En même temps que la transition énergétique, nous voyons s'accélérer la transformation des usages au sens large, c'est-à-dire des façons de se loger, de travailler, de produire, de vivre en ville, d'habiter les territoires, de se déplacer, de voyager, etc. Toutes ces mutations sont porteuses d'opportunités dans la durée pour l'ensemble de nos entreprises.

Dans l'exercice de vos métiers, comment répondez-vous à cet enjeu majeur ?

Nous sommes nous-mêmes engagés dans une transformation en profondeur, comparable par son ampleur aux grandes avancées techniques qui ont marqué nos métiers au XX^e siècle. La différence est que la notion de progrès, aujourd'hui, s'applique

d'abord à la préservation de la planète : c'est vers cet enjeu prioritaire, que nous canalisons notre potentiel d'innovation. Les engagements ambitieux que nous avons pris en déployant notre nouvelle politique environnementale depuis le début de cette décennie constituent désormais notre nouvelle frontière, commune à tous nos métiers. Elle nous conduit à repenser et renouveler nos processus de conception et de réalisation, nos offres et nos solutions, dans le double objectif de réduire notre propre empreinte environnementale et d'aider nos clients et les utilisateurs de nos infrastructures à réduire la leur. C'est une dynamique extrêmement puissante et fédératrice pour nos équipes, qui se traduit déjà par de multiples initiatives au sein de nos entreprises et par des avancées concrètes. Construire bas carbone et avec des matériaux issus du réemploi ou recyclés, rouler électrique sur nos autoroutes, nous rapprocher du zéro émission nette sur nos aéroports, accompagner une collectivité ou un client industriel dans la réduction de ses consommations énergétiques et de son empreinte carbone, contribuer à la résilience des villes et au développement d'îlots de fraîcheur végétalisés, nous engager à réduire l'artificialisation des sols dans nos activités de promotion immobilière, etc. Tout cela, dès à présent, fait partie de la réalité de nos métiers. De même, la transition environnementale devient l'axe central des travaux que nous menons au sein de nos plateformes d'innovation et de prospective, avec nos partenaires académiques ou du monde des start-up, de sorte que les pistes expérimentales d'aujourd'hui nourrissent les solutions vertes de demain.

Dans votre vision de la performance globale, comment articulez-vous l'environnement et le social ?

Les deux sont intimement liés : nous ne pourrions aller vite et loin dans la transition environnementale qu'en portant une attention accrue au social. Face au risque de fragilisation sociale que portent en germe les mutations actuelles, nous devons plus que jamais agir en entreprise inclusive et solidaire. Cette conviction nous conduit, par exemple, à intensifier nos programmes d'insertion des jeunes, en prenant appui sur notre forte présence dans les territoires pour développer à grande échelle les parcours d'éducation et d'apprentissage que nous leur proposons. Nos actions de solidarité, à travers notre réseau de fondations dans une quinzaine de pays, relèvent de la même volonté d'agir en entreprise citoyenne, en étant attentifs aux communautés humaines qui nous entourent comme nous le sommes vis-à-vis de nos collaborateurs.

En conclusion, quel est votre état d'esprit face à toutes ces mutations ?

La période que nous vivons est absolument passionnante ! Nos métiers n'ont jamais eu autant de sens, autant d'utilité face aux défis que doivent relever nos sociétés. Nous avons les ressources – technologiques, humaines, financières – et l'énergie managériale pour y répondre en jouant un rôle moteur dans le renouvellement du cadre bâti, des infrastructures, des sites et process industriels et de la mobilité. Nous voulons œuvrer pour un monde durable, en étant utiles aux hommes et attentifs à la planète. C'est un chemin ambitieux et inspirant, dont l'essentiel reste encore à inventer et à accomplir : c'est précisément ce qui fait toute la modernité d'un groupe comme le nôtre.

COMITÉ EXÉCUTIF 2023⁽¹⁾

Le comité Exécutif assure la direction générale de la Société. Il s'est réuni 22 fois en 2022.



XAVIER HUILLARD
président-directeur général
de VINCI



PIERRE COPPEY
directeur général adjoint
de VINCI et président
de VINCI Autoroutes



CHRISTIAN LABEYRIE
directeur général adjoint
et directeur financier
de VINCI



PIERRE ANJOLRAS
président de
VINCI Construction



**JOSÉ MARÍA
CASTILLO LACABEX**
directeur général
de Cobra IS



ARNAUD GRISON
directeur général
de VINCI Energies



NICOLAS NOTEBAERT
directeur général
de VINCI Concessions



PIERRE DUPRAT
directeur
de la communication
de VINCI



**CHRISTOPHE PÉLISSIER
DU RALAIS**
directeur
du développement
de VINCI



PATRICK RICHARD
directeur juridique
de VINCI,
secrétaire du Conseil
d'administration



ISABELLE SPIEGEL
directrice
de VINCI



JOCELYNE VASSOILLE
directrice des ressources
humaines de VINCI

COMITÉ D'ORIENTATION
ET DE COORDINATION 2023⁽¹⁾

Le comité d'Orientation et de Coordination rassemble les membres du comité Exécutif ainsi que les principaux dirigeants du Groupe. Il a pour mission d'assurer une large concertation sur la stratégie et l'évolution de VINCI. Il s'est réuni quatre fois en 2022.

ROBERT BELLO
directeur général délégué de VINCI Construction
en charge des divisions Route France et Réseaux France

JOS BOERS
directeur général de VINCI Energies Europe North West

ALEXANDRA BOUTELIER
directeur général du consortium Stade de France,
VINCI Stadium

PHILIPPE CHAVENT
directeur général de VINCI Construction
en charge de la division Réseaux France

JULIO DE ALMEIDA
directeur général de VINCI Energies International & Systems

HUGUES FOURMENTRALX
directeur général délégué de VINCI Construction
en charge des divisions Bâtiment France et Génie civil France

CHRISTIAN GLADE
directeur général de VINCI Energies France
Infras et ICT

GILLES GODARD
directeur de la transformation digitale de VINCI Construction

PATRICK KADRI
directeur général de VINCI Construction
en charge de la division Grands projets

OLIVIER DE LA ROUSSE
président de VINCI Immobilier

VIRGINIE LEROY
directrice générale immobilier résidentiel
et des régions de VINCI Immobilier

BELÉN MARCOS
présidente de VINCI Highways,
directrice générale adjointe de VINCI Concessions

SÉBASTIEN MORANT
directeur général de VINCI Construction
en charge de la division Europe Afrique

LAURENT NAUCHE
directeur général de VINCI Construction
en charge de la division Génie civil France

MANUEL PELTIER
directeur général de VINCI Construction
en charge de la division Réseaux de spécialité

ÉRIC PLUMEY
directeur général de VINCI Energies France
Building Solutions et Industrie

REINHARD SCHLEMMER
directeur général de VINCI Energies Europe East

PATRICK SULLIOT
directeur général de VINCI Construction
en charge de la division Amériques Océanie

VALÉRIE VESQUE-JEANCARD
présidente de VINCI Railways, directrice déléguée France,
Amérique du Sud et Caraïbes de VINCI Airports

SCOTT WARDROP
directeur général de VINCI Construction
en charge de la division Royaume-Uni

(*) Au 28 février 2023.

CONSEIL D'ADMINISTRATION⁽¹⁾

XAVIER HUILLARD
président-directeur général de VINCI

YANNICK ASSOUD
administratrice référente de VINCI,
directrice générale adjointe de Thales
en charge de l'avionique

BENOIT BAZIN
directeur général de la Compagnie de Saint-Gobain

ROBERT CASTAIGNE⁽²⁾
ancien directeur financier et ancien membre
du comité exécutif de TotalEnergies

GRAZIELLA GAVEZZOTTI
administratrice d'Edenred SE

CAROLINE GRÉGOIRE SAINTE MARIE⁽²⁾
administratrice de sociétés

CLAUDE LARUELLE
directeur général adjoint en charge des finances
du groupe Veolia

MARIE-CHRISTINE LOMBARD
présidente du directoire de Geodis SA

RENÉ MEDORI
président de Petrofac Ltd

ROBERTO MIGLIARDI
administrateur représentant les salariés
ingénieur d'affaires chez Axians Communication
& Systems

DOMINIQUE MULLER⁽²⁾
administratrice représentant les salariés
actionnaires, directrice des assurances
des divisions Bâtiment France et Génie civil France
de VINCI Construction

ANA PAULA PESSOA⁽¹⁾
présidente et directrice de la stratégie
de Kunumi AI

ALAIN SAÏD
administrateur représentant les salariés
responsable d'affaires chez Comsip

PASCALE SOURISSE⁽¹⁾
directrice générale en charge du développement
international de Thales

QATAR HOLDING LLC⁽²⁾
société de droit qatari, dont le représentant
permanent est M. Abdullah Hamad Al-Attyah



INDÉPENDANCE



75 %
d'administrateurs
indépendants

PARITÉ
HOMMES/FEMMES

54 %
de femmes
administratrices



INTERNATIONALISATION



27 %
d'administrateurs ayant
une nationalité autre que
française

Pour plus de précisions, cf. paragraphe 3.1, composition du Conseil, pages 132 et suivantes.
(*) Au 28 février 2023.

COMITÉ D'AUDIT

Il aide le Conseil à veiller à l'exactitude et à la sincérité des comptes sociaux et consolidés de VINCI ainsi qu'à la qualité de l'information délivrée et à l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques.

Composition | René Medori (président)
Yannick Assouad
Robert Castaigne
Claude Laruelle

COMITÉ DES NOMINATIONS

ET DE LA GOUVERNANCE
Il examine toute candidature aux fonctions d'administrateur, formule des recommandations sur la nomination ou la succession des dirigeants mandataires sociaux et veille au respect des règles de gouvernance.

Composition | Yannick Assouad (président)
Benoit Bazin
Robert Castaigne
Claude Laruelle
Marie-Christine Lombard

COMITÉ STRATÉGIE ET RSE

Il aide le Conseil dans son examen des orientations stratégiques du Groupe et il examine les projets de contrats pluriannuels impliquant un investissement du Groupe, les investissements stratégiques et toute opération d'acquisition et de cession susceptibles d'avoir une incidence significative sur le périmètre, les activités, le profil de risque, les résultats, la structure du bilan ou la valorisation boursière de la Société. Il assure également le suivi des questions environnementales et sociales.

Composition⁽³⁾ | Benoît Bazin (président)
Caroline Grégoire Sainte Marie
Dominique Muller
Ana Paula Pessoa
Alain Saïd
Pascale Sourisse
Le représentant permanent de Qatar Holding LLC

COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS

Il propose au Conseil les conditions de rémunération des mandataires sociaux et la mise en place de dispositifs d'actionnariat salarié tels que les plans d'incitation à long terme pour les dirigeants et les collaborateurs.

Composition | Marie-Christine Lombard (présidente)
Graziella Gavezzotti
Roberto Migliardi
Pascale Sourisse

(1) Les mandats de Mmes Ana Paula Pessoa et Pascale Sourisse et de M. Robert Castaigne prendront fin à l'issue de l'assemblée générale du 13 avril 2023.

(2) Renouvellement du mandat d'administrateur pour une période de quatre ans proposé à l'assemblée générale du 13 avril 2023.

(3) Membres permanents. Le comité Stratégie et RSE est également ouvert à tout membre du Conseil qui souhaite y participer.

Le modèle d'affaires du Groupe

NOS DÉFIS ET OPPORTUNITÉS

- Urgence environnementale
- Attentes sociales et sociétales
- Urbanisation
- Mobilité
- Digitalisation

NOS ATOUTS

- Leader mondial des concessions, de l'énergie et de la construction
- Partenaire de temps long et d'utilité publique
- Présence locale, expertise globale
- Diversité des savoir-faire et des expertises
- Management décentralisé et culture d'entrepreneurs
- 130 ans d'histoire

NOTRE STRATÉGIE

Concessions

Cycles longs, capitaux investis importants

- Renouvellement et internationalisation du portefeuille de concessions, allongement de sa durée moyenne
- Développement principalement orienté vers les infrastructures de transport
- Saisir les opportunités dans le domaine des énergies renouvelables

Énergie et construction

Cycles courts, capitaux investis faibles

- Priorité aux marges sur les volumes
- Gestion des risques rigoureuse
- Renforcement de la présence du Groupe sur les segments à forte valeur ajoutée, notamment dans le secteur de l'énergie
- Diversification géographique des expertises

Transverse

- Synergies opérationnelles renforcées pour gagner de nouveaux projets
- Accélération du développement à l'international
- Objectifs de réduction des émissions de CO₂ de 40 % (scopes 1 et 2) et de 20 % (scope 3) d'ici 2030 certifiés par Science Based Targets initiative (SBTI)
- Optimisation des ressources grâce à l'économie circulaire
- Préservation des milieux naturels
- Promotion d'une croissance inclusive et augmentation du nombre de femmes dirigeantes

NOS RESSOURCES

Capital humain

271 648 salariés dans le monde
18 % de managers
22 heures de formation par an par salarié
2 500 préventeurs santé-sécurité
44 % des formations liées à la santé-sécurité

Expertise technique

55 programmes de R&D
50 M€ de budget en R&D
lab recherche environnement : partenariat VINCI-ParisTech créé en 2008
Un portefeuille d'expertises sans équivalent (travaux souterrains, fondations, précontrainte, géotechnique, etc.)
Partenaire actif du fonds mondial dédié aux infrastructures d'hydrogène décarboné

Ancrage territorial

> 314 000 chantiers
4 000 business units
65 aéroports gérés
400 carrières en exploitation
> 8 543 km d'autoroutes
Présence dans plus de 120 pays

Ambition et ressources environnementales

> 800 experts en environnement
38 % d'électricité consommée d'origine renouvelable
> 2 500 initiatives du Prix de l'Environnement
42 % du chiffre d'affaires éligibles à la taxonomie européenne et 20 % alignés sur celle-ci
44 % des Capex éligibles à la taxonomie européenne^(*) et 12 % alignés sur celle-ci

Situation financière

Standard & Poor's : A- perspective stable
Moody's : A3 perspective stable
19,7 Mds€ de liquidité

^(*) Capex hors acquisition des droits de concession des aéroports du groupe OMA au Mexique.

NOTRE MODÈLE ÉCONOMIQUE INTÉGRÉ DE CRÉATION DE VALEUR

Concessions

Chiffre d'affaires : 9,2 Mds€

17 987 collaborateurs



Conception, financement, maîtrise d'ouvrage et exploitation d'infrastructures

Énergie

Chiffre d'affaires : 22,3 Mds€

135 521 collaborateurs



Transition énergétique et transformation digitale

Construction

Chiffre d'affaires : 29,3 Mds€

116 377 collaborateurs



Conception, construction d'infrastructures et de bâtiments

Immobilier

Chiffre d'affaires : 1,5 Mds€

1 359 collaborateurs



Promotion immobilière



Investisseur-
monteur de projets

Concepteur-
construteur

Opérateur-
mainteneur

Acteur de la transformation
des villes et des territoires

NOTRE VALEUR AJOUTÉE

Capital humain

2 M d'heures d'insertion gérées dans le cadre de Give Me Five d'abondement, d'intéressement et d'épargne retraite en France
11,8 Mds€ (hors Cobra IS) de rémunération des collaborateurs
9,9 % du capital détenus par les salariés
66 146 embauches en emploi durable
72 % des entreprises du Groupe sans accident du travail avec arrêt

Expertise technique

2 500 brevets validés dans le monde
Leonard : 44 projets accompagnés en 2022, soit 150 initiatives portées depuis sa création, dont 16 sont

Ancrage territorial

34,9 Mds€ d'achats réalisés
3,3 Mds€ d'investissements
65 % des entreprises référencées par le Groupe sont des PME
17 structures de mécénat dans le monde

Ambition environnementale

13 % de réduction des émissions de CO₂ par rapport à 2018, retraité de l'impact des acquisitions
5,5 Mds€ de chiffre d'affaires lié à des projets labellisés environnement
15 % de granulats recyclés dans la production totale de VINCI Construction
41 aéroports zéro produit phytosanitaire

Situation financière

Capitalisation boursière : 55 Mds€
5,4 Mds€ de cash-flow libre

^(*) Au 31 décembre 2021.

BÉNÉFICIAIRES

Les clients
Satisfaction clients et innovation

Les salariés
Première force du Groupe

Les fournisseurs et sous-traitants
Acteurs économiques locaux

Les citoyens
Acteurs d'utilité publique, impact social et sociétal positif

Acteurs de la transition énergétique

Les investisseurs
Performance robuste dans la durée

Les États
VINCI est contribuable dans une centaine d'États. En France, VINCI figure parmi les 5 premiers contributeurs fiscaux

Un modèle résilient, une stratégie de croissance durable

Le modèle économique de VINCI, constant dans ses fondamentaux et déployé sur des géographies et des champs d'expertise toujours plus étendus, lui confère une grande résilience.

La stratégie du Groupe est de l'approfondir en poursuivant son développement dans ses trois branches d'activité – concessions, énergie et construction.

Elle est également de contribuer pleinement, en mobilisant sa capacité d'innovation, à la transition environnementale, dans une perspective de croissance responsable et durable.

MODÈLE ÉCONOMIQUE

Le modèle stratégique de VINCI s'est construit de longue date sur la complémentarité entre ses métiers des concessions, de l'énergie et de la construction. Des concessions d'électricité au début du XX^e siècle à celles des autoroutes, des aéroports et des énergies renouvelables au XXI^e, de la construction de bâtiments et d'infrastructures aux métiers spécialisés du génie civil ou des technologies de l'information, VINCI n'a cessé d'approfondir ce modèle. La diversification de ses expertises est allée de pair avec le déploiement du Groupe sur un nombre croissant de marchés à l'international. En 2022, pour la première fois, la part du chiffre d'affaires réalisé à l'international est ainsi devenue supérieure à celle réalisée en France, atteignant près de 55%.

Outre le large spectre de ses métiers et de ses marchés, VINCI tire sa résilience de son mode de management. Son organisation très décentralisée et sa forte culture managériale rendent ses entreprises et ses équipes particulièrement agiles face aux évolutions et aux aléas de leur environnement.

Fort de ces fondamentaux solides et partagés, VINCI entend poursuivre sa stratégie de temps long en continuant à se développer dans ses trois branches d'activité.

Depuis septembre 2022, l'aéroport de Faro, géré par VINCI Airports, est équipé d'une centrale solaire qui garantit son approvisionnement en énergie électrique décarbonée.

Les travaux ont été réalisés par VINCI Energies, qui a installé 6440 panneaux photovoltaïques et connecté la ferme solaire au réseau électrique interne de l'aéroport.



CONCESSIONS

La stratégie de VINCI dans ce domaine est principalement axée sur les infrastructures de transport. Inscrite dans le temps long, comme les contrats eux-mêmes, elle vise à diversifier, renouveler et internationaliser le portefeuille de concessions du Groupe et à allonger sa maturité moyenne. Le fort développement de VINCI, depuis les années 2000, dans les concessions d'autoroutes et d'aéroports, en France et à l'international, résulte de cette stratégie menée avec constance.

Le Groupe s'appuie pour cela sur ses savoir-faire intégrés d'investisseur-développeur de projets, concepteur-construteur et opérateur-mainteneur d'infrastructures, ainsi que sur son expérience et sa culture des partenariats avec les collectivités publiques et les parties prenantes des écosystèmes dans lesquels il évolue.

Depuis l'intégration de Cobra IS, en 2022, cette stratégie englobe les projets d'énergies renouvelables. En s'appuyant sur la plateforme spécialisée de Cobra IS, le Groupe développe un portefeuille d'actifs de production d'électricité. Il devrait totaliser à fin 2023 une capacité – en exploitation ou en construction – d'environ 2 GW. Les opportunités identifiées à plus long terme représentent un important potentiel de croissance de ce type d'actifs, dans le contexte général de développement des énergies renouvelables.

Les concessions d'infrastructures de transport seront également tirées à long terme par les besoins structurels de mobilité, ainsi que par les importants investissements nécessaires pour adapter ces infrastructures à la décarbonation des usages de mobilité et renforcer leur résilience face au changement climatique.

Dans tous ces secteurs, le développement de projets nouveaux sera favorisé par les synergies entre les pôles des branches concessions, énergie et construction, en termes d'expertises comme d'ancrage dans les territoires ciblés.



1

ÉNERGIE

Depuis le début des années 2000, VINCI a fait du développement de ses activités d'énergie un axe stratégique. Celui-ci s'est concrétisé par la très forte croissance – organique et externe – de VINCI Energies, dont les expertises dans les infrastructures d'énergie et dans les technologies de l'information se sont révélées pleinement en phase avec les tendances de fond de ses marchés. Le développement du Groupe dans ce domaine a connu une nouvelle impulsion forte avec l'intégration, au 1^{er} janvier 2022, de Cobra IS, ancienne branche énergie du groupe ACS. Disposant d'un fort ancrage dans la péninsule Ibérique et en Amérique latine, ainsi que d'une expertise reconnue dans la réalisation de grands projets EPC (Engineering, Procurement and Construction), Cobra IS présente un profil complémentaire de celui de VINCI Energies.

Fort de la nouvelle dimension de sa branche énergie, VINCI poursuivra son développement sur ces marchés, soutenus à long terme par la transition environnementale et le développement continu des énergies renouvelables.



2

CONSTRUCTION

VINCI Construction, pilier historique du Groupe et berceau de sa culture d'entrepreneur, est un leader mondial de la construction. L'intégration, en 2021, des activités d'Eurovia a permis de réunir au sein d'un même pôle l'ensemble des savoir-faire associés à la construction de bâtiments, d'ouvrages de génie civil et d'infrastructures, en favorisant les synergies internes et la dynamique d'innovation au service de solutions efficaces répondant à la complexité croissante des projets.

VINCI Construction poursuivra le développement de chacun des trois piliers qui structurent son organisation – grands projets, réseaux de spécialité, réseaux de proximité – afin d'optimiser la couverture de ses marchés en conjuguant approche globale et locale, contribuant ainsi à l'extension des activités internationales du Groupe. Des opérations ciblées de croissance externe pourront venir compléter les réseaux d'implantations et d'expertises du pôle.

1 La dynamique de reprise s'est nettement accélérée sur toutes les infrastructures de transport du Groupe, en France comme à l'international.

2 VINCI s'est renforcé dans les infrastructures d'énergie et en particulier dans les projets d'énergies renouvelables, l'un des métiers de Cobra IS.

3 VINCI Construction couvre un ensemble sans équivalent d'expertises dans les métiers de la construction.



3

Transition environnementale

Partie intégrante du Village des athlètes pour le plus grand évènement sportif mondial de 2024, Universeine sera transformé, à l'issue des compétitions, en un vaste quartier mixte et exemplaire d'un point de vue environnemental. Un projet emblématique

de la stratégie de recyclage urbain de VINCI Immobilier, conjuguée à l'expertise de VINCI Construction et de VINCI Energies en matière de bâtiment bas carbone, de performances énergétiques et d'économie circulaire.

Dans le contexte d'urgence climatique, l'environnement est un enjeu structurant pour VINCI. Le Groupe l'aborde avec l'ambition de jouer pleinement son rôle dans la transition du cadre bâti, des infrastructures et de la mobilité.

Il a refondé, dans cette optique, sa politique environnementale, déclinée depuis 2020 dans une nouvelle feuille de route pour la décennie. VINCI s'engage ainsi sur une trajectoire de réduction de ses émissions directes de CO₂ de 40 % d'ici 2030 (2018 étant l'année de référence) devant lui permettre de contribuer à la neutralité carbone globale en 2050, et vise simultanément une réduction de 20 % de ses émissions indirectes (scope 3 amont et aval) d'ici 2030 (2019 étant l'année de référence). Le Groupe a également pris des engagements ambitieux en matière d'économie circulaire et de protection des milieux naturels (*lire aussi page 220 et suivantes*). Le déploiement de cette feuille de route repose, outre les plans d'action établis par chaque pôle, sur une forte mobilisation des collaborateurs, incités à concrétiser par leurs initiatives, au

plus près du terrain, l'engagement collectif du Groupe. VINCI aborde ainsi la transition énergétique et environnementale comme un puissant levier de renouvellement de ses métiers et de ses offres, afin de soutenir la croissance de ses activités sur le long terme. La politique d'innovation nourrit cette dynamique, en contribuant à l'émergence de solutions et de services créateurs de valeur environnementale, qui donnent naissance à de nouvelles activités au sein des pôles du Groupe.



VINCI mène une politique d'innovation, de recherche-développement et de réflexion prospective qui associe étroitement ses équipes, ses partenaires académiques et le monde des start-up. Dans une double temporalité, l'objectif est de faire émerger les innovations qui contribuent dès à présent à renouveler les métiers du Groupe et d'explorer leurs perspectives de long terme, au regard en particulier de la transition environnementale. Tous les pôles de VINCI sont parties prenantes des structures transversales créées à l'échelle du Groupe, tout en menant des démarches d'innovation spécifiques dans leur sphère de métiers.

LEONARD

La plateforme d'innovation et de prospective Leonard a poursuivi ses programmes d'innovation entrepreneuriale proposés aux start-up (Seed, Catalyst) comme aux entités de VINCI (intelligence artificielle) et aux membres de leurs équipes (intrapreneurs). 44 nouveaux projets ont ainsi été accompagnés en 2022, portant à plus de 150 le nombre d'initiatives soutenues depuis la création de Leonard, en 2017. Tandis que le programme intrapreneurs a donné naissance à 16 nouvelles activités ou entités au sein de VINCI, ceux dédiés aux start-up accélèrent l'acculturation des métiers aux technologies les plus innovantes. Celui consacré à l'intelligence artificielle a permis de faire émerger de nombreux cas d'usage dans les entreprises du Groupe et de former dans ce domaine près de 150 collaborateurs. Fidèle à sa méthode d'innovation ouverte, Leonard s'est associé à de nouveaux partenaires. Il a ainsi créé avec l'urbaniste Franck Boutté, Grand Prix de l'Urbanisme 2022, *La Rue commune*, un guide méthodologique de la transformation des rues métropolitaines face aux nouveaux enjeux urbains, soutenu par l'Agence de la transition écologique (Ademe). Dans le cadre de ses missions de prospective,

Innovation & prospective

Leonard a poursuivi ses travaux de long terme consacrés, notamment, à l'hydrogène et aux mobilités électriques, connectées et autonomes. Il a élargi son champ d'exploration aux futurs enjeux de sécurité au travail dans les métiers de VINCI. Leonard a organisé également quatre *learning expeditions* sur des thèmes tels que la construction tech et l'innovation numérique, et une cinquantaine d'événements ouverts au public, chez Leonard-Paris et en ligne. Ceux-ci ont porté, en particulier, sur les perspectives d'économie durable des océans et des régions côtières, les technologies émergentes comme le métavers et la blockchain appliquées aux métiers de la ville et des territoires, et les enjeux de la réindustrialisation bas carbone. L'édition 2022 du festival Building Beyond, consacré à « la ville visible et invisible », a réuni plus de 2 500 participants et 70 intervenants au cours de 25 événements.

LA FABRIQUE DE LA CITÉ

Cercle de réflexion fondé et soutenu par VINCI, La Fabrique de la Cité a pour mission d'alimenter le débat public sur les grands enjeux de transformation et d'aménagement des villes et des territoires. Elle a organisé à Saint-Dizier (Haute-Marne) les troisièmes rencontres des villes moyennes, en présence de 30 élus et décideurs publics venus débattre des perspectives de développement de leurs territoires à l'heure de la réindustrialisation. À cette occasion, elle a publié une nouvelle édition de son *Baromètre des villes moyennes*. Par ailleurs, elle a invité les maires et présidents des métropoles de Nice, Toulouse et Tours à

échanger sur le thème de la mobilité urbaine à partir des résultats d'une enquête réalisée dans leurs villes, et coédité un ouvrage soulignant l'impact potentiel du développement des transports collectifs sur route sur la décarbonation des déplacements du quotidien. Troisième axe de ses travaux, l'objectif de zéro artificialisation nette des sols – axe central de la stratégie environnementale de VINCI Immobilier – a fait l'objet de plusieurs rencontres publiques et de l'édition, avec le concours d'experts scientifiques, d'une *Fresque de l'artificialisation des sols*, outil de sensibilisation élaboré sur le modèle de la *Fresque du climat*. Enfin, La Fabrique de la Cité a organisé avec Leonard un voyage d'études sur la construction bois et la construction souterraine en Finlande, pays très avancé dans ces deux domaines à forts enjeux environnementaux.

LAB RECHERCHE ENVIRONNEMENT

Né d'un partenariat instauré en 2008 entre VINCI et trois écoles de ParisTech (Mines, École des Ponts, Agro), le lab recherche environnement a soutenu en 2022 19 projets de thèse, post-doctorat et contrats de recherche en lien avec les activités de VINCI, dans ses quatre domaines d'expertise : la nature en ville, l'analyse du cycle de vie des quartiers, l'efficacité énergétique des bâtiments et la mobilité durable. Certains de ces travaux font partie du programme recherche & solutions, qui permet d'initier les sujets de recherche en lien avec les solutions vertes de VINCI. Des groupes miroirs formés de salariés de VINCI accompagnent les chercheurs dans la détection d'opportunités de démonstrateurs au sein des projets de bâtiments et d'infrastructures du Groupe, donnant ainsi une forte dimension applicative aux travaux scientifiques. Le lab recherche environnement a poursuivi en parallèle la diffusion de ses travaux de recherche, au travers, notamment, de conférences qui ont réuni dans l'année 2 700 participants.

Nouvelle progression du dividende

STABILITÉ DU COURS DANS DES MARCHÉS FINANCIERS BAISSIERS ET VOLATILS

Le cours de l'action VINCI est resté stable sur l'ensemble de l'année 2022 (+ 0,4 %), clôturant à 93,29 euros le 31 décembre 2022. Dans un environnement économique et géopolitique marqué par une forte volatilité, il a évolué entre un point haut de 103,00 euros atteint début février 2022 – proche de son plus haut historique (106,75 euros en février 2020) – et un plus bas de 81,18 euros touché en octobre 2022.

Les marchés financiers ont été globalement baissiers en 2022, année marquée notamment par le conflit en Ukraine, la crise énergétique, la forte poussée inflationniste et un resserrement monétaire sans précédent des principales banques centrales.

Dans ce contexte perturbé, l'action VINCI enregistre la 7^e performance du CAC 40, cet indice affichant une baisse de 9,5 % sur l'année. Au 31 décembre 2022, la capitalisation boursière du Groupe s'élevait à 55 milliards d'euros, le positionnant au 13^e rang des sociétés du CAC 40.

DIVIDENDE DE 4,00 EUROS PAR ACTION, RENDEMENT DE 4,3 %

Compte tenu des excellentes performances du Groupe et confiant dans sa capacité à poursuivre sur le long terme une trajectoire de croissance, le Conseil d'administration du 8 février 2023 a décidé de proposer à l'assemblée générale des actionnaires du 13 avril

2023 un dividende de 4,00 euros par action au titre de l'exercice 2022.

Celui-ci, en hausse de près de 38 % par rapport à l'exercice précédent, représente un rendement de 4,3 % sur la base du cours au 31 décembre 2022. Déduction faite de l'acompte de 1,00 euro versé en novembre 2022, un solde de 3,00 euros par action sera versé en numéraire le 27 avril 2023, sous réserve de l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires.

UNE PERFORMANCE LARGEMENT POSITIVE DANS LA DURÉE

Au cours des dix dernières années, le cours de l'action VINCI a progressé de 159 %, alors que l'indice CAC 40 affichait sur la même période une progression de 78 %.

Un actionnaire de VINCI qui aurait investi 1 000 euros le 31 décembre 2012 disposerait d'un capital de 3 560 euros au 31 décembre 2022, en supposant le réinvestissement en actions VINCI du montant des dividendes encaissés sur la période, soit un rendement annuel total moyen de 13,5 % (contre 9,2 % pour le CAC 40).

UN ACTIONNARIAT TRÈS INTERNATIONAL ET DIVERSIFIÉ

Au 31 décembre 2022, selon des enquêtes actionnariales, 76 % du capital de VINCI étaient détenus par près de 1 000 fonds d'investissement situés principalement en Amérique du Nord, au Royaume-Uni et en France, mais également en Europe continentale, au Moyen-Orient et en Asie-Océanie.

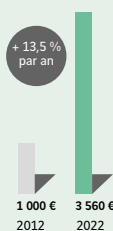
PARTAGE DE LA RÉUSSITE DE VINCI AVEC SES COLLABORATEURS

Les fonds d'épargne salariale, qui regroupent environ 160 000 collaborateurs et anciens collaborateurs du Groupe, dont environ 35 000 à l'international, détenaient 9,9 % du capital au 31 décembre 2022. Ils constituent collectivement le premier actionnaire de VINCI. De leur côté, les actionnaires individuels (hors fonds d'épargne salariale), dont le nombre est estimé à environ 300 000, détenaient 9,5 % du capital.

L'autodétention s'établissait à 4,4 % du capital à cette date. Les actions autodétenues sont destinées à couvrir l'attribution d'actions dans le cadre des plans d'incitation à long terme et des plans d'actionnariat salarié à l'international, à être apportées dans le cadre d'opérations de croissance externe, ou à être cédées ou annulées.

RENDEMENT D'UN INVESTISSEMENT EN ACTIONS VINCI SUR DIX ANS

Un actionnaire de VINCI qui aurait investi 1 000 euros le 31 décembre 2012 se retrouverait à la tête d'un capital de 3 560 euros le 31 décembre 2022, en supposant un réinvestissement en actions VINCI des dividendes encaissés. Son investissement lui aurait rapporté un rendement de 13,5 % par an.

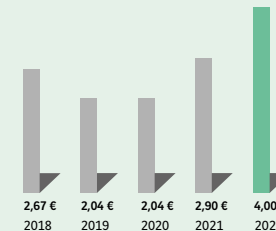


RÉPARTITION DE L'ACTIONNARIAT



DIVIDENDE PAR ACTION

Le dividende proposé à l'assemblée générale du 13 avril 2023 au titre de l'exercice 2022 est de 4,00 euros par action.

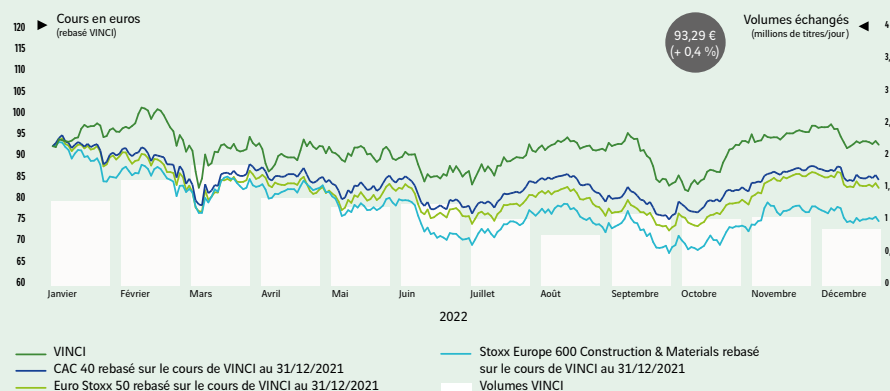


COURS DE L'ACTION ET VOLUME MOYEN DE TRANSACTIONS

Capitalisation au 31 décembre 2022 : 55 milliards d'euros sur la base d'un cours de 93,29 euros par action, soit la 13^e capitalisation boursière du CAC 40. Entre le 31 décembre 2021

et le 31 décembre 2022, l'action VINCI est restée stable (+ 0,4 %). L'indice sectoriel Stoxx Europe 600 Construction & Materials a enregistré une baisse de 21,1 % ;

l'indice CAC 40, une baisse de 9,5 % ; et l'indice Euro Stoxx 50, une baisse de 11,7 %. En 2022, 1,2 million de titres ont été échangés chaque jour en moyenne sur Euronext.



SITE INTERNET DE VINCI ET PUBLICATIONS ACTIONNAIRES

Le site de VINCI dispose d'espaces dédiés aux actionnaires individuels et aux investisseurs institutionnels au travers des rubriques « Actionnaires » et « Investisseurs ». Cours de l'action en temps réel, résultats, agenda financier, communiqués de presse, publications dédiées, vidéos... le site www.vinci.com permet de rester connecté à l'actualité du Groupe.

SERVICE ACTIONNAIRES DE VINCI

1973, boulevard de La Défense – CS 10268
92757 Nanterre Cedex
Actionnaires individuels
Numéro Vert : 0 800 015 025
Investisseurs institutionnels – Tél. : 01 57 98 63 84 / 62 84

L'assemblée générale mixte des actionnaires s'est tenue à Paris le 12 avril 2022.



ACTIONNAIRES INDIVIDUELS

SOUTENIR LA DYNAMIQUE D'UN MODÈLE RÉSILIENT, AU CŒUR DE LA CROISSANCE DURABLE

Être actionnaire de VINCI, c'est investir dans un modèle économique robuste, fondé sur la croissance, en France et à l'international, de trois grands métiers : les concessions, l'énergie et la construction. C'est investir dans un groupe mondial qui ne cesse d'élargir le spectre de ses expertises et des territoires dans lesquels il se déploie, et qui vise une performance globale, c'est-à-dire non seulement économique, mais aussi environnementale, sociale et sociétale. Investir dans VINCI, c'est soutenir un groupe qui propose des solutions globales et innovantes à la hauteur des grands enjeux de demain – transition énergétique et environnementale, urbanisation, mobilité et transformation digitale.

BÉNÉFICIER D'UNE INFORMATION CLAIRE, TRANSPARENTE ET DIGITALE

Dans le cadre de la relation de confiance de VINCI avec ses actionnaires individuels, la transparence et la pédagogie sont des éléments clés. Le service des relations actionnaires veille à l'amélioration continue de la communication et des outils d'information mis à la disposition des actionnaires individuels pour leur permettre de mieux connaître les métiers et l'actualité du Groupe : le site Internet de VINCI avec sa rubrique dédiée, le Numéro Vert ou encore l'e-letter trimestrielle. Le Groupe a reçu en 2022 le Trophée d'Or de la meilleure communication numérique du CAC 40, décerné par le magazine spécialisé *Le Revenu*.

En 2022, une e-réunion visant à présenter les performances du Groupe, ses enjeux et son actualité a été organisée pour les membres du club des Actionnaires. Elle était animée par Christian Labeyrie, directeur général adjoint et directeur financier de VINCI, qui a répondu aux questions que les actionnaires lui avaient préalablement adressées.

RENOUER AVEC LES VISITES PHYSIQUES

Après deux ans de pandémie et de restriction des rassemblements et des déplacements, l'année 2022 a été marquée par la reprise des visites de sites avec les actionnaires du Groupe, qui ont eu à nouveau l'opportunité de découvrir comment VINCI, au travers de ses nombreuses expertises, contribue à la transformation du cadre de vie, des infrastructures et de la mobilité. Les actionnaires, individuels et salariés, ont pu ainsi partager le quotidien de Radio VINCI Autoroutes dans ses locaux à l'archipel, nouveau siège de VINCI à Nanterre (Hauts-de-Seine), participer à des croisières fluviales et maritimes à Paris, Marseille, Lyon et Bordeaux, ou encore visiter le Stade de France, conçu, financé, construit et exploité par VINCI.

RENCONTRER LA DIRECTION DU GROUPE

Le club des Actionnaires de VINCI a organisé la 9^e édition du jeu-concours « En tête-à-tête avec VINCI ». À l'occasion d'un déjeuner à l'archipel, sept lauréats ont été invités à rencontrer Yves-Thibault de Silguy, ancien vice-président du Conseil d'administration, accompagné de Christophe Pélissier du Rausas, directeur du développement et membre du comité Exécutif du Groupe. En favorisant les échanges directs et conviviaux avec le top management, ce type de rencontre permet aux actionnaires individuels de mieux appréhender les priorités stratégiques, les perspectives et les performances de VINCI. Plus de 10 000 actionnaires ont participé à ce jeu-concours depuis sa création.

INVESTISSEURS INSTITUTIONNELS ET ANALYSTES FINANCIERS

Tout au long de l'année, les dirigeants de VINCI et l'équipe des relations investisseurs informent la communauté financière de l'actualité du Groupe, de sa stratégie et de l'évolution de ses performances financières et extra-financières. En plus des réunions et des conférences téléphoniques organisées à l'occasion de la publication de ses résultats ou de ses chiffres d'affaires trimestriels, VINCI a consacré en 2022 près d'une vingtaine de journées à des road-shows, en présentiel ou en virtuel. Ces échanges ont eu lieu avec des investisseurs basés principalement en Europe, en Amérique du Nord, en Asie, en Australie et au Moyen-Orient. Le Groupe a participé également à une dizaine de conférences organisées (en virtuel ou en présentiel) par de grandes institutions financières à Paris, Londres et New York. S'y sont ajoutés, tout au long de l'année, des rendez-vous au siège du Groupe et des contacts téléphoniques réguliers et fréquents.

Ces initiatives permettent d'entretenir un lien continu et étroit avec la communauté financière (analystes financiers et extra-financiers, investisseurs, agences de notation de crédit) et d'être en contact régulier avec environ la moitié de l'actionariat institutionnel du Groupe.

Enfin, VINCI a organisé en 2022 une visite de l'archipel, son nouveau siège social, avec les analystes financiers « sell-side » couvrant le titre.

2 Christian Labeyrie, directeur financier, présente les performances du Groupe lors d'une e-réunion.

1 Visite des nouveaux locaux de Radio VINCI Autoroutes, ouverts aux actionnaires du Groupe lors de l'occasion.
3 L'archipel, le nouveau siège de VINCI à Nanterre (Hauts-de-Seine).



1



2



3

Faire œuvre utile

Pour VINCI, la dimension environnementale, sociale et sociétale est indissociable de la performance technique et économique de ses projets et de ses entreprises. Le Groupe s'efforce d'approfondir cette démarche de performance globale dans ses réponses à l'urgence environnementale et sa contribution à une société plus inclusive.

MANIFESTE VINCI ET ENGAGEMENTS

En tant qu'acteur mondial et leader de son secteur, VINCI a un devoir d'exemplarité et de contribution au bien commun. Parce que ses réalisations sont d'utilité publique, VINCI place l'écoute et le dialogue avec ses parties prenantes au cœur de l'exercice de ses métiers. En réponse aux grands enjeux du monde contemporain, son ambition est de faire œuvre utile en contribuant activement à la transition environnementale, au vivre-ensemble et à l'inclusion sociale dans les villes et les territoires. Sa culture d'entreprise humaniste inspire également l'attention qu'il porte à ses collaborateurs.

Cet objectif de performance globale est synthétisé par le Manifeste VINCI, qui exprime les valeurs partagées par tous les collaborateurs et formalise les engagements du Groupe vis-à-vis de l'ensemble de ses parties prenantes. Édité en une trentaine de langues,

le Manifeste est un vecteur transverse de cohésion entre les différentes activités de VINCI, et vise à aligner les actions de ses entités opérationnelles et de leurs équipes dans tous ses pays d'opération.

MISE EN ŒUVRE DÉCENTRALISÉE

Le Groupe a développé une organisation décentralisée, via un maillage de filiales fonctionnant de manière autonome. Cette organisation repose sur une forte responsabilisation des managers et de leurs équipes, les mieux à même d'identifier les enjeux et problématiques locales, ainsi que les solutions les plus adaptées pour y répondre. En phase avec cette organisation, chaque entité a la responsabilité, à l'intérieur du cadre commun fixé par le Groupe, d'établir ses référentiels et ses objectifs en matière de performance globale, en fonction de ses activités et enjeux propres.

UNE GOUVERNANCE SPÉCIFIQUE

Les enjeux sociaux, sociétaux, environnementaux et éthiques sont portés au plus haut niveau de responsabilité par le comité Stratégie et RSE du Conseil d'administration de VINCI, qui veille à leur intégration dans la stratégie du Groupe (lire page 221).

La politique sociale et sociétale est animée par la direction des Ressources humaines et, au sein de celle-ci, par la direction de la Responsabilité sociétale ; la politique environnementale, par la direction de l'Environnement ; la politique éthique, par la direction Éthique et vigilance. Les comités Droits humains, Environnement et Éthique et vigilance réunissent régulièrement les représentants des pôles du Groupe afin d'identifier les enjeux majeurs et de mettre en place les démarches de vigilance pour prévenir les risques sur les personnes et l'environnement, et favoriser la diffusion des dispositifs et des bonnes pratiques.



INTÉGRATION DES ENJEUX DE PERFORMANCE GLOBALE

VINCI veille à suivre et analyser les grandes tendances susceptibles d'impacter ses activités à court, moyen ou long terme. Les principaux enjeux sont l'urgence environnementale, les attentes sociales et sociétales, l'urbanisation, la mobilité ainsi que la transformation digitale. Ces tendances peuvent être porteuses de risques mais également d'opportunités, puisque les entités du Groupe contribuent à apporter des solutions répondant aux enjeux de transition. Les instances dirigeantes et les pôles de métiers veillent à intégrer ces enjeux dans les politiques qu'ils mettent en œuvre. Les enjeux environnementaux, sociaux, sociétaux et éthiques sont traités succinctement dans les pages suivantes. Les politiques et plans d'action mis en œuvre dans chaque domaine sont détaillés dans la déclaration de performance extra-financière (lire pages 188 à 253 et le plan de vigilance (lire pages 254 à 281).

TENDANCES ET ENJEUX IMPACTANT LES MÉTIERS DE VINCI

GRANDES TENDANCES	ANALYSE ET ENJEUX
URGENCE ENVIRONNEMENTALE	Le changement climatique risque, selon les scénarios internationaux de référence, d'affecter profondément les modes de vie actuels. Les tensions s'accroissent également sur les ressources et milieux naturels, parfois au-delà de leur capacité de régénération ou d'adaptation.
ATTENTES SOCIALES ET SOCIÉTALES	Face aux inégalités et aux crises, les actions pour protéger les employés, favoriser l'inclusion et l'insertion du plus grand nombre, faire progresser les droits humains dans les chaînes de valeur et maintenir la cohésion sociale des territoires sont indispensables.
URBANISATION	En 2030, 60 % de la population mondiale sera urbaine et principalement concentrée dans les pays en développement. Les citoyens s'impliquent de plus en plus dans les projets d'aménagement.
MOBILITÉ	Face à l'urbanisation croissante, aux évolutions démographiques et sociales et à l'urgence climatique, une mobilité durable est à construire, répondant aux nouveaux besoins émergents et aux usages divers.
DIGITALISATION	Au travers de l'exploitation des données, du développement de l'intelligence artificielle et des nouvelles technologies, de nouvelles solutions apparaissent pour les projets du Groupe dans le respect de la protection des données personnelles.

Déploiement de l'ambition environnementale du Groupe

Cœurer pour un monde durable en accélérant la transformation du cadre de vie, des infrastructures et de la mobilité.

Conscient des responsabilités que lui confèrent ses métiers, mais aussi de sa capacité à contribuer positivement à la transition environnementale, VINCI a renouvelé en 2020 son ambition environnementale à l'horizon 2030, avec un double objectif : réduire significativement les impacts directs de ses activités, et contribuer à l'amélioration de l'empreinte de ses clients, usagers, fournisseurs et partenaires grâce au développement de solutions partagées. Cette ambition se décline selon trois axes correspondant aux principaux enjeux des activités du Groupe : le changement climatique, l'économie circulaire et la préservation des milieux naturels.

En 2022, le Groupe a évalué pour la première fois la part de son activité alignée sur la taxonomie européenne (règlement européen 2020/852 du 18 juin 2020). En première approche, il ressort que 42 % du chiffre d'affaires et 44 % des dépenses d'investissement (Capex*) de VINCI sont éligibles à cette taxonomie au titre de ses deux premiers objectifs (atténuation du changement climatique et adaptation au changement climatique), avec des pourcentages d'alignement de 20 % pour le chiffre d'affaires et 12 % pour les Capex*.

AGIR POUR LE CLIMAT

VINCI s'inscrit dans une trajectoire de réduction de ses émissions de gaz à effet de serre compatible avec l'Accord de Paris. Le Groupe s'est ainsi engagé sur une réduction de ses émissions directes (scopes 1 et 2) de 40 % à l'horizon 2030 par rapport à 2018 et une réduction de ses émissions indirectes (scope 3



CLIMAT AMBITION 2030

- 40 % d'émissions directes de gaz à effet de serre (scopes 1 et 2) par rapport à 2018.
- 20 % d'émissions indirectes de gaz à effet de serre (scope 3) par rapport à 2019.
- 90 % de béton bas carbone mis en œuvre par VINCI Construction.

CLIMAT PERFORMANCE 2022

- 2,1 Mt d'émissions de gaz à effet de serre en 2022 (scopes 1 et 2).
- 42 Mt d'émissions de gaz à effet de serre en 2022 (scope 3).
- 13 % de réduction des émissions de gaz à effet de serre entre 2018 et 2022 (scopes 1 et 2, retraité de l'impact des acquisitions).
- 38 % de consommation d'électricité d'origine renouvelable en 2022.
- 30 % de béton bas carbone mis en œuvre par les divisions Bâtiment et Génie civil de VINCI Construction.



amont et aval) de 20 % d'ici 2030 par rapport à 2019. Cet engagement a été validé par la Science Based Targets initiative (SBTi) et se traduit par un alignement de la trajectoire du Groupe sur un niveau d'ambition « well below 2°C », tout en garantissant son cadre méthodologique.

Le Groupe poursuit ses efforts de prospective et de recherche-développement afin d'être en mesure de contribuer à la neutralité carbone globale en 2050. En réponse à l'enjeu d'adaptation aux conséquences du changement climatique, un groupe de travail créé au sein de la plateforme d'innovation et de prospective Leonard et réunissant tous les savoir-faire de VINCI a poursuivi ses travaux sur le thème de la résilience, afin que cette dimension soit intégrée de manière croissante dans les ouvrages et projets mis en œuvre.



Les engagements de VINCI

- Réduire ses émissions directes (scopes 1 et 2) de gaz à effet de serre de 40 % d'ici 2030 par rapport à 2018.
- Réduire ses émissions indirectes (scope 3 amont et aval) de 20 % d'ici 2030 par rapport à 2019, en agissant sur l'ensemble de la chaîne de valeur des métiers du Groupe.
- Adapter ses ouvrages et ses activités pour améliorer la résilience face au changement climatique.



OPTIMISER LES RESSOURCES GRÂCE À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE

Dans un contexte de raréfaction des ressources naturelles, dont certaines sont essentielles au fonctionnement de ses activités, VINCI entend limiter l'empreinte de ses métiers en les inscrivant dans une démarche d'économie circulaire. Le Groupe atteindra cet objectif en améliorant ses processus de conception et de production, en réduisant l'extraction de matières premières vierges, en privilégiant les techniques et comportements efficaces, ainsi qu'en favorisant le réemploi et la réutilisation.

Agir sur l'approvisionnement va de pair avec l'amélioration de la gestion des déchets – les secteurs d'activité du Groupe figurant parmi les premiers générateurs dans ce domaine. VINCI développe également des solutions performantes concernant la valorisation de ses déchets et de ceux produits par ses usagers, et intègre dans ses offres des matériaux recyclés, en particulier dans ses activités routières.

ÉCONOMIE CIRCULAIRE AMBITION 2030

- 20 Mt de matériaux recyclés produits par VINCI Construction.
- ZÉRO DÉCHET en décharge pour l'ensemble des concessions.
- 45 % d'agrégats d'enrobés de VINCI Autoroutes recyclés sur ses propres chantiers.
- Plus de 50 % du chiffre d'affaires de VINCI Immobilier réalisés dans des opérations de recyclage urbain.

ÉCONOMIE CIRCULAIRE PERFORMANCE 2022

- 14 Mt de granulats recyclés dans la production totale annuelle de VINCI Construction.
- 18 sites « zéro déchet en décharge » pour VINCI Concessions.
- 46 % d'agrégats d'enrobés de VINCI Autoroutes recyclés sur ses propres chantiers.
- 57 % du chiffre d'affaires de VINCI Immobilier générés par des opérations de recyclage urbain.



Les engagements de VINCI

- Favoriser les techniques et matériaux de construction faiblement consommateurs de ressources naturelles.
- Améliorer le tri pour systématiser la valorisation des déchets.
- Développer l'offre de matériaux recyclés afin de limiter l'extraction de matériaux vierges.

* Capex hors acquisition des droits de concession des aéroports du groupe OMA au Mexique.

PRÉSERVER LES MILIEUX NATURELS

L'ambition de VINCI est de réduire ses impacts sur les milieux naturels tout en adaptant ses métiers aux enjeux écologiques de long terme. Le Groupe accélère, dans ce but, la diffusion transverse de ses expertises en ingénierie écologique, afin d'améliorer la prise en compte de la biodiversité et des milieux naturels dans l'ensemble de ses activités, pour des projets de toutes dimensions. Concernant la protection de la ressource en eau, VINCI adapte ses réalisations aux enjeux locaux et favorise les solutions innovantes en matière de procédés de traitement de l'eau et d'infrastructures hydrauliques. Le renforcement des dispositifs de gouvernance, de partage des bonnes pratiques et de partenariat avec les institutions et associations naturalistes nourrit la démarche de progrès du Groupe. Ses entreprises développent également des offres complètes d'aménagement écologique, ainsi que des variantes plus favorables aux milieux naturels dans le cadre des projets réalisés pour leurs clients.

Depuis 2020, VINCI est engagé dans la démarche act4nature international, confirmant ainsi ses engagements en matière de préservation de la biodiversité.

MILIEUX NATURELS AMBITION 2030

- 🌱 Tendre vers **ZÉRO PERTE** nette de biodiversité.
- 🌱 **ENGAGEMENTS** act4nature international.
- 🌱 **ZÉRO** artificialisation nette pour VINCI Immobilier en France.

MILIEUX NATURELS PERFORMANCE 2022

- 🌱 **77%** de réduction de la consommation de produits phytosanitaires entre 2018 et 2022 dans les activités de concessions.
- 🌱 **41** aéroports de VINCI Airports sont «**zéro phyto**».
- 🌱 **6%** de surfaces artificialisées par les opérations de VINCI Immobilier en France en 2022.
- 🌱 **5,5 Mds€** de chiffre d'affaires réalisés dans le cadre d'un label environnemental en 2022.



Les engagements de VINCI

- **Prévenir les nuisances et incidents en systématisant un plan de management environnemental dans toutes les activités.**
- **Optimiser les consommations d'eau, en particulier dans les zones de stress hydrique.**
- **Tendre vers le « zéro perte nette » de biodiversité.**



cet objectif les travaux de ses structures d'innovation – en particulier ceux de la plateforme Leonard (*lire page 17*).

VINCI contribue également au développement et à la diffusion des connaissances scientifiques associées à la transition écologique de ses métiers via le lab recherche environnement VINCI-ParisTech, qui favorise les interactions entre travaux de recherche et applications opérationnelles.

MOBILISATION DES SALARIÉS ET SENSIBILISATION DES CLIENTS

L'année 2022 a marqué la poursuite du déploiement opérationnel des initiatives issues du Prix de l'Environnement en interne. La première édition de ce grand concours, destiné à détecter, valoriser et diffuser plus largement au sein du Groupe les initiatives environnementales des collaborateurs sur le terrain, avait suscité une forte participation en 2021 : près de 200 initiatives ont été primées lors d'une première phase organisée par territoires et grandes régions du monde, puis 14 d'entre elles lors du palmarès final, le 5 novembre 2021.

La mobilisation des salariés pour accélérer la transformation environnementale des métiers et des offres a été stimulée, également, par la troisième édition de la Journée de l'environnement, placée sous le signe de « l'amplification des actions environnementales », ainsi que par les programmes de formation déployés à l'échelle du Groupe et de ses entités.

Les entreprises de VINCI développent aussi des actions de sensibilisation auprès de leurs clients, à l'exemple des campagnes menées chaque année par les sociétés concessionnaires pour inciter les voyageurs à trier leurs déchets sur les aires d'autoroute et dans les aéroports, et à adopter plus généralement des comportements écoresponsables.

Favoriser une croissance inclusive

Promouvoir une croissance inclusive en étant un employeur responsable, partenaire du développement des territoires.

PLUS DE UNE EMPLOYABILITÉ DURABLE

VINCI s'engage à améliorer l'employabilité de ses collaborateurs à travers le développement de leurs compétences grâce à la formation et à la construction de parcours professionnels attractifs et durables qui contribuent, notamment, à leur épanouissement professionnel. Cette ambition se concrétise par un dispositif de formation solide et un environnement managérial qui favorise l'inclusion, l'autonomie et la responsabilité.

En 2022, les salariés de VINCI ont bénéficié de plus de 5,7 millions d'heures de formation. Ils sont encouragés à devenir coacteurs de leur développement et de leur employabilité, en accédant à la plateforme d'e-learning Upl multilingue, qui regroupe l'ensemble des contenus proposés par les entreprises du Groupe. De nombreuses actions de formation sont également déployées à l'échelle des pôles de métiers.

Le déploiement de Skill Pulse, outil d'intelligence artificielle associé à des référentiels métiers, s'est poursuivi en 2022, notamment au sein de VINCI Airports, VINCI Construction et VINCI Energies. Dans une logique d'employabilité durable, Skill Pulse permet aux collaborateurs du Groupe de positionner leurs compétences afin d'établir des plans de formation et de développement de nature à faciliter leur mobilité et leur évolution professionnelle.

PERFORMANCE 2022

- 🌱 **22 heures** de formation en moyenne par salarié.
- 🌱 VINCI figure dans le **TOP 10** des entreprises françaises les plus attractives.
- 🌱 **450 M€** reversés aux collaborateurs, en France, à travers l'abondement, l'intéressement, la participation et l'épargne retraite.

PARTAGER ET REDISTRIBUER LES FRUITS DE LA PERFORMANCE

VINCI mène depuis plus de 25 ans une politique ambitieuse d'actionariat salarié, associant le plus largement possible ses collaborateurs à la réussite du Groupe et à ses résultats. Quels que soient ses revenus, chaque collaborateur et contribuer dans le même temps à la solidarité du Groupe en renforçant la part de l'actionariat salarié. Deux dispositifs sont proposés, l'un pour la France, l'autre pour l'international. Fin 2022, environ 160 000 salariés et anciens salariés, en France et à l'international, détenaient collectivement près de 10 % du capital de VINCI, formant ainsi le premier groupe d'actionnaires.

Parallèlement, d'autres avantages sociaux sont proposés, notamment en France, avec un plan d'épargne pour la retraite collectif (Percol) ainsi que des accords de participation et/ou d'intéressement qui couvraient 96,7 % des salariés à fin 2022.

En 2022, VINCI a démarré le déploiement, qui s'effectuera progressivement jusqu'à fin 2024, d'un socle universel de protection sociale destiné à tous les collaborateurs sous contrat avec une entreprise de VINCI, quels que soient leur pôle d'activité, leur catégorie professionnelle et leur pays d'opération. L'objectif est de leur apporter des garanties minimales dans deux domaines essentiels de la protection sociale.

➤ **Prévoyance** : versement d'une indemnité équivalente à au moins 12 mois du salaire de base brut, afin d'aider financièrement les

collaboratrices et les collaborateurs ainsi que leur famille à faire face à un accident grave de la vie (décès ou invalidité totale permanente), quelle qu'en soit la cause, dans des circonstances professionnelles ou privées.

➤ **Parentalité** : mise en place d'un congé maternité/adoption de 14 semaines rémunéré à 100 % du salaire et d'un congé « second parent » de trois jours rémunéré à 100 % du salaire, afin d'aider les collaboratrices et collaborateurs à assurer un meilleur équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle dans le moment particulier que représente l'arrivée d'un enfant.

CONTRIBUER À L'INSERTION DES JEUNES ET DES PERSONNES ÉLOIGNÉES DE L'EMPLOI

VINCI agit en faveur de l'insertion des personnes éloignées de l'emploi, au travers notamment de l'entreprise sociale intégrée VINCI Insertion Emploi (ViE), qui gère annuellement plus d'un million d'heures d'insertion en France, soit la moitié du total d'heures réalisées par le Groupe. ViE s'engage en faveur de l'employabilité durable et accompagne les entreprises du Groupe et leurs partenaires dans la mise en œuvre des clauses d'insertion associées à leurs projets, en les mettant en relation avec les associations locales et structures spécialisées, afin de construire des parcours pérennes de retour vers l'emploi. ViE déploie une approche innovante en matière de formation, centrée sur les *soft skills* et la cartographie des compétences transférables, et conçoit des dispositifs sur mesure.



VINCI a poursuivi le déploiement, lancé en 2018, d'un vaste programme consacré en France aux jeunes des quartiers prioritaires de la politique de la ville, Give Me Five, autour de cinq leviers d'action : orientation, accompagnement personnalisé, intégration, insertion et apprentissage. Dans ce cadre, VINCI accueille chaque année des collégiens issus de zones d'éducation prioritaire en stages de découverte dans les entreprises du Groupe (plus de 4 200 en 2022). Le volet accompagnement personnalisé, déployé en Île-de-France, dans les Hauts-de-France et en Auvergne-Rhône-Alpes, a concerné plus de 5 000 collégiens en 2022, en partenariat avec les associations Viens voir mon taf, Rév'Elles, Crée ton avenir et Unis-Cité. Par ailleurs, depuis la rentrée 2022, ces collégiens peuvent aussi bénéficier d'un accompagnement scolaire gratuit.

Cinq coentreprises sociales créées au cours des dernières années, en France, avec des partenaires spécialisés ont poursuivi leur développement, en employant des salariés en insertion dans des métiers associés à ceux de VINCI tels que la logistique de chantier et l'entretien des bases vie et des espaces verts.



DÉVELOPPER L'APPRENTISSAGE ET BÂTIR DES RELATIONS DURABLES AVEC LE MONDE ÉTUDIANT

Dans tous leurs pays d'implantation, les entreprises du Groupe nouent des partenariats avec les filières d'apprentissage et d'enseignement en accompagnant la construction des projets professionnels des communautés collégiennes, lycéennes et étudiantes.

En France, VINCI a mis en place depuis 2021, en partenariat avec le réseau social d'orientation JobIRL, une plateforme dédiée à la recherche de formations en lien avec les métiers du Groupe et de contrats en alternance au sein de ses entreprises. Lors du salon « Apprentissage, alternance et métiers », organisé par *l'Étudiant*, près de 500 jeunes ont été accueillis sur le stand VINCI par des recruteurs potentiels et des jeunes en alternance au sein des entreprises du Groupe, et plus de 150 tests de personnalité ont été effectués pour les aider à bâtir leur projet d'apprentissage. En 2022, plus de 6 530 jeunes suivaient une formation en alternance au sein du Groupe.

AGIR EN FAVEUR DE L'INCLUSION ET DE LA DIVERSITÉ

VINCI s'attache à promouvoir l'égalité des chances et à prévenir toute forme de discrimination dans ses activités, conformément aux engagements de son Manifeste. Le réseau international des animateurs Inclusion et diversité, qui compte près de 700 membres actifs, veille à l'application concrète de cette politique.

VINCI s'engage à promouvoir la mixité, en particulier dans le management. Le taux de femmes managers atteignait 22,2 % en 2022 (25 % en France). Le Groupe s'est fixé

l'objectif de porter à 30 %, à l'horizon 2030, la part des femmes dans les fonctions managériales ainsi que dans les comités de direction de ses entreprises. L'index de l'égalité femmes-hommes, dont le déploiement a été étendu à l'international, permet aux entreprises de se doter d'un outil d'évaluation commun en matière d'égalité salariale et d'accès aux promotions.

En 2022, Jocelyne Vassolle, directrice des ressources humaines de VINCI, est devenue présidente d'honneur de l'association Elles Bougent, dont le Groupe est partenaire depuis 2018. VINCI constitue le plus vaste réseau de marraines et de relais de cette association avec près de 650 collaboratrices et collaborateurs engagés dans le monde pour « dégenrer » les métiers des filières scientifiques et techniques.

VINCI a poursuivi sa politique volontariste en faveur de l'employabilité durable des personnes en situation de handicap, déclinée en trois axes.

► Le maintien dans l'emploi : l'association Trajeo'h a accompagné en 2022 plus de 1 000 personnes en situation de handicap (7 000 depuis 2014) dans un nouveau projet professionnel au sein ou à l'extérieur du Groupe.

► Le recrutement, via notamment le cabinet intégré Habileo'h, créé en 2021, première entreprise à mission du Groupe.

► Le recours aux entreprises du secteur adapté et protégé : les activités confiées en sous-traitance à ces entreprises ont représenté un chiffre d'affaires de 7,1 millions d'euros en 2022 ; les entités du Groupe sont accompagnées dans ces démarches par la plateforme Supplyeo'h.

S'ENGAGER EN ENTREPRISE SOLIDAIRE

VINCI s'engage à encourager et accompagner l'engagement solidaire de ses salariés et de ses entreprises, notamment au travers de ses fondations et fonds de dotation, et à soutenir, en liaison avec les acteurs associatifs de la solidarité, des projets qui contribuent à renforcer le lien social et à favoriser le retour à l'emploi de personnes en situation d'exclusion. En 2022, dans le cadre des 17 fondations de VINCI, 6,1 millions d'euros d'aides ont été attribués à 570 projets, parrainés par 1 570 salariés. Les initiatives citoyennes des pôles, divisions et entreprises du Groupe complètent ce dispositif. Ainsi, via le programme ISSA, Sogea-Satam, filiale de VINCI Construction en Afrique, accompagne les territoires et leur population en soutenant de nombreuses initiatives dans les domaines de l'éducation, de la santé, de l'énergie, de l'autosuffisance alimentaire, de l'accès à l'eau et de l'artisanat local.

ÊTRE UN PARTENAIRE DES TERRITOIRES

Les entreprises de VINCI sont durablement ancrées dans les territoires. Elles participent à leur développement en termes d'activité économique, d'emploi et de fiscalité. Pour mesurer précisément cette empreinte en France, une étude approfondie a été renouvelée en 2022. Elle confirme le poids très important des activités de VINCI dans de nombreux secteurs d'activité, au-delà de ceux directement liés à ses métiers, et montre que la valeur créée profite de manière équilibrée à tous les territoires. VINCI contribue ainsi à hauteur de 1,5 % au produit intérieur brut (PIB) national par ses impacts directs, indirects et induits tout au long de sa chaîne de valeur – un emploi au sein de VINCI permettant de soutenir 3,6 emplois supplémentaires en France. Ces informations sont mises à la disposition des entreprises du Groupe pour nourrir leur stratégie d'ancrage local.

Comme le montre également cette étude, la quasi-totalité des achats du Groupe en France sont réalisés dans le cadre national, dont une importante proportion auprès de sous-traitants locaux est privilégié, afin de

contribuer au développement des territoires de manière durable et inclusive. Il va de pair avec une démarche d'achats responsables, fondée sur l'identification des risques, la prise en compte de critères extra-financiers dans les achats et l'accompagnement des fournisseurs et sous-traitants sur le champ social et environnemental, en cohérence avec les engagements du Groupe.

RESPECTER LES DROITS HUMAINS

Dans tous les pays où il opère, VINCI a une responsabilité dans la prévention des risques d'atteinte aux droits humains. Le Groupe exerce une vigilance renforcée dans cinq domaines : les pratiques de recrutement et la migration de main-d'œuvre ; les conditions de travail ; les conditions d'hébergement ; les pratiques des sous-traitants et entreprises de travail temporaire ; les relations avec les communautés locales. Pour chacun d'eux, des lignes directrices sont édictées dans le *Guide VINCI des droits humains*, disponible en 23 langues, et s'appliquent à l'ensemble des métiers et implantations du Groupe. Des outils complémentaires facilitent l'identification des risques et l'application des lignes directrices au plus près des métiers et des réalités opérationnelles. Ainsi, depuis 2022, toutes les entités du Groupe peuvent accéder, sur l'intranet *vinci.net*, à la plateforme *Managing Human Rights* : sur la base de plus de 200 questions, elles évaluent leurs pratiques de manière objective, approfondie et qualitative, avant de mettre en place les actions correctives appropriées. Depuis 2018, 66 % des effectifs du Groupe dans les pays identifiés comme hautement prioritaires ont été couverts par des évaluations en matière de respect des droits humains.



FAVORISER LE DIALOGUE SOCIAL

À l'échelle du Groupe comme de ses pôles, divisions et entreprises, VINCI veille à la qualité du dialogue social avec les organisations syndicales et les représentants des salariés, afin de donner un sens au projet collectif de l'entreprise. Les partenaires sociaux sont associés, notamment, à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques de santé-sécurité, de gestion des emplois et des parcours professionnels ainsi que d'égalité des chances. Au sein de chaque entité, un dialogue de proximité, pertinent et adapté à chaque métier, renforce le rôle des partenaires sociaux.

Le comité d'entreprise européen et le comité de Groupe (couvrant le périmètre français) se sont réunis 22 fois en 2022. Leurs membres bénéficient, notamment, de formations en matière de santé-sécurité, droits humains et environnement.

PERFORMANCE 2022

49 % des achats réalisés en France auprès de TPE-PME.

La quasi-totalité des achats pour les activités françaises sont réalisés en France.

66 % des effectifs dans les pays identifiés comme hautement prioritaires ont été couverts par des évaluations en matière de respect des droits humains.

PERFORMANCE 2022

Proportion de femmes managers dans le Groupe
2021 : 21,6 %
2022 : 22,2 %

Près de 2 millions d'heures d'insertion réalisées pour le Groupe en France.

9 000 collégiens accueillis dans le cadre du programme Give Me Five en France.
6 530 jeunes en alternance en 2022.

Garantir la sécurité

L'objectif « zéro accident » pour tous les intervenants des chantiers et exploitations reste une priorité absolue du Groupe.

Compte tenu de la nature de ses activités, le Groupe veille à la diffusion d'une véritable culture de la sécurité, des plus hautes instances dirigeantes aux managers et aux équipes de terrain. Cette démarche s'applique à l'ensemble des intervenants des chantiers et des exploitations, qu'ils soient salariés, personnels intérimaires, sous-traitants ou clients des infrastructures gérées.

La politique santé-sécurité du Groupe se veut globale. Elle a pour objectif d'anticiper et de prévenir tous les risques dans ce domaine, y compris psychosociaux. Elle vise également à assurer la qualité de vie au travail et le reclassement des salariés victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles.

À l'échelle du Groupe et sous l'autorité de son comité Exécutif, cette politique est animée par la coordination Santé-sécurité, qui réunit les directeurs des réseaux santé-sécurité des pôles. Les clubs pivots Prévention et les plateformes collaboratives facilitent le suivi et le partage des actions au sein de la communauté des responsables, animateurs et experts santé-sécurité.

Sur le terrain, la démarche de prévention est animée par un réseau de plus de 2 500 collaborateurs de la filière santé-sécurité. Les entreprises du Groupe mettent en œuvre des procédures strictes et de multiples dispositifs de prévention pour assurer la sécurité de leurs collaborateurs : analyse des risques en amont, diffusion de référentiels sécurité, quarts d'heure sécurité associant tous les intervenants d'un chantier, remontée et analyse des presque-accidents et accidents en identifiant leurs causes racines, formations adaptées aux métiers, à la typologie des sites et aux différents contextes des opérations.

La politique santé-sécurité de VINCI est mise en œuvre sous la responsabilité directe



PERFORMANCE 2022

Taux de fréquence des accidents du travail avec arrêt
2017 **6,60**
2022 **5,71** (hors Cobra IS)

Nombre d'heures de formation sur les thèmes **hygiène et sécurité**
2022 **2,5 millions** (Cobra IS inclus).

des managers, garants de la diffusion d'une culture de la sécurité au quotidien. Ceux-ci sont régulièrement formés au management de la prévention et sont évalués sur leurs pratiques dans ce domaine. L'implication des représentants du personnel joue également un rôle majeur dans les démarches de prévention – les questions de santé-sécurité faisant partie intégrante du dialogue social.

En 2022, une mission d'analyse sur les risques émergents dans les métiers du Groupe a été réalisée par Leonard, la plateforme de prospective et d'innovation de VINCI. Elle a permis d'identifier, en regard des risques susceptibles de se présenter ou de s'intensifier dans l'avenir, les innovations en matière de prévention développées au sein ou à l'extérieur du Groupe, en particulier celles de nature à valoriser les données en mobilisant des technologies prédictives fondées sur l'intelligence artificielle.

Respecter les principes éthiques

VINCI s'est doté d'un cadre rigoureux pour que tous ses collaborateurs contribuent de manière effective à l'exigence d'intégrité et de transparence.

ÉTHIQUE ET CONFORMITÉ

L'éthique est au cœur de toutes les relations d'affaires entre VINCI et ses parties prenantes. Le Groupe attend de chacun de ses collaborateurs un comportement irréprochable, fondé sur la probité, la loyauté, le respect de la dignité et des droits individuels. Cet engagement est porté au plus haut niveau du Groupe.

Le Manifeste définit le cadre commun à toutes les entités de VINCI, au travers de huit engagements universels. La *Charte éthique et comportements* formalise l'ensemble des principes d'éthique professionnelle qui s'imposent en toutes circonstances et dans tous les pays où le Groupe est présent à l'ensemble de ses entreprises et de ses collaborateurs. Elle s'accompagne d'un *Code de conduite anticorruption* qui explicite les règles en matière de prévention des faits de corruption, notamment par l'identification des risques dans les processus métiers et l'explicitation des comportements à proscrire.

Ces trois documents sont disponibles en 31 langues sur l'intranet du Groupe, ainsi que sur son site Internet. Ils sont ainsi accessibles à près de 100 % des collaborateurs dans la langue officielle de leur pays et font partie du dossier d'accueil des nouveaux salariés. Les 53 000 principaux managers du Groupe se sont engagés à respecter et faire appliquer ces principes dans leur périmètre de responsabilité.

FORMATION ET INFORMATION

Afin que tous les collaborateurs puissent contribuer de manière effective à la prévention et à la détection des faits de corruption, en fonction des missions qui leur sont confiées, des programmes de formation spécifiques sont conçus et déployés à chacun des niveaux d'organisation. Ils complètent les modules

de formation généralistes disponibles en e-learning sur la plateforme du Groupe, tels que ceux intitulés « Anticorruption – enjeux et risques » ou « Conflits d'intérêts ».

PARTENAIRES ET SOUS-TRAITANTS

L'exigence d'intégrité et de transparence s'applique non seulement aux sociétés et aux collaborateurs du Groupe mais aussi à ses partenaires et à ses sous-traitants. L'évaluation de ces derniers, outre leurs compétences techniques et leur capacité à remplir leurs missions, porte également sur leurs propres engagements en matière de respect des droits humains et d'éthique des affaires, et sur leur adhésion aux valeurs de VINCI.

VINCI INTEGRITY

La plateforme numérique de signalement VINCI Integrity est accessible en cinq langues via l'intranet et le site Internet du Groupe. Complétant les dispositifs propres aux entités, elle permet aux collaborateurs ainsi qu'aux parties prenantes de signaler toute conduite inappropriée en matière de droits humains, d'éthique des affaires et de prévention des risques environnementaux ou de santé-sécurité. Elle garantit la traçabilité et la confidentialité des échanges.

GOVERNANCE

La direction Éthique et vigilance est rattachée au président-directeur général. En collaboration étroite avec les directions des

PERFORMANCE 2022

45 000 collaborateurs ont été formés à la prévention et à la détection des faits de corruption durant l'année.

53 000 managers se sont engagés, à fin 2022, à respecter et faire appliquer dans leur périmètre de responsabilité la *Charte éthique et comportements* et le *Code de conduite anticorruption*.

pôles, les fonctions corporate et le comité Éthique et vigilance du Groupe, et en s'appuyant sur les expertises internes (directions Juridique, de l'Audit, des Ressources humaines, des Systèmes d'information, club Éthique et conformité, comité de pilotage « RGPD », comité de pilotage Droits humains) ou externes, elle coordonne la mise en œuvre du dispositif de prévention. Le comité Éthique et vigilance se compose de sept membres, dont cinq font partie du comité Exécutif de VINCI. Il s'assure du déploiement et de l'évolution des dispositifs de conformité couverts par la *Charte éthique et comportements*, notamment en matière de détection et de prévention des faits de corruption et de prévention des atteintes graves envers les droits humains et les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes ainsi que l'environnement résultant des activités du Groupe. Il supervise les évolutions de la *Charte éthique et comportements* et du *Code de conduite anticorruption*.





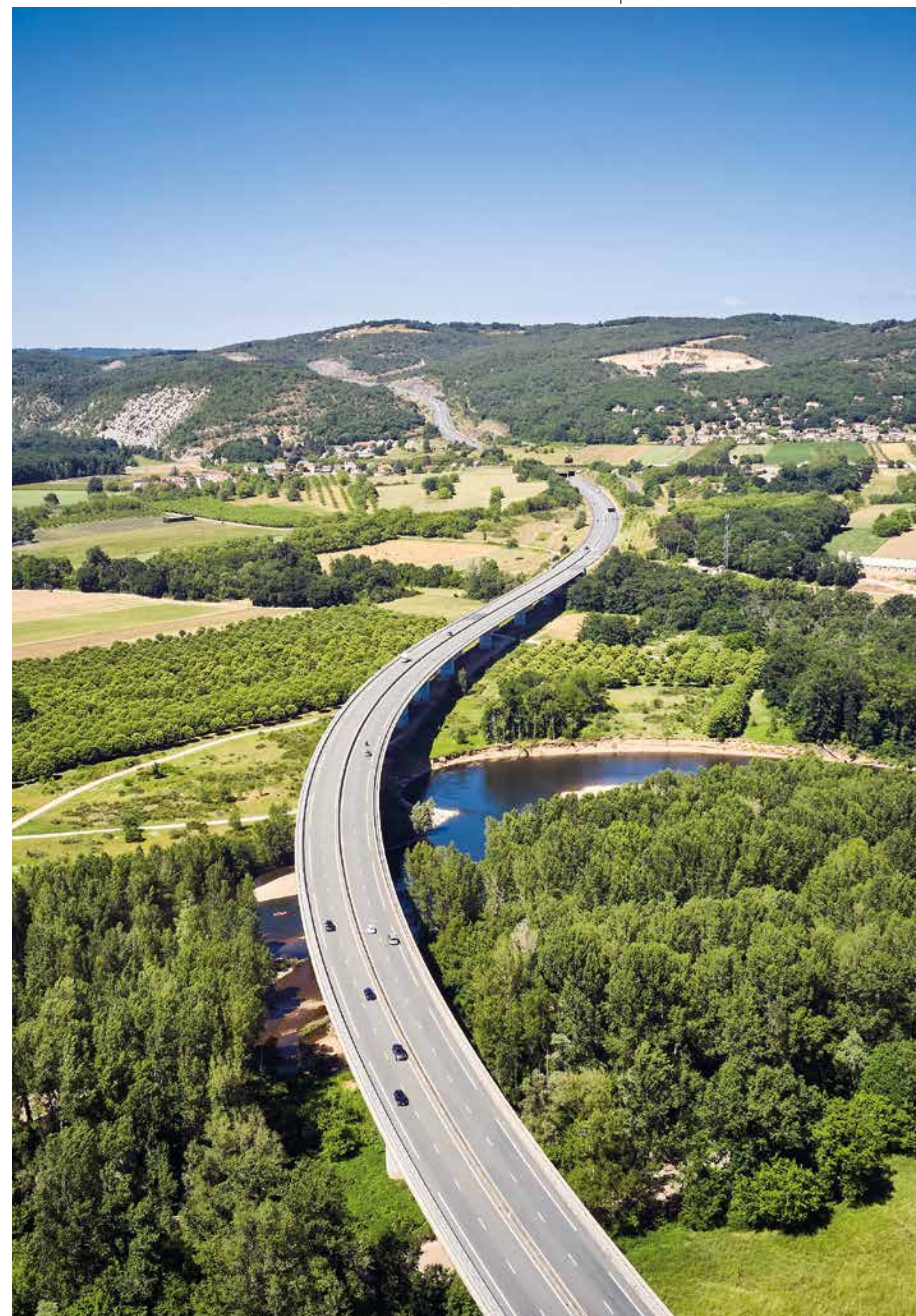
Concessions

VINCI Autoroutes
VINCI Airports
VINCI Highways
VINCI Railways
VINCI Stadium



VINCI Autoroutes

VINCI Autoroutes finance, conçoit, construit et exploite des autoroutes en France. Avec un réseau de 4 443 km géré par les sociétés concessionnaires ASF, Cofiroute, Escota, Arcour et Arcos, VINCI Autoroutes est le premier concessionnaire autoroutier français. La principale mission de ses 5 574 collaborateurs est d'assurer, en toutes circonstances, la viabilité du réseau et la continuité du service public autoroutier, essentielles à la desserte et à l'activité économique et sociale des territoires irrigués. Face à l'urgence climatique et à l'érosion de la biodiversité, VINCI Autoroutes s'engage pour transformer l'autoroute en infrastructure de mobilité bas carbone et renforcer son intégration dans les milieux naturels.



Résilient pendant la crise sanitaire en dépit des restrictions de circulation, le trafic sur le réseau VINCI Autoroutes a retrouvé sa pleine dynamique en 2022. Alors que la route est durablement prépondérante dans le système des transports – dont l'empreinte carbone est pour l'essentiel liée aux déplacements routiers –, VINCI Autoroutes accélère la transformation de son infrastructure et de ses services pour développer à grande échelle les nouveaux usages de mobilité décarbonée.

1 Aménagement de l'A10 à 2x3 voies entre Veigné et Sainte-Maure-de-Touraine (en Indre-et-Loire) au niveau du viaduc du Courtimeau.

2 Mise en circulation de la 3^e voie suite aux travaux d'élargissement de l'A61 dans l'Aude, travaux réalisés dans le cadre du Plan de relance autoroutier.

DONNÉES ÉCONOMIQUES

Trafic et chiffre d'affaires

Malgré la forte hausse des prix du carburant au cours de l'exercice et les pénuries en octobre 2022, le trafic sur le réseau VINCI Autoroutes a dépassé son niveau de 2019, période de référence avant la crise sanitaire. Celui des véhicules légers a progressé de 6,7 % par rapport à 2021 – année encore affectée par les mesures de restriction liées à la crise sanitaire – et de 1,1 % par rapport à 2019. Le trafic des poids lourds, porté notamment par l'e-commerce et le secteur de la logistique, dont le réseau de plateformes recouvre en partie celui des axes autoroutiers, a progressé de 2,0 % sur un an et de 5,1 % par rapport à 2019.

Dans ce contexte, le chiffre d'affaires de VINCI Autoroutes a augmenté de 8,2 % à 6,0 milliards d'euros par rapport à 2021.

Investissements et endettement

Les investissements se sont maintenus à un niveau élevé, d'un montant de près de 600 millions d'euros. Ils ont notamment été consacrés aux travaux d'élargissement, de modernisation et d'amélioration environnementale des réseaux réalisés dans le cadre du Plan de relance et du Plan d'investissement autoroutiers, ainsi qu'aux opérations de maintenance des chaussées et des ouvrages.

La stabilité du cadre contractuel des concessions permet d'inscrire dans la



600 M€
d'investissements en 2022.



durée les investissements et leur financement. Au 31 décembre 2022, l'endettement financier net de VINCI Autoroutes s'élevait à 17 milliards d'euros. Fin août 2022, la société ASF a réalisé une émission obligataire de 850 millions d'euros à dix ans, dont le montant a été par la suite porté à 925 millions d'euros. En janvier 2023, une nouvelle émission de 700 millions d'euros à dix ans a été effectuée. Ces opérations ont permis à la société ASF de conforter la maturité moyenne de sa dette dans de bonnes conditions, compte tenu de l'environnement actuel du marché de crédit.

INFRASTRUCTURES

Contournement ouest de Montpellier

Par décret du 28 janvier 2022, le Conseil d'État a approuvé le 18^e avenant au contrat de concession d'ASF adossant le contournement ouest de Montpellier (Hérault) à la concession d'ASF. Après avoir assuré au cours de la décennie précédente le déplacement de l'A9 au sud de Montpellier, séparant ainsi trafic de transit et desserte locale, VINCI Autoroutes va réaliser ce nouveau projet structurant qui

répond au même objectif d'amélioration globale de la mobilité dans la métropole languedocienne et constitue un maillon essentiel de son contournement routier. La nouvelle infrastructure de 6,5 km, à deux fois deux voies, reliera les autoroutes A709 et A750. Elle concentrera ainsi les échanges interurbains et périurbains sur un itinéraire adapté tout en rendant aux voiries secondaires leur usage de desserte locale et en valorisant les accès au réseau de transport en commun montpelliérain. Les travaux, qui incluront l'aménagement de cinq échangeurs et la construction d'un viaduc de

franchissement autoroutier, représentent un investissement d'environ 270 millions d'euros. Par décision rendue le 27 janvier 2023, le Conseil d'État a confirmé que la réalisation du projet était adossée à ASF, tout en annulant le mode de financement initialement retenu. Concédant et concessionnaire vont se rapprocher pour convenir d'un mode de financement ad hoc, dans le cadre de la concession d'ASF. Selon une enquête Ifoop réalisée en octobre 2022 auprès des habitants des 12 communes concernées, 83 % d'entre eux sont favorables au projet et 94 % estiment qu'il va désengorger la circulation.



Réaménagement de la porte de Gesvres, à la jonction de l'A11 et du boulevard périphérique de Nantes, réalisé dans le cadre du Plan d'investissement autoroutier.

Plans de relance et d'investissement autoroutiers

VINCI Autoroutes a poursuivi la mise en œuvre de ces deux plans, qui représentent un montant contractualisé d'investissements de 2,4 milliards d'euros.

Dans le cadre du Plan de relance autoroutier conclu en 2015 avec l'État concédant, les principales opérations en cours ont concerné l'élargissement de l'A10 (deux sections, l'une de 16 km au nord d'Orléans, dans le Loiret, et l'autre de 24 km au sud de Tours, en Indre-et-Loire), de l'A61 (35 km au total, dont une première section élargie de 10 km mise en service en 2022) et de l'A57 (section de 7 km dans l'agglomération de Toulon, dans le Var). Ces chantiers s'accompagnent systématiquement de travaux de requalification environnementale tels que la réalisation de bassins de traitement des eaux et d'ouvrages pour la faune.

Le Plan d'investissement autoroutier conclu en 2018 avec l'État concédant porte, pour sa part, sur une série d'aménagements cofinancés avec les collectivités locales concernées afin d'améliorer la desserte de proximité et la mobilité dans les territoires. Dans ce cadre, VINCI Autoroutes a mis en service le nouvel échangeur d'Agen ouest

4 443 km

d'autoroute gérés par VINCI Autoroutes.

(A62), dans le Lot-et-Garonne, celui de Belcodène (A52), dans les Bouches-du-Rhône, et a poursuivi les travaux du diffuseur de Saran-Gidy (A10, agglomération d'Orléans) et de réaménagement de la porte de Gesvres sur l'A11 (jonction avec le boulevard périphérique de Nantes, en Loire-Atlantique). Des études sont en cours concernant une dizaine d'autres projets. Ce plan comporte également un important volet consacré au développement du covoiturage (*tire plus loin*).

En incluant les campagnes de rénovation des chaussées et des ouvrages d'art, près de 600 opérations étaient en cours d'études ou de travaux en 2022 sur le réseau VINCI Autoroutes. L'ensemble de ces chantiers a représenté environ quatre millions d'heures travaillées dans l'année. Au regard de ce volume d'activité, le programme *Full BIM* déployé ces dernières années optimise la gestion du patrimoine autoroutier en améliorant l'articulation entre les opérations de surveillance, de conception-construction, de rénovation, de maintenance et d'exploitation, grâce notamment à un système d'information géographique répertoriant toutes les composantes de l'infrastructure du réseau.



L'AUTOROUTE BAS CARBONE À L'HORIZON 2030

Pour apporter sa contribution opérationnelle à la transition écologique des mobilités, VINCI Autoroutes a modélisé un plan de transformation de l'autoroute qui repose sur cinq leviers principaux.

Mobilités décarbonées

La décarbonation des véhicules légers implique le déploiement de bornes de recharge ultra-rapide (puissance supérieure à 150 kW), fiables et à un prix compétitif, permettant d'effectuer des trajets de longue distance dans les mêmes conditions qu'avec un véhicule thermique. Ce réseau doit être dimensionné pour couvrir tout le territoire et répondre au trafic des grands week-ends et des vacances.

Mobilités partagées

L'augmentation du taux moyen d'occupation des véhicules et le développement des déplacements combinant autoroute et réseaux de transport en commun des agglomérations passent par le maillage du territoire avec des parkings de covoiturage et des pôles d'échanges multimodaux,

en coordination avec les collectivités locales concernées, ainsi que par l'aménagement de voies autoroutières réservées au covoiturage et aux lignes de cars express.

Production d'électricité renouvelable

Avec un potentiel estimé à 1 GW, le déploiement de capacités photovoltaïques (ombrières et centrales au sol) sur l'emprise autoroutière pourrait couvrir l'équivalent des besoins en alimentation en énergie des véhicules électriques légers circulant à terme sur le réseau.

Innovation et fluidification du trafic

Le déploiement du péage en flux libre (*free flow*) et de systèmes de transport intelligents et coopératifs associés aux

véhicules autonomes aura un impact significatif sur la fluidité du trafic, sur la consommation de carburant des véhicules thermiques encore en circulation et, donc, sur leurs émissions de carbone.

Milieus naturels

Pour atténuer les impacts sur les écosystèmes, un plan de restauration écologique global de l'autoroute pourra être déployé (désartificialisation d'emprises, requalification des portions d'autoroute en zone urbaine, rétablissement des continuités des milieux naturels, protection des milieux aquatiques). L'infrastructure autoroutière devra également anticiper les conséquences du changement climatique et renforcer sa résilience face aux événements climatiques extrêmes.



PATRICE GEOFFRON
DIRECTEUR DU CENTRE DE GÉOPOLITIQUE DE L'ÉNERGIE ET DES MATIÈRES PREMIÈRES

La crise énergétique de 2022 est venue confirmer nos analyses sur l'impératif d'investissement pour décarboner la route, à commencer par le réseau autoroutier: nous savons maintenant à quel point l'accélération de ce mouvement contribuera puissamment aux objectifs environnementaux (climat, qualité de l'air...), mais également à notre sécurité énergétique en réduisant nos besoins d'importation d'énergie fossile.



EXPLOITATION

Sécurité

24 heures sur 24, les équipes d'exploitation de VINCI Autoroutes sont mobilisées pour veiller à la sécurité des usagers sur l'autoroute et à la qualité du service associé. L'utilisation d'une nouvelle génération d'outils et de systèmes d'information équipant l'ensemble de la filière viabilité-sécurité améliore l'efficacité des opérations. L'application PaCo (Patrouilleur connecté) permet ainsi aux agents routiers en intervention sur le réseau de faire remonter une information géolocalisée et enrichie de photos et vidéos vers le PC de sécurité et les centres d'information trafic. Eux-mêmes sont dotés de l'outil Cockpit, qui agrège en temps réel les données collectées par VINCI Autoroutes en les croisant avec celles de ses partenaires (applications communautaires, notamment), afin de fournir une information trafic de nouvelle génération, diffusée aux clients via un écosystème de canaux diversifiés (cf. plus loin, Information).

Si l'autoroute est cinq fois plus sûre que les autres réseaux routiers, comme l'accidentalité le confirme année après année, l'hypovigilance et le manque d'attention de certains conducteurs, notamment en raison de l'usage de distracteurs au volant, mettent en danger la sécurité des patrouilleurs. Le 5 avril 2022, sur l'autoroute A9, un salarié de VINCI Autoroutes a perdu la vie, percuté par un poids lourd alors qu'il portait assistance à un automobiliste en panne. Sur l'ensemble du réseau, 59 fourgons d'intervention ont été heurtés en 2022. Pour inciter les conducteurs à rester attentifs et garder les yeux ouverts sur la route, la Fondation VINCI Autoroutes a lancé durant l'été la campagne itinérante « Quand allez-vous percuter ? ». Dans ce cadre, des fourgons accidentés ont été exposés sur 17 aires de services du réseau.

Cette campagne choc a également touché un large public sur les réseaux sociaux, où sa déclinaison digitale a totalisé plus de 40 millions de vues. Par ailleurs, des actions de sensibilisation sont menées tout au long de l'année, sur les aires et via les médias autoroutiers, pour rappeler, notamment, la règle du corridor de sécurité, que tout conducteur doit respecter à l'approche de personnels intervenant sur le bord d'une route, voie rapide ou autoroute. VINCI Autoroutes a créé à ce

sujet le premier panneau de signalisation routière indiquant l'existence du corridor de sécurité ; une autorisation réglementaire d'expérimentation lui a permis de le déployer sur sept sites de son réseau.

Enfin, dans le but de renforcer la formation initiale et continue des personnels de la filière viabilité-sécurité, VINCI Autoroutes a créé en 2022 l'École des métiers de l'autoroute (EMA), premier centre de formation en France destiné aux professionnels de la surveillance, de l'entretien et de l'assistance sur autoroute. En 2023,



2,8 M

d'auditeurs de Radio VINCI Autoroutes, en moyenne, les jours de fort trafic.

plus de 80 agents routiers seront ainsi formés aux métiers de l'autoroute, et en particulier aux règles d'intervention sur le tracé.

Aires

VINCI Autoroutes a poursuivi son programme de modernisation des aires de services. 17 aires ont été totalement renouvelées en 2022. La rénovation énergétique des bâtiments, avec l'installation de panneaux photovoltaïques en toiture, et la transformation des espaces intérieurs et



1 Visite de l'exposition itinérante « Quand allez-vous percuter ? » par le Ministre Clément Beaune sur l'aire de Limours Janvry (A10), pour sensibiliser les conducteurs à la nécessité de rester attentifs au volant.

2 L'aire de services de l'Estalot, sur l'A10, au nord de Bordeaux, qui a fait l'objet d'un renouvellement des installations commerciales.

extérieurs s'accompagnent de l'introduction de nouvelles enseignes répondant aux attentes des usagers, notamment en matière de restauration rapide, ainsi que de la mise en valeur des produits et richesses des territoires, dans des boutiques et corners dédiés. Comme chaque année durant les week-ends estivaux, les animations #BienArriver ont accueilli les voyageurs sur les principales aires du réseau, en les invitant à des pauses ludiques et pédagogiques sur le thème de l'environnement.

Information

La convergence des outils et systèmes d'information associés à l'activité d'exploitation va de pair avec celle des médias autoroutiers. Le déploiement, depuis 2019, du programme de transformation digitale « Performance Info Trafic », qui englobe l'ensemble des processus de collecte, qualification, traitement et diffusion des données associées au trafic, permet de mettre à la disposition des usagers une information plus rapide, plus fiable et plus riche. Pièce maîtresse de ce dispositif, Radio VINCI Autoroutes, première radio écoutée dans sa zone de diffusion avec 2,8 millions d'auditeurs, en moyenne, les jours de fort trafic, a confirmé sa position de média autoroutier de référence. Selon une enquête Ipsos menée en 2022, 85 % des auditeurs déclarent écouter le canal 107.7 pour des informations trafic qu'ils ne trouvent pas ailleurs, et 81 % se sentent plus en sécurité à son écoute. Le dispositif d'accompagnement des usagers inclut également le 36 05, service clients accessible 24 heures sur 24, le site www.vinci-autoroutes.com, 29 fils Twitter d'information trafic par axe, ainsi

L'A51, dans les Alpes-de-Haute-Provence, La Durance, la ville de Sisteron dans laquelle un parking de covoiturage est en cours de construction.



que la publication d'informations quotidiennes de service et de sécurité sur les réseaux sociaux.

■ Ulys

En enregistrant le nombre record de 807 000 nouvelles souscriptions dans l'année, la marque de VINCI Autoroutes 100 % digitale a confirmé sa position de leader de l'abonnement multiservices pour la mobilité routière en France. Sa diffusion et sa notoriété ont été renforcées par l'abondement proposé pendant l'été aux détenteurs de chèques-vacances, les faisant bénéficier d'une réduction de 10 % sur leurs dépenses de péage payées au moyen du badge Ulys Liber-1 Vacances. En fin d'année, le nombre de badges de télépéage Ulys en circulation s'élevait à 5,4 millions.

En 2022, VINCI Autoroutes a également lancé Ulys Electric, solution universelle qui simplifie le paiement de la recharge électrique. Ce nouveau service donne la possibilité, avec un compte unique, de payer le télépéage dans quatre pays (France, Espagne, Portugal et Italie), le stationnement dans 500 parkings, ainsi que la recharge de son véhicule électrique sur 60 000 bornes partout en France, quel que soit l'opérateur. L'application Ulys permet, en outre, de planifier son trajet en géolocalisant toutes les bornes présentes sur son itinéraire, avec leur puissance, leur tarif, leur disponibilité en temps réel et leur type de prise. Signe de l'évolution rapide de l'expérience de l'électromobilité sur autoroute, une étude réalisée pour VINCI Autoroutes par Ipsos a montré que parmi les électromobilistes, près de la moitié (45 %) utilisaient désormais leur véhicule électrique pour partir en week-end ou en vacances, en plus de leurs déplacements quotidiens.

■ Ambition environnementale

La démarche environnementale de VINCI Autoroutes s'inscrit dans les objectifs de la Stratégie nationale bas carbone (SNBC), en France, et ceux du plan « Fit for 55 » de l'Union européenne, qui fixe une trajectoire vers la neutralité carbone en 2050. Or, selon les scénarios prospectifs réalisés notamment dans le cadre de la SNBC, la route restera durablement prépondérante dans le système de transport, puisqu'elle devrait toujours couvrir en 2050 près de 80 % des déplacements de personnes et environ 85 % du transport des marchandises en France. Sachant que le secteur des transports est aujourd'hui le premier émetteur de gaz à effet de serre,



1 Station de recharge haute puissance Ionity sur l'aire de Bréguières Nord (A8), dans les Alpes-Maritimes, entre Nice et Mandelieu.

2 À Tours, en Indre-et-Loire, l'A10 traverse l'agglomération, accueillant à la fois les déplacements du quotidien et le trafic de transit.

3 Un dispositif pédagogique d'aide au tri est installé sur 19 aires du réseau VINCI Autoroutes.

4 L'application Ulys Electric, qui simplifie le paiement de la recharge électrique de véhicules, a été lancée en mars 2022.



responsable de plus de 30 % des émissions nationales, et que la route représente 95 % de ces émissions, la trajectoire vers une économie bas carbone implique nécessairement une décarbonation massive de la mobilité routière. Convaincu que le réseau autoroutier, colonne vertébrale du système de transport routier, peut et doit jouer un rôle moteur dans cette transformation, VINCI Autoroutes agit dès à présent pour accélérer sa conversion en infrastructure bas carbone. L'échelle des transformations à opérer d'ici 2030 implique, toutefois, des investissements massifs, qui pourraient être financés et réalisés en mobilisant le schéma contractuel des concessions, tout comme il l'a été au XX^e siècle pour la construction du réseau autoroutier national.

■ Vers l'Autoroute Bas Carbone

MOBILITÉ ÉLECTRIQUE. VINCI Autoroutes a accéléré le déploiement d'infrastructures de recharge de véhicules électriques sur son réseau. 267 nouveaux points de charge ont été installés en 2022 sur 40 aires de services, portant à 604, au total, le nombre de points de charge en fonctionnement. 125 aires de services étaient électrifiées à fin 2022, sur les 180 que compte le réseau VINCI Autoroutes. La poursuite de ce programme

604

points de charge de véhicules électriques en fonctionnement à fin 2022 sur le réseau VINCI Autoroutes.

permettra d'atteindre les 100 % d'aires de services équipées en 2023. Via sa filiale Easy Charge, fondée avec VINCI Energies, VINCI Autoroutes accompagne les opérateurs spécialisés dans l'installation de leurs stations sur les axes structurants et déploie un réseau de recharge au sein des collectivités et sur les parkings de centres commerciaux. En parallèle, la filiale Solarvia, créée en 2021, développe des projets de centrale solaire photovoltaïque destinés à valoriser le potentiel très important que représente le foncier disponible sur l'emprise des réseaux autoroutiers, particulièrement propice au déploiement à grande échelle de panneaux solaires. Des installations au sol sur d'anciennes carrières, ou encore sur des ombrières de parking sur les aires, sont d'autres types de valorisation possibles des fonciers anthropisés. Fin 2022, 44 projets de ce type, totalisant une puissance de 341 MWc, étaient en cours de développement au sein de Solarvia, et plus d'une centaine de projets en phase d'études.

MOBILITÉS PARTAGÉES ET PARTENARIATS AVEC LES TERRITOIRES. Fin 2022, le réseau VINCI Autoroutes comptait 45 parkings de covoiturage, dont cinq mis en service durant l'année, soit 3 733 places gratuites

au total. Cette capacité va doubler au cours des prochaines années grâce au Plan d'investissement autoroutier, qui prévoit la création d'une quarantaine de parkings supplémentaires, en partenariat avec les collectivités territoriales. La collaboration avec celles-ci porte également sur le développement de gares multimodales assurant la connexion entre l'autoroute et les réseaux de transport en commun des agglomérations. La signature de conventions Autoroute Bas Carbone favorise de telles initiatives au service des mobilités durables, en les inscrivant dans un cadre de coopération pérenne, au plus près des besoins des territoires. Trois nouveaux partenariats de ce type ont été signés en 2022, avec la région Auvergne-Rhône-Alpes, la communauté d'agglomération du Pays basque (Pyrénées-Atlantiques) et le syndicat des mobilités du Pays basque-Adour, ainsi que Nîmes Métropole (Gard).

En parallèle de ses actions pour décarboner la mobilité routière, VINCI Autoroutes s'est engagé à réduire de 50 % d'ici à 2030 les émissions générées par ses propres activités (scopes 1 et 2). L'entreprise a pour suivi, dans ce but, le renouvellement de sa flotte de véhicules (56 % des véhicules légers d'exploitation fonctionnaient à

l'énergie électrique à fin 2022) ainsi que le déploiement d'éclairages LED sur son réseau – soit les deux principaux sources d'émissions directes. Ce faisant, l'entreprise a réduit son empreinte carbone de 36 % par rapport à 2018.

■ Vers l'autoroute recyclée et « zéro déchet »

VINCI Autoroutes, en tant que maître d'ouvrage, mène régulièrement des campagnes de rénovation des chaussées, lesquelles sont soumises à de fortes contraintes mécaniques en raison du trafic. Ces opérations conduisent à extraire des volumes très importants d'agrégats d'enrobés, de l'ordre d'un million de tonnes par an. Elles constituent donc un enjeu majeur en termes d'économie circulaire mais aussi d'empreinte carbone, les travaux réalisés par VINCI Autoroutes sur son réseau représentant environ la moitié de ses émissions indirectes amont (scope 3 amont). Sur la totalité des agrégats d'enrobés issus de ces travaux, 94 % sont d'ores et déjà recyclés, dont 46 % réutilisés en 2022 sur les chantiers de VINCI Autoroutes. Son objectif pour les prochaines années est de maintenir ce taux au-delà de 45 % et de réduire de 50 % d'ici à 2030, les émissions de CO₂ liées aux travaux réalisés sur son réseau.

Sur un nombre croissant de chantiers de rénovation routière, l'utilisation d'usines mobiles de dernière génération, recyclant in situ les anciens enrobés, permet d'atteindre des taux de réutilisation pouvant aller jusqu'à 70 %. Cette technologie, combinée au recours à des biocarburants et à la réduction des transports de matériaux, divise par deux l'empreinte carbone des travaux. De nouveaux procédés sont également expérimentés sur le réseau autoroutier. À titre d'exemple, une campagne de réfection des chaussées sur une section de l'A20 entre Souillac et Cahors-nord, dans le Lot, a donné lieu à la première application sur autoroute d'un procédé d'enrobés recyclés à froid développé par VINCI Construction.

Dans ses activités d'exploitation, VINCI Autoroutes vise un objectif de 100 % de valorisation de ses déchets en 2025 (84 % en 2022) – sous forme de matière première ou d'énergie – en mettant en place des filières adaptées à chaque type de déchets, de façon à recycler, par exemple, l'intégralité des cônes de signalisation. Sur les aires de services, VINCI Autoroutes collabore avec les installations commerciales pour réduire la production de déchets à la source et a lancé en 2022 la démarche « objectif zéro déchet ». Durant la période estivale, la Fondation VINCI Autoroutes a organisé une nouvelle campagne de sensibilisation destinée à lutter contre la « jettomanie » – cette incivilité, touchant plus d'un Français sur quatre, qui consiste à jeter ses déchets par la fenêtre de sa voiture. Les actions de sensibilisation aux gestes écoresponsables vont de pair avec la simplification de la signalétique associée aux équipements de tri sur les aires, améliorant la compréhension de la part des voyageurs, quelle que soit leur nationalité, qui circulent sur le réseau.

■ Vers la renaturation du domaine autoroutier

VINCI Autoroutes entretient plus de 28 000 ha de dépendances vertes, qui offrent de multiples opportunités de régénération écologique à travers des opérations de boisement, de préservation des milieux naturels ou de restauration de zones humides. Pour inscrire de telles opérations dans un cadre scientifique de long terme, VINCI Autoroutes a signé en février 2022 un partenariat avec l'Office national des forêts (ONF). À partir d'études menées par l'ONF pour identifier les sites concernés, VINCI Autoroutes réalisera 200 projets de



1 Les parkings de covoiturage, comme celui de Laval sur l'A81, participent au plan de transformation et de décarbonation de l'autoroute.

2 Travaux d'aménagement paysager dans le cadre de la construction de l'A355, en Alsace.

3 L'aire rénovée de l'Estérel (A8), aire pilote de la démarche « objectif aire zéro déchet », a été inaugurée en 2022 après d'importants travaux.

renaturation sur son réseau d'ici à 2030. Le cadre de prescription, qui s'étend du choix des palettes végétales aux outils et aux modalités d'entretien, va guider la réalisation des travaux sur chacun des sites. Parmi les premières opérations de ce programme, des plantations ont été réalisées sur les sites de la Brétinière et des Herbiers sur l'A87, en privilégiant des essences locales d'arbres adaptés au climat vendéen.

Dans ses activités d'exploitation, VINCI Autoroutes déploie des méthodes d'entretien des espaces verts qui visent à mieux prendre en compte l'évolution des milieux naturels, en supprimant en quasi-totalité l'usage de produits phytosanitaires et en limitant les fauchages aux endroits où ils sont strictement nécessaires. Un plan de gestion déployé sur la plupart des sites permet de réduire les interventions humaines afin de laisser la plus grande place à la biodiversité. VINCI Autoroutes s'engage également, dans le cadre de ses projets paysagers, à anticiper dans leur conception les principes d'entretien raisonné (choix de végétaux adaptés, utilisation de pailles biodégradables, aménagement d'espaces nécessitant peu d'eau...). Par ailleurs, pour préserver la ressource hydrique, VINCI Autoroutes a commencé à mettre en place des urinoirs secs sur les aires de repos de son réseau ; un partenariat avec la start-up Toopi® Organics permet de valoriser l'urine collectée en engrais utilisé dans l'agriculture locale.



VINCI Airports

Premier opérateur aéroportuaire privé au monde, VINCI Airports gère 65 aéroports dans 12 pays en Europe, en Asie et sur le continent américain. Avec son expertise d'opérateur global, VINCI Airports développe, finance, construit et exploite les aéroports en apportant sa capacité d'investissement et son savoir-faire dans le développement commercial, l'optimisation de la performance opérationnelle, la modernisation des infrastructures et la conduite de leur transition environnementale.





TRAFIC ET DONNÉES ÉCONOMIQUES

Amorcée au second semestre 2021, la reprise du trafic s'est confirmée et accélérée en 2022 sur la quasi-totalité des plateformes du réseau VINCI Airports, à des degrés variables selon les pays. Sur le continent européen, le trafic s'est rapproché des niveaux antérieurs à la crise sanitaire – les aéroports du Portugal et de Serbie retrouvant même en fin d'année des niveaux de fréquentation supérieurs à ceux de 2019. La dynamique de reprise s'est confirmée également sur le continent américain, où les aéroports d'Amérique centrale et des Caraïbes ont accueilli un nombre record de passagers. Elle a été plus faible en Asie, du fait de l'arrêt quasi total du trafic international avec la Chine. De manière générale, VINCI Airports a pu tirer parti de la part prépondérante que représentent, dans son trafic global, les vols domestiques et intracontinentaux ainsi que les voyages affinitaires (*VFR - visiting friends and relatives*) et touristiques, dont la reprise a été plus rapide que celle des vols intercontinentaux et d'affaires.

1 Les aéroports du Portugal ont retrouvé en fin d'année 2022 des niveaux de trafic supérieurs à ceux de 2019.

2 Au Royaume-Uni, le revêtement de la piste principale de l'aéroport Londres Gatwick a été renouvelé sans interrompre l'exploitation tout en réduisant la quantité d'enrobé mis en œuvre.

3 L'aéroport Salvador Bahia, au Brésil, a été rejoint par sept aéroports d'Amazonie intégrés au réseau VINCI Airports en 2022.

4 L'aéroport de Monterrey, au Mexique, dessert 48 destinations.

5 L'aéroport de Porto, au Portugal, a bénéficié de la reprise des voyages affinitaires et touristiques en 2022.



Avant près de 210 millions de passagers accueillis en 2022 y compris OMA (Mexique), sur l'ensemble du réseau, le trafic a plus que doublé sur un an. Hors aéroports asiatiques, il a atteint 85 % de son niveau de 2019.

En 2022, VINCI Airports a poursuivi les plans d'optimisation des coûts et des investissements engagés au début de la crise sanitaire dans les différents aéroports, en fonction des situations locales.

Dans ce contexte, le chiffre d'affaires a été multiplié par 2,3 sur un an à 2,7 milliards d'euros, et l'Ebitda par 4,1 à 1,6 milliard d'euros, dépassant leur niveau de 2019. Le taux de marge d'Ebitda atteint 59 % du chiffre d'affaires, contre 56 % en 2019, et le résultat net est redevenu bénéficiaire à 507 millions d'euros.

DÉVELOPPEMENT

MEXIQUE. À la suite d'un accord signé en juillet 2022, VINCI Airports a finalisé, le 8 décembre 2022, l'acquisition auprès des fonds d'investissement Fintech de 29,99 % du capital d'OMA, pour un montant total de 1,17 milliard de dollars, devenant ainsi le premier actionnaire de cet opérateur de 13 aéroports mexicains : l'aéroport international de Monterrey, deuxième métropole du Mexique et capitale industrielle du pays, ceux des villes de Culiacán, Ciudad Juárez, Chihuahua et Mazatlán, ainsi que des aéroports régionaux et touristiques de la côte pacifique et du centre du pays. La durée résiduelle de la concession est de 25 ans. Le trafic sur les 13 aéroports – qui a retrouvé dès le mois de juillet 2022 son niveau antérieur à la crise sanitaire – s'est élevé sur l'année à 23 millions de passagers, accueillis à travers 170 destinations desservies. VINCI Airports entend poursuivre cette dynamique en accompagnant la croissance de la demande domestique – dans le troisième pays le plus peuplé d'



continent américain – et internationale, en ouvrant notamment des liaisons directes entre Monterrey et les villes de Los Angeles, Houston, Détroit et Austin aux États-Unis.

CAP-VERT. Le 18 juillet 2022, VINCI Airports a signé le contrat de concession, d'une durée de 40 ans, des sept aéroports de l'archipel du Cap-Vert : les aéroports internationaux de Praia (la capitale), Sal, São Vicente et Boa Vista, ainsi que trois aéroports domestiques. VINCI Airports assurera le financement, l'exploitation, la maintenance, l'extension et la modernisation de ces plateformes. Le financement de l'opération devrait être finalisé au premier semestre 2023. L'exploitation sera alors transférée à la nouvelle société concessionnaire.

BRÉSIL. Dans le cadre d'un contrat de concession remporté en 2021, VINCI Airports a repris début 2022 l'exploitation de l'aéroport de Manaus, troisième aéroport de fret du Brésil, et de six autres plateformes du nord-ouest du pays. Portes d'entrée sur

l'Amazonie et les États voisins, ces aéroports jouent un rôle essentiel dans la connectivité et le développement économique et social de ce vaste territoire. VINCI Airports assurera leur modernisation dans le cadre d'un contrat de 30 ans.

FRANCE. VINCI Airports a repris le 1^{er} janvier 2022, dans le cadre d'un contrat de concession d'une durée de 15 ans, l'exploitation de l'aéroport d'Annecy Mont-Blanc, dont il assurera la modernisation en renouvelant la piste et en réaménageant l'aérogare.

SUÈDE. En mai 2022, VINCI Airports a cédé les 90,1 % détenus dans le capital de l'aéroport de Stockholm Skavsta au groupe immobilier suédois Arlandastad Group AB. Ce dernier valorisera les 484 ha d'emprise foncière de l'aéroport en développant une zone logistique et un parc d'activités. Dans ce cadre, le groupe suédois et VINCI Airports ont signé un accord permettant à SunMind – filiale de VINCI Concessions – d'y développer, financer, construire et maintenir une ferme solaire d'une capacité de 100 Mwc.

Avec la signature du contrat de concession des aéroports du Cap-Vert, VINCI Airports s'engage dans ce nouveau pays pour une durée de 40 ans.

210 M

de passagers ont été accueillis dans les 65 aéroports gérés par VINCI Airports en 2022 (incluant les aéroports d'OMA qui ont rejoint le réseau le 8 décembre 2022).



LIBÉRER LE POTENTIEL SOLAIRE DES TERRITOIRES

SunMind, filiale de VINCI Concessions dédiée au développement et au financement de centrales solaires photovoltaïques, a équipé l'aéroport de Faro d'une ferme solaire, et propose des solutions clés en main à des clients extérieurs au Groupe.

Depuis septembre 2022, l'aéroport de Faro, l'un des dix aéroports portugais gérés par VINCI Airports, est équipé d'une centrale solaire qui garantit son approvisionnement en énergie électrique décarbonée. D'une capacité de 3 Mwc, celle-ci fournit 30 % des besoins en électricité de l'aéroport, soit une économie de plus de 1 500 t de CO₂ par an. Première centrale solaire aéroportuaire du pays, elle a été financée et développée par SunMind, filiale spécialisée de VINCI Concessions qui assure désormais son exploitation. Les travaux ont été réalisés par Omexom Portugal (VINCI Energies), qui a installé 6 440 panneaux photovoltaïques sur une superficie de 4,7 ha, et connecté ensuite la ferme solaire au réseau électrique interne de l'aéroport.



Start-up issue du programme Intrapreneurs de Leonard, la plateforme d'innovation et de prospective de VINCI, SunMind détient un portefeuille de 150 Mwc de projets en cours de développement en France,

30 % de l'électricité de l'aéroport de Faro est désormais produite localement par une ferme photovoltaïque.

Zoom



MAXIME VARIN
FONDATEUR DE SUNMIND

La centrale de Faro est un triple succès pour SunMind : il s'agit de notre première centrale mise en service, la première développée sur un aéroport portugais, et c'est aussi l'un des plus importants projets en autoconsommation du pays structuré à travers un « on-site PPA » (contrat d'approvisionnement en énergie). Nous sommes fiers de participer à la décarbonation de l'ensemble des infrastructures de VINCI Concessions et au plan environnemental extrêmement ambitieux qui y est déployé.



au Portugal, en Grèce et en Suède – où elle développe une centrale solaire de 100 Mwc sur l'aéroport Stockholm Skavsta, correspondant à la consommation électrique annuelle de 29 000 foyers. De manière générale, SunMind propose aux entreprises de valoriser leur potentiel solaire inexploité tout en optimisant leurs achats d'électricité, en prenant à sa charge les coûts de développement et les risques technologiques.

La centrale solaire de Faro s'inscrit dans le programme mondial de décarbonation des activités de VINCI Airports, dont l'objectif est d'atteindre le « zéro émission nette » dès 2030 sur ses aéroports de l'Union européenne, et en 2050 au plus tard dans les autres pays.

MAÎTRISE D'OUVRAGE

Dans le cadre de ses contrats de concession, VINCI Airports met en œuvre des programmes d'investissement qui mobilisent son expertise en maîtrise d'ouvrage. Les travaux de modernisation, d'augmentation de capacité et d'amélioration de la qualité de service s'accompagnent systématiquement d'aménagements réduisant l'empreinte environnementale des plateformes.

En Amérique latine, l'inauguration du nouveau terminal international de l'aéroport de Santiago du Chili a marqué l'achèvement d'un vaste chantier de rénovation-extension donnant naissance au hub international le plus moderne d'Amérique du Sud. Avec la reconstruction, prévue en 2023 et 2024, du terminal existant, réaffecté au trafic intérieur, la capacité de la plateforme passera de 16 à 38 millions de passagers. Portant principalement sur une surface de terminal de près de 400 000 m², les travaux ont été réalisés par VINCI Construction dans le cadre d'un groupement d'entreprises. En République dominicaine, VINCI Airports a achevé la transformation de l'atrium et du parcours des passagers au départ de l'aéroport international Las Américas (Saint-Domingue), en ouvrant de nouveaux espaces de services et de commerces pour améliorer l'accueil et l'expérience des voyageurs.

Au Japon, à l'aéroport Kansai International, VINCI Airports a mis en service la nouvelle zone domestique du terminal 1, première étape de la reconfiguration de cette plateforme dans la perspective de l'Exposition universelle d'Osaka au printemps 2025.



La capacité de l'aéroport de Santiago du Chili aura plus que doublé après les travaux d'agrandissement, passant de 16 à 38 millions de passagers par an.



En Europe, VINCI Airports a achevé une nouvelle phase des travaux de modernisation de l'aéroport de Belgrade (Serbie) en mettant en service une jetée d'embarquement de 13 600 m², assortie d'une zone de sûreté centralisée et d'espaces commerciaux remaniés. Au Royaume-Uni, le revêtement de la piste principale de l'aéroport Londres Gatwick a été renouvelé sans interrompre l'exploitation et selon une méthode réduisant de 70 % les quantités d'enrobés mises en œuvre.



1 Les aéroports de République dominicaine étaient parmi les premiers à retrouver un trafic d'avant-pandémie.

2 Près de 56 millions de passagers ont été accueillis dans les dix aéroports au Portugal en 2022.

3 À l'aéroport Lyon - Saint Exupéry, en France, l'application Mona permet de franchir les contrôles par reconnaissance faciale.

PERFORMANCE OPÉRATIONNELLE, QUALITÉ DE SERVICE

Tout au long de l'année 2022, les équipes de chaque aéroport se sont mobilisées sur le terrain, avec l'appui du réseau VINCI Airports, pour préparer et accompagner la reprise du trafic, en anticipant notamment les recrutements nécessaires. Leur réactivité, associée à une forte culture de service, a permis de faire face, dans de bonnes conditions, à la reprise des voyages aériens durant la période estivale - les équipes de VINCI Airports ayant apporté leur soutien opérationnel à celles des compagnies aériennes.

12

pays dans lesquels VINCI Airports est présent.



Sur l'ensemble de ses plateformes, VINCI Airports déploie des efforts continus pour accroître l'efficacité de ses opérations et rendre l'expérience du voyage plus fluide, agréable et sûre pour les passagers. Les résultats de cette démarche ont été reconnus par de nombreux prix. Kansai International (Japon) a remporté le premier prix de l'organisation internationale Skytrax dans les catégories « meilleur aéroport pour la livraison des bagages » et « meilleur terminal low-cost » au monde. Les aéroports de Porto et Ponta Delgada, au Portugal, et de Guanacaste, au Costa Rica, ont été désignés meilleurs aéroports de leur région dans le palmarès Airport Service Quality de l'Airports Council International (ACI). Cinq aéroports portugais ainsi que ceux de Belgrade, Santiago du Chili et Guanacaste ont reçu également le prix Voice of Customer décerné par l'ACI. En France, Nantes Atlantique a été le premier aéroport à obtenir le label S3A (accueil, accompagnement, accessibilité), pour sa capacité à prendre en charge de manière personnalisée les personnes ayant un handicap mental et, par extension, toutes celles ayant des difficultés de compréhension ou d'orientation.

La qualité de service est nourrie par la dynamique d'innovation. Ainsi, en prenant appui sur les expérimentations menées à Lyon - Saint Exupéry, centre d'excellence du programme d'innovation pour l'expérience passager, VINCI Airports déploie progressivement dans son réseau des applications mises à la disposition des voyageurs. Parmi elles, le compagnon de voyage Mona propose un accompagnement personnalisé pour chaque passager, dont un service biométrique permettant de franchir les contrôles par reconnaissance faciale. Concernant les solutions digitales appliquées aux opérations aéroportuaires, VINCI Airports a mis en service à Londres Gatwick la nouvelle plateforme AirTurn, qui optimise les processus de rotation des avions en mettant directement en relation les agents au sol, depuis les aires de trafic, et les contrôleurs aériens.



1 Kansai Airports a mis en place un service de bus à hydrogène.

3 À l'aéroport Toulon Hyères, c'est un camion ravitailleur 100 % électrique qui propose un service de biocarburants aériens durables.

2 La rénovation de la piste principale de l'aéroport Londres Gatwick, au Royaume-Uni, a été réalisée avec 70 % d'enrobé en moins par rapport à un resurfaçage traditionnel.



POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE

L'ambition de VINCI Airports, pour l'ensemble de ses plateformes, est de contribuer à l'objectif de « zéro émission nette » du secteur aérien d'ici 2050. Dans ce cadre, l'entreprise a poursuivi son programme de décarbonation de ses activités, à travers un ensemble d'initiatives complémentaires.



2

Trois nouvelles centrales photovoltaïques ont été mises en service en 2022 sur les aéroports de Faro (*lire zoom*), Belgrade et Lyon - Saint Exupéry (parking P3), portant à plus de 36 MWC la puissance installée du réseau. Outre la production d'énergie décarbonée utilisée en autoconsommation, VINCI Airports réduit son empreinte carbone en équipant ses aéroports d'éclairages LED et de systèmes de chauffage-climatisation moins énergivores, et en renouvelant ses flottes de véhicules de service et engins de piste, à l'exemple de la première dégivreuse d'avions 100 % électrique mise en service sur l'aéroport de Clermont-Ferrand Auvergne. Ce dispositif est complété

par le plan de sobriété lancé par le Groupe au début de l'hiver 2022-2023 dans le contexte de crise énergétique, conduisant notamment à réduire à 17 °C la température de chauffage dans les espaces passagers de grande capacité. Fin 2022, l'ensemble de ces mesures avait déjà permis de réduire de 44 % par rapport à 2018 l'empreinte carbone directe (scopes 1 et 2) de l'activité. VINCI Airports développe également un programme de reforestation destiné à séquestrer les émissions résiduelles de ses aéroports, déjà déployé en France et au Portugal ; les projets financés en France ont obtenu le label Bas-Carbone, attribué par le ministère de la Transition écologique.

- 44%

de CO₂ émis (scopes 1 et 2) par rapport à 2018. C'est le résultat, en 2022, des efforts déployés par VINCI Airports sur l'ensemble de son réseau.

En parallèle, VINCI Airports agit pour réduire ses émissions indirectes (scope 3) en accompagnant ses partenaires et les compagnies aériennes dans leurs propres efforts de décarbonation. L'entreprise a ainsi mis en place en France et à Londres Gatwick un système d'ecomodulation des redevances aéroportuaires en fonction des émissions des avions. Elle a également déployé dans les aéroports de Lyon - Saint Exupéry, Lisbonne, Toulon Hyères et Grenoble Alpes Isère - après ceux de Londres Gatwick et Clermont-Ferrand Auvergne en 2021 - des dispositifs d'alimentation des avions en biocarburants produits à partir d'huiles de cuisson usagées, dont l'empreinte carbone est réduite de 80 % par rapport au kérosène fossile conventionnel, en anticipation de la réglementation européenne. Par ailleurs, en phase avec l'investissement du Groupe dans le fonds Clean H2 Infra (*lire page 67*), VINCI Airports collabore

avec les acteurs industriels clés de son secteur pour développer l'usage de l'hydrogène décarboné dans les aéroports, dès à présent sous forme d'hydrogène gazeux pour les véhicules terrestres, et à plus long terme sous une forme liquide pour les futurs aéronefs à hydrogène. Son programme dans ce domaine, initié en France à Lyon - Saint Exupéry, où a été lancé un service de bus fonctionnant à l'hydrogène, est également en cours de déploiement au Portugal, au Chili et au Japon.

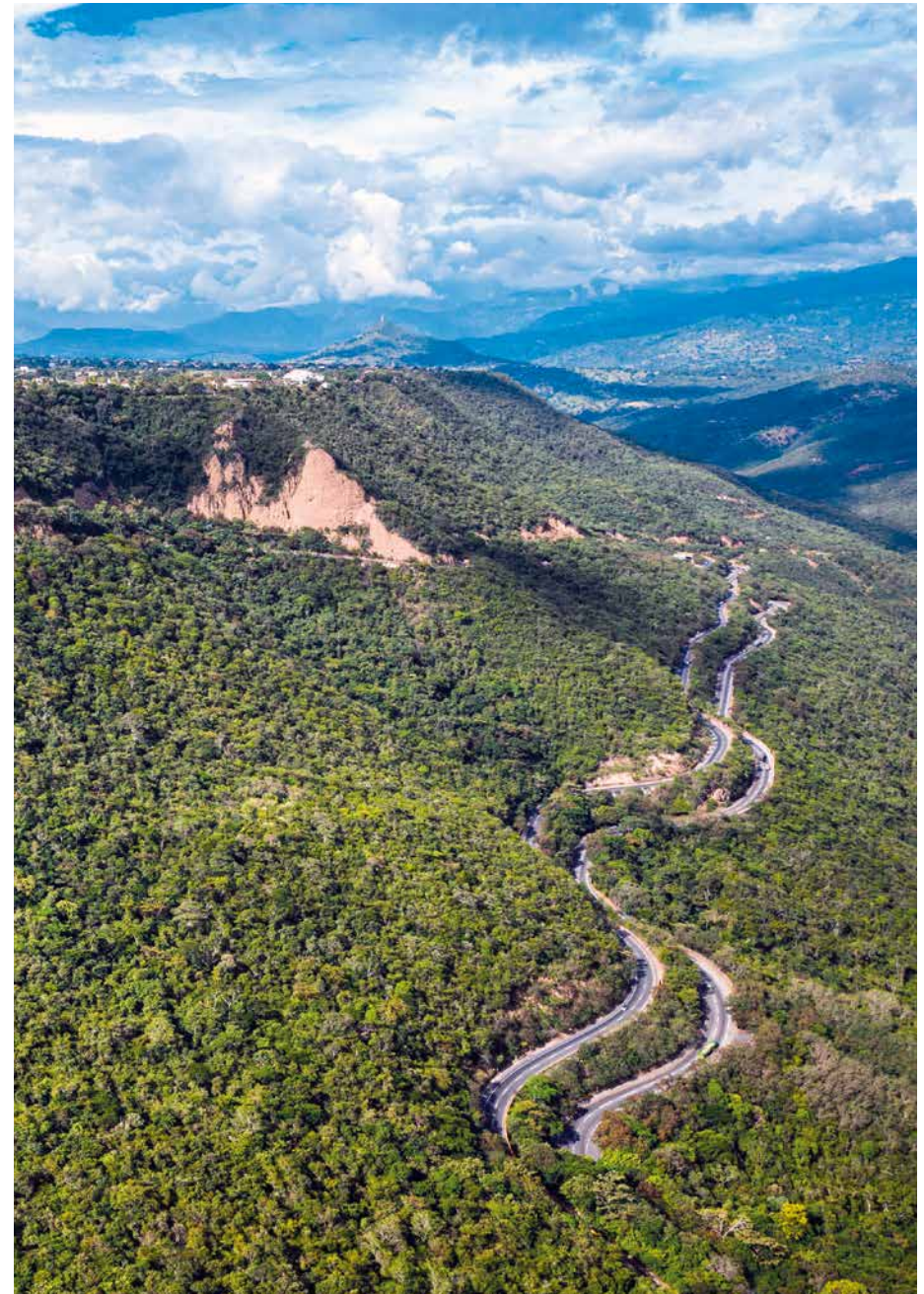
Pour guider leurs progrès dans la réduction de leur empreinte carbone, tous les aéroports du réseau adhèrent au programme Airport Carbone Accreditation (ACA) de l'ACI. De nouveaux paliers ont été franchis en 2022 : Lyon - Saint Exupéry et les dix aéroports portugais ont déjà atteint le niveau 4+, le plus élevé du programme ; les trois aéroports japonais, le niveau 4 ; et 14 aéroports en France,

en République dominicaine et au Brésil, le niveau 3. Ces résultats sont le fruit d'actions impliquant l'écosystème aéroportuaire (compagnies, assistants en escale...) de chaque plateforme.

VINCI Airports agit également pour développer le tri et le recyclage des déchets ainsi que la protection de l'eau et des milieux naturels sur ses plateformes. À titre d'exemple, Salvador Bahia, désigné pour la troisième année consécutive « aéroport le plus durable du Brésil » par l'Agence nationale de l'aviation civile brésilienne, a inauguré en 2022 une nouvelle structure dédiée à la biodiversité, s'ajoutant à une station de traitement des effluents et à un centre de tri des déchets. Par ailleurs, les aéroports Londres Gatwick, Lyon - Saint Exupéry et Nantes Atlantique ont noué des partenariats avec plusieurs compagnies aériennes pour améliorer le tri et le recyclage des déchets issus des avions.

VINCI Highways

VINCI Highways finance, construit, exploite et entretient des autoroutes, des voies urbaines, des ouvrages de franchissement et des services de péage sur un réseau de 4 100 km dans 15 pays, en mobilisant son savoir-faire d'opérateur global de mobilité pour garantir les meilleurs standards de performance opérationnelle, de sécurité et de qualité de service.



VINCI Highways a poursuivi le développement de son réseau en remportant la concession de 570 km d'autoroutes au Brésil et en lançant les importants chantiers de la route fédérale B247 en Allemagne et de l'autoroute D4 en République tchèque. En prenant le contrôle à 100 % de sa filiale TollPlus, VINCI Highways a également renforcé ses positions sur le marché en forte croissance de la collecte électronique des péages.

DÉVELOPPEMENT

BRÉSIL. VINCI Highways a signé un accord, le 1^{er} décembre 2022, en vue d'acquiescer auprès du fonds Patria une participation majoritaire de 55 % dans la société Entrevias, concessionnaire jusqu'en 2047 de 570 km d'autoroutes dans l'État de São Paulo. Le contrat de concession couvre l'exploitation et la maintenance de l'ensemble de l'infrastructure, ainsi que l'élargissement d'une section de 210 km ; les travaux sont en cours et devraient s'achever d'ici fin 2025. Le concessionnaire est rémunéré par la perception des péages. Environ 33 millions de transactions ont été enregistrées en 2022. Le bouclage financier de l'opération est prévu en 2023, après la levée des conditions suspensives. Déjà présent en Colombie et au Pérou, VINCI Highways poursuit ainsi son développement en Amérique latine, en s'implantant dans l'État le plus peuplé du Brésil.

GRÈCE. VINCI Highways, concessionnaire – à travers la société Olympia Odos – de l'autoroute Athènes-Corinthe-Patras (201 km), a signé en mars 2022 avec les autorités grecques un avenant portant sur le prolongement de cette infrastructure sur une distance de 75 km jusqu'à la ville de Pyrgos, à l'ouest de la péninsule du Péloponnèse. La nouvelle section a été intégrée à la concession existante, dont le contrat est prolongé jusqu'en 2044. Les travaux ont débuté en 2022.

SYSTÈMES DE PÉAGE ÉLECTRONIQUE. Déjà actionnaire à 30 % de la société TollPlus, fournisseur de solutions technologiques liées à la mobilité sur autoroute, VINCI Highways a fait l'acquisition au premier



1 La concession de l'autoroute Athènes-Corinthe-Patras s'agrandit de 75 km jusqu'à la ville de Pyrgos.

2 VINCI Highways poursuit son développement en Amérique latine et s'implante au Brésil.

3 Rénovation et élargissement de l'autoroute Bogotá-Girardot, en Colombie.

4 En République tchèque, les travaux de l'autoroute D4 sont réalisés en recyclant 60 % des agrégats d'enrobés de la section à rénover.



semestre 2022 du solde de 70 % de son capital. VINCI Highways conforte ainsi sa position sur le marché en forte croissance de la collecte électronique des péages (ETC), en particulier aux États-Unis, où TollPlus réalise plus des trois quarts de son activité. Cette acquisition permet à VINCI Highways de développer de nouvelles offres numériques destinées à améliorer le trajet et l'expérience des usagers, tout en répondant aux enjeux majeurs de sécurité des systèmes de péage et de protection des données.

Par ailleurs, VINCI Highways a renforcé ses participations dans trois sociétés concessionnaires de grands ouvrages de franchissement construits et exploités par le Groupe.

■ Au Canada : le pont de la Confédération, ouvrage de 12,9 km reliant l'île du Prince-Édouard et la province du Nouveau-Brunswick (participation portée de 19,9 % à 85 %).

■ En Grèce : le pont Charilaos-Trikoupis, reliant le Péloponnèse au continent entre les villes de Rion et d'Antirion (participation portée de 57,5 % à 72,3 % dans la société concessionnaire et de 55,3 % à 70,5 % dans la société d'exploitation).



et Bad Langensalza, améliorera la mobilité dans le nord du Land de Thuringe, en facilitant l'accès au réseau autoroutier régional. Le contrat inclut également la construction de 6 km de voies d'accès. Les travaux sont réalisés par les filiales allemandes de VINCI Construction, qui recycleront jusqu'à 30 % de l'asphalte et 100 % du béton de la section existante. Par ailleurs, VINCI Highways a poursuivi l'élargissement de l'A7-2, et mis en service sur cet axe un premier tronçon à 2 x 3 voies entre les villes de Seesen et Duderode, en Basse-Saxe. Avec cinq PPP en cours en Allemagne (A4, A5, A9, A7-2, B247), totalisant 234 km, VINCI Highways est le premier opérateur privé d'infrastructures de transport routier du pays.

En République tchèque, le groupement constitué par VINCI Highways et Meridiam, attributaire en 2021 du premier PPP autoroutier du pays, a lancé le chantier majeur d'achèvement de l'autoroute D4. Le projet porte sur une nouvelle section de 48 km entre les villes de Písek (Bohême centrale) et Pisek (Bohême du Sud), dont 32 km d'autoroute à construire intégralement et 16 km à réhabiliter. VINCI Construction réalise les travaux en continu tout le long du tracé en vue d'une livraison de l'ouvrage dès la fin 2024. La mise en place d'une démarche BIM (*Building Information Modelling*) complète et la création d'un « jumeau numérique » de l'infrastructure permettent d'optimiser à la fois sa construction, sa maintenance et son exploitation future. En recyclant plus de 60 % des enrobés de l'ancienne section ainsi qu'environ 900 000 t de résidus d'activités minières dans la région, le chantier réduira le transport de matériaux de l'ordre de 35 millions de t.km, permettant d'économiser 2 000 t de CO₂. La D4 a été désignée « meilleur projet européen de PPP » lors du prix international PFI (Project Finance International).



■ Au Portugal : participation portée de 41 % à 49,5 % dans la société Lusoponte, concessionnaire des deux ponts sur le Tage à Lisbonne, dont le pont Vasco de Gama, long de 17 km.

MAÎTRISE D'OUVRAGE

En Allemagne, VINCI Highways a lancé les travaux de la route B247, première route construite dans le cadre d'un partenariat public-privé (PPP) avec l'État fédéral. Cette infrastructure de 22 km, qui reliera les villes de Mülhausen

En Colombie, VINCI Highways et son partenaire Constructora Concreto ont poursuivi la réhabilitation intégrale de l'autoroute Bogotá-Girardot, l'une des plus fréquentées du pays, dans le cadre d'un contrat de concession de 30 ans. Réalisés par VINCI Construction, les travaux portent au total sur 126 km d'autoroute, incluant la création d'une troisième voie sur 65 km et la construction de quatre tunnels de 2 km chacun. Une usine d'enrobés pouvant utiliser jusqu'à 40 % de matériaux recyclés a été mise en service sur le chantier. Au Pérou, VINCI Highways a rénové les chaussées de la Via de Evitamiento (16 km) à Lima, l'un des deux grands axes urbains gérés par la société concessionnaire Lima Expressa dans la capitale.

EXPLOITATION, SERVICES

VINCI Highways développe la numérisation du péage et des services aux usagers de ses infrastructures.

En Colombie, un système de paiement électronique sans contact a été mis en service sur l'autoroute Bogotá-Girardot, tandis qu'un chatbot a été mis en place sur le site Internet de la société concessionnaire pour guider les usagers.

Au Pérou, où près de 25 % des transactions s'effectuent déjà par péage électronique, toutes les gares de péage des voies express de Lima proposent désormais le paiement par carte sans contact – un service déjà utilisé par plus de quatre millions de clients.

En Grèce, les applications mobiles My Gefyra (pont Rion-Antirion) et Olympia Odos App (autoroute Athènes-Patras) offrent aux clients un ensemble de services facilitant leur voyage, comme la possibilité de gérer leur compte prépayé.

En s'appuyant sur l'expertise de TollPlus, VINCI Highways déploie également des systèmes de péage en flux libre, qui équipent notamment un réseau d'autoroutes et de voies express dans l'État du Texas, aux États-Unis, ainsi que le périurbain de Dublin, en Irlande. Ces systèmes intégrés couvrent à la fois la gestion des services de péage sur les voies et du back-office, la collecte des données, l'encaissement des péages pour le compte des autorités et la relation avec les usagers.

4100

C'est le nombre de kilomètres du réseau exploité par VINCI Highways dans 15 pays.



Les technologies numériques contribuent aussi à améliorer la sécurité. Ainsi, en Slovaquie, un système de détection des véhicules s'engageant à contresens a été installé sur la Via PRIBINA. Depuis la mise en service en 2012 de cette autoroute de 52 km, le nombre d'accidents routiers dans la région a diminué de près de 80 %, grâce notamment aux campagnes de prévention menées par la société concessionnaire.

Allemagne, en Grèce, au Portugal, au Royaume-Uni et au Pérou sont équipées de modèles 100 % électriques. Le troisième axe consiste à décarboner l'électricité consommée grâce à des parcs photovoltaïques installés sur les sites d'exploitation, comme ceux d'Ohio River Bridge aux États-Unis, de Via Solutions Südwest (A5) en Allemagne ou de Lima Expresa au Pérou, qui participe également à un programme local de reforestation pour compenser ses émissions résiduelles. En Grèce, les parcs photovoltaïques déployés par Olympia Odos devraient permettre de disposer d'une puissance installée de près de 10 MWC, avec un objectif d'auto-suffisance énergétique à l'horizon 2025.

Sur l'ensemble de son réseau, les actions engagées par VINCI Highways lui ont déjà permis de réduire de 30 % ses émissions directes (scopes 1 et 2) entre 2018 et 2022. À plus long terme, VINCI Concessions et sa filiale VINCI Highways s'engagent pour le développement de la mobilité routière à hydrogène (lire zoom).

VINCI Highways contribue également à la réduction des émissions de ses clients en équipant son réseau de stations de recharge de véhicules électriques, comme celles en cours de déploiement sur la Via PRIBINA en Slovaquie. Cette autoroute fait aussi l'objet d'un programme de préservation de la biodiversité, avec l'aménagement de 16 000 m² de prairies sauvages et l'installation de 60 ruches aux abords de l'autoroute.

Sur l'autoroute Athènes-Corinthe-Patras, dans le tunnel Theseus en direction d'Athènes, VINCI Highways teste un revêtement de chaussée clair pour améliorer la visibilité et restreindre la consommation d'énergie nécessaire à l'éclairage.

ENVIRONNEMENT

En phase avec les engagements du Groupe, VINCI Highways agit pour réduire l'empreinte carbone de ses activités, principalement selon trois axes. Le premier concerne l'éclairage des infrastructures, avec le remplacement des luminaires existants par des LED dans les tunnels, l'installation de systèmes d'éclairage qui s'adaptent en temps réel au trafic et aux conditions météorologiques, comme sur les échangeurs de l'autoroute grecque Athènes-Patras, ou l'éclaircissement des revêtements de chaussée pour mieux réfléchir la lumière et diminuer la consommation d'électricité, comme dans un tunnel en Grèce. Le second axe porte sur le renouvellement des flottes de véhicules de service. Depuis 2022, les sociétés d'exploitation en

SOUTENIR LE DÉVELOPPEMENT DE LA MOBILITÉ HYDROGÈNE

VINCI Concessions et sa filiale VINCI Highways s'engagent pour accélérer l'utilisation de l'hydrogène comme vecteur de décarbonation de la mobilité routière.



En octobre 2022, VINCI Concessions a participé à une recapitalisation de la société H2 Mobility à hauteur de 10 millions d'euros aux côtés du fonds Clean H2 Infra, premier fonds mondial dédié à l'hydrogène décarboné.

H2 Mobility est le leader des stations à hydrogène pour la mobilité routière en Allemagne, avec plus de 90 stations en exploitation. Son ambition, à l'horizon 2030, est d'étendre ce réseau à 300 stations, pour la plupart de grande capacité,

afin de répondre à l'enjeu majeur de décarbonation des transports lourds et longue distance. VINCI Concessions soutiendra au mieux les ambitions d'H2 Mobility en s'appuyant sur sa filiale VINCI Highways, premier gestionnaire privé d'autoroutes en Allemagne.

Cet investissement s'inscrit dans l'engagement global de VINCI pour le développement de l'hydrogène décarboné, notamment dans le secteur de la mobilité. Le Groupe est l'un des partenaires fondateurs et investisseurs industriels de référence, avec Air Liquide

300

C'est le nombre de stations à hydrogène qui devraient être en service en Allemagne d'ici à 2030.



NIKOLAS IWAN
PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL
DE H2 MOBILITY DEUTSCHLAND

VINCI Concessions est très impliqué dans le domaine de l'hydrogène. Son investissement dans H2 Mobility est un élément moteur dans la réalisation de ses ambitions futures, notamment pour développer de nouvelles stations à hydrogène en Allemagne, où VINCI Concessions est un acteur majeur de la mobilité autoroutière.

AUTRES CONCESSIONS

VINCI Railways VINCI Stadium



VINCI Railways

VINCI Railways conçoit, finance, construit, maintient et exploite des infrastructures de transport ferroviaire et urbain. Il gère en France la LGV Sud Europe Atlantique (LGV SEA), le réseau de télécommunications GSM-Rail, ainsi qu'une partie de l'infrastructure de transport collectif en site propre de Martinique.

LIGNE À GRANDE VITESSE SUD EUROPE ATLANTIQUE

Réalisée et exploitée par VINCI et ses partenaires actionnaires de la société concessionnaire LISEA, dans le cadre d'un contrat conclu avec SNCF Réseau et courant jusqu'en 2061, la LGV SEA Tours-Bordeaux, longue de 340 km (dont 38 km de raccordements), permet de relier en deux heures Paris à Bordeaux. Le trafic sur la ligne a poursuivi son redressement après la période de perturbations liée à la crise sanitaire, atteignant sur l'année 87 % de son niveau de 2019. Depuis sa mise en service mi-2017, la LGV SEA, deuxième ligne à grande vitesse la plus fréquentée de France après Paris-Lyon, a transporté près de 100 millions de voyageurs. Comme le montrent les données recueillies par l'observatoire socio-économique créé par LISEA, cette infrastructure a contribué significativement au développement de la métropole de Bordeaux – classée 3^e grande métropole française la plus attractive au baromètre Arthur Loyd 2021 et 2022. Sa réalisation, conjuguée à la refonte de la trame horaire des trains express régionaux (TER) afin d'optimiser les correspondances, a entraîné également une augmentation sensible du trafic de ces derniers en Nouvelle-Aquitaine, favorisant ainsi le développement économique et touristique de l'ensemble de la région.

La performance technique de la ligne, dont le taux de régularité depuis sa mise en service atteint près de 95 %, contribue aussi à son succès. En charge de sa maintenance, la société MESEA, filiale à 70 %

de VINCI, détentrice de la triple certification Qualité (ISO 9001), Environnement (ISO 14001) et Santé-sécurité (ISO 45001) de l'Afnor, a développé des méthodes et équipements innovants tels que la draine de reconnaissance Broom et l'application TIME, pour gérer en temps réel des événements en cours sur la ligne. L'intelligence artificielle est mise également au service de la maintenance prédictive grâce à la plateforme de données SEACloud, développée en collaboration avec LISEA, qui permet de prédire l'évolution de la géométrie des voies avec une fiabilité de 97 %. Cette expertise technique et la recherche constante de nouvelles méthodes sont partagées au sein de MESEA Académie, centre de formation agréé par l'Établissement public de sécurité ferroviaire (EPSF), qui dispense chaque année 14 000 heures de formation aux équipes en charge de l'exploitation et de la maintenance de la ligne. Sur le plan environnemental, LISEA est en charge de la gestion et du suivi, jusqu'à la fin du contrat de concession, des mesures compensatoires mises en œuvre sur une superficie totale de 3 800 ha pour que la création de la ligne n'engendre aucune



perte nette de biodiversité. Dans ce cadre, la société concessionnaire a créé l'application CompenSEA, qui met à la disposition des services de l'État et des associations de protection de la nature l'ensemble des données écologiques, foncières et cartographiques de chaque site de compensation, afin de vérifier la bonne exécution des engagements pris par le concessionnaire. Par ailleurs, MESEA agit pour réduire l'empreinte carbone directe de son activité via la conversion de sa flotte de véhicules et l'installation de bornes de recharge électrique et de panneaux photovoltaïques (en partenariat avec SunMind, filiale spécialisée de VINCI Concessions) sur l'ensemble de ses sites.

LISEA et MESEA s'engagent également sur le champ sociétal depuis 2012, initialement via les Fondations LISEA Carbone, LISEA Biodiversité et le fonds de dotation Sillon solidaire, puis, depuis 2021, via le Fonds SEA pour la transition des territoires – soit, au total, 10 millions d'euros consacrés à 400 projets locaux.

95%

C'est le taux de régularité de la ligne à grande vitesse SEA depuis mi-2017.



Les premiers appels à projets lancés par le Fonds SEA pour la transition des territoires ont conduit au soutien de 25 initiatives dans les domaines de l'agriculture et du bâtiment durables dans les six départements desservis par la LGV, dont 1 million d'euros alloués en faveur du bâtiment durable en 2022.

RÉSEAU GSM-RAIL

Dans le cadre d'un marché de partenariat de 15 ans conclu avec SNCF Réseau, VINCI Railways, via sa filiale Synerail, est en charge – après l'avoir conçu, financé et construit – de l'exploitation-maintenance du réseau GSM-Rail, système de télécommunications assurant la liaison sol-train dédié aux besoins des personnels du transport ferroviaire. Ce réseau couvre près de 16 000 km de voies ferrées, soit 80 % des circulations ferroviaires en France.

1 La LGV SEA a transporté près de 100 millions de voyageurs depuis sa mise en service, à l'été 2017.

2 Le fonds SEA pour la transition des territoires a déjà soutenu 25 initiatives dans les domaines de l'agriculture et du bâtiment durables.

3 La MESEA Académie dispense chaque année 14 000 heures de formation à l'exploitation-maintenance de la ligne.

TCSF DE MARTINIQUE

À travers la société Caraïbus, VINCI Railways a réalisé et gère, dans le cadre d'un marché de partenariat de 22 ans, une partie de l'infrastructure de transport collectif en site propre (TCSF) de Martinique, une ligne de bus à haut niveau de service de 14 km reliant Fort-de-France au Lamentin.

VINCI Stadium

Après deux exercices fortement perturbés par le Covid-19, l'activité des stades du réseau VINCI Stadium est revenue à son meilleur niveau dès que les dernières mesures sanitaires ont été levées, en début d'année 2022.

La programmation et l'activité commerciale des stades gérés par VINCI Stadium ont progressivement retrouvé en 2022 un niveau supérieur à celui de 2019. L'année a vu, en particulier, la reprise des concerts dans les stades, avec des productions exceptionnelles telles que les tournées de Coldplay, d'Indochine ou de Lady Gaga. Par ailleurs, trois stades du réseau (Saint-Denis, Bordeaux et Nice) se préparent activement à accueillir la Coupe du Monde de rugby France 2023 et le plus grand évènement sportif mondial de 2024, qui mobilisent l'ensemble des équipes.

Au total, 91 évènements ont été organisés en 2022 au sein des quatre enceintes, dont 14 concerts et 77 rencontres sportives.

■ **Le Stade de France (Saint-Denis, 93)** a accueilli 22 évènements, dont 12 concerts et dix rencontres sportives (quatre matchs du XV de France de rugby, trois matchs de l'équipe de France de football, les finales de la Coupe de France de football, de la Ligue des Champions de football et du Top 14 de rugby). Au total, 1,8 million de spectateurs y ont été accueillis. Par ailleurs, l'enceinte a battu deux records de jauge : plus de 97 000 personnes en une seule soirée (concert d'Indochine) et plus de 320 000 personnes pour un seul groupe (quatre concerts successifs de Coldplay).

■ **Le Matmut Atlantique (Bordeaux, 33)** a accueilli 18 matchs de football (neuf en Ligue 1 et neuf en Ligue 2), un concert du groupe Indochine devant 55 000 personnes (record d'affluence du stade grâce à un dispositif de scène centrale) et un concert de Soprano devant 50 000 personnes. Par ailleurs, le partenariat avec Les Restos du cœur s'est poursuivi et a été renouvelé pour l'année 2023.

■ **L'Allianz Riviera (Nice, 06)** a accueilli 17 matchs de football de Ligue 1, deux matchs de Coupe de France, quatre matchs d'Europa Conference, ainsi que deux matchs amicaux de son club résident, l'OGC Nice. De plus, le stade a accueilli les deux demi-finales du Top 14, devant près de 60 000 spectateurs, ainsi qu'un match caritatif regroupant des anciens joueurs de football et de rugby au bénéfice de l'association « Un sourire, un espoir pour la vie ».

■ **Le Stade Marie-Marvingt (Le Mans, 72)** a reçu 17 matchs de football de National et un match amical de son club résident, deux matchs de Ligue 2 du Paris FC, un match de Division 2 féminine et un match de l'équipe de France féminine de football. Le contrat de naming avec MMA ayant pris fin, l'enceinte a été renommée – à la demande de la collectivité concédante – « Stade Marie-Marvingt », en hommage à une pionnière de l'aviation et du sport féminin.

Concert Rockin' 1000 au Stade de France, en mai 2022.



Perspectives Concessions

■ Hors évènements exceptionnels, le trafic sur le réseau autoroutier français devrait se montrer résilient, à un niveau comparable à celui de 2022. Dans la durée, son évolution reflète la part prépondérante et pérenne de la route dans les déplacements en France. De son côté, le trafic sur les infrastructures routières à l'international devrait poursuivre sa croissance.

■ Dans le secteur aéroportuaire, le redressement du trafic aérien s'est accéléré tout au long de l'année 2022. Il est désormais proche, voire supérieur sur de nombreuses plateformes – en Europe et sur le continent américain – à ses niveaux de 2019. Le redressement du trafic passagers du réseau d'aéroports du Groupe devrait se poursuivre, sans pour autant retrouver au global son niveau de 2019 dès 2023, en raison de la reprise plus tardive observée en Asie. À moyen et long termes, les besoins structurels de mobilité continueront de soutenir la croissance de l'activité aéroportuaire.

■ Les pôles de concessions s'emploieront à réduire l'empreinte environnementale directe de leurs activités, tout en accompagnant l'ensemble de leurs parties prenantes dans un objectif commun de décarbonation et de résilience climatique des infrastructures. Ces profondes mutations rendent d'autant plus pertinent le recours au cadre contractuel des concessions, adapté à de tels investissements. Elles confortent le Groupe dans sa stratégie de temps long et le positionnent au cœur des enjeux globaux de mobilité.



Énergie

VINCI Energies
Cobra Industrial Services



VINCI Energies

Les enjeux de sobriété énergétique, de transition écologique et de transformation numérique montent rapidement en puissance à travers le monde.

Ils accélèrent les besoins de modernisation et de renouvellement des bâtiments, des infrastructures et des sites de production industrielle pour les rendre plus fiables, plus efficaces et plus durables.

Dans ce contexte, VINCI Energies accompagne ses clients en déployant un large spectre d'expertises et des solutions multitechniques sur mesure.

Son réseau de 1900 entreprises – agiles, innovantes et ancrées dans les territoires – s'étend à travers 57 pays.



Positionné sur des marchés très porteurs dans la durée et fort de la pertinence de son modèle managérial décentralisé, VINCI Energies a poursuivi sa trajectoire de croissance pérenne en 2022.

En dépit d'un contexte économique perturbé, qui a pesé sur les prix et la disponibilité des équipements, VINCI Energies a affiché des performances remarquables : son chiffre d'affaires a progressé de 7,9 % à 16,7 milliards d'euros (+10,9 % à structure réelle) et son taux de marge opérationnelle s'est à nouveau amélioré (6,8 %). Il situe le pôle parmi les entreprises les plus rentables de la profession.

Cette dynamique reflète sa diversification en termes de géographie et de métiers. Présentes dans près de 60 pays, ses entreprises interviennent en phase d'ingénierie, de travaux, d'exploitation et de maintenance, que ce soit pour des activités de fonds de commerce ou des contrats plus importants, dans des domaines très variés. Ancrées dans leur bassin d'activité, spécialisées par domaine d'expertise, ces entreprises cultivent une grande proximité avec leurs clients tout en étant capables, grâce à leur organisation en réseau, de les accompagner dans toutes les dimensions de leurs projets avec des solutions multitechniques et multirisques.

De plus, ce modèle d'organisation quasi unique favorise l'intégration de nouvelles entreprises. En 2022, 31 opérations de croissance externe sont venues renforcer les expertises et l'empreinte géographique de VINCI Energies. Elles représentent en année pleine un chiffre d'affaires cumulé de 745 millions d'euros. La plus significative a concerné l'acquisition des activités de services IT du groupe allemand Kontron AG (360 millions d'euros de chiffre d'affaires, 1 600 collaborateurs), finalisée en fin d'année 2022, qui permet à la marque Axians (lire page 86) de s'implanter sur de nouveaux marchés en Europe centrale et orientale.



En conjuguant croissance organique et croissance externe, le chiffre d'affaires de VINCI Energies a plus que triplé au cours des 12 dernières années.

INFRASTRUCTURES

L'activité a représenté 4,9 milliards d'euros, en progression de 10 % par rapport à 2021.

Infrastructures d'énergie

VINCI Energies intervient principalement sous la marque Omexom, présente dans 39 pays. Plusieurs opérations de croissance externe réalisées en 2022 ont renforcé ses positions en Scandinavie et en Allemagne. L'activité a été portée par l'augmentation de l'électricité dans le mix énergétique de nombreux pays, en particulier s'agissant d'électricité décarbonée. Cette évolution nécessite d'importants investissements dans le renforcement et l'adaptation des infrastructures de production et de transport d'électricité. Une part croissante de ces investissements est consacrée aux énergies renouvelables, générant pour les entreprises de VINCI Energies des opportunités pour l'installation de parcs solaires ou éoliens, leur raccordement aux réseaux électriques et la reconfiguration de ces derniers.

1 VINCI Energies déploie son expertise en systèmes de mobilité au Brésil pour le réseau de métro de Brasília.

2 Mise à niveau du poste de transformation de Bad Lauchstädt, en Allemagne, pour que le réseau puisse absorber les productions d'énergies renouvelables.

3 En France, la centrale flottante de Lazer, dans les Hautes-Alpes, construite sur la retenue d'eau d'une centrale hydroélectrique, affiche une capacité de production de 20 MWe.



Dans ce contexte, de nombreux projets ont été menés ou remportés en 2022, parmi lesquels :

- en France, l'installation du projet agrisolaire de Châteaurenard, dans les Bouches-du-Rhône (11,7 MWe), de la centrale solaire avec stockage d'énergie de Linguizzetta, en Corse (4,5 MWe), et de la centrale flottante de Lazer, dans les Hautes-Alpes (20 MWe), construite sur la retenue d'eau d'une centrale hydroélectrique ;
- en Allemagne, la réalisation de systèmes de puissance (*Mechanically Switched Capacitor*) associés à la mise à niveau du

poste de transformation de Bad Lauchstädt (Saxe-Anhalt), sur l'une des principales artères électriques du pays, afin d'augmenter sa capacité d'alimentation en énergies renouvelables ;

- au Portugal, la centrale solaire en auto-consommation réalisée pour SunMind – filiale de VINCI Concessions – sur l'aéroport de Faro, et la centrale hydroélectrique du bassin de Tâmega, l'un des plus grands projets hydroélectriques d'Europe, dont la capacité sera de plus de 1 150 MW, soit une augmentation de 6 % de la puissance électrique totale installée dans le pays ;
- au Royaume-Uni, la mise à niveau des infrastructures de transport et de distribution d'électricité dans l'est de l'Écosse, afin de faciliter, notamment, l'intégration des énergies renouvelables ;
- au Koweït, la construction d'un poste de transformation et de deux lignes à haute tension de part et d'autre de la frontière avec l'Arabie saoudite ;
- au Bénin, le déploiement d'un ensemble d'infrastructures de transport et de distribution d'électricité (1 500 km de lignes au total, 11 postes de transformation) et le raccordement de plusieurs milliers de foyers ;

- aux États-Unis, désinstallation et réinstallation de 33 km de ligne 115 kV dans le Maryland ;
- au Canada, les travaux portant sur les lignes aériennes et souterraines, ainsi que les postes de transformation de l'opérateur Hydro-Québec ;
- au Brésil, la modernisation du parc solaire Horizonte (103 MW) et des systèmes de contrôle de l'usine hydraulique de Jaguara, ainsi que les travaux de connexion de plusieurs centrales éoliennes (Pedra Pintada, Umari Riachão, Assurua, Barra do Mendes) dans le nord-est du pays ;
- en Nouvelle-Zélande, les contrats de maintenance des réseaux de l'opérateur Transpower, renouvelés pour une période de cinq ans ;
- en Suède, la réalisation d'une liaison souterraine englobant 2 700 m de câble sous-marin et 9 000 m de câble terrestre, en utilisant une technique de forage dirigé qui préserve le milieu marin.

Dans les activités d'éclairage et de valorisation des espaces urbains, VINCI Energies accompagne les collectivités dans la réduction de leur consommation d'énergie et de leur empreinte carbone, en prenant des engagements précis. En France, les entreprises du réseau Citeos gèrent ainsi 125 marchés globaux de performance énergétique en 2022.

Dans le domaine de l'énergie nucléaire, l'activité s'est maintenue à un bon niveau grâce à la récurrence des opérations de maintenance. En France, où VINCI Energies intervient de longue date sur le parc de centrales d'EDF, trois importants contrats pluriannuels ont été renouvelés pour des opérations d'ouverture et de fermeture de cuves, de maintenance des moyens de manutention, ainsi que de maintenance de l'instrumentation « cœur de réseau » des centrales nucléaires. La construction annoncée de nouvelles centrales (EPR 2), pour lesquelles les premiers appels d'offres ont été lancés en fin d'année 2022, devrait contribuer à soutenir l'activité sur le long terme.

Infrastructures de transport

L'activité a été rythmée, en France, par les projets du Grand Paris Express (GPE). Dans ce cadre, VINCI Energies réalise, en groupement, l'architecture électrique, le système d'énergie de traction et les infrastructures de fibre optique de la ligne 15. De plus, il a remporté avec Eiffage Énergie Systèmes le marché portant sur le réseau multiservices et les systèmes de

31

C'est le nombre d'entreprises qui ont rejoint VINCI Energies en 2022.

surveillance de la ligne 18. Les opérations déjà remportées dans le cadre du Grand Paris Express – plus grand projet de mobilité urbaine en Europe – représentent pour VINCI Energies un montant de près de 200 millions d'euros.

À l'international, VINCI Energies participe, au Canada, à la construction du réseau express métropolitain de Montréal; au Brésil, à la modernisation des aéroports gérés par VINCI Airports en Amazonie et à celle des sous-stations du métro de Brasília.

VINCI Energies déploie également un ensemble d'expertises en matière de systèmes de mobilité (signalisation ferroviaire, gestion de trafic, sûreté...), mises en œuvre, par exemple en France, pour la rénovation du réseau ferroviaire corse. La mobilité routière électrique représente une part croissante dans les offres de VINCI Energies, qui accompagnent les constructeurs automobiles, les collectivités et les opérateurs dans l'installation, l'exploitation et la maintenance de leurs infrastructures de recharge. En France, Easy Charge, coentreprise fondée avec VINCI Autoroutes, est un acteur majeur sur

ce marché avec plus de 2 500 points de charge en exploitation. VINCI Energies développe aussi des solutions d'électromobilité pour les bus, comme celles déployées en France sur une ligne de bus à haut niveau de service dans l'agglomération de Bordeaux (Gironde), ou en Allemagne, avec la mise en place d'un système innovant de télédiagnostic des stations de recharge du réseau de bus de la ville d'Iéna (Thuringe). Dans ce pays, VINCI Energies participe également, aux côtés d'Eurovia GmbH (filiale de VINCI Construction), à deux projets pilotes de recharge dynamique par induction de véhicules électriques.

VINCI Energies emploie plus de 90 000 salariés dans 57 pays.

INDUSTRIE

L'activité s'est élevée à 4,2 milliards d'euros, en croissance de 15% par rapport à 2021.

VINCI Energies intervient dans ce secteur principalement sous la marque Actemium, qui rassemble 400 entreprises dans une quarantaine de pays. Ses positions en Allemagne, aux Pays-Bas et en Suisse ont été renforcées par des opérations de croissance externe dans les domaines de l'automatisation, de la robotique et de l'ingénierie industrielle. Le réseau Actemium conjugue des offres allant du conseil et de l'ingénierie à la réalisation, l'exploitation et la maintenance, ainsi que des expertises spécialisées par process industriel. Ses entreprises développent dans la durée une relation de proximité avec leurs clients dans chaque bassin industriel, tout en mobilisant leurs expertises et leurs ressources en réseau. Cette organisation permet de générer un volume important d'activités de fonds de commerce – en particulier dans les opérations de maintenance – et d'accompagner les grands donneurs d'ordre sur tous les sites où ils sont présents dans le monde.

Tous secteurs industriels confondus, l'activité a bénéficié de la montée en puissance de la transition environnementale, accentuée par la hausse des coûts de l'énergie. La connaissance fine du process de ses clients permet à VINCI Energies de les accompagner avec des solutions efficaces en matière de réduction des consommations énergétiques et des émissions de CO₂, ainsi que d'économie circulaire appliquée aux ressources et matériaux tout au long des cycles de production. VINCI Energies contribue également au développement de l'industrie 4.0, dans un contexte où les données jouent un rôle croissant dans l'organisation et le fonctionnement des installations industrielles. Actemium accompagne ainsi ses clients dans l'intégration de solutions nouvelles en matière de convergence entre les technologies de production et de communication (OT/IT), de cybersécurité, de traçabilité ou encore de maintenance prédictive. La collaboration et les synergies avec Axians favorisent cette démarche.

Une sélection de contrats illustre la diversité des opérations menées par VINCI Energies, dans des secteurs eux-mêmes très variés.

UN FABRICANT DE PÂTE À PAPIER RÉDUIT SON EMPREINTE CARBONE AVEC ACTEMIUM

En Norvège, une entreprise d'Actemium spécialisée dans la performance industrielle accompagne l'entreprise Vafos Pulp dans la conversion de son système de chauffage, avec une solution de décarbonation simple, économique et inédite.



Fabricant de pâte à papier non blanchie utilisée notamment pour la production de carton, Vafos Pulp AS, entreprise cent-cinquanteenaire, exporte 95% de sa production en Europe, l'Allemagne étant son principal marché. Afin de réduire drastiquement son empreinte carbone, elle a souhaité équiper son usine de Kragerø, en Norvège, d'un nouveau système de chauffage, en passant d'une alimentation au fioul à une alimentation électrique. La réponse a été apportée par Actemium, la marque de VINCI Energies dédiée à l'industrie, qui a conçu et construit dans ses ateliers deux



7 semaines ont suffi à cet industriel pour faire passer son système de chauffage au fioul à l'électricité grâce à une solution apportée par Actemium.



OTTAR ELLEFSEN
ACTEMIUM ELECTRO AS

L'électrification de la production industrielle est une énorme opportunité. Avec la solution de conteneurs développée par Actemium, nous pourrions électrifier les industries partout, du fait de son prix mais aussi de sa praticité, avec la possibilité de disposer rapidement d'un ou deux conteneurs prêts à être connectés au réseau électrique et à l'usine.



armoires électriques installées dans des conteneurs. Dotés de tous les équipements de distribution électrique, les conteneurs ont été livrés totalement finalisés sur le site. L'opération a pris au total à peine sept semaines. Simple et économique, cette solution a évité à Vafos Pulp AS la construction d'un bâtiment dédié.

Cette réalisation, qui est une première en Europe, ouvre de réelles perspectives dans le contexte de décarbonation de la production industrielle, avec en ligne de mire l'objectif de zéro émission de gaz à effet de serre d'ici 2050 affiché par l'Union européenne.

Actemium a équipé
Viapost d'un système
innovant et évolutif
de mécanisation du tri.
Celui-ci a divisé par trois
le temps de préparation
des tournées sur
ce site d'e-commerce
en Haute-Savoie.



■ Dans l'automobile, en Allemagne, Actemium accompagne Volkswagen dans la mutation vers la production de véhicules 100 % électriques de son site d'Emden, après celui de Zwickau (Saxe) au cours des années précédentes. Actemium est intervenu également au Mexique sur les sites du constructeur Ford et de l'équipementier Continental.

■ Dans le secteur de la logistique, porté par le développement de l'e-commerce, Actemium a équipé l'un des sites français de Viapost (Argonay, Haute-Savoie) d'un système innovant et évolutif de tri mécanisé qui divise par trois le temps de préparation des tournées de livraison.

■ Dans le secteur agroalimentaire, aux Pays-Bas, Actemium a assuré l'équipement d'une usine de fabrication de compost de champignons pour le groupe Sikes et a mis en œuvre, en France, une démarche de data science pour aider une usine du groupe Syngenta, spécialisé dans les semences et les produits phytosanitaires, à optimiser les performances de l'une de ses lignes de production, en identifiant grâce à l'analyse de données historiques la cause d'un aléa dans un process de remplissage.

■ Dans le domaine pétrolier et gazier, Actemium a participé à la mise en service de huit nouvelles plateformes de champ gazier de Tyra, au large des côtes danoises, qui assure l'essentiel de l'alimentation en gaz naturel du pays. Actemium collabore également, aux Pays-Bas, avec Shell pour l'installation d'un site de production et de stockage de biocarburants à Rotterdam; à Abu Dhabi, aux Émirats arabes unis, avec la compagnie gazière nationale ADNOC pour la mise à niveau des systèmes d'arrêt d'urgence de plusieurs de leurs plateformes en mer.

■ Dans les activités portuaires, Actemium a développé un poste d'alimentation en électricité décarbonée des bateaux à quai, afin que ceux-ci n'utilisent plus les générateurs fonctionnant au fioul. Connectée par câble aux navires, cette solution s'adapte aux divers systèmes électriques des bateaux. Mise en œuvre initialement en Suède, elle a été déployée ensuite sur une trentaine de projets dans six pays, et le sera en 2023 à Abu Dhabi, où dix postes d'une capacité totale de 4 MW sont en cours d'installation dans les ports industriels de Musaffah et Ruwais.

Enfin, les entreprises du réseau Actemium s'impliquent dans le développement de la filière industrielle de l'hydrogène. En France,



elles réalisent les installations électriques, l'instrumentation et le contrôle-commande d'un nouveau site expérimental de stockage souterrain d'Hydro-France. Par ailleurs, elles se sont vu confier, après en avoir assuré les études, la réalisation d'une ligne pilote de production d'électrolyseurs sur le site de Genvia, à Béziers (Hérault). Cette entreprise, dont VINCI Construction est coactionnaire, a pour vocation d'industrialiser une technologie d'électrolyse à haute température.

BUILDING SOLUTIONS

L'activité dans ce domaine s'est élevée à 4,8 milliards d'euros (+12% par rapport à 2021).

Dans un contexte où les nouvelles réglementations environnementales imposent d'accélérer la décarbonation des bâtiments, responsables d'environ 40 % des émissions mondiales de gaz à effet de serre, VINCI Energies accompagne ses clients dans la recherche de solutions globales et maîtrisées. Outre l'optimisation de leur empreinte carbone à long terme et la réduction immédiate de leur consommation d'énergie, ces solutions répondent à la transformation des usages des bâtiments et à la nécessité d'anticiper leur évolution future. Le positionnement de VINCI Energies, avec ses expertises qui couvrent tout le cycle



1 Au Maroc, VINCI Energies réalise les lots techniques (phase 2) de l'université polytechnique Mohammed VI.

2 Installation de panneaux photovoltaïques et d'un système de géothermie au futur CHU de Nantes, en Loire-Atlantique, en synergie avec VINCI Construction.

de vie des bâtiments, depuis l'ingénierie et les travaux jusqu'à la maintenance et l'exploitation, est pleinement en phase avec ces enjeux. Son offre d'intégrateur est particulièrement adaptée aux grands projets pour lesquels ses entreprises coordonnent leurs expertises et prennent en charge l'ensemble des lots techniques, en assurant un pilotage global de ces macro-lots.

Dans les activités de travaux, cette démarche s'est appliquée en France à des projets majeurs, dont plusieurs réalisés en synergie avec VINCI Construction : la

tour Hekla à La Défense (Hauts-de-Seine), la future tour Triangle et la rénovation du Grand Palais à Paris; le Pôle d'Échanges Multimodal de Lyon Part-Dieu (Rhône); le nouveau centre hospitalier universitaire de Nantes (Loire-Atlantique); la future cité administrative de Toulouse (Haute-Garonne) et celle de Lille (Nord); le centre aquatique construit à Saint-Denis (Seine-Saint-Denis) pour les événements sportifs de 2024; la nouvelle plateforme logistique Lidl à Saint-Augustin (Pas-de-Calais), qui vise la certification BREEAM® niveau Very Good.

À l'international, les principaux projets ont concerné: à Monaco, l'ensemble résidentiel Testimonio II; au Portugal, le centre du cancer du pancréas Botton-Champalimaud à Lisbonne; aux Pays-Bas, les deux tours The Ensemble à Amsterdam (592 appartements et 19000 m² de bureaux); en Allemagne, un entrepôt frigorifique du groupe VC Petfood GmbH; au Maroc, l'université polytechnique Mohammed VI de Rabat (lots techniques de la phase 2); en Suède, la nouvelle plateforme logistique du groupe alimentaire Hello Fresh; en Asie,

les data centers d'Equinix à Singapour et ceux de Microsoft et d'AWS en Indonésie.

Dans les activités de maintenance et de facility management, les entreprises du réseau VINCI Facilities, implantées principalement en France, réalisent une part croissante de leur chiffre d'affaires dans le cadre de contrats de performance énergétique qui valorisent leurs expertises multitechniques, ainsi que dans les services aux occupants des bâtiments (hospitality management). Une application développée en interne (P2C, pour Profil Carbone Contrat) leur permet de calculer l'impact carbone d'un contrat de maintenance sur les scopes 1, 2 et 3 et de proposer à leurs clients les solutions les plus pertinentes en envisageant l'ensemble du cycle de vie des bâtiments.

De nouveaux contrats pluriannuels ont été remportés pour l'exploitation et la maintenance multitechnique des tours Hekla et Initiale à La Défense, des sites parisiens du spécialiste du coworking Kwerk, de l'immeuble Métal 57 à Boulogne-Billancourt (Hauts-de-Seine) et du nouveau siège de Mobivia à Villeneuve-d'Ascq (Nord). VINCI Facilities s'est également vu confier, pour une durée de cinq ans, la maintenance des systèmes de chauffage, eau chaude sanitaire et traitement de l'air des 15 000 logements répartis sur 112 sites du groupe associatif Coallia, en Île-de-France. En Belgique, VINCI Facilities entretient les installations techniques de dix centres aquatiques Lago répartis sur l'ensemble du territoire. Dans ce pays, il sera en charge de la maintenance pendant 20 ans des équipements électriques et HVAC (chauffage, ventilation et climatisation) du nouvel hôpital ZNA Cadix à Anvers.

TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION

Le chiffre d'affaires s'est élevé à 2,9 milliards d'euros (+ 7 % par rapport à 2021).

La marque dédiée Axians, qui rassemble 300 entreprises dans 27 pays, a étendu son réseau en acquérant en fin d'année la majeure partie des activités de services IT du groupe allemand Kontron AG (précédemment S&T AG), un des principaux acteurs dans le domaine des objets connectés en Europe. Le périmètre de cette importante transaction recouvre l'Allemagne, la Suisse, la Pologne, ainsi que sept autres pays d'Europe centrale et orientale.

Sur l'ensemble de ses marchés, l'activité d'Axians a été soutenue par l'accélération de la transformation digitale. Ses entreprises accompagnent, d'une part, les opérateurs d'infrastructures de télécommunications dans le déploiement, l'augmentation capacitaire et l'évolution technologique de leurs



1 Une panoplie de solutions est déployée pour équiper la piscine de Bredene, en Belgique, afin qu'elle tende vers la neutralité carbone.

2 Avec l'acquisition de Kontron AG, l'activité de services IT d'Axians se développe en Europe centrale et orientale.

3 Avec la solution IT d'Axians, la ville de Hambourg, en Allemagne, propose à ses concitoyens un reporting agrégant les données de la ville suivant les 17 critères de développement durable.



1900

C'est le nombre d'entreprises que compte le réseau VINCI Energies à travers le monde.

réseaux; d'autre part, les entreprises et les collectivités dans la mutation de leurs écosystèmes digitaux. Dans une approche où la technologie est mise au service de la performance de ses clients, Axians développe des solutions sur mesure et évolutives qui couvrent l'ensemble du cycle de vie de la donnée (collecte, transport, stockage, traitement, analyse, partage et protection). Illustration de sa démarche d'accompagnement des clients, Axians a développé et met à leur disposition le logiciel Dynamic Power Cloud Manager. Cet outil d'analyse des besoins des services IT et de monitoring optimise la gestion des systèmes en générant des économies sur les consommations d'énergie et les dépenses de fonctionnement; il a déjà été déployé auprès d'une soixantaine de clients.

L'activité liée aux infrastructures de télécommunications, qui représente environ la moitié du chiffre d'affaires, est restée soutenue. Dans les réseaux mobiles, Axians a bénéficié des opérations de déploiement de la 5G, qui s'ajoutent aux travaux de renforcement et de maintenance des réseaux 4G. Outre la clientèle des opérateurs télécoms, celle des entreprises connaît un développement croissant grâce

aux réseaux privés basés sur des technologies 4G/5G, comme celui déployé en 2022 sur un site industriel d'Osrarn en Allemagne. Dans le domaine filaire, Axians participe aux programmes publics de déploiement de la fibre optique, principalement en France, en Allemagne, en Suisse et en Pologne. Ainsi, dans le cadre du plan France Très Haut Débit, ses entreprises ont raccordé plus d'un million de foyers dans 41 départements, principalement en zones rurales.

Dans les activités de systèmes d'information (IT), Axians a tiré parti d'une demande croissante en matière de services cloud (privé, public et hybride) et de cybersécurité, domaine dans lequel se développent des offres conjointes avec les autres marques de VINCI Energies. Axians fait également référence dans les domaines de l'analyse des données et des applications métier, avec des solutions exploitant les ressources de l'intelligence artificielle et de l'analyse prédictive. Une sélection de contrats menés ou remportés durant l'année illustre la diversité de ces activités IT.

- En Allemagne : réalisation d'un système de reporting public agrégant et restituant visuellement les données de la ville de Hambourg selon 17 critères correspondant aux objectifs de développement durable des Nations unies.

- Aux Pays-Bas : conception de l'architecture d'une plateforme de données dans le cadre d'un programme destiné à améliorer la gestion de l'eau en Hollande-Méridionale, en calculant l'impact de différents scénarios météorologiques sur la régulation des niveaux d'eau assurée notamment par les écluses.

- En Belgique : réalisation de l'architecture du supercalculateur du Centre de recherche en aéronautique (Cenaero), en Wallonie, et modernisation et entretien des systèmes de radiocommunication du Parlement européen, à Bruxelles.

- En Espagne : optimisation et maintenance des systèmes de sécurité de l'infrastructure et des services IT de la ville d'Elche, dans la province d'Alicante.

- Au Portugal : fourniture et maintenance d'une solution de mobilité couvrant les réseaux de trois opérateurs de bus de l'agglomération de Lisbonne, incluant les systèmes de billetterie embarquée et de gestion centralisée.

- Au Maroc : conception et déploiement d'un réseau local (fixe et mobile) et d'un système de communication unifié pour l'université Mohammed VI de Rabat.

Cobra Industrial Services

Présent dans 65 pays et acteur majeur sur son marché domestique, l'Espagne, ainsi qu'au Portugal et en Amérique latine, Cobra IS détient une expertise reconnue en matière d'ingénierie industrielle appliquée et de services spécialisés, dans un large spectre de secteurs tels que l'énergie, l'industrie, les télécommunications ou encore la mobilité.

Fondées sur ses relations de proximité avec ses clients, les opérations courantes, dites de *flow business* – généralement de taille petite ou moyenne – constituent la majorité de son activité. Animé par une forte culture d'entrepreneur, le pôle intervient aussi sur des grands projets EPC (*Engineering, Procurement and Construction*), principalement dans le domaine de l'énergie, en assurant leur conception, leur construction, leur maintenance et leur exploitation. Ses compétences s'étendent également au développement, à la construction et au financement de tels projets de production d'énergies renouvelables dans le cadre de contrats de longue durée, en phase avec le modèle d'affaires et la stratégie du Groupe.



Sur des marchés soutenus à l'échelle mondiale par les enjeux de transition énergétique, Cobra IS a affiché un chiffre d'affaires de 5,5 milliards d'euros en 2022. Son carnet de commandes atteint un niveau record de 11,1 milliards d'euros, soit 24 mois d'activité moyenne, reflétant la bonne dynamique du flux de ses activités dans la plupart de ses implantations géographiques et comprenant plusieurs grands contrats qui lui ont été attribués en 2022.

ACTIVITÉS COURANTES ET RÉCURRENTES

Cobra IS réalise environ les deux tiers de son activité dans le cadre d'opérations courantes et récurrentes d'installation, d'exploitation et de maintenance d'infrastructures. En Espagne, où Cobra IS s'appuie sur un fort ancrage territorial, ces opérations ont généré en 2022 un chiffre d'affaires de 2,1 milliards d'euros. Elles ont notamment porté sur les réseaux de lignes de transmission à haute tension et sur les réseaux moyenne et basse tensions de distribution d'électricité des opérateurs REE, Endesa, Viesgo et Naturgy, les réseaux de distribution de gaz de Nedgia en Andalousie et en Galice, et les équipements d'éclairage public de collectivités locales. Il s'y ajoute la maintenance des systèmes de régulation du trafic routier d'une vingtaine d'agglomérations ou provinces, ainsi que celle des équipements aéronautiques de plusieurs compagnies aériennes dans les aéroports de Madrid, Barcelone et Palma de Majorque. Parmi les nouveaux contrats de l'exercice, Cobra IS a été retenu par Telefónica pour le déploiement et la maintenance de ses réseaux de fibre optique dans dix agglomérations ou provinces espagnoles, et par la compagnie ferroviaire Renfe pour rénover la signalisation de son réseau dans la région madrilène.

Dans les autres pays d'Europe, Cobra IS est l'un des acteurs principaux du marché des infrastructures électriques (transport et distribution) au Portugal. En 2022, sa filiale Procme y a réalisé notamment la mise à niveau des lignes Palmela-Sines 2 et Palmela-Sines 3 (400 kV), la rénovation des



1

1 Signalisation et contrôle de la nouvelle ligne 10 du métro de Valence reliant le centre-ville au quartier de Nazaret, en Espagne. Ce projet comprend la protection automatique des trains (ATP), le système d'aide à l'exploitation (SAE) et le contrôle centralisé du trafic (CTC).

2 Construction sur 345 km d'une ligne de transmission aérienne de 500 kV entre les sous-stations de Tucuruí II et Marituba, au Brésil.

3 Déploiement de la fibre optique à Savone (Ligurie) pour un opérateur italien.

systèmes de protection et d'automatisation et des équipements de très haute et basse tensions de la sous-station de Palmela (400 et 150 kV), la construction de la section souterraine de la ligne Fernão Ferro-Trafaria (150 kV), ainsi que la construction, la maintenance et l'exploitation des réseaux de distribution d'E-Redes Distribuição Elétrica (à Lisbonne, dans l'Algarve et à Setúbal). Au Royaume-Uni, le pôle assure l'exploitation et la maintenance d'un parc éolien offshore flottant d'une capacité de 50 MW au large d'Aberdeen, en Écosse. En Allemagne et en Italie, il est régulièrement sollicité pour déployer des réseaux de fibre optique.

En Amérique latine, Cobra IS exploite et assure la maintenance de plus de 16 000 km de lignes de transmission électrique au Brésil et collabore dans plusieurs pays – Mexique, Argentine, Chili, Pérou et Colombie – avec les filiales locales des opérateurs Enel, Telefónica et Naturgy pour le déploiement et l'entretien de leurs réseaux. Dans les Caraïbes, Cobra IS met en place un système de péage autoroutier en flux libre à Porto Rico.

Sur les autres continents, des réalisations variées sont à mentionner, comme le contrôle de systèmes de communication et de gestion de tunnels routiers en Australie (WestConnex à Sydney).



3

16000 km

de lignes de transport d'électricité exploitées et entretenues au Brésil.

avec ses sous-stations, entre Tucuruí II et Marituba. Par ailleurs, le pôle y a remporté en octobre 2022 deux autres contrats dans ce domaine :

- un contrat de partenariat public-privé attribué par l'Agence nationale de l'énergie électrique (Aneel). Situé dans l'État du Minas Gerais, près de São Paulo, il porte sur le financement, la conception, la construction et l'exploitation de six lignes de transmission de 500 kV à déployer sur 1 020 km, quatre tronçons de lignes de transmission sur une distance de 63 km, une nouvelle sous-station et huit extensions de sous-stations;

- un contrat de conception-construction de 1 000 km de lignes à haute tension dans le même État.

Cobra IS réalise également dans ce pays les infrastructures de transport de l'électricité produite par le parc éolien de Novo Horizonte, dans l'État de São Paulo, et la centrale à gaz à cycle combiné Marlim Azul à Macaé dans l'État de Rio de Janeiro, d'une puissance de 565 MW, pour le compte d'un groupement comprenant Shell, Mitsubishi et les fonds d'investissement brésilien Patria.

À travers sa filiale spécialisée Dragados Offshore, Cobra IS est reconnu mondialement en matière de grands projets d'installations énergétiques en mer. Celle-ci dispose de trois chantiers navals (*yards*) en Espagne et au Mexique. Sur ce marché de niche, où n'opèrent qu'un petit nombre d'acteurs à l'échelle mondiale, Dragados Offshore a été retenu en juillet 2022 – aux côtés de Siemens Energy – pour assurer la conception, la construction et l'installation de deux plateformes de conversion d'énergie électrique éolienne en mer du Nord, au large des côtes allemandes. Destinées à convertir le courant alternatif produit par plusieurs parcs éoliens en courant continu haute tension (*High Voltage Direct Current*), puis à le transporter vers des stations terrestres situées jusqu'à 280 km, les deux plateformes auront une puissance cumulée de 1,8 GW, soit l'équivalent de la consommation électrique d'une ville de 1,8 million d'habitants. Leur construction sur le chantier naval de Dragados Offshore à Cadix, en Espagne, représentera plus de 1 000 emplois jusqu'en 2027. Un autre contrat de conception-construction-installation a été attribué au même groupement en janvier 2023 : il recouvre la réalisation de deux autres plateformes de conversion en mer du Nord, d'une capacité de 4 GW au total.

GRANDS PROJETS EPC

Cobra IS maîtrise l'ensemble des expertises électromécaniques nécessaires au management et à la réalisation clés en main de grands projets, essentiellement dans le domaine de l'énergie. En Espagne et au Portugal, l'entreprise réalise ainsi de nombreux projets photovoltaïques pour le compte de tiers. À titre d'illustration, les centrales photovoltaïques devant être développées et réalisées pour le groupe portugais Galp en Espagne représentent un ensemble de 1,6 GWc réparti sur 20 sites.

Au Brésil, Cobra IS déploie actuellement, avant d'en assurer l'exploitation, une ligne électrique à très haute tension de 345 km,

Parmi les autres grands projets remportés en 2022, il faut noter :

- en Allemagne, la conception-construction du premier terminal de regazéification de gaz naturel liquéfié du pays, situé à Brunsbüttel, à l'embouchure de l'Elbe sur la mer du Nord ;
- la réalisation et la maintenance des installations électromécaniques du tunnel du Femern reliant les côtes de l'Allemagne au Danemark, dont les travaux de génie civil sont réalisés (dans le cadre d'un contrat séparé) par VINCI Construction ;
- en Espagne, le génie civil et les équipements électromécaniques de la station de pompage hydroélectrique de Salto de Chira, sur l'île de la Grande Canarie ;
- en Belgique, la réalisation d'une centrale de turbine à gaz à cycle combiné à Seraing pour le compte de Luminus, filiale d'EDF, d'une puissance de 870 MW ;
- en Ouzbékistan, l'extension de la centrale de Talimarjan dans le sud du pays, comprenant la réalisation de deux nouvelles unités de turbines à gaz à cycle combiné pour un total d'environ 1 GW additionnel, ce projet étant cofinancé notamment par l'Asian Development Bank et la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD).

ACTIFS ÉNERGÉTIQUES

Cobra IS dispose d'une expérience de longue date pour identifier, concevoir, financer, construire et exploiter des actifs de production d'énergies renouvelables. Dans ce domaine, le pôle a identifié à fin 2022 un ensemble d'opportunités photovoltaïques et éoliennes onshore d'environ 14 GW. S'y ajoutent des opportunités dans le secteur de l'éolien offshore. La plateforme de développement de projets est constituée d'un effectif d'environ 60 experts, réparti essentiellement en Espagne et au Brésil.

Le portefeuille d'actifs long terme du Groupe s'enrichira ainsi des projets suivants :

- le complexe photovoltaïque de Belmonte, d'une puissance de 570 MWc et d'une superficie de 1 200 ha, est en cours de construction dans l'État de Pernambuco, au Brésil. Il devrait être raccordé au réseau vers le milieu de l'année 2023 et produire une quantité estimée à 1 200 GWh par an, soit l'équivalent de la consommation de 720 000 foyers locaux.



1 Construction d'une usine de traitement des eaux usées en Arabie saoudite d'une capacité de 100 000 m³ par jour, extensible à 270 000 m³.

2 Ingénierie, fourniture, travaux de génie civil et montage de 16 lignes (500 kV, 345 kV et 230 kV, d'une longueur de 1 341 km) et des sous-stations associées dans l'État du Minas Gerais, au Brésil.

En termes d'impact environnemental, l'énergie renouvelable produite par cet actif devrait permettre de réduire les émissions de 109 000 t de CO₂ par an, par rapport au mix énergétique brésilien actuel ;

- Cobra IS compte également d'autres projets photovoltaïques, cumulant une capacité de 1,4 GW (une douzaine de projets d'un total de 0,8 GW en Espagne et deux projets d'un total de 0,6 GW au Brésil), qui ont obtenu à fin 2022 les autorisations foncières, environnementales et de connexion aux réseaux. Leur construction débutera dans les prochains mois ;
- Morecambe, projet de plus long terme d'éolien offshore, de 0,5 GW, dont l'accord de leasing d'espace maritime en mer d'Irlande a été finalisé début 2023 avec le Crown Estate britannique. Parallèlement, une négociation exclusive est en cours avec

le Crown Estate pour le développement de White Cross, projet éolien offshore flottant de 100 MW.

Enfin, Cobra IS a finalisé fin 2022, auprès du groupe brésilien Petrobras, l'acquisition, initiée en 2021 avant la reprise de Cobra IS par VINCI, d'un ensemble de participations dans 11 concessions de champ de pétrole et de gaz naturel onshore, ainsi que des infrastructures afférentes – notamment de traitement, de stockage et de transport – situées dans l'État de Sergipe, au Brésil. Dans ce cadre, Cobra IS sera en charge des travaux de maintenance et de mise aux normes techniques et environnementales de ces installations et se rémunérera à travers leur exploitation.

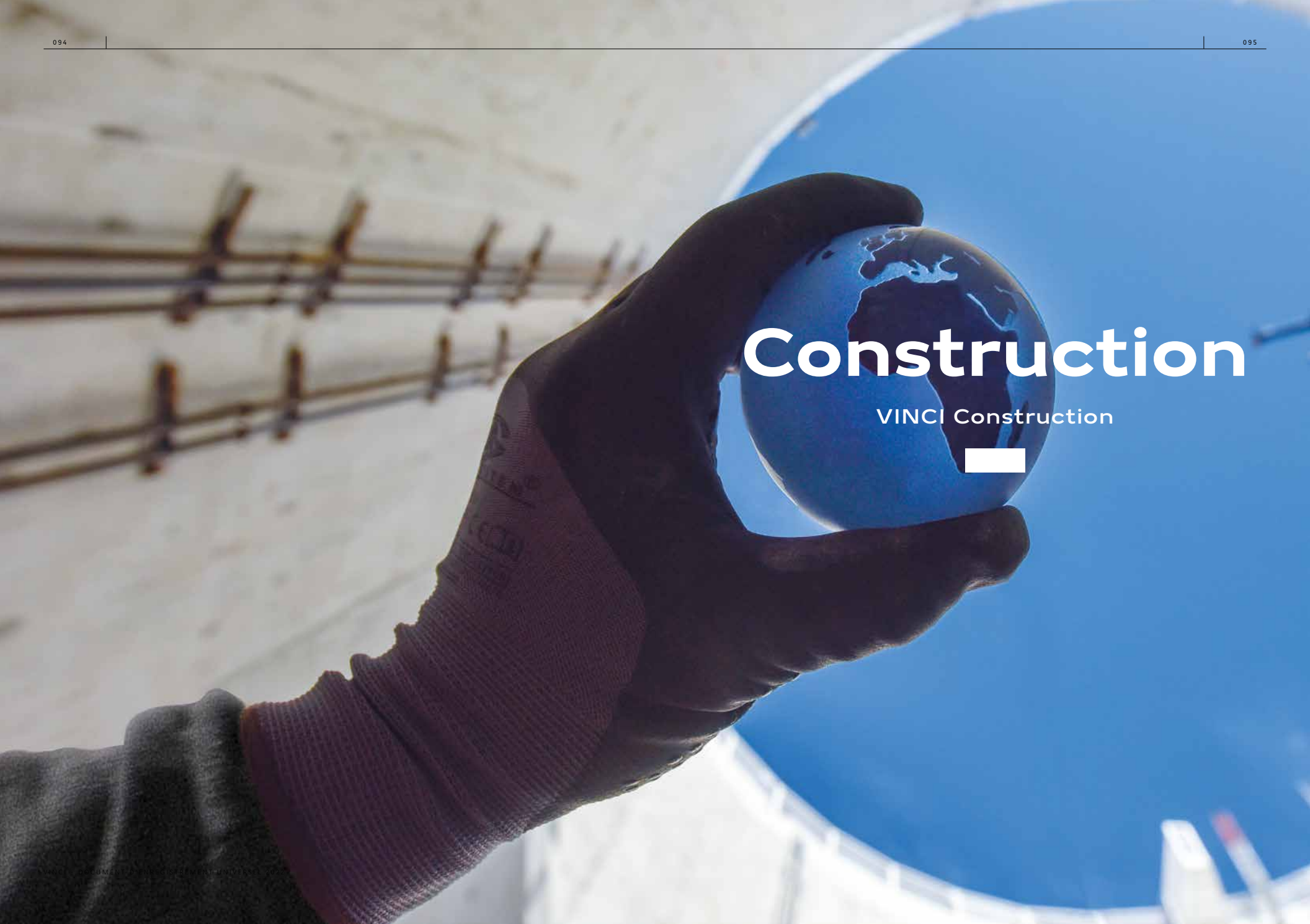
Perspectives branche énergie

Les métiers de la branche énergie vont continuer de profiter de la montée en puissance des enjeux énergétiques et de la transformation numérique à l'échelle mondiale.

La part de l'électricité, en particulier d'origine renouvelable, est en augmentation continue dans le mix énergétique de très nombreux pays. La présence des entreprises de la branche sur toute la chaîne de valeur – production, transport, transformation et distribution d'électricité – leur permet de jouer un rôle clé dans cette tendance de fond, accentuée actuellement par les exigences de sobriété énergétique. Conjugée aux besoins de transformation numérique, cette mutation nécessitera des investissements considérables pour accélérer le renouvellement des bâtiments, des réseaux et des sites de production.

VINCI Energies s'inscrit dans cette dynamique en renforçant l'orientation environnementale de ses solutions, afin d'accompagner ses clients dans la réduction de leur empreinte carbone. Fort de ce contexte, d'un carnet de commandes d'un niveau élevé et de l'intégration des dernières acquisitions, VINCI Energies devrait bénéficier en 2023 d'une nouvelle croissance d'activité et conforter sa marge opérationnelle.

De son côté, Cobra IS table sur un chiffre d'affaires en hausse d'au moins 10 %, tirée à la fois par la montée en régime des grands projets EPC (*Engineering, Procurement and Construction*) remportés dernièrement – directement liés à la transition énergétique – et par la bonne tenue de ses activités de fonds de commerce. Dans la production d'énergie renouvelable, une nouvelle page s'ouvre en 2023 pour le Groupe avec le démarrage de l'exploitation de la ferme photovoltaïque de Belmonte, au Brésil, d'une capacité de 0,6 GW. De nouveaux projets, totalisant 1,4 GW supplémentaire, devraient entrer en phase de construction dans les prochains mois en Espagne et en Amérique latine.



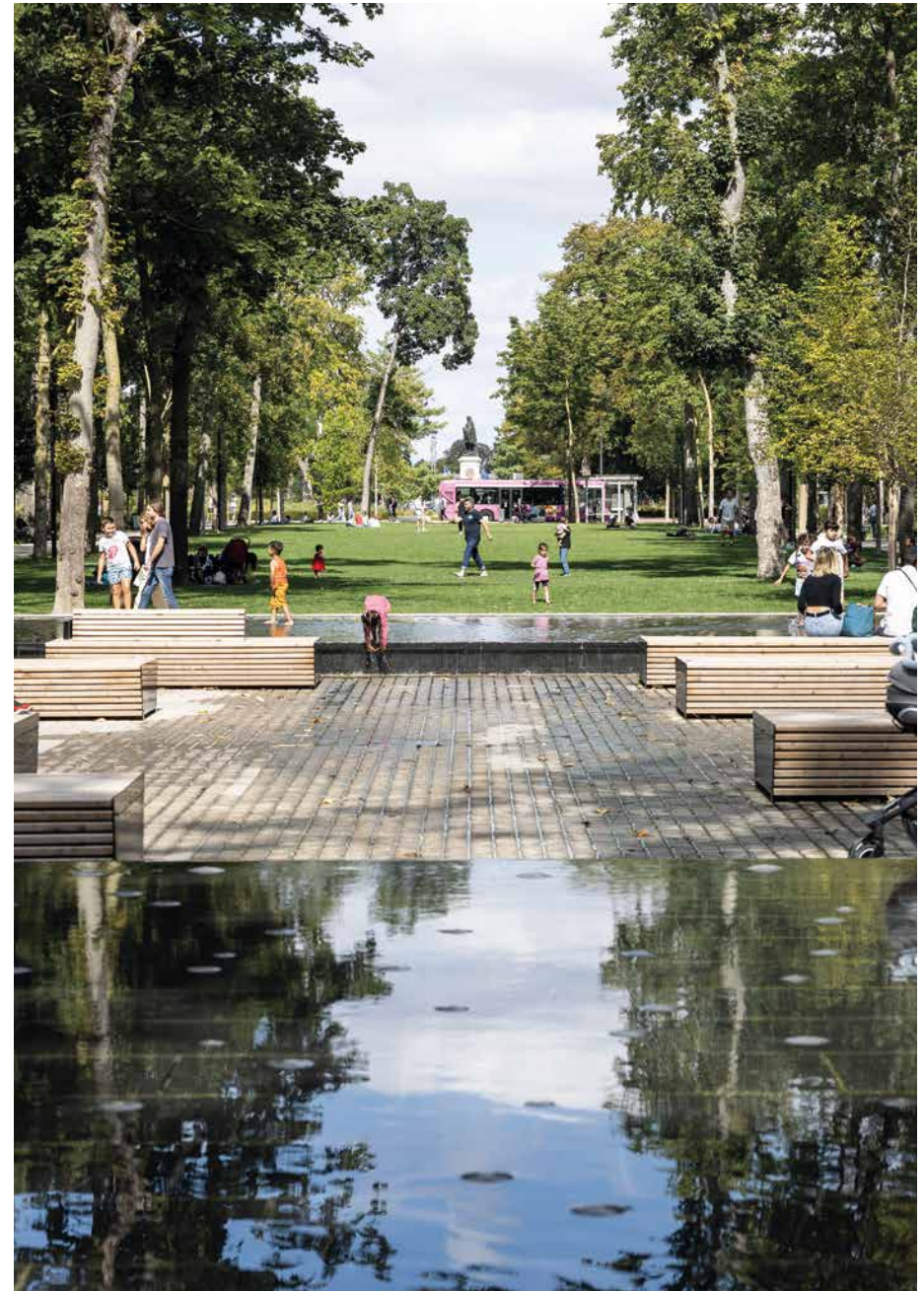
Construction

VINCI Construction



VINCI Construction

Présent dans une centaine de pays
avec 1 350 business units
et 116 000 collaborateurs, VINCI Construction
couvre un ensemble sans équivalent d'expertises
dans les métiers de la construction.
Son ambition est d'apporter à ses clients
des solutions durables et innovantes,
en réalisant des ouvrages qui soutiennent
le développement des territoires et
sont utiles aux générations futures.



Dans un contexte économique particulièrement perturbé, VINCI Construction a confirmé la résilience de son modèle. Son activité s'est répartie sur plus de 70 000 chantiers, dont une part croissante est consacrée à la transition énergétique et environnementale des bâtiments, du cadre de vie et des infrastructures.



1 Réalisation des travaux de génie civil de la station de transfert d'énergie par pompage d'Abdelmoumen, dans le sud-ouest du Maroc.

2 Pose du premier voûsoir en béton ultra-bas carbone Exegy® pour réaliser l'un des tunnels de la ligne 18 du Grand Paris Express.

3 Construction du City Rail Link à Auckland, en Nouvelle-Zélande, dont l'objectif est de créer une boucle de 4 km qui reliera la banlieue au centre-ville tout en se connectant au réseau existant.



En 2022, certains marchés de VINCI Construction, en particulier en Europe, ont été impactés par les tensions géopolitiques et les difficultés macroéconomiques. Malgré ce contexte peu favorable, VINCI Construction a enregistré une forte croissance de son activité (+ 11 % à 29,3 milliards d'euros) tout en faisant progresser son taux de marge opérationnelle, qui s'est établi à 3,8 % du chiffre d'affaires. L'activité à l'international, en croissance de près de 20 % en 2022 (contre + 2 % en France), représente 55 % de son chiffre d'affaires. La prise de commandes a également progressé, en dépit d'une politique de sélectivité renforcée afin de maîtriser la hausse des coûts des matériaux, de l'énergie et de la main-d'œuvre.

Outre l'agilité de ses équipes au sein d'une organisation décentralisée qui favorise la performance opérationnelle de chacune de ses 1 350 business units, le pôle tire sa résilience d'un modèle qui lui assure une large couverture de ses marchés. Structurée en trois piliers complémentaires – grands projets, réseaux de spécialité et réseaux d'entreprises de proximité en France et à l'international –, son activité mobilise un spectre d'expertises unique, recouvrant des chantiers de toutes tailles, depuis les opérations du quotidien jusqu'aux grands projets d'infrastructures.

VINCI Construction est présent dans une centaine de pays, grâce notamment à la couverture mondiale de ses réseaux de spécialité. Le pôle réalise, toutefois, plus de 85 % de son activité dans neuf pays en Europe, en Amérique du Nord et en Océanie, en s'appuyant sur son ancrage territorial au travers de ses réseaux d'entreprises de proximité. Celui-ci favorise l'obtention d'un flux récurrent de chantiers

mais aussi de grands contrats associant filiales locales, équipes de grands projets ou métiers de spécialité. Illustration de ce positionnement pertinent, des projets majeurs sont en cours en France, au Royaume-Uni, en République tchèque, en Allemagne, au Canada, aux États-Unis, en Australie ou en Nouvelle-Zélande (lire plus loin).

Les solutions de VINCI Construction sont au cœur des enjeux de la transition énergétique et écologique, qu'il s'agisse de construire et de réhabiliter des bâtiments répondant aux normes les plus exigeantes dans ce domaine, ou des infrastructures associées à la mobilité bas carbone, à la production d'énergie, au cycle de l'eau ou à la résilience climatique. En phase avec les engagements du Groupe, VINCI Construction accompagne cette dynamique en accélérant le déploiement de sa politique environnementale. Les initiatives pour réduire son empreinte directe (telles que le renouvellement du parc d'engins et de véhicules, la transformation des usines d'enrobés routiers, la généralisation du double fret sur les chantiers pour éviter les transports à vide) vont de pair avec le développement

de matériaux à faible impact carbone (solutions Exegy®, bâtiments à structure bois...), de solutions industrialisées les opérations de rénovation énergétique (façades Rehaskeen®) ou de techniques de construction réduisant les quantités mises en œuvre (planchers précontraints avec Freyssinet et ouvrages en Terre Armée®, par exemple).

En matière d'économie circulaire, VINCI Construction développe ses activités de recyclage de matériaux de construction (Granulat+) et propose des offres performantes répondant aux normes les plus exigeantes dans ce domaine, ou des infrastructures associées à la mobilité bas carbone, à la production d'énergie, au cycle de l'eau ou à la résilience climatique. En phase avec les engagements du Groupe, VINCI Construction accompagne cette dynamique en accélérant le déploiement de sa politique environnementale. Les initiatives pour réduire son empreinte directe (telles que le renouvellement du parc d'engins et de véhicules, la transformation des usines d'enrobés routiers, la généralisation du double fret sur les chantiers pour éviter les transports à vide) vont de pair avec le développement

Concernant la préservation des milieux naturels, le pôle rassemble un ensemble d'expertises en génie écologique, principalement sous la marque Equo Vivo, et collabore étroitement avec les associations et institutions naturalistes afin de

protéger la biodiversité sur les sites de ses carrières et sur ses chantiers. 2022 a marqué, ainsi, la dixième année de son partenariat en France avec PatriNat, qui réunit le Muséum national d'histoire naturelle, le Centre national de la recherche scientifique et l'Office français de la biodiversité.

GRANDS PROJETS

Le chiffre d'affaires a progressé sur un an de 28 % à 3,3 milliards d'euros. Le carnet de commandes s'est maintenu à un niveau très élevé, représentant plus de deux ans et demi d'activité.

Cette dynamique a été soutenue par les importants chantiers d'infrastructures de transport, souvent conduits en synergie avec d'autres entités de VINCI Construction.

■ En France, dans le cadre du Grand Paris Express, plus grand projet de mobilité urbaine en Europe : livraison des travaux de génie civil de la ligne 15 Sud (8 km de tunnels et cinq gares) entre Issy-les-Moulineaux et Villejuif, poursuite des travaux de la gare de Noisy-Champs sur la même ligne, de génie civil de la ligne 18 Sud entre Olympiades et l'aéroport Paris-Orly (4,6 km de tunnels, gare Kremlin-Bicêtre-Hôpital, cinq puits) et des sections souterraine et aérienne de la ligne 18 (11,8 km de tunnels, 13 ouvrages annexes, 6,7 km de viaduc et trois gares du tronçon aérien); par ailleurs, lancement du lot n°2 du futur tunnel ferroviaire Eurialpin Lyon-Turin (23 km de tunnel bitube en Savoie), dans la continuité du marché en cours pour la réalisation de quatre puits de ventilation de 500 m de profondeur.

■ Au Royaume-Uni : la ligne à grande vitesse High Speed 2, projet ferroviaire majeur pour lequel un groupement associant VINCI Construction et Balfour Beatty réalise les principaux lots de génie civil (lire zoom page 103).

■ Au Danemark : le tunnel du Femern, futur plus long tunnel immergé du monde (18 km, 89 caissons en béton préfabriqués de 200 m de long chacun), qui reliera par voies routière et ferroviaire les côtes danoises et allemandes.

■ En Égypte : l'extension de la ligne 3 (18 km de voies nouvelles) sur le chantier du métro du Caire, auquel participe VINCI Construction depuis plus de quatre décennies tant en génie civil qu'en travaux ferroviaires.

■ Aux États-Unis : l'extension-réhabilitation de la liaison routière I-64 entre les villes de Hampton et Norfolk en Virginie, incluant la construction de deux tunnels de 2,4 km chacun entre deux îles artificielles, reliées au continent par deux viaducs en mer, ainsi que l'élargissement de 14,5 km de routes existantes.

■ Au Canada : le réseau de train léger de la ligne de la Confédération à Ottawa (27,5 km de voies, 20 ouvrages d'art, 16 gares et 12 km d'élargissements autoroutiers), le contournement autoroutier ouest de Calgary en Alberta (5 km, quatre échangeurs et sept ponts) et la rénovation du tunnel Louis-Hippolyte-La Fontaine à Montréal ; s'y ajoutera au cours des prochaines années une section significative du métro Ontario Line à Toronto (6 km de tunnel bitube, sept nouvelles stations), dont le contrat a été remporté en novembre 2022 en groupement avec Ferrovial.

■ En Nouvelle-Zélande : le City Rail Link d'Auckland, plus grand projet d'infrastructure jamais mené dans le pays (extension d'une ligne ferroviaire sur 3,5 km, dont 3,2 km en tunnel, et réalisation de trois nouvelles stations).

■ En Colombie : l'autoroute Bogotà-Girardot, que VINCI Construction élargit en partie et réhabilite en intégralité pour le compte de VINCI Highways.

L'activité a été soutenue, également, dans les infrastructures hydrauliques, avec d'importants projets de résilience climatique et de production d'énergie renouvelable : au Royaume-Uni, le Thames Tideway (lot est), vaste programme d'extension des réseaux de transfert et de stockage des eaux usées et pluviales à Londres, pour éviter la pollution de la Tamise ; au Maroc, la station de transfert d'énergie par pompage d'Abdelmoumen – une usine hydroélectrique d'une capacité de 350 MW ; au Sénégal, le barrage de Sambangalou sur le fleuve Gambie, destiné à la fois à la production d'énergie, au développement de l'irrigation et à l'approvisionnement en eau potable des régions avoisinantes ; au Cambodge, la station de traitement d'eau potable de Bakheng, qui approvisionnera, à terme, 1,5 million d'habitants du nord-est de la capitale, Phnom Penh ; au Canada, le nouveau contrat pour la construction d'un ensemble d'ouvrages destinés à protéger les habitants de la région de Calgary en détournant et en stockant temporairement les eaux de la rivière Elbow lors des crues.

55 %

C'est la part du chiffre d'affaires réalisée à l'international en 2022.

Enfin, dans les grands projets d'infrastructures énergétiques, l'activité a concerné : au Royaume-Uni, le remplacement d'un pipeline de 97 km entre Southampton et Londres, alimentant l'aéroport d'Heathrow en carburant pour les avions, ainsi que la réalisation sur l'île de Grain – en synergie avec la division Royaume-Uni de VINCI Construction – d'un réservoir de gaz naturel liquéfié de 190 000 m³ dans le cadre de l'extension du plus grand terminal méthanier d'Europe ; en France, dans les Bouches-du-Rhône, la nouvelle phase du projet ITER, réacteur expérimental de fusion nucléaire, en collaboration avec les équipes de la division Génie civil France et de Nuvia (Réseaux de spécialité) ; au Canada, la construction d'un gazoduc de 166 km (Coastal GasLink) et d'un réservoir de gaz naturel liquéfié de 225 000 m³ en Colombie-Britannique.

RÉSEAUX DE SPÉCIALITÉ

Dans ce domaine où les expertises de niche de VINCI Construction sont mondialement reconnues, l'activité s'est inscrite une nouvelle fois en nette progression (+ 20 % à 4,3 milliards d'euros).

SOLETANCHE BACHY (49 % du chiffre d'affaires), l'un des leaders mondiaux des fondations, a connu une activité record, qui a franchi pour la première fois les 2 milliards d'euros de chiffre d'affaires et s'est répartie de manière équilibrée entre les chantiers de proximité et les grandes opérations, réalisées pour partie en collaboration avec d'autres entités du pôle. Le carnet de commandes s'est maintenu à un très haut niveau.

Les principaux projets ont concerné : au Royaume-Uni, la ligne à grande vitesse High Speed 2 (fondations de la gare Old Oak Common et de plus de 200 ouvrages dans la région de Birmingham) ; en France, le Grand Paris Express, le bassin d'Austerlitz et ses ouvrages associés destinés à améliorer la qualité des eaux de la Seine à Paris, la ligne ferroviaire Lyon-Turin et l'extension de l'usine de semi-conducteurs de STMicroelectronics à Croles, en Isère ; en Pologne, la nouvelle station de tramway souterraine de la gare de Varsovie ouest, qui deviendra le premier hub de communication du pays ; aux États-Unis, le tunnel de stockage Shoreline, qui contribue à



l'assainissement dans l'Ohio ; en Asie, les fondations et infrastructures du nouveau terminal 3 de l'aéroport de Hong Kong et l'autoroute urbaine North-South Corridor à Singapour (tunnel en tranchée couverte) ; en Amérique latine, l'extension d'un quai du port d'Altamira, les travaux de soutènement de la tour Antara à Mexico et ceux de la station de traitement des eaux de Canoas (Colombie), destinée à traiter 75 % des eaux usées de la capitale, Bogotà.

Enfin, la filiale Bessac (construction de tunnels et microtunnels) s'est fortement développée au Canada, où elle réalise notamment les puits d'accès et les tunnels de la station d'épuration de l'île d'Annacis (Colombie-Britannique) et le collecteur d'orages du Fairbank Silverthorn à Toronto, ainsi qu'en Côte d'Ivoire, où elle a mené le premier chantier de creusement au microtunnelier du pays, pour une canalisation de drainage des eaux de

pluie associée à un ouvrage autoroutier. En France, elle a réalisé avec Soletanche Bachy Fondations Spéciales la canalisation de rejet des eaux traitées de la station d'épuration de Bonneuil-en-France, dans le Val-d'Oise, en mettant en œuvre un revêtement du microtunnel en béton ultra-bas carbone.

MENARD (16 % du chiffre d'affaires), spécialiste de la reconnaissance, de l'amélioration et de la dépollution des sols, a enregistré une croissance historique (+ 43 %), grâce à une activité soutenue au Moyen-Orient et en Océanie, d'une part, et à des opérations de croissance externe, d'autre part. Aux États-Unis, après avoir acquis fin 2021 la société californienne Farrell Design-Build, Menard a fait l'acquisition de l'entreprise Earth Tech, qui opère en Floride sur des chantiers d'amélioration des sols et de traitement de fontis. Par ailleurs, les principaux chantiers menés en 2022 englobent : un



1 Haubanage et précontrainte du pont de Saemangeum, en béton et d'une portée principale de 770 m, situé sur la côte de la mer Jaune, en Corée du Sud.

2 Auscultation de l'entrée du tunnel de base du Tunnel Euralpin Lyon Turin : surveillance des bâtis et des voiries puis mise à disposition des résultats.

FREYSSINET (20 % du chiffre d'affaires), spécialiste des structures, a affiché une forte croissance, particulièrement dans les grands projets et dans l'étanchéité des infrastructures hydrauliques (marque Carpi Tech) portée par la forte demande d'énergie renouvelable. L'activité s'est répartie de manière équilibrée entre la construction neuve et la réparation d'ouvrages existants. La prise de commandes a été soutenue, notamment en Asie et en Amérique latine. Par ailleurs, Freyssinet a étendu son réseau international à l'Azerbaïdjan et à l'Uruguay en y remportant ses premiers contrats. Parmi ses principales réalisations, l'entreprise est intervenue sur le pont de Saemangeum, en Corée du Sud, équipé d'un nouveau système de haubans à hautes performances, le chantier High Speed 2 au Royaume-Uni (fourniture et livraison de 3 550 poutres préfabriquées en béton précontraint), le projet de centrale hydroélectrique Site C sur la rivière de la Paix en Colombie-Britannique, au Canada (travaux d'étanchéité), ainsi que sur le futur plus long pont du Chili entre San Pedro de la Paz et Hualpén, el Puente Industrial (fourniture et livraison de 800 isolateurs sismiques).

NUVIA (8 % du chiffre d'affaires), spécialiste des travaux spéciaux essentiellement en milieu nucléaire, a enregistré une légère décroissance, au total, mais a fait progresser son activité en France. L'entreprise a renforcé ses positions au Royaume-Uni dans le domaine de la radioprotection, ainsi qu'en Suède grâce à la signature d'un important contrat de démantèlement pour la centrale de Ringhals.

SIXENSE (2 % du chiffre d'affaires) a maintenu sa trajectoire de croissance dans ses activités traditionnelles d'ingénierie de diagnostic des ouvrages existants et de surveillance des sols et des structures, tout en poursuivant son développement dans les nouvelles technologies numériques. Celles-ci offrent aux constructeurs et opérateurs d'infrastructures une gamme étendue de services associés à la collecte, l'analyse et l'exploitation de leurs données. Cette stratégie d'innovation s'est concrétisée par trois contrats importants remportés en Australie, en France et aux États-Unis, portant respectivement sur ses solutions de plateforme IoT (Beyond Monitoring), de suivi de chantier (Beyond InSite) et de gestion de patrimoine (Beyond Asset).

20 %

de croissance de l'activité à l'international en 2022.

RÉSEAUX DE PROXIMITÉ

Le chiffre d'affaires de ce troisième pilier de VINCI Construction s'est établi à 21,6 milliards d'euros, en hausse de 7,5 % par rapport à 2021.

France métropolitaine

Le chiffre d'affaires a progressé de 3,8 % à 11,6 milliards d'euros. VINCI Construction a achevé de déployer la nouvelle organisation de son réseau d'entreprises de proximité dans l'Hexagone, structuré désormais en quatre divisions (Bâtiment France, Génie civil France, Route France et Réseaux France) qui rassemblent près de 500 business units et plus de 43 000 collaborateurs. Tournée vers l'excellence opérationnelle au service des clients, cette organisation permet à chaque filiale de métier de se concentrer sur sa performance propre tout en favorisant les synergies d'expertises et d'innovations, afin d'accompagner efficacement la mutation des marchés de la construction et le renouvellement des modes constructifs.

DIVISION BÂTIMENT FRANCE (29 % du chiffre d'affaires). Poursuivant sa politique de forte sélectivité, la division a réalisé un chiffre d'affaires stable, réparti à parts égales entre l'Île-de-France et les autres régions, tout en maintenant son taux de marge opérationnelle. La prise de commandes a fortement progressé (+ 16 %), portée par des projets structurants qui valorisent la capacité de VINCI Construction à mener en entreprise générale des opérations complexes, à l'exemple des centres hospitaliers de Nantes, en Loire-Atlantique, de Caen, dans le Calvados, et du Nouveau Lariboisière, à Paris, ou de l'opération « Le nouveau 167 » à Neuilly-sur-Seine, dans les Hauts-de-Seine (254 logements et un ensemble d'équipements culturels et de bâtiments techniques municipaux).

Présente sur l'ensemble des marchés du bâtiment, cette division a lancé, poursuivi ou livré plus de 2 420 opérations au total, dont une sélection de références illustre la diversité.

■ Immobilier tertiaire ou industriel : les tours DUO à Paris, The Link (nouveau siège social de TotalEnergies), Hekla et Aurore à La Défense (Hauts-de-Seine), To-Lyon à Lyon (Rhône), les immeubles Etic et Lead à Montpellier (Hérault), le nouveau siège régional de la Caisse des Dépôts à Bordeaux

(Gironde), le campus Data Valley à proximité de Toulouse (Haute-Garonne), la nouvelle unité de fabrication de vaccins et de médicaments biologiques de Sanofi à Neuville-sur-Saône (Rhône), la future base logistique Colruyt à Choisey (Jura).

■ Santé : différentes opérations pour les centres hospitaliers de Reims (Marne), d'Abbeville (Somme) et de Rennes (Ille-et-Vilaine), le nouveau centre hospitalier Princesse Grace à Monaco, les polycliniques Bordeaux Nord Aquitaine et Saint-George à Nice (Alpes-Maritimes), ainsi que la plateforme pharmacie et logistique du centre hospitalier de Vesoul (Haute-Saône).

■ Éducation et recherche : le Campus Agro Paris-Saclay, l'École de design Nantes Atlantique, l'École supérieure des métiers artistiques section cinéma à Bordeaux.

■ Arts et culture : la restructuration de l'hôtel de Coulanges et la transformation de l'ancien Louvre des Antiquaires en lieu dédié à l'art contemporain à Paris.

■ Sports et loisirs : la LDLC Arena dans la métropole de Lyon, l'Arena Saint-Étienne Métropole (Loire), le nouveau centre de performance de l'AS Monaco à La Turbie, le pôle nautique Tabarly à Sète (Hérault), ainsi que deux projets clés pour les événements sportifs de 2024 – le Village des athlètes à Saint-Denis (Seine-Saint-Denis), dans le cadre du projet d'aménagement Universeine conduit par VINCI Immobilier, et le stade nautique du Roucas-Blanc à Marseille (Bouches-du-Rhône).

■ Hôtellerie et résidences de prestige : le complexe Courtyard et Residence Inn by Marriott à Roissy-en-France (Val-d'Oise), l'ensemble Testimonio II à Monaco (conjuguant des travaux de fondations, de génie civil et de bâtiment), la rénovation-extension de l'hôtel Carlton à Cannes (Alpes-Maritimes) et la réhabilitation du Grand Hôtel du Parc à Aix-les-Bains (Savoie).

■ Patrimoine et monuments historiques : le site Richelieu de la Bibliothèque nationale de France à Paris, le logis abbatial de l'abbaye des Prémontrés de Pont-à-Mousson (Meurthe-et-Moselle), les façades du Capitole à Toulouse et le musée des Tissus et des Arts décoratifs de Lyon.

■ Logement : VINCI Construction a réalisé, dans ce domaine, de nombreux projets sur tout le territoire, depuis les résidences pour étudiants ou pour seniors jusqu'aux ensembles immobiliers tels que les programmes Carré de l'Arsenal à Rueil-Malmaison (Hauts-de-Seine) et Ascension paysagère sur l'îlot de l'Octroi à Rennes, ou la réhabilitation de la caserne Rathelot,



Réalisation par VINCI Construction, des tours DUO, hautes de 180 m et 122 m, qui parachèvent la dynamisation du quartier Masséna (Paris 13^e).

à Nanterre (Hauts-de-Seine), et des 139 logements de la Cité des Alouettes, à Bully-les-Mines (Pas-de-Calais). VINCI Construction a poursuivi, en parallèle, le déploiement de son offre Primmée destinée aux primo-accédants, avec une vingtaine de programmes en phase de commercialisation, de construction ou d'études.

En amont des projets, le réseau Adim a assuré le développement immobilier et le montage de près d'une centaine d'opérations de tous types (programmes urbains, immeubles tertiaires, logements), telles que la reconversion du site de l'ancienne usine Terrot à Dijon (Côte-d'Or), la ZAC Aubette-Martainville à Rouen (Seine-Maritime), le programme mixte Agora à Lille (Nord) ou la résidence de coliving, parmi d'autres espaces de la Cité internationale de la recherche de Nanterre.

Enfin, parmi les solutions développées par VINCI Construction pour réduire l'empreinte carbone des bâtiments, celles d'Arbonis, spécialiste des bois d'ingénierie en lamellé-collé, ont été mises en œuvre



SYNERGIES MULTIPLES, CONSTRUCTION BAS CARBONE SUR LA LIGNE HIGH SPEED 2 (HS2) AU ROYAUME-UNI

VINCI Construction et son partenaire Balfour Beatty réalisent les principaux lots de génie civil de la future ligne ferroviaire HS2, entre Londres et Birmingham, avec des objectifs environnementaux ambitieux.

Après avoir remporté le marché pour la conception et la préparation des lots contigus N1 et N2, les deux partenaires se sont vu confier leur construction. Soit 91 km de travaux dans la partie nord de la ligne, incluant 51 viaducs totalisant plus de 14 km, quatre tunnels bitubes d'une longueur totale de 14,5 km, 150 ouvrages courants et 40 millions de mètres cubes de terrassements – auxquels s'ajoute la construction de la gare Old Oak Common à Londres.

4 500 personnes étaient mobilisées en 2022 sur ce gigantesque chantier auquel participent des entités issues des trois grandes branches de VINCI Construction : la division Grands projets, avec ses équipes en charge du management de projet et des terrassements ; les réseaux de spécialité, avec principalement Bachy Soletanche Ltd

(fondations, tranchées couvertes), Freyssinet (précontrainte) et Sixense (monitoring) ; les réseaux de proximité, avec la filiale britannique de génie civil Taylor Woodrow.

Le groupement poursuit l'objectif ambitieux de réduire de 50 % l'empreinte carbone du projet par rapport à une approche usuelle, grâce, d'une part, à la conception optimisée des fondations, des ouvrages d'art et des mouvements de terre et, d'autre part, aux efforts portant sur les matériaux (béton très bas carbone, acier recyclé...) et les engins de transport. Les équipes de terrassement utilisent, par exemple, la plateforme de suivi et d'analyse de la production Linaster, développée par VINCI Construction, et la grande majorité des engins présents sur le chantier sont monitorés pour optimiser leurs consommations en temps réel.

50 %

C'est l'objectif de réduction de l'empreinte carbone du projet par rapport à une approche usuelle.



MARC ROUSSILHES
DIRECTEUR DE PROJET

Aussi bien pour notre client que pour notre groupement Balfour Beatty-VINCI, les considérations environnementales sont une priorité. Elles ont modelé notre approche de la conception et de la construction.

Ce projet est une vitrine unique de nos savoir-faire en matière d'infrastructures de transport durables. Il illustre l'importance, encore plus aujourd'hui qu'hier, d'être proactifs et de travailler main dans la main avec nos sous-traitants, parties prenantes et clients pour proposer des solutions, de la plus simple à la plus innovante, qui assurent une haute qualité à nos ouvrages tout en réduisant notre impact carbone. C'est un défi quotidien que nous relevons tout ensemble avec enthousiasme.



Zoom

sur plusieurs projets parmi lesquels un groupe scolaire à Bussy-Saint-Georges (Seine-et-Marne), les immeubles du programme HOPE à Villeneuve-d'Ascq et Lezennes (Nord), ainsi que plusieurs bâtiments du programme Universeine à Saint-Denis.

DIVISION GÉNIE CIVIL FRANCE (11 % du chiffre d'affaires). Les filiales de la division ont maintenu un haut niveau d'activité. Elles ont participé, aux côtés de la division Grands projets, aux chantiers de la liaison ferroviaire Lyon-Turin et du Grand Paris Express – tout en pilotant directement, pour ce dernier, la réalisation et l'aménagement de la gare de Noisy-Champs, l'aménagement de la gare souterraine de Châtillon-Montrouge, la construction des ouvrages annexes des lignes 15 Sud et 16, ainsi que celle du centre d'exploitation et de maintenance du matériel roulant de la future ligne 18 à Palaiseau.

Les autres principaux projets ont porté sur la couverture des voies ferrées du quartier Masséna-Chevaleret à Paris, l'usine de valorisation énergétique de l'Ariane à Nice, le Pôle d'Échanges Multimodal Lyon Part-Dieu, le franchissement du canal du Rhône à Charmes-sur-Rhône, le réaménagement de l'échangeur du Rondeau dans l'agglomération grenobloise (Isère), le pont Anne-de-Bretagne à Nantes, transformé en vaste espace de promenade entre le centre-ville historique et l'Île de Nantes, la restructuration de la gare Saint-Jean à Bordeaux, l'extension de l'usine de GE Renewable Energy à Montoir-de-Bretagne (Loire-Atlantique) et la construction de celle de Siemens Gamesa au Havre (Seine-Maritime), toutes deux dédiées à la fabrication d'éoliennes en mer, les centres logistiques de Lidl à Saint-Augustin (Pas-de-Calais) et Honguemare-Guenouville (Eure).

DIVISION ROUTE FRANCE (42 % du chiffre d'affaires). Tirant parti de leur fort ancrage territorial, les filiales de travaux routiers et d'aménagement urbain sont intervenues sur des opérations relevant majoritairement d'activités de fonds de commerce. Les chantiers les plus importants se sont répartis sur un large éventail de marchés : routes et autoroutes (élargissement de l'A61, travaux de sécurisation de la route Centre-Europe-Atlantique, contournement est de Roissy) ; aéroports (Paris-Orly, Limoges, en Haute-Vienne, base de l'Armée de l'air et de l'espace à Cazaux, en Gironde) ; sites aménagés pour les événements



sportifs de 2024 (villages des athlètes à Saint-Denis et à Villeneuve-d'Ascq, pôle international de sport équestre, piste d'entraînement de BMX) ; travaux de requalification urbaine (trame Mazonod à Marseille, centre-ville de Montargis, dans le Loiret, pôle nautique de La-Teste-de-Buch, en Gironde) ; plateformes logistiques et industrielles (Armor Lux à Quimper, dans le Finistère, et data center Equinix en Gironde).

Accompagnant le développement des mobilités urbaines décarbonées, les filiales de proximité ont participé à la création ou à l'extension de lignes de tramway à Bordeaux, à Angers, dans le Maine-et-Loire, à Grenoble et en Île-de-France (T3 en périphérie, T10 entre Antony et Clamart, dans les Hauts-de-Seine, T12 entre Massy et Évry, en Essonne), ainsi qu'à la réalisation de pistes cyclables dans la métropole toulousaine, sur l'itinéraire La Seine à Vélo et sur la véloroute 52 entre Moncetz-Longevas et Vitry-le-François, dans la Marne. Elles sont intervenues, également,

sur un nombre croissant de chantiers d'adaptation au changement climatique (lutte contre les îlots de chaleur urbains, aménagement de parcs et jardins, désimperméabilisation des sols, cours d'école type oasis...) et ont déployés dans les villes de Saint-Pol-de-Léon (Finistère), de Tarbes (Hautes-Pyrénées) et de Saint-Lô (Manche) le procédé de route productrice d'énergie thermique Power Road®.

VINCI Construction, en amont des chantiers, a poursuivi le développement de sa démarche d'économie circulaire appliquée à la production de matériaux. Leader de ce marché, le pôle produit chaque année en France près de 89 millions de tonnes de granulats, et vise le doublement de sa production de granulats à base de produits recyclés d'ici 2030 – ceux-ci représentant environ 18 % de sa production en 2022. Il s'appuie, dans cette démarche, sur ses 144 sites Granulat, soit le plus grand réseau d'installations d'accueil et de recyclage des déchets minéraux du BTP et des industries en France.

1 Rénovation des chaussées sur une section de l'A75, en Lozère, près d'Aumont-Aubrac.

2 Travaux ferroviaires sur l'extension sud de la ligne 14 Grand Paris Express, qui desservira une dizaine de villes et assurera une liaison directe entre le centre de Paris et l'aéroport d'Orly.

3 Réalisation de mesures compensatoires dans le cadre de l'aménagement du site de stockage des eaux de la Seine Bassée, en Seine-et-Marne. Les travaux mis en œuvre favoriseront la diversification des habitats pour accueillir des espèces remarquables.



DIVISION RÉSEAUX FRANCE (18 % du chiffre d'affaires).

Travaux ferroviaires. L'activité sur le réseau ferré national s'est répartie sur de nombreux chantiers d'entretien-maintenance et de modernisation, tels ceux consacrés au contournement ferroviaire des sites industriels de Donges (Loire-Atlantique), des caténaires entre Tarbes et Montréjeau (Haute-Garonne) et à la rénovation des quais de la gare de Lyon à Paris. 252 km de voies ont été régénérés durant l'année grâce à l'utilisation de deux « suites rapides » (trains-travaux) à haut rendement. Par ailleurs, de nombreux chantiers urbains ont été réalisés dans le cadre du Grand Paris Express : les travaux des extensions Nord (1,5 km) et Sud (14 km) de la ligne 14 ont été achevés, tandis que débutaient ceux de la future ligne 15 Sud-Ouest (16,5 km entre Boulogne-Billancourt, dans les Hauts-de-Seine, et Vitry-sur-Seine, dans le Val-de-Marne), en synergie avec

VINCI Energies. Les équipes ont également assuré la maintenance de réseaux ferrés privés de ports (Marseille et Nantes-Saint-Nazaire) et de grands sites industriels.

Hydraulique. L'activité associée au cycle de l'eau a porté, d'une part, sur un grand nombre de chantiers d'entretien, de renouvellement et de déviation de réseaux d'adduction d'eau potable et d'assainissement et, d'autre part, sur la réalisation de stations et de process de production d'eau potable, d'épuration et de traitement des eaux, avec une dizaine de projets en cours ou livrés sur l'ensemble du territoire. S'y ajoutent les travaux concernant les réseaux de chaleur et de chauffage urbain, tels ceux réalisés à Montpellier, à Clichy-la-Garenne (Hauts-de-Seine), à Lens (Pas-de-Calais), à Pau (Pyrénées-Atlantiques) et dans un ensemble de communes du Grand Est, ainsi que les réseaux de fibre optique, comme celui réalisé dans le département de la Meuse (pose de 3 000 km de câbles et raccordement de 60 000 foyers, entreprises et services publics).

Terrassement, travaux maritimes et fluviaux. L'activité s'est répartie sur une grande diversité de chantiers associés à des infrastructures routières (contournement nord-est de Metz, en Moselle), ferroviaires (tronçon souterrain de la ligne 18 du Grand Paris Express, aménagement de puits, évacuation à forte cadence des déblais), de protection contre les inondations (bassin de stockage temporaire sur le site de la Bassée, au sud-est de Paris, dédié à l'écrêtement des crues de la Seine), littorales (port de la Cotinière à Saint-Pierre-d'Oléron, en Charente-Maritime, projet Marineff à Cherbourg, dans la Manche, pour la protection de la biodiversité marine) ou encore nucléaires (digue de protection de la centrale du Blayais).

Les équipes ont aussi réalisé de nombreuses opérations de génie écologique, telles que la restauration hydromorphologique de la rivière Drevenne, en Isère, ou le rétablissement de la continuité écologique des étangs domaniaux de la Nonnenhardt, dans le Bas-Rhin. De plus, elles réalisent des travaux maritimes et fluviaux spécialisés (dragage, déroctage, battage de palplanches...) qui ont concerné, par exemple, l'implantation d'un parc éolien dans la baie de Saint-Brieuc, dans les Côtes-d'Armor, et la modernisation d'un barrage à Poses-Amfreville (Eure).

Déconstruction et équipements de la route. Les chantiers de démantèlement, curage et désamiantage ont porté sur la déconstruction de sites industriels, tels que l'usine d'électricité de Metz et la cheminée de l'usine Kem One de Lavéra (Bouches-du-Rhône), d'ouvrages d'art (pont Jean-Jacques Rousseau au Havre) et d'immeubles de bureaux et de logements, en mettant en œuvre des solutions d'économie circulaire. La déconstruction du bâtiment Défense 2, à Nanterre, a par exemple permis de recycler 200 t de matériaux.

VINCI Construction, dans les équipements de la route, a participé, notamment, au chantier d'élargissement de l'A480 en Isère (500 km de bandes peintes, pose de 500 panneaux et de 19 portiques) et à des travaux d'aménagement urbain à Rouen (signalisation horizontale et verticale, mobilier urbain).

Collectivités françaises d'outre-mer

VINCI Construction, présent dans la quasi-totalité des collectivités françaises d'outre-mer, y a réalisé un chiffre d'affaires de 0,7 milliard d'euros (+ 7 %). Dans les activités de bâtiment et de génie civil, ses filiales locales sont intervenues principalement à La Réunion (écoquartier La Kanopée à la Possession, aéroport de la Réunion

Roland Garros, pont de la rivière de l'Est), en Gadeloupe (logements du quartier Darboussier à Pointe-à-Pitre) et à la Martinique (extension de l'aéroport Aimé-Césaire). Dans les infrastructures de transport, l'activité a été importante en Nouvelle-Calédonie (réhabilitation de l'accès au front de mer de l'Anse Vata, réparation d'une route sinistrée entre Dumbéa et Païta) et à Mayotte (premier projet de transport en commun en site propre de l'île).

Europe

ROYAUME-UNI

Deuxième marché de VINCI Construction après la France, le Royaume-Uni a représenté dans les réseaux de proximité un chiffre d'affaires de 2,3 milliards d'euros (+ 19 %).

VINCI Construction, dans les activités de bâtiment, a consolidé ses positions dans le secteur de la santé en remportant plusieurs contrats (unités des urgences de l'hôpital de Tameside, dans le district de Manchester, et de la Manchester Royal Infirmary, centre de recherche et de traitement du cancer GenesisCare à Guildford, dans le Surrey) et en poursuivant ses travaux sur d'importants projets tels que le site Paterson de l'hôpital Christie,

à Manchester. L'activité a été soutenue, également, dans les secteurs du bâtiment résidentiel (University of the West of England, à Bristol, New Victoria Development, à Manchester) et de la rénovation de bâtiments historiques (The Guildhall, York).

L'activité de facility management, dans le prolongement des travaux de bâtiment, a été soutenue par de nouveaux contrats pluriannuels dans les domaines universitaire (University College London) et de la défense (maintenance d'une soixantaine de bâtiments à Londres et dans le sud-est de l'Angleterre).

L'activité de génie civil a été soutenue par le projet ferroviaire High Speed 2, auquel participe la filiale Taylor Woodrow, et par la réalisation de la gare Old Oak Common. Taylor Woodrow a également remporté deux importants contrats-cadres, l'un portant sur les autoroutes de la région sud de National Highways et l'autre sur les aéroports de Manchester, Londres Stansted et East Midlands (Manchester Airports Group).

Par ailleurs, celle-ci s'est vu décerner un prix de l'innovation par l'Institution of Civil Engineers pour la première utilisation au Royaume-Uni du béton ultra-bas carbone Exegy® lors de la construction du centre de valorisation énergétique Eco-Park South à Londres.

1 Rénovation du pont suspendu de la rivière de l'Est, à Sainte-Rose, sur l'île de La Réunion, qui surplombe une ravine de plus de 45 m.

2 Suite au décès de la reine Elizabeth II, les équipes de VINCI Construction ont activement participé aux préparatifs des obsèques en réalisant un ensemble important d'opérations d'aménagement de la circulation tels que le déploiement de feux et panneaux de signalisation ou des barrières pour piétons.



2

Dans les activités routières, Eurovia UK a remporté deux importants contrats-cadres de travaux, portant sur le réseau autoroutier des régions du Midlands et de l'Est Anglia de l'Angleterre. La filiale de maintenance et de services Ringway, qui gère plus de 50 000 km de routes, a débuté l'exécution d'un contrat d'une durée minimale de dix ans dans le comté de Surrey, au sud-ouest de Londres, pour assurer l'entretien et l'amélioration de 560 km de voiries et 290 km de trottoirs.

ALLEMAGNE

Le chiffre d'affaires a progressé de 13 % à 1,1 milliard d'euros. L'année a vu le lancement, en synergie avec la division Grands projets, des travaux de la nouvelle route fédérale B247, pour le compte de VINCI Highways, qui alimenteront l'activité durant quatre ans. Les autres principaux chantiers ont concerné le remplacement du pont Tegeler Brücke à Berlin, l'agrandissement de la piste et des voiries de l'aéroport de Düsseldorf, la construction d'un viaduc au-dessus de l'A7 et l'installation de murs antibruit sur une section de 73 km de l'autoroute 46/2.

Eurovia GmbH, en matière d'innovation technologique au service de la mobilité durable, a développé en partenariat avec ElectReon un deuxième projet de route à recharge électrique par induction dans les villes de Wrocław (Olawa Gate, certifié BREEAM « Excellent ») et d'Opole (centre des impôts, hub de transport public) et remporté plusieurs contrats dans les secteurs de la santé (hôpital militaire de Lublin, centre de toxicologie de Łódź,

Par ailleurs, elle a testé le nouvel enrobé luminescent Lumivia®, dans lequel une partie des granulats est remplacée par des fragments de miroir issus du recyclage, l'effet lumineux permettant de réduire l'éclairage nocturne de la voirie.

RÉPUBLIQUE TCHÈQUE ET SLOVAQUIE

L'activité est restée soutenue (1,1 milliard d'euros, + 11 %), grâce notamment au chantier de l'autoroute D4 en République tchèque pour le compte de VINCI Highways, qui mobilise au sein du groupement DIVIA Stavební la plupart des filiales régionales de VINCI Construction. Celles-ci ont livré également une nouvelle section de l'autoroute D35 en République tchèque – le chantier incluant le poussage d'un pont au-dessus d'une voie ferrée – et poursuivi la construction de la route express R2 sur 14,3 km entre Šaca et Košice Olšany, en Slovaquie. La filiale de génie civil SMP a réalisé le séchoir solaire de la station d'épuration de Mariánské Lázně, premier équipement de ce type mis en service en République tchèque. La filiale de bâtiment Průmstav a livré le projet à usage mixte Rodbo, à Prague.

POLOGNE

Le chiffre d'affaires s'est élevé à 0,5 milliard d'euros (- 9 %). Dans les activités de bâtiment, Warbud a livré plusieurs opérations dans les villes de Wrocław (Olawa Gate, certifié BREEAM « Excellent ») et d'Opole (centre des impôts, hub de transport public) et remporté plusieurs contrats dans les secteurs de la santé (hôpital militaire de Lublin, centre de toxicologie de Łódź,

hôpital Saint-Jean-Paul II à Wadowice) et de l'industrie aéronautique (rénovation d'une usine du groupe Polskie Zakłady Lotnicze).

Eurovia Polska a réalisé la quatrième et dernière section polonaise (245 km) de la Velo Baltica, route cyclable reliant cinq grandes villes européennes littorales de la mer Baltique sur une longueur totale de 8 500 km.

Amériques

ÉTATS-UNIS

Sur le troisième marché du pôle après la France et le Royaume-Uni, les filiales locales de VINCI Construction, centrées sur les activités routières, ont réalisé un chiffre d'affaires de 1,3 milliard d'euros (+ 23 %). Elles ont mené des projets de construction d'infrastructures dans les dix États de la côte Est et Sud où elles sont implantées, en s'appuyant sur une cinquantaine d'usines d'enrobés et un réseau de carrières produisant plus de 1 million de tonnes de granulats par an.

En particulier, Virginia Paving a réalisé les travaux d'élargissement de l'Interstate 66 dans le district de Washington, et Hubbard, ceux de la SR 417 ainsi que la rénovation de quatre ponts à Orlando, en Floride. Dans le Maine, Northeast Paving a débuté un chantier de réfection des chaussées et de remplacement des canalisations dans le parc national d'Acadia. En Caroline du Nord, Blythe a remporté un contrat pour la rénovation de 14,5 km de routes, de ponts et de canalisations dans le comté de Davidson. L'entreprise mettra en œuvre sur ce



chantier un enrobé ultrafin et la solution Viaflex HA (asphalte souple à hautes performances). Ses usines d'enrobés ont été récompensées par la National Asphalt Pavement Association pour leurs pratiques opérationnelles responsables et pour la qualité de leurs relations avec leurs parties prenantes.

CANADA

Concentrée sur les infrastructures de transport et les aménagements urbains, l'activité s'est élevée à 0,9 milliard d'euros, en progression de 22 %, grâce notamment à l'acquisition des sociétés de construction routière de Northern Group au Nouveau-Brunswick et en Nouvelle-Écosse. Dans cette province, celles-ci ont remporté la rénovation des pistes de l'aéroport international Stanfield d'Halifax et la pose de glières de sécurité sur 70 km de voies et 40 ponts de la route 104.

Eurovia Québec a reçu le prix de l'innovation de l'Association des constructeurs de routes et grands travaux du Québec pour avoir réalisé le premier banc d'essai nord-américain de Power Road®, le procédé de route productrice d'énergie de VINCI Construction.

L'activité des filiales a également été soutenue en Alberta, grâce au chantier du contournement autoroutier de Calgary réalisé avec la division Grands projets, et en Colombie-Britannique, en raison des importants travaux de réparation requis par les intempéries qui ont sévèrement endommagé le réseau autoroutier en novembre 2021.

CHILI

L'activité a été soutenue dans l'ensemble du pays. Bitumix, détenu à 51 % par VINCI Construction, a notamment réalisé deux importants contrats autoroutiers dans la région d'Antofagasta, et renouvelé ses contrats de maintenance autoroutière dans la région métropolitaine de Santiago.

Océanie

L'activité dans cette zone s'est élevée à 1,1 milliard d'euros (+ 36 %).

En Australie, Seymour Whyte a livré ou poursuivi de grands chantiers autoroutiers (M1 Pacific, Bruce Highway, Princes Highway) et remporté d'importants projets d'infrastructures à Sydney (enceinte « côté ville » du futur aéroport international Western Sydney et autoroute de desserte M12 sur 7,5 km) et Melbourne (rénovation de l'axe Healesville-Koo Wee Rup, avec



Réalisation des travaux de contournement de Calgary, au Canada. Cette infrastructure routière comprendra quatre échangeurs, sept ponts, ainsi qu'un passage souterrain pour les piétons.

doublement des voies routières sur 5 km). L'entreprise participe également à la construction d'un ensemble d'ouvrages pour cyclistes et piétons sur l'axe Causeway, dans le centre-ville de Perth.

En Nouvelle-Zélande, HEB Construction a été retenu pour réaliser, au nord d'Auckland, le projet Penlink (7 km de routes et premier pont extradossé du pays), et à Wellington, 4,5 km de voies cyclistes et piétonnes ainsi qu'une digue le long du port. À Christchurch, l'entreprise a obtenu le renouvellement pour une durée de cinq ans des contrats de rénovation et de maintenance des voiries de deux districts.

Afrique

L'activité, dans la zone, s'est contractée de 9 % à 0,8 milliard d'euros.

Dans son métier historique des travaux routiers, Sogea-Satom a réalisé ses principaux chantiers au Cameroun (route Olama-Bingambo sur 106 km, incluant l'aménagement de 81 km de pistes rurales et de 13 km de voies urbaines), au Bénin (route des Pêches, phase 2) et au Niger

(rénovation de la route Dosso-Bella sur 83 km). Dans les travaux hydrauliques, l'entreprise a remporté en Ouganda, avec la division Grands projets, un contrat pour la réalisation d'infrastructures d'alimentation en eau potable dans le district de Mbarara (construction d'une prise d'eau sur la rivière Kagera, d'une usine de traitement d'eau potable, d'une station de surpression, et pose de 62 km de canalisations). Au Congo, elle a installé ou renouvelé près de 1 000 km de canalisations permettant à la population des zones périphériques de la capitale, Brazzaville, d'accéder à l'eau potable.

Sur les autres marchés, l'activité est demeurée soutenue dans le bâtiment au Maroc (construction de la tour Borj Attijari à Casablanca et du campus de l'université polytechnique Mohammed VI à Rabat), ainsi que dans le génie civil au Bénin (pont Womey II) et au Burkina Faso (nouvel aéroport de Ouagadougou-Donsin).

Perspectives Construction

■ Fin 2022, le carnet de commandes de VINCI Construction se maintenait à un niveau historiquement élevé de 33,8 milliards d'euros, avec une proportion d'affaires récurrentes et de taille petite ou moyenne encore plus importante que lors des précédents exercices. Fort de cette visibilité, le pôle intensifiera sa politique de sélectivité dans les prises d'affaires, en se concentrant sur l'excellence opérationnelle et l'amélioration de sa marge. L'environnement macroéconomique pourrait, en effet, rester difficile en 2023, avec de nouvelles tensions sur les coûts et la disponibilité des matériaux et de l'énergie, particulièrement en Europe. La résilience du modèle de VINCI Construction face aux aléas de la conjoncture, sa diversification géographique et l'efficacité de son organisation décentralisée lui permettront de se focaliser sur sa performance opérationnelle tout en favorisant les synergies transversales.

■ À moyen et long termes, VINCI Construction continuera de bénéficier de tendances porteuses sur l'ensemble de ses marchés. La transition énergétique et environnementale, qui représente une proportion croissante de ses projets, génère des besoins considérables de construction, de réhabilitation et de renouvellement des bâtiments, des aménagements urbains et des infrastructures. Les besoins accrus de mobilité, les évolutions sociales et leur incidence sur les formes de logement ou les modalités de travail constituent également d'autres opportunités importantes pour les métiers de la construction.

Le pôle répondra à ces enjeux en accélérant le déploiement de solutions durables et innovantes, tout en poursuivant ses efforts pour réduire l'empreinte directe de ses activités.

VINCI Immobilier

VINCI Immobilier a fait preuve de résilience dans une conjoncture immobilière difficile. Par ailleurs, l'année 2022 a été marquée par le déploiement de sa stratégie environnementale de long terme, positionnant l'entreprise comme promoteur de référence des opérations de recyclage urbain.

Après une forte croissance en 2021, le chiffre d'affaires consolidé a affiché une contraction de 5% à 1,5 milliard d'euros en 2022. Le contexte de forte hausse du coût des matériaux et de l'énergie, conjugué au maintien à des niveaux élevés du prix du foncier, a pesé sur l'équation économique des programmes immobiliers. De plus, la hausse des taux d'intérêt et le climat général d'incertitude ont affecté les capacités et les décisions d'investissement des clients. Grâce à la diversification de ses métiers et à la réactivité des équipes, VINCI Immobilier a pu limiter la contraction de ses résultats.

S'inscrivant dans une démarche de long terme, VINCI Immobilier a présenté en début d'année les deux engagements complémentaires qui structurent sa stratégie environnementale. Le premier est d'atteindre l'objectif de zéro artificialisation nette pour l'ensemble de ses opérations de promotion immobilière en France dès 2030, avec 20 ans d'avance sur les échéances fixées par la loi climat et résilience promulguée en 2021. Dans cette optique, VINCI Immobilier compensera chaque surface artificialisée par la désartificialisation d'une surface équivalente sur d'autres projets. Le second engagement vise à réaliser plus de 50% du chiffre d'affaires d'ici 2030 dans des opérations de recyclage urbain, en intervenant sur des fonciers en friche ou en réhabilitant des bâtiments obsolètes.

FRANCE

Immobilier résidentiel

Les réservations de logements se sont établies à 6 059 lots, en baisse de 17% par rapport à 2021. Les ventes en bloc ont représenté 2 509 lots, en recul de 8% sur un an. 6 167 lots ont été lancés en travaux, dont 1 853 pour des résidences gérées. Les programmes les plus importants ont concerné les villes de Lyon, dans le Rhône (Welcome, 526 logements), Suresnes, dans les Hauts-de-Seine (Métamorphose, 238 logements), Clermont-Ferrand, dans le Puy-de-Dôme (Les Fabrik de Mai, 360 logements), et la Roche-sur-Yon, en Vendée (Le Clos du Haras, 103 logements). 105 opérations, représentant 7 264 lots au total, ont été livrées dans l'année, dont Maison Saint-Charles, à Paris (114 logements sociaux et intermédiaires), High Garden à Bagneux, dans les Hauts-de-Seine (247 logements), Faubourg Sainte-Marthe à Dijon, en Côte-d'Or (95 logements seniors et 52 destinés aux jeunes actifs), et Higher Roch à Montpellier, dans l'Hérault (76 logements).

Immobilier d'entreprise

Les prises de commandes – en quote-part Groupe – se sont élevées à 121 millions d'euros en 2022. Les principales ventes ont porté sur des opérations de bureaux à Lyon (Evasyon et Manufacture), Grenoble, en Isère (Wood), Amiens, dans la Somme (Helium) et Strasbourg, dans le Bas-Rhin (L'Archipel), ainsi que sur un projet hôtelier à Paris (première phase de L'Îlot Saint-Germain).

Au cours de l'année, les projets suivants ont été livrés : un hôtel Novotel à Paris, boulevard de Belleville, l'immeuble InDéfense (10 000 m² de bureaux, sept étages), l'Îlot D de l'archipel (dernier bâtiment du nouveau siège social de VINCI à Nanterre, dans les Hauts-de-Seine), un hôtel Okko dans la même ville et l'opération So Roch à Montpellier.

VINCI Immobilier développe également des quartiers mixtes préfigurant la ville durable de demain tel le projet Universeine en Seine-Saint-Denis. Celui-ci accueillera le Village des athlètes lors du plus grand événement sportif mondial de 2024, puis sera reconverti en ensemble

urbain totalisant 78 000 m² de logements, 63 000 m² de bureaux et 4 000 m² de commerces et locaux d'activités. Créé sur une friche industrielle, ce projet conjuguant réhabilitation patrimoniale et construction neuve se caractérise, outre la réversibilité et l'empreinte bas carbone des bâtiments, par un ensemble d'aménagements environnementaux (jardins de pleine terre, canopées, parois en gabion...). Ces derniers créeront un corridor de biodiversité depuis les espaces naturels de la Seine et formeront des îlots de fraîcheur pour les habitants.

Résidences gérées

Ovelia a poursuivi son développement en ouvrant huit résidences pour seniors en 2022, portant le total des résidences en exploitation à 28. Il s'y ajoute 14 résidences en cours de travaux et 13 en phase de montage.

VINCI Immobilier, sous la marque Student Factory, gère neuf résidences pour étudiants, dont deux ouvertes en 2022 (au Havre, en Seine-Maritime, et à Montpellier, dans l'Hérault), huit autres étant en phase de travaux ou de montage.

Il faut aussi noter le lancement en travaux des premiers programmes Bikube (résidences locatives en coliving) à Montpellier, Suresnes et Lyon.

Au total, 48 ouvertures de résidences gérées sont programmées sur la période 2023-2025.

INTERNATIONAL

À Monaco, en copromotion avec un partenaire local, VINCI Immobilier a poursuivi l'opération Testimonio II, qui porte au total sur 305 logements destinés à la principauté et 50 lots privés de très grand standing. La seconde tour (30 niveaux, 100 m de hauteur) de ce programme a été achevée en 2022.

En Pologne, VINCI Immobilier Polska a livré ses deux premières opérations (145 lots) et lancé en travaux deux nouveaux programmes à Varsovie (92 lots). Le lancement de trois autres opérations est programmé en 2023.

La Maison Saint-Charles, dans le 15^e arrondissement de Paris, a fait l'objet d'une réhabilitation d'envergure tout en préservant les espaces verts existants dont plusieurs arbres centenaires.

Elle comprend désormais une résidence intergénérationnelle, une chapelle réhabilitée, des chambres d'hôtes, des espaces de travail partagés et des logements.



Perspectives VINCI Immobilier

■ Dans le contexte d'incertitude qui devrait continuer d'affecter ses marchés en 2023, VINCI Immobilier restera concentré sur la maîtrise de l'équilibre économique de ses programmes et la préservation de ses marges.

À moyen et long termes, ses perspectives seront portées dans le secteur résidentiel par le besoin structurel de logements et le développement des résidences gérées, et, en immobilier d'entreprise, par de nombreux projets de transformation des bâtiments rendus nécessaires par l'évolution des usages et le renforcement des exigences environnementales.

Enfin, son positionnement de promoteur de référence pour les opérations de recyclage urbain devrait contribuer à pérenniser l'activité.

Informations générales et éléments financiers

1

- 114 Rapport de gestion du Conseil d'administration**
292 — Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur la vérification de la déclaration consolidée de performance extra-financière

2

- 295 Rapport de l'administratrice référente du Conseil d'administration**

3

- 296 Comptes consolidés**
298 — Comptes consolidés annuels
302 — Annexe aux comptes consolidés
370 — Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

4

- 375 Comptes sociaux**
376 — Comptes sociaux
379 — Annexe aux comptes sociaux
390 — Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

5

- 393 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées**
394 Responsables du document d'enregistrement universel
396 Tables de concordance
396 — du document d'enregistrement universel
398 — du rapport financier annuel
399 Tableaux de correspondance
399 — données sociales, sociétales et environnementales
401 — TCFD : données environnementales
402 — SASB : données sociales, sociétales et environnementales
403 — Tableaux de reporting taxonomie européenne : données environnementales
410 Glossaire

Sommaire

A. Rapport sur les comptes de l'exercice	115
1. Comptes consolidés	115
2. Comptes sociaux	127
3. Dividendes	127
B. Événements postérieurs à la clôture, tendances et perspectives	128
1. Événements significatifs postérieurs à la clôture	128
2. Informations sur les tendances	128
C. Rapport sur le gouvernement d'entreprise	130
1. Règles de gouvernance	130
2. Organisation de la gouvernance chez VINCI	130
3. Conseil d'administration	132
4. Rémunérations et intérêts des mandataires sociaux	153
5. Actions de performance et plans d'incitation à long terme	163
6. Tableau récapitulatif des délégations en matière d'augmentation de capital et des autres autorisations données au Conseil d'administration	169
7. Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique	171
8. Modalités relatives à la participation des actionnaires à l'assemblée générale	171
D. Facteurs de risques et procédures de gestion	172
1. Hausse du niveau de criticité de certains risques	172
2. Facteurs de risques	173
3. Les principes et les acteurs de la gestion des risques	182
E. Informations sociales, sociétales et environnementales	188
1. Performance sociale	191
2. Performance sociétale	207
3. Performance environnementale	220
4. Plan de vigilance	254
5. Note méthodologique du reporting social, sociétal et environnemental	282
F. Renseignements généraux sur la Société et son capital	287
1. Identité de la Société	287
2. Relations entre la Société et ses filiales	288
3. Renseignements sur le capital de VINCI	289
4. Autres informations sur la Société faisant partie intégrante du Rapport de gestion	291

A. Rapport sur les comptes de l'exercice

1. Comptes consolidés

Dans un contexte géopolitique et macroéconomique particulièrement perturbé, VINCI a réalisé en 2022 une performance d'ensemble de grande qualité. Celle-ci illustre la résilience du modèle économique du Groupe et la formidable capacité d'adaptation de ses entreprises.

La forte hausse du chiffre d'affaires et des résultats s'accompagne d'une génération de cash-flow libre record.

Le redressement du trafic de VINCI Airports s'est accéléré tout au long de l'année. Au Portugal, en Serbie, ainsi que dans plusieurs pays d'Amérique latine, il est désormais supérieur aux niveaux atteints en 2019. S'ajoutant aux effets des plans d'économies mis en œuvre durant la crise sanitaire, il en résulte des résultats et un cash-flow élevés, en très forte progression. En fin d'année a été finalisée une prise de contrôle dans l'opérateur mexicain OMA, qui a accueilli 23 millions de passagers en 2022.

En dépit de la hausse des prix des carburants, VINCI Autoroutes affiche un trafic supérieur à son niveau d'avant crise sanitaire, tant pour les véhicules légers que pour les poids lourds. En parallèle, VINCI Autoroutes a déployé de nouvelles initiatives pour contribuer à décarboner la mobilité routière.

VINCI Highways a renforcé sa présence à l'international, avec notamment l'acquisition d'une participation majoritaire dans une autoroute au Brésil en cours de finalisation et la prise de contrôle aux États-Unis d'une société spécialisée dans la gestion des péages électroniques.

VINCI Energies a poursuivi sa trajectoire de croissance et de renforcement de sa profitabilité, tout en continuant d'étendre son réseau d'implantations avec une trentaine de nouvelles acquisitions, dont celle des activités de service IT de Kontron AG, exercées dans dix pays d'Europe centrale et orientale.

L'année a aussi été marquée, dans la branche énergie, par l'intégration réussie de Cobra IS. L'entreprise a enregistré d'importants succès commerciaux liés à la transition énergétique.

Dans la production d'énergie renouvelable, une nouvelle page va s'ouvrir en 2023 pour le Groupe avec la mise en service de la ferme photovoltaïque de Belmonte au Brésil, d'une capacité de 0,6 GW. De nouveaux projets, totalisant 1,4 GW supplémentaire, devraient entrer en phase de construction dans les prochains mois en Espagne et en Amérique latine.

VINCI Construction a affiché un très haut niveau d'activité tout en améliorant sa marge en dépit de la hausse des coûts et des difficultés d'approvisionnement. L'entreprise recueille les fruits de sa politique de grande sélectivité en matière de prises de commandes et de sa nouvelle organisation.

Le carnet de commandes se maintient à un niveau très élevé, conférant au Groupe visibilité et sérénité pour aborder l'avenir.

Enfin, les tendances de fond façonnant les économies et les sociétés - accélération de la transition énergétique à travers la production d'énergie renouvelable, décarbonation des infrastructures de mobilité et des bâtiments, révolution numérique - vont mobiliser des investissements considérables.

Ces mutations sont autant d'opportunités pour le Groupe pour générer de la croissance durable tout en déployant son ambition de performance globale.

Xavier HUIILLARD
Président-directeur général

Chiffres clés

(en millions d'euros)	Exercice 2022	Exercice 2021	Variation 2022/2021	Exercice 2019
Chiffre d'affaires^(*)	61 675	49 396	24,9 %	48 053
Chiffre d'affaires réalisé en France ^(*)	27 948	26 319	6,2 %	26 307
% du chiffre d'affaires ^(*)	45,3 %	53,3 %		54,7 %
Chiffre d'affaires réalisé à l'international ^(*)	33 727	23 078	46,1 %	21 746
% du chiffre d'affaires ^(*)	54,7 %	46,7 %		45,3 %
Résultat opérationnel sur activité	6 824	4 723	2 101	5 734
% du chiffre d'affaires ^(*)	11,1 %	9,6 %		11,9 %
Résultat opérationnel courant	6 481	4 464	2 018	5 704
Résultat opérationnel	6 489	4 438	2 051	5 664
Résultat net part du Groupe	4 259	2 597	1 662	3 260
% du chiffre d'affaires ^(*)	6,9 %	5,3 %		6,8 %
Résultat net dilué par action (en euros)	7,47	4,51	2,96	5,82
Dividende par action (en euros)	4,00 ^(**)	2,90	1,10	2,04
Capacité d'autofinancement avant coût de financement et impôts	10 215	7 884	2 332	8 497
% du chiffre d'affaires ^(*)	16,6 %	16,0 %		17,7 %
Cash-flow opérationnel	6 270	6 098	172	5 266
Cash-flow libre	5 433	5 282	151	4 201
Capitaux propres y compris intérêts minoritaires ^(***)	29 409	24 771	4 638	23 191
Endettement financier net ^(***)	(18 536)	(19 539)	1 002	(21 654)

^(*) Hors chiffre d'affaires travaux hors Groupe des filiales concessionnaires.

^(**) Dividende proposé à l'assemblée générale du 13 avril 2023.

^(***) Montants 2021 retraités suite à l'allocation définitive du prix d'acquisition de Cobra IS.

Les comptes 2022 font ressortir une forte hausse du chiffre d'affaires et des résultats par rapport à 2021. Tous les pôles affichent des résultats en nette progression, à des niveaux très proches ou supérieurs à ceux réalisés avant la pandémie de Covid-19. Cette bonne dynamique s'accompagne d'une génération de cash-flow libre record.

Le chiffre d'affaires consolidé s'élevé à 61,7 milliards d'euros en 2022, en hausse de 25 % à structure réelle et de 11 % à structure comparable par rapport à 2021. Par rapport à 2019, année ayant précédé la crise sanitaire, la hausse du chiffre d'affaires s'établit à 28 %. Pour la première fois dans l'histoire de VINCI, le chiffre d'affaires réalisé à l'international dépasse désormais celui réalisé en France (55 % en 2022, contre 47 % en 2021).

L'Ebitda s'élevé à 10,2 milliards d'euros. En forte hausse (7,9 milliards d'euros en 2021 et 8,5 milliards d'euros en 2019), il représente 16,6 % du chiffre d'affaires (16,0 % en 2021 et 17,7 % en 2019).

Le résultat opérationnel sur activité (ROPA) s'établit à 6,8 milliards d'euros, en forte hausse par rapport à ceux des derniers exercices (4,7 milliards d'euros en 2021 et 5,7 milliards d'euros en 2019). Il représente 11,1 % du chiffre d'affaires (9,6 % en 2021 et 11,9 % en 2019).

Le résultat opérationnel courant (ROC) ressort à 6,5 milliards d'euros (4,5 milliards d'euros en 2021 et 5,7 milliards d'euros en 2019). Il comprend une charge afférente aux paiements en actions (FRS 2) et une contribution légèrement positive des filiales consolidées par mise en équivalence.

Le résultat net consolidé part du Groupe s'établit à près de 4,3 milliards d'euros, affichant une croissance de 64 % par rapport à 2021 (2,6 milliards d'euros^(*)) et de 31 % par rapport à 2019 (3,3 milliards d'euros). Le résultat net par action, après prise en compte des instruments dilutifs, ressort à 7,47 euros (4,51 euros en 2021 et 5,82 euros en 2019).

Le cash-flow libre, après investissements opérationnels des pôles de métiers, s'établit à un niveau record de 5,4 milliards d'euros. Outre la croissance de l'Ebitda, cette performance traduit une stabilisation du besoin en fonds de roulement grâce à un niveau élevé d'encaissements en fin d'exercice, ainsi qu'une bonne maîtrise des investissements opérationnels.

L'endettement financier net s'élevé à 18,5 milliards d'euros au 31 décembre 2022. Il diminue de 1,0 milliard d'euros par rapport au 31 décembre 2021, après prise en compte des investissements financiers réalisés sur la période (2,7 milliards d'euros), du paiement des dividendes (1,9 milliard d'euros) et des rachats d'actions, nets des augmentations de capital (0,6 milliard d'euros).

VINCI dispose au 31 décembre 2022 d'une liquidité très importante, de près de 20 milliards d'euros, se décomposant entre une trésorerie nette gérée de 9,2 milliards d'euros et de lignes de crédit bancaire confirmées et non utilisées par VINCI SA pour un total de 10,5 milliards d'euros (respectivement 9,0 et 8,0 milliards d'euros au 31 décembre 2021).

Le Groupe a réalisé en 2022 plusieurs émissions obligataires et opérations de refinancement pour un montant total de 2,8 milliards d'euros. Les remboursements de dettes effectués durant la période se sont élevés à 3,6 milliards d'euros.

Les prises de commandes de l'année de VINCI Energies, Cobra IS et VINCI Construction se sont élevées en cumul à 55,7 milliards d'euros en 2022, soit une progression de 32 % sur un an (+13 % hors Cobra IS).

^(*) 2,8 milliards d'euros hors l'effet de la charge non courante au titre de la fiscalité différée au Royaume-Uni comptabilisée en 2021.

Au total, le carnet de commandes de VINCI Energies, de Cobra IS et de VINCI Construction atteint 57,3 milliards d'euros au 31 décembre 2022. Il est en augmentation de près de 9 % (+4 % hors Cobra IS) par rapport au 31 décembre 2021 (+10 % à l'international, +6 % en France). Il représente plus de treize mois d'activité moyenne. La part de l'international dans le carnet ressort à 69 % (contre 68 % au 31 décembre 2021).

1.1 Faits marquants de la période
1.1.1 Principales variations de périmètre de l'exercice
Acquisition d'OMA

VINCI Airports a finalisé, le 7 décembre 2022, le rachat auprès du fonds mexicain Fintech d'une participation de 29,99 % dans le capital d'OMA (Grupo Aeroportuario del Centro Norte), société concessionnaire jusqu'en 2048 de 13 aéroports situés dans le nord et le centre du pays, pour un montant de 1,17 milliard de dollars. Ces aéroports ont accueilli 23 millions de passagers en 2022, dont 11 millions à Monterrey, capitale industrielle du pays. La société est consolidée par intégration globale dans les comptes du Groupe.

VINCI Highways

VINCI Highways a acquis, en avril 2022, 70 % des actions non encore détenues dans TollPlus, fournisseur de solutions technologiques liées à la mobilité sur autoroutes. Actionnaire de TollPlus à hauteur de 30 % depuis 2016, VINCI Highways s'était développé sur le marché du péage en flux libre (*free/flow*), aux États-Unis, en République d'Irlande et en Inde. VINCI Highways devient ainsi un acteur de premier plan de la collecte électronique des péages (ETC), un marché en forte croissance, particulièrement aux États-Unis.

Fin mai 2022, VINCI Highways a acquis la participation de 65,1 % d'OMERS Infrastructure dans Strait Crossing Development Inc. (SCDI), société concessionnaire, jusqu'en 2032, du pont de la Confédération, reliant les provinces de l'Île-du-Prince-Édouard et du Nouveau-Brunswick au Canada. VINCI Highways porte ainsi de 19,9 % à 85 % sa participation dans cette société.

TollPlus et SCDI sont désormais consolidées par intégration globale dans les comptes de VINCI.

VINCI Highways, filiale de VINCI Concessions, et Lineas, dont Mota-Engil est l'actionnaire principal, ont exercé leur droit de préemption sur la participation de 17,2 % détenue jusqu'alors par Atlantia dans Lusoponte, société concessionnaire des deux ponts sur le Tage à Lisbonne jusqu'en 2030. Avec une participation de 49,5 %, VINCI Concessions exercera ainsi avec son partenaire portugais un contrôle conjoint de Lusoponte. Cette société reste consolidée selon la méthode de la mise en équivalence dans les comptes du Groupe.

En novembre 2022, VINCI Highways a augmenté sa participation de 57,4 % à 72,3 % dans la société concessionnaire du pont Rion-Antirion en Grèce.

VINCI Energies

VINCI Energies a finalisé 31 acquisitions de nouvelles entreprises en 2022, représentant un chiffre d'affaires total en année pleine de 745 millions d'euros. Les principales acquisitions de l'exercice ont concerné :

- l'essentiel des activités de services informatiques du groupe allemand Kontron AG (précédemment S&T AG). Cette transaction, finalisée fin décembre, permet au pôle de se renforcer dans les technologies de l'information et de la communication (ICT) et de développer sa marque Axians dans dix pays d'Europe centrale et orientale ;
- la société Rhön-Montage Gruppe, spécialisée dans les infrastructures haut débit FTTH (Fiber to the Home) en Allemagne ;
- les sociétés TLL-Building et TLL-Connection en Finlande, renforçant la présence de VINCI Energies en Scandinavie dans le domaine des infrastructures d'énergie et de télécommunications.

VINCI Construction

En 2022, VINCI Construction a renforcé son ancrage en Amérique du Nord avec :

- la finalisation de l'acquisition, auprès du groupe canadien Northern Group of Companies, d'un ensemble d'entreprises spécialisées dans les travaux routiers et la production d'enrobés et de granulats dans les provinces du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse ;
- l'acquisition des entreprises américaines Farrell Design-Build en Californie et Earth Tech en Floride, spécialisées dans les technologies du sol et des fondations.

Les opérations les plus significatives sont mentionnées dans les notes de l'Annexe aux comptes consolidés (note B1 : Évolution du périmètre de consolidation de l'exercice, page 307).

1.1.2 Concessions – autres faits marquants
VINCI Airports

En juillet 2022, VINCI Airports et sa filiale portugaise ANA ont signé un contrat de concession de quarante ans pour la gestion des sept aéroports de l'archipel du Cap-Vert, représentant 2,8 millions de passagers en 2019. L'exploitation de ces aéroports sera transférée à la nouvelle société concessionnaire à l'issue du bouclage financier de l'opération, lequel devrait intervenir dans le courant de 2023.

VINCI Concessions

Olympia Odos, filiale à 29,9 % de VINCI Concessions – concessionnaire de l'autoroute reliant Corinthe et Patras – a signé fin mars 2022, avec les autorités grecques, une extension de la concession. Celle-ci porte sur le prolongement de l'autoroute sur une distance de 75 km jusqu'à la ville de Pyrgos dans le Péloponnèse. VINCI Concessions et ses partenaires seront chargés de la conception, du financement, de la construction et de l'exploitation de cette nouvelle section jusqu'en 2044.

VINCI Highways

En décembre 2022, VINCI Highways a conclu un accord lui permettant d'acquérir, auprès du fonds brésilien Patria, une participation majoritaire de 55 % dans Entrevias, société concessionnaire de deux sections autoroutières à péage – 570 km au total – dans l'État de São Paulo jusqu'en 2047. Le bouclage financier de la transaction devrait intervenir au premier semestre 2023.

1.1.3 Succès commerciaux chez VINCI Energies, Cobra IS et VINCI Construction

Les prises de commandes de VINCI Energies, Cobra IS et VINCI Construction se sont élevées en cumul à 55,7 milliards d'euros en 2022, soit une progression de 32 % sur un an (+13 % hors Cobra IS). Les prises de commandes de VINCI Energies ont atteint un niveau record de 17,9 milliards d'euros (+12 %). Celles de VINCI Construction, 29,8 milliards d'euros (+13 %), et de Cobra IS, 8,0 milliards d'euros, sont également en forte hausse, grâce à la bonne tenue des activités de *flow business* et aux grands affaires remportées ces derniers mois. Elles n'ont pas été impactées par la politique de sélectivité mise en œuvre par le Groupe.

Parmi les contrats remportés par le Groupe en 2022, les plus significatifs sont les suivants :

VINCI Energies

- La réalisation du réseau multiservice et des systèmes de surveillance de la ligne 18 du Grand Paris Express ;
- les installations techniques et de maintenance d'une nouvelle piscine dans le domaine de Grasduinen en Belgique. Ce bâtiment de 3 000 m² sera neutre en CO₂ grâce à son toit couvert de 761 panneaux solaires ;
- la conception et réalisation des lots techniques de la phase 2 des bâtiments de l'université Mohamed VI Polytechnique de Rabat au Maroc ;
- la réalisation des travaux d'équipements électriques d'un data center à Singapour ;
- la reconstruction d'une ligne électrique entre Five Forks et Windy Edge dans le Maryland aux États-Unis ;
- un contrat EPC (*Engineering, Procurement and Construction*) d'alimentation électrique pour le terminal d'une compagnie de ferry dans le port de Rotterdam ;
- la gestion du réseau de transport public de l'agglomération de Lisbonne, avec le déploiement de systèmes intelligents de billetterie et d'une architecture IoT (Internet des objets) de pointe qui contrôlera les équipements à distance ;
- la construction clés en main de plusieurs installations électriques au Koweït, s'intégrant dans le projet de réseau d'interconnexion entre les pays du Conseil de coopération du Golfe et de son extension à l'Irak ;
- les marchés d'électrification rurale au Rwanda financés par la Banque mondiale et l'Agence française de développement.

Cobra IS

- Le contrat de réalisation et de maintenance de l'infrastructure électromécanique du tunnel routier et ferroviaire du Femern, reliant le Danemark et l'Allemagne ;
- le contrat de conception-construction pour le premier terminal de regazéification de gaz naturel liquéfié (GNL) d'Allemagne, à l'embouchure de l'Elbe (mer du Nord) ;
- un contrat de partenariat public-privé (PPP) dans l'État du Minas Gerais au Brésil, portant sur le financement, la conception, la construction et l'exploitation-maintenance pendant trente ans de six lignes de transmission de 500 kV à déployer sur 1 020 km ;
- un contrat de conception-construction de 1 000 km de lignes à haute tension également dans l'État du Minas Gerais au Brésil ;
- la conception-construction-installation en mer du Nord pour Amprion Offshore de deux plateformes de conversion d'énergie électrique d'origine éolienne, d'une capacité totale de près de 2 GW, en association avec Siemens Energy.

Cobra IS a, en outre, annoncé en janvier 2023 l'obtention d'un contrat de conception-construction-installation en mer du Nord de deux autres plateformes de conversion, d'une capacité totale de 4 GW au total, également pour Amprion Offshore et en association avec Siemens Energy.

VINCI Construction

- Plusieurs projets routiers et autoroutiers en Australie :
 - les travaux des zones d'accès et de l'enceinte « côté ville » du futur aéroport de Sydney,
 - la construction d'une section de la nouvelle autoroute M12 qui reliera le futur aéroport de Sydney au réseau autoroutier de l'agglomération,
 - la rénovation de l'axe routier Healesville-Koo Wee Rup Road à l'est de la ville de Melbourne ;
- la construction du réservoir d'eau de Springbank dans la province canadienne de l'Alberta ;
- la construction de la première phase d'extension et de modernisation du centre hospitalier Princesse Grace à Monaco ;
- la réalisation de plusieurs unités du nouveau centre hospitalier universitaire (CHU) de Nantes ;
- la rénovation d'un tronçon de 93 km de la « route Côtière » en Côte d'Ivoire ;
- l'aménagement de trois gares aériennes de la future ligne 18 du Grand Paris Express dans l'Essonne en France ;
- la conception et construction de l'infrastructure routière du Penlink au nord d'Auckland en Nouvelle-Zélande ;
- la réalisation d'une section du nouveau métro Ontario Line à Toronto (Canada) ;
- la réalisation des fondations d'un important programme immobilier du nouveau front de mer à Hong Kong ;
- la conception-construction d'infrastructures d'alimentation en eau potable en Ouganda ;
- la construction d'infrastructures de mobilité douce et de résilience climatique dans le port de Wellington en Nouvelle-Zélande.

1.1.4 Autres faits marquants dans les métiers de l'énergie et de la construction

Cobra IS

Dans le domaine des énergies renouvelables, les travaux de la ferme photovoltaïque de Belmonte au Brésil, développée par Cobra IS, ont démarré. D'une capacité de 570 MW, elle commencera à produire de l'électricité vers le milieu de l'année 2023. Par ailleurs, le pôle a obtenu fin 2022 l'ensemble des permis (dont autorisations foncières, connexions au réseau et environnementaux) pour de nouveaux projets de centrales photovoltaïques, cumulant une capacité d'environ 1,4 GW : Raos Parnaiba et Mondo Novo au Brésil pour une capacité cumulée de 0,6 GW, ainsi qu'une douzaine d'autres en Espagne pour une capacité cumulée de 0,8 GW. Les travaux devraient débuter dans les prochains mois.

Cobra IS va assurer la maintenance et la mise aux normes techniques et environnementales des installations de Polo Carmópolis, un ensemble d'actifs acquis auprès de Petrobras dans onze concessions pétrolières et gazières onshore situées dans l'État de Sergipe au Brésil. Cette opération, initiée en 2021 avant le rachat de Cobra IS par VINCI, fera l'objet d'une revue stratégique en 2023.

1.1.5 Opérations de financement

Nouveaux financements corporate

En 2022, les agences Standard & Poor's et Moody's ont confirmé leur confiance dans la qualité de crédit du Groupe en maintenant leurs notations long terme de VINCI : respectivement A- et A3 avec perspective stable.

Le Groupe a placé plusieurs emprunts obligataires en 2022 dont la maturité moyenne à l'émission ressort à dix ans et le taux d'intérêt moyen au 31 décembre 2022 à 2,76 % (après variabilisation partielle) :

- en août, une émission de 850 millions d'euros à échéance septembre 2032 par sa filiale Autoroutes du Sud de la France (ASF), assortie d'un coupon de 2,75 %. Le montant a été porté à 925 millions d'euros postérieurement à l'émission publique ;
- en octobre, une émission de 650 millions d'euros à échéance octobre 2032 par VINCI SA, assortie d'un coupon de 3,375 %.

En incluant les financements bancaires obtenus par ses filiales, notamment chez Cobra IS et chez VINCI Airports dans la foulée de l'acquisition du groupe aéroportuaire mexicain OMA, le Groupe a obtenu en 2022 un montant total de 2,8 milliards de nouveaux financements.

Remboursements d'emprunts

- En 2022, le Groupe a remboursé un montant total de 3,6 milliards d'euros, dont :
 - en février 2022, un emprunt obligataire convertible en actions sans effet dilutif, émis en dollars américains en 2017 par VINCI SA pour près de 0,7 milliard d'euros ;
 - en juillet 2022, un emprunt obligataire de 1,6 milliard d'euros, émis en 2007 par ASF, assorti d'un coupon de 5,6 % ;
 - en décembre 2022, un remboursement anticipé et partiel d'obligations émises par l'aéroport Londres Gatwick pour 463 millions de livres sterling.

Au 31 décembre 2022, la dette financière brute long terme du Groupe, avant prise en compte de la trésorerie disponible, ressort à 27,8 milliards d'euros, logée principalement chez VINCI Autoroutes et chez VINCI Airports. Sa maturité moyenne est de 6,9 ans (7,3 ans au 31 décembre 2021) et son coût moyen de 2,5 % (2,1 % en 2021).

1.2 Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires consolidé de l'exercice 2022 s'élève à 61,7 milliards d'euros, en hausse de près de 25 % à structure réelle et de +11 % à structure comparable par rapport à 2021. Les variations de périmètre, concernant essentiellement l'intégration de Cobra IS, acquis fin 2021, ont un impact positif sur le chiffre d'affaires de 12,5 %. Les variations de change ont un impact positif de 1,5 %, en raison de l'appréciation du dollar américain et de nombreuses autres devises par rapport à l'euro. Par rapport à l'exercice 2019, la hausse du chiffre d'affaires à structure réelle s'établit à 28 % et à près de 17 % hors Cobra IS.

Le chiffre d'affaires de la branche **concessions** ressort à 9,2 milliards d'euros, en hausse de 30 % à structure réelle (+28 % à structure comparable) par rapport à 2021 et de 7,2 % par rapport à 2019.

Le chiffre d'affaires de **VINCI Energies** s'établit à 16,7 milliards d'euros, en hausse de 10,9 % par rapport à 2021 (7,9 % à structure comparable) et de près de 22 % par rapport à 2019.

Le chiffre d'affaires de **Cobra IS** s'élève à 5,5 milliards d'euros ; le pôle contribue à hauteur de +11,2 % à la croissance du chiffre d'affaires du Groupe.

Le chiffre d'affaires de **VINCI Construction** s'établit à 29,3 milliards d'euros, en hausse de 11,3 % par rapport à 2021 (8,5 % à structure comparable) et de 16,8 % par rapport à 2019.

En **France**, le chiffre d'affaires s'élève à 27,9 milliards d'euros, en hausse de 6,2 % à structure réelle (+5,7 % à périmètre constant) par rapport à 2021. Par pôle, cette évolution ressort à +10,5 % dans les concessions, +10,0 % chez VINCI Energies, +2,4 % chez VINCI Construction et -6,6 % chez VINCI Immobilier.

À l'**international**, le chiffre d'affaires ressort à 33,7 milliards d'euros, en hausse de 46 % à structure réelle et de 16,7 % à structure comparable par rapport à 2021. Il tient compte d'effets positifs de périmètre (+26,3 %, dont Cobra IS pour +24 %) et d'effets de change (+3,2 %). Il affiche une croissance de près de 30 % hors Cobra IS par rapport à 2019. Pour la première fois, la part du chiffre d'affaires réalisé à l'international (54,7 % en 2022, contre 46,7 % en 2021) est supérieure à la part du chiffre d'affaires réalisé en France.

Chiffre d'affaires par pôle

(en millions d'euros)	2022	Variation 2022/2021		2019	Variation 2022/2019	
		réelle	comparable			
Concessions	9 162	7 046	30,0 %	27,9 %	8 544	7,2 %
VINCI Autoroutes	6 003	5 550	8,2 %	8,2 %	5 593	7,3 %
VINCI Airports	2 679	1 188	125,6 %	117,1 %	2 631	1,8 %
Autres concessions	479	309	55,2 %	33,1 %	319	50,2 %
VINCI Energies	16 748	15 097	10,9 %	7,9 %	13 749	21,8 %
Cobra IS	5 520	-	-	-	-	-
VINCI Construction	29 252	26 282	11,3 %	8,5 %	25 051	16,8 %
VINCI Immobilier	1 523	1 611	(5,5 %)	(5,5 %)	1 320	15,4 %
Éliminations intra-groupe	(530)	(639)	-	-	(610)	-
Chiffre d'affaires(*)	61 675	49 396	24,9 %	10,9 %	48 053	28,3 %
CA travaux des filiales concessionnaires	663	680	(2,5 %)	(4,4 %)	1 038	(36,1 %)
Éliminations intra-groupe	(73)	(95)	-	-	(338)	-
CA travaux des filiales concessionnaires – hors activité Groupe	590	586	0,7 %	(1,4 %)	699	(15,6 %)
Chiffre d'affaires consolidé total	62 265	49 982	24,6 %	10,8 %	48 753	27,7 %

(*) Hors chiffre d'affaires travaux hors Groupe des filiales concessionnaires.

CONCESSIONS : 9,2 milliards d'euros (+ 30 % à structure réelle ; + 27,9 % à structure comparable)

VINCI Autoroutes : le chiffre d'affaires s'élevait à 6 003 millions d'euros, en hausse de 7,3 % par rapport à 2019 et de 8,2 % par rapport à 2021. Le trafic des réseaux interurbains est resté bien orienté avec une hausse de 6,0 % par rapport à 2021 et de 1,7 % par rapport à 2019, année de référence avant la crise sanitaire. En dépit de la hausse des prix des carburants et d'une pénurie d'essence au dernier trimestre, le trafic des véhicules légers affiche une progression de 6,7 % par rapport à 2021 (+ 1,1 % par rapport à 2019) et celui des poids lourds de + 2,0 % (- 5,1 % par rapport à 2019) grâce à la bonne tenue de l'activité économique en France et du commerce en ligne.

VINCI Airports : le chiffre d'affaires s'établit à 2 679 millions d'euros, soit plus du double de celui réalisé en 2021 (1 188 millions d'euros). Il progresse de 2 % à structure réelle par rapport à 2019 (2 631 millions d'euros) mais demeure en recul de 9 % à périmètre constant. Le rebond du trafic passagers de VINCI Airports s'est accéléré tout au long de l'année malgré un contexte géopolitique affecté par le conflit en Ukraine. Les niveaux de trafic des aéroports du Portugal, de Belgrade et de plusieurs pays d'Amérique latine sont désormais supérieurs à leurs niveaux de 2019. En Asie, la tendance s'est améliorée en fin d'année grâce à l'assouplissement des contraintes sanitaires dans la zone. Au Japon, le trafic domestique est revenu à son niveau de 2019. Au global, 187 millions de passagers ont été accueillis dans les aéroports du réseau en 2022, soit 72,5 % du niveau de référence de 2019 (80 % pour les filiales consolidées par intégration globale ; 83 % du trafic de 2019 atteint au dernier trimestre) et plus du double de celui de 2021.

Autres concessions : leur chiffre d'affaires s'établit à 479 millions d'euros, en hausse de 50 % par rapport à 2019 et de 55 % par rapport à 2021 (+ 33 % à structure comparable). Cette évolution traduit les prises de contrôle par VINCI Highways de TollPlus et de SCDI, société concessionnaire du pont de la Confédération au Canada, ainsi que les bonnes performances des principales entités contributrices telles que Lima Expresa, société concessionnaire d'une section du périphérique de Lima (Pérou), Gefyra, société concessionnaire du pont de Rion-Antirion (Grèce), et VINCI Stadium.

VINCI Energies : 16,7 milliards d'euros (+ 10,9 % à structure réelle ; + 7,9 % à structure comparable)

Le pôle bénéficie d'un bon positionnement sur des marchés particulièrement porteurs (transitions énergétique et digitale) grâce à la variété de ses expertises et à la densité de son réseau d'entreprises. Celui-ci a continué de se renforcer en 2022, les acquisitions récentes ayant contribué pour environ 260 millions d'euros à la croissance du chiffre d'affaires (+ 1,9 %). Les variations de change ont eu un impact positif de 1,2 %.

En France (44 % du total), le chiffre d'affaires ressort à 7 366 millions d'euros, en progression de 10 % par rapport à 2021 (+ 8,9 % à périmètre constant). L'activité a été particulièrement soutenue dans le secteur industriel, dans les métiers du Building Solutions (tertiaire, facility management) et dans les technologies de l'information et de la communication (ICT) ; le secteur des infrastructures progresse également.

À l'international (56 % du total), le chiffre d'affaires s'établit à 9 382 millions d'euros, en hausse de 11,7 % par rapport à 2021 (+ 7,0 % à structure comparable). Il progresse dans la quasi-totalité des pays où VINCI Energies est implanté, particulièrement au Benelux, en Europe du Sud, en Amérique du Nord et en Asie.

Cobra IS : 5,5 milliards d'euros

Le chiffre d'affaires de Cobra IS – réalisé quasi entièrement hors de France – ressort à 5 520 millions d'euros (dont 45 % en Espagne et 35 % en Amérique latine). Il est porté par la bonne dynamique des activités de fonds de commerce (*flow business*) – notamment en Espagne et au Mexique – et des grands projets EPC (*Engineering, Procurement and Construction*), notamment dans le domaine de l'énergie renouvelable.

VINCI Construction : 29,3 milliards d'euros (+ 11,3 % à structure réelle ; + 8,5 % à structure comparable)

Le pôle tire profit de son exposition à l'international.

En France (45 % du total), le chiffre d'affaires s'établit à 13 064 millions d'euros, en progression de 2,4 % par rapport à 2021 (+ 2,3 % à périmètre constant). L'activité est restée bien orientée dans les travaux publics durant la plus grande partie de l'année. Dans le bâtiment, elle est soutenue par les travaux de réhabilitation et les projets de construction de bâtiments publics et hospitaliers.

À l'international (55 % du total), le chiffre d'affaires atteint 16 189 millions d'euros, en hausse de 19,6 % par rapport à 2021 (+ 14,1 % à structure comparable). L'activité progresse dans la division Grands projets, reflet de l'avancement des travaux sur les grands contrats remontés précédemment et les Réseaux de spécialité (Soletanche Freyssinet). Elle est également dynamique en Grande-Bretagne, en Allemagne, en République tchèque, en Amérique du Nord et en Océanie.

VINCI Immobilier : 1,5 milliard d'euros (- 5,5 % à structure réelle et comparable)

Le chiffre d'affaires consolidé de VINCI Immobilier ressort à 1 523 millions d'euros, en léger recul (- 5,5 %) par rapport à 2021.

Le chiffre d'affaires géré – incluant la part du Groupe dans les copromotions – s'établit à 1,7 milliard d'euros en 2022, en baisse de 15 %. Outre une base de comparaison élevée, cette évolution traduit une conjoncture immobilière plus difficile en France : maintien des prix des fonciers à un niveau élevé conjugué à une forte hausse des coûts techniques. De plus, le renchérissement des taux d'intérêt impacte la demande des particuliers et des investisseurs institutionnels dans le résidentiel et le non-résidentiel. De son côté, la montée en puissance des résidences gérées se poursuit (Ovelia, Student Factory et Bikube) avec 37 résidences en exploitation et 22 en cours de travaux. Les réservations de logements en France se sont établies à 6 059 lots, en baisse de 17 % par rapport à 2021, année marquée par une forte reprise de l'activité post-Covid. Le nombre de logements lancés en travaux s'élevait à 6 167 lots, en recul de 5 % par rapport à 2021, et le nombre de lots actés à 6 666, en baisse de 11 %.

Chiffre d'affaires par zone géographique

(en millions d'euros)	2022	% du total	2021	Valeur	Variation 2022/2021	
					réelle %	à taux de change constant %
France	27 948	45,3 %	26 319	1 629	6,2 %	6,2 %
Royaume-Uni	5 271	8,5 %	3 405	1 866	54,8 %	53,5 %
Allemagne	4 068	6,6 %	3 459	609	17,6 %	17,6 %
Espagne	3 005	4,9 %	488	2 518	516,2 %	516,2 %
Europe centrale et orientale	2 521	4,1 %	2 304	217	9,4 %	8,3 %
Autres pays d'Europe	5 292	8,6 %	4 247	1 045	24,6 %	23,7 %
Europe hors France	20 158	32,7 %	13 903	6 255	45,0 %	44,1 %
Amérique du Nord	4 942	8,0 %	3 914	1 028	26,3 %	12,7 %
dont États-Unis	2 961	4,8 %	2 319	642	27,7 %	11,5 %
dont Canada	1 981	3,2 %	1 596	386	24,2 %	14,7 %
Amérique centrale et du Sud	3 310	5,4 %	1 204	2 106	174,8 %	165,3 %
Afrique	1 740	2,8 %	1 560	180	11,6 %	10,2 %
Reste du monde	3 577	5,8 %	2 496	1 080	43,3 %	37,2 %
International hors Europe	13 570	22,0 %	9 175	4 394	47,9 %	38,2 %
Total international	33 727	54,7 %	23 078	10 650	46,1 %	41,7 %
Chiffre d'affaires(*)	61 675	100,0 %	49 396	12 279	24,9 %	23,0 %

(*) Hors chiffre d'affaires travaux hors Groupe des filiales concessionnaires.

1.3 Résultat opérationnel sur activité/résultat opérationnel

Le résultat opérationnel sur activité (ROPA) s'établit à 6 824 millions d'euros, en forte croissance de près de 45 % par rapport à 2021 (4 723 millions d'euros) et de 19 % par rapport à 2019 (5 734 millions d'euros), traduisant une amélioration de l'ensemble des pôles et l'apport de l'intégration de Cobra IS. Il représente 11,1 % du chiffre d'affaires (9,6 % en 2021 et 11,9 % en 2019).

Résultat opérationnel sur activité (ROPA)/résultat opérationnel

(en millions d'euros)	2022	% CA (*)	2021	% CA (*)	Variation 2022/2021	
					Valeur	%
Concessions	4 171	45,5 %	2 683	38,1 %	1 487	55,4 %
VINCI Autoroutes	3 127	52,1 %	2 841	51,2 %	285	10,0 %
VINCI Airports	983	36,7 %	(206)	(17,3 %)	1 189	577,1 %
Autres concessions	61	-	48	-	13	-
VINCI Energies	1 142	6,8 %	985	6,5 %	157	15,9 %
Cobra IS	411	7,4 %	-	-	411	-
VINCI Construction	1 100	3,8 %	968	3,7 %	132	13,6 %
VINCI Immobilier	79	5,2 %	70	4,4 %	9	12,5 %
Holdings	(79)	-	15	-	(95)	-
Résultat opérationnel sur activité (ROPA)	6 824	11,1 %	4 723	9,6 %	2 101	44,5 %
Paiement en actions (IFRS 2)	(356)	-	(288)	-	(67)	-
Résultats des sociétés mises en équivalence	22	-	12	-	11	-
Autres éléments opérationnels courants	(9)	-	17	-	(26)	-
Résultat opérationnel courant	6 481	10,5 %	4 464	9,0 %	2 018	45,2 %
Éléments opérationnels non courants	8	-	(26)	-	34	-
Résultat opérationnel	6 489	10,5 %	4 438	9,0 %	2 051	46,2 %

N.B. : Le ROPA se définit comme le résultat opérationnel avant prise en compte des charges associées aux paiements en actions (IFRS 2), de la quote-part de résultat dans les sociétés mises en équivalence et des autres éléments opérationnels courants et non courants.

(*) Hors chiffre d'affaires travaux hors Groupe des filiales concessionnaires.

La contribution de la branche **concessions** ressort à 4 171 millions d'euros, en hausse de 55 % par rapport à 2021 ; elle représente 45,5 % du chiffre d'affaires de la branche.

Le ROPA de VINCI Autoroutes ressort à 3 127 millions d'euros, en hausse de 10 % par rapport à 2021 (2 841 millions d'euros) grâce à la hausse du chiffre d'affaires ; il progresse de 5 % par rapport à 2019. Le taux de ROPA/chiffre d'affaires ressort à 52,1 % en 2022, contre 53,0 % en 2019 et 51,2 % en 2021.

Le ROPA de VINCI Airports, après deux années déficitaires, est redevenu nettement bénéficiaire, s'établissant à 983 millions d'euros, conséquence du fort rebond du trafic passagers et d'une bonne maîtrise des coûts opérationnels. Il est proche de son niveau de 2019 (1 016 millions d'euros). Le taux de ROPA/chiffre d'affaires passe de - 17,3 % en 2021 à + 36,7 % en 2022 (38,6 % en 2019).

Les autres filiales concessionnaires du Groupe affichent ainsi un ROPA positif de 61 millions d'euros (+ 48 millions d'euros en 2021) grâce à un bon trafic et à l'obtention, pour certaines, de compensations au titre du Covid-19.

Le ROPA de **VINCI Energies** s'établit à 1 142 millions d'euros et le taux de ROPA/chiffre d'affaires à 6,8 % en 2022, supérieur de 30 points de base à son niveau de 2021 (985 millions d'euros et 6,5 %) et de 80 points de base par rapport à 2019 (827 millions d'euros et 6,0 %). L'ensemble des secteurs d'activité et zones géographiques contribuent à cette très bonne performance.

Le ROPA de **Cobra IS** s'élève à 411 millions d'euros en 2022 et le taux de marge opérationnelle à 7,4 %^(*), situant l'entreprise parmi les meilleurs acteurs de la profession.

Le ROPA de **VINCI Construction** s'élève à 1 100 millions d'euros (968 millions d'euros en 2021 et 826 millions d'euros en 2019). Le taux de ROPA/chiffre d'affaires passe de 3,7 % en 2021 à 3,8 % en 2022. Malgré l'inflation des coûts, il se situe au plus haut niveau depuis de nombreuses années. La plupart des divisions présentent une amélioration de leur rentabilité par rapport à 2021, en particulier dans les réseaux de spécialité et de proximité en France, en Europe et en Océanie.

VINCI Immobilier : le ROPA s'établit à 79 millions d'euros avec un taux de ROPA/chiffre d'affaires de 5,2 %, en amélioration par rapport à celui de 2021 (70 millions d'euros et 4,4 % du chiffre d'affaires).

Le ROPA des **holdings** comprend en 2022 l'amortissement des actifs incorporels reconnus lors de l'allocation du prix d'acquisition de Cobra IS pour un montant de 128 millions d'euros.

Le résultat opérationnel courant (ROC) s'établit à 6 481 millions d'euros, contre 4 464 millions d'euros en 2021 (5 704 millions d'euros en 2019). Il prend en compte :

- la charge sur paiements en actions (avantages consentis aux salariés dans le cadre des plans d'épargne Groupe et des plans d'actions de performance) pour un montant de 356 millions d'euros (288 millions d'euros en 2021) ;
- les autres éléments opérationnels courants qui représentent un produit net de 13 millions d'euros (+ 29 millions d'euros en 2021 et + 260 millions d'euros en 2019) ; ils comprennent une contribution des sociétés mises en équivalence positive de 22 millions d'euros, malgré une contribution encore négative de VINCI Airports et de LISEA.

Résultat opérationnel courant par pôle

(en millions d'euros)	2022	% CA ^(*)	2021	% CA ^(*)	Variation 2022/2021	
					Valeur	%
Concessions	4 099	44,7 %	2 583	36,7 %	1 516	58,7 %
VINCI Autoroutes	3 109	51,8 %	2 828	50,9 %	282	10,0 %
VINCI Airports	941	35,1 %	(265)	(22,3 %)	1 206	454,9 %
Autres concessions	49		21	-	28	
VINCI Energies	1 013	6,0 %	882	5,8 %	131	14,9 %
Cobra IS	416	7,5 %	-	-	416	
VINCI Construction	969	3,3 %	879	3,3 %	90	10,2 %
VINCI Immobilier	100	6,6 %	117	7,2 %	(17)	(14,6 %)
Holdings	(116)		3	-	(119)	-
Résultat opérationnel courant	6 481	10,5 %	4 464	9,0 %	2 018	45,2 %

(*) Hors chiffre d'affaires travaux hors Groupe des filiales concessionnaires.

Les éléments opérationnels non courants représentent un produit net de 8 millions d'euros en 2022 (charge nette de 26 millions d'euros en 2021) et comprennent essentiellement les impacts liés aux variations de périmètre décrites au paragraphe 1.1 : faits marquants de la période, page 117.

Le résultat opérationnel, après prise en compte des éléments opérationnels non courants, s'élève à 6 489 millions d'euros en 2022 (4 438 millions d'euros en 2021 ; 5 664 millions d'euros en 2019).

1.4 Résultat net

Le résultat net consolidé part du Groupe s'établit à 4 259 millions d'euros, représentant 6,9 % du chiffre d'affaires, en très forte hausse par rapport à 2021 (2 597 millions d'euros en 2021, soit 5,3 % du chiffre d'affaires) et à 2019 (3 260 millions d'euros et 6,8 % du chiffre d'affaires).

(*) Avant amortissement des actifs incorporels identifiés lors de l'allocation du prix d'acquisition du pôle.

Pour mémoire, le résultat net part du Groupe en 2021 intégrait une charge non courante (- 200 millions d'euros, sans impact cash) au titre de la fiscalité différée à la suite du relèvement du taux de l'impôt sur les bénéfices de 19 % à 25 % au Royaume-Uni à compter de 2023.

Le résultat net par action, après prise en compte des instruments dilutifs, s'élève à 7,47 euros (4,51 euros en 2021 - ou 4,86 euros, hors impact non courant de la fiscalité différée au Royaume-Uni - et 5,82 euros en 2019).

Résultat net part du Groupe par pôle

(en millions d'euros)	2022	2021	Variation 2022/2021	
			Valeur	%
Concessions	2 707	1 379	1 328	96,3 %
VINCI Autoroutes	2 208	1 907	300	15,7 %
VINCI Airports	507	(485)	992	204,5 %
Autres concessions	(8)	(43)	36	-
VINCI Energies	693	553	140	25,4 %
Cobra IS	218	-	218	-
VINCI Construction	680	571	109	19,1 %
VINCI Immobilier	63	87	(24)	(27,7 %)
Holdings	(102)	7	(109)	-
Résultat net part du Groupe	4 259	2 597	1 662	64,0 %
Impact non courant de la fiscalité différée au Royaume-Uni	-	(200)	200	-
Résultat net part du Groupe retraité de l'impact non courant de la fiscalité différée au Royaume-Uni	4 259	2 797	1 462	52,3 %

Le coût de l'endettement financier net s'élève à 614 millions d'euros (658 millions d'euros en 2021). Les impacts favorables de valorisation des dérivés, notamment des swaps liés à l'inflation concernant l'aéroport Londres Gatwick, et la hausse des rendements des placements de trésorerie permettent de neutraliser les effets de la hausse des taux au dernier trimestre sur l'encours de la dette à taux variable ainsi que ceux des variations de périmètre. En 2022, le coût moyen de la dette financière brute long terme s'est élevé à près de 2,5 % (à comparer à 2,1 % en 2021).

- Les autres produits et charges financiers présentent un solde positif de 279 millions d'euros (+ 40 millions d'euros en 2021) et comprennent :
- la variation de juste valeur des instruments de capitaux propres pour un montant positif de 87 millions d'euros (+ 56 millions d'euros en 2021), concernant essentiellement la revalorisation de la participation dans Groupe ADP, ainsi qu'un produit de 131 millions d'euros suite au rachat anticipé par l'aéroport Londres Gatwick d'une partie de ses emprunts obligataires ;
 - un produit net au titre de l'actualisation des provisions pour remise en état des actifs incorporels concédés et des engagements de retraite pour + 56 millions d'euros, traduisant la forte hausse des taux (charge nette de - 30 millions d'euros en 2021) ;
 - un produit de 29 millions d'euros au titre des intérêts financiers capitalisés sur les investissements en cours dans les concessions (48 millions d'euros en 2021) ;
 - les charges financières relatives aux contrats de location pour 48 millions d'euros (43 millions d'euros en 2021) ;
 - un résultat de change positif de 25 millions d'euros (produit net de 10 millions d'euros en 2021).

La charge d'impôt 2022 s'élève à 1 737 millions d'euros, et le taux effectif d'impôt, à 28,3 % (respectivement 1 625 millions d'euros et 42,7 % en 2021).

En 2021, elle comprenait l'incidence négative pour - 388 millions d'euros de la hausse du taux d'impôt adoptée par le Royaume-Uni (de 19 % à 25 % à compter de 2023), conduisant notamment à réévaluer les impôts différés passifs liés à l'écart d'évaluation de la société détenant l'aéroport Londres Gatwick.

Hors cet effet, l'évolution de la charge d'impôts traduit la forte amélioration des résultats avant impôts du Groupe en partie compensée par la baisse du taux d'impôt en France, ramené de 28,41 % en 2021 à 25,83 % en 2022.

La quote-part des bénéfices attribuables aux minoritaires s'élève à 157 millions d'euros (perte de 402 millions d'euros en 2021, qui incluait celle imputable à l'aéroport Londres Gatwick pour 403 millions d'euros, comprenant la réévaluation des impôts différés pour 192 millions d'euros).

1.5 Flux de trésorerie

(en millions d'euros)	2022	2021	Variation 2022/2021	
Capacité d'autofinancement avant impôt et coût de l'endettement	10 215	7 884	2 332	29,6 %
% du chiffre d'affaires	16,6 %	16,0 %		
Variations du besoin en fonds de roulement et des provisions courantes	392	1 579	(1 188)	
Impôts payés	(1 603)	(1 213)	(391)	
Intérêts financiers nets payés	(563)	(557)	(6)	
Dividendes reçus des sociétés mises en équivalence	92	112	(19)	
Flux de trésorerie liés à l'activité (avant autres avances à caractère long terme)	8 533	7 806	727	9,3 %
Investissements opérationnels nets de cessions et des autres avances à caractère long terme ^(*)	(1 602)	(1 077)	(525)	48,8 %
Remboursements des dettes de location et charges financières associées	(661)	(631)	(30)	4,7 %
Cash-flow opérationnel	6 270	6 098	172	2,8 %
Investissements de développement dans les concessions	(836)	(815)	(21)	2,6 %
dont VINCI Autoroutes	(578)	(677)	99	(14,6 %)
dont VINCI Airports	(152)	(163)	11	(6,9 %)
dont autres	(106)	25	(131)	
Cash-flow libre	5 433	5 282	151	2,9 %
dont concessions	4 146	2 660	1 486	
dont VINCI Energies, Cobra IS et VINCI Construction	1 220	2 433	(1 213)	
dont VINCI Immobilier et holdings	67	189	(122)	
Investissements financiers nets	(2 618)	(4 834) ^(**)	2 216	
Autres	(59)	(82)	23	
Cash-flow disponible après financement de la croissance	2 757	366^(*)	2 390	
Augmentations et réductions de capital	438	721	(283)	
Opérations sur actions propres	(1 100)	(602)	(497)	
Dividendes versés	(1 892)	(1 558)	(334)	
Sous-total opérations en capital	(2 553)	(1 439)	(1 114)	
Flux nets de trésorerie durant la période	204	(1 073)^(**)	1 277	
Autres variations	799	(476)	1 275	
Variation de l'endettement financier net	1 002	(1 549)	2 552	
Endettement financier net	(18 536)	(19 539)^(**)	1 002	

(*) Dont impact de l'acquisition de Polo Carmópolis par Cobra IS au Brésil, net des avances long terme reçues : + 66 millions d'euros.

(**) Montants 2021 retraités suite à la finalisation de l'allocation du prix d'acquisition de Cobra IS.

1.5.1 Capacité d'autofinancement avant impôt et coût de l'endettement

L'Ebitda^(*) s'élève à 10 215 millions d'euros en 2022, en hausse de 20 % par rapport à 2021 (8 497 millions d'euros) et de près de 30 % par rapport à 2021 (7 884 millions d'euros). Il représente 16,6 % du chiffre d'affaires (16,0 % en 2021 et 17,7 % en 2019).

L'Ebitda des **concessions** s'améliore de 33 % à 6 200 millions d'euros par rapport à 2021 (4 676 millions d'euros ; 5 796 millions d'euros en 2019). Il représente 67,7 % du chiffre d'affaires (66,4 % en 2021 et 67,8 % en 2019).

Celui de VINCI Autoroutes est en hausse de 7,4 % à 4 419 millions d'euros (4 116 millions d'euros en 2021). Le taux d'Ebitda/chiffre d'affaires ressort à 73,6 % en 2022, contre 74,2 % en 2021 et 74,7 % en 2019.

L'Ebitda de VINCI Airports ressort à 1 580 millions d'euros, représentant 59,0 % du chiffre d'affaires (respectivement 385 millions d'euros et 32,4 % en 2021 et 1 466 millions d'euros et 55,7 % en 2019).

L'Ebitda de **VINCI Energies** s'élève à 1 426 millions d'euros, soit 8,5 % du chiffre d'affaires, en hausse de 13 % par rapport à 2021 (respectivement 1 259 millions d'euros et 8,3 % du chiffre d'affaires).

Celui de **Cobra IS** s'établit à 509 millions d'euros, soit 9,2 % du chiffre d'affaires.

L'Ebitda de **VINCI Construction** s'élève à 1 707 millions d'euros, soit 5,8 % du chiffre d'affaires, contre 1 647 millions d'euros en 2021 (6,3 % du chiffre d'affaires).

(*) Ebitda = Cañice (capacité d'autofinancement avant impôt et coût de l'endettement).

Ebitda (capacité d'autofinancement) par pôle

(en millions d'euros)	2022	% CA ^(*)	2021	% CA ^(*)	Variation 2022/2021
Concessions	6 200	67,7 %	4 676	66,4 %	1 524
VINCI Autoroutes	4 419	73,6 %	4 116	74,2 %	303
VINCI Airports	1 580	59,0 %	385	32,4 %	1 196
Autres concessions	200	-	175	-	26
VINCI Energies	1 426	8,5 %	1 259	8,3 %	166
Cobra IS	509	9,2 %	-	-	509
VINCI Construction	1 707	5,8 %	1 647	6,3 %	60
VINCI Immobilier	114	7,5 %	94	5,8 %	20
Holdings	259	-	207	-	52
Ebitda	10 215	16,6 %	7 884	16,0 %	2 332

(*) Hors chiffre d'affaires travaux hors Groupe des filiales concessionnaires.

1.5.2 Autres flux de trésorerie

La variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité et des provisions courantes a généré un flux de trésorerie positif de 392 millions d'euros en 2022, après deux années record en 2020 et 2021 (respectivement 2,3 et 1,6 milliards d'euros). Cette nouvelle amélioration traduit un niveau d'encassements clients soutenu dans les dernières semaines de l'année et une augmentation des avances sur grands projets et des provisions courantes.

Les impôts payés s'élèvent à 1 603 millions d'euros en 2022, en hausse de 391 millions d'euros (1 213 millions d'euros en 2021).

Les intérêts financiers nets payés s'élèvent à 563 millions d'euros et sont stables par rapport à 2021 (557 millions d'euros).

Le flux de trésorerie liés à l'activité, hors variation des avances à caractère long terme, ressortent ainsi à 8,5 milliards d'euros, en hausse de 9 % (soit + 0,7 milliard d'euros) par rapport à ceux de 2021 (7,8 milliards d'euros).

Les investissements opérationnels, nets des cessions et des avances à caractère long terme, sont en hausse de 49 % par rapport à 2021 à 1 602 millions d'euros (1 077 millions d'euros en 2021); ils comprennent 465 millions d'euros investis par Cobra IS, dont 415 millions d'euros dans les projets d'énergies renouvelables, principalement au Brésil. Après prise en compte des remboursements de dettes de location pour 661 millions d'euros (631 millions d'euros en 2021), le cash-flow opérationnel^(*) s'établit à 6,3 milliards d'euros (6,1 milliards d'euros en 2021).

Les investissements de développement dans les concessions et les partenariats public-privé se sont élevés à 836 millions d'euros (815 millions d'euros en 2021). Ils comprennent 578 millions d'euros investis par VINCI Autoroutes (677 millions d'euros en 2021) et 152 millions d'euros par VINCI Airports (163 millions d'euros en 2021), notamment sur l'aéroport de Belgrade en Serbie.

Le **cash-flow libre^(*)** fait ressortir un flux net positif de 5,4 milliards d'euros (contre un flux net de 5,3 milliards d'euros en 2021). VINCI Autoroutes a dégagé un cash-flow libre de près de 2,9 milliards d'euros, en hausse de près de 0,3 milliard d'euros par rapport à 2021. Celui de VINCI Airports redevient très largement positif à 1,1 milliard d'euros (- 0,2 milliard d'euros en 2021), grâce à la forte reprise de l'activité, aux réductions drastiques de coûts et à des reports d'investissements. VINCI Energies et VINCI Construction contribuent chacun à hauteur de 0,6 milliard d'euros au cash-flow libre du Groupe, après une année 2021 exceptionnelle (1,2 milliard d'euros pour chacun des pôles en 2021). Le cash-flow libre de Cobra IS est proche de l'équilibre, compte tenu de son niveau élevé d'investissements.

Les investissements financiers, nets des cessions, et les autres flux d'investissements se sont élevés à 2,7 milliards d'euros. Les principales opérations ont concerné : l'acquisition du groupe aéroportuaire mexicain OMA par VINCI Airports, fin décembre 2022, pour un montant total de près de 1,5 milliard d'euros, une trentaine d'opérations de croissance externe par VINCI Energies, la prise de contrôle de TollPlus et de SCDI (société concessionnaire du pont de la Confédération au Canada) ainsi que la montée au capital de Lusooponte par VINCI Highways, et des acquisitions en Amérique du Nord par VINCI Construction.

En 2021, les investissements financiers totaux s'élevaient à 4,9 milliards d'euros et concernaient essentiellement l'acquisition de Cobra IS, ainsi que la prise de contrôle d'Urbat Promotion par VINCI Immobilier et une trentaine d'acquisitions réalisées par VINCI Energies.

Les dividendes versés au cours de l'exercice représentent 1 892 millions d'euros (1 558 millions d'euros en 2021), dont 1 830 millions d'euros distribués par VINCI SA, correspondant au solde du dividende 2021 (2,25 euros par action) et à l'acompte sur dividende 2022 (1,00 euro par action). Le solde correspond aux dividendes versés aux actionnaires minoritaires par les filiales non entièrement détenues par le Groupe.

Les augmentations de capital de VINCI SA au titre des plans d'épargne Groupe se sont élevées à 491 millions d'euros en 2022 (5,6 millions d'actions). VINCI a, par ailleurs, acquis sur le marché 11,9 millions d'actions pour un montant total de 1,1 milliard d'euros à un prix moyen de 91,54 euros par action.

L'ensemble de ces opérations sur le capital représentent un flux net négatif de plus de 2,5 milliards d'euros en 2022 (flux net négatif de 1,4 milliard d'euros en 2021).

L'ensemble de ces flux, couplés à une incidence positive des variations de change et de la variation de juste valeur des instruments dérivés, a entraîné une baisse de l'endettement financier net sur l'exercice de 1,0 milliard d'euros, le portant ainsi à 18,5 milliards d'euros au 31 décembre 2022.

(*) Voir glossaire.

1.6 Bilan et endettement financier net

Les actifs non courants consolidés s'élevaient à 65,5 milliards d'euros au 31 décembre 2022 (60,6 milliards d'euros au 31 décembre 2021⁽¹⁾). Par pôle, ils se répartissent ainsi : 42,9 milliards d'euros pour la branche concessions (40,4 milliards d'euros à fin 2021), 8,2 milliards d'euros pour VINCI Energies (7,5 milliards d'euros au 31 décembre 2021), 6,5 milliards d'euros pour VINCI Construction (6,3 milliards d'euros au 31 décembre 2021) et 6,9 milliards d'euros pour Cobra IS (5,3 milliards d'euros fin 2021⁽¹⁾). L'allocation définitive du prix d'acquisition de Cobra IS a été finalisée et a conduit à la reconnaissance d'actifs incorporels au titre du carnet de commandes, des relations clients et des marques pour un montant de 835 millions d'euros ; le goodwill définitif de Cobra IS s'élevait ainsi à 4,2 milliards d'euros (contre un goodwill provisoire de 4,5 milliards d'euros au 31 décembre 2021). L'augmentation de la période résulte principalement des acquisitions de VINCI Airports au Mexique, du renforcement du contrôle de VINCI Highways sur certains de ses actifs, des opérations de croissance externe de VINCI Energies, et de l'obtention par Cobra IS du droit d'exploitation des actifs des champs pétroliers de Polo Carmópolis au Brésil.

Après prise en compte d'un excédent net de fonds de roulement, principalement localisé dans les pôles VINCI Energies, VINCI Construction et Cobra IS, de 13,1 milliards d'euros, en augmentation de 1,5 milliard d'euros sur douze mois, les capitaux engagés s'élevaient à 52,5 milliards d'euros au 31 décembre 2022 (49,1 milliards d'euros à fin 2021).

Les capitaux engagés de la branche concessions représentent 40,5 milliards d'euros, soit 77 % du total (79 % au 31 décembre 2021) se répartissant entre VINCI Autoroutes (19,0 milliards d'euros) et VINCI Airports (18,6 milliards d'euros). VINCI Energies représente 8,7 % des capitaux engagés au 31 décembre 2022, soit 4,5 milliards d'euros (7,8 % au 31 décembre 2021). Ceux de Cobra IS s'élevaient à 4,5 milliards d'euros, soit 8,6 % du total (8,7 % au 31 décembre 2021). Les capitaux engagés de VINCI Construction s'élevaient à 0,8 milliard d'euros au 31 décembre 2022 et ceux de VINCI Immobilier à 1,4 milliard d'euros (respectivement 0,7 et 1,0 milliard d'euros au 31 décembre 2021).

Les capitaux propres consolidés du Groupe s'établissent à 29,4 milliards d'euros au 31 décembre 2022, en hausse de 4,6 milliards d'euros par rapport au 31 décembre 2021. Ils comprennent les intérêts minoritaires pour 3,5 milliards d'euros, qui concernent essentiellement l'aéroport Londres Gatwick et ceux du groupe aéroportuaire mexicain OMA (1,9 milliard d'euros au 31 décembre 2021). Le nombre d'actions composant le capital, y compris les actions autodétenues, s'élevait à 589 387 330 au 31 décembre 2022 (592 362 376 au 31 décembre 2021). L'autodétention représente 4,38 % du capital au 31 décembre 2022 (4,18 % au 31 décembre 2021). VINCI a procédé, fin décembre 2022, à une réduction du capital social par voie d'annulation de 8,6 millions d'actions autodétenues.

L'endettement financier net consolidé s'élevait à 18,5 milliards d'euros au 31 décembre 2022 (19,5 milliards d'euros au 31 décembre 2021⁽¹⁾). Il se décompose entre des dettes financières brutes à long terme de près de 27,8 milliards d'euros (28,6 milliards d'euros au 31 décembre 2021) et une trésorerie nette gérée de 9,2 milliards d'euros (9,0 milliards d'euros au 31 décembre 2021⁽¹⁾). L'endettement net de la branche concessions s'établit à près de 31,7 milliards d'euros, en baisse de près de 1,0 milliard d'euros par rapport au 31 décembre 2021. VINCI Energies, Cobra IS et VINCI Construction affichent un excédent financier net de 3,7 milliards d'euros (contre un excédent net de 4,2 milliards d'euros fin 2021). Les holdings et autres activités présentent un excédent financier net de 9,5 milliards d'euros (9,0 milliards d'euros fin 2021). Cet excédent comprend à hauteur de 13,6 milliards d'euros le solde net entre les prêts consentis aux filiales du Groupe et les placements réalisés par celles-ci en interne. Le ratio endettement financier net/fonds propres s'établit à 0,6 au 31 décembre 2022 (0,8 au 31 décembre 2021). L'endettement financier net rapporté à l'Ebitda s'établit à 1,8 à fin décembre 2022 (2,5 au 31 décembre 2021).

La liquidité totale du Groupe au 31 décembre 2022 ressort à 20,5 milliards d'euros (17,5 milliards d'euros au 31 décembre 2021). Elle se répartit entre une trésorerie nette gérée de 9,2 milliards d'euros et 11,3 milliards d'euros de lignes de crédit bancaire confirmées et non utilisées, réparties ainsi : chez VINCI SA, une ligne de 8,0 milliards d'euros à échéance novembre 2025 pour sa plus grande partie (7,7 milliards d'euros) et une autre de 2,5 milliards d'euros à échéance juillet 2023, assortie de deux options de reconduction de six mois chacune ; diverses lignes chez Cobra IS pour un montant total de 1,0 milliard d'euros, dont 0,5 milliard d'euros sont utilisés ; et la ligne de crédit revolving de l'aéroport Londres Gatwick d'un montant de 300 millions de livres sterling, à échéance juin 2025, dont 60 millions de livres sterling utilisés au 31 décembre 2022.

Excédent (endettement) financier net (EFN)

(en millions d'euros)	31/12/2022	Dont EFN externe	EFN total/ Ebitda	31/12/2021 ⁽¹⁾	Dont EFN externe	EFN total/ Ebitda	Variation 2022/2021
Concessions	(31 735)	(18 880)	x 5,1	(32 693)	(19 664)	x 7	958
VINCI Autoroutes	(16 985)	(12 578)	x 3,8	(18 008)	(13 296)	x 4,4	1 023
VINCI Airports	(11 131)	(5 674)	x 7	(11 723)	(5 860)	x 30,5	592
Autres concessions	(3 618)	(628)		(2 962)	(508)		(656)
VINCI Energies	(129)	532		447	538		(576)
Cobra IS	404	404		403	403		-
VINCI Construction	3 460	1 879		3 334	1 670		126
Holdings et VINCI Immobilier	9 464	(2 471)		8 971	(2 485)		494
Total	(18 536)	(18 536)	x 1,8	(19 539)	(19 539)	x 2,5	1 002

(*) Montants 2021 retraités suite à l'allocation définitive du prix d'acquisition de Cobra IS.

(1) Retraité des impacts de l'allocation définitive du prix d'acquisition de Cobra IS au 31 décembre 2021.

1.7 Rentabilité des capitaux investis

Définitions :

- le ROE, retour sur capitaux propres (ou *return on equity*), est le résultat net part du Groupe de l'année N rapporté aux capitaux propres (hors intérêts minoritaires) au 31/12/N-1 ;
- le NOPAT (*net operating profit after tax*) correspond au résultat opérationnel courant diminué d'un impôt théorique calculé sur la base du taux effectif de la période, après retraitement des impacts non courants ;
- le ROCE, retour sur capitaux engagés (ou *return on capital employed*), est le NOPAT rapporté à la moyenne des capitaux engagés, déterminés à la date d'ouverture et de clôture de l'exercice de référence.

Retour sur capitaux propres (ROE)

Le ROE ressort pour le Groupe à 18,6 % en 2022 (12,4 % en 2021) ; retraité des effets non courants sur la fiscalité différée du relèvement du taux d'impôts au Royaume-Uni, il ressortait à 13,3 %.

(en millions d'euros)	2022	2021
Capitaux propres hors intérêts minoritaires au 31/12/N-1	22 881	21 011
Résultat net part du Groupe de l'année	4 259	2 597
ROE	18,6 %	12,4 %

Retour sur capitaux engagés (ROCE)

Le ROCE s'élevait à 9,2 % en 2022 (6,7 % en 2021).

(en millions d'euros)	2022	2021
Capitaux engagés au 31/12/N-1	49 081	46 258
Capitaux engagés au 31/12/N (*)	52 465	44 803
Moyenne des capitaux engagés	50 773	45 530
Résultat opérationnel courant	6 481	4 464
Impôt théorique (**)	(1 803)	(1 399)
NOPAT	4 678	3 065
ROCE	9,2 %	6,7 %

(*) Hors capitaux engagés de Cobra IS au 31 décembre 2021.
(**) Sur la base du taux effectif de la période.

L'impact de la crise sanitaire a été particulièrement sensible sur les performances de VINCI Airports et, malgré un rebond en 2022, le trafic n'a pas encore retrouvé son niveau de 2019. Hors VINCI Airports, le ROE et le ROCE se seraient établis à respectivement 18,3 % et 12,0 % (16,7 % et 11,3 % en 2021).

2. Comptes sociaux

Les comptes sociaux de VINCI SA font apparaître un chiffre d'affaires de 19 millions d'euros en 2022 (15 millions d'euros en 2021), essentiellement constitué de prestations facturées par le holding aux filiales.

Le résultat net de la société mère s'élevait à 2 853 millions d'euros en 2022 (2 580 millions d'euros en 2021). Il comprend les dividendes reçus des filiales du Groupe pour un montant de 2 768 millions d'euros (2 621 millions d'euros en 2021).

Les dépenses visées par l'article 39.4 du Code général des impôts se sont élevées à 93 666 euros en 2022.

Les informations relatives aux délais de paiement des fournisseurs dans le cadre de la loi de modernisation de l'économie et de l'article L. 441-6-1 du Code de commerce sont décrites dans la note Informations sur les délais de paiement des comptes sociaux, page 389.

3. Dividendes

Le Conseil d'administration de VINCI du 8 février 2023 a décidé de proposer à la prochaine assemblée générale des actionnaires du 13 avril 2023 la distribution, entièrement en numéraire, d'un dividende de 4,00 euros par action au titre de l'exercice 2022 (2,90 euros par action distribués au titre de l'exercice 2021).

Compte tenu de l'acompte de 1,00 euro par action payé en novembre 2022, il resterait à verser un solde de 3,00 euros par action en numéraire le 27 avril 2023 (date de détachement du coupon : 25 avril 2023).

Exercice	2019			2020			2021		
	Acompte	Solde	Total	Acompte	Solde	Total	Acompte	Solde	Total
Montant par action	0,79 €	1,25 €	2,04 €	-	2,04 €	2,04 €	0,65 €	2,25 €	2,90 €
Nombre d'actions rémunérées	556 865 474	554 379 328	-	566 990 176	-	571 546 038	562 561 750	-	-
Somme globale répartie (en millions d'euros)	440	693	-	1 157	-	372	1 266	-	-

NB : Les dividendes distribués au titre des exercices 2019, 2020 et 2021 sont éligibles à l'abattement de 40 % pour les personnes physiques.

B. Évènements postérieurs à la clôture, tendances et perspectives

1. Évènements significatifs postérieurs à la clôture

Programme de rachat d'actions

Dans le cadre de la mise en œuvre de son programme de rachat d'actions, VINCI a signé une convention d'achat d'actions avec un prestataire de services d'investissement le 3 janvier 2023. Selon les termes de cette convention, courant du 4 janvier au 29 mars 2023 au plus tard, VINCI donne mandat au prestataire d'acquiescer pour son compte des actions VINCI dans la limite d'un montant de 250 millions d'euros. Le prix d'achat des actions ne pourra pas excéder la limite fixée par l'assemblée générale mixte de VINCI du 12 avril 2022.

Émission obligataire

Le 12 janvier 2023, dans le cadre de son programme Euro Medium Term Notes (EMTN), Autoroutes du Sud de la France (ASF) a réalisé une émission obligataire de 700 millions d'euros à échéance janvier 2033, assortie d'un coupon annuel de 3,25 %. L'opération a été souscrite 1,5 fois.

2. Informations sur les tendances

2.1 Réalisations 2022

À l'occasion de la publication en octobre 2022 de son information trimestrielle, VINCI avait précisé les tendances pour l'ensemble de l'exercice.

« Fort des solides performances réalisées à fin septembre 2022, VINCI confirme tablir sur un résultat net 2022 supérieur à son niveau de 2019.

Par pôle, les tendances attendues pour l'ensemble de l'année 2022 sont :

- VINCI Autoroutes, dont le trafic a été globalement soutenu en dépit de l'augmentation des prix des carburants, table sur un trafic annuel supérieur à celui de 2019 ;
- VINCI Airports envisage – hors reprise épidémique – un trafic en 2022 d'environ 70 % de son niveau de 2019, conduisant à un résultat net et à un cash-flow libre positifs ;
- VINCI Energies, qui évolue sur des marchés porteurs, devrait afficher une nouvelle croissance d'activité et conforter sa marge opérationnelle ;
- Cobra IS, fort du dynamisme de ses fonds de commerce et de la montée en puissance des projets EPC, table sur un chiffre d'affaires d'environ 5,5 milliards d'euros et une marge opérationnelle au niveau des meilleurs acteurs de la profession ;
- VINCI Construction, grâce à son carnet de commandes de très haut niveau, devrait générer une activité soutenue et améliorer sa marge opérationnelle, tout en continuant de se montrer sélectif dans sa prise d'affaires.

En dépit d'un contexte géopolitique, économique et sanitaire incertain, VINCI reste confiant dans sa capacité à poursuivre sur le long terme une trajectoire de croissance pérenne. Le Groupe est bien armé, pour ce faire, grâce à la diversité de ses métiers et de son implantation géographique. Par ailleurs, ses activités de services à l'énergie, construction et mobilité le placent au cœur des nouvelles opportunités générées par les exigences d'une croissance durable et respectueuse de l'environnement.»

Ces tendances se sont confirmées ou ont été dépassées.

2.2 Carnet de commandes

Au 31 décembre 2022, le carnet de commandes de VINCI Energies, de Cobra IS et de VINCI Construction atteint 57,3 milliards d'euros, en hausse de près de 9 % par rapport au 31 décembre 2021 (+ 6 % en France ; + 10 % à l'international). En progression dans les trois pôles de travaux, il représente plus de treize mois d'activité moyenne, et 63 % du carnet est exécutable en 2023. L'international représente 69 % du carnet à fin décembre 2022 (68 % en 2021).

Au 31 décembre 2022, le carnet de commandes de VINCI Energies s'établit à 12,4 milliards d'euros, en hausse de près de 13 % sur l'exercice (France : + 10,5 % ; international : + 14 %). Il représente près de neuf mois d'activité moyenne du pôle.

Le carnet de commandes de Cobra IS s'élève à 11,1 milliards d'euros, en hausse de 33 % sur douze mois. Il représente vingt-quatre mois d'activité moyenne du pôle.

Celui de VINCI Construction est en progression de 1 % par rapport au 1^{er} janvier 2022 à 33,8 milliards d'euros (France : + 4,5 % ; international : - 1 %). Il représente quatorze mois d'activité moyenne du pôle.

Carnet de commandes(*)

(en milliards d'euros)	31/12/2022	Dont France	Dont international	31/12/2021	Dont France	Dont international
VINCI Energies	12,4	5,5	6,9	11,0	5,0	6,0
Cobra IS	11,1	-	11,1	8,3	-	8,3
VINCI Construction	33,8	12,3	21,5	33,4	11,7	21,7
Total	57,3	17,8	39,5	52,7	16,7	36,0
VINCI Immobilier	1,2	1,2	-	1,3	1,3	-

(*) Données non auditées.

2.3 Tendances 2023

VINCI aborde l'année avec confiance.

À ce stade, hors évènements exceptionnels, le Groupe envisage pour 2023 une nouvelle progression de son chiffre d'affaires et de son résultat opérationnel d'une ampleur toutefois plus modeste que celle observée en 2022.

Aussi, malgré la hausse sensible des frais financiers, son résultat net pourrait être légèrement supérieur à son niveau de 2022.

Après un niveau exceptionnellement élevé d'encaissements clients en fin d'année 2022 et compte tenu d'une hausse sensible des investissements attendue en 2023 dans l'aéroportuaire ainsi que dans les énergies renouvelables, le cash-flow libre du Groupe pourrait s'établir – en première approche – dans une fourchette de 4,0 à 4,5 milliards d'euros en 2023.

Les tendances 2023 par pôle sont les suivantes :

- VINCI Autoroutes prévoit, sur l'ensemble de l'année, un niveau de trafic du même ordre que celui de 2022 ;
- VINCI Airports anticipe une poursuite du redressement de son trafic passagers^(*) – sans pour autant retrouver au global son niveau de 2019 dès 2023 en raison de la reprise plus tardive observée en Asie – et une nouvelle amélioration de ses résultats opérationnels ;
- VINCI Energies devrait bénéficier d'une nouvelle croissance d'activité, toujours tirée par la bonne orientation de ses marchés et l'intégration des dernières acquisitions, et conforter sa marge opérationnelle^(**) ;
- Cobra IS, fort d'un carnet de commandes d'un niveau très élevé, table sur un chiffre d'affaires en hausse d'au moins 10 %, tirée par la montée en régime des grands projets EPC remportés dernièrement et la bonne tenue de ses activités de fonds de commerce ;
- le portefeuille d'actifs de production d'énergie renouvelable devrait s'enrichir de nouveaux projets, et la capacité totale, en construction ou en exploitation, sera d'au moins 2 GW d'ici la fin de l'exercice ;
- VINCI Construction restera sélectif dans sa prise d'affaires et devrait voir son activité se stabiliser tout en poursuivant l'amélioration de sa marge opérationnelle^(**).

(*) Données à 100 %, incluant le trafic de l'ensemble des aéroports gérés en période pleine.

(**) Résultat opérationnel sur activité/chiffre d'affaires.

C. Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Le présent Rapport sur le gouvernement d'entreprise est établi conformément au dernier alinéa de l'article L. 225-37 du Code de commerce. Il a été approuvé par le Conseil d'administration (ci-après « le Conseil ») de la société VINCI (ci-après « VINCI » ou « la Société ») lors de sa réunion du 8 février 2023. Il a été rédigé par la direction Juridique du Groupe après consultation de toutes les personnes qui y sont mentionnées, notamment le dirigeant mandataire social et les administrateurs, ainsi que par les directions fonctionnelles de la Société détenant les informations relatives à son élaboration.

1. Règles de gouvernance

1.1 Code de gouvernement d'entreprise auquel se réfère la Société

Le Conseil a décidé de se référer au code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées établi par l'Afep et le Medef (ci-après « le Code »), lequel peut être consulté sur le site Internet du Medef (www.medef.com).

À la date du présent rapport, les pratiques de la Société sont conformes aux recommandations du Code.

1.2 Règlement intérieur

Le Conseil a adopté un règlement intérieur dont l'objet est notamment de préciser les modalités d'organisation et de fonctionnement du Conseil et de ses comités, les attributions et pouvoirs respectifs du Conseil, du président-directeur général, du vice-président et de l'administrateur référent, les droits et devoirs des membres du Conseil – notamment leur droit d'information et d'accès aux dirigeants – ainsi que les règles relatives à la gestion des éventuels conflits d'intérêts. Le règlement intérieur du Conseil fait l'objet de révisions régulières, la dernière ayant pris effet le 8 février 2023. Il peut être consulté dans son intégralité sur le site Internet de la Société (www.vinci.com).

2. Organisation de la gouvernance chez VINCI

2.1 Organisation générale

La gouvernance générale de VINCI repose sur une interaction permanente entre une pluralité d'organes qui reflètent le mode d'organisation décentralisé du Groupe. Au niveau de la société mère VINCI SA, la gouvernance s'articule autour du Conseil d'administration et de la direction Générale du Groupe.

Le Conseil d'administration exerce les missions qui lui sont dévolues par la loi ainsi que celles qu'il s'est fixées dans son règlement intérieur, et ce, dans le cadre de réunions ordinaires (planifiées à l'avance) et exceptionnelles (en tant que de besoin) ainsi qu'au travers de l'activité de ses comités spécialisés. L'activité du Conseil est organisée par son président et celle des comités l'est par leurs présidents respectifs. Certains sujets comme la stratégie, l'efficacité de la gouvernance, et ceux – multiples – relevant de la responsabilité sociétale et environnementale (RSE) sont supervisés par le président du comité Stratégie et RSE et/ou l'administrateur référent, selon le cas.

Compte tenu de la taille du Groupe, le Conseil d'administration limite son examen des opérations impliquant un investissement à celles excédant certains seuils de matérialité. L'activité opérationnelle se déploie quant à elle dans les filiales organisées en pôles de métiers qui rendent compte à la direction Générale du Groupe assurée par M. Xavier Huillard, lequel préside également le Conseil d'administration. Celui-ci exerce par ailleurs pleinement les missions et responsabilités relevant de son champ de compétences, notamment en matière de politique financière, de stratégie et d'image, et s'assure de la prise en compte des enjeux du développement durable dans toutes ses composantes sociales, sociétales et environnementales dont il rend compte régulièrement au Conseil.

Le Conseil s'est par ailleurs doté de plusieurs comités, dont le comité Stratégie et RSE (responsabilité sociale et environnementale), auquel tous les administrateurs ont la possibilité de participer et qui leur apporte un éclairage complémentaire par rapport aux travaux du Conseil.

La pertinence de cette organisation et, en particulier, le choix de la réunion des mandats de président et de directeur général sont régulièrement débattus au sein du Conseil d'administration ainsi qu'à l'occasion des processus d'évaluation externes conduits tous les trois ans. Cette organisation permet une bonne information des administrateurs et une préparation efficace des décisions qu'ils sont amenés à prendre dans le cadre du fonctionnement du Conseil.

Le Conseil d'administration confirme que son organisation actuelle est bien adaptée aux enjeux du Groupe. Elle a fait ses preuves tant en période de croissance que dans l'instabilité provoquée par des événements tels que la crise du Covid-19 ou celle découlant de la situation géopolitique. La très forte décentralisation des activités du Groupe a en effet nécessité à la fois une réactivité sur le terrain, au plus près des chantiers et des sites d'activité, et une capacité à gérer des situations multiformes et complexes, tant en France qu'à l'international, avec cohérence et résilience, tout en générant la confiance dans la pérennité du Groupe pour ses 271 648 collaborateurs et ses parties prenantes.

Le modèle de VINCI, fondé sur l'autonomie des managers, la responsabilité et la transversalité des valeurs, s'est ainsi révélé particulièrement efficace. La profonde cohérence entre la démarche du Conseil d'administration et sa déclinaison sur le terrain, facilitée par une ligne de commandement courte et efficace mise en œuvre par le président-directeur général, y a largement contribué.

Les attributions respectives des organes de gouvernance, telles qu'elles résultent du règlement intérieur du Conseil, sont les suivantes :

Conseil d'administration	Président-directeur général	Vice-président	Administrateur référent
<ul style="list-style-type: none"> • Nominations : <ul style="list-style-type: none"> - nomination du président, du directeur général, d'un vice-président, de l'administrateur référent, de tous directeurs généraux délégués ; - constitution des comités du Conseil. • Stratégie : approbation préalable des orientations stratégiques. • Investissements : <ul style="list-style-type: none"> - approbation préalable des investissements stratégiques et des opérations significatives représentant une exposition d'un montant supérieur à 200 millions d'euros réalisées par la société mère ou ses filiales ; - approbation préalable de toutes opérations sur saisine du comité Stratégie et RSE ; - approbation préalable des opérations situées hors de la stratégie annoncée de la Société. 	<ul style="list-style-type: none"> • Présidence du Conseil : organisation et direction des travaux du Conseil. • Direction Générale : mise en œuvre des décisions prises par le Conseil. • Pilotage opérationnel du Groupe : <ul style="list-style-type: none"> - nomination des dirigeants de la Société et des principales filiales ; - approbation des opérations significatives réalisées par les filiales. 	<ul style="list-style-type: none"> • Présidence du Conseil en cas d'empêchement du président. • Missions de représentation à la demande du président-directeur général. • Éclairage complémentaire pour le Conseil sur les activités du Groupe. • Lien régulier avec les principaux dirigeants du Groupe. • Participation à des réunions avec les actionnaires ou les agences de conseil en vote à la demande du président-directeur général. 	<ul style="list-style-type: none"> • Présidence du Conseil en cas d'empêchement du président. • Présidence du comité des Nominations et de la Gouvernance. • Gestion des conflits d'intérêts éventuels. • Contact pour les administrateurs, les actionnaires et les agences de conseil en vote à la demande du président-directeur général. • Organisation de réunions des administrateurs (Executive Sessions) hors la présence des dirigeants mandataires sociaux.

2.2 Le président-directeur général

M. Xavier Huillard assume les fonctions de président du Conseil et de directeur général depuis le 6 mai 2010. Le Conseil l'a reconduit dans ses fonctions au cours de la réunion qu'il a tenue le 12 avril 2022, à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires qui a renouvelé son mandat d'administrateur. Le Conseil précise que les mandats de président et de directeur général de M. Huillard seront dissociés avant la fin de ce nouveau mandat d'administrateur et de président du Conseil, le Conseil n'ayant pas l'intention de proposer une modification des règles statutaires actuellement applicables relatives à la limite d'âge.

La décision du Conseil de renouveler le mandat de président-directeur général de M. Huillard a été motivée principalement par le souhait de le voir pleinement accompagner le début de l'intégration de Cobra IS, acquis le 31 décembre 2021, et un plein retour aux performances qui étaient celles du Groupe avant la pandémie du Covid-19.

Le président-directeur général exerce les attributions prévues par la loi.

Dans ce cadre, il présente à intervalles réguliers l'activité, les perspectives et la stratégie du Groupe à la communauté financière, notamment au cours de road-shows. M. Huillard préside le comité Exécutif et le comité d'Orientation et de Coordination. Il préside également le comité des Risques de VINCI SA, cette fonction pouvant être déléguée.

2.3 Organisation de la direction Générale et instances de direction

M. Xavier Huillard a constitué le comité Exécutif composé des principaux dirigeants opérationnels et fonctionnels du Groupe, soit 12 membres au 8 février 2023. Les informations prévues par l'article L.22-10-10 2° du Code de commerce sur la manière dont la Société recherche une représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des instances dirigeantes sont fournies en section E : Informations sociales, sociétales et environnementales, paragraphe 1.5.2 : Mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes, page 205.

MM. Pierre Coppey, par ailleurs président de VINCI Autoroutes, et Christian Labeyrie sont directeurs généraux adjoints de VINCI. Ils sont en cette qualité en charge :

- du pilotage des initiatives menées pour le compte de VINCI par la structure Leonard, la Fondation VINCI pour la Cité, la Fabrique de la Cité et Rêve de scènes urbaines, pour ce qui concerne M. Coppey ;
- de la direction financière du Groupe ainsi que de la supervision des activités de VINCI Assurances, VINCI Re, VINCI Immobilier et de la direction des Systèmes d'information, pour ce qui concerne M. Labeyrie.

Le comité Exécutif est chargé de la validation et du suivi de la mise en œuvre des politiques transverses, notamment en matière de gestion des risques, finances, ressources humaines, sécurité, informatique et assurances. Il permet des échanges fréquents et réguliers sur les sujets majeurs de la vie du Groupe. Le comité Exécutif s'est réuni 22 fois en 2022.

Le comité d'Orientation et de Coordination réunit, aux côtés des membres du comité Exécutif, les principaux dirigeants opérationnels et fonctionnels des principales sociétés du Groupe, soit 32 membres au 8 février 2023. Il a pour objet d'assurer une large concertation sur la stratégie, les enjeux et le développement de VINCI ainsi que sur les politiques transverses au sein du Groupe. Ce comité s'est réuni quatre fois en 2022.

2.4 Le vice-président

Les mandats d'administrateur et de vice-président de M. Yves-Thibault de Silguy ont pris fin à l'issue de l'assemblée générale du 12 avril 2022. Le Conseil n'a pas nommé de nouveau vice-président.

2.5 L'administrateur référent

Le Conseil, lors de sa réunion du 12 avril 2022 consécutive à l'assemblée générale des actionnaires, a confirmé Mme Yannick Assouad dans sa fonction d'administrateur référent, qu'il lui avait confiée à partir du 1^{er} novembre 2018, et ce, jusqu'à la fin de son mandat d'administrateur.

Cette fonction a pour objet de constituer, au sein du Conseil, un point de contact distinct du président-directeur général et disposant de pouvoirs propres de nature à garantir en toutes circonstances la réactivité du Conseil.

Les missions de l'administrateur référent, rappelées au paragraphe 2.1, sont fixées par le règlement intérieur.

L'administrateur référent préside le comité des Nominations et de la Gouvernance. Il a le droit de demander l'inscription de tout point à l'ordre du jour du Conseil et de demander au président la convocation d'une réunion du Conseil.

L'administrateur référent a établi un rapport d'activité pour l'exercice 2022 (voir page 295).

3. Conseil d'administration

3.1 Composition du Conseil

3.1.1 Principales caractéristiques

Le Conseil d'administration est composé de 15 membres au 31 décembre 2022. Ses caractéristiques sont détaillées ci-dessous :

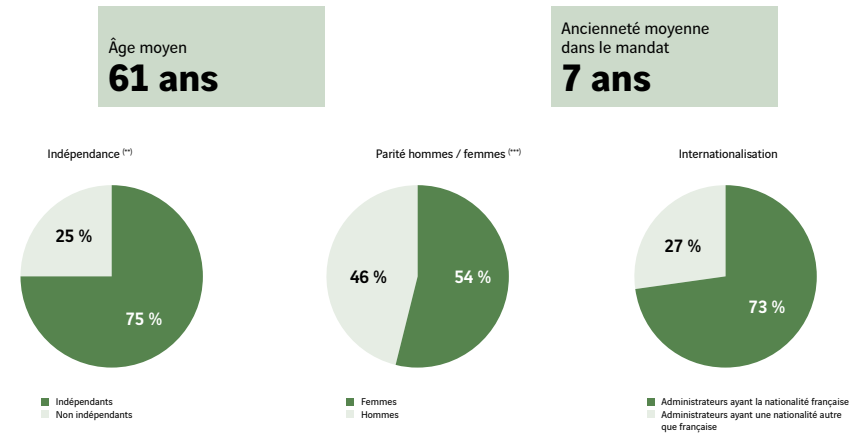
Nom	Âge ^(*)	Sexe	Durée écoulée du mandat (en nombre d'années)	Nombre d'actions	Nationalité(s)	Indépendance (motif de non-indépendance)	Date de première nomination	Échéance du mandat
Xavier Huillard Président	68	M	16	359 116	Française	Non (dirigeant mandataire social)	09/01/2006	AG 2026
Yannick Assouad Administratrice référente	63	F	9	1 000	Française	Oui	16/04/2013	AG 2025
Benoit Bazin	54	M	2	2 000	Française	Oui	18/06/2020	AG 2024
Robert Castaigne	76	M	15	1 038	Française	Non (durée écoulée du mandat supérieure à douze ans)	27/03/2007	AG 2023
Graziella Gavezotti	71	F	9	1 000	Italienne	Oui	16/04/2013	AG 2025
Caroline Grégoire Sainte Marie	65	F	3	1 016	Française	Oui	17/04/2019	AG 2023
Claude Laruelle	55	M	0	1 029	Française	Oui	12/04/2022	AG 2026
Marie-Christine Lombard	64	F	8	1 000	Française	Oui	15/04/2014	AG 2026
René Medori	65	M	4	1 886	Française et britannique	Oui	17/04/2018	AG 2026
Roberto Migliardi	63	M	0	0	Française	Non (administrateur représentant les salariés)	12/04/2022	2026
Dominique Muller	60	F	3	1 307	Française	Non (administratrice représentant les salariés actionnaires)	17/04/2019	AG 2023
Ana Paula Pessoa	55	F	7	1 000	Brésilienne	Oui	14/04/2015	AG 2023
Alain Said	56	M	0	0	Française	Non (administrateur représentant les salariés)	12/04/2022	2026
Pascale Sourisse	60	F	15	1 000	Française	Non (durée écoulée du mandat supérieure à douze ans)	27/03/2007	AG 2023
Qatar Holding LLC Représentant: Abdullah Hamad Al-Attiyah	38	M	4	19 553 868	Qatarie	Oui	14/04/2015	AG 2026
					Qatarie	Oui	06/12/2018	

(*) Au 31 décembre 2022.

Les membres du Conseil sont nommés individuellement par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires sur proposition du Conseil, lui-même agissant après avis du comité des Nominations et de la Gouvernance, à l'exception des deux administrateurs représentant les salariés, MM. Roberto Migliardi et Alain Said, qui ont été désignés respectivement par le comité d'entreprise européen et le comité social et économique de VINCI, conformément aux dispositions de l'article 11.3 des statuts.

Chaque administrateur, à l'exception des administrateurs représentant les salariés et de l'administratrice représentant les salariés actionnaires, doit être titulaire d'au moins 1 000 actions de la Société obligatoirement détenues sous la forme nominative.

Les principales caractéristiques du Conseil au 31 décembre 2022 sont résumées dans les graphiques ci-après^(*) :



(*) Conformément aux dispositions du code Afep-Medef et du Code de commerce.

(**) Hors administrateurs représentant les salariés et les salariés actionnaires.

(***) Hors administrateurs représentant les salariés.

Conformément au code Afep-Medef, le Conseil veille à ce que sa composition soit équilibrée, notamment en matière de diversité (représentation des femmes et des hommes, âge, nationalité, profil international, expertises). Le résultat de cette politique est résumé dans le tableau ci-après :

Objectif de diversité	Observations	Au 31 décembre 2022		À l'issue de l'assemblée générale du 13 avril 2023 ^(*)	
Nombre d'administrateurs		15		14	
Minimum de 50% d'administrateurs indépendants conformément au paragraphe 9.3 du code Afep-Medef	Les administrateurs représentant les salariés et les salariés actionnaires ne sont pas pris en compte (voir paragraphe 3.3.2, page 145)	9/12 ^(*)	75 %	10/11 ^(*)	91 %
Représentation équilibrée des femmes et des hommes (nombre de femmes au Conseil)	Les deux administrateurs représentant les salariés ne sont pas pris en compte. À compter de l'assemblée générale du 13 avril 2023, les deux administrateurs représentant les salariés et l'administratrice représentant les salariés actionnaires ne sont pas pris en compte.	7/13 ^(*)	54 %	5/11 ^(*)	45 %
Ouverture à l'international (nombre d'administrateurs ayant une nationalité autre que française)		4/15 ^(*)	27 %	5/14 ^(*)	36 %
Administrateurs représentant - les salariés - les salariés actionnaires		2 1		2 1	

(*) Nombre d'administrateurs pris en compte.

(**) Sous réserve de l'approbation des renouvellements et nominations d'administrateurs soumis à l'assemblée générale du 13 avril 2023.

La durée du mandat des administrateurs est de quatre ans. Les statuts de la Société stipulent que nul ne peut être nommé administrateur ou reconduit dans cette fonction s'il a atteint l'âge de 75 ans. Par ailleurs, le nombre des administrateurs ayant dépassé l'âge de 70 ans à la date de clôture de l'exercice sur les comptes duquel statue l'assemblée des actionnaires ne peut être supérieur au tiers du nombre total des administrateurs en fonction.

L'âge moyen des administrateurs au 31 décembre 2022 était de 61 ans, deux administrateurs ayant dépassé l'âge de 70 ans et l'un de ces deux administrateurs l'âge de 75 ans.

3.1.2 Domaines d'expérience et d'expertise des membres du Conseil

Les domaines d'expérience et d'expertise des membres du Conseil sont les suivants :

Nom	EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE			DOMAINES D'EXPERTISE MÉTIERS						
	Direction générale	Direction financière	Direction technique ou fonctionnelle	Construction, immobilier	Aérien	Télécoms, énergies	Transports	Numérique	Industrie	Services
Xavier Huillard	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			
Yannick Assouad	<input checked="" type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>		
Benoit Bazin	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>						<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Robert Castaigne		<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>	
Graziella Gavezotti	<input checked="" type="checkbox"/>							<input checked="" type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>
Caroline Grégoire Sainte Marie	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>						
Claude Laruelle	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>						<input checked="" type="checkbox"/>
Marie-Christine Lombard	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>					<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>
René Medori	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>	
Roberto Migliardi						<input checked="" type="checkbox"/>				
Dominique Muller			<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>						
Ana Paula Pessoa		<input checked="" type="checkbox"/>						<input checked="" type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>
Alain Said						<input checked="" type="checkbox"/>				
Pascale Sourisse	<input checked="" type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>		
Qatar Holding – Abdullah Hamad Al-Attiyah	<input checked="" type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>					

Les administrateurs ayant décidé de consacrer une partie importante de leurs travaux au suivi du déploiement des démarches assurant une prise en compte efficiente des enjeux relevant de la responsabilité sociale et environnementale, la direction Générale a mis en place un programme de travail permettant une revue systématique de l'ensemble des thèmes énoncés dans son Manifeste et leur déclinaison dans les métiers du Groupe à l'occasion des réunions du comité Stratégie et RSE. Ce comité est ouvert à tous les membres du Conseil d'administration. À cette occasion sont présentés les attendus tels qu'ils découlent de la réglementation et des demandes des parties prenantes, les objectifs que le Groupe se fixe métier par métier et la progression réalisée. Ce dispositif permet à l'ensemble des administrateurs de disposer d'une information complète et à jour sur les enjeux RSE en lien avec les métiers et les enjeux du Groupe ainsi que sur la manière dont les actions sont mises en œuvre au sein du Groupe.

3.1.3 Activité 2022

En 2022, le Conseil a tenu neuf réunions, dont sept à titre ordinaire et deux à titre extraordinaire. Les réunions ordinaires du Conseil sont planifiées plus d'un an à l'avance, alors que les réunions extraordinaires sont décidées avec un préavis souvent très court, ce qui peut s'avérer parfois incompatible avec les contraintes professionnelles de certains administrateurs.

Il est cependant à noter que les réunions du Conseil à titre extraordinaire ont en général pour objet l'examen de projets de croissance externe ou de grands contrats à long terme qui, avant d'être soumis à une réunion formelle du Conseil, ont fait l'objet d'une ou plusieurs revues au sein du comité Stratégie et RSE. Les réunions de ce comité sont ouvertes à l'ensemble des administrateurs, ce qui leur aura permis d'en prendre connaissance, d'exprimer un avis, et, le cas échéant, de donner des consignes de vote à l'administrateur auquel ils auront donné pouvoir de les représenter lors de la réunion formelle du Conseil. Tous les administrateurs sont invités à participer aux réunions du comité Stratégie et RSE et reçoivent les dossiers ou peuvent les consulter sur la plateforme dématérialisée du Conseil.

En 2022, l'ensemble des réunions se sont tenues en présentiel, certains administrateurs y ayant participé par visioconférence.

Le taux de présence global des administrateurs aux réunions du Conseil tenues en 2022 s'est élevé à 95%. Les taux de présence individuels des administrateurs au sein du Conseil et des comités du Conseil sont détaillés dans le tableau ci-après :

Conseil d'administration	Conseil d'administration		Comité d'Audit	Comité Stratégie et RSE	Comité des Rémunérations	Comité des Nominations et de la Gouvernance	
	Total	Dont réunions ordinaires					
Nombre de réunions en 2022	9	7	5	7	3		4
Xavier Huillard	9/9	7/7					
Yannick Assouad	7/9	7/7	M	5/5			P 4/4
Benoit Bazin	9/9	7/7			M ^(*)	2/2	M 4/4
Robert Castaigne	9/9	7/7	M	5/5			M 3/4
Graziella Gavezotti	9/9	7/7	M ^(*)	1/1		M ^(*)	1/1
Caroline Grégoire Sainte Marie	9/9	7/7		M	7/7		
Claude Laruelle	7/7	5/5	M ^(*)	4/4			M ^(*) 2/2
Marie-Christine Lombard	8/9	7/7				P	3/3 M 4/4
René Medori	9/9	7/7	P	5/5			
Roberto Migliardi	7/7	5/5				M ^(*)	1/1
Dominique Muller	9/9	7/7		M	6/7		
Ana Paula Pessoa	9/9	7/7		M	7/7		
Alain Said	7/7	5/5		M ^(*)	5/5		
Pascale Sourisse	9/9	7/7		M	7/7	M	3/3
Abdullah Hamad Al-Attiyah (représentant permanent de Qatar Holding LLC)	8/9	6/7		M	7/7		
Personnes dont le mandat d'administrateur a expiré en 2022							
Yves-Thibault de Silguy	2/2	2/2		P ^(*)	2/2		M ^(*) 2/2
Uwe Chlebos	1/2	1/2			M ^(*)	2/2	
Miloud Hakimi	1/2	1/2				M ^(*)	2/2
Total	95%	97%	100%	98%	100%	100%	95%

P : Président - M : Membre
(*) Jusqu'au 12 avril 2022
(**) À compter du 12 avril 2022.

3.1.4 Évolutions dans la composition du Conseil

En 2022, l'assemblée générale des actionnaires a approuvé les renouvellements des mandats d'administrateur de M. Xavier Huillard, Mme Marie-Christine Lombard, M. René Medori et de la société Qatar Holding LLC, ainsi que la nomination de M. Claude Laruelle en qualité d'administrateur, étant précisé que le mandat d'administrateur de M. Yves-Thibault de Silguy a pris fin à l'issue de cette même assemblée générale. Par ailleurs, les mandats de MM. Uwe Chlebos et Miloud Hakimi, administrateurs représentant les salariés, sont arrivés à échéance à l'issue de l'assemblée générale du 12 avril 2022. Conformément aux dispositions de l'article 11.3 des statuts, le comité social et économique de VINCI a décidé de nommer M. Alain Said et le comité d'entreprise européen M. Roberto Migliardi pour les remplacer.

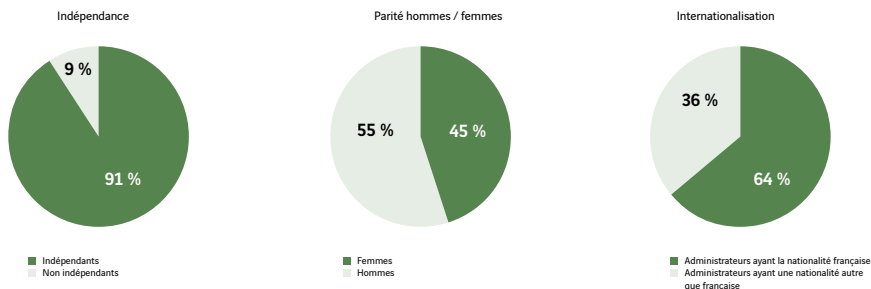
Lors de sa réunion du 13 avril 2023, l'assemblée générale des actionnaires aura à se prononcer sur le renouvellement du mandat d'administrateur de Mme Caroline Grégoire Sainte Marie, ainsi que sur la nomination de M. Carlos F. Aguilar et de Mme Annette Messemer en qualité d'administrateurs, étant précisé que les mandats d'administrateur de Mmes Ana Paula Pessoa et Pascale Sourisse, ainsi que celui de M. Robert Castaigne, prendront fin à l'issue de cette même assemblée générale. Par ailleurs, le mandat de Mme Dominique Muller, administratrice représentant les salariés actionnaires, prenant fin à l'issue de cette même assemblée générale, la procédure pour la nomination d'un nouvel administrateur représentant les salariés actionnaires, prévue à l'article 11.2 des statuts, a été mise en œuvre, et le ou les candidats désignés seront présentés au vote de l'assemblée générale des actionnaires du 13 avril 2023, le vote cessant dès que le poste sera pourvu.

En raison du départ de plusieurs administrateurs, le comité des Nominations et de la Gouvernance a ainsi souhaité trouver deux candidats ayant un profil international et présentant des compétences à la fois techniques et financières. Le Conseil, au cours de sa réunion du 8 février 2023, a confirmé la proposition du comité des Nominations et de la Gouvernance de soumettre à l'assemblée générale du 13 avril 2023 la nomination de M. Carlos F. Aguilar et de Mme Annette Messemer en qualité d'administrateurs de VINCI.

Les domaines d'expérience et d'expertise de M. Aguilar et de Mme Messemer sont récapitulés ci-après :

Nom	EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE			DOMAINES D'EXPERTISE MÉTIERS						
	Direction générale	Direction financière	Direction technique ou fonctionnelle	Construction, immobilier	Aérien	Télécoms, énergies	Transports	Numérique	Industrie	Services
Carlos F. Aguilar	<input checked="" type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Annette Messemer	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>							<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

À l'issue de l'assemblée générale du 13 avril 2023, les caractéristiques du Conseil seront les suivantes pour autant que l'ensemble des résolutions soient votées, étant précisé que, conformément aux dispositions du Code de commerce et du code Afep-Medef, l'indépendance et la parité hommes/femmes ont été déterminées sans prendre en compte les administrateurs représentant les salariés et les salariés actionnaires.



Le tableau ci-après fait ressortir les évolutions dans la composition du Conseil au cours de l'exercice 2022 et celles à venir :

	Renouvellement ou nomination		Échéance des mandats				
	Situation au 1 ^{er} janvier 2022	Par l'AG 2022	Situation au 31 décembre 2022	AG 2023	AG 2024	AG 2025	AG 2026
Xavier Huillard	X	X	X				X
Yves-Thibault de Silguy	X	-	-				
Yannick Assouad	X		X			X	
Benoit Bazin	X		X		X		
Robert Castaigne	X		X	X			
Ulwe Chlebos	X		-				
Graziella Gavezotti	X		X			X	
Caroline Grégoire Sainte Marie	X		X	X			
Miloud Hakimi	X		-				
Claude Laruelle	-	X	X				X
Marie-Christine Lombard	X	X	X				X
René Medori	X	X	X				X
Roberto Migliardi	-		X				X
Dominique Muller	X		X	X			
Ana Paula Pessoa	X		X	X			
Alain Saïd	-	X	X				X
Pascal Sourisse	X		X	X			
Qatar Holding LLC	X	X	X				X
Abdullah Hamad Al-Attiyah (représentant permanent de Qatar Holding LLC)	X		X				

3.1.5 Procédure de sélection des nouveaux administrateurs

Le Conseil d'administration porte une grande attention à la sélection de ses membres. La composition du Conseil doit offrir la meilleure diversité possible et refléter, autant que possible, les expériences dans les différentes zones géographiques dans lesquelles le Groupe est présent, inclure des expertises et compétences techniques variées et complémentaires, et il doit compter parmi ses membres des administrateurs connaissant bien les activités du Groupe.

Sur cette base, le comité des Nominations et de la Gouvernance soumet au Conseil d'administration ses recommandations à l'effet de sélectionner, le cas échéant avec l'assistance d'un cabinet de recrutement extérieur, les candidats au renouvellement de la composition du Conseil d'administration en fonction notamment des critères suivants, en veillant à préserver un haut degré d'indépendance :

- l'expérience professionnelle;
- la connaissance du Groupe ou de son secteur d'activité;
- une expérience dans les zones géographiques stratégiques pour le Groupe;
- les compétences, notamment de management, acquises au sein de grandes entreprises internationales françaises ou étrangères;
- l'expertise financière et comptable;
- les compétences en matière de RSE, R&D et digital;
- une disponibilité suffisante.

Le Conseil d'administration et le comité des Nominations et de la Gouvernance évaluent régulièrement la composition du Conseil et de ses comités ainsi que les différentes compétences et expériences apportées par chacun des administrateurs. Sont également identifiées les orientations à donner afin d'assurer le meilleur équilibre possible en recherchant une complémentarité des profils d'un point de vue international, de compétence et d'expérience.

3.1.6 Formation des membres du Conseil

Les nouveaux administrateurs reçoivent, lors de leur prise de fonction, des informations juridiques et financières sur le Groupe, lesquelles sont régulièrement actualisées. Ils participent également à des réunions avec les principaux dirigeants du Groupe. Par ailleurs, afin d'améliorer leur connaissance du Groupe, les administrateurs bénéficient régulièrement, au cours des réunions du Conseil et du comité Stratégie et RSE, de présentations sur les sociétés du Groupe ou les politiques transversales, notamment en matière de responsabilité sociale et environnementale, et participent à des visites de sites d'activité et de chantiers. Ils ont accès, au travers d'une application dédiée permettant leur consultation sur tablette tactile ou ordinateur, à l'ensemble des informations leur permettant d'exercer leur mandat.

Les administrateurs représentant les salariés et l'administratrice représentant les salariés actionnaires peuvent consacrer quinze heures sur leur temps de travail à la préparation de chacune des réunions du Conseil et du comité du Conseil dont ils sont membres. Ils bénéficient d'une formation adaptée, conformément aux dispositions légales.

3.2 Mandats et fonctions des mandataires sociaux

Les tableaux en pages suivantes récapitulent les mandats et fonctions exercés par :

- le président-directeur général;
- l'administratrice référente;
- les autres administrateurs composant le Conseil;
- les personnes dont la nomination en qualité d'administrateur sera soumise à l'assemblée générale du 13 avril 2023;
- les personnes dont le mandat d'administrateur a pris fin en 2022.

3.2.1 Direction Générale

Xavier Huillard	Mandats exercés au 31/12/2022	Mandats expirés au cours des cinq derniers exercices
	Président-directeur général de VINCI Âge (*) : 68 ans Nationalité : française Nombre d'actions VINCI détenues : 359 116 Première nomination : 2006 Échéance du mandat : AG 2026 Adresse professionnelle : VINCI 1973, boulevard de La Défense 92000 Nanterre	
Dans des sociétés non cotées ou autres structures extérieures au groupe VINCI • Membre de l'Institut de l'entreprise. • Administrateur de l'association Aurore. • Administrateur et président de l'Institut Pierre Lamoure.		Vice-président de l'association Aurore.
Expertise et expérience professionnelle complémentaires M. Huillard est diplômé de l'École polytechnique et de l'École des Ponts ParisTech (ex-École nationale des ponts et chaussées). Il a fait l'essentiel de sa carrière dans les métiers de la construction, en France et à l'étranger. Il rejoint Sogea en décembre 1996, en tant que directeur général adjoint chargé de l'international et des travaux spécifiques, puis en devient président-directeur général en 1998. Nommé directeur général adjoint de VINCI en mars 1998, il est président de VINCI Construction de 2000 à 2002. Il est nommé directeur général délégué de VINCI et exerce les fonctions de président-directeur général de VINCI Energies de 2002 à 2004, puis de président de cette société de 2004 à 2005. Il devient administrateur-directeur général de VINCI en 2006 et président-directeur général de VINCI le 6 mai 2010. Il a été président de l'Institut de l'entreprise de janvier 2011 à janvier 2017. Il est président de VINCI Concessions depuis le 20 juin 2016.		

(*) Âge au 31 décembre 2022.

3.2.2 L'administratrice référente

Yannick Assouad (**)	Mandats exercés au 31/12/2022	Mandats expirés au cours des cinq derniers exercices
	Directrice générale adjointe de Thales en charge de l'aviation Administratrice référente de VINCI Présidente du comité des Nominations et de la Gouvernance et membre du comité d'Audit Âge (*) : 63 ans Nationalité : française Nombre d'actions VINCI détenues : 1000 Première nomination : AG 2013 Échéance du mandat : AG 2025 Adresse professionnelle : Thales 75-77, avenue Marcel-Dassault 33700 Mérignac	
Expertise et expérience professionnelle complémentaires Mme Assouad est diplômée de l'Institut national des sciences appliquées de Lyon et de l'Institut de Technologie. Elle rejoint Thomson CSF (de 1986 à 1998), où elle assume la responsabilité du service thermique et mécanique, puis la société Honeywell Aerospace (de 1998 à 2003), en qualité de directeur technique puis de directeur général, puis la société Secan, dont elle devient présidente. En 2003, elle rejoint Zodiac Aerospace, où elle exerce le mandat de directeur général d'Intertechnique Services (de 2003 à 2008). En 2008, entrée au comité exécutif, elle crée la branche Services du groupe, dont elle assume la direction jusqu'en 2010, date à laquelle elle prend la responsabilité de directeur général de la branche Aircraft Systems. En mai 2015, elle prend en charge la branche Cabin, nouvellement créée par Zodiac Aerospace. En novembre 2015, elle est nommée au directoire du groupe Zodiac Aerospace. De novembre 2016 à mars 2020, elle est directrice générale du groupe Latécoère. Depuis juillet 2020, elle est directrice générale adjointe de Thales, en charge de l'aviation.		

(*) Âge au 31 décembre 2022.

(**) Administrateur que le Conseil considère comme indépendant.

3.2.3 Les autres administrateurs

Benoît Bazin ^(*)	Mandats exercés au 31/12/2022	Mandats expirés au cours des cinq derniers exercices
	Dans des sociétés cotées extérieures au groupe VINCI	
Directeur général de la Compagnie de Saint-Gobain	Directeur général et administrateur de la Compagnie de Saint-Gobain.	Néant.
Président du comité Stratégie et RSE et membre du comité des Nominations et de la Gouvernance	Dans des sociétés non cotées ou autres structures extérieures au groupe VINCI	
	<ul style="list-style-type: none"> Administrateur de Saint-Gobain Corporation, Saint-Gobain Initiative (Fondation). Administrateur unique du GIE SGPM Recherches. Président du conseil d'administration de ProQuartet-CEMC. Administrateur de la Cité de l'architecture et du patrimoine. Administrateur de Saint-Gobain (China) Investment Co., Ltd. 	<ul style="list-style-type: none"> Président-directeur général de CertainTeed LLC. Président de Saint-Gobain Europe du Nord, CTIC Corporation. Président du conseil d'administration de Saint-Gobain Isover, Saint-Gobain PAM. Président de Saint-Gobain Produits pour la construction.
Âge ^(*) : 54 ans		
Nationalité : française		
Nombre d'actions VINCI détenues : 2 000	Expertise et expérience professionnelle complémentaires	
Première nomination : AG 2020	M. Bazin est diplômé de l'École polytechnique, des Ponts ParisTech et de l'Institut d'études politiques de Paris en économie. Il est également titulaire d'un Master of Science du Massachusetts Institute of Technology. En 1995, il entre au ministère de l'Économie et des Finances comme rapporteur aux participations de la direction du Trésor.	
Échéance du mandat : AG 2024	Il rejoint Saint-Gobain en 1999 comme directeur du plan de la branche Abrasifs. En septembre 2000, il est nommé directeur du plan à la Compagnie de Saint-Gobain. En 2002, il devient directeur général Amérique du Nord et abrasifs agglomérés Monde de la branche Abrasifs. En 2005, il est nommé directeur financier de la Compagnie de Saint-Gobain.	
Adresse professionnelle : Compagnie de Saint-Gobain 12, place de l'Isis 92400 Courbevoie	De 2009 à fin 2015, il dirige le pôle Distribution Bâtiment et devient, en 2010, directeur général adjoint de la Compagnie de Saint-Gobain. De 2016 à fin 2018, il dirige le pôle Produits pour la construction. Durant l'année 2017, il exerce également les fonctions de président et CEO de CertainTeed Corporation aux États-Unis. A compter du 1 ^{er} janvier 2019, il est nommé directeur général délégué de la Compagnie de Saint-Gobain, puis directeur général depuis le 1 ^{er} juillet 2021.	
Robert Castaigne	Mandats exercés au 31/12/2022	Mandats expirés au cours des cinq derniers exercices
Ancien directeur financier et ancien membre du comité exécutif de TotalEnergies	Dans des sociétés cotées extérieures au groupe VINCI	
	Néant.	<ul style="list-style-type: none"> Administrateur et président du comité d'audit de Sanofi (jusqu'en mai 2018). Administrateur et membre du comité d'audit et du contrôle interne ainsi que du comité des nominations de la Société Générale (jusqu'en mai 2018). Administrateur et membre du comité d'audit ainsi que du comité des nominations et des rémunérations de Novatek (Russie), membre du sous-comité Climat et Énergies Alternatives (jusqu'en avril 2022).
Membre du comité d'Audit et membre du comité des Nominations et de la Gouvernance		
Âge ^(*) : 76 ans		
Nationalité : française	Expertise et expérience professionnelle complémentaires	
Nombre d'actions VINCI détenues : 1 038	M. Castaigne est diplômé de l'École centrale de Lille et de l'École nationale supérieure du pétrole et des moteurs. Il est également docteur en sciences économiques (université de Paris 1 – Panthéon-Sorbonne). Ingénieur chez TotalEnergies depuis le 1 ^{er} janvier 1972, il a été directeur financier et membre du comité exécutif de TotalEnergies de juin 1994 à mai 2008.	
Première nomination : 2007		
Échéance du mandat : AG 2023		
Adresse professionnelle : TotalEnergies 6, rue Lincoln 75008 Paris		
Graziella Gavezotti ^(**)	Mandats exercés au 31/12/2022	Mandats expirés au cours des cinq derniers exercices
Administratrice d'Edenred SE	Dans des sociétés cotées extérieures au groupe VINCI	
	Directeur de projet RSE et administrateur représentant les salariés d'Edenred SE (siège de Paris).	Néant.
Membre du comité des Rémunérations	Dans des sociétés non cotées ou autres structures extérieures au groupe VINCI	
Âge ^(*) : 71 ans	<ul style="list-style-type: none"> Présidente du conseil d'administration d'Edenred Italia S.r.l. (jusqu'en mai 2020). Directeur général Europe du Sud et Afrique d'Edenred SA (jusqu'en février 2020). Présidente d'Edenred España SA (jusqu'en juin 2020). Vice-présidente d'Edenred Portugal SA (jusqu'en juin 2020). Présidente de Vouchers Services SA – Grèce, jusqu'en mai 2021. Administrateur d'Edenred Maroc (jusqu'en septembre 2020). d'Edenred SAL Liban (en liquidation), d'Edenred Odeme Hizmetleri AS (jusqu'en mars 2021). Présidente du conseil d'administration d'Edenred Italia Fin S.r.l. (jusqu'en novembre 2022). 	
Nationalité : italienne		
Nombre d'actions VINCI détenues : 1 000		
Première nomination : AG 2013		
Échéance du mandat : AG 2025		
Adresse professionnelle : Edenred Italia Fin S.r.l. Via Freati 18 20124 Milan Italie	Expertise et expérience professionnelle complémentaires	
	Mme Gavezotti est diplômée en langues et littératures étrangères à l'université IULM (Milan) et en psychologie à l'université La Jolla (Rijeka), Executive Master de l'université LUIUC (Varese) et master en finance de SDA Bocconi (université Bocconi, Milan). Elle a effectué sa carrière au sein des groupes Jacques Borel, Gemzar, Accor Services Italia et Edenred Italia. Jusqu'à mai 2012, elle a exercé la fonction de président-directeur général d'Edenred Italia. À partir de juillet 2012, elle garde la fonction de présidente du conseil d'administration en Italie et elle assume la fonction de Chief Operating Officer zone Europe du Sud (Italie, Espagne, Portugal, Turquie, Grèce, Maroc et Liban). En mars 2020, elle est nommée directeur de projet RSE auprès du siège à Paris et entre au conseil d'administration d'Edenred SE (déjà Edenred SA) en qualité d'administrateur représentant les salariés. Elle a été présidente du conseil d'administration d'Edenred Italia Fin S.r.l. jusqu'en novembre 2022, date à laquelle la liquidation de la société est devenue effective.	

(*) Âge au 31 décembre 2022.

(**) Administrateur que le Conseil considère comme indépendant.

Caroline Grégoire Sainte Marie ^(**)	Mandats exercés au 31/12/2022	Mandats expirés au cours des cinq derniers exercices
Administratrice de sociétés	Dans des sociétés cotées extérieures au groupe VINCI	
	<ul style="list-style-type: none"> Administratrice indépendante et présidente du comité des rémunérations et membre du comité d'audit de Bluestar Adisseo Company (Chine). Administratrice indépendante et membre du comité d'audit et du comité de responsabilité sociale, environnementale et sociétale de Fnac Darty. 	<ul style="list-style-type: none"> Censeur et membre du comité d'audit de Safran. Administratrice indépendante et membre du comité de la stratégie d'Ermet. Administratrice indépendante et membre du comité d'audit et du comité des technologies de FLSmidth (2012-2019). Vice-présidente du conseil de surveillance et présidente du comité innovation et développement durable de Wienerberger (Autriche). Administratrice indépendante et membre du comité des rémunérations d'Elkem (Norvège).
Membre du comité Stratégie et RSE		
Âge ^(*) : 65 ans		
Nationalité : française		
Nombre d'actions VINCI détenues : 1 016	Dans des sociétés non cotées ou autres structures extérieures au groupe VINCI	
Première nomination : AG 2019	Néant.	
Échéance du mandat : AG 2023	Administratrice indépendante, présidente du comité des nominations et des rémunérations et membre du comité d'audit de Groupama Assurances.	
Adresse professionnelle : 36, avenue Duquesne 75007 Paris	Expertise et expérience professionnelle complémentaires	
	Diplômée de l'Institut d'études politiques de Paris, Mme Grégoire Sainte Marie est également titulaire d'une licence en droit commercial de l'université Paris 1. Elle débute son parcours professionnel en 1981 chez Xerox France en tant que contrôleur financier. En 1984, elle intègre le groupe pharmaceutique Hoechst, où elle occupe successivement plusieurs fonctions dans le domaine financier chez Roussel Uclaf SA, avant d'être nommée, en 1994, directeur financier d'Albert Roussel Pharma GmbH, membre du directoire. En 1996, elle rejoint Volkswagen France, avant d'intégrer, en 1997, le groupe Lafarge en tant que directeur financier de Lafarge Speciality Products (LMS). En 2000, elle est nommée Senior Vice President Mergers & Acquisitions de la division Cement du groupe. À ce poste, Mme Grégoire Sainte Marie a notamment piloté la stratégie financière du rachat de l'entreprise Blue Circle. En 2004, elle devient directeur général pour l'Allemagne et la République tchèque. En 2007, elle est nommée président-directeur général de Tarmac France et Belgique, avant de devenir en 2009 président-directeur général de Frans Bonhomme. Mme Grégoire Sainte Marie a été membre des conseils d'administration d'Ermet (de 2012 à 2016), de Safran (de 2011 à 2015) et d'Elkem (jusqu'en 2021). À compter de 2011, elle devient administratrice de sociétés. Elle fut membre des conseils d'administration de Groupama Assurances et de Chapter Zero France jusqu'en 2022. Elle est aujourd'hui membre des conseils d'administration de Fnac Darty et de Bluestar Adisseo Company. Elle est également administrateur au titre d'investisseur de Calyos, partenaire fondateur de Definnov (une plateforme collaborative d'innovation dans le domaine de la défense et de la sécurité) ainsi que Senior Advisor chez HIG European Capital Partners.	
Claude Laruelle ^(**)	Mandats exercés au 31/12/2022	Mandats expirés au cours des cinq derniers exercices
Directeur général adjoint en charge des finances du groupe Veolia	Dans des sociétés non cotées ou autres structures extérieures au groupe VINCI	
	<ul style="list-style-type: none"> Président du conseil d'administration de VE Services. Président du conseil de surveillance de Veolia Eau. Directeur général de Veolia Propreté. Président-directeur général de Veolia Energie International. Administrateur de Veolia UK Ltd. Administrateur et trésorier de l'Institut Veolia. Président de Veolia Water Technologies & Solutions. 	<ul style="list-style-type: none"> Chairman de Veolia Nuclear Solutions et de Veolia North America Inc. Président du conseil d'administration de Sade CGTH et de Sarp. Président de Veolia Water Technologies. Administrateur de Sarp Industries.
Membre du comité d'Audit et membre du comité des Nominations et de la Gouvernance		
Âge ^(*) : 55 ans		
Nationalité : française	Expertise et expérience professionnelle complémentaires	
Nombre d'actions VINCI détenues : 1 029	Ancien élève de l'École polytechnique et de l'École des Ponts ParisTech (ex-École nationale des ponts et chaussées), M. Laruelle commence sa carrière en 1993 au sein des ministères français des Transports puis de l'Intérieur. Il rejoint Veolia en 2000, où il exerce différentes responsabilités en France. Par la suite, il devient vice-président exécutif en Amérique du Nord, puis directeur des opérations en Asie-Pacifique. En 2013, il est promu directeur technique et performance groupe. De 2015 à 2018, il occupe le poste de directeur des entreprises de spécialité mondiale de Veolia. En 2018, M. Laruelle est nommé directeur général adjoint (DGA) en charge des finances du groupe Veolia et, depuis 2022, il est DGA en charge des finances, du digital et des achats du groupe.	
Première nomination : AG 2022		
Échéance du mandat : AG 2026		
Adresse professionnelle : Veolia 30, rue Madeleine-Vionnet 93300 Aubervilliers		
Marie-Christine Lombard ^(**)	Mandats exercés au 31/12/2022	Mandats expirés au cours des cinq derniers exercices
Présidente du directoire de Geodis SA	Dans des sociétés non cotées ou autres structures extérieures au groupe VINCI	
	<ul style="list-style-type: none"> Présidente du directoire de Geodis SA. Administrateur de TLF. Membre du comité exécutif de la SNCF. 	<ul style="list-style-type: none"> Membre du conseil de surveillance du groupe Keolis SAS. Membre du comité exécutif de la Fondation Emlyon Entrepreneurs pour le monde. Membre du comité directeur de TLF. Membre du conseil de surveillance, du comité d'audit et du comité des risques de BPCE. Membre du conseil de gestion de BMV. Membre du conseil d'administration de l'École polytechnique.
Présidente du comité des Rémunérations et de la Gouvernance		
Âge ^(*) : 64 ans		
Nationalité : française	Expertise et expérience professionnelle complémentaires	
Nombre d'actions VINCI détenues : 1 000	Diplômée de l'Essec, Mme Lombard a occupé différents postes dans le secteur bancaire, notamment chez Chemical Bank et Paribas, successivement basées à New York, Paris et Lyon. Elle a rejoint le secteur du transport express en 1993 comme directeur financier de la société française Jet Services. En 1997, elle est devenue directeur général jusqu'au rachat de l'entreprise par TNT en 1999. Nommée alors présidente de TNT Express France, elle a fait de cette filiale l'une des plus dynamiques du groupe TNT. En 2004, elle a été nommée président-directeur général de l'ensemble de la division Express de TNT. Quand TNT Express est devenue une société cotée indépendante, en mai 2011, Mme Lombard en a été nommée Chief Executive Officer (CEO). En octobre 2012, elle rejoint le groupe Geodis, où elle occupe tout d'abord les fonctions de directeur général, avant d'être nommée en décembre 2013 au poste de présidente du directoire. Elle fut également administratrice du groupe BPCE et membre du conseil d'administration de l'École polytechnique jusqu'en 2018.	
Première nomination : 2014		
Échéance du mandat : AG 2026		
Adresse professionnelle : Geodis 26, quai Charles-Pasqua 92300 Levallois-Perret		

(*) Âge au 31 décembre 2022.

(**) Administrateur que le Conseil considère comme indépendant.

René Medori (*)	Mandats exercés au 31/12/2022	Mandats expirés au cours des cinq derniers exercices
	Dans des sociétés cotées extérieures au groupe VINCI	
Président de Petrofac Ltd Président du comité d'Audit Âge (¹) : 65 ans Nationalités : française et britannique Nombre d'actions VINCI détenues : 1886 Première nomination : 2018 Échéance du mandat : AG 2026 Adresse professionnelle : Petrofac Ltd 117 Jermyn Street – St. James Londres, SW1Y 6HHire Royaume-Uni	<ul style="list-style-type: none"> Président de Petrofac Ltd Administrateur de Newmont Mining Corporation. 	<ul style="list-style-type: none"> Administrateur d'Anglo American Platinum Ltd Administrateur référent et président du comité d'audit de Petrofac Ltd Administrateur d'Anglo American plc Administrateur, président du comité d'audit et membre du comité des risques de Cobham plc.
	Dans des sociétés non cotées ou autres structures extérieures au Groupe VINCI	
	<ul style="list-style-type: none"> Président de Puma Energy. 	<ul style="list-style-type: none"> Représentant permanent d'Anglo American plc au conseil d'administration de De Beers.
Expertise et expérience professionnelle complémentaires		
M. Medori est docteur en gestion et titulaire d'un DEA de sciences des organisations de l'université de Paris-Dauphine. Il a également achevé la formation du Financial Management Programme à l'université Stanford. Après avoir passé quatre ans, de 1982 à 1986, chez Andersen Worldwide SC en tant que consultant, il travaille de 1986 à 1987 chez Schlumberger comme contrôleur financier dans la division Compteurs de gaz. En 1988, il rejoint le groupe BOC, où il restera jusqu'en 2005. Il y occupe différents postes en Grande-Bretagne, aux États-Unis et en France, en particulier celui de directeur financier du groupe et membre du conseil d'administration de 2000 à 2005. De 2005 à 2017, il est directeur financier et membre du conseil d'administration de la société Anglo American plc.		
Roberto Migliardi	Mandats exercés au 31/12/2022	Mandats expirés au cours des cinq derniers exercices
Dans des sociétés non cotées ou autres structures du groupe VINCI		
Ingénieur d'affaires chez Axians Communication & Systems Administrateur représentant les salariés Membre du comité des Rémunérations Âge (¹) : 63 ans Nationalité : française Nombre d'actions VINCI détenues : 0 Première nomination : 2022 Échéance du mandat : 2026 Adresse professionnelle : Axians Communication & Systems Paris 35, avenue de l'Île-Saint-Martin Parc Eiffel - La Défense-Nanterre-Seine 92000 Nanterre	<ul style="list-style-type: none"> Représentant du personnel au comité de groupe VINCI. Représentant du personnel et secrétaire du comité d'entreprise européen de VINCI. Secrétaire du comité social et économique d'Interact Systèmes IDF. 	Néant.
	Expertise et expérience professionnelle complémentaires	
Après des études techniques en BT dans le domaine de l'électricité, M. Migliardi débute sa carrière en 1989 chez Saunier Duval en qualité de chef d'équipe. Il intègre à compter de 1988 le groupe VINCI Energies, d'abord chez SDEL Video Telecom, en qualité de chef de chantier puis de conducteur de travaux, et, depuis 2009, en qualité d'ingénieur d'affaires chez Axians Communication & Systems.		
Dominique Muller	Mandats exercés au 31/12/2022	Mandats expirés au cours des cinq derniers exercices
Dans des sociétés non cotées ou autres structures du groupe VINCI		
Directrice des assurances des divisions Bâtiment France et Génie civil France de VINCI Construction Administratrice représentant les salariés actionnaires Membre du comité Stratégie et RSE Âge (¹) : 60 ans Nationalité : française Nombre d'actions VINCI détenues : 1307 Première nomination : AG 2019 Échéance du mandat : AG 2023 (***)	<ul style="list-style-type: none"> Présidente du conseil de surveillance du FCPE Castor. Secrétaire du comité social et économique de VINCI Construction France. 	Néant.
	Expertise et expérience professionnelle complémentaires	
Après une maîtrise en droit privé mention droit international, Mme Muller intègre le groupe VINCI en avril 1991. Elle occupe successivement les postes de chef du service sinistres construction d'Ascop (courtage captif de la Compagnie Générale des Eaux), jusqu'en 2000, puis de cadre en charge des sinistres et du placement des garanties chez VINCI Assurances, jusqu'en octobre 2006. Depuis cette date, elle est directrice des assurances des divisions Bâtiment France et Génie civil France de VINCI Construction.		

(¹) Âge au 31 décembre 2022.

(**) Administrateur que le Conseil considère comme indépendant.

(***) Le mandat de Mme Muller prenant fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires du 13 avril 2023, la procédure prévue par les statuts de VINCI pour la nomination d'un administrateur représentant les salariés actionnaires a été mise en œuvre. Pour qu'une personne puisse être candidate à ce poste, elle doit être salariée de l'une des sociétés du Groupe et être membre représentant les salariés au sein du conseil de surveillance d'un fonds commun de placement investi à hauteur de plus du tiers en actions VINCI. Les candidats, dont Mme Muller, seront présentés au vote de l'assemblée générale des actionnaires de VINCI.

Ana Paula Pessoa (**)	Mandats exercés au 31/12/2022	Mandats expirés au cours des cinq derniers exercices
	Dans des sociétés cotées extérieures au groupe VINCI	
Présidente et directrice de la stratégie de Kunumi AI Membre du comité Stratégie et RSE Âge (¹) : 55 ans Nationalité : brésilienne Nombre d'actions VINCI détenues : 1000 Première nomination : AG 2015 Échéance du mandat : AG 2023 Adresse professionnelle : Rua General Tasso Fragoso 33 B1 5/401 Lagoa Rio de Janeiro 22470-170 Brésil	<ul style="list-style-type: none"> Administrateur indépendant et membre du comité d'audit et du comité des nominations et de la gouvernance de News Corporation (New York). Administrateur indépendant et membre du comité d'audit, du comité de l'innovation et de la technologie ainsi que du comité de conduite et de contrôle de la criminalité financière de Credit Suisse AG (Zurich). Présidente de Credit Suisse European Bank (Europe). Présidente du Brazil Advisory Board. Administrateur indépendant et président du comité d'audit de Suzano Pulp and Paper (São Paulo). Administrateur indépendant et président du comité de développement durable de Cosan SA. 	<ul style="list-style-type: none"> Administrateur indépendant et membre du comité finance et investissement de Aegea Saneamento SA (São Paulo).
	Dans des sociétés non cotées ou autres structures extérieures au groupe VINCI	
	<ul style="list-style-type: none"> Présidente et directrice de la stratégie de Kunumi AI Membre du Comité consultatif global de l'université Stanford. Membre du conseil émérite de The Nature Conservancy. Membre du comité d'audit de la Fundação Roberto Marinho. Administrateur de la Stanford University Brazil Association (SUBA). Membre de l'Instituto Atlântico de Governo (Madrid). 	<ul style="list-style-type: none"> Présidente du conseil d'administration de Neemu Internet SA Membre du comité consultatif de la Ville de Rio de Janeiro.
Expertise et expérience professionnelle complémentaires		
Mme Pessoa est titulaire d'une licence en économie et relations internationales et d'un master en développement économique de l'université Stanford. Elle a travaillé pour le Programme des Nations unies pour le développement (PNUD) à New York et au Bénin de 1988 à 1990. Elle est revenue au Brésil en 1993 pour y intégrer le groupe Globo, dans lequel elle a occupé, pendant dix-huit ans au total, différents postes relatifs aux télécommunications, chaînes câblées, satellites, radios et à la presse écrite. De 2001 à 2011, elle a été directeur financier et directeur de l'innovation d'Infoglobo, le plus grand groupe de presse d'Amérique du Sud. Elle a fondé en 2011 la société Blackkey Investments et investi dans la société Neemu Internet, actuellement leader dans le domaine de la recherche et développement en technologie pour l'e-commerce au Brésil. En 2012, elle a ouvert le premier bureau au Brésil de Brunswick Group, une société de stratégie en communication, où elle a exercé pendant trois ans en qualité de managing partner. Mme Pessoa fut directrice financière du comité organisateur des Jeux olympiques et paralympiques de Rio 2016, de septembre 2015 à mars 2017. Elle est actuellement présidente et directrice de la stratégie de Kunumi AI, société leader en intelligence artificielle.		
Alain Saïd	Mandats exercés au 31/12/2022	Mandats expirés au cours des cinq derniers exercices
Dans des sociétés non cotées ou autres structures du groupe VINCI		
Responsable d'affaires chez Comsip Administrateur représentant les salariés Membre du comité Stratégie et RSE Âge (¹) : 56 ans Nationalité : française Nombre d'actions VINCI détenues : 0 Première nomination : 2022 Échéance du mandat : 2026 Adresse professionnelle : Comsip 266, avenue du Président-Wilson Immeuble Le Stadium 93210 La Plaine Saint-Denis	Néant.	<ul style="list-style-type: none"> Secrétaire du comité social et économique de Comsip. Membre du bureau du comité de groupe VINCI. Membre du conseil de surveillance du FCPE Castor.
	Dans des sociétés non cotées ou autres structures extérieures au groupe VINCI	
	Membre titulaire du comité régional Île-de-France de l'Organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics (OPPBTP).	Néant.
Expertise et expérience professionnelle complémentaires		
Après une formation en BTS contrôle industriel puis en management, M. Saïd a fait l'essentiel de sa carrière au sein du groupe Gecelec, en qualité de chargé d'affaires, notamment chez Gecelec Grenoble puis chez Gecelec Oil & Gas. Il intègre en 2012 la société Comsip France (VINCI Energies), au sein de laquelle il occupe actuellement la fonction de responsable d'affaires.		
Pascal Sourisse	Mandats exercés au 31/12/2022	Mandats expirés au cours des cinq derniers exercices
Dans des sociétés cotées extérieures au groupe VINCI		
Directrice générale en charge du développement international de Thales Membre du comité des Rémunérations et membre du comité Stratégie et RSE Âge (¹) : 60 ans Nationalité : française Nombre d'actions VINCI détenues : 1000 Première nomination : AG 2007 Échéance du mandat : AG 2023	Membre du comité exécutif et directeur général en charge du développement international de Thales.	Administrateur et présidente du comité de l'audit, des risques et de la compliance de Renault.
	Dans des sociétés non cotées ou autres structures extérieures au groupe VINCI	
	<ul style="list-style-type: none"> Présidente et administrateur de Thales International SAS. Président-directeur général de Thales DIS France SA. Présidente de Thales Europe SAS. Représentant permanent de Thales en qualité d'administrateur d'Odas et membre de la commission des rémunérations d'Odas. Membre de l'Académie des technologies. Membre du conseil d'administration de l'École polytechnique. Administrateur du fonds de dotation Thales Solidarity. Membre du collège des fondateurs du conseil d'administration de la Fondation de l'École polytechnique. 	Administrateur de Renault SAS.
Expertise et expérience professionnelle complémentaires		
Mme Sourisse est diplômée de l'École polytechnique et de Telecom ParisTech. Elle a occupé les fonctions d'ingénieur à la Compagnie Générale des Eaux de 1984 à 1985, puis d'ingénieur au sein de la division Télécommunication de Jeumont-Schneider de 1985 à 1988 et de chef du service réseaux d'entreprise de France Télécom de 1987 à 1990. De 1990 à 1994, elle a été successivement, au ministère de l'Industrie, adjointe au sous-directeur puis sous-directeur de la communication audiovisuelle et de l'électronique grand public. Elle a travaillé pour le groupe Alcatel, où elle a exercé les fonctions de directeur du plan et de la stratégie de 1995 à 1997, de président-directeur général de SkyBridge de 1997 à 2001, de directeur général puis de président-directeur général d'Alcatel Space de 2001 à 2005. De 2005 à 2008, elle a été présidente d'Alcatel Alenia Space, devenu Thales Alenia Space. Depuis avril 2007, elle est membre du comité exécutif de Thales. De mai 2008 à début 2010, elle a été directeur général de la division des Systèmes terre et interarmées. Début 2010, elle a été nommée directeur général puis Senior Vice President de la division des Systèmes C4I de défense et sécurité de Thales. Depuis début 2013, elle est directrice générale en charge du développement international de Thales.		

(¹) Âge au 31 décembre 2022.

(**) Administrateur que le Conseil considère comme indépendant.

Qatar Holding LLC (*)	Mandats exercés au 31/12/2022	Mandats expirés au cours des cinq derniers exercices
		Dans des sociétés cotées extérieures au groupe VINCI
<p>Représentant permanent : Abdullah Hamad Al-Attiyah</p> <p>Membre du comité Stratégie et RSE</p> <p>Âge (*) : 38 ans</p> <p>Nationalité : qatarie</p> <p>Nombre d'actions VINCI détenues (directement ou indirectement) par le groupe Qatar Holding LLC : 19 553 868</p> <p>Première nomination : 2015 (cooptation)</p> <p>Échéance du mandat : AG 2026</p> <p>Adresse professionnelle: Qatar Holding LLC Ooredoo Tower, 8th Floor Diplomatic Area Street West Bay P.O. Box 23224 Doha Qatar</p>	<ul style="list-style-type: none"> Administrateur de Barwa Real Estate (coté sur le Qatar Stock Exchange) représentant la société Qatar Diar Real Estate Investment Company. Administrateur de Mazaya Real Estate Development (coté sur le Qatar Stock Exchange) représentant la société Qatar Investment Authority. Administrateur de United Development Company (coté sur le Qatar Stock Exchange) représentant la société Qatar Civil Pension Fund. 	Néant.
	Dans des sociétés non cotées ou autres structures extérieures au groupe VINCI	
	<ul style="list-style-type: none"> Directeur général de Qatari Diar Real Estate Investment Company. Président de plusieurs sociétés détenues exclusivement par Qatari Diar Real Estate Investment Company, dont : <ul style="list-style-type: none"> Qatari Diar Finance ; Qatar Resorts Company ; Labregah Real Estate ; Qatar Real Estate Partners. Vice-président de Qatar Primary Materials Company et de Katara Hospitality (filiale détenue en totalité par Qatar Investment Authority). Administrateur de différentes sociétés à responsabilité limitée détenues directement ou indirectement par la société Qatari Diar Real Estate Investment Company. 	<ul style="list-style-type: none"> Administrateur de Qatari Diar Real Estate Investment Company. Directeur général de Qatar Primary Materials Company.
	Expertise et expérience professionnelle complémentaires	
	<p>Qatar Holding LLC est une société qatarie basée à Doha, constituée en avril 2006 et détenue par Qatar Investment Authority (QIA), pour lequel elle représente la principale filiale d'investissement direct. QIA a été créé en 2005 par décision de l'Émir, en sa qualité d'entité gouvernementale de l'État du Qatar, afin de développer, investir et gérer les fonds de réserve de l'État du Qatar ainsi que d'autres actifs qui lui sont alloués. Son objectif est de préserver et de faire croître la valeur de ses actifs investis au bénéfice des générations futures.</p> <p>Le président du conseil d'administration de QIA est Son Altesse Sheikh Mohamed Bin Abdullahman Al-Thani, Premier ministre adjoint et ministre des Affaires étrangères de l'État du Qatar. Son directeur général est M. Mansour Ebrahim Al-Mahmoud.</p> <p>Le 11 février 2015, Qatar Holding LLC a racheté les 31 499 000 actions VINCI détenues initialement (directement ou indirectement) par la société Qatar Diar Real Estate Investment Company (Qatari Diar), une société entièrement détenue par QIA, puis le solde de 1 000 actions le 15 avril 2015. À la suite de la cession de 787 500 actions VINCI en 2015, de 125 000 actions en 2017, puis de 282 132 actions en 2022, Qatar Holding LLC détenait 19 553 868 actions VINCI au 31 décembre 2022. À compter du 6 décembre 2018, Qatari Holding LLC a nommé M. Abdullah Hamad Al-Attiyah comme son représentant permanent au Conseil d'administration de VINCI, en remplacement de M. Nasser Hassan Faraj Al-Ansari.</p> <p>M. Al-Attiyah est titulaire d'une maîtrise en génie chimique de l'université de Nottingham (Royaume-Uni) et d'un baccalauréat en génie mécanique de l'université de Cardiff (Royaume-Uni). Il possède une vaste expérience dans de nombreux secteurs du pays. Il a commencé sa carrière chez Qatar Petroleum en tant qu'ingénieur des opérations, jusqu'en 2011, date à laquelle il a rejoint RasGas en tant qu'ingénieur principal de projet, et a évolué en 2012 en tant que responsable du développement et de la planification onshore.</p> <p>En 2014, M. Al-Attiyah a entrepris une nouvelle mission, en tant que directeur exécutif par intérim du Bureau de la gestion des programmes au Comité suprême pour la mise en œuvre et l'héritage. Il a ensuite été nommé directeur du bureau technique de l'Autorité des travaux publics Ashghal en 2015 et est devenu président adjoint jusqu'en 2018, date à laquelle il a été nommé vice-président de Qatar Primary Materials Company, avant d'être nommé par le conseil en tant que directeur général par intérim en mai 2018.</p> <p>Au cours de la même période, en janvier 2017, M. Al-Attiyah a été désigné membre du conseil d'administration de la Société d'investissement immobilier Qatari Diar pour une période de trois ans, avant de devenir directeur général de la société en juillet 2018, en plus de sa fonction d'administrateur. Depuis septembre 2018, M. Al-Attiyah occupe également le poste de vice-président de Barwa Real Estate. En mars 2021, il a été nommé vice-président et membre du conseil d'administration de Katara Hospitality, avant d'être désigné, en mars 2022, membre du conseil d'administration de United Development Company (UDC).</p> <p>Le mandat de M. Al-Attiyah au conseil d'administration de Qatari Diar Real Estate Investment Company a expiré le 8 mars 2020, mais il y exerce toujours la fonction de directeur général.</p>	

(*) Âge au 31 décembre 2022.

(**) Administrateur que le Conseil considère comme indépendant.

3.2.4 Personnes dont la nomination en qualité d'administrateur sera soumise à l'assemblée générale du 13 avril 2023

Carlos F. Aguilar (**)	Mandats exercés au 31/12/2022	Mandats expirés au cours des cinq derniers exercices
		Dans des sociétés non cotées ou autres structures extérieures au groupe VINCI
<p>Président-directeur général de Old Hundred Road LLC</p> <p>Âge (*) : 64 ans</p> <p>Nationalités : américaine et costaricaine</p> <p>Adresse professionnelle : Dallas Office 1400 Botham Jean Boulevard Suite 1022 Dallas, TX 75215 États-Unis</p>	<ul style="list-style-type: none"> Président-directeur général de Old Hundred Road LLC. Membre du conseil d'administration d'Electric Reliability Council of Texas, Inc. (ERCOT) (États-Unis). Membre du conseil d'administration et président du comité financier de Counterpart International (États-Unis). 	<ul style="list-style-type: none"> Président-directeur général et administrateur de Texas Central Partners (États-Unis). Président du conseil d'administration de Bounce Imaging, Inc. (États-Unis).
	Expertise et expérience professionnelle complémentaires	
	<p>Spécialiste de la gestion générale, du financement et de l'exécution de projets, M. Aguilar a plus de trente ans d'expérience dans la gestion de projets dans les domaines de l'énergie, des transports et d'autres grands projets industriels, allant des aéroports aux installations énergétiques et pétrochimiques, de plusieurs milliards de dollars.</p> <p>Ingénieur diplômé en économie (stratégie d'entreprise et finance), il combine une bonne compréhension des négociations multipartites et des structures de financement complexes avec celle des réalités de terrain de l'ingénierie, de la gestion de la construction et de la sécurité. Doté d'une sérieuse expérience en matière de direction ou au sein de conseils d'administration dans des entreprises allant des plus grandes sociétés d'ingénierie et de construction mondiales à des start-up d'énergies propres, M. Aguilar a financé et géré de nombreux projets aux États-Unis, en Amérique latine, en Europe, en Asie, en Afrique et en Australie, que ce soit dans le secteur des transports (aéroports, trains à grande vitesse, trains légers, routes), de l'énergie (charbon, gaz, énergies propres – solaire thermique et séquestration du carbone) ou de l'eau. Soucieux du développement durable des populations les plus pauvres dans le monde, M. Aguilar s'investit également, aussi bien personnellement que professionnellement, dans des organisations pour le développement ou au travers de rôles stratégiques au sein de conseils d'administration.</p>	
Annette Messemmer (**)	Mandats exercés au 31/12/2022	Mandats expirés au cours des cinq derniers exercices
	Dans des sociétés cotées extérieures au groupe VINCI	
<p>Administratrice indépendante</p> <p>Âge (*) : 58 ans</p> <p>Nationalité : allemande</p> <p>Adresse professionnelle : Opernplatz 10 60313 Francfort Allemagne</p>	<ul style="list-style-type: none"> Administratrice indépendante et membre du comité d'audit et de contrôle interne, et du comité des risques de la Société Générale. Administratrice et membre du comité d'audit de Savencia SA. Administratrice et membre du comité d'audit, du comité des nominations et du comité des rémunérations d'Imerys SA. 	<ul style="list-style-type: none"> Administratrice, présidente du comité d'audit et des risques et membre du comité de la stratégie d'Essilor International SA (de 2016 à 2018). Administratrice, présidente du comité d'audit et des risques et membre du comité de la stratégie d'Essilor International SAS (de 2018 à 2020). Administratrice, membre du comité d'audit et des risques et membre du comité des nominations et des rémunérations d'EssilorLuxottica SA (de 2018 à 2021). Membre du conseil de surveillance de K+S AG (Allemagne) (de 2013 à 2018). Membre du comité exécutif groupe et dirigeante de la division Clients corporates et institutionnels de Commerzbank AG (de 2013 à 2018).
	Dans des sociétés non cotées ou autres structures extérieures au groupe VINCI	
	<ul style="list-style-type: none"> Membre du conseil de surveillance et présidente du comité des risques et de l'audit de Babel Group AG (Allemagne). 	Néant.
	Expertise et expérience professionnelle complémentaires	
	<p>Mme Messemmer a un master et un doctorat en sciences politiques de l'université de Bonn (Allemagne), un master en économie internationale de la Fletcher School de la Tufts University (États-Unis) et est diplômée de l'Institut d'études politiques de Paris.</p> <p>Elle a commencé sa carrière en banque d'investissement chez JP Morgan, à New York en 1994, puis à Francfort et Londres. Elle quitte JP Morgan en 2006 en tant que banquier conseil pour rejoindre Merrill Lynch et prendre un poste au sein du comité exécutif pour la filiale allemande. En 2010, elle est nommée au conseil de surveillance de WestLB, par le ministre des Finances allemand, avant de rejoindre Commerzbank en 2013, où elle est membre du comité exécutif groupe et dirigeante de la division Clients corporates et institutionnels jusqu'en juin 2018.</p>	

(*) Âge au 31 décembre 2022.

(**) Administrateur que le Conseil considère comme indépendant.

3.2.5 Personnes dont le mandat d'administrateur a pris fin en 2022

	Mandats exercés au 12/04/2022 (**)	Mandats expirés au cours des cinq derniers exercices
		Dans des sociétés du groupe VINCI
Uwe Chlebos Isolateur chez G+H Isolierung GmbH Ancien administrateur représentant les salariés Ancien membre du comité Stratégie et RSE	Membre du conseil de surveillance de VINCI Deutschland GmbH.	Vice-président du conseil de surveillance de VINCI Energies Deutschland GmbH.
	Dans des sociétés non cotées ou autres structures extérieures au groupe VINCI	
	Membre de l'Union industrielle de la construction, de l'agriculture et de l'environnement (Allemagne).	Néant.
	Expertise et expérience professionnelle complémentaires	
Âge (***) : 63 ans Nationalité : allemande Première désignation : 2014 Échéance du mandat : 2022 Adresse professionnelle : G+H Isolierung GmbH Auf den Holln 47 44894 Bochum Allemagne	M. Chlebos est salarié de G+H Isolierung GmbH (VINCI Energies) en Allemagne depuis 1972 en qualité d'isolateur. En 1994, il est élu président du comité d'entreprise de G+H Isolierung GmbH. En 1996, il devient membre du comité économique du groupe G+H Isolierung, puis membre du comité exécutif du conseil des travaux généraux en 1998, dont il devient président en 2006. À partir de 2003, il devient membre du conseil de surveillance de VINCI Deutschland. De 2001 à 2006, il est président du groupe VINCI Travaux Deutschland, puis président du comité de groupe VINCI Energies en Allemagne. De 2010 à 2013, il est vice-président du conseil de surveillance de VINCI Energies Deutschland. Depuis 2010, il est membre du conseil de surveillance de VINCI Deutschland.	
	Mandats exercés au 12/04/2022 (**)	
	Dans des sociétés cotées extérieures au groupe VINCI	
Miloud Hakimi Chargé de mission chez VIE SAS Ancien administrateur représentant les salariés Ancien membre du comité des Rémunérations	Administrateur du Cadase (Toulon).	Néant.
	Expertise et expérience professionnelle complémentaires	
Âge (***) : 63 ans Nationalités : algérienne et française Première désignation : 2014 Échéance du mandat : 2022 Adresse professionnelle : VINCI 1973, boulevard de La Défense 92000 Nanterre	Après une formation d'électrotechnicien, M. Hakimi intègre en 1976 la société Degreane (VINCI Energies) en qualité de monteur. Après un BTS, il y devient technicien commercial à partir de 1989 et formateur sécurité électrique à partir de 2002. Il est chargé de mission chez VIE SAS depuis 2014.	
	Mandats exercés au 12/04/2022 (**)	
	Dans des sociétés du groupe VINCI	
Yves-Thibault de Silguy Ancien vice-président du Conseil d'administration de VINCI Ancien président du comité Stratégie et RSE et ancien membre du comité des Nominations et de la Gouvernance	Représentant permanent de VINCI au conseil d'administration d'ASF.	Néant.
	Dans des sociétés cotées extérieures au groupe VINCI	
	Administrateur et membre du comité d'audit, président du comité d'éthique et du développement durable, membre du comité de sélection des administrateurs et des rémunérations de LVMH.	<ul style="list-style-type: none"> Administrateur, président du comité des nominations et membre du comité des finances de Solvay (Belgique). Membre du conseil de surveillance, membre du comité des ressources humaines et président du comité d'audit de VTB Bank (Russie - cotée au London Stock Exchange).
	Dans des sociétés non cotées ou autres structures extérieures au groupe VINCI	
	<ul style="list-style-type: none"> Président du conseil de surveillance de Sofisport. Gérant de YTeuropaconsultants. Vice-président du Medef International et président du comité France-Iran du Medef International. 	<ul style="list-style-type: none"> Trustee à l'IFRS Foundation, membre du conseil des Affaires étrangères, membre des conseils d'administration de la Fondation Monoprix et de la Fondation du Collège de France. Gérant de Ysilop Consulting SARL.
	Expertise et expérience professionnelle complémentaires	
Âge (*) : 74 ans Nationalité : française Première nomination : 2000 Échéance du mandat : 2022 Adresse professionnelle : VINCI 1973, boulevard de La Défense 92000 Nanterre	M. de Silguy est licencié en droit de l'université de Rennes, diplômé d'études supérieures de droit public de l'Institut d'études politiques de Paris, section service public, et de l'École nationale d'administration. De 1976 à 1981, il travaille au ministère des Affaires étrangères, puis de 1981 à 1985 pour la commission des Communautés européennes. Il travaille ensuite à l'ambassade de France à Washington en qualité de conseiller chargé des affaires économiques de 1985 à 1986. De 1986 à 1988, il est conseiller technique chargé des affaires européennes et des affaires économiques et financières internationales au cabinet du Premier ministre. De 1988 à 1993, il est nommé directeur à la direction des affaires internationales puis directeur des affaires internationales du groupe Lisnor Saclor. De 1993 à 1995, il est secrétaire général du comité interministériel pour les questions de coopération économique européenne et, simultanément, conseiller pour les affaires européennes et vice-sherpa (préparation des sommets des pays industrialisés) au cabinet du Premier ministre. De 1995 à 1999, il est commissaire européen en charge des affaires économiques, monétaires et financières. De 2000 à 2005, il est président du comité politique européenne du Medef. En janvier 2000, M. de Silguy devient membre du directoire de Suez Lyonnaise des Eaux, puis est nommé directeur général de Suez de 2001 à 2003. Ensuite, il exerce les fonctions de délégué général de Suez de 2003 à juin 2006. Il est nommé président du Conseil d'administration de VINCI le 1 ^{er} juin 2006 et démissionne de ses fonctions chez Suez. En mai 2010, il devient vice-président administrateur référent du Conseil d'administration de VINCI jusqu'en octobre 2018, où il devient vice-président du Conseil d'administration de VINCI jusqu'au 12 avril 2022 (date de fin de son mandat d'administrateur).	

(*) Âge au 31 décembre 2022.
(**) Date de fin du mandat.
(***) Âge au 12 avril 2022.

3.3 Indépendance des membres du Conseil

3.3.1 Situation personnelle des mandataires sociaux et conflits d'intérêts

Rappel des règles internes

Le règlement intérieur du Conseil prévoit que chaque administrateur a pour devoir de faire part au Conseil de toute situation de conflit d'intérêts, même potentielle ou à venir, dans laquelle il se trouve ou est susceptible de se trouver et que, dans cette hypothèse, il doit saisir sans délai l'administrateur référent afin de définir et mettre en œuvre les dispositions qui permettront de prévenir un tel conflit. Ces dispositions peuvent consister à s'abstenir de participer aux réunions ou à toute partie de réunion du Conseil ou de tout comité du Conseil à l'occasion de laquelle un sujet sensible de ce point de vue est évoqué. Il s'abstient de participer au vote de toute délibération du Conseil pour laquelle il se trouverait en conflit d'intérêts et aux débats qui s'y rattachent. L'administrateur référent peut se saisir à tout moment de tout conflit d'intérêts actuel ou potentiel dont il viendrait à avoir connaissance et mener les investigations permettant de les identifier, de les prévenir ou de les gérer.

Par ailleurs, le règlement intérieur du Conseil dispose que tout administrateur de VINCI ne peut exercer un mandat social dans une société concurrente de VINCI et qu'il doit tenir le Conseil informé des mandats exercés dans d'autres sociétés, y compris sa participation aux comités du conseil de ces sociétés, françaises ou étrangères.

Mise en œuvre

À la date d'établissement du présent rapport et conformément aux déclarations effectuées par chaque administrateur :

- aucun administrateur de VINCI n'a déclaré être en situation de conflit d'intérêts à l'occasion des décisions prises par le Conseil en 2022, et tous les administrateurs considérés comme indépendants par le Conseil ont attesté ne pas s'être trouvés en 2022 face à une situation de conflit d'intérêts entre leurs activités personnelles ou professionnelles et leur mandat d'administrateur de la Société ;
- il n'existe aucun lien familial entre les mandataires sociaux de VINCI ;
- aucun mandataire social de VINCI n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude prononcée au cours des cinq dernières années ;
- aucune de ces personnes n'a participé en qualité de mandataire social à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation au cours des cinq dernières années, n'a fait l'objet d'une incrimination et/ou sanction publique officielle prononcée par une autorité statutaire ou réglementaire, n'a été empêchée par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années.

3.3.2 Évaluation de l'indépendance

Lors de sa séance du 8 février 2023, après avoir entendu le compte rendu du comité des Nominations et de la Gouvernance, le Conseil a, conformément au code Afep-Medef, procédé à l'évaluation de l'indépendance des administrateurs actuellement membres du Conseil au regard des critères dudit code.

Il est rappelé que, conformément au code Afep-Medef, les critères à prendre en compte par le Conseil sont les suivants :

Articles du code Afep-Medef	Critères
10.5.1	Ne pas être ou ne pas avoir été au cours des cinq années précédentes salarié ou dirigeant mandataire social exécutif de la société, ni salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur d'une société que la société consolide, ni salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur de la société mère de la société ou d'une société consolidée par cette société mère.
10.5.2	Ne pas être dirigeant mandataire social exécutif d'une société dans laquelle la société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un dirigeant mandataire social exécutif de la société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur.
10.5.3	Ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement, conseil significatif de la société ou de son groupe ou pour lequel la société ou son groupe représente une part significative de l'activité.
10.5.4	Ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social.
10.5.5	Ne pas avoir été commissaire aux comptes de l'entreprise au cours des cinq années précédentes.
10.5.6	Ne pas être administrateur de la société depuis plus de douze ans.
10.6	Ne pas percevoir de rémunération variable en numéraire ou des titres ou toute rémunération liée à la performance de la société ou du groupe s'il est mandataire social non exécutif.
10.7	Ne pas représenter un actionnaire détenant plus de 10% du capital ou des droits de vote de la société.

Dans le cadre de l'appréciation de l'indépendance de ses membres au regard du critère 10.5.3, le Conseil a pris en compte le caractère significatif ou non des relations d'affaires concernées, la situation particulière de chaque administrateur dans la société concernée à l'égard de ces relations ainsi que le montant des ventes ou des achats concernés par ces relations d'affaires tant en valeur absolue que relative.

Le tableau ci-après rend compte de l'appréciation portée par le Conseil sur l'indépendance de ses membres :

Nom	Description	Statut
M. Xavier Huillard	M. Huillard est le président-directeur général de VINCI.	Non indépendant
Mme Yannick Assouad	Mme Assouad est l'administratrice référente de VINCI. Elle exerce des fonctions de direction générale au sein du groupe Thales depuis juillet 2020. Elle exerçait précédemment des fonctions de direction générale au sein du groupe L'Oréal. Il existe des relations commerciales entre des filiales de VINCI et le groupe Thales. Toutefois, ces relations interviennent dans le cours normal des affaires et ne représentent qu'une très faible proportion des activités respectives des sociétés concernées. En outre, le Conseil de VINCI n'intervient en aucune manière dans ces relations.	Indépendante
M. Benoit Bazin	M. Bazin est directeur général de la Compagnie de Saint-Gobain. Il existe des relations commerciales entre des filiales de VINCI et le groupe Saint-Gobain. Toutefois, ces relations interviennent dans le cours normal des affaires et ne représentent qu'une très faible proportion des activités respectives des sociétés concernées. En outre, le Conseil de VINCI n'intervient en aucune manière dans ces relations.	Indépendant
M. Robert Castaigne	M. Castaigne a été, jusqu'en mai 2008, directeur financier et membre du comité exécutif du groupe TotalEnergies. Il existe des relations commerciales entre des filiales de VINCI et le groupe TotalEnergies qui s'inscrivent dans le cours normal des affaires et représentent une proportion non significative des activités respectives des sociétés concernées. En outre, le Conseil de VINCI n'intervient en aucune manière dans ces relations. M. Castaigne exerce son mandat d'administrateur depuis plus de douze ans.	Non indépendant
Mme Graziella Gavezotti	Mme Gavezotti est administratrice d'Edenred SE. Elle exerçait précédemment des fonctions de direction générale Europe du Sud au sein d'Edenred. Il existe des relations commerciales entre des filiales de VINCI et le groupe Edenred. Toutefois, ces relations interviennent dans le cours normal des affaires et ne représentent qu'une proportion non significative des activités respectives des sociétés concernées. En outre, le Conseil de VINCI n'intervient en aucune manière dans ces relations.	Indépendante
Mme Caroline Grégoire Sainte Marie	Mme Grégoire Sainte Marie est administratrice de sociétés qui peuvent entretenir des relations commerciales avec des filiales du Groupe. Toutefois, ces relations interviennent dans le cours normal des affaires et ne représentent qu'une très faible proportion des activités respectives des sociétés concernées. En outre, le Conseil de VINCI n'intervient en aucune manière dans ces relations.	Indépendante
M. Claude Laruelle	M. Laruelle est directeur général adjoint en charge des finances du groupe Veolia. Il existe des relations commerciales entre des filiales de VINCI et le groupe Veolia. Toutefois, ces relations interviennent dans le cours normal des affaires et ne représentent qu'une proportion non significative des activités respectives des sociétés concernées. En outre, le Conseil de VINCI n'intervient en aucune manière dans ces relations.	Indépendant
Mme Marie-Christine Lombard	Mme Lombard est présidente du directoire de Geodis SA depuis décembre 2013. Il existe des relations commerciales entre des filiales de VINCI et le groupe Geodis. Toutefois, ces relations interviennent dans le cours normal des affaires et ne représentent qu'une proportion non significative des activités respectives des sociétés concernées. En outre, le Conseil de VINCI n'intervient en aucune manière dans ces relations.	Indépendante
M. René Medori	M. Medori est président de Petrofac Ltd. Cette entité n'entretient pas de relation d'affaires avec le groupe VINCI.	Indépendant
M. Roberto Migliardi	M. Migliardi est un administrateur représentant les salariés.	Non indépendant
Mme Dominique Muller	Mme Muller est une administratrice représentant les salariés actionnaires, les détenteurs de parts du FCPE Castor investi majoritairement en actions VINCI.	Non indépendante
Mme Ana Paula Pessoa	Mme Pessoa est présidente et directrice de la stratégie de Kunumi AI. Cette entité n'entretient pas de relation d'affaires avec le groupe VINCI.	Indépendante
M. Alain Said	M. Said est un administrateur représentant les salariés.	Non indépendant
Mme Pascale Sourisse	Mme Sourisse exerce des fonctions de direction générale au sein du groupe Thales. Il existe des relations commerciales entre des filiales de VINCI et le groupe Thales. Toutefois, ces relations interviennent dans le cours normal des affaires et ne représentent qu'une proportion non significative des activités respectives des sociétés concernées. En outre, le Conseil de VINCI n'intervient en aucune manière dans ces relations. Mme Sourisse exerce son mandat d'administrateur depuis plus de douze ans.	Non indépendante
Qatar Holding LLC et M. Abdullah Hamad Al-Attiyah	La société Qatar Holding LLC, société contrôlée par Qatar Investment Authority (QIA), détient directement et indirectement une participation de 3,3% au capital de VINCI. Il est rappelé que cette participation avait été initialement acquise par Qatar Diar Real Estate Investment Company (QD), société elle aussi contrôlée par QIA, lors de la cession à VINCI du groupe Cegelec. Lors de cette opération, il avait été convenu que QD bénéficierait du droit d'être représentée au Conseil pour autant que sa participation au capital (à l'époque de 5,3%) soit au moins égale à 5%. QD a cédé sa participation à Qatar Holding LLC en février 2015. À la suite d'une cession de bloc intervenue en octobre 2015, la participation de Qatar Holding LLC a été ramenée à 3,3%. Il est précisé que QD est associée au Qatar avec la société VINCI Construction Grands projets (que VINCI contrôle à 100%) au sein d'une société commune dénommée QDVC. QD détient 51% du capital de cette société et VINCI Construction Grands projets détient une participation minoritaire de 49% dans cette société qu'elle consolide par mise en équivalence. Eu égard à l'appartenance tant de Qatar Holding LLC que de QD à un fonds souverain, le Conseil a considéré que cette société doit être qualifiée d'administrateur indépendant. Qatar Holding LLC a désigné, à compter du 6 décembre 2018, M. Al-Attiyah en qualité de représentant permanent au Conseil. Le Conseil a examiné la situation de M. Al-Attiyah, par ailleurs directeur général de la société QD, et a considéré qu'il doit être considéré comme administrateur indépendant.	Indépendant

Au regard des critères du code Afep-Medef, la situation des administrateurs de la Société, telle qu'appréciée par le Conseil, se présente comme suit :

	10.5.1	10.5.2	10.5.3	10.5.4	10.5.5	10.5.6	10.6	10.7	Appréciation du Conseil
M. Xavier Huillard	x	x	✓	✓	✓	✓	x	✓	Non indépendant
Mme Yannick Assouad	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Indépendante
M. Benoit Bazin	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Indépendant
M. Robert Castaigne	✓	✓	✓	✓	✓	✓	x	✓	Non indépendant
Mme Graziella Gavezotti	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Indépendante
Mme Caroline Grégoire Sainte Marie	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Indépendante
M. Claude Laruelle	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Indépendant
Mme Marie-Christine Lombard	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Indépendante
M. René Medori	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Indépendant
M. Roberto Migliardi	x	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Non indépendant – administrateur représentant les salariés
Mme Dominique Muller	x	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Non indépendante – administratrice représentant les salariés actionnaires
Mme Ana Paula Pessoa	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Indépendante
M. Alain Said	x	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Non indépendant – administrateur représentant les salariés
Mme Pascale Sourisse	✓	✓	✓	✓	✓	x	✓	✓	Non indépendante
M. Abdullah Hamad Al-Attiyah, Qatar Holding LLC	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Indépendant

✓ : condition remplie.

x : condition non remplie.

À l'issue de cet examen, le Conseil a considéré en conséquence que 9 administrateurs sur 12, soit 75 % des administrateurs, doivent être qualifiés d'indépendants, étant précisé que, conformément aux dispositions du code Afep-Medef, l'administratrice représentant les salariés actionnaires et les deux administrateurs représentant les salariés n'ont pas été pris en compte pour cette appréciation.

Par ailleurs, le Conseil a également examiné la situation de M. Carlos F. Aguilar et de Mme Annette Messemer, dont la nomination en qualité d'administrateurs sera proposée à l'assemblée générale des actionnaires du 13 avril 2023, et a estimé qu'ils remplissent l'ensemble des critères permettant de les considérer comme indépendants.

À l'issue de l'assemblée générale des actionnaires du 13 avril 2023, dans la mesure où les mandats d'administrateur de Mmes Ana Paula Pessoa et Pascale Sourisse et de M. Robert Castaigne auront expiré, si le renouvellement du mandat d'administratrice de Mme Caroline Grégoire Sainte Marie est approuvé, et si M. Carlos F. Aguilar et Mme Annette Messemer sont nommés en qualité d'administrateurs par cette même assemblée générale, 10 administrateurs sur 11 pourront être qualifiés d'indépendants, soit 91 % des membres du Conseil, étant précisé que, conformément aux dispositions du code Afep-Medef, l'administratrice représentant les salariés actionnaires et les deux administrateurs représentant les salariés n'auront pas été pris en compte pour cette appréciation.

3.3.3 Procédure d'évaluation des conventions courantes et conclues à des conditions normales

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-12 du Code de commerce, le Conseil, au cours de sa réunion du 4 février 2020, a mis en place une procédure pour l'évaluation des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Cette procédure prévoit une identification des conventions potentiellement réglementées, leur transmission à la direction Juridique pour analyse avant signature, une évaluation par la direction Juridique avec l'assistance de la direction Financière des conditions d'établissement des conventions visées, l'établissement d'un tableau récapitulatif des conventions courantes conclues à des conditions normales par la direction Juridique, le réexamen régulier du caractère courant et des conditions normales de ces conventions, et au moins une fois par an la présentation au comité d'Audit de la mise en œuvre de la procédure.

Lors de sa réunion du 7 février 2023, le comité d'Audit a constaté que l'application de la procédure d'évaluation des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales n'a pas mis en évidence de telles conventions au cours de l'exercice 2022.

3.4 Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil

3.4.1 Activité et fonctionnement du Conseil en 2022

En 2022, le Conseil s'est réuni neuf fois (dont sept réunions ordinaires et deux réunions extraordinaires), et le taux moyen de participation a atteint 95 % pour l'ensemble des réunions et 97 % pour les réunions ordinaires. Les taux de présence individuels de chaque administrateur aux réunions du Conseil tenues en 2022 figurent au paragraphe 3.1.3 : Activité 2022, page 134.

L'ensemble des documents utiles aux administrateurs est mis à leur disposition à la fois au format papier, pour ceux qui le souhaitent, et de manière dématérialisée au travers d'une application dédiée permettant leur consultation sur tablette tactile ou ordinateur.

Au cours de l'exercice 2022, les réunions du Conseil se sont tenues en présentiel, certains administrateurs y ayant participé par visioconférence.

Le Conseil a délibéré sur toutes les questions majeures de la vie du Groupe et les orientations de l'activité. Le directeur général adjoint et directeur financier assiste aux travaux du Conseil, dont le secrétariat est assuré par le directeur juridique.

Principaux domaines d'intervention	Au cours de l'exercice 2022, le Conseil a :
Examen des comptes et de la gestion courante	<ul style="list-style-type: none"> examiné et arrêté les comptes consolidés et sociaux annuels au 31 décembre 2021, les comptes consolidés et sociaux semestriels au 30 juin 2022, examiné les communiqués de presse correspondants, pris connaissance des rapports des commissaires aux comptes, examiné les prévisions budgétaires 2022 et le budget 2023 ; arrêté les termes de ses différents rapports à l'assemblée générale, dont le rapport de gestion qui contenait le rapport sur le gouvernement d'entreprise, préparé et convoqué l'assemblée générale mixte des actionnaires du 12 avril 2022, arrêté les termes de l'ordre du jour et des résolutions soumises à l'approbation des actionnaires ; pris connaissance des travaux du comité d'Audit ; examiné régulièrement l'activité du Groupe, les développements en cours, la situation financière et l'endettement du Groupe ; décidé le versement d'un dividende au titre de l'exercice 2021 et d'un acompte sur dividende au titre de l'exercice 2022 ; examiné l'évolution du capital social et le programme de rachat d'actions ; été informé de la mise en place d'une nouvelle ligne de crédit revolving ; décidé une réduction du capital social par l'annulation de 8,6 millions d'actions autodétenues ; approuvé le renouvellement des pouvoirs du président-directeur général en matière de cautions, avals et garanties, ainsi que pour la mise en œuvre du programme de rachat d'actions ; renouvelé une délégation donnant pouvoir au président-directeur général à l'effet de constater les augmentations de capital réalisées consécutivement à la création de titres par l'exercice de droits et dans le cadre du plan d'épargne du Groupe ainsi qu'en matière de maintien des actions de performance et des actions attribuées dans le cadre des plans d'incitation à long terme en cas de départ du Groupe ; renouvelé une délégation donnant pouvoir au président-directeur général ainsi qu'au directeur général adjoint et directeur financier pour procéder à l'émission d'emprunts obligataires ; et a été informé de l'utilisation de cette délégation ; bénéficié, au moment de l'arrêté des comptes annuels et semestriels, d'une information dans le cadre de la prévention des difficultés des entreprises ; examiné et approuvé le rapport sur les paiements effectués par les filiales du groupe VINCI en faveur des autorités publiques au titre de leurs activités extractives ;
Gouvernance	<ul style="list-style-type: none"> pris connaissance des travaux du comité des Nominations et de la Gouvernance ; évalué l'indépendance de ses membres au regard des critères du code Afep-Medef, proposé à l'assemblée générale la nomination d'un administrateur ; confirmé le mode d'exercice de la direction Générale dans lequel les fonctions de président du Conseil et de directeur général sont réunies en la personne de M. Huillard ; renouvelé M. Huillard dans sa fonction de président et de directeur général et Mme Assouad dans sa fonction d'administratrice référente indépendante ; modifié la composition des comités du Conseil ;
Rémunération	<ul style="list-style-type: none"> pris connaissance des travaux du comité des Rémunérations ; fixé la rémunération variable de M. Huillard au titre de l'exercice 2021 ainsi que la politique de rémunération du président-directeur général dans le cadre d'un nouveau mandat ; examiné et validé la partie « Rémunérations » du document d'enregistrement universel 2021 ; décidé la mise en place d'un plan d'actions de performance au bénéfice des collaborateurs du Groupe, sur le fondement de la 21^e résolution de l'assemblée générale du 8 avril 2021, et d'un plan d'incitation à long terme au bénéfice du président-directeur général ; statué sur le pourcentage d'attribution définitive des actions dans le cadre des plans d'actions de performance et d'incitation à long terme du 17 avril 2019 ;
Épargne salariale	<ul style="list-style-type: none"> fixé le prix de souscription des actions à émettre dans le cadre du plan d'épargne France pour les périodes du 1^{er} mai au 31 août 2022, du 1^{er} septembre au 31 décembre 2022 et du 1^{er} janvier au 30 avril 2023 ; examiné un projet de mise en place d'un nouveau plan d'actionnariat salarié international pour 2023 et consenti des délégations de pouvoirs à l'effet de fixer le prix de souscription, ainsi que les dates définitives d'ouverture et de clôture de la période de souscription pour chaque pays concerné ; réitéré, postérieurement à l'assemblée générale, les décisions prises par le Conseil relatives à Castor France et Castor International 2022 ; examiné le résultat de l'opération d'actionnariat proposée en 2022 aux salariés de filiales étrangères de VINCI dans le cadre du plan d'épargne du Groupe à l'international ;
Stratégie et RSE	<ul style="list-style-type: none"> pris connaissance des travaux du comité Stratégie et RSE ; examiné et approuvé plusieurs projets d'acquisition ;
Autres	<ul style="list-style-type: none"> répondu aux questions écrites posées par des actionnaires avant l'assemblée générale du 12 avril 2022 ; autorisé l'émission de garanties ; approuvé une convention de parrainage.

Les réunions ordinaires du Conseil organisées en présentiel ont été l'occasion de rencontres entre les administrateurs et les membres du comité Exécutif.

Une réunion des membres du Conseil hors la présence du dirigeant mandataire social s'est tenue le 3 février 2022, à l'effet notamment d'évaluer les performances de celui-ci et de débattre de la gouvernance.

Une réunion du Conseil s'est tenue au Royaume-Uni. À cette occasion les membres du Conseil ont bénéficié d'une présentation détaillée des activités du Groupe dans ce pays et ils ont visité le chantier de construction de la ligne à grande vitesse HS2.

Un séminaire sur la stratégie du Groupe auquel ont participé les administrateurs et l'ensemble des membres du comité Exécutif s'est tenu à Versailles en janvier 2023.

3.4.2 Les comités du Conseil

Le Conseil s'est doté de quatre comités spécialisés :

- le comité d'Audit ;
- le comité Stratégie et RSE ;
- le comité des Nominations et de la Gouvernance ;
- et le comité des Rémunérations.

Leur mission est de préparer et d'éclairer les prises de décision du Conseil dans leurs domaines de compétences respectifs. Les attributions et les modalités de fonctionnement des comités sont régies par le règlement intérieur du Conseil. Chaque comité a un pouvoir consultatif et agit sous l'autorité du Conseil, dont il est l'émanation et à qui il rend compte régulièrement. Chaque réunion d'un comité fait l'objet d'un compte rendu, qui est communiqué aux membres du Conseil.

Chaque comité a la possibilité de solliciter, aux frais de la Société, des études techniques externes sur des sujets relevant de sa compétence, et ce, après en avoir informé le président-directeur général. Chaque comité peut également décider d'inviter à ses réunions et d'entendre, en tant que de besoin, tout sachant ou expert.

Au cours de l'assemblée générale mixte tenue en avril 2022, l'activité déployée en 2021 par chacun des comités a été présentée aux actionnaires.

Le comité d'Audit

Nombre d'administrateurs	Membres au 31 décembre 2022	Taux d'administrateurs indépendants	Nombre de réunions tenues en 2022	Taux moyen de participation en 2022
4	<ul style="list-style-type: none"> René Medori (président) Yannick Assouad Robert Castaigne Claude Laruelle 	75%	5	100%

Composition

Conformément au règlement intérieur, le comité d'Audit comprend au minimum trois administrateurs désignés par le Conseil. Le directeur général adjoint et directeur financier du Groupe et les commissaires aux comptes assistent aux réunions du comité d'Audit. Du 17 avril 2019 au 12 avril 2022, ce comité était composé de M. René Medori (président), Mme Yannick Assouad, M. Robert Castaigne et Mme Graziella Gavezotti. Depuis le 12 avril 2022, il est composé de M. René Medori (président), Mme Yannick Assouad et MM. Robert Castaigne et Claude Laruelle.

Les membres du comité d'Audit sont considérés par le Conseil comme des administrateurs indépendants, à l'exception de M. Robert Castaigne. Par son expérience professionnelle et/ou sa formation, chacun des membres du comité d'Audit dispose des compétences nécessaires en matière financière, comptable ou de contrôle légal des comptes ; celles-ci sont décrites dans leurs curriculums vitae, figurant au paragraphe 3.2: Mandats et fonctions des mandataires sociaux, page 137 et suivantes. Le secrétariat du comité d'Audit est assuré par le directeur général adjoint et directeur financier.

Attributions

Le comité d'Audit aide le Conseil à veiller à l'exactitude et à la sincérité des comptes sociaux et consolidés de VINCI, ainsi qu'à la qualité de l'information délivrée. Il est notamment chargé d'assurer le suivi :

- du processus d'élaboration de l'information financière : (I) examiner les projets de comptes annuels et semestriels sociaux et consolidés du Groupe avant leur soumission au Conseil et veiller à la qualité de l'information délivrée aux actionnaires ; (II) s'assurer de la pertinence et de la permanence des méthodes et principes comptables et prévenir tout manquement éventuel à ces règles, examiner le périmètre des sociétés consolidées et, le cas échéant, les raisons pour lesquelles des sociétés n'y seraient pas incluses, se pencher sur les opérations importantes à l'occasion desquelles aurait pu se produire un conflit d'intérêts et formuler des recommandations pour en garantir l'intégrité ;
 - de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques : (I) en veillant à l'existence de ces systèmes, à leur déploiement et à la mise en œuvre d'actions correctrices en cas de faiblesse ou d'anomalie significative ; (II) en passant en revue régulièrement la situation financière et les principaux risques du Groupe, en examinant les risques et les engagements hors bilan significatifs et en appréciant l'importance des dysfonctionnements ou faiblesses éventuels qui lui sont communiqués, et en informant le Conseil, le cas échéant ;
 - du contrôle légal des comptes sociaux et des comptes consolidés par les commissaires aux comptes et de l'indépendance des commissaires aux comptes : (I) en suivant la réalisation par les commissaires aux comptes de leur mission par l'examen de leurs plans d'intervention, des conclusions de ceux-ci et de leurs recommandations, ainsi que des suites qui leur sont données ; (II) en s'assurant du respect par les commissaires aux comptes des conditions d'indépendance prévues par la loi ; (III) en approuvant la fourniture des services mentionnés à l'article L. 822-11-2 du Code de commerce ; (IV) en évaluant les propositions de nomination ou de renouvellement des commissaires aux comptes de la Société et leur rémunération, et en émettant une recommandation à ce sujet ;
 - de l'examen de la politique du Groupe en matière d'assurances ;
 - de la mise en place de procédures en matière d'éthique et de concurrence et de s'assurer de l'existence d'un système de contrôle de leur application ;
 - de l'exécution de toute convention conclue, le cas échéant, entre la Société et l'un de ses mandataires sociaux, exécutif ou non.
- Pour l'accomplissement de sa mission, le règlement intérieur du Conseil prévoit que le comité d'Audit peut se faire assister par des conseils extérieurs aux frais de la Société.

Activité en 2022

Les travaux du comité d'Audit ont notamment porté sur les domaines suivants :

- processus d'élaboration de l'information comptable et financière : examen des comptes consolidés et sociaux arrêtés durant l'exercice ainsi que des projets de communiqués de presse correspondants, présentation des budgets et recalages budgétaires, situations de trésorerie et endettement financier du Groupe, politique financière du Groupe et opérations financières en cours ou réalisées, présentation de la politique fiscale du Groupe et du projet de rapport de transparence fiscale, information sur la mise en œuvre de la procédure d'évaluation des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales ;
 - efficacité des dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne : synthèse des résultats de l'enquête annuelle d'autoévaluation 2022, présentation du dispositif mis en place au sein de VINCI Immobilier et VINCI Construction UK, présentation des rapports annuels du contrôle interne 2021 des pôles et divisions, point sur la situation d'une filiale à l'étranger, examen du retour d'expérience sur des affaires difficiles réalisées, présentation de la partie « Facteurs de risques et procédures de gestion » du Rapport de gestion, point sur les litiges en cours, actualisation de la cartographie des risques du Groupe, y compris les risques de nature sociale et environnementale, présentation du plan d'audit 2022 et de ses actualisations, revue des engagements hors bilan au 31 décembre 2021 et au 30 juin 2022, intervention du directeur de la coordination Achats sur les achats d'énergie en France ;
 - contrôle légal des comptes annuels et consolidés et indépendance des commissaires aux comptes : échanges avec les commissaires aux comptes et examen des conclusions de leurs travaux, respect des obligations légales et réglementaires en matière d'information comptable et financière, présentation de l'approche d'audit externe ;
 - assurances : présentation du programme d'assurances du Groupe et de la captive de réassurance VINCI Re ;
- Dans le cadre de ses travaux, le comité a notamment entendu le directeur général adjoint et directeur financier, le directeur de la trésorerie, des financements et de la fiscalité, le directeur des budgets et de la consolidation, le directeur de l'audit, le directeur juridique, le directeur de la coordination Achats, le responsable des achats d'énergie et les commissaires aux comptes, ces derniers ayant, lors de leur présentation, souligné les points essentiels de leur mission et les options comptables retenues.

Le comité Stratégie et RSE

Nombre d'administrateurs	Membres au 31 décembre 2022	Taux d'administrateurs indépendants	Nombre de réunions tenues en 2022	Taux moyen de participation en 2022
7	<ul style="list-style-type: none"> - Benoît Bazin (président) - Abdullah Hamad Al-Attayah (représentant de Qatar Holding LLC) - Caroline Grégoire Sainte Marie - Dominique Muller (représentant les salariés actionnaires) - Ana Paula Pessoa - Alain Saïd (représentant les salariés) - Pascale Sourisse 	80% (hors administrateurs représentant les salariés et les salariés actionnaires)	7	<ul style="list-style-type: none"> - des administrateurs membres de ce comité : 98% - de l'ensemble des administrateurs permanents et non membres de ce comité : 85%

Composition

Conformément au règlement intérieur, le comité Stratégie et RSE comprend au minimum trois administrateurs désignés par le Conseil. Du 18 juin 2020 au 12 avril 2022, ce comité était composé de M. Yves-Thibault de Silguy (président), M. Uwe Chlebos, Mmes Caroline Grégoire Sainte Marie, Dominique Muller, Ana Paula Pessoa et Pascale Sourisse, et du représentant permanent de Qatar Holding LLC. Depuis le 12 avril 2022, il est composé de M. Benoît Bazin (président), Mmes Caroline Grégoire Sainte Marie, Dominique Muller, Ana Paula Pessoa et Pascale Sourisse, M. Alain Saïd et du représentant permanent de Qatar Holding LLC.

Depuis le 6 décembre 2018, le représentant permanent de Qatar Holding LLC est M. Abdullah Hamad Al-Attayah.

Tous les membres du Conseil qui souhaitent participer aux réunions du comité Stratégie et RSE le peuvent avec une voix délibérative. Un dossier est adressé systématiquement avant chaque réunion à tous les administrateurs.

Le président-directeur général, le directeur général adjoint et le directeur du développement de VINCI assistent aux réunions du comité Stratégie et RSE, dont le secrétaire du Conseil assure le secrétariat.

Attributions

Le comité Stratégie et RSE aide le Conseil dans son examen des orientations stratégiques du Groupe et il examine, avant leur présentation au Conseil, les projets de contrats pluriannuels impliquant un investissement de la part du Groupe, les investissements stratégiques et toute opération, notamment d'acquisition ou de cession, susceptible d'avoir une incidence significative sur le périmètre, les activités, le profil de risque, les résultats, la structure du bilan du Groupe ainsi que sur la valorisation boursière de la Société. Il assure par ailleurs le suivi des questions en matière sociale et environnementale.

Il a notamment pour mission :

- de préparer les délibérations du Conseil relatives à la stratégie du Groupe ;
 - de formuler un avis, au bénéfice de la direction Générale, sur les projets d'acquisition ou de cession de participations dont la valeur excède 50 millions d'euros et qui n'entrent pas dans le champ des attributions directes du Conseil ;
 - de donner son avis à la direction Générale sur les projets de modification significative des structures juridiques ou opérationnelles du Groupe ;
 - de s'assurer de la prise en compte des sujets relevant de la responsabilité sociale et environnementale dans la stratégie du Groupe et dans sa mise en œuvre ;
 - de s'assurer de l'existence et du fonctionnement des dispositifs d'alerte mis en place au sein du Groupe ;
 - d'examiner le rapport prévu à l'article L. 225-102-1 du Code de commerce en matière de RSE ;
 - d'examiner les engagements du groupe VINCI en matière de développement durable, au regard des enjeux propres à son activité et à ses objectifs.
- Par ailleurs, le comité est informé par la direction Générale de l'état d'avancement des projets de contrats pluriannuels impliquant, pour la part incombant au groupe VINCI, un investissement total (fonds propres et dettes) d'un montant supérieur à 100 millions d'euros.

Activité en 2022

Les travaux du comité Stratégie et RSE ont notamment porté sur les domaines suivants :

- six projets d'acquisition dans les secteurs de l'énergie et de la construction ;
- huit projets dans le secteur des concessions, et notamment des concessions aéroportuaires ;
- point sur la mise en œuvre des actions « engagement citoyen » ;
- point sur la mise en œuvre des actions en matière d'éthique et de vigilance ;
- point sur la mise en œuvre de l'ambition environnementale du Groupe.

Le comité des Rémunérations

Nombre d'administrateurs	Membres au 31 décembre 2022	Taux d'administrateurs indépendants	Nombre de réunions tenues en 2022	Taux moyen de participation en 2022
4	<ul style="list-style-type: none"> - Marie-Christine Lombard (présidente) - Graziella Gavezotti - Roberto Migliardi (représentant les salariés) - Pascale Sourisse 	67% (hors l'administrateur représentant les salariés)	3	100%

Composition

Conformément au règlement intérieur, le comité des Rémunérations comprend au minimum trois administrateurs désignés par le Conseil. Du 8 avril 2021 au 12 avril 2022, le comité des Rémunérations était composé de Mme Marie-Christine Lombard (présidente), MM. Benoît Bazin et Miloud Hakimi et Mme Pascale Sourisse. Depuis le 12 avril 2022, le comité des Rémunérations est composé de Mme Marie-Christine Lombard (présidente), Mme Graziella Gavezotti, M. Roberto Migliardi et Mme Pascale Sourisse.

À l'exception de M. Roberto Migliardi, administrateur représentant les salariés, et de Mme Pascale Sourisse, tous les membres du comité sont, de l'avis du Conseil, indépendants.

La directrice des ressources humaines assiste aux réunions du comité. Le président-directeur général y assiste sauf lorsque le comité examine des questions le concernant personnellement. Le secrétariat du comité est assuré par le secrétaire du Conseil.

Attributions

Le comité des Rémunérations a pour mission :

- de faire au Conseil des recommandations concernant la rémunération, le régime de retraite et de prévoyance, les avantages en nature et les droits pécuniaires divers, y compris, le cas échéant, les attributions d'actions de performance et d'options de souscription ou d'achat d'actions de la Société concernant les dirigeants mandataires sociaux ainsi que, le cas échéant, les éventuels membres du Conseil salariés ;
- de proposer au Conseil le texte des résolutions destinées à être soumises au vote des actionnaires lors de l'assemblée générale ordinaire annuelle en matière de rémunérations des dirigeants mandataires sociaux exécutifs ;
- de proposer au Conseil la mise en place de plans d'incitation à long terme pour les dirigeants et les collaborateurs, consistant notamment en actions de performance ou en options de souscription ou d'achat d'actions de la Société, ainsi que les conditions générales et particulières applicables à ces attributions ;
- de formuler un avis sur les propositions de la direction Générale concernant le nombre des attributaires ;
- de proposer au Conseil un montant global pour les jetons de présence ainsi que les modalités de leur répartition.

Par ailleurs, le comité des Rémunérations est informé de la politique de rémunération des principaux dirigeants non-mandataires sociaux.

Activité en 2022

Les travaux du comité des Rémunérations ont notamment porté sur les domaines suivants :

- évaluation de la performance de la direction Générale, conjointement avec le comité des Nominations et de la Gouvernance ;
- détermination, conjointement avec le comité des Nominations et de la Gouvernance, des critères applicables pour l'appréciation de la performance managériale du président-directeur général en 2021 ;
- détermination de la partie variable de la rémunération de M. Xavier Huillard au titre de l'exercice 2021 ;
- détermination de la politique de rémunération de M. Xavier Huillard pour un nouveau mandat ;
- constatation de la réalisation des conditions de performance des plans d'incitation à long terme et d'actions de performance mis en place le 17 avril 2019 et détermination du taux d'attribution ;
- validation de la partie « Rémunérations et intérêts des mandataires sociaux » du projet de document d'enregistrement universel ;
- examen des projets de résolutions relatives à la politique de rémunération des mandataires sociaux et du président-directeur général pour 2022 et à la rémunération versée en 2021 aux mandataires sociaux et au dirigeant mandataire social exécutif ;
- examen des projets de résolutions à soumettre à l'assemblée générale ordinaire de 2022 en matière de plan d'épargne Groupe (PEG) ;
- examen d'un projet de plan d'actions de performance qualifié à mettre en place en 2022 pour les dirigeants et les collaborateurs autres que le président-directeur général ;
- examen d'un projet de plan d'incitation à long terme à mettre en place en 2022 pour le dirigeant mandataire social exécutif ;
- détermination des critères de performance applicables aux plans d'actions de performance et d'incitation à long terme à mettre en place à compter de 2022 ;
- point sur l'actionnariat salarié en France et à l'international.

Le comité des Nominations et de la Gouvernance

Nombre d'administrateurs	Membres au 31 décembre 2022	Taux d'administrateurs indépendants	Nombre de réunions tenues en 2022	Taux moyen de participation en 2022
5	<ul style="list-style-type: none"> - Yannick Assouad (présidente) - Benoît Bazin - Robert Castaigne - Claude Laruelle - Marie-Christine Lombard 	80%	4	95%

Composition

Conformément au règlement intérieur, le comité des Nominations et de la Gouvernance comprend au minimum trois administrateurs désignés par le Conseil. Du 18 juin 2020 au 12 avril 2022, le comité des Nominations et de la Gouvernance était composé de Mme Yannick Assouad (présidente), MM. Benoît Bazin et Robert Castaigne, Mme Marie-Christine Lombard et M. Yves-Thibault de Silguy. Depuis le 12 avril 2022, le comité des Nominations et de la Gouvernance est composé de Mme Yannick Assouad (présidente), MM. Benoît Bazin, Robert Castaigne et Claude Laruelle, et Mme Marie-Christine Lombard.

Quatre membres sur cinq sont, de l'avis du Conseil, indépendants.

Le président-directeur général assiste aux réunions du comité sauf lorsque celui-ci procède à l'évaluation de la direction Générale. Le secrétariat du comité est assuré par le secrétaire du Conseil.

Attributions

En matière de nominations, le comité des Nominations et de la Gouvernance :

- examine toute candidature aux fonctions d'administrateur et formule sur ces candidatures un avis et/ou une recommandation au Conseil ;
 - prépare en temps utile des recommandations et avis concernant la nomination ou la succession des dirigeants mandataires sociaux ;
 - examine, à titre consultatif, les propositions de la direction Générale relatives à la nomination et à la révocation des principaux dirigeants du Groupe ;
 - est informé de la politique élaborée par la direction Générale en matière de gestion des cadres dirigeants du Groupe et, à ce titre, examine les procédures concernant les plans de succession ;
 - formule un avis sur la composition des comités et des propositions sur la nomination ou le renouvellement du président du comité d'Audit.
- En matière de gouvernance, le comité des Nominations et de la Gouvernance :
- contrôle le respect des règles de gouvernance, s'assure que les recommandations du code Afep-Medef sont suivies et que les déviations éventuelles soient expliquées, notamment dans la partie du document d'enregistrement universel consacrée au gouvernement d'entreprise ;
 - supervise le processus d'évaluation du Conseil ;
 - prépare les délibérations du Conseil relatives à l'évaluation de la direction Générale de la Société, en lien avec le comité des Rémunérations ;
 - examine chaque année l'indépendance des membres du Conseil.

Activité en 2022

Le comité a notamment :

- procédé à l'évaluation de la direction Générale au regard des critères managériaux retenus pour 2021 ;
- procédé à cette même évaluation conjointement avec le comité des Rémunérations ;
- déterminé, conjointement avec le comité des Rémunérations, les critères applicables pour l'appréciation de la performance managériale du président-directeur général en 2022 ;
- examiné la situation des administrateurs au regard des critères d'indépendance du code Afep-Medef et fait des propositions au Conseil ;
- examiné la section C : Rapport sur le gouvernement d'entreprise, du document d'enregistrement universel relatif à l'exercice 2021 ;
- examiné le mode d'exercice de la direction Générale ainsi que le fonctionnement du Conseil ;
- examiné les mandats d'administrateurs venant à échéance en 2023 ;
- approuvé la recherche de plusieurs candidats aux fonctions d'administrateur par un cabinet de recrutement indépendant et fait le point sur les recherches ;
- pris acte de la désignation de deux administrateurs représentant les salariés, dont les mandats ont pris effet à l'issue de l'assemblée générale du 12 avril 2022 ;
- confirmé la gouvernance à mettre en place postérieurement à l'assemblée générale 2022 ;
- bénéficié d'une présentation sur les plans de succession des membres du comité Exécutif et sur la succession du dirigeant mandataire social exécutif ;
- lancé le processus d'évaluation du Conseil avec l'aide d'un cabinet extérieur indépendant et examiné le projet de rapport établi par ce cabinet.

3.5 Évaluation de la composition et du fonctionnement du Conseil

Le règlement intérieur du Conseil prévoit qu'un point de l'ordre du jour doit être chaque année consacré à un débat sur son fonctionnement afin d'en améliorer l'efficacité et qu'une évaluation formalisée est réalisée tous les trois ans, avec l'aide d'un consultant extérieur.

En pratique :

- une réunion informelle des administrateurs en l'absence du dirigeant mandataire social est organisée chaque année par l'administratrice référente. Ces réunions, dont la dernière a eu lieu le 8 février 2023, ont pour objet de préparer la réunion formelle du Conseil au cours de laquelle le Conseil statue sur divers aspects de son fonctionnement interne ainsi que d'apprécier les performances de la direction Générale ;
- un processus d'évaluation formalisé avec l'aide d'un consultant extérieur indépendant – dont le choix est validé par le comité des Nominations et de la Gouvernance – est mis en place tous les trois ans. La dernière évaluation formalisée a eu lieu au second semestre 2022.

Au cours du dernier processus d'évaluation conduit avec l'assistance d'un cabinet externe, les consultants ont adressé un questionnaire aux administrateurs afin de leur permettre d'exprimer leur point de vue sur les conditions de préparation, d'organisation et de déroulement des réunions du Conseil ainsi que sur les thématiques qui y sont traitées. Ils ont ensuite conduit des entretiens individuels avec chaque administrateur, au cours desquels ces sujets ont été approfondis. Les consultants ont présenté le résultat de leur travail au comité des Nominations et de la Gouvernance, puis au Conseil, lors d'une réunion formelle.

Sont ressortis de ce processus les principaux constats suivants :

- Le Conseil et la direction Générale sont bien alignés sur les objectifs de long terme et les indicateurs clés de performance à court terme. Les administrateurs apprécient la qualité de l'organisation du séminaire stratégique périodique du Conseil ;
- les risques et enjeux importants pour le Groupe sont bien gérés. En particulier, ceux en lien avec la responsabilité sociale et environnementale sont identifiés et traités sérieusement. Il en est rendu compte dans le cadre du comité Stratégie et RSE. La RSE est ainsi devenue un sujet à part entière ;
- Le Conseil rassemble des expertises diverses correspondant aux besoins du Groupe avec une bonne diversité. La présence d'administrateurs salariés est perçue comme un atout. Il conviendra de préserver cette diversité à l'occasion de la sélection de nouveaux membres. Le Conseil a un fonctionnement très professionnel, les membres interagissant avec bienveillance ;
- l'organisation de la gouvernance est jugée satisfaisante. Le président, l'administratrice référente et les présidents des comités remplissent leurs missions avec efficacité ;
- les documents supports et comptes rendus sont de bonne qualité. Les comités du Conseil font un travail utile et efficace ;
- la question de la gestion des plans de succession, tant du président-directeur général que des membres du comité Exécutif, est régulièrement abordée au sein du comité des Nominations et de la Gouvernance. Cela garantit la mise en œuvre d'un processus efficace en tant que de besoin. Le processus devra associer de plus en plus étroitement le Conseil à mesure que les échéances se rapprocheront.

4. Rémunérations et intérêts des mandataires sociaux**4.1 Politique de rémunération des mandataires sociaux****4.1.1 Politique de rémunération des membres du Conseil****4.1.1.1 Structure globale de la rémunération**

Les administrateurs de la Société perçoivent une rémunération en raison de leur participation au Conseil, à ses comités et à leurs travaux. La rémunération totale versée à l'ensemble des membres du Conseil s'inscrit dans la limite d'un montant maximal qui a été fixé à 1 600 000 euros par l'assemblée générale des actionnaires du 17 avril 2019. Ce plafond s'applique aux rémunérations versées aux administrateurs au titre d'une année civile quelle que soit la date de son paiement. Il n'inclut pas les rémunérations versées aux dirigeants mandataires sociaux lorsqu'ils sont administrateurs, ces derniers étant rémunérés exclusivement dans le cadre de la politique mentionnée au paragraphe 4.1.2, page 154, ni celles des administrateurs représentant les salariés dans le cadre de leur activité salariée.

Les modalités de répartition des rémunérations versées aux administrateurs, décidées par le Conseil du 15 décembre 2017 sur proposition du comité des Rémunérations, sont les suivantes :

- Les administrateurs perçoivent en premier lieu une rémunération fixe annuelle déterminée comme suit :
 - une rémunération de 25 000 euros en base annuelle pour chaque administrateur ;
 - une somme supplémentaire en base annuelle de :
 - ▶ 70 000 euros pour le vice-président,
 - ▶ 30 000 euros pour l'administratrice référente,
 - ▶ 20 000 euros pour les présidents de chaque comité,
 - ▶ 10 000 euros pour les membres du comité d'Audit,
 - ▶ 5 500 euros pour les membres du comité des Rémunérations,
 - ▶ 5 500 euros pour les membres du comité des Nominations et de la Gouvernance,
 - ▶ 4 000 euros pour les membres du comité Stratégie et RSE.

- Les administrateurs perçoivent également une rémunération variable égale à :
 - 3 500 euros pour chaque réunion du Conseil à laquelle l'administrateur a participé physiquement au cours de l'année. Dans le cas où l'administrateur participe à la réunion par audio ou visioconférence, sa rémunération s'élève à la moitié de cette somme, soit 1 750 euros par réunion. Dans le cas où plusieurs réunions du Conseil sont tenues le même jour, cette somme n'est versée qu'une fois, sauf le jour de la tenue de l'assemblée générale, où les administrateurs la perçoivent pour chacune des deux réunions du Conseil précédant et suivant l'assemblée générale selon les modalités de leur participation ;
 - 1 500 euros pour chaque réunion d'un comité en cas de participation physique ou la moitié de cette somme, soit 750 euros, en cas de participation par audio ou visioconférence. Cette somme est versée à tout administrateur participant sur une base volontaire aux réunions du comité Stratégie et RSE. Dans le cas où plusieurs réunions d'un comité sont tenues le même jour, cette somme n'est versée qu'une fois ;
 - à la condition qu'ils participent physiquement à ces réunions, une somme supplémentaire est versée :
 - ▶ 1 000 euros par réunion pour les administrateurs résidant dans un pays d'Europe autre que la France,
 - ▶ 2 000 euros par réunion pour les administrateurs résidant hors d'Europe.
 Dans le cas où plusieurs réunions du Conseil ou de comités sont tenues le même jour, cette somme n'est versée qu'une fois.

Les administrateurs ont droit au remboursement des frais exposés par eux dans le cadre de l'exercice de leur mandat (notamment les éventuels frais de déplacement et d'hébergement à l'occasion des réunions du Conseil et des comités). Le vice-président bénéficie d'un véhicule de fonction.

Lors de sa réunion du 8 février 2023, le Conseil a apporté à cette politique de rémunération les modifications suivantes :

- la somme supplémentaire à verser à un administrateur ne résidant pas sur le continent européen qui participe physiquement aux réunions du Conseil ou d'un de ses comités est portée de 2 000 euros à 6 000 euros par voyage lié à sa participation à ces réunions ;
- la partie fixe de la rémunération des administrateurs au titre de leur participation au Conseil est portée de 25 000 euros à 26 500 euros en base annuelle, les autres éléments demeurant inchangés ;
- la somme supplémentaire pour l'administratrice référente est portée de 30 000 euros à 55 000 euros en base annuelle ;
- le dispositif consistant à maintenir la rémunération variable des administrateurs en cas de participation par audio ou visioconférence en raison des contraintes liées à la situation sanitaire est supprimé à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- compte tenu de l'efficacité des dispositifs permettant la tenue de réunions par visioconférence, la rémunération variable par réunion du Conseil ou d'un comité est maintenue à 100 % en cas de participation par visioconférence, dans la limite de deux réunions pour le Conseil et de deux réunions pour le comité Stratégie et RSE. Au-delà de ces limites, la rémunération variable par réunion est réduite de 50 %.

4.1.1.2 Éléments soumis au vote des actionnaires conformément à l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, l'assemblée générale des actionnaires du 13 avril 2023 sera appelée à voter sur la politique de rémunération des membres du Conseil telle que présentée ci-dessus.

4.1.2 Politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux et de M. Huillard, président-directeur général

4.1.2.1 Structure globale de la rémunération

Le Conseil a arrêté pour les dirigeants mandataires sociaux de VINCI SA une politique de rémunération prévoyant une partie fixe court terme, une partie variable court terme et une partie long terme. Le seul dirigeant mandataire social de VINCI est actuellement M. Xavier Huillard. Chacune des composantes de cette politique de rémunération est présentée ci-après.

POLITIQUE GÉNÉRALE DE RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX						POLITIQUE APPLICABLE À M. HULLIARD À COMPTER DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 2023				
Élément de rémunération	Forme de paiement	Montant maximum (en milliers d'euros)	Plafond	Conditions de performance	Indicateurs de performance	Poids de l'indicateur dans l'élément de rémunération (bonus) correspondant	Montant	Application pour 2023		
Partie fixe court terme (§ 4.1.2.2)	Somme payée en numéraire au cours de l'année civile N en douze mensualités	Montant fixé par le Conseil	Sans objet	Non	Sans objet	Sans objet	1 300 000 euros (fixé en avril 2022)	1 300 000 euros		
Partie variable court terme (§ 4.1.2.3)	Somme payée en numéraire au cours de l'année civile N+1 après approbation par l'assemblée générale des actionnaires	Montant compris entre 0 et le plafond de la partie variable court terme	Jusqu'à 160 % de la partie fixe, déterminé par le Conseil	Oui	Résultat net part du Groupe par action (RNPA)	50 à 60 % sous-plafond d'1/3 pour chaque indicateur	2 080 000 euros (160 % de la partie fixe)	Plafond	Ventilation du plafond	
					Résultat opérationnel courant (ROC)					60 %
					Cash-flow opérationnel (CFO)					
					Indicateurs de performance managériale	15 à 20 %				15 %
					Indicateurs de performance ESG	25 à 30 %				25 %
Total part variable court terme					100 %		100 %			
Partie variable long terme (§ 4.1.2.4)	Remise d'actions ou d'unités VINCI à l'issue d'une période de trois ans sous condition de présence	Nombre d'actions ou d'unités fixé par le Conseil d'administration	100 % du plafond de la rémunération court terme (fixe et variable)	Oui	Critères économiques	50 à 65 %	Nombre d'actions fixé par le Conseil représentant une juste valeur (IFRS 2) maximum de 3 380 000 euros	Plafond	Pondération pour 2023	
					Critères financiers	15 à 25 %				50 %
					Critères ESG	15 à 25 %				25 %
					Total part variable long terme	100 %				100 %

4.1.2.2 Partie fixe court terme

Le montant de la partie fixe court terme de la rémunération d'un dirigeant mandataire social est fixé par le Conseil lors de la nomination ou du renouvellement du mandat de l'intéressé.

La partie fixe court terme de la rémunération de M. Huillard a été portée par le Conseil, lors de sa réunion du 3 février 2022, de 1 200 000 euros à 1 300 000 euros par an pour toute la durée de son mandat de président-directeur général à compter de la date de l'assemblée générale ordinaire du 12 avril 2022. Elle est payée en numéraire en 12 mensualités.

4.1.2.3 Partie variable court terme

Les critères de détermination de la partie variable court terme ont pour objectif de refléter la performance globale du Groupe. À cet effet, ils comportent trois parties distinctes correspondant respectivement à des performances économiques, financières, managériales ou relevant de la responsabilité sociale, environnementale ou de gouvernance (ESG) qui, toutes, concourent à la performance globale. La raison du choix des indicateurs est explicitée ci-après. Le montant de la rémunération variable court terme est égal à l'addition de différents éléments déterminés en application de ces règles.

Type d'indicateurs de performance	Indicateur	Explication de la pertinence des indicateurs et modalités de mise en œuvre
Indicateurs de performance économique et financière	RNPA - résultat net par action	Ces trois indicateurs permettent de refléter la qualité de la gestion économique et financière du Groupe sous différents angles complémentaires.
	ROC - résultat opérationnel courant	La performance économique et financière du Groupe s'apprécie au travers des indicateurs mentionnés ci-contre, observés au 31 décembre de chaque année. La méthode consiste à comparer le niveau de chacun de ces indicateurs au 31 décembre de l'année écoulée (N) à celui observé au 31 décembre de l'année précédente (N-1) et à constater la variation correspondante.
	CFO - cash-flow opérationnel (corrige du montant des investissements réalisés dans le secteur des énergies renouvelables stratégiques pour le Groupe)	Un bonus est associé à chaque indicateur de performance. Le montant de chaque bonus est fonction du pourcentage de variation constatée de l'indicateur correspondant. Il se situe dans une fourchette allant de 0 (pour une variation égale ou inférieure à -10 %) à un plafond égal à un tiers du montant correspondant au plafond du bonus global lié aux indicateurs de performance économique et financière (pour une variation égale ou supérieure à +10 %) selon une grille fixée par le Conseil.
Indicateurs de performance managériale	Évolutions des activités du Groupe exercées hors de France	Dans l'hypothèse où une performance supérieure à 10 % serait constatée sur un ou plusieurs indicateurs, un bonus de surperformance limité à 20 % pour chaque indicateur serait alloué sans que le montant total correspondant aux trois bonus puisse excéder une somme de 1248000 euros. Cette somme correspond à 60 % du plafond de la partie variable court terme.
	Performance managériale et dialogue avec les parties prenantes	Cet indicateur a pour objet de refléter le niveau de diversification géographique des activités du Groupe.
Indicateurs de performance ESG	Sécurité et social	Cet indicateur reflète l'appréciation du Conseil sur la satisfaction des axes prioritaires variés en fonction des enjeux dont il estime qu'ils méritent une attention particulière.
	Environnement	Le Conseil retient dans cette catégorie les indicateurs suivants : • l'efficacité de la politique de prévention des accidents du travail au moyen notamment du suivi du taux de fréquence ; • le dynamisme de la politique de féminisation des instances dirigeantes du Groupe au moyen du taux de féminisation des instances ; • le développement de l'actionnariat salarié hors de France.
	Gouvernance	En matière d'environnement, le Conseil a retenu les indicateurs suivants : • le maintien de la note A attribuée par le CDP ; • la réduction des émissions de CO ₂ ou tout indicateur permettant de mesurer la contribution du Groupe à la préservation des milieux naturels et à l'économie circulaire.
		Cet indicateur a pour objet d'évaluer la qualité des interactions avec le comité des Nominations et de la Gouvernance et l'administratrice référente dans le cadre de la préparation et de la mise en œuvre des plans de succession.

Le Conseil fixe en début d'année N des objectifs en les affectant d'un coefficient de pondération reflétant ses priorités. Le Conseil a toute latitude pour faire évoluer ces indicateurs dans leur nature ou leurs modalités d'application dans le cas où les circonstances le justifieraient de son point de vue, sous réserve d'expliquer les raisons de ces modifications lors de l'assemblée générale appelée à voter sur la partie variable court terme et la partie variable long terme de la rémunération de l'intéressé. Les décisions du Conseil sont prises au moment de l'arrêt des comptes de l'exercice N-1, après avoir pris connaissance des recommandations du comité des Rémunérations et avoir permis aux administrateurs de s'exprimer hors la présence de tout dirigeant mandataire social.

4.1.2.4 Partie variable long terme

La rémunération des dirigeants mandataires sociaux comporte une partie long terme destinée à aligner les intérêts du bénéficiaire sur ceux des actionnaires et investisseurs dans une perspective pluriannuelle.

À cet effet, le Conseil procède chaque année à une allocation dont il détermine la teneur. Il peut s'agir d'actions VINCI, physiques ou synthétiques, dont l'attribution peut relever soit du droit commun, soit de tout autre régime prévu par la loi. En pratique, les allocations faites au profit des dirigeants mandataires sociaux de VINCI SA ont consisté, depuis 2014, en des actions VINCI existantes attribuées dans les conditions du droit commun (et non du régime prévu à l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, en raison de contraintes réglementaires).

La juste valeur (selon la norme IFRS 2) de ces allocations s'inscrit, au moment où elles sont décidées par le Conseil, dans une limite de 100 % du total de la rémunération fixe et du plafond de la rémunération variable court terme. L'attribution définitive des actions est subordonnée :

- à des conditions de performance s'appréciant sur une période de trois années. Le constat des performances peut conduire à une diminution du nombre d'actions attribuées, voire à une annulation de l'allocation. Les conditions de performance applicables à compter de l'exercice 2023 sont décrites au paragraphe 5.1 : Politique d'attribution, page 163 ;
- à une condition de présence, telle que mentionnée dans le tableau page suivante. Le Conseil se réserve toutefois le droit de procéder à tout maintien de droits selon les circonstances qu'il appréciera.

Condition de présence applicable à M. Xavier Huillard

Il est rappelé que M. Huillard n'est pas lié au Groupe par un contrat de travail. La condition de présence le concernant s'apprécie donc au regard de l'exercice des mandats sociaux qu'il exerce au sein de VINCI SA, à savoir les mandats de président, de directeur général et d'administrateur, dont les durées respectives sont limitées conformément à la loi et aux statuts.

La condition de présence applicable à M. Huillard relative aux plans d'attribution d'actions n'ayant pas, au moment de l'évènement considéré, donné lieu à une attribution définitive est articulée comme suit :

Évènement survenant avant la date d'attribution définitive	Conséquence sur les droits non acquis au titre de chaque plan
Démission des mandats de président, de directeur général et d'administrateur avant leur échéance	Perte de la totalité des droits non acquis de manière définitive
Fin du seul mandat de directeur général pour cause de démission liée à la mise en œuvre d'un plan de succession, de limite d'âge ou de départ à la retraite	Maintien partiel des droits au prorata de la période allant de la date d'attribution initiale à la date de fin du mandat
Décès, invalidité	Maintien des droits ; application des dispositions particulières des plans en cas de décès ou invalidité
Révocation par le Conseil du mandat de directeur général	Maintien partiel des droits au prorata de la période allant de la date d'attribution initiale à la date de fin du mandat

4.1.2.5 Retraite et prévoyance

La politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux inclut le bénéfice des régimes de retraite et de prévoyance mis en place par VINCI pour ses collaborateurs.

La Société avait instauré en 2010 un régime de retraite collectif supplémentaire à prestations définies (dit « article 39 ») au bénéfice de cadres dirigeants de VINCI SA et de sa filiale VINCI Management, décrit au paragraphe 4.2.3 : Régime de retraite supplémentaire des cadres dirigeants, page 161. Ce régime a été fermé à de nouveaux bénéficiaires en 2019, en application de l'ordonnance n° 2019-697 du 3 juillet 2019, mais les droits obtenus à la date de fermeture restent acquis aux bénéficiaires.

M. Huillard est bénéficiaire de droits au titre de ce régime, cet avantage ayant été approuvé par l'assemblée générale des actionnaires à diverses reprises, les 6 mai 2010, 15 avril 2014 et 17 avril 2018. Depuis 2019, M. Huillard est éligible au plafond de la pension de retraite prévu par ce régime, soit huit fois le plafond de la sécurité sociale ; il n'acquiert plus de droits nouveaux.

Au titre de ce régime, M. Huillard bénéficiera, lors de la liquidation de ses droits dans le régime général, d'une pension de retraite supplémentaire dont le montant est plafonné à huit fois le plafond annuel de la sécurité sociale (soit 338 632 euros au 31 décembre 2022).

M. Huillard est également bénéficiaire de droits au titre des régimes de retraite collectifs à cotisations définies et de prévoyance mis en place par VINCI pour ses collaborateurs, le Conseil ayant confirmé formellement son assimilation à un cadre dirigeant pour les régimes de prévoyance et de retraite.

Il est précisé que la rémunération globale de M. Huillard a été déterminée en prenant en compte ces avantages.

Le Conseil se réserve le droit en tant que de besoin de définir un nouveau système de retraite dans le cas où un nouveau dirigeant mandataire social entrerait en fonction sans avoir acquis le droit de bénéficier des régimes susmentionnés.

4.1.2.6 Indemnité de rupture

L'assemblée générale du 17 avril 2018 avait approuvé, par sa 11^e résolution, l'engagement de la Société de verser à M. Huillard une indemnité en cas de rupture simultanée de ses mandats de président du Conseil et de directeur général à l'initiative du Conseil avant l'expiration de son mandat d'administrateur en 2022, sauf en cas de faute lourde ou de départ à la retraite. Cet engagement a pris fin à l'issue de l'assemblée générale du 12 avril 2022.

4.1.2.7 Avantages en nature

Les dirigeants mandataires sociaux bénéficient d'un véhicule de fonction.

4.1.2.8 Synthèse de la politique de rémunération

Ainsi qu'il ressort de la structure ci-dessus, cette politique de rémunération présente les caractéristiques suivantes :

Elle est équilibrée.	Elle aménage un équilibre : <ul style="list-style-type: none"> entre le court et le long terme, gage d'un alignement avec l'intérêt des investisseurs ; entre les performances économiques et financières et la mise en œuvre de politiques de développement durable.
Elle est plafonnée.	Chaque élément qui la compose comporte son propre plafond : <ul style="list-style-type: none"> la partie fixe est stable pendant toute la durée du mandat ; la partie variable court terme est plafonnée ; la partie variable long terme est plafonnée en valeur au moment de son attribution.
Elle est soumise de manière prépondérante à des conditions de performance exigeantes.	Les performances futures sont appréciées par rapport aux performances passées.
Son montant est mesuré eu égard à la taille et la complexité du groupe VINCI. Les critères de performance choisis par le Conseil garantissent que la direction Générale a intérêt à prendre en compte non seulement des objectifs de court terme, mais aussi de long terme, voire de très long terme.	
Elle respecte l'intérêt social.	Le groupe VINCI a un modèle d'affaires reposant sur la complémentarité des métiers de temps court et de temps long. Tous ces métiers ne peuvent prospérer de manière pérenne qu'à la condition de veiller à diversifier leur exposition géographique et à faire en sorte que les activités du Groupe soient en outre respectueuses des environnements et des parties prenantes dans lesquels elles se déploient. Le système de rémunération est le reflet de ces exigences.
Elle contribue à la pérennité de la Société et s'inscrit dans sa stratégie commerciale.	

4.1.2.8 Éléments soumis au vote des actionnaires conformément à l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, l'assemblée générale des actionnaires du 13 avril 2023 sera appelée à voter sur la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux, et en particulier celle applicable à M. Xavier Huillard, président-directeur général, telle que présentée précédemment.

4.1.3 Études comparatives

4.1.3.1 Benchmark externe

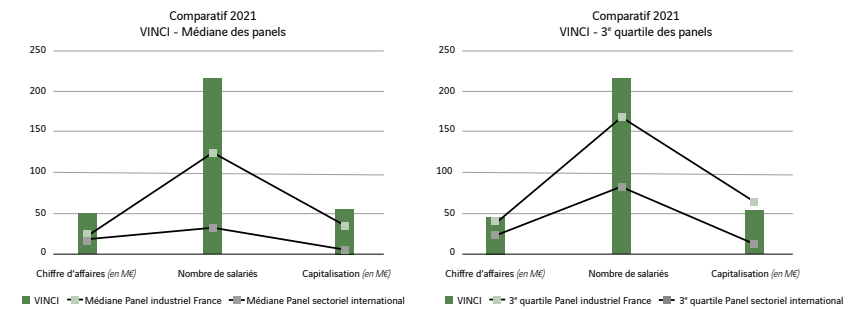
La structure de la rémunération du président-directeur général fait, à la demande du comité des Rémunérations, l'objet d'un benchmark réalisé par un cabinet extérieur et régulièrement actualisé. L'objectif de cette étude est de s'assurer que la rémunération du principal dirigeant du Groupe est cohérente avec les pratiques de marché. Elle a été réalisée sur la base des dernières données publiques relatives à l'exercice 2021.

À cet effet, le comité des Rémunérations a retenu deux panels, l'un composé de 17 sociétés industrielles françaises membres de l'indice CAC 40 (Panel industriel France), l'autre de 11 sociétés européennes opérant dans la construction et les concessions d'infrastructures (Panel sectoriel international).

Ces panels sont les suivants :

Panel industriel France	Air Liquide, Alstom, Bouygues, Saint-Gobain, Danone, Engie, EssilorLuxottica, Legrand, L'Oréal, Michelin, Pernod-Ricard, Stellantis, Renault, Safran, Schneider Electric, TotalEnergies, Veolia
Panel sectoriel international	Aéroports de Paris, Bouygues, Eiffage, Atlantia, Ferrovial, Hochtief, ACS, AENA, Fraport, Strabag, Skanska

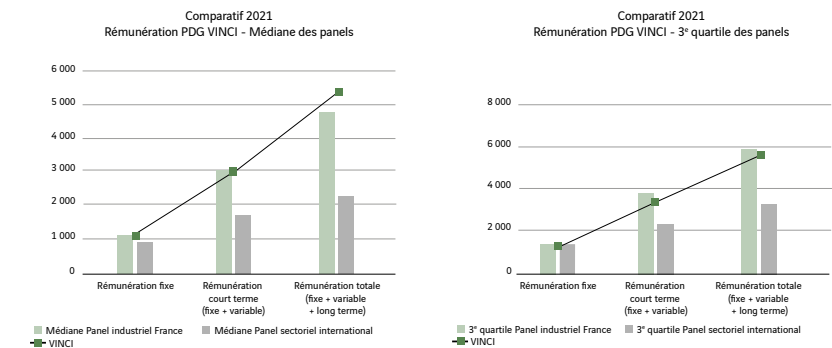
Les graphiques ci-dessous permettent de situer VINCI par rapport à la médiane et au troisième quartile de chacun de ces panels, et montrent que VINCI se situe au-dessus des panels en termes de chiffre d'affaires, de nombre de collaborateurs et de capitalisation boursière.



Source : Mercer.

L'étude comparative fait ressortir que la rémunération 2021 du président-directeur général de VINCI présente notamment les caractéristiques suivantes :

- la partie fixe est comparable à celle de la médiane ainsi qu'au troisième quartile des panels ;
- la partie court terme (fixe + variable) est comparable à celle de la médiane du Panel industriel France, mais supérieure à celle du Panel sectoriel international ;
- la rémunération totale (fixe + variable + long terme) est supérieure à la médiane des panels mais comparable à celle du troisième quartile du Panel industriel France.



Source : Mercer – en milliers d'euros.

4.1.3.2 Éléments de comparaison internes

Conformément à l'article L. 22-10-9 I alinéa 6^e du Code de commerce, il est précisé que le ratio entre le niveau de la rémunération totale (fixe, variable et long terme) du président-directeur général et

- la rémunération^(*) moyenne sur une base équivalent temps plein des salariés de la société VINCI SA autres que les mandataires sociaux présents du 1^{er} janvier au 31 décembre (ratio A) s'éleva pour 2022 à 43,8 ;
- la rémunération^(*) médiane sur une base équivalent temps plein des salariés de la société VINCI SA autres que les mandataires sociaux présents du 1^{er} janvier au 31 décembre (ratio B) s'éleva pour 2022 à 74,4 ;
- la rémunération^(*) moyenne sur une base équivalent temps plein des effectifs en France des sociétés françaises dont VINCI a le contrôle exclusif au sens de l'article L. 233-16 II du Code de commerce autres que les dirigeants mandataires sociaux de VINCI SA présents du 1^{er} janvier au 31 décembre (ratio C) s'éleva pour 2022 à 122,2.

Les indicateurs visés à l'article L. 22-10-9 ont évolué comme suit :

	2018	2019	2020	2021	2022
Évolution de la rémunération du président-directeur général par rapport à l'année précédente	+ 9,4 % ^(**)	+ 8,8 % ^(**)	+ 0,5 % ^(**)	- 9,2 % ^(**)	+ 27,9 % ^(**)
Évolution du résultat net par du Groupe par rapport à l'exercice précédent	+ 9,0 % ^(**)	+ 9,3 %	- 61,9 %	+ 109,1 %	+ 64 %
Évolution de la rémunération ^(*) moyenne des salariés de la Société par rapport à l'exercice précédent	- 0,2 %	+ 5,0 %	- 4,1 %	+ 4,4 %	+ 9,9 %
Évolution de la rémunération ^(*) moyenne des effectifs en France des sociétés dont VINCI a le contrôle exclusif par rapport à l'exercice précédent	+ 3,0 %	+ 1,2 %	- 4,7 %	+ 3,9 %	+ 3,1 %
Évolution du ratio A	+ 9,6 %	+ 3,7 %	+ 4,6 %	- 13,1 %	+ 16,4 %
Évolution du ratio B	+ 2,4 %	+ 5,1 %	- 6,0 %	- 8,4 %	+ 17,0 %
Évolution du ratio C	+ 6,2 %	+ 7,6 %	+ 5,4 %	- 12,5 %	+ 24,1 %

(*) Cette rémunération comprend le fixe, le variable, l'abondement, les sommes perçues au titre de l'intéressement, la valorisation (juste valeur) des actions de performance attribuées et les avantages en nature.

(**) Cette rémunération comprend le fixe versé en année N, la partie variable court terme au titre de l'année N-1 versée en année N, la valeur IFRS 2 de l'allocation en actions accordée en année N au titre de la partie long terme de la rémunération, les avantages en nature et les rémunérations au titre d'administrateur versées en N.

(***) Variations retraitées des effets fiscaux non courants.

4.2 Rémunération versée au cours de l'exercice 2022 ou attribuée au titre de ce même exercice aux mandataires sociaux

4.2.1 Décisions relatives à la rémunération du président-directeur général

4.2.1.1 Rémunération variable court terme 2022 du président-directeur général

Lors de sa réunion du 8 février 2023, le Conseil, sur proposition du comité des Rémunérations et, pour la partie managériale et ESG, conjointement avec le comité des Nominations et de la Gouvernance, a arrêté comme suit le montant de la rémunération variable court terme attribuée à M. Huillard au titre de l'exercice 2022 :

Partie économique et financière

Les indicateurs relatifs à la performance économique et financière ont évolué comme suit en 2022 :

Indicateurs	2022	2021	Variation 2022/2021	Bonus 2022 (en euros)	Plafond applicable pour 2022
RNPA (en euros)	7,47	4,51	+ 65,6 %	499 200	416 000 euros pouvant être porté à 499 200 euros ^(*)
ROC (en millions d'euros)	6 481	4 464	+ 45,2 %	499 200	416 000 euros pouvant être porté à 499 200 euros ^(*)
Cash-flow opérationnel (en millions d'euros)	6 270	6 098	+ 2,8 %	304 003	416 000 euros pouvant être porté à 499 200 euros ^(*)
Effet du plafonnement ^(**)				- 54 403	
Partie économique totale				1 248 000	1 248 000 euros

(*) Par application de la règle de surperformance visée au paragraphe 4.1.2.

(**) La partie variable court terme est plafonnée à 1 248 000 euros par application de la règle visée au paragraphe 4.1.2.3.

Partie liée à la performance managériale et à la performance ESG

Le Conseil, au cours de sa réunion du 8 février 2023, a approuvé les propositions du comité des Rémunérations et du comité des Nominations et de la Gouvernance qui ont analysé en détail les performances managériales et la performance ESG.

Le Conseil a pris en compte les éléments suivants :

Indicateur	Taux de réalisation	Éléments pris en compte
Performance managériale et dialogue avec les parties prenantes (A)	100 %	Fortes progressions de la part du chiffre d'affaires réalisé à l'international (54,7 % en 2022, contre 46,7 % en 2021). Excellente qualité du dialogue interne et externe.
Environnement (B1)	100 %	Obtention de la note A dans la catégorie Climate Change du Carbon Disclosure Project (CDP). Déploiement efficace des initiatives favorisant la réduction des émissions de CO ₂ .
Social et sécurité (B2)	68 %	Progression du nombre de femmes au sein des instances dirigeantes. Accroissement du périmètre des salariés ne résidant pas en France éligibles au programme d'actionnariat salarié (86,5% des salariés éligibles). Le Groupe a déployé une importante démarche de prévention des accidents. Des progrès dans ce domaine doivent encore être accomplis.
Gouvernance (B3)	100 %	Qualité de la préparation des plans de succession confirmée par le comité des Nominations et de la Gouvernance.

Ces performances ont conduit le Conseil à fixer comme suit la rémunération liée à ces critères :

Indicateurs (en euros)	2021	Taux de réalisation 2021	Bonus 2022	Plafond applicable en 2022	Taux de réalisation 2022
Performance managériale (A)	288 000	100 %	312 000	312 000	100 %
Performance ESG (B1, B2, B3)	422 400	88 %	447 200	520 000	86 %
Rémunération variable liée à la performance managériale et ESG	710 400	92,5 %	759 200	832 000	91 %

Rémunération variable court terme totale pour 2022

Indicateurs (en euros)	2021	2022	Variation 2022/2021	Plafond applicable en 2022	Taux de réalisation 2022
Partie économique totale	1 152 000	1 248 000	+ 8,3 %	1 248 000	100 %
Partie liée à la performance managériale et ESG	710 400	759 200	+ 6,9 %	832 000	91 %
Rémunération variable totale	1 862 400	2 007 200	+ 7,8 %	2 080 000	96,5 %

4.2.1.2 Composante long terme de la rémunération du président-directeur général

Le Conseil a décidé, le 12 avril 2022, de faire bénéficier M. Huillard d'une allocation conditionnelle portant sur 35 000 actions existantes de la société VINCI. Cette allocation représentait, à cette date, un montant de 2 689 750 euros évalué à la juste valeur (IFRS 2). Les actions correspondantes seront attribuées en tout ou en partie à l'issue d'une période de trois ans qui prendra fin le 12 avril 2025, sous réserve du respect des conditions de présence et de performance applicables, ces dernières étant appréciées à la date du 31 décembre 2024 dans les conditions précisées au paragraphe 5.3.2 : Mise en place d'un plan d'incitation à long terme par le Conseil du 12 avril 2022 au bénéfice du président-directeur général, page 168.

4.2.1.3 Information sur les plans d'incitation à long terme dont bénéficie M. Huillard

Plans du 17 avril 2019 et du 18 juin 2020

Ces plans sont mentionnés au paragraphe 5.3.1 Plans d'incitation à long terme existants, page 167.

Les allocations conditionnelles dont M. Huillard bénéficie au titre des plans d'incitation à long terme encore en vigueur au 31 décembre 2022 sont les suivantes :

	Nombre d'actions	Juste valeur à la date de l'attribution initiale (en euros)	Pourcentage de la rémunération totale versée au titre de l'exercice	Date d'attribution définitive
Plan du 18 juin 2020	29 440	2 150 592	51 % ^(*)	18/06/2023
Plan du 8 avril 2021	30 900	2 429 976	44 %	08/04/2024
Plan du 12 avril 2022	35 000	2 689 750	45,1 %	12/04/2025

(*) Chiffre tenant compte de la réduction volontaire de rémunération demandée par M. Huillard au titre de 2020.

Conformément aux dispositions de l'article 26-3-3 du code Afep-Medef, M. Huillard a pris l'engagement de ne pas recourir à des opérations de couverture sur les actions issues des plans d'incitation à long terme dont il est bénéficiaire, et ce jusqu'à la fin de la période de conservation des actions de trois ans à compter de l'allocation.

4.2.1.4 Retraite et prévoyance

M. Huillard remplissait au 31 décembre 2022 toutes les conditions lui permettant de faire valoir ses droits à pension au titre du régime de retraite à prestations définies mis en place par la Société en mars 2010 au bénéfice de ses cadres dirigeants, à savoir l'âge légal de départ à la retraite, la condition d'ancienneté de dix ans prévue par le régime et la condition d'achèvement de sa carrière au sein du Groupe telle que précisée par le Conseil en mars 2010 pour un mandataire social non titulaire d'un contrat de travail.

Le montant de la pension de retraite à laquelle M. Huillard pouvait prétendre au 31 décembre 2022 s'élève à huit fois le plafond annuel de la sécurité sociale (PASS), tel que prévu pour les bénéficiaires au titre de ce régime.

Conformément aux dispositions du décret du 23 février 2016, s'agissant du régime de retraite à prestations définies mentionné au paragraphe 4.1.2.5 : Retraite et prévoyance, page 156, il est précisé les points suivants :

Montant estimé de la rente à la date de clôture de l'exercice au 31 décembre 2022	Engagement de la Société au 31 décembre 2022 ^(*)
338 632 euros par an, soit 10,3 % de la rémunération fixe et variable court terme attribué à M. Huillard au titre de l'exercice 2022 ⁽¹⁾	L'engagement de VINCI au titre du régime de retraite supplémentaire, mentionné au paragraphe 4.1.2.5 : Retraite et prévoyance, page 156, représentait un montant total de 7,7 millions d'euros en ce qui concerne M. Huillard, y compris les charges fiscales et sociales. Le Groupe a opté pour la taxation sur les cotisations versées.

^(*) Les engagements de retraite sont également décrits dans l'Annexe aux comptes consolidés, pages 359 et suivantes.

4.2.1.5 Contrat de travail, retraites spécifiques, indemnités de départ et clause de non-concurrence

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail	Régime de retraite complémentaire	Indemnités ou avantages susceptibles d'être dus en raison de la cessation ou du changement de fonctions	Indemnités relatives à une clause de non-concurrence
Xavier Huillard, président-directeur général	Non	Oui	Non	Non

4.2.2 Rémunérations du président-directeur général

4.2.2.1 Tableau de synthèse des rémunérations attribuées et des droits à actions attribués (en euros)

M. Xavier Huillard	Exercice 2022	Exercice 2021
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice	3 284 718	3 067 974
Valorisation des allocations au titre du plan d'incitation à long terme du 8 avril 2021		2 429 976
Valorisation des allocations au titre du plan d'incitation à long terme du 12 avril 2022	2 689 750	
Total	5 974 468	5 497 950

4.2.2.2 Tableau récapitulatif des rémunérations (en euros)

	Exercice 2022		Exercice 2021	
	Montants attribués par le Conseil au titre de l'exercice	Montants versés par la Société au cours de l'exercice	Montants attribués par le Conseil au titre de l'exercice	Montants versés par la Société au cours de l'exercice
M. Xavier Huillard				
Rémunération fixe brute⁽¹⁾	1 271 944	1 275 000⁽²⁾	1 200 000	1 200 000
Rémunération variable court terme brute totale	2 007 200	-	1 862 400	-
Dont :				
- Rémunération variable court terme brute	1 993 370	1 848 650	1 848 650	907 188
- Rémunérations au titre des fonctions d'administrateur ⁽³⁾	13 830	13 830	13 750	13 750
Avantages en nature⁽⁴⁾	5574	5574	5574	5574
Total	3 284 718	3 143 054	3 067 974	2 126 512

⁽¹⁾ Voir paragraphe 4.1.2.2 : Partie fixe court terme, page 154.

⁽²⁾ En 2021 et 2022, M. Huillard a perçu d'une filiale étrangère de VINCI une rémunération au titre de ses fonctions d'administrateur. Ces sommes sont réputées incluses dans la rémunération totale de M. Huillard telle que décidée par le Conseil sur proposition du comité des Rémunérations au titre de l'exercice. Elles viennent donc en déduction du montant de la rémunération variable court terme brute totale qui lui est attribuée au titre de l'exercice au cours duquel ladite rémunération au titre des fonctions d'administrateur a été versée. M. Huillard ne perçoit pas de rémunération de la part de la société VINCI SA au titre de ses fonctions d'administrateur de VINCI SA.

⁽³⁾ M. Huillard a bénéficié de la mise à disposition d'un véhicule de fonction en 2021 et 2022.

⁽⁴⁾ Une régularisation a été faite sur la paie du mois de janvier 2023, pour un montant de 3 056 euros.

4.2.2.3 Éléments de la rémunération versée en 2022 ou attribuée au titre de ce même exercice au dirigeant mandataire social exécutif soumis à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires du 13 avril 2023

Conformément aux dispositions de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, l'assemblée générale des actionnaires du 13 avril 2023 sera appelée à voter sur un projet de résolution relatif aux éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2022 à M. Huillard, président-directeur général.

M. Xavier Huillard		
Éléments de rémunération	Montant	Observations
Rémunération fixe	1 271 944 euros	Rémunération fixe brute au titre de l'exercice 2022 fixée à 1 200 000 euros par an jusqu'au 12 avril 2022 puis à 1 300 000 euros par le Conseil du 3 février 2022 pour le mandat à compter d'avril 2022.
Rémunération variable	2 007 200 euros	Rémunération variable brute au titre de l'exercice 2022 telle qu'approuvée par le Conseil du 8 février 2023 et présentée au paragraphe 4.2.1.1 : Partie variable court terme, page 158, et payable en 2023.
Rémunération variable annuelle différée	N/A	Sans objet.
Rémunération variable pluriannuelle	N/A	Sans objet.
Plan d'incitation à long terme 2022	2 689 750 euros	Le Conseil du 12 avril 2022 a attribué à M. Huillard une allocation portant sur 35 000 actions VINCI, qui seront remises le 12 avril 2025 sous conditions, de présence et de performance internes et externes décrites au paragraphe 5.3.2 : Mise en place d'un plan d'incitation à long terme par le Conseil du 12 avril 2022 au bénéfice du président-directeur général, page 168.
Rémunérations au titre des fonctions d'administrateur	13 830 euros	M. Huillard ne perçoit pas de rémunérations d'administrateur de la société VINCI mais il a perçu une rémunération au titre de ses fonctions d'administrateur d'une filiale étrangère, dont le montant net sera déduit de la partie variable de sa rémunération.
Rémunération exceptionnelle	N/A	Sans objet.
Avantages en nature	5 574 euros	M. Huillard bénéficie d'un véhicule de fonction.
Régime de retraite supplémentaire	Aucun versement	M. Huillard bénéficie du régime de retraite supplémentaire à prestations définies (article 39-) mis en place au sein de la Société (fermé depuis juillet 2019), dans les mêmes conditions que celles applicables à la catégorie de salariés à laquelle il est assimilé pour la fixation des avantages sociaux et autres éléments accessoires de sa rémunération. M. Huillard bénéficie également du régime de retraite collectif obligatoire à cotisations définies mis en place par la Société au bénéfice des cadres et assimilés.

Engagements ayant fait l'objet d'un vote par l'assemblée générale

	Montant	Présentation
Indemnité de rupture	N/A	Sans objet
Indemnité de non-concurrence	N/A	Sans objet
Régime de retraite supplémentaire	Aucun versement	M. Huillard bénéficie du régime de retraite supplémentaire à prestations définies (article 39-) mis en place au sein de la Société (fermé depuis juillet 2019), dans les mêmes conditions que celles applicables à la catégorie de salariés à laquelle il est assimilé pour la fixation des avantages sociaux et autres éléments accessoires de sa rémunération. M. Huillard bénéficie également du régime de retraite collectif obligatoire à cotisations définies mis en place par la Société au bénéfice des cadres et assimilés.

4.2.3 Régime de retraite supplémentaire des cadres dirigeants

La société VINCI et sa filiale VINCI Management ont mis en place, au bénéfice de leurs cadres dirigeants, un régime de retraite à prestations définies ayant pour objet de leur garantir une pension supplémentaire annuelle. Ce régime, présente les caractéristiques suivantes :

Informations requises par le décret du 23 février 2016	Informations
Intitulé de l'engagement	Régime de retraite à prestations définies mis en place le 1 ^{er} janvier 2010 (fermé à de nouveaux bénéficiaires le 4 juillet 2019).
Dispositions légales applicables	Article 39 du Code général des impôts.
Conditions d'entrée dans le régime	Le bénéficiaire doit justifier d'au moins dix ans d'ancienneté dans le Groupe.
Bénéficiaires	Collaborateurs de VINCI ou VINCI Management ayant le statut de cadre dirigeant visé à l'article L.3111-2 du Code du travail.
Conditions pour bénéficier d'une rente	- Achever sa carrière dans le Groupe. - Justifier d'au moins dix ans d'ancienneté dans le Groupe. - Liquider sa retraite au titre des régimes de base et complémentaires. - Être âgé de 67 ans avec possibilité d'une jouissance anticipée avec abattement à partir de 62 ans.
Modalités de détermination de la rémunération de référence	Moyenne mensuelle de la rémunération brute fixe et variable perçue au cours des trente-six derniers mois d'activité multipliée par 12.
Rythme d'acquisition des droits	La rente brute du bénéficiaire est déterminée selon la formule suivante : Rente brute = 20 % R1 + 25 % R2 + 30 % R3 + 35 % R4 + 40 % R5. R1 = rémunération de référence comprise entre 0 et 8 PASS inclus. R2 = rémunération de référence comprise entre 8 et 12 PASS. R3 = rémunération de référence comprise entre 12 et 16 PASS. R4 = rémunération de référence comprise entre 16 et 20 PASS. R5 = rémunération de référence supérieure à 20 PASS. La rémunération de référence prise en compte lors du calcul de la rente sera égale à la moyenne mensuelle de rémunération brute (fixe + primes), y compris congés payés, perçue au cours des trente-six derniers mois d'activité multipliée par 12. Cette rente brute est plafonnée à un montant égal à 8 PASS.
Plafond de la rente	Le plafond de la rente s'élève à 8 PASS.
Modalité de financement des droits	Le régime de retraite est externalisé via un contrat d'assurance pour lequel les sociétés VINCI et VINCI Management versent des cotisations.

4.2.4 Rémunérations dues et/ou versées en 2022 aux mandataires sociaux non dirigeants

Le montant total des rémunérations versées en 2022 par la Société au titre des fonctions d'administrateur (au titre du deuxième semestre 2021 et du premier semestre 2022) s'élève à 1 196 726 euros. Par ailleurs, certains administrateurs ont perçu, au cours de l'exercice 2022, des rémunérations de la part de sociétés contrôlées par VINCI.

Le montant total des rémunérations dues par VINCI au titre des fonctions d'administrateur et au titre de l'exercice 2022 s'élève à 1 205 976 euros. Le tableau suivant récapitule le montant des rémunérations au titre des fonctions d'administrateur et autres rémunérations perçues en 2021 et en 2022 par les administrateurs non dirigeants de VINCI.

Tableau des rémunérations versées aux mandataires sociaux non dirigeants (en euros)

	Montants dus au titre de 2022		Montants versés en 2022		Montants dus au titre de 2021		Montants versés en 2021	
	Par les sociétés consolidées par VINCI		Par les sociétés consolidées par VINCI		Par les sociétés consolidées par VINCI		Par les sociétés consolidées par VINCI	
	Par VINCI	Par VINCI	Par VINCI	Par VINCI	Par VINCI	Par VINCI	Par VINCI	Par VINCI
Administrateurs en fonction								
Yannick Assouad	129 000	-	134 000	-	141 500	-	140 000	-
Abdullah Hamad Al-Attyah	67 500	-	69 500	-	76 500	-	73 250	-
Benoit Bazin	95 970	-	80 220	-	84 000	-	93 250	-
Robert Castaigne	93 000	-	89 500	-	98 000	-	103 000	-
Graziella Gavezotti	84 783	-	85 033	-	93 500	-	87 250	-
Caroline Grégoire Sainte Marie	71 000	-	71 000	-	78 000	-	74 750	-
Claude Laruelle	67 200	-	23 950	-	-	-	-	-
Marie-Christine Lombard	90 500	-	92 500	-	99 000	-	99 250	-
René Medori	111 000	-	110 500	-	108 500	-	109 500	-
Roberto Migliardi ^(*)	55 490	-	20 240	-	-	-	-	-
Dominique Muller ^(*)	69 500	-	71 000	-	78 000	-	78 000	-
Ana Paula Pessoa	79 000	-	81 000	-	82 000	-	74 750	-
Alain Saïd ^(*)	52 909	-	19 909	-	-	-	-	-
Pascale Sourisse	77 500	-	74 000	-	83 000	-	83 250	-
Anciens administrateurs								
Uwe Chlebos ^(*)	14 671	4 167	47 171	4 167	77 500	10 000	74 750	10 000
Miloud Hakimi ^(**)	-	-	-	-	-	-	34 500	-
Michael Pragnell	-	-	-	-	24 803	-	57 803	-
Yves-Thibault de Silguy ^(***)	46 953	-	127 203	-	174 000	-	175 500	-
Total rémunérations au titre des fonctions d'administrateur et autres rémunérations	1 205 976	4 167	1 196 726	4 167	1 298 303	10 000	1 358 803	10 000

Nota : Les montants s'entendent avant impôts et prélèvements à la source conformément à la législation applicable.

() Les salaires de Mme Muller, administratrice représentant les salariés actionnaires, ainsi que ceux de MM. Migliardi, Saïd, Chlebos et Hakimi, administrateurs représentant les salariés, ne sont pas mentionnés dans le tableau ci-dessus.*

*(**) A compter de 2021, M. Hakimi a renoncé à ses rémunérations au titre de ses fonctions d'administrateur.*

*(***) Les modalités de la rémunération de M. de Silguy en sa qualité de vice-président sont décrites dans le paragraphe 4.1.1 : Politique de rémunération des membres du Conseil, page 153. Il est rappelé que M. de Silguy bénéficie d'une pension de retraite non externalisée dont le montant brut s'est élevé à 397 270 euros en 2021 et de 109 726 euros pour la période du 1^{er} janvier au 12 avril 2022. Les sommes mentionnées ci-avant ne sont pas incluses dans le tableau ci-dessus.*

4.3 Actions VINCI détenues par les mandataires sociaux

4.3.1 Actions détenues par les administrateurs

Conformément aux statuts de la Société, le nombre minimal d'actions VINCI que doit détenir chaque administrateur (à l'exception de l'administratrice représentant les salariés actionnaires et des administrateurs représentant les salariés) est de 1 000, ce qui correspond, sur la base du cours de l'action au 30 décembre 2022 (93,29 euros), à un actif de 93 290 euros investis en actions VINCI.

Le nombre d'actions détenues par les mandataires sociaux tel que déclaré à la Société est indiqué au paragraphe 3.2 : Mandats et fonctions des mandataires sociaux, page 137 et suivantes.

4.3.2 Opérations sur titres des mandataires sociaux et dirigeants et des personnes mentionnées à l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier

Les mandataires sociaux et les dirigeants du Groupe soumis à déclaration spontanée de leurs opérations sur titres ont effectué en 2022 les opérations suivantes :

(en nombre d'actions)	Acquisitions ^(*)	Cessions ^(**)
Xavier Huillard, président-directeur général	-	48 100
Pierre Coppey, directeur général adjoint	-	12 000
Christian Labeyrie, directeur général adjoint et directeur financier	-	21 622
Benoit Bazin, administrateur	1 000	-
Claude Laruelle, administrateur	250	-
René Medori, administrateur	710	-
Qatar Holding LLC (représentant: M. Abdullah Hamad Al-Attyah)	-	2 821 132
Yves-Thibault de Silguy	2 050	-

() Hors attribution d'actions de performance et hors souscription de parts de fonds communs de placement investis en actions VINCI.*

*(**) Hors cessions de parts de fonds communs de placement d'entreprise investis en actions VINCI.*

5. Actions de performance et plans d'incitation à long terme

5.1 Politique d'attribution

Le Conseil poursuit depuis plus de vingt ans sa politique de fidélisation des dirigeants et managers du Groupe au travers de l'attribution d'avantages différés liés aux performances du Groupe.

À cet effet, la Société met en place chaque année des plans d'incitation à long terme, qui prennent la forme d'une attribution conditionnelle d'actions de performance à certains bénéficiaires. Les plans stipulent que l'attribution effective des actions n'interviendra qu'à l'issue d'une période de trois ans, sous réserve d'une condition de présence, et que le nombre d'actions réellement attribuées sera lié à la satisfaction de critères de performance tant internes qu'externes.

Le Conseil a décidé que les conditions de performance applicables aux plans seraient les suivantes à compter de l'exercice 2023 :

Nature du critère de performance	Détail du critère	Spécificité du plan destiné aux dirigeants mandataires sociaux	Pondération dans l'allocation
Critère économique	<p>Création de valeur La création de valeur s'apprécie par l'observation du ratio ROCE/WACC lequel s'entend du rapport constaté au 31 décembre de l'année précédant la date d'attribution définitive des actions entre, d'une part, le taux de rendement des capitaux employés (ROCE) calculé sur la moyenne des trois dernières années et, d'autre part, le coût pondéré du capital (WACC) également calculé sur la moyenne des trois dernières années.</p> <p>Le taux d'attribution lié à ce critère économique est fonction de ce rapport, celui-ci étant de 100% si le rapport est supérieur ou égal à 1,25 et de 0% s'il est inférieur à 1 avec interpolation linéaire entre ces deux bornes.</p> <p>Le Conseil a décidé que le niveau de ROCE est déterminé après exclusion de l'activité aéroportuaire tant que le trafic aérien n'aura pas retrouvé son niveau de 2019 (selon les données publiées par IATA) sur un exercice complet.</p>		50 %
Critères financiers	<p>Maîtrise de l'endettement Ce critère a pour objet d'évaluer la capacité du Groupe à générer des flux de trésorerie en adéquation avec son niveau d'endettement, laquelle est mesurée par le ratio Funds From Operations (FFO)/dette nette. Ce ratio est déterminé selon la méthodologie de l'agence de notation Standard & Poor's et correspond à la moyenne des ratios des trois années du plan.</p> <p>Le taux d'attribution lié à ce critère est de 100% si le ratio FFO/dette nette est supérieur ou égal à 20% et de 0% s'il est inférieur ou égal à 15%, avec interpolation linéaire entre ces bornes.</p> <p>Performance boursière Comparaison du Total Shareholder Return (TSR) de l'action VINCI par rapport à celui d'un panel industriel composé de sociétés cotées représentatives de la variété des métiers de VINCI.</p> <p>Ce critère a pour objet de mesurer, sur une période de trois ans, la performance de l'action VINCI par rapport à un indice sectoriel composite, composé de sociétés cotées qui représentent la variété des métiers de VINCI, calculé par un tiers.</p> <p>Cette performance s'entend de l'écart, positif ou négatif, constaté au 31 décembre de l'année précédant la date d'attribution définitive, entre le rendement total de l'action VINCI, y compris les dividendes, sur la période allant du 1^{er} janvier de l'année au cours de laquelle les actions font l'objet d'une allocation initiale au 31 décembre de l'année N+2 et le rendement total de l'indice sectoriel composite, y compris les dividendes, calculé sur la même période.</p> <p>Le taux d'attribution lié à ce critère boursier est fonction de cet écart, celui-ci étant de 100% si l'écart est supérieur ou égal à 5%, de 50% s'il est égal à 0% et de 0% s'il est inférieur ou égal à -5%, avec interpolation linéaire entre ces bornes.</p>		12,5 %
Critères ESG	<p>Environnement Critère lié aux notes attribuées par le CDP dans la catégorie Climate Change pour chacune des trois années de la période d'acquisition des droits. Ce critère a pour objet de refléter les efforts déployés par le Groupe en matière environnementale. Il se mesure par la note « Changement climatique » délivrée chaque année par CDP Worldwide à VINCI au titre des trois exercices correspondant à la durée du plan.</p> <p>Le taux d'attribution lié à ce critère sera fonction des notes obtenues sur la période, celui-ci étant de 100% s'il y a trois fois une note égale ou supérieure à B, dont une supérieure ou égale à A- pour l'une des trois années, de 75% s'il y a une note supérieure ou égale à B pour chacune des trois années, de 50% s'il y a deux fois une note égale ou supérieure à B, de 25% s'il y a une fois une note égale ou supérieure à B et de 0% s'il n'y a aucune note égale ou supérieure à B.</p> <p>Sécurité Suivi de la performance du Groupe en matière de sécurité au travers de l'évolution du taux d'accidents avec arrêt de plus de 24 heures pour un million d'heures travaillées du personnel salarié du groupe VINCI dans le monde.</p> <p>Une moyenne annuelle du taux de fréquence sur trois ans est calculée et le taux d'attribution est égal à 100% si la moyenne annuelle du taux de fréquence est inférieure ou égale au niveau déterminé par le Conseil au moment de la mise en place du plan et de 0% si elle est supérieure au niveau fixé par le Conseil. Le Conseil détermine également la trajectoire.</p> <p>Fémisation des emplois managériaux Mesure du pourcentage de femmes occupant des fonctions de manager au sein du Groupe observé en N+2, comparée à la situation existant au moment de la mise en place du plan.</p>		15 %

Le Conseil pourra modifier les conditions de performance en cas de mouvement stratégique affectant de manière structurante le périmètre des activités du Groupe ou en cas de circonstances exceptionnelles.

Ces plans relèvent, selon le cas, soit du régime des actions gratuites prévu par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, soit du régime de droit commun.

Le dirigeant mandataire social de VINCI n'étant pas éligible aux plans relevant de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce en raison des conditions posées par l'article L. 22-10-60 du Code de commerce, il est bénéficiaire d'allocations relevant du droit commun dans le cadre de plans spécifiques d'incitation à long terme mis en place dans le cadre de la politique de rémunération qui lui est applicable, laquelle est décrite au paragraphe 4.1.2.4 : Partie variable long terme, page 155.

Il est précisé que la Société ne met plus en place de plans d'options de souscription d'actions depuis 2013 et qu'il n'existe actuellement plus de plans d'options de souscription en vigueur.

5.2 Plans d'attribution d'actions de performance

5.2.1 Plans d'attribution d'actions de performance existants

Les principales caractéristiques des plans d'attribution d'actions de performance, mis en place conformément à l'article L. 225-197-1 du Code de commerce et encore en vigueur au 1^{er} janvier 2023, sont les suivantes :

Historique des attributions d'actions de performance

Plans	Dates		Nombre à l'origine		Dont actions attribuées à l'origine aux		Quantité définitive		Période d'acquisition		Au 31/12/2022	
	Assemblée	Conseil	Bénéficiaires	Actions de performance	mandataires sociaux ^(*)	dix premiers attributaires salariés ^(**)	déterminée à l'issue de la période d'acquisition	Départ de période d'acquisition	Fin de période d'acquisition	Nombre d'actions résiduelles	Nombre de bénéficiaires résiduels	
VINCI 2020	17/04/2018	09/04/2020	2 493	1 752 864	-	113 040	Non connu ^(***)	9/04/2020	9/04/2023	1 676 626	2 346	
VINCI 2021	08/04/2021	08/04/2021	3 949	2 458 780	-	117 000	Non connu ^(***)	8/04/2021	8/04/2024	2 412 045	3 848	
VINCI 2022	08/04/2021	12/04/2022	4 113	2 454 710	-	117 000	Non connu ^(***)	12/04/2022	12/04/2025	2 426 130	4 044	

(*) Mandataires sociaux en fonction lors de l'attribution.

(**) Non-mandataires sociaux.

(***) Ce nombre sera fonction de la réalisation de conditions de performance.

Nombre d'actions de performance attribuées au dirigeant mandataire social de VINCI SA conformément à l'article L. 225-197-1 du Code de commerce

Néant.

Attribution définitive d'actions dans le cadre des plans mis en place par le Conseil du 17 avril 2019

Le Conseil a mis en place, le 17 avril 2019, deux plans d'attribution d'actions de performance portant sur, respectivement, un nombre de 2 176 722 actions existantes de la Société attribuées à 3 276 cadres dirigeants ou collaborateurs du groupe VINCI et un nombre de 264 100 actions existantes de la Société attribuées à 36 cadres dirigeants ou collaborateurs du groupe VINCI, étant précisé que M. Huillard, président-directeur général, n'était pas éligible à ces attributions. Les actions ayant fait l'objet d'une allocation initiale en date du 17 avril 2019 étaient attribuables de façon définitive au terme d'une période de trois ans prenant fin le 17 avril 2022. L'attribution définitive des actions était soumise à la condition de présence au sein du groupe VINCI et à des conditions de performance constituées d'un critère économique interne (comptant pour 65 % de l'allocation), d'un critère économique externe (comptant pour 20 % de l'allocation) et d'un critère environnemental externe (comptant pour 15 % de l'allocation).

Le Conseil, lors de sa réunion du 3 février 2022, a constaté que :

- s'agissant du critère économique interne : le ROCE moyen des années 2020 à 2022 retraité de VINCI Airports (voir paragraphe ci-dessous) s'est élevé à 9,0 %, le WACC moyen des années 2019 à 2021 s'est élevé à 4,9 %, et qu'en conséquence le rapport ROCE/WACC est ressorti à 1,8. Ce taux a dépassé le taux de 1,1 fixé pour une attribution à 100 % au titre de ce critère ;
 - s'agissant du critère économique externe : le Total Shareholder Return (TSR) de VINCI calculé sur la période allant du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021 s'est élevé à 38,9 %, celui du CAC 40 calculé sur la même période s'est élevé à 63,51 %, et qu'en conséquence l'écart entre le TSR VINCI et le TSR du CAC 40 est ressorti à - 24,6 % ;
 - s'agissant du critère environnemental externe : la note « Changement climatique » délivrée par CDP Worldwide à VINCI au titre des exercices 2019, 2020 et 2021 a été fixée respectivement à A-, A- et A. Ces trois notes étant égales ou supérieures à B ont conduit à une attribution de 100 % au titre de ce critère.
- Au global, le taux d'attribution des actions de performance du plan mis en place par le Conseil du 17 avril 2019 ressort à 80 %.

Attribution définitive d'actions dans le cadre du plan mis en place par le Conseil du 9 avril 2020

Le Conseil a mis en place, le 9 avril 2020, un plan d'attribution d'actions de performance portant sur 1 752 864 actions existantes de la Société attribuées à 2 493 cadres dirigeants ou collaborateurs du groupe VINCI, étant précisé que M. Huillard, président-directeur général, n'était pas éligible à cette attribution. Les actions ayant fait l'objet d'une allocation initiale en date du 9 avril 2020 sont attribuables de façon définitive au terme d'une période de trois ans prenant fin le 9 avril 2023. L'attribution définitive des actions est soumise à la condition de présence au sein du groupe VINCI et à des conditions de performance constituées d'un critère économique interne (comptant pour 65 % de l'allocation), d'un critère économique externe (comptant pour 20 % de l'allocation) et d'un critère environnemental externe (comptant pour 15 % de l'allocation).

Le Conseil, lors de sa réunion du 8 février 2023, a constaté que :

- s'agissant du critère économique interne : le ROCE moyen des années 2020 à 2022 retraité de VINCI Airports (voir paragraphe ci-dessous) s'est élevé à 10,0 %, le WACC moyen des années 2020 à 2022 s'est élevé à 4,8 %, et qu'en conséquence le rapport ROCE/WACC est ressorti à 2,1. Ce taux dépasse le taux de 1,1 fixé pour une attribution à 100 % au titre de ce critère ;
- s'agissant du critère économique externe : le TSR de VINCI calculé sur la période allant du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022 s'est élevé à 2,0 %, celui du CAC 40 calculé sur la même période s'est élevé à 16,9 %, et qu'en conséquence l'écart entre le TSR VINCI et le TSR du CAC 40 est ressorti à - 14,9 %. Lors de sa réunion du 8 février 2023, le Conseil a décidé de réduire à 10 % le poids de ce critère. Cet écart a conduit en conséquence à une absence d'attribution au titre de ce critère portant sur 10 % des actions de performance attribuées aux collaborateurs du Groupe ;
- s'agissant du critère environnemental externe : la note « Changement climatique » délivrée par CDP Worldwide à VINCI au titre des exercices 2020, 2021 et 2022 a été fixée respectivement à A-, A et A. Ces trois notes étant égales ou supérieures à B ont conduit à une attribution de 100 % au titre de ce critère. Le Conseil du 8 février 2023 a décidé d'augmenter de 10 % le poids de ce critère pour le porter à 25 % dans le cadre de ce plan. Cette décision est motivée par le rôle important joué par l'ensemble des bénéficiaires du plan dans la mise en œuvre de la démarche environnementale. Au global, le taux d'attribution des actions de performance du plan mis en place par le Conseil du 9 avril 2020 ressort à 90 %. Les actions correspondantes seront attribuées de façon définitive aux attributaires le 9 avril 2023, sous réserve du respect de la condition de présence au sein du groupe VINCI.

Adaptation des critères de performance des plans mis en place à partir du 1^{er} janvier 2019

Afin de préserver l'intérêt de l'outil de motivation et de fidélisation que constituent les plans d'incitation à long terme, le Conseil, au cours de sa réunion du 4 février 2021, a décidé, pour les besoins du calcul des performances au titre du critère interne, d'exclure VINCI Airports du calcul du ROCE à partir du deuxième trimestre 2020, tant que le trafic aérien n'aura pas retrouvé son niveau de 2019 (selon les données publiées par l'IATA) sur un exercice complet. Cette activité a en effet été sévèrement affectée par les mesures de restriction décidées par les pouvoirs publics dans le monde entier en raison de l'épidémie de Covid-19, sans qu'il existe de visibilité sur la durée de cette situation.

Il est précisé que cette adaptation ne s'applique pas aux plans d'incitation à long terme mis en place en 2019 et 2020 au bénéfice du dirigeant mandataire social (M. Xavier Huillard). Les conditions de performance des plans le concernant restent conformes à la description qui en est faite au paragraphe 5.4.2, page 174, du rapport annuel relatif à l'exercice 2019 (pour le plan du 17 avril 2019) et au paragraphe 5.2.2, page 165, du rapport annuel relatif à l'exercice 2020 (pour le plan du 18 juin 2020).

5.2.2 Plans d'actions de performance mis en place par le Conseil du 12 avril 2022

Le Conseil, au cours de sa réunion du 12 avril 2022, a utilisé la délégation qui lui a été consentie par l'assemblée générale du 8 avril 2021 pour mettre en place, à effet du 12 avril 2022, un plan d'attribution d'actions de performance de la Société dans le cadre de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce.

Ce plan prévoit l'attribution de 2 454 710 actions existantes à 4 113 attributaires. Le nombre d'actions attribuées aux membres du comité Exécutif, à l'exception de M. Huillard, soit 11 personnes, s'élève au global à 120 500, soit environ 4,9 % de l'attribution. Aucune action de performance n'a été attribuée au dirigeant mandataire social dans le cadre de ce plan.

Ce plan prévoit que l'attribution des actions deviendra définitive au terme d'une période de trois ans qui a débuté le 12 avril 2022 et prendra fin le 12 avril 2025.

Les attributions définitives des actions sont soumises à une condition de présence au sein du Groupe et à des conditions de performance constituées d'un critère économique (comptant pour 50 % de l'allocation), de deux critères financiers (comptant pour 25 % de l'allocation) et de trois critères ESG (comptant pour 25 % de l'allocation).

- Le **critère économique** a pour objet de mesurer la création nette de valeur, laquelle s'entend du rapport constaté au 31 décembre 2024 entre, d'une part, le taux de rendement des capitaux employés (ROCE) calculé sur une moyenne de trois années (2022, 2023, 2024), déterminé après exclusion de l'activité aéroportuaire tant que le trafic aérien n'aura pas retrouvé son niveau de 2019 (selon les données publiées par l'IATA) sur un exercice complet, et, par ailleurs, le coût pondéré du capital (WACC) calculé sur une moyenne de trois années (2022, 2023, 2024). Le taux d'attribution lié à ce critère économique sera fonction de ce rapport, celui-ci étant de 100 % si le rapport est supérieur ou égal à 1,25 et de 0 % s'il est inférieur à 1 avec interpolation linéaire entre ces deux bornes.
- Les **critères financiers** sont constitués d'un critère boursier (comptant pour 12,5 % de l'allocation) et d'un critère lié à l'endettement (comptant pour 12,5 % de l'allocation).
 - Le **critère boursier** a pour objet de mesurer, sur une période de trois ans, la performance de l'action VINCI par rapport à un indice sectoriel composite composé de sociétés qui représentent la variété des métiers de VINCI calculé par un tiers. L'indice est composé de sociétés cotées des secteurs concernés. Cette performance s'entend de l'écart, positif ou négatif, constaté au 31 décembre 2024, entre le rendement total de l'action VINCI, y compris les dividendes, sur la période allant du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024, et le rendement total de l'indice sectoriel composite, y compris les dividendes, calculé sur la même période. Le taux d'attribution lié à ce critère boursier sera fonction de cet écart, celui-ci étant de 100 % si l'écart est supérieur ou égal à 5 %, de 50 % s'il est égal à 0 % et de 0 % si l'écart est inférieur ou égal à - 5 %, avec interpolation linéaire entre ces bornes.
 - Le **critère lié à l'endettement** a pour objet de mesurer la capacité du Groupe à générer des flux de trésorerie en adéquation avec son niveau d'endettement. Cet objectif sera mesuré par le ratio Funds from Operations (FFO)/dette nette. Ce ratio sera déterminé selon la méthodologie de l'agence de notation Standard & Poor's et correspondra à la moyenne des ratios des années 2022, 2023 et 2024. Le taux d'attribution lié à ce critère sera de 100 % si le ratio FFO/dette nette est supérieur ou égal à 20 % et de 0 % s'il est inférieur ou égal à 15 %, avec interpolation linéaire entre ces bornes.
- Les **critères ESG** sont constitués d'un critère environnemental externe (comptant pour 15 % de l'allocation), d'un critère sécurité (comptant pour 5 % de l'allocation) et d'un critère lié à la féminisation des fonctions managériales (comptant pour 5 % de l'allocation).
- Le **critère environnemental externe** a pour objet de refléter les efforts déployés par le Groupe en matière environnementale. Il se mesure par la note « Changement climatique » délivrée chaque année par CDP Worldwide à VINCI au titre des exercices 2022, 2023 et 2024. Le taux d'attribution lié à ce critère sera fonction des notes obtenues sur la période, celui-ci étant de 100 % s'il y a trois fois une note égale ou supérieure à B, dont une supérieure ou égale à A- pour l'une des trois années, de 75 % s'il y a une note supérieure ou égale à B pour chacune des trois années, de 50 % s'il y a deux fois une note égale ou supérieure à B, de 25 % s'il y a une fois une note égale ou supérieure à B et de 0 % s'il n'y a aucune note égale ou supérieure à B.
- Le **critère sécurité** a pour objectif de mesurer la performance du Groupe en matière de sécurité au travers de l'évolution du taux d'accidents avec arrêt de plus de vingt-quatre heures pour un million d'heures travaillées du personnel salarié du groupe VINCI dans le monde. Une moyenne annuelle du taux de fréquence sur trois ans sera calculée et le taux d'attribution sera de 100 % si la moyenne annuelle du taux de fréquence est inférieure ou égale à 5,30, de 75 % si elle est égale à 5,60, de 50 % si elle est égale à 5,70 et de 0 % si elle est supérieure à 5,90, avec interpolation linéaire entre ces bornes.
- Le **critère lié à la féminisation** a pour objet de mesurer l'augmentation du taux de féminisation des nouveaux managers (TFNM) par promotion ou recrutement au sein du Groupe sur un périmètre monde. Au 31 décembre 2021, le taux s'est élevé à 24,1 %. Le taux d'attribution sera de 100 % si le TFNM à fin 2024 est supérieur ou égal à 29,33 % et de 0 % s'il est inférieur à 25,33 %, avec interpolation linéaire entre les bornes.

Il appartiendra au Conseil de constater les taux d'attribution respectifs au titre des critères décrits ci-dessus.

5.3 Plans d'incitation à long terme

5.3.1 Plans d'incitation à long terme existants

Les principaux caractéristiques des plans d'incitation à long terme mis en place par la Société et encore en vigueur au 1^{er} janvier 2023 figurent dans le tableau ci-après. Ces plans portent sur des actions VINCI dont l'attribution est soumise au droit commun.

Le plan du 9 avril 2020 concerne 1068 collaborateurs résidant hors de France. Les trois autres plans en vigueur concernent le dirigeant mandataire social qui n'est pas éligible aux plans d'actions de performance régis par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce.

Historique des attributions dans le cadre des plans d'incitation à long terme

Plans	Dates		Nombre à l'origine		Dont actions attribuées à l'origine aux		Quantité définitive	Période d'acquisition	Au 31/12/2022		
	Assemblée	Conseil	Bénéficiaires	Actions attribuées soumises à conditions	mandataires sociaux ⁽¹⁾	dix premiers attributaires salariés ⁽²⁾			déterminé à l'issue de la période d'acquisition	Départ de période d'acquisition	Fin de période d'acquisition
VINCI 2020-1	17/04/2019 ⁽³⁾	09/04/2020	1 068	598 368	-	33 840	Non connu ⁽⁴⁾	09/04/2020	09/04/2023	568 068	1 018
VINCI 2020-2	18/06/2020 ⁽³⁾	18/06/2020	1	29 440	1	Néant	Non connu ⁽⁴⁾	18/06/2020	18/06/2023	29 440	1
VINCI 2021	8/04/2021 ⁽³⁾	8/04/2021	1	30 900	1	Néant	Non connu ⁽⁴⁾	8/04/2021	8/04/2024	30 900	1
VINCI 2022	12/04/2022 ⁽³⁾	12/04/2022	1	35 000	1	Néant	Non connu ⁽⁴⁾	12/04/2022	12/04/2025	35 000	1

(1) Mandataires sociaux en fonction lors de l'attribution.

(2) Non-mandataires sociaux.

(3) Délégation relative à la mise en place d'un programme de rachat d'actions.

(4) Ce nombre sera fonction de la réalisation de conditions de performance.

Attribution définitive d'actions dans le cadre du plan mis en place par le Conseil du 17 avril 2019

Le Conseil avait mis en place, le 17 avril 2019, un plan d'incitation à long terme consistant en une allocation, dans les conditions du droit commun, d'actions VINCI existantes portant initialement sur 32 000 actions existantes de la Société attribuées à M. Xavier Huillard, président-directeur général. Le Conseil a décidé que cette attribution deviendrait définitive pour autant que le bénéficiaire remplisse une condition de présence et, pour les actions, pour autant que soit constatée la réalisation de conditions de performance par le Conseil. L'attribution définitive des actions était soumise aux mêmes conditions de performance que les plans d'actions de performance concernant les collaborateurs mis en place le 17 avril 2019. Le Conseil, lors de sa réunion du 3 février 2022, a constaté que :

- s'agissant du critère économique interne : le taux d'attribution est de 100 %, le ratio moyen ROCE/WACC (non retraité de VINCI Airports) au titre de 2019, 2020 et 2021 s'étant établi à 1,3 ;
- s'agissant du critère économique externe : le taux d'attribution est de 0 % ;
- s'agissant du critère environnemental externe : le taux d'attribution est de 100 %.

Au global, le taux d'attribution des actions de performance du plan mis en place par le Conseil du 17 avril 2019 pour le président-directeur général ressort à 80 %. Il lui a été attribué en conséquence 25 600 actions de la Société.

Attribution définitive d'actions dans le cadre du plan mis en place par le Conseil du 9 avril 2020

Le Conseil a mis en place, le 9 avril 2020, un plan d'incitation à long terme consistant en une allocation d'actions VINCI existantes portant initialement sur 598 368 actions existantes de la Société attribuées à 1 068 cadres dirigeants ou collaborateurs du groupe VINCI résidant à l'étranger. Le Conseil a décidé que cette attribution deviendrait définitive pour autant que le bénéficiaire remplisse une condition de présence et, pour les actions, pour autant que soit constatée la réalisation des conditions de performance par le Conseil. Les conditions de performance sont identiques à celles décrites ci-avant au paragraphe 5.2.1 : Plans d'attribution d'actions de performance existants, page 165 Le Conseil, lors de sa réunion du 8 février 2023, a constaté que le taux d'attribution des actions de performance du plan mis en place par le Conseil du 9 avril 2020 ressort à 90 %. Les actions correspondantes seront attribuées de façon définitive aux attributaires le 9 avril 2023, sous réserve du respect de la condition de présence au sein du groupe VINCI.

Attribution définitive d'actions dans le cadre du plan mis en place par le Conseil du 18 juin 2020

Le Conseil avait mis en place, le 18 juin 2020, un plan d'incitation à long terme consistant en une allocation d'actions VINCI existantes portant initialement sur 29 440 actions existantes de la Société attribuées à M. Xavier Huillard, président-directeur général. Le Conseil a décidé que cette attribution deviendrait définitive pour autant que le bénéficiaire remplisse une condition de présence et, pour les actions, pour autant que soit constatée la réalisation de conditions de performance par le Conseil. Ce plan était soumis aux mêmes conditions de performance que les plans d'actions de performance concernant les collaborateurs mis en place les 9 avril et 18 juin 2020, à l'exception des modalités de calcul du ROCE, qui n'ont pas été modifiées pour M. Huillard au titre des conséquences de la baisse des trafics de VINCI Airports et à l'exception du taux d'attribution lié à la performance du TSR de VINCI par rapport au TSR du CAC 40, qui sera égal à zéro si cette performance est négative.

Le Conseil, au cours de sa réunion du 8 février 2023, a constaté que :

- s'agissant du critère économique interne : le ROCE moyen des années 2020 à 2022 non retraité de VINCI Airports s'est élevé à 6,4 %, le WACC moyen des années 2020 à 2022 s'est élevé à 4,8 %, et qu'en conséquence le rapport ROCE/WACC est ressorti à 1,3. Ce taux dépasse le taux de 1.1x fixé pour une attribution à 100 % au titre de ce critère ;
- s'agissant du critère économique externe : le TSR de VINCI calculé sur la période allant du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022 s'est élevé à 2,0 %, celui du CAC 40 calculé sur la même période s'est élevé à + 16,9 %, et qu'en conséquence l'écart entre le TSR de VINCI et le TSR du CAC 40 est ressorti à - 14,9 %. Cet écart conduit à une absence d'attribution au titre de ce critère ;
- s'agissant du critère environnemental externe : la note « Changement climatique » délivrée par CDP Worldwide à VINCI au titre des exercices 2020, 2021 et 2022 a été fixée respectivement à A-, A et A. Les trois notes conduisent à une attribution de 100 % au titre de ce critère.

Au global, le taux d'attribution des actions de performance du plan mis en place par le Conseil du 18 juin 2020 pour le président-directeur général ressort à 80%. Les 23 552 actions correspondantes seront attribuées de façon définitive à M. Huillard le 18 juin 2023 sous réserve du respect de la condition de présence spécifique qui lui est applicable.

5.3.2 Mise en place d'un plan d'incitation à long terme par le Conseil du 12 avril 2022 au bénéfice du président-directeur général

Le 12 avril 2022, le Conseil a décidé la mise en place d'un plan d'incitation à long terme au bénéfice du président-directeur général, consistant en une allocation, dans les conditions du droit commun, d'actions VINCI existantes, dont le bénéficiaire sera acquis à l'issue d'une période de trois ans suivant l'allocation, pour autant que le Conseil ait constaté la satisfaction de conditions de présence et de performance. Les conditions de performance sont décrites ci-dessous.

Ce plan, à effet du 12 avril 2022, prévoit l'attribution de 35 000 actions existantes de la Société au président-directeur général. Le plan prévoit que les actions seront attribuées définitivement à l'issue d'une période de trois ans qui prendra fin le 12 avril 2025. La condition de présence a été fixée comme suit pour le président-directeur général, dans la mesure où il n'est pas titulaire d'un contrat de travail :

Évènement	Conséquence sur le plan à long terme mis en place en 2022
Démission des mandats de président, de directeur général et d'administrateur	Perte de la totalité des droits non acquis de manière définitive
Fin du seul mandat de directeur général pour cause de démission liée à la mise en œuvre d'un plan de succession, de limite d'âge ou de départ à la retraite	Maintien partiel des droits au prorata de la période allant de la date d'attribution initiale à la date de fin de mandat
Décès, invalidité	Maintien des droits. Application des dispositions particulières des plans en cas de décès ou d'invalidité
Révocation par le Conseil du mandat de directeur général	Maintien partiel des droits au prorata de la période allant de la date d'attribution initiale à la date de fin du mandat

L'attribution définitive des actions au titre du plan ci-dessus est soumise aux mêmes conditions de performance que celles applicables au plan d'actions de performance mis en place par le Conseil du 12 avril 2022 et décrites au paragraphe 5.2.2 : Plans d'actions de performance mis en place par le Conseil du 12 avril 2022, page 166. Par exception, le taux d'attribution lié au critère boursier sera fonction de l'écart entre le TSR de VINCI et le TSR de l'indice sectoriel, celui-ci étant de 100% si l'écart est supérieur ou égal à 5%, de 50% s'il est de 0% avec interpolation linéaire entre ces bornes et de 0% s'il est inférieur ou égal à 0%.

Il appartiendra au Conseil de constater les taux d'attribution respectifs au titre des critères interne et externes décrits ci-dessus.

5.3.3 Obligation de conservation d'actions attribuées au titre des plans d'incitation à long terme par les dirigeants mandataires sociaux de VINCI

Lors de sa réunion du 8 février 2023, le Conseil a décidé, en application de l'article 24 du code Afep-Medef, que les dirigeants mandataires sociaux exécutifs de la Société devront détenir et conserver au nominatif un nombre d'actions de VINCI égal au minimum à la plus élevée des valeurs suivantes :

- un nombre d'actions représentant, sur la base du cours au 31 décembre de l'année précédant leur nomination, l'équivalent d'une année de rémunération fixe brute du dirigeant mandataire social exécutif concerné ;
- un nombre d'actions égal à 30 % du nombre d'actions de la Société qui leur ont été attribuées de manière définitive dans le cadre des plans d'incitation à long terme dont ils ont été bénéficiaires au cours des deux derniers exercices précédant leur nomination, le cas échéant. Les dirigeants mandataires sociaux exécutifs qui, au moment de leur nomination, ne disposeraient pas de ce nombre minimal d'actions devront affecter 30% des actions de la Société qui leur seront attribuées définitivement dans le cadre de plans d'incitation à long terme postérieurement à leur nomination tant que cet objectif de détention ne sera pas atteint.

6. Tableau récapitulatif des délégations en matière d'augmentation de capital et des autres autorisations données au Conseil d'administration

6.1 Autorisations en vigueur

Les autorisations actuellement en vigueur sont les suivantes :

	Date de l'assemblée	Échéance	Montant maximal autorisé (valeur nominale)
Rachats d'actions propres ⁽¹⁾	12/04/22 (10 ^e résolution)	11/10/23	4 000 millions d'euros 10% du capital
Réductions du capital par l'annulation des actions détenues en propre par la Société	12/04/22 (15 ^e résolution)	11/06/24	10% du capital par périodes de 24 mois
Augmentations du capital par l'incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission ⁽²⁾	08/04/21 (13 ^e résolution)	07/06/23	(3)
Émission avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, de toutes actions et valeurs mobilières donnant accès au capital social de la Société et/ou de ses filiales ⁽⁴⁾	08/04/21 (14 ^e résolution)	07/06/23	5 000 millions d'euros (titres de créance) ⁽⁵⁾⁽⁶⁾⁽⁷⁾⁽⁸⁾
Émissions de toutes valeurs mobilières représentatives de créances et donnant accès à des titres de capital à émettre par la Société et/ou ses filiales avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et par offre au public ⁽⁹⁾	08/04/21 (15 ^e résolution)	07/06/23	3 000 millions d'euros (titres de créance) ⁽⁵⁾⁽⁶⁾⁽⁷⁾⁽⁸⁾⁽⁹⁾
Émissions, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, de toutes valeurs mobilières représentatives de créances et donnant accès à des titres de capital à émettre par la Société et/ou ses filiales et par un placement privé ⁽¹⁰⁾	08/04/21 (16 ^e résolution)	07/06/23	150 millions d'euros (actions) 3 000 millions d'euros (titres de créance) ⁽⁵⁾⁽⁶⁾⁽⁷⁾⁽⁸⁾⁽⁹⁾
Augmentation du montant des émissions en cas de demandes excédentaires	08/04/21 (17 ^e résolution)	07/06/23	15% de l'émission initiale ⁽¹⁰⁾⁽¹¹⁾
Émissions de toutes actions et valeurs mobilières donnant accès au capital social en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ⁽¹²⁾	08/04/21 (18 ^e résolution)	07/06/23	10% du capital social ⁽⁷⁾
Augmentations du capital réservées aux salariés de VINCI et de ses filiales dans le cadre de plans d'épargne ⁽¹³⁾	12/04/22 (16 ^e résolution)	11/06/24	1,5% du capital social ⁽¹⁴⁾
Augmentations du capital réservées à une catégorie de bénéficiaires afin d'offrir aux salariés de certaines filiales étrangères des avantages comparables à ceux offerts aux salariés souscrivant directement ou indirectement via un FCPe dans le cadre d'un plan d'épargne ⁽¹⁵⁾	12/04/22 (17 ^e résolution)	11/10/23	1,5% du capital social ⁽¹⁴⁾
Autorisation d'attribuer des actions de performance existantes	08/04/21 (21 ^e résolution)	07/06/24	1% du capital social Autres conditions ⁽¹⁶⁾⁽¹⁷⁾

(1) Sauf en période d'offre publique.

(2) Montant total des réserves, bénéfices ou primes d'émission capitalisables.

(3) Le montant nominal cumulé des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des 14^e, 15^e, 16^e et 17^e résolutions de l'assemblée générale du 8 avril 2021 ne peut excéder 300 millions d'euros.

(4) Le montant nominal cumulé des émissions de titres de créance susceptibles d'être réalisées en vertu des 14^e, 15^e et 16^e résolutions de l'assemblée générale du 8 avril 2021 ne peut excéder 5 000 millions d'euros.

(5) Le montant nominal cumulé des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des 15^e et 16^e résolutions de l'assemblée générale du 8 avril 2021 ne peut excéder 150 millions d'euros.

(6) Le montant nominal cumulé des émissions de titres de créances susceptibles d'être réalisées en vertu des 15^e et 16^e résolutions de l'assemblée générale du 8 avril 2021 ne peut excéder 3 000 millions d'euros.

(7) Le montant nominal maximum cumulé des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des 15^e, 16^e et 18^e résolutions de l'assemblée générale du 8 avril 2021 ne peut porter sur un nombre d'actions supérieur à 10 % du nombre total d'actions composant le capital social au moment où le Conseil d'administration prend sa décision.

(8) Le nombre total d'actions susceptibles d'être émises sur le fondement des 16^e et 17^e résolutions de l'assemblée générale du 12 avril 2022 ne peut excéder 1,5 % du nombre des actions composant le capital social au moment où le Conseil d'administration prend sa décision.

(9) Le nombre total d'actions de performance susceptibles d'être attribuées sur le fondement de la 21^e résolution de l'assemblée générale du 8 avril 2021 ne peut excéder 1 % du nombre des actions composant le capital social au moment où le Conseil d'administration prend sa décision.

(10) L'attribution des actions à leurs bénéficiaires ne deviendra définitive qu'à l'issue d'un délai minimal de trois ans à compter de la date d'attribution desdites actions, à condition que les bénéficiaires soient toujours présents dans le Groupe en qualité de salariés ou de mandataires sociaux à la date d'attribution définitive des actions. L'attribution définitive des actions de performance sera soumise à des conditions de performance de nature économique, financière, sociale, sociétale et environnementale.

(11) L'attribution des actions à leurs bénéficiaires ne deviendra définitive qu'à l'issue d'un délai minimal de trois ans à compter de la date d'attribution desdites actions, à condition que les bénéficiaires soient toujours présents dans le Groupe en qualité de salariés ou de mandataires sociaux à la date d'attribution définitive des actions. L'attribution définitive des actions de performance sera soumise à des conditions de performance de nature économique, financière, sociale, sociétale et environnementale.

(12) L'attribution des actions à leurs bénéficiaires ne deviendra définitive qu'à l'issue d'un délai minimal de trois ans à compter de la date d'attribution desdites actions, à condition que les bénéficiaires soient toujours présents dans le Groupe en qualité de salariés ou de mandataires sociaux à la date d'attribution définitive des actions. L'attribution définitive des actions de performance sera soumise à des conditions de performance de nature économique, financière, sociale, sociétale et environnementale.

(13) L'attribution des actions à leurs bénéficiaires ne deviendra définitive qu'à l'issue d'un délai minimal de trois ans à compter de la date d'attribution desdites actions, à condition que les bénéficiaires soient toujours présents dans le Groupe en qualité de salariés ou de mandataires sociaux à la date d'attribution définitive des actions. L'attribution définitive des actions de performance sera soumise à des conditions de performance de nature économique, financière, sociale, sociétale et environnementale.

(14) L'attribution des actions à leurs bénéficiaires ne deviendra définitive qu'à l'issue d'un délai minimal de trois ans à compter de la date d'attribution desdites actions, à condition que les bénéficiaires soient toujours présents dans le Groupe en qualité de salariés ou de mandataires sociaux à la date d'attribution définitive des actions. L'attribution définitive des actions de performance sera soumise à des conditions de performance de nature économique, financière, sociale, sociétale et environnementale.

(15) L'attribution des actions à leurs bénéficiaires ne deviendra définitive qu'à l'issue d'un délai minimal de trois ans à compter de la date d'attribution desdites actions, à condition que les bénéficiaires soient toujours présents dans le Groupe en qualité de salariés ou de mandataires sociaux à la date d'attribution définitive des actions. L'attribution définitive des actions de performance sera soumise à des conditions de performance de nature économique, financière, sociale, sociétale et environnementale.

(16) L'attribution des actions à leurs bénéficiaires ne deviendra définitive qu'à l'issue d'un délai minimal de trois ans à compter de la date d'attribution desdites actions, à condition que les bénéficiaires soient toujours présents dans le Groupe en qualité de salariés ou de mandataires sociaux à la date d'attribution définitive des actions. L'attribution définitive des actions de performance sera soumise à des conditions de performance de nature économique, financière, sociale, sociétale et environnementale.

(17) L'attribution des actions à leurs bénéficiaires ne deviendra définitive qu'à l'issue d'un délai minimal de trois ans à compter de la date d'attribution desdites actions, à condition que les bénéficiaires soient toujours présents dans le Groupe en qualité de salariés ou de mandataires sociaux à la date d'attribution définitive des actions. L'attribution définitive des actions de performance sera soumise à des conditions de performance de nature économique, financière, sociale, sociétale et environnementale.

Dispositions relatives à la fixation du prix :

(a) Le prix d'émission des valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société sera fixé de telle sorte que le prix d'émission des actions qui pourront être créées par conversion, échange ou de toute autre manière devra être au moins égal au montant prévu par les dispositions légales et réglementaires applicables au jour de l'émission, soit à ce jour à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse précédant le début de l'offre faite au public, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10 % après, le cas échéant, correction de cette moyenne en cas de différence entre les dates de jouissance.

(b) Le prix de souscription des actions nouvelles ne pourra être inférieur à 95 % de la moyenne des cours cotés de l'action lors des vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'administration fixant la date d'ouverture de la période de souscription.

(c) Le prix de souscription des actions nouvelles ne pourra être inférieur à 95 % de la moyenne des cours cotés de l'action lors des vingt séances de Bourse précédant le jour de l'ouverture de la période de souscription ou le jour de la décision du Conseil d'administration ou de son délégué fixant la date d'ouverture de la période de souscription.

6.2 Autorisations soumises au vote de l'assemblée générale des actionnaires du 13 avril 2023

Les autorisations proposées à l'assemblée générale des actionnaires du 13 avril 2023 sont les suivantes :

	Date de l'assemblée	Échéance	Montant maximal autorisé (valeur nominale)
Rachats d'actions propres ⁽¹⁾	13/04/23 (10 ^e résolution)	12/10/24	4 000 millions d'euros 10% du capital
Réductions du capital par l'annulation des actions détenues en propre par la Société	13/04/23 (15 ^e résolution)	12/06/25	10% du capital par périodes de 24 mois
Augmentations du capital par l'incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission ⁽²⁾	13/04/23 (16 ^e résolution)	12/06/25	(3)
Émissions, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, de toutes actions et valeurs mobilières donnant accès au capital social de la Société et/ou de ses filiales ⁽³⁾	13/04/23 (17 ^e résolution)	12/06/25	5 000 millions d'euros (titres de créance) ⁽³⁾⁽⁴⁾⁽⁵⁾
Émissions de toutes valeurs mobilières représentatives de créances et donnant accès à des titres de capital à émettre par la Société et/ou ses filiales avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et par offre au public ⁽³⁾⁽⁴⁾	13/04/22 (18 ^e résolution)	12/06/25	150 millions d'euros (actions) 3 000 millions d'euros (titres de créance) ⁽³⁾⁽⁴⁾⁽⁵⁾⁽⁶⁾
Émissions, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, de toutes valeurs mobilières représentatives de créances et donnant accès à des titres de capital à émettre par la Société et/ou ses filiales et par un placement privé ⁽³⁾⁽⁴⁾	13/04/23 (19 ^e résolution)	12/06/25	150 millions d'euros (actions) 3 000 millions d'euros (titres de créance) ⁽³⁾⁽⁴⁾⁽⁵⁾⁽⁶⁾
Augmentation du montant des émissions en cas de demandes excédentaires	13/04/23 (20 ^e résolution)	12/06/25	15% de l'émission initiale ⁽³⁾⁽⁴⁾
Émissions de toutes actions et valeurs mobilières donnant accès au capital social en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ⁽³⁾	13/04/23 (21 ^e résolution)	12/06/25	10% du capital social ⁽⁷⁾
Augmentations du capital réservées aux salariés de VINCI et de ses filiales dans le cadre de plans d'épargne ⁽⁸⁾	13/04/23 (22 ^e résolution)	12/06/25	1,5% du capital social ⁽⁸⁾
Augmentations du capital réservées à une catégorie de bénéficiaires afin d'offrir aux salariés de certaines filiales étrangères des avantages comparables à ceux offerts aux salariés souscrivant directement ou indirectement via un FCPPE dans le cadre d'un plan d'épargne ⁽⁸⁾	13/04/23 (23 ^e résolution)	12/10/24	1,5% du capital social ⁽⁸⁾
Autorisation d'attribuer des actions de performance existantes	13/04/23 (24 ^e résolution)	12/06/25	1% du capital social Autres conditions ⁽⁹⁾⁽¹⁰⁾

(1) Sauf en période d'offre publique.

(2) Montant total des réserves, bénéfiques ou primes d'émission capitalisables.

(3) Le montant nominal cumulé des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des 17^e, 18^e, 19^e et 20^e résolutions de l'assemblée générale du 13 avril 2023 ne peut excéder 300 millions d'euros.

(4) Le montant nominal cumulé des émissions de titres de créance susceptibles d'être réalisées en vertu des 17^e, 18^e et 19^e résolutions de l'assemblée générale du 13 avril 2023 ne peut excéder 5 000 millions d'euros.

(5) Le montant nominal cumulé des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des 18^e et 19^e résolutions de l'assemblée générale du 13 avril 2023 ne peut excéder 150 millions d'euros.

(6) Le montant nominal cumulé des émissions de titres de créances susceptibles d'être réalisées en vertu des 18^e et 19^e résolutions de l'assemblée générale du 13 avril 2023 ne peut excéder 3 000 millions d'euros.

(7) Le montant nominal maximum cumulé des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des 18^e, 19^e et 21^e résolutions de l'assemblée générale du 13 avril 2023 ne peut porter sur un nombre d'actions supérieur à 10 % du nombre total d'actions composant le capital social au moment où le Conseil d'administration prend sa décision.

(8) Le nombre total d'actions susceptibles d'être émises sur le fondement des 22^e et 23^e résolutions de l'assemblée générale du 13 avril 2023 ne peut excéder 1,5 % du nombre des actions composant le capital social au moment où le Conseil d'administration prend sa décision.

(9) Le nombre total d'actions de performance susceptibles d'être attribuées sur le fondement de la 24^e résolution de l'assemblée générale du 13 avril 2023 ne peut excéder 1 % du nombre des actions composant le capital social au moment où le Conseil d'administration prend sa décision.

(10) L'attribution des actions à leurs bénéficiaires ne deviendra définitive qu'à l'issue d'un délai minimal de trois ans à compter de la date d'attribution desdites actions, à condition que les bénéficiaires soient toujours présents dans le Groupe en qualité de salariés ou de mandataires sociaux à la date d'attribution définitive des actions. L'attribution définitive des actions de performance sera soumise à des conditions de performance de nature économique, financière, sociale, sociétale et environnementale.

Dispositions relatives à la fixation du prix :

(a) Le prix d'émission des valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société sera fixé de telle sorte que le prix d'émission des actions qui pourront être créées par conversion, échange ou de toute autre manière devra être au moins égal au montant prévu par les dispositions légales et réglementaires applicables au jour de l'émission, soit à ce jour à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse précédant le début de l'offre faite au public, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10 % après, le cas échéant, correction de cette moyenne en cas de différence entre les dates de jouissance.

(b) Le prix de souscription des actions nouvelles ne pourra être inférieur à 95 % de la moyenne des cours cotés de l'action lors des vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'administration fixant la date d'ouverture de la période de souscription.

(c) Le prix de souscription des actions nouvelles ne pourra être inférieur à 95 % de la moyenne des cours cotés de l'action lors des vingt séances de Bourse précédant le jour de l'ouverture de la période de souscription ou le jour de la décision du Conseil d'administration ou de son délégué fixant la date d'ouverture de la période de souscription.

7. Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

En application de l'article L.22-10-11 du Code de commerce, les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique sont les suivants :

1) La structure du capital de la Société.	F: Renseignements généraux, paragraphe 3.3 : Répartition et évolution du capital et des droits de vote sur les trois derniers exercices, page 290.
2) Les restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions ou les clauses des conventions portées à la connaissance de la Société en application de l'article L.233-11	F: Renseignements généraux, paragraphe 1 : Franchissements de seuils (extrait de l'article 10 bis des statuts), page 287.
3) Les participations directes ou indirectes dans le capital de la Société dont elle a connaissance en vertu des articles L.233-7 et L.233-12	F: Renseignements généraux, paragraphe 3.3 : Franchissements de seuils, page 290.
4) La liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux et la description de ceux-ci	F: Renseignements généraux, paragraphe 3.3 : Nantissement des actions au nominatif, page 291.
5) Les mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier.	F: Renseignements généraux, paragraphe 3.3 : Actionariat salarié, page 290.
6) Les accords entre actionnaires dont la Société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote.	F: Renseignements généraux, paragraphe 3.3 : Pactes d'actionnaires/actions de concert, page 291.
7) Les règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'administration ainsi qu'à la modification des statuts de la Société.	C: Rapport sur le gouvernement d'entreprise, page 130 et suivantes, et dispositions légales et statutaires.
8) Les pouvoirs du Conseil d'administration, en particulier en ce qui concerne l'émission ou le rachat d'actions.	Tableau des délégations en matière d'augmentation de capital, paragraphe 6.1, page 169, et F: Renseignements généraux, paragraphe 3.2 : «Capital potentiel», page 290.
9) Les accords conclus par la Société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la Société, sauf dans le cas où cette divulgation, hors les cas d'obligation légale de divulgation, porterait gravement atteinte à ses intérêts.	Annexe aux comptes consolidés, note 25.1, page 345, note 25.3, page 348, note 26.2, page 249. Paragraphe 2.7 du chapitre D. Facteurs de risques et procédures de gestion, page 181.
10) Les accords prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil d'administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle ou sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique d'achat ou d'échange.	C: Rapport sur le gouvernement d'entreprise, page 130 et suivantes.

8. Modalités relatives à la participation des actionnaires à l'assemblée générale

Les modalités de participation des actionnaires à l'assemblée générale sont décrites à l'article 17 des statuts, reproduit ci-après :

Article 17 – Assemblées d'actionnaires

«Les assemblées d'actionnaires sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la loi et les règlements en vigueur.

Les réunions ont lieu, soit au siège social, soit dans un autre lieu précisé dans la convocation.

Tout actionnaire peut, quel que soit le nombre de ses actions, participer, personnellement ou par mandataire, aux assemblées sur justification de son identité et de la propriété de ses actions, sous la forme :

- soit d'une inscription nominative à son nom ;
- soit de l'inscription en compte dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité et constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique.

Ces formalités doivent être accomplies au plus tard le deuxième jour ouvré précédant les assemblées à zéro heure, heure de Paris. Les actionnaires souhaitant participer physiquement aux assemblées et n'ayant pas reçu leur carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant les assemblées à zéro heure, heure de Paris, se voient délivrer une attestation de participation. Toutefois, le Conseil d'administration peut abréger ou supprimer ce délai, à condition que ce soit au profit de tous les actionnaires.

Tout actionnaire peut également, si le Conseil d'administration le permet au moment de la convocation d'une assemblée générale, participer à cette assemblée par voie de visioconférence ou voter par tous moyens de télécommunication et télétransmission, y compris Internet, dans les conditions prévues par la réglementation applicable au moment de son utilisation. Cette décision est communiquée dans l'avis de réunion et l'avis de convocation.

Le vote par correspondance s'exerce selon les conditions et modalités fixées par les dispositions législatives et réglementaires. Les actionnaires peuvent, dans les conditions fixées par les lois et règlements, adresser leur formule de procuration et de vote par correspondance concernant toute assemblée générale, soit sous forme de papier, soit, sur décision du Conseil d'administration, par télétransmission, y compris par Internet. Ceux des actionnaires qui utilisent à cette fin, dans les délais exigés, le formulaire électronique de vote proposé sur le site Internet mis en place par le centralisateur de l'assemblée sont assimilés aux actionnaires présents ou représentés. La saisie et la signature du formulaire électronique peuvent être directement effectuées sur ce site par tout procédé arrêté par le Conseil d'administration et répondant aux conditions définies à la première phrase du deuxième alinéa de l'article 1316-4 du Code civil et aux articles R.225-77 2^e et R.225-79 du Code de commerce et, de façon plus générale, par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, pouvant notamment consister en un identifiant et un mot de passe.

La procuration ou le vote ainsi exprimés avant l'assemblée par ce moyen électronique, ainsi que l'accusé de réception qui en est donné, seront considérés comme des écrits non révocables et opposables à tous, étant précisé qu'en cas de cession de titres intervenant avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, la Société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, la procuration ou le vote exprimé avant cette date et cette heure.

Les assemblées sont présidées par le président du Conseil d'administration ou, en son absence, par le vice-président du Conseil d'administration s'il en a été désigné un et, sinon, par un membre du Conseil d'administration spécialement délégué à cet effet par le Conseil. À défaut, l'assemblée élit elle-même son président.

Les procès-verbaux d'assemblées sont dressés et leurs copies sont certifiées et délivrées conformément aux dispositions réglementaires en vigueur. »

D. Facteurs de risques et procédures de gestion








Les principaux risques, auxquels sont exposées les différentes activités du groupe VINCI, et leur évolution sont détaillés dans la présente section et synthétisés dans le tableau ci-dessous.

Le niveau de criticité de chacun de ces risques (élevé, intermédiaire, modéré) a été déterminé en fonction de leur probabilité d'occurrence, de l'ampleur anticipée de leur impact négatif sur le Groupe et après prise en compte des procédures de gestion des risques afin de présenter un impact net.

Les risques qui ont augmenté par rapport à l'année dernière (voir tableau ci-dessous) font l'objet d'une description spécifique dans le premier paragraphe de cette section. Certaines tendances macroéconomiques, amorcées courant 2021 – pénurie de matériaux et de main-d'œuvre, rupture des chaînes d'approvisionnement et inflation des coûts, conséquence d'un fort rebond de la demande au fur et à mesure des déconfinements postpandémie –, se sont amplifiées en 2022. Le conflit entre l'Ukraine et la Russie depuis février 2022 a notamment provoqué un choc sur les marchés de l'énergie, propulsant les prix du gaz et de l'électricité à des niveaux record en cours d'année. Cette crise énergétique a alimenté la poussée inflationniste, conduisant à une accélération du durcissement des politiques monétaires de la plupart des banques centrales. Dans ce contexte de resserrement monétaire sans précédent, les taux d'intérêt ont fortement augmenté.

En revanche, les comptes du Groupe n'ont pas été significativement affectés en 2022 par les effets directs de la crise sanitaire, contrairement aux deux exercices précédents. En particulier, l'activité aéroportuaire, durement touchée par la pandémie, s'est redressée tout au long de l'année, conséquence de l'allègement progressif, puis de la suppression des restrictions de circulation à travers le monde. Les impacts directs du Covid-19 ne font donc plus l'objet d'une description spécifique dans ce document d'enregistrement universel.

Enfin, il convient de rappeler que les conséquences financières directes du conflit entre la Russie et l'Ukraine sont limitées pour le Groupe, son exposition à ces deux pays n'étant pas significative. Pour l'essentiel, VINCI Concessions détient plusieurs participations en Russie : 50 % de la société concessionnaire de la section 0 de l'autoroute Moscou – Saint-Petersbourg (M11), 40 % d'une société dédiée à l'exploitation des sections 7 et 8 de la même autoroute, dans le cadre d'un partenariat public-privé, et 50 % d'une société d'exploitation routière. Ces participations sont dépréciées en totalité au 31 décembre 2022.

Type de risques	Description	Niveau de criticité ^(*)	Évolution
 Opérationnels	2.1.1 Branches énergie et construction		↗
	• Phase amont ⁽¹⁾	Élevé	
	• Phase aval ⁽²⁾	Intermédiaire	
	2.1.1 Branche concessions		
	• Phase études	Intermédiaire	
	• Phase construction	Intermédiaire	
 Juridiques	• Phase exploitation	Élevé	→
	2.1.1 Métiers de l'immobilier	Intermédiaire	
	2.1.2 Acquisitions et cessions de sociétés	Intermédiaire	
	2.2.1 Relations contractuelles	Élevé	
 Cyberrisques	2.2.2 Conformité législative et réglementaire	Intermédiaire	↗
	2.3.1 Cyberattaques	Élevé	
 Sociaux et sociétaux	2.3.2 Fraudes	Modéré	↗
	2.4.1 Droits humains	Élevé	
	2.4.2 Santé-sécurité et sûreté des salariés et sous-traitants	Élevé	
 Environnementaux	2.4.3 Attraction et rétention des talents	Modéré	→
	2.5.1 Risques physiques liés au changement climatique	Élevé	
	2.5.2 Rarefaction des ressources	Intermédiaire	
 Éthiques	2.5.3 Dégradation de la qualité des milieux et pollution	Intermédiaire	→
	2.6 Violation des principes éthiques du Groupe	Modéré	
 Financiers et économiques	2.7.1 Évolution du contexte économique et fiscal	Élevé	↗
	2.7.2 Risques financiers	Intermédiaire	

^(*) Niveau de risque déterminé en fonction de la fréquence, du contrôle et du niveau d'impact (élevé, intermédiaire, modéré).

⁽¹⁾ Avant la signature du contrat.

⁽²⁾ Après la signature du contrat.

1. Hausse du niveau de criticité de certains risques

Risques opérationnels

• Dans les branches énergie et construction :

Afin de se prémunir de l'inflation, le Groupe a renforcé sa sélectivité dans la prise d'affaires et a décidé de ne plus accepter de signer des contrats à moyen ou long terme s'ils n'intègrent pas de formule de révision des prix, sauf dispositions particulières permettant de se protéger contre le risque d'inflation des coûts et sauf cas particuliers.

La majorité des projets du Groupe sont à cycle court, notamment dans les activités de VINCI Énergies et dans les travaux routiers, ce qui permet d'intégrer généralement les impacts de l'évolution des coûts dans les devis des nouvelles affaires. Certains contrats à cycle long contiennent des clauses de révision des prix, basées sur l'évolution d'indices professionnels. C'est notamment le cas des contrats de construction signés avec le secteur public en France.

S'agissant de la disponibilité des matériaux et équipements nécessaires à l'exécution des chantiers, la diversification des sources d'approvisionnement des entreprises du Groupe – rendue possible par son organisation décentralisée – est un atout dans l'environnement actuel. De plus, afin de se prémunir contre des ruptures d'approvisionnement, les entreprises du Groupe peuvent être amenées à commander par anticipation une partie de leurs fournitures.

• Dans la branche concessions :

Les augmentations tarifaires des infrastructures gérées (autoroutes, aéroports) sont généralement déterminées par des dispositions contractuelles, qui prennent en compte le niveau de l'inflation. Celles-ci permettent de compenser, au moins partiellement, ce risque.

La hausse des taux d'intérêt et du coût de la dette a un impact sur le financement et sur la valorisation des actifs de concessions.

• Dans l'immobilier :

La hausse des taux d'intérêt a engendré l'augmentation des coûts d'emprunt. Conjugée à des prix élevés, la demande des clients particuliers dans le secteur résidentiel est sous pression. De leur côté, les investisseurs dans le secteur non résidentiel (bureaux) exigent désormais des rendements plus élevés.

Cyberrisques et fraudes

Le renforcement et l'amélioration continue des dispositifs de sécurité informatique sont une priorité pour le Groupe. Le conflit ukrainien a augmenté les cyberrisques, particulièrement pour les actifs stratégiques et les activités d'importance vitale, en France et à l'étranger.

Risques sociaux et sociétaux

Le Groupe s'est employé à assurer la sécurité et la sûreté de ses collaborateurs, partenaires, sous-traitants et autres parties prenantes pouvant être impactés directement ou indirectement par les effets de conflits dans les pays où il est implanté.

Le Groupe a également pris la mesure des bouleversements sociaux et humains induits par les tensions géopolitiques dans certaines régions du globe. En particulier, le retour en Ukraine d'hommes mobilisés qui travaillaient jusqu'alors dans des pays limitrophes d'Europe de l'Est accentue le risque de pénurie de main-d'œuvre.

Par ailleurs, la taille du Groupe, la diversité de ses implantations géographiques et sa notoriété l'exposent à des actions pouvant mettre en cause sa responsabilité sociale et sociétale.

Risques financiers et économiques

L'environnement macroéconomique actuel a conduit à un durcissement des politiques monétaires à travers le monde et à une hausse des taux d'intérêt. Celle-ci entraîne un renchérissement des conditions de financement du Groupe et de ses filiales. Dans ce contexte, VINCI reste particulièrement attentif au maintien d'une bonne liquidité.

Par ailleurs, des tests de juste valeur des actifs sont réalisés régulièrement pour s'assurer que leur valeur recouvrable reste supérieure à la valeur comptable présentée à l'actif du bilan.

2. Facteurs de risques

Les risques susceptibles d'affecter la performance et l'image de VINCI sont identifiés, évalués et traités aux différents niveaux de l'organisation (holding, pôles, filiales), dans le cadre des règles de fonctionnement décentralisé en vigueur dans le Groupe.

2.1 Risques opérationnels

Selon leur activité, les entreprises du Groupe sont exposées à des risques opérationnels spécifiques, dont la prévention, la gestion et le contrôle sont de nature différente.

Un des éléments clés du dispositif de gestion des risques de VINCI est l'existence de comités des Risques aux différents niveaux de l'organisation, les projets les plus importants étant présentés au niveau du holding du Groupe. Ces comités examinent en amont les propositions d'engagement dans de nouveaux projets excédant certains seuils, lesquels sont fixés dans les directives générales données aux différents responsables opérationnels. La procédure de fonctionnement et les acteurs de ce comité sont décrits au paragraphe 3.4.3 : Procédures relatives aux engagements et comité des Risques de VINCI, page 184.

2.1.1 Risques métiers



ÉNERGIE ET CONSTRUCTION

Dans les métiers de l'énergie et de la construction, l'activité est réalisée pour le compte de nombreux clients, publics ou privés, dans une centaine de pays, à travers l'exécution de contrats de durée déterminée, pouvant aller de quelques semaines à plusieurs années. La mise en œuvre de ces contrats passe par une phase préalable d'études, suivie d'une phase de réalisation jusqu'à la réception de l'ouvrage.

Identification du risque	Procédures de gestion du risque
En phase amont (avant la signature du contrat) <ul style="list-style-type: none"> - Mauvaise évaluation du projet, du client, du pays. - Erreurs de conception, de chiffrage. - Erreurs dans l'appréciation des clauses du contrat. - Surestimation des ressources internes disponibles. - Mauvaise évaluation de la sous-traitance. Conséquences possibles : <ul style="list-style-type: none"> - Difficultés organisationnelles, techniques, contractuelles, administratives et réglementaires dans la réalisation de l'objet du contrat, pouvant impacter les délais, les coûts, la trésorerie, la qualité et la réputation du Groupe. 	<ul style="list-style-type: none"> - Analyse préalable conduite dans le cadre de réunions de sélection d'affaires. - Passage en comité des Risques en amont des remises d'offres (voir paragraphe 3.4.3, page 184) avec l'établissement de grilles d'analyse de risques. - Négociation avec le client pour un partage équilibré des risques. - Évaluation du bon dimensionnement et du profil des équipes responsables. - Prise en compte des retours d'expérience dans la phase d'études.
En phase aval (après la signature du contrat) <ul style="list-style-type: none"> - Temps de préparation du projet insuffisant. - Erreur dans le choix des équipements et des méthodes. - Ressources en personnel et en fournitures insuffisantes ou inadéquates. - Difficulté à retenir le personnel (<i>turnover</i> élevé) et pénurie de main-d'œuvre. - Relations difficiles avec le client. - Problèmes d'interface avec les différents intervenants dans un chantier (maître d'œuvre, partenaires, sous-traitants, etc.). - Rencontre d'imprévus. - Pollution ou accidents environnementaux. - Changements imposés par le client en cours de chantier. - Mauvaise gestion contractuelle. - Variations des coûts des matériaux et fournitures. - Rupture de la chaîne d'approvisionnement et pénurie de matières premières. - Défaillance des partenaires (cotraitants, fournisseurs, sous-traitants) ou des clients. - Contestation de la facturation et du décompte final par le client. Conséquences possibles : <ul style="list-style-type: none"> - Difficultés organisationnelles, techniques, contractuelles, administratives et réglementaires dans la réalisation de l'objet du contrat, pouvant impacter les délais, les coûts, la trésorerie et la qualité. - Dommage aux tiers. - Atteinte à la réputation du Groupe. 	<ul style="list-style-type: none"> - Préparation minutieuse des chantiers. - Mise en place de systèmes de gestion spécifiques et adaptés au métier (Codex chez VINCI Énergies, Kheops et Orchestra chez VINCI Construction). - Politique de rémunération en adéquation avec les contraintes du marché du travail, en fonction des secteurs et des régions. - Application de formules contractuelles de révision de prix ou prise en compte en amont de l'impact des variations des coûts non couverts par les formules. - Transfert du risque aux sous-traitants et fournisseurs. - Campagnes de sensibilisation aux risques environnementaux, contrôle et suivi des indicateurs de performance en matière d'environnement. - Sécurisation de la chaîne d'approvisionnement en amont lors de la remise d'offre et paiement d'avances aux sous-traitants et fournisseurs pour sécuriser les matériaux. - Choix préalable de solutions ou d'équipements robustes face aux aléas. - Dialogue avec le client, mise en place de comités de règlement amiable et éventuellement actions en justice (contentieux). - Gestion contractuelle. - Mise en place de garanties de paiement, clauses contractuelles. - Mise en place de polices d'assurance adaptées (voir paragraphe 3.5, pages 185 à 187).

CONCESSIONS

Les risques d'un contrat de concession, dont la durée peut varier de quelques années à plusieurs décennies, sont évalués avant la soumission, durant la phase d'études, généralement d'une durée beaucoup plus longue que dans les métiers de l'énergie et de la construction, et par le dialogue compétitif avec le donneur d'ordres.

Les principaux risques liés à l'exploitation d'ouvrages concédés portent sur l'évolution du trafic, le niveau et la collecte des péages, ainsi que les coûts d'exploitation, d'entretien et de réparation.

Le trafic des concessions autoroutières est corrélé à l'activité économique et généralement affecté par l'évolution des prix des carburants et/ou par d'éventuelles pénuries. Le passé a montré que des événements sociaux peuvent également perturber l'exploitation des concessions et occasionner des actes de vandalisme, comme ce fut le cas en fin d'année 2018 et en début d'année 2019 avec le mouvement des gilets jaunes en France. Les augmentations tarifaires sont déterminées par des formules contractuelles qui visent notamment à compenser, au moins partiellement, le risque d'inflation.

Dans les concessions aéroportuaires, le trafic peut être impacté par la situation macroéconomique, mais aussi par les phénomènes naturels ou météorologiques, ainsi que par les attentats ou menaces terroristes. Les tarifs sont fixés en fonction de la régulation applicable au contrat. Celle-ci peut ou non faire référence à une rémunération des capitaux investis.

Enfin, il faut rappeler qu'une crise sanitaire comme celle du Covid-19 peut également impacter de manière très significative le trafic des concessions d'infrastructures de transport, avec la mise en place de mesures de restriction des déplacements, tout comme une crise géopolitique majeure peut entraîner l'interdiction de vols vers et depuis des pays sous sanctions (cas actuel de la Russie).

Pour toute infrastructure exploitée en concession, le coût de renouvellement des équipements, notamment les couches de roulement des autoroutes et des pistes d'aéroports, ainsi que le coût d'entretien des bâtiments doivent être provisionnés sur la base d'un plan prévisionnel de dépenses de gros entretien (voir note H.19.3 de l'Annexe aux comptes consolidés, pages 337 à 338).

Identification du risque	Procédures de gestion du risque
En phase d'études <ul style="list-style-type: none"> - Établissement d'un business plan erroné. - Mauvaise estimation des investissements. - Difficultés de bouclage du montage financier. - Contraintes liées à la régulation applicable. - Manque de robustesse de l'environnement contractuel et géopolitique. - Mauvaise estimation des impacts environnementaux, sociaux et sociétaux du projet. - Aléas juridiques ou fiscaux. Conséquences possibles : <ul style="list-style-type: none"> - Surcoût, allongement des délais. - Retard, dégradation du projet. - Projet non rentable. - Remise en cause du contrat par le concédant. - Atteinte à la réputation du Groupe. 	<ul style="list-style-type: none"> - Passage en comité des Risques en amont des remises d'offres. - Montage de l'opération en société de projet, afin de limiter les engagements et les montants investis par le Groupe dans celle-ci, son capital et son contrôle peuvent être partagés avec des partenaires, et son financement majoritairement assuré par un endettement sans recours ou à recours limité contre les actionnaires. - Certains risques peuvent rester à la charge de l'autorité concédante, notamment ceux concernant la mise à disposition des terrains. - Recours à l'expertise des métiers de la construction et de l'énergie du Groupe. - Implication des prêteurs en amont des projets. - Recours à des conseils extérieurs. - Analyse des impacts environnementaux, sociaux et sociétaux du projet.
En phase de construction <ul style="list-style-type: none"> - Mauvais choix des maîtres d'œuvre et des entreprises. - Difficultés ou imprévus en cours de construction. - Perturbations causées par des opposants. - Évolution défavorable du contexte légal ou politique. Conséquences possibles : <ul style="list-style-type: none"> - Surcoût, allongement des délais. - Pénalités. - Retard, dégradation du projet. - Projet non rentable. 	<ul style="list-style-type: none"> - Attention particulière portée à la phase de préparation, relations avec les parties prenantes. Mise en œuvre de la démarche Cooperate (guide de bonnes pratiques). - Établissement de contrats de construction forfaitaires sur la base du principe <i>back-to-back</i> dans la mesure du possible.
En phase d'exploitation <ul style="list-style-type: none"> - Difficultés dans la gestion de la concession : vis-à-vis du concédant, des autorités de tutelle et/ou des usagers. - Changement de loi, de fiscalité. - Sanction(s) internationale(s) contre un partenaire ou un pays d'implantation. - Dégradation de l'infrastructure. - Dégradation significative des marchés de capitaux. - Changement climatique, événements climatiques extrêmes. - Mouvements sociaux ou de contestation du péage. - Perturbations causées par une augmentation des prix et/ou une pénurie de carburants. Conséquences possibles : <ul style="list-style-type: none"> - Trafic plus faible qu'anticipé. - Projet non rentable. - Difficultés à refinancer le projet dans de bonnes conditions. - Décision unilatérale du concédant de remettre en cause les termes du contrat. - Difficultés financières des compagnies aériennes. - Indisponibilité de l'infrastructure pouvant causer des pertes de revenus et des pénalités contractuelles. - Atteinte à la réputation du Groupe. 	<ul style="list-style-type: none"> - Revue approfondie de la rédaction du contrat initial et des contrats de régulation économique périodiques. - Qualité du service rendu aux usagers. - Application de procédures strictes en matière de surveillance et de maintenance. - En France, pour les ouvrages d'art, suivi et application des règles de l'instruction technique pour la surveillance et l'entretien des ouvrages d'art (ITSEAO), règlement de l'administration des Ponts et Chaussées. - Analyse du risque de crédit des compagnies aériennes.

IMMOBILIER

Les activités de promotion immobilière sont soumises à de nombreux aléas administratifs, techniques, commerciaux, fiscaux, économiques, ainsi qu'à la défaillance éventuelle de partenaires ou de sous-traitants (constructeurs). Les opérations immobilières du Groupe sont essentiellement réalisées en France par VINCI Immobilier. Certaines filiales de VINCI Construction peuvent également être amenées à participer à des opérations de montage immobilier ou de promotion immobilière, avec une prise de risque limitée. Les engagements dépassant certains seuils font l'objet d'une autorisation préalable par le comité des Risques de VINCI. La politique du Groupe est de ne lancer un nouveau projet qu'après avoir atteint un taux de précommercialisation minimal.

Identification du risque	Procédures de gestion du risque
<ul style="list-style-type: none"> - Activité cyclique. - Risque sur l'obtention des permis, recours des tiers. - Mauvaise définition du projet et de l'offre (nombre et taille des logements, standing). - Mauvais choix des entreprises (partenaires, sous-traitants). - Dégradation de la solvabilité des investisseurs et des acquéreurs. - Dégradation des conditions de crédit. - Qualité des réalisations. - Changement de la réglementation applicable, notamment en matière fiscale ou environnementale. - Augmentation des coûts liée à l'inflation. - Indisponibilité et retard de la chaîne d'approvisionnement. Conséquences possibles : <ul style="list-style-type: none"> - Surestimation du foncier. - Non-obtention des permis de construire. - Inadéquation de l'offre au marché. - Refus de financement des acheteurs par les banques. - Faiblesse de la demande. - Taux de remplissage insuffisant (bureaux, résidences). - Risque d'inventus. - Surcoûts, retards, voire abandon de certains projets. - Atteinte à la réputation du Groupe. 	<ul style="list-style-type: none"> - Passage en comité des Risques préalablement aux acquisitions foncières et/ou au lancement des travaux sur les opérations immobilières. - Spécialisation en pôles de compétences : résidentiel, immobilier d'entreprise, services immobiliers. - Conditions suspensives dans les contrats d'achat de terrain (obtention de permis, taux de commercialisation, etc.). - Limitation des opérations « en blanc », seuil de précommercialisation minimal requis. - Renforcement des contrôles pour l'attribution et le suivi des travaux. - Développement d'une stratégie « zéro réserve » dans le cadre de programmes qualité. - Sécurisation des matériaux et des prix suffisamment en amont auprès des sous-traitants et fournisseurs.

2.1.2 Acquisition et cession de sociétés

Identification du risque	Procédures de gestion du risque
<p>Le développement du Groupe repose de longue date sur une politique proactive d'acquisition de nouvelles entreprises, de toutes tailles, dans tous ses métiers.</p> <p>Les risques liés à ces acquisitions portent sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> la fiabilité des comptes fournis et du business plan établi par les vendeurs ; la continuité de la gouvernance et l'intégration des sociétés nouvellement acquises ; l'existence de contentieux cachés ; la « compatibilité culturelle » entre l'acquéreur et le vendeur ; l'atteinte à la réputation du Groupe ; l'atteinte à la conformité. 	<p>Les projets d'acquisition ou de cession d'activité sont soumis à l'accord du comité des Investissements de VINCI et, pour les plus significatifs, à celui du comité Stratégie et RSE du Conseil d'administration (voir section C : Rapport sur le gouvernement d'entreprise, paragraphe 3.4.2, page 148), voire à celui du Conseil d'administration de VINCI (voir section C : Rapport sur le gouvernement d'entreprise, paragraphe 2, à partir de la page 130). Ces projets font l'objet d'une procédure d'acquisitions et cessions d'actifs financiers et d'une analyse des risques suivant une grille spécifique.</p> <p>La politique de VINCI consiste à :</p> <ul style="list-style-type: none"> viser la création de valeur pour les investisseurs de VINCI ; cibler des sociétés avec lesquelles des synergies peuvent être développées compte tenu de leur expertise, de leur positionnement sur le marché ou de leur implantation géographique ; en règle générale, prendre le contrôle majoritaire du capital des sociétés cibles, afin de limiter les risques liés à leur intégration et de pouvoir mettre en place rapidement les règles de gestion du Groupe ; rechercher une « compatibilité culturelle » afin de faciliter l'intégration des sociétés nouvellement acquises au sein du Groupe ; intégrer au rythme approprié les sociétés nouvellement acquises dans les systèmes comptables et de gestion du Groupe.

2.2 Risques juridiques

2.2.1 Relations contractuelles

L'activité du Groupe repose sur des contrats, généralement soumis aux lois des pays dans lesquels les projets sont exécutés, mais pouvant si possible des clauses d'arbitrage de la Chambre de commerce internationale, notamment pour les pays dont l'environnement juridique peut sembler insuffisamment protecteur.

Comme indiqué dans le paragraphe 2.1 Risques opérationnels (voir page 173), des différends peuvent survenir lors de l'exécution des contrats. Une information détaillée sur les principaux litiges et arbitrages dans lesquels le Groupe est impliqué est fournie en note M de l'Annexe aux comptes consolidés, à partir de la page 366. Ces litiges font l'objet d'un examen à la date d'arrêtés des comptes, et, si nécessaire, des provisions sont constituées pour couvrir les risques estimés.

Identification du risque	Procédures de gestion du risque
<ul style="list-style-type: none"> Différence d'appréciation des éléments nouveaux en cours d'exécution des contrats. Changement dans la gouvernance du donneur d'ordres. Nouvelle jurisprudence. Mauvaise interprétation des clauses contractuelles. 	<p>La politique du Groupe vise à limiter les risques encourus en essayant de négocier avec les donneurs d'ordres, durant la phase d'offre, des dispositions contractuelles permettant de :</p> <ul style="list-style-type: none"> répércuter au client les coûts et/ou délais supplémentaires résultant de modifications effectuées à sa demande après la signature du contrat ; arrêter le chantier en cas de non-paiement ; exclure les dommages indirects ; exclure ou limiter sa responsabilité en matière de pollution existante ; limiter sa responsabilité contractuelle sur l'ensemble du projet à une part raisonnable du montant du contrat ; plafonner les pénalités de retard et de performance à un pourcentage acceptable du montant du contrat ; prévoir un ajustement des dispositions contractuelles (prix, délai) en cas de modification législative, fiscale ou réglementaire ; obtenir la protection d'une clause de force majeure (risque politique, décision unilatérale du client ou du concédant, bouleversement économique, intempéries) ou de résiliation anticipée du projet ; obtenir une clause d'arbitrage international ; veiller à l'activation des couvertures d'assurance.

2.2.2 Conformité législative et réglementaire

Compte tenu de la diversité de leurs activités et de leurs implantations géographiques, les sociétés du Groupe sont soumises à un environnement législatif et réglementaire spécifique, variant selon le lieu d'exécution des prestations et les métiers concernés. Certains États mettent en place des législations pouvant avoir une portée extraterritoriale et s'appliquant ainsi aux sociétés du Groupe. Celles-ci doivent notamment respecter les règles relatives :

- aux modalités de passation et d'exécution des contrats et marchés de droit public ou privé ;
- au droit de la construction, notamment les règles techniques régissant les prestations de services, de fournitures et de travaux applicables ;
- au droit de l'environnement, au droit économique, au droit du travail, au droit de la concurrence, au droit financier et boursier ;
- à la protection des données à caractère personnel ;
- aux obligations de vigilance et de prévention (lois françaises 2016-1691 du 9 décembre 2016 et 2017-399 du 26 mars 2017 notamment) ;
- aux sanctions internationales applicables par le biais notamment de diligences spécifiques et d'une veille régulière des réglementations concernées.

Identification du risque	Procédures de gestion du risque
<p>Dans le domaine des concessions, outre les changements de dispositions législatives, réglementaires ou fiscales toujours possibles sur les durées longues de ces contrats, le Groupe se trouve dans une situation de dépendance à l'égard des autorités concédantes, qui peuvent disposer du pouvoir de modifier unilatéralement les termes et conditions des contrats en cours d'exécution (contrats de délégation de service public, de partenariat public-privé ou de concession), voire de résilier ces contrats moyennant une compensation.</p> <p>Dans le cadre de leurs activités, les sociétés du Groupe sont susceptibles d'engager leur responsabilité civile contractuelle, délictuelle ou pénale, et ainsi de devoir en assumer les conséquences pécuniaires ou administratives. Par ailleurs, la responsabilité pénale des dirigeants ou des collaborateurs du Groupe peut être mise en cause. Une large part des risques de non-conformité est ainsi susceptible de peser sur les dirigeants mandataires sociaux et les collaborateurs détenant une délégation de responsabilité, mais également sur les personnes morales. Les conséquences peuvent être financières (amendes) ou pénales (condamnation et/ou interdiction d'exercer).</p> <p>La transition environnementale engendre de nombreuses incertitudes dans l'interprétation des signaux du marché. L'émergence de nouveaux dispositifs de « cap-and-trade » (ou marchés de droits à polluer susceptibles d'affecter les activités émettrices de gaz à effet de serre), la possibilité d'une taxe carbone ou les conséquences de la taxonomie européenne sur les secteurs qui en sont exclus peuvent constituer des risques avec des conséquences financières (pertes de projets en appel d'offres, amendes, impacts sur la rentabilité des projets en cours), morales et d'atteinte à la réputation du Groupe (voir paragraphe 4.4.1 du Plan de vigilance : La cartographie des risques majeurs du Groupe, p. 273).</p>	<p>Les principales dispositions du contrôle légal et réglementaire sont décrites en section E : Informations sociales, sociétales et environnementales, paragraphes 2.3 Respect des droits humains, page 216, et 2.4 L'éthique des affaires, page 217. Les risques financiers afférents à la mise en jeu éventuelle de la responsabilité civile des sociétés du Groupe sont couverts dans certaines limites par des polices d'assurance décrites au paragraphe 3.5 Couverture des risques par les assurances, pages 185-187.</p> <p>La capacité du Groupe à s'adapter à l'évolution des marchés sur lesquels il opère et aux nouvelles réglementations, et la veille normative qu'il effectue lui permet un contrôle significatif des risques de conformité législative et réglementaire.</p>

2.3 Cyberrisques

La protection du capital informationnel de VINCI constitue un enjeu stratégique pour le Groupe, particulièrement à l'heure où tous ses métiers se digitalisent. Les cyberrisques constituent donc une préoccupation permanente pour le Groupe, qui travaille en continu sur le renforcement de la sécurité de ses systèmes d'information et la sensibilisation de l'ensemble de ses salariés.

2.3.1 Cyberattaques

Les nouvelles pratiques collaboratives permettent de travailler au bureau, sur site ou à distance de manière plus fluide et efficace. Dans un monde hyperconnecté, elles sont devenues une source de vulnérabilité. Les systèmes d'information, essentiels à l'efficacité opérationnelle du Groupe, sont en effet exposés aux cyberattaques, lesquelles peuvent revêtir des formes très diverses et de plus en plus sophistiquées.

Identification du risque	Procédures de gestion du risque
<ul style="list-style-type: none"> Cyberattaques : attaques des systèmes d'information (SI) ; Fuite d'information : déperdition ou divulgation de données ; Cyberespionnage : écoute ou vol de données confidentielles. <p>Conséquences possibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> Atteinte à la réputation du Groupe. Perte financière. Indisponibilité des systèmes d'information. Non-conformité. 	<p>En 2022, VINCI a continué ses efforts de déploiement de sa politique générale de sécurité des systèmes d'information (SI), sous l'impulsion du référent cybersécurité au sein du comité Exécutif du Groupe.</p> <p>Les principales actions suivantes ont été menées :</p> <ul style="list-style-type: none"> présentations régulières par la direction des Systèmes d'information devant le comité Exécutif de l'avancement des projets qui constituent le programme de cybersécurité du Groupe ; actualisation, avec les représentants de chacun des pôles, du plan pluriannuel sur la cybersécurité ; déploiement de nouveaux services de l'équipe VINCI-Cert (Computer Emergency Response Team) en central et dans les pôles, ayant pour objectif d'améliorer la supervision des actifs informatiques exposés sur Internet ; contrôle de l'application des directives de sécurité des SI, qui précisent les règles de sécurité obligatoires pour chaque domaine du système d'information ; actualisation du « cybersécurité radar » de VINCI qui mesure le niveau de maturité en cybersécurité de l'ensemble des entités du Groupe ; uniformisation et déploiement des mécanismes de sécurisation des postes de travail et de la gestion des identités numériques ; déploiement de nombreuses actions de sensibilisation à destination de l'ensemble des collaborateurs ; multiplication des campagnes de « faux phishing » auprès des collaborateurs à des fins de sensibilisation ; campagne de tests d'intrusion sur les infrastructures critiques du Groupe ; renforcement des dispositifs de résilience des infrastructures informatiques essentielles aux métiers du Groupe (redondance, reprise après incident) ; réalisation d'exercices de simulations de cybercrises Groupe et ciblées par métier ; mise en place d'un SOC (Security Operation Center) ; audits internes de cybersécurité réalisés conjointement par les directions de l'Audit et des Systèmes d'information du holding.

2.3.2 Fraudes

Identification du risque	Procédures de gestion du risque
<p>Fraude : acte intentionnel d'un tiers ou d'un collaborateur visant à détourner des actifs du Groupe.</p> <p>Un groupe décentralisé et diversifié comme VINCI est exposé aux risques de fraude interne ou externe, notamment sur les moyens de paiement. Les tentatives de fraude visent généralement les personnes impliquées dans la chaîne de paiement aux tiers.</p> <p>Conséquences possibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Perte financière. - Atteinte à la réputation du Groupe. 	<p>La prévention de la fraude externe mobilise plusieurs services de la direction Financière, de la direction de la Sécurité et de la direction des Systèmes d'information du Groupe. Le dispositif central inclut un reporting sur une plateforme en ligne (avec un lien sur l'intranet VINCI) permettant une action immédiate des services centraux et une analyse des tentatives de fraude.</p> <p>Le dispositif de prévention des fraudes mis en ligne sur l'intranet du Groupe en 2021 comprend les instructions précisant la conduite à tenir dans les cas de suspicion de fraude, les lignes directrices concernant les moyens de paiement et les mesures de sensibilisation auprès des acteurs clés.</p> <p>Des informations spécifiques et des recommandations sont régulièrement diffusées aux directeurs administratifs et financiers et aux référents antifraude.</p> <p>La prévention de la fraude interne s'appuie, quant à elle, sur la <i>Charte éthique et comportements</i> de VINCI ainsi que sur des actions de sensibilisation ou de formation spécifiques. Elle est décrite dans la section E : Informations sociales, sociétales et environnementales, page 188.</p> <p>La procédure intitulée « Prévention et lutte contre la fraude VINCI SA », publiée sur l'intranet du Groupe en 2021, traite de la fraude externe et interne, et fait la synthèse des acteurs du Groupe impliqués dans la lutte contre la fraude ainsi que de l'ensemble des dispositifs mis en place pour prévenir et lutter efficacement contre la fraude.</p>

2.4 Risques sociaux et sociétaux

Les risques sociaux et sociétaux du Groupe sont décrits et complétés dans la section E, chapitre 4 : Plan de vigilance du document d'enregistrement universel (voir page 254). Les informations disponibles dans cette section relèvent à la fois des enjeux extérieurs que les activités de VINCI font porter sur les questions sociales et sociétales, et de l'impact des enjeux sociaux et sociétaux sur le Groupe.

Les entreprises du Groupe sont confrontées à des risques liés aux conditions de travail des salariés qu'elles emploient, mais aussi aux impacts significatifs sur les territoires dans lesquels elles agissent, auprès des populations et des parties prenantes concernées. Ces risques sociaux et sociétaux sont pris en compte à chaque étape des projets et analysés dès l'amont afin d'identifier les enjeux locaux et les attentes des parties prenantes, notamment des salariés et de leurs représentants. L'analyse des risques s'accompagne de la mise en place de mesures adaptées. Des analyses régulières sont menées tout au long de la vie d'un projet.

2.4.1 Droits humains

Les entreprises de VINCI sont accréditées dans des territoires aux normes du travail très diverses. Elles doivent également répondre à des normes internationales en matière de droits humains : le Global Compact, dont VINCI est signataire depuis 2003, les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, et les conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail (OIT).

Les entreprises du Groupe veillent au respect des droits humains dans leurs opérations et attachent une grande importance aux conditions de travail de leurs collaborateurs et de leurs sous-traitants ainsi qu'au respect des communautés locales. Elles restent exposées à des alertes ou des controverses de la part d'organisations non gouvernementales, notamment des associations de défense des droits humains, de communautés locales et populations riveraines, d'organisations ou d'institutions internationales, ou encore de bailleurs de fonds institutionnels. Celles-ci sont de nature à affecter l'image du Groupe.

Identification du risque	Procédures de gestion du risque
<ul style="list-style-type: none"> - Risques inhérents à la nature des métiers de la construction : part importante de la main-d'œuvre, caractère cyclique et multiplicité des acteurs de la chaîne de valeur (sous-traitants, personnel intérimaire). - Manque de formation du personnel et/ou de référentiels clairs, non-respect des règles du Groupe. - Expropriations des populations locales par les parties prenantes publiques. <p>Conséquences possibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dégradation des relations avec les parties prenantes. - Procédures judiciaires et conflits potentiels avec les instances de représentation du personnel, les organisations non gouvernementales et les associations de protection des droits. - Impact sur la crédibilité de VINCI auprès des investisseurs et des organisations internationales. - Atteinte à la réputation du Groupe. 	<ul style="list-style-type: none"> - Élaboration et diffusion du Guide VINCI des droits humains (https://www.vinci.com/publi/manifeste/vinci_guide_on_human_rights-fr.pdf), identifiant les risques du Groupe et les lignes directrices associées en faveur des droits humains. - Identification des potentielles sources de controverse sur les projets et des risques encourus dans les territoires. - Mise en place de méthodes de concertation, d'outils juridiques et de management adaptés (clauses pour les sous-traitants, élections de délégués du personnel, dialogue avec les communautés locales, etc.) - Conduite d'évaluation des droits humains auprès des filiales. - Mise en place de formations et d'actions de sensibilisation dédiées auprès des managers et des collaborateurs. - Participation à des initiatives sectorielles et collaboratives en matière de droits humains.

2.4.2 Santé-sécurité et sûreté des salariés et sous-traitants

Santé-sécurité

Les projets et les opérations souvent complexes, réalisés par le Groupe, sont soumis à des contraintes pouvant avoir un impact sur les conditions d'hygiène, de sécurité, de santé et de qualité de vie au travail des salariés des entreprises de VINCI et des entreprises sous-traitantes. Les référents santé-sécurité des pôles du Groupe ont identifié plusieurs risques majeurs.

En cas d'accident ou de presque-accident, l'activité de l'entreprise concernée peut être fortement affectée, et la reprise de cette activité est conditionnée à la mise en œuvre de mesures correctives appropriées.

Sûreté

Compte tenu du grand nombre de pays où le Groupe est présent, certaines activités peuvent être affectées par diverses formes d'instabilité sociale ou politique (actes de terrorisme, conflits armés, embargos, saisies de comptes bancaires ou de matériels, etc.) ainsi que par des actes de malveillance, délictueux (vandalisme, vols sur chantier) ou criminels (agressions, enlèvements). L'évaluation de la situation géopolitique internationale fait l'objet d'un processus permanent de veille qui permet d'adapter les mesures de sûreté en fonction de l'évolution des risques. Ce processus d'évaluation est complété par des procédures de gestion de crise.

Identification du risque	Procédures de gestion du risque
<p>Santé-sécurité</p> <p>Devant la complexité et les contraintes grandissantes sur les chantiers, les risques majeurs identifiés sont liés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - aux masses en mouvement (engins, véhicules, équipements) ; - aux chutes d'objets ou de charges ; - au travail en hauteur ; - aux appareils sous tension ; - aux outils mécaniques portatifs ; - à la circulation routière ; - aux crises sanitaires (épidémies ou pandémies) ; - à la consommation d'alcool et de substances illicites. <p>Conséquences possibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Conditions de santé et de sécurité dégradées pour les salariés et sous-traitants. - Allongement des délais de réalisation (interruptions de chantier) et pertes d'exploitation. - Atteinte à la réputation du Groupe. 	<ul style="list-style-type: none"> - Analyse préalable des risques encourus le plus en amont possible et lors du démarrage des opérations. - Fourniture d'équipements de protection individuelle adaptés. - Mise en place de procédures de prévention et de modes opératoires issus de l'évaluation des risques (balisages, garde-corps, escaliers, etc.) - Réalisation d'audits dédiés et de certifications (OHSAS ISO 45001). - Organisation de formations et d'événements de sensibilisation. - Utilisation d'outils de remontée d'informations, notamment numériques. - Mise en place de partenariats avec des organismes extérieurs tels que l'Institut pour une culture de sécurité industrielle (Icsi) - Inscription de clauses dédiées dans les contrats avec les sous-traitants - Mise en place de dispositifs de télétravail pour les collaborateurs dont la présence sur site n'est pas requise. - Respect des mesures sanitaires mises en place par les autorités locales (en France, le guide de l'Organisation professionnelle de prévention du bâtiment et des travaux publics notamment). - Sensibilisation continue des équipes sur les dangers associés à la consommation d'alcool et de substances illicites, et contrôles sur les chantiers.
<p>Sûreté</p> <p>Le contexte géopolitique local est lié aux enjeux économiques, sociaux et politiques des territoires. Il influe sur les conditions de sûreté des salariés et sous-traitants.</p> <p>Conséquences possibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Conditions de sûreté dégradées pour les salariés. - Atteinte à la continuité d'activité avec de potentielles conséquences contractuelles. 	<ul style="list-style-type: none"> - Veille géopolitique et sécuritaire permanente et diffusion d'informations sur l'évolution des risques aux directions des entreprises et des projets. - Analyse approfondie lors des réunions du comité des risques VINCI pour la prise d'affaires dans les pays à risques. - Mise en place de dispositifs de protection des personnes et des biens adaptés à la situation dans les zones à risques (chauffeurs pour le personnel, protection physique des emprises, gardiennage, etc.) - Programmes de sensibilisation des collaborateurs voyageurs et expatriés, et suivi des déplacements professionnels à l'étranger via une plateforme dédiée. - Audits et plans particuliers de protection. - Échanges avec les clients sur les conditions d'arrêt partiel ou total d'activité en cas de dégradation du contexte sécuritaire. - Application des mesures de gestion de crise.

2.4.3 Attraction et rétention des talents

L'enjeu de l'attraction et de la rétention des talents est essentiel dans un groupe où l'activité des chantiers évolue très vite et où la spécialisation des métiers et des expertises donne un avantage concurrentiel dans les réponses aux appels d'offres.

Identification du risque	Procédures de gestion du risque
<ul style="list-style-type: none"> - Manque d'attractivité des métiers du Groupe, faible notoriété de la marque employeur des entreprises du Groupe. - Manque d'incitations et d'évolutions professionnelles. <p>Conséquences possibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Difficultés à conserver des salariés qualifiés et formés aux métiers spécifiques du Groupe. - Difficultés à répondre aux besoins des projets. - Délais ou annulation des projets. - Atteinte à la réputation en cas de défaut de la qualité des ouvrages en raison d'un manque de compétences. 	<ul style="list-style-type: none"> - Accroissement des compétences des salariés du Groupe selon un cycle de développement du capital humain (objectifs de formation et d'évolution dans l'entretien annuel). - Mise en place d'un programme de formation pour chaque collaborateur. - Développement de programmes favorisant les mobilités internes. - Mise en place de partenariats locaux avec des acteurs économiques, sociaux, institutionnels, académiques ou associatifs. - Mise en œuvre de programmes de développement des compétences à destination de salariés recrutés localement, notamment dans le cadre de contrats d'insertion. - Développement des actions favorisant la diversité dans les équipes en luttant contre les discriminations au sein des entreprises du Groupe. - Association des salariés au partage des fruits de la performance du Groupe. - Développement d'actions favorisant l'engagement citoyen des salariés du Groupe.

2.5 Risques environnementaux

Les entreprises du Groupe peuvent être soumises à des risques liés aux conditions de l'environnement des projets et territoires dans lesquels elles interviennent, notamment aux risques liés au changement climatique et à la contamination potentielle des milieux naturels.

Ces risques environnementaux sont analysés dès la phase d'appels d'offres, au regard des enjeux humains, techniques, financiers et juridiques qu'ils génèrent. Les solutions élaborées et dimensionnées avec les équipes de développement prennent en compte le plus en amont possible ces enjeux. Une analyse est réalisée afin de définir les modalités de préservation de l'environnement sur les territoires. Elle est complétée, le cas échéant, d'une consultation auprès des parties prenantes locales et réévaluée régulièrement en fonction de l'évolution des activités. Des solutions techniques et organisationnelles appropriées sont mises en œuvre pour réduire les risques. Les compagnies d'assurances sont également impliquées dans l'analyse, afin d'adapter leurs contrats aux risques résiduels du projet. La prise en compte de ces risques évolue tout au long de la vie des projets, y compris lors de la phase d'exploitation des infrastructures. Les coûts de remise en état liés à des événements climatiques majeurs peuvent être partiellement pris en charge par les compagnies d'assurances. Au-delà des aspects économiques, les risques environnementaux s'apprécient en termes d'image et de réputation, l'exploitation pouvant être durablement affectée par leurs conséquences. Dans une perspective de plus long terme, la transition environnementale et l'incertitude des signaux de marché qu'elle engendre peuvent aussi constituer un facteur de risques (voir paragraphe 2.2.2 : Conformité législative et réglementaire, page 176).

Au-delà des aspects financiers, les enjeux environnementaux relatifs aux activités du Groupe et leurs impacts sur l'environnement sont analysés selon les principes de la « double matérialité » et détaillés plus spécifiquement en fonction de leur horizon temporel (court, moyen ou long terme) dans le paragraphe 4.4 du Plan de vigilance : La vigilance en matière d'environnement, pages 272 à 281.

2.5.1 Risques physiques liés au changement climatique

Dans le contexte du changement climatique, l'augmentation de la fréquence et de l'ampleur des phénomènes climatiques extrêmes rend les risques environnementaux de plus en plus significatifs pour les activités du Groupe. Ils comprennent :

- les « tempêtes », terme général qui recouvre les phénomènes climatiques provoquant rafales de vents et précipitations (pluie, neige ou grêle) ;
- les fortes variations de température (canicules, sécheresses, périodes de froid) ;
- les inondations, par crue, par ruissellement à la suite de précipitations trop importantes ou par submersion marine, pouvant provoquer des glissements de terrain et renforcer les phénomènes d'érosion ;
- les éboulements ou d'autres mouvements des sols comme le risque de retrait-gonflement des argiles, pouvant affecter les bâtiments et les infrastructures.

L'évaluation de ce risque a été réalisée dans le contexte du scénario RCP 4.5 (scénario dit « pessimiste » présentant une forte probabilité de réchauffement allant jusque +3,3 °C à la fin du siècle).

Identification du risque	Procédures de gestion du risque
<ul style="list-style-type: none"> - Phénomènes climatiques extrêmes. Conséquences possibles : <ul style="list-style-type: none"> - Dommages aux installations et aux matériels. - Impacts sur les conditions de santé et de sécurité des collaborateurs. - Impacts financiers liés à l'augmentation des dépenses nécessaires à l'entretien ou à la remise en état des infrastructures et matériels, pertes liées à l'exploitation et à l'allongement des délais de réalisation des projets - Impacts en termes d'image et de réputation pour le Groupe en cas de défaut des prestations fournies (qualité des ouvrages, délais de réalisation, etc.) 	<ul style="list-style-type: none"> - Identification préalable des risques encourus sur le territoire concerné et mise en place de moyens techniques d'atténuation des phénomènes climatiques extrêmes (batardeaux, pompes, bassins, éléments de refroidissement, etc.) - Mise en place d'un <i>business continuity plan</i> (BCP) pour certains actifs concédés (aéroports par exemple). - Mise en œuvre de procédures d'urgence, en coopération avec les acteurs locaux, pour répondre aux événements climatiques extrêmes (journées « intempéries » pour les salariés, évacuation du matériel, etc.) ainsi que pour la reprise d'activité après les événements. - Gestion des imprévus avec les services concernés des sociétés d'assurances.

2.5.2 Rarefaction des ressources

Les modifications de l'équilibre climatique naturel s'accompagnent d'une rarefaction de certaines matières premières (minéraux, métaux rares, énergies fossiles) et de l'extension des zones de stress hydrique. Certaines activités du Groupe dépendant de la disponibilité de ces ressources, leur diminution a une influence directe sur les capacités d'approvisionnement nécessaires à l'exécution des projets et des concessions.

Identification du risque	Procédures de gestion du risque
<ul style="list-style-type: none"> - Rarefaction des ressources. Extension des zones de stress hydrique. Conséquences possibles : <ul style="list-style-type: none"> - Impacts financiers du fait de l'augmentation possible du coût de certains matériaux. - Impacts en termes d'image et de réputation pour le Groupe en cas de défaut des prestations fournies (qualité des ouvrages, délais de réalisation, etc.) 	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en œuvre de solutions d'écoconception visant à réduire l'usage de certaines matières premières et à réemployer, réutiliser ou recycler les matériaux de déconstruction dans une démarche d'économie circulaire. - Identification des zones de stress hydrique sur les sites des projets afin d'adapter les méthodes de construction et d'exploitation. - Réduction des consommations d'eau et développement de solutions de réutilisation de l'eau sur certains sites. - Adaptation des procédés.

2.5.3 Qualité des milieux et présence de contaminants

Le risque d'intervenir sur une parcelle de terrain dégradée ou polluée est substantiel, notamment en milieu urbanisé où, par le passé, l'activité industrielle est susceptible d'avoir eu des incidences négatives sur les sols et les milieux naturels. En l'absence de connaissance du responsable de la dégradation observée, il est souvent du ressort de l'aménageur de procéder à la restauration du site pour assurer la pérennité des nouveaux bâtiments et infrastructures. Les travaux de comblement de carrières, de dépollution de sols, de traitement des déchets ont des impacts importants sur les coûts et délais de certains chantiers et projets d'aménagement. Par ailleurs, la valorisation ou le traitement de matériaux nécessite également de s'assurer de l'absence de contaminants, y compris d'espèces végétales considérées comme envahissantes.

Identification du risque	Procédures de gestion du risque
<ul style="list-style-type: none"> - Risque d'intervention sur une parcelle de terrain dégradée ou polluée. Conséquences possibles : <ul style="list-style-type: none"> - Impacts financiers liés à l'augmentation des dépenses pour la remise en état des sites concernés et à l'allongement des délais. - Impacts sur les conditions de santé et de sécurité des collaborateurs. - Impacts en termes d'image et de réputation pour le Groupe en cas de défaut des prestations fournies (qualité des ouvrages, délais de réalisation, etc.) 	<ul style="list-style-type: none"> - Identification des terrains pollués et dégradés, estimation des coûts associés à un traitement. - Gestion des imprévus avec les services concernés des sociétés d'assurances. - Protection des salariés travaillant sur des terrains présentant des risques. - Réduction des consommations d'eau et filières de dépollution et de retraitement des éléments pollués ou dégradés.

2.6 Risques éthique des affaires

Les entreprises du Groupe opèrent de manière autonome dans un environnement international avec une multitude de parties prenantes participant aux opérations ou étant impactées par celles-ci : maîtres d'ouvrage et assistants, concédants, autorités de régulation, maîtres d'œuvre, architectes, bureaux d'études, co-traitants, sous-traitants, fournisseurs (dont certains sont locaux : fournisseurs de matériaux, de béton, de granulats, d'eau, etc.), prestataires de services (contrôleurs, transporteurs, transitaires, affrèteurs, assureurs, banquiers, etc.), riverains, communautés, usagers, etc.

Par ailleurs, le développement du Groupe à l'international, notamment par des opérations de croissance externe, accentue le risque d'être exposé à des fraudes internes ou externes, à des violations de ses principes éthiques ou des réglementations, en particulier en matière de corruption. Si de telles violations étaient confirmées, VINCI serait passible d'amendes, de mesures d'exclusion des marchés publics, de redressement ou de résiliation de contrats. De plus, ces violations risqueraient de porter atteinte à son image, à la confiance de ses investisseurs, clients et partenaires, de ternir sa réputation et d'affecter sa capacité à soumissionner à des appels d'offres.

Identification du risque	Procédures de gestion du risque
<ul style="list-style-type: none"> - Violation des principes éthiques du Groupe. - Violation des réglementations anticorruption. - Violation des règles de la concurrence. Conséquences possibles : <ul style="list-style-type: none"> - Atteinte à l'image et à la réputation du Groupe. - Atteinte à la confiance des investisseurs, clients ou partenaires. - Exclusion des marchés publics. - Amendes. - Redressement ou résiliation de contrats. - Difficulté de soumissionner à des appels d'offres. 	<ul style="list-style-type: none"> - Engagement fort du management au plus haut niveau. - Développement d'un réseau de référents « éthique et conformité ». - Gouvernance structurée : <ul style="list-style-type: none"> ► Le comité Éthique et Vigilance (composé de sept membres, dont cinq membres du comité Exécutif) supervise l'évolution et le déploiement des dispositifs de conformité couverts par la <i>Charte éthique et comportements</i>, notamment en matière de : <ul style="list-style-type: none"> • prévention de la corruption, • prévention des atteintes graves envers les droits humains et les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes ainsi que l'environnement, résultant des activités du Groupe ; ► Le club Éthique et Conformité, réunissant la directrice éthique et vigilance, le directeur de l'audit et des représentants de chacun des pôles et des divisions, assure une veille sur les législations relatives à l'éthique et le partage des bonnes pratiques ; ► Le club des référents RGPD accompagne les pôles afin de garantir la conformité du Groupe au regard du règlement n° 2016/679 sur la protection des données (RGPD). - Programmes de formation et d'information, afin de détecter et de prévenir les faits de corruption, notamment par une large diffusion au sein du Groupe et auprès de ses partenaires de la <i>Charte éthique et comportements</i> et du <i>Code de conduite anticorruption</i>. - Évaluation multicritère des tiers (clients, fournisseurs, sous-traitants, prestataires) par des questionnaires, due diligences et audits qualitatifs. - Dispositif d'alerte : VINCI Integrity, plateforme numérique ouverte de signalements de manquements graves aux règles et engagements du Groupe. - Audits des dispositifs de prévention de la corruption. - Revisu conjoints du volet éthique par les directions de l'Audit et de l'Éthique et Vigilance lors de certains audits internes. <p>La description du dispositif interne de VINCI pour gérer les risques éthiques est détaillée en section E : Informations sociales, sociétales et environnementales, paragraphe 2.4 : L'éthique des affaires, page 217.</p>

2.7 Risques financiers et économiques

2.7.1 Évolution du contexte économique et fiscal

Identification du risque	Procédures de gestion du risque
<ul style="list-style-type: none"> a) Dégradation du contexte économique des marchés sur lesquels opère VINCI : <ul style="list-style-type: none"> - Désertissement de la demande ; - renforcement de la concurrence ; - coût et disponibilité de l'énergie et des matières premières ; - hausse de l'inflation. 	<ul style="list-style-type: none"> - Diversification des métiers du Groupe. - Diversification géographique de l'activité - Contrôle des prises de commandes en amont. - Suivi du carnet de commandes et des marges. - Réactivité et agilité des entreprises du Groupe, rendues possibles par son modèle décentralisé. - Insertion de clause de révision de prix dans les contrats.
<ul style="list-style-type: none"> b) Évolution non prévue de la fiscalité <ul style="list-style-type: none"> - Impact sur les offres déjà remises aux clients, les marges des entreprises du Groupe et la valorisation des opérations de croissance externe. - Risques de nature déclarative (dépôt tardif, inexactitudes ou manquements déclaratifs) ou technique (manque de formalisation, mauvaise interprétation d'une règle, etc.) qui peuvent par incidence avoir des impacts réputationnels et des conséquences financières négatives. 	<ul style="list-style-type: none"> - Engagement du Groupe à remplir ses obligations fiscales dans le respect des droits locaux et internationaux en vigueur. - Suivi des évolutions fiscales par les directions financières des entreprises du Groupe et du holding. - Adhésion du Groupe au Service partenaire des entreprises (SPE) en France et à des services comparables d'administrations fiscales à l'étranger, visant à la sécurisation de nos positions fiscales.

2.7.2 Risques financiers

La gestion des risques financiers est détaillée dans la note J.27 de l'Annexe aux comptes consolidés, page 350.

Identification du risque	Procédures de gestion du risque
<ul style="list-style-type: none"> a) Risque de liquidité au titre, notamment : <ul style="list-style-type: none"> - des obligations de remboursement de la dette existante ; - des engagements de financement des programmes d'investissement des sociétés concessionnaires ; - des besoins généraux du Groupe, notamment liés aux acquisitions de nouvelles sociétés. - Certains contrats de financement comportent des clauses de remboursement anticipé en cas de non-respect de covenants financiers. 	<ul style="list-style-type: none"> - Préservation de la notation financière (voir point c) - Allongement de la maturité de la dette. - Diversification des sources de financement. - Centralisation de la trésorerie des pôles. - Maintien d'un niveau minimum de trésorerie nette gérée en central. - Mise en place de lignes de crédit confirmées non utilisées (<i>back-up</i>). - Mise en place d'un reporting au sein du Groupe pour suivre l'évolution des covenants financiers et, le cas échéant, négocier avec les prêteurs pour prévenir les cas de défauts potentiels liés au non-respect des covenants.
<ul style="list-style-type: none"> b) Risque de marché : <ul style="list-style-type: none"> - Risque de taux : évolution des taux d'intérêt et des marges de crédit (<i>spreads</i>) appliquées par les prêteurs. - Risque de change pour les activités et investissements réalisés hors euro. - Risque matières premières sur les approvisionnements (électricité, gaz, bitume, carburant, béton, métaux, bois, panneaux photovoltaïques, etc.) et sur les sources de revenus de certains clients. - Risque sur actions : participation dans des entités cotées, autodétention, actifs de couverture d'engagement de retraite, etc. - Risques liés à l'inflation et à la volatilité des marchés. - Étroitesse des marchés financiers dans les pays émergents. - Risques de transférabilité et de non-convertibilité des devises. 	<ul style="list-style-type: none"> - Centralisation des opérations de marché (front office). - Politique de variabilisation de la dette nette (en fonction d'un multiple d'Ebitda), maintien du solde de dette nette à taux fixe afin de maîtriser au mieux les frais financiers du Groupe. - Politique de couverture du risque de change transactionnel (couverture systématique) et patrimonial (analyse de la pertinence devise par devise). - Gestion au cas par cas du risque de fluctuation des prix des matières premières (avances de démarrage, accords avec les fournisseurs, utilisation d'instruments dérivés). - Revisu périodiques des actifs de couverture d'engagement de retraite. - Négociation avec les clients de contrats multidevises pour limiter le risque de soldes en devises exotiques non transférables ou non convertibles.
<ul style="list-style-type: none"> c) Risque de dégradation de la notation financière des entités notées du Groupe à la suite : <ul style="list-style-type: none"> - événements affectant matériellement la situation financière de VINCI ou de ses filiales ; - d'une modification significative du profil de métiers du Groupe ; - d'un changement de méthodologie des agences ; - avec, pour conséquence, un renchérissement des conditions de financement du Groupe, voire un accès plus difficile aux financements sur les marchés. 	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'un monitoring des ratios financiers (réels et provisionnels) suivis par les agences, contribuant à la détermination de la notation. - Échanges réguliers avec les agences de notation et suivi des changements de méthodologie susceptibles d'affecter la notation du Groupe. - Lors d'études d'actifs importants, présentation de projections financières aux agences de notation afin d'obtenir leur avis sur les impacts éventuels sur la notation du Groupe.
<ul style="list-style-type: none"> d) Risque de contrepartie dans le cadre des contrats et instruments financiers souscrits auprès de banques et d'institutions financières, dans l'hypothèse où le débiteur ne pourrait honorer tout ou partie de ses engagements. 	<ul style="list-style-type: none"> - Centralisation de la trésorerie et des besoins de financements des pôles. - Placement de la trésorerie sur des supports court terme liquides, auprès de banques relationnelles (critères de rating minimum) et sur des OPCVM monétaires, avec suivi centralisé des plafonds d'exposition et ratios d'emprise.

3. Les principes et les acteurs de la gestion des risques

3.1 Référentiel, définitions et périmètre de la gestion des risques et du contrôle interne

L'Autorité des marchés financiers (AMF) a publié, en juillet 2010, un document intitulé *Cadre de référence sur les dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne*. Ce document constitue le référentiel appliqué par VINCI.

Les dispositifs de gestion des risques et de contrôle participent de manière complémentaire à la conduite des activités de VINCI. Ils visent à identifier et à analyser les principaux risques auxquels sont exposées les filiales du Groupe. Ils contribuent à :

- préserver la valeur, les actifs et la réputation du Groupe ;
- sécuriser la prise de décision et les processus internes ;
- favoriser la cohérence des actions avec les valeurs du Groupe ;
- mobiliser les collaborateurs autour d'une vision commune des principaux risques.

Ces dispositifs, aussi bien conçus et appliqués soient-ils, ne peuvent fournir une garantie absolue quant à l'atteinte des objectifs poursuivis.

Outre la mise en place d'un dispositif propre au holding, le Groupe veille à la mise en œuvre, dans les pôles de métiers, de dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne adaptés au sein de leurs filiales.

Le périmètre de la gestion des risques et du contrôle interne couvre les filiales consolidées par intégration globale.

3.2 Environnement et organisation

3.2.1 Principes d'action et de comportements

Les métiers de VINCI nécessitent que les équipes soient géographiquement proches de leurs clients pour leur apporter des solutions adaptées à leurs besoins dans des délais rapides. Afin de permettre à chaque responsable de centre de profit (business unit) – dont le nombre total est estimé à près de 4 000 – de prendre rapidement les décisions opérationnelles nécessaires, chaque pôle a mis en place une organisation appropriée à ses activités.

Dans ce cadre, le Groupe établit des délégations de pouvoirs pour les responsables opérationnels et fonctionnels aux différents niveaux de l'organisation. Celles-ci s'exercent dans le cadre de directives générales (voir paragraphe 3.4.2, page 184) et dans le respect des principes d'action et de comportements de VINCI suivants :

- respect des règles communes au Groupe en matière d'engagement, de prise de risque (voir paragraphe 3.4.3, page 184), de prise d'affaire (voir *ibid*) et de remontée d'informations financières, comptables et de gestion (voir paragraphe 3.4.6, page 185) ;
- transparence et loyauté des responsables vis-à-vis de leur hiérarchie et des services fonctionnels centraux des pôles et du holding. S'il fait partie intégrante des missions des responsables opérationnels de prendre les décisions relevant de leur champ de responsabilité dans le cadre des directives générales qu'ils ont reçues et acceptées, les difficultés significatives éventuellement rencontrées doivent être traitées avec l'assistance, si nécessaire, de leurs supérieurs hiérarchiques et/ou des directions fonctionnelles des pôles ou du holding VINCI ;
- respect des lois et des règlements en vigueur dans les pays où le Groupe opère ;
- recherche de la performance financière et extra-financière.

3.2.2 Les acteurs de la gestion du risque et du contrôle interne

Le Conseil d'administration de VINCI est chargé de valider les orientations stratégiques du Groupe et de veiller à leur mise en œuvre en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de ses activités. Il veille également à la bonne marche de l'entreprise. Il procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Il délibère sur toutes les questions majeures de la vie du Groupe. Le Conseil rend compte, chaque année, dans son rapport de gestion des principaux risques et incertitudes auxquels le Groupe est confronté.

Le Conseil d'administration s'est doté d'un règlement intérieur régulièrement mis à jour et dispose de quatre comités spécialisés : Audit, Stratégie et RSE, Rémunérations, Nominations et Gouvernance. Les missions confiées au comité d'Audit et les principales actions menées en 2022 dans ce cadre sont présentées dans la section C : Rapport sur le gouvernement d'entreprise du Rapport de gestion, page 130 ; elles prennent en compte les recommandations du code Afep-Medef.

Le comité Exécutif, composé de douze membres en date du 31 décembre 2022, est chargé de la mise en œuvre de la stratégie du Groupe, de l'élaboration et du suivi de l'application des politiques en matière de gestion des risques, de finances, de ressources humaines, de sécurité, d'informatique et d'assurances.

Les services fonctionnels du holding établissent et veillent à la bonne application des règles et procédures du Groupe ainsi que des décisions prises par la direction Générale de VINCI. En outre, ils conseillent les différents pôles sur des sujets techniques sans interférer dans les prises de décision opérationnelles qui relèvent de la responsabilité des pôles, conformément à l'organisation décentralisée du Groupe. Pour assurer ses missions, le holding disposait d'un effectif de 341 personnes au 31 décembre 2022.

Afin d'accompagner la mise en place et le déploiement des programmes de conformité dans les pôles et de garantir la loyauté des pratiques, une direction Éthique et Vigilance, rattachée à la direction Générale du Groupe, a été créée en janvier 2018, et un comité Éthique et Vigilance a été constitué en mars 2018. Ce comité, composé de sept personnes, dont cinq membres du comité Exécutif, s'assure du déploiement et de l'évolution des dispositifs de conformité couverts par la *Charte éthique et comportements*, notamment en matière de :

- lutte contre la corruption ;
- prévention des atteintes graves envers les droits humains et les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes ainsi que l'environnement, dans le cadre des activités du Groupe.

Il s'est réuni quatre fois en 2022 et rend compte annuellement de son activité au comité Stratégie et RSE du Conseil d'administration. Le plan de vigilance du Groupe est présenté dans la section E : Informations sociales, sociétales et environnementales, chapitre 4 : Plan de vigilance, page 254.

Un comité stratégique sécurité des systèmes d'information VINCI a été constitué fin 2018. Son rôle est de :

- valider la stratégie de sécurité des systèmes d'information de VINCI et allouer les ressources et les budgets nécessaires à sa mise en œuvre ;
- prendre connaissance des incidents et piloter les crises majeures de sécurité des systèmes d'information ;
- examiner les indicateurs de performance clés liés à la sécurité des systèmes d'information.

Le comité stratégique sécurité des systèmes d'information est composé du directeur général adjoint et directeur financier de VINCI, du directeur des systèmes d'information du Groupe, du responsable sécurité des services d'information, du directeur de l'audit et du directeur de la sûreté de VINCI. Il se réunit à titre ordinaire au moins deux fois par an, et à titre exceptionnel aussi souvent que nécessaire, en situation de crise par exemple. Il rend compte de son activité au comité d'Audit du Conseil d'administration.

Le comité des Risques de VINCI est l'un des éléments clés du dispositif de gestion des risques du Groupe. Il a examiné 330 affaires en 2022. La procédure de fonctionnement et les acteurs de ce comité sont décrits au paragraphe 3.4.3, page 184.

La direction de l'Audit remplit les missions suivantes :

- gestion des risques : à partir des orientations de la direction Générale du Groupe, elle anime le déploiement et la mise en œuvre d'un dispositif structuré permettant l'identification, l'analyse et le traitement des principaux risques. Dans ce cadre, la direction de l'Audit apporte un support méthodologique aux directions opérationnelles et fonctionnelles des filiales. Elle organise et assure le suivi des réunions du comité des Risques de VINCI, chargé d'examiner et d'autoriser les soumissions portant sur des affaires dépassant les seuils fixés par la direction Générale du Groupe ou présentant des risques techniques ou financiers particuliers ;
- contrôle interne : outre la rédaction et la diffusion de procédures générales relatives au contrôle interne définies par le holding, elle organise une enquête annuelle d'autoévaluation du contrôle interne, décrite au paragraphe 3.4.7, page 185 ;
- participation à l'animation du dispositif de prévention de la fraude en liaison avec les directions de la Sûreté, des Systèmes d'information, et de la Trésorerie et des Financements ;
- audit : elle mène sur le terrain des missions en propre, en complément ou en appui des missions réalisées par les pôles et de celles effectuées dans le cadre de la procédure d'alerte interne. En 2022, 42 missions d'audit ont été menées, conformément à l'objectif initialement programmé. Ces missions n'ont pas révélé de dysfonctionnement susceptible d'avoir une incidence significative sur l'activité et les comptes du Groupe. Les travaux du holding VINCI ont notamment porté sur la coordination du déploiement :
 - de la conformité dans le Groupe ;
 - des politiques de cybersécurité ;
 - de la politique sociétale et environnementale ;
 - de la politique de mise en conformité des différents traitements de données dans le cadre de la réglementation européenne (RGPD).

L'activité 2022 de la direction de l'Audit a couvert les domaines suivants :

Mission	Description	Activité 2022
Gestion des risques	Cartographie des risques des cinq pôles ^(*) , de VINCI Immobilier et du holding. Comités des Risques.	Révision annuelle de la cartographie des risques. 330 réunions des comités des Risques. 3 procédures Groupe mises à jour.
Contrôle interne	Enquête d'autoévaluation.	580 entités interrogées, représentant 85 % du chiffre d'affaires total du Groupe.
Prévention de la fraude	Registre des tentatives de fraude.	147 227 signalements (y compris 146 999 pour hameçonnage). Un mémento sur la prévention de la fraude externe
Audit	Accompagnement des audits de pôle.	42 audits conjoints pôles-holding.

(*) VINCI Autoroutes, VINCI Concessions, VINCI Energies, Cobra IS, VINCI Construction.

De son côté, la direction des Assurances propose et met en œuvre la politique d'assurance validée par la direction Générale (voir ci-après paragraphe 3.5, pages 185 à 187).

Les pôles de métiers exercent leurs activités selon les principes d'action et de comportements décrits au paragraphe 3.2.1, page 182. Au sein de chacun d'eux, les équipes opérationnelles font l'objet de contrôles à plusieurs niveaux – management opérationnel et fonctions support (contrôle de gestion, qualité, sécurité, informatique) – et d'audits internes conduits périodiquement.

Divers comités regroupent les acteurs participant aux prises de décision, notamment le comité des Risques de VINCI (dont les modalités d'intervention sont décrites au paragraphe 3.4.3, page 184), les comités des Risques des pôles, ainsi que les comités de Trésorerie (voir note J.26 de l'Annexe aux comptes consolidés, page 348).

3.3 Gestion des risques

La politique définie par le comité Exécutif de VINCI vise à satisfaire aux exigences légales et à assurer un suivi aussi homogène que possible des risques encourus. Le suivi des risques s'inscrit dans le cadre des reportings (comptable et financier, sécurité, social et environnemental) et des rendez-vous fixés par les procédures existantes en matière de prise d'engagement et de suivi des opérations, décrits au paragraphe 3.4 ci-après. Cette démarche permet à la direction Générale de VINCI d'être informée sur les risques avérés, leurs conséquences et les plans d'action. Des cartographies des risques ont été établies pour les principaux pôles et divisions du Groupe de même que pour le holding, couvrant ainsi l'ensemble des activités de VINCI, selon la méthodologie du livre blanc *Mise en œuvre du cadre de référence actualisé de l'AMF*. Ces cartographies sont revues annuellement. Il s'agit :

- de recenser les principales sources de risques identifiables, internes ou externes, qui constituent des obstacles à l'atteinte des objectifs du Groupe et qui peuvent être financiers, humains ou relatifs à sa réputation ;
- d'évaluer, selon une échelle qualitative, la criticité des risques en prenant en compte leur impact potentiel, leur probabilité d'occurrence et le degré de maîtrise pour les divers événements les constituant ;
- de mettre en place le traitement adéquat de ces risques.

Établies à partir des cartographies des principales entités, des grilles de risques propres à chaque métier permettent une présentation et une évaluation homogène des événements susceptibles d'affecter les projets examinés en comité des Risques.

3.4 Contrôle interne

Les principales procédures décrites ci-après sont communes à l'ensemble du Groupe. Au sein de chaque pôle, des procédures spécifiques les complètent pour le suivi des affaires et l'élaboration de l'information financière et comptable.

3.4.1 Conformité aux lois et règlements

La direction Juridique du holding assure :

- une veille juridique portant sur les règles applicables ;
- un suivi des grands dossiers d'acquisition et de contentieux ;
- une information aux collaborateurs concernés sur les règles en matière d'opérations sur titres.

Les principales dispositions du contrôle légal et réglementaire sont décrites en section E : Informations sociales, sociétales et environnementales, paragraphes 2.3 : Respect des droits humains et 2.4 : Éthique des affaires, pages 216 à 219.

3.4.2 Application des orientations et instructions de la direction Générale

Le président de VINCI Autoroutes, le directeur général de VINCI Concessions, le président-directeur général de VINCI Energies, le directeur général de Cobra IS, le président de VINCI Construction et le président de VINCI Immobilier exercent les pouvoirs qui leur sont conférés par la loi. Dans le cadre de l'organisation interne du Groupe, ils sont aussi tenus de se conformer aux directives générales émises à leur attention par le président-directeur général de VINCI, qui ont été réactualisées en janvier 2019.

Celles-ci s'appliquent aux domaines suivants :

- respect du Manifeste VINCI et des guides qui l'explicitent, accessibles sur le site intranet du Groupe ;
- prise d'engagement ;
- remontée d'information au holding en matière comptable et financière, de ressources humaines, de sécurité, d'environnement, de droits humains, de litiges et contentieux, de polices et sinistres d'assurance, etc.

Les directives générales concernent notamment le respect des procédures du Groupe en matière de prise d'affaire ou d'investissement. Ces procédures définissent les seuils à partir desquels une autorisation spécifique doit être obtenue de la part de comités dédiés – comité des Risques et comité Stratégie et RSE du Conseil d'administration – ou une information préalable communiquée au président-directeur général de VINCI et/ou aux directions fonctionnelles du holding concernées.

Les directives générales sont répercutées par les dirigeants des pôles à leurs collaborateurs opérationnels et fonctionnels pour les dispositions les concernant, ainsi qu'aux responsables exerçant un mandat social dans les sociétés du pôle concerné.

3.4.3 Procédures relatives aux engagements et comité des Risques de VINCI

Le comité des Risques de VINCI a pour mission d'apprécier, en amont des phases d'engagement :

- les opérations de croissance externe et les cessions d'activité ;
- les conditions et modalités de remise des offres de travaux qui, du fait notamment de leur taille, de leur complexité, de leur montage financier, de leur localisation ou de leur spécificité technique, comportent un risque particulier, notamment d'ordre technique, juridique ou financier ;
- les opérations de promotion immobilière ;
- les partenariats public-privé (PPP) et les concessions, ainsi que tout autre engagement de longue durée.

Les seuils, en termes de montant, entraînant un passage devant le comité des Risques de VINCI préalablement à la remise d'une offre, sont définis dans les directives générales. Les affaires dont le seuil est inférieur au niveau requis pour le passage devant le comité des Risques de VINCI sont gérées au niveau des pôles et divisions selon leur propre mode opératoire et de délégation de pouvoirs, qui sont en cohérence avec le cadre de référence du Groupe.

Le comité des Risques de VINCI comprend les membres suivants :

- le président-directeur général de VINCI pour les projets les plus importants ;
- le président (ou directeur général) du pôle concerné ;
- le directeur général adjoint et directeur financier de VINCI pour les projets immobiliers, les projets de concession et les acquisitions ou cessions ;
- le directeur de l'audit interne ;
- les représentants opérationnels de l'entité qui présente l'affaire.

3.4.4 Procédures relatives au suivi des opérations

Les pôles disposent de systèmes de suivi des opérations adaptés aux spécificités de leur activité, pour suivre l'avancement des chantiers et des contrats, ainsi que d'indicateurs relatifs aux ressources humaines. Ces systèmes sont compatibles avec ceux permettant l'élaboration et le traitement de l'information financière et comptable décrits ci-après, une consolidation étant faite par le holding pour les principaux indicateurs.

Un tableau de bord consolidé de l'activité, des prises de commandes, du carnet de commandes, d'indicateurs clés opérationnels et de l'endettement financier net du Groupe est établi mensuellement à partir de données communiquées par les pôles.

Un reporting mensuel des faits marquants est établi par les dirigeants des pôles et divisions.

La procédure budgétaire est commune à l'ensemble des pôles du Groupe. Elle comporte cinq rendez-vous annuels : budget initial de l'année N préparé à la fin de l'année N-1, puis quatre recalages budgétaires au cours de l'année N en amont de chaque clôture trimestrielle. Les pôles participent également au suivi régulier des engagements de VINCI en matière sociétale et environnementale, tels que décrits dans le chapitre Développement durable, page 24, et au suivi des ressources humaines, avec un accent particulier mis sur la sécurité des personnes employées sur les sites du Groupe.

3.4.5 Plans de continuité d'activité

L'ensemble des filiales du Groupe établissent des plans de continuité d'activité, notamment pour les crises sanitaires ou les événements climatiques extrêmes.

Dans les concessions, des plans de continuité d'activité sont établis pour chaque infrastructure concédée (aéroports, autoroutes, stades, tunnels, etc.). Ces plans prévoient les mesures à mettre en place et l'adaptation de l'organisation à divers scénarios de crise, dont les crises sanitaires.

3.4.6 Procédures relatives à l'information financière et comptable

La direction des Budgets et de la Consolidation, rattachée à la direction Financière du Groupe, est responsable de l'intégrité et de la fiabilité des informations financières de VINCI (comptes consolidés et comptes sociaux de VINCI SA), diffusées à l'intérieur et à l'extérieur du Groupe. Afin d'en assurer la production, elle a en particulier la charge :

- de l'établissement, de la validation et de l'analyse des comptes sociaux et consolidés de VINCI, semestriels et annuels, ainsi que de l'information trimestrielle, des données prévisionnelles et du tableau de bord consolidé mensuel ;
- de la consolidation, du suivi et du contrôle des engagements hors bilan des filiales du Groupe ;
- de l'établissement, de la diffusion et du contrôle des procédures comptables au sein du Groupe, en veillant à leur conformité aux normes comptables en vigueur ;
- du pilotage du système d'information financière du Groupe, qui intègre le processus de consolidation et regroupe les différents reportings de VINCI.

La direction des Budgets et de la Consolidation fixe le calendrier et les instructions de clôture pour la préparation des comptes consolidés du Groupe et en assure la diffusion auprès des pôles. Les règles et méthodes comptables du Groupe sont accessibles sur l'intranet de VINCI. Lors de chaque arrêté des comptes, les pôles transmettent à la direction des Budgets et de la Consolidation un dossier d'analyse des données consolidées communiquées.

Les commissaires aux comptes font part au comité d'Audit de leurs observations éventuelles sur les comptes consolidés avant leur présentation au Conseil d'administration.

Préalablement à la signature de leurs rapports, les commissaires aux comptes recueillent des lettres d'affirmation auprès de la direction Générale de VINCI et des directions générales des pôles.

3.4.7 Enquête annuelle d'autoévaluation du contrôle interne

Une enquête annuelle d'autoévaluation du contrôle interne est organisée par la direction de l'Audit. En 2022, 580 entités juridiques, représentant 85 % du chiffre d'affaires du Groupe, y ont participé. Les chapitres récurrents de cette enquête portent sur l'environnement de contrôle interne, l'information financière et comptable, l'environnement, les droits humains, la conformité et la sécurité informatique. Le thème de l'année a porté sur la gestion des risques opérationnels liés aux différentes phases d'un projet (préparation et remise de l'offre, signature du contrat, réalisation du marché, fin de contrat). Cette enquête a été conduite en utilisant un logiciel spécifique permettant également aux entités de gérer leurs plans d'action. La synthèse de cette enquête, effectuée par la direction de l'Audit du holding, a été présentée au comité d'Audit en décembre 2022.

3.4.8 Rapports annuels de contrôle interne

Les pôles doivent fournir chaque année à la direction de l'Audit du Groupe un rapport sur le contrôle interne de leur périmètre. Ces rapports doivent contenir notamment les éléments suivants : le référentiel suivi, l'environnement de contrôle interne, les acteurs de la gestion du risque et du contrôle interne, les actions menées au cours de l'année et celles prévues l'année suivante, les audits réalisés et ceux prévus.

3.4.9 Retours d'expérience

Chaque année, la direction de l'Audit du Groupe sélectionne pour chaque pôle une affaire parmi celles qui ont rencontré des difficultés particulières et demande au pôle concerné de rédiger un rapport de retour d'expérience. Ce rapport doit décrire l'affaire, expliquer les difficultés rencontrées, les éventuels dysfonctionnements constatés ainsi que les améliorations à apporter au système de contrôle interne. Une synthèse de ces rapports est présentée par le directeur de l'audit du Groupe au comité d'Audit.

3.5 Couverture des risques par les assurances

3.5.1 Politique d'ensemble

La politique d'assurance du groupe VINCI s'inscrit dans une démarche forte de prévention et de protection des risques. Celle-ci se définit, compte tenu de sa structure décentralisée, à plusieurs niveaux de responsabilité.

La direction Générale du Groupe, sur proposition de la direction des Assurances, fixe les orientations générales, et notamment les standards applicables à toutes les filiales.

Les responsables assurances (« risk managers ») de pôle ou de division définissent dans ce cadre, à partir d'une identification et d'une analyse des risques afférents à leurs activités, le meilleur équilibre entre, d'une part, le niveau et l'étendue des garanties disponibles sur le marché et, d'autre part, le niveau de coût (primes et charges de sinistres conservées) permettant aux entités opérationnelles de rester concurrentielles. Dans une optique de prévention et d'optimisation économique, des franchises sont définies filiale par filiale. Par ailleurs, des budgets d'assurance ont été mis en place dans certains pôles, en matière de responsabilité civile (RC), de risque automobile ou de dommages.

Aux garanties propres aux filiales et souscrites par elles s'ajoutent les garanties souscrites par VINCI pour l'ensemble du Groupe, notamment dans les domaines suivants :

- protection complémentaire de la responsabilité civile des entités au-delà des premiers niveaux de garanties souscrites par celles-ci ;
- protection de la responsabilité civile des mandataires sociaux ;
- protection de la responsabilité environnementale ;
- protection contre la fraude ;
- protection contre les cyberrisques.

En complément de ce qui précède, la direction assurances du Groupe souscrit des programmes transverses pour certaines garanties (transport, automobile, etc.) mises à la disposition des filiales qui n'auraient pas adopté de programme en propre et ont ainsi la possibilité de bénéficier de cet achat mutualisé.

VINCI dispose de sa propre société de courtage, VINCI Assurances, chargée de la consolidation des souscriptions et de l'harmonisation des garanties au sein du Groupe. VINCI Assurances, intervenant exclusivement comme courtier pour le compte de la plupart des filiales françaises, ne porte aucun risque financier d'assureur.

Le Groupe a également constitué une société captive de réassurance, « VINCI Re », qui a démarré ses activités en 2022. Cette structure contribue à faciliter le placement auprès des assureurs de certains types de garanties ou programmes pour lesquels le marché de l'assurance est devenu trop étroit. Elle a aussi été déployée plus largement sur les programmes des filiales afin de bénéficier d'un effet de mutualisation financière qui contribuera à l'efficacité du dispositif. Cette captive, par la mutualisation interne des risques qu'elle implique, est un outil complémentaire de management des risques au sein du Groupe.

3.5.2 Prévention des risques et sinistralité

Des dispositions de prévention sont systématiquement adoptées, tant sur les sites d'exploitation que sur les chantiers. Cette politique, qui donne une place importante à la formation, participe aux efforts accomplis par les entreprises de VINCI en matière d'assurance qualité et de prévention des accidents du travail.

En responsabilité civile, la sinistralité dans le Groupe, sur la base des statistiques disponibles et sans préjuger de la responsabilité réellement encourue dans les affaires concernées, se caractérise par un petit nombre de sinistres d'une valeur unitaire supérieure à 1 million d'euros, quelques sinistres moyens compris entre 100 000 euros et 1 million d'euros, et enfin par un nombre important – de l'ordre de plusieurs milliers – de petits sinistres de valeur unitaire inférieure à 100 000 euros, en grande partie supportés par les filiales au travers des franchises d'assurance ou de budgets d'autoassurance.

3.5.3 L'assurance dans les concessions et les activités de services

Les garanties de dommages et de pertes d'exploitation

Le métier d'exploitant d'ouvrages en concession expose potentiellement le Groupe aux dommages, accidentels ou non, pouvant être causés aux biens dont il a la garde et susceptibles d'entraîner à la fois l'obligation de reconstruction, y compris les coûts attachés à celle-ci, et les conséquences financières de l'interruption d'exploitation, auxquelles s'ajoutent, le cas échéant, les contraintes du service de la dette à l'égard des organismes de financement. L'assurance des pertes d'exploitation est destinée à permettre au concessionnaire de restaurer les recettes interrompues ou réduites par un événement accidentel atteignant l'ouvrage dans son fonctionnement normal, et ainsi de faire face aux engagements financiers, éventuellement pris à l'égard des bailleurs de fonds, et aux charges de fonctionnement courant pendant la période de reconstruction.

En règle générale, les ouvrages d'art (ponts et tunnels) sont garantis en cas de destruction accidentelle. Les pertes d'exploitation consécutives sont garanties moyennant des franchises variables en valeur absolue ou en nombre de jours d'interruption. Pour les infrastructures linéaires (autoroutes ou voies ferrées), dont la destruction complète n'est pas envisagée, les pertes d'exploitation ne sont pas systématiquement couvertes, l'arrêt prolongé et complet d'exploitation n'étant pas pris en considération. Les franchises précitées sont déterminées au cas par cas, de façon que les résultats de la concession considérée ne soient pas significativement affectés par l'interruption accidentelle de la fréquentation.

Les garanties de responsabilité civile (RC)

Les ouvrages concédés à des filiales de VINCI en France ou à l'étranger disposent de leur propre programme d'assurance RC, lequel est coordonné avec les lignes complémentaires souscrites au niveau du Groupe. Ces programmes sont conçus pour répondre spécifiquement aux exigences légales locales et à celles du cahier des charges de chaque opération. Les concessions dans lesquelles VINCI détient une participation minoritaire ne bénéficient pas, en règle générale, des protections complémentaires RC souscrites pour compte commun.

La responsabilité liée à l'activité aéroportuaire est couverte par des programmes d'assurance RC spécifiques aux exploitants d'aéroports :

- le programme mis en place par l'Union des aéroports français (UAF) pour les aéroports français gérés par VINCI Airports ;
- un programme propre souscrit par VINCI pour les aéroports en concession du Portugal, de Serbie, du Royaume-Uni, du Cambodge, de République dominicaine et des États-Unis ;
- des programmes spécifiques pour les autres pays.

3.5.4 L'assurance dans les métiers de l'énergie et de la construction

Les garanties de responsabilité civile (RC)

Les filiales concernées peuvent voir leur responsabilité mise en cause à la suite de dommages corporels, matériels ou immatériels subis par des tiers, y compris les clients ou les maîtres d'ouvrage.

Les garanties de RC souscrites par le Groupe comprennent, d'une part, des premières lignes, mises en place au niveau des filiales, destinées à absorber la sinistralité courante et, d'autre part, un ensemble de lignes complémentaires souscrites pour compte commun par VINCI.

À ces garanties de base peuvent s'ajouter des couvertures spécifiques, en vertu de la loi, des contrats ou d'une décision managériale, notamment dans des domaines tels que :

- la responsabilité civile décennale, en France ;
- la RC professionnelle ou « professional indemnity » dans les pays anglo-saxons ;
- la responsabilité civile automobile.

Les garanties de dommages

Les grands chantiers font généralement l'objet de garanties « tous risques chantiers », couvrant notamment les conséquences matérielles d'accidents ou d'événements naturels à concurrence maximale de la valeur du chantier.

Les immeubles de bureaux et ateliers fixes sont couverts pour une valeur contractuelle de reconstruction. Les matériels de chantier sont traités au cas par cas, en fonction de leur valeur, de leur type et de leur ancienneté.

Les véhicules, regroupés pour une large part en flottes par filiale, ne sont pas, en règle générale, garantis sur une base tous risques.

3.5.5 Impact du changement climatique sur les couvertures d'assurance

Les garanties de dommages et de pertes d'exploitation

L'augmentation constante du coût pour les assureurs des événements climatiques depuis trente ans a conduit au renchérissement des couvertures assurance des événements naturels, en particulier dans les zones exposées aux tempêtes, ouragans, cyclones et inondations. De plus, les assureurs imposent aux assurés ayant des actifs dans ces zones une rétention du risque plus importante via des franchises significativement augmentées. Le Groupe n'échappe pas à ces évolutions.

Dans certaines zones particulièrement impactées ou densifiées en actifs assurés, la raréfaction des capacités d'assurance disponibles peut limiter significativement le transfert du risque à l'assureur. Toutefois, le profil d'exposition du Groupe ne conduit pas, en général, aujourd'hui à de telles restrictions.

On observe également l'émergence depuis quelques années de périls auparavant vus comme secondaires par les assureurs (feux de forêt/de brousse, tornades, sécheresses, orages violents, grêle), et qui aujourd'hui contribuent significativement à la charge financière des événements naturels. Ces périls secondaires, qui ont une répartition géographique très large, peuvent le cas échéant impacter certains actifs du Groupe.

Les garanties de responsabilité civile (RC)

Les garanties de RC sont, sauf exception, peu impactées à ce jour par le changement climatique.

3.5.6 Assurance des risques liés à la cybersécurité

La politique du Groupe en matière de cybersécurité se décline en un volet prévention, défini et mis en œuvre par la direction des Systèmes d'information du Groupe (DSI), et un volet assurance.

Le Groupe dispose d'un programme d'assurance des cyberrisques couvrant ses filiales. Les montants de garantie dépendent de la capacité disponible sur le marché et sont évalués au regard de l'appréciation des risques par la DSI.

Le niveau de prévention est en constante amélioration, suivant en cela les exigences toujours croissantes du marché de l'assurance.

3.6 Travaux à effectuer en 2023 et au-delà

VINCI s'attache à inscrire l'organisation de la gestion des risques et du contrôle interne au sein du Groupe dans une démarche de progrès et d'amélioration. Pour ce faire, la direction de l'Audit du Groupe anime la communauté des contrôleurs internes des pôles en coordination avec la direction Éthique et Vigilance, la direction des Systèmes d'information et des directions chargées de la RSE.

E. Informations sociales, sociétales et environnementales

À la fois investisseur, constructeur et opérateur de bâtiments et d'infrastructures, VINCI est un acteur majeur de la transformation des villes et des territoires. L'ambition du Groupe est de faire œuvre utile par ses réalisations et ses façons de faire, au quotidien et dans le temps long. Parce que ses réalisations ont un impact majeur sur les villes, les territoires et la qualité de vie de leurs habitants, VINCI vise une performance globale, à la fois technique, économique, environnementale, sociale et sociétale.

La démarche de performance globale de VINCI se conforme à deux principes complémentaires. Le premier est de diminuer l'impact environnemental des projets et d'optimiser dans la durée les retombées socio-économiques des activités du Groupe sur les populations et les territoires. Le second est d'imaginer, en liaison avec les parties prenantes de ses activités, les solutions d'utilité publique les plus efficaces dans une économie de rareté.

La démarche du Groupe s'est construite depuis 2012 autour du Manifeste VINCI, affirmant ses valeurs et engagements en matière de performance globale. Édité en 31 langues, il est le socle commun aux différentes activités de VINCI et vise à aligner les actions de ses entités opérationnelles et de ses équipes partout dans le monde.

À la fois collective et volontariste, la démarche de performance globale de VINCI permet à chaque entité opérationnelle d'identifier ses priorités stratégiques liées à la performance sociale, sociétale et environnementale, formalisées ensuite en plans d'action.

Cette section présente la déclaration de performance extra-financière du groupe VINCI, publiée dans le cadre de l'entrée en vigueur en juillet 2017 des articles L. 225-102-1 et R. 225-104 à R. 225-105-2 du décret suivant la transposition en droit français de la directive européenne 2014/95/UE du 22 octobre 2014 relative à la publication d'informations non financières.

Cette déclaration de performance extra-financière est constituée des éléments suivants :

- le modèle d'affaires du Groupe, présenté dans la partie Évolution et stratégie du document d'enregistrement universel, pages 14 à 15 ;
- la description des principaux engagements du Groupe en matière de performance globale, présentée dans la partie Développement durable du document d'enregistrement universel, pages 24 à 33 ;
- la description des principaux risques extra-financiers, présentée dans la section D : Facteurs de risques et procédures de gestion du Rapport de gestion, pages 172 à 187 ;
- la description des démarches et plans d'action mis en œuvre par VINCI pour répondre à ses différents enjeux sociaux, sociétaux et environnementaux, et les résultats de ces démarches, incluant des indicateurs clés de performance, présentés dans le présent chapitre du Rapport de gestion ;
- la note de méthodologie qui détaille les modes de calcul et le périmètre de couverture des reportings sociaux et environnementaux, pages 282 à 286 ;
- les tableaux de standards de reporting RSE (responsabilité sociétale de l'entreprise) : le Global Reporting Initiative (GRI), la Task Force on Climate-related Financial Disclosures (TCFD), le Sustainability Accounting Standards Board (SASB) et les tableaux relatifs à la taxonomie verte européenne, pages 399 à 409.

Cette déclaration est complétée par le **plan de vigilance du Groupe**, dans le cadre de la loi française n° 2017-399 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordres, pages 254 à 281. Il présente les principaux risques relatifs à la santé-sécurité, aux droits humains et à la préservation de l'environnement, détaille leur gouvernance et le mécanisme d'alerte du Groupe.

Des informations complémentaires sont disponibles sur le site Internet www.vinci.com, notamment celles concernant les initiatives illustrant les démarches innovantes des entités du Groupe par thématique et par enjeu.

Les enjeux RSE matériels ont été identifiés par la direction de l'Environnement et la direction de la Responsabilité sociétale, en concertation avec la direction de l'Audit et du Contrôle interne. Tous ces enjeux sont matériels pour les entreprises des branches concessions, énergie et construction, à des degrés différents en fonction des thématiques. Les enjeux environnementaux ont également été repérés à travers une analyse de matérialité et la réalisation d'interviews d'une quarantaine de parties prenantes internes et externes, réalisées en 2018. Ces enjeux matériels, leurs actions et leurs indicateurs clés de performance associés sont présentés dans le tableau de synthèse, page suivante. Ce tableau complète les risques extra-financiers présentés dans la section D : Facteurs de risques et procédures de gestion, pages 172 à 187.

Tableau de synthèse de la déclaration de performance extra-financière

Enjeux	Démarche de VINCI	Plan d'action	Indicateurs clés de performance	Niveau de matérialité ^(*)		Traitement au sein de la section E
				Énergie et construction	Concessions	
La santé, la sécurité et la sûreté des salariés, intérimaires et sous-traitants	<ul style="list-style-type: none"> - Objectif « zéro accident » à tous les niveaux. - Mise en place d'une « culture sécurité » dans l'ensemble du Groupe. 	<ul style="list-style-type: none"> - Réseau de preventeurs dans les pôles métiers. - Formations dédiées à l'hygiène et à la sécurité. - Cartographie des risques majeurs au sein du Groupe. - Procédure de remontées et analyse des presque-accidents, accidents graves et accidents mortels. 	<ul style="list-style-type: none"> - Objectif de tendre vers le « zéro accident ». - Part des entreprises n'ayant à déplorer aucun accident du travail avec arrêt. - Taux de fréquence des accidents du travail avec arrêt (salariés et personnel intérimaire). - Taux de gravité des accidents du travail avec arrêt (salariés). 	■■■■	■■■■	1,3 Pages 193-196
L'employabilité et le développement des compétences	<ul style="list-style-type: none"> - Favoriser l'employabilité durable par le développement des compétences et le partage des fruits de la performance. 	<ul style="list-style-type: none"> - Campagne marque employeur et travail sur l'intégration des nouveaux collaborateurs. - Outils innovants de développement des compétences. - Développement de programmes de formation complémentaires entre le Groupe et les pôles métiers. - Dispositif ambitieux d'actioariat salarié et autres avantages sociaux. 	<ul style="list-style-type: none"> - Part des emplois durables dans les recrutements. - Nombre moyen d'heures de formation par salarié. - Montant de l'ensemble des avantages sociaux reversé par le Groupe à ses collaborateurs. - Part de l'effectif couvert par le dispositif Castor. 	■■■■	■■■■	1,3 Pages 196-201
Le dialogue social	<ul style="list-style-type: none"> - Assurer la continuité du dialogue social via une organisation décentralisée au plus près des métiers. - Favoriser l'innovation sociale et la création de nouvelles formes de dialogue. 	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'une plateforme électronique d'échanges du comité d'entreprise européen. - Formations innovantes des membres du comité de groupe et du comité d'entreprise européen. - Commission RSE du comité d'entreprise européen. - Commission de concertation déclinant du comité de groupe. - Accords collectifs. 	<ul style="list-style-type: none"> - Part des employés représentés par des représentants du comité de personnel. - Part des effectifs couverts par des accords collectifs hors de France. - Nombre d'entreprises labellisées en matière de diversité. - Index de l'égalité femmes-hommes en France. - Part des femmes managers dans les cadres dirigeants (comités de direction, comités exécutifs). - Part de managers et de non-managers en situation de handicap. 	■■■	■■■	1,4 Pages 201-204
L'inclusion et la diversité	<ul style="list-style-type: none"> - Objectif d'inclusion globale : prévention de toute forme de discrimination et promotion de l'égalité des chances. - Développement d'une culture de la diversité. - Promotion de l'égalité femmes-hommes. - Accompagnement des personnes en situation d'inaptitude. 	<ul style="list-style-type: none"> - Réseau d'animateurs diversité. - Formations pour développer le management inclusif. - Outil d'autodiagnostic sur les discriminations. - Labellisation de certaines entreprises du Groupe. - Objectifs concernant la place des femmes dans l'encadrement et parmi les cadres dirigeants. - Travail sur l'inclusion des personnes en situation de handicap. 	<ul style="list-style-type: none"> - Objectif : à l'horizon 2030, porter à 30 % la part des femmes dans des fonctions managériales et dans les comités de direction. - Nombre d'entreprises labellisées en matière de diversité. - Index de l'égalité femmes-hommes en France. - Part des femmes managers dans les cadres dirigeants (comités de direction, comités exécutifs). - Part de managers et de non-managers en situation de handicap. 	■■■	■■■	1,5 Pages 204-206
La contribution socio-économique du Groupe dans les territoires	<ul style="list-style-type: none"> - Ancrage et développement des territoires, travail sur l'acceptabilité des projets développés par le Groupe. - Maintien de la cohésion sociale des territoires par le biais de l'insertion. - Relations entretenues avec la société civile, clients et usagers. 	<ul style="list-style-type: none"> - Mesure de l'empreinte socio-économique des activités en France et pour un certain nombre de projets. - Poursuite de VINCI Insertion Emploi (VIE) du programme Give Me Five et d'autres actions en faveur de l'insertion. - Engagement des collaborateurs et soutien à des initiatives via les fondations du Groupe. - Dialogue, concertation et échange avec les parties prenantes, acteurs des territoires, clients et usagers. 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de personnes en insertion accompagnées par VIE. - Nombre d'heures d'insertion VIE. - Nombre de joint-ventures sociales. - Nombre de collaborateurs engagés. - Montant total versé par les fondations du Groupe à des associations. 	■■■	■■■	2,1 Pages 207-214
Les relations entretenues avec les fournisseurs et sous-traitants	<ul style="list-style-type: none"> - Développement d'une démarche d'achats responsables. - Accompagnement du développement des fournisseurs et sous-traitants. - Prise en compte de critères environnementaux et sociaux dans les achats du Groupe. 	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcement de la gouvernance des achats responsables. - Mise en place de guides pratiques, d'outils et de formations sur les achats responsables. - Mise en place d'un questionnaire d'autoévaluation des fournisseurs et de plans de progrès RSE. - Cartographie des risques par famille d'achats, pour chaque pôle. - Renforcement de la vigilance et de la maîtrise du risque social dans la sous-traitance. 	<ul style="list-style-type: none"> - Part des achats réalisés localement. - Part des achats réalisés auprès de TPE/PME et auprès des acteurs de l'économie sociale et solidaire. - Nombre de personnes sensibilisées à la démarche d'achats responsables. 	■■■	■■■	2,2 Pages 214-216
Les droits humains	<ul style="list-style-type: none"> - Engagement à respecter les droits et à prévenir toute atteinte grave pour les personnes et les communautés locales pouvant être impactées par les projets de VINCI. 	<ul style="list-style-type: none"> - Analyse et cartographie des risques droits humains liés aux activités. - Déploiement du Guide VINCI des droits humains. - Modules de formation et d'e-learning. - Mise en place de dispositifs de prévention et d'évaluation. - Poursuite de projets pilotes sur le recrutement éthique. - Mise en place d'un socle de protection sociale pour tous les salariés du Groupe. 	<ul style="list-style-type: none"> - Part des effectifs couverts par les évaluations droits humains dans les pays hautement prioritaires. - Nombre d'entités et de pays couverts par les évaluations droits humains. - Objectif de couvrir, par les évaluations droits humains, 100 % des effectifs présents dans les pays identifiés comme très hautement prioritaires. 	■■■■	■■■■	2,3 Pages 216-217

(*) Sur une échelle de 1 à 3, allant d'un niveau de matérialité modéré à très élevé.

Enjeu	Démarche de VINCI	Plan d'action	Indicateurs clés de performance	Niveau de matérialité ^(*)		Traitement au sein de la section E
				Énergie et construction	Concessions	
L'éthique des affaires	<ul style="list-style-type: none"> Approche pédagogique transversale pilotée au plus haut niveau du Groupe. Charte éthique et comportements, Code de conduite anticorruption, Guide VINCI des droits humains et déclaration Santé et sécurité au travail. Démarche d'acculturation globale et d'exemplarité des managers. 	<ul style="list-style-type: none"> Club Éthique et conformité. Club des référents RGPD. Formations éthique en e-learning et en présentiel. Déploiement des documents cadres (Charte éthique et comportements, Code de conduite anticorruption, etc.). Dispositif d'alerte, plateforme VINCI Integrity. Processus d'évaluation des tiers sous forme de questionnaire et d'audit qualité. 	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de collaborateurs formés à l'éthique. 	■■■	■■■	2,4 Pages 217-219
Le changement climatique	<ul style="list-style-type: none"> Réduire les émissions de gaz à effet de serre de 40 % (scopes 1 et 2) d'ici à 2030, par rapport à 2018. Agir sur l'ensemble de la chaîne de valeur en favorisant la réduction d'émissions de gaz à effet de serre indirectes, avec un objectif de réduction de 20 % (scope 3) d'ici à 2030, par rapport à 2019. Adapter les ouvrages et les activités pour en améliorer la résilience face au changement climatique. 	<ul style="list-style-type: none"> Intégration de la démarche d'écoconception sur tout le cycle de vie du projet. Transformation de la flotte de véhicules. Modernisation du parc d'engins et de poids lourds. Recours aux énergies renouvelables via l'autoconsommation d'électricité, l'achat de Power Purchase Agreement (PPA) et de garanties d'origine. Réduction des émissions liées à l'usage des matériaux dans les projets. Agir sur la performance énergétique des ouvrages. Encourager les solutions de mobilité bas carbone et d'énergie décarbonée. 	<ul style="list-style-type: none"> Émission de gaz à effet de serre (scopes 1, 2, 3 en kg CO₂e). Suivi de la trajectoire carbone. Suivi des consommations énergétiques. Quantité d'électricité d'origine renouvelable (en MWh). Nombre de bornes électriques installées sur le réseau autoroutier français. 	■■■	■■■	3,2 Pages 229-240
L'économie circulaire	<ul style="list-style-type: none"> Limitier l'extraction de matériaux vierges au profit de matériaux recyclés. Favoriser les techniques et matériaux de construction sobres en ressources naturelles. Améliorer le tri pour systématiser la valorisation des déchets. 	<ul style="list-style-type: none"> Utilisation de matériaux recyclés et limitation de l'extraction de matériaux vierges. Utilisation de matériaux issus du réemploi ou réutilisés. Utilisation de béton bas carbone et de matériaux biosourcés. Amélioration des taux de valorisation des déchets. Développement de techniques et matériaux sobres en ressources naturelles. Mise en place de plateformes de recyclage des déchets de chantiers de construction chez Eurovia. Développement de solutions d'économie circulaire. Dialogue avec les parties prenantes et collaboration avec des associations professionnelles sur les impacts environnementaux des matières premières. 	<ul style="list-style-type: none"> Quantité d'enrobés recyclés utilisés pour la maintenance des réseaux de VINCI Autoroutes. Répartition des déchets dangereux et déchets non dangereux. Pourcentage de valorisation des déchets dangereux et non dangereux. Pourcentage de réintroduction d'agrégats d'enrobés dans les enrobés chez VINCI Construction (activité Route). Nombre de plateformes de recyclage de déchets de chantiers chez Eurovia. Pourcentage de production de matériaux recyclés par rapport à la production totale de granulats chez VINCI Construction (activité Route). 	■■■	■■	3,3 Pages 240-245
Les milieux naturels	<ul style="list-style-type: none"> Prévenir les nuisances et incidents environnementaux en systématisant un plan de management environnemental dans toutes les activités du Groupe. Optimiser les consommations d'eau, en particulier dans les zones de stress hydrique. Tendre vers le « zéro perte nette » de biodiversité. 	<ul style="list-style-type: none"> Développement de partenariats avec des associations, des centres de recherche ou des bureaux d'études sur des sujets relatifs à la protection de la biodiversité. Réduction des nuisances sonores et de la pollution lumineuse. Prévention de la pollution de l'eau. Optimisation de la consommation de l'eau en zone de stress hydrique. Lutte contre l'artificialisation des sols. Limitation de la fragmentation des habitats et maintien de la continuité écologique. Restauration écologique des zones humides et des cours d'eau. Lutte contre les espèces exotiques envahissantes et volonté de favoriser le végétal local. 	<ul style="list-style-type: none"> Consommations d'eau en mètres cubes. Pourcentage de réduction d'utilisation des produits phytosanitaires dans les concessions. Nombre de partenariats en cours. Pourcentage du linéaire en France équipé de systèmes de protection contre les pollutions accidentelles. Nombre de passages pour petite et grande faune, et sections clôturées en kilomètres mises en place sur les réseaux de VINCI Autoroutes. Pourcentage de chiffre d'affaires dédié au recyclage urbain de VINCI Immobilier. Suivi de l'objectif de zéro artificialisation nette (ZAN) de VINCI Immobilier. Pourcentage de carrières ayant créé une commission locale de concertation et de suivi. Pourcentage de carrières ayant engagé des partenariats avec des naturalistes locaux. 	■■	■■■	3,4 Pages 246-253

(*) Sur une échelle de 1 à 3, allant d'un niveau de matérialité modéré à très élevé.

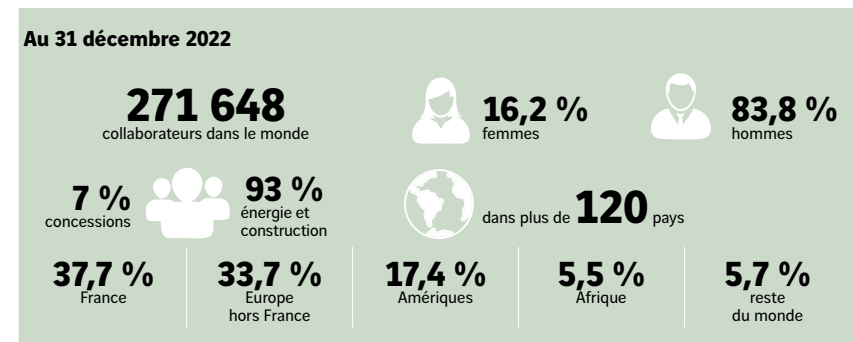
1. Performance sociale

1.1 Les collaborateurs, premiers garants de la performance du Groupe

La politique de développement économique de VINCI repose sur la complémentarité de ses métiers, alliant des activités à la fois de court terme et de long terme, exercées au travers d'une organisation décentralisée, dont la performance est fondée sur la valeur de son patrimoine humain. Le mode de fonctionnement de VINCI donne ainsi priorité aux femmes et aux hommes sur les systèmes, et considère qu'il ne peut y avoir de réussite économique durable sans un projet humain ambitieux.

1.1.1 Effectifs

Présent dans plus de 120 pays en 2022, l'effectif de VINCI a augmenté, passant de 219 299 salariés en 2021 à 271 648 salariés en 2022. L'évolution s'explique du fait de l'intégration du pôle Cobra IS, qui compte plus de 45 000 collaborateurs. Le pôle est constitué d'un ensemble de près de 600 business units, réparties dans une soixantaine de pays. 48 % des effectifs de Cobra IS se situent en Espagne, 42 % sur le continent américain, avec des positions fortes en Amérique latine. Au 31 décembre 2022, la part des effectifs de VINCI en Europe représente 71,4 %, et celle hors d'Europe est de 28,6 %.



Répartition des effectifs par zone géographique et par pôle au 31 décembre 2022, et évolution^(*)

	2022						2021			2022/2021	
	VINCI Autoroutes	VINCI Airports	Autres concessions	VINCI Energies	Cobra IS	VINCI Construction	VINCI Immobilier et holdings	Total	%	Total	Évolution
France	5 574	897	601	39 694	269	53 540	1 744	102 319	37,7 %	100 681	1,6 %
Espagne	-	-	-	2 096	21 995	917	-	25 008	9,2 %	3 457	623,4 %
Allemagne	-	-	59	13 343	40	4 491	11	17 944	6,6 %	16 481	8,9 %
Angleterre	-	2 195	3	988	30	8 727	-	11 943	4,4 %	11 291	5,8 %
Benelux	-	-	-	6 266	4	713	3	6 986	2,5 %	6 669	4,8 %
Europe centrale et orientale	-	1 503	54	3 573	30	8 684	-	13 844	5,1 %	13 719	0,9 %
Autres pays d'Europe	-	2 666	123	10 368	1 909	842	5	15 913	5,9 %	13 581	17,2 %
Europe hors France	-	6 364	239	36 634	24 008	24 374	19	91 638	33,7 %	65 198	40,6 %
Amériques	-	1 810	1 286	7 436	19 129	17 573	-	47 234	17,4 %	25 823	82,9 %
Afrique	-	-	-	2 327	906	11 778	-	15 011	5,5 %	14 456	3,8 %
Reste du monde	-	1 109	107	3 970	1 148	9 112	-	15 446	5,7 %	13 141	17,5 %
Total	5 574	10 180	2 233	90 061	45 460	116 377	1 763	271 648	100 %	219 299	23,9 %
Hors Cobra IS	-	-	-	-	-	-	-	226 188	-	219 299	3,1 %

(*) Données vérifiées par les commissaires aux comptes (hors Cobra IS), voir page 292 du document d'enregistrement universel 2022.

Au 31 décembre 2022, l'effectif global de VINCI se compose de 48 663 managers (18 % de l'effectif) et de 222 985 non-managers (82 % de l'effectif). La proportion de femmes au sein des effectifs est restée stable, à 16,2 %, en 2022. La part des femmes managers a augmenté, passant de 21,6 % en 2021 à 22,2 % en 2022 (voir paragraphe 1.5 - Inclusion et diversité, pages 204-206, à propos des objectifs et des actions mises en place concernant la place des femmes dans le Groupe).

Répartition de l'effectif par catégorie, par genre et par métier au 31 décembre 2022, et évolution⁽¹⁾

	2022							2021		2022/2021		
	VINCI Autoroutes	VINCI Airports	Autres concessions	VINCI Energies	Cobra IS	Construction	VINCI Immobilier et holdings	Total	%	Total	Évolution	Hors Cobra IS
Managers	1 102	1 536	564	18 020	1 930	24 444	1 067	48 663	17,9 %	45 133	7,8 %	3,5 %
Hommes	685	1 006	378	14 342	1 634	19 287	541	37 873	77,8 %	35 365	7,1 %	2,5 %
Femmes	417	530	186	3 678	296	5 156	526	10 789	22,2 %	9 767	10,5 %	7,4 %
Autres	-	-	-	-	-	1	-	1	0,0 %	1	0,0 %	0,0 %
Non-managers	4 472	8 644	1 669	72 041	43 530	91 933	696	222 985	82,1 %	174 166	28,0 %	3,0 %
Hommes	2 628	5 877	915	62 131	38 051	79 852	206	189 660	85,1 %	147 745	28,4 %	2,6 %
Femmes	1 844	2 767	752	9 910	5 479	12 073	490	33 315	14,9 %	26 418	26,1 %	5,4 %
Autres	-	-	2	-	-	8	-	10	0,0 %	3	233,3 %	233,3 %
Total	5 574	10 180	2 233	90 061	45 460	116 377	1 763	271 648	100,0 %	219 299	23,9 %	3,1 %
Hommes	3 313	6 883	1 293	76 473	39 685	99 139	747	227 533	83,8 %	183 110	24,3 %	2,6 %
Femmes	2 261	3 297	938	13 588	5 775	17 229	1 016	44 104	16,2 %	36 185	21,9 %	5,9 %
Autres	-	-	2	-	-	9	-	11	0,0 %	4	175,0 %	175,0 %

⁽¹⁾ Données vérifiées par les commissaires aux comptes (hors Cobra IS), voir page 292 du document d'enregistrement universel 2022.

Répartition des effectifs par âge au 31 décembre 2022

- 26 991 collaborateurs de moins de 25 ans (10 % des effectifs totaux)
- 67 644 collaborateurs de 26 à 35 ans (25 % des effectifs totaux)
- 107 129 collaborateurs de 36 à 50 ans (39 % des effectifs totaux)
- 69 885 collaborateurs de plus de 50 ans (26 % des effectifs totaux)

1.1.2 Nature des contrats de travail et évolution

À fin 2022, 246 343 personnes sont en contrat durable (contrat permanent ou contrat à durée de chantier) et 25 305 personnes disposent d'un contrat non permanent (contrat d'alternance ou contrat à durée déterminée en France). Le recours à l'intérim permet de faire face à l'évolution de l'activité. En 2022, celui-ci a concerné 29 385 personnes (en équivalent temps plein), soit une hausse de 28 % par rapport à 2021. VINCI favorise l'intégration des jeunes en alternance et a permis, en 2022, à 6 530 jeunes en alternance d'effectuer leur formation au sein du Groupe.

Répartition de l'effectif par nature de contrat et par métier au 31 décembre 2022⁽¹⁾

	2022							2021		2022/2021		
	VINCI Autoroutes	VINCI Airports	Autres concessions	VINCI Energies	Cobra IS	Construction	VINCI Immobilier et holdings	Total	%	Total	Évolution	Hors Cobra IS
Contrats permanents	5 423	9 771	1 819	79 137	30 654	95 669	1 554	224 027	82,5 %	189 433	18,3 %	2,1 %
Contrats à durée de chantier	-	-	10	3 794	11 966	6 546	-	22 316	8,2 %	794	2710,6 %	1203,1 %
Contrats non permanents	73	329	312	3 307	2 732	11 379	57	18 189	6,7 %	22 393	(18,8 %) (31,0 %)	
Alternance	78	80	92	3 823	108	2 783	152	7 116	2,6 %	6 679	6,6 %	4,9 %
Total	5 574	10 180	2 233	90 061	45 460	116 377	1 763	271 648	100,0 %	219 299	23,9 %	3,1 %
Travailleur intérimaire en équivalent temps plein	3	1 128	103	6 224	3 167	18 738	22	29 385	10,8 %	22 961	28,0 %	14,2 %

⁽¹⁾ Données vérifiées par les commissaires aux comptes (hors Cobra IS), voir page 292 du document d'enregistrement universel 2022.

1.1.3 Embauches et départs

Le taux de rotation du personnel est autour de 33 % en 2022. Hors Cobra IS, il reste stable en 2022, à 27 %. Cela s'explique par la fin des contrats à durée de chantier, les démissions, et traduit une politique de recrutement adaptée aux nouveaux chantiers.

Recrutement

VINCI a embauché durant l'année 88 715 personnes dans le monde, dont 66 146 en emploi durable (12 379 en France). La part des emplois durables dans les recrutements est passée de 55,4 % en 2021 à 74,6 % en 2022. VINCI a poursuivi en 2022 sa politique de recrutement des jeunes, représentant 8 617 embauches, soit 13 % des recrutements en emploi durable de l'année.

VINCI favorise le développement de l'emploi de salariés locaux ainsi que les mobilités internes. En 2022, 3 145 personnes ont bénéficié d'une mobilité interne (1 973 en 2021), dont 96 % d'une mobilité intra-pôle et 4 % d'une mobilité inter-pôles.

Motifs de départ

Les activités des branches énergie et construction se développent dans le cadre de chantiers ou d'opérations d'une durée relativement limitée. Elles mobilisent de nombreux collaborateurs, dont les contrats arrivent à échéance à la fin d'un projet ou qui souhaitent évoluer dans des entreprises locales afin de réduire leurs déplacements. Dans les activités de concessions, les démissions et les variations saisonnières d'activité expliquent également le nombre de départs, indiqués sous la qualification de « fins normales de contrat ».

Nombre de départs par motif et par pôle⁽¹⁾⁽²⁾

	2022							2021		2022/2021	
	VINCI Autoroutes	VINCI Airports	Autres concessions	VINCI Energies	Cobra IS	Construction	VINCI Immobilier et holdings	Total	%	Total	Évolution
Fins normales de contrats ⁽³⁾	627	180	103	6 944	9 184	13 757	363	31 158	38,3 %	-	-
Départs décision collaborateurs ⁽⁴⁾	100	743	259	8 872	6 238	12 589	168	28 969	35,6 %	-	-
Départs décision employeur ⁽⁵⁾	132	262	72	4 034	9 399	6 815	153	20 867	25,6 %	-	-
Décès	7	18	1	146	22	192	-	386	0,5 %	-	-
Total	866	1 203	435	19 996	24 843	33 353	684	81 380	100,0 %	-	-

⁽¹⁾ Données vérifiées par les commissaires aux comptes (hors Cobra IS), voir page 292 du document d'enregistrement universel 2022.

⁽²⁾ Hors variation de périmètre, mobilité et réajustement effectif n-1.

⁽³⁾ Fin de CDD, fin de chantier, retraite, fin de contrat en alternance.

⁽⁴⁾ Dont ruptures de période d'essai à l'initiative du collaborateur, démissions.

⁽⁵⁾ Dont ruptures de période d'essai à l'initiative de l'employeur, licenciements, ruptures anticipées de contrat spécifique, ruptures conventionnelles de contrat (pour la France).

1.1.4 Organisation du travail

Heures travaillées

Le nombre total d'heures travaillées en 2022, hors Cobra IS, s'élève à 387 millions, dont environ 22 millions d'heures supplémentaires. En incluant Cobra IS, les heures travaillées sont au nombre de 475 millions, dont 25 millions d'heures supplémentaires. Comparée à 2021 (383 millions d'heures travaillées, dont 21 millions d'heures supplémentaires), cette évolution traduit la croissance de l'activité des entreprises du Groupe.

Absentéisme

Répartition des jours d'absence par motif, et évolution⁽¹⁾

	2022							2021		2022/2021	
	VINCI Autoroutes	VINCI Airports	Autres concessions	VINCI Energies	Construction	VINCI Immobilier et holdings	Groupe (hors Cobra IS)	%	Total	Évolution	
(en nombre de jours calendaires)											
Maladie non professionnelle	117 699	104 439	18 878	1 246 388	1 338 888	16 916	2 843 208	61,1 %	2 564 437	10,9 %	
Accident du travail	3 401	6 505	537	44 551	100 383	556	155 933	3,4 %	160 171	(2,6 %)	
Accident de trajet	758	1 465	3	10 358	20 789	695	34 068	0,7 %	34 213	(0,4 %)	
Maladie professionnelle reconnue	887	518	-	22 376	53 313	-	77 094	1,7 %	81 641	(5,6 %)	
Maternité/paternité	5 406	49 988	7 842	178 105	201 369	9 674	452 384	9,7 %	408 543	10,7 %	
Activité partielle (chômage partiel)	53	42 903	-	12 868	59 212	-	115 036	2,5 %	550 494	(79,1 %)	
Intempéries	-	774	-	12 422	143 752	-	156 948	3,4 %	235 806	(33,4 %)	
Autres causes	11 060	61 313	6 728	266 072	464 408	6 181	815 762	17,5 %	939 585	(13,2 %)	
Groupe (hors Cobra IS)	139 264	267 905	33 988	1 793 140	2 382 114	34 022	4 650 433	100,0 %	4 974 890	(6,5 %)	

⁽¹⁾ Données vérifiées par les commissaires aux comptes (hors Cobra IS), voir page 292 du document d'enregistrement universel 2022.

Préservation de l'emploi

Lorsque le contexte économique est difficile, avec des activités par nature non délocalisables, les dirigeants et les responsables des ressources humaines de VINCI se mobilisent pour organiser au mieux la solidarité économique et sociale, via notamment les dispositifs de mobilité et de reclassement possibles grâce au fort maillage du Groupe. VINCI Insertion Emploi (ViE), l'entreprise du Groupe spécialisée dans l'emploi, a mobilisé ses compétences en 2022 pour accompagner les collaborateurs dans une logique de parcours professionnel durable. De même, lors des opérations de croissance externe, le Groupe s'efforce de maintenir les équipes en place, gardiennes des compétences et du savoir-faire, pour développer l'activité, mutualiser les outils et impulser le fonctionnement en réseau du Groupe. Certaines sociétés du Groupe sont parfois amenées, conjoncturellement, à organiser des reclassements internes et à mettre en œuvre des plans de licenciements. Enfin, pour les grands chantiers, les sociétés du Groupe gèrent des opérations importantes de démobilité et de réaffectation de personnel. La direction des Ressources humaines de VINCI effectue mensuellement, avec les directions des ressources humaines opérationnelles, une revue des sites sensibles en termes d'activités et d'emplois, en France comme à l'international, et définit avec elles les politiques d'emploi adaptées.

1.2 Santé, sécurité et sûreté des salariés, intérimaires et sous-traitants

1.2.1 Démarche et mesures de prévention santé-sécurité

Assurer à ses salariés et au personnel extérieur intervenant sur ses projets une sécurité optimale est un enjeu majeur pour VINCI, compte tenu de la nature de ses activités. L'objectif du « zéro accident » reste la priorité du Groupe. Cet objectif, rappelé dans le Manifeste VINCI, s'applique à l'ensemble des intervenants de chantiers et d'exploitations, qu'ils soient salariés, travailleurs temporaires ou sous-traitants. Les dispositifs de prévention santé-sécurité en place dans le Groupe sont présentés ci-après et détaillés dans le plan de vigilance (voir paragraphe 4.2 : La vigilance en matière de santé et de sécurité des personnes, pages 255-262).

Afin de tendre vers cet objectif du « zéro accident », la démarche de santé-sécurité de VINCI repose sur la responsabilité directe des managers, garants de la diffusion d'une culture sécurité partagée avec l'ensemble des collaborateurs. Une attention particulière est à ce titre portée à leur formation. Le dispositif opérationnel repose également sur un réseau de plus de 2 500 collaborateurs spécialisés dans la fonction santé-sécurité à travers l'ensemble du Groupe (responsables, animateurs, experts, etc.). Les politiques et dispositifs de prévention se déclinent au quotidien en de multiples types de mesures, qui vont de l'analyse des risques, en amont, à l'actualisation et à la diffusion de référentiels sécurité, en passant par les quart d'heure sécurité associant tous les intervenants d'un chantier, à la remontée et l'analyse des presque-accidents et accidents et de leurs causes racines, ou encore à la délivrance de formations adaptées aux métiers et aux typologies de sites et de contextes d'opération. Les pôles de VINCI définissent et mettent en œuvre ces démarches et actions sur leurs périmètres respectifs, en fonction des risques et enjeux identifiés dans leurs métiers. Pour promouvoir une culture sécurité commune, des événements mondiaux sont organisés chaque année dans les pôles. Ces événements associent également les partenaires, les sous-traitants ou encore les travailleurs temporaires. Enfin, de nombreux outils permettent les remontées de situations à risque, de presque-accidents et d'accidents. Le croisement des données et informations au sein de chaque pôle facilite l'analyse des tendances et la prise en compte des retours d'expérience en vue d'améliorer les dispositifs de prévention pour des risques ou des métiers similaires sur l'ensemble du périmètre d'un pôle.

Plus de **2,5 millions**
d'heures de formation sur les thèmes
hygiène, santé et sécurité chaque année

Les collaborateurs et leurs représentants sont des acteurs clés de la prévention. La déclaration *Santé et sécurité au travail*, qui sert de cadre de référence à la démarche de VINCI, a été signée en 2017 par le président-directeur général et le secrétaire au comité d'entreprise européen (<https://www.vinci.com/publi/manifeste/sst-2017-06-fr.pdf>). Elle rappelle les actions incontournables et fondamentales à mettre en œuvre et affirme la conviction partagée que le progrès n'est possible qu'avec l'ensemble des collaborateurs et leurs représentants au travers de la promotion de notre culture sécurité. Les représentants du personnel de chaque entité doivent pouvoir être forces de proposition quant aux actions à mettre en œuvre pour améliorer les conditions de travail et la prévention des accidents du travail et des risques professionnels. Au niveau du Groupe, le sujet est à l'ordre du jour de toute réunion du comité de groupe et du comité d'entreprise européen. Par ailleurs, dans le cadre de son dialogue continu avec l'Internationale des travailleurs du bâtiment et du bois (IBB), VINCI a rejoint sa campagne en faveur de la reconnaissance de la santé et de la sécurité au travail comme un droit fondamental par l'Organisation internationale du travail (OIT) en signant la « Déclaration pour des lieux de travail sûrs et sains ».

La démarche de prévention est animée par la coordination Santé-sécurité, qui réunit les directeurs des réseaux santé-sécurité des différents pôles et divisions. Sa mission est de faciliter l'échange de bonnes pratiques, de fiabiliser les indicateurs et d'envisager de nouvelles voies de progrès.

Des actions à vocation commune aux différentes activités du Groupe ont été lancées par la coordination Santé-sécurité, permettant d'apporter des améliorations sur des facteurs de risques tels que le levage et la manutention de charges, l'électrocution ou les accidents de voirie du fait de tiers.

VINCI adhère par ailleurs à l'Institut pour une culture de sécurité industrielle (Icsi) et à la Fondation pour une culture de sécurité industrielle (Foncsi) afin de participer à la recherche sur la sécurité du futur et de contribuer à son financement.

La coordination impulse également des démarches prospectives sur les risques émergents dans les métiers et engage une action de développement de l'innovation en matière de santé et de sécurité. Leonard, la plateforme de prospective et d'innovation de VINCI, a conduit une mission relative à l'innovation dans le domaine de la sécurité et de la prévention. Cette démarche repose sur trois points :

- « Catalyst », avec pour but de répertorier les innovations réalisées dans le domaine de la sécurité, dans le Groupe et en dehors du Groupe ;
- « Parcours intelligence artificielle », avec pour objectif d'identifier des pistes permettant de valoriser la data et de mobiliser des technologies prédictives fondées sur l'intelligence artificielle ;
- « Prospective », avec pour but d'identifier les risques nouveaux qui se présenteront ou s'intensifieront dans l'avenir.

Cette démarche se poursuit en intégrant les prospectives environnementales lorsqu'elles présentent des impacts sur la santé-sécurité au travail du personnel. Par ailleurs, la démarche « Catalyst » est prolongée avec une ouverture sur les sujets de santé.

Au plus près du terrain, les clubs pivots Prévention et les plateformes internes collaboratives facilitent la diffusion et le suivi des actions santé-sécurité auprès de la communauté des responsables, animateurs et experts santé-sécurité. Les entreprises de VINCI nouent également des partenariats avec des organismes nationaux de haut niveau dans le domaine de la santé et de la sécurité, et contribuent activement à l'évolution des politiques conduites dans ce domaine par les branches d'activité de leurs secteurs respectifs. La démarche de prévention santé-sécurité du Groupe a pour objectif d'anticiper et de prévenir les risques liés à la sécurité et à la santé des collaborateurs de VINCI et des intervenants externes. Elle a également vocation à assurer la qualité de vie au travail et le reclassement des collaborateurs victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles. Des structures internes spécialisées telles que Habblo'h et Trajeo'h œuvrent afin de mieux intégrer les personnes en situation de handicap dans l'entreprise et accompagner les reclassements de salariés inaptes à l'exercice de leur emploi.

Des actions en faveur de la prévention des risques santé et des risques psychosociaux

Depuis le début de la pandémie de Covid-19, l'accent a été mis sur la prévention et la gestion des risques psychosociaux. Dans de nombreuses implantations de VINCI ont été mises en place des sensibilisations, des formations des managers et des formules d'accompagnement. Ces initiatives diverses ont pris la forme, par exemple, de hot-lines, de suivis psychologiques, ainsi que de formations à la reconnaissance de signes annonciateurs de dépression ou de situations de détresse, ou, plus largement, d'initiatives autour de la santé mentale et de la gestion du stress.

Concernant la santé, les entreprises du Groupe ont lancé plusieurs campagnes de sensibilisation en lien avec les autorités publiques et des prestataires spécialisés. Elles comprennent des campagnes de promotion de l'activité physique ou encore de sensibilisation nutritionnelle dans un but de prévention des risques de développement de maladies chroniques. D'autres actions ont été proposées, telles que des suivis individuels par des diététiciens ou des dépistages de risques de diabète ou de maladies cardiaques. De même, des campagnes d'information sur certaines addictions (tabac, alcool, drogue, etc.) ou certaines maladies (comme le cancer, le sida ou la maladie d'Alzheimer) ont été conduites dans différentes régions du monde. Chacune de ces actions vise à informer les collaborateurs, mais également à les associer et à créer des moments de cohésion et des leviers d'entraide via des challenges ou des activités collectives. De même, les entreprises agissent au niveau du renouvellement du matériel et de l'outillage ainsi que de l'organisation du travail afin de réduire l'exposition des travailleurs aux risques de troubles musculo-squelettiques (TMS). Des collaborateurs ont par exemple été formés pour entraîner leurs collègues et animer des sessions de réveil musculaire avant la prise de poste.

Au sein de la filière d'expertise santé-sécurité, une filière de spécialité ergonomie a été mise en place, dans un objectif de partage et de développements communs à toutes les activités dans les domaines des gestes et des postures au travail. Des innovations permettent de limiter la pénibilité et les efforts physiques des collaborateurs, avec, par exemple, le développement des exosquelettes chez VINCI Construction, ou encore des dispositifs facilitant la manipulation des bagages dans les activités de manutention de VINCI Airports.

Santé et sécurité des travailleurs temporaires et sous-traitants

Les entreprises de travail temporaire et les sous-traitants sont associés aux objectifs de la démarche prévention santé-sécurité, et notamment à celui du « zéro accident ». Cette démarche se concrétise par exemple au travers des clauses contractuelles, notamment de contrats-cadres qui lient dans la durée le Groupe à ses partenaires, ou les conditions matérielles en place sur les chantiers et les sites dont les entreprises de VINCI contrôlent l'exécution des travaux. Les règles de prévention sont établies pour un chantier ou un site, et s'appliquent indépendamment du statut des personnes mobilisées (collaborateurs, travailleurs temporaires, sous-traitants). Le cas échéant, les entités du Groupe accompagnent leurs sous-traitants et entreprises de travail temporaire dans leur propre démarche d'amélioration. Cet accompagnement se réalise principalement sur le site d'exploitation ou sur le chantier.

Néanmoins, face au constat d'un taux d'accidents plus élevé parmi les acteurs extérieurs associés à la chaîne de production de valeur des entreprises, différentes actions ont été lancées pour les associer à une amélioration en matière de sécurité au travail de leur personnel. Ces mesures peuvent aller jusqu'à une décision de renoncement à toute forme de collaboration si lesdites entreprises ne respectent pas certaines règles fondamentales.

VINCI a reconduit en 2022, sur le périmètre France, une consultation avec pour objectif le référencement des entreprises de travail temporaire (ETT) avec lesquelles l'ensemble des entreprises du Groupe se limite à travailler. Ce référencement intègre des exigences en matière de santé-sécurité, d'indicateurs et de délivrance d'équipements de sécurité, mais aussi de détention du Passeport de sécurité intérimaires (Pas), mis en place par le secteur de la construction en France : ce document, résultant d'une formation certifiante de deux jours, devient progressivement une obligation. Tous les travailleurs intérimaires devront le détenir préalablement à chaque mission, au plus tard à fin 2024.

Une novation a été introduite, intéressant financièrement les ETT au progrès en matière de sécurité. Ces entreprises se trouvent ainsi associées aux efforts réalisés dans leur collaboration avec les entreprises de VINCI.

S'agissant des entreprises sous-traitants, différentes actions ont été conduites et se développent :

- les critères de sécurité sont de plus en plus déterminants dans les processus de consultation et de sélection d'intervenants externes ;
- des clauses contractuelles sont partagées, intégrant une supervision plus étroite de l'activité des sous-traitants, des obligations de reporting et des processus de notification pouvant aller jusqu'à l'exclusion en cas de non-respect des règles de coactivité ou de sécurité.

Santé et sécurité des usagers

Les entreprises de VINCI exploitant des ouvrages ou des infrastructures mènent également des politiques de prévention en direction des clients et usagers. À titre d'exemple, la Fondation VINCI Autoroutes pour une conduite responsable mène des études et sensibilise à grande échelle le public aux risques de la conduite sous l'emprise de l'alcool ou en état d'hypovigilance. Les actions sont détaillées dans le paragraphe 2.1.4. : Relations avec les parties prenantes externes et modalités de dialogue avec celles-ci (dont clients, usagers et riverains), page 213.

Indicateurs de suivi et de pilotage

Depuis douze ans, les différents indicateurs relatifs à la sécurité ont évolué positivement en tendance. Le taux de fréquence des accidents du travail, qui avait atteint un point bas en 2020, année de la crise sanitaire, connaît depuis lors, sinon une stagnation, seulement une légère augmentation. Celle-ci intervient dans un contexte de forte hausse de l'activité et d'une nécessaire réorganisation des équipes en production.

Le taux de gravité est pour sa part stable depuis trois ans, à un niveau relativement faible. Un suivi spécifique des événements à haut potentiel de gravité et des accidents mortels est réalisé au plus haut niveau du Groupe et en lien avec le comité d'entreprise européen (voir paragraphe 4.2.7 du Plan de vigilance : Le suivi de l'efficacité des mesures mises en œuvre, pages 261-262).

Le taux de fréquence des accidents du travail des travailleurs temporaires s'élève à 13,03 en 2022 (hors Cobra IS). L'écart constaté entre les taux de fréquence des accidents du travail des travailleurs temporaires et des collaborateurs de VINCI s'analyse au regard des postes occupés, des acquis en matière de sécurité, de l'expérience et des savoir-faire techniques. Comme déjà indiqué, une attention particulière est portée aux travailleurs temporaires employés au sein des activités du Groupe, avec une ferme volonté de diminuer le nombre d'accidents dont les intérimaires sont victimes.

Enfin, VINCI a commencé le déploiement d'une mesure de la sécurité au travail appliquée à l'ensemble de sa chaîne de valeur, complétant ainsi les indicateurs déjà existants pour ses salariés et travailleurs temporaires par ceux relatifs à ses sous-traitants.

Taux de fréquence et taux de gravité des accidents du travail avec arrêt par pôle, et évolution⁽¹⁾

	Taux de fréquence		Taux de gravité	
	2022	2021	2022	2021
VINCI Autoroutes	3,40	5,82	0,46	0,61
VINCI Airports	7,31	7,38	0,35	0,24
Autres concessions	2,68	3,22	0,13	0,06
VINCI Energies	5,33	5,20	0,31	0,32
VINCI Construction	5,95	6,00	0,48	0,50
Groupe (hors Cobra IS)	5,71	5,74	0,40	0,42

⁽¹⁾ Données vérifiées par les commissaires aux comptes (hors Cobra IS), voir page 292 du document d'enregistrement universel 2022

Nombre de jours d'absence pour maladie professionnelle reconnue, taux de fréquence et taux de gravité des maladies professionnelles reconnues, et évolution⁽¹⁾

	Groupe (hors Cobra IS)			Dont France		
	2022	2021	Évolution 2022/2021	2022	2021	Évolution 2022/2021
Nombre de jours d'absence pour maladie professionnelle reconnue	77 094	81 641	(5,6 %)	75 794	81 115	(6,6 %)
Taux de fréquence des maladies professionnelles reconnues ⁽²⁾	0,82	0,95	(13,7 %)	1,97	2,36	(16,5 %)
Taux de gravité des maladies professionnelles reconnues ⁽³⁾	0,20	0,21	(6,5 %)	0,50	0,54	(6,7 %)

⁽¹⁾ Données vérifiées par les commissaires aux comptes (hors Cobra IS), voir page 292 du document d'enregistrement universel 2022

⁽²⁾ Taux de fréquence des maladies professionnelles : (nombre de maladies professionnelles reconnues x 1 000 000) / heures travaillées

⁽³⁾ Taux de gravité des maladies professionnelles : (nombre de jours d'absence pour maladie professionnelle x 1 000) / heures travaillées

Performance du Groupe en termes de santé-sécurité

- Taux de fréquence des accidents du travail avec arrêt dans le monde :
 - collaborateurs de VINCI⁽¹⁾ : 5,71 en 2022 (5,74 en 2021 et 6,60 en 2017) ;
 - personnels intérimaires : 13,03 en 2022 (13,54 en 2021 et 14,40 en 2017).
- Taux de gravité des accidents du travail (collaborateurs de VINCI)⁽¹⁾ : 0,40 en 2022 (0,42 en 2021 et 0,47 en 2017).
- Part des entreprises du Groupe ayant réalisé l'année sans accident du travail avec arrêt : 72 % en 2022 (73 % en 2021 et 72 % en 2017).
- Nombre d'heures de formation en matière de santé-sécurité : 2,5 millions en 2022, incluant Cobra IS, soit 44 % des heures de formation (respectivement 1,5 million et 37 % en 2021).

⁽¹⁾ Ces indicateurs ont été revus avec un niveau d'assurance raisonnable par un organisme tiers indépendant ; ils n'incluent pas Cobra IS.

1.2.2 Sûreté des personnels

Compte tenu du nombre important de pays où le Groupe est présent, certaines activités peuvent être affectées par diverses formes d'instabilité sociale ou politique (actes de terrorisme, conflits armés, émeutes, mouvements sociaux, etc.) ainsi que par des actes de malveillance, délictueux (vandalisme, vols sur chantier) ou criminels (agressions, enlèvements). Les contextes géopolitiques, sociaux et sécuritaires locaux, qui peuvent évoluer de manière rapide et inattendue, sont l'une des causes principales de dégradation des conditions de sûreté des salariés et des sous-traitants du Groupe.

La direction de la Sûreté du Groupe est chargée d'évaluer, de prévenir et d'accompagner la gestion de ces risques, y compris les risques de catastrophes naturelles et sanitaires de grande ampleur, en recommandant les actions nécessaires, notamment :

- veille et cartographie des risques géopolitiques et sécuritaires dans l'ensemble des pays du globe et diffusion d'informations de situation aux directions des entreprises et des projets à des fins de prévention ;
- évaluation des risques sécuritaires dès le stade de la réponse à l'appel d'offres afin que les enjeux de sûreté soient pris en compte au plus tôt ;
- mise en place de dispositifs de protection des personnes et des biens, adaptés à la situation dans les zones à risque (chauffeurs pour le personnel, protection physique des emprises, gardiennage, etc.) ;
- programmes de formation et de sensibilisation à la prévention des risques des personnels voyageurs et expatriés ;
- audits et plans particuliers de protection ;
- discussions avec les clients sur les conditions d'arrêt partiel ou total d'activité en cas de dégradation des conditions locales ;
- dispositifs et processus de suivi des personnels voyageurs et expatriés à des fins de gestion de crise ;
- conduite d'opérations de mise sous protection en fonction des situations de crise (confinement, évacuation, rapatriement).

1.3 Employabilité et développement des compétences

1.3.1 Démarche générale en matière d'attractivité, d'employabilité et de développement des compétences

Le pilotage efficace d'un groupe décentralisé repose sur les qualités humaines de managers entrepreneurs, autonomes et responsables, capables de prendre des décisions au plus près de la réalité opérationnelle. L'employabilité durable et le développement des compétences des collaborateurs constituent un des leviers majeurs permettant à VINCI de préparer l'avenir et de répondre aux très nombreux défis, qu'ils soient techniques, numériques ou managériaux.

Dans un souci de fidélisation et d'attractivité, VINCI conçoit et met en œuvre de nombreux programmes ouverts aux élèves et aux étudiants, dès la 3^e et jusqu'aux grandes écoles, afin de permettre au plus grand nombre de découvrir le savoir-faire et les expertises des métiers des concessions, de la construction et de l'énergie. Pour l'ensemble des métiers du Groupe et en fonction des besoins de chaque activité, des liens privilégiés et des relations durables ont été créés avec des écoles partenaires, comme l'École spéciale des

travaux publics, du bâtiment et de l'industrie (ESTP). L'École des Ponts ParisTech et l'École des hautes études commerciales (HEC). Depuis 2019, VINCI est également partenaire de la Cité internationale universitaire de Paris et finance chaque année cinq bourses d'études qui couvrent les frais d'hébergement d'étudiants étrangers. En 2022, VINCI étend son action à l'accompagnement d'étudiants par des collaborateurs du Groupe (échanges, visites de sites et d'entreprises, aide à la recherche de stages, etc.).

Afin de promouvoir le modèle d'ingénieur humaniste, VINCI est partenaire depuis 2018 de la Fondation INSA (Institut national des sciences appliquées). Dans les sept écoles du groupe (INSA Centre Val de Loire, INSA Hauts-de-France, INSA Lyon, INSA Rennes, INSA Rouen, INSA Strasbourg, INSA Toulouse), VINCI déploie ainsi chaque année des dispositifs destinés à l'ensemble des étudiantes et étudiants. En 2022, en collaboration avec *Usbek & Rica*, un média français spécialisé dans les sujets de prospective, VINCI a organisé un concours national d'éloquence. Les finalistes de chacun des sept campus ainsi que le « Coup de cœur » ont ainsi prêté leur voix aux générations futures pour défendre leur vision de l'inclusion en entreprise. Depuis 2020, plus de 600 bourses d'accueil ont été également financées dans le cadre de ce partenariat entre VINCI et la Fondation INSA. Pour compléter les dispositifs, la communauté d'ingénieurs de VINCI s'impose aussi localement dans les programmes de mentorat des campus afin de permettre la découverte de leur univers professionnel, plus particulièrement des métiers, des projets et des enjeux.

En France, les mesures concrètes de la réforme de l'apprentissage renforcent l'engagement de VINCI en faveur du recrutement et de l'inclusion des jeunes apprentis ainsi que sa dimension d'employeur responsable. Le Groupe poursuit le développement de son vaste programme « Apprentissage : VINCI s'engage » grâce à une plateforme de mise en relation entre les étudiants, des établissements qui dispensent des formations alignées avec les métiers du Groupe et les entreprises de VINCI. Cette plateforme, créée en partenariat avec JobIRL, premier réseau social d'orientation en France, est ouverte à tous les jeunes âgés d'au moins 15 ans qui souhaitent bâtir un projet d'apprentissage, des premiers niveaux de qualification aux formations supérieures. Afin de contribuer à nourrir l'attractivité de cette voie de passion, d'excellence et d'avenir, VINCI a renforcé ce dispositif en mars 2022 à travers sa participation au salon Apprentissage, alternance et métiers, organisé par le média *l'Étudiant* à Lyon. Près de 500 jeunes et leurs parents ont ainsi été accueillis sur le stand VINCI par des recruteurs et des jeunes alors en alternance au sein des entreprises du Groupe. Son ambition est d'étendre cette action à quatre nouveaux territoires dès 2023.

Afin de faciliter les processus de recrutement en s'appuyant sur l'influence de l'usage des réseaux sociaux, et dans la continuité de la création du cabinet de recrutement intégré Trust[In], VINCI poursuit en 2022 le développement d'Habileo'h, première entreprise à mission du Groupe, créée en 2021, destinée à faciliter le recrutement de personnes en situation de handicap. Habileo'h complète ainsi les dispositifs existants au sein des entreprises du Groupe et les actions de l'association Trajeo'h en faveur de l'employabilité durable des personnes en situation de handicap.

Une attention particulière est également apportée à l'intégration réussie et efficace de plus de 88 000 nouveaux collaborateurs recrutés en 2022. Un module numérique, Get on Board, à destination des nouveaux talents des entreprises du Groupe, est mis à disposition sur la plateforme d'apprentissage en ligne de VINCI, accessible à l'ensemble des collaboratrices et collaborateurs dans le monde. Ce dispositif est complété par des journées à l'échelle du Groupe nommées « Bienvenue chez VINCI » ; des programmes d'intégration sont également mis en œuvre à l'échelle des pôles.

Le Groupe a formalisé un cycle de développement de son capital humain adapté à la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences. Le développement de compétences durables et transférables constitue pour VINCI la clé de l'employabilité durable de ses collaborateurs. Ainsi, Skill Pulse, outil de pilotage des carrières fondé sur la création de référentiels, facilite les correspondances entre les capacités et les compétences des collaborateurs et celles requises par les métiers. Lancé au sein des pôles VINCI Autoroutes, VINCI Construction et VINCI Airports, Skill Pulse poursuit son déploiement en 2022, notamment au sein de VINCI Energies, afin de faciliter le développement de compétences et l'évolution professionnelle des collaborateurs et contribuer ainsi à la performance des métiers du Groupe en transformation. Par ailleurs, une base mobilité, repensée et optimisée, dans le cadre d'une refonte de l'outil de gestion de carrières VINCI Jobs, permet aux collaboratrices et collaborateurs du Groupe d'agir sur leur parcours professionnel en accédant à l'ensemble des offres de postes ouverts au sein des entreprises de VINCI.

Performance du Groupe en termes d'employabilité

- Part des emplois durables⁽¹⁾ dans les recrutements : 74,6 % en 2022 (55,4 % en 2021).

⁽¹⁾ Contrats permanents, contrats à durée indéterminée, contrats à durée de chantier

1.3.2 Développement des compétences et formation

Le développement et l'enrichissement continu des compétences valorisent les ressources humaines de l'entreprise et nourrissent sa performance, tout en favorisant l'employabilité des personnes et leur avenir professionnel. La formation et l'acquisition de compétences sont en effet essentielles pour garantir le partage des fondamentaux de la culture du Groupe et la transmission des savoirs et savoir-faire auprès des collaborateurs, dans toutes les entreprises et tous les pays d'implantation de VINCI, et ce, afin de répondre aux attentes de nos clients, d'en être le meilleur partenaire et de maintenir un haut niveau de performance opérationnelle des équipes. L'évolution des projets vers des ouvrages toujours plus complexes et globaux suscite par ailleurs de nouveaux besoins de formations, axés sur la mise en synergie des métiers et sur des contenus adaptés à l'internationalisation du Groupe. Ces dispositifs visent également à favoriser l'intégration et l'évolution professionnelle de chaque collaborateur grâce à un parcours individualisé, composé de formations « métiers » et de sessions dédiées au développement personnel et professionnel.

La formation est aujourd'hui bouleversée par la transformation numérique et l'évolution très rapide de la manière dont chacun exerce son métier. Les technologies numériques, par leur souplesse d'utilisation, sont un levier puissant pour faciliter l'acquisition et le renouvellement des compétences. VINCI veille à prévenir la « fracture numérique » en rendant ces nouvelles technologies largement accessibles aux collaborateurs. Le sujet de l'apprentissage tout au long des parcours (*lifelong learning*) est une thématique forte que VINCI souhaite développer, notamment en positionnant les managers comme acteurs du développement des compétences de leurs équipes.

Performance du Groupe en termes de formation

- 5 762 283 heures de formation dispensées en 2022 (4 132 250 en 2021).
- Nombre d'heures de formation par salarié : 22 heures (managers et non-managers ; 19 heures en 2021).
- 195 313 collaborateurs formés, soit 74 % de l'effectif en 2022 (70 % en 2021).
- Part des formations dispensées par les centres de formation internes^(*) : 23 % :
 - 1 160 255 heures de formation en présentiel en 2022 (921 116 heures en 2021) ;
 - 51 672 stagiaires en présentiel en 2022 (52 283 stagiaires en 2021) ;
 - 189 078 heures en e-learning en 2022 (119 636 heures en 2021) ;
 - 125 673 stagiaires en e-learning en 2022 (102 291 stagiaires en 2021).

(*) VINCI Academy, Parcours ASF, Parcours Croifrete, Parcours Escoto, VINCI Airports Academy, VINCI Energies Academy, Eurovia Academy, Cesame, Centre Eugène-Freyssinet, Centre Sogea-Satom, ETF Academy, VINCI Construction SI, VINCI Construction Grands projets.

Répartition des heures par type de formation, et évolution^(*)

	2022					2021		2022/2021	
	Managers	Non-managers	Hommes	Femmes	Autres ^(**)	Total	%	Total	Évolution
Administration et supports	146 391	219 598	244 411	121 575	-	365 989	6,4 %	322 314	13,6 %
Diversité	7 864	20 767	19 928	8 652	-	28 631	0,5 %	28 377	0,9 %
Environnement	26 287	58 654	63 158	21 782	-	84 941	1,5 %	51 837	63,9 %
Éthique et vigilance	26 097	107 878	103 093	30 877	-	133 975	2,3 %	85 062	57,5 %
Hygiène et sécurité	308 841	2 227 437	2 246 704	289 539	-	2 536 278	44,0 %	1 540 904	64,6 %
Langues	58 729	111 591	113 994	56 326	-	170 320	3,0 %	109 421	55,7 %
Management	201 450	147 718	273 257	75 909	-	349 168	6,0 %	270 187	29,2 %
Métier technique	285 301	1 590 117	1 613 631	261 787	-	1 875 418	32,5 %	1 618 292	15,9 %
Autres	43 789	173 774	165 892	51 655	-	217 563	3,8 %	105 856	105,5 %
Total	1 104 749	4 657 534	4 844 068	918 102	-	5 762 283	100,0 %	4 132 250	39,4 %
Nombre d'heures de formation par salarié	23	21	22	22	-	22		19	15,8 %

(*) Données vérifiées par les commissaires aux comptes (hors Cobra IS) voir page 292 du document d'enregistrement universel 2022

(**) Compte tenu de l'effectif des personnes dont le genre est autre que féminin ou masculin, pour des raisons de confidentialité, les données sont masquées. Cependant, la colonne « Total des heures par type de formation » est calculée sur le total des salariés, tous genres confondus.

Les actions de VINCI Academy

VINCI Academy conçoit et déploie des formations transverses destinées aux dirigeants et hauts potentiels de VINCI, ainsi qu'aux filières fonctionnelles, en collaboration avec des acteurs reconnus (HEC, Sciences Po, etc.) et les pôles de métiers, chargés de développer leurs propres formations, au plus proche de leurs activités, au travers d'organes dédiés. Les échanges entre VINCI Academy et les pôles ainsi que la cohérence globale de l'approche au sein du Groupe sont assurés par les ambassadeurs de pôles et lors des réunions du club pivot Formation. À l'échelle du Groupe, VINCI Academy cible tant les opérationnels, dirigeants et futurs dirigeants, que les fonctionnels (RH, finance, juridique), tous pôles et pays confondus. En 2023, l'offre s'élargit auprès des filières communication, environnement et santé-sécurité. Ces actions de formation sont complémentaires à celles menées directement par les académies des pôles.

La plateforme d'apprentissage en ligne Up! regroupe la totalité des pôles et permet le partage de contenus et de bonnes pratiques en un lieu unique. Cet outil, accessible également sur mobile, a pour ambition de constituer un socle solide pour la diffusion très large des savoirs, savoir-être et savoir-faire du Groupe, combinant des e-learning obligatoires pour certains publics, tels que le module de formation anticorruption ou le passeport cybersécurité, et des parcours permettant aux collaborateurs de devenir eux-mêmes acteurs de leur formation. En 2022, ce sont plus de 100 000 ressources numériques mises à disposition (proposant différentes langues), plus de 100 000 collaborateurs qui ont bénéficié de 190 000 heures de formation en ligne. Grâce au numérique et à la traduction des modules dans de nombreuses langues, la transmission des valeurs et du projet que porte le Groupe se retrouve dans les déploiements de contenus de VINCI Academy, en France comme à l'international. Le module « L'Ambition environnementale de VINCI » en est l'exemple, plus de 40 000 collaborateurs l'ayant déjà suivi ; ce module est un prérequis aux formations délivrées en présentiel telles que « Leader de la transition » et « Achats responsables ». Les collaborateurs sont également sensibilisés aux enjeux en matière de cybersécurité, plus de 110 000 d'entre eux ayant suivi le module du passeport cybersécurité.

Dans le cadre de l'accessibilité numérique, VINCI Academy a mené un audit sur sa plateforme et mis en œuvre les correctifs nécessaires afin de permettre aux personnes en situation de handicap d'accéder plus facilement aux contenus numériques. L'accessibilité digitale est essentielle aux personnes en situation de handicap et bénéficie aussi aux personnes dont les capacités changent avec l'âge. Cette initiative s'inscrit dans une démarche d'égalité et constitue un enjeu politique et social fondamental afin de garantir à tous, sans discrimination, le même accès à l'information et aux services en ligne.

Un dispositif de formation multimodal portant sur les sujets de mixité, visant à développer un management plus inclusif au sein du Groupe, a été conçu sur mesure et déployé durant l'année auprès d'une cible de managers. Le programme « Connect.HER » a pour ambition d'accroître la part des femmes dans la population managériale, et principalement dans les instances dirigeantes. Il vient compléter des modules disponibles en ligne tels que « Les Bases de l'inclusion », ouvert à tous les collaborateurs, ainsi qu'un parcours « Le Manager inclusif », destiné à une diffusion immédiate et large grâce à la plateforme Up!

Les actions mises en œuvre par les pôles de métiers en matière de formation

De nombreuses actions de formation sont aussi lancées au niveau des pôles de métiers.

Le réseau formation de **VINCI Construction** se structure selon la nouvelle configuration du pôle, tant en France qu'à l'international. Concrètement, les synergies entre les centres Cesame et Eurovia Academy se sont accrues. L'accueil de tous les collaborateurs de VINCI Construction, quel que soit leur métier, est favorisé dans l'ensemble du réseau des centres de formation. Un parcours d'accueil en ligne à l'échelle du pôle met en avant les thèmes de l'éthique, de la cybersécurité et de l'inclusion. Chaque division peut l'articuler avec ses propres modalités d'accueil. Par ailleurs, au-delà des collaborateurs, des actions de formation s'adressent au public en insertion présent sur nos chantiers. Les axes prioritaires du développement des compétences restent orientés sur le cœur de métier, en gardant une dynamique forte sur la santé-sécurité.

Le « Learning Network » de **VINCI Energies**, créé en 2021, est monté en puissance en 2022. Les collaborateurs accèdent plus facilement à davantage de formations. L'accès à ces formations et leur suivi ont été facilités par la mise en ligne d'une nouvelle interface utilisateur, appelée « Academy Portal », développée en interne sur le modèle des plateformes d'e-commerce. Le nombre de formations proposées a aussi augmenté par l'adhésion au Learning Network de nouveaux centres de formation internes ; ils sont désormais plus de 40 sur cinq continents. En un an, le nombre d'heures de formations internes s'est ainsi accru de 36 %. Le catalogue des formations destinées à l'ensemble de VINCI Energies s'est enrichi d'une formation Project Management pour débutant et d'une formation pour chef de projet expérimenté au sein du Curriculum Management de projet. Un e-learning sur les engagements environnementaux de VINCI Energies a été également mis en ligne en 2022, ainsi qu'une nouvelle version de la formation Safety Excellence à destination des managers. Cette dernière, conçue pour être dispensée en présentiel aussi bien qu'en distanciel, bénéficie d'une autre nouveauté de l'Academy Portal qui peut maintenant gérer, dans une seule formation, toutes les modalités d'apprentissage : présentiel, distanciel et e-learning. La dynamique est également forte localement avec de nombreuses propositions telles que le nouveau programme de leadership aux Pays Bas, une formation sur l'outil de gestion au Portugal, un cursus d'intégration au Brésil, etc.

Dans un contexte de reprise et de poursuite de la transformation des organisations, renforcer les synergies entre les différents métiers en misant sur la formation en ligne est une des actions majeures de l'année 2022 pour **VINCI Airports Academy**. Avec le déploiement de trois nouveaux modules d'e-learning interactifs destinés à sensibiliser l'ensemble des collaborateurs aux enjeux stratégiques environnementaux, de la sécurité ou encore des droits humains, VINCI Airports Academy renforce la diffusion d'une culture commune et contribue à l'intégration des collaborateurs. Ces formations sont complétées par d'autres dispositifs pilotés localement, en fonction des besoins identifiés.

En 2022, **VINCI Immobilier** a complètement refondu son parcours de formation en posant sur la base d'un nouveau référentiel de compétences. Baptisée « Expérience Manager », cette démarche a permis de modifier le cadre des attendus managériaux de VINCI Immobilier afin d'aider les managers de tous niveaux dans leur rôle. Ce parcours sur mesure de trois mois adopte un format résolution de problème, mélangeant présentiel et distanciel, synchrone et asynchrone, plénières et petits groupes, théorie et pratique. En 2022, l'offre de formation présente de VINCI Immobilier a été intégralement numérisée dans la plateforme Up!. Ainsi, lors de son entretien professionnel, le collaborateur est en mesure de constituer son plan de développement de compétences individuel en allant sélectionner directement les formations et/ou les actions de développement en lien avec son projet professionnel. À travers la numérisation de son offre et l'automatisation des tâches afférentes à la formation, VINCI Immobilier espère faire évoluer les comportements en rendant les collaborateurs acteurs de leur développement, en impliquant les managers dans le suivi du développement de leurs équipes, et en orientant le service formation vers des missions à plus forte valeur ajoutée.

L'année 2022 confirme le dynamisme et l'investissement autour des enjeux de formation au sein de **VINCI Autoroutes**. C'est ainsi que l'École des métiers de l'autoroute (EMA) a été inaugurée au mois d'avril sur le site de Brive-la-Gaillarde et a déjà accueilli sa première promotion de 11 agents autoroutiers. Les formations, réalisées par des formateurs internes professionnalisés, sont complétées par des apports en tutorat sur le terrain, à hauteur d'un parcours de 200 heures. L'EMA élargira progressivement ses formations aux métiers de la maintenance, des travaux et de l'encadrement des équipes, et aura également vocation à accueillir dans ses cursus des salariés des collectivités territoriales gestionnaires d'infrastructures et des entreprises intervenant sur les tracés routiers, avec l'objectif de délivrer des formations qualifiantes. 2022 a également vu démarrer pour 64 participants la deuxième promotion de « Team Player » à destination des cadres dirigeants, qui leur offre des formations pluridisciplinaires. L'année 2022 a été également consacrée au renforcement et à la modernisation des procédures de certification pour les interventions à réaliser sur le tracé autoroutier. L'application mobile Learn a ainsi été déployée sur l'ensemble des smartphones professionnels, et les agents autoroutiers ont pu tester leur niveau de compétence sur un questionnaire en ligne. Enfin, le déploiement du projet FULLBIM se poursuit avec la livraison d'un nouveau module de formation en ligne destiné à plus de 5 000 personnes, ainsi qu'à travers la création d'une base de connaissances et supports communautaires sur Up!, ouverte à tous les utilisateurs du pôle.

1.3.3 Rémunération et partage des fruits de la performance du Groupe

L'engagement du Groupe en faveur du partage des fruits de la performance avec les salariés est également un axe fort au service de l'employabilité durable. Inscrit dans le Manifeste VINCI, il agit en effet comme un levier afin d'attirer des talents et de fidéliser les collaborateurs, renforçant leur sentiment d'appartenance.

La politique de rémunération de VINCI se caractérise à la fois par une grande autonomie laissée aux entreprises du Groupe et par des principes communs de partage des fruits de la croissance et d'individualisation des rémunérations. Axée notamment sur le développement de l'actionariat salarié et de plans d'incitation à long terme, la démarche de VINCI est de proposer, au-delà de la rémunération individuelle fixe et variable de chacun, des dispositifs collectifs de court, moyen ou long terme (incluant intéressement, participation, prévoyance et retraite, adaptés au contexte et à la législation de chaque pays du Groupe), permettant d'attirer, de motiver et de fidéliser les collaborateurs.

En France, au travers de l'actionariat, de l'intéressement, de la participation et de l'épargne retraite, le Groupe reverse **450 M€** à ses collaborateurs

La rémunération

L'individualisation des salaires et des primes met l'accent sur les responsabilités individuelles et le niveau de performance de chaque collaborateur, à tous les niveaux de l'organisation. Les principaux directeurs des ressources humaines du Groupe se réunissent mensuellement, afin d'échanger sur les pratiques actuelles et définir conjointement les lignes directrices en matière de rémunération, qui peuvent varier selon la législation du travail en vigueur dans chaque pays et selon les catégories « managers » et « non-managers ». Des analyses des écarts de rémunération selon les genres et les catégories professionnelles sont réalisées chaque année au niveau du Groupe ainsi qu'au sein des pôles, visant à assurer l'équité des rémunérations à poste et potentiel identiques (voir paragraphe 1.5.2 : Mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes, page 205).

Performance du Groupe en termes de rémunérations

- Charges de personnel (hors Cobra IS) : 11 768 millions d'euros en 2022, soit 20,9 % du chiffre d'affaires (11 037 millions d'euros, soit 22,3 % du chiffre d'affaires en 2021).

Rémunérations et charges sociales dans le monde^(*)

(en milliers d'euros)	Total		Managers		Non-managers	
	2022	2021	2022	2021	2022	2021
Salaires moyen VINCI	40	39	67	65	33	32
Hommes	41	39	71	68	34	32
Femmes	37	36	55	54	31	29
Autres	(**)	(**)	(**)	(**)	(**)	(**)
Charges sociales	30 %	31 %	36 %	37 %	27 %	28 %

(*) Données vérifiées par les commissaires aux comptes (hors Cobra IS), voir page 292 du document d'enregistrement universel 2022.

(**) Compte tenu de l'effectif des personnes dont le genre est autre que féminin ou masculin, pour des raisons de confidentialité, la donnée est masquée. Cependant, la ligne « Salaires moyen VINCI » est calculée sur le total des salariés, tous genres confondus.

Les plans d'incitation à long terme

VINCI met en place chaque année un plan d'incitation à long terme sous forme d'actions de performance ayant une échéance à trois ans, et dont l'acquisition est soumise à une condition de présence à l'issue de cette période. Il bénéficie à près de 10 % des managers du Groupe (ces plans sont détaillés dans la section C : Rapport sur le gouvernement d'entreprise, paragraphe 5.2.1 : Plans d'attribution d'actions de performance existants, page 165).

L'actionnariat salarié

Développer l'actionnariat salarié est l'un des principaux engagements de VINCI. Le Groupe poursuit une politique volontariste d'actionnariat salarié depuis de nombreuses années, avec deux dispositifs ouverts en parallèle, en France et à l'international : le plan Castor et le plan Castor International.

En France, VINCI propose depuis 1995 trois offres par an, avec une politique d'abondement avantageuse, qui permet à tous d'investir significativement, quel que soit le niveau de revenu.

Le plafond annuel d'abondement de 3 500 euros est fixé selon la grille suivante :

- 200 % jusqu'à 500 euros ;
- 100 % de 501 à 2 000 euros ;
- 50 % au-delà et jusqu'à 4 000 euros.

Par ailleurs, une décote de 5 % est appliquée sur la moyenne des 20 cours d'ouverture de l'action VINCI précédant le Conseil d'administration statuant sur l'offre.

Le montant global de l'abondement pour le fonds Castor s'est élevé à près de 202,6 millions d'euros en 2022 pour la France, pour un taux de souscription de 77 %.

Destinée initialement aux collaborateurs des filiales françaises, la politique d'actionnariat salarié a été progressivement déployée à l'international auprès des collaborateurs des filiales détenues à plus de 50 % par VINCI, en l'adaptant aux spécificités réglementaires des pays concernés et en garantissant une équité d'accès, quelle que soit la situation professionnelle de chacun. Le plan Castor International, mis en place en 2012, a fêté ses 10 ans avec l'édition 2022.

La souscription des salariés est accompagnée d'une attribution d'actions gratuites conditionnelles sur la base de la grille suivante :

- 200 % pour les 10 premières actions souscrites ;
 - 100 % pour les 30 actions suivantes ;
 - 50 % pour les 60 actions suivantes ;
- soit un maximum de 80 actions gratuites qui complètent l'investissement du salarié.

Le montant global d'abondement pour le fonds Castor International s'est élevé à 86 millions d'euros en 2022 et le taux de souscription s'est élevé à 26 %.

Au cours des dix ans de son existence, le plan Castor International n'a cessé de croître. Proposée en 2012 dans 14 pays, l'édition 2022 en a couvert 45, soit quatre pays supplémentaires par rapport à 2021 (le Danemark, l'Irlande, la Côte d'Ivoire et le Sénégal). Cela permet désormais à plus de 86 % des effectifs hors de France de devenir actionnaires de VINCI.

L'adhésion des collaborateurs est un des indicateurs clés de performance extra-financière de VINCI, qui permet à la fois de fidéliser ses collaborateurs et d'en faire un formidable levier d'attractivité.

Avec le pilier de Manifeste VINCI « Ensemble, pour partager les fruits de notre performance », le Groupe souhaite partager avec ses collaborateurs, partout dans le monde, les fruits de la croissance, grâce à l'actionnariat salarié et à des mécanismes adaptés de partage des profits. VINCI s'engage, partout où cela est possible, à ce que 100 % de ses salariés bénéficient d'un dispositif de partage de réussite économique.

Plus de **90 %**
de l'effectif couvert par
les dispositifs Castor

Au sein d'un groupe très décentralisé, l'actionnariat salarié s'est révélé être un formidable élément fédérateur autour de la marque VINCI. Castor est tout à la fois un outil de rétribution, de partage des fruits de la croissance, d'attraction et de fidélisation, et un vecteur de la culture de VINCI à travers le monde, qui rencontre un véritable succès tant en France qu'à l'international.

Le volontarisme du Groupe vis-à-vis de l'actionnariat salarié se traduit également dans la récurrence et la fréquence des opérations. Ainsi, plus de 90 % de l'ensemble des collaborateurs partout dans le monde se voient proposer chaque année la possibilité de participer au programme d'actionnariat.

L'intéressement, la participation

Parallèlement à ce programme d'actionnariat salarié, d'autres avantages sociaux sont proposés, notamment en France, par des accords d'intéressement et de participation. À fin 2022, en France, 96,7 % des salariés sont couverts par des accords de participation et/ou d'intéressement (96,5 % en 2021). VINCI a distribué des montants d'intéressement et de participation en hausse, en France, par rapport à l'année précédente (221 millions d'euros en 2022, contre 141,9 millions d'euros en 2021 au titre du partage des fruits de la croissance). Grâce à ces dispositifs, la très grande majorité des salariés du Groupe en France est directement associée à la performance de son employeur local.

L'épargne retraite

En France, le plan d'épargne retraite collectif du Groupe, baptisé PERCOL-G ARCHIMÈDE, complète l'offre d'épargne de VINCI. Ce dispositif, mis en place pour tenir compte de la diminution des revenus des régimes de retraite obligatoire, a fait l'objet d'une transformation pour bénéficier des évolutions de la loi Pacte, effective au 1^{er} janvier 2021. Ce plan propose aux salariés une offre d'épargne retraite à des conditions privilégiées, notamment au travers d'un abondement. Ce dernier a été revu à la hausse, à compter du 1^{er} janvier 2022, pour les catégories ouvriers et employés, techniciens et agents de maîtrise (Etam), avec un abondement de 200 % jusqu'à 200 euros et de 100 % jusqu'à 400 euros, soit un abondement maximal de 600 euros pour 400 euros versés. L'abondement des cadres, 100 % plafonné à 400 euros, reste inchangé par rapport à 2021. Le montant global de l'abondement pour le plan d'épargne retraite collectif du Groupe s'est élevé à 14,7 millions d'euros en 2022 pour la France, soit une évolution de 65 % (8,9 millions d'euros versés en 2021).

Par ailleurs, depuis 2013, en France, VINCI a mis en place REVERSO, un régime de retraite supplémentaire à cotisations définies, pour les salariés cadres et assimilés. Ce dispositif, lui aussi modifié pour prendre en compte les évolutions de la loi Pacte, complète le PERCOL-G ARCHIMÈDE. Financé pour moitié par le collaborateur et pour moitié par l'entreprise, il est ouvert à l'ensemble des filiales du Groupe en France, et combine les avantages techniques, financiers, sociaux et fiscaux d'un régime collectif avec ceux d'un dispositif individuel. À fin 2022, il couvre plus de 700 sociétés qui ont souhaité y adhérer, pour 46 652 salariés adhérents. La contribution de VINCI au financement de ce régime est de plus de 11 millions d'euros en 2022.

La protection sociale

En 2022, VINCI a lancé un socle universel de protection sociale. Il offrira à tous les collaborateurs sous contrat avec une entreprise du Groupe, quels que soient leur pôle d'activité, leur catégorie professionnelle et leur pays d'opération, des garanties minimales dans deux domaines essentiels de la protection sociale que sont la prévoyance et la parentalité.

- **La prévoyance** : versement d'une indemnité équivalant à au moins 12 mois du salaire de base brut, afin d'aider financièrement les collaboratrices et les collaborateurs ainsi que leurs familles à faire face en cas d'accident grave de la vie (décès ou invalidité totale permanente), quelle qu'en soit la cause, dans des circonstances professionnelles ou privées.
 - **La parentalité** : mise en place d'un congé maternité/adoption de 14 semaines rémunérées à 100 % du salaire et d'un congé « second parent » de trois jours rémunérés à 100 % du salaire, pour aider les collaborateurs à assurer un meilleur équilibre entre vie professionnelle et personnelle dans ce moment particulier que représente l'arrivée d'un enfant.
- Ces garanties constituent un socle minimum qui sera déployé progressivement d'ici à décembre 2024. Dans les entreprises où les garanties sont actuellement plus favorables, celles-ci seront conservées intactes.

Performance du Groupe en termes de partage des fruits de la performance

- Couverture du dispositif Castor dans le monde : 45 pays en 2022 (41 pays en 2021) et la France.
- Montant global de l'abondement versé pour le fonds Castor en France : 202,6 millions d'euros en 2022 (197,5 millions d'euros en 2021).
- Montant de l'abondement pour les dispositifs Castor sur le périmètre international : 86 millions d'euros.
- Nombre de collaborateurs dans le monde éligibles aux offres d'actionnariat salarié : 205 000 collaborateurs en 2022.
- Part de l'actionnariat salarié dans le capital de VINCI : 9,9 % en 2022 (9,9 % en 2021), ce qui fait des collaborateurs les tout premiers actionnaires du Groupe.
- Montant total versé par le Groupe en France au titre de l'actionnariat salarié, de la participation, de l'intéressement et des régimes de retraite collectifs : 450 millions en 2022.

1.4 Dialogue social

1.4.1 Démarche générale du dialogue social

L'engagement du Groupe en faveur du dialogue social est inscrit et affirmé dans son Manifeste. La politique générale de VINCI repose ainsi sur plusieurs principes fondateurs :

- l'attachement à la reconnaissance du fait syndical au sein du Groupe et au droit des salariés d'adhérer à une organisation syndicale ;
- la recherche d'un équilibre permanent entre l'engagement syndical et le maintien d'un lien étroit avec l'activité professionnelle ;
- la volonté de faciliter la communication et la tenue de réunions pour les représentants des organisations syndicales et des instances représentatives du personnel ;
- la volonté de développer l'information et la formation des représentants du personnel et des représentants syndicaux en les associant à la mise en œuvre des grandes actions menées par le Groupe (santé, sécurité au travail, développement durable, mixité professionnelle, politique handicap, etc.).

Le Groupe s'est toujours inscrit dans le cadre d'un mode d'organisation et de gestion décentralisé, y compris pour le dialogue social. L'une des priorités de VINCI en matière sociale est en effet d'assurer la mise en place d'un dialogue de proximité, pertinent et adapté à chaque métier, donnant ainsi aux partenaires sociaux un vrai rôle à jouer au sein de chaque entité.

S'il s'opère au quotidien au plus près du terrain, au sein des filiales de VINCI, le dialogue social est également présent au niveau du Groupe, via deux instances que sont le comité de groupe et le comité d'entreprise européen.

- **Le comité de groupe**, qui couvre le périmètre français (soit près de 38 % de l'effectif du Groupe), est constitué de 30 représentants titulaires, 17 suppléants et 5 représentants syndicaux, issus des différents pôles. Habituellement, et conformément aux accords relatifs à l'organisation et au fonctionnement du comité de groupe, deux réunions plénières sont organisées chaque année et un bureau se tient tous les deux mois en comité restreint. Ces réunions permettent d'établir un dialogue transparent et d'aborder de nombreux sujets tels que les données sociales, la situation financière, les perspectives à venir ou encore les actualités diverses du Groupe. Des moyens financiers sont mis à la disposition des organisations syndicales pour remplir les missions qui sont confiées à leurs représentants au sein des différentes entités. Une aide annuelle est ainsi versée aux organisations syndicales disposant de représentants au comité de groupe ; le montant de cette aide est de 230 000 euros au titre de l'année 2022. En accord avec le bureau du comité de groupe, le budget alloué annuellement aux experts de l'instance, revalorisé de 15 % en 2021, a été maintenu. Un complément de 30 000 euros a également été prévu pour financer un élargissement de leur expertise sur des thématiques sociales autour desquelles la seconde réunion plénière annuelle se concentrera.
- **Le comité d'entreprise européen (CEE)** relaie les échanges au sein des différentes instances locales ou nationales, du niveau national à l'échelle européenne^(*). Au titre de l'année 2022, quatre réunions de négociation ont été initiées avec un groupe spécial de négociation (GSN) réunissant 12 membres du CEE et parlant huit langues différentes. À l'issue de ces réunions, un nouvel accord a été conclu pour définir les conditions de mise en place, de fonctionnement et d'attribution du CEE pour la mandature 2023-2026. Cet accord prévoit notamment la désignation de 31 membres titulaires et de 31 membres suppléants, issus de 15 pays dans lesquels le Groupe est implanté. Cette augmentation du nombre de membres permet de tenir compte de l'intégration de Cobra IS et de conserver le Royaume-Uni, malgré son départ de l'Espace économique européen, ainsi que de mettre l'accent sur les sujets RSE transverses à l'ensemble du Groupe.

Le CEE est une instance privilégiée d'information et de dialogue des représentants du personnel au niveau européen et a pour principal objectif d'améliorer le droit à l'information et à la consultation des travailleurs ; il est le relais indispensable de la politique de dialogue social déployée dans toutes les filiales européennes du Groupe. Afin de développer l'information et la formation de ses membres en matière de RSE et de les associer à la mise en œuvre des actions du Groupe dans ce domaine, une commission RSE a été créée en 2018. Les réunions de cette commission permettent de développer puis de débattre des enjeux liés à la sécurité, à l'ambition environnementale et à la responsabilité sociale et sociétale du Groupe. Pour illustration, sur l'année 2022, ces réunions ont permis d'évoquer la politique de sous-traitance responsable (via les audits sociaux constitués par le Groupe) et d'identifier d'éventuelles pistes pour l'élargir au-delà de la France. Dans ce cadre a également été organisé, en décembre 2022, un atelier de travail sur la lutte contre le sexisme ordinaire et la manière dont les représentants du personnel peuvent, chacun dans son pays, à la fois répondre à cette problématique et appuyer la politique du Groupe en la matière.

Le nouvel accord conclu en septembre 2022 maintient, pour la mandature 2023-2026, cette commission RSE, notamment pour assurer le suivi des lignes directrices environnementales et de la déclaration santé-sécurité. Désormais, parallèlement à cette commission, il y aura la possibilité de constituer des groupes de travail à thématiques ciblées, constitués de membres du CEE et auxquels seront associés des experts internes pour travailler sur des problématiques spécifiques transverses à l'ensemble du Groupe.

Par ailleurs, l'accord en faveur du dialogue social vient appuyer cette dynamique, puisqu'il a pour objet d'établir un socle commun d'actions de nature à promouvoir et favoriser le dialogue social au sein du groupe VINCI en France. Les principales évolutions concernent les recommandations émises par les partenaires sociaux et par le Groupe à la suite de l'entrée en vigueur des ordonnances travail. C'est à ce titre qu'il a été recommandé de constituer des commissions santé, sécurité et conditions de travail (CSSCT) dans les entreprises ou établissements à partir de 50 salariés, alors que le seuil obligatoire légal de mise en place est de 300 salariés. De même, il a été recommandé de tenir une réunion ordinaire du comité social et économique (CSE) chaque mois, quels que soient les effectifs de l'entreprise, et de mettre à l'ordre du jour de chaque réunion un point sur les indicateurs en matière de prévention, de santé et de sécurité.

Afin de promouvoir un dialogue connecté avec les réalités de l'activité économique et sociale spécifique à chaque pôle, les partenaires sociaux et le Groupe, dans l'accord en faveur du dialogue social au sein du groupe VINCI, ont conçu un mode de représentation du personnel adapté à la structure décentralisée de l'entreprise en incitant la mise en place d'instances de dialogue au sein des pôles. Ainsi, en 2022, des instances de pôle supralégales de dialogue social existent au sein des pôles VINCI Energies et VINCI Construction. Avec les ajustements de périmètres, ces instances de pôle vont être amenées à évoluer, si bien que des discussions avec les représentants du personnel ont démarré dans le courant du second semestre 2022 à ce sujet, ou vont s'ouvrir à compter de janvier 2023.

(*) Périmètre Espace économique européen et Suisse, soit 71 % de l'effectif du Groupe au 31 décembre 2022.

En 2022, sur les 52 millions de jours travaillés, les absences pour grève ont représenté 7 046 journées dans le monde (hors Cobra IS), dont 4 883 journées en France (contre respectivement 3 195 journées et 2 850 journées, sur 51 millions de jours travaillés, en 2021). En France, les revendications concernent essentiellement la réforme nationale des retraites.

1.4.2 Mesures prises en matière de dialogue social et résultats

• Le dialogue social : véritable relais de la politique santé-sécurité et de la politique sociale

La santé-sécurité est au cœur des préoccupations du Groupe et occupe, à l'occasion de chaque réunion des instances de réunion du personnel, une place clé. En effet, sont systématiquement présentés à chaque bureau du comité de groupe et du CEE les résultats concernant les taux de fréquence, de gravité et d'accidents mortels, et la direction s'attache à répondre à l'ensemble des questions posées en la matière avec la plus grande transparence. Dans ce cadre, la commission RSE a reçu un représentant de la coordination sécurité VINCI, qui leur a présenté les plans d'action mis en œuvre au niveau du Groupe afin d'améliorer les résultats (notamment concernant les risques liés à la manutention, au levage, aux interventions sur voie en cours de circulation, les risques cardiaques, d'électrocution, ainsi que les plans concernant les sous-traitants et intérimaires).

VINCI ayant lancé, via Leonard, une démarche d'innovation et de prospective en matière de santé et de sécurité, des membres désignés par la commission RSE ont été reçus et interviewés aux fins d'identifier les leviers d'action qui peuvent être mobilisés pour appliquer sur le terrain cette démarche. À ce titre, la commission RSE a reçu la personne chargée de ce projet et a été conviée à une première présentation des résultats.

Comme chaque année, le CEE a été associé, dans son intégralité, à la définition des risques et des actions à mener au regard du plan de vigilance du Groupe, lors de la réunion hybride tenue en octobre 2022. Cette réunion a été aussi l'occasion de présenter aux représentants du personnel le socle de protection VINCI, qui sera déployé dans l'ensemble des pays où le Groupe est présent et où les membres du CEE seront les nécessaires relais.

• Outils et leviers d'action mis en place

Véritable levier de croissance et de progrès, l'innovation sociale permet la mise en place de nouvelles formes de dialogue favorisant les échanges et la transparence. Le Groupe et le CEE ont travaillé en concertation à la mise en place d'une plateforme destinée aux membres du CEE, dont l'objectif était double :

- moderniser la plateforme électronique d'échanges préexistante réservée aux seuls membres du CEE, et y ajouter un espace d'échange avec la direction ;
 - créer une interface ayant pour objet d'être une vitrine du rôle et des missions du CEE et de ses membres vis-à-vis de l'ensemble des collaborateurs du Groupe.
- Cet outil, déployé en 2021, permet de faciliter la communication entre les membres du comité et l'information des collaborateurs des filiales européennes de VINCI quant à leurs travaux.

Des sessions annuelles de formation d'une durée de trois jours sont par ailleurs proposées aux membres du CEE. En 2022, les sujets de formation ont notamment porté sur l'innovation en matière environnementale et RSE, l'intelligence collective au sein du comité, le droit syndical espagnol, la négociation d'accords CEE, l'intégration au sein de VINCI de nouvelles entités. Le Groupe a également organisé durant cette formation une réunion dite « hybride », c'est-à-dire une réunion d'échanges portant sur plusieurs thèmes du Manifeste. En 2022, cette réunion a porté sur les réalisations et ambitions du Groupe en matière d'environnement, d'inclusion et de diversité, ainsi que sur la responsabilité sociale et les droits humains. Les membres du comité de groupe bénéficient également d'une formation annuelle, réalisée à Bordeaux cette année.

Le dialogue social étant un élément clé du Manifeste VINCI, plusieurs entreprises du Groupe ont décidé de sensibiliser leurs collaborateurs à son mode de fonctionnement. À titre d'illustration, VINCI Energies organise en France des actions de formation de ses managers chargés de présider des comités sociaux et économiques. Par ailleurs, la direction des Affaires sociales de VINCI réunit annuellement l'ensemble du réseau ressources humaines (RH) français afin de le sensibiliser à ces pratiques, à travers l'évènement, en 2022, « Préparer sa rentrée sociale » auquel sont conviés plus de 300 professionnels de la fonction RH en France.

• Les accords collectifs signés en 2022

Les accords collectifs négociés et signés au sein des sociétés qui composent le Groupe sont la traduction concrète d'une politique de ressources humaines décentralisée, prenant en compte les réalités locales et visant notamment à améliorer les conditions de travail, d'hygiène, de santé et de sécurité, ainsi que l'organisation du temps de travail. En 2022, les négociations collectives ont permis de concrétiser des actions concernant la qualité de vie au travail et ont conduit à la signature de 101 accords. Parmi les autres thèmes, plus de 43 % des accords portent sur la rémunération.

Dans les pays où les conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT) sur les libertés syndicales n'ont pas été ratifiées, les sociétés de VINCI s'efforcent de construire des dispositifs permettant aux salariés de s'exprimer et d'être associés, comme c'est notamment le cas au Qatar (voir paragraphe 4.4 du Plan de vigilance : La vigilance en matière de droits humains, page 269).

En 2022, deux accords de groupe, applicables sur le périmètre France, ont été négociés et signés avec les organisations syndicales représentatives au niveau du Groupe. Le premier est un avenant à l'accord en faveur du dialogue social qui avait été signé en 2019, et qui acte de la répartition du budget annuel alloué aux organisations syndicales (230 000 euros au total). Le second est un accord permettant la mise en œuvre de dispositions quant au déblocage exceptionnel et de manière anticipée des sommes investies sur les fonds d'épargne salariale du Groupe à hauteur de 10 000 euros nets par salarié, conformément aux dispositions de la loi relative aux mesures d'urgence en matière de pouvoir d'achat.

1 568 accords
collectifs signés en 2022

En 2022, un accord de groupe applicable sur le périmètre européen a été conclu pour définir les conditions de mise en place, de fonctionnement ainsi que les attributions du CEE sur la mandature 2023-2026.

Performance du Groupe en termes de dialogue social

- Nombre de salariés dans le monde détenant un mandat de représentant du personnel : 8 580, dont 78 % en France (contre 8 372, dont 82 % en France, en 2021).
- Nombre d'accords collectifs dans le monde portant sur :
 - la rémunération et périphérie : 674 en 2022 (629 en 2021) ;
 - l'aménagement et l'organisation du temps de travail : 247 en 2022 (246 en 2021) ;
 - les droits syndicaux : 172 en 2022 (22 en 2021) ;
 - la diversité et l'égalité des chances : 96 en 2022 (51 en 2021).

1.5 Inclusion et diversité

1.5.1 Démarche générale en faveur de l'inclusion et de la diversité

• Faire de la singularité et des différences des valeurs ajoutées pour l'entreprise

La culture du Groupe en matière de diversité, déjà inscrite au sein même du Manifeste VINCI, repose sur une politique d'inclusion globale faisant de la prévention de toute forme de discrimination et de la promotion de l'égalité des chances ses deux grandes priorités. En lien avec cet engagement, VINCI s'attache particulièrement à augmenter la part des femmes au sein du Groupe et à ouvrir, plus largement, l'entreprise aux personnes de toutes origines sociales, ethniques, éducatives et géographiques. Promouvoir la diversité des profils et s'assurer que chacun peut suivre un parcours adapté est l'une des valeurs fortes portées par le Groupe.

• Installer durablement une culture de la diversité

Afin de mettre en œuvre cette ambition dans l'ensemble du Groupe, un certain nombre d'instances gouvernantes ont été mises en place. Dès 2004, une direction Diversité globale a été créée et s'est vu confier deux grandes responsabilités, en collaboration avec les ressources humaines des pôles : proposer des outils intégrés, utilisables par toutes les filiales, et sensibiliser l'ensemble des pôles aux valeurs communes que sont l'inclusion et le respect de la différence. Depuis 2008, la direction Inclusion et Diversité travaille de concert avec les clubs pivots Ressources humaines régionaux, instaurés afin de structurer les moyens d'action et de mutualiser les bonnes pratiques observées au sein du Groupe.

Depuis 2011, afin d'accompagner la direction Inclusion et Diversité dans cette tâche et de garantir l'application de sa stratégie au niveau local, un réseau mondial d'aujourd'hui 682 animatrices et animateurs inclusion et diversité mène des actions de sensibilisation et encourage le développement de dispositifs efficaces en faveur de l'inclusion au sein des divers métiers et zones géographiques. Les animatrices et animateurs suivent des formations spécifiques et échangent régulièrement lors de journées « inclusion et diversité » ou via leur réseau social collaboratif. Ils ont pour objectif de construire des politiques et des actions déployables dans le Groupe. La direction anime l'ensemble de ce réseau et l'aide à structurer son influence et à faire reconnaître sa contribution en faveur de l'inclusion dans le Groupe. Des experts extérieurs, des personnalités influentes externes et des porteurs internes de bonnes pratiques interviennent dans les réunions du réseau. Les enjeux d'inclusion identifiés par les animatrices et animateurs dans leurs périmètres sont caractérisés, des solutions sont envisagées et leur mise en application, soutenue par le réseau.

Afin d'inciter au management inclusif à tous les niveaux, le Groupe poursuit sa démarche d'identification des risques d'exclusion, dont les discriminations, et des opportunités d'inclusion, à travers trois actions clés : la labellisation Diversité, l'utilisation de la plateforme numérique « VINCI lutte contre les discriminations ; vous aussi ? » et la maîtrise des enjeux d'inclusion et de diversité.

Le label Diversité, attribué par un organisme extérieur (Afnor Certification, en France), mesure les plans d'action relatifs à la prévention des discriminations, la promotion de l'inclusion et de la diversité, et le respect de l'égalité des chances. Il s'agit d'un véritable outil permettant au Groupe d'identifier les risques en matière de discrimination et de valoriser ses bonnes pratiques en matière de gestion des ressources humaines. Fin 2022, 11 entités françaises, soit près de 8 000 collaboratrices et collaborateurs, sont des entreprises de VINCI titulaires du label Diversité d'État, dont 100 % des équipes autoroutières. En Grande-Bretagne, ce sont deux entités, représentant 54 % de l'effectif, qui sont labellisées par le National Centre for Diversity. En Allemagne, ce sont les entreprises de VINCI Energies qui adhèrent aux engagements de la Charta der Vielfalt. En 2022, d'autres entreprises de VINCI ont été reconnues pour leurs processus et pratiques inclusives, notamment HEB (VINCI Construction), distinguée en Nouvelle-Zélande par Diversity Works, ainsi que Balfour Beatty VINCI (VINCI Construction), qui est la première de l'ensemble des entités impliquées dans le projet HS2 à obtenir la certification Diversité et inclusion Gold. Le Groupe poursuit la recherche et le déploiement de ces labellisations à l'international.

L'outil d'autodiagnostic « VINCI lutte contre les discriminations ; vous aussi ? » est une application créée par la direction des Ressources humaines du Groupe, permettant de mesurer la résistance du fonctionnement d'une entreprise, d'un pôle ou d'un service face aux risques de discrimination. Cet outil se décompose en neuf modules couvrant neuf étapes de la vie professionnelle : recrutement, accueil et intégration, gestion des emplois et des compétences, formation, rémunération, départs et sanctions, dialogue social, qualité de vie au travail et politique diversité. Ces modules détaillent 150 situations présentant potentiellement un risque de discrimination. Accessible à tout salarié du Groupe via un site Internet dédié, il permet d'évaluer la probabilité d'occurrence de chacune de ces situations, de mesurer le niveau de résistance au risque de discrimination et de proposer des actions prioritaires à mettre en place. La version française est disponible depuis 2016. Une version universelle destinée à l'ensemble des pays a été élaborée avec le soutien des clubs pivots Ressources humaines (par zone géographique) et de la direction Inclusion et Diversité. Dans le monde, le nombre d'heures de formation a augmenté, pour s'établir à 28 631 heures.

Maîtrise des enjeux d'inclusion et de diversité : depuis 2021, VINCI Academy met à disposition sur Upl une formation aux clés du management inclusif ainsi qu'un guide d'utilisation des indicateurs de l'index égalité femmes-hommes pour piloter des politiques mixtes de rémunération et de promotion. Ces modules sont disponibles en plusieurs langues.

Par ailleurs, le parcours de formation-action pour comprendre l'inclusion et la diversité a été mis à disposition des collaboratrices et collaborateurs du Groupe en français, anglais, allemand et espagnol. Ce programme permet d'approfondir sa connaissance de la diversité et de développer des pratiques inclusives.

La diversité reste un thème indissociable du dialogue social. Le nombre d'accords collectifs signés au sujet de la diversité et de l'égalité des chances est de 96 en 2022.

1.5.2 Mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes

L'une des dimensions majeures de la politique d'inclusion et de diversité du Groupe est la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes. Cette politique s'inscrit à chaque étape du parcours professionnel, en ayant pour but de favoriser l'égalité d'accès aux emplois, mais aussi aux formations, aux carrières, aux promotions et aux augmentations.

Le sujet est porté au plus haut niveau de l'entreprise et il est régulièrement abordé lors des réunions du comité Exécutif. Le document répertoriant les mesures à mettre en place pour favoriser l'accès des femmes aux fonctions dirigeantes a été revu par le comité Exécutif, permettant ainsi d'établir la dynamique du Groupe et de donner aux pôles et filiales les axes à suivre. Plusieurs leviers d'action ont été confirmés :

- effectuer, dans chaque pôle d'activités, des *people reviews* destinées aux femmes managers, pour les fonctions opérationnelles et fonctionnelles ;
- pour chaque poste vacant de manager, en particulier pour les fonctions opérationnelles, inclure systématiquement au moins un profil féminin dans la liste des candidats envisagés ;
- simultanément, l'accent est mis sur l'effort de recrutement de femmes, en particulier à l'international, et sur le renforcement de leur formation managériale afin de leur permettre d'accéder plus rapidement à des postes de dirigeantes.

Un focus particulier est apporté aux femmes managers lors des *people reviews*. La part des femmes au sein de la population managériale ressort au 31 décembre 2022 à 22,2 %, soit une progression de 6 points de pourcentage en dix ans (16,4 % en 2012).

Une attention particulière a été portée aux postes de comités de direction. Le comité d'Orientation et de Coordination de VINCI compte six femmes : Alexandra Boutelier, directrice générale du consortium Stade de France, VINCI Stadium, Virginie Leroy, directrice générale immobilier résidentiel et des régions de VINCI Immobilier, Belen Marcos, présidente de VINCI Highways, directrice générale adjointe de VINCI Concessions, Isabelle Spiegel, directrice de l'environnement de VINCI, Jocelyne Vassoille, directrice des ressources humaines de VINCI, et Valérie Vesque-Jeancard, présidente de VINCI Railways, directrice déléguée France, Amérique du Sud et Caraïbes de VINCI Airports. Au 31 décembre 2022, les femmes occupent 76 des 439 postes de comité de direction des pôles et divisions du Groupe (17,3 %).

Afin de stimuler cette ambition, le Groupe fixe et suit des objectifs à l'horizon 2030 et annonce son ambition de **porter à 30 % la part des femmes dans des fonctions managériales ainsi que la part des femmes dans les comités de direction**.

Index de l'égalité femmes-hommes : en 2022, 584 entreprises du Groupe, en France et à l'international, de 50 salariés et plus, sont éligibles à l'index de l'égalité femmes-hommes. Ces entreprises affichent des résultats positifs qui reflètent les efforts déjà fournis par le Groupe en la matière, une marge de progrès subsistant pour les sociétés ayant obtenu les notes les plus basses. La note moyenne obtenue est de 82/100. Les plans d'action sont déployés par les entreprises en vue d'améliorer leur note. La déclinaison de la méthodologie de l'index à l'international se poursuit.

82/100

Note moyenne obtenue
par les entreprises éligibles
à l'index de l'égalité
femmes-hommes



VINCI est par ailleurs engagé dans la lutte contre les stéréotypes de genre, concrétisée notamment par la poursuite du partenariat conclu en 2018 avec l'association Elles Bougent. Cette association s'emploie à susciter des vocations féminines pour les métiers techniques en France et à l'international. Au 31 décembre 2022, 643 collaboratrices et collaborateurs de VINCI ayant la qualité de marraine ou de relais dans 26 pays s'étaient inscrits afin de participer à des événements avec des lycéennes pour les sensibiliser à ces métiers. En 2022, Jocelyne Vassoille, directrice des ressources humaines de VINCI, devient présidente d'honneur de l'association.

Par ailleurs, pour améliorer la connaissance qu'ont les jeunes femmes des métiers de VINCI et pour favoriser l'égalité des chances, la Fondation VINCI pour la Cité et l'association Rêv'Elles ont poursuivi le programme « Rêv'Elles-moi les métiers du BTP », en Île-de-France et en région lyonnaise. L'objectif est de proposer à des jeunes filles issues de quartiers modestes et soutenues par l'association d'intégrer des entreprises de VINCI le temps d'une journée, aux côtés des collaboratrices, ou de bénéficier de conseils dans leur orientation professionnelle. Au total, près de 50 collaboratrices ont pu s'impliquer de diverses manières auprès des jeunes filles accompagnées par l'association.

Performance du Groupe en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes

- Part des femmes managers en 2022 : 22,2 % (contre 21,6 % en 2021 et 21,1 % en 2020, + 6 points de pourcentage en dix ans).
- Part des femmes non-managers en 2022 : 14,9 % (contre 15,2 % en 2021 et 14,8 % en 2020).
- Part des effectifs féminins du Groupe en 2022 : 16,2 % (contre 16,5 % en 2021 et 16,1 % en 2020).

Répartition des effectifs féminins par pôle, et évolution^(*)

	2022				2021		2022/2021	
	Nombre de femmes managers	En % de l'effectif des managers	Nombre de femmes non-managers	En % de l'effectif des non-managers	Total de l'effectif féminin	En % de l'effectif total	Total	Évolution
VINCI Autoroutes	417	37,8 %	1 844	41,2 %	2 261	40,6 %	2 349	(3,7 %)
VINCI Airports	530	34,5 %	2 767	32,0 %	3 297	32,4 %	2 905	13,5 %
Autres concessions	186	33,0 %	752	45,1 %	938	42,0 %	733	28,0 %
VINCI Energies	3 678	20,4 %	9 910	13,8 %	13 588	15,1 %	12 483	8,9 %
Cobra IS	296	15,3 %	5 479	12,6 %	5 775	12,7 %	-	-
VINCI Construction	5 156	21,1 %	12 073	13,1 %	17 229	14,8 %	16 797	2,6 %
VINCI Immobilier et holdings	526	49,3 %	490	70,4 %	1 016	57,6 %	918	10,7 %
Total	10 789	22,2 %	33 315	14,9 %	44 104	16,2 %	36 185	21,9 %
Hors Cobra IS	10 493	22,5 %	27 836	15,5 %	38 329	16,9 %	36 185	5,9 %

(*) Données vérifiées par les commissaires aux comptes (hors Cobra IS), voir page 292 du document d'enregistrement universel 2022.

5.1.3 Mesures prises en faveur de l'emploi et de l'employabilité des personnes en situation de handicap

La politique générale de prévention a vocation à tout mettre en œuvre pour limiter les accidents du travail et leurs conséquences en termes d'inaptitude. Les mesures prises en faveur de l'emploi des personnes en situation de handicap se déclinent en trois axes : le reclassement des salariées et salariés en situation d'inaptitude ; le recrutement de personnes handicapées ; et le recours aux entreprises adaptées (EA) et aux établissements et services d'aide par le travail (Esat).

L'ambition en matière d'emploi des personnes en situation de handicap est largement portée par les collaboratrices et collaborateurs de VINCI investis dans le dispositif Trajeo'h, structure formée de huit associations qui couvrent l'ensemble du territoire de France métropolitaine. Les chargés de mission Trajeo'h coordonnent les souhaits et les engagements des personnes en situation de handicap, de leurs responsables opérationnels et de leurs services des ressources humaines afin de faciliter la mise en place de solutions spécifiques, adaptées à chaque situation (aménagement de poste, reclassement dans le Groupe, accompagnement de projet professionnel, reclassement hors du Groupe). Tous les ans, des comités santé regroupant les ressources humaines, la médecine du travail et Trajeo'h sont organisés afin d'identifier le plus en amont possible les situations d'inaptitude potentielles. Leur rôle est de favoriser le maintien dans l'emploi des collaboratrices et collaborateurs de VINCI en situation d'inaptitude et d'accompagner les entreprises du Groupe, en France, sur le sujet du handicap. En 2022, ce sont 21 094 personnes en situation de handicap qui ont été accompagnées en France par les huit délégations régionales de Trajeo'h, chiffre en hausse constante année après année, avec une augmentation de 16 % par rapport à 2021. Enfin, en 2022, dans le cadre de « GiveMe Five x ULLIS », près de 500 collégiennes et collégiens en situation de handicap et scolarisés dans des collèges du réseau d'éducation prioritaire dans quatre régions en France ont pu réaliser leur stage de 3^e au format Give Me Five avec les adaptations et compensations utiles à la variété de leurs handicaps.

Afin d'être en mesure d'accompagner au mieux les personnes en situation d'inaptitude, les collaboratrices et collaborateurs investis dans les associations de Trajeo'h suivent des formations spécifiques en lien avec divers types de handicap : impact sur le travail du diabète, du cancer, de la sclérose en plaques, de la dyslexie, de la dyspraxie ou encore de la dysphasie. Des réunions de coordination régulières entre les huit associations sont par ailleurs planifiées par la direction Inclusion et Diversité du Groupe, qui coordonne l'ensemble de l'organisation.

L'activité confiée aux entreprises employant majoritairement des salariés en situation de handicap, en Europe, représente un chiffre d'affaires de 7,1 millions d'euros.

Dans certains pays, la loi impose aux entreprises d'employer un pourcentage donné de personnes en situation de handicap (tous les secteurs d'activité n'étant pas concernés par cette démarche) ou de s'acquitter d'une contribution compensatrice. Celle-ci s'est élevée à 4,3 millions d'euros en 2022 pour les filiales situées en France.

Performance du Groupe en faveur de l'insertion des personnes en situation de handicap

- Part des managers en situation de handicap en 2022 : 1,1 % (inchangée par rapport à 2021).
- Part des non-managers en situation de handicap en 2022 : 1,8 % (2,1 % en 2021).
- Nombre de salariés en situation de handicap en 2022 : 4 656 (4 093 en 2021).
- Nombre de personnes accompagnées par Trajeo'h en 2022 : 1 094 (contre 946 en 2021).

Répartition des collaborateurs en situation de handicap par pôle, et évolution^(*)

	2022				2021		2022/2021	
	Managers	En % de l'effectif des managers	Non-managers	En % de l'effectif des non-managers	Total	En % de l'effectif total	Total	Évolution
VINCI Autoroutes	38	3,4 %	455	10,2 %	493	8,8 %	468	8,1 %
VINCI Airports	7	0,5 %	54	0,6 %	61	0,6 %	57	0,6 %
Autres concessions	2	0,4 %	11	0,7 %	13	0,6 %	13	0,8 %
VINCI Energies	282	1,6 %	1 586	2,2 %	1 868	2,1 %	1 765	2,1 %
Cobra IS	12	0,6 %	354	0,8 %	366	0,8 %	-	-
VINCI Construction	212	0,9 %	1 620	1,8 %	1 832	1,6 %	1 765	1,5 %
VINCI Immobilier et holdings	6	0,6 %	17	2,4 %	23	1,3 %	25	1,5 %
Total	559	1,1 %	4 097	1,8 %	4 656	1,7 %	4 093	1,9 %
Hors Cobra IS	547	1,2 %	3 743	2,1 %	4 290	1,9 %	4 093	1,9 %

(*) Données vérifiées par les commissaires aux comptes, voir page 292 du document d'enregistrement universel 2022.

2. Performance sociétale

2.1 La contribution socio-économique du Groupe dans les territoires

2.1.1 Mesure de l'empreinte socio-économique de VINCI

VINCI est constitué d'un réseau d'entreprises locales historiquement très ancrées dans leurs territoires d'activité. Grâce à cet ancrage territorial, à l'autonomie et à la capacité d'initiative que leur assure le modèle de management décentralisé du Groupe, les entreprises de VINCI participent activement aux dynamiques locales.

À la fois investisseur, constructeur et opérateur de bâtiments et d'infrastructures, VINCI est un acteur majeur de la transformation des villes et des territoires. Les entreprises du Groupe participent à la structuration et à la cohésion de ces derniers, favorisent leur développement et leur attractivité, et concourent au dynamisme du tissu économique et social local. Qu'elles développent des activités de construction ou de concession, les entreprises de VINCI créent de la valeur non délocalisable et produisent localement des richesses importantes sous forme de revenus, de sous-traitance, d'activités annexes, de fiscalité locale ou de soutien à des associations.

Depuis 2014, des études sont menées par un tiers pour mesurer les impacts et retombées socio-économiques de projets ou d'entreprises par le biais de l'outil Local Footprint®, conçu par le cabinet Utopies®. Elles sont réalisées à l'échelle d'un territoire, comme pour les activités de VINCI en Loire-Atlantique, ou à l'échelle d'un site, d'un projet de construction ou d'exploitation d'une infrastructure, en France comme à l'international. Ces études ont concerné autant les activités de construction (carrière Eurovia à Solignac-sur-Loire et carrières gérées par Jalicot) que des activités de concession (aéroports de VINCI Airports en France, Lamsac au Pérou, extension de l'aéroport Bogotá-Girardot en Colombie, exploitation du Stade de France, etc.). De même, des études ont pu être menées dans le cadre d'offres (projet d'aménagement du carrefour de Bambeto à Conakry en Guinée, phases chantier et exploitation du grand contournement ouest de Strasbourg, lot T3C de la ligne 15 du métro parisien, etc.).

Dans le prolongement de cette approche, VINCI a réalisé, pour la deuxième fois, une étude d'empreinte socio-économique de toutes ses activités en France, fondée sur les données 2021, afin d'identifier les flux injectés par toutes ses entreprises dans l'économie française et de quantifier et valoriser l'ancrage territorial du Groupe dans les tissus économiques locaux et sa chaîne de fournisseurs. L'étude actuelle confirme le poids des activités du Groupe dans l'économie française. Elles permettent de soutenir 1,6 % des emplois nationaux, touchent environ 15 secteurs d'activité et contribuent à hauteur de 1,5 % au PIB national. 1 million d'euros dépensés par VINCI pour des achats, des salaires et des taxes soutiennent 22 emplois en France. Il ressort également de cette étude que VINCI est présent sur tout le territoire. Le Groupe participe au développement économique de l'ensemble des régions : dans chacune d'elles, il soutient entre 1 et 2,6 % des emplois et réalise entre 1 et 2 % du PIB. Par ailleurs, l'étude démontre que VINCI a une chaîne de fournisseurs concentrée au niveau du rang 1 et réalise près de la moitié de ses achats auprès de TPE ou PME. Enfin, VINCI soutient 10 % des emplois du secteur du bâtiment et des travaux publics en France, et une autre part de la valeur créée bénéficie au quotidien des Français, notamment dans les secteurs de l'éducation, de la santé et du commerce de proximité.

Une plateforme dédiée à l'empreinte socio-économique a été mise en place sur Internet et sur l'intranet, accessible à tous les collaborateurs du Groupe. Elle permet la démarche, la méthodologie, les résultats, les pistes d'exploitation possibles et permet de faire une demande pour une synthèse spécifique à un pôle ou à une division, ou encore à une région française. Depuis le lancement, une centaine de synthèses ont été réalisées pour tout le territoire métropolitain et d'outre-mer. Elles sont principalement utilisées dans le cadre d'appels d'offres et lors du dialogue avec des donneurs d'ordres ou des élus locaux. Une enquête interne auprès des demandeurs de synthèses socio-économiques démontre également que la mesure d'empreinte socio-économique contribue par ailleurs à la réflexion de certains pôles sur leur stratégie de responsabilité territoriale et sur les leviers possibles de maximisation de leur impact.

2.1.2 Contribution de VINCI à la cohésion sociale des territoires

2.1.2.1 En France

• Insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi

En France, les activités réalisées dans le cadre des marchés publics sont soumises à des clauses sociales prévoyant le recrutement de personnes éloignées de l'emploi. 70 % de ces clauses sont concentrées dans le BTP, représentant 2 millions d'heures de travail par an pour les entreprises de VINCI. Pour accompagner les entreprises du Groupe ainsi que leurs sous-traitants dans la mise en œuvre de politiques d'insertion efficaces, VINCI Insertion Emploi (ViE), une entreprise spécialisée dans le domaine de l'insertion, unique en France, a été créée en 2011. La structure décentralisée de ViE, ancrée dans les territoires, permet d'agir au plus près des besoins locaux en matière d'insertion, d'employabilité et d'ingénierie sociale en faveur du retour à l'emploi durable pour des personnes éloignées ou très éloignées de l'emploi (chômage longue durée, avec peu ou pas de qualifications, anciens détenus, réfugiés, etc.). D'une part, ViE accompagne les entreprises de VINCI et des entreprises externes dans la mise en œuvre de leurs clauses d'insertion et, d'autre part, les met en lien avec des acteurs locaux tels que des associations, des entreprises d'insertion, des structures de retour vers l'emploi, pour permettre à des personnes en insertion de trouver un travail pérenne et d'être accompagnées le long de leur parcours. Le réseau de ViE s'étend localement, collaborant avec 500 acteurs nationaux d'insertion (entreprises adaptées, intérim, etc.) et 250 organisations liées à des collectivités et territoires (Missions locales, Pôle emploi, etc.). En 2022, ce sont environ 860 entreprises qui ont bénéficié de ses conseils et de son expertise ; près de 41 008 heures de formation ont été réalisées. Afin de renforcer les compétences des publics en insertion, ViE s'attache à allonger la durée de leur parcours au sein des entreprises du Groupe. 27 % des personnes employées en insertion se sont vu proposer une mission complémentaire à l'issue de leur premier chantier (16 % en 2021, 17 % en 2020).

Au total, environ
2 millions
d'heures d'insertion réalisées
en 2022

Activité de l'entreprise sociale ViE, et évolution

	2022 ^(*)	2021	2020	2022/2021 Evolution
Nombre de personnes en insertion	2 735	2 997	3 068	(8,7 %)
Nombre d'heures travaillées	1 217 200	1 099 000	1 005 000	10,8 %
Nombre d'heures de formation	41 008	41 669	13 000	(1,6 %)

(*) Données fournies au 31 décembre 2022.

Les collaborateurs de ViE s'attachent à accompagner les personnes en insertion, à veiller à leur bonne intégration dans les équipes, à suivre leurs missions et à trouver, si nécessaire, des solutions aux problématiques sociales qu'elles pourraient rencontrer (logement, administration, santé, barrières linguistiques, etc.). ViE, dans le cadre de ses missions, expérimente et conduit des actions d'innovations sociales avec pour objectif d'améliorer ou d'initier de nouvelles formes d'accompagnement.

À titre d'exemple, en 2022, les trois actions suivantes ont été développées :

- en Île-de-France, dans le cadre de la construction et de l'aménagement du nouveau siège de VINCI (l'archipel), ViE a permis la réalisation de 114 000 heures d'insertion. 174 personnes en insertion ont été mobilisées sur ce projet, dont 84 demandeurs d'emploi de longue durée (plus de deux ans d'inactivité). Ce travail de sourcing et d'accompagnement s'est fait avec la collaboration de la Maison de l'emploi et de la formation de Nanterre (92) et de huit structures de l'insertion par l'activité économique (IAE) proches de l'opération ;
- en Alsace, dans le cadre du projet de contournement ouest de Strasbourg, ViE, en lien avec la direction de projet, a noué pour la première fois un partenariat social et économique avec Relais Chantiers (organisme chargé du contrôle et de l'exécution des clauses pour l'Eurométropole de Strasbourg). Sur ce chantier de très grande ampleur, 200 parcours d'insertion ont été réalisés, 55 % des publics étaient habitants de Strasbourg et plus de 33 % des contrats ont été transformés en CDI ou CDD de plus de six mois ;
- enfin, en lien avec VINCI Energies Est, ViE a expérimenté une démarche de recrutement innovante, permettant à 11 personnes de s'inscrire dans un parcours d'électricien en alternance. Cette action est destinée à être déployée dans l'ensemble des territoires de la France métropolitaine.

ViE travaille sur l'employabilité de publics très éloignés de l'emploi et élabore une approche innovante en matière de cartographie des capacités et des compétences transférables. Depuis quelques années, un dispositif de retour à l'emploi durable, appelé Stratégie territoriale pour l'emploi (Step), permet aux personnes en insertion de monter en capacité dans les grandes régions en France. L'approche pédagogique de Step est innovante car elle est orientée vers l'action et favorise l'autonomie des « steppers ». Selon le principe de la formation-action, ceux-ci devront gérer et organiser la réalisation d'un projet concret, ce qui leur permettra de développer leurs compétences techniques ainsi que leurs capacités relationnelles et organisationnelles. Le travail en groupe et l'expérience individuelle sont utilisés pour stimuler la réflexion et le développement des compétences individuelles et collectives dans une situation de travail spécifique. Cette approche permet d'établir un lien direct entre les métiers des différents secteurs d'activité en termes de capacités transversales (telles que les savoir-être, les savoir-faire). Cela peut aider une personne à se projeter dans une nouvelle activité qu'elle n'aurait pas forcément envisagée auparavant. ViE porte une attention particulière aux métiers en tension, avec pour objectif de recruter, suivre et accompagner ce public volontaire dans des secteurs où un réel besoin de main-d'œuvre existe.

Concernant l'ingénierie sociale, ViE travaille avec des entreprises sur leurs enjeux sociaux et sociétaux dans l'objectif de construire et développer leur stratégie de responsabilité sociétale, et propose notamment de les accompagner et les former en matière de mobilité et de transitions professionnelles (plans de départs volontaires, etc.). De plus, ViE les accompagne dans leur démarche d'achats pour développer leur recours aux achats inclusifs auprès de TPE et PME ou de structures de l'économie sociale et solidaire telles que les entreprises adaptées (EA) et/ou les établissements ou services d'aide par le travail (Esat). Plus de détails sur cette démarche avec les pôles et divisions se trouvent au paragraphe 2.2.2 : Des relations locales et durables avec les fournisseurs et sous-traitants, page 214. À ce jour, ViE ne dispose d'aucune subvention publique et mène ses expérimentations en matière d'employabilité et de développement en termes de conseil et d'ingénierie sociale dans une démarche d'amélioration continue.

Plusieurs entités du Groupe déploient également cette démarche volontariste pour favoriser l'emploi et l'insertion localement. À titre d'exemple :

- la cellule du Grand Paris a mis en place un parcours de formation en partenariat avec le Groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification (Geiq) Île-de-France et les Compagnons du Tour de France, à l'issue duquel des personnes ont été embauchées en contrat à durée indéterminée. VINCI a réalisé plus de 4 millions d'achats auprès du Geiq en France. En Île-de-France, en 2022, le Geiq a accompagné 172 personnes éloignées de l'emploi en alternance, par le biais de contrats d'apprentissage ou de contrats de professionnalisation, sur des postes variés (coffreur-bancheur, ouvrier VRD, encadrement de chantier, etc.) ;
- sur les chantiers du Grand Paris, 7 à 10 % des collaborateurs de VINCI sont en situation d'insertion. Un résultat supérieur aux 5 % exigés par la Société du Grand Paris. Chantiers Modernes Construction, filiale de VINCI Construction qui travaille sur la ligne 14 du Grand Paris Express, est allée au-delà de son obligation contractuelle de 8 700 heures d'insertion, en réalisant 23 000 heures d'insertion en partenariat avec les Maisons de l'emploi locales. Sur les travaux d'aménagement de trois gares aériennes de la ligne 18, 10 % des heures travaillées sont prévues pour des personnes en insertion, et 20 % du montant du contrat sera confié à des TPE-PME ;
- VINCI Autoroutes confie certaines prestations à des structures de l'économie sociale et solidaire, et, à travers des clauses d'insertion sociale intégrées dans chaque prestation, plus de 600 chantiers menés sur le réseau l'ont été avec des personnes en insertion. 7 % des personnes employées sur ces chantiers étaient issues de l'insertion, ce qui affirme la réelle volonté du pôle de soutenir l'emploi local et l'insertion. Sur le chantier d'aménagement de l'A10, plus de 100 000 heures d'insertion ont été réalisées en recrutant 72 personnes avec l'aide de partenaires locaux (Geiq, Pôle emploi, Mission locale).

• Insertion professionnelle des jeunes

Le programme Give Me Five a été déployé fin 2018 avec pour objectif de contribuer à la cohésion sociale et à la lutte contre les inégalités. Conçu, financé et animé par VINCI, Give Me Five est dédié aux jeunes issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville. Il s'articule autour de cinq dispositifs qui relèvent chacun de cinq leviers d'action :

- **L'orientation** : VINCI, en collaboration avec le ministère de l'Éducation nationale, s'engage à accueillir en stage découverte de 3^e jusqu'à 5 000 collégiens, par an, scolarisés dans des collèges de réseaux d'éducation prioritaire et réseaux d'éducation prioritaire renforcée (REP et REP+). En 2022, les stages découverte et les interventions dans les collèges du programme Give Me Five se sont déroulées de février à décembre, dans les académies d'Amiens, Aix-Marseille, Reims, Toulouse, Strasbourg, Versailles, Lille, Bordeaux, Lyon, Metz-Nancy, Nice, Grenoble, Dijon et Besançon, et ont permis d'accueillir plus de 4 200 collégiens issus de près de 100 établissements ;
- **L'accompagnement personnalisé** : depuis la rentrée scolaire 2020, un dispositif d'accompagnement personnalisé (aide à l'orientation, soutien scolaire, ateliers inspirants, etc.) est déployé en Île-de-France, à Lille et à Lyon, en partenariat avec les associations Viens voir mon taf, Rêv'Elles, Crée ton avenir et Unis-Cités. En 2022, plus de 5 000 élèves ont bénéficié de ce dispositif dans quatre académies françaises ;
- **L'intégration** : en collaboration avec Mozaik RH, cabinet de sourcing spécialisée dans la diversité et l'inclusion, VINCI contribue à la promotion de l'ensemble de ses stages (césure, fin de cycle et jobs d'été) et en facilite l'accès aux étudiants issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville. En 2022, 14 journées de recrutement ont été organisées dans toute la France pour des étudiants de tous niveaux ;
- **L'insertion** : VINCI copilote avec les équipes de ViE le déploiement d'un dispositif d'insertion vers l'emploi durable des jeunes de moins de 26 ans issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville. Le dispositif Step est détaillé en page précédente ;
- **L'apprentissage** : ce cinquième volet du programme Give Me Five a été lancé en 2021 afin de poursuivre la dynamique de recrutement de jeunes apprentis. Grâce à une plateforme en ligne créée en collaboration avec JobIRL, premier réseau social d'orientation en France, les jeunes à partir de 15 ans peuvent s'informer et bâtir leur projet d'apprentissage en découvrant les formations qui correspondent aux offres de contrats d'alternance proposés par les entreprises du Groupe et postuler très facilement en quelques clics. En 2022, VINCI a également participé au salon Apprentissage, alternance et métiers, à Lyon, organisé par le média *L'Éudiant*. Plus de 500 jeunes et leurs parents ont ainsi été accueillis sur le stand de VINCI par des recruteurs et des jeunes actuellement en alternance dans les entreprises du Groupe. Environ 150 tests de personnalité ont été réalisés pour permettre à ces jeunes de mieux se connaître afin de bâtir le projet d'orientation qui leur correspond le plus.

Depuis septembre 2021, une offre de soutien scolaire nommée Boost est proposée aux enfants de tous les collaborateurs en France et dans toutes les zones francophones du Groupe. Cette offre en ligne est financée à 100 % par VINCI, en partenariat avec Prof Express, qui met à disposition de nombreuses ressources et l'accès à des professeurs de l'éducation nationale. Plus de 8 000 enfants de collaborateurs ont bénéficié de ce dispositif depuis son lancement. Depuis la rentrée 2022, les collégiens de Give Me Five peuvent eux aussi bénéficier de cet accompagnement scolaire gratuit.

Depuis novembre 2022, VINCI a lancé Moov, un programme de mentorat en faveur de l'orientation et de l'insertion professionnelle. Tous les collaborateurs de VINCI peuvent ainsi devenir mentor et accompagner un jeune, selon des modalités souples, à définir directement dans le cadre de leurs premiers échanges. Ce programme a été conçu en partenariat avec Collectif Mentorat, qui fédère l'écosystème des associations investies dans le mentorat en France. Pour ce lancement, VINCI a sélectionné cinq associations afin de proposer une expérience sur mesure aux collaborateurs de VINCI, accompagnés en amont par un module de sensibilisation au mentorat accessible sur Up!, la plateforme en ligne du Groupe.

Les entreprises de VINCI, guidées par leur objectif de recruter chaque année plus de 8 000 jeunes, entretiennent, à l'échelle du Groupe, des pôles de métiers et des entreprises, des relations fortes et durables de long terme avec les établissements d'enseignement supérieur et, d'une façon plus large, avec l'ensemble des acteurs de l'éducation. Ces relations prennent des formes très diverses : parrainages, soutien à des filières, visites de sites, participation à des salons, soutien de manifestations sportives, accueil de stagiaires, etc. En France comme à l'international, les entreprises du Groupe s'appuient également sur la marque employeur de VINCI – « Vous serez bien chez nous » – pour bâtir leur stratégie de recrutement et nouer localement des partenariats avec des centres de formation, des universités et des établissements de l'enseignement supérieur. En France, la plupart de ces actions sont portées par les clubs pivots Ressources humaines, au plus près des territoires.

8 617

jeunes de moins de 26 ans
recrutés en 2022

• Les joint-ventures sociales

En plus des dispositifs en faveur de l'insertion professionnelle en France, précédemment évoqués, les pôles de VINCI et la Fondation d'entreprise VINCI pour la Cité ont créé des joint-ventures sociales (collaboration entre une entreprise de VINCI et une association).

En 2022, la Fondation a poursuivi l'ancrage des cinq joint-ventures sociales :

- Tridev, cofondée par VINCI Construction et le Groupe Id'ees, spécialisée dans les métiers de l'entretien des espaces verts et de la déconstruction de bâtiments (13 salariés, dont 10 en insertion) ;
- Tim, cofondée par VINCI Energies France et le groupe Vitamine T, spécialisée en multiservice (18 salariés, dont 13 en insertion) ;
- Baseo, cofondée par VINCI Construction et le Groupe Id'ees, spécialisée dans les services aux bases vie des chantiers (61 salariés, dont 51 en insertion) ;
- Liva, cofondée par VINCI Construction et le groupe Ares, spécialisée en logistique de chantier (233 salariés, dont 172 en insertion) ;
- Inva, cofondée par VINCI Autoroutes et le groupe La Varappe, spécialisée en multiservice et entretien des installations des aires de services (50 salariés, dont 35 en insertion).

2.1.2.2 À l'international

Présentes dans une certaine de pays, les entreprises du Groupe participent à la création et au maintien de l'emploi local à travers le monde. Dans les pays émergents, notamment, leur contribution à la formation et au développement des compétences locales participe au dynamisme territorial.

Très fortement mobilisatrices de ressources humaines, les activités d'énergie, de routes et de construction ont des impacts directs, indirects et induits très importants en matière d'emploi. Pour les emplois de chantier, le Groupe privilégie le recours au recrutement local, contribuant ainsi à l'effort de formation des territoires. Par ailleurs, les pratiques sectorielles liées à la durée relativement courte des chantiers entraînent pour les salariés des mobilités géographiques et professionnelles. Les entreprises de VINCI font appel à leurs moyens de formation pour accompagner ces mobilités. Ces transferts de compétences bénéficient de manière globale à l'ensemble de la profession et au développement des territoires.

En Afrique, Sogea-Satom (VINCI Construction), qui recourt systématiquement à l'emploi local, au plus près de ses activités, pour la réalisation des chantiers, a poursuivi cette année encore sa politique historique de formation des cadres : en 2022, plus de 80 % de l'encadrement et 98 % des effectifs sont originaires du continent. Par ailleurs, le Campus Africa Pro, créé au Maroc en 2015 afin de développer l'offre de formation pour ses collaborateurs sur le continent et de renforcer la culture commune de l'entreprise, a continué son développement. Désormais basé en Côte d'Ivoire, ce campus gère la formation de 19 filiales situées dans 18 pays. En 2022, 12 967 heures de formation ont été réalisées pour 536 participants (en comparaison avec 11 949 heures réalisées pour 658 participants en 2021). Africa Pro poursuit également le développement de ses parcours de formation destinés aux nouveaux collaborateurs (Socle - Intégration) et aux collaborateurs les plus anciens (par filière de métier). Cette année, 165 participants et 23 formateurs y étaient présents, pour un total de 18 nationalités représentées et 5 775 heures de formation cumulées pour l'ensemble des participants. Ces dernières portaient notamment sur les domaines suivants : management et organisation de chantiers/projets ; qualité, sécurité et environnement ; technique et matériel BTP. Le Campus travaille par ailleurs à la construction de formations pour les chefs de chantier. Le déploiement a commencé avec la formation « Chef de chantier et manager sécurité », dont cinq sessions ont été réalisées en 2022.

VINCI Construction Grands projets a poursuivi le déploiement de son programme Skill Up, qui vise à développer les connaissances et les compétences des personnels opérationnels et d'encadrement (ouvriers, chefs d'équipe et chefs de chantier) dans le monde en mettant en place des centres de formation adaptés aux exigences de chaque projet. Ces centres sont conçus pour servir les équipes locales employées dans le cadre des projets. Avec des formations dispensées aux salariés, sous-traitants et partenaires, ils contribuent à améliorer leur employabilité à l'issue des travaux sur les sites. Toutes les formations font l'objet d'une évaluation finale et d'un certificat de formation remis aux participants. Certains employés peuvent être recrutés par la suite. Le projet HS2 au Royaume-Uni donne une grande importance à la formation et au développement des compétences de ses salariés comme des parties prenantes à proximité du projet : un programme Skills, Employment and Education (SEE) a été mis en place, 950 jeunes apprentis ont été accueillis en 2022, des partenariats ont été noués avec des écoles et des centres de recherche d'emploi, des journées portes ouvertes sont organisées, un soutien professionnel est mis à disposition pour certains métiers et pour certains groupes de travailleurs, etc.

Dans le prolongement de cette démarche, avec l'ambition de favoriser le développement des compétences locales, plusieurs filiales du Groupe créent leur propre réseau de relations avec le monde de l'éducation dans leurs différents territoires d'implantation. Parmi de nombreuses initiatives, en 2022, Axians (VINCI Energies), en Angola, accompagne le gouvernement dans la transformation de l'éducation publique et dans l'accompagnement de l'insertion professionnelle. Les équipes ont mis au point plusieurs modules de formation, mais aussi des solutions mobiles permettant aux entreprises de promouvoir leurs offres d'emploi et aux demandeurs d'emploi d'y candidater. En 2022, VINCI Energies s'est vu confier la réalisation d'un ensemble d'infrastructures électriques au Bénin, sur plus de 1 000 km de réseau de distribution. L'entreprise s'est engagée à former 300 jeunes techniciens au sein des communautés locales.

De la même manière, les activités de concessions, présentes sur le long terme dans un territoire, ont des engagements forts de recours local à l'emploi. À titre d'exemple, Via 40 Express (VINCI Highways/VINCI Concessions), en Colombie, garantit que 30 % des employés résident aux alentours de la route. Quant aux aéroports de Chambéry et de Grenoble, ils recrutent des collaborateurs saisonniers pendant la saison hivernale, en favorisant les personnes originaires du bassin de la région Auvergne-Rhône-Alpes. De nombreux aéroports ouvrent leurs portes aux écoles et universités, et organisent des salons de l'emploi en France comme à l'international. L'objectif est de mettre en relation l'ensemble des offres d'emploi de l'aéroport et des entreprises présentes sur la plateforme avec les demandeurs d'emploi des communes riveraines. Stagiaires et jeunes apprentis sont formés entre cours théoriques et pratiques. Les huit aéroports du Brésil comptent, en 2022, 14 apprentis et 40 stagiaires.

2.1.3 Entreprise citoyenne et solidaire

Là où elles sont présentes, les entreprises du Groupe soutiennent des actions de solidarité et de développement. Adaptées aux enjeux locaux, celles-ci diffèrent en fonction des territoires d'implantation et de leur réalité socio-économique. Elles varient aussi selon la nature des projets menés par les filiales (grand chantier à durée limitée ou travaux récurrents), le caractère pérenne ou non de l'implantation, etc. Via 40 Express, filiale de VINCI Highways (VINCI Concessions), concessionnaire de l'autoroute Bogotá-Girardot en Colombie, a mis en place la Via Esperanza, une aire d'accueil pour les réfugiés fuyant chaque mois la crise économique et politique au Venezuela. Soutenue par la Croix-Rouge et l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), Via Esperanza permet à une centaine de migrants de trouver un endroit pour se reposer, se changer, s'hydrater, se nourrir et recevoir des informations essentielles sur leur parcours. Pour les plus jeunes sont aussi proposés un espace pour bébé, une bibliothèque mobile ou encore une zone de colariage. De plus, Via 40 Express a créé un *Guide du commerce durable* qui vise à promouvoir les entrepreneurs, producteurs, agriculteurs et/ou artisans locaux, le long de la route, qui offrent des produits et/ou des services durables et responsables. En les mettant en avant, VINCI Highways permet le soutien et la promotion de travailleurs locaux, contribue à l'économie locale et sensibilise les utilisateurs et communautés à la consommation locale et responsable.

VINCI Energies a signé, en juin 2022, un partenariat de quatre ans avec l'Unicef pour soutenir des projets au Bénin, au Brésil et au Timor oriental, qui permettront d'offrir aux enfants une éducation de qualité via l'accès au numérique. Près de 20 000 enfants bénéficieront d'un meilleur accès à l'éducation, et pourront développer leurs propres compétences numériques, essentielles pour leur future vie professionnelle.

Depuis son lancement, il y a quinze ans, le programme Initiatives Sogea-Satom pour l'Afrique (Issa) soutient des projets favorisant l'initiative économique et l'accès aux services essentiels à travers un double accompagnement reposant sur un appui financier et un mécénat de compétences des salariés via le parrainage d'un collaborateur. Il concerne des porteurs de projets locaux dans de nombreux domaines (éducation, santé, énergie, artisanat local, autosuffisance alimentaire, etc.) et accorde une attention particulière aux femmes porteuses de projets. Depuis sa création, 334 projets, pour un montant total de plus de 6,1 millions d'euros, ont été soutenus dans 22 pays. En 2022, 28 nouvelles initiatives économiques et sociales ont été appuyées, pour un budget de 598 000 euros.

À titre d'exemple, deux projets emblématiques financés :

- aménagement du premier centre de prise en charge holistique de femmes victimes de violences basées sur le genre (VBG) en Côte d'Ivoire ;
- fourniture d'équipements pour le recyclage de cartouches d'encre utilisées par les entreprises à Kampala, en Ouganda.

Activité d'Initiatives Sogea-Satom pour l'Afrique en 2022

	Nombre de projets soutenus		Total	Nombre de pays concernés	Montant total (en milliers d'euros)
	Aide à l'accès aux services essentiels	Aide à l'initiative économique			
2022	17	11	28	12	598
2021	13	11	24	10	507
2020	22	4	26	13	485

Fondation VINCI pour la Cité

Le groupe VINCI encourage l'engagement citoyen de ses salariés et de ses entreprises au cœur des territoires. Cet engagement se traduit via ses fondations d'entreprise et fonds de dotation, pour soutenir des projets locaux qui visent à favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes fragiles. Depuis 2002, 17 structures ou programmes ont été créés dans le monde pour proposer à l'ensemble des salariés du Groupe des dispositifs leur permettant de s'engager auprès de structures d'intérêt général. En 2022, une nouvelle structure de mécénat a été créée au Canada, le Fonds VINCI Canada, abrité par la Fondation Roi Baudouin Canada.

2022 a été l'année de célébration des 20 ans de la Fondation VINCI. En vingt ans, la Fondation a soutenu près de 3 500 projets, grâce à l'engagement de près de 6 300 collaborateurs des entreprises du groupe VINCI, et des aides de 55,5 millions d'euros ont été attribuées. Elle compte parmi les plus importantes fondations privées françaises, tant par la dotation financière que par le nombre de projets auxquels elle apporte sa contribution. Ce vingtième anniversaire a été célébré le 6 avril 2022 à l'archipel, nouveau siège du groupe VINCI, à Nanterre.

55,5 M€
de soutien à des associations
par les fondations du Groupe
depuis 20 ans

L'évènement a été ensuite décliné le reste de l'année en région : Nantes en juillet, Lille en septembre, Bordeaux, Marseille, Narbonne en octobre et Lyon en novembre. À l'occasion de cet anniversaire a été réalisé le film *Engagés*, qui donne à voir la diversité des actions de la Fondation avec ceux qui l'incarnent sur tout le territoire : témoignages d'associations, de collaborateurs et de plusieurs bénéficiaires.

Au total, plus de 6,1 millions d'euros ont été versés en 2022 par les entreprises du Groupe à ces fondations, qui ont soutenu 572 projets pour aider les personnes en difficulté dans leur retour à l'emploi. Près de 1 570 collaboratrices et collaborateurs ont donné de leur temps pour des actions solidaires dans tous les territoires où VINCI est présent. Leur engagement est facilité par la plateforme d'engagement dédiée à l'ensemble des collaborateurs du Groupe, VINCI Solidarity. Lancée pendant la crise sanitaire, la plateforme ne cesse d'évoluer et de s'enrichir de missions de la part de nouvelles associations nationales et locales.

Afin de démultiplier l'action de son équipe, la Fondation d'entreprise VINCI pour la Cité s'est dotée depuis 2017 d'un réseau d'ambassadeurs. Près de 80 salariés bénévoles se sont ainsi proposés pour accompagner les porteurs de projets, favoriser l'implication des collaborateurs et améliorer le suivi des actions réalisées, en étant toujours au plus près du terrain.

Depuis 2010, les appels à projets « Cité solidaire » ciblent les petites associations situées dans des territoires fragiles. En 2022, trois appels à projets ont été lancés : à Beauvais en juillet, à Caen en novembre et avec le département de la Seine-Saint-Denis. Au total, 48 territoires ont bénéficié de ce programme exemplaire en France et à l'international, depuis sa création.

Activités des fondations du Groupe contre l'exclusion et pour l'insertion en 2022

Pays	Nombre de projets soutenus	Nombre de collaborateurs engagés	Montants versés aux fonds et fondations (en milliers d'euros)
France	393	1 356	4 567,7
dont Silon solidaire	10	-	175
dont Chantiers et territoires solidaires	17	-	392,7
Allemagne	16	29	300
Belgique	12	16	296,5
Espagne	6	8	69,5
Grèce	-	-	35
Pays-Bas	5	6	101
République tchèque	13	18	29,8
Royaume-Uni, Irlande et île de Wight	45	49	193,1
Slovaquie	15	15	47,5
Portugal	28	30	252
Colombie	8	27	5,9
Pays nordiques	21	21	114,7
Nouvelle-Zélande	10	-	-
Canada	-	-	91,4
Total	572	1 568	6 104,1

S'inscrivant dans le cadre de l'initiative du gouvernement « #Jeune, 1solution », la Fondation VINCI se mobilise en faveur de la jeunesse et de l'égalité des chances via le mentorat. En soutenant les associations NQT, Télémaque, Kodiko et Proximité, la Fondation VINCI propose aux collaboratrices et collaborateurs du Groupe de devenir mentors de jeunes issus de milieux modestes et de personnes éloignées de l'emploi. Près de 300 collaborateurs se sont déjà engagés dans différents programmes partout en France.

En juillet 2022, la Fondation VINCI pour la Cité a lancé son programme « Accès à l'emploi des femmes », en partenariat avec Montpellier Méditerranée Métropole. Ce programme s'inscrit dans la vocation de la Fondation à déployer rapidement des moyens humains et financiers pour proposer des solutions adaptées aux besoins d'action sociale identifiés par les élus de terrain et les associations. Ce programme local consiste à faire accompagner 100 femmes par des collaborateurs de VINCI sur une période d'un an. Dans ce cadre, un soutien financier a été alloué à six associations montpelliéraines accompagnant des femmes vers le retour à l'emploi : Alifé Conseil, le centre d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF), Développement formation et insertion (DeFi), France Active Airdie-Occitanie, Union cépière Robert Monnier (UCRM) et Unis-Cité.

À l'occasion de ses 20 ans, la Fondation VINCI pour la Cité a interrogé, avec l'institut Kantar Public, plus de 500 représentants de collectivités territoriales, d'associations et d'entreprises sur les enjeux de la ville inclusive, les capacités d'action de chaque acteur et les opportunités de coopération au bénéfice de l'action sociale. Alors que les besoins en matière d'action sociale sont appelés à croître dans les années à venir, tous les acteurs (secteur public, associatif, privé, mais aussi les citoyens individuellement) ont un rôle important à jouer en matière d'action sociale. Le rôle des entreprises est jugé « assez » ou « très » important par plus de 85 % des représentants d'associations et d'entreprises, et par près de 70 % des représentants de collectivités. Par ailleurs, une complémentarité des acteurs se dessine, avec une distribution des rôles assez claire en termes de domaines d'intervention et d'atouts/faiblesses. Les trois publics interrogés s'accordent pour désigner l'acteur le plus efficace pour chacun des différents champs de l'action sociale :

- les acteurs publics pour l'accès au logement, l'accès aux soins et l'accompagnement des seniors ;
- les entreprises pour l'accès à l'emploi ;
- les associations pour l'accueil des populations migrantes, l'accès à une alimentation saine et l'accès à la culture et aux loisirs.

2.1.4 Relations avec les parties prenantes externes et modalités de dialogue avec celles-ci (dont clients, usagers et riverains)

• Politique générale de dialogue avec les parties prenantes

Le positionnement des entreprises de VINCI dans la chaîne de valeur impose le dialogue et la concertation avec l'ensemble des parties prenantes sur les projets. Si les choix en matière d'infrastructures, de transport, de cadre de vie ou d'énergie ainsi que les stratégies d'implantation relèvent de la décision publique ou du client privé, ce sont en pratique les entreprises de VINCI qui assument la relation de proximité avec les populations riveraines ou locales, les associations et les usagers. Point affiché comme un des engagements dans le Manifeste VINCI, le Groupe encourage les entreprises à l'ouverture et au dialogue avec les parties prenantes, pour en faire une opportunité et un élément de création de valeur à impact positif.

Afin de prendre en considération les attentes des parties prenantes et de proposer des solutions satisfaisantes pour tous, VINCI s'est doté d'un outil simple de cartographie : REFLEX. Cette plateforme collaborative à la disposition de tous, dans toutes les entités du Groupe, complète et renouvelle les outils traditionnels de la concertation : réunions publiques, visites de sites, etc. Elle permet aux utilisateurs d'identifier chacune des parties prenantes, de les hiérarchiser en fonction de l'influence réciproque et de la volonté de dialogue.

En ligne avec cette approche, VINCI consulte régulièrement ses parties prenantes dans le champ de l'innovation sociale et des droits humains dans le cadre de six initiatives collaboratives auxquelles l'entreprise a adhéré : Leadership Group for Responsible Recruitment, Building Responsibly, Global Deal, Global Compact, Entreprises pour les droits de l'homme (EDH) et Business for Inclusive Growth (B4IG). La participation active à ces initiatives, les rencontres et échanges qui en découlent permettent à VINCI de promouvoir des partenariats et des initiatives conjointes, ou encore de coconstruire sa démarche avec un très large éventail de parties prenantes (gouvernements, entreprises, syndicats, associations, universités, institutions internationales, etc.). Ce partage multipartite est essentiel pour être à l'écoute des attentes et développer conjointement des approches et actions adaptées pour répondre aux défis posés par les mutations de la société. Les actions de ces coalitions sont détaillées dans le paragraphe 4.3.5 du Plan de vigilance : Une participation active au sein d'initiatives collaboratives pour développer une capacité d'influence, page 267.

• Politique générale de dialogue avec les clients et usagers

Une majorité des clients de VINCI sont des collectivités et des entreprises avec qui le Groupe noue des partenariats de long terme (autoroutes, aéroports, stades, etc.), dont l'objectif est de développer une relation de confiance dans la durée. Les relations avec les clients directs ou les usagers sont également cruciales, dès la phase de conception des projets, en raison de l'impact potentiel des chantiers sur les riverains et parce qu'elles sont un indice significatif de l'acceptabilité sociale des ouvrages.

Des dispositifs et des actions de dialogue, de concertation et d'échanges avec les parties prenantes des projets et les acteurs des territoires, tels que des élus, des collectivités locales, des services de l'État, des associations d'usagers ou des populations riveraines des infrastructures et équipements, sont déployés par les entreprises du Groupe. À titre d'exemple :

- dès la phase d'études, **VINCI Autoroutes** s'engage à dialoguer avec les élus, les riverains et les associations à propos des projets d'autoroutes, pour trouver les solutions les plus adéquates aux différentes situations. Un site dédié par chantier, des entretiens d'experts, une foire aux questions, des portes ouvertes, des agents de liaison qui réalisent du porte-à-porte avec les riverains sont des exemples d'actions menées par le pôle ;
- les **huit aéroports du Brésil** (VINCI Airports) organisent régulièrement des actions avec les différentes parties prenantes. Entre autres initiatives, des réunions publiques ont été menées entre les directions des aéroports et les maires et gouverneurs des villes et États dans lesquels les aéroports sont situés. En 2022, trois réunions ont eu lieu avec les communautés locales amazoniennes, dans le but de comprendre leur culture et le contexte local actuel. Tous les employés des aéroports ont reçu deux formations, de la part de l'Agence des Nations unies pour les réfugiés, sur les droits des réfugiés, les contextes de refuge et de migration dans le pays, pour pouvoir leur prêter assistance et les orienter ;

– **Universoise** (VINCI Construction et VINCI Immobilier), le projet d'aménagement en Seine-Saint-Denis qui accueillera les athlètes et leurs accompagnants pour les événements sportifs à Paris en 2024, peut illustrer la démarche de dialogue de VINCI Construction avec ses parties prenantes. En 2022, Universoise a accueilli le président français, le ministre français chargé du logement et le ministre des Sports. Sportifs, étudiants, collaborateurs, organisations syndicales et associations ont également été consultés et ont pu visiter les lieux en cours de construction.

• Actions en faveur de relations durables avec les clients et usagers

Avec la volonté de construire et d'entretenir des relations durables avec ses parties prenantes, les entreprises du Groupe tendent également à anticiper les besoins et attentes de leurs clients et des usagers des infrastructures et équipements qu'elles conçoivent, réalisent ou exploitent, en développant des solutions innovantes au service du bien-être, de l'écoute, de la satisfaction, de la sécurité ou d'une meilleure information des usagers.

Écoute et satisfaction

VINCI Airports s'attache continuellement à satisfaire les passagers et à améliorer la qualité de ses services et de l'expérience client. Parmi les actions déployées dans les aéroports en France et à l'international peuvent être citées : la rénovation des infrastructures et la mise à jour des nouvelles technologies pour fluidifier le parcours des passagers (aéroports de Lyon, de Lisbonne, de Kobe et de Samaná), la mise à disposition de robots voiritours dans les parkings pour prendre en charge le véhicule du passager (aéroports Lyon-Saint Exupéry et Londres Gatwick), le développement de solutions pour éviter la destruction des objets confisqués lors du contrôle des passagers (aéroport Lyon-Saint Exupéry), l'aménagement des espaces de loisirs et de commerces (aéroports Osaka Itami, Kansai International et Salvador Bahia). Des enquêtes de satisfaction sont menées régulièrement, et, dans certains aéroports, la borne Skippy permet de recueillir en temps réel le retour d'expérience des voyageurs grâce à des boutons connectés, disséminés dans les aérogares.

VINCI Autoroutes développe une relation constructive avec ses clients en étant à l'écoute de leurs usages et de leurs besoins, notamment grâce à la mise en place d'outils d'information à leur attention. Les réseaux VINCI Autoroutes ont poursuivi le développement de leurs services tels que le fil Twitter, le site Internet dédié, l'application VINCI Autoroutes, la radio VINCI Autoroutes et le numéro clients (3605). VINCI Highways à l'international dispose de services similaires tels que des radios ou chatbot pour enrichir l'expérience client tout en améliorant leur sécurité. En 2022, AFNOR Certification a attribué à MESEA, filiale de VINCI Railways (VINCI Concessions) la triple certification qualité, environnement et santé-sécurité au travail pour l'exploitation et la maintenance de la ligne à grande vitesse Sud Europe Atlantique, garantissant une excellence opérationnelle pour tous les circulant.

Sécurité

En plus d'un travail continu pour améliorer la qualité de service apportée à ses clients et des enquêtes de satisfaction menées régulièrement, VINCI, dans ses activités liées à la mobilité, attache une importance particulière au risque routier. Celui-ci concerne les collaborateurs du Groupe (plusieurs dizaines de milliers de véhicules et d'engins de chantier) et les centaines de millions de clients qui fréquentent chaque année les routes, les autoroutes concédées ainsi que les aéroports de VINCI Airports. Les campagnes de sensibilisation et d'information y sont récurrentes, ainsi que des formations spécifiques destinées aux publics les plus exposés.

En France, la Fondation VINCI Autoroutes est particulièrement engagée dans la prévention des risques liés à la somnolence et l'inattention au volant. Via son programme de recherche, la Fondation finance plusieurs études scientifiques et enquêtes portant sur les comportements sur la route et contribue à mettre à la disposition des conducteurs et du grand public des outils d'information.

En mars 2022, la Fondation a organisé une conférence-débat, avec des experts de la sécurité routière et de l'adolescence, sur le thème des « jeunes au volant », à l'occasion de la publication d'un ouvrage sur le sujet. Cet ouvrage s'appuie notamment sur les conclusions d'une étude sociologique soutenue par la Fondation et conduite sur la base de plus de 150 entretiens approfondis avec des jeunes de 18 à 25 ans. L'équipe de chercheurs qui a participé à cette étude a brossé le portrait d'une génération hyperconnectée, très dépendante de la voiture, et contrainte à chercher sans cesse des compromis entre les jonctions de sa vie sociale et une conduite sûre, quitte à prendre des risques. Dans ce contexte, la Fondation a réalisé une campagne de sensibilisation en ligne, destinée aux jeunes conducteurs, avec un clip intitulé « La notif », qui met en scène avec humour l'irrésistible pression exercée par les « compagnons numériques » sur les jeunes au volant. Cette vidéo, diffusée sur les réseaux sociaux sous le hashtag #JeTeLaisseEnVu #TuMeLaisseEnVue a recueilli plus de 20,5 millions de vues.

En mai 2022, la Fondation a livré les résultats de son nouveau baromètre de la conduite responsable (9^e édition européenne). Cette vaste enquête, réalisée auprès de plus de 12 400 personnes dans 11 pays européens, dresse un état des lieux des comportements des Européens au volant pour contribuer à mieux orienter les messages de prévention dans chaque pays. Dans le prolongement de ce baromètre, la Fondation a publié, en novembre 2022, les résultats d'une nouvelle enquête européenne réalisée par Ipsos sur le partage de la route. Cette étude évalue les comportements des Européens confrontés à la cohabitation entre différents modes de déplacement et fait notamment apparaître que 96 % des usagers de la route ont peur du comportement à risque des autres. Elle montre aussi qu'à l'heure de l'accélération du développement des modes de déplacement actifs, en particulier du vélo, le partage de la route, et plus largement de l'espace public, requiert une faculté d'adaptation de chacun et témoigne de la nécessité de sensibiliser l'ensemble des usagers au respect d'autrui et des règles, de façon à permettre une coexistence harmonieuse des usages.

En juillet 2022, face au nombre inacceptable de fourgons d'intervention heurtés sur l'autoroute et du décès en cours d'intervention de quatre agents sur le réseau autoroutier concédé français, VINCI Autoroutes et la Fondation VINCI Autoroutes ont organisé une opération choc itinérante intitulée « Quand allez-vous percuter ? » pour inciter les conducteurs à prendre conscience de la gravité de certains comportements et à garder les yeux ouverts sur la route. Cette opération a reçu un très large écho médiatique et a également fait l'objet d'une importante campagne de communication en ligne. Elle s'est poursuivie en novembre 2022 par la diffusion sur les réseaux sociaux d'un clip de sensibilisation qui a généré plus de 20 millions de vues et dont l'objectif était de rappeler la règle dite du « corridor de sécurité ».

De manière générale, de nombreuses actions de sensibilisation concernant la sécurité routière et la sécurité des personnels d'intervention ont été menées sur les différents réseaux tout au long de l'année, à l'attention de diverses catégories d'usagers.

Évolution des accidents sur le réseau concédé VINCI Autoroutes

	2022	2021 ^(*)
Réseau VINCI Autoroutes (en kilomètres)	4 436	4 419
Trafic (en milliards de kilomètres parcourus)	53	50
Nombre d'accidents par milliard de kilomètres parcourus	222	226
Nombre d'accidents mortels par milliard de kilomètres parcourus	1,6	1,3
Nombre de personnes tuées par milliard de kilomètres parcourus	1,8	1,4

(*) Données hors Arcos dont la mise en service est intervenue le 17 décembre 2021.

2.2 Les relations entretenues avec les fournisseurs et sous-traitants

2.2.1 Une démarche Groupe d'achats responsables

Les achats sont un levier de performance clé pour le Groupe. Ils permettent d'optimiser les coûts, de sécuriser les approvisionnements et de maîtriser les risques, tout en créant une relation durable avec les partenaires stratégiques. Cette approche s'inscrit dans un objectif de performance globale. L'atteinte des objectifs environnementaux, sociaux et éthiques à travers l'acte d'achat ne se fera qu'à travers la coconstruction avec nos parties prenantes et en jouant un rôle de partenaire responsable.

La part des achats dans le chiffre d'affaires reste stable depuis plusieurs années et représentait 57 % à fin 2022 (56 % à fin 2021), hors acquisition Parb IS. Elle se décompose en 14,9 milliards d'euros d'achats de matières (10,7 milliards d'euros en 2021), 6,7 milliards d'euros d'achats de services extérieurs (5,5 milliards d'euros en 2021) et 11,8 milliards d'euros de prestations de sous-traitance (9,8 milliards d'euros en 2021).

Part des achats dans le chiffre d'affaires

(en milliards d'euros)	2022	2021	Évolution
Montant total des achats	34,9	27,4	27,4 %
Part des achats dans le chiffre d'affaires	57 %	56 %	2,0 %
Dont achats consommés	14,9	10,7	39,6 %
Dont achats de services extérieurs	6,7	5,5	20,8 %
Dont prestations de sous-traitance (hors les charges de construction des sociétés concessionnaires)	11,8	9,8	19,9 %
Dont personnel intérimaire	1,6	1,4	13,7 %

En 2022, VINCI a poursuivi le déploiement de sa démarche en matière d'achats responsables, dont l'objectif est la prise en compte des facteurs sociaux, sociétaux, éthiques et environnementaux dans la sélection de ses partenaires. Les critères permettant de qualifier un achat responsable et les différentes actions à mettre en œuvre pour prendre en compte ces critères figurent dans le guide pratique des achats responsables du Groupe.

La gouvernance de la fonction achats a été adaptée en 2022 pour assurer la diffusion de cette démarche aux différents niveaux du Groupe.

- Un **comité Achats VINCI** est sponsorisé par un membre du comité Exécutif en tant que référent achats Groupe et composé des référents achats du Groupe et des représentants VINCI des lignes fonctionnelles concernées (environnement, RSE, éthique et juridique). Le directeur de la coordination Achats Groupe en assure l'animation et le secrétariat. Réuni quatre fois par an, le comité a pour objectif de définir et superviser la mise en œuvre de la politique achats du Groupe.
- Le **comité des Directeurs achats** met en œuvre les décisions prises par le comité Achats VINCI. Constitué des directeurs et responsables achats de chacun des pôles et divisions de VINCI, il a pour mission de coordonner les initiatives et les actions des pôles. L'animation et le secrétariat sont également confiés au directeur de la coordination Achats Groupe.

Par ailleurs, des instances relais transverses sont en place au service des opérations et des entreprises du Groupe :

- une **coordination Achats Groupe**, placée sous l'autorité du référent achats Groupe, se concentre sur quatre familles d'achats clés (intérim, énergie, véhicules, voyages et téléphonie) sur lesquelles elle devient pôle d'expertise. Elle est au service des opérationnels, et travaille en étroite collaboration avec les lignes fonctionnelles concernées et les directions des achats des pôles et des filiales, au travers d'un large réseau d'acheteurs, et met en place des contrats-cadres de référencement de fournisseurs en lien avec leurs utilisateurs internes locaux. Cette instance veille à ce que les lignes directrices achats du Groupe soient correctement mises en œuvre par les pôles. Par ailleurs, elle a aussi vocation à développer et maintenir les outils d'agrégation de données et de partage d'information à l'échelle du Groupe ;
- des **clubs pivots Achats** présents dans six régions françaises VINCI et dans les principaux pays d'opération du Groupe, rattachés aux clubs pivots dirigeants, qui ont pour rôle de contribuer à l'amélioration des synergies achats et de diffuser et mettre en œuvre la politique achats Groupe localement ;
- un **comité Achats durables** qui est au service des directions achats des pôles et des divisions du Groupe et qui a pour mission d'assurer l'intégration des enjeux extra-financiers dans les processus achats, mais aussi de piloter des actions ou projets transverses reliant la fonction achats aux fonctions environnementale, sociétale, sociale et éthique. Ce comité est constitué des directeurs et responsables achats de chacun des pôles et divisions de VINCI. L'animation et le secrétariat sont assurés par le responsable des achats durables VINCI, qui assure l'interface entre les fonctions achats du Groupe et les fonctions extra-financières (environnement, RSE et éthique).

2.2.2 Des relations locales et durables avec les fournisseurs et sous-traitants

L'ancrage territorial du Groupe dans ses pays d'opération est fort grâce à ses activités directes, mais également grâce à ses achats. En effet, le recours à des fournisseurs comme à des sous-traitants locaux est important et relève d'une volonté de l'entreprise de contribuer au développement socio-économique des territoires de manière durable. Le Groupe s'attache également à promouvoir des relations équilibrées et inscrites dans la durée avec ses fournisseurs et sous-traitants, en favorisant notamment un dialogue constructif et durable.

L'étude conduite par le cabinet Utopies® en 2021 sur les retombées socio-économiques de l'activité de VINCI en France a démontré que la chaîne d'approvisionnement, concernant des activités d'énergie, de construction ou des activités concessionnaires, est majoritairement concentrée sur les fournisseurs directs de rang 1. Ainsi, en France, 59 % des fournisseurs de VINCI sont de rang 1, tous types d'achats confondus, et si l'on se concentre sur les fournisseurs dans le secteur du BTP, ce chiffre s'élève à 90 %.

De plus, au niveau du Groupe et dans chacun de ses projets, VINCI favorise une approche partenariale avec ses fournisseurs et développe des relations de proximité avec les petites et moyennes entreprises. L'étude d'Utopies® a montré que 49 % des achats du Groupe et de ses pôles sont réalisés auprès de TPE et de PME. Concernant des familles d'achats clés pour les activités des entreprises du Groupe, telles que les agences de travail temporaire ou la location de matériel ou la location de chantier, la stratégie du Groupe a été de référencer un nombre important de partenaires locaux et régionaux afin d'assurer un maillage géographique de l'ensemble du territoire et de travailler avec le tissu d'acteurs économiques locaux. L'ancrage territorial des fournisseurs est ainsi pris en compte dans le processus de sélection des consultations. À ce jour, 65 % des entreprises référencées par le Groupe en France sont de petites et moyennes entreprises avec une empreinte sur l'ensemble du territoire, et il en est de même du réseau d'entreprises locales du Groupe.

Par ailleurs, VINCI s'engage à développer une collaboration forte avec ses partenaires stratégiques. En 2021, le Groupe s'est rapproché de ses fournisseurs de location de matériel pour réaliser une première analyse de la traçabilité et de la provenance de ces équipements. En 2022, une nouvelle investigation menée sur les pays de fabrication de ces matériels a confirmé que ceux-ci n'étaient pas fabriqués dans des pays à risque sur le plan du respect des droits humains. Parallèlement, sur le volet environnemental, VINCI collabore avec ses fournisseurs pour obtenir la consolidation des émissions de CO₂ émises par la location de matériel, pour tester de nouveaux matériels et en réduire l'impact. Le Groupe est persuadé que les initiatives collaboratives sectorielles et par filière sont des atouts majeurs pour mettre en place des chaînes d'approvisionnement plus vertueuses et durables.

VINCI est également attentif à la prise en compte et à l'intégration des structures d'insertion, des entreprises adaptées (EA), des établissements et services d'aide par le travail (Esat). Ainsi, en 2022, sur l'ensemble des entreprises de travail temporaire référencées par le Groupe, 44 % sont des entreprises de travail temporaire d'insertion (Eti), réparties sur l'ensemble du territoire français. D'après l'étude socio-économique d'Utopies®, VINCI réalise 40 millions d'euros d'achats auprès des acteurs de l'économie sociale et solidaire (ESS) en France, soutenant ainsi des entreprises adaptées, des entreprises d'insertion, des groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification, etc. Par ailleurs, VINCI Insertion Emploi (ViE) a développé un nouveau service d'accompagnement auprès des entités de VINCI Autoroutes (directions de la maîtrise d'ouvrage d'Escota et d'ASF) dans le cadre de leurs achats socialement responsables. Cette démarche constitue un acte volontaire de la part de ces filiales, qui intègrent des engagements sociétaux dans la passation de leurs marchés (achats de fournitures, travaux, etc.), notamment dans la sélection de leurs partenaires ou dans le recours à des personnes en insertion, favorisant ainsi la collaboration avec des acteurs de l'ESS du territoire.

Enfin, cet engagement pour des relations équilibrées, constructives et durables avec les fournisseurs et sous-traitants se traduit également par la mise en place d'un indicateur de dépendance économique afin de veiller à ce qu'aucun fournisseur ne soit mis en position de risque du fait d'une part trop importante de chiffre d'affaires réalisé avec VINCI. Cet indicateur est contrôlé annuellement, et une attention particulière est portée sur les petites et moyennes entreprises. Si un fournisseur apparaît comme trop dépendant, un plan de progrès est déployé afin de l'encourager à diversifier son portefeuille clients. Par ailleurs, cet indicateur est suivi notamment dans le cadre d'une non-prolongation de contrat ou pour une consultation en vue d'un nouvel appel d'offres. Des actions sont alors développées, et les fournisseurs sont accompagnés vers des solutions équivalentes et une indépendance économique.

2.2.3 La prise en compte de critères environnementaux et sociaux dans les achats du Groupe

• La démarche d'identification et d'évaluation des risques liés aux achats

Parmi les principes permettant de définir un achat responsable, VINCI considère que le respect des droits humains et des normes internationales du travail dans sa chaîne d'approvisionnement est essentiel. Le Groupe tend également à rechercher des solutions innovantes en faveur de l'environnement, du climat et de la transition énergétique pour non seulement prévenir les risques, mais également accroître la performance environnementale de ses achats. Pour ce faire, des critères environnementaux et sociaux sont intégrés dans les cahiers des charges et les contrats-cadres du Groupe et pris en compte dans le choix des fournisseurs et des produits. Ils prennent en considération l'impact environnemental des produits ou des services, les conditions sociales de leur production ou encore les engagements sociétaux des fournisseurs. Pour les familles d'achats les plus stratégiques, du fait de leur volume ou des risques qu'elles peuvent engendrer, des analyses spécifiques sont conduites pour évaluer les fournisseurs en fonction des enjeux qui leur sont propres.

Ainsi, la coordination Achats Groupe réalise une évaluation des fournisseurs qui prend en compte leur performance sociale, sociétale et environnementale, et les acheteurs du Groupe ont un objectif individuel visant à intégrer ces critères dans les contrats qu'ils négocient. Un comité réunissant les fonctions extra-financières et achats durables travaille sur chaque appel d'offres pour analyser en profondeur les spécificités de chaque famille d'achats concernée, cartographier ses risques, évaluer les fournisseurs au travers d'un questionnaire extra-financier spécifique adapté aux enjeux, qui s'ajoute au questionnaire générique établi pour tout type d'achat. Ce dernier a été revu en 2022 pour prendre en compte les retours d'expérience. Selon les résultats obtenus lors de son évaluation extra-financière, un fournisseur peut être exclu du processus d'appel d'offres ou se voir proposer un plan de progrès et un plan d'action. Des audits ou actions de vérification de la mise en œuvre de ces plans sont menés. Les pôles et les divisions conduisent également cette démarche d'évaluation des fournisseurs. Les divisions Bâtiment France et Génie civil France de VINCI Construction ont travaillé sur plusieurs appels d'offres (étalement, sécurisation, prestations de nettoyage et de conseil) en y intégrant les enjeux extra-financiers, représentant un budget achat annuel d'environ 100 millions d'euros.

Pour approfondir la stratégie globale et les actions à mener, des cartographies des risques sociaux et environnementaux des achats des six principaux métiers du Groupe en France (divisions Bâtiment France, Génie civil France et Route France de VINCI Construction, VINCI Energies France, VINCI Autoroutes et VINCI Airports) ont été réalisées fin 2022. Avec l'aide d'un partenaire externe (EY), ces cartographies ont été menées de manière collégiale et multipartite avec de nombreux experts métiers, environnementaux, sociaux et des équipes opérationnelles. La méthodologie de cotation a été réalisée sur la base d'une échelle commune à l'ensemble des pôles via des ateliers et des entretiens avec les différents experts pour chaque catégorie d'achats. Ces exercices de cartographies ont permis d'identifier les vingt principaux facteurs de risques sociaux et environnementaux d'une soixantaine de familles d'achats stratégiques par métier, couvrant 75 % des dépenses du Groupe en France. Ils vont permettre au Groupe de prioriser les mesures d'atténuation des

risques et de formaliser les plans d'actions par pôle, en fonction des familles d'achats. Au niveau du Groupe, quatre catégories d'achats dont la criticité et les niveaux de risques sociaux et environnementaux sont les plus élevés ont été identifiées : la sous-traitance de travaux, la prestation avec chauffeur (fret, engins de chantier), l'intérim et les agrégats, sables et argile.

• La formation achats responsables

Le Groupe accorde une grande importance à la formation de ses collaborateurs et mobilise des moyens pour renforcer leurs compétences et leur expertise en matière d'achats responsables. Un e-learning de sensibilisation aux achats responsables permettant une meilleure appropriation du guide pratique des achats responsables du Groupe est disponible, en cinq langues, pour tous les collaborateurs. Au 31 décembre 2022, plus de 3 500 collaborateurs ont suivi ce module. De plus, une formation plus approfondie, dédiée à la fonction achats du Groupe, a été dispensée tout au long de l'année 2022 à plus d'une centaine de collaborateurs occupant des fonctions clés pour les achats du Groupe. Une trentaine d'ambassadeurs-formateurs au sein des pôles de métiers ont suivi une formation de formateur pour déployer à leur tour les outils et méthodologies dans leurs périmètres respectifs. Ainsi, en 2022, 80 nouveaux collaborateurs ont été formés aux achats responsables par lesdits ambassadeurs.

• La démarche en matière de sous-traitance responsable

La priorité du Groupe est de conserver les compétences et les métiers techniques en interne. Néanmoins, de nombreux marchés, ainsi que le positionnement croissant de certaines entités comme entreprises générales pour des projets à forte dimension technique ou très spécialisés, peuvent amener à un certain pourcentage de sous-traitance. VINCI s'attache à ce que ses sous-traitants veillent au respect de la réglementation en vigueur dans les pays où ces sociétés interviennent.

Déployée en 2014, la *Charte relations sous-traitants* de VINCI détaille le contenu des engagements du Groupe en matière de sous-traitance : conditions de sécurité des sous-traitants comparables à celles des équipes du Groupe, relations commerciales durables, organisation d'appels d'offres loyaux, transparence dans les relations d'affaires, coopération avec les entreprises locales et respect des valeurs de VINCI. De plus, afin de renforcer sa vigilance et sa maîtrise concernant le risque social dans la sous-traitance, VINCI a lancé dès 2018 des démarches d'évaluation des pratiques en place, permettant d'identifier des axes de progression (voir paragraphe 4.3.4 du Plan de vigilance : L'évaluation de la situation des filiales, des sous-traitants ou des fournisseurs, pages 265-266).

2.3 Le respect des droits humains

La démarche de VINCI en matière de droits humains et ses actions de mise en œuvre sont décrites de manière détaillée dans le chapitre consacré au plan de vigilance du Groupe (voir paragraphe 4.3 du Plan de vigilance : La vigilance en matière de droits humains, page 267).

Signataire du Global Compact dès 2003, VINCI s'est engagé à soutenir et promouvoir le respect des droits humains dans sa sphère d'influence et à veiller à ce que les entreprises du Groupe ne se rendent pas complices de violations de ces droits. VINCI s'est adossé aux principes énoncés dans la *Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH)*, les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, les huit conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail (OIT) et les Principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales pour définir sa stratégie.

Dans ce cadre, VINCI a traduit ces principes au regard de ses activités et analysé les risques qu'il fait potentiellement porter sur des tiers dans ses opérations. Les enjeux saillants identifiés ont été regroupés autour de cinq domaines, eux-mêmes subdivisés en 17 thématiques, qui couvrent l'ensemble du cycle de vie des projets (de la réponse aux appels d'offres jusqu'à la mise en service et à l'exploitation). Ces domaines sont : les pratiques de recrutement et la migration de main-d'œuvre ; les conditions de travail ; les conditions d'hébergement ; les pratiques relatives aux droits humains dans la chaîne de valeur ; et les communautés locales.

Réalisé en 2017, le document de référence applicable à l'ensemble du Groupe, le *Guide VINCI des droits humains*, rappelle les enjeux identifiés, leurs implications pour les entreprises du Groupe, et présente un socle commun de lignes directrices qui précisent les démarches spécifiques à adopter pour prévenir les risques saillants dans chacune des 17 thématiques. Ce guide, qui s'adresse à tous les collaborateurs de VINCI dans plus d'une vingtaine de langues, avait été présenté au comité d'entreprise européen et validé par le comité Exécutif de VINCI.



La démarche et son déploiement sont pilotés par un comité spécifique, instauré en 2015, composé des directeurs des ressources humaines de pôles et de divisions de l'ensemble du Groupe. Chacun de ses membres est ensuite responsable de la mise en œuvre de la démarche pour son périmètre en tenant compte des spécificités de son activité et de ses implantations. Une équipe dédiée au sein de la direction des Ressources humaines du Groupe accompagne les pôles et divisions, élabore les outils de cartographie et d'évaluation, ou encore effectue une veille sur ces sujets.

Différents outils soutiennent la mise en œuvre opérationnelle de la démarche et accompagnent les équipes dans le déploiement de ces lignes directrices. Il s'agit entre autres de modules de formation, de cartographies de risques au niveau des pays ainsi que d'un outil d'évaluation de la performance. À ce jour, 27 cartographies pays ont été réalisées avec l'appui d'un tiers externe, et 81 filiales ont été évaluées dans 32 pays, couvrant un effectif total de plus de 23 000 collaborateurs. En fonction des résultats de l'évaluation, des plans d'action sont définis et mis en place dans le cadre d'une démarche d'amélioration continue.

Afin de soutenir sa politique et d'être en mesure d'exercer son influence sur sa chaîne de valeur, VINCI participe activement à des initiatives collaboratives, notamment l'initiative sectorielle Building Responsibly, dont le Groupe est membre fondateur, Entreprises pour les droits de l'homme (EDH), Business for Inclusive Growth (B4IG), ou encore le Leadership Group for Responsible Recruitment. Ces outils et initiatives collaboratives sont décrits de façon détaillée dans le paragraphe 4.3 du Plan de vigilance : La vigilance en matière de droits humains, page 267.

L'engagement de VINCI en faveur des droits humains se traduit par des actions concrètes menées au plus proche de ses opérations et de manière adaptée selon le niveau de risque. Par exemple, au Qatar, où VINCI est implanté par le biais de l'entreprise Qatari Diar VINCI Construction (QDVC), une vigilance renforcée à l'égard des conditions de travail et d'emploi a été exercée, en particulier pour les employés des agences de travail temporaire et les sous-traitants. Une page Internet dédiée au sujet est disponible sur le site du Groupe : <https://www.vinci.com/vinci.nsf/fr/Item/qatar.htm>. Le paragraphe 4.3.7 du Plan de vigilance : La vigilance en matière de droits humains (page 268) donne plus de détails sur les actions menées.

Outils développés par VINCI pour « protéger, respecter et réparer^(*) » les potentiels impacts droits humains liés à ses activités :

- **Guide VINCI des droits humains et son annexe** : ensemble des lignes directrices et démarches opérationnelles à adopter pour toutes les activités de VINCI dans tous ses pays d'opération.
- **E-learning droits humains** : parcours de sensibilisation et de formation à l'engagement de l'entreprise en faveur des droits humains, à l'étendue de la responsabilité du Groupe, aux risques droits humains liés à nos métiers et aux répercussions possibles d'une violation des droits humains.
- **Cartographies des risques pays** : analyse conçue pour aider VINCI et ses filiales à identifier et prioriser les sujets pour lesquels le contexte réglementaire, politique, économique, social et environnemental, dans un pays donné, présente des risques spécifiques en termes de droits humains.
- **Managing Human Rights** : outil de performance en matière de droits humains composé de plus de 200 questions permettant d'évaluer les entités de manière objective, approfondie et qualitative, et de mettre en place des actions correctives sur des sujets tels que le recrutement, les conditions de travail, les conditions d'hébergement, la sous-traitance et l'impact des projets sur les communautés. L'outil est déployé depuis 2018 ; il est à la disposition de tous les collaborateurs depuis 2022 sur le site de l'intranet, en trois langues.

(*) Principes directeurs de l'ONU relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme : <https://bit.ly/3p3LHe8>

2.4 L'éthique des affaires

2.4.1 Démarche générale en matière d'éthique des affaires

• Une approche transversale et intégrée pilotée au plus haut niveau du groupe

L'éthique, engagement n° 2 du Manifeste, est au cœur de toutes les relations professionnelles entre VINCI et ses parties prenantes. Cet engagement, piloté au plus haut niveau, s'inscrit de façon transversale et intégrée dans tous les métiers présents au sein du Groupe. VINCI a adopté une démarche d'acculturation globale visant à l'adoption, par tous, de comportements collectifs et individuels conformes à cet engagement.

Deux documents de référence constituent le socle de nos préconisations et de nos exigences en la matière :

- la *Charte éthique et comportements*, qui formalise les règles de conduite s'imposant à l'ensemble des entreprises et des collaborateurs ;
- le *Code de conduite anticorruption*, qui détaille plus spécifiquement les règles en matière de prévention des faits de corruption, notamment par l'identification des risques dans les processus métiers et par l'illustration des comportements à proscrire.

Ces deux documents sont disponibles en 31 langues sur l'intranet et sur le site Internet du Groupe et font partie du dossier d'accueil des nouveaux collaborateurs. Les managers de VINCI s'engagent formellement à les respecter et à les faire appliquer.

• Une gouvernance structurée

En étroite collaboration avec l'ensemble des fonctions du Groupe, la direction Éthique et Vigilance accompagne la mise en œuvre des dispositifs de conformité du Groupe, et tout particulièrement du dispositif de prévention des faits de corruption.

Le **comité Éthique et Vigilance** est composé de sept membres, dont cinq membres du comité Exécutif. Il s'assure du déploiement et de l'évolution des dispositifs de conformité couverts par la *Charte éthique et comportements*, notamment en matière de :

- prévention des faits de corruption ;
- prévention des atteintes graves envers les droits humains et les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes ainsi que l'environnement, résultant des activités du Groupe.

Il supervise les évolutions de la *Charte éthique et comportements* et du *Code de conduite anticorruption*. Il s'est réuni quatre fois en 2022.

Le **réseau d'amateurs, coordinateurs et référents éthiques**, composé principalement de directeurs juridiques et conformité, assure le déploiement et le suivi dans les pôles des plans d'action adaptés.

Le **club Éthique et Conformité**, composé du directeur juridique du Groupe et des principaux responsables juridiques et conformité de chaque pôle ainsi que du directeur du contrôle interne et de la directrice éthique et vigilance, assure une veille réglementaire et un partage des bonnes pratiques, notamment en matière d'outils de formation ou de processus d'évaluation des tiers. Ce club contribue ainsi à la prévention de comportements contraires à l'éthique des affaires. Il s'est réuni quatre fois durant l'année 2022.

En parallèle, le **club des référents RGPD**, composé de représentants nommés par chaque pôle du Groupe, accompagne le déploiement et l'évolution des processus relatifs à la protection effective des données personnelles, en particulier au regard du règlement n° 2016/679, dit règlement général sur la protection des données (RGPD). Cette instance, animée par la direction Éthique et Vigilance, permet, en relation étroite avec le responsable de la sécurité des systèmes d'information (RSSI), le partage des outils et des bonnes pratiques. Le club des référents RGPD, qui s'est réuni quatre fois au cours de l'année 2022, s'appuie sur un réseau de correspondants dans les pôles.

• Une démarche d'amélioration continue

VINCI a décidé de mobiliser des ressources importantes pour améliorer en permanence son dispositif anticorruption et renforcer ainsi la prévention de ces risques.

2.4.2 Mesures mises en place en matière d'éthique des affaires

• Formation et information

La formation et l'information occupent une place essentielle dans la mise en œuvre de la politique du Groupe en matière d'éthique des affaires. Afin que l'ensemble des collaborateurs puisse contribuer de manière effective à la prévention et à la détection des faits de corruption, en fonction des missions qui leur sont confiées, des programmes de formation sont conçus et déployés à chacun des niveaux organisationnels du Groupe. Ces programmes permettent de comprendre le cadre juridique national, et international le cas échéant, et d'identifier les enjeux et les responsabilités. Ils explicitent les schémas de corruption identifiés et les risques induits, les diligences à accomplir pour réduire ces risques, les comportements préconisés face aux sollicitations, les modalités de recueil des signalements des conduites inappropriées, ainsi que les sanctions personnelles encourues sur le plan disciplinaire comme pénal en cas de violation. L'exemplarité managériale étant indispensable à l'efficacité de la diffusion de pratiques éthiques au sein des filiales de l'entreprise, la ligne de conduite du Groupe est rappelée dans toutes les formations relatives au management dispensées par les académies.

45 000
collaborateurs formés
à l'éthique en 2022

La direction Éthique et Vigilance intervient régulièrement lors des événements managériaux (conventions) et auprès de réseaux transverses comme les séminaires ressources humaines, communication, fiscalité, achats, assurances ou finance, et les clubs pivots.

Le dispositif anticorruption de VINCI



• Dispositif d'alerte

Chaque collaborateur dispose de plusieurs canaux d'alerte. Il peut choisir de saisir sa ligne hiérarchique, de se tourner vers le dispositif d'alerte local de son entité ou de s'adresser directement au référent éthique du Groupe. Il peut aussi utiliser la plateforme VINCI Integrity, qui permet de recueillir les signalements relatifs aux manquements graves à l'égard des règles et engagements du Groupe, énoncés dans les documents de référence : droits humains, santé et sécurité, éthique des affaires et environnement.

Les parties prenantes externes peuvent également accéder à cette plateforme, à partir du site Internet du Groupe, et y effectuer des signalements.

• Évaluation des risques

L'évaluation des risques liés à l'éthique des affaires fait partie intégrante de la politique de management des risques qui sont susceptibles d'affecter la performance globale du Groupe ou son image. Le résultat de cette évaluation, issue d'un processus collaboratif et menée au plus près possible du terrain, est cartographié avec une hiérarchisation des risques identifiés au niveau organisationnel pertinent. Elle est inscrite aussi bien dans le processus d'analyse des projets (comité des Risques) que dans le processus de croissance externe (comité des Investissements). Les principaux clients, fournisseurs et sous-traitants ainsi que les intermédiaires commerciaux, le cas échéant, sont évalués préalablement à l'entrée en relation contractuelle et/ou au cours de celle-ci, notamment au moyen de questionnaires pluridisciplinaires et de plateformes spécifiques.

• Contrôles comptables et audits

Les processus comptables mis en œuvre contribuent à la prévention des faits de corruption. Ainsi, les plans d'audit interne et les processus d'autoévaluation réalisés sous l'égide de la ligne financière comportent un ensemble de questions qui permettent de s'assurer de l'existence et de l'efficacité du dispositif de prévention des faits de corruption.

• Maturité RGPD du Groupe

En matière de protection des données à caractère personnel, VINCI s'est appuyé sur l'audit de maturité RGPD (règlement général sur la protection des données) mené en 2021 pour déployer un plan d'action destiné à renforcer la conformité sur les points d'amélioration identifiés.

2.4.3 Mesures mises en place en matière de démarche fiscale

L'organisation de VINCI, très décentralisée, est structurée autour des pôles de métiers et des filiales opérationnelles, et non pas par zones géographiques. La charge substantielle d'impôts et de taxes diverses dont s'acquitte le Groupe représente une part significative de sa contribution économique aux États où il opère. Il remplit ses obligations fiscales dans le respect des droits locaux et internationaux en vigueur, en accord avec les engagements intangibles et universels de VINCI.

Conformément à sa *Charte éthique et comportements* et à ses directives générales, VINCI a pour principe directeur un strict respect, par chaque entreprise et chaque collaborateur, en toutes circonstances, des lois et règlements en vigueur dans les pays où le Groupe exerce ses activités.

La nature du modèle économique de VINCI et ses activités, essentiellement locales, ont pour conséquence que les entités du Groupe achètent leurs biens et services principalement auprès de fournisseurs locaux. De ce fait, les flux transfrontaliers entre ses différentes sociétés sont limités et peu significatifs, étant pour l'essentiel composés de redevances de marque ombrelle, de prestations de service de la société mère et de financements à court et à moyen terme pour des besoins opérationnels ou de croissance externe. Les principes de facturation pratiqués sont en ligne avec les principes de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) applicables en matière de prix de transfert. Ces principes intègrent notamment les recommandations émises dans le cadre du projet « Erosion de la base d'imposition et transfert de bénéfices » (Base Erosion and Profit Shifting - BEPS) et, plus particulièrement, les actions 8-10 consistant à aligner les prix de transfert sur la création de valeur, en plus du respect du principe de pleine concurrence.

Considérant l'autonomie dont disposent les filiales du Groupe, les risques fiscaux majeurs qu'elles sont susceptibles de rencontrer dans le cadre de leurs activités sont liés à la diversité, l'importance et/ou la complexité des opérations qu'elles effectuent. Ces risques sont pour l'essentiel de nature déclarative (dépôt tardif, inexactitudes ou manquements déclaratifs) ou technique (manque de formalisation, mauvaise interprétation d'une règle, changement législatif non anticipé, etc.), mais peuvent par incidence avoir des impacts réputationnels.

Les sujets fiscaux, comme toutes les autres informations financières, sont revus de façon régulière par les directeurs financiers de chaque entité du Groupe, notamment à l'occasion des appels d'offres, de chaque phase budgétaire, de la préparation des comptes annuels et intermédiaires, et autant que de besoin. Les directeurs financiers rendent directement compte aux présidents, membres des conseils d'administration, s'il y en a, ou de l'organe compétent de l'entité dont ils dépendent, ainsi qu'au directeur financier du niveau organisationnel supérieur.

Comme expressément indiqué dans les directives générales du Groupe, les directeurs financiers doivent s'assurer que les données financières sont établies en accord avec les standards, principes et procédures en vigueur. Les données financières, qui incluent les données fiscales, sont reportées, gérées et contrôlées à travers des systèmes comptables fiables, eux-mêmes régulièrement contrôlés, afin d'assurer qu'ils fonctionnent de façon efficace, et audités. Les collaborateurs qui les utilisent bénéficient d'une formation.

Pour tout sujet de nature fiscale, les directeurs financiers peuvent se faire assister par les fiscalistes du Groupe, au niveau des principaux holdings de division, des pôles ainsi qu'au niveau de VINCI SA, et/ou par des conseils fiscaux externes, selon la complexité et l'importance des sujets. Quand un conseil extérieur intervient, il s'engage à respecter les valeurs de VINCI, notamment celles énoncées dans sa *Charte éthique et comportements*.

VINCI prend en compte les conséquences fiscales de ses activités opérationnelles et/ou de ses investissements et peut utiliser les options prévues par les réglementations locales afin d'atténuer sa charge fiscale ou administrative. Ainsi, VINCI utilise des dispositions légales de crédits d'impôt recherche ou de suramortissements, crée des groupes d'intégration fiscale dans les pays où la législation l'autorise, ou bénéficie d'exonérations octroyées par les administrations locales pour la réalisation de projets faisant l'objet de financements multilatéraux. Néanmoins, dans tous les cas, le principe fondamental du Groupe est de ne pas s'engager dans des structures fiscalement agressives ou artificielles destinées à éluder l'impôt dû, ni de prendre part à des montages à but principalement fiscal qui ne présentent aucun avantage commercial réel. De même, lorsque VINCI est présent dans un pays dont la fiscalité est considérée comme privilégiée, c'est en raison de ses seules activités opérationnelles. Quand un risque fiscal est identifié, des solutions sont élaborées, dimensionnées et mises en œuvre, en lien avec les directions financières et fiscales appropriées, afin de le réduire au minimum. Ces analyses et solutions sont régulièrement réévaluées en fonction de l'évolution des projets, de l'organisation du Groupe et de changements législatifs et réglementaires. Elles sont, le cas échéant, discutées et revues avec les auditeurs et/ou les autorités fiscales compétentes.





Le Groupe attend de ses filiales qu'elles entretiennent des relations transparentes et constructives avec les autorités fiscales dans les pays où elles opèrent. C'est avec ce souci de transparence et de coopération que VINCI SA et ses filiales intégrées se sont engagées en France, dès 2019, dans un partenariat avec l'administration, dit de « Relation de confiance ».

De plus, VINCI publiera en 2023 un premier rapport décrivant la politique fiscale du Groupe et sa contribution fiscale et sociale, tant en France qu'à l'international, au titre de l'exercice 2022.




3. Performance environnementale

3.1 L'ambition environnementale

Dans le contexte d'urgence climatique, l'environnement constitue la priorité stratégique de VINCI. Le Groupe l'aborde avec l'ambition de jouer pleinement son rôle dans la transition environnementale du cadre bâti, des infrastructures et de la mobilité. Conscient des responsabilités que lui confèrent ses métiers mais aussi de sa capacité à contribuer positivement à cette transition, VINCI s'est fixé une ambition environnementale à l'horizon 2030, avec un double objectif : réduire significativement les impacts directs de ses activités, et accompagner ses clients et partenaires dans la réduction de leur propre empreinte environnementale. VINCI mobilise ses équipes et son potentiel d'innovation pour accélérer la transformation de ses métiers et la création de valeur environnementale dans les projets qu'il réalise pour ses clients, ainsi que dans les services qu'il propose aux usagers et partenaires de ses infrastructures. Sa démarche intégrée de concepteur-construteur-exploitant favorise la réduction des impacts environnementaux à chaque étape du cycle de vie des projets. Le développement de partenariats avec des parties prenantes externes répond au même objectif.

 Agir pour le Climat	 Optimiser les ressources grâce à l'économie circulaire	 Préserver les milieux naturels
<ul style="list-style-type: none"> ● Réduire les émissions de gaz à effet de serre directs (scopes 1 et 2) de 40 % d'ici 2030 par rapport à 2018. ● Réduire les émissions indirectes (scope 3 amont et aval) de 20 % d'ici 2030 par rapport à 2019, en agissant sur l'ensemble de la chaîne de valeur des métiers du Groupe. ● Adapter les ouvrages et les activités pour en améliorer la résilience face au changement climatique. 	<ul style="list-style-type: none"> ● Favoriser les techniques et matériaux de construction faiblement consommateurs de ressources naturelles. ● Améliorer le tri pour systématiser la valorisation des déchets. ● Développer l'offre de matériaux recyclés afin de limiter l'extraction de matériaux vierges. 	<ul style="list-style-type: none"> ● Prévenir les nuisances et incidents environnementaux en systématisant un plan de management environnemental dans toutes les activités du Groupe. ● Optimiser les consommations d'eau, en particulier dans les zones de stress hydrique. ● Tendre vers le « zéro perte nette » de biodiversité.

Synthèse des principaux engagements complémentaires par pôle

	 Agir pour le Climat	 Optimiser les ressources grâce à l'économie circulaire	 Préserver les milieux naturels
VINCI Autoroutes	<ul style="list-style-type: none"> ● 50 % de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) scopes 1 et 2 d'ici 2030 (par rapport à 2018). ● 50 % de réduction des émissions de GES en moyenne par opération sur chantiers. 	<ul style="list-style-type: none"> ● 90 % de recyclage des agrégats d'enrobés d'ici 2030, dont la moitié réutilisée sur les chantiers de VINCI Autoroutes. ● 100 % de déchets valorisés d'ici 2025, dont 60 % de déchets d'exploitation en valorisation matière. ● 10 % de réduction de déchets d'exploitation produits à l'horizon 2030 (par rapport à 2018). 	<ul style="list-style-type: none"> ● 10 % de réduction de la consommation d'eau d'ici 2030 (par rapport à 2018). ● Plan de renaturation. ● Objectif « zéro phyto » (zéro produit phytosanitaire) en 2030.
VINCI Concessions	<ul style="list-style-type: none"> ● 51 % de réduction des émissions de GES scopes 1 et 2 d'ici 2030 (par rapport à 2018). ● Objectif « zéro émission nette » en 2030 en France. 	<ul style="list-style-type: none"> ● Objectif « zéro déchet en décharge » d'ici 2030. 	<ul style="list-style-type: none"> ● Diviser par deux la consommation d'eau par unité de trafic d'ici 2030. ● Objectif « zéro phyto » en 2025.
VINCI Energies	<ul style="list-style-type: none"> ● 40 % de réduction des émissions de GES scopes 1 et 2 d'ici 2030 (par rapport à 2018). 	<ul style="list-style-type: none"> ● Valorisation de 80 % des déchets d'ici 2030. 	<ul style="list-style-type: none"> ● Objectif « zéro phyto » en 2030.
VINCI Construction	<ul style="list-style-type: none"> ● 40 % de réduction des émissions de GES scopes 1 et 2 d'ici 2030 (par rapport à 2018). ● 90 % de béton bas carbone utilisé à l'horizon 2030. 	<ul style="list-style-type: none"> ● Multiplier par deux la production de matériaux recyclés sur les carrières et plateformes entre 2019 et 2030. ● 90 % de valorisation des déchets pour la division Grands projets d'ici 2030. 	<ul style="list-style-type: none"> ● Définir un plan de maîtrise de l'empreinte écologique pour 100 % des projets de bâtiments en France. ● Déployer des solutions de réduction de l'usage de l'eau sur 100 % des chantiers de la division Grands projets.
VINCI Immobilier	<ul style="list-style-type: none"> ● 60 % de réduction des émissions de GES scopes 1 et 2 d'ici 2030 (par rapport à 2018). 	<ul style="list-style-type: none"> ● Plus de 50 % du chiffre d'affaires réalisé dans des opérations de recyclage urbain avant 2030. 	<ul style="list-style-type: none"> ● Objectif zéro artificialisation nette en France dès 2030.

3.1.1 De la maîtrise des risques aux opportunités

3.1.1.1 Gouvernance interne

• Structure de la gouvernance

La mise en œuvre de l'ambition environnementale repose sur les engagements du comité Exécutif de VINCI, dont la directrice environnementale du Groupe, Mme Isabelle Spiegel, fait partie depuis avril 2022. Ces engagements sont relayés au niveau de chaque pôle, selon trois axes prioritaires : agir pour le climat, optimiser les ressources grâce à l'économie circulaire et préserver les milieux naturels. Elle implique également la responsabilisation de chaque acteur opérationnel dans ses entreprises et un dialogue ouvert avec les pouvoirs publics nationaux, européens et internationaux, ainsi qu'avec les associations de protection de l'environnement. Cet échange se poursuit en interne, à travers le comité d'entreprise européen. Suite à la signature, en novembre 2020, des lignes directrices environnementales (voir, ci-dessous, paragraphe 3.1.1.2 : Identification et maîtrise des risques), la commission RSE se réunit chaque année afin de contribuer au déploiement de l'ambition environnementale du Groupe. Le comité Environnement, piloté par VINCI SA et représentant chacun des pôles, coordonne les trois volets de l'action environnementale du Groupe. Il apporte une réponse aux enjeux globaux par la définition de l'ambition environnementale et la conduite de projets transverses, et veille à sa déclinaison au niveau local par les entreprises du Groupe. En parallèle, différents groupes de travail, associant des experts opérationnels de chaque pôle, sont constitués : la coordination Biodiversité, la coordination Économie circulaire, ou encore les groupes thématiques liés à la mise en œuvre des plans d'action de lutte contre le changement climatique. Au niveau des pôles, la stratégie environnementale est validée par le plus haut organe de décision et portée par l'ensemble des directions opérationnelles. Celles-ci animent au quotidien et font vivre au plus près du terrain cette ambition environnementale. Elles s'appuient sur un réseau de plus de 800 correspondants à travers le monde, qui ont pour mission de maîtriser les risques environnementaux, d'élaborer les plans d'action en faveur de la protection de l'environnement et d'en soutenir la mise en œuvre.

• Intégration de critères environnementaux dans la rémunération des dirigeants et des opérationnels

La rémunération variable court terme et long terme de M. Xavier Huillard, président-directeur général du groupe VINCI, est indexée à hauteur de 25 % sur l'atteinte d'objectifs relevant de la responsabilité environnementale, sociale et de critères de gouvernance (voir section C : Rapport sur le gouvernement d'entreprise, paragraphe 4.2.1 : Décisions relatives à la rémunération du président-directeur général, page 159). Cet exemple est de plus en plus suivi et décliné au niveau opérationnel par les pôles : la performance des managers du pôle Sweden East de VINCI Energies est systématiquement évaluée selon les axes « triple P » (Planet, People, Profit), et les primes annuelles d'objectifs sont calculées en conséquence. VINCI Immobilier a intégré un critère environnemental dans la rémunération individuelle de ses développeurs, afin de progresser sur l'objectif de réalisation de plus de 50 % du chiffre d'affaires en recyclage urbain avant 2030.

3.1.1.2 Identification et maîtrise des risques

La prise en compte des enjeux environnementaux au sein du Groupe repose tout d'abord sur une base solide d'identification et de maîtrise des risques environnementaux selon les principes de la « double matérialité », mais également sur une démarche d'anticipation de ces enjeux, créatrice de valeur environnementale, sociale et économique à moyen et à long terme. Les mesures et procédés de maîtrise des risques environnementaux sont détaillés dans le Plan de vigilance du Groupe, au paragraphe 4.4 : La vigilance en matière d'environnement, page 272.

Au-delà des grands axes de l'ambition environnementale et du respect de la réglementation, les entreprises de VINCI sont engagées dans une démarche de progrès constant, afin d'appréhender le contexte et la sensibilité environnementale au niveau local. La signature des lignes directrices environnementales en novembre 2020 par le président-directeur général de VINCI et le secrétaire du comité d'entreprise européen du Groupe constitue un cadre de référence dont la vocation est de limiter les risques et l'impact des activités du Groupe sur l'environnement. Il s'applique à toutes les entreprises de VINCI qui ont la responsabilité, sur le terrain, de s'assurer que des actions adaptées sont également mises en œuvre par les sous-traitants et co-traitants tout au long de la réalisation des projets (voir paragraphe 4.4.3 du Plan de vigilance : Les actions adaptées d'atténuation des risques ou de prévention des atteintes graves, page 278).

Afin d'améliorer le fonctionnement de leur système de management environnemental, VINCI incite ses filiales à s'engager dans une démarche de certification, telle que la norme ISO 14001. Chez VINCI Autoroutes, 100 % de l'activité de construction, d'entretien et d'exploitation est certifiée ISO 14001. En 2022, ce sont 38 entités de VINCI Concessions qui ont obtenu cette certification, dont 24 aéroports. VINCI Airports a pour ambition, d'ici 2030, de faire certifier ISO 14001 tous ses aéroports recevant plus de 100 000 passagers par an. Concernant les activités de VINCI Concessions et de VINCI Construction, la part du chiffre d'affaires certifié est en augmentation.

Évaluation et certification environnementale

	ISO 14001			Indicateur	Périmètre géographique
	2022	2021	2020		
<i>(en pourcentage du chiffre d'affaires)</i>					
Autoroutes en exploitation	100	100	100	Kilomètres	France
VINCI Airports	93	89	77	Part du chiffre d'affaires	Monde
Autres concessions	31	26	25	Part du chiffre d'affaires	Monde
VINCI Energies	44	50	47	Part du chiffre d'affaires	Monde
VINCI Construction - activités Route					Monde
Production des carrières en propre	63	56	53	Tonnes	Monde
Production des postes d'enrobage en propre	41	63	38	Tonnes	Monde
Production des usines de liants en propre	63	54	64	Tonnes	Monde
Part du chiffre d'affaires de l'activité travaux	50	36	26	Part du chiffre d'affaires	Monde
VINCI Construction (autres activités)	87	86	85	Part du chiffre d'affaires	Monde

En complément, plusieurs labels internes ont été créés à l'initiative d'entreprises de VINCI Construction et sont attribués aux chantiers candidats sur la base d'un audit interne, pour assurer une bonne prise en compte des engagements environnementaux du Groupe sur ces chantiers, challenger les équipes et apporter une garantie aux clients :

- le label Attitude Environnement, créé en 2012 par les divisions Bâtiment France et Génie civil France de VINCI Construction, contient un nouveau référentiel composé de 44 exigences environnementales et a été attribué à 294 chantiers en 2022, pour un chiffre d'affaires d'environ 1,3 milliard d'euros ;
- le label Excellence Environnement, conçu en 2016 par la division Route France de VINCI Construction, a été obtenu par 42 chantiers en 2022, dont le chantier de la mise en 2 x 2 voies de la route Centre Europe Atlantique (RCEA) en Saône-et-Loire (71). La traversée d'une zone Natura 2000 a imposé une rigueur absolue aux équipes dans la façon d'exécuter leurs travaux. Chaque intervenant a été formé à ces enjeux, et, dans une réflexion d'économie circulaire globale, le recyclage sur place des déblais de chantier, la réutilisation de matériaux de déconstruction des chaussées existantes et l'application d'un enrobé contenant 40 % d'agrégats ont été les piliers de l'organisation du chantier.

3.1.1.3 Le pilotage de la performance

• Périmètre et couverture du reporting environnemental

Pour piloter la performance environnementale de VINCI, le reporting environnemental utilise un logiciel commun au reporting financier et au reporting social, et s'inspire des standards de la Global Reporting Initiative (GRI) appliqués aux activités de VINCI (voir le tableau de correspondance, pages 399-400), ainsi que des recommandations de la Task Force on Climate-related Financial Disclosures (TCFD) (voir le tableau de correspondance, page 401) et du Sustainability Accounting Standards Board (SASB) (voir le tableau de correspondance, page 402). Couvrant la quasi-totalité des sociétés du Groupe, il comprend une soixantaine d'indicateurs quantitatifs portant sur les aspects environnementaux majeurs pour VINCI : les émissions de gaz à effet de serre, la consommation des ressources, l'économie circulaire, la certification environnementale et les incidents environnementaux. Il est établi à partir des guides méthodologiques actualisés et des procédures accessibles sur l'intranet du Groupe. En complément de ce reporting réalisé en central, chaque pôle utilise ses propres indicateurs de pilotage. La Note méthodologique, pages 282 à 286, en précise les éléments clés.

VINCI fait vérifier ses informations environnementales par ses commissaires aux comptes depuis 2002. La présentation des données environnementales se fonde sur l'article 225 de la loi dite Grenelle II et sur les évolutions issues, notamment, de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (article 173) et de la loi relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire. Elle prend également en compte l'ordonnance n° 2017-1180 du 19 juillet 2017, ainsi que le décret n° 2017-1265 du 9 août 2017, transpositions de la directive européenne relative à la publication d'informations extra-financières par certaines grandes entreprises.

Le périmètre du reporting environnemental est le même que celui du reporting financier, sauf exceptions (voir la Note méthodologique, page 282). À fin 2022, le reporting environnemental couvrait 99 % du chiffre d'affaires, hors Cobra IS. Cobra IS ayant rejoint le groupe VINCI le 31 décembre 2021, cette entité intégrera le reporting environnemental en 2023. L'année 2022 a été consacrée à la structuration d'une gouvernance environnementale adaptée au sein de cette entité et à la formation de plus de 450 de ses collaborateurs sur l'ambition environnementale du Groupe et les moyens de déploiement à leur disposition sur le terrain.

Taux de couverture du reporting environnemental^(*) – hors acquisitions au cours de l'exercice

(en pourcentage du chiffre d'affaires)	2022	2021	2020
Concessions	100 %	100 %	100 %
VINCI Autoroutes	100 %	100 %	100 %
VINCI Airports	100 %	100 %	100 %
Autres concessions	100 %	100 %	100 %
VINCI Energies	100 %	100 %	100 %
VINCI Construction	98 %	97 %	98 %
VINCI Immobilier	100 %	100 %	100 %
Total	99 %	99 %	99 %

(*) La couverture indiquée pour le reporting environnemental concerne uniquement les indicateurs énergie. La couverture des indicateurs « Eau » et « Déchets » est présentée dans la Note méthodologique, page 282.

• Analyse d'impact environnemental

VINCI a développé une méthodologie d'analyse d'impact multicritère dans le cadre du Prix de l'Environnement en 2021, pour quantifier les émissions réduites ou évitées de chacune des initiatives et leur potentiel d'impact projeté à trois ans (jusqu'en 2023), dans le but de déployer celles qui contribuent le plus à l'ambition environnementale du Groupe (voir paragraphe 3.1.4.1. Mobilisation des collaborateurs autour des solutions et actions environnementales, page 226). L'enjeu est d'accélérer le changement d'échelle des solutions environnementales et d'éclairer certaines des prises de décision au sein du Groupe, en évaluant les résultats d'impact à court terme en fonction des hypothèses de déploiement économique. Cette méthodologie est fondée sur une « analyse du cycle de vie » (ACV) simplifiée et consiste à mesurer l'impact d'une solution en s'appuyant sur des indicateurs quantitatifs spécifiques, et à évaluer son apport à l'ambition environnementale de VINCI en prenant en compte son déploiement à l'échelle du Groupe et auprès des clients. Le développement de cette méthode a été accompagné par un comité scientifique composé d'environnementalistes, d'experts financiers et de scientifiques. Les données obtenues peuvent porter sur les émissions de CO₂ réduites ou évitées, les tonnes de matériaux valorisés ou les mètres cubes d'eau économisés par rapport à un scénario de référence.

3.1.2 La taxonomie verte européenne

Issu du plan d'action pour la finance durable lancé en 2018 par la Commission européenne, le règlement européen 2020/852 du 18 juin 2020 établit un cadre visant à favoriser les investissements « durables » dans l'Union européenne, appelé « taxonomie verte européenne ». Conformément à ce règlement, le Groupe est soumis au titre de l'exercice 2022 à l'obligation de publier la part de son activité éligible à la taxonomie – chiffre d'affaires, dépenses d'investissement (Capex) et d'exploitation (Opex) – sur les deux premiers objectifs environnementaux liés au changement climatique.

Pour être considérée comme durable, une activité doit contribuer de façon substantielle à l'un des six objectifs environnementaux listés ci-dessous, ne pas entraver les cinq autres selon le principe dit « Do No Significant Harm » (DNSH) et respecter des standards sociaux minimums sur les thèmes des droits humains et sociaux, de la lutte contre la corruption, de la fiscalité, de la concurrence déloyale et de la défense du consommateur. Le règlement taxonomie est complété par deux actes délégués : le premier, paru en avril 2021, précisant les critères techniques environnementaux pour les deux premiers objectifs, le second, paru en juillet 2021, précisant les modalités du reporting attendu sur la taxonomie.

Les 6 objectifs environnementaux de la taxonomie



Sur les deux premiers objectifs liés au changement climatique, une activité donnée peut être **éligible** à la taxonomie si elle est déjà à faible intensité carbone (*own performance*), si elle contribue à la transition vers une économie zéro émission nette d'ici 2050 (*transitional activity*), ou encore si elle permet à d'autres activités de réduire leurs émissions de CO₂ (*enabling activity*). Pour être **alignée**, une activité doit être éligible et satisfaire aux critères techniques (*technical screening criteria*), ne pas porter atteinte aux cinq autres objectifs environnementaux, ni aux garanties minimales précisées dans le règlement.

Cette première évaluation de l'alignement des activités du Groupe a été menée sur la base d'une analyse détaillée, effectuée à partir des processus, des systèmes de reporting existants et d'hypothèses prudentes formulées avec le management. L'ensemble compose une méthodologie dont les éléments significatifs – hypothèses et interprétations, précisions et limitations méthodologiques – sont décrits dans la Note méthodologique (page 282).

Le Groupe révisera cette méthodologie et les chiffres qui en découlent en fonction de l'évolution de la réglementation, notamment avec la publication des actes délégués relatifs aux quatre autres objectifs environnementaux en 2023.

3.1.2.1 Éligibilité et alignement du chiffre d'affaires de VINCI au 31 décembre 2022

En première approche, il ressort que 42 % du chiffre d'affaires de VINCI sont éligibles et 20 % alignés au titre des deux premiers objectifs de la taxonomie européenne :

Activités taxonomie (en millions d'euros)	Chiffre d'affaires éligible	% chiffre d'affaires éligible	Chiffre d'affaires aligné	% chiffre d'affaires aligné	% chiffre d'affaires aligné/éligible
4.9 Transport et distribution d'électricité	4 329	8 %	3 464	6 %	80 %
6.14 Infrastructure de transport ferroviaire	3 788	7 %	3 395	6 %	90 %
7.3 Installation, maintenance et réparation d'équipements favorisant l'efficacité énergétique	1 565	3 %	1 564	3 %	100 %
7.5 Installation, maintenance et réparation d'instruments et de dispositifs de mesure, de régulation et de contrôle de la performance énergétique des bâtiments	280	0 %	280	0 %	100 %
9.3 Services spécialisés en lien avec la performance énergétique des bâtiments	223	0 %	223	0 %	100 %
7.1 Construction de bâtiments neufs	6 359	11 %	739	1 %	12 %
7.2 Rénovation de bâtiments existants	1 138	2 %	186	0 %	16 %
5.9 Valorisation de matières à partir de déchets non dangereux	1 853	3 %	482	1 %	26 %
4.28 Production d'électricité à partir de l'énergie nucléaire dans des installations existantes	550	1 %	454	1 %	82 %
Autres activités éligibles	3 254	6 %	417	1 %	13 %
Activités taxonomie éligibles	23 338	42 %	11 204	20 %	48 %
Activités non éligibles	32 817	58 %			
Total chiffre d'affaires consolidé VINCI^(*)	56 155	100 %			

(*) Hors Cobra IS.

Au 31 décembre 2022, les principales activités contribuant à l'alignement du chiffre d'affaires du Groupe sont les suivantes :

- l'activité 4.9 de transport et distribution d'électricité de VINCI Energies en Europe, où le critère de contribution substantielle est réputé respecté, mais aussi en Nouvelle-Zélande et au Canada, où les clients du Groupe distribuent une électricité produite à partir de sources renouvelables ;
- l'activité 6.14 qui regroupe les grands projets de construction d'infrastructures ferroviaires au sol électrifiées de VINCI Construction, comme High Speed 2 au Royaume-Uni, le projet de tunnel ferroviaire Lyon-Turin (TELT) ou les projets du Grand Paris, auxquels VINCI Energies peut être associé. Mais également les activités de VINCI Railways, notamment la maintenance de la ligne à grande vitesse Sud Europe Atlantique et la majorité des activités de la filiale ETF de VINCI Construction (division Réseaux France), qui sont essentiellement des projets de maintenance ferroviaire en France ;
- les activités 7.3, 7.5 et 9.3 de VINCI Energies, toutes liées à la performance énergétique des bâtiments et pour lesquelles le nombre de DNSH à respecter est faible, ce qui explique l'alignement à 100 % de ces activités ;

- les activités 7.1 et 7.2 de construction et de rénovation de bâtiments de VINCI Construction et de VINCI Immobilier en France, et les lots de raccordement électriques des bâtiments sous-traités à VINCI Energies dans le cadre de constructions neuves en Europe. Le Groupe a adopté une approche prudente, ce qui explique le faible taux d'alignement à date, en ne retenant pour VINCI Construction que les projets de plus de 50 millions d'euros respectant les critères de contribution substantielle et DNSH après une analyse au cas par cas. Le pourcentage d'alignement de VINCI Construction ainsi obtenu a été appliqué aux projets de VINCI Energies en France, et un taux de 50 % a été retenu pour les autres projets européens de VINCI Energies. En ce qui concerne VINCI Immobilier, seule l'opération To-Lyon et les immeubles de bureaux respectant les labels E+C- ont été retenus ;
- l'activité 5.9 correspondant aux activités de recyclage de matériaux de VINCI Construction (plateformes de recyclage, usines et carrières) ;
- l'activité 4.28 de maintenance de centrales nucléaires de VINCI Energies et de VINCI Construction (Numiva) en Union européenne (essentiellement en France) et au Royaume-Uni.

Ces activités totalisent 96 % du chiffre d'affaires aligné de VINCI au 31 décembre 2022, ce qui met en lumière l'impact significatif des expertises de VINCI Energies, VINCI Construction et VINCI Immobilier dans la transition écologique, mais ne reflète pas l'intensité des efforts déployés par les activités de concession du Groupe pour réduire leurs émissions de gaz à effet de serre (voir paragraphe 3.2 : Agir pour le climat, page 229).

Le chiffre d'affaires éligible et aligné du Groupe est détaillé par activité au format réglementaire en pages 403-404 (tableaux de reporting taxonomie en annexe de ce Rapport de gestion).

3.1.2.2 Éligibilité et alignement des Capex de VINCI au 31 décembre 2022

En première approche, il ressort que 22 % des Capex de VINCI sont éligibles et 6 % alignés au titre des deux premiers objectifs de la taxonomie européenne. Il est à noter qu'au 31 décembre 2022, 51 % des Capex du Groupe, soit plus de 3 milliards d'euros, correspondent à la valeur attribuée aux droits de concession des aéroports du groupe OMA au Mexique, acquis en décembre 2022 (voir section A : Rapport sur les comptes de l'exercice, paragraphe 1.1.1 : Principales variations de périmètre, page 117). En dehors de cette acquisition significative, les pourcentages de Capex éligibles et alignés de VINCI seraient respectivement de 44 % et 12 %.

Activités taxonomie (en millions d'euros)	Capex éligibles	% Capex éligibles	Capex alignés	% Capex alignés	% Capex alignés/éligibles
6.14 Infrastructures de transport ferroviaire	147	2%	142	2%	97%
5.9 Valorisation de matières à partir de déchets non dangereux	110	2%	58	1%	53%
4.9 Transport et distribution d'électricité	72	1%	58	1%	80%
7.3 Installation, maintenance et réparation d'équipements favorisant l'efficacité énergétique	39	1%	38	1%	97%
7.1 Construction de bâtiments neufs	166	3%	9	0%	5%
7.5 Installation, maintenance et réparation d'instruments et de dispositifs de mesure, de régulation et de contrôle de la performance énergétique des bâtiments	5	0%	5	0%	100%
7.7 Acquisition et propriété de bâtiments	311	5%	15	0%	5%
6.5 Transport par motos, voitures particulières et véhicules utilitaires légers	283	4%	43	1%	15%
Autres activités éligibles	261	4%	25	0%	11%
Activités taxonomie éligibles	1 394	22%	393	6%	28%
Activités non éligibles	4 988	78 %			
Total Capex consolidés VINCI (*)	6 382	100 %			

(*) Hors Cobra IS.

Au 31 décembre 2022, les principaux Capex alignés du Groupe sont liés aux activités alignées identifiées précédemment :

- les Capex liés aux activités alignées de construction d'infrastructures ferroviaires, notamment la future gare de l'aéroport Londres Gatwick ;
- les Capex liés aux activités 5.9, qui correspondent principalement au pourcentage d'enrobés 100 % recyclés que VINCI Autoroutes réintroduit sur ses chantiers de maintenance de chaussées, et, dans une moindre mesure, aux Capex de VINCI Construction liés à ses activités alignées de recyclage de granulats ;
- les Capex liés aux activités de transport et distribution d'électricité de VINCI Energies ;
- les Capex liés aux activités alignées d'installation, maintenance et réparation d'équipements favorisant l'efficacité énergétique des bâtiments de VINCI Energies et des concessions ;
- les Capex liés aux activités alignées de construction de bâtiments.

L'analyse des actifs en location longue durée comptabilisés sous IFRS 16 a conduit à l'identification de deux activités supplémentaires contribuant de manière significative à l'alignement des Capex du Groupe :

- les locations longue durée de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ;
- les locations longue durée de bâtiments avec un diagnostic de performance énergétique (DPE) A (uniquement sur le périmètre France).

Ces activités totalisent 94 % des investissements alignés de VINCI au 31 décembre 2022. Les Capex éligibles et alignés du Groupe sont détaillés par activité au format réglementaire en pages 405-406 (tableaux de reporting taxonomie en annexe de ce Rapport de gestion).

Au-delà des Capex alignés avec la taxonomie européenne, le Groupe a estimé à quelques centaines de millions d'euros le montant de Capex nécessaire à la réalisation de son ambition environnementale à l'horizon 2030. Chez VINCI Autoroutes par exemple, le plan Ambition Environnement est accompagné d'une enveloppe de 61 millions d'euros pour couvrir le passage en LED, la rénovation des bâtiments, l'installation de bornes électriques pour les collaborateurs, la couverture des tas de sel, etc.

3.1.2.3 Matérialité des Opex de VINCI au 31 décembre 2022

Les Opex tels que définis par le règlement taxonomie représentent 1 945 millions d'euros au 31 décembre 2022, soit moins de 5 % du total des Opex du Groupe, ce qui n'est pas représentatif de son modèle d'affaires. Une analyse plus poussée n'aurait pas permis d'aboutir à un montant significatif d'Opex éligibles ou alignés, l'indicateur est donc considéré comme non matériel. Le dénominateur Opex du Groupe est présenté au format réglementaire en page 407 (tableaux de reporting taxonomie en annexe de ce Rapport de gestion).

3.1.3 Des opportunités de marchés en lien avec la transition environnementale

3.1.3.1 Principales opportunités de marchés identifiées

- À travers ses métiers de constructeur et concessionnaire d'infrastructures de transport ferroviaire, ses activités d'aménagement urbain et de traitement de l'eau, ou encore son savoir-faire en construction et maintenance de bâtiments et d'infrastructures d'approvisionnement en énergie décarbonée, le groupe VINCI est au cœur de la transition environnementale et énergétique. Mieux connaître les risques et opportunités liés au changement climatique et les anticiper constitue un défi clé pour la pérennité des activités du Groupe et le maintien de sa place de leader sur le marché. En plus d'évaluer et de limiter les impacts de ses activités sur le changement climatique, VINCI travaille sur le développement de ses activités et savoir-faire permettant d'apporter des solutions à des enjeux majeurs de la transition environnementale et d'en faire bénéficier ses clients, notamment dans les domaines d'actualité suivants :
- **Accélération de la rénovation énergétique** (voir paragraphe 3.2.2.1 : Actions de réduction des émissions du périmètre indirect, page 235). Le marché de la rénovation a représenté pour VINCI Construction un chiffre d'affaires d'environ 800 millions d'euros en 2022 (contre environ 600 millions d'euros en 2021) et a vocation à se développer. Outre la conduite de chantiers de rénovation, VINCI a également développé des solutions innovantes permettant d'accompagner la rénovation thermique des bâtiments et propose à ses clients d'améliorer leur efficacité au travers de dispositifs comme les contrats de performance énergétique (CPE).
 - **Développement des mobilités bas carbone** (voir paragraphe 3.2.2.1 : Actions de réduction des émissions du périmètre indirect, page 235). Le Groupe VINCI développe de nombreuses solutions contribuant à décarboner la mobilité, notamment l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques ou hybrides ainsi que la fourniture de ce type d'équipement sur le réseau autoroutier dont il est concessionnaire.
 - **Désartificialisation et renaturation des sols** (voir paragraphe 3.4.3 : Protection de la biodiversité, page 250). Pour contribuer à préserver la ressource en eau, protéger la biodiversité et recréer si nécessaire des espaces naturels, VINCI a développé une expertise en ingénierie environnementale.
 - **Accompagnement de la transition vers une énergie bas carbone**, grâce à une offre intégrée de financement, construction, raccordement et maintenance d'installations de production d'énergie renouvelable (centrales solaires photovoltaïques, projets éoliens, etc.) VINCI est aussi impliqué dans le développement d'infrastructures d'hydrogène décarboné.
 - **Adaptation au changement climatique** : (voir paragraphe 3.2.3 : Résilience des projets et ouvrages, page 239). Pour faire face au changement climatique, VINCI apporte des solutions concrètes aux territoires en proposant la construction et le financement de projets d'adaptation des infrastructures (digues, tunnels, ponts, usines de dessalement d'eau, etc.), ou l'écoconception de bâtiments adaptés.

Ces opportunités de marché à l'échelle du Groupe sont détaillées en paragraphe 4.4.1 du Plan de vigilance : La cartographie des risques environnementaux majeurs du Groupe, page 273.

3.1.3.2 Labels environnementaux

VINCI a pour objectif d'associer ses fournisseurs, sous-traitants, partenaires et clients à sa démarche de réduction de l'impact environnemental, en leur proposant à la fois d'intégrer plus d'écoconception dans les activités du Groupe, et de nouvelles offres de services. Permettant de démontrer le savoir-faire et l'intégration de l'environnement dans les projets du Groupe, les projets labellisés ne cessent de prendre de l'ampleur. En 2022, le volume d'activité représenté par ces projets (labels externes) a atteint 5 milliards d'euros pour plus de 1 100 projets livrés ou en cours de livraison par VINCI Construction, VINCI Immobilier et VINCI Energies.

Une majorité des certifications et labels obtenus en 2022 sont des certifications BREEAM®, LEED® ou E+C- :

- le projet de modernisation du stade nautique du Roucas-Blanc à Marseille, qui recevra les épreuves de voile des événements sportifs en 2024. Un projet à fort enjeu environnemental, avec un objectif de recyclage ou de réemploi de 90 % des matériaux déconstruits du site, l'utilisation de béton bas carbone, la réduction des consommations d'eau et d'énergie, l'emploi de matériaux biosourcés et la mise en place de toitures végétalisées. Cet équipement deviendra ensuite la nouvelle base nautique municipale et vise la reconnaissance Bâtiments durables méditerranéens (BDM) au niveau Argent, la certification Effinature et le label E+C- (Énergie 3 et Carbone 1) ;
- le programme immobilier To-Lyon, conjuguant une tour de bureaux de 43 étages visant les certifications NF HQE™ Exceptionnel et BREEAM® niveau Excellent, un hôtel quatre étoiles visant la certification BREEAM® Very Good, des commerces sur 3 000 m² de surface et un parking enterré ;
- le projet Initia réalisé par VINCI Immobilier en périphérie sud de Toulouse, qui est un des premiers en France à viser le label E+C- niveaux Énergie 4 et Carbone 1. Dans le cadre de cette opération de recyclage urbain, les matériaux comme les enrobés et les bétons issus des constructions existantes seront réutilisés pour la voirie et les parkings, tandis que les autres déchets prendront, autant que possible, la direction de filières de récupération. La végétalisation et la perméabilisation des sols seront optimisées. Et du point de vue énergétique, la production sera supérieure à la consommation, notamment grâce à la pose de 1 500 m² de panneaux photovoltaïques et d'une chaudière collective à bois réduisant l'impact carbone ;
- l'ensemble immobilier Terre d'Émergence à Strasbourg, qui regroupe deux bâtiments de bureaux de 4 400 et 5 100 m², un hôtel quatre étoiles de 170 chambres et une résidence hôtelière quatre étoiles de 80 chambres et vise la certification BREEAM® Very Good ;
- le projet de réhabilitation de l'immeuble de bureaux Lightwell à La Défense, qui vise également de très hauts standards environnementaux (NF HQE™ Exceptionnel, BREEAM® Excellent et le label BBC Effinergie Rénovation RT - 40 %) en privilégiant l'économie des ressources et la sobriété énergétique : renaturalisation du bâtiment et préservation de la structure existante aux deux tiers, utilisation de matériaux biosourcés, réemploi de l'ancienne façade en pierre, mise en place d'une façade isolée par l'extérieur et recyclage de plus de 85 % des déchets par réemploi ou recyclage ;
- à Casablanca, au Maroc, le projet emblématique de rénovation de l'hôtel Royal Mansour, qui vise les certifications BREEAM® et LEED®. Le nouveau bâtiment sera converti en un immeuble de grande hauteur construit selon les meilleurs standards internationaux.

Le label BiodiverCity® est également de plus en plus sollicité par les clients :

- le projet du Jardin des Sens à Vaucresson, lauréat d'« Inventer la métropole du Grand Paris 1 », est labellisé BiodiverCity®. Il développe une agroforesterie et la récupération de la chaleur du tunnel autoroutier de l'A86 qui permettra de fournir 50 % des besoins en chaleur des logements ;
- le Village des athlètes à Saint-Denis vise des certifications élevées pour les bâtiments tertiaires neufs comme HQE™ Bâtiment durable, BREEAM® niveau Excellent, BiodiverCity® et la démarche E+C- (Énergie 2 et Carbone 2) ;

– le projet Ulteam (Paris VIII), livré en 2022, est un ensemble tertiaire réhabilité qui répond aux meilleurs standards environnementaux et vise le label BiodiverCity®, la démarche OsmoZ, les certifications NF HQE™ Excellent, BREEAM® RFO niveau Excellent sur la partie rénovée et BREEAM® 2016 Excellent sur la partie neuve.

5,5 Mds €
de projets labellisés en 2022

3.1.4 Activation de la transition environnementale

La mise en œuvre de l'ambition environnementale de VINCI nécessite à la fois une vision stratégique et une forte appropriation des enjeux environnementaux par l'ensemble de ses collaborateurs. Le déploiement des actions de formation et de sensibilisation au sein du Groupe traduit une volonté de partage de bonnes pratiques et de transmission à tous les échelons.

3.1.4.1 Mobilisation des collaborateurs autour des solutions et actions environnementales

• Journée de l'environnement 2022 et déploiement des initiatives du Prix de l'Environnement

Placée sous le signe de l'« amplification des actions environnementales », la Journée de l'environnement 2022 de VINCI a permis à chacun des managers d'échanger avec ses équipes sur les actions menées au sein des pôles pour atteindre les objectifs de l'ambition environnementale. Environ 100 000 collaborateurs ont participé à cet événement rythmé par des conférences et actions de sensibilisation dans l'ensemble des pôles du Groupe.

La première Journée de l'environnement de septembre 2020 avait été l'occasion pour VINCI de lancer le Prix de l'Environnement, concours interne transverse se déroulant sur une année et visant à rendre les collaborateurs acteurs de l'ambition environnementale du Groupe. Ce programme de détection et de valorisation des initiatives environnementales de terrain avait mobilisé plus d'un quart des collaborateurs (plus de 57 000 d'entre eux avaient voté pour les initiatives porteuses sur la plateforme interne environnement.vinci.com). Tirant parti du modèle décentralisé du Groupe, un réseau de plus de 800 correspondants et experts avait été constitué pour piloter le Prix de l'Environnement dans ses différentes implantations géographiques. Près de 200 initiatives avaient été primées au sein des régions créées, et 14 d'entre elles avaient été distinguées en tant que lauréates lors de la finale en 2021. Parmi ces lauréates, plusieurs contribuant à réduire l'empreinte directe des activités du Groupe avaient été identifiées, de même que des solutions proposées aux clients quant à l'efficacité énergétique, le réemploi ou la renaturation.

L'année 2022 a marqué la poursuite du déploiement des initiatives issues du Prix de l'Environnement en interne. Le grand prix Exegy®, qui favorise l'utilisation du béton bas carbone a déjà été mis en œuvre sur plusieurs projets emblématiques du Groupe fin 2022 en France et au Royaume-Uni (voir 3.2.2.1 : Actions de réduction des émissions du périmètre indirect, page 235). Parmi les autres lauréats, Rehaskeen®, une solution visant à massifier la rénovation thermique des bâtiments par la façade a été déployée sur deux chantiers en France à fin 2022. La solution « Entretien autoroutier bas carbone », qui développe le recyclage sur site, a déjà permis de faire l'économie de 80 000 t de matériaux. La solution Power Road®, lauréate en région, permet la production d'énergie thermique à partir de la route et est actuellement déployée sur 11 sites en Europe et au Canada.

• Communautés

La communauté Ecowork, active depuis 2018 au sein du groupe VINCI, à l'initiative de la direction de l'Environnement du Groupe, fédère plus de 500 collaborateurs issus de différents pôles et métiers et désireux de mettre en place des actions en faveur de l'environnement dans leur vie professionnelle. Le réseau est animé par la direction de l'Environnement, en lien avec l'association Makesense, et repose sur des parcours de formation, des outils de mobilisation et de sensibilisation aux enjeux environnementaux ainsi que des temps d'échange et de rencontre.

La direction de l'Environnement du Groupe anime également des réseaux internes consacrés aux grands thèmes de l'ambition environnementale : biodiversité, économie circulaire, enjeux carbone. Ces réseaux mobilisent des dizaines d'experts issus de toutes les zones géographiques et de tous les métiers du Groupe, et ont pour objectif de créer de la transversalité, de faire partager les solutions et bonnes pratiques, et d'avancer sur des sujets communs.

En 2022, un réseau ACV (analyse du cycle de vie) a également été lancé à l'initiative de la direction de l'Environnement pour développer l'expertise interne en la matière.

• Numérique responsable

Le Groupe a lancé fin 2022 un programme de numérique responsable afin de définir une trajectoire de réduction des impacts environnementaux et sociaux du numérique et de son usage. Le programme est porté par la direction des Systèmes d'information (DSI) du Groupe en collaboration avec la direction de l'Environnement. Il vise à renforcer et accélérer une dynamique déjà existante au sein des différents pôles du Groupe, autour de cinq grandes thématiques :

- les achats numériques responsables dans l'objectif d'intégrer dans les processus d'achat des critères écoresponsables ;
- la gestion des infrastructures IT et des data centers en visant une optimisation des architectures de fonctionnement utilisées ;
- l'optimisation du patrimoine applicatif et informationnel en mettant l'écoconception au cœur des projets applicatifs ;
- l'allongement du cycle de vie des équipements numériques ;
- la sensibilisation de tous les collaborateurs à l'impact de leurs usages numériques au quotidien à travers des outils comme le passeport « numérique responsable » et l'initiative GreT, qui a été primée dans la catégorie « Engagement collaboratif » à l'occasion des Ekopo Awards, en décembre 2022.

3.1.4.2 Formations et sensibilisation

Le déploiement de nouveaux modules de formation et de sensibilisation a continué durant l'année 2022, avec la création de sessions plus spécifiques sur des enjeux environnementaux ou des activités ciblées.

• E-learning

Fin 2022, plus de 42 000 collaborateurs, soit 20 % de l'effectif du Groupe, ont suivi le module d'e-learning développé en juin 2020 afin de sensibiliser aux enjeux environnementaux, d'expliquer l'ambition environnementale de VINCI et de créer un langage commun pour tous les collaborateurs. D'autres modules sont accessibles à l'ensemble des collaborateurs sur des sujets comme la résilience climatique des ouvrages, les achats responsables ou les usages numériques responsables. Certains pôles ont également adopté des formations en ligne, plus opérationnelles et adaptées à leurs activités. En 2022, plus de 5 000 directeurs ou responsables d'affaires de VINCI Energies ont complété un e-learning portant sur l'engagement environnemental du pôle. En 2022 VINCI Autoroutes a développé une formation Systèmes d'information géographique (SIG) environnement. Enfin, VINCI Construction Grands projets a développé, au cours de l'année 2022, huit e-learning dédiés à la construction durable (portant sur des sujets tels que le béton bas carbone ou la ressource en eau).

• Actions de sensibilisation

La Fresque du climat continue à être largement déployée, avec plus de 3 300 collaborateurs sensibilisés en 2022 (dont 1 400 pour VINCI Energies et 1 850 pour VINCI Autoroutes). L'atelier 2 Tonnes a également été déployé chez VINCI Autoroutes (avec plus de 1 000 collaborateurs formés), la Fresque de la construction et la Fresque de l'économie circulaire chez VINCI Construction, et la Fresque de la ville chez VINCI Immobilier. Plusieurs collaborateurs se sont saisis du format collaboratif pour créer des jeux dédiés à la sensibilisation des collaborateurs du Groupe sur les enjeux spécifiques de VINCI : ainsi « L'épopée verte » conçue en 2022 par VINCI Construction et adaptée par VINCI Energies permet de partager les solutions et initiatives existantes au sein des pôles en matière d'impact environnemental. Dans le cadre de la Journée de l'environnement 2022, les collaborateurs de VINCI Autoroutes ont créé le jeu « Itinéraires décarbonés » autour des thématiques liées à la mobilité durable, déployé auprès de 600 collaborateurs environ.

Plusieurs divisions ont également lancé des actions de sensibilisation sur le terrain. Ainsi, les collaborateurs de Soletanche Freyssinet (VINCI Construction) ont collecté plus de 17 tonnes de déchets dans le cadre d'un partenariat avec l'association Project Rescue Ocean, en faveur du développement d'une économie circulaire. Enfin plusieurs entreprises sensibilisent leurs collaborateurs à l'écoconduite et organisent des défis afin de les inciter à diminuer leurs consommations de carburant (voir paragraphe 3.2.2.1 : Actions de réduction des émissions du périmètre direct, page 235).

• Formations

Les formations consacrées aux problématiques environnementales s'intègrent également dans les cursus déjà existants (travaux, études, exploitation, etc.). Des modules dédiés à l'environnement sont systématiquement inclus dans les programmes de formation pour les managers et dirigeants, gérés par VINCI Academy ou par les académies des pôles. Une formation Environnement by VINCI à destination des cadres supérieurs environnement et opérationnels, élaborée conjointement par la direction de l'Environnement, VINCI Academy et Sciences Po Paris, devrait être déployée pour la première fois en 2023.

Plusieurs pôles ont développé des supports de formation à destination d'un public opérationnel. Ainsi, en 2022, VINCI Energies a construit un module dédié au développement d'offres compatibles avec la transition environnementale, ainsi qu'à la pratique du bilan carbone. VINCI Immobilier a également formé l'ensemble des développeurs immobiliers aux leviers à actionner pour mettre en place la stratégie environnementale, et notamment l'objectif de zéro artificialisation nette à l'horizon 2030. Soletanche Freyssinet (VINCI Construction) a, de son côté, développé la formation Environnement Leader @ Soletanche Freyssinet, à destination de tous les managers de business units. La formation a été conçue autour de plusieurs ateliers qui permettront le partage d'expériences entre pairs et l'amélioration des plans environnement pour chacune des business units.

Au cours de l'année 2022 les pôles ont également ciblé certains enjeux liés à leur activité pour bâtir des formations à destination d'un public plus large. VINCI Concessions a mis à jour ses modules de formation aux enjeux environnementaux, qu'il s'agisse des activités de VINCI Highways et de VINCI Railways avec le lancement de nouveaux modules de sensibilisation, ou de VINCI Airports avec l'intégration des nouveaux enjeux liés au scope 3, aux *sustainable aviation fuels* (SAF) et à l'hydrogène vert notamment. Le pôle VINCI Autoroutes a déployé des formations terrain sur les enjeux de protection de la biodiversité locale. Ces formations peuvent par exemple concerner l'identification et la mise en place d'alternatives aux produits phytosanitaires, le respect des plans de fauchage, le mode de suivi des clôtures. Sur les chantiers et les projets, les salariés, les intérimaires et les sous-traitants bénéficient d'une sensibilisation forte via les quarts d'heure environnement réguliers, permettant de traiter des problématiques opérationnelles. En France, ces quarts d'heure sont déployés dans tous les métiers de la branche construction. Des formations spécifiques au béton bas carbone et à la RE 2020 ont été assurées auprès d'une majorité des équipes de la division Bâtiment France en région Normandie-Centre.

L'ensemble de ces actions a représenté en 2022 un total de 84 941 heures, soit une forte augmentation par rapport à 2021, de 65 % en intégrant les heures de formation des collaborateurs de Cobra IS et de 41 % à périmètre comparable.

Formation et sensibilisation à l'environnement, et évolution

	Nombre d'heures de formation		Évolution 2022/2021
	2022	2021	
VINCI Autoroutes	12 635	4 476	182,3 %
VINCI Airports	3 361	3 474	(3,3 %)
Autres concessions	735	1 253	(41,3 %)
VINCI Energies	19 180	20 001	(4,1 %)
Cobra IS	12 544	-	-
VINCI Construction	34 476	21 602	59,6 %
VINCI Immobilier et holdings	2 010	731	175,0 %
Groupe	84 941	51 537	64,8 %
Hors Cobra IS	72 397	51 537	40,5 %

3.1.5 Dialogue avec les parties prenantes

La mise en œuvre de l'ambition environnementale de VINCI implique un grand nombre de parties prenantes, afin d'identifier au mieux leurs attentes et d'y apporter des réponses appropriées, mais également pour soutenir les objectifs du Groupe. En externe, VINCI contribue à l'amélioration des connaissances et à la diffusion des bonnes pratiques dans son secteur, et met à contribution ses clients, partenaires et fournisseurs pour accélérer le développement de solutions environnementales répondant aux défis du changement climatique, de l'économie circulaire et de la protection des milieux naturels.

En 2022, VINCI a participé à la COP 27 en Égypte, dans le cadre du partenariat avec la Global Alliance for Buildings and Construction (GlobalABC), contribuant aux échanges lors des journées « solutions », « énergie » et « adaptation ». Les partenariats historiques ont été renouvelés avec l'association française des Entreprises pour l'environnement (EpE), la Ligue pour la protection des oiseaux (LPO) et son programme du club Urbanisme, bâti et biodiversité (U2B), le Comité 21, l'association Équilibre des énergies (Eden), la Fondation pour la recherche sur la biodiversité (FRB) ainsi qu'avec des organismes de recherche tels que l'Institut du développement durable et des relations internationales (Idri). Enfin, le lab recherche environnement VINCI-ParisTech est un partenariat scientifique entre VINCI et les trois écoles de ParisTech (Mines, Ponts et Agro), qui vise à réduire les impacts des bâtiments et des infrastructures sur l'environnement. Les travaux menés dans ce cadre ont permis de développer plusieurs outils et solutions dont la vocation est de préserver la biodiversité en zone urbaine.

Si depuis de nombreuses années, des partenariats robustes ont été noués avec des associations ou des centres de recherche en faveur des milieux naturels (près de 1 000 contrats, dont 600 de manière volontaire, ont été établis ou sont en cours en 2022), les entités du Groupe ont étendu leurs collaborations à des domaines divers.

VINCI Autoroutes s'est associé à de nombreux partenaires au niveau national comme la LPO, la Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles (FNSEA), The Shift Project, l'Union nationale de l'apiculture française (Unaf), ou encore l'Office national des forêts (ONF). Au niveau régional, VINCI Autoroutes propose à ses partenaires des territoires de s'engager ensemble pour accélérer la transition énergétique des mobilités via son programme Autoroute Bas Carbone (voir paragraphe 3.2 : Agir pour le climat). La Fondation VINCI Autoroutes investit un nouveau champ d'action en soutenant huit projets de préservation et de restauration du patrimoine naturel dans les territoires proposés par des acteurs locaux.

Chez VINCI Concessions, LISEA, concessionnaire de la ligne à grande vitesse Sud Europe Atlantique (LGV SEA), et MESEA, mainteneur de la ligne, ont poursuivi en 2022 leurs engagements pour la transition des territoires. Créé en 2021 en partenariat avec, entre autres, l'Ademe et le Muséum national d'histoire naturelle (MNHN), le Fonds SEA accompagne aujourd'hui 13 projets lauréats de l'appel à manifestation d'intérêt « Soutenir l'agriculture locale et durable ». En 2022, le Fonds SEA a également lancé un partenariat avec Odeys, cluster en construction et aménagement durables, en Nouvelle-Aquitaine, afin de soutenir des projets ayant une démarche engagée dans l'économie circulaire, le réemploi des matériaux ou le développement de matériaux biosourcés et géosourcés. Enfin, un appel à projets a été lancé pour renforcer les filières locales de la déconstruction et du réemploi des matériaux du bâtiment. En 2022, VINCI Airports a noué un partenariat avec l'association AéroBiodiversité pour les aéroports Rennes Bretagne, Dinard Bretagne et Annecy Mont-Blanc. Trois visites par site ont été effectuées au cours de l'année pour répertorier les espèces de faune et de flore présentes sur les concessions, et des sensibilisations des collaborateurs sur site ont également été menées.

VINCI Construction participe aux comités environnement et développement durable de fédérations professionnelles comme EGF BTP, Routes de France, la Fédération nationale des travaux publics (FNTP), l'Union nationale des industries de carrières et matériaux de construction (Unicem) et l'Union nationale des producteurs de granulats (UNPG). Les entreprises de génie écologique de VINCI Construction sont actives au sein de l'Union des professionnels du génie écologique (UPGE), et la division Route France est partenaire de l'Institut national de l'économie circulaire (Inec), participant à ses travaux et publications. Membre fondateur de CircoLab, la division Bâtiment France participe à la promotion de l'économie circulaire dans le secteur du bâtiment. Ainsi, les délégations Habitat neuf et Réhabilitation Île-de-France ont signé la Charte métropolitaine pour une construction circulaire de la Métropole du Grand Paris, une convention de partenariat sur l'économie circulaire entre CDC Habitat et GTM Bâtiment, ainsi qu'une convention de partenariat entre VINCI Construction et Immobilière 3F (groupe Action Logement) en faveur de la massification de la rénovation énergétique, notamment grâce à Rehaskreen®.

De nombreux partenariats locaux ont été engagés autour d'actions concrètes de préservation de la biodiversité sur des sites de carrières ou des chantiers. En 2022, les dix ans du partenariat de VINCI Construction avec l'unité Patrimoine naturel (sous la triple tutelle du MNHN, du CNRS et de l'Office français de la biodiversité) ont été fêtés. Le partenariat, qui sera reconduit pour les quatre prochaines années, a structuré, en termes de préservation de la biodiversité, l'engagement de VINCI Construction, qui a inscrit certaines actions dans son programme « Entreprises engagées pour la nature ». Au Québec, un partenariat a été créé avec l'Association Conservation de la nature Canada (CNC) pour l'aménagement d'une carrière dans le but d'observer et de préserver la tortue des bois, une espèce menacée et vulnérable. En Australie, Seymour Whyte, dans le cadre de la modernisation de la Pacific Motorway (M1) a mené des partenariats et des mécénats avec des associations de la protection de la faune dans le Queensland.

VINCI Energies France participe à plusieurs groupes de travail (association Noé, Cerema) sur les enjeux d'avenir de l'éclairage public afin d'identifier les leviers de réduction d'impact carbone. VINCI Energies France Tertiaire Grand Ouest a noué un partenariat avec la Ligue pour la protection des oiseaux (LPO) dans une démarche de meilleure prise en compte de la biodiversité dans ses activités et en finançant des projets d'intérêt général de l'association. France Nature Environnement Auvergne Rhône Alpes accompagne Citeos Ingénierie Lyon pour réduire l'impact de l'éclairage public sur les milieux naturels (acculturation des clients, identification des zones naturelles sensibles, etc.).

Au-delà des partenariats institutionnels, les entreprises de VINCI entretiennent un dialogue constant avec les parties prenantes. Elles renforcent la communication avec les riverains au niveau des chantiers et des infrastructures en exploitation, à la fois par des réunions d'information, l'amélioration de l'affichage, des visites de chantier, mais aussi au moyen de nouveaux canaux de communication :

- chez VINCI Highways, l'association pour une mobilité durable Movemos cherche à fédérer tous les acteurs de la mobilité au Pérou afin de trouver des solutions nouvelles autour d'enjeux tels que la sécurité routière, l'urbanisme et l'environnement ;
- l'aéroport Salvador Bahia (Brésil) a inauguré son premier complexe dédié au développement durable. Ce bâtiment regroupe une station de traitement des effluents, un centre de traitement des déchets et un centre de biodiversité destiné au développement des actions de conservation de la faune et de la flore. Cet espace permettra également de mener des activités d'éducation environnementale et d'interagir avec la communauté aéroportuaire ;

- dans le cadre de son travail de réduction des nuisances sonores pour les riverains, VINCI Airports met à disposition sur son site Internet les résultats mesurés par ses systèmes de monitoring du bruit ainsi que les trajectoires associées. L'aéroport Londres Gatwick publie également les données de surveillance de la qualité de l'air dans le rapport *Decade of Change* (<https://www.gatwickairport.com/business-community/sustainability/reports>) ;
- un site Internet a été développé sur les chantiers d'aménagement routiers et urbains de VINCI Construction, facilitant la communication avec les populations riveraines de nombreux chantiers en France. Cet outil a par exemple été utilisé dans le cadre de l'entretien périodique des voies du tramway de Grenoble où VINCI Construction a entrepris des travaux de démolition des revêtements, de remplacement des rails usés et de réfection des revêtements ; l'entreprise s'est ainsi engagée à diminuer les nuisances pour les riverains à travers plusieurs actions concrètes (bâches acoustiques). Le chantier était en outre signalé sur l'application mobile Waze, et, grâce au site Internet, les riverains et usagers pouvaient suivre l'avancement des travaux et poser des questions.

D'autres partenariats sont mentionnés dans les paragraphes 3.2 : Agir pour le climat (page 229), 3.3 : Optimiser les ressources grâce à l'économie circulaire (page 240) et 3.4 : Préserver les milieux naturels (page 246).

3.2 Agir pour le climat

Le changement climatique est une réalité : l'élévation observée de la température de plus de 1 °C par rapport à l'ère préindustrielle engendre des événements climatiques extrêmes, plus fréquents et plus intenses chaque année. Selon les modélisations climatiques du groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (Giec) – scénarios SSP3-7.0 et SSP5-8.5 –, les modes de production et de consommation actuels pourraient entraîner une hausse des températures de l'ordre de 2,8 à 5,7 °C d'ici la fin du siècle, source de bouleversements majeurs et irréversibles, affectant l'ensemble des pans de notre société. Le rapport spécial du Giec sur les conséquences d'un réchauffement planétaire de 1,5 °C en précise la portée. Ainsi, le sixième rapport du Giec démontre, de façon toujours plus documentée, l'origine humaine du changement climatique, les besoins d'adaptation et les solutions d'atténuation.

Les secteurs des transports et du bâtiment, dans lesquels VINCI opère, sont responsables de plus de 50 % des émissions annuelles de gaz à effet de serre, et sont également fortement exposés aux risques induits par le changement climatique. Le Groupe intègre donc déjà, depuis plusieurs années, le risque climat dans son analyse des risques (voir section D : Facteurs de risques, paragraphe 2.5 : Risques environnementaux, page 179). VINCI a également mené des analyses poussées pour mieux qualifier et maîtriser les risques associés au climat encourus par ses activités (voir paragraphe 4.4.1 du Plan de vigilance : La cartographie des risques environnementaux majeurs du Groupe, page 272).

Agir pour le climat nécessite de transformer la conduite des activités du Groupe en optimisant ses consommations d'énergie et en recourant massivement aux énergies renouvelables pour réduire sa dépendance aux énergies fossiles. Cela implique également de repenser la conception de ses projets afin de réaliser des infrastructures et bâtiments plus résilients, sobres en termes d'émissions carbone et plus efficaces énergétiquement ; mais aussi d'imaginer de nouvelles offres permettant de transformer la mobilité, l'habitat et les modes de vie, afin de réduire l'empreinte carbone de ses clients. Dans cet objectif, VINCI a pris trois engagements structurants :

- réduire ses émissions directes (scopes 1 et 2) de gaz à effet de serre de 40 % d'ici 2030 par rapport à 2018 ;
- réduire ses émissions indirectes (scope 3) en agissant sur l'ensemble de la chaîne de valeur de ses métiers, avec un objectif de – 20 % d'ici 2030 par rapport à 2019 ;
- adapter ses ouvrages et ses activités pour en améliorer la résilience face au changement climatique.

3.2.1 Réduction des émissions du périmètre direct (scopes 1 et 2)

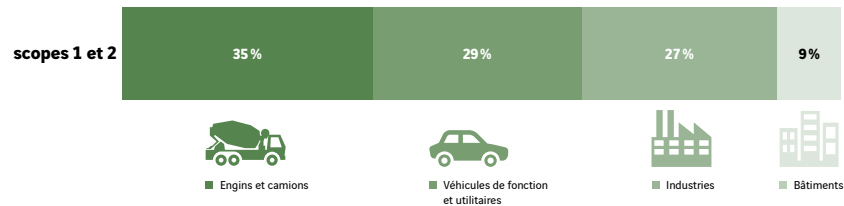
Dès 2007, VINCI a entrepris une démarche proactive de réduction et de maîtrise de ses émissions de gaz à effet de serre (GES), dans le cadre de l'engagement « Pour accélérer la transition environnementale » de son Manifeste. L'adoption en 2020 de la nouvelle ambition environnementale de VINCI a été l'occasion de renforcer les objectifs du Groupe, avec pour volonté de s'aligner avec l'objectif de l'Accord de Paris sur le climat. Dans une optique d'exemplarité, le Groupe s'engage ainsi à réduire de 40 % ses émissions de GES d'ici 2030 par rapport à 2018 sur son périmètre direct d'activité (scopes 1 et 2). Selon le référentiel de la Science Based Targets initiative (SBTi), cet engagement place le Groupe sur une trajectoire « bien en dessous de 2 °C » (*well below 2 °C*). Au-delà de cet objectif de réduction en valeur absolue, VINCI vise une réduction ambitieuse des émissions de son périmètre direct d'activité permettant de contribuer à la neutralité carbone planétaire en 2050.

Cet objectif a été décliné et adapté dans les politiques environnementales de chacun des pôles de VINCI, selon leurs enjeux propres. Les pôles se sont au minimum alignés sur l'objectif du Groupe de – 40 % de réduction des émissions sur les scopes 1 et 2 (voir les engagements déclinés par pôle, page 220). L'année 2022 a été marquée par des tensions sur les approvisionnements énergétiques internationaux de gaz et d'électricité en France. Pour y faire face et saisir l'opportunité de renforcer les actions engagées pour tendre vers plus d'efficacité énergétique, le Groupe a accéléré la mise en œuvre de son plan de sobriété et a signé, le 22 septembre 2022, la charte Ecovatt s'engageant à réduire de 15 % ses consommations de gaz et d'électricité en 2023 par rapport à 2021, pour ses bureaux, ses bases vies, ses aéroports et ses autoroutes. Le Groupe s'est engagé à mener des tests grandeur nature des actions de performance énergétique sur dix bâtiments représentatifs de ses activités.

3.2.1.1 Actions de réduction des émissions du périmètre direct

Actions mises en œuvre	Indicateurs de suivi
Activités industrielles – Optimiser l'efficacité énergétique. – Substituer les énergies fossiles à fortes émissions par du gaz naturel et du gaz d'origine renouvelable.	– Émissions de gaz à effet de serre (scopes 1 et 2) – Consommation totale d'énergie et répartition par sources
Engins de chantier et véhicules – Substituer une partie de la flotte d'engins de chantier par des engins moins émetteurs, promouvoir l'écoconduite et mettre en place des outils de suivi des consommations. – Collaborer avec les constructeurs et loueurs d'engins de chantier pour tester sur le terrain des innovations bas carbone. – Accélérer le renouvellement du parc de véhicules légers et utilitaires par des véhicules hybrides, électriques ou moins émetteurs de gaz à effet de serre. – Inciter les collaborateurs à réduire leurs consommations, grâce au développement de plateformes de covoiturage, à la formation à l'écoconduite et à l'usage des mobilités douces. – Expérimenter des carburants tels que l'hydrogène et le biogaz pour les véhicules utilitaires.	
Bâtiments et bases vie – Réaliser des diagnostics d'efficacité énergétique sur le parc de bâtiments du Groupe et déployer des initiatives adaptées, telles que rénovation thermique, régulation de température ou écoconception. – Accroître l'utilisation de bases vie à haute performance énergétique.	
Énergies renouvelables – Privilégier la consommation d'énergies renouvelables, notamment en installant des centrales photovoltaïques pour la production d'électricité en autoconsommation.	– Part d'énergie renouvelable consommée

Un travail approfondi sur les actions à entreprendre pour atteindre l'objectif de réduction des scopes 1 et 2 a été réalisé en 2019 pour les différentes activités du Groupe. Cette démarche a mobilisé l'ensemble des entités opérationnelles de VINCI et a permis de recenser les facteurs de progrès et les besoins d'investissements associés. Des plans d'action chiffrés, y compris sur le plan financier, ont été adoptés dans tous les pôles. L'atteinte de l'objectif de 40 % de réduction d'ici 2030 requiert en complément des évolutions technologiques supplémentaires, dont le rythme de développement opérationnel comporte encore une part d'incertitude. L'année 2022 a permis de poursuivre ces plans d'action, qui couvrent prioritairement quatre domaines : la performance environnementale des engins et poids lourds, la mobilité des collaborateurs de VINCI, l'optimisation énergétique des bâtiments et processus industriels, et la décarbonation de l'énergie consommée.



• Performance environnementale des engins et poids lourds

La consommation d'énergie liée à l'utilisation des engins de chantier et poids lourds représente le premier poste d'émissions des scopes 1 et 2 de VINCI, avec 35 % des émissions. Pour réduire les émissions associées, les entités de VINCI agissent sur trois principaux leviers : le pilotage des consommations en temps réel, la formation des opérateurs et la modernisation du parc en lien avec les fournisseurs. Concernant le suivi des consommations, VINCI Construction poursuit le déploiement de l'outil E-Track, captant les données des engins et camions équipés de télématique, afin d'optimiser leur utilisation et donc leur consommation d'énergie. En 2022, plusieurs milliers d'engins supplémentaires ont été connectés à E-Track. Au sein de Sogea-Satom (VINCI Construction), 30 % de la flotte poids lourds et engins est équipée en télématique et 750 collaborateurs sont formés à l'écoconduite.

VINCI investit dans la modernisation du parc d'engins et de camions :

- VINCI Energies généralise l'usage des biocarburants pour sa flotte d'engins, en fonction des disponibilités locales et en s'appuyant sur un conseil extérieur pour évaluer les effets indirects de ces biocarburants, comme les changements d'affectation des sols. La consommation de biocarburants a triplé par rapport à 2021 pour atteindre 1,7 million de litres, ce qui permet d'éviter l'émission de 4 400 tonnes de CO₂ d'origine fossile. La flotte de VINCI Energies compte actuellement 3 600 véhicules hybrides ou électriques (soit 8 % du parc) ;
- VINCI Construction développe l'usage d'engins électriques et hybrides : Sogea Île-de-France (division Réseaux France) a réalisé plusieurs chantiers 100 % électriques comme ceux pour la Compagnie parisienne de chauffage urbain (CPCU) dans le X^e arrondissement de Paris. Les divisions Génie civil France et Réseaux France utilisent des pelles et des camions-toupies hybrides sur les opérations du pôle d'échanges multimodal de La Part-Dieu à Lyon.

En parallèle, de nombreuses expérimentations ont été menées en 2022 pour tester les innovations des fabricants :

- VINCI Autoroutes a testé le premier fourgon 100 % électrique de grande autonomie Fiat e-Ducato, dont le déploiement n'est pas encore réalisable sur tout le réseau ;
- VINCI Airports a accueilli la première dégivreuse électrique en France, à Clermont-Ferrand. Créée par la société Vestergaard, l'e-Mini MY Lite est équipée d'une batterie de 62 kWh et peut effectuer 8 à 12 dégivrages et parcourir jusqu'à 75 km en une seule charge ;
- un des bateaux nettoyeurs de VINCI Construction Maritime et Fluvial (division Réseaux France) a été retenu, dans une démarche interne et de manière expérimentale, pour être motorisé avec une propulsion électrique en vue d'une participation au « protocole de lancement des plateformes de financement de la transition écologique des flottes fluviales et la mobilisation des armateurs fluviaux » signé en mars 2022. À plus long terme, le programme ambitieux de modifier 40 navires sillonnant la Seine en Île-de-France.

• Mobilité des collaborateurs de VINCI

VINCI déploie également des actions pour encourager la mobilité douce de ses collaborateurs. Avec un parc de plus de 80 000 véhicules particuliers et utilitaires, la consommation de carburant liée à l'utilisation des véhicules par les salariés de VINCI constitue un poste significatif d'émissions directes pour le Groupe. La réduction de ces émissions nécessite d'identifier les solutions de déplacement disponibles et pertinentes localement, mais aussi de faire évoluer les grilles de véhicules et les offres de déplacements associées. Ainsi, les actions déployées vont de l'optimisation des déplacements et kilomètres parcourus, à l'utilisation de véhicules à faibles émissions, en passant par des actions de sensibilisation et de formation à l'écoconduite.

L'accélération du renouvellement du parc de véhicules légers et utilitaires par des véhicules électriques ou moins carbonés est en cours, avec 27 % des nouvelles commandes de véhicules en 2022 portant sur des véhicules à faibles émissions. À l'horizon 2030, le Groupe prévoit de convertir plus de 40 % de la flotte en France et 20 % à l'étranger. Au 31 décembre 2022, la flotte de VINCI en France compte près de 8 % de véhicules électriques.

Là où les technologies existantes ne permettent pas de couvrir de manière satisfaisante certains besoins de mobilité, des expérimentations sont portées par plusieurs entités :

- VINCI Airports a conclu un partenariat avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour l'installation d'une station de distribution d'hydrogène gazeux alimentée en électricité renouvelable pour l'aéroport Lyon-Saint Exupéry, qui permettra d'approvisionner dès 2023 une partie de la nouvelle flotte de véhicules à hydrogène de l'aéroport ;
- les entités travaillent également à optimiser les déplacements de leurs collaborateurs et à favoriser le covoiturage, via le déploiement de plateformes dédiées. Au sein de plusieurs filiales ou divisions de VINCI Construction (ETF, Grands projets, etc.), des navettes ont été mises en place entre les chantiers et les bases vie. Enfin, de façon emblématique, l'ensemble des collaborateurs de l'opération du pôle d'échanges multimodal de La Part-Dieu à Lyon arrive sur le chantier en mode doux (à pied, en bus, en métro, à vélo, à trottinette, etc.).

• Optimisation énergétique des activités industrielles

Les consommations énergétiques associées à l'activité industrielle des entités de VINCI Construction représentent 27 % des consommations totales du Groupe. La division Route France de VINCI Construction a élaboré et déployé depuis 2016 une stratégie environnementale, avec des objectifs d'efficacité énergétique ambitieux par métier.

En 2022, la baisse de la consommation énergétique de ses sites industriels s'est confirmée, grâce à de nouveaux investissements consacrés à l'électrification de parcs à liant dans six usines, la construction de hangars à matériaux dans neuf usines, la construction de quatre usines neuves aux consommations optimisées et le remplacement de brûleurs au fioul par des brûleurs au gaz naturel dans trois usines. Le remplacement en 2019 et 2021 des postes de production de la carrière de Pagnac, située dans le département de la Haute-Vienne, a permis, en trois ans, d'améliorer la production de près de 30 % tout en réduisant ses émissions de gaz à effet de serre de 20 %.

Un outil numérique, nommé Edrive, a été développé et déployé en 2022 dans plus de la moitié des sites industriels de VINCI Construction (dont le périmètre de Sogea-Satom), afin de leur permettre de piloter leurs réductions de consommation d'énergies et d'émissions de CO₂ en temps réel.

• Optimisation énergétique des bâtiments et des bases vie

- Par ailleurs, l'ensemble des entités du Groupe est mobilisé pour réduire les consommations d'énergies de leurs bâtiments. Ces actions, parfois lancées dès 2020, s'inscrivent dans le cadre du plan de sobriété adopté par VINCI en 2022 :
- VINCI Construction a déployé plusieurs actions, notamment des travaux d'isolation, de limitation des chauffages et des éclairages, ainsi que la diffusion dans toutes les agences d'affiches et d'un livret base vie. L'efficacité énergétique de ses bâtiments est pilotée à travers plusieurs outils, dont le principal, Eleneo, est directement relié au progiciel de gestion intégré pour le suivi des compteurs d'électricité et de gaz. Concernant les sites mobiles (bâtiments et installation de chantier), le raccordement au réseau électrique est privilégié ;
 - suite à une analyse effectuée en 2020 sur l'ensemble de ses 600 bâtiments, VINCI Energies France impose que chaque bâtiment ait un diagnostic de performance énergétique égal à C au minimum ; il est également prévu d'éradiquer la classe E avant fin 2023. À ce jour 81 % des bâtiments sont de classe D ou supérieure ;
 - VINCI Autoroutes déploie l'éclairage à LED sur le tracé et ses sites (aires, échangeurs, section courante, plateformes de péage et centres d'entretien) et adopte une démarche d'écoconception pour le renouvellement de ses aires de services. L'ensemble des sites sera équipé d'ici 2024, représentant 40 000 LED ;
 - VINCI Concessions déploie de nombreuses initiatives visant à réduire ses consommations d'énergie partout dans le monde : relampage LED, renouvellement des systèmes HVAC (heating, ventilation, and air-conditioning) par les systèmes les plus performants, optimisation des consignes de température, d'éclairage et de ventilation dans les tunnels, mise en place d'energy management systems certifiés ISO 50001, etc.

• Décarbonation de l'énergie consommée

Au-delà de la réduction de leurs consommations d'énergie, plusieurs entités se sont engagées dans la décarbonation de l'énergie qu'elles utilisent, grâce à l'installation d'énergies renouvelables en autoconsommation ou à l'achat de power purchase agreements (PPA), ou contrats directs d'achat d'électricité renouvelable), et de garanties d'origine :

- VINCI Autoroutes et ses filiales ASF, Escota et Cofiroute ont recours à des contrats d'électricité renouvelable avec garanties d'origine pour 100 % de l'électricité ;
- VINCI Concessions déploie un vaste plan d'installation de panneaux photovoltaïques en autoconsommation, dont une partie grâce à sa filiale SunMind, qui lui a permis de porter sa puissance installée à 36 MWc en 2022, dont 23 MWc sont dédiés à l'autoconsommation. SunMind est une des initiatives lauréates du Prix de l'Environnement, visant à développer l'installation de centrales solaires pour les bâtiments et les infrastructures dans toute l'Europe (150 MWc de projets sont en cours de réalisation) ;
- en 2022, 26 % de l'électricité consommée par les entités de VINCI Energies était d'origine renouvelable, soit environ 30 000 MWh, avec notamment une puissance installée en équipements de production d'énergies renouvelables de 76 MWc. L'entreprise Elivo a été créée pour centraliser l'expertise nationale de VINCI Energies en matière de photovoltaïque sur l'ensemble du processus allant du développement, du financement et de la construction jusqu'à l'exploitation des installations sur vingt ans. Une plateforme hydrogène a également été créée pour familiariser les entreprises du réseau avec les solutions hydrogène existantes ;

– les activités de VINCI Construction comprennent l'installation de panneaux photovoltaïques, afin de répondre à leurs besoins propres ou à ceux du réseau. En 2022 de nouveaux projets d'installation photovoltaïque sur des sites fixes ont été mis en service comme sur la carrière de Peyrolles (Bouches-du-Rhône), ou développés comme pour une usine à Iquique au Chili, deux projets en République tchèque et quatre agences de Sogea-Satom (division Europe Afrique). Au sein de Sogea-Satom, près de 30 % des bases vie sont sobres en énergie et équipées de panneaux solaires.

3.2.1.2 Suivi de la performance

Le suivi de la performance s'appuie sur des outils de reporting en constante amélioration. VINCI Energies généralise les outils carbone pour le calcul et le suivi des émissions des projets, et a déployé cette année son outil eVCI destiné à la consolidation et au suivi des émissions directes du pôle.

• Consommations énergétiques

Les consommations d'énergies sont au cœur des plans d'action environnementaux des entreprises du Groupe, avec notamment pour objectif de réduire les quantités d'énergie consommées et de recourir dès que possible à des énergies moins carbonées. En valeur absolue, les consommations énergétiques s'élevaient à 9 430 174 MWh en 2022, par rapport à 9 279 864 MWh en 2021 et augmentent légèrement (+ 1,6 %), là où la croissance de l'activité du Groupe est de près de 14 % (hors Cobra IS).

Consommation totale d'énergie par pôle, et évolution

(en MWh)	Combustibles ^(*)	Électricité	Dont énergies renouvelables ^(**)	Total des énergies consommées 2022	Consommation par pôle (en %)	Total des énergies consommées 2021
Concessions	239 952	490 297	386 159	730 249	7,7 %	678 638
VINCI Autoroutes	79 836	111 676	112 566	191 512	2,0 %	203 696
VINCI Airports	146 431	352 757	270 692	499 188	5,3 %	441 301
Autres concessions	13 685	25 864	2 901	39 549	0,4 %	33 641
VINCI Energies	1 226 362	120 196	49 584	1 346 558	14,3 %	1 325 298
VINCI Construction	6 591 964	736 411	141 222	7 328 376	77,7 %	7 255 847
VINCI Immobilier et holdings	10 878	14 114	887	24 992	0,3 %	20 081
Total	8 069 156	1 361 018	577 852	9 430 174	100,0 %	9 279 864

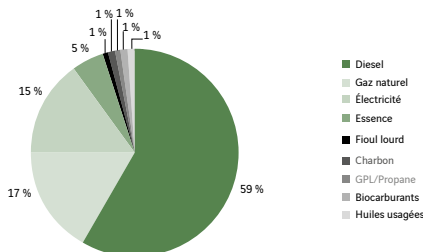
(*) Combustibles : diesel gaz naturel, essence, fioul lourd, charbon, GPL/propane, butane, huiles usagées et biocarburants.

(**) Énergies renouvelables : électricité d'origine renouvelable et biocarburants.

☑ Donnée ayant fait l'objet d'une vérification avec un niveau d'assurance raisonnable.

Les consommations énergétiques de VINCI Construction représentent 78 % des consommations totales du Groupe, en raison notamment des activités industrielles et de chantier. Le carburant, dont le diesel, est l'énergie la plus consommée au sein du Groupe, étant utilisée pour alimenter les engins de chantier, mais aussi le parc de véhicules. Les consommations d'énergies fortement carbonées comme le fioul lourd et le charbon représentent environ 2 % de la consommation totale d'énergie du Groupe. Malgré la reprise du trafic de VINCI Airports et les nouvelles acquisitions de VINCI Energies et de VINCI Construction, la consommation totale de combustibles reste stable par rapport à 2021, tandis que la consommation d'électricité totale augmente de 8 %.

Consommation totale d'énergies (en MWh)



• Recours aux énergies renouvelables

En complément des actions menées par les sociétés de VINCI pour réduire leurs consommations d'énergie, le recours à l'électricité d'origine renouvelable est en forte croissance depuis 2018. En 2022, la consommation d'électricité renouvelable s'élevait à 523 250 MWh, soit une augmentation de 66 % par rapport à 2021. L'électricité renouvelable consommée représente 38 % du total d'électricité consommée (contre 25 % en 2021) et provient de trois sources : 434 347 MWh issus de l'achat de garanties d'origine, 63 918 MWh issus de l'achat de *power purchase agreements* (PPA) et 24 984 MWh d'énergie produite et autoconsommée sur les sites. La quantité d'électricité produite et autoconsommée sur site est liée à VINCI Concessions pour 70 % et augmente de 48 % par rapport à 2021.

La consommation de biocarburants s'élevait à 54 602 MWh, dont 52 % proviennent de VINCI Construction.

38 %
d'électricité d'origine renouvelable en 2022

Évolution de la consommation d'énergies renouvelables

(en MWh)	2022	2021	2022/2021 Évolution	2020
Consommation totale d'énergies renouvelables	523 250	314 355	66,5 %	207 069

☑ Donnée ayant fait l'objet d'une vérification avec un niveau d'assurance raisonnable.

• Émissions de gaz à effet de serre

La quantification des émissions de gaz à effet de serre (GES) des activités de VINCI s'appuie sur les données issues du reporting environnemental. Le scope 1 intègre les émissions résultant de l'utilisation des biocarburants, des combustibles fossiles sur les sites fixes, les chantiers et la flotte de véhicules, ainsi que les émissions non énergétiques (usines de chaux de VINCI Construction). Le scope 2 intègre les émissions résultant de l'achat d'énergie – électricité pour l'essentiel – sur les sites fixes et les chantiers. Les émissions du scope 2 sont calculées selon deux méthodes : la méthode *location-based*, qui utilise les facteurs d'émissions liés au mix électrique moyen du pays où se situent les entités du Groupe, et la méthode *market-based*, qui utilise les facteurs d'émissions liés aux fournisseurs auprès desquels les entités du Groupe achètent leur électricité (voir la Note méthodologique, page 282).

En 2022, selon l'approche *market-based*, 2,1 millions de tonnes de CO₂ ont été émises, dont 1,9 million de tonnes de CO₂ pour le scope 1 et 0,2 million de tonnes de CO₂ pour le scope 2. Ces émissions diminuent de 4,7 % par rapport à 2021, notamment grâce à la part croissante de l'électricité consommée d'origine renouvelable, permettant de diminuer considérablement les émissions de gaz à effet de serre du scope 2 (- 27 % par rapport à 2021).

2,1 M de tCO₂e
émis en 2022 (scopes 1 et 2)

Émissions de gaz à effet de serre (scopes 1 et 2), et évolution

	Valeurs réelles (émissions scopes 1 et 2 market-based)	Valeurs réelles (émissions scopes 1 et 2 market-based)	2022/2021 Évolution	Valeurs réelles (émissions scopes 1 et 2 location-based)	Valeurs réelles (émissions scopes 1 et 2 location-based)
(en tonnes de CO ₂ e)	2022	2021		2022	2021
Concessions	93 883	117 558	(20,1 %)	137 074	138 106
VINCI Autoroutes	18 301	20 951	(12,6 %)	22 537	25 686
VINCI Airports	71 149	91 911	(22,6 %)	109 536	107 090
Autres concessions	4 433	4 697	(5,6 %)	5 001	5 330
VINCI Energies	294 248	310 373	(5,2 %)	298 584	315 723
VINCI Construction	1 756 496	1 823 358	(3,7 %)	1 771 427	1 844 190
VINCI Immobilier et holdings	2 765	2 680	3,2 %	2 799	2 680
Total	2 147 392	2 253 970	(4,7 %)	2 209 884	2 300 699

Données extrapolées pour couvrir 100 % du chiffre d'affaires de VINCI - hors acquisitions durant l'exercice.

☑ Donnée ayant fait l'objet d'une vérification avec un niveau d'assurance raisonnable.

• Suivi de la trajectoire carbone de VINCI – Performance 2022

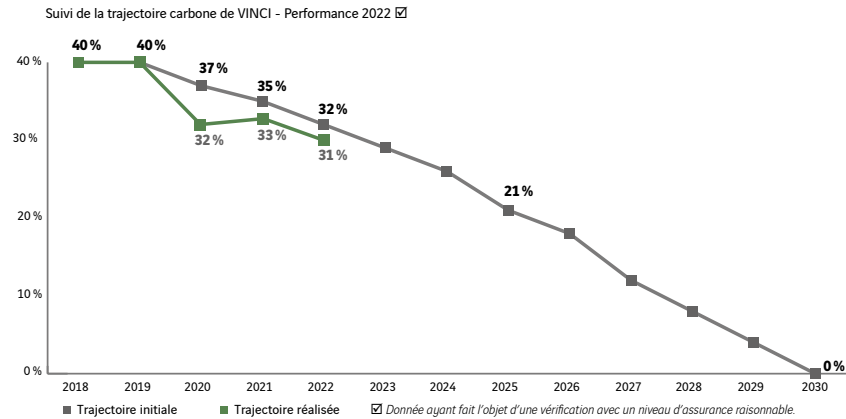
En 2020, VINCI a construit, avec l'appui d'un cabinet externe, une méthodologie personnalisée afin de suivre sa progression par rapport à l'engagement de réduction des émissions directes du Groupe de 40 % entre 2018 et 2030. Cette méthodologie permet au Groupe de comparer chaque année sa performance (appelée « trajectoire réalisée ») par rapport à sa « trajectoire initiale ».

Cette « trajectoire initiale » sert de référence pour mesurer la performance du Groupe entre 2018 et 2030. Elle a été construite en tenant compte des engagements et du rythme de décarbonation des actions planifiées par chaque pôle. La trajectoire de décarbonation de VINCI prend en considération les évolutions de périmètre des pôles ainsi que la croissance organique des principales activités du Groupe. Toute acquisition est engagée sur la trajectoire de réduction du Groupe et vient corriger la *baseline* initiale ainsi que le montant brut d'émissions à réduire, les cessions sont à l'inverse déduites du périmètre. Cette méthode permet de limiter le nombre de retraitements et d'estimations effectués pour tenir compte des évolutions de périmètre, tout en rendant compte de manière objective des efforts réalisés par le Groupe et l'alignement ou non avec sa cible de réduction.

En 2022, les pôles d'activité de VINCI ont acquis 40 entités, ayant émis 3 893 tonnes de CO₂ sur l'année, et cédé quatre entités représentant un montant de chiffre d'affaires non significatif et pour lesquelles les émissions n'ont pas pu être mesurées. Ainsi, les émissions de l'année de référence 2018, retraitées de l'impact des acquisitions et cessions, s'élevaient à 2,471 millions de tonnes de CO₂. À fin 2022, le groupe VINCI a réduit de 13 % ses émissions de gaz à effet de serre par rapport à la référence 2018.

13 %
de réduction des émissions de gaz à effet de serre en 2022 par rapport à 2018 (retraité de l'impact des acquisitions).

Le graphique ci-dessous montre qu'à fin 2022, le Groupe est en ligne avec sa trajectoire de réduction carbone, avec des émissions restant à réduire d'ici 2030 de 31 %, grâce aux actions déployées par les entités du Groupe, notamment en matière d'électricité d'origine renouvelable.



Cette trajectoire de - 40 % sur la période 2018-2030 fait suite au précédent engagement environnemental 2007-2018 du Manifeste qui avait conduit à une baisse de 25 % des émissions entre 2009 et 2018 (exprimées en intensité par rapport au chiffre d'affaires du Groupe).

3.2.1.3 Reconnaissance externe

Les entreprises de VINCI mettent en place des politiques ambitieuses de lutte contre le changement climatique depuis de nombreuses années. Elles font l'objet, chaque année, d'une appréciation externe par le Carbon Disclosure Project (CDP). En 2022, VINCI obtient de nouveau le score A et confirme ainsi les efforts réalisés par le Groupe pour fournir une information transparente sur ses enjeux climatiques. Réalisé pour le compte de 372 investisseurs réunissant 106 trillions de dollars américains d'actifs sous gestion, le CDP évalue la réactivité des grandes entreprises face à l'enjeu du changement climatique. En complément, VINCI Airports est engagé dans le programme de réduction des émissions de gaz à effet de serre Airport Carbon Accreditation (ACA). Ce programme lancé par l'Airports Council International (ACI) comporte six niveaux d'accréditation ; seuls les aéroports qui se sont alignés sur les objectifs climatiques mondiaux dans le cadre des scénarios du Giec, qui ont transformé leurs opérations en réduisant leurs émissions de manière absolue et qui ont compensé leurs émissions de carbone résiduelles directes en utilisant des compensations reconnues au niveau international, ou encore qui ont élargi l'intégration de postes d'émissions du scope 3 tels que la demi-croisière des vols, peuvent atteindre le niveau 4+ de « transition ». En 2022, les dix aéroports du Portugal et l'aéroport Lyon-Saint Exupéry ont atteint le niveau 4+. En outre, 14 aéroports en France, en République dominicaine et au Brésil ont atteint le niveau 3 « Optimisation », pour lequel les aéroports sont tenus d'engager leurs tiers, tels que les compagnies aériennes, les prestataires indépendants d'assistance en escale, les sociétés de restauration, le contrôle du trafic aérien et les autres personnes travaillant sur le site, dans la gestion de leur propre empreinte carbone (voir répartition par niveau ci-dessous).

Niveau d'accréditation	Niveau 1 (mesure)	Niveau 2 (réduction scopes 1 et 2)	Niveau 3 (optimisation : engagement de tiers)	Niveau 3+ (neutralité carbone scopes 1 et 2)	Niveau 4 (transformation : réduction absolue des émissions et engagements renforcés sur le scope 3)	Niveau 4+ (transition : compenser les émissions résiduelles)
Nombre d'aéroports VINCI Airports	2	9	14	1	3	11

En mars 2022, et ce, pour la troisième année consécutive, l'aéroport Salvador Bahia a été reconnu comme l'aéroport le plus durable du Brésil par l'Agence nationale de l'aviation civile (Anac). Il a également reçu une nouvelle fois le prix « Green Airport Recognition » de l'ACI Latin America & Caribbean.

3.2.2 Réduction des émissions du périmètre indirect (scope 3)

Au-delà de son périmètre d'émissions direct, VINCI s'engage à travers son ambition environnementale à accompagner la réduction des émissions indirectes du Groupe en agissant sur l'ensemble de la chaîne de valeur. En 2021, le Groupe a pris l'engagement de réduire ses émissions indirectes de 20 % d'ici 2030 par rapport à l'année de référence 2019. Cet engagement a été validé par la Science Based Targets initiative (SBTi) et s'appuie sur la catégorisation des émissions du Greenhouse Gas Protocol (GHG Protocol). Il consiste en une réduction en absolu qui couvre toutes les catégories d'émissions, tant amont qu'aval, et va au-delà des émissions obligatoires au sens du GHG Protocol, puisqu'il couvre également les émissions du trafic autoroutier.

3.2.2.1 Actions de réduction des émissions du périmètre indirect

Actions mises en place en France	Indicateurs de suivi
Approvisionnement - Engager une dynamique de progrès avec des fournisseurs et sous-traitants stratégiques. - Généraliser progressivement l'usage des bétons bas carbone sur l'ensemble des chantiers de VINCI Construction.	- Part de béton bas carbone utilisé (VINCI Construction)
Solutions clients - Proposer, en France, des solutions environnementales contribuant à réduire l'empreinte carbone de nos clients : construction durable, efficacité énergétique, mobilité durable. - Développer les offres et expertises dans les énergies renouvelables pour contribuer pleinement à la transition énergétique et à l'amélioration des mix énergétiques de demain. - Pour les concessions : favoriser l'appropriation de solutions décarbonées par les utilisateurs des infrastructures autoroutières (développement de réseaux de recharge électrique, parkings de covoiturage et multimodalité) et aéroportuaires (modulation des redevances aéronautiques en fonction des émissions carbone des aéronefs, participation à la création de filières biocarburants durables et hydrogène).	- Émissions évitées (en millions de tCO ₂ e) par la mise en œuvre de solutions environnementales clients (référentiel méthodologique en cours de définition)
Écoconception - Développer des outils quantifiant les impacts carbone des projets en phase commerciale pour proposer des variantes bas carbone. - Mettre en place des stratégies bas carbone en ingénierie, avec, par exemple, la démarche Environment in Design (EiD) de VINCI Construction.	- Nombre d'outils et de démarches déployés

Plusieurs outils sont mis à disposition des opérationnels afin de mieux appréhender les impacts associés à leurs activités et de proposer à leurs clients des solutions adaptées, telles que la calculatrice E+C- (Énergie positive et Réduction carbone) qui permet d'évaluer la compatibilité des projets pour les activités bâtiment de VINCI Construction en France avec les critères du label, la calculatrice scope 3 pour l'activité Building Solutions de VINCI Energies, ou encore l'outil de bilan carbone e-CO₂NCERNED déployé à l'échelle du Groupe.

• Réduction des impacts en amont

Le Groupe travaille à réduire les émissions associées aux achats réalisés, via l'instauration de critères de sélection et de processus d'achats responsables. Ces actions sont détaillées dans le chapitre 2 : Performance sociétale, paragraphe 2.2.1 : Une démarche Groupe d'achats responsables, page 214. Par ailleurs, diverses actions ont été menées en 2022 pour réduire les émissions liées aux matériaux utilisés pour la réalisation des projets, ainsi que pour généraliser l'écoconception.

Béton

VINCI Construction, responsable d'environ 90 % des émissions associées aux achats de béton dans le Groupe, a adopté en 2020 un objectif à l'horizon 2030 de 90 % d'utilisation de bétons répondant à un standard bas carbone, soit l'ensemble des quantités consommées pour lesquelles ce type de solution est techniquement et économiquement viable (voir tableaux des engagements par pôle, page 220). En 2022, sur l'ensemble du volume de béton utilisé par les divisions Bâtiment France et Génie civil France de VINCI Construction, plus de 30 % concernent des bétons bas carbone, et leur usage continue à se développer en France comme à l'international :

- sur le pôle d'échanges multimodal de La Part-Dieu, à Lyon, pour l'opération du parking place Basse, 80 % du béton mis en œuvre, soit environ 28 000 m³, est du béton Exegy® bas carbone. Sur le CDG Express, 13 268 m³ de béton très bas carbone ont été mis en œuvre en 2022, soit 60 % des bétons du projet. Le partenariat établi avec la Société du Grand Paris pour la mise en œuvre de voissours ultra-bas carbone sur le tronçon souterrain de la ligne 18 constitue une première mondiale, et permettra une réduction drastique de 70 % des émissions par rapport à un béton conventionnel ;
- sur les projets du City Rail Link en Nouvelle-Zélande ou encore de la station de traitement d'eau potable de Bakheng au Cambodge, menés par la division Grand projets ;
- Botte Fondations (division Génie civil France de VINCI Construction) a accéléré la mise en œuvre de bétons à approche performante sur plusieurs de ses chantiers, notamment sur le tronçon aérien de la ligne 18 du Grand Paris Express et dans le cadre des travaux du centre hospitalier universitaire (CHU) de Nantes ;
- le projet Universine à Saint-Denis utilise conjointement le béton bas carbone et le bois. Dans le cadre de ce projet, VINCI Construction a bénéficié avec VINCI Immobilier du fonds Innovation et écologie de la Société de livraison des ouvrages olympiques (Soidco) afin de réaliser l'intégralité des planchers, soit un volume de 17 870 m³ en béton ultra-bas carbone, générant ainsi une économie de 3 825 tonnes de CO₂ ;
- les premiers escaliers préfabriqués en métakaolin et filler calcaire ont été posés sur le chantier Lead (lot E3.1 de la ZAC Cambacérés à Montpellier) avec notre partenaire Soriba en décembre 2022, et marquent les premières réalisations en béton bas carbone sans laitier.

Cet essor est permis notamment par la multiplication des partenariats signés avec les producteurs de béton prêt à l'emploi, facilitant l'accès de tous les chantiers aux bétons bas carbone. La généralisation sur les chantiers de la solution e-béton, imaginée dans le cadre de l'intrapreneuriat proposé par Leonard, la plate-forme d'innovation et de prospective du groupe VINCI, comme outil de numérisation du processus béton et de traçabilité du carbone, y contribue également.

Acier

L'empreinte carbone des aciers devient également un critère de choix. Ainsi, les aciers employés par VINCI pour l'aménagement de la gare de Noisy-Champs étaient à 95 % d'origine recyclés. Dans le cadre du projet Cœur d'aéroport à Marseille (division Génie civil France de VINCI Construction), tous les aciers utilisés pour la construction du bâtiment Cœur d'aérogare sont constitués de 70 % d'acier recyclé. De même, VINCI Energies met en place des initiatives avec les fournisseurs pour réduire l'empreinte environnementale des produits achetés. L'entreprise TG Concept, spécialisée dans la conception et la réalisation de tri-bagages aéroportuaires, a réalisé le profil environnemental produit (PEP) de son convoyeur à bande en partenariat avec Evesa, afin d'identifier des pistes de réduction de son empreinte environnementale, ce qui a permis de privilégier un fournisseur d'acier recyclé.

Activités de construction et d'entretien des routes

VINCI Autoroutes, en tant que maître d'ouvrage, encourage dans ses appels d'offres les meilleures pratiques concourant à décarboner les travaux d'entretien des chaussées. La division Route France de VINCI Construction se situe à la pointe des pratiques les plus efficaces pour réduire l'empreinte carbone des produits liés au bitume. Parmi celles-ci, les enrobés à froid, le recyclage en place, le choix d'énergies décarbonées pour les usines d'enrobés et la réduction des émissions du fret permettent de réduire les émissions des chantiers de 50 %. Au-delà de sa démarche Granulat+ de réduction des impacts associés à l'utilisation de matériaux (voir paragraphe 3.3.3 : Développer des offres de recyclage, page 244), la division Route France de VINCI Construction travaille aussi à limiter les impacts associés au transport de ces matériaux en agissant sur plusieurs leviers : optimisation des kilomètres parcourus, généralisation de l'utilisation de camions bâchés, mise en place plus systématique du double fret entre les sites de production, de transformation de matériaux et de travaux, etc. Un travail a aussi été entamé avec les transporteurs pour favoriser le recours à des moyens de transport plus efficaces et moins polluants.

Écoconception

La réduction des émissions passe également par une réingénierie des processus constructifs, afin de limiter les quantités de matériaux requises ou de permettre l'utilisation de matériaux moins émissifs ou issus du recyclage. Au sein de la division Grands projets, la démarche Environment in Design (EID) intègre les enjeux environnementaux dès la phase de conception. Pour le projet High Speed 2 (Royaume-Uni) le consortium s'est engagé à réduire les émissions de 50 % par rapport à l'empreinte carbone initiale sur toute la durée de vie de l'ouvrage (conception, construction, exploitation et maintenance), en utilisant la méthodologie Carbon Life Cycle Assessment. Pour le projet City Rail Link (Nouvelle-Zélande), les objectifs environnementaux sont particulièrement élevés, avec une réduction de 25 % d'énergie de construction et d'exploitation, accompagnée d'une réduction de 15 % du bilan carbone. Le suivi des performances est effectué en comparant mensuellement les données opérationnelles à la projection du modèle *Building Information Modelling* (BIM).

• Réduction des impacts en aval

Afin de réduire les impacts liés à l'usage des ouvrages construits et exploités par le Groupe, VINCI développe de nouvelles offres et solutions dans deux domaines principaux : la mobilité bas carbone et la transition énergétique des bâtiments et des infrastructures.

Mobilité bas carbone

La mobilité est au cœur des activités de VINCI, qui met son expertise au service de la création d'infrastructures de transport innovantes et durables (voir paragraphe 3.1.3 : Des opportunités de marchés en lien avec la transition environnementale, page 225).

Décarbonation des autoroutes

Fin 2021, VINCI Autoroutes et le cabinet Altermind, ont mené un travail de fond de modélisation des solutions réalistes pour la décarbonation de l'autoroute, qui a fait l'objet du rapport « Décarboner l'autoroute : une urgence écologique ». Mais différentes actions sont déjà mises en place sur le réseau : des solutions liées à la réduction des émissions (véhicule électrique, véhicule à hydrogène, etc.), à une transformation des usages et à une coordination des modes de transport (développement de l'intermodalité et des infrastructures adéquates). À ce titre, VINCI Autoroutes s'engage, dans le cadre de sa stratégie environnementale, à ce que la totalité des aires de services de son réseau soient équipées de bornes de recharge électrique d'ici 2023, dont la moitié de bornes haute puissance. À ce jour, 69 % des aires de services sont équipées, pour un total de 604 points de recharge installés sur l'ensemble du réseau. Des stations itinérantes de recharge électrique ont été testées dans le cadre des conventions Autoroutes Bas Carbone pour renforcer les aires de recharge en cas de forts pics de fréquentation. VINCI Autoroutes s'engage également à développer le covoiturage et les transports collectifs sur autoroute. Un programme de parkings de covoiturage situés aux entrées et sorties de son réseau est en cours de développement : 45 parkings de ce type, totalisant 3 733 places, étaient en service fin 2022, et ce nombre va doubler d'ici 2030 grâce à la création d'une quarantaine de parkings. L'activité de l'entreprise Easy Charge, développée conjointement par VINCI Energies et VINCI Autoroutes, a triplé en 2022, et déploie désormais son propre réseau de recharge avec le Fonds de modernisation écologique des transports. En 2022, le réseau Citeos, au sein de VINCI Energies, supervise environ 8 000 points de recharge en France. Enfin, VINCI Autoroutes expérimente la technologie *free flow*, service d'équipement de la collecte de péage sans barrières ni obstacles (deux expérimentations en cours à Tours Nord et à Tonny-Charente). VINCI Highways expérimente également ces services permettant une réduction pouvant aller jusqu'à 60 % des émissions de CO₂ par passage.

Actions de réduction des émissions liées au trafic aérien

VINCI Airports s'est doté, dès 2015, d'une politique environnementale globale, dont l'un des axes prioritaires est la réduction des consommations d'énergie et de l'empreinte carbone de ses activités. Afin de réduire les impacts liés au trafic aérien, qui constitue la première source d'émissions indirectes pour VINCI Airports, un système de modulation de la redevance d'atterrissage en fonction des émissions des avions a été mis en place en 2020 dans certains aéroports, afin d'accélérer le renouvellement des flottes. Ce mécanisme est déjà opérationnel sur tous les aéroports régionaux en France et a été étendu à l'aéroport Lyon-Saint Exupéry et à Londres Gatwick. VINCI Airports soutient ainsi l'usage des biocarburants aéronautiques durables (ou *sustainable aviation fuel* - SAF) par les compagnies aériennes. Dans ce contexte, 20 % du volume total de carburant fournis en 2022 par l'aéroport de Clermont-Ferrand étaient des SAF avec un taux de dilution de 30 %, au-delà des objectifs fixés par la réglementation française à l'horizon 2025. D'autres leviers d'actions sont mis en œuvre pour réduire les émissions des compagnies aériennes. L'initiative « Monitoring aircraft carbon footprint » assure un suivi en temps réel des émissions de CO₂ lors des mouvements au sol des appareils. VINCI Airports propose également d'alimenter les avions en électricité et en climatisation lorsqu'ils sont stationnés sans utiliser leurs groupes auxiliaires de puissance, et donc en évitant la combustion de kérosène. Enfin, VINCI Airports accompagne la réduction des émissions liées aux déplacements des usagers via l'installation de bornes de recharge électrique sur les parkings des aéroports (366 bornes disponibles à fin 2022).

Développement de l'usage de l'hydrogène

Afin d'anticiper l'exploitation commerciale d'avions à hydrogène, VINCI Airports a signé en 2021 un partenariat avec Airbus et Air Liquide pour développer l'usage de l'hydrogène dans les aéroports. Dès 2023, Lyon-Saint Exupéry, en tant qu'aéroport pilote, accueillera les premières installations de rechargement hydrogène bas carbone destinées à servir les besoins de la mobilité lourde (poids lourd, bus, engins de piste ou autres chariots élévateurs). Des protocoles d'accord ont également été signés avec Kansai Airports au Japon et l'aéroport de Santiago au Chili pour étudier l'implémentation de l'hydrogène vert à destination des activités aéroportuaires. Concernant l'hydrogène, VINCI Concessions a participé à l'augmentation de capital de la société H2 Mobility à hauteur de 10 millions d'euros, aux côtés du Clean H2 Infra Fund, premier fonds mondial pour l'hydrogène bas carbone. Cette entreprise est le leader des stations de rechargement hydrogène pour la mobilité routière en Allemagne, avec plus de 90 stations en exploitation et l'ambition d'étendre son réseau à 300 stations d'ici 2030. La société France Ingénierie Process (FIP), filiale de VINCI Energies, s'est associée au projet HyssetCo, afin d'accélérer le développement de l'infrastructure de recharge nécessaire à la mobilité hydrogène en région parisienne. Ce projet a été lancé par Hype, la première flotte de taxis au monde entièrement composée de véhicules électriques fonctionnant à l'hydrogène, et soutenu par d'autres actionnaires.

Transition environnementale des bâtiments

VINCI déploie un nombre croissant d'offres et de solutions pour accompagner la transition énergétique et améliorer la performance énergétique des bâtiments qu'il construit et opère.

Activités de construction et de rénovation

VINCI Construction et VINCI Immobilier ont pris toute leur part dans la mise en œuvre de la réglementation environnementale 2020 (RE 2020) dès janvier 2022. Celle-ci prend en compte les consommations énergétiques et l'impact carbone sur l'analyse du cycle de vie (ACV) complet des bâtiments sur cinquante ans. Précurseur de cette nouvelle réglementation, la démarche E+C- (Énergie positive & Réduction carbone) a permis d'anticiper les meilleurs niveaux de performances énergie et carbone et va jusqu'à des engagements de labellisation (voir paragraphe 3.1.3.2 : Labels environnementaux, page 225).

La rénovation énergétique des bâtiments existants est également un marché en plein développement. Pour répondre aux besoins de la massification de la rénovation thermique des bâtiments, VINCI Construction a mis en œuvre la solution Rehaskeen® (voir paragraphe 3.1.4.1 : Mobilisation des collaborateurs autour des solutions et actions environnementales, page 226) avec deux opérations complètes sur un immeuble à Garges-lès-Gonesse (délégation Habitat Réhabilitation Ile-de-France de la division Bâtiment France) ainsi qu'avec l'opération de l'école vétérinaire de Toulouse (délégation Sud-Ouest de la division Bâtiment France) où 200 panneaux ont été posés en novembre 2022.

Maîtrise de la performance énergétique

De plus en plus de projets de VINCI Construction ont été réalisés dans le cadre d'un marché global de performance (MGP), permettant une meilleure maîtrise des coûts de construction et d'exploitation. Parmi les réalisations clés de 2022, il faut citer le MGP du lycée Dupuy-de-Lôme à Lorient. Un projet en conception-réalisation, en cours de certificat d'économie d'énergie (CEE) avec usage de matériaux biosourcés ; la réhabilitation et la restructuration du site de Télécom ParisTech (Paris XIII), un marché de réalisation, exploitation et maintenance ; le chantier du MGP conclu par Urban Dumez (division Bâtiment France) avec la préfecture du Haut-Rhin pour la conception, la réalisation, l'entretien et la maintenance de la cité administrative de Mulhouse (68).

VINCI Energies développe des solutions logicielles pour maîtriser la performance environnementale des bâtiments, notamment le logiciel Nooco permettant de vérifier la conformité réglementaire d'un bâtiment, ou le logiciel P2C servant, quant à lui, à optimiser la maintenance en vue d'améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments. VINCI Energies soutient par ailleurs le déploiement de la plateforme Wave, en cours sur tous les sites de la division VINCI Energies France et chez de nombreux clients.

VINCI Energies réalise également des projets de transition énergétique pour des clients industriels. Actemium a accompagné l'entreprise norvégienne Vafos Pulp AS à basculer d'un chauffage alimenté au fioul vers une alimentation électrique, qui permettra d'économiser 13 000 tonnes de CO₂ par an.

Transition énergétique des infrastructures

Infrastructures de production d'énergie décarbonée

VINCI Construction participe à la construction d'infrastructures de production d'énergie décarbonée, comme la réalisation de parcs éoliens et leurs solutions de stockage. VINCI Construction Grands projets réalise à Abdelmoumen, au Maroc, une station de pompage qui alimentera une usine hydroélectrique de 350 MW pour pallier l'intermittence de l'éolien. Geoclean a mis en service le plus long système de climatisation par eau de mer pour l'hôpital de Papeete en Polynésie française : en captant de l'eau froide à 900 m de profondeur, il assure la climatisation des bâtiments et permet une économie de 12 GWh de consommation électrique soit 5 000 tonnes de CO₂ par an.

VINCI Autoroutes a lancé Solarvia en 2021, filiale ayant pour activité la production d'énergies renouvelables. Outre la participation à la transition énergétique du pays, l'objectif est de valoriser le foncier du Groupe en développant des parcs photovoltaïques partout où cela est possible – selon l'ensoleillement, la topographie, l'environnement, l'urbanisme et la distance de raccordement au réseau électrique – sur les délaissés autoroutiers, les carrières de VINCI Construction des divisions Route France et Réseaux France, ou même sur des fonciers hors des sites du groupe VINCI. L'énergie produite est ensuite injectée sur le réseau public de distribution et permet d'alimenter localement les consommateurs. En 2022, 44 projets représentant une puissance installée de 341 MWc sont en développement.

VINCI développe également des infrastructures de production d'hydrogène, avec des initiatives telles que la création de Hyfinity, une business unit dédiée aux projets *Engineering, Procurement and Construction* (EPC) d'hydrogène bas carbone, ou encore la prise de participation et l'accompagnement au sein de Genvia, société développant des électrolyseurs à haute performance pour la production d'hydrogène bas carbone. Cela se concrétise avec l'accompagnement par Actemium de la société Genvia dans son projet d'industrialisation d'électrolyseurs pour la production d'hydrogène décarboné.

Maîtrise de la performance énergétique

VINCI Energies, dans son rôle d'intégrateur, contribue au déploiement de technologies pour accompagner ses clients à opérer leur transition énergétique et à réduire leur empreinte carbone :

- en 2022, dans un contexte tendu de forte hausse des dépenses énergétiques pour les collectivités, Citeos a remporté 12 marchés globaux de performance (MGP) permettant à la fois d'éviter des émissions et de réduire significativement la facture énergétique des clients. Actuellement, 125 contrats de ce type sont en cours en France. Les entreprises du réseau Building Solutions et Citeos en France accompagnent quant à elles leurs clients dans la mise en place de travaux d'efficacité énergétique financés par le biais de certificats d'économie d'énergie (CEE). En Australie, les équipes d'Omexom travaillent pour la ville de Canberra sur la modernisation de l'éclairage public depuis mai 2018, pour un contrat de sept ans. À plus de la moitié du contrat, plus de 70 GWh ont été évités ;
- le développement de parcs éoliens, de fermes photovoltaïques, de centrales hydroélectriques ou biomasse, de stockages et de production de biocarburants est aujourd'hui totalement intégré aux activités de VINCI Energies. Au Portugal à Morgavel, Sines, la business unit Renouvelables d'Omexom Portugal construit une centrale solaire pour le compte de RWE, l'une des principales entreprises du secteur des énergies renouvelables. Le contrat couvre l'ingénierie, la fourniture et la construction du projet d'une superficie d'environ 100 hectares. À Dunkerque, dans le nord de la France, Omexom Conversion & Storage a construit un site de stockage d'énergie par batteries, contribuant notamment à la régulation de la fréquence du réseau électrique et représentant une puissance disponible de 61 MW. Au Pays-Bas, Actemium a obtenu un contrat pour participer à la construction d'une usine de biocarburants permettant de produire 1 000 millions de litres de biocarburants par an.

L'approche « zéro émission nette » comme service pour nos clients

Le référentiel Net Zero Initiative précise les trois types de contributions à la neutralité carbone globale pour les entreprises : la réduction de leurs propres émissions, la réduction des émissions de leurs clients et la contribution à l'augmentation des puits de carbone. En anticipation des demandes, certaines entités contribuent à la création de puits de carbone auxquels les clients ont recours en complément de leurs actions de réduction des émissions. En 2022, VINCI Airports a signé un partenariat avec Néosylva pour investir sur des projets au sein du domaine forestier privé, largement majoritaire en France, afin de contribuer à la régénération de la forêt en gérant les parcelles forestières à renouveler et en apportant de l'expertise et une partie de l'investissement nécessaire aux travaux écologiques. Ce sont ainsi 150 ha de forêts dégradées qui seront restaurés sur une période de trente ans en régions Bretagne, Pays de la Loire, et Auvergne-Rhône-Alpes. Entre 2018 et 2021, Lima Expressa (filiale de VINCI Highways) a réduit d'environ 30 % ses émissions directes grâce à la mise en œuvre d'un plan d'efficacité énergétique et de décarbonation (technologies LED, véhicules électriques, approvisionnement en électricité renouvelable, etc.). En complément, l'entreprise contribue à la séquestration de ses émissions résiduelles et a obtenu la quatrième étoile du programme « Empreinte Carbone Pérou », décernée par le ministère de l'Environnement. En 2022, l'autoroute Lima Expressa a ainsi financé un projet REDD+ (Reducing Emissions from Deforestation and forest Degradation) au sein de la réserve naturelle nationale de Tambopata-Bahuaja, maintenant ainsi un puits carbone séquestrant 721 t de carbone. Ce projet est certifié Verified Carbon Standard et Climate, Community, Biodiversity Standard (CCB Standard) niveau Double Gold. VINCI Energies propose Green Edge, une solution interne développée en Suède, qui automatise la collecte de données et qui utilise des capteurs IoT (Internet des objets) pour mesurer l'empreinte de CO₂. L'outil permet ensuite de piloter un plan d'action et un budget carbone.

3.2.2.2 Suivi de la performance

• Scope 3

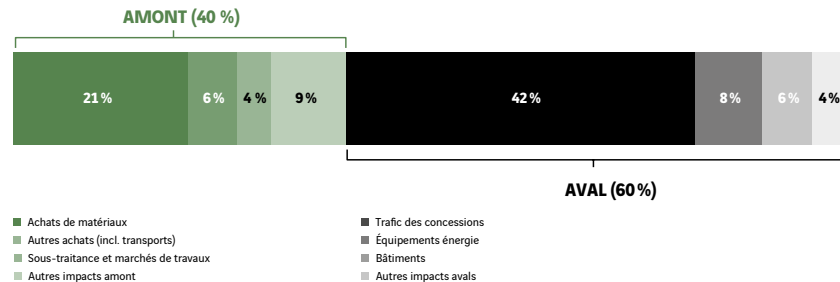
Aperçu du scope 3 VINCI 2019 (année de référence)

En 2019, les émissions indirectes (scope 3) du groupe VINCI étaient de l'ordre de 42 millions de tonnes de CO₂, après retraitement des acquisitions et cessions intervenues depuis 2019. Cet ordre de grandeur est également valable pour l'année 2022 suite à la consolidation des données du reporting scope 3. La partie amont de ces émissions représente 40 %, et la partie aval 60 %. Deux catégories du GHG Protocol représentent à elles seules près de 90 % des émissions : les achats de biens et services et l'utilisation des infrastructures construites, exploitées et maintenues.

Travaux 2022 et objectif 2030

L'année 2022 a été consacrée à la définition de plans d'action opérationnels et à la mise en place du processus de reporting permettant de suivre les émissions scope 3 et leur réduction, conformément aux engagements pris en 2021 (voir paragraphe 3.2.2 : Réduction des impacts du périmètre indirect, Scope 3, page 234).

Émissions scope 3 par catégories au 31 décembre 2022



Les émissions en amont, de l'ordre de 17 millions de tonnes de CO₂, sont constituées à 85 % des achats, principalement de matériaux de construction (béton, acier, bitume, etc.).

En aval, les émissions représentent 25 millions de tonnes de CO₂, dont 15,9 millions de tonnes de CO₂ pour le trafic du réseau de VINCI Autoroutes et 1,2 million de tonnes de CO₂ pour le cycle LTO (*landing and take-off* des avions), l'accès des passagers de VINCI Airports et le trafic du réseau routier des entités consolidées de VINCI Concessions. Ces émissions font l'objet d'un suivi annuel depuis plusieurs années et ont également été mises à jour pour 2022 (voir tableau page suivante). Le périmètre des activités de VINCI Highways pris en compte pour VINCI Concessions est circonscrit aux activités de concessionnaire consolidées : ces émissions représentent 0,2 million de tonnes de CO₂ et ont été calculées par un bureau d'études spécialisé sur le périmètre suivant : Lima Expressa (Pérou) et Gefyra (Grèce).

Les autres émissions « aval », estimées à environ 7,9 millions de tonnes de CO₂, sont principalement composées des émissions associées à l'usage des équipements installés par VINCI Energies et à l'utilisation des bâtiments construits par VINCI Construction.

Données scope 3 suivies en 2022

En 2022, le périmètre du reporting des émissions indirectes a été élargi et couvre les achats de béton, de ciment, d'acier et de bitume pour VINCI Construction ; les bâtiments livrés par VINCI Immobilier ; les achats (y compris de sous-traitance) et l'utilisation des biens et services vendus par VINCI Energies ; ainsi que les émissions des activités autoroutières et aéroportuaires qui font l'objet d'un suivi depuis plusieurs années. Elles sont présentées ci-dessous et mises en regard des émissions directes (scopes 1 et 2).

Émissions de CO₂e (scopes 1, 2 et 3 aval) des sociétés de la branche concessions de VINCI et de leurs usagers et clients

	VINCI Autoroutes	VINCI Autoroutes	VINCI Airports	VINCI Airports
(en tonnes CO ₂ e)	2022 ^(*)	2021 ^(*)	2022	2021
Émissions scopes 1 + 2	18 301	20 951	71 149	91 911
Émissions des usagers/tiers (scope 3)	15 859 378	15 575 711	1 089 787 ^(**)	948 771 ^(**)

^(*) Émissions de la période du reporting environnemental, soit du 1/01 au 31/12 de l'année N. Émissions des usagers couvrant la combustion de carburant des véhicules circulant sur les autoroutes (dont amont carburant). Les données 2021 ont été mises à jour pour intégrer l'amont carburant.
^(**) Émissions de l'année N-1 prises en compte dans l'Airport Carbon Accreditation de l'année N. Émissions couvrant l'ensemble des émissions scope 3 aval du périmètre ACA requises par le GHG Protocol sur tout le périmètre consolidé.

☑ Donnée ayant fait l'objet d'une vérification avec un niveau d'assurance raisonnable.

3.2.3 Résilience des projets et ouvrages

Les conséquences du changement climatique affectent à la fois les activités du Groupe – tant en construction qu'en concessions –, ses contrats (tels que les contrats de maintenance) et ses collaborateurs (les ouvriers qui travaillent sur les chantiers, par exemple). Renforcer la résilience de ses activités constitue ainsi une priorité pour VINCI, qui lui a permis de constituer une expertise reconnue en la matière. La résilience fait déjà partie intégrante du processus d'évaluation des risques des projets portés par le Groupe et constitue un axe majeur d'innovation pour assurer la préservation des ouvrages et des solutions mises en œuvre pour les clients.

Actions mises en œuvre	Indicateurs de suivi
Sites fixes	- Réaliser une autoévaluation des risques climatiques sur les sites existants et faire une analyse préalable des risques climatiques pour les sites en construction. - Part de sites fixes ayant fait l'objet d'une évaluation de risques climatiques
Prise d'affaire	- Utiliser des outils décisionnels (grilles d'analyse, logigrammes) pour identifier et anticiper les enjeux des projets dans la phase de réponse commerciale. - Intégration des risques environnementaux dans les grilles de risques et procédures de prise d'affaires

3.2.3.1 Évaluation des risques climatiques physiques

• Expertises et outils développés en interne

Un groupe de travail prospectif de Leonard dédié à la résilience climatique est actif depuis 2018. Il est constitué d'un panel représentatif des activités de VINCI et accompagné par Resalliance, le bureau d'études du Groupe dédié à l'adaptation des projets, des villes, des territoires, des infrastructures et de leurs usages au changement climatique.

En 2022, Resalliance a constitué une offre de diagnostic de performance résilience climatique (DPR). Il s'agit d'un outil d'aide à la décision alimenté par un système d'information géographique (SIG) qui fait partie des projets Race to Zero et Race to Resilience soutenus par l'ONU. Il permet à ses utilisateurs (collectivités, industriels, gestionnaires d'actifs immobiliers et d'infrastructures, fonds d'investissement, etc.) de visualiser l'exposition à des aléas (selon différents scénarios du Giec) et leur impact sur les bâtiments et infrastructures : dommages, coûts, scénarios d'adaptation, etc.

Resalliance et Sixense (VINCI Construction) opèrent de nombreux logiciels utiles pour connaître le potentiel de corrosion des ouvrages en béton armé, pour mesurer l'effet des îlots de chaleur urbain, pour prédire et visualiser les crues et les zones urbaines inondables, et pour évaluer les coûts du changement climatique sur les infrastructures.

Le lab recherche environnement VINCI-ParisTech a soutenu depuis 2008 environ 70 projets de doctorat et postdoctorat qui ont permis d'apporter une connaissance scientifique sur l'adaptation des bâtiments. Parmi ces travaux : la modélisation du microclimat urbain sur les surfaces et dans l'air, en intégrant ou non la végétalisation ; ainsi que la projection des températures des bâtiments à l'horizon 2050 et 2100, en fonction du type de bâtiment (haussmannien, HLM 1960, résidence récente basse consommation, immeuble à énergie positive).

• Sensibilisation

Un e-learning a été publié permettant aux collaborateurs du Groupe de se familiariser avec le concept de résilience et de comprendre ses enjeux pour les activités du Groupe et celles de ses clients. D'importants travaux de recherche sont également menés en interne et avec les partenaires scientifiques du Groupe. Ces travaux portent sur l'adaptation des quartiers aux périodes de canicule, la gestion des îlots de chaleur urbains, la prévention des inondations, etc.

• Autodiagnostic

Les pôles mènent également des travaux pour renforcer la résilience de leurs activités. En 2022, VINCI Concessions a lancé une analyse de vulnérabilité au changement climatique pour plusieurs entités de son réseau (35 entités, dont 27 aéroports). La première étape de cette analyse a permis de développer une méthodologie d'étude de vulnérabilité, afin de réaliser une première évaluation au niveau macro des principaux risques auxquels font face les concessions étudiées. Dans un second temps, pour les entités identifiées comme étant les plus exposées, une analyse plus poussée de l'impact de ces risques sur les infrastructures sera réalisée, afin d'identifier, avec les équipes techniques des infrastructures concernées, des mesures d'atténuation pertinentes (ainsi que les Capex nécessaires). Toutes les projections climatiques seront prises en compte pour calculer le référentiel historique. Pour les référentiels 2030 et 2050, les deux scénarios de réchauffement climatique utilisés sont les SSP2-4.5 (réchauffement estimé de 2,7 °C d'ici la fin du siècle) et SSP5-8.5 (émissions élevées, sans politique climatique additionnelle).

En 2021, une étude de la résilience au changement climatique de la ligne à grande vitesse Sud Europe Atlantique (LGV SEA) a été lancée selon la méthodologie « Vulnérabilités et risques : les infrastructures de transport face au climat ». Les deux scénarios climatiques pris en compte pour cette étude sont : RCP 4.5 et RCP 8.5. Les résultats de l'étude ont permis d'identifier les vulnérabilités physiques et fonctionnelles de la ligne de chemin de fer, notamment face aux aléas climatiques à venir : sécheresse, chaleur, inondations, vents et tempêtes. Ce travail a conduit à la réalisation d'un plan d'adaptation pour déterminer les actions à réaliser à moyen et à long terme. À plus court terme, les actions de prévention et de lutte contre les incendies (en particulier la protection des sous-stations électriques) s'imposent comme une priorité, notamment au regard des événements des étés 2021 et 2022.

Pour l'autoroute Athènes-Patras en Grèce, une étude, fondée sur les scénarios du Giec, a permis de souligner les risques physiques, opérationnels et de maintenance causés par les inondations, les vagues de chaleur et la hausse des températures, dont la fréquence, l'intensité et la durée devraient augmenter dans les années à venir. Les conclusions ont ainsi permis de souligner les points de vulnérabilité les plus importants (comme les systèmes d'évacuation des eaux ou les équipements électriques) et les sections de l'autoroute particulièrement à risque.

De son côté, VINCI Autoroutes a mené un diagnostic de criticité de son réseau national. Cette étude évalue l'évolution des paramètres climatiques à moyen (2035) et à long terme (2085) et leurs impacts sur l'infrastructure autoroutière, et repose sur deux scénarios climatiques : scénario RCP 8.5 (tendanciel) et 4.5 (politique ambitieuse de réduction des émissions de GES). Les résultats conduisent à considérer en priorité deux aléas : inondations/crues violentes et feux avec une prédominance des zones à risques autour du pourtour méditerranéen. VINCI Autoroutes participe au test de la méthode ACT Adaptation développée par l'Ademe, qui permet aux entreprises d'évaluer leur capacité d'adaptation au changement climatique.

Enfin, les activités Route de VINCI Construction poursuivent leur démarche de mesure de la résilience de leurs sites fixes dans le cadre de nouveaux investissements. Ainsi, pour la construction d'une nouvelle usine à Orlando (Floride) la résilience de l'infrastructure aux ouragans a été mesurée. Ces analyses amènent à étudier le contexte climatique du site ainsi que la récurrence et la gravité des aléas climatiques majeurs, afin d'adapter la structure du projet pour résister à ces événements.

3.2.3.2 Projets d'adaptation au changement climatique

Le Groupe anticipe l'adaptation nécessaire des villes et de leurs infrastructures énergétiques, de communication, de transport, d'eau, d'assainissement, en intégrant une démarche d'écoconception dans ses projets, qui vise à étudier les ouvrages sur l'ensemble de leur cycle de vie. VINCI se positionne comme acteur central pour créer ou renforcer les structures face aux événements climatiques majeurs, assurer leur durabilité et innover pour réaliser ces projets. Les entreprises de VINCI développent des savoir-faire en aménagements techniques : pour le confortement des digues, en utilisant les scénarios scientifiques sur la montée des eaux (hypothèse de + 50 cm à l'horizon 2100, selon le Giec) ; pour faire face aux fortes pluies, s'agissant de construire en zone de plan de prévention du risque inondation (PPRI), construire des pompes de relevage pour évacuer l'eau, ou mettre en œuvre des asphaltes poreux pour absorber l'eau (Drainovia) ; pour faire face aux fortes chaleurs, dimensionner les équipements d'un parc éolien dans le désert algérien devant résister à des températures de 50 °C, ou la mise en œuvre d'enrobés clairs pour diminuer le rayonnement de chaleur (SMA, Lumii, Ecolivia Déco, solution Puma). Les entreprises de VINCI sont fréquemment sollicitées après de tels événements pour rétablir le fonctionnement normal des infrastructures de transport et d'énergie.

L'aéroport Kansai International (Japon) a été sélectionné pour recevoir l'Outstanding Civil Engineering Achievement Award à la Japan Society of Civil Engineers 2021 pour son plan d'amélioration de la résilience face aux catastrophes naturelles. En effet, en seulement trois ans, les travaux de construction déployés après la frappe du typhon Jebi (2018) ont contribué au développement des côtes et infrastructures du pays.

Les projets d'adaptation au changement climatique se sont traduits en 2022 par plusieurs chantiers. En Nouvelle-Zélande, HEB Construction (VINCI Construction) s'est vu attribuer un contrat de conception-construction de 4,5 km de voies littorales pour piétons et vélos, avec une livraison prévue en 2026. S'y ajoute la réalisation de 2,7 km de digue et de 800 m de murs de protection contre les tempêtes et l'élévation du niveau de la mer. Sur le chantier High Speed 2 (deuxième ligne à grande vitesse du Royaume-Uni, qui traversera des plaines inondables), VINCI Construction agit sur la topographie afin de favoriser la gestion naturelle des inondations par les techniques utilisant le bassin-versant (étangs de stockage, restauration de rivières sinueuses, etc.) plutôt que des « zones de stockage de remplacement des plaines inondables » (RFSA).

VINCI Construction a lancé en 2022 son offre Revilo®, dédiée à la lutte contre les îlots de chaleur urbains. Cette offre vient formaliser l'expertise acquise à travers des dizaines de « cours d'école Oasis » à Paris, les travaux de l'école Marcel-David à Échirolles, le jardin de l'Arts à Bordeaux ou le parc de la Loubière à Toulon. La végétalisation et le traitement de l'infiltration des eaux apportent l'effet d'îlot de fraîcheur et permettent également de capter du carbone. Equo Vivo, la marque de VINCI Construction dédiée à la réalisation de projets d'aménagement, est tournée vers la restauration de la biodiversité, la conception et le maintien de la continuité écologique. Parmi les réalisations notables en 2022, la restauration hydromorphique du ru de Gally, espace endigué de la Seine Bassée en amont de Paris, de façon à protéger la capitale d'une crue massive.

Les équipes de Sixense (VINCI Construction) ont réalisé le relevé 3D des falaises de Saint-Jean-de-Luz. Ce chantier s'inscrit dans le cadre d'un projet national d'adaptation au recul du trait de côte. La consolidation des données dans le temps permet à la communauté d'agglomération du Pays basque et à la commune de Saint-Jean-de-Luz de comparer l'évolution géomorphologique de la falaise et de mettre en place une gestion adaptée et préventive de l'érosion côtière (définition du périmètre de sécurité, mesures de confortement).

Omexom (VINCI Energies) développe la résilience climatique des réseaux électriques pour RTE, à travers l'élargissement des tranchées forestières et des pylônes anticascades, mais aussi par l'enfouissement des réseaux, si besoin pour les protéger des tempêtes.

3.3 Optimiser les ressources grâce à l'économie circulaire

Dans un contexte de menaces sur les écosystèmes et de raréfaction des ressources naturelles, dont certaines sont essentielles au fonctionnement de ses activités, VINCI entend limiter l'empreinte de ses métiers en les inscrivant dans une démarche d'économie circulaire. S'engager dans cette perspective revient à repenser les modes de consommation, de production et de gestion des ressources et déchets, en améliorant les processus de conception et de production, en réduisant l'extraction de matières premières

vierges, en privilégiant les techniques et comportements efficaces, en favorisant le réemploi et le recyclage. L'ambition environnementale de VINCI pour les prochaines années est d'accroître ces actions constitutives d'une démarche circulaire, pour l'ensemble de ses activités, selon trois niveaux d'engagement :

- favoriser les techniques et matériaux de construction faiblement consommateurs de ressources naturelles ;
- améliorer le tri et la valorisation des déchets ;
- limiter l'extraction de matériaux vierges en développant une offre de matériaux recyclés.

Le déploiement de cette ambition se fait au plus près du terrain, les actions étant construites au regard des spécificités des activités de VINCI (voir la synthèse des objectifs par pôle et par axe, page 220). Une communauté Économie circulaire réunit ainsi différents experts des divisions de VINCI dans une logique de partage de bonnes pratiques, de veille réglementaire et de mise en place de projets transverses et communs.

3.3.1 Favoriser les techniques et matériaux faiblement consommateurs de ressources naturelles

3.3.1.1 Actions d'approvisionnement responsable

Actions mises en œuvre	Indicateurs de suivi
Écoconception <ul style="list-style-type: none"> – Construire avec moins de ressources en développant les démarches d'écoconception et les solutions de réduction à la source des matériaux. – Pour chaque filière d'approvisionnement principale (granulats, acier, matériaux inertes, biomasse, etc.) favoriser l'utilisation de matériaux secondaires, recyclés ou de réemploi. 	<ul style="list-style-type: none"> – Nombre de programmes de R&D ou de brevets dédiés à l'environnement
Approvisionnements <ul style="list-style-type: none"> – Pour chaque filière d'approvisionnement principale (granulats, acier, matériaux inertes, biomasse, etc.) favoriser l'utilisation de matériaux secondaires, recyclés ou de réemploi. – Pour les concessions, en tant que maîtres d'ouvrage, encourager l'emploi de matériaux issus du réemploi ou du recyclage. 	<ul style="list-style-type: none"> – Pour une sélection de filières pertinente par entités : quantité de matériaux mis en œuvre issus du réemploi ou recyclage

La question de l'approvisionnement en matières premières est centrale dans la mise en œuvre d'une démarche d'économie circulaire pour VINCI. Les secteurs d'activité du Groupe étant consommateurs de matières premières, les entreprises déploient des solutions afin de réduire les impacts liés à cette consommation. Ces solutions sont de plusieurs types : écoconception des projets, travaux sur les possibilités d'approvisionnement en matériaux issus du réemploi ou de la réutilisation, ou en matériaux recyclés, clauses environnementales des contrats de sous-traitants, évaluation des fournisseurs dans le cadre d'appels d'offres, etc.

Les travaux du lab recherche environnement VINCI-ParisTech sur le sujet de l'écoconception ont permis la création d'outils favorisant la prise en compte de l'ensemble du cycle de vie des projets, principalement dans le secteur du bâtiment. Une thèse, portée en 2022 par un étudiant de l'école des Ponts, utilise notamment des données issues de chantiers d'entreprises de VINCI (Cardem et les divisions Bâtiment France et Génie civil France de VINCI Construction) afin d'évaluer le sujet du réemploi de matériaux dans la construction. Plusieurs exemples de réemploi sur les chantiers sont développés dans le paragraphe 3.3.2.2 : Solutions de réemploi, page 244.

Dans les activités de construction, les efforts déployés par les divisions pour minimiser l'utilisation de matériaux vierges portent sur les réductions de consommation, l'approvisionnement local afin de créer des boucles de valorisation et sur les recours aux matériaux recyclés, issus du réemploi ou de la réutilisation. La division Grands projets de VINCI Construction est parvenue à recycler *in situ* des matériaux issus de la démolition de chaussées sur le chantier de rénovation du tunnel Louis-Hippolyte-La Fontaine au Canada ; et à réutiliser des déblais *in situ* sur différents projets, comme celui de la construction du tunnel du Femern entre le Danemark et l'Allemagne ou le projet ferroviaire néo-zélandais de City Rail Link.

Au sein des concessions, les consommations des principales matières premières sont suivies, notamment la consommation d'enrobés pour la maintenance des autoroutes en France. VINCI Autoroutes s'est fixé pour objectif de recycler d'ici 2030 90 % des agrégats d'enrobés issus de ses travaux de rabotage et d'en réutiliser la moitié sur ses propres chantiers. Cette ambition est systématisée dans les appels d'offres relatifs aux travaux d'entretien autoroutier. Ainsi, en 2022, sur les 1 159 968 t d'agrégats d'enrobés produits sur les chantiers de rénovation de VINCI Autoroutes, 529 069 tonnes ont été recyclées directement sur des chantiers de VINCI Autoroutes, soit 46 %. Certains projets de rénovation de chaussées menés cette année ont atteint des seuils ambitieux de recyclage : sur le chantier d'élargissement de l'A57 à Toulon, 50 % des terres issues des travaux de terrassement ont été réutilisées sur site et 100 % des agrégats d'enrobés ont été réutilisés, dont 40 % sur site ; pour les travaux d'élargissement de l'A61, un groupement de plusieurs entités de VINCI Construction (division Route France et division Génie civil France) a appliqué environ 120 000 tonnes d'enrobés intégrant jusqu'à 50 % d'agrégats recyclés.

La démarche d'achats responsables lancée au niveau des pôles et du Groupe, afin de pouvoir obtenir des matériaux et matériels à moindre impact environnemental se poursuit (voir paragraphes 4.4.2 et 4.4.3 du Plan de vigilance, pages 276 et 278). VINCI Construction Terrassement (division Réseau France) a intégré dans l'ensemble de ses contrats-cadres des critères de performance environnementale. Les fournisseurs et sous-traitants sont dès lors évalués chaque année selon des critères précis, et les évaluations sont consignées dans une base de données mise à la disposition de tous les collaborateurs. De plus, plusieurs actions ont été menées en 2022 dans cette entité, concernant les achats de géotextile, de grillages clôturés et de grillages anti-tag pour supprimer les emballages plastiques lors des livraisons. VINCI Energies a aussi engagé des discussions avec certains de ses fournisseurs pour leur présenter les enjeux environnementaux et les encourager à la production de fiches PEP (profil environnemental produit) et FDES (fiche de déclaration environnementale et sanitaire).

En matière de reconnaissance externe, VINCI a été évalué dans le cadre du CDP Forests pour la troisième année et a obtenu la note C, qui correspond au niveau « Awareness ». Le bois est en effet une des ressources à fort enjeu pour les activités du Groupe, en matière de gestion des risques d'approvisionnement et de lutte contre la déforestation. Certaines activités spécifiques de VINCI Construction comme Arbonis, CMA Agencement et Menuiserie, Tarare Bois (division Bâtiment France) et CBCL (division Europe Afrique) sont particulièrement exposées et portent une attention particulière à leur approvisionnement : par exemple, plus de 80 % du bois utilisé par Arbonis est certifié PEFC, et, dans une logique de circuit court, les équipes utilisent des essences locales et veillent à renforcer la filière française de bois certifié en lien avec l'Office national des forêts (ONF). 70 % du bois utilisé par Tarare Bois est certifié PEFC et tous leurs bois massifs proviennent de scieries françaises.

3.3.1.2 Solutions destinées à favoriser l'approvisionnement responsable et le déploiement de matériaux durables

Au niveau du Groupe, de nombreuses solutions autour de l'approvisionnement responsable et du développement de matériaux durables sont déployées. VINCI Construction développe ses travaux sur les analyses du cycle de vie des produits et solutions environnementales (route à fort taux de recyclage, technologie Power Road®). Ces travaux permettent de disposer d'éléments tangibles sur les bénéfices environnementaux des offres proposées. Les entreprises de VINCI Construction expérimentent de manière continue des procédés innovants et mènent de nombreux projets de recherche. Au sein de la division Réseaux France de VINCI Construction, Sodilor, leader français dans la fabrication d'équipements de sécurité routière et de mobilier urbain durable, propose une large gamme de produits route et confort urbain écoconçus, issus notamment de la revalorisation de matières plastiques.

Via sa filiale Arbonis, (division Bâtiment France), VINCI Construction industrialise la construction bois en déclinant les avantages de ce matériau renouvelable, recyclable et à empreinte carbone réduite. À Epinal, début mars 2022, Arbonis a livré à Lidl France son premier supermarché 100 % bois, toute première construction portant le label Bois de France. La structure, les murs et la charpente de l'ouvrage, réalisés en centre-ville, ont été intégralement conçus avec 460 m³ de sapin et d'épicéa issus des forêts vosgiennes et du Jura. Depuis mai 2022, Arbonis œuvre à la structure en bois de deux des trois immeubles du programme Hope, et a également livré un parking silo en bois baptisé Équinoxe à Cergy-Pontoise (représentant 5 960 m² de surface de plancher mixte et 220 m³ de bois lamellé-collé).

De plus, VINCI Construction a renforcé ses expertises des matériaux biosourcés et géosourcés : la brique de terre crue, un matériau géosourcé employé dans l'opération du pôle socioculturel à Venerque, entre Muret et Auterive, par Bourdarios (division Bâtiment France de VINCI Construction) ; la mise en œuvre de briques biosourcées pour la Maison des ingénieurs AgroParitech à Palaiseau (division Bâtiment France de VINCI Construction) ; l'utilisation de la laine de bois sur les chantiers d'Arbonis, en particulier le programme Hope à Villeneuve-d'Ascq et à Lezennes, et l'ensemble immobilier qui accueillera notamment les archives de la Métropole européenne de Lille (division Bâtiment France de VINCI Construction).

3.3.2 Amélioration du tri et de la valorisation des déchets

3.3.2.1 Actions d'amélioration du tri et de la valorisation des déchets

Les filiales du Groupe se mobilisent pour réduire les quantités de déchets générés et systématiser leur valorisation, à la fois dans les métiers de la construction et de l'énergie (déchets de chantier principalement, qui représentent des volumes importants) et dans les concessions (gestion des déchets des usagers : aéroports, autoroutes, etc.). Les filiales du Groupe mettent en place, sur leurs chantiers, des plans de gestion des déchets en conformité avec les schémas de gestion locaux. Au-delà du suivi annuel de la gestion des déchets réalisés par les entités de VINCI (quantité et suivi des filières de valorisation), les activités se sont fixées des stratégies de réduction et de valorisation des déchets qui leur sont propres.

Actions mises en œuvre	Indicateurs de suivi
Réduction des déchets à la source - Mettre en œuvre des plans de gestion des matières résiduelles sur les chantiers. - Développer des programmes « zéro plastique à usage unique » pour certaines entités, notamment la délégation Terrassement, Travaux maritimes et fluviaux de VINCI Construction, et sur les aires d'autoroutes en partenariat avec les enseignes commerciales.	- Quantité de déchets générés annuellement
Valorisation - Améliorer le tri. - Systématiser la valorisation avec des jalons développés par zone géographique pour certaines entités.	- Taux de déchets valorisés auprès de prestataires qualifiés (hors déchets dangereux)

Répartition des déchets dangereux et non dangereux

(en tonnes)	Déchets dangereux			Déchets non dangereux			Déchets et matériaux inertes		
	2022	2021 ^(*)	Variation 2022/2021	2022	2021 ^(*)	Variation 2022/2021	2022	2021 ^(*)	Variation 2022/2021
VINCI Autoroutes	557	675	(17 %)	18 554	16 195	15 %	3 135	3 072	2 %
VINCI Concessions	882	867	2 %	30 797	17 829	73 %	3 686	3 846	(4 %)
VINCI Energies	5 802	7 238	(20 %)	39 045	33 033	18 %	774 724	669 211	16 %
VINCI Construction	312 775	294 255	6 %	984 403	2 243 235	(56 %)	20 129 420	9 623 462	109 %
VINCI Immobilier	1	-	-	1 814	1 553	17 %	-	-	-
Total	320 017	303 035	6 %	1 074 613	2 311 845	(54 %)	20 910 965	10 299 591	103 %

^(*) L'année 2021 a été la première année de mise en œuvre du processus de fast close, les données 2021 partiellement estimées pour la publication ont été remplacées par les données réelles au 31/12/2021 sur un périmètre comparable à 2022.

Le périmètre de reporting des déchets produits couvre l'ensemble du Groupe, excepté la division Europe Afrique de VINCI Construction (voir la Note méthodologique, page 282). La variation de ces indicateurs, notamment les déchets non dangereux, repose sur une amélioration du suivi, ainsi que sur le phasage et la nature des chantiers de l'année. Dans les activités de construction, les chantiers peuvent générer des quantités importantes de matériaux inertes en début de projet. En 2022, VINCI Construction s'est appuyé sur les exigences de traçabilité induites par la loi antigaspillage pour une économie circulaire (Agec), pour intégrer les volumes des terres excavées qui n'étaient pas précédemment incluses dans les données environnementales reportées, expliquant la forte augmentation des déchets et matériaux inertes. Cet indicateur sera affiné et pourrait être amené à évoluer à nouveau en 2023. Dans le cas des chantiers de rénovation de VINCI Autoroutes, les quantités de déchets inertes produits sont variables d'une année sur l'autre.

• Réduction et valorisation des déchets au sein des concessions

VINCI Autoroutes ambitionne de valoriser 100 % des déchets d'exploitation et des aires gérées en propre en 2025 (dont 60 % de valorisation matière pour les déchets d'exploitation), et une réduction de 10 % en volume des déchets d'exploitation à l'horizon 2030. En ce qui concerne les déchets générés par les usagers des autoroutes, 100 % des aires de repos et de services du réseau sont équipées pour le tri sélectif des emballages et des ordures ménagères. Les déchets d'exploitation de VINCI Autoroutes sont triés et dirigés vers des filières externes de traitement et de valorisation, et 84 % des déchets d'exploitation et des aires gérées en propre de VINCI Autoroutes ont fait l'objet d'une valorisation en 2022. Pour aller plus loin, VINCI Autoroutes implique les installations commerciales

partenaires dans le cadre d'un projet « Objectif aire zéro déchet ». Ces dernières s'engagent notamment à mettre en place des actions et des expérimentations en faveur de l'économie circulaire et de la réduction des déchets suivant trois niveaux (engagé, expert ou exemplaire), comme la mise en place de vrac solide, de composteur ou de biodigesteur pour valoriser les déchets organiques. À ce jour, 57 aires sont impliquées dans la démarche : 40 aires au niveau engagé, 7 aires au niveau expert et 10 aires au niveau exemplaire. VINCI Autoroutes s'est aussi investie, depuis 2019 et 2020, sur deux projets menés par sa filiale Escota, qui sont à l'origine de l'initiative Objectif aire zéro déchet, lauréat du Prix de l'Environnement : « Pour une Méditerranée zéro plastique » lancé par la région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur en 2019 et le projet d'Aire zéro déchet en partenariat avec l'enseigne E.Leclerc et le Lab Zéro de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur en 2020. Par ailleurs, en septembre 2022, Escota a été lauréat de l'appel à manifestation d'intérêt sur les déchets hors foyers lancé par Citeo. Ce dernier apporte ainsi son expertise et finance des équipements aidant les clients à mieux trier leurs déchets, comme des dispositifs *nudge* ou de la signalétique. En retour, VINCI Autoroutes leur envoie des données permettant de mesurer l'impact de ces équipements.

68 %
de déchets valorisés
dans les concessions
de VINCI en 2022

Dans un contexte de forte implantation à l'international, l'enjeu pour les concessions de VINCI est de pouvoir trouver des solutions de traitement des déchets évitant la mise en décharge. VINCI Concessions s'est donc fixé l'objectif du « zéro déchet en décharge » en 2030 en travaillant sur les axes suivants :

- réduction des déchets à la source ;
- mise en place de solutions de tri et de collecte plus performantes ;
- identification de filières locales de valorisation des déchets ;
- augmentation de la part de valorisation matière par rapport à la valorisation énergétique.

Le défi est plus particulièrement ambitieux dans les pays dans lesquels les filières de valorisation des déchets ne sont pas développées. C'est la raison pour laquelle, après l'aéroport Salvador Bahia (Brésil), l'aéroport de Belgrade (Serbie) a mis en place son propre centre de tri. Ce nouveau processus permet d'éviter l'enfouissement systématique de l'ensemble des déchets issus du terminal, des bureaux, de l'activité cargo et des cantines. Les déchets qui s'y prêtent sont recyclés par une société partenaire, le reste est envoyé en incinération. Ce nouveau processus permet de passer d'un taux de recyclage des déchets de 7 % en 2021 à 57 % en 2022.

Les aéroports collaborent également avec certaines compagnies aériennes pour les aider à développer une politique de tri dans les avions durant les vols. En effet, pour des raisons sanitaires, la réglementation internationale est stricte et impose des modes d'élimination tels que l'incinération (privéligée) ou la stérilisation en vue de l'enfouissement. Une grande quantité de déchets recyclables n'est ainsi pas valorisée. L'objectif est donc de séparer à la source les plastiques, cartons, etc. qui n'ont pas été en contact avec des produits alimentaires d'origines animales (bouteilles d'eau, gobelets, canettes, cartons, magazines, etc.). L'aéroport prend ensuite le relais en collectant les déchets de la compagnie aérienne en deux containers distincts afin de pouvoir valoriser ou recycler ces déchets. Les aéroports Nantes Atlantique, Lyon-Saint Exupéry et Londres Gatwick ont été les premiers à expérimenter cette solution avec la compagnie easyJet. À Lyon, plus de 14 t de déchets de la compagnie aérienne ont été collectés depuis le 1^{er} janvier 2022 et 81 % en moyenne ont pu être recyclés. Pour l'année 2023, les objectifs sont d'améliorer ces performances et d'étendre ce projet à l'ensemble du réseau VINCI Airports.

Concernant les concessions autoroutières internationales, au Pérou, Lima Expressa a obtenu la première place des prix Proactive 2022 dans la catégorie « Entités et institutions liées au secteur énergétique minier » pour le projet « Économie circulaire avec progrès social ». Cette initiative promeut le recyclage des déchets et l'équité de genre à travers la participation de femmes issues de populations vulnérables, en leur donnant une indépendance économique à partir de leur travail de valorisation des déchets.

18 sites
« zéro déchet en décharge »
pour VINCI Concessions
en 2022

• Réduction et valorisation des déchets dans les activités de construction et d'énergie

VINCI Energies et la division Grands projets de VINCI Construction se sont engagés à valoriser respectivement 80 % et 90 % de leurs déchets d'ici 2030. Certaines entités s'engagent sur des objectifs spécifiques, comme la division Bâtiment France de VINCI Construction qui, au travers de son document-cadre, s'engage sur des objectifs précis de valorisation des déchets de chantier, tels que trier 100 % des déchets et atteindre un taux de recyclage de 80 % d'ici 2030. Au 31 décembre 2022, la division Grands projets de VINCI Construction a atteint un taux de valorisation de ses déchets de 69 % et les divisions Bâtiment France et Génie civil France de VINCI Construction de 75 %. À une échelle plus locale, les délégations Habitat neuf et Réhabilitation Île-de-France de la division Bâtiment France de VINCI Construction ont également développé une politique globale de réduction des déchets, en valorisant notamment les actions du terrain, comme l'affichage chantier en feuilles de pierre ou le catalogue virtuel de logements.

Ces engagements se sont traduits par des actions concrètes en 2022 comme la mise en place par Signature (division Réseaux France de VINCI Construction), d'un recycleur de solvants permettant de traiter les solvants issus du nettoyage des machines de marquage ou les résidus des pots de peintures solvantées. Cette initiative permet ainsi de diminuer les déchets et de recycler près de 70 % du solvant souillé. Le chantier de réhabilitation de 142 logements à Molsheim, mené par Urban Dumez (division Bâtiment France de VINCI Construction), illustre aussi l'engagement des équipes, qui valorisent les déchets issus de la dépose des 1 200 fenêtres à remplacer, en stockant les châssis dans des bennes de tri spécifiques sur le chantier. La gestion de ces bennes a été confiée au réseau Origami, qui collecte puis trie les déchets dans son atelier de Strasbourg. Les différents déchets issus des fenêtres (profilés plastiques, éléments métalliques et vitres)

son est ensuite renvoyés chez divers fabricants pour être intégrés dans la production de nouveaux composants : le verre des anciennes fenêtres, par exemple, est broyé puis envoyé chez Saint-Gobain pour servir à la production de nouvelles vitres, et le PVC est acheminé chez Veka, qui l'utilise pour la fabrication de nouvelles vitres.

Les divisions de VINCI Energies ont atteint un taux moyen de valorisation de leurs déchets de 73 % en 2022. Pour contribuer à la diminution des déchets plastiques, VINCI Energies a mené en Espagne *Salva Mares*, un projet d'économie circulaire via lequel les employés ont pu collecter des déchets plastiques dans une zone de la Méditerranée. Des sorties en bateau ont été organisées par Reforrest Project pour collecter les plastiques flottants tout au long de l'année. Ce plastique est ensuite transformé en polyester pour fabriquer des couvertures qui seront données aux sans-abri. Au total, entre mai et septembre 2022, 1 400 kg de plastique ont été collectés pour produire 700 couvertures polaires.

Parmi les business units issues du parcours intrapreneurs de Leonard, la plateforme de prospective et d'innovation de VINCI, Waste Marketplace, propose une solution numérique dédiée à la gestion des déchets de chantier, utilisée en interne mais aussi par des entreprises extérieures au Groupe. Permettant de piloter de manière plus rapide et efficace l'enlèvement des bennes, elle accompagne également les entreprises vers le déploiement de solutions sur mesure dans la gestion de déchets atypiques et vers l'amélioration des taux de valorisation. Elle s'appuie sur un réseau de spécialistes du traitement des déchets et d'industriels utilisateurs de matières premières secondaires, en adaptant les contenants aux flux des déchets et en garantissant leur traçabilité. En 2022, Waste Marketplace a levé 2 millions d'euros pour renforcer sa présence commerciale sur le territoire national et perfectionner son outil numérique, en particulier en matière de traçabilité des déchets.

3.3.2.2 Solutions de réemploi

Plusieurs démarches et outils ont été mis en place pour inciter les collaborateurs du Groupe à opter pour le réemploi. VINCI Construction et VINCI Energies ont développé leur marketplace de réemploi, dans le but de permettre à chacun de prêter, louer, vendre ou acheter tout type de matériaux ou de matériel grâce à des annonces postées sur une plateforme numérique.

Au-delà de la sensibilisation des collaborateurs, l'engagement dans une démarche de réemploi s'impose également dans le cadre des projets portés par le Groupe. Ainsi, dans le cadre du projet Universeine, pour le Village des athlètes, 75 % des matériaux mis en œuvre doivent pouvoir être démontés, réemployés ou recyclés, et des matériaux issus du réemploi doivent être intégrés pour au moins 10 % en masse. Pour mieux répondre à la demande émergente des matériaux de réemploi chez les maîtres d'ouvrage, des initiatives ont été lancées en 2022 pour constituer des filières 100 % VINCI de réemploi entre la Ressourcerie du BTP (spécialiste du réemploi au sein de la division Bâtiment France de VINCI Construction et issu du programme intrapreneurial de Leonard), Neom (filiale de VINCI Construction spécialisée dans le désamiantage, le déplombage, le curage et la logistique) et VINCI Energies, notamment sur les chemins de câbles, dans le cadre de deux opérations : le curage du bâtiment E de Pantin 2024 ainsi que le curage et le déshabillage de coques pour le magasin H&M des Champs-Élysées (Paris VIII). Par ailleurs, au Portugal, pour fournir une réponse rapide et efficace aux clients qui rencontrent des problèmes de discontinuité de fonctionnement sur leurs équipements de système de détection incendie, VINCI Energies réemploie ces équipements retirés lors de la rénovation des installations.

Le réemploi se développe également sur les autoroutes A72 et A89 du réseau VINCI Autoroutes dans le cadre des campagnes de remplacement de glissières de sécurité. Une action de valorisation des anciens dispositifs de retenue a été mise en place, et cette initiative a ouvert les portes à de nouvelles collaborations locales, notamment avec le Gaec (Groupement agricole d'exploitation en commun) des Mollieres, qui a offert une seconde vie à ces matériaux en les réutilisant pour des parcs à bovins, ou encore en guise de couleurs de contention pour effectuer en toute sécurité des interventions sanitaires sur un animal ou un groupe d'animaux.

VINCI promeut aussi le réemploi auprès des maîtres d'ouvrage. VINCI Construction est en effet membre du « Booster du réemploi » via sa filiale de développement immobilier Adim (division Bâtiment France). Lancée en septembre 2020, cette démarche rassemble et mobilise les acteurs de l'immobilier pour prescrire l'utilisation de matériaux de réemploi afin d'accélérer et massifier le réemploi dans le secteur du bâtiment. VINCI Immobilier engage aussi des démarches de réemploi : dans le cadre du projet immobilier Dauphiné pour la Société de la Tour Eiffel, le pôle est accompagné par Cycle Up, un assistant à la maîtrise d'ouvrage (AMO) réemploi, pour valoriser les matériaux issus de la phase de démolition en mettant par exemple en vente des dalles de moquette, ou en intégrant des matériaux issus du réemploi comme des chemins de câbles ou des dalles de faux plafonds.

Les entités font aussi des dons de matériel aux associations. C'est le cas de la division Bâtiment France de VINCI Construction qui a donné du mobilier et des matériaux provenant de la réhabilitation de logements à Labège et de l'INSA Toulouse à des associations, notamment des lits pour des familles de réfugiés ukrainiens, ou divers matériaux et matériels à des ressourceries toulousaines. VINCI Energies a aussi lancé au Portugal une initiative « Ordinateurs solidaires », qui vise à prolonger la durée de vie des ordinateurs au-delà de la durée de renouvellement fixée par l'entreprise, permettant ainsi aux employés de les réutiliser pour leur usage personnel ou de les offrir à des ONG.

Par ailleurs, sur un périmètre plus large que le réemploi, VINCI Construction contribue à la promotion de l'économie circulaire dans ce même secteur. Le pôle est en effet membre fondateur de CircoLab, une association qui a pour objectif de développer l'économie circulaire dans le domaine de l'immobilier et de la construction ; les délégations Habitat neuf et réhabilitation Île-de-France ont signé, quant à elles, la Charte métropolitaine pour une construction circulaire de la Métropole du Grand Paris, une convention de partenariat en faveur de l'économie circulaire entre CDC Habitat et GTM Bâtiment.

3.3.3 Développer des offres de recyclage

3.3.3.1 Actions de recyclage des matériaux

Certaines activités du Groupe consistent à produire des matériaux (exploitation de carrières notamment). Leurs principaux enjeux sont de développer des solutions alternatives aux matériaux primaires en déployant des offres de matériaux recyclés et en développant les sites de recyclage.

Actions mises en œuvre	Indicateurs de suivi
Offre de matériaux recyclés	- Augmenter le nombre de sites fixes pouvant accueillir et transformer des matériaux recyclés (référentiel Granulats+) - Promouvoir les offres de matériaux recyclés dans toutes les géographies.
	- Part de sites de production engagés dans l'économie circulaire - Quantité de matériaux recyclés produits sur les carrières et plateformes

Limiter la consommation de ressources naturelles exige d'accroître l'offre de matériaux recyclés disponible. Les entreprises de VINCI travaillent à augmenter la part de matériaux recyclés utilisés, que ce soit dans leurs propres procédés de construction ou avec leurs partenaires en tant que maîtres d'ouvrage. Elles déploient également des offres de recyclage de matériaux, en développant par exemple leurs sites de recyclage, en améliorant leurs techniques afin de proposer de plus grandes quantités de matériaux recyclés, et en travaillant sur les bénéfices environnementaux de ces offres auprès de leurs clients.

La division Route France de VINCI Construction s'est fixé les objectifs suivants : 80 % des sites engagés dans l'économie circulaire, 25 % de réintroduction d'agrégats d'enrobés sur les chantiers, et le doublement de la production de matériaux recyclés entre 2019 (10 millions de tonnes produites) et 2030. Cette ambition s'accompagne du développement de produits et procédés innovants utilisant moins de ressources naturelles et d'énergie, qui rencontrent un intérêt croissant auprès des clients. VINCI Construction, aujourd'hui leader du marché de la valorisation des déchets du BTP et de l'industrie, déploie partout en France Granulats+, sa marque dédiée à l'économie circulaire des matériaux de construction. Celle-ci constitue le plus grand réseau de sites d'accueil des déchets minéraux du BTP et des industries en France, avec 130 carrières et plateformes équipées d'installations dédiées d'accueil, de tri et de recyclage, permettant de recycler et de valoriser les déchets minéraux de la construction et de l'industrie. Les matériaux recyclés deviennent ainsi des granulats de qualité, certifiés. Un site labellisé Granulats+ opère le tri de l'intégralité des déchets apportés, optimise leur recyclage et leur valorisation, et enfin assure la traçabilité des déchets traités. L'ambition consiste à augmenter le niveau de traitement des matériaux recyclés pour les destiner à des usages toujours plus nobles. Par exemple, les déblais de terrassement du BTP, jusque-là « déchets ultimes », peuvent désormais être valorisés à 100 %. Les sites Granulats+ sont répartis sur l'ensemble du territoire français, constituant un maillage dense qui favorise les circuits courts et de conditionnements optimisés qui raisonnent les consommations (*big bags* pour les chantiers urbains ou de petite taille). À terme, le perfectionnement des techniques de recyclage ouvre la voie à de véritables « carrières perpétuelles » qui fonctionneraient sans gisement naturel.

Les entreprises de concession de VINCI, en tant que maîtres d'ouvrage, s'engagent également à favoriser les matériaux recyclés en intégrant des obligations de recyclage des matériaux dans leurs cahiers des charges. Chez VINCI Autoroutes, les marchés de rénovation de chaussées intègrent des objectifs afin de réutiliser au maximum les agrégats d'enrobés générés par un chantier dans les nouveaux enrobés (voir paragraphe 3.3.1.1 : Actions d'approvisionnement responsable, page 241).

14 Mt

de matériaux recyclés dans la production totale de VINCI Construction en 2022

Recyclage et valorisation chez VINCI Construction

	Monde		France	
	2022	2021	2022	2021
Pourcentage de réintroduction d'agrégats d'enrobés dans les enrobés	21 %	20 %	21 %	20 %
Production de matériaux recyclés (en millions de tonnes)	14,0	14,0	8,5	8,5
Pourcentage de la production de matériaux recyclés par rapport à la production totale de granulats	15 %	15 %	18 %	18 %

VINCI Construction développe continuellement des solutions innovantes. Depuis 2015, la division Route France utilise une solution permettant de valoriser jusqu'à 100 % des produits issus d'une ancienne chaussée pour en construire une nouvelle. Pour atteindre cet objectif, une usine mobile de nouvelle génération, baptisée TRX 100 %, a été éconçue, et une nouvelle approche de la méthodologie de formulation a été développée permettant d'assurer la qualité des enrobés produits. Il s'agit dans cette approche de récupérer, d'une part, 100 % des produits rotobés, et donc d'éviter la production de déchets, et d'autre part, de limiter la consommation de granulats naturels et de bitume. La direction technique et expertise (DTE) d'Île-de-France a également développé un matériau routier à base de plastiques recyclés, qui est recyclable et sans bitume. Un premier démonstrateur de 12 m² a été réalisé, et le département des Yvelines a accompagné ce projet en permettant la mise en œuvre de 100 mètres linéaires de piste cyclable avec ce matériau en 2022.

3.3.3.2 Recyclage urbain

Le recyclage urbain consiste à réaliser une opération immobilière visant à réhabiliter un foncier considéré comme obsolète du fait de la perte de son usage ou de la vétusté du bâti. La notion de recyclage intervient lorsque l'activité sur le foncier en question était déjà interrompue ou vouée à s'interrompre prochainement. Les opérations sur foncier portent par exemple sur des sites industriels désaffectés, des logements vétustes, des terrains pollués, ou des ensembles de bureaux ou zones commerciales obsolètes (voir paragraphe 3.4.3.1 : Actions de réduction des impacts, page 250). VINCI Immobilier s'est engagé à atteindre plus de 50 % de son chiffre d'affaires en recyclage urbain avant 2030. Cet engagement s'inscrit à la fois dans une logique de dépollution des sols, de préservation des ressources et de lutte contre l'artificialisation des sols. Le bilan de l'année 2022 aura été particulièrement positif de ce point de vue avec plus de 57 % du chiffre d'affaires de VINCI Immobilier consacré au recyclage urbain.

3.4 Préserver les milieux naturels

Parce que les projets construits ou gérés par VINCI ont des incidences directes ou indirectes sur les milieux naturels, leur préservation fait partie intégrante des processus de conception, réalisation et d'exploitation du Groupe. Ainsi, tout au long du cycle de vie des projets, le Groupe a pour priorité de réduire le plus possible leur incidence sur les milieux naturels tout en s'adaptant aux enjeux écologiques et climatiques émergents. VINCI met en œuvre des solutions répondant à ces enjeux dans les domaines de l'eau (usines et process de traitement des eaux), de la restauration et de la transparence écologiques (remède de cours d'eau, écoponts, etc.), et poursuit sa démarche d'innovation pour proposer des solutions pertinentes et efficaces à tous les stades des projets.

Pour ce faire, VINCI s'engage à l'horizon 2030 à :

- prévenir les nuisances et incidents en systématisant un plan de management environnemental dans toutes les activités ;
- optimiser les consommations d'eau, en particulier dans les zones de stress hydrique ;
- tendre vers le « zéro perte nette » de biodiversité (voir paragraphe 3.1 : L'ambition environnementale, page 220).

En 2022, les pôles de VINCI ont appliqué leurs feuilles de route intégrant les enjeux de milieux naturels et ont parfois affiné certains de leurs objectifs. Plusieurs entités de VINCI ont noué des partenariats avec le monde scientifique et associatif (voir paragraphe 3.1.5 : Dialogue avec les parties prenantes, page 228) afin de s'assurer de l'expertise des démarches mises en œuvre.

Afin de piloter les engagements du Groupe, un système de gouvernance de la biodiversité a été instauré depuis plusieurs années (voir paragraphe 3.1.1.1 : Gouvernance interne, page 221). Une coordination Biodiversité, composée d'environ 90 experts en écologie et de responsables environnement des différents métiers du Groupe, se réunit ainsi trois fois par an pour assurer la veille réglementaire, l'expertise scientifique, la revue des risques, la mise en valeur des initiatives et le partage des bonnes pratiques.

VINCI a renouvelé en 2020 ses engagements dans la démarche volontaire act4nature international, lancée par l'association française des Entreprises pour l'environnement (EPE) et de nombreux autres partenaires. Le Groupe fait ainsi partie des 67 entreprises engagées dans cette démarche visant à intégrer la question de la biodiversité dans toutes les activités et à tous les niveaux de l'entreprise. Le plan d'action de VINCI comprend cinq axes principaux (<https://bit.ly/35VHFNK>) et a été validé par le comité de pilotage d'act4nature international, composé d'ONG environnementales, de scientifiques, de pouvoirs publics et de réseaux d'entreprises. Un bilan de la mise en œuvre de la feuille de route est réalisé régulièrement et rendu public. Plusieurs entités du Groupe se sont également engagées dans les démarches act4nature au niveau national telles que l'entreprise ANA, gérant les aéroports portugais, qui est signataire d'act4nature Portugal, initiative du Business Council for Sustainable Development (BCSD) Portugal. La division Route France et la délégation Terrassement, Travaux maritimes et fluviaux de VINCI Construction sont reconnues « Entreprises engagées pour la nature - act4nature France » par l'Office français de la biodiversité et le ministère de la Transition écologique grâce à leurs plans d'action en faveur de la biodiversité.

3.4.1 Prévention des nuisances et incidents

3.4.1.1 Actions de prévention des nuisances et incidents

Les activités du Groupe mettent en place des mesures de prévention des incidents environnementaux et de réduction des nuisances sonores, lumineuses et de dégradation de la qualité de l'air, que ce soit en phase de chantier ou d'exploitation. Le plan de vigilance de VINCI, répondant à la réglementation (loi n° 2017-399 du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordres), détaille l'organisation en matière de prévention des atteintes à l'environnement (voir paragraphe 4.4.3 du Plan de vigilance : Les actions adaptées d'atténuation des risques ou de prévention des atteintes graves, page 278). En outre, des actions de formation et de sensibilisation des salariés sont menées dans toutes les entreprises du Groupe (voir paragraphe 3.1.4.2 : Formation et sensibilisation, page 227).

	Actions mises en œuvre	Indicateurs de suivi
Plan de management environnemental	- Établir des indicateurs de management environnemental ainsi qu'une gouvernance et des responsabilités établies autour du management environnemental.	- Part de l'activité couverte par un plan de management environnemental
Formation	- Développement d'outils de sensibilisation et de formation spécifiques par filières métiers.	- Nombre d'heures de formation dédiées à l'environnement

• Prévention des incidents environnementaux

Les activités du Groupe étant susceptibles d'engendrer des nuisances et incidents environnementaux, l'ambition environnementale vise à les prévenir en systématisant la mise en place de plans de management environnementaux. L'organisation et les actions prévues en cas d'incident environnemental sont recensées dans le plan de vigilance (voir paragraphe 4.4.3 du Plan de vigilance : Les actions adaptées d'atténuation des risques ou de prévention des atteintes graves, page 278).

• Qualité de l'eau

Sur les sites (autoroutes, aéroports, carrières, etc.), des bassins d'assainissement peuvent être mis en place afin de permettre la décantation des matières en suspension des eaux de ruissellement et d'exhaure, mais aussi pour contenir d'éventuelles pollutions accidentelles. Sur les autoroutes de VINCI en France, 100 % des tas de sel sont couverts et 90 % du linéaire en service est équipé de systèmes de protection naturelle ou d'ouvrages adaptés à la vulnérabilité afin d'éviter les pollutions accidentelles dans les milieux naturels alentour. Sur le réseau Escota, l'installation de cinq filets le long d'exutoires permet de récupérer de nombreux déchets et de stopper ainsi leur cheminement vers les routes et les cours d'eau. Grâce à leurs multiparois, ces pièges à pollution retiennent aussi bien les gros déchets (bouteilles en plastique, canettes en aluminium, etc.) que les microdétritus (débris de polystyrène, mégots de cigarette, etc.).

Sur les chantiers, et en fonction du contexte, différents dispositifs peuvent être déployés (aires étanches lors des ravitaillements des engins, kit antipollution dans les engins, tapis antipollution, bassins d'assainissement provisoires, etc.). Les grands chantiers de terrassement appliquent de nouvelles techniques pour limiter le départ de matière en suspension dans le milieu naturel. La délégation Terrassement, Travaux maritimes et fluviaux de la division Réseaux France de VINCI Construction a ainsi développé un module permettant de traiter les eaux de ruissellement provisoires en phase de chantier, tout en associant une filtration et un microdosage des flocculants nécessaires au traitement. La quantité de flocculants est strictement adaptée à la charge et au débit de l'eau, permettant ainsi un rejet sans matière en suspension dans les fossés ou cours d'eau environnants.

En 2022, l'usage d'huile biodégradable a été généralisé dans l'ensemble du parc des engins de la délégation de VINCI Construction Terrassement (division Réseaux France) en remplacement de l'huile hydraulique minérale. L'ensemble des chantiers de VINCI Energies Canada Infra utilise des tapis antipollution (EnviroPad®) pour confiner les déversements accidentels. Enfin, des tests de simulation de pollutions accidentelles sont organisés régulièrement afin de s'assurer de la connaissance des consignes associées par tous les collaborateurs concernés.

• Qualité de l'air

Pour les sociétés de construction, cet enjeu revêt plusieurs aspects et nécessite différentes mesures appropriées.

Pour limiter les émissions de poussières sur les chantiers de terrassement ou les exploitations de carrières, des arrosages des zones de roulement sont effectués dès que cela est nécessaire. En complément, lors des opérations de traitement des sols en phase de terrassement, les opérateurs s'assurent au préalable que les conditions météorologiques sont favorables. En fonction des contextes, des mesures de poussières via des systèmes spécifiques (plaquettes, etc.) peuvent être mises en place. Pour les chantiers urbains, des bâches peuvent entourer la zone d'émission afin d'éviter l'envol de poussières. Par ailleurs, le suivi via des outils connectés de la consommation des engins de chantier permet de limiter leurs émissions polluantes (voir paragraphe 3.2.1 : Réduction des émissions du périmètre direct (scopes 1 et 2), page 229).

Dans les activités de concessions aéroportuaires ou autoroutières, la majorité des émissions atmosphériques provient de l'utilisation de moteurs thermiques par les clients (avions, véhicules automobiles, camions, etc.). Les entités concernées déploient plusieurs mesures de réduction de ces émissions (voir paragraphe 3.2.1.2 : Suivi de la performance, page 232). VINCI Airports réalise des mesures de la qualité de l'air sur les aéroports Londres Gatwick, Nantes Atlantique, Lyon-Saint Exupéry, de Lisbonne, de Porto et de Funchal. À Nantes Atlantique, les relevés montrent ainsi une nette amélioration sur 2022, avec des concentrations de dioxyde d'azote (NO₂) environ 60 % plus faibles en moyenne par rapport aux campagnes estivales précédentes.

• Nuisances sonores et vibrations

Les activités du Groupe peuvent être responsables de nuisances sonores et de vibrations principalement liées au trafic des infrastructures exploitées, aux travaux exécutés par les entités ainsi qu'aux exploitations de carrières. Afin de limiter le plus possible les nuisances sonores, des études de bruit sont réalisées dès la phase de conception des projets (chantiers urbains, circulation sur les autoroutes, etc.) où des solutions techniques peuvent être proposées pour les phases de construction ou d'exploitation (adaptation d'un tracé autoroutier, aménagement de merlons, etc.).

Pour les activités de construction, différentes actions sont diligentées par les entités, afin de limiter le bruit des chantiers. Des mesures destinées à établir les incidences en termes de vibrations et de bruit des installations de VINCI Construction (sites fixes et chantiers) sont menées de manière régulière et contrôlée. Ainsi, les sites ICPE (installations classées pour la protection de l'environnement) et les chantiers majeurs mesurent leurs niveaux sonores et les communiquent à leurs parties prenantes. Des chartes de chantier à faibles nuisances sont également mises en œuvre : c'est le cas pour le projet Cœur d'aéroport à Marseille, où VINCI Construction surveille le niveau sonore et de vibrations générées et met à disposition les résultats.

Pour les activités de concessions, les autoroutes en exploitation font l'objet de suivis réguliers de leurs empreintes sonores visant à identifier et à résorber les « points noirs bruit ». Les logements, ainsi que les autres bâtiments éligibles, sont traités par des protections individuelles au moyen de l'isolation des façades ou bénéficient de protections à la source grâce à l'installation d'écrans acoustiques et de merlons végétalisés. Le projet de l'A355 a été conçu pour atteindre un haut niveau de performance sonore grâce à la mise en place de protections acoustiques comprenant l'installation de 11 470 m² d'écrans acoustiques, la création d'une tranchée couverte, ou encore un revêtement de chaussée adapté. De son côté, VINCI Airports s'efforce de réduire le plus possible les nuisances sonores pour les riverains sur l'ensemble des aéroports en exploitation. Cela passe, par exemple, par un système de monitoring en continu du bruit (Londres Gatwick, Nantes Atlantique, Lyon-Saint Exupéry, Lisbonne, Porto, Belgrade) et de suivi des trajectoires, dont les résultats sont disponibles en ligne, par l'insonorisation de logements de riverains, ou par la réalisation d'études et de plans d'action de réduction du bruit. Ces initiatives de dialogue et de concertation avec les riverains sont également mises en œuvre par LISEA le long de la ligne à grande vitesse Sud Europe Atlantique (LGV SEA).

• Pollution lumineuse

L'apport de lumière requis pour assurer le bon fonctionnement et la sécurité de certaines activités du Groupe peut être source de pollution lumineuse. Dans le but de limiter celle-ci, des écrans opaques peuvent être installés le long des autoroutes, et des réseaux d'éclairage adaptés mis en place (faisceaux orientés uniquement vers les zones nécessitant d'être éclairées pour la sécurité des usagers et des collaborateurs) sur les chantiers ou les concessions exploitées lorsque le contexte le permet.

3.4.1.2 Solutions de prévention des nuisances et incidents à destination des clients

• Collectivités

Les entreprises de VINCI développent des solutions de mesure et de maîtrise des nuisances, en ce qui concerne la qualité de l'air en ville, pour des acteurs publics. VINCI Construction a conçu, dans le domaine des enrobés routiers, un procédé innovant de dépollution de l'air qui élimine les oxydes d'azote : le NOxer®. Adapté et couplé à des murs antibruit, il permet d'obtenir une double efficacité sonore et atmosphérique, en éliminant de 15 à 25 % de la pollution globale générée par le trafic et en réduisant jusqu'à 75 % les oxydes d'azote pour les riverains. Afin de réduire la pollution de l'air, mais aussi des sols, VINCI Energies propose à ses clients des solutions visant à identifier, grâce à des drones, des fuites de différents fluides dans leurs complexes industriels.

Plusieurs entités de VINCI Construction proposent en outre des solutions de dépollution des sols à leurs clients. En ligne avec les aspects réglementaires, Navarra TS (division Réseaux France) propose aux collectivités et aux entreprises industrielles une prestation complète de services qui prend en compte sur des techniques et des savoir-faire de pointe. Autant que possible, les solutions de résorption des pollutions chimiques privilégient les dispositifs *in situ* permettant de favoriser le développement durable. Les équipes d'Extract (division Génie civil France) ont poursuivi en 2022 leurs travaux de dépollution, notamment dans un ancien dépôt de carburants situé

à La Courneuve. Près de 70 000 m³ de déblais ont ainsi été extraits, analysés et triés. 37 000 m³ ont été soumis à un traitement biologique sur site (traitement en biopile) et 10 000 m³ supplémentaires traités *in situ* (traitement du matériau sur place).

VINCI Energies collabore fréquemment avec des universités et des bureaux d'études pour développer des projets d'éclairage public qui limitent la pollution lumineuse et respectent les « trames noires » (réservoirs et corridors propices à la biodiversité nocturne) existantes afin de préserver la faune locale. Citeos propose à ses clients de réduire les nuisances lumineuses grâce à plusieurs actions dans les contrats d'exploitation des réseaux d'éclairage public : matériels performants de lutte contre la pollution lumineuse, systèmes d'éclairage intelligents, extinction automatique de certaines sources lumineuses, prise en compte des « trames noires ».

• Domaine maritime

La délégation Terrassement, Travaux maritimes et fluviaux de VINCI Construction dispose de plusieurs bateaux nettoyeurs qui naviguent sur la Seine afin de ramasser les déchets flottants accumulés dans les barrages antipollution. Plus de 1 500 t de déchets sont généralement récoltés chaque année. Également dans le domaine maritime, Actemium (VINCI Energies) propose aux gestionnaires de ports les solutions OPS (*Onshore Power Supply*), qui permettent aux ferries d'être reliés au réseau électrique et ainsi de réduire leur consommation de gazole marin quand ils sont à quai. Cela évite les rejets de polluants atmosphériques comme le CO₂, NO_x, et SO_x. Le logiciel d'hypervision BIMcity, proposé par le pôle Asia Pacific de VINCI Energies, donne la possibilité de suivre en temps réel les équipements connectés, ce qui optimise et réduit les déplacements liés à la maintenance. Cela permet de monitorer la qualité de l'air, la qualité de l'eau et les niveaux de bruit.

• Construction

Les équipes de VINCI Construction ont enrichi en 2022 la démarche QAI Ready, un plan de gestion de la qualité de l'air intérieur pour tout bâti, à chaque phase du projet. Cette démarche permet de contrôler les impacts durant la construction et propose une approche globale en phase de travaux pour sensibiliser aux bonnes pratiques, instrumenter le chantier, vérifier les systèmes et les matériaux, et effectuer le suivi de la qualité de l'air afin d'anticiper les exigences des clients. Inaugurée en 2022, l'École de design Nantes Atlantique va même plus loin, en ayant démarré la réalisation d'un suivi de la qualité de l'air intérieur en phase d'exploitation durant deux ans.

3.4.2 Optimisation des consommations d'eau

3.4.2.1 Actions d'optimisation des consommations d'eau

Les activités de VINCI nécessitent un approvisionnement en eau et sont ainsi susceptibles d'engendrer des impacts directs et indirects sur les milieux naturels. En complément de la prévention des pollutions de l'eau, l'ambition environnementale vise également à optimiser les consommations d'eau, en particulier dans les zones de stress hydrique.

Actions mises en œuvre	Indicateurs de suivi
<ul style="list-style-type: none"> Suivre et réduire les consommations – Fiabiliser les données, consommations et prélèvements d'eau. – Diffuser les référentiels de bonnes pratiques par activité. – Développer des solutions de recyclage/réduction des consommations. 	– Quantité d'eau consommée
<p>Objectif 2030 de VINCI Concessions : diviser par deux les quantités d'eau consommée par unité de trafic.</p>	

VINCI a répondu pour la onzième fois au CDP Water Security et fait ainsi partie des 15 000 entreprises mondiales répondant à cette enquête soutenue par 680 investisseurs mondiaux. En 2022, le Groupe a obtenu la note B en maintenant sa performance, ce qui souligne le bon niveau de sa gestion de la ressource en eau et de son analyse des risques liés à l'approvisionnement par rapport aux autres entreprises du secteur.

• Suivi des consommations d'eau

Les consommations d'eau des entités font l'objet d'un suivi, que ce soit pour l'eau provenant des réseaux ou l'eau prélevée au sein des milieux naturels (nappe phréatique, cours d'eau, etc.).

Consommation d'eau achetée et évolution

(en mètres cubes)	2022	2021	Variation
Concessions	3 229 546	2 843 107	14 %
VINCI Autoroutes	815 069	856 204	(5 %)
VINCI Airports	2 356 781	1 937 852	22 %
Autres concessions	57 696	49 051	18 %
VINCI Energies	636 340	482 556	32 %
VINCI Construction	4 868 173	9 586 269	(49 %)
VINCI Immobilier	180 787	116 239	56 %
Total	8 914 846	13 028 171	(32 %)

En 2022, la consommation totale d'eau achetée est en diminution d'un peu plus de 30 % par rapport à 2021. Deux raisons principales expliquent cette variation. D'une part, il existe une variabilité relativement importante des activités au sein de VINCI Construction d'une année sur l'autre. Ainsi, en 2021, Sogea-Satim (VINCI Construction) avait réalisé des mises en service de réseaux d'adduction en eau potable, nécessitant des volumes d'eau importants, alors qu'en 2022, ce type d'opération n'a pas eu lieu. D'autre part, certaines activités ont réalisé des prélèvements par forage réduisant par conséquent leurs consommations d'eau provenant des réseaux.

Concernant les eaux prélevées directement dans le milieu naturel, leur suivi progresse d'année en année, mais nécessite encore d'être amélioré. Il s'agit de fait d'une donnée complexe à mesurer, en particulier sur les chantiers, qui sont par définition temporaires et qui peuvent utiliser plusieurs sources d'approvisionnement (bassins de récupération des eaux pluviales, nappes phréatiques, etc.). L'eau prélevée est utilisée pour diverses opérations (arrosage des pistes, lavage de matériaux, nettoyage des sites, etc.) avant d'être rejetée dans des milieux qui peuvent être différents du lieu de prélèvement. Ainsi, par exemple, pour les activités de terrassement, de l'eau souterraine peut être prélevée pour arroser les pistes en vue de réduire les poussières. L'eau est directement restituée, mais dans un milieu différent. Enfin, pour les activités de fondations (tunnels et métros) ou de carrières de roches massives, les eaux d'exhaure (infiltrations) sont pompées avant d'être immédiatement réinjectées dans les eaux souterraines ou d'être rejetées dans les milieux naturels, voire de servir à certaines opérations.

Les sites de concessions étant gérés sur le long terme, des mesures plus fiables des eaux prélevées peuvent être mises en œuvre. C'est pourquoi, à ce jour, seuls les volumes d'eaux prélevés dans les milieux naturels par les activités de concessions sont consolidés et présentés dans le tableau ci-dessous.

Consommation d'eau prélevée directement dans les milieux naturels

	2022			2021		
(en mètres cubes)	VINCI Autoroutes	VINCI Airports	Autres concessions	VINCI Autoroutes	VINCI Airports	Autres concessions
Eau forée et prélevée directement dans les milieux naturels	360 848	302 253	1 935	384 626	352 740	1 078

L'année 2021 a été la première année de mise en œuvre du processus de fast close : les données 2021, partiellement estimées pour la publication, ont été remplacées par les données réelles au 31/12/2021.

• Réduction des consommations d'eau

En fonction des activités des entités, plusieurs types de mesures de réduction des consommations en eau, adaptés au contexte de l'entité, sont mis en place. VINCI Concessions s'est fixé pour objectif de réduire de moitié les consommations d'eau par unité de trafic à l'horizon 2030 (voir engagements par pôles, page 220). En 2022, les aéroports de Lisbonne et Nantes Atlantique ont développé de nouvelles zones de test, permettant de recycler les eaux des essais pompiers quotidiens. Cette mesure, déjà en place à l'aéroport de Porto, permet de réutiliser jusqu'à 40 % des eaux employées dans ces essais. Sur l'aire de repos Panorama de l'autoroute Athènes-Patras (VINCI Highways), un pilote du programme « Water from the Air » a été installé. Ce dispositif permet de fournir de l'eau potable produite à partir de l'humidité ambiante avec de l'énergie solaire. En un peu plus d'un an, plus de 5 000 litres d'eau ont été produits, dont plus de 700 litres ont été consommés par les usagers (durant l'été, la consommation d'eau a atteint la capacité maximale de production du dispositif). Cette initiative, médaille d'or des Energy Mastering Awards 2021, devrait être étendue à dix autres aires de repos à partir de novembre 2022.

VINCI Airports déploie des compteurs d'eau connectés sur l'ensemble du réseau, avec déjà 126 compteurs installés, permettant à chaque aéroport d'avoir un suivi en temps réel des consommations et une alerte en cas d'anomalies.

Lors de la cérémonie des GRI Infra Awards 2022, l'aéroport Salvador Bahia, au Brésil, a été récompensé pour son plan de gestion de la consommation d'eau, et pour la génération et la mise en œuvre d'un système de réutilisation de l'eau. Celui-ci inclut la réutilisation de l'eau produite par une usine de traitement des effluents pour le nettoyage des espaces communs et les sanitaires, et de l'eau de condensation des climatiseurs dans les tours de refroidissement. Ce plan de gestion a permis de réduire la consommation d'eau potable de l'aéroport de 44 %.

VINCI Autoroutes s'engage à l'horizon 2030 à réduire de 10 % sa consommation d'eau grâce au suivi et à l'optimisation des équipements, tout en instaurant un plafond de consommation d'eau sur 100 % de ses grands chantiers. Des programmes de détection des fuites ont été engagés grâce à l'installation de compteurs en télérelève, représentant plus de 10 % du parc (100 % chez Escota), offrant la possibilité de suivre instantanément les consommations d'eau. Des expérimentations pour économiser l'eau ont lieu au niveau des sanitaires de Cofirooute, que ce soit via le déploiement d'urinoirs secs et en complément, pour certains sites, via la mise en place du dispositif Toopi Organics®, qui collecte les urines des urinoirs afin qu'elles soient valorisées comme fertilisants.

De son côté, VINCI Construction a créé un groupe de travail sur la gestion de l'eau. Ce dernier a inventorié les pratiques de gestion et de réduction des consommations d'eau (récupération et usage des eaux de pluie sur chantier, cycle d'eau fermé sur les plateformes de recyclage et les carrières, usage de station météo afin d'adapter les arrosages de pistes dans les carrières, etc.). Les instrumentations et les outils de suivi en continu des consommations d'eau se renforcent sur les sites, notamment avec la mise en place de Qualiteo sur les chantiers et les carrières de VINCI Construction.

Au sein de la division Grands projets, l'implémentation de la rampe Aqua Eco afin d'asperger les pistes de chantier, économisant 40 % d'eau par rapport à une rampe classique, garantit un gain de 80 m³ d'eau par jour et par rampe. Par ailleurs, sur plusieurs grands chantiers, les eaux sont recyclées comme sur le chantier du Puits d'Avrieux, où un taux de 80 % de recyclage a été atteint. Sur le chantier du pôle d'échanges multimodal (PEM) de La Part-Dieu à Lyon, les eaux de pompage du rabattement de nappe ont été utilisées pour les usages du site (déboureur, aire de lavage des équipements béton, etc.), conduisant à économiser plusieurs milliers de mètres cubes d'eau potable.

3.4.2.2 Solutions de protection de la ressource en eau à destination des clients

Plusieurs entités de VINCI développent des offres contribuant à préserver les ressources en eau douce. Water Management International a conçu un débitmètre connecté permettant de surveiller, contrôler et réduire la consommation d'eau sur un chantier, une usine, une infrastructure ou encore un bâtiment. VINCI Energies a développé un système d'irrigation intelligent pour la ville de Florence (Italie) qui permet de réduire de 30 % les consommations d'eau pour l'arrosage des espaces verts. Enfin, le lab recherche environnement VINCI-ParisTech mène des travaux sur la gestion des eaux pluviales en milieu urbain, qui ont permis de mettre en avant plusieurs solutions utilisables dans le cadre de l'agriculture urbaine et de la végétalisation des toitures, montrant que 65 % des eaux de pluie peuvent être retenues par des bacs de culture installés en toiture.

3.4.3 Protection de la biodiversité

Des actions adaptées au contexte environnemental et à la durée du projet sont appliquées aussi bien sur des sites exploités et gérés durablement par les entités du Groupe que sur des chantiers. Les engagements de VINCI sont formalisés dans le cadre de la démarche act4nature international. Les activités du Groupe étant implantées localement et s'inscrivant pour certaines dans la durée, de nombreuses actions sont mises en place pour soutenir les acteurs du territoire (voir paragraphe 3.1.5 : Dialogue avec les parties prenantes, page 228).

Actions mises en œuvre	Indicateurs de suivi
« Zéro phyto »	<ul style="list-style-type: none"> – Mettre en œuvre des techniques alternatives aux produits phytosanitaires (désherbage mécanique ou thermique). – Consommations de produits phytosanitaires – Nombre de sites « zéro phyto »
Objectif 2030 : 100 % de sites « zéro produit phytosanitaire » en 2030 (hors mesures contractuelles ou réglementaires).	
Déploiement de plans d'action, outils et démarches	<ul style="list-style-type: none"> – Nombre de chantiers et de sites labellisés biodiversité – Suivi de l'objectif ZAN de VINCI Immobilier
Objectif 2030 : zéro artificialisation nette (ZAN) pour VINCI Immobilier en France.	
Compensation et travaux écologiques	<ul style="list-style-type: none"> – Actions de mesures compensatoires mises en œuvre
– Développer des solutions fondées sur la nature visant par exemple à lutter contre le changement climatique ou le risque inondation, grâce notamment au génie écologique.	
– Projets de compensation volontaire ou réglementaire : en fonction du contexte, mise en place de mesures évaluant les pertes et gains en biodiversité ainsi que des indicateurs de suivi dans le temps.	

3.4.3.1 Actions de réduction des impacts

Le Groupe met en place une grande diversité de mesures de réduction des impacts environnementaux, que ce soit sur ses sites fixes ou sur ses chantiers.

• Préservation de la biodiversité dans la promotion immobilière : un objectif de zéro artificialisation nette

VINCI Immobilier a fait le choix d'axer sa stratégie sur la protection des milieux naturels, avec pour objectif d'atteindre zéro artificialisation nette (ZAN) en France d'ici 2030. Il s'agit de mesurer, via une méthode de calcul définie à partir de travaux existants, l'évolution de l'artificialisation des sols avant et après les projets. À Bischheim par exemple, VINCI Immobilier a recyclé une friche industrielle en résidence sociale pour les seniors, comprenant 52 logements en accession. Situé dans un périmètre urbain dense, ce terrain était totalement imperméabilisé et, grâce à la création d'espaces en pleine terre et d'espaces végétalisés sur dalle, l'œuvre foncière a pu être désartificialisée sur 33 % de sa surface. L'opération parvient ainsi à être favorable aux milieux naturels tout en répondant à un important besoin en logements.

L'objectif de zéro artificialisation nette se décline en deux indicateurs clés : le delta degré d'artificialisation (DA) et le besoin d'artificialisation (voir Note méthodologique, paragraphe 5.4.4, page 285). L'atteinte du ZAN implique que ces deux indicateurs soient nuls à l'échelle de l'ensemble du périmètre. Premier promoteur national à prendre cet engagement, avec plus de vingt ans d'avance sur les objectifs fixés dans la loi climat et résilience, VINCI Immobilier est membre du groupe de travail biodiversité dirigé par le Centre scientifique et technique du bâtiment sous mandat de la Direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages du ministère de la Transition écologique. Au 31 décembre 2022, le delta degré d'artificialisation de l'année s'élevait à 6 % et le besoin d'artificialisation à 0,05.

• Préservation de la biodiversité dans les concessions

Pour les sociétés concessionnaires d'infrastructures linéaires, l'enjeu de la biodiversité repose principalement sur la limitation de la fragmentation des habitats naturels lors des opérations d'aménagement des réseaux et sur la réduction des emprises. Les efforts visent, autant que possible, à rendre les infrastructures « transparentes », à assurer la réversibilité des obstacles et à restaurer les milieux sensibles et des continuités écologiques (création ou restauration d'écoponts, aménagement d'ouvrages hydrauliques, restauration et mise en valeur de sites d'intérêt écologique, ensemencements et plantations des talus, fauchage raisonné, etc.). Le fait de concevoir et d'exploiter des infrastructures sur le temps long permet aux sociétés concessionnaires de développer des savoir-faire et d'utiliser leurs réseaux concédés comme terrains d'étude et de partage. L'ensemble des ouvrages de rétablissement des continuités écologiques du réseau VINCI Autoroutes fait l'objet d'un suivi régulier pour s'assurer de leur bon fonctionnement et de leur appropriation par la faune. En 2022, VINCI Autoroutes a publié le REX 2, qui est un retour d'expérience mené sur l'ensemble des ouvrages de rétablissement des continuités écologiques construits sur son réseau entre 2011 et 2019. En 2022, le nombre de passages à faune ainsi que le linéaire de sections clôturées a progressé par rapport à 2021 avec l'intégration des 130 passages à faune du contournement ouest de Strasbourg (COS) et de nouveaux écoducs sur le réseau Escota.

Passages à faune et sections clôturées sur les réseaux des sociétés de VINCI Autoroutes

	2022	2021	2020
Passages petite et grande faune (en nombre)	1 102	966	957
Sections clôturées (en km)	8 949	8 922	8 765

VINCI Autoroutes développe avec l'aide du bureau d'études I Care un indicateur d'empreinte biodiversité permettant d'évaluer l'impact de la présence de l'infrastructure existante, de son utilisation, de sa maintenance, de sa maintenance et de son développement. L'indicateur tient compte également de l'ensemble des services associés tels que la distribution et la restauration sur les aires de services.

En complément des actions relatives à la transparence écologique, les gestionnaires d'infrastructures œuvrent pour réduire l'impact de leurs exploitations sur les milieux naturels. Les exploitants ont modifié ces dernières années les modalités de gestion de leur foncier afin de favoriser la biodiversité. VINCI Autoroutes s'est fixé comme objectifs, pour 2030, que 100 % du linéaire bénéficie d'une gestion extensive et que 200 projets de renaturation soient menés, dans le cadre d'un partenariat avec l'Office national des forêts (ONF), dans les emprises du domaine autoroutier concédé. En 2022, un premier site a été restauré dans ce cadre aux abords de l'A87 (La Roche-sur-Yon), où une zone humide a fait l'objet de travaux de renaturation (création de mare, plantation d'espèces locales). Lors du renouvellement contractuel des aires de services, VINCI Autoroutes utilise la méthodologie Biodi(V)strict® pour évaluer si le projet

du candidat vient améliorer, maintenir ou dégrader les espaces naturels du site. Développé par VINCI et AgroParisTech et opéré par Urbalia, Biodi(V)strict® est le premier outil prédictif permettant de connaître le potentiel biodiversité de projets urbains de construction. Il évalue les services rendus par la nature (rétention naturelle des eaux, îlots de fraîcheur par exemple) et renseigne les projets d'urbanisme sur la préservation de la biodiversité. Il est imposé aux candidats à l'amélioration ou la non-dégradation d'au moins trois fonctionnalités écologiques sur les cinq étudiées. Par ailleurs, Escota participe à la recherche en aménagement urbain en partenariat avec l'université de Lorraine, au travers du projet Désimperméabilisation des sols, services écosystémiques et résilience des territoires (Dessert) de l'Ademe en mettant à disposition un de ses sites. Le principal objectif de ce projet est de déterminer les meilleurs procédés de désimperméabilisation des sols en testant différentes méthodes. Ce site pilote sur le réseau Escota fait l'objet d'une étude nationale qui participe à l'acquisition de nombreuses données de qualification et de quantification du système sol urbain désimperméabilisé-eau-plante. Cette expérimentation servira à produire un guide sur de désimperméabilisation des sols.

Pour mettre en place son plan d'action biodiversité, récompensé pour la huitième année consécutive par le prix de la Wildlife Trusts Biodiversity Benchmark, l'aéroport Londres Gatwick a noué un partenariat avec le Gatwick Greenspace Partnership pour permettre à des volontaires de participer à la conservation des habitats sur les 75 ha de surface non opérationnelle de la concession. À l'été 2022, le Gatwick Greenspace Partnership a également proposé une formation sur les terrains de l'aéroport, le Wild Wanderers Bushcamp. D'autres partenaires, comme le Surrey Butterfly Conservation ou le British Trust for Ornithology, aident l'aéroport Londres Gatwick à mettre en place de nouvelles méthodes de bilan écologique et à former ses employés. En 2022, 20 bilans écologiques ont ainsi été réalisés pour répertorier les 2 383 espèces présentes sur le site.

77 %

de réduction de la consommation de produits phytosanitaires entre 2018 et 2022 dans les activités de concessions

L'objectif « zéro produit phytosanitaire » est partagé par les entités de VINCI (hors mesures contractuelles ou réglementaires). Au sein de VINCI Autoroutes, la consommation a baissé de plus de 98 % depuis 2008, et celle-ci est réservée aux zones les moins accessibles ou pour traiter certaines espèces végétales invasives. En 2022, 41 aéroports sur 48 ont déjà atteint l'objectif « zéro produit phytosanitaire », soit quatre de plus qu'en 2021. Au total, une réduction des consommations en litres de produits phytosanitaires d'un peu plus de 77 % a été observée entre 2018 et 2022 pour l'ensemble des activités de concessions.

• Préservation de la biodiversité dans les carrières

La division Route France de VINCI Construction prévoit que 100 % de ses sites de carrières devront avoir mis en place des actions volontaires en faveur de la protection de la biodiversité ou de l'eau à l'horizon 2030. La mise en œuvre de mesures avancées en matière de préservation de la biodiversité est très fortement établie au sein des sites de carrières. Tenue réglementairement de remettre les sites en état après l'exploitation, la profession a acquis de réelles compétences écologiques, notamment sur les dynamiques de milieu. Des actions volontaires ont commencé à être mises en œuvre au cours de l'exploitation afin de permettre une cohabitation réussie des espèces et des activités de carrières. Ainsi, les exploitants, en partenariat avec des associations locales de protection de la nature, peuvent établir des zones où les interventions sont proscrites pendant les périodes de nidification, ou aménager l'espace pour empêcher la faune de se déplacer dans les zones d'activité (clôtures, etc.). Des mesures de gestion écologique des espaces prairiaux, visant à éviter de faucher ou à mettre en place de l'écopâturage, permettent de limiter l'incidence de la fauche sur les espèces. Certains sites ont mis en œuvre des actions de génie écologique pour recréer des mares ou des pierriers, qui sont des habitats très favorables à la faune. Enfin, il est important de noter que ces initiatives sont mises en place à long terme sur la durée de l'exploitation de ces sites, ce qui permet un suivi des actions et de leur efficacité, souvent mené volontairement avec des associations de protection de la nature.

Le partenariat avec l'unité Patrimoine naturel (voir paragraphe 3.1.5 : Dialogue avec les parties prenantes, page 228) s'illustre par l'élaboration d'une méthodologie d'analyse des zonages naturels et l'étude des enjeux faune-flore de chaque site. Cette démarche volontaire consiste à cartographier les sites de carrières de VINCI Construction en fonction de leur contexte environnemental et des espèces qu'ils accueillent, et à déterminer les mesures nécessaires pour préserver et favoriser l'accueil de nouvelles espèces faunistiques et floristiques. Reposant sur le calcul d'un indicateur de qualité écologique (IQE) conçu par le Muséum national d'histoire naturelle (MNHN), cette méthode a été testée sur une trentaine de carrières depuis le début du partenariat (sur 160 sites en France). En complément, un travail de centralisation et d'analyse des données faune et flore existantes de VINCI Construction est venu enrichir les bases de données nationales.

Indicateurs biodiversité propres aux carrières de VINCI Construction

	2022	2021	2020
Carrières ayant créé une CLCS ^(*)	55 %	45 %	45 %
Carrières ayant engagé des partenariats avec des naturalistes locaux	20 %	19 %	19 %
Nombre de données faune-flore transmises par les carrières de VINCI Construction au sein de l'INPN ^(**)	17 701	17 083	14 695

(*) Commission locale de concertation et de suivi.

(**) Inventaire national du patrimoine naturel.

• Préservation de la biodiversité sur les chantiers

Les entreprises de construction appliquent, dès l'appel d'offres, une identification des enjeux prioritaires et respectent la séquence « éviter, réduire, compenser ». Des mesures adaptées au contexte écologique des chantiers sont ainsi définies, et, lorsque cela est possible, des variantes plus performantes peuvent être soumises aux clients.

VINCI Construction a mis à jour les mémoires techniques environnement, notamment pour inclure de nouvelles bonnes pratiques en termes de préservation de la biodiversité. Les mesures d'évitement et de réduction peuvent prendre les formes suivantes : lutte contre les espèces exotiques envahissantes, changement des chemins d'accès au chantier s'ils traversent des zones à enjeux, adaptation des plannings

en fonction des espèces, pêches de sauvegarde, déplacement d'espèces, dérivation de cours d'eau, balisage adapté en fonction des espèces, plantation et revégétalisation de talus, etc. La délégation Terrassement, Travaux maritimes et fluviaux de la division Réseaux France de VINCI Construction prévoit la prise en compte de la biodiversité sur ses chantiers via la démarche « Actons la bioécocité » (<https://www.actons-la-bioecocite.com/>), en allant au-delà des exigences réglementaires. Cette démarche vise à éveiller les consciences des collaborateurs et collaboratrices et des parties prenantes, et à leur fournir les outils pour agir en faveur de la biodiversité. Les équipes performance durable des divisions Bâtiment France et Génie civil France de VINCI Construction ont renforcé en 2022 le déploiement de leur stratégie biodiversité pour les projets. La végétalisation du bâti est un axe primordial pour renforcer la continuité écologique dans les villes et pour permettre la diversification génétique des espèces ainsi que l'accomplissement de leur cycle biologique, notamment leur déplacement.

Au sein de la division Grands projets, la biodiversité fait l'objet de nombreuses mesures de protection, via les arrêtés de protection des espèces protégées, qu'il s'agisse de la flore (replantation d'arganiers sur le chantier de la station de transfert d'énergie par pompage d'Abdelmoumen au Maroc), d'amphibiens et chiroptères sur l'ensemble des projets (avec, sur la B247 en Allemagne, plus particulièrement la pose de 600 mètres linéaires de clôture à amphibiens, la création d'une dizaine d'hibernacula et la mise en défens d'une zone à grands hamsters en attendant la fin de la période de reproduction), ou encore du lézard des murailles (Charles de Gaulle Express).

VINCI Energies intègre les enjeux de la biodiversité à ses offres et propose si nécessaire des alternatives plus favorables à ses clients. Omexom a, par exemple, exécuté en 2022 le plus important projet de câblage haute tension en eau douce de Finlande. Afin d'éviter de perturber une espèce de phoque protégée, l'entreprise est allée au-delà des exigences réglementaires et contractuelles avec l'adoption d'un planning des travaux ajusté, en disposant les barges en dehors des zones de conservation du phoque et en déposant le câble en fond de lac pour limiter l'impact sur les déplacements. Un autre exemple est celui de l'utilisation de la méthode de forage directionnel par Omexom en Suède, limitant l'impact sur l'environnement marin. Ces enjeux sont également intégrés dans les activités liées aux projets photovoltaïques. Il peut s'agir par exemple d'agrovoltaïsme, comme pour un projet dans le Tarn-et-Garonne où plus de 30 000 panneaux ont été installés par Omexom RE Solar sur 17 ha. Ce projet comprend plusieurs zones humides ainsi qu'une mare dédiée aux amphibiens et fera l'objet de pâturage par des ovins. L'installation de parcs solaires sur d'anciennes carrières se fait également en préservant la biodiversité. Les équipes d'Omexom ont ainsi accompagné leur client Boralex pour un premier projet de centrale solaire flottante sur le plan d'eau d'une ancienne gravière. Cette île productrice d'énergie d'une capacité de 14,7 MWc a été construite avec d'autres entreprises de VINCI Construction et couvre environ 30 % de la surface du lac, le reste étant affecté au développement éducatif et touristique et au réaménagement en zone naturelle, favorisant la biodiversité.

Quant aux entreprises concessionnaires, celles-ci incluent des exigences en matière de préservation de la biodiversité dans le cadre de leurs marchés de travaux. ASF (VINCI Autoroutes) insère ces exigences dans 100 % de ses appels d'offres, avec des prescriptions pour la phase de chantier de mise en défens, de sensibilisation des équipes et de contrôles. ASF privilégie notamment la mise en œuvre de mesures d'évitement et de réduction sur ses chantiers.

3.4.3.2 Actions de compensation

En complément des mesures d'évitement et de réduction mises en place par les différents pôles de VINCI, des actions de compensation peuvent être déployées. Celles-ci se déclinent sous différentes formes, en fonction du rôle des entités de VINCI dans les projets. En tant que maîtres d'ouvrage, certaines entités de VINCI, telles que les activités de concession, peuvent porter la responsabilité de la mise en œuvre de mesures compensatoires si les effets notables d'un projet n'ont pu être ni évités ni suffisamment réduits. Par ailleurs, certaines entreprises de travaux du Groupe, spécialisées en génie écologique, peuvent contribuer à la mise en place de mesures compensatoires en restaurant notamment des milieux dégradés (voir paragraphe 3.4.3.3 : Solutions de protection de la biodiversité à destination des clients, page 253). Enfin, certaines entités proposent des mesures volontaires de compensation liant à la fois les enjeux de réduction des émissions de gaz à effet de serre et la biodiversité ou encore des enjeux pour les populations locales.

• Compensation écologique réglementaire

Les activités de concessions mettent en œuvre depuis de nombreuses années des mesures compensatoires adaptées au contexte local ainsi que des suivis écologiques. Au sein de VINCI Autoroutes, le contournement ouest de Strasbourg (COS) s'accompagne d'un volume de mesures compensatoires et d'accompagnement significatif. Pour ce projet d'une emprise de 278 ha sur 24 km de long, le volume de surface de compensation écologique totalise plus de 1 300 ha (dont 1 000 ha pour le déploiement de cultures favorables au hamster commun). Ces mesures, qui ont toutes été déployées avant la mise en service, feront l'objet d'un suivi sur l'ensemble de la durée de la concession. Plusieurs mesures d'accompagnement sont également mises en œuvre telles que des lâchers de 1 000 hamsters communs au sein des mesures compensatoires du COS en vue de renforcer les populations actuelles.

En 2022, sur le projet d'aménagement de l'autoroute A10, des conventions ont été signées avec des agriculteurs en vue de restaurer plus de 6 ha de zones humides. Ces mesures compensatoires feront l'objet d'un suivi dans la durée afin de mesurer l'évolution de ces différentes espèces dans leur habitat. Dans le cadre de travaux de renforcement des ouvrages de protection des berges de la Durance le long de l'autoroute A51 sur la commune de Volx, des mesures compensatoires ont été mises en œuvre, avec notamment une réalisation exemplaire qui a consisté en la création d'un chenal expérimental pour accueillir les plantes nécessaires au cycle de vie d'un insecte protégé (l'agrion de Mercure).

VINCI Concessions porte également de nombreuses mesures compensatoires. LISEA s'est ainsi engagé dans un important programme de compensation environnementale sur le territoire traversé par la LGV SEA, et notamment la protection de 223 espèces et la mise en place de 3 800 ha de mesures de compensation environnementale et forestière le long de la ligne sur 330 sites (30 % ont été acquis par LISEA et rétrocédés aux Conservatoires d'espaces naturels, et 70 % sont gérés par des conventions avec des exploitants ou propriétaires fonciers). Les données de suivi sont partagées via l'outil CompenSEA, développé par LISEA, qui permet aux services de l'État et aux associations naturalistes de consulter, en temps réel, l'ensemble des données écologiques, foncières et cartographiques pour chacun des sites concernés. CompenSEA permet également de programmer les campagnes d'entretien et de suivi, et apporte une visibilité sur les interventions. Les résultats de l'évaluation biologique des milieux et des 40 suivis environnementaux réalisés chaque année sont publiés régulièrement sur le site Internet de LISEA et partagés en réunion d'échange avec les partenaires associatifs.

Sur les sites de carrières de VINCI Construction, les mesures compensatoires sont mises en œuvre *in situ* ou *ex situ* dans des conditions établies avec les services de l'État et les partenaires naturalistes locaux.

• Compensation volontaire (restauration de milieux, reboisement)

Plusieurs entités de VINCI effectuent des compensations volontaires, soit pour compenser leurs émissions de carbone résiduelles, via des plantations d'arbres ou des restaurations de boisements, soit pour contribuer à la restauration de certaines zones dégradées en faveur des populations locales. Un accompagnement est réalisé par des spécialistes permettant de s'assurer de la qualité environnementale et sociétale des projets.

Pour compenser ses émissions carbone, l'autoroute Lima Express (VINCI Highways) finance un projet REDD+ (Reducing Emissions from Deforestation and forest Degradation) situé dans la réserve nationale de biodiversité de Tambopata-Bahujá, au Pérou, pour soutenir la préservation de la biodiversité de la forêt tropicale péruvienne et son adaptation au changement climatique. Ce projet est certifié Verified Carbon Standard et Climate, Community, Biodiversity Standard (CCB Standard) niveau Gold.

VINCI Airports a poursuivi en 2022 ses investissements dans les projets de reforestation reconnus par le label Bas-Carbone français (voir paragraphe 3.2.2.1 : Actions de réduction des émissions du périmètre indirect, page 235). Un autre projet a été lancé dans la forêt du Lavandou, par l'aéroport Toulon Hyères aux côtés de la région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur, de l'Office national des forêts (ONF), de la communauté de communes Méditerranée-Portes-des-Maures et de la commune du Lavandou. Ce projet labellisé Bas-Carbone permettra la reforestation d'une parcelle de 2 ha, proche de Bornes-les-Mimosas, touchée par un incendie en 2017.

VINCI Autoroutes a signé en février 2022 un partenariat avec l'ONF en vue de déployer un grand programme de renaturation des emprises autoroutières sur près de 500 ha. Au cours de l'année 2022, ce sont déjà 22 sites qui ont fait l'objet d'études écologiques et 2 sites qui ont pu être restaurés via la création de zones humides et la plantation d'îlots forestiers.

VINCI Energies travaille sur plusieurs projets de restauration des milieux forestiers et océaniques pour VINCI Energies International & Systems Espagne. En mars 2022, VINCI Energies Spain a reçu le prix (R)Forest dans la catégorie des entreprises de services énergétiques, en reconnaissance de son engagement en faveur de la reforestation des terres grâce à la restauration d'une forêt sur une superficie de 12 ha. Des opérations de plantations se poursuivront jusqu'en 2026.

En mars 2022, les équipes de Sogea-Satom Madagascar (VINCI Construction) ont procédé au reboisement du village Antolojanahary, en collaboration avec l'association humanitaire Akamasoa. Plus de 300 collaborateurs, accompagnés de leurs familles ont participé à cet événement. Au total, plus de 3 000 plants ont pu être mis en terre : arbres fruitiers (manguiers, avocatiers, orangers), plantes aromatiques (ravintsara) et arbres de reboisement (pins, acacias).

3.4.3.3 Solutions de protection de la biodiversité à destination des clients

• Protection de la biodiversité et génie écologique

Devenue un métier à part entière, l'ingénierie environnementale se met également au service de la préservation des milieux naturels selon la démarche « éviter, réduire, compenser », mise en œuvre sur plusieurs projets du Groupe. VINCI Construction dispose de nombreuses compétences en matière de génie écologique, qui permettent d'assurer la réalisation de ces travaux très particuliers ainsi que d'en garantir l'efficacité à long terme. VINCI Construction Maritime et Fluvial et Sethy (division Réseaux France) ont, chacune, une agence qualifiée, Kalisterre. Cette qualification récompense les entreprises de travaux de génie écologique qui s'investissent dans la réussite technique et humaine de leurs chantiers. Sous la marque Equo Vivo, VINCI Construction met en œuvre tous travaux de génie écologique dédiés à la restauration de la biodiversité et à la réalisation de projets d'aménagements écologiques. Ces aménagements répondent à trois grands objectifs : le maintien ou la restauration de la continuité écologique, la restauration hydromorphologique et la renaturation d'espaces. Ces savoir-faire reposent sur une maîtrise des terrassements, de l'arasement d'obstacles, de l'hydraulique fluviale, du génie végétal et de la gestion d'espèces végétales (y compris le traitement des espèces végétales exotiques envahissantes). En 2022, plusieurs chantiers ont été menés de la restauration de berges à la renaturation de cours d'eau et de rivières, en passant par le remédiation de cours d'eau, la renaturation de milieux dégradés, l'arasement de seuils, l'aménagement de passes à poissons, d'écopontons ou de corridors écologiques, la mise en œuvre de mesures compensatoires ou la réhabilitation de zones humides. VINCI Construction contribue également à des projets environnementaux d'envergure, comme le projet Marineff à Cherbourg qui vise à valoriser les écosystèmes côtiers de la Manche en élaborant des infrastructures marines biomimétiques améliorant l'état écologique des eaux côtières.

• Développement de la nature en ville

Dès la phase de conception, VINCI Construction s'attache à redonner également toute sa place à la nature en ville ou au cœur des bâtiments, notamment dans le cadre de la réalisation du nouveau site d'Artelia à Echirrolles. Adim Lyon et Campeon Bernard Dauphiné Savoie (division Bâtiment France) associés à Soletanche Bachy (division Réseaux de spécialité) et Gegelec (VINCI Energies) s'ouvrent pour la préservation de la biodiversité avec la création d'un jardin arboré constitué d'essences locales, d'un toit-terrasse végétalisé comprenant 12 arbustes fruitiers accompagnés de vivaces en pied, sur une surface d'environ 600 m². Autre projet structurant : la reconversion de la clinique Faurieux à Lyon, projet immobilier imaginé par Adim Lyon et VINCI Immobilier, issu d'un dialogue avec la municipalité, le rendant plus vertueux d'un point de vue environnemental et sociétal. VINCI Construction a également travaillé à l'échelle de l'écoquartier, par exemple sur l'opération des Docks qui s'est achevée à Saint-Ouen-sur-Seine (93) en 2022 et qui s'inscrit dans un projet d'urbanisme plus large : la requalification d'un ancien site industriel en écoquartier. L'opération a donné vie à deux immeubles multi-usages pour le compte de BNP Paribas Immobilier et Emerger, dont l'un a obtenu les labels BiodiverCity® en phase conception, BBC-Effimergie®, WiredScore Silver et E+C- (Énergie 2 et Carbone 1), ainsi que les certifications BREEAM®, NF HQE™ Bâtiment durable et WELL. Le label BiodiverCity® est de plus en plus sollicité par les clients (voir paragraphe 3.1.3.2 : Labels environnementaux, page 225). Urbalia est une structure de conseil intégrée à VINCI Construction qui accompagne le développement de la nature et de la biodiversité en ville. Les experts d'Urbalia aident à repenser la conception et la construction de la ville de demain et accompagnent les aménageurs et les acteurs de la construction pour intégrer la biodiversité dans leurs projets et répondre aux problématiques urbaines actuelles.

VINCI Construction a effectué les aménagements d'une trentaine de « cours d'école Oasis » en région parisienne, où les revêtements ont été remplacés par des surfaces végétalisées ou par des enrobés drainants, à la fois pour réduire les effets d'îlots de chaleur urbains et pour faciliter les infiltrations d'eau de pluie.

4. Plan de vigilance

Le présent chapitre du document d'enregistrement universel vise à répondre aux exigences de la loi française n° 2017-399 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordres en matière d'identification des risques et de prévention des atteintes graves envers les droits humains et les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes ainsi que l'environnement, résultant de leurs activités, de celles de leurs filiales ou de celles des sous-traitants ou fournisseurs avec lesquels elles entretiennent une relation commerciale établie.

Le plan de vigilance de VINCI, qui couvre l'ensemble des entités contrôlées par VINCI au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, repose sur les engagements publiés dans le Manifeste, la Charte éthique et comportements et, plus généralement, sur les politiques du Groupe, propres à prévenir les risques sur les personnes et l'environnement et à promouvoir la mise en place de démarches de vigilance adaptées à chacun des trois domaines couverts par la loi.

La mise en œuvre du plan de vigilance fait l'objet de revues régulières par le comité Éthique et Vigilance. Ce comité, composé de sept personnes, dont cinq sont membres du comité Exécutif, s'assure du déploiement et de l'évolution des dispositifs de conformité couverts par la Charte éthique et comportements, notamment en matière de lutte contre la corruption et de prévention des atteintes graves envers les droits humains et les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes ainsi que l'environnement, résultant des activités du Groupe. Ce comité se réunit au moins une fois par trimestre et a tenu quatre réunions en 2022. Il rend compte annuellement de son activité au comité Stratégie et RSE du Conseil d'administration.

4.1 L'organisation du Groupe, ses activités et sa chaîne de valeur

Par la nature et la diversité même de ses activités et de ses métiers, VINCI est avant tout un groupe multilocal. Qu'elles développent des activités de construction ou de concession d'infrastructures, les entreprises de VINCI sont implantées localement et produisent localement avec un management, des partenaires et des personnels majoritairement locaux, aux conditions locales et pour un usage local. VINCI est constitué d'un réseau d'entreprises, souvent de petite ou de moyenne taille, historiquement bien implantées dans leur territoire, attentives à contribuer de manière positive au développement de ce dernier.

Au 31 décembre 2022

1 737 entreprises, dont **66 %** de moins de **100** salariés

314 000 chantiers et projets en 2022

271 648 collaborateurs dans plus de **120** pays



71,4 %
Europe

17,4 %
Amériques

5,5 %
Afrique

3,7 %
Asie et
Moyen-Orient

1,9 %
Océanie

82,3 %
dans des pays
membres de l'OCDE

Les entreprises du Groupe travaillent souvent en « mode projet » : elles réalisent des prestations de durée variable (de quelques semaines à plusieurs années), de taille et de nature différentes, avec divers partenaires, prestataires et sous-traitants eux-mêmes mobilisés sur des durées variables. Ces projets mobilisent de quelques travailleurs à plusieurs milliers, dans des périmètres géographiques changeants. Les entreprises du Groupe interviennent en tant que donneurs d'ordres, mais aussi souvent en tant que sous-traitants, et dans tous les cas, elles dépendent de clients auxquelles elles doivent rendre compte et dont les exigences et les sensibilités sont variables quant aux sujets environnementaux, sociaux et sociétaux. Ainsi, l'environnement dans lequel interviennent les entreprises du Groupe évolue continuellement et chaque projet s'inscrit dans un « écosystème » qui lui est propre et qui nécessite des actions ciblées et adaptées pour répondre à ses enjeux opérationnels, sociaux et environnementaux.

Autre caractéristique des métiers de la construction, l'énergie et des concessions : leurs opérations sont très souvent intégrées, c'est-à-dire qu'une partie importante de la chaîne d'approvisionnement est présente sur les sites de VINCI. Ainsi, quel que soit leur rang, les entreprises de sous-traitance et les travailleurs temporaires interviennent directement sur les chantiers ou les sites d'exploitation du Groupe aux côtés de ses propres équipes. En ce sens, la chaîne d'approvisionnement fait l'objet de nombreux contrôles et est soumise à des règles communes. Les sociétés de sous-traitance et les entreprises de travail temporaire sont essentielles aux activités du Groupe du fait de leur nature cyclique et représentent un volume d'achats significatif. Aussi sont-elles intégrées de manière prioritaire à la démarche de progrès inscrite dans le plan de vigilance de VINCI. Les autres achats réalisés par le Groupe (comme les achats de matériaux, dont le béton ou le bitume, ou ceux liés à l'achat ou à la location de matériels de chantier, qui comptent parmi les principales catégories d'achats) sont également, par essence, principalement locaux et s'inscrivent souvent dans des circuits d'approvisionnement courts. Ils sont progressivement intégrés dans la démarche de vigilance du Groupe (voir paragraphe 2.2 : Les relations entretenues avec les fournisseurs et sous-traitants, page 214).

34 %
d'achats de prestations
de sous-traitance

Quels que soient leurs métiers et leurs projets, les entreprises de VINCI agissent pour le compte de clients publics (autorités publiques, collectivités, entreprises publiques, etc.) ou privés (promoteurs immobiliers, autres entreprises privées, etc.) qui commandent la conception ou la réalisation d'une infrastructure, ou en délèguent la gestion, la maintenance et l'exploitation. Elles interviennent dans le cadre de contrats et rendent compte en continu de leurs activités à leurs clients et, dans certains cas, aux bureaux de contrôle et autorités de régulation chargés du suivi et du contrôle des projets. Dans un secteur extrêmement concurrentiel, elles se conforment à leurs exigences et s'efforcent de diffuser les meilleures pratiques, y compris en matière sociale et environnementale, dans le respect du droit applicable et des engagements du Groupe. En ce qui concerne les projets conduits pour le compte d'autorités publiques, les conditions contractuelles intègrent de plus en plus souvent des volets sociaux et environnementaux qui font l'objet d'un reporting et de contrôles réguliers. Par ailleurs, au-delà des clients, les entreprises du Groupe opèrent au sein d'une chaîne de valeur faisant intervenir de nombreux acteurs (architectes, bureaux d'études, ingénieries, autorités de régulation, autorités de contrôle, investisseurs, bailleurs de fonds, partenaires, État/collectivités, etc.). N'étant pas nécessairement en position de donneurs d'ordres, elles n'ont pas toujours le choix des prestataires, des techniques et des fournitures mobilisés ou utilisés.

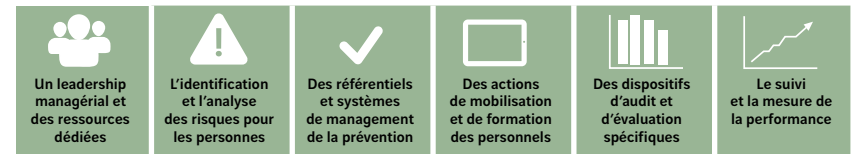
34 %
Part des clients publics
(hors Cobra IS)

C'est l'ensemble de ces paramètres que VINCI prend en compte dans la définition et le déploiement d'une démarche de vigilance qui soit pertinente et effective au regard de son modèle organisationnel, de sa chaîne de valeur et des enjeux de ses secteurs d'activité.

4.2 La vigilance en matière de santé et de sécurité des personnes

La santé et la sécurité au travail sont des enjeux prioritaires pour VINCI. Le Groupe vise à atteindre l'objectif « zéro accident », qui s'applique à tous les collaborateurs et personnels extérieurs intervenant sur les chantiers et sur les sites d'exploitation contrôlés par les entreprises du Groupe. Une vigilance constamment renouvelée s'impose du fait de l'évolution permanente des métiers, des matériaux utilisés, des équipements, des techniques et procédés, des nouvelles technologies, etc. Aussi, au-delà des règles et des procédures, VINCI revendique le développement continu d'une culture de la sécurité pour tous, diffusée à tous les niveaux de l'organisation et impliquant l'ensemble des collaborateurs, des compagnons aux managers, élargie aux intérimaires et aux sous-traitants.

Des informations complémentaires au présent chapitre sont présentées dans la partie consacrée aux informations sociales (voir paragraphe 1.2 du chapitre Performance sociale : Santé, sécurité et sûreté des salariés, intérimaires et sous-traitants, pages 193-196). Une culture de la sécurité pour tous, déclinée à tous les échelons du Groupe, qui repose sur :



4.2.1 Un cadre de référence Groupe porté par la ligne managériale et le réseau prévention

• Un cadre de référence applicable à tous

La déclaration commune sur les « Actions incontournables et fondamentales en matière de santé et sécurité au travail », signée en 2017 par le président-directeur général de VINCI et le secrétaire du comité d'entreprise européen, fixe le cadre de référence du Groupe. Elle est disponible en 22 langues et accessible sur le site Internet de VINCI (<https://www.vinci.com/vinci.nsf/fr/item/ethique-et-vigilance-documentation.html>). Fruit d'un dialogue social constructif et régulier, la déclaration s'inscrit dans une démarche de progrès, devant fédérer l'ensemble des collaborateurs en faveur d'une culture sécurité partagée au sein du Groupe. Elle s'adresse également aux entreprises extérieures en les accompagnant, le cas échéant, dans leur démarche d'amélioration.

Au niveau opérationnel, il est requis d'analyser en amont les risques spécifiques de toute situation de travail, y compris celles n'ayant pu être anticipées, et d'intégrer les mesures de prévention idoines dans les procédures et modes opératoires. Au-delà des dispositifs collectifs, chaque entité doit s'assurer de la fourniture d'équipements de protection individuelle adaptés à chaque situation de travail et de la compréhension, par chaque travailleur, des risques liés à sa situation et des mesures à suivre pour les maîtriser. Les représentants du personnel sont associés aux actions de prévention des accidents du travail et des risques professionnels, et sont forces de proposition. Enfin, la sensibilisation et la formation à la santé-sécurité sont des actions indispensables pour favoriser la prise de conscience de tous les acteurs. Les collaborateurs doivent être formés, pendant leurs heures de travail, et recevoir des instructions et explications explicites, directement liées à leur poste ou à leur mission.

Condition nécessaire de progrès réels et durables, les résultats des actions entreprises sont mesurés par des indicateurs pertinents qui font l'objet d'une présentation, permettant d'échanger sur les moyens susceptibles d'améliorer ces résultats. Tout accident grave doit, au sein de l'entreprise, donner lieu à une enquête méthodique et approfondie, partagée avec les représentants du personnel. L'identification des situations à risque et des presque-accidents est favorisée afin de réduire le nombre d'accidents, mais surtout de construire une culture de la sécurité au quotidien.

Pour chaque site et chaque chantier dont les entreprises de VINCI contrôlent l'exécution des travaux, ce socle de règles communes s'applique à tous, dans tous les métiers, dans toutes les entreprises et dans tous les pays où le Groupe est présent. Chacun des pôles décline et met en œuvre une politique santé-sécurité au plus proche de ses enjeux, dans le respect de ce cadre global.

• Des managers garants de la santé-sécurité, appuyés par un important réseau de préventeurs

Les managers du Groupe sont les garants et premiers responsables de l'instauration et de la promotion de cette culture sécurité. Cette responsabilité se retrouve aux différents échelons managériaux des pôles, divisions et entreprises. Les managers sont accompagnés dans cette mission par des départements dédiés et un réseau opérationnel de plus de 2 500 collaborateurs spécialisés dans la fonction santé-sécurité à travers le monde, chargés de mettre en œuvre un système de management de la prévention adapté aux réalités de leur structure ou de leur projet, en ligne avec les exigences de VINCI.

La politique santé-sécurité est animée au niveau du Groupe par la coordination Santé-sécurité, placée sous l'autorité du comité Exécutif de VINCI, animée par un de ses membres et composée des directeurs prévention des pôles et divisions du Groupe. Sa mission est de bâtir une culture commune de la sécurité, notamment en favorisant l'échange des bonnes pratiques et le partage des retours d'expérience entre pôles, en évaluant les démarches existantes, en fiabilisant les indicateurs et en proposant de nouvelles voies de progrès. Des actions à vocation commune aux différentes activités du groupe ont ainsi été lancées, permettant d'apporter des améliorations sur des facteurs de risques tels que le levage et la manutention de charges, l'électrocution ou les accidents de voirie du fait de tiers.

Des réunions régulières avec le comité Exécutif sont consacrées au débriefing des accidents et évènements significatifs. La coordination Santé-sécurité se réunit pour analyser les besoins en matière de ressources humaines de la filière et favoriser la mobilité.

La coordination impulse également des démarches prospectives sur les risques émergents dans les métiers et engage une démarche de développement de l'innovation dans les domaines de la santé et de la sécurité.

Leonard, la plateforme de prospective et d'innovation de VINCI, a conduit une mission relative à l'innovation dans le domaine de la sécurité et de la prévention. Cette démarche repose sur trois points :

- « Catalyst », avec pour but de répertorier les innovations réalisées dans le domaine de la sécurité, dans le Groupe et en dehors du Groupe ;
- « Parcours intelligence artificielle », avec pour objectif d'identifier des pistes permettant de valoriser la data et de mobiliser des technologies prédictives fondées sur l'intelligence artificielle ;
- « Prospective », avec pour but d'identifier les risques nouveaux qui se présenteront ou s'intensifieront dans l'avenir.

Différentes solutions innovantes identifiées sont en cours de test, certaines étant considérées comme prometteuses : il en va ainsi du dispositif « Lifeguard » permettant la reconnaissance de piétons à proximité d'engins ; le dispositif fonctionne grâce à des caméras vidéo et à l'utilisation de l'intelligence artificielle pour analyser les images et reconnaître en instantané la présence de piétons.

La mission conduite par Leonard se poursuit en intégrant les prospectives environnementales lorsqu'elles présentent des impacts sur la santé-sécurité au travail du personnel. Par ailleurs, la démarche « Catalyst » est poursuivie avec une ouverture sur les sujets de santé.

Par ailleurs, chaque pôle et chaque division structurent leur filière de manière à développer un langage et des outils communs destinés à suivre le déploiement et les résultats, à fiabiliser la remontée et le partage d'informations et des alertes, et à analyser les tendances par métier pour améliorer les pratiques de prévention sur leur périmètre. Chacun des pôles dispose d'instances de coordination permettant de répercuter l'information dans l'ensemble de son périmètre. Ainsi, chez VINCI Autoroutes et VINCI Energies à lieu, chaque trimestre, une réunion de la coordination réunissant les directeurs prévention. Chez VINCI Construction, la coordination se réunit chaque mois. Chez VINCI Concessions, un reporting mensuel, intégrant toutes les entités, y compris celles qui ne sont pas consolidées par intégration globale et leurs sous-traitants, est géré par le siège. Le réseau international de référents permet de diffuser la culture sécurité de manière transverse, de partager les bonnes pratiques développées dans les pays et de s'assurer de l'appropriation des règles et des outils communs. Les services prévention des sièges des pôles et divisions participent également à la réalisation d'audits sécurité dans leur périmètre et contribuent à l'intégration des nouvelles entreprises.

4.2.2 L'identification et l'analyse des risques majeurs

L'approche en fonction des métiers et des pays a toujours été fondamentale dans la démarche d'identification et de prévention des risques liés à la santé-sécurité des personnes. Chaque pôle et chaque division établissent une cartographie de leurs risques majeurs sur la base de leur expérience opérationnelle afin de déployer des mesures de prévention adaptées à leurs métiers et leurs contextes.

Sur chaque projet, une analyse des risques santé-sécurité est conduite en amont. Elle prend en compte l'environnement de travail, les caractéristiques du projet considéré et ses spécificités techniques. Ces différents niveaux d'analyse sont fondamentaux pour construire des réponses adaptées aux enjeux opérationnels, projet par projet, métier par métier et pays par pays.

Au niveau du Groupe, un exercice de cartographie des risques majeurs a été mené en 2018 avec l'appui de l'Institut pour une culture de sécurité industrielle (Icsi). Pendant plusieurs mois, l'Institut a conduit des entretiens avec les directeurs prévention des pôles et divisions de VINCI afin d'identifier les risques majeurs les plus communs aux activités du Groupe et d'analyser les éléments de maîtrise de ces risques. Cette cartographie est discutée et actualisée chaque année au sein de la coordination Santé-sécurité.

Cet exercice a abouti à l'identification de huit risques et des types d'évènements redoutés majeurs associés. La notion de risque majeur retenue est celle de l'éventualité (réelle ou potentielle) que se réalise un évènement majeur qui aura des conséquences graves sur une cible (salarié, travailleur temporaire, sous-traitant, tiers). La notion de gravité est appréhendée à partir de situations ou d'évènements avérés, mais également de ceux à haut potentiel de gravité, c'est-à-dire dont les conséquences auraient pu, dans des circonstances légèrement différentes, se révéler majeures.

Ces risques majeurs sur la santé-sécurité des personnes sont les suivants :

Risques majeurs	Types d'évènements redoutés majeurs
Risques liés aux masses en mouvement	Collision par des équipements ou matériels en mouvement Collision par des engins ou véhicules de chantier
Risques liés à la chute d'objets ou de charges	Heurt lié à la chute d'objets ou de matériels Heurt lié à l'effondrement de l'ouvrage Écrasement lié à la chute de charges suspendues
Risques liés au travail en hauteur	Chute de hauteur
Risques liés aux appareils sous tension ou sous pression	Projection de fluides sous haute pression Projection de pièces mécaniques sous pression
Risques liés aux outils mécaniques portatifs	Coupures et perforations par les outils mécaniques portatifs coupants
Risques liés à la circulation routière	Accident de la route
Risques sur voirie, lors d'interventions, maintenances ou activités de construction	Collision par des véhicules tiers
Risque électrique	Électrocution

4.2.3 Des actions en faveur de la prévention des risques santé et des risques psychosociaux

Pendant et depuis la pandémie de Covid-19, l'accent a été mis sur la prévention et la gestion des risques psychosociaux. Dans de nombreuses implantations de VINCI ont été mises en place des sensibilisations, des formations destinées aux managers et des actions d'accompagnement. Ces initiatives variées incluent, par exemple, l'établissement de hot-lines, des formules d'accompagnement psychologiques ainsi que des formations à la reconnaissance de signes annonciateurs de dépressions ou de situations de détresse, ou encore l'organisation d'actions relatives à la santé mentale et la gestion du stress.

Concernant la santé, les entreprises du Groupe ont lancé plusieurs campagnes de sensibilisation en lien avec les autorités publiques et des prestataires spécialisés, concernant la promotion de l'activité physique ou encore de sensibilisation nutritionnelle, avec pour objet la prévention des risques de développement de maladies chroniques. D'autres actions ont été proposées telles que des suivis individuels par des diététiciens ou le dépistage de risques de diabète ou de maladies cardiaques. De nombreux défibrillateurs équipent désormais les établissements fixes et les sites de production les plus importants.

Des campagnes de sensibilisation à certaines addictions (tabac, alcool, drogues, etc.) ou à certaines maladies (comme le cancer, le sida ou la maladie d'Alzheimer) ont été conduites dans différentes régions du monde. Chacune de ces actions vise à informer les collaborateurs, mais également à créer des moments de cohésion et des leviers d'entraide via des challenges ou des activités collectives. De même, les entreprises agissent au niveau du renouvellement du matériel et de l'outillage ainsi que de l'organisation du travail afin de réduire l'exposition des travailleurs aux risques de troubles musculo-squelettiques (TMS). Des collaborateurs ont, par exemple, été formés pour entraîner leurs collègues et animer des sessions de réveil musculaire avant la prise de poste.

Au sein de la filière d'expertise santé-sécurité, une filière de spécialité ergonomie a été mise en place dans un objectif de partage et de développement commun à toutes les activités, en matière de gestes et de postures au travail. Des innovations permettent de limiter la pénibilité et les efforts physiques des collaborateurs, par exemple, le développement des exosquelettes chez VINCI Construction ou des dispositifs facilitant la manipulation des bagages dans les activités de manutention de VINCI Airports.

4.2.4 Des dispositifs et référentiels déclinés par métier dans les pôles et divisions du Groupe

En réponse aux risques identifiés, des politiques de prévention sont développées par les pôles et divisions. Elles reposent notamment sur des référentiels qui irriguent l'ensemble des entreprises de leur périmètre. Chaque entité dispose ainsi de plusieurs niveaux de référentiels : celui du Groupe, celui de son pôle, celui de sa division, celui de l'entité elle-même. Ces référentiels se complètent et se cumulent pour répondre de la manière la plus adaptée aux enjeux d'un métier, d'une activité ou d'un contexte d'opération, au plus près du terrain. Ils constituent le cadre dans lequel s'inscrivent les actions de prévention qui sont intégrées dans les procédures, les modes opératoires et l'organisation du travail. Quel que soit le pôle, une attention particulière est portée à la prévention des risques majeurs. Ces référentiels et les actions qui en découlent s'inscrivent dans des démarches d'amélioration continue et sont régulièrement revus, notamment sur la base des résultats des audits santé-sécurité, d'enquêtes collaborateurs, ou encore de la remontée et de l'analyse des accidents et presque-accidents.

VINCI Concessions a lancé les cinq piliers de la culture sécurité, véritable vade-mecum de la sécurité. Ils portent notamment sur : les exigences du Groupe et leur appropriation ; la formation, l'implication et l'évaluation des managers ; l'analyse en profondeur des risques et des accidents, leur partage et leur communication, ainsi que la diffusion, dans chaque pays, de la culture sécurité en associant les collaborateurs, leurs représentants et les entreprises extérieures. Ce document, traduit en 12 langues, a été diffusé à toutes les entreprises. Ces dernières doivent s'assurer du respect de ce cadre et mettre en place un plan d'action qui leur est propre. Les sous-traitants, intervenant pendant les phases de construction comme d'exploitation, sont intégrés au système de management de la santé-sécurité.

De même, convaincu que le développement d'une forte culture de la sécurité passe par des actions quotidiennes de chacun, VINCI Energies a développé les six piliers de sa culture sécurité, lors de sa Semaine de la sécurité. Ces piliers constituent les axes d'un travail commun et fédérateur pour améliorer la culture sécurité de chaque entreprise : leadership exemplaire, transparence, partage des enseignements, engagement, perception du risque, compréhension des procédures. VINCI Energies intègre aussi dans sa démarche les facteurs organisationnels et humains, qui influencent ces six piliers de la culture sécurité.

Chez VINCI Construction, la culture sécurité repose sur trois valeurs : transparence, exemplarité et dialogue. Le référentiel « Produire en sécurité », approche méthodologique structurante visant à maîtriser les risques à toutes les étapes clés d'un projet, démarre dès la phase de conception de l'ouvrage pour intégrer en amont les contraintes de sécurité dans les procédures d'exécution. Pendant les travaux, à la prise de poste, chaque chef d'équipe organise une réunion *pre-start* avec les compagnons pour s'assurer de la bonne compréhension des opérations à réaliser et des mesures de prévention à appliquer. Le référentiel incite également chacun à s'arrêter

en cas d'incompréhension ou de changement susceptible de présenter une situation jugée dangereuse, afin d'en alerter sa hiérarchie. Dans la plupart des entités, ce référentiel structurant est accompagné de règles d'or à respecter par l'ensemble du personnel pour prévenir les risques majeurs. De plus, de nombreux référentiels métiers et pays visent à améliorer la maîtrise des risques majeurs. À partir d'une enquête relative à la perception du climat de santé-sécurité, à laquelle plus de 33 000 collaborateurs avaient répondu, des ateliers de partage des résultats ont été mis en place. Une démarche d'analyse approfondie des causes racines, qui fait suite à des accidents et presque-accidents, est déployée dans de nombreuses activités.

À l'identique, Cobra IS a développé le principe des *stop cards*, permettant à chacun de stopper un processus s'il perçoit un risque possible dans le processus d'exécution ou, plus simplement, une absence de réflexion avant un passage à l'action.

Face au constat d'une recrudescence des heurts de véhicules en intervention, VINCI Autoroutes a renforcé son plan d'action pour prévenir ces survenances. D'abord avec la refonte des processus de formation et de recyclage des agents d'intervention ; ensuite, par l'évolution des procédures d'intervention en lien avec les services de l'État et par le déploiement de solutions technologiques telles que des dispositifs vidéo ou des systèmes de prévention de collisions reposant sur l'intelligence artificielle ; enfin, avec des actions de communication fortes pour sensibiliser le grand public (expositions itinérantes, clips de sensibilisation).

4.2.5 Des actions pour mobiliser et promouvoir une culture sécurité partagée de tous

• Favoriser le dialogue avec les collaborateurs et leurs représentants

Dans le prolongement de la déclaration commune du Groupe, les politiques de prévention des pôles et divisions réaffirment l'importance de la participation des collaborateurs et de leurs représentants pour bâtir une culture de la sécurité. La consultation et la communication sont déterminantes pour permettre l'appropriation et l'adhésion à tous les niveaux. Les pôles et divisions présentent régulièrement les actions en cours et leur bilan auprès de leurs instances représentatives respectives. Ce dialogue social se concrétise également par la négociation et la conclusion d'accords spécifiques avec les partenaires sociaux.

En 2022, 64 accords en matière de santé-sécurité ou de prévention ont été signés au sein des entreprises du Groupe (25 en 2021). De même, en France, à la suite des recommandations du comité de groupe, les entreprises de VINCI sont encouragées à mettre en place une commission de santé, sécurité et conditions de travail (CSSCT) dès lors qu'elles comptent plus de 50 salariés, dépassant ainsi le seuil d'obligation légale. Par ailleurs, en France, il est recommandé aux entreprises, quelle que soit leur taille, de tenir une réunion régulière du comité économique et social (CES) tous les mois, et de vérifier à chaque réunion les progrès de l'organisation à travers le suivi des indicateurs. De même, hors de France, certaines divisions ou entreprises ont mis en place des comités santé-sécurité associant des représentants des travailleurs, y compris lorsque la loi ne le prévoit pas. Au plus près du terrain, ces comités sont appelés à contribuer à la réflexion sur les axes de progrès et à suivre et évaluer les mesures en place sur les sites et les besoins d'ajustement, en vue de renforcer la prévention sur les sites et chantiers.

1 660

comités santé-sécurité et conditions de travail au sein du Groupe en 2022

Par ailleurs, afin de renforcer l'implication des représentants du personnel et leur permettre d'exercer efficacement leurs missions en matière de santé-sécurité et de conditions de travail, des formations spécifiques sont mises en place dans différentes entités du Groupe. Ces formations peuvent se dérouler en mobilisant le réseau interne des préventeurs ou via les syndicats ou les organismes tels que l'Organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics (OPPBTP) en France.

Au niveau du Groupe, la santé et la sécurité sont des sujets majeurs et incontournables du dialogue entretenu tant avec le comité de groupe qu'avec le comité d'entreprise européen. Dans le cadre de son dialogue continu avec l'Internationale des travailleurs du bâtiment et du bois (IBB), VINCI a rejoint sa campagne en faveur de la reconnaissance de la santé et de la sécurité au travail comme un droit fondamental par l'Organisation internationale du travail (OIT) en signant la déclaration « pour des lieux de travail sûrs et sains ».

Par ailleurs, des enquêtes auprès des collaborateurs sont menées. VINCI Construction a ainsi décidé de procéder à des enquêtes de perception du climat de sécurité au moins tous les deux ans. Ces enquêtes sont réalisées au niveau des divisions et entreprises pour être au plus proche des réalités des sites et chantiers. La participation des sous-traitants et travailleurs temporaires est encouragée.

• Rendre les collaborateurs acteurs de la prévention au quotidien via des mécanismes d'alerte et de recueil des signalements

La déclaration commune sur les « Actions incontournables et fondamentales en matière de santé et sécurité au travail » rappelle que toute situation de danger imminent pour la santé-sécurité, constatée par les collaborateurs, doit être signalée immédiatement au supérieur hiérarchique compétent, et qu'aucun salarié ne peut se voir reprocher un tel signalement. De même, selon les contextes d'opération, les salariés peuvent sur tous les métiers et géographies du Groupe recourir à des mécanismes tels que le droit de retrait, à partir du moment où ils pensent être face à un danger grave et imminent pour leur vie ou leur santé. Ainsi, il existe une forte incitation managériale aux signalements et alertes des dangers. Afin de faciliter, fluidifier et traiter ces remontées d'informations et d'accroître leur partage, les pôles et divisions développent et diffusent de nouvelles applications numériques permettant de signaler les situations à risque et les presque-accidents.

En complément de l'application MoveSafe, permettant la remontée digitale de situations dangereuses ou presque-accidents, VINCI Autoroutes a développé et mis en service l'application Jarvis permettant la traçabilité des quarts d'heure prévention, la traçabilité et les comptes rendus des visites prévention ou encore la mise à disposition à tout moment des fiches de données sécurité des produits.

Chez VINCI Energies, l'application Safety Up, développée en dix langues et déjà téléchargée par plus de 18 500 collaborateurs, permet non seulement la remontée des situations à risque, mais également le partage de bonnes pratiques et de flashes d'information. Cette application a été conçue comme un outil de sensibilisation, géré à la fois en central et au niveau de chaque entreprise pour un fonctionnement de proximité, associant l'encadrement, et pour un partage de messages propres à chaque entreprise. Il s'agit à ce jour de la première application de terrain téléchargée au sein de VINCI Energies.

Chez VINCI Construction, des applications comme Watch ou Notify facilitent, grâce aux smartphones, la remontée des situations à risque ou de bonnes pratiques observées sur les chantiers. Ces applications sont interfacées aux systèmes d'information internes de gestion et de reporting des événements sécurité, permettant ainsi de garantir la traçabilité, la fiabilité et le partage de l'information. Le quotidien des utilisateurs est de ce fait simplifié, et des mesures appropriées face aux risques majeurs de l'entreprise peuvent être mises en œuvre. Les principales récurrences sont analysées afin d'identifier les actions correctives à mettre en place. De même, une démarche systématique de recherche des causes profondes est déployée sur l'ensemble des événements à haut potentiel de gravité.

Par ailleurs, des sessions d'échanges périodiques sont organisées pour associer les collaborateurs à l'analyse des accidents et aux mesures à prendre, ou pour les restituer et partager les mesures correctives mises en place afin d'éviter que de telles situations ne se reproduisent. Enfin, des boîtes à idées sont régulièrement placées sur les chantiers et dans les entreprises pour permettre de faire remonter des difficultés, favoriser l'expression des intervenants sur les sites et chantiers, quel que soit leur statut, et les inciter à être force de proposition.

• Former les collaborateurs de manière continue au plus près du terrain

Chaque métier possède sa boîte à outils et mène au quotidien des actions de sensibilisation, à travers des formats tels que les *pre-start meetings*, les *pre-task meetings*, les quarts d'heure sécurité, les *stop cards*, etc. Ces actions fédératrices pour la plupart des métiers permettent de rappeler au quotidien les règles de sécurité de base, d'expliquer les modes opératoires, d'intégrer l'environnement de travail et d'y associer les collaborateurs ainsi que les travailleurs temporaires et sous-traitants. Elles sont animées par les responsables hygiène, sécurité et environnement (HSE) avec le soutien visible de l'encadrement du chantier ou du site. De nombreuses actions de formation et de sensibilisation sont spécifiques aux enjeux de chaque métier : formation sur les travaux en hauteur ou à la conduite de véhicules, focus sur les risques de blessures aux mains, etc.

L'innovation est également au cœur de ces démarches de formation, dans l'optique constante d'amélioration de leur efficacité et d'adaptation aux métiers et à leurs évolutions. Par exemple, certains métiers font appel à des formations en réalité virtuelle. La visualisation 4D a ainsi été utilisée pour recréer des accidents et événements à haut potentiel de gravité et mieux analyser les causes racines, et a été suivie de sessions de retour d'expérience avec les compagnons, l'encadrement du site et les personnels extérieurs, pour partager l'apprentissage. De même, l'outil Alive on Site, développé au sein de VINCI Construction, consiste à filmer, avec l'accord du personnel, une activité sur le chantier et à la visionner ensuite avec l'équipe responsable afin d'identifier les comportements à risque et les bonnes pratiques. Cet exercice est dispensé par un animateur sécurité, le plus souvent extérieur au chantier pour faciliter la prise de parole et l'échange. L'objectif de ces observations sur le terrain est de partager les points de vue pour faire naître une prise de conscience individuelle et collective des risques. Une attention particulière est aussi portée aux actions de formation des nouveaux collaborateurs, ainsi qu'aux personnels les moins qualifiés pour lesquels l'accidentologie constatée est souvent plus forte.

44%

des heures de formation dispensées en 2022 ont concerné la santé-sécurité, soit plus de 2,5 millions d'heures

Parallèlement à la formation au quotidien des collaborateurs sur site, le Groupe continue à mettre à disposition des collaborateurs, via sa plateforme d'e-learning Up!, des contenus en ligne, accessibles à tous à tout moment. Ainsi, en 2022, ce sont plus de 910 contenus de formation relatifs à la prévention et santé-sécurité qui ont été mis à la disposition des collaborateurs (650 en 2021), représentant 7 % du total du catalogue. Par ailleurs, les centres de formation des pôles délivrent quant à eux des formations techniques et pratiques liées aux métiers. Enfin, les entreprises du Groupe travaillent de concert avec les fédérations professionnelles, ou encore les centres et écoles de formation du secondaire ou du supérieur, notamment sur l'intégration des enjeux de sécurité dans les métiers.

• Responsabiliser et impliquer les managers

Pour renforcer la culture de la sécurité de l'encadrement et le responsabiliser sur les performances en matière de santé-sécurité, les managers et les dirigeants sont appelés à suivre des programmes de formation dédiés. Les visites managériales sur les chantiers sont également bien établies dans le Groupe et régulièrement organisées dans toutes les entreprises. La santé-sécurité figure à l'ordre du jour des réunions de direction, que ce soit au niveau des pôles, des divisions ou des entreprises. De même, l'évaluation des performances managériales inclut de plus en plus des critères liés aux résultats des dispositifs santé-sécurité et à la démonstration de leur implication dans la promotion de la prévention.

À titre d'illustration, chez VINCI Construction, le programme « Manager par la sécurité » est organisé autour de cinq actions fédératrices, dont la première est l'évaluation du niveau de culture sécurité des managers, préalablement à leur entretien annuel. Ce programme articule autour des facteurs organisationnels et humains de la prévention et vise à soutenir les managers des entités dans le développement d'une culture juste et à mieux appréhender les causes racines des accidents pour en renforcer la prévention. De même, chez VINCI Concessions, la deuxième des cinq piliers de la culture sécurité concerne la formation des managers. Ainsi, tous les managers doivent être formés aux fondamentaux de la prévention pour s'assurer de leur intégration dans l'organisation du travail. Une formation en e-learning, destinée aux managers, a été lancée en 2022. Le management doit également comprendre la mise en œuvre d'actions proactives allant de la conduite de visites sécurité à celle d'entretiens avec un salarié accidenté ou la participation aux enquêtes. Chez VINCI Energies, le catalogue de formations fondamentales de VINCI Energies Academy a été revu, avec la création d'une nouvelle formation appelée « Safety Excellence ». Les messages clés de cette formation ont été intégrés dans de nombreux cursus, comme ceux des directeurs opérationnels, des chefs d'entreprise, des directeurs de projet, des responsables d'affaires et des chefs de chantier.

• Intéresser le personnel aux progrès réalisés

Ce principe est appliqué au plus haut niveau du Groupe, la détermination de la partie variable de court terme de la rémunération du président-directeur général de VINCI intégrant par exemple des critères relevant de la responsabilité sociale et environnementale, dont des indicateurs liés aux résultats en matière de santé-sécurité. Ces critères sont déterminés et évalués par le comité des Rémunérations du Conseil d'administration.

Le schéma de rémunération variable de long terme, dont bénéficient un nombre important de managers du Groupe, comporte aussi une part liée aux progrès réalisés en matière de sécurité au travail. La détermination de la part variable de court terme de nombreux managers, ainsi que, dans beaucoup d'environnements, les primes de performance gratifiant le personnel de production, jusqu'au niveau opérateur, intègrent des critères sécurité.

Enfin, la plupart des accords d'intéressement collectif conclus au sein du Groupe reposent sur la performance financière, mais aussi opérationnelle, et incluent des critères de progrès des indicateurs de sécurité au travail.

• Mobiliser les équipes autour d'événements dédiés à la santé-sécurité

L'organisation d'événements dédiés par pôle et par division est un levier important pour mobiliser les collaborateurs et partenaires, rendre l'engagement du management sur la sécurité visible et connu de tous, et ancrer la culture sécurité dans toute l'organisation. Les travailleurs temporaires, les sous-traitants et les clients sont également associés à ces événements durant lesquels diverses actions et initiatives sont déployées : conférences, ateliers, formations, mises en situation, etc.

Chaque année, l'ensemble des pôles d'activité du Groupe organise la Semaine de la sécurité. Ce rituel annuel est programmé dans toutes les entreprises, sur chacun des sites et des chantiers. En complément de bien d'autres actions locales de sensibilisation, de formation et de prévention, ce temps fort est l'occasion pour chaque équipe de s'interroger sur son engagement en matière de sécurité et de proposer des pistes d'amélioration.

Au-delà des actions organisées par les pôles, de nombreuses filiales de VINCI proposent également des événements et challenges internes pour récompenser et accroître la visibilité des initiatives en matière de santé et de sécurité.

• Gérer et prévenir les risques chez les sous-traitants et les agences de travail temporaire

La *Charte relations sous-traitants de VINCI* (www.vinci.com/publi/manifeste/cst-fr.pdf) rappelle l'importance que le Groupe accorde à la sécurité, que ce soit pour ses propres collaborateurs ou pour les employés des sous-traitants.

Les procédures établies sur un site ou un chantier ne marquent pas de distinction entre les collaborateurs des entreprises du Groupe, les travailleurs temporaires et les sous-traitants. Les exigences en matière de santé-sécurité sont exprimées en amont et via des clauses particulières dans les contrats, et contrôlées par les entreprises du Groupe, depuis le port d'équipements de protection individuelle adaptés à la déclaration des accidents ou de toute autre information permanente sur l'évolution des risques sur site. Des critères spécifiques peuvent figurer dès la phase de sélection, pouvant mener à une disqualification du sous-traitant. Les accidents font l'objet d'analyses par les équipes santé-sécurité, en particulier concernant les accidents graves ou à haut potentiel de gravité, alimentant ainsi des plans d'action destinés à la sécurisation des personnels extérieurs. Les audits sécurité conduits sur site couvrent l'ensemble des intervenants. Des réunions de coordination santé-sécurité peuvent également être organisées afin d'examiner la conformité des sous-traitants aux contrats de sous-traitance. Par ailleurs, les travailleurs des sous-traitants et des entreprises de travail temporaire sont généralement associés aux événements mondiaux ou aux actions de formation sur site, mais aussi aux ateliers de partage et de réflexion collective pour améliorer les systèmes de prévention des sites et chantiers. Dans de nombreux cas, les indicateurs des divisions et entreprises ne font pas la distinction entre les collaborateurs et les travailleurs temporaires, et intègrent de plus en plus les sous-traitants. La politique de prévention vis-à-vis de ces deux catégories de travailleurs ne repose pas uniquement sur des moyens de contrôle, mais également sur des actions d'accompagnement pour les aider à se structurer et à hausser leurs standards, notamment dans certains pays dont la culture sécurité est moins ancrée, ou pour améliorer l'efficacité des actions.

2022 a marqué pour VINCI Autoroutes les dix ans de la démarche « Maîtrise d'ouvrage, zéro accident », qui vise à renforcer la sécurité de tous les intervenants sur les chantiers, de la phase de conception jusqu'à l'achèvement des travaux. À cette occasion, plusieurs événements ont été organisés en présence des partenaires et entreprises intervenantes. Des rencontres qui ont permis de partager le bilan de cette démarche. Par ailleurs, chaque direction régionale a organisé, courant 2022, une journée réunissant les intervenants extérieurs autour d'ateliers de travail sur les situations dangereuses les plus fréquemment rencontrées et sur l'échange de pratiques vertueuses.

Concernant les entreprises de travail temporaire, VINCI a mis en place sur le périmètre France un contrat-cadre, servant à leur référencement, notamment avec des critères liés à la santé-sécurité. L'entreprise doit, par exemple, partager ses résultats en matière de santé-sécurité et démontrer l'existence d'une culture sécurité, notamment à travers la formation des personnels. Le recours à ces entreprises référencées est obligatoire pour les entreprises du Groupe. Au cas par cas, des plans de progrès par entreprise ont été établis et contiennent des mesures visant à améliorer la sécurité des travailleurs temporaires. Ces mesures peuvent par exemple comprendre la conduite d'enquêtes auprès de ces derniers, la restitution des actions de prévention, de sensibilisation et de formation menées par l'entreprise, ou encore l'amélioration de l'enregistrement des documents sécurité des personnels (carte BTP, etc.).

23 %

des entreprises de travail temporaire consultées dans le cadre de référencement en vigueur ont été exclues sur la base d'exigences RSE

4.2.6 L'évaluation de la situation des filiales, des sous-traitants et des fournisseurs

La réalisation d'audits sécurité par le réseau des préventeurs constitue un pilier de la politique santé-sécurité. Le réseau des préventeurs et les départements dédiés des pôles et divisions sont impliqués dans la planification et la conduite d'audits sécurité sur les sites et chantiers, contrôlés par les entreprises du Groupe, ainsi que dans la remontée et l'analyse des résultats pour suivre les tendances et adapter les actions à conduire sur leur périmètre. Des outils communs sont déployés par les pôles et divisions pour faciliter la

remontée, la consolidation et le partage d'information, notamment concernant les résultats des audits. Le Groupe développe également la pratique d'audits croisés entre ses différentes entreprises. Les procédures établies sur un site ou un chantier ne marquant pas de différences entre les collaborateurs des entreprises du Groupe, ceux des sous-traitants et les travailleurs temporaires, les audits concernent l'ensemble d'un site et tous ses acteurs. Enfin, au-delà des dispositifs en place au niveau des pôles et divisions, les projets, sites et chantiers disposent également, à leur niveau, d'un système de management, et donc d'un mécanisme de contrôle de son application pour les aspects santé-sécurité. Toute non-conformité fait l'objet d'un suivi jusqu'à sa clôture.

À titre d'illustration de ces dispositifs d'audits au niveau des pôles et des divisions, VINCI Construction Grands projets dispose d'un pôle d'audits dédié au sein de la direction qualité, sécurité, environnement et système d'information (DQSE-I). Le programme d'audit est défini annuellement par le comité de direction en fonction des priorités et des risques opérationnels. Chaque projet est audité par le siège tous les deux ans, pour garantir la conformité du système de management appliqué aux exigences fixées en matière de sécurité. Ces exigences s'appuient en particulier sur les normes en vigueur (ISO 9001, ISO 14001, ISO 45001, etc.), les référentiels VINCI, VINCI Construction et VINCI Construction Grands projets, ainsi que sur les exigences contractuelles propres aux projets (plan de sécurité, plan environnement, plan qualité, cartographie des processus, contrat, exigences des partenaires et autres parties intéressées, exigences légales et réglementaires, normes locales, etc.). La norme ISO 9001, qui est au cœur du référentiel d'audit, couvre également tous les aspects liés à la gestion, à la sélection, au suivi et à l'évaluation des sous-traitants. À l'issue d'un audit, les constats sont partagés avec les responsables du projet concerné, et le rapport est diffusé à tous les niveaux hiérarchiques jusqu'à la direction Générale de VINCI Construction Grands projets. À la réception du rapport d'audit, l'entité propose les actions à mettre en place pour répondre aux constats. Le suivi du plan d'action est réalisé conjointement par les responsables du projet et le pôle d'audits : c'est généralement le responsable QSE du projet qui informe l'auditeur de la mise en œuvre d'une mesure et qui apporte la preuve de sa réalisation. Un état des lieux périodique des réalisations et justificatifs et des tendances est également dressé.

Les dispositifs d'audit en matière de santé-sécurité des entités du Groupe peuvent également reposer sur des certifications ajoutant, aux dispositifs existants, la conduite d'audits externes. Trois sociétés concessionnaires de VINCI Autoroutes faisant de l'exploitation sont certifiées ISO 45001. Les audits conduits dans le cadre de cette certification permettent, à échéance régulière, d'analyser une série de thèmes au regard de leur niveau de maîtrise et de maturité, et d'identifier les points forts, les axes de progrès ou les éventuelles non-conformités. Les thèmes couverts comprennent notamment : la politique de l'entreprise ; l'engagement de la direction et de toute la chaîne managériale ; la participation des salariés ; les actions de formation et de sensibilisation ; la préparation et l'organisation du travail ; la gestion des matériels, équipements et produits ; la prévention des risques pour les entreprises extérieures ; la conformité réglementaire ; ou encore la gestion des événements accidentels. En interne, les audits sont suivis de revues opérationnelles en régions et d'une revue de direction en central, lors desquelles sont fixés les éventuelles actions correctives et les objectifs à venir.

Les dispositifs d'audits santé-sécurité dans les pôles de VINCI

- Politique, dispositif, programmes d'audits internes spécifiques et département santé-sécurité dédié en place dans chacun des pôles du Groupe.
- Implication des managers des entreprises dans les résultats des audits et les actions de progrès à mener.
- Conduite d'audits santé-sécurité au niveau des chantiers et sites d'exploitation par les responsables de la filière santé-sécurité à différents niveaux de l'organisation (plus de 2 500 collaborateurs dans la filière) ainsi que par les équipes des départements en central.
- Intégration de tous les intervenants sur site (collaborateurs de VINCI, travailleurs temporaires, sous-traitants, etc.) : les audits concernent la gestion de la sécurité sur les sites et les chantiers.
- Développement de la pratique d'audits croisés entre entreprises.
- Développement continu de démarches de certification dans le Groupe (ISO 45001, MASE, etc.).
 - VINCI Construction (hors division Route France) : 85 % du chiffre d'affaires certifié ISO 45001, 13 % du chiffre d'affaires certifié MASE.
 - VINCI Construction (division Route France) : 49 % du chiffre d'affaires travaux certifié ISO 45001.
 - VINCI Energies : 45 % du chiffre d'affaires certifié ISO 45001, 6 % certifié MASE et 13 % LSC (liste de sécurité contractants), VCA ou SCC.
 - VINCI Autoroutes : 100 % des autoroutes en exploitation certifiées ISO 45001.
 - VINCI Concessions : 66 % du chiffre d'affaires certifié ISO 45001.

S'agissant des sous-traitants, les consultations intègrent de façon de plus en plus systématique des critères de sécurité. Des clauses contractuelles ont été partagées au sein du Groupe permettant la mise en œuvre d'un cadre plus strict d'exigence en matière de sécurité. Ces clauses intègrent des obligations de reporting et des mesures en cas de non-respect des fondamentaux de sécurité, dans le cadre de la coactivité mais aussi dans le cadre des travaux propres du sous-traitant, pouvant aller jusqu'à la résiliation du contrat.

4.2.7 Le suivi de l'efficacité des mesures mises en œuvre

• La remontée et l'analyse des accidents et événements à haut potentiel de gravité

Les métiers de VINCI exposent les collaborateurs et les intervenants sur ses sites et chantiers à des risques à haut potentiel de gravité. Aussi, toute entreprise du Groupe doit avoir mis en place un système de remontée des accidents et des événements à haut potentiel de gravité. De même, tout accident doit être enregistré et analysé, les mesures appropriées, décidées, et leur mise en œuvre, suivie. En cas d'accident grave, le processus d'enquête repose sur la recherche des causes profondes en examinant les facteurs liés à l'organisation du travail, aux procédures et équipements, ou encore aux facteurs humains, et ce, sur la base de méthodologies et d'outils éprouvés. Des formations spécifiques au travail d'enquête sont régulièrement délivrées aux préventeurs comme aux managers. Les résultats des enquêtes font l'objet d'une restitution à la ligne hiérarchique, à commencer par le management de l'entreprise concernée à la direction de la division ou du pôle, en présence des directeurs prévention. Ils peuvent entraîner des changements de modes opératoires, de matériels ou encore d'équipements, qui sont communiqués à l'ensemble des intervenants et collaborateurs via des supports dédiés en ligne et sur site, mais aussi durant des réunions permettant l'échange et la participation des personnels.

Les pôles et divisions développent à leur niveau des outils et applications permettant de faire remonter les accidents pour favoriser le partage et la diffusion des pratiques au niveau d'un pôle ou d'une division, en particulier pour ce qui relève de l'analyse des accidents, presque-accidents et évènements à haut potentiel de gravité au regard des risques majeurs. La remontée et la consolidation de ces informations en central, au niveau des départements prévention des pôles et divisions, reposent sur des règles précises et permettent d'identifier et d'analyser les tendances. L'objectif est ainsi d'orienter les actions de manière à prévenir la survenue possible d'un accident grave dans des circonstances similaires. Ces outils sont perfectionnés afin de favoriser le partage d'expérience lorsque des risques récurrents et communs à plusieurs structures apparaissent, d'établir des plans d'action au bon niveau de l'organisation, d'accroître les efforts et les campagnes de prévention sur un risque spécifique, et de revoir le cas échéant la pertinence des risques majeurs identifiés. VINCI Concessions a ainsi mis en place une application permettant le partage, sous la forme de fiches pratiques, des analyses d'accident ou de presque-accident que toutes les entités peuvent consulter, bénéficiant ainsi des retours d'expérience d'autres entreprises face à des situations à risque similaires. Les incidents à haut potentiel de gravité sont particulièrement mis en exergue.

• Suivi spécifique et procédure d'alerte sur les accidents mortels

Tout accident mortel fait l'objet d'une notification immédiate à la direction Générale de VINCI et d'une enquête méthodique et approfondie. Une analyse détaillée, en lien avec toutes les parties concernées, est réalisée, et une restitution est effectuée au président-directeur général de VINCI, aux membres du comité Exécutif concernés et à la directrice des Ressources humaines du Groupe. Elle comprend un descriptif détaillé des circonstances, les explications et analyses des causes, et les actions correctives mises en place. L'objectif est de s'assurer que toutes les mesures nécessaires sont prises et partagées dans le Groupe pour améliorer les dispositifs de prévention et éviter autant que possible qu'un accident ne se répète dans des circonstances similaires. Les membres du bureau du comité d'entreprise européen sont également informés et associés, et reçoivent une communication trimestrielle, quel que soit le pays où est intervenu l'accident. Cette procédure s'applique qu'il s'agisse d'un salarié du Groupe, d'un travailleur temporaire, d'un travailleur d'un sous-traitant, d'un cocontractant, d'un locataire ou d'un tiers.

• Des bilans partagés avec les instances dirigeantes du Groupe

Les comités de direction des pôles et divisions du Groupe sont associés aux restitutions des accidents graves ou des évènements à haut potentiel de gravité. Par ailleurs, de manière plus générale, les résultats santé-sécurité sont suivis et mesurés via des indicateurs pertinents qui font l'objet de présentations au niveau des comités de direction des pôles et divisions, permettant d'échanger sur les moyens susceptibles d'améliorer ces résultats et de renouveler l'engagement de la direction. Ainsi, chez VINCI Autoroutes, le suivi des indicateurs clés est réalisé tous les quinze jours par le comité de direction. D'autre part, des revues de direction sont organisées annuellement en vue d'analyser les résultats obtenus et d'identifier les objectifs futurs. Chez VINCI Concessions, la politique sécurité est portée par un comité sécurité qui se réunit deux fois par an, sous la présidence du directeur général. À cette occasion, les résultats et l'avancement des plans d'action sont analysés. Chez VINCI Construction, toute réunion managériale débute par un point sécurité, à l'image du comité Exécutif qui aborde à chaque réunion les évènements significatifs et les résultats mensuellement. Enfin, chez VINCI Energies, la prévention et la culture sécurité sont partie intégrante des responsabilités des membres du comité Exécutif. L'analyse profonde des accidents majeurs et autres évènements à haut potentiel de gravité est partagée au sein du comité Exécutif et des comités de direction pour intégrer les enseignements tirés de ces analyses et éviter toute récurrence.

Des présentations sont par ailleurs réalisées auprès du comité Stratégie et RSE, du comité des Rémunérations et du comité des Nominations et de la Gouvernance du Conseil d'administration pour les besoins liés à l'évaluation managériale, et devant l'ensemble du Conseil d'administration.

Le suivi de proximité effectué par le Groupe, ses pôles et ses divisions peut entraîner la commande d'audits auprès de tiers externes, en particulier en cas de dégradation d'un indicateur clé.

Les principaux indicateurs de résultat en 2022 :

- Taux de fréquence des accidents de travail avec arrêt dans le monde :
 - collaborateurs de VINCI ^(*) : 5,71 en 2022 (5,74 en 2021 et 6,60 en 2017) ;
 - personnels intérimaires : 13,03 en 2022 (13,54 en 2021 et 14,40 en 2017).
- Taux de gravité des accidents de travail (collaborateurs VINCI) ^(*) : 0,40 en 2022 (0,42 en 2021 et 0,47 en 2017).
- Part des entreprises du Groupe ayant réalisé l'année 2022 sans accident de travail avec arrêt : 72 % (73 % en 2021 et 72 % en 2017).

Définitions :

- Taux de fréquence des accidents de travail avec arrêt : (nombre d'accidents de travail avec arrêt x 1 000 000) / nombre d'heures travaillées.
- Taux de gravité des accidents de travail : (nombre de jours d'absence pour accident de travail x 1 000) / nombre d'heures travaillées.

(*) Ces indicateurs ont été revus avec un niveau d'assurance raisonnable par un organisme tiers indépendant.

4.3 La vigilance en matière de droits humains

VINCI s'est publiquement engagé à respecter, protéger et promouvoir les droits des personnes et des communautés locales pouvant être impactées par ses projets et ses activités. Le Groupe, d'une part, renforce de manière continue ses dispositifs de prévention et d'évaluation des risques d'atteinte aux droits humains et, d'autre part, accompagne ses entités dans l'appropriation de ces sujets et dans la recherche de réponses opérationnelles. Il considère en effet que c'est au plus près des opérations et des personnes que se situent les enjeux et les solutions à apporter. Pleinement conscient de la complexité de ces sujets, VINCI s'inscrit également dans une démarche de dialogue et de collaboration avec ses parties prenantes et ses pairs.

4.3.1. L'identification et l'analyse des risques majeurs du Groupe

Fin 2015, un comité de pilotage Droits humains, composé des directeurs des ressources humaines des pôles et divisions, a été mis en place pour mener un travail approfondi d'identification des enjeux majeurs pour l'ensemble du Groupe. Des réunions avec les collaborateurs ont été organisées et des espaces d'échanges mis en place, accueillant pour certains des représentants de la société civile ou d'autres entreprises externes à VINCI, venus partager leurs expériences. Le comité de pilotage a également travaillé sur la base des standards internationaux, d'études spécialisées et de référentiels ou de travaux préalables du Groupe (guide des droits sociaux fondamentaux, standards en matière d'hébergement, etc.).

Principales conventions et standards internationaux auxquels la démarche de VINCI est adossée :

- La Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH).
- Le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP).
- Le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC).
- Les conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail (OIT).
- Les principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales.
- Les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

L'analyse des risques et des enjeux a été également alimentée par une étude d'impact sur les droits humains au Qatar, diligentée par VINCI et réalisée, en 2015, par un tiers indépendant, Business for Social Responsibility (BSR). La méthodologie de cette étude a consisté à identifier, parmi l'univers des droits codifiés, les enjeux pertinents au regard des activités du Groupe. Une série d'entretiens a été conduite avec des parties prenantes clés de VINCI, dont l'Internationale des travailleurs du bâtiment et du bois (IBB), l'Organisation internationale du travail (OIT), l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), la Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDDH), le Danish Institute for Human Rights, ou encore des organisations non gouvernementales ayant travaillé sur le secteur dans la zone (Amnesty International, Human Rights Watch, Engineers Against Poverty, le Centre de ressources sur les entreprises et les droits de l'homme, etc.).

Ce travail a abouti en 2016 avec la validation, par le comité de pilotage, de cinq enjeux majeurs, décomposés en 17 thématiques spécifiques, au sujet desquelles les activités de VINCI peuvent avoir un impact significatif en matière de droits humains, qu'il s'agisse de ceux des travailleurs (y compris des travailleurs des sous-traitants ou des travailleurs temporaires) ou de ceux des communautés locales ou des populations riveraines. Depuis sa diffusion, la pertinence des enjeux recensés a été testée au sein des différentes entités du Groupe et validée par des retours d'expérience des opérationnels de différents pays. De même, les échanges entretenus avec les membres du comité d'entreprise européen n'ont pas, à ce jour, conduit à modifier cette cartographie.

Enjeux majeurs	Description	Thématiques
1. Pratiques de recrutement et migration de main-d'œuvre	Dans le cadre de leurs activités, que l'embauche soit réalisée directement par le Groupe ou par des agences d'intérim, les entités de VINCI peuvent être amenées à recruter des travailleurs migrants. L'emploi de ces travailleurs recoupe des réalités diverses selon les conditions dans lesquelles la migration s'est déroulée. Or, les pratiques de recrutement et certaines législations nationales en matière de migration peuvent générer des risques d'atteinte grave aux droits de ces travailleurs, notamment des risques de travail forcé.	1. Dettes et frais de recrutement. 2. Substitution des contrats de travail. 3. Permis de travail, papiers d'identité, visa, passeport et visa de sortie.
2. Conditions de travail	Cet enjeu a trait aux risques potentiels d'atteinte aux droits sociaux fondamentaux, qui peuvent résulter d'un manque de vigilance quant aux conditions de travail, qu'il s'agisse des rémunérations et de leur paiement, des volumes d'heures de travail, des congés et des prestations sociales, des restrictions à la liberté d'association, etc. Étant donné la nature des activités du Groupe, la santé-sécurité des collaborateurs est également une thématique centrale qui fait l'objet d'un traitement spécifique depuis de nombreuses années au sein du Groupe et de ses différentes entités.	4. Rémunération. 5. Temps de travail. 6. Congés payés et autres avantages sociaux. 7. Représentation des salariés. 8. Emploi des travailleurs mineurs. 9. Discrimination. 10. Santé et sécurité au travail. 11. Sûreté.
3. Conditions d'hébergement	Il peut arriver que les entreprises du Groupe aient à s'occuper de l'hébergement des collaborateurs, du fait de l'ampleur de certains projets ou chantiers, de leur localisation, ou encore de leur caractère itinérant. Dans ce cas, il s'agit de s'assurer que les logements mis à la disposition des employés garantissent leur sécurité physique et leur sûreté, et satisfont leurs besoins fondamentaux.	12. Normes relatives à l'hébergement : santé, sécurité et sûreté. 13. Liberté de mouvement, consultation et traitement des plaintes.
4. Pratiques relatives aux droits humains dans la chaîne de valeur	Cet enjeu est relatif au contrôle des sous-traitants et des conditions de vie et de travail de leurs travailleurs et des travailleurs temporaires sur les sites. À cet égard, il est considéré que leurs enjeux sont identiques à ceux de VINCI. Une attention particulière est également portée à la santé et à la sécurité.	14. Pratiques de recrutement, conditions de travail et d'hébergement des travailleurs des sous-traitants et personnels temporaires et management des risques sociaux dans la sous-traitance.
5. Communautés locales	Les projets de construction et d'exploitation d'infrastructures peuvent avoir des impacts potentiellement négatifs sur les communautés locales et les populations riveraines. Client, concessionnaire et constructeur ont des responsabilités partagées et se doivent de travailler en étroite collaboration pour les identifier, les éviter ou les atténuer.	15. Enjeux sociaux et environnementaux. 16. Enjeux fonciers. 17. Concertation, engagement des communautés locales et traitement des plaintes.

4.3.2 Des lignes directrices adaptées aux enjeux, applicables à l'ensemble du Groupe et portées par une gouvernance dédiée

Sur la base de cette cartographie, VINCI a élaboré le *Guide VINCI des droits humains* (www.vinci.com/publi/manifeste/vinci-guide_on_human_rights-fr.pdf), socle de la démarche du Groupe. Pour chaque enjeu et thématique, il présente des lignes directrices à respecter par les entités du Groupe, quels que soient leur métier et leur pays d'opération. Ces lignes directrices couvrent l'ensemble du cycle de vie des projets, depuis la réponse aux appels d'offres, la préparation des chantiers et la construction, jusqu'aux phases de mise en service et d'exploitation. Elles ont été conçues pour être adaptées à la réalité opérationnelle des métiers et activités dans une volonté d'anticiper, le plus en amont possible, les facteurs de risques et de donner des réponses concrètes pour prévenir les risques en matière de droits humains. Le guide est accompagné d'une annexe détaillant les principaux enjeux, expliquant les problématiques et présentant des recommandations concrètes et de bonnes pratiques pour mieux accompagner les collaborateurs.

Ce document-cadre, disponible sur le site Internet de VINCI, a été validé par le comité Exécutif du Groupe en avril 2017, après consultation du comité d'entreprise européen qui a approuvé la démarche engagée. Le déploiement de la politique droits humains fait aussi l'objet d'une présentation annuelle au comité Stratégie et RSE du Conseil d'administration et de discussions avec le comité d'entreprise européen.

Il a été largement diffusé auprès des collaborateurs et présenté à tous les comités de direction des pôles et divisions du Groupe. Ces actions de sensibilisation sont poursuivies en continu. D'après les résultats de l'enquête 2022 du contrôle interne de VINCI, à fin septembre 2022, 94 % des entités interrogées avaient communiqué sur le guide auprès de leurs collaborateurs. Afin de faciliter l'appropriation et la diffusion des lignes directrices, le guide a été traduit en 23 langues, couvrant ainsi plus de 98 % des collaborateurs du Groupe selon les langues officielles des pays d'implantation.

94 %
des entités interrogées dans le cadre de l'enquête du contrôle interne ont diffusé le *Guide VINCI des droits humains*

Portée par les instances dirigeantes, la démarche droits humains est pilotée par la directrice des ressources humaines du Groupe, membre du comité Exécutif de VINCI, et relayée par le comité de pilotage Droits humains, qui constitue un lieu de décision, d'échanges et de partage privilégié entre les pôles et les divisions du Groupe. Chacun de ses membres est porteur de la démarche auprès de son comité de direction et est chargé de la diffuser et de la déployer au sein de son périmètre. A chaque comité de pilotage, un point sur l'état d'avancement du volet droits humains du plan de vigilance est réalisé. Au niveau opérationnel, le dispositif repose ainsi en premier lieu sur la mobilisation de l'ensemble de la filière ressources humaines ainsi que sur celle des managers opérationnels, interlocuteurs clés dans l'organisation du Groupe, garants de ses engagements au niveau des entreprises et des projets.

Enfin, la démarche est animée en continu par la direction de la Responsabilité sociétale du Groupe, rattachée à la direction des Ressources humaines. Cette direction met son expertise au service des pôles et des divisions dans l'intégration de la démarche et son déploiement, développe les outils de cartographie et d'évaluation, réalise des évaluations de filiales, mène des actions de sensibilisation et de formation auprès des comités de direction et des collaborateurs, et assure le lien avec les autres directions, qu'il s'agisse des Achats, du Contrôle interne, de l'Éthique et de la Vigilance, de la Sécurité, de la coordination Santé-sécurité, etc. L'équipe est en contact régulier avec les parties prenantes intéressées pour travailler sur les enjeux identifiés, répondre à leurs interrogations et apporter des précisions sur les actions déployées dans le Groupe.

4.3.3 Le déploiement de la démarche de prévention des atteintes graves aux droits humains

• L'intégration des lignes directrices dans les processus internes et modes opératoires

Les lignes directrices sont progressivement intégrées dans les règles ou procédures internes des pôles et divisions. Ainsi, VINCI Construction Grands projets a, par exemple, introduit un système d'alerte relatif aux droits humains dans ses manuels de procédures internes sur des processus projet clés tels que le recrutement. Par ailleurs, le manuel pour l'élaboration des offres a vu son volet droits humains considérablement renforcé pour permettre une meilleure compréhension et gestion des risques en amont par les équipes chargées de la préparation des réponses aux appels d'offres.

Au-delà des règles établies par les pôles et divisions, cette intégration se réalise également directement à l'échelle des entreprises ou des projets. En effet, un certain nombre d'enjeux, tels que la rémunération, le temps de travail, les congés, la représentation des travailleurs, la discrimination ou les travailleurs mineurs, sont examinés et gérés en premier lieu à travers les règles et procédures des ressources humaines, en vigueur au sein des entreprises et projets. Il en est de même pour les règles édictées à propos de la sécurité des sites, des différents rangs de sous-traitance intervenant sur les chantiers dont les entreprises contrôlent l'exécution, ou encore du dialogue et de la gestion des impacts sur les communautés. Dans ce cadre, la conduite des évaluations impulsée par le Groupe auprès des filiales et des projets est un outil clé d'accompagnement. Elles permettent d'établir un bilan partagé, de prendre en compte l'environnement d'opération et d'identifier les pistes de progrès éventuelles (voir paragraphe 4.3.4 : L'évaluation de la situation des filiales, des sous-traitants ou des fournisseurs, page 265).

• Un déploiement et une hiérarchisation des enjeux au niveau des pays

Par ailleurs, considérant que le contexte du pays est déterminant pour analyser la pertinence des enjeux et mener des actions de prévention adaptées, VINCI complète sa démarche en développant des cartographies de risques par pays. Ces analyses s'appuient sur des rapports produits par les administrations publiques, les organisations internationales, les organisations non gouvernementales, le monde académique, les syndicats, les médias, etc., et comprennent également des éléments sur les cadres juridiques et institutionnels. Un état plus précis des risques inhérents à chaque pays et au secteur d'activité est ainsi dressé. Il constitue un élément fondamental dans le cadre de l'évaluation de la situation des filiales. C'est également un outil essentiel pour sensibiliser les équipes et collaborateurs du Groupe aux risques face auxquels ils doivent exercer une vigilance accrue dans leurs opérations, y compris dans leurs relations contractuelles et partenariales. Ces analyses sont alimentées par les échanges avec les équipes et les remontées du terrain.

L'analyse des risques droits humains au niveau pays

- 27 cartographies pays des risques droits humains réalisées avec un tiers externe, disponibles en 2022.
 - 17 fiches pays droits humains développées par l'équipe de la direction Sociétale. L'équipe intervient également en appui à l'établissement de dossiers de réponses à appels d'offres.
 - Au total, ce sont 30 % des effectifs internationaux du Groupe (hors France)^(*) qui sont couverts dans le périmètre de ces analyses et 80 % des effectifs intervenant dans des pays identifiés comme hautement prioritaires^(*) par le Groupe dans le déploiement de la démarche.
- (*) Le plan d'action 2022 est fondé sur les données au 31 décembre 2021, n'incluant pas les données de Cobra IS.

• Des actions de formation et de sensibilisation auprès des collaborateurs et managers

Le Groupe considère qu'en matière de droits humains, la dimension managériale est décisive, et il met l'accent sur les actions de sensibilisation et de formation des managers et des collaborateurs. L'objectif est de développer une culture de la prévention dans ce domaine, à l'instar de ce qui a été réalisé dans celui de la sécurité, et de donner aux opérationnels des outils pour leur permettre de prévenir les risques le plus en amont possible.

Un parcours e-learning de sensibilisation aux risques droits humains, actuellement disponible en cinq langues (français, anglais, espagnol, portugais et polonais) et résultat d'un an de développement interne collaboratif, est à la disposition de l'ensemble des entités et des collaborateurs depuis 2019. Il cible les managers ainsi que les responsables ressources humaines, administration-finance et prévention santé-sécurité. Un suivi périodique est réalisé et restitué en comité de pilotage. À fin décembre 2022, ce sont près de 16 500 collaborateurs dans les fonctions ciblées, intervenant dans près de 90 pays, qui ont suivi ce parcours (4 000 collaborateurs dans 70 pays en 2021). Un parcours complémentaire a été développé à l'attention des managers des concessions pour présenter de manière interactive les enjeux pouvant apparaître durant les trois phases du projet : développement, conception-construction et exploitation-maintenance. Par ailleurs, des programmes de formation structurants et emblématiques dans le Groupe intègrent une composante « droits humains ». C'est le cas de Team Grands projets, programme de formation commun aux pôles de VINCI Construction, qui vise à renforcer les compétences des managers de grands projets et leur capacité à maîtriser des environnements complexes.

Enfin, l'équipe de la direction de la Responsabilité sociétale forme de manière continue, en présentiel, de nombreux comités de direction et collaborateurs des différentes entités du Groupe, afin de présenter les enjeux droits humains pour le Groupe et les différents outils de déploiement à disposition et d'approfondir des problématiques spécifiques telles que le socle de protection sociale, le salaire décent, ou encore les dernières veilles réglementaires sur le devoir de vigilance et les chaînes d'approvisionnement.

• La remontée des signalements à travers des mécanismes d'alerte

En cohérence avec les engagements du Groupe, il existe de nombreuses voies de recours permettant aux collaborateurs de faire remonter des signalements. Ces voies de recours incluent la prise de contact avec les services des ressources humaines, les filières santé-sécurité, la voie hiérarchique, la sollicitation des instances de représentation du personnel, ou encore la consultation, en toute confidentialité, des référents éthiques au sein des pôles et divisions du Groupe et au niveau du Groupe.

Outre le mécanisme d'alerte du Groupe (voir paragraphe 4.5 : Le mécanisme d'alerte et de recueil des signalements du Groupe, page 286), en raison de sa dimension multiculturelle et de la nature de ses activités, VINCI encourage la mise en place de processus de signalement au niveau local. Le Groupe considère en effet que plus le dispositif d'alerte est proche du terrain, plus il est efficace, y compris pour les signalements venant d'usagers ou de populations riveraines, puisqu'il doit permettre à l'entreprise, au projet ou au chantier d'être proactif dans le traitement des signalements et de mieux identifier les points de faiblesse éventuels pour renforcer ses mesures de prévention. Différentes entreprises du Groupe ont organisé, en complément de la ligne hiérarchique, un dispositif d'alerte permettant de faire remonter des plaintes ou des situations à risque, notamment en matière de droits humains. Ces dispositifs peuvent prendre la forme d'une adresse e-mail, d'une hot-line ou d'une solution digitale dédiée. Certains d'entre eux, comme LISEA en France ou Lima Expressa au Pérou, disposent d'un point de contact accessible au public via leurs sites Internet respectifs. Dans d'autres cas encore, la gestion du traitement des signalements est externalisée à un tiers indépendant. C'est le cas de Seymour Whyte en Australie, ou encore de Via 40 Express en Colombie. Dans les pays du Golfe, comme au Qatar ou aux Émirats arabes unis, des référents RSE spécialisés sont chargés de collecter les éventuelles plaintes des travailleurs, qu'ils soient employés directs ou indirects, de maintenir un registre et de s'assurer que des solutions rapides sont trouvées face aux problèmes identifiés.

Enfin, si les entités de VINCI peuvent être en situation de donneurs d'ordres, elles sont également très souvent en position de sous-traitants ou de prestataires de donneurs d'ordres publics ou privés. Dans ce cas, les entreprises du Groupe sont incitées à rejoindre les mécanismes mis en œuvre par leurs clients.

4.3.4 L'évaluation de la situation des filiales, des sous-traitants ou des fournisseurs

• Managing Human Rights, l'outil d'évaluation des pratiques des filiales

La plateforme Managing Human Rights est destinée à déterminer si les systèmes de gestion en place sont en adéquation avec les lignes directrices du Groupe et s'ils permettent de maîtriser et prévenir les risques identifiés de manière spécifique au niveau d'un pays donné, dans ses propres opérations et dans sa gestion des sous-traitants et des agences de travail temporaire. L'entité ou le projet rend compte des résultats et du plan de progrès à la direction des Ressources humaines de sa division, qui en réfère ensuite au Groupe à travers son représentant au comité de pilotage. Le cas échéant, un suivi spécifique des risques majeurs est effectué au niveau du Groupe. Ces évaluations sont généralement conduites par la direction de la Responsabilité sociétale ainsi que par des évaluateurs spécifiquement formés au sein des pôles et divisions, et peuvent donner lieu à la conduite d'entretiens complémentaires avec des travailleurs de la filiale, ou des sous-traitants ou prestataires sur site.

L'entreprise vérifie-t-elle que les travailleurs n'ont eu à payer aucuns frais de recrutement ? Que le temps de travail des intérimaires et employés des sous-traitants travaillant sur ses sites n'est pas excessif ? Qu'il existe des mécanismes pour informer et consulter les personnes et les communautés locales pouvant être impactées par les projets ? Telles sont quelques-unes des 200 questions auxquelles sont invitées à répondre les entités du Groupe qui lancent leur évaluation sur la plateforme Managing Human Rights. Précises, concrètes, et basées sur ses cinq enjeux principaux et 17 thématiques, les questions sont assorties de quatre niveaux de réponse,

allant de « aucune pratique » (niveau 1) à « meilleures pratiques » (niveau 4), les réponses de niveau 1 et 2 étant automatiquement identifiées comme des domaines prioritaires à traiter pour 50 questions considérées comme critiques sur les enjeux droits humains. À l'issue de l'exercice – collectif de préférence, en associant tous les managers et collaborateurs concernés –, l'entité dispose d'une évaluation complète de ses pratiques en matière de droits humains et peut bâtir sur cette base le plan d'action approprié.

Suite à plusieurs actualisations de l'outil sur la base des retours d'expérience des évaluateurs et de l'analyse critique conduite par plusieurs experts des entreprises et des droits humains, la plateforme a été mise en ligne en 2022 sur l'intranet vincini.net, dans une version finalisée ouverte à tous les collaborateurs du Groupe et disponible en français, anglais et espagnol. Managing Human Rights constitue une brique essentielle de la politique de VINCI en matière de respect des droits humains puisque l'outil a permis depuis 2018 de couvrir plus de 66 % de nos effectifs dans les pays identifiés comme prioritaires.

• L'analyse des risques en phase d'appel d'offres ou lors de l'acquisition de nouvelles entreprises

Un travail a été engagé avec la direction du contrôle interne de VINCI pour revoir les grilles de risques utilisées dans le cadre de la revue des projets par les comités des Risques. Au-delà des risques techniques et financiers, les grilles intègrent davantage les risques extra-financiers. En matière de droits humains, elles comprennent ainsi les risques sur les personnes pouvant être liés au recrutement ou encore à l'hébergement, ou la gestion des impacts sur les communautés et riverains. De même, s'agissant des acquisitions, une analyse des risques doit désormais être conduite, intégrant des éléments tels que les pays d'opération, ainsi qu'une revue des engagements de l'entreprise et des moyens mis en œuvre pour prévenir les risques d'atteinte aux droits humains.

• L'évaluation de la situation des sous-traitants et des fournisseurs

Dans les secteurs d'activité de VINCI, qu'il s'agisse des concessions, de l'énergie ou de la construction, les enjeux majeurs se situent au niveau des sites d'opération. La priorité en matière de vigilance sur les risques liés aux droits humains dans la chaîne de valeur est donc donnée aux sous-traitants et aux entreprises de travail temporaire (ETT) intervenant sur les sites.

Le Groupe a mis à disposition de toutes ses entités une méthodologie de diligence raisonnable qui repose sur cinq étapes, allant de la cartographie des risques liés aux droits humains des sous-traitants et prestataires, à l'utilisation de critères spécifiques lors du processus de sélection, en passant par l'inclusion de clauses contractuelles spécifiques et le contrôle des exigences qui y sont formulées. Par ailleurs, des contrôles et audits sont opérés au cas par cas. Pour accompagner les pôles et divisions dans le déploiement de cette méthodologie, le Groupe déploie différentes démarches sur la prévention du risque social dans la sous-traitance (voir page 271 : La prévention du risque social et du travail illégal dans la sous-traitance en France).

S'agissant des entreprises de travail temporaire, la coordination Achats du Groupe a mis en place un contrat-cadre servant à leur référencement. Les critères extra-financiers définis pour leur évaluation sont liés à la santé-sécurité au travail, à la formation, à la diversité, ou encore au dispositif de prévention du travail illégal ou dissimulé, et à l'existence d'un dispositif d'alerte pour les employés. Le recours à ces entreprises référencées est obligatoire en France pour les entreprises du Groupe. Au cas par cas, des plans de progrès par entreprise ont été établis (voir paragraphe 4.2 : La vigilance en matière de santé-sécurité des personnes, page 255). Sur l'ensemble des entreprises consultées dans le cadre du processus de référencement actuellement en vigueur, 23 % d'entre elles ont été exclues sur la base d'exigences RSE. Par ailleurs, au-delà de la phase de sélection, les entreprises du Groupe mettent également en place des contrôles en cours de prestation pour prévenir des risques de non-respect des droits des travailleurs. Ces contrôles sont liés, par exemple, au processus de paie pour vérifier le paiement de la totalité des heures travaillées ou encore la conformité et la complétude des déclarations et cotisations sociales auprès des organismes agréés permettant de garantir l'accès des travailleurs aux prestations sociales dues. Ces points font aussi l'objet de vérifications lors de la conduite des évaluations des filiales.

Concernant les autres fournisseurs, pour les familles d'achats transverses ou avec des enjeux de chiffre d'affaires ou de risques extra-financiers importants, des évaluations extra-financières spécifiques sont réalisées avec la coordination Achats du Groupe. Elles reposent sur une analyse en profondeur de la famille d'achats et sur une cartographie des risques sociaux associés. Des critères sociaux sont ainsi intégrés dans le cadre de l'appel d'offres et des cahiers des charges en fonction des enjeux identifiés. Selon les résultats, certains fournisseurs peuvent se voir écartés et d'autres se voir proposer la mise en place de plans de progrès RSE dans une logique de montée en compétences collective (voir paragraphe 2.2 du chapitre Performance sociale : Les relations entretenues avec les fournisseurs et sous-traitants, page 214).

4.3.5 Développer une capacité d'influence à travers une participation active au sein d'initiatives collaboratives

Les enjeux auxquels VINCI et ses entités peuvent être confrontés sont souvent complexes et concernent un grand nombre d'acteurs tout au long de la chaîne de valeur. Si les dispositifs de gestion et de prévention des risques sont continuellement renforcés, le positionnement dans la chaîne de valeur et la nature cyclique des activités de VINCI ne permettent pas toujours une capacité d'influence suffisante pour agir pleinement. C'est pour cette raison que, de manière complémentaire aux actions réalisées en interne, VINCI a décidé de rejoindre plusieurs groupes et initiatives externes pour travailler collectivement avec un ensemble de parties prenantes sur des outils, méthodologies et actions en faveur du respect des droits humains et pouvoir ainsi mieux faire face aux enjeux.

Principales initiatives collaboratives auxquelles participe VINCI

- **Building Responsibly** (<http://www.building-responsibly.org>), dont VINCI est l'un des membres fondateurs et était coprésident pour la période 2021-2022. Cette initiative vise à rassembler des entreprises du secteur de l'ingénierie et de la construction pour développer des approches, des standards et des outils communs, partager leurs bonnes pratiques et engager les parties prenantes et les acteurs de la chaîne de valeur pour trouver des solutions concrètes et collectives aux défis du secteur. Cette initiative a pour but d'embarquer l'écosystème de la construction pour promouvoir les droits des travailleurs. À moyen terme, il s'agit de faire de ces principes des standards reconnus par l'ensemble des acteurs de la chaîne.
- **Leadership Group for Responsible Recruitment** (<http://www.ihb.org/employers/leadership-group-for-responsible-recruitment>), dont VINCI a rejoint le *steering committee* en juin 2017. Cette initiative collaborative regroupe à la fois de grandes entreprises et des organisations spécialisées, avec pour objectif de promouvoir des pratiques de recrutement responsables et de lutter contre le travail forcé.
- **Entreprises pour les droits de l'homme (EDH)** (<http://www.e-dh.org>), dont VINCI est membre du bureau. Cette association regroupe de grandes entreprises françaises. Il s'agit d'un lieu d'échanges, de travaux et de propositions d'entreprises entre praticiens, pour une meilleure intégration des droits de l'homme et du devoir de vigilance dans les politiques et pratiques des entreprises.
- **Global Compact (Pacte mondial des Nations unies)** (<https://www.unglobalcompact.org>), dont VINCI est signataire depuis 2003. Le Groupe participe, dans ce cadre, au Club des droits humains du Global Compact France.
- **Business for Inclusive Growth (B4IG)** (<https://www.b4ig.org/>), dont VINCI est membre depuis 2020. Sous l'égide de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), cette initiative rassemble des multinationales en faveur d'une croissance inclusive, via notamment la promotion des droits de l'homme, la création de lieux de travail plus inclusifs, le salaire vital et la mesure d'impact.

4.3.6 Le suivi du déploiement et de l'efficacité des mesures

Le Groupe, à travers la direction de la Responsabilité sociale, suit et rend compte du déploiement de la démarche dans ses opérations et met en place des contrôles si nécessaire. Des restitutions sont faites au management du Groupe ainsi qu'au Conseil d'administration et au comité d'entreprise européen.

• La conduite d'audits des filiales par des tierces parties

Dans certains cas, des audits ou mécanismes de contrôle externes ont été mis en place par le Groupe face à des risques majeurs. C'est par exemple le cas au Qatar avec la signature d'un accord-cadre ([https://www.vinci.com/commun/communiqués/nf/04438C8C4A62422C12581DF00384D96/\\$file/Accord-cadre-Fr.pdf](https://www.vinci.com/commun/communiqués/nf/04438C8C4A62422C12581DF00384D96/$file/Accord-cadre-Fr.pdf)) entre VINCI, sa filiale Qatari Diar VINCI Construction (QDVC) et l'Internationale des travailleurs du bâtiment et du bois (IBB), lequel prévoit un système de contrôle et d'audit sous l'autorité d'un groupe de référence, composé de représentants des trois parties signataires. Cet accord couvre les droits humains sur le lieu de travail, le logement, l'équité des conditions de recrutement et les droits des travailleurs. Il s'applique à tous les travailleurs de QDVC au Qatar, y compris les sous-traitants et travailleurs temporaires. Le dernier audit de la mise en œuvre de l'accord a été conduit en octobre 2021 en présence de toutes les parties. Comme en 2019, les représentants syndicaux de VINCI ont également été invités à y participer. L'audit a couvert tous les points de l'accord et un rapport public a été publié début 2022.

Au Cambodge, dans le cadre de ses activités aéroportuaires, VINCI a décidé, en 2018, de la conduite d'un audit des risques psychosociaux par un tiers indépendant, ainsi que du renouvellement des audits de ses trois principales entreprises de travail temporaire partenaires. Ces mesures ont été prises à l'occasion de la médiation exercée par le Point de contact national (PCN) français pour la mise en œuvre des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. Le PCN a estimé que le Groupe respectait les principes directeurs dans un contexte national délicat et qu'il avait pris des mesures de diligence raisonnable appropriées vis-à-vis de sa filiale cambodgienne. Le Groupe a continué d'assurer un suivi de la situation avec sa filiale et le PCN.

Par ailleurs, dans le cadre de grands projets notamment, le Groupe mobilise également des prestataires indépendants pour accompagner les équipes dans l'analyse des risques droits humains et la définition de mesures de mitigation de ces impacts.

• Un suivi intégré au dispositif de contrôle interne du Groupe

Le contrôle interne est également associé de manière croissante. Il est ainsi prévu que des contrôles inopinés du respect des règles édictées dans les documents de référence du Groupe puissent être menés à l'initiative de celui-ci, en complément des dispositifs mis en place dans les pôles et divisions. Les audits menés par l'équipe du contrôle interne de VINCI peuvent désormais intégrer des questions liées à la démarche droits humains, élaborées au cas par cas avec la direction de la Responsabilité sociale.

De même, l'enquête annuelle du contrôle interne de VINCI, qui s'inscrit dans le cadre de référence de l'Autorité des marchés financiers (AMF) selon laquelle la société mère veille à l'existence de dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne au sein de ses filiales, comporte depuis cinq ans un volet dédié à la prévention des risques en matière de droits humains. Les résultats de l'enquête sont présentés aux responsables du contrôle interne, aux membres du comité de pilotage Droits humains ainsi qu'aux membres du Conseil d'administration du Groupe et partagés avec les pôles et divisions du Groupe. Ils sont également utilisés pour adapter ou renforcer certaines actions du Groupe.

• Le suivi du déploiement notamment dans les pays prioritaires

Le déploiement des audits des filiales par la direction de la Responsabilité sociale et par les évaluateurs des pôles et divisions est priorisé sur la base d'une consolidation de huit indicateurs internationaux reconnus⁽¹⁾ et par le niveau de présence des entreprises de VINCI dans un pays donné (effectifs et chiffres d'affaires). Les pays où l'implantation du Groupe est importante et/ou ceux où les droits humains sont réputés menacés sont ainsi prioritaires dans la conduite des évaluations. Ce classement et la feuille de route qui l'accompagne font l'objet d'une révision annuelle du fait de la nature « projets » d'une partie des activités des entreprises de VINCI, afin de tenir compte de l'évolution de l'implantation géographique, du niveau d'activité et de l'évolution des indicateurs externes. Cette feuille de route est suivie par le comité de pilotage. Par ailleurs, au gré des besoins, de nouveaux pays d'intervention peuvent être privilégiés afin de mieux cerner les enjeux et risques potentiels dans le cadre de réponses à appels d'offres.

(1) World Bank - Worldwide Governance Indicators - Rule of Law; Transparency International - Corruption Perceptions Index; United Nations Development Program (UNDP) - Human Development Index; World Economic Forum - Global Gender Gap Report; US Department of State - Trafficking in Persons Report; Ratification of International Labour Organization (ILO) - Eight Fundamental Conventions; Freedom House - Freedom in the World report; International Trade Union Confederation (ITUC) - Global Rights Index.

En parallèle, des pôles et divisions ont poursuivi la mise en place d'indicateurs de déploiement de la démarche droits humains. C'est le cas de VINCI Construction Grands projets qui a instauré des indicateurs qui sont présentés et monitorés chaque mois au niveau du comité de direction. Ces indicateurs couvrent à la fois les évaluations effectuées et leur suivi, ainsi que la progression des résultats et des non-conformités à clôturer.

Déploiement des évaluations en matière de droits humains dans le Groupe^(*)

- 81 filiales et projets actifs du Groupe évalués depuis 2018 dans 32 pays.

- Les évaluations droits humains menées depuis 2018 couvrent un effectif total de plus de 23 000 collaborateurs dans le Groupe, soit plus de 20 % des effectifs du Groupe hors de France et 56 % des effectifs présents dans des pays non-membres de l'OCCDE.

- Les évaluations droits humains menées ont, à ce jour, couvert 66 % des effectifs comptabilisés dans les pays identifiés comme hautement prioritaires par le Groupe. L'objectif fixé est de couvrir 100 % de ces effectifs.

(*) Le plan d'action 2022 est fondé sur les données au 31 décembre 2021.

Des mesures de mitigations des risques

En plus des nouvelles évaluations droits humains effectuées cette année, le Groupe s'est attaché en 2022 à effectuer le suivi d'un certain nombre de plans d'actions, notamment pour les entités situées dans les pays prioritaires comme le Bénin, les Émirats arabes unis, le Qatar, le Bahreïn, l'Égypte et le Brésil.

Par ailleurs, la direction de la Responsabilité sociétale prévoit dans les années à venir de développer et tester des indicateurs de performance permettant de mieux mesurer l'efficacité des mesures mises en place dans le cadre de sa démarche droits humains. En 2022, VINCI a pris part avec d'autres entreprises, notamment dans le cadre de l'initiative collaborative Entreprises pour les droits de l'homme (EDH), à une réflexion visant à identifier quels seraient les indicateurs de performance droits humains les plus pertinents, travail qui se poursuivra en 2023.

À titre d'exemples, l'audit droits humains sur la concession des voies express de Lima au Pérou a permis d'identifier des risques associés à l'économie informelle, très répandue dans le pays, surtout dans la chaîne de sous-traitance. Dans le cadre de son plan d'action, cette entité s'est séparée d'un certain nombre de sous-traitants qui ne déclareraient pas correctement leurs salariés, a introduit des clauses ad hoc dans tous ses contrats et a mené un travail de terrain pour s'assurer que les personnes qui travaillent sur ses chantiers et ses opérations disposaient bien d'un contrat de travail et d'une couverture sociale en bonne et due forme. Toutes les recommandations du Groupe ont été intégrées dans leurs processus, et les 600 salariés de Lima Express, mais aussi ceux des sous-traitants ont suivi l'e-learning droits humains.

En 2022, aux Émirats arabes unis, sur un projet de dépôt ferroviaire, ce sont près de 1 600 ouvriers qui ont pu élire leurs représentants dans un pays où la liberté d'association est très limitée. Le partenaire de VINCI Construction ainsi que les six principaux sous-traitants impliqués sur le projet ont participé à ces élections, et leurs représentants font partie intégrante du processus de dialogue engagé à l'issue de ces élections avec la tenue de réunions régulières entre les représentants ouvriers et l'équipe de direction du projet. Dans une entité de VINCI Energies, toujours aux Émirats, un mécanisme a été mis en place pour s'assurer que les ouvriers prennent bien leurs congés payés tous les ans au lieu de demander l'équivalent sous forme d'une compensation financière.

Des élections de représentants des ouvriers ont également été organisées sur un chantier ferroviaire d'ETF au Caire, en Égypte. En parallèle sur ce même projet, des responsables ressources humaines ont reçu une formation spécifique sur le droit du travail afin d'organiser un module dédié à tous les ouvriers du projet dans le but de leur faire acquérir une meilleure connaissance de la législation et de leurs droits.

Sur le chantier d'un barrage hydraulique au Sénégal, la démarche droits humains a permis de construire des bases vie dédiées répondant à des standards élevés de confort (24 m² minimum par unité de quatre personnes) pour l'hébergement du personnel dont le nombre de personnes recrutées et formées localement atteindra un millier au pic de l'activité. Une autre base vie conforme aux normes du *Guide VINCI des droits humains* a également été construite à Sihanoukville au Cambodge.

Les plans d'action qui ont découlé des évaluations de performance droits humains conduites par plusieurs filiales françaises de Soletanche Bachy (VINCI Construction) se sont quant à eux concentrés sur la santé-sécurité, sur une plus grande maîtrise des activités des sous-traitants ainsi que sur les éléments contractuels. Les entreprises vont s'attacher à détecter les signaux faibles sur ces sujets et à renforcer le contrôle de procédures sur les conditions de travail par des audits de suivi prévus en 2023.

De manière générale et dans toutes les entités auditées, les audits ont donné lieu à des contrôles, à des actions correctives et à des améliorations des conditions de recrutement, de travail et d'hébergement, à la formalisation de certains processus et à la prise en compte grandissante des enjeux liés aux potentiels impacts des activités de VINCI sur les communautés locales.

4.3.7 Une vigilance renforcée en matière de lutte contre le travail forcé et le travail illégal

Le Groupe s'est engagé depuis longtemps à lutter contre le travail forcé. En effet, compte tenu de la gravité de ce risque, VINCI est particulièrement conscient qu'une attention accrue doit être accordée, notamment aux conditions de recrutement et d'emploi des travailleurs migrants, qu'ils soient employés directement ou indirectement par des agences de main-d'œuvre ou des entreprises sous-traitantes. Nombre de ces problèmes peuvent apparaître très tôt durant la phase de recrutement, avant même que les travailleurs n'arrivent sur le projet ou ne soient employés par le Groupe.

Les facteurs sous-jacents à ce risque pouvant différer d'une région à une autre, VINCI considère qu'il est à traiter au plus près des réalités de chaque terrain d'opération pour pouvoir prendre des mesures adaptées et efficaces. En effet, ce risque peut naître de certains cadres législatifs qui ne sont pas alignés avec les conventions internationales, mais aussi de mauvaises pratiques locales, parfois quasi « institutionnalisées ». Le risque est également accru lorsqu'une activité repose sur un fort volume de travailleurs peu qualifiés ou dans des contextes de flux de migration de main-d'œuvre importants.

En effet, la recherche d'un emploi plus rémunérateur pousse un certain nombre de travailleurs à migrer dans un autre pays. Or, le secteur de la construction est pourvoyeur d'opportunités d'emploi. Bien que VINCI favorise l'emploi local, ses entreprises peuvent être amenées dans certaines régions à recruter des travailleurs migrants pour leurs activités, principalement du fait d'une pénurie de main-d'œuvre

locale. Or, lorsque les travailleurs migrent pour leur travail, ils dépendent de leur employeur non seulement pour leur emploi, mais aussi souvent pour leurs conditions de vie et d'hébergement. Ils sont alors plus vulnérables et exposés à des risques d'exploitation. Ces risques sont amplifiés lorsqu'ils ne parlent pas la langue du pays d'émigration, sont peu familiers avec les normes culturelles et ont une connaissance limitée de leurs droits.

VINCI a non seulement utilisé l'expérience acquise au Qatar pour renforcer ses politiques et pratiques internes de manière plus globale au sein du Groupe, mais s'efforce également de contribuer à l'évolution des pratiques de l'écosystème en travaillant de concert avec de nombreuses parties prenantes.

La prévention des risques liés aux pratiques de recrutement au Qatar

VINCI est implanté au Qatar par le biais de Qatari Diar VINCI Construction (QDVC). Depuis 2007, QDVC a pris une série de mesures concrètes pour améliorer les conditions de vie et de travail des travailleurs migrants ainsi que pour prévenir les risques de travail forcé à chaque étape du cycle de migration.

Pour lutter contre la mise en servitude pour dettes et le risque de substitution de contrat, facteurs majeurs de vulnérabilité des travailleurs migrants au Qatar, QDVC a mis en place des processus de contrôle des agences de recrutement dans les pays d'origine (Bangladesh, Inde, Népal, etc.), avec des règles précises sur les montants pris en charge par QDVC. Au niveau contractuel, 100 % des contrats stipulent l'interdiction des frais de recrutement et mentionnent le principe du *Employer pays principle* (<https://www.ihrb.org/employerpays/the-employer-pays-principle>) auquel VINCI a souscrit, interdiction associée à des clauses strictes pour en assurer la mise en œuvre et à une obligation de contrôle des rangs inférieurs.

Des employés de QDVC se sont ainsi rendus à plusieurs reprises auprès des agences dans les pays d'origine pour vérifier le respect des règles fixées, renforcer la communication auprès des candidats sur la gratuité du recrutement, examiner la réalité des conditions de travail proposées, ou encore participer directement aux entretiens de recrutement.

S'agissant des sous-traitants, QDVC procède à des audits droits humains comprenant à la fois la réalisation d'inspections, la vérification sur pièces et la conduite d'entretiens avec les travailleurs. En 2022, QDVC a conduit, chez ses 62 sous-traitants et agences de travail temporaire actifs sur chantier à fin 2022, 35 audits relatifs aux conditions de travail (couvrant 40 % des agences de travail temporaire et sous-traitants sur site) et 68 audits en matière de conditions d'hébergement (couvrant 82 % des entreprises). Le score moyen à l'audit RSE obtenu par les sous-traitants, qui est une moyenne entre l'audit de l'hébergement et des conditions de travail, est de 72 %, soit une augmentation de 35 points par rapport à leur audit initial au moment où les entreprises ont commencé à travailler pour QDVC. Afin de prévenir au plus tôt les risques liés aux droits du travail dans la sous-traitance, des audits sont également réalisés en phases de préqualification et de sélection, en plus de la phase contractuelle. 124 audits ont été réalisés auprès de 85 entreprises en phase de préqualification en 2022. Ces audits ont permis de sélectionner 55 sous-traitants travaillant pour QDVC (30 entreprises ont été écartées sur la base de critères RSE, soit 35 % d'entre elles).

C'est aussi plus de 1 000 ouvriers sous-traitants qui ont bénéficié de *spot checks* lors desquels les équipes de QDVC vérifient de manière inopinée sur chantier si les ouvriers sont bien en possession de leur passeport et d'un permis de travail valide, s'ils touchent bien leur salaire, si celui-ci est versé sur leur compte en banque, s'ils ont une assurance-santé, si les horaires de travail sont respectés, si leurs conditions de logement sont satisfaisantes et s'ils ont payé des frais de recrutement pour venir travailler au Qatar.

99%
des ouvriers travaillant pour les agences de travail temporaire et les sous-traitants de QDVC ont été couverts par un audit relatif aux conditions de travail et d'hébergement

En 2022, la procédure liée à la diligence raisonnable en matière de RSE dans la chaîne de valeur a été encore renforcée, par exemple pour permettre l'élargissement du champ d'application des audits aux activités de développement commercial et d'acquisition de contrats, ainsi que l'introduction de critères RSE plus stricts pour la sélection des partenaires, des clients et des projets.

En complément, des enquêtes anonymes sont menées auprès des travailleurs, à différents intervalles de temps, afin de faciliter leur expression et d'évaluer leur bien-être et l'efficacité des mesures mises en place par QDVC. Cette enquête anonyme, menée par le département RSE, offre un environnement permettant aux travailleurs de s'exprimer librement et de partager ce qui, selon eux, fonctionne ou ne fonctionne pas dans l'entreprise. La direction émet un plan d'action suite à l'analyse des résultats. En 2022, 151 travailleurs ont participé à l'enquête (sur 300 travailleurs) et la plupart d'entre eux pensent que QDVC est globalement performant en termes de QHSE et de RSE (71 %) et sont satisfaits de la manière dont QDVC a géré la crise de Covid-19 (93 %). La grande majorité d'entre eux sont heureux de leur vie au Qatar (86 %) et satisfaits de leur emploi actuel (88 %). La plupart d'entre eux ont également déclaré avoir un bon équilibre entre leur travail et leur vie personnelle (82 %), recommanderaient QDVC à un ami (89 %) et prévoient de rester plus longtemps avec QDVC (76 %).

Les processus de recrutement de QDVC, les mesures de prévention des risques ainsi que la liste des agences de recrutement utilisées sont détaillés dans sa réponse publique au Centre de ressources sur les entreprises et les droits de l'homme (<https://www.business-humanrights.org/en/latest-news/vinciqdvc-response-to-2018-construction-survey-re-migrant-workers/>). Le dernier rapport émis par le Centre (<https://media.business-humanrights.org/media/documents/files/BHRRC-Shaky-Ground-Construction-Briefing-v1.pdf>) place VINCI/QDVC en position de leader des entreprises du Golfe pour sa transparence sur ses pratiques de recrutement, les rémunérations, les conditions de vie, la liberté de mouvement, la santé-sécurité, la représentation des travailleurs, la prévention des risques liés à la sous-traitance et les mécanismes de concertation et de plainte.

Par ailleurs, s'agissant des risques liés à la liberté de mouvement, tous les ouvriers de QDVC possèdent un permis de résidence qatari, document essentiel pour se déplacer dans le pays. Ils ont accès à un coffre sécurisé dans lequel ils peuvent garder leurs documents personnels (passesports, contrats de travail). Et lorsqu'ils souhaitent quitter leur emploi, QDVC leur délivre une autorisation qui leur permet de changer d'employeur (*Non Objection Certificate* – NOC). Un *Exit Permit* est, par ailleurs, délivré aux travailleurs souhaitant quitter le pays, quelle qu'en soit la raison (congés, urgence). QDVC a accordé ces certificats bien avant la réforme du système de *kafala* introduite par le gouvernement du Qatar en 2020.

Enfin, de manière complémentaire, QDVC a mis en place des espaces effectifs de représentation des travailleurs et des mécanismes de plainte afin d'encourager et de renforcer le dialogue social au sein de l'entreprise. Un comité des travailleurs a été instauré dès 2011. Il a vu son périmètre et ses prérogatives se renforcer au cours des années, pour traiter des sujets tels que les conditions de travail, la rémunération, les conditions d'hébergement, les mesures de santé-sécurité, etc. Depuis 2016, des élections régulières de représentants des travailleurs sont organisées. À cette date, il s'agissait d'une première au Qatar. L'entreprise met aussi à disposition des moyens pour les candidats afin que ceux-ci puissent faire campagne et remplir leur mandat. Conformément aux termes de l'accord-cadre de 2017, l'IBB assure la formation des élus à Doha, avec le soutien de QDVC et de VINCI. En 2022, les représentants des travailleurs ont soulevé 50 sujets et 100 % d'entre eux ont été clôturés. 76 % des représentants des travailleurs étaient satisfaits de la réponse apportée par l'équipe de direction.

QDVC est la première entreprise qatarie à avoir signé un accord avec un syndicat et organisé des élections libres d'un comité ouvrier

De plus, depuis 2016, QDVC demande formellement à tous ses sous-traitants et fournisseurs de main-d'œuvre de faciliter l'élection libre de comités de travailleurs. Ce point fait l'objet de vérifications dans le cadre des audits relatifs aux droits humains et conditions de travail, et les sous-traitants sont accompagnés dans cette démarche. En parallèle, QDVC a développé des systèmes internes permettant aux travailleurs de faire part de leurs signalements, dans leur langue, auprès des chargés RSE ou QSE. Depuis 2017, un mécanisme de plainte indépendant est mis en place pour permettre aux employés de QDVC ou de ses sous-traitants de saisir l'IBB. Ce mécanisme a fait ses preuves, puisque l'IBB a déjà traité les plaintes de salariés, y compris celles de salariés de sous-traitants.

Étant donné la nature structurelle et complexe de cet enjeu, VINCI et QDVC se sont attachés à conduire un travail de fond, de concert avec de nombreuses parties prenantes (syndicats, universités, ONG, organisations internationales, autorités publiques, etc.).

Parmi les collaborations les plus notables, QDVC a participé à une étude sur le recrutement éthique du New York University Stern Center for Business and Human Rights. Sur la base des informations quantitatives et qualitatives fournies par QDVC, ainsi que des entretiens avec les travailleurs, l'encadrement, les fournisseurs de main-d'œuvre et les sous-traitants, le rapport a reconnu l'efficacité des mesures de diligence raisonnable mises en place et a estimé que « la norme QDVC représente la pratique de recrutement la plus responsable qui existe actuellement dans l'industrie » (https://media.business-humanrights.org/media/documents/files/documents/NYU_Qatar20SSP20Report_May29_v2.pdf). Cette étude a pour vocation de démontrer la répliquabilité des pratiques de recrutement responsable au-delà de QDVC et du secteur de la construction, en faveur du respect des droits des travailleurs migrants dans le pays.

De même, entre 2018 et 2021, QDVC s'est engagé dans un partenariat public-privé avec le bureau de projet de l'OIT au Qatar, visant à développer un corridor de migration entre le Qatar et le Bangladesh, sans frais de recrutement pour les travailleurs. À la suite d'un audit initial réalisé par l'ONG Verité, un programme complet de renforcement des capacités des agences de recrutement et de placement au Qatar et dans les pays d'origine a été mis en œuvre. Plusieurs missions de suivi et d'accompagnement ont été organisées à Doha et à Dacca. Afin d'analyser l'impact du recrutement équitable sur 343 travailleurs et sur les employeurs, une évaluation indépendante a été menée, via des entretiens avec les travailleurs, à différentes étapes de leur recrutement, puis durant leur emploi. Les résultats de ce projet pilote ont été publiés fin 2021 (https://www.ilo.org/beirut/projects/qatar-office/WCMS_823470/lang-en/index.htm). Parmi les résultats constatés, les ateliers de renforcement des capacités ont eu pour effet immédiat d'améliorer en profondeur les pratiques des agences de placement. Ces dernières ont notamment perfectionné les contrats et conditions contractuelles avec les agences de recrutement dans les pays d'origine, et le contrôle de l'utilisation des sous-agents, notamment sur la base d'une matrice de répartition des coûts transparente. L'OIT compte utiliser ce projet pilote en vue de le répliquer dans d'autres secteurs d'activité et dans d'autres pays. VINCI témoigne régulièrement de ces pratiques et des résultats de ce projet pilote aux côtés de l'OIT, ce qui se voit auprès d'autres entreprises, de gouvernements et de clients mais également dans le cadre de formations organisées par l'OIT.

Les pratiques de VINCI/QDVC (depuis les procédures mises en place en faveur du recrutement responsable jusqu'à l'instauration d'élection de représentants des travailleurs) ont ainsi pu être utilisées par différentes parties prenantes comme un exemple susceptible d'être suivi par d'autres entreprises au Qatar. Ces pratiques, précurseurs à l'époque où VINCI a commencé à les mettre en œuvre, sont désormais acceptées et encouragées. Une page dédiée aux actions mises en œuvre au Qatar a été mise en ligne sur le site Internet de VINCI pour favoriser l'accès aux informations et aux documents (<https://bit.ly/3iwacOs>).

Impacts du projet pilote

- Une réduction majeure de l'endettement des travailleurs : 93 % des travailleurs n'avaient pas contracté de dette après le projet pilote contre 45 % auparavant.
- Pour les 7 % restants, une baisse importante des commissions de recrutement : alors qu'elles étaient de 3 408 dollars US avant toute mesure adoptée par l'agence de placement, elles ont baissé à 300 dollars US en moyenne après l'intervention de QDVC et de l'OIT.
- Un mécanisme efficace de règlement des plaintes.

• La diffusion des pratiques et des enseignements au sein du Groupe

VINCI a utilisé son expérience au Qatar pour renforcer ses politiques et pratiques internes dans l'ensemble de ses opérations. Conformément à son ambition d'établir des lignes directrices opérationnelles pour ses équipes, le risque de travail forcé a été décliné dans une série de thématiques concrètes : le risque de dettes et frais de recrutement, le risque de substitution du contrat de travail et la confiscation du permis de travail, papiers d'identité, visas, passeport. Sont également couverts les risques liés aux conditions de travail (rémunération, temps de travail, etc.) et d'hébergement ainsi que les pratiques de la chaîne de valeur. Ces facteurs de risque sont déclinés dans l'ensemble des outils développés en soutien de la démarche droits humains, des cartographies des risques à l'outil d'évaluation. Le Groupe travaille par ailleurs au développement de formations destinées aux managers sur la détection et la prévention des risques de travail forcé à travers des études de cas. Enfin, VINCI se tient informé des nouveaux outils développés par des organisations spécialisées, qui pourraient être mis au service des entreprises du Groupe. Ainsi, VINCI a testé dans plusieurs de ses opérations l'outil Cumulus conçu par l'ONG Verité. Cet outil permet d'identifier les risques de travail forcé dans les chaînes d'approvisionnement, y compris dans le secteur de la construction. Enfin, VINCI a réalisé un exercice de reporting autour des questions de recrutement et de travail forcé dans l'ensemble de ses opérations dans le cadre du Leadership Group for Responsible Recruitment (<https://www.ihrb.org/employerpays/leadership-group-for-responsible-recruitment>).

• La prévention du risque social et du travail illégal dans la sous-traitance en France

Les enjeux ne se situent pas uniquement à l'international. En effet, les tensions sur le marché des travaux publics ou du bâtiment, ainsi que la problématique d'une compétition accrue et les flux de main-d'œuvre en Europe, ont conduit le Groupe à renforcer sa démarche de vigilance en matière de prévention du risque social et du risque de travail illégal dans la chaîne de sous-traitance en France. Cette démarche a démarré en 2018 avec le lancement de projets pilotes dans la construction en Île-de-France, puis étendue à VINCI Construction sur le territoire français, et ensuite progressivement déployée dans différents métiers de la construction.

La démarche repose sur une méthodologie en trois temps comprenant :

- une enquête et une cartographie du risque social dans la sous-traitance selon les familles d'achats ;
- un diagnostic de l'efficacité des mesures de prévention existantes dans l'entité considérée ;
- un plan d'action intégrant des mesures telles que la mise en place de matrices de responsabilité, l'évaluation sociale des sous-traitants ou encore des mesures de vigilance renforcée pour les familles les plus à risque comme les audits sociaux.

Un comité de pilotage a été constitué au niveau de la direction de VINCI Construction en France. Au total, plusieurs centaines de personnes de la chaîne opérationnelle ont contribué aux diagnostics. Chaque direction déléguée a été chargée de bâtir une politique de sous-traitance responsable propre à son activité et à son organisation, à ses problématiques et à la situation socio-économique de son territoire, ainsi qu'un plan d'action couvrant toutes les étapes de la décision de recourir à la sous-traitance et aux choix du sous-traitant en amont, jusqu'à l'évaluation de l'entreprise sous-traitante en aval.

En soutien de cette démarche, un outil de référencement des entreprises sous-traitantes a été mis au point. Il permet aux conducteurs de travaux d'évaluer les sous-traitants intervenant sur leurs chantiers sur la base de critères partagés intégrant le risque social, mais également de faciliter le choix de l'entreprise en amont, en fonction de l'évaluation faite par les autres directions. Un tel partage des données permet d'adopter une approche cohérente vis-à-vis des sous-traitants, de faire remonter rapidement des alertes en cas de risque ou de non-conformité et d'accompagner les entreprises.

Enfin, des audits sociaux des sous-traitants sur chantier sont conduits depuis 2019. L'approche de l'audit a été adaptée à différentes typologies de chantiers (par exemple : grands projets sous forme de société en participation (SEP), plus petits chantiers en propre, phase de démarrage ou de finalisation, etc.). Durant ces audits, supervisés par des auditeurs externes, une attention particulière est donnée au système d'accueil des salariés des sous-traitants et à la gestion de leur personnel, notamment l'établissement des contrats de travail, le paiement des salaires, le respect des obligations sociales relatives au temps de travail et aux conditions de sécurité et d'hygiène. Ces audits permettent un retour d'expérience servant à mieux orienter les actions de prévention et à revoir, le cas échéant, la cartographie des risques et le référencement des entreprises partenaires. Des audits de suivi ont été conduits pour s'assurer de la bonne mise en œuvre des plans d'action et continuer à accompagner les équipes opérationnelles qui font preuve d'une maîtrise de plus en plus approfondie des sujets.

Afin de renforcer les compétences internes sur le sujet, VINCI a développé en 2021 une boîte à outils pour former des équipes en interne à la conduite d'audits sociaux auprès des sous-traitants, avec le double objectif de faire un suivi continu des sous-traitants à risque et de continuer à diffuser la démarche. En 2022, plusieurs formations d'auditeurs internes ont été prodiguées dans les pôles et divisions de VINCI ayant des opérations en France. Faites sur mesure, ces formations présentent les enjeux sociaux liés à la sous-traitance, les obligations de vigilance des entreprises du Groupe, la remise d'un support méthodologique exhaustif et d'un kit comprenant une grille d'audit et une grille d'entretien pour les interviews auprès des salariés des sous-traitants et se concluent par un module sur les techniques d'entretien, plusieurs études de cas et des jeux de rôle.

Fortes de cet accompagnement, plusieurs entités du Groupe ont lancé cette démarche d'audits internes avec toujours une double visée : évaluer les processus de gestion de la sous-traitance mis en œuvre par les entreprises du Groupe, et auditer et accompagner les sous-traitants dans la gestion de leurs employés. Un premier retour d'expériences a été réalisé fin 2022 avec les entités formées, une feuille de route est en phase d'élaboration et de nouvelles sessions de formations sont prévues en 2023.

La démarche de cartographie des risques sociaux, de diagnostic des outils existants ainsi qu'un audit social ont été réalisés en 2022 sur le projet Universel du futur village des athlètes de Seine-Saint-Denis pour les événements sportifs de 2024. Au cours de l'audit, les systèmes de gestion de la sous-traitance de quatre entreprises du Groupe (au sein de VINCI Construction en France et de VINCI Energies France) et quatre de leurs sous-traitants ont été évalués. Aucune non-conformité majeure n'a été identifiée sur ce périmètre du projet et plusieurs points de suivi ont permis de mettre en œuvre le plan d'action défini à l'issue de l'audit et de clôturer toutes les non-conformités modérées et mineures initialement identifiées pendant les quelques semaines qui ont suivi l'audit.

Cette méthodologie a fait l'objet de restitutions et de partage avec des organisations professionnelles ainsi qu'avec un certain nombre de clients et maîtres d'ouvrage pour lesquels travaillent les entreprises de VINCI en France.

• Exercer son influence sur sa chaîne de valeur

L'un des principaux défis concernant la lutte contre le travail forcé vient de la complexité du sujet qui nécessite une approche multi-partite pour pouvoir l'aborder de façon systémique (gouvernements, entreprises, organisations internationales, syndicats, ONG, organisations professionnelles, etc.). De manière plus spécifique, bien que VINCI soit une grande entreprise, son positionnement dans la chaîne de valeur et son volume d'activité dans un pays donné et/ou sur un projet donné est souvent restreint, ce qui peut limiter d'autant sa capacité d'influence locale. Du fait des caractéristiques intrinsèques du risque et de celles du secteur de la construction, VINCI s'efforce ainsi de partager ses pratiques et ses défis auprès de la communauté des affaires et du secteur afin de promouvoir le recrutement responsable et de participer à la formation d'un écosystème vertueux.

Dans le cadre de Building Responsibly, dont les principes stipulent la lutte contre le travail forcé et la promotion de pratiques de recrutement responsables, VINCI a fortement contribué à la note d'orientation sur le recrutement. De plus, en 2020, VINCI a publié une première étude de cas sur ses pratiques de recrutement au Qatar (<https://www.building-responsibly.org/s/Building-Responsibly-Case-on-Study-Principle-3-VINCI.pdf>). L'objectif est de présenter des pratiques concrètes d'entreprises et de donner des clés pouvant être utiles à d'autres. C'est l'un des sujets incontournables de l'initiative, que ce soit au niveau du développement d'outils ou dans les échanges avec les parties prenantes.

Par ailleurs, conscient de l'importance de sensibiliser et de former sur ces sujets les ingénieurs de demain, VINCI a collaboré avec des experts indépendants spécialisés dans les entreprises et les droits de l'homme à la construction d'un *business case* à destination des étudiants. Ce *business case* étudié en détail les risques de travail forcé au Qatar et les mesures prises par QDVC. Ce document a été mis à disposition de nombreuses universités dans plusieurs pays, de la conférence des grandes écoles et du Business and Human Rights Teaching Forum, et a continué à être déployé en 2022.

En tant que membre du Leadership Group for Responsible Recruitment, VINCI adhère au *Employer pays principle* et témoigne régulièrement lors de conférences, séminaires et dialogues organisés dans le cadre de cette initiative avec d'autres entreprises, des organisations internationales, des ONG, ou encore certaines autorités publiques, chambres de commerce ou fédérations professionnelles dans différentes régions du monde.

Enfin, VINCI est un membre actif du groupe de travail sur les droits humains et le travail forcé du Business for Inclusive Growth (B4IG). Un premier axe de travail est consacré au partage d'outils communs pour identifier et atténuer les risques liés aux travailleurs temporaires dans les chaînes d'approvisionnement des entreprises (mise à disposition de questionnaires de préqualification des agences de travail temporaire, outils d'évaluation en matière de droits de l'homme, etc.). Un second groupe de travail a été formé pour développer les mécanismes de diligence raisonnable des entreprises membres concernant le recrutement responsable des travailleurs migrants dans le Golfe, avec l'objectif de reproduire aux Émirats arabes unis le projet pilote ayant associé VINCI et le bureau projet de l'OIT au Qatar.

4.4 La vigilance en matière d'environnement

La gestion des enjeux environnementaux de VINCI est portée au plus haut niveau de responsabilité par le comité Stratégie et RSE du Conseil d'administration de VINCI, qui veille à leur intégration dans la stratégie du Groupe. En 2019, la prise de conscience de l'urgence climatique et environnementale s'est accélérée, se traduisant par la définition d'une nouvelle ambition environnementale, sur la période 2020-2030, associant l'ensemble des entités de VINCI. Cette ambition se décline selon trois axes, correspondant aux principaux enjeux des activités du Groupe : le changement climatique, l'économie circulaire et la préservation des milieux naturels. La direction de l'Environnement anime son déploiement au sein des différentes entités et reporte deux fois par an au comité Exécutif et trois fois par an au comité d'entreprise européen. Elle anime mensuellement les comités environnement, composés des directeurs et responsables environnement des pôles, et le réseau environnement qui comprend plus de 800 correspondants.

Le 6 novembre 2020, Xavier Huillard, président-directeur général de VINCI et Roberto Migliardi, secrétaire du comité d'entreprise européen du Groupe, ont signé les lignes directrices environnementales de VINCI <https://www.vinci.com/publi/manife/DIR-ENV-2020-11-en.pdf>. Cette déclaration constitue un cadre de référence dont la vocation est de limiter les risques et l'impact des activités du Groupe sur l'environnement. Elle s'applique à toutes les entreprises du Groupe et l'ensemble des filiales ont la responsabilité de garantir que des actions adaptées sont également mises en œuvre par les sous-traitants et cotraitants tout au long de la réalisation des projets.

La démarche de vigilance en matière environnementale est structurée par la direction de l'Environnement du Groupe qui s'appuie sur les ambitions environnementales communes aux pôles et aux entités de VINCI pour les trois axes prioritaires. L'ambition environnementale de VINCI étend les actions de maîtrise des risques menées par les entreprises du Groupe au-delà des obligations réglementaires des pays dans lesquels elles opèrent.

En matière d'environnement, les risques à identifier et à prévenir sont, par nature, très liés au contexte opérationnel des entreprises et de leurs activités, ainsi qu'à la sensibilité des milieux environnants. Ainsi, la démarche environnementale du Groupe fait l'objet de déclinaisons opérationnelles au sein des pôles. Chaque pôle a sa feuille de route tenant compte des spécificités de ses activités et de ses territoires, avec un objectif d'amélioration continue. Les chefs d'entreprise et dirigeants de filiales sont chargés d'assurer la conformité réglementaire et le déploiement des procédures de prévention des risques dans leur périmètre opérationnel en fonction de leurs activités et enjeux propres. Ils sont accompagnés par les correspondants du réseau environnement qui agissent en qualité d'experts environnementaux. Cobra IS ayant rejoint le groupe VINCI le 31 décembre 2021, ce pôle intégrera le reporting environnemental en 2023.

4.4.1 La cartographie des risques majeurs du Groupe

a) Le processus d'identification des principaux enjeux

En 2017, une cartographie des risques a été réalisée, puis approfondie en 2019 en collaboration avec un acteur extérieur afin d'en garantir l'exhaustivité et la méthode. Cette cartographie repose sur une analyse de la vulnérabilité des activités du Groupe aux risques physiques associés aux événements climatiques extrêmes à l'horizon 2050, réalisée par le bureau d'études Resalliance. Elle s'est appuyée sur les données du scénario RCP 4.5 issues du cinquième rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC). La cartographie a été menée pour les principaux métiers opérationnels, de façon concertée avec les responsables environnement des entreprises de VINCI selon l'approche suivante :

- identification d'une quinzaine de risques environnementaux inhérents, sur la base d'une analyse de matérialité, de connaissances sectorielles et de recherches bibliographiques complémentaires ;
- réalisation d'une cotation par les responsables environnement des pôles pour appréhender les risques répertoriés au regard de trois critères : leur gravité, leur probabilité d'occurrence et leur niveau de contrôle (sur la base de la gouvernance, des processus et des outils existants pour maîtriser ces risques) ;
- synthèse des risques environnementaux inhérents et résiduels au niveau du Groupe et des pôles.

Afin d'identifier les principaux enjeux environnementaux liés aux activités du Groupe, cette cartographie axée sur les risques physiques associés aux événements climatiques extrêmes a été complétée par une analyse plus large des principaux risques environnementaux par métiers. Cette approche des risques déclinée sur 15 métiers différents a permis d'aboutir à des plans d'actions spécifiques pour chaque risque identifié. La dimension géographique a également été prise en compte avec un travail d'identification des principaux risques environnementaux par pays où le Groupe est implanté. L'indice observé correspond à la moyenne de neuf indicateurs environnementaux (biodiversité et protection des aires marines, biodiversité et protection des aires terrestres, exposition au changement climatique, vulnérabilité au changement climatique, déforestation, cadre réglementaire environnemental, gestion des déchets, pollution et épaissement de l'eau). Une cartographie des pays d'implantation de VINCI en fonction des risques associés aux cadres réglementaires environnementaux a également été produite.

En 2022, cette analyse a été enrichie afin d'intégrer le principe de la « double matérialité » : une distinction a été établie entre la matérialité financière, c'est-à-dire l'impact des risques liés à l'environnement sur la performance financière du Groupe et la matérialité d'impact, c'est-à-dire l'impact des activités du Groupe sur son environnement. Cette analyse de la matérialité d'impact s'est appuyée sur des entretiens avec les experts Environnement du Groupe et a été réalisée en cohérence avec l'analyse des facteurs de risques existante à l'échelle de VINCI (voir section D : Facteurs de risques et procédures de gestion, page 179).

Ces différents angles d'analyse ont permis d'identifier les principaux risques encourus par les activités du Groupe, mais également d'analyser les moyens de maîtrise disponibles et leur adéquation.

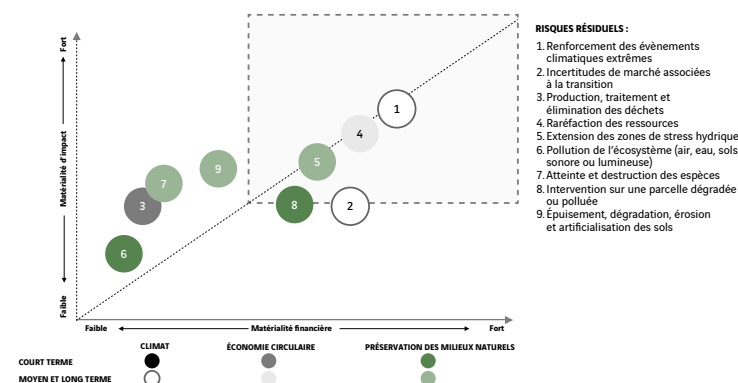
b) Les principaux enjeux

Les principaux enjeux environnementaux sur lesquels les activités des entreprises du Groupe sont susceptibles d'avoir un impact significatif ont été classés en trois thématiques. Ces dernières couvrent l'ensemble du cycle de vie des projets, depuis la réponse aux appels d'offres, la préparation des chantiers et la construction jusqu'à la phase d'exploitation, tout en incluant les sous-traitants et fournisseurs.

La définition des risques résiduels présentée ci-dessous s'appuie sur une évaluation des risques bruts en fonction de leur gravité et de leur probabilité d'occurrence à l'échelle du Groupe, minorée à hauteur de l'évaluation de leur maîtrise. Ces risques sont cartographiés en fonction de leur horizon temporel à court (moins de cinq ans) ou moyen/long terme (plus de cinq ans).

L'évaluation des risques climat a été réalisée sous l'angle de deux scénarios du cinquième rapport du Groupe 1 du GIEC : les scénarios RCP 2.6 (scénario « optimiste » avec une forte probabilité d'un réchauffement limité à + 2,5 °C à la fin du siècle) et RCP 4.5 (scénario « réaliste » présentant une forte probabilité d'un réchauffement allant jusque + 3,3 °C à la fin du siècle).

Cartographie des risques environnementaux



Le rectangle en pointillés permet de mettre en évidence les risques les plus significatifs, qui sont également repris dans la section D : Facteurs de risques et procédures de gestion, page 179. La grande majorité de ces risques sont des risques à moyen et long terme. VINCI travaille à mettre en place à la fois des actions de couverture et des actions stratégiques visant à limiter simultanément l'impact de ses activités et l'ampleur du risque financier, pour les risques jugés significatifs à court (CT), moyen (MT) ou long terme (LT).

Au-delà d'évaluer et de limiter les impacts de ses activités sur l'environnement, VINCI analyse également les opportunités associées aux exigences de la transition environnementale sur ses activités. C'est le cas des évolutions technologiques et de marché qui permettent à VINCI de faire bénéficier ses clients de nouvelles solutions, dans chaque filière de métier. La recherche et le développement de VINCI sont orientés vers le développement de produits et services bas carbone et économes en énergie.

Risques et opportunités en matière de climat

Risque	Description du risque net	Horizon	Pôles
1. Renforcement des événements climatiques extrêmes  (scénario RCP 4.5)	Risque physique d'atteinte aux installations, aux matériels et à la santé ou à la sécurité des collaborateurs lors d'événements climatiques extrêmes (tempêtes, fortes variations de température, sécheresses, inondations, éboulements ou autres mouvements de sols), dont la fréquence et l'ampleur ont vocation à augmenter avec le changement climatique (voir section D : Facteurs de risques et procédures de gestion, paragraphe 2.5.1 : Risques physiques liés au changement climatique, page 180). L'évaluation de ce risque a été effectuée dans le contexte d'un scénario RCP 4.5 et s'inspire d'une étude menée par le bureau d'études Resilience portant sur la résilience des activités du Groupe aux aléas climatiques. Dans un scénario plus optimiste (RCP 2.6), la matérialité financière du risque aurait été plus limitée. Les procédures de gestion du risque mises en œuvre recouvrent : – pour la matérialité financière : l'identification et l'adaptation des sites et activités à risque au travers d'études sur la résilience des activités du Groupe (voir paragraphe 3.2.3 du chapitre Performance environnementale : Résilience des projets et ouvrages, page 239 ; et paragraphe 4.4.3 : Les actions adaptées d'atténuation des risques ou de prévention des atteintes graves, page 278) la mise en place de <i>Business Continuity Plan</i> pour certains actifs concédés et de procédures d'urgence en coopération avec les acteurs locaux, la couverture par des sociétés d'assurance (voir section D : Facteurs de risques et procédures de gestion, paragraphe 2.5.1 : Risques physiques liés au changement climatique, page 180) ; – pour la matérialité d'impact : l'ambition environnementale du Groupe dans son volet « Agir pour le Climat » détaillant les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) (voir paragraphe 3.1 du chapitre Performance environnementale : L'ambition environnementale, page 220).	MT	VINCI Autoroutes VINCI Concessions VINCI Energies VINCI Construction VINCI Immobilier
2. Incertitudes de marché associées à la transition  (scénario RCP 2.6)	Risque de transition impactant les activités de VINCI à moyen terme La transition environnementale engendre de nombreuses incertitudes dans l'interprétation des signaux du marché : l'émergence de nouveaux dispositifs de « cap-and-trade » (ou marchés de droits à polluer susceptibles d'affecter les activités émettrices de gaz à effet de serre), la possibilité d'une taxe carbone ou les conséquences de la taxonomie européenne sur les secteurs qui en sont exclus peuvent constituer un risque. L'évaluation de ce risque a été effectuée dans le contexte d'un scénario RCP 2.6 qui s'accompagnerait d'une transition très rapide avec une forte préférence sociale pour les activités bas carbone. Dans le scénario RCP 4.5, accompagnant une transition plus progressive, la matérialité financière du risque aurait été plus limitée. Les procédures de gestion du risque à la fois en termes de matérialité financière et d'impact s'appuient sur la capacité du Groupe à s'adapter à ses marchés et sur une veille normative efficace (voir section D : Facteurs de risques et procédures de gestion, paragraphe 2.2.2 : Conformité législative et réglementaire, page 176).	MT	VINCI Autoroutes VINCI Concessions VINCI Energies VINCI Construction VINCI Immobilier

Opportunité	Description de l'opportunité	Horizon	Pôles
1. Accélération de la rénovation énergétique	Le marché de la rénovation énergétique devrait profiter d'un fort essor dans les prochaines années, ce qui représente une opportunité pour VINCI Construction et VINCI Energies qui développent et proposent des solutions permettant d'améliorer l'efficacité énergétique du bâti existant (voir paragraphe 3.2.2.1 du chapitre Performance environnementale : Actions de réduction des émissions du périmètre indirect, sous-paragraphe Transition environnementale des bâtiments, page 235). Selon les objectifs de réduction des GES de l'Union européenne publiés en juin 2021 (paquet Fit for 55), le parc immobilier devrait être rénové en profondeur à hauteur de 3 % chaque année (contre seulement 0,2 % actuellement) pour permettre des économies d'énergie d'au moins 60 % entre 2021 et 2030.	CT	VINCI Energies VINCI Construction
2. Accompagner la transition vers une économie bas carbone	Les objectifs de réduction des émissions de GES nécessitent une sortie massive des énergies fossiles dans l'ensemble des secteurs d'activité. Pour faciliter la transition vers d'autres sources ou vecteurs d'énergie décarbonée, VINCI propose des solutions, détaillées en paragraphe 3.2.2.1 du chapitre Performance environnementale : Actions de réduction des émissions du périmètre indirect, page 235, en matière : – de mobilité durable ; – de financement, construction, raccordement et maintenance d'installations de production d'énergie renouvelable (centrales solaires photovoltaïques, projets éoliens, etc.) ; – de développement d'infrastructures d'hydrogène bas carbone.	MT	VINCI Concessions VINCI Autoroutes VINCI Energies
3. Adaptation au changement climatique	Les infrastructures actuelles, prévues pour durer entre cinquante et cent ans, pourraient avoir à faire face à des événements climatiques extrêmes dont la fréquence augmente. Dans ce contexte, des travaux d'aménagement (renforcement de digues, adaptation des réseaux de distribution d'eau potable, systèmes de collecte des eaux pluviales et des eaux usées, flots de fraîcheur urbains) et de maintenance (réparation d'équipements ou de lignes électriques) vont être nécessaires. VINCI propose des offres de solutions visant à accroître la résilience des bâtiments et des territoires aux contraintes climatiques. Ces solutions sont détaillées au paragraphe 3.2.3 du chapitre Performance environnementale : Résilience des projets et ouvrages, page 239	CT	VINCI Construction VINCI Energies

Risques et opportunités en matière d'économie circulaire

Risque	Description du risque net	Horizon	Pôles
1. Risques liés à la production, au traitement et à l'élimination des déchets	La production, le traitement et l'élimination des déchets provenant des activités de construction du Groupe et de celles de ses fournisseurs engendrent des risques de dégradation des milieux naturels et peuvent constituer des nuisances pour les populations locales, tout en participant à l'épuisement de certaines matières premières vierges. Le Groupe s'est engagé à réduire ce risque en prenant un engagement d'optimisation des ressources grâce à l'économie circulaire à l'horizon 2030. Des procédures de gestion de ce risque sont déjà implémentées et recouvrent : – le déploiement de plans de gestion de matières résiduelles sur chantier et le développement de solutions pour améliorer le tri des déchets, leur valorisation et la réutilisation de matériaux recyclés dans les procédés de construction. Ces actions sont détaillées dans le chapitre Performance environnementale, aux paragraphes 3.3.1 : Favoriser les techniques et matériaux faiblement consommateurs de ressources naturelles, page 241, et 3.3.2 : Amélioration du tri et de la valorisation des déchets, page 242.	CT	VINCI Autoroutes VINCI Concessions VINCI Energies VINCI Construction
2. Rarefaction des ressources	Les secteurs de la construction et de la production d'énergie utilisent des quantités significatives de matières premières (sable, bois, granulat, métaux, etc.). L'extraction de ces ressources présente un risque de dégradation des milieux naturels, et de réduction des capacités de résilience des territoires face au changement climatique. L'approvisionnement des activités du Groupe peut poser problème dans un contexte de raréfaction de ces ressources. Le Groupe s'est engagé à réduire ce risque en prenant un engagement d'optimisation des ressources grâce à l'économie circulaire à l'horizon 2030. La maîtrise de ce risque s'appuie sur les démarches d'écoconception des constructions, sur des filières d'approvisionnement responsables favorisant l'usage de matériaux d'origine recyclée dans chacune des divisions, notamment pour diminuer la consommation d'enrobés pour la maintenance des autoroutes (voir paragraphe 3.3.1 du chapitre Performance environnementale : Favoriser les techniques et matériaux faiblement consommateurs de ressources naturelles, page 241).	LT	VINCI Autoroutes VINCI Concessions VINCI Energies VINCI Construction VINCI Immobilier

Opportunité	Description de l'opportunité	Horizon	Pôles
1. Réduction et valorisation des déchets	Dans un contexte de rarefaction des ressources, le groupe VINCI propose déjà à ses clients des offres et des solutions visant à faciliter le recyclage, le réemploi et la valorisation de matériaux, terres et sédiments. Ces solutions sont détaillées dans le chapitre Performance environnementale, aux paragraphes 3.3.1.2 : Solutions destinées à favoriser l'approvisionnement responsable et le déploiement de matériaux durables, page 242, 3.3.2.2 : Solutions de réemploi, page 244, et 3.3.3 : Développer des offres de recyclage, page 244.	CT	VINCI Construction

Risques et opportunités en matière de préservation des milieux naturels

Risque	Description du risque net	Horizon	Pôles
1. Extension des zones de stress hydrique	Les activités de VINCI nécessitent une consommation d'eau issue des réseaux ou prélevée dans les milieux naturels. Le changement climatique et les perturbations du cycle de l'eau vont avoir pour conséquence une extension des zones dans lesquelles les ressources en eau ne pourront conjointement et structurellement plus suffire à satisfaire la demande. L'impact pour les activités de VINCI opérées sur ces zones est un déficit de ressources disponibles pour les opérations et le nettoyage des équipements. Les pôles Autoroutes, Concessions et Construction du Groupe se sont engagés à réduire leur consommation d'eau (voir paragraphe 3.1 du chapitre Performance environnementale : Ambition environnementale, page 220). La gestion de ce risque est couverte par l'identification des zones à risque sur les projets et l'adaptation des procédés et des méthodes de construction et d'exploitation. En parallèle, le groupe travaille sur l'optimisation des consommations d'eau et le développement de solutions de réutilisation (voir section D : Facteurs de risques et procédures de gestion, paragraphe 2.5.2 : Rarefaction des ressources, page 180).	MT	VINCI Autoroutes VINCI Concessions VINCI Energies VINCI Construction
2. Pollution de l'écosystème (air, eau, sol, sonore ou lumineuse)	Les activités de VINCI (carrières, chantiers, etc.) sont susceptibles d'engendrer dans l'air, l'eau ou le sol, des rejets de particules et d'éventuelles pollutions accidentelles. Elles peuvent être aussi responsables de nuisances sonores et de vibrations principalement liées au trafic des infrastructures exploitées, aux travaux exécutés par les entités ainsi qu'aux exploitations de carrières pouvant impacter les rivières. Elles peuvent également nécessiter des apports de lumière générant une pollution lumineuse pouvant perturber les écosystèmes. Le Groupe est ainsi exposé à un risque en termes d'image et de réputation pouvant présenter des conséquences financières. Pour se prémunir contre ce risque, le Groupe déploie des plans de management environnementaux et des dispositifs de contrôle interne prévoyant des audits sur sites. Différentes mesures sont mises en place et détaillées au paragraphe 3.4.1.1 du chapitre Performance environnementale : Actions de prévention des nuisances et incidents, page 246 (politique « zéro phytoto » pour limiter l'usage des produits phytosanitaires, couvertures des tas de sel sur les autoroutes, équipement de système de protection du linéaire autoroutier, réduction des émissions liées à l'utilisation des engins et véhicules, contrôle de la qualité de l'air et de l'eau, mesures de bruit et suivi de l'empreinte sonore, mise en place d'écrans opaques le long des autoroutes, etc.).	CT	VINCI Autoroutes VINCI Concessions VINCI Construction
3. Atteinte et destruction des espèces	Les activités du Groupe peuvent porter atteinte à l'intégrité des espèces végétales et animales pour différentes raisons : fragmentation, modification ou destruction des habitats, utilisation de produits chimiques, risques de pollution évacués ci-dessus. Le Groupe a bien conscience de ces enjeux et réalise des procédures visant à en limiter l'impact : – limitation du recours aux produits phytosanitaires ; – mise en place de plans de management environnementaux ; – sur certains chantiers, mise en place de démarches spécifiques de restauration écologique lorsque toutes les mesures d'évitement et de réduction ont été déployées (voir paragraphe 4.4.3 : Les actions adaptées d'atténuation des risques ou de prévention des atteintes graves, page 278).	CT	VINCI Autoroutes VINCI Concessions VINCI Construction

Risque	Description du risque net	Horizon	Pôles
4. Intervention sur une parcelle dégradée ou polluée	La réalisation de chantiers ou d'interventions sur une parcelle précédemment dégradée ou polluée présente un risque pour la santé et la sécurité des collaborateurs du Groupe, des impacts financiers liés à l'augmentation des dépenses liées à la remise en état du site ainsi qu'à l'allongement des délais, ainsi qu'un risque en termes d'image et de réputation en cas de défaut des prestations fournies (qualité des ouvrages). Les procédures de gestion de la matérialité financière de ce risque s'appuient sur : - l'identification préalable des terrains pollués ou dégradés ; - la mise en place de couvertures auprès de sociétés d'assurance ; - le déploiement de la politique santé-sécurité du Groupe qui prévoit la protection des salariés travaillant sur des terrains à risque ; - la mise en œuvre de techniques et filières de dépollution (voir section D : Facteurs de risques et procédures de gestion, paragraphe 2.5.3 : Qualité des milieux et présence de contaminants, page 180).	CT	VINCI Autoroutes VINCI Concessions VINCI Construction VINCI Energies
5. Épipatement, érosion, dégradation et artificialisation des sols	L'artificialisation des sols inhérente aux activités de construction et de terrassement ainsi que l'extraction de matières premières (principalement issues de carrières) engendrent une dégradation des espaces naturels et un appauvrissement du sol qui limitent les services écosystémiques rendus et favorisent l'érosion. La réglementation française issue de la loi climat et résilience, avec l'objectif zéro artificialisation nette (ZAN) à l'horizon 2050, fait peser un risque sur les revenus du Groupe à moyen terme. Ce risque est cependant déjà intégré à la stratégie du Groupe, avec un objectif ZAN à atteindre dès 2030 pour VINCI Immobilier (voir paragraphe 3.1 du chapitre Performance environnementale : Ambition environnementale, page 220) et le développement d'une expertise sur la réhabilitation de friches industrielles. Ce risque est en outre couvert par la politique d'achats responsables du Groupe qui privilégie l'usage de matériaux respectueux de l'environnement (bois d'origine certifiée par exemple).	MT	VINCI Autoroutes VINCI Immobilier VINCI Construction
Opportunité	Description de l'opportunité	Horizon	Pôles
1. Recyclage urbain	L'objectif zéro artificialisation nette présent dans la loi climat et résilience en France à l'horizon 2050 visant à lutter contre l'étalement urbain rend nécessaire la généralisation du réaménagement de friches pour répondre aux demandes d'aménagement. À travers de nombreux projets en recyclage urbain, VINCI Immobilier a donné une seconde vie à des friches urbaines ou à des bâtiments vides, obsolètes ou abandonnés, mobilisant également les autres divisions du Groupe (voir paragraphe 3.3.3.2 : Recyclage urbain page 245).	CT	VINCI Autoroutes VINCI Concessions VINCI Energies VINCI Construction VINCI Immobilier
2. Renaturation	VINCI compte plusieurs entreprises spécialisées en génie écologique sous la marque Equo Vivo. Ces entités mènent des opérations de restauration écologique de milieux et de sols impactés par des travaux d'aménagement : plantation d'espèces locales, lutte contre les espèces exotiques envahissantes, restauration de zones humides et de cours d'eau aux fonctionnalités écologiques dégradées, passes à poissons, arasement de seuils, etc. (voir paragraphe 3.4.3.3 du chapitre Performance environnementale : Solutions de protection de la biodiversité à destination des clients, page 253).	MT	VINCI Construction

4.4.2 Les procédures d'évaluation de la situation des filiales, des sous-traitants et des fournisseurs

a. L'évaluation de la situation des filiales et des sous-traitants

Il existe au sein du Groupe différents dispositifs d'évaluation qui répondent à la fois aux exigences de réglementation, à celles des parties prenantes ainsi qu'à la démarche interne à l'entreprise. Les lignes directrices environnementales, signées le 6 novembre 2020 par Xavier Huillard, président-directeur général de VINCI et Roberto Migliardi, secrétaire du comité d'entreprise européen du Groupe, ont défini l'identification et l'analyse des risques comme principe premier.

• Dispositifs de certification environnementale

L'établissement de systèmes de management environnementaux, notamment leur certification ISO 14001, constitue le dispositif d'évaluation le plus répandu au sein des entités du Groupe. Ils garantissent un niveau de prévention et de maîtrise des risques robuste grâce aux audits externes annuels. Les taux de couverture des activités du Groupe par la certification ISO 14001 sont calculés en fonction du chiffre d'affaires ou autre périmètre pertinent, selon les pôles (voir paragraphe 3.1.1.2 du chapitre Performance environnementale : Identification et maîtrise des risques, page 221)

Certifications ISO 14001 chez VINCI en 2022

• VINCI Autoroutes : 100 % des kilomètres en exploitation.

• VINCI Concessions : 83 % du chiffre d'affaires (dont VINCI Airports 93 %).

• VINCI Energies : 44 % du chiffre d'affaires.

• VINCI Construction (hors activité Route) : 87 % du chiffre d'affaires certifié.

• Activité Route de VINCI Construction : 50 % du chiffre d'affaires travaux, 63 % de la production des carrières en propre, 41 % de la production des postes d'enrobage en propre, 63 % de la production des usines de liants en propre.

• Dispositifs de contrôles par des tiers

Les activités menées par le Groupe et ses sous-traitants font régulièrement l'objet de revues par des organismes externes :
- les services de l'État effectuent des contrôles pour vérifier la bonne application de la réglementation sur les chantiers ;
- les clients et maîtres d'ouvrage font régulièrement réaliser des audits environnementaux sur les chantiers par des bureaux d'études pour surveiller le respect des obligations réglementaires et contractuelles du Groupe ;
- les riverains et la société civile locale exercent de plus en plus fréquemment une surveillance des chantiers de construction, ainsi que des sites de carrières, en particulier lorsque des mesures de concertation sont établies, permettant aux associations partenaires de venir sur les sites afin de vérifier que les engagements sont respectés ;
- les établissements financiers et organismes de financement internationaux effectuent parfois un suivi spécifique pour les projets présentant des enjeux environnementaux forts ;
- de manière plus spécifique, les bureaux d'études indépendants conduisent des audits sur les chantiers pour vérifier la conformité des procédés de stockage, de traitement et d'évacuation des déchets.
Lorsque des non-conformités sont identifiées du fait de ces audits ou dispositifs de surveillance, il revient aux entreprises responsables de les expliquer et de les corriger dans les meilleurs délais.

• Dispositifs de contrôles internes

Les activités de VINCI font également l'objet de contrôles internes réguliers. Les entreprises du Groupe mesurent l'empreinte environnementale de leurs projets et activités, et font état des ressources internes et externes mobilisées pour la protection de l'environnement. Que les activités soient menées en propre ou par des sous-traitants, des visites de contrôle régulières sont réalisées par les correspondants environnement.

Au niveau du Groupe, les enjeux environnementaux font partie intégrante des grilles d'analyse de risque, qui ont été renforcées en 2020 et 2021 (voir section D : Facteurs de risques et procédures de gestion, paragraphe 3.4.3 : Procédures relatives aux engagements et comité des Risques de VINCI, page 184).

Lorsque certains chantiers présentent des enjeux environnementaux forts, notamment à l'égard de la biodiversité locale, un contrôle renforcé est exercé par les responsables environnement, en partenariat avec des naturalistes (bureaux d'études, établissements de recherche ou associations). La démarche « Actons la bionécessité » de VINCI Construction Terrassement prévoit quant à elle un état des lieux pour tout chantier ainsi qu'un dispositif de suivi des actions mises en œuvre.

En complément, des dispositifs d'analyse et de contrôle variés sont déployés au niveau des filiales et des projets :

Pôles	Exemples de dispositifs d'évaluation internes
VINCI Autoroutes	- Contrôle des mesures de protection de la faune autour des voies d'autoroutes et conventions de gestion et de suivi avec de nombreux acteurs nationaux et locaux, (notamment avec la Ligue pour la protection des oiseaux) - Contrôle des travaux réalisés par des prestataires spécialisés (incluant des critères environnementaux) - Bilans socio-économiques et environnementaux publics, dits « Loti » pour les liaisons nouvelles, relatifs à la loi d'orientation des transports intérieurs. - Réalisation (en cours) d'une cartographie des risques RSE sur les familles d'achats (notamment les achats liés à la sous-traitance).
VINCI Concessions	- Réalisation de due diligence environnementales et sociales pour les investissements et projets en développement afin d'analyser et de prendre en compte les risques environnementaux et sociaux dès le démarrage d'un projet. - Audits internes environnementaux pour les 24 aéroports certifiés ISO 14001.
VINCI Energies	- Obtention en 2022, par VINCI Energies de la certification Or en France et de la certification Platine aux Pays-Bas sur la notation EcoVadis. Cette certification évalue la qualité du système de gestion de la responsabilité sociale et environnementale des entreprises. - Évaluation des risques et veille réglementaire santé, sécurité et environnement, centralisée dans un outil interne dédié aux entreprises de VINCI Energies. - Utilisation, par les entreprises de VINCI Energies en France, de la plateforme Previsto qui permet d'obtenir des rapports consolidés des résultats de conformité et de traduire les non-conformités en actions à mener dans les plans d'action.
VINCI Construction	- Obtention en 2022, par les divisions de VINCI Construction en France de la certification Or, et par Sogea-Satim et ETF de la notation Argent, sur la notation EcoVadis, qui évalue la qualité du système de gestion de la responsabilité sociale et environnementale des entreprises. - Évaluation des risques environnementaux sur les activités en phase d'acquisition ou pour les demandes de participation dans des carrières ou usines. - Évaluation interne des risques environnementaux pour chaque projet via un questionnaire basé sur la réglementation locale et la norme ISO 14001 (délégation Terrassement, travaux maritimes et fluviaux) - Audits internes réguliers dans le cadre de la démarche qualité « The Way We Work » : vérification que les entités disposent de plans d'action environnementaux intégrés à leurs business plans stratégiques. - Audit environnement (intégré à l'audit du système de management intégré) annuel pour l'ensemble des agences, qui sont toutes certifiées ISO 14001, et visite mensuelle hygiène, sécurité et environnement (HSE) de l'encadrement sur chaque projet (Sogea-Satim). - Audits de conformité réglementaire (67 audits en France en 2022 pour les entités de la division Route France). - Réalisation de 26 audits internes de conformité en 2022 selon une grille de 115 questions, permettant d'évaluer la performance des chantiers (VINCI Construction - délégation Terrassement, travaux maritimes et fluviaux) et 23 audits internes pour la division Route France, qui permettent de vérifier la mise en œuvre des plans d'actions environnement. - Audit interne des chantiers candidats au label Attitude Environnement (division Bâtiment France) ou au label Excellence Environnement (divisions Route et Réseaux France). - Audits des filiales et sous-traitants réalisés. Chaque sous-traitant interrogé doit fournir son analyse de risques environnementaux et son plan de respect de l'environnement. - Évaluation des sous-traitants, fournisseurs et partenaires à la suite de leur prestation par l'encadrement travaux via un outil interne dédié (Dodin Campenon Bernard et Délégation Terrassement, Travaux Maritimes et Fluviaux).
VINCI Immobilier	- Audits qualité chantier systématiques pour 100 % du périmètre résidentiel, notamment en lien avec le respect de la charte chantier propre de VINCI Immobilier.

b. L'évaluation de la situation des fournisseurs

Comme indiqué dans le paragraphe 2.2.1 du chapitre Performance sociale : Une démarche Groupe d'achats responsables (page 214), un dispositif d'évaluation des fournisseurs et sous-traitants, portant sur certains risques environnementaux (changement climatique, épuisement des ressources, perte de biodiversité et pollution), a été défini et diffusé par la cellule achats responsables. Les familles d'achats à fort enjeu de chiffre d'affaires ou avec un niveau de risque social et/ou environnemental élevé font l'objet d'une analyse et d'un questionnaire extra-financier spécifique visant à évaluer les fournisseurs. Ces évaluations peuvent aboutir à l'exclusion du processus d'appel d'offres ou à la proposition d'un plan d'action assorti de mesures de vérification de sa mise en œuvre. De plus, chez les fournisseurs, des audits peuvent être menés sur certaines familles d'achats (souvent liés aux risques qu'elles comportent) au niveau du Groupe ou de certaines entités. En 2022, trois appels d'offres ont été lancés par VINCI avec cette méthodologie sur les familles d'achat stratégiques que sont l'intérim, la location de matériel de chantier et le hardware, représentant des dépenses annuelles de plus de 700 millions d'euros.

Concernant les achats locaux, une attention particulière est portée aux fournisseurs de matériaux, notamment par la demande d'information sur l'empreinte environnementale lors des réponses à consultation (impact carbone, matériaux biosourcés, etc.). Le critère de l'intégration dans leurs pratiques de la préservation de l'environnement entre de plus en plus souvent dans le choix des fournisseurs, qui sont régulièrement audités à ce propos, notamment lors de la reconduction de contrats. Au sein de la division Bâtiment France, des configureurs de données environnementales ont été élaborés en lien avec les ingénieurs de l'École des Ponts ParisTech, afin de connaître l'empreinte environnementale précise de ses bétons d'ingénierie, et plus particulièrement en matière d'émissions de gaz à effet de serre. Objectif : être capable de générer les données que les équipes pourront utiliser dans les calculs d'analyses du cycle de vie (ACV).

En complément, d'autres dispositifs existent au sein des pôles et filiales, par exemple :

Pôles	Exemples de dispositifs d'évaluation des fournisseurs
VINCI Autoroutes	<ul style="list-style-type: none"> Réalisation de due diligence lors des consultations. Audits fournisseurs intégrant des données développement durable. Évaluation des fournisseurs en cours de prestation via des outils internes dédiés et partage des résultats à l'occasion de rencontres. Association avec certains fournisseurs en matière environnementale (ex : produits d'entretien, etc.) Évaluation miroir avec certains fournisseurs sur le réseau Cofiroute (questions intégrant la démarche environnementale) Évaluation des fournisseurs environnement (en situation d'assistance à maîtrise d'ouvrage) en 2020. Massification des commandes sur contrats-cadres. Rationalisation du nombre de commandes et de livraisons pour alléger la logistique. Réalisation en cours d'une cartographie des risques RSE sur les familles d'achat.
VINCI Airports	<ul style="list-style-type: none"> Diagnostic en cours de réalisation afin d'identifier et d'évaluer les principaux risques sociaux et environnementaux en fonction de chaque famille d'achats.
VINCI Energies	<ul style="list-style-type: none"> Évaluation annuelle ou semestrielle pour chaque entreprise de leur top 10 des fournisseurs et de leur top 5 des sous-traitants à l'aide d'un questionnaire pour ensuite accompagner les fournisseurs sur leurs points d'amélioration. Évaluation des fournisseurs de VINCI Energies via la plateforme Actradis.
VINCI Construction	<ul style="list-style-type: none"> En 2022, tous les fournisseurs avec lesquels la division Route France de VINCI Construction est en contrat-cadre et dont la gestion du contrat est faite par la direction des Achats ont répondu au questionnaire éthique et vigilance VINCI, ayant pour objectif d'évaluer les engagements, notamment environnementaux, sociaux et éthiques des fournisseurs. Les questionnaires ont été envoyés à l'intégralité des fournisseurs qui ont été soumis à un appel d'offres en 2022 et ont ainsi permis de distinguer les plus vertueux dans ce domaine. 99 fournisseurs, représentant plus de 185 millions d'euros d'achats, ont ainsi été évalués et ont accompagné en 2022 pour les contrats-cadres gérés par la direction des Achats de la division. Évaluation des fournisseurs, sous-traitants et partenaires à la suite de leur prestation via un outil interne dédié comprenant un critère environnemental : en 2022, 152 évaluations environnementales ont été effectuées pour la délégation Terrassement, travaux maritimes et fluviaux. Critères environnementaux dans l'évaluation annuelle des sous-traitants et fournisseurs (Sogea-Satom).
VINCI Immobilier	<ul style="list-style-type: none"> Définition d'un cahier des charges « vert » pour chaque pôle d'activité (résidentiel, bureaux, hôtellerie, commerces, aménagement) instaurant un minimum environnemental pour l'ensemble des opérations avec des exigences par thématique (milieux naturels, circularité et énergie-climat).

4.4.3 Les actions adaptées d'atténuation des risques ou de prévention des atteintes graves

a. Les politiques et procédures définies pour prévenir et atténuer les risques dans les opérations

En réponse aux enjeux majeurs identifiés pour les activités de VINCI (voir paragraphe 4.4.1 : La cartographie des risques majeurs du Groupe, page 273), l'ambition environnementale du Groupe à l'horizon 2030 est déclinée en objectifs clés et en plans d'action dans trois domaines : le changement climatique, l'économie circulaire et la préservation des milieux naturels. Cette ambition est en cours de déploiement, au sein des entités du Groupe, qui définissent des feuilles de route relatives à leurs activités tout en s'appuyant sur le management environnemental.

Enjeu	Engagements
Changement climatique	<ul style="list-style-type: none"> Réduire nos émissions directes (scopes 1 et 2) de gaz à effet de serre de 40 % d'ici 2030 par rapport à 2018. Réduire nos émissions indirectes (scope 3) de 20 % à l'horizon 2030 par rapport à 2019, en agissant sur l'ensemble de la chaîne de valeur de nos métiers. Adapter nos ouvrages et nos activités pour en améliorer la résilience face au changement climatique.
Ressources et économie circulaire	<ul style="list-style-type: none"> Favoriser les techniques et matériaux de construction faiblement consommateurs de ressources naturelles. Améliorer le tri pour systématiser la valorisation des déchets. Développer l'offre de matériaux recyclés afin de limiter l'extraction de matériaux vierges.
Milieux naturels	<ul style="list-style-type: none"> Prévenir les nuisances et incidents en systématisant un plan de management environnemental dans toutes nos activités. Optimiser les consommations d'eau, en particulier dans les zones de stress hydrique. Tendre vers le « zéro perte nette » de biodiversité.

• Management environnemental et prévention des incidents

Le déploiement de l'ambition environnementale s'appuie sur la mise en place de systèmes de management assurant la prévention des risques environnementaux au sein des entités du Groupe, (voir paragraphe 3.1.1.2 du chapitre Performance environnementale : Identification et maîtrise des risques, page 221) jusqu'au niveau des sites et des chantiers. Ainsi, par exemple, VINCI Immobilier dispose de sa propre charte chantier, qui précise les obligations que doit respecter toute entreprise intervenant sur le chantier, afin de suivre et limiter les nuisances et impacts environnementaux.

VINCI Construction met en place des actions de plus en plus dimensionnantes concernant la prévention des pollutions. Des zones étanches pour recharger ses engins aux méthodes développées pour empêcher des rejets d'eau chargés en matières et suspension dans le milieu naturel, le Groupe déploie des méthodes efficaces et innovantes pour éviter les pollutions des milieux naturels. Des systèmes de suivi des incidents environnementaux, grâce notamment aux applications Ecare et Watch dans les divisions de VINCI Construction en France, se sont développés ces dernières années et permettent la remontée d'incidents, y compris les incidents majeurs.

Certains pôles, divisions et filiales développent également des labels internes pour prévenir les risques spécifiques à leur activité et récompenser les chantiers exemplaires en matière de protection de l'environnement. En 2022, près de 300 chantiers ont obtenu le label Attitude Environnement et 42 chantiers de VINCI Construction ont été couverts par le label interne Excellence Environnement.

Au sein des concessions, VINCI Concessions déploie la certification ISO 14001 en vue de prévenir les risques dans les aéroports et dans certaines autres concessions, impliquant ainsi :

- un processus de veille réglementaire et d'évaluation de conformité ;
- une évaluation des aspects et impacts environnementaux significatifs en fonctionnement normal et en cas d'accident ;
- des systèmes préventifs pour réduire les risques (rétenions sous les produits dangereux par exemple) ;
- des procédures, des formations nécessaires pour garantir la maîtrise opérationnelle et la capacité à intervenir en cas d'accident ;
- des exercices pour s'entraîner à intervenir lors de situations d'urgence.

VINCI Autoroutes a également une procédure de gestion des accidents polluants sur le tracé et sur les sites, intégrant des retours d'expérience ainsi que des tests de situation d'urgence. La procédure est appliquée grâce à :

- un réseau de correspondants en poste de contrôle et sécurité, pour donner des informations sur la situation et coordonner les intervenants ;
- une chaîne d'astreinte pour prendre des décisions lors de la gestion de l'évènement ;
- des opérationnels pour gérer l'évènement sur place.

En complément, des actions de sensibilisation et de formation sont organisées par les pôles (voir paragraphe 3.1.3 du chapitre Performance environnementale : Formation et sensibilisation des salariés, page 225). Les salariés comme les sous-traitants sont notamment sensibilisés lors de quarts d'heure environnement sur les chantiers. En 2022, 72 397 heures ont été dédiées aux formations environnement (51 537 en 2021), soit plus de 40 % d'augmentation par rapport à 2021.

• Actions d'atténuation et d'adaptation au changement climatique

Le changement climatique est une réalité : l'élévation observée de la température de plus de 1 °C par rapport à l'ère préindustrielle engendre des événements climatiques extrêmes, chaque année plus fréquents et plus intenses. Selon les modélisations climatiques du GIEC (scénarios RCP 6.0 et 8.5), les modes de production et de consommation actuels pourraient entraîner une hausse des températures de l'ordre de 3,5 à 5 °C d'ici la fin du siècle, source de bouleversements majeurs et irréversibles, affectant l'ensemble des pans de notre société. Le rapport spécial du GIEC sur les conséquences d'un réchauffement planétaire de 1,5 °C précise ces conséquences, même en limitant fortement le réchauffement, tandis que la première partie du sixième rapport du GIEC démontre de façon toujours plus documentée l'origine humaine du changement climatique.

En réponse à cela, VINCI s'engage à agir concrètement. L'adoption en 2020 de la nouvelle ambition environnementale de VINCI a été l'occasion de renforcer les objectifs du Groupe, avec pour volonté de s'aligner sur l'objectif de l'Accord de Paris sur le climat. Le Groupe s'engage ainsi à réduire de 40 % ses émissions de GES d'ici 2030 par rapport à 2018 dans son périmètre direct (scopes 1 et 2) (voir paragraphe 3.2 du chapitre Performance environnementale : Agir pour le climat, page 229) et de 20 % ses émissions indirectes (scope 3) d'ici 2030 par rapport à l'année de référence 2019. Ces engagements s'appuient sur la catégorisation des émissions du Greenhouse Gas Protocol (GHG Protocol) et ont été validés par la Science Based Targets initiative (SBTI) ce qui place le groupe sur une trajectoire « bien en dessous de 2° C » (*well below two degrees*). Au-delà de cet objectif de réduction en valeur absolue, VINCI aspire à contribuer à la neutralité carbone globale en 2050 dans son périmètre direct d'activité.

Pour atteindre ses objectifs, VINCI développe des outils et des plans d'action spécifiques à ses métiers pour mieux quantifier et réduire les émissions de gaz à effet de serre liées à son activité sur les scopes 1, 2 et 3.

13 % de réduction des émissions de gaz à effet de serre en 2022 par rapport à 2018, retraité de l'impact des acquisitions

Certaines actions sont communes à l'ensemble des entreprises du Groupe (voir les actions décrites au paragraphe 3.2 du chapitre Performance environnementale : Agir pour le climat, page 229) : électrification progressive de la flotte de véhicules légers, formations à l'écoconduite, modernisation du parc d'engins et de poids lourds, expérimentation de technologies à faibles émissions, recours accru à l'électricité d'origine renouvelable. D'autres sont spécifiques à certains métiers : substitution du fioul lourd par du gaz naturel dans les procédés industriels (VINCI Construction), modulation de la température pour les bureaux, les bases vie, les aérogares (VINCI Energies, VINCI Concessions, holdings), tests de fourgons au biogaz (VINCI Autoroutes), amélioration de l'efficacité énergétique des bases vie (VINCI Construction), plan photovoltaïque en autoconsommation (VINCI Airports).

38 % de l'électricité consommée en 2022 d'origine renouvelable

Des actions de réduction des émissions sont également déployées dans les offres et solutions des entités du Groupe pour leurs différents métiers. Par exemple, garantir la performance énergétique du bâti en construction et en rénovation est un enjeu important pour le Groupe. Ainsi, les entreprises de VINCI Construction savent répondre aux impératifs des labels et certificats les plus exigeants dans le domaine du bâtiment, au-delà des exigences réglementaires actuelles. Elles sont en mesure de s'engager sur la performance énergétique réelle des bâtiments (label Oxygen®, qui porte sur 114 bâtiments en France), en cohérence avec la garantie d'efficacité énergétique en phase exploitation proposée par VINCI Energies. Grâce notamment à des logiciels d'écoconception développés en partenariat avec l'École des Mines ParisTech, les équipes de VINCI Construction proposent aussi des solutions permettant de prévoir et de maîtriser les consommations énergétiques des bâtiments livrés. Les entreprises anticipent ainsi les consommations énergétiques durant l'intégralité du cycle de vie du bâtiment.

Anticiper l'adaptation du bâti et des infrastructures aux événements climatiques extrêmes et développer un savoir technique pour renforcer les structures sont au cœur des solutions répondant aux enjeux du changement climatique. Le Groupe a mené des travaux de recherche notamment sur la prévention des inondations, sur l'adaptation des quartiers aux périodes de canicule et sur la gestion des îlots de chaleur urbains. D'autre part, Resalliance, bureau d'études VINCI dédié à l'adaptation des territoires, des infrastructures et de leurs usages au changement climatique, a développé pour le compte de certaines divisions des cartographies de vulnérabilité et des plans d'action sur certains projets.

• Actions de préservation des matières premières, de réduction et de valorisation des déchets

En matière d'économie circulaire, les entreprises de VINCI s'efforcent de diminuer leurs consommations de matières premières et de réduire, trier et valoriser une part croissante des déchets produits par leurs activités (voir les actions décrites au paragraphe 3.3 du chapitre Performance environnementale : Optimiser les ressources grâce à l'économie circulaire, page 240). Le déploiement de plateformes de recyclage de matériaux, notamment de matériaux inertes, favorise l'économie circulaire au sein des chantiers des entreprises du Groupe, et ce, de manière de plus en plus systématique. Ainsi, VINCI Construction a mis en place, depuis une dizaine d'années, la démarche Granulat+, qui, grâce à des traitements innovants et des installations d'accueil-tri-recyclage, permet de valoriser les ressources.

15 % de granulats recyclés dans la production totale de VINCI Construction en 2022

Dans un contexte de forte implantation à l'international, l'enjeu pour les concessions de VINCI est de pouvoir trouver des alternatives à la mise en décharge pour le traitement des déchets. Pour répondre à l'objectif de « zéro déchet en décharge », VINCI Airports construit des centres de tri *in situ* pour ses aéroports au Brésil, en République dominicaine et en Serbie. Pour VINCI Construction et VINCI Energies, des actions favorisant le réemploi des matériaux et équipements sur chantier sont également à l'œuvre, en complément des actions de tri et de valorisation des déchets.

• Action de préservation des milieux naturels

La protection des milieux naturels est une préoccupation des sociétés de VINCI, qui visent à éviter, réduire et compenser les impacts de leurs activités sur les espèces et les milieux naturels dès la conception des projets. Au-delà de répondre aux réglementations locales diverses, allant des plus succinctes aux plus élaborées, les entreprises de VINCI analysent les risques au niveau des projets et mettent ainsi en œuvre un ensemble de mesures et d'actions de maîtrise de ces risques identifiés (voir les actions décrites au paragraphe 3.4 chapitre Performance environnementale : Préserver les milieux naturels, page 246).

La cartographie des risques identifie que les activités du Groupe peuvent engendrer différents types de pollution ainsi que des dégradations des milieux naturels. Des mesures ad hoc sont donc déployées que ce soit en phase de chantier ou d'exploitation.

En ce qui concerne le risque de pollution des eaux superficielles, les entités mettent en place des équipements adaptés au contexte. Ainsi, par exemple, des bassins d'assainissement sont installés dans les emprises des infrastructures de VINCI Autoroutes afin de permettre la décantation des matières en suspension des eaux de ruissellement et d'exhaure, mais également pour contenir une éventuelle pollution accidentelle et éviter la pollution des cours d'eau ou des milieux sensibles voisins. Sur les autoroutes de VINCI en France, 90 % du linéaire en service est, par exemple, équipé de systèmes de protection naturelle ou d'ouvrages adaptés à la vulnérabilité, afin d'éviter les pollutions accidentelles dans les milieux naturels alentour. En complément, lorsque les eaux sont rejetées dans le milieu naturel, leur qualité est vérifiée par prélèvements. Pour VINCI Airports, la mise en place de séparateurs d'hydrocarbures dans les zones à risque est systématique dans tous ses aéroports. Certains sites de carrières de VINCI Construction ont mis en œuvre des systèmes d'assainissement innovants pour filtrer les eaux d'exhaure et limiter au maximum le rejet de matières en suspension. Quant à ses chantiers et en fonction du contexte, des bassins d'assainissement provisoires ou des cuves de décantation peuvent être disposés afin d'éviter toute pollution des milieux naturels liée aux matières en suspension. Pour restreindre les risques de pollution accidentelle, des moyens sont mis à disposition sur les chantiers (kit antipollution, aires étanches lors du ravitaillement des engins, etc.).

Par ailleurs, pour diminuer le plus possible la pollution lumineuse et sonore due aux activités d'exploitation d'infrastructures, des écrans acoustiques sont régulièrement installés le long des autoroutes, et des réseaux d'éclairage adaptés peuvent être mis en place (faisceaux orientés uniquement vers les zones nécessitant d'être éclairées pour la sécurité des usagers). Afin de réduire les nuisances sonores en phase de chantier, les entités du Groupe s'efforcent de limiter les nuisances sonores de leurs engins en travaillant sur leur capotage ou leur ventilation. Des mesures du bruit, et parfois des vibrations, peuvent être réalisées en fonction du contexte environnant.

Que ce soit en phase de chantier ou d'exploitation, des mesures de surveillance de la qualité de l'air via des systèmes spécifiques peuvent dans certains cas être effectuées. Certains aéroports mesurent ainsi en continu la qualité de l'air aux abords de la plateforme. En outre, sur les chantiers, lors des opérations de traitement des sols, les opérateurs s'assurent au préalable que les conditions météorologiques sont favorables (vent faible).

Des efforts particuliers sont également menés afin de réduire le plus possible, pour l'entretien des infrastructures, le recours aux produits phytosanitaires, qui reste aujourd'hui circonscrit aux zones difficiles d'accès et à la lutte contre certaines espèces végétales invasives. Entre 2018 et 2022, une réduction des consommations en litres de produits phytosanitaires d'un peu plus de 77 % a été observée pour l'ensemble des activités de concessions. Dans son engagement à act4nature international (voir paragraphe 3.4.1 du chapitre Performance environnementale : Prévention des nuisances et incidents, page 246), VINCI s'engage à ne plus utiliser de produits phytosanitaires à l'horizon 2030 (hors mesures contractuelles ou réglementaires).

41 aéroports utilisant
« zéro produit phytosanitaire
de synthèse » en 2022

Enfin, le groupe VINCI s'appuie sur l'expertise interne et externe en génie écologique afin de compenser les impacts résiduels sur les espèces. Des démarches spécifiques de restauration écologique sont mises en place lorsque tous les moyens de réduction ont été mis en œuvre.

b. Les politiques et procédures définies pour prévenir et atténuer les risques chez les fournisseurs

Depuis 2019, un guide pratique des achats responsables est diffusé au niveau du Groupe. Le guide précise que la recherche de solutions innovantes en faveur de l'environnement, du climat et de la transition énergétique constitue un des piliers des achats responsables pour le Groupe. Un e-learning d'initiation aux achats responsables permettant une meilleure appropriation de ce guide est disponible pour tous les collaborateurs depuis fin octobre 2021. Au 31 décembre 2022, 3 500 collaborateurs ont suivi ce module. Une formation « Achats responsables » plus approfondie dédiée à la fonction achats du Groupe a été développée en 2021 et suivie par 200 collaborateurs à fin décembre 2022.

En 2022, le groupe VINCI a entrepris un exercice de cartographie des risques sociaux et environnementaux propres aux portefeuilles d'achats des cinq principales divisions françaises du Groupe (les divisions Route France et Bâtiment France de VINCI Construction, VINCI Energies France, VINCI Autoroutes et VINCI Airports), avec l'aide d'un partenaire externe. Cette analyse vient compléter la cartographie des risques environnementaux liés aux activités du Groupe effectuée en 2019, et qui avait pour but d'établir le degré d'importance de chaque famille au regard de ses incidences sur les thématiques sociales et environnementales. Les familles d'achat ont été regroupées par univers de risque, avant de procéder à la cotation de ces risques en atelier. Avec cette méthodologie, une soixantaine de familles d'achats stratégiques ont pu être cartographiées par niveau de risque et de criticité, et donneront lieu à des ateliers de préparation de plans d'actions correctifs dès le début de l'année 2023. La stratégie adoptée par métier peut alors aller d'une analyse renouvelée des

risques inhérents à cette famille et à sa chaîne d'approvisionnement jusqu'au renforcement des évaluations extra-financières pour mieux mesurer la capacité des fournisseurs à répondre aux risques identifiés, ou encore à l'engagement d'un dialogue structuré et approfondi sur ces enjeux avec les fournisseurs, pour renforcer à la fois la connaissance de la chaîne d'approvisionnement et les mesures de prévention.

Des discussions avec certains fournisseurs stratégiques (famille d'achats carburants, location de matériel, bétons) ont été entamées dans la perspective de répondre aux enjeux de réduction des émissions scope 3.

Des clauses environnementales sont également insérées au niveau local dans les contrats des fournisseurs de certains pôles, divisions et filiales. Ainsi, par exemple, chez VINCI Autoroutes, les équipes développement durable sont associées systématiquement aux consultations. Tous les contrats de prestation de la direction de la Maîtrise d'ouvrage d'ASF intègrent une ou plusieurs clauses environnementales, et tous les contrats importants de travaux (supérieurs à 500 000 euros) ou de prestations intellectuelles incluent une notice environnementale complète. Au sein de VINCI Construction, certains contrats de fournisseurs comportent des exigences et prescriptions environnementales, notamment pour le béton bas carbone.

En 2022, le Groupe a poursuivi sa démarche d'évaluation des fournisseurs de béton selon des critères environnementaux (notamment les seuils d'émissions de GES), afin d'augmenter l'approvisionnement en béton bas carbone. En ce qui concerne l'approvisionnement en bois, les entreprises de VINCI spécialisées dans la construction bois emploient en très grande majorité (plus de 80 % des approvisionnements) du bois issu de forêts gérées durablement et certifiées PEFC ou FSC. En 2022, VINCI a été évalué dans le cadre du CDP Forest pour la troisième année et a obtenu la note C, qui correspond au niveau « Awareness », soulignant ainsi les efforts du Groupe dans ce domaine.

100 % des contrats-
cadres de la coordination Achats
comportent un ou plusieurs
critères environnementaux en 2022

4.4.4 Les mécanismes d'alerte et de recueil des signalements du Groupe

a. Dispositifs d'alerte

VINCI est doté d'un dispositif d'alerte piloté par la direction Éthique et Vigilance, dont l'objectif est de recueillir les atteintes graves envers l'environnement via une plateforme en ligne dédiée. En parallèle, la direction de l'Environnement suit, dans le cadre du reporting annuel, les incidents environnementaux majeurs, c'est-à-dire nécessitant l'intervention d'un expert externe et dont les conséquences s'étendent au-delà de l'emprise de l'entité.

Au niveau local, les filiales, divisions ou pôles du Groupe disposent de leurs propres procédures pour alerter la direction en cas de survenance d'un incident environnemental, afin de mettre en œuvre les mesures correctives dans les meilleurs délais. Par exemple, des rapports détaillés doivent, en cas d'incidents environnementaux, être établis par les responsables environnement des entreprises de construction et diffusés auprès du management de l'entreprise concernée.

b. Incidents environnementaux survenus au cours de l'année 2022 et mesures de remédiation

En 2022, six incidents environnementaux concernant une filiale de VINCI ou ses sous-traitants ont été identifiés. Ces incidents comprennent des cas de pollutions ayant entraîné l'intervention d'un expert externe et qui s'étendent au-delà de l'emprise de l'entité ou du chantier. Les incidents répertoriés en 2022 concernent dans leur grande majorité des fuites d'huile provenant d'engins (ruptures de flexibles, etc.) ou des rejets accidentels (bentonite, laitance de béton). Les actions adéquates pour éviter la propagation dans les milieux et son éventuel traitement ont été mises en place très rapidement par les équipes (évacuation des sols contaminés, mise en place de barrage de confinement, analyses des sols, etc.). À titre d'exemple, une fuite conséquente de 1 500 litres d'huile hydraulique provenant d'un engin d'ETF s'est produite sur un chantier ferroviaire entre Vierzon et Tours. Les opérateurs ont immédiatement installé des absorbants, puis retiré le ballast souillé afin que celui-ci puisse être traité sur un site spécialisé. Les autorités locales et le client ont été également prévenus. Une analyse des causes a ensuite été réalisée, et des mesures préventives ont été appliquées aux engins similaires présents sur le chantier.

4.4.5 Dispositifs de suivi des mesures mises en œuvre et d'évaluation de leur efficacité

Le suivi de ces actions et l'évaluation de leur efficacité sont pilotés par la direction de l'Environnement de VINCI, en lien avec les directions du Contrôle interne, de l'Éthique et de la Vigilance, de la Responsabilité sociale ainsi que des Achats. Ils sont effectués de manière continue grâce à l'animation de comités internes consacrés aux principaux enjeux environnementaux du Groupe (comité Environnement, coordination Biodiversité, groupe de travail Économie circulaire). Cette activité de suivi et d'évaluation est également effectuée grâce aux travaux du réseau des correspondants environnement du Groupe, qui répondent notamment aux questions du reporting environnemental annuel comprenant une soixantaine d'indicateurs quantitatifs, inspirés des standards de la Global Reporting Initiative (référentiel d'indicateurs qui permet d'évaluer les politiques de développement durable des entreprises), ainsi que des recommandations de la Task Force on Climate-related Financial Disclosures (voir tableau de correspondance, page 401) et du Sustainability Accounting Standards Board, (voir tableau de correspondance, page 402). Ce reporting est une ressource de qualité pour assurer le pilotage et le suivi des actions de limitation des risques environnementaux liés aux activités de VINCI. Il intègre également quelques données relatives aux sous-traitants des entreprises du Groupe.

Ce travail de suivi et d'évaluation est complémentaire du renouvellement de l'ambition environnementale de VINCI, qui vise à renforcer les engagements pris par les entreprises du Groupe et qui établit des objectifs à atteindre afin de limiter l'empreinte environnementale de leurs activités. Cette ambition fait l'objet de revues régulières au sein du comité Exécutif ainsi que du Conseil d'administration de VINCI.

99 % du chiffre d'affaires
du Groupe couvert par le
reporting environnemental

5. Note méthodologique du reporting social, sociétal et environnemental

La démarche de reporting social, sociétal et environnemental de VINCI se base sur les articles L. 225-102-1, R. 225-104 et R.225-105 du Code de commerce français, ainsi que sur l'ordonnance n° 2017-1180 et le décret n° 2017-1265. Elle s'inspire également du standard de la Global Reporting Initiative (GRI) dans la manière de structurer l'inventaire, l'analyse, la priorisation des risques et l'évaluation des impacts sociaux, sociétaux et environnementaux (voir tableau de correspondance, page 399).

5.1 Procédures méthodologiques

Les procédures du Groupe sont composées :

• pour les indicateurs sociaux :

- d'un guide de définition des indicateurs sociaux en quatre langues (français, anglais, allemand et espagnol) ;
- d'un guide méthodologique du reporting social Groupe, intégrant le manuel d'utilisation de l'outil informatique en quatre langues (français, anglais, allemand et espagnol) ;
- d'un guide de contrôle de cohérence en deux langues (français, anglais) ;
- d'un guide de l'audit permettant aux entités de se préparer et de valoriser les résultats de l'audit (français, anglais, allemand et espagnol).

• pour les indicateurs environnementaux :

- d'un guide méthodologique de reporting environnemental Groupe, intégrant un guide de définition des indicateurs communs VINCI, des annexes spécifiques pour le calcul de la trajectoire carbone et des scopes 1, 2 et 3 ; et déclinable par les entités en procédures de reporting environnemental, en trois langues (français, anglais et espagnol) ;
 - d'une note méthodologique sur la taxonomie européenne ;
 - d'un manuel d'utilisation de l'outil informatique en deux langues (français, anglais) ;
 - d'un guide de l'audit permettant aux entités de se préparer et de valoriser les résultats de l'audit (français et anglais) ;
 - d'un guide recensant les six méthodes proposées pour estimer les données des derniers mois de l'année 2022, dans le cadre du passage en *fast close*.
- Tous ces guides sont consultables sur le site intranet du Groupe.

Depuis 2010 et jusqu'à l'exercice 2020, la période de référence du reporting environnemental pour l'année N était du 1^{er} octobre N-1 au 30 septembre N. À compter du 1^{er} janvier 2021, par souci de cohérence avec les périmètres du reporting social et financier, il a été décidé que la période de référence pour le reporting environnemental sera du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année N. Certaines entités ont estimé une partie des données environnementales, sur un, deux ou trois mois de la fin de l'année 2022.

5.2 Périmètre

Le périmètre du reporting a pour objectif d'être représentatif des activités du Groupe :

- le reporting social couvre, depuis 2002, la totalité du chiffre d'affaires mondial. Quinze sociétés de moins de 250 collaborateurs, acquises en 2022, ont remonté une liasse incomplète pour les domaines sécurité et formation. Elles représentent 0,5 % des effectifs totaux du Groupe.
- le reporting environnemental, en 2022, couvre 99 % du chiffre d'affaires du Groupe hors Cobra IS. Les activités de Cobra IS seront intégrées au périmètre du reporting environnemental à partir de l'exercice 2023.

Les entités non incluses dans le reporting environnemental 2022 sont celles dont l'impact environnemental est non significatif et pour lesquelles il n'y a pas de correspondant environnemental. Ces exclusions ne doivent pas dépasser 5 % de l'impact environnemental de chaque entité.

Pour certains indicateurs environnementaux spécifiques, la couverture des indicateurs publiés peut cependant être plus réduite. Le reporting des déchets générés est aujourd'hui fiabilisé sur un périmètre couvrant 89 % des activités du Groupe (exclusion de VINCI Construction Europe Afrique). Le reporting des déchets valorisés couvre les activités de concessions, de VINCI Energies, et des divisions Grands projets, Génie civil France et Bâtiment France de VINCI Construction, soit 60 % des activités du Groupe. Le reporting concernant l'eau achetée couvre 99 % des activités du Groupe, en revanche, le reporting concernant la consommation d'eau forcée couvre uniquement les activités de concessions de VINCI, soit 16 % des activités du Groupe. VINCI poursuit ses efforts pour élargir et fiabiliser le reporting de ces indicateurs sur l'ensemble des activités du Groupe pour lesquelles ces indicateurs sont pertinents.

Sur les périmètres susvisés, depuis l'exercice 2011, les règles de consolidation utilisées sont les mêmes que les règles de consolidation financière, sauf exceptions : les données environnementales des sociétés Qatari Diar VINCI Construction (QDVC) et Freyssinet SA (Espagne) sont consolidées à hauteur de la participation de VINCI. Ces règles de consolidation s'appliquent à tous les indicateurs du reporting, sauf l'indicateur « nombre d'accidents environnementaux » (tout incident compte pour 1).

En cas de variation de périmètre :

- périmètre social : la mise à jour du périmètre s'effectue en année N ;
- périmètre environnemental : la mise à jour du périmètre s'effectue en année N+1.

Nouvelles variations de périmètre (avec un chiffre d'affaires supérieur à 50 millions d'euros) dans le périmètre du reporting environnemental (acquisitions en année N-1) au titre de l'exercice 2022 :

- VINCI Immobilier : intégration de la Pologne au périmètre du reporting environnemental.

5.3 Choix des indicateurs

Le choix des indicateurs s'effectue au regard des impacts sociaux et environnementaux de l'activité des sociétés du Groupe et des risques associés aux enjeux des métiers exercés.

Le socle commun des indicateurs sociaux se base sur quatre niveaux d'indicateurs :

- les indicateurs des articles R. 225-104 et R. 225-105 du Code de commerce français ;
- les standards de la GRI ;
- les indicateurs du bilan social tels que prévus par la législation française ;
- les indicateurs spécifiques de la politique des ressources humaines du Groupe.

La complémentarité de ces quatre niveaux d'indicateurs permet de mesurer les résultats de la politique de ressources humaines et les engagements du Groupe en matière sociale.

Pour le reporting 2022, certains indicateurs sociaux publiés ne tiennent pas compte des données de Cobra IS (nouvellement consolidées en 2022). Ces indicateurs concernent la sécurité, l'absentéisme, la rémunération et les charges sociales.

Le socle commun des indicateurs environnementaux comporte sept familles :

- les indicateurs de consommation de ressources : énergie et eau ;
- les émissions de gaz à effet de serre exprimées en CO₂e ;
- la gestion et la valorisation des déchets ;
- les certifications et les projets labellisés ;
- la protection des milieux naturels ;
- les incidents environnementaux et les provisions sur les risques environnementaux ;
- les indicateurs taxonomie européenne.

Ces familles d'indicateurs sont issues :

- des indicateurs des articles R. 225-104 et R. 225-105 du Code de commerce français ;
- des standards de la GRI ;
- du règlement européen 2020/852 du 18 juin 2020 et de ses actes délégués.

Chaque pôle continue cependant, en fonction de ses enjeux environnementaux, à suivre ses propres indicateurs supplémentaires.

5.4 Précisions et limites méthodologiques

5.4.1 Limites méthodologiques

Les méthodologies utilisées pour certains indicateurs sociaux et environnementaux peuvent présenter des limites, du fait :

- de la variation des définitions entre la France et l'international. Un travail d'harmonisation est mené en permanence ;
- des particularités des lois sociales de certains pays ;
- de changements de définition pouvant affecter leur comparabilité ;
- de la variation du périmètre d'activité d'une année sur l'autre ;
- de la difficulté de récupérer de l'information en cas de sous-traitance et/ou de société en participation avec des partenaires extérieurs ;
- des modalités de collecte et de saisie de ces informations.

Les données des sous-traitants sont incluses dans le reporting environnemental lorsqu'elles relèvent de la responsabilité directe de VINCI (services ou ressources fournis par VINCI). Dans le cas où les entreprises de VINCI agissent en tant que sous-traitantes, comme cela peut être le cas pour VINCI Energies, les consommations d'eau et d'électricité ne sont pas comptabilisées lorsqu'elles n'ont pas accès aux données ou que celles-ci ne sont pas significatives.

Le guide méthodologique de reporting environnemental laisse la possibilité de calculer les données environnementales sur la base des dépenses et de prix unitaires moyens sur la période de référence en cas d'absence de données sources. Cette démarche a notamment été mise en œuvre concernant les chantiers des divisions Bâtiment France, Génie civil France et Route France, ainsi que de la délégation Terrassement, Travaux maritimes et fluviaux de VINCI Construction, et au sein de Soletanche Freyssinet en France. En France, les prix unitaires moyens sont issus des sources suivantes : contrats-cadres nationaux, portail Internet d'Eaufrance – service public d'information sur l'eau et les milieux aquatiques (consommation d'eau). Chez VINCI Immobilier, près de 98 % du volume des déchets est estimé. Dans les bureaux et agences, l'estimation se fait à partir des données réelles existantes et concerne environ 50 % des bâtiments. Dans le cas des résidences gérées, où l'on utilise un ratio de déchets générés par habitant, la part d'estimation est de 100 %.

Le document d'enregistrement universel fait état des données connues par le Groupe à la date de fin d'exercice. Ces données pourraient toutefois faire l'objet de corrections au cours de l'année suivante si une anomalie significative était avérée et sous réserve d'une justification détaillée.

5.4.2 Émissions de gaz à effet de serre et trajectoire carbone

• Émissions de gaz à effet de serre scopes 1 et 2

Les consommations totales d'énergie sont exprimées en mégawattheures PCS (MWh PCS). Les facteurs de conversion retenus sont 10,66 kWh/litre pour le diesel, 9,82 kWh/litre pour l'essence, 11,15 kWh/litres pour les huiles usagées, 11 833 kWh/tonne pour le fioul lourd et 3 069 kWh/tonne pour le charbon (lignite). Source : Tableau bilan carbone V8.6 Ademe.

Pour les émissions de gaz à effet de serre, les facteurs d'émissions utilisés sont issus de la Base Carbone® de l'Ademe de 2022 pour le calcul des émissions scope 1 et de l'Agence internationale de l'énergie (IEA) de 2020 (publiés en 2022) pour le calcul des émissions scope 2. La mise à jour des facteurs d'émission au 31 décembre 2022 se traduit par une réduction des émissions de VINCI de 4 % sur le scope 1 et de 9 % sur le scope 2 exprimé en *market-based*.

En 2022, les méthodes *location-based* et *market-based* ont été utilisées afin de calculer les émissions générées par les consommations d'électricité des entités du Groupe (scope 2). La première méthode appelée *location-based* prend en compte le mix électrique moyen du réseau pour chaque pays où a lieu la consommation d'électricité, en appliquant un facteur d'émission nul aux consommations d'électricité renouvelable issues d'autoconsommation et de contrats directs (*Power Purchase Agreement*). La seconde méthode, appelée *market-based*, s'appuie sur les émissions dites de marché, en prenant en compte les émissions de l'électricité effectivement achetée, appliquant un facteur d'émission nul pour toutes les consommations d'électricité issue de sources renouvelables (y compris les garanties d'origine).

• Trajectoire carbone

Concernant l'engagement de réduction des émissions directes de gaz à effet de serre, une « trajectoire initiale » sert de référence pour mesurer la performance du Groupe entre 2018 et 2030. Chaque pôle dispose de sa propre trajectoire initiale de réduction des émissions à horizon 2030, qui dépend de ses engagements et du rythme de décarbonation des actions planifiées. Chaque année, la « trajectoire réalisée » est calculée, ce qui signifie que le pourcentage des émissions actuelles restant à réduire d'ici à 2030 est recalculé sur la base de deux données (obtenues à partir des données de consommations d'énergie du reporting environnemental) : les émissions directes de gaz à effet de serre réelles de l'année écoulée, et les émissions réelles des variations de périmètre (acquisitions et cessions intégrées au périmètre) de l'année écoulée. Cette « trajectoire réalisée » est calculée au niveau de chaque pôle, en appliquant le pourcentage d'émissions restant à réduire du pôle aux émissions cumulées des variations de périmètre de l'année écoulée (somme des émissions des acquisitions, soustraite de la somme des émissions des cessions du pôle). Par exemple, une acquisition de l'année N est intégrée au reporting environnemental lors de l'année N+1. La trajectoire d'émissions de cette acquisition à l'horizon 2030 est calculée en appliquant le pourcentage d'émissions restant à réduire du pôle acquéreur aux émissions de cette acquisition en année N+1. L'acquisition est ainsi embarquée sur la même trajectoire que le pôle acquéreur.

Les trajectoires réelles de chaque pôle sont ensuite consolidées pour définir la trajectoire réalisée par le Groupe. Le niveau d'avancement par rapport à l'objectif du Groupe est établi chaque année par comparaison entre la trajectoire initiale et la trajectoire réalisée.

• Émissions de gaz à effet de serre scope 3

Pour la quantification des émissions scope 3 de 2022, les recommandations du référentiel *Technical Guidance for Calculating Scope 3 Emissions (version 1.0)* du Greenhouse Gas Protocol (GHG Protocol) ont été suivies. Parmi les 15 catégories d'émissions identifiées par le GHG Protocol, 11 catégories ont été reconnues comme pertinentes à l'échelle du Groupe (exclusion des quatre catégories aval suivantes : *downstream transportation and distribution, processing of sold products, downstream leased assets, franchises*). Selon les activités, d'autres catégories ont pu être exclues, du fait de leur non-pertinence au regard de l'activité évaluée : pour les activités Bâtiment de VINCI Construction en France, les émissions aval des infrastructures construites ne consommant pas directement de l'énergie n'ont pas été prises en compte. Pour les divisions Route France et Réseaux France de VINCI Construction, les émissions aval n'ont pas été comptabilisées. Lorsque cela était pertinent, certains pôles d'activité se sont appuyés sur des standards sectoriels plus précis. C'est notamment le cas de VINCI Airports qui a utilisé les recommandations de l'Airport Carbon Accreditation, de VINCI Autoroutes qui a employé les outils mis à disposition par l'Association des sociétés françaises d'autoroutes (Asfa) et de VINCI Immobilier qui s'est appuyé sur le standard associé à la réglementation française pour les bâtiments neufs RE2020.

L'indicateur des émissions de gaz à effet de serre des clients de l'autoroute est calculé à l'aide d'un outil développé par l'Asfa et tient compte des kilomètres parcourus par les clients (payants ou gratuits) sur les réseaux de VINCI Autoroutes durant l'exercice. Le profil des vitesses par classe de véhicule utilisé est le profil à 130 km/h paramétré par défaut dans l'outil, et le trafic est supposé fluide à 100 %. Le calcul ne tient pas compte de l'effet des radars. La zone d'influence des péages est supposée être de 0,1 km, et le réseau être entièrement interurbain.

Les travaux de quantification menés par le Groupe se sont heurtés à plusieurs limites, liées au manque d'adaptation des référentiels existants aux activités de VINCI, ainsi qu'à la diversité et à l'hétérogénéité de celles-ci. Pour faire face à ces limites, VINCI a produit un document apportant des lignes directrices communes concernant des aspects méthodologiques précis, en complément du référentiel du GHG Protocol. Certaines spécificités ont notamment été retenues pour l'activité travaux, la règle d'amortissement des engins ayant par exemple été adaptée afin de tenir compte de la réalité terrain et des données disponibles. En ce qui concerne les activités de VINCI Highways, le calcul des émissions a été volontairement limité aux entités consolidées et exerçant une activité de concessionnaire. Dès que cela était possible, les entités du Groupe ont utilisé des données réelles pour calculer les émissions associées à leurs activités.

Toutefois, du fait de la complexité et de la diversité des activités, il a été choisi dans certaines entités de recourir à des ratios d'activité ou à l'extrapolation de données à partir de données représentatives, pour obtenir un ordre de grandeur. Par exemple, l'entreprise VINCI Energies a défini des ratios en kg CO₂e/€ pour l'ensemble de ses familles d'achats, en s'appuyant sur les résultats des 9 157 fiches FDES (fiches de déclaration environnementale et sanitaire) et PEP (profil environnemental produit) disponibles en 2020. Ces ratios ont fait l'objet d'une revue externe par un cabinet spécialisé, et tiennent compte de l'inflation. En 2022, le périmètre couvert par ces données réelles ou estimées a augmenté pour permettre une meilleure fiabilité des données. Au global, 50 % des émissions scope 3 sont issues de données réelles. L'incertitude globale des données scope 3 obtenues est estimée entre 20 et 30 %.

Pour le choix des facteurs d'émission (FE), des règles communes ont été établies au niveau du Groupe. Si plusieurs FE sont disponibles pour une même catégorie d'émissions, les entités privilégient le FE le plus précis (déclarations environnementales de type 3, telles que les FDES ou PEP, données du fournisseur, ou délivrées par une association ou un syndicat sectoriel, etc.), le plus fiable (calculé ou audité par un expert et/ou issu d'un référentiel sectoriel ou institutionnel), et le plus récent (les FE étant régulièrement mis à jour). Lorsque ces données spécifiques ne sont pas disponibles, on trouve des FE par défaut dans la base de données construite par VINCI, qui comporte des FE « moyens », issus notamment des principales bases de données reconnues. En dernier lieu, lorsque le FE recherché n'est pas disponible dans cette base VINCI, des FE spécifiques sont recherchés dans la documentation, en priorité dans la Base Carbone® de l'Ademe et dans la base de données d'Ecoinvent.

Le scope 3 des différentes entités du Groupe peut comporter des doubles comptes, liés aux prestations achetées ou sous-traitées entre entités du Groupe. Ces émissions ont été calculées et déduites du total Groupe, au moment de la consolidation, selon la méthodologie suivante : un ratio d'émissions scopes 1, 2 et 3 par million d'euros de chiffre d'affaires a été calculé pour chaque pôle pour l'année en cours, à partir des données du reporting environnemental (scope 1, 2 et 3). Pour chaque pôle, les émissions correspondant aux achats effectués auprès d'entités de VINCI ont été calculées en appliquant le ratio du pôle « vendeur » aux montants achetés à ce pôle.

5.4.3 Indicateurs taxonomie européenne

L'évaluation du montant des activités éligibles et alignées à la taxonomie européenne a été menée aux bornes de chaque pôle, sur la base d'une analyse détaillée de leurs activités, à partir des processus, des systèmes d'information existants et d'hypothèses formulées avec le management. Les pourcentages d'éligibilité et d'alignement ont été calculés au 30 septembre 2022 et appliqués au chiffre d'affaires et aux Capex du Groupe au 31 décembre 2022, sauf le pôle VINCI Autoroutes, qui a recalculé les taux d'éligibilité et d'alignement au 31 décembre 2022.

• Chiffre d'affaires

La clé d'entrée de l'analyse d'éligibilité réalisée sur les activités de VINCI Energies et de VINCI Construction est la nomenclature des procédés et expertises du pôle, couplée à une analyse par pays et par clients lorsque nécessaire. L'alignement a été étudié sur des échantillons de projets de taille significative. La part de chiffre d'affaires éligible et aligné de VINCI Autoroutes repose sur une estimation de la part des recettes de flux issues de véhicules zéro émission. La seule activité de VINCI Concessions ayant été considérée comme alignée est celle de VINCI Railways.

• Capex

Conformément à la définition de l'annexe à l'article 8 de l'acte délégué, la part des Capex du Groupe éligible au sens de la taxonomie est calculée en réalisant le ratio des agrégats financiers suivants :
– au dénominateur : la somme du flux d'augmentation de la valeur brute des immobilisations corporelles et incorporelles au bilan et des augmentations de la valeur brute du droit d'utilisation des actifs en location longue durée comptabilisés sous IFRS 16 (dont les entrées d'actifs corporels et incorporels résultant de regroupements d'entreprises ; voir Comptes consolidés, pages 327, 332 et 334) ;
– au numérateur : la somme de l'ensemble des Capex identifiés au dénominateur étant liés à des activités éligibles ou alignées avec la taxonomie. Dans un premier temps, les Capex individuellement éligibles ont été identifiés et leur alignement analysé. Les Capex restants ont été répartis par business units ou divisions, et le taux d'éligibilité ou d'alignement du chiffre d'affaires correspondant leur a été appliqué. Concernant les Capex IFRS 16, seuls les critères de contribution substantielle ont pu être étudiés individuellement pour chaque actif, afin de déterminer l'alignement, à savoir la motorisation (véhicules électriques et hybrides) pour l'activité 6.5 (transport par motos, voitures particulières et véhicules utilitaires légers) et la détention d'un diagnostic de performance énergétique (DPE) de classe A (en France uniquement) pour l'activité 7.7 (Acquisition et propriété de bâtiments). Les DSNH et garanties minimales ont été revus au niveau VINCI.

• Opex

La valeur des Opex au dénominateur a été calculée conformément à la définition de l'annexe à l'article 8 de l'acte délégué. Le total des frais de recherche et développement non capitalisés, des frais de rénovation des bâtiments, des contrats de location à court terme et des frais de maintenance et de réparation des actifs du Groupe, représentait moins de 5 % du total des Opex du Groupe au 31 décembre 2022, ce qui n'a pas été jugé représentatif de son modèle d'affaires.

• DSNH (Do No Significant Harm)

Lorsqu'un DSNH fait référence à des réglementations européennes, il a été considéré que l'ensemble des pays de l'Union européenne et le Royaume-Uni respectent cette réglementation.

Le DSNH adaptation au changement climatique a été traité au niveau du groupe VINCI pour l'ensemble de ses activités :

- les activités de concessions exploitent des infrastructures sur un temps long (supérieur à dix ans), il leur appartient donc de mener une évaluation granulaire des risques et de la vulnérabilité liés au climat ;
- les activités de carrières font l'objet d'analyses de risques spécifiques sur le long terme ;
- les activités des métiers de la construction et de l'énergie, dans leur majorité, exécutent un cahier des charges de travaux sans participer à la conception de l'ouvrage. La « durée de vie escomptée » de l'activité éligible est donc inférieure à dix ans. La cartographie des risques environnementaux menée au niveau Groupe (voir paragraphe 4.4.1 : La cartographie des risques environnementaux majeurs du Groupe, page 273), complétée par les analyses de risques effectuées en amont de chaque prise d'affaires et les éventuels plans d'adaptation mis en œuvre, suffit à justifier qu'un examen a été réalisé.

• Garanties minimales

Le système de gestion des risques sur les thématiques droits humains et sociaux, lutte contre la corruption, fiscalité, concurrence déloyale et défense du consommateur, mis en place à l'échelle du groupe VINCI, a été évalué au regard des exigences en la matière spécifiées dans les quatre textes de référence cités par la taxonomie dans le règlement (UE) 2020/852 :

- les lignes directrices de l'OCDE pour les entreprises multinationales ;
- les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGPs) ;
- les 11 instruments fondamentaux de l'Organisation internationale du travail (OIT) ;
- la *Charte internationale des droits de l'homme*.

L'analyse a été réalisée en se basant principalement sur les documents suivants : document d'enregistrement universel VINCI 2021, *Guide VINCI des droits humains*, Manifeste VINCI, *Charte éthique et comportements*, *Code de conduite anticorruption* et plateforme VINCI Integrity (notamment sa FAO). Le Groupe s'appuie sur ces procédures ainsi que sur les dispositifs mis en place dans le cadre de la loi relative au devoir de vigilance (voir le Plan de vigilance, paragraphe 4, page 254) et la loi Sapin 2 (voir paragraphe 2.2.2 : Conformité législative et réglementaire de la section D - Facteurs de risques et procédures de gestion, page 176) pour gérer les risques liés à ces cinq thématiques. Le Groupe coopère et répond dans un délai de trois mois en cas de sollicitation par le Business & Human Rights Resource Centre. Au 31 décembre 2022, le groupe VINCI n'a pas eu à subir de condamnation ayant trait à l'une des cinq thématiques citées ci-dessus.

5.4.4 Indicateurs zéro artificialisation nette de VINCI Immobilier

Les objectifs de VINCI Immobilier sur le recyclage urbain et ZAN 2030 n'intègrent pas VINCI Immobilier Pologne et Urbat.

L'artificialisation est définie par la loi climat et résilience comme l'altération durable de tout ou partie des fonctions écologiques d'un sol, en particulier de ses fonctions biologiques, hydriques et climatiques, ainsi que de son potentiel agronomique par son occupation ou son usage (article L. 101-2-1 du Code de l'urbanisme). Il n'existe pas aujourd'hui de méthode officielle correspondant à cette nouvelle définition. Si une définition officielle ou partagée par les pairs de VINCI Immobilier est rendue publique, la définition interne pourrait être mise à jour. Pour VINCI Immobilier, tendre vers le ZAN, c'est atteindre un ΔDA et un besoin d'artificialisation qui soient nuls à l'échelle de l'ensemble du périmètre.

• **Degré d'artificialisation**
Le degré d'artificialisation d'une parcelle est établi en la découpant en sous-ensemble de surface homogène dont on estime l'artificialisation par un coefficient. Les coefficients d'artificialisation ont été construits en s'inspirant des travaux menés sur les coefficients de biotope d'une parcelle. Ils prennent en compte l'impact de chaque type de surface : toiture végétalisée, espaces verts sur dalle, revêtements perméables, surface de pleine terre... Toutes ces surfaces sont caractérisées en fonction de leur impact sur la biodiversité, la gestion de l'eau, la régulation du climat, etc. Un coefficient a été défini par type de surface par VINCI Immobilier suite à une analyse technique nourrie par l'expertise environnementale de l'équipe développement durable, la littérature sur le sujet et le retour d'expérience terrain.
Degré d'artificialisation = Σ (coefficients d'artificialisation) x surfaces associées / Surface de la parcelle

• **Delta degré d'artificialisation (ΔDA)**
Cet indicateur mesure l'impact de VINCI Immobilier sur l'artificialisation d'un terrain et permet de savoir si l'opération a amélioré ou dégradé les fonctions naturelles du sol de la parcelle en comparant son niveau avant et après l'opération immobilière.
ΔDA = DA après – DA avant

• **Besoin d'artificialisation**
Cet indicateur complète le degré d'artificialisation en prenant en compte la surface de plancher (SDP) construite lors de l'opération. Il représente l'efficacité des opérations de VINCI Immobilier au regard de l'artificialisation et correspond donc au nombre de m² artificialisés par m² de surface de plancher construit. Un besoin bas caractérise une opération sobre en consommation de foncier ; un besoin négatif caractérise une opération qui restaure des sols. Cet indicateur sert principalement d'outil de pilotage de l'objectif ZAN.
Besoin d'artificialisation = ΔDA x surface de la parcelle / SDP construite

5.4.5 Autres indicateurs

• **Consommations d'eau**
Les consommations d'eau reportées couvrent à ce jour l'ensemble des consommations achetées. Le volume d'eau prélevée directement dans les milieux naturels, suivi pour les activités de concession, fait désormais l'objet d'un reporting consolidé. VINCI poursuit ses efforts pour élargir ce reporting à un périmètre plus large et le fiabiliser. L'usage de produits phytosanitaires concerne le périmètre de VINCI Autoroutes et VINCI Concessions.

• **Projets labellisés**
Le nombre de projets labellisés est limité au périmètre de VINCI Construction, VINCI Energies et VINCI Immobilier. Le chiffre d'affaires labellisé correspond au nombre de projets auxquels l'entité a participé pendant la période du reporting, et qui ont reçu ou qui sont en cours d'obtention d'un label (HQE, BREEAM, LEED, E+C-, etc.) ainsi que le chiffre d'affaires de l'année associée (sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année en cours). Un projet ayant plusieurs certifications peut être compté plusieurs fois, mais son chiffre d'affaires est divisé par le nombre de labels obtenus, pour éviter le double comptage.

• **Maladies professionnelles**
Les maladies professionnelles sont définies comme les maladies contractées suite à une exposition prolongée à un risque professionnel (bruit, produit toxique, posture, etc.) et reconnues comme telles par la réglementation en vigueur, lorsqu'une telle réglementation existe. La comptabilisation des jours d'absence pour maladie professionnelle prend en compte les jours perdus pour les maladies déclarées comme professionnelles et reconnues comme telles, lorsqu'une telle réglementation existe. Le Groupe maintient ses efforts de sensibilisation des filiales pour harmoniser les pratiques.

5.5 Consolidation et contrôle interne

Les données sociales sont collectées auprès de chaque entité opérationnelle grâce à une liasse spécifique du système de remontée des données Vision III, incluant des contrôles automatiques. Les données sont contrôlées et validées par les entités du Groupe elles-mêmes. Ensuite, la consolidation de ces données est réalisée en deux phases :

- première phase, les paliers (directions des pôles) : chaque palier consolide les données sur l'intégralité de son périmètre. Lors des consolidations, des contrôles de cohérence sur les données sont effectués. Les données consolidées et contrôlées au niveau du palier sont ensuite mises à la disposition de la direction des Ressources humaines (DRH) du Groupe ;
- deuxième phase : la DRH du Groupe consolide les données sur l'intégralité du périmètre et veille à la cohérence de celles-ci.

Les données environnementales sont collectées, contrôlées, consolidées et validées au niveau de chaque pôle ou sous-pôle du Groupe par les responsables environnement, qui disposent de leurs propres outils informatiques de collecte. Elles sont ensuite consolidées en central via le système de consolidation Vision III. Lors des consolidations, des contrôles de cohérence sur les données sont effectués au niveau du Groupe par la direction de l'Environnement. Des comparaisons avec les résultats des années précédentes sont effectuées. Les variations jugées significatives font l'objet d'une analyse et d'un traitement approfondi.

5.6 Contrôles externes

Soucieux de fournir une information fiable, VINCI a demandé entre 2002 et 2013 un avis à ses commissaires aux comptes sur la remontée des informations sociales et environnementales. Depuis l'exercice 2014, un commissaire aux comptes a été nommé organisme tiers indépendant chargé de vérifier l'exhaustivité et la sincérité des informations sociales, sociétales et environnementales publiées dans la section Informations sociales, sociétales et environnementales, et, depuis l'exercice 2018, de vérifier la déclaration de performance extra-financière (DPEF). En 2022, Cobra IS était exclu de tous travaux de la part de l'organisme tiers indépendant. La nature des travaux réalisés et les conclusions afférentes sont présentées pages 292-294.

F. Renseignements généraux sur la Société et son capital

1. Identité de la Société

Dénomination sociale : VINCI.

Siège social : 1973, boulevard de La Défense, 92000 Nanterre, France.

Téléphone : + 33 1 57 98 61 00.

Forme juridique : société anonyme à conseil d'administration.

Législation : française.

Constitution : 1^{er} juillet 1908.

Durée : 99 années, durée fixée le 21 décembre 1979, soit une expiration le 21 décembre 2078, sauf en cas de nouvelle prorogation ou de dissolution anticipée.

Exercice social : du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année.

Registre du commerce : 552 037 806 RCS Nanterre – Siret 552 037 806 00593 – Code NAF : 7010Z.

Lieux où peuvent être consultés les documents juridiques : au siège social de VINCI, au greffe du tribunal de commerce de Nanterre et sur le site Internet de la Société, www.vinci.com.

Objet social (article 2 des statuts)

« La Société a pour objet :

- l'entreprise, sous toutes ses formes, de tous travaux publics et particuliers ; notamment l'exploitation du fonds de commerce qui a été originairement apporté par la société Sainrapt et Brice et la continuation des activités de cette entreprise, spécialiste de tous travaux souterrains, de fondations, d'hydraulique et de ciment armé ;
- et, généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement aux objets ci-dessus spécifiés.

La Société pourra faire lesdites opérations tant en France, dans les départements et territoires français d'outre-mer qu'à l'étranger, soit seule, soit en participation, soit en négociation sous quelque forme que ce soit, soit directement, soit par cession, location ou régie, soit au courtage et à la commission.

Elle pourra, en outre, faire toutes exploitations, soit par elle-même, soit par tous autres modes sans aucune exception, créer toutes sociétés tant civiles que commerciales, faire tous apports à des sociétés existantes, fusionner ou s'allier avec elles, souscrire, acheter et revendre tous titres et droits sociaux, prendre toutes commandes et faire tous prêts, crédits et avances. »

Répartition statutaire des bénéfices (extrait de l'article 19 des statuts)

« Sur le bénéfice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est fait un prélèvement de 5 % au moins pour constituer le fonds de réserve prescrit par la loi. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve a atteint une somme égale au dixième du capital social. Il reprend son cours si la réserve vient à être inférieure à ce dixième.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures ainsi que des sommes à porter en réserve en application de la loi ou des statuts et augmenté du report bénéficiaire.

Sur ce bénéfice distribuable, il est prélevé successivement par l'assemblée générale :

- les sommes reconnues utiles par le Conseil d'administration pour constituer ou compléter toutes réserves ordinaires ou extraordinaires, ou pour être reportées à nouveau sur l'exercice suivant ;
- la somme nécessaire pour servir aux actionnaires, à titre de premier dividende, 5 % des sommes dont leurs actions sont libérées et non amorties, sans que, si le bénéfice d'une année ne permet pas ce paiement, les actionnaires puissent le réclamer sur le bénéfice des années subséquentes.

Le solde disponible après ces prélèvements est réparti entre toutes les actions proportionnellement à la quotité du capital qu'elles représentent respectivement.

L'assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration, peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition ; en ce cas, la décision indique expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Hors le cas de réduction du capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont, ou deviendraient à la suite de celle-ci, inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer.

Les modalités de mise en paiement des dividendes votées par l'assemblée générale sont fixées par elle ou, à défaut, par le Conseil d'administration. La mise en paiement des dividendes doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice, sauf prolongation de ce délai par décision de justice.

L'assemblée a la faculté d'accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende – ou d'acomptes sur dividende – mis en distribution, une option entre le paiement en numéraire et le paiement en actions. »

Assemblées d'actionnaires (article 17 et extrait de l'article 8 des statuts)

L'article 17 des statuts est décrit dans le chapitre 8 de la section C : Rapport sur le gouvernement d'entreprise du présent rapport, page 171. Extrait de l'article 8 des statuts :

« Chaque action donne droit à une seule voix au sein des assemblées générales d'actionnaires quels que soient la durée et le mode de détention de cette action, le droit de vote double prévu par l'article 7 de la loi n° 2014-384 du 29 mars 2014 étant expressément exclu. En outre, chaque action donne droit à une quotité, proportionnelle au nombre et à la valeur nominale des actions existantes, de l'actif social, des bénéfices ou du boni de liquidation. »

Franchissements de seuils (extrait de l'article 10 bis des statuts)

« En complément des obligations prévues à l'alinéa 1^{er} de l'article L. 233-7 du Code de commerce, toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à détenir ou qui cesse de détenir directement ou indirectement une fraction – du capital, des droits de vote ou des titres donnant accès à terme au capital de la Société – égale ou supérieure à 1%, ou un multiple de cette fraction, y compris au-delà des seuils de déclaration prévus par les dispositions légales et réglementaires, est tenue de notifier à la Société, dans un délai de cinq jours de Bourse à compter du franchissement de l'un de ces seuils ou, au plus tard, lorsqu'une assemblée générale a été convoquée,

au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, le nombre total d'actions, de droits de vote ou de titres donnant à terme accès au capital, qu'elle possède seule, directement ou indirectement, ou encore de concert.
L'inobservation de cette obligation peut être sanctionnée par la privation des droits de vote pour les actions ou droits y attachés excédant la fraction non déclarée, et ce pour toute assemblée d'actionnaires qui se tiendra jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification ci-dessus prévue.
La sanction est appliquée si elle fait l'objet d'une demande, consignée au procès-verbal de l'assemblée générale, d'un ou plusieurs actionnaires détenant 5% au moins du capital de la Société.»

Identification des actionnaires (extrait de l'article 10 bis des statuts)

« La Société est en droit de demander à l'organisme chargé de la compensation des titres et dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur le nom, la nationalité et l'adresse des personnes physiques ou morales détenant des titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires, ainsi que la quantité des titres détenus par chacune d'elles et, le cas échéant, les restrictions dont ces titres peuvent être frappés.»

2. Relations entre la Société et ses filiales

2.1 Organigramme(*)

VINCI							
CONCESSIONS			ÉNERGIE		CONSTRUCTION		
VINCI Autoroutes	VINCI Airports		Autres concessions	VINCI Energies	Cobra IS	VINCI Construction	VINCI Immobilier
ASF	ANA (Portugal)	Londres Gatwick (Royaume-Uni)	VINCI Highways	VINCI Energies France	Grupo Cobra	Réseaux de spécialité	Route France
Escota	OMA (Mexique)	Aerodom (République dominicaine)	VINCI Railways	VINCI Energies Europe East	Imesapi	Grands projets	Réseaux France
Cofiroute	Aéroports du Kansai (Japon)	Aéroports de Lyon (France)	VINCI Stadium	VINCI Energies Europe North West	Sice	Europe Afrique	Bâtiment France
Arcour	Autres aéroports (Brésil, Cambodge, Chili, Costa Rica, États-Unis, France, Irlande du Nord, Serbie)			VINCI Energies International & Systems	Cymi Brasil	Royaume-Uni	Génie civil France
Arcos					Semi	Amériques Océanie	
					Dragados Offshore		
					Autres filiales		

(*) Organigramme opérationnel simplifié du Groupe au 31 décembre 2022. Les différentes filiales qui composent le Groupe et le pourcentage d'intérêt de VINCI (direct et indirect) dans ces entités sont présentés dans la liste des sociétés consolidées disponible sur le site Internet du Groupe : www.vinci.com

2.2 Rôle du holding VINCI vis-à-vis de ses filiales

Les activités opérationnelles du Groupe sont gérées au travers de ses filiales (2 944 sociétés consolidées au 31 décembre 2022), regroupées au sein de trois branches concessions, énergie et construction. Les principaux pôles sont, pour la branche concessions, VINCI Autoroutes et VINCI Airports ; pour la branche énergie, VINCI Energies et Cobra IS ; et pour la branche construction, VINCI Construction. VINCI Immobilier, chargé des activités de promotion immobilière du Groupe, est directement rattaché au holding VINCI.

Le holding VINCI assure une fonction d'animation, de support et de contrôle des filiales. Dans ce cadre, il fournit des prestations de services d'accompagnement stratégique et opérationnel qui recouvrent les domaines suivants :

- élaboration et exécution de la stratégie, réalisation d'opérations d'acquisition ou de cession patrimoniales, étude et mise en œuvre de synergies industrielles et commerciales à l'intérieur du Groupe ;
- relations de haut niveau avec les pouvoirs publics, le monde politique, les élus, les organisations professionnelles, les médias, la sphère éducative, les établissements financiers et les grandes sociétés, tant au niveau national qu'international ;
- apport d'expertises dans les domaines administratif, juridique, financier, informatique, des assurances, des achats, des ressources humaines, de la communication et du développement durable.

VINCI fait bénéficier ses filiales des avantages liés à la dimension et à la notoriété du Groupe : accès à des partenaires de référence mondiale ; optimisation des conditions de financement, d'achat et d'assurance ; accès facilité aux autorités réglementaires ; relations publiques et institutionnelles en France et à l'international.

2.3 Flux financiers entre le holding VINCI et ses filiales

Outre les dividendes qui lui sont versés (dont le montant total est indiqué en note D.14 des Comptes sociaux, page 387), les principaux flux financiers entre le holding VINCI et ses filiales portent sur les domaines suivants :

Assistance aux filiales

VINCI SA perçoit des rémunérations en contrepartie de l'assistance fournie aux filiales et des droits d'utilisation par celles-ci de ses actifs incorporels. En 2022, ces rémunérations ont représenté un montant total de 184 millions d'euros.

Centralisation de la trésorerie

La trésorerie disponible en euros des filiales françaises du Groupe est placée auprès de VINCI SA dans le cadre d'un système de cash-pooling. En contrepartie, le holding assure le financement de leurs besoins de trésorerie. Il intervient, pour son compte et celui des filiales, sur les marchés financiers pour placer les excédents de trésorerie et réaliser les emprunts nécessaires. Ce système s'applique, en règle générale, à l'ensemble des filiales françaises contrôlées directement ou indirectement par VINCI (sous réserve, pour les filiales non détenues à 100%, des dispositions des pactes d'actionnaires en vigueur). VINCI Finance International, filiale à 100% de VINCI SA, centralise, de son côté, la trésorerie des filiales du Groupe opérant en dehors de France et effectue les opérations de marché correspondantes.

VINCI et VINCI Finance International peuvent être amenés à consentir des prêts à moyen terme aux filiales du Groupe pour le financement de leurs investissements ou de leurs besoins en fonds de roulement, et à recevoir des dépôts à terme de leur part. Au 31 décembre 2022, ces prêts à moyen terme représentaient un encours total vis-à-vis des filiales du Groupe de 20 167 millions d'euros (20 679 millions d'euros au 31 décembre 2021).

Conventions réglementées

Les conventions réglementées entre VINCI et ses filiales, à l'exception de celles conclues entre VINCI et ses filiales dont VINCI détient la totalité du capital, sont soumises à l'autorisation préalable du Conseil d'administration et font l'objet de rapports spéciaux des commissaires aux comptes pour approbation par l'assemblée générale des actionnaires.

Pacte d'actionnaires

Étant détenues à 100% par VINCI, les sociétés têtes de pôle ainsi que VINCI Immobilier ne font l'objet d'aucune convention ou pacte d'actionnaires. Toutefois, la constitution par VINCI ou ses filiales de sociétés détenues conjointement avec des tiers peut donner lieu à la conclusion de conventions relatives à ces sociétés. Ces conventions ont principalement pour objet d'aménager les droits respectifs des actionnaires en cas de cession de titres et, le cas échéant, de fixer certains principes de fonctionnement des organes de gestion. C'est notamment le cas pour certaines sociétés constituées spécifiquement pour l'obtention et la gestion de contrats de concession d'infrastructures.

3. Renseignements sur le capital de VINCI

Toute modification du capital ou des droits attachés aux titres qui le composent est soumise aux prescriptions légales, les statuts ne prévoyant pas de dispositions spécifiques (à l'exception des droits de vote et des franchissements de seuils ; voir paragraphe 1 : Identité de la Société, page 287).

Au 31 décembre 2022, le capital social de VINCI s'élevait à 1 473 468 325 euros. Il était divisé en 589 387 330 actions d'une valeur nominale de 2,50 euros chacune, entièrement libérées et toutes de même catégorie. Les actions VINCI sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, et sont librement cessibles.

3.1 Évolution du capital sur cinq ans

	Augmentation (réduction) du capital (en euros)	Prime d'émission, d'apport ou de fusion (en euros)	Nombre d'actions émises ou annulées	Nombre d'actions composant le capital social	Montant du capital social (en euros)
Situation au 31/12/2017				591 216 948	1 478 042 370
Plan d'épargne Groupe	14 511 260	433 848 415	5 804 504	597 021 452	1 492 553 630
Levées d'options de souscription	1 236 330	18 933 679	494 532	597 515 984	1 493 789 960
Situation au 31/12/2018				597 515 984	1 493 789 960
Plan d'épargne Groupe	18 153 948	523 555 382	7 261 579	604 777 563	1 511 943 908
Levées d'options de souscription	1 150 315	16 816 004	460 126	605 237 689	1 513 094 223
Situation au 31/12/2019				605 237 689	1 513 094 223
Plan d'épargne Groupe	7 304 553	239 862 638	2 921 821	608 159 510	1 520 398 775
Paiement du dividende en actions	13 399 270	408 463 347	5 359 708	613 519 218	1 533 798 045
Annulation d'actions	(62 500 000)		(25 000 000)	588 519 218	1 471 298 045
Situation au 31/12/2020				588 519 218	1 471 298 045
Plan d'épargne Groupe	24 607 895	714 503 451	9 843 158	598 362 376	1 495 905 940
Annulation d'actions	(15 000 000)		(6 000 000)	592 362 376	1 480 905 940
Situation au 31/12/2021				592 362 376	1 480 905 940
Plan d'épargne Groupe	14 062 385	476 715 186	5 624 954	597 987 330	1 494 968 325
Annulation d'actions	(21 500 000)		(8 600 000)	589 387 330	1 473 468 325
Situation au 31/12/2022				589 387 330	1 473 468 325

3.2 Capital potentiel

Au 31 décembre 2022, il n'existe pas d'instrument financier pouvant engendrer la création d'actions nouvelles.

3.3 Répartition et évolution du capital et des droits de vote sur les trois derniers exercices

Répartition du capital⁽¹⁾

	Décembre 2022				Décembre 2021				Décembre 2020			
	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote net ^(*)	% de droits de vote net ^(*)	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote net ^(*)	% de droits de vote net ^(*)	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote net ^(*)	% de droits de vote net ^(*)
Autodétention ^(**)	25 790 809	4,4%	-	-	24 781 783	4,2%	-	-	26 457 495	4,5%	-	-
FCPE	58 611 109	9,9%	58 611 109	10,4%	58 508 038	9,9%	58 508 038	10,3%	52 537 187	8,9%	52 537 187	9,3%
Actionnaires individuels	56 094 194	9,5%	56 094 194	10,0%	44 824 700	7,6%	44 824 700	7,9%	43 689 058	7,4%	43 689 058	7,8%
Qatar Holding LLC	19 553 868	3,3%	19 553 868	3,5%	22 375 000	3,8%	22 375 000	3,9%	22 375 000	3,8%	22 375 000	4,0%
Autres investisseurs institutionnels	429 337 350	72,8%	429 337 350	76,2%	441 872 855	74,6%	441 872 855	77,9%	443 460 478	75,4%	443 460 478	78,9%
Investisseurs institutionnels	448 891 218	76,2%	448 891 218	79,6%	464 247 855	78,4%	464 247 855	81,8%	465 835 478	79,2%	465 835 478	82,9%
Total	589 387 330	100%	563 596 521	100%	592 362 376	100%	567 580 593	100%	588 519 218	100%	562 061 723	100%

^(*) Estimation à fin décembre, sur la base de l'actionnariat nominatif, du relevé des titres au porteur identifiables (TP) et d'une enquête d'actionnariat réalisée auprès des investisseurs institutionnels.

^(**) Droits de vote exerçables en assemblée générale.

^(***) Actions propres détenues par VINCI SA.

À la connaissance de la Société, à fin décembre 2022, il n'existe pas de personne physique ou morale exerçant un contrôle sur le capital de VINCI, directement ou indirectement, isolément, conjointement ou de concert, et il n'existe aucun autre actionnaire détenant directement ou indirectement, seul ou de concert plus de 5 % du capital ou des droits de vote, que ceux mentionnés dans le tableau ci-dessus, à l'exception de la société TCI Fund Management Limited et de BlackRock, Inc. (voir paragraphe : Franchissements de seuils, ci-dessous).

Actionnariat salarié

Les caractéristiques du plan d'épargne du Groupe sont décrites dans la section E : Informations sociales, sociétales et environnementales, paragraphe 1.3.3, page 202, et dans les notes I.23 et K.30.2 des Comptes consolidés, pages 340 et 364.

Au 31 décembre 2022, à la connaissance de la Société, conformément aux dispositions de l'article L. 225-102 du Code de commerce, le nombre d'actions de la Société détenues directement ou indirectement par le personnel de la Société et des sociétés qui lui sont liées dans le cadre du plan d'épargne du Groupe s'élevait à 61 775 862, soit 10,5 % du capital de la Société, dont 58 611 109 actions par le biais de FCPE, 786 705 actions détenues au nominatif par les dirigeants salariés et 2 378 048 actions détenues au nominatif par les salariés non dirigeants. Au 31 décembre 2022, 5 254 511 actions de performance étaient détenues au nominatif par des salariés.

Droits attachés à chaque action

Les droits attachés aux actions sont les droits prévus par les lois et règlements, à savoir notamment :

- le droit de vote aux assemblées ;
- le droit aux dividendes ;
- le droit d'information sur la Société et ses résultats ;
- le droit préférentiel de souscription pour les augmentations de capital à libérer en numéraire et les émissions de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- le droit à une part dans l'actif social et le boni de liquidation.

Il n'existe ni droit de vote double ni droit de vote différent. La différence entre la répartition du capital et la répartition des droits de vote exerçables en assemblée générale est due à l'absence de droits de vote attachés aux actions autodétenues.

Franchissements de seuils

VINCI a reçu plusieurs déclarations de franchissement de seuil légal ou de seuil statutaire de 1 % en 2022. Les actionnaires identifiés au 31 décembre 2022 comme détenant plus de 1 % du capital ou des droits de vote et pour lesquels VINCI a reçu en 2022 une déclaration de franchissement de seuil légal ou statutaire sont les suivants :

- Amundi, en sa qualité de gestionnaire du FCPE Castor France de VINCI, a déclaré deux franchissements à la hausse et deux franchissements à la baisse du seuil de 9 % du capital. Lors de sa dernière déclaration de l'année, le 12 octobre 2022, Amundi a indiqué avoir franchi à la baisse le seuil de 9 % du capital et détenir 53 813 458 actions dans le cadre du FCPE Castor France, représentant 8,99 % du capital de VINCI à cette même date ;
- TCI Fund Management Limited a déclaré, le 12 avril 2022, avoir franchi à la hausse le seuil de 7 % du capital et détenir 41 703 434 actions (en direct et au travers d'équity swaps), représentant 7,03 % du capital de VINCI ;
- BlackRock, Inc. a déclaré huit franchissements à la hausse et huit franchissements à la baisse du seuil de 5 % du capital. Lors de sa dernière déclaration, le 19 octobre 2022, BlackRock, Inc. a indiqué avoir franchi à la hausse le seuil de 5 % du capital et détenir 30 183 253 actions, représentant 5,05 % du capital de VINCI ;
- la Caisse des Dépôts a déclaré un franchissement à la hausse et un franchissement à la baisse des seuils de 1 % ou de 2 % du capital. Lors de sa dernière déclaration, le 14 décembre 2022, la Caisse des Dépôts a déclaré avoir franchi à la baisse le seuil de 2 % du capital et des droits de vote et détenir 9 639 131 actions, représentant 1,61 % du capital de VINCI ;
- Legal & General Investment Management Ltd a déclaré, le 14 avril 2022, avoir franchi à la hausse le seuil de 1 % du capital et détenir 6 148 492 actions, représentant 1,03 % du capital de VINCI ;
- Wellington Management Group LLP, au titre de fonds gérés pour des tiers, a déclaré, le 4 novembre 2022, avoir franchi à la hausse le seuil de 1 % du capital et détenir 6 127 057 actions, représentant 1,02 % du capital de VINCI.

Nantissement des actions au nominatif

Au 31 décembre 2022, à la connaissance de la Société, les nantissements d'actions portaient sur un total de 15 089 actions inscrites au nominatif pur et 372 710 actions inscrites au nominatif administré, soit 0,1 % du capital.

Pacte d'actionnaires/actions de concert

Néant.

3.4 Actions propres

Les informations requises au titre de l'article L. 225-211 du Code de commerce figurent à la note B.3 de l'Annexe aux comptes sociaux, en page 381.

3.5 Marché du titre VINCI

L'action VINCI est cotée sur le marché réglementé Euronext Paris (compartiment A), et ses échanges sont possibles également sur plusieurs systèmes multilatéraux de négociation, aussi appelés MTF (*multilateral trading facilities*), dont les principaux sont le Chicago Board Options Exchange (CBOE), Turquoise et Aquis, ainsi que sur des marchés de gré à gré appelés OTC (*over the counter*).

L'action VINCI fait notamment partie des valeurs composant les indices CAC 40, Dow Jones Brookfield Global Infrastructure Index, Euronext 100, Stoxx Europe 50, Eurostoxx 50 et Stoxx Europe 600 Construction & Materials.

VINCI est également intégré dans quatre des principaux indices boursiers spécialisés dans l'investissement responsable :

- l'indice Euronext ESG Europe 120 de l'agence Vigeo, qui rassemble les entreprises cotées en Bourse les plus performantes en responsabilité sociale ;
- l'indice Carbon Disclosure Leadership Index (CDLI) de l'organisation internationale CDP, relatif aux entreprises les plus transparentes dans leur reporting de données environnementales ;
- l'indice Euronext ESG 80, qui vise à suivre les résultats des 80 sociétés les plus performantes en matière environnementale, sociale et de gouvernance ;
- l'indice CAC 40 ESG, qui combine la mesure de la performance économique avec les impacts environnementaux, sociaux et de gouvernance.

Évolution des cours de Bourse et des volumes de transactions de l'action VINCI au cours des dix-huit derniers mois

		Cours le plus haut	Cours le plus bas	Nombre de transactions	Moyenne quotidienne du nombre de transactions	Capitaux échangés	Cours moyen
		en séance	en séance				
2021	Juillet	92,8	85,2	19,1	0,9	1 715,1	89,7
	Août	92,1	89,0	14,5	0,7	1 315,7	90,6
	Septembre	93,9	84,2	23,4	1,1	2 097,8	89,5
	Octobre	93,4	87,9	19,6	0,9	1 775,4	90,6
	Novembre	96,2	82,9	30,9	1,4	2 772,3	89,6
2022	Décembre	92,9	83,8	27,6	1,2	2 408,2	87,2
	Janvier	99,2	91,9	26,6	1,3	2 556,1	96,1
	Février	103,7	92,0	31,7	1,6	3 115,2	98,3
	Mars	95,9	80,7	41,4	1,8	3 731,8	90,0
	Avril	95,2	85,4	26,2	1,3	2 382,8	90,9
	Mai	93,7	86,6	24,7	1,2	2 241,9	90,8
	Juin	92,0	82,8	25,7	1,2	2 233,1	86,9
	Juillet	94,0	82,9	20,1	1,0	1 765,6	87,9
	Août	95,6	90,3	16,7	0,8	1 553,9	93,0
	Septembre	97,1	81,4	23,6	1,1	2 108,8	89,5
	Octobre	93,5	80,8	20,8	1,0	1 791,5	86,3
	Novembre	97,4	93,0	20,6	1,0	1 964,2	95,2
	Décembre	98,9	91,9	18,7	0,9	1 789,0	95,4

Selon les données Euronext, seule place de négociation pour laquelle des statistiques rétrospectives fiables ont pu être collectées.

4. Autres informations sur la Société faisant partie intégrante du Rapport de gestion

La déclaration de performance extra-financière (pages 24 à 33 et 188 à 286), la partie Bourse et actionnariat (pages 20-23), les Comptes sociaux (pages 379-389), les Comptes consolidés (pages 296-374) et le tableau des Résultats financiers des cinq derniers exercices (page 389) font partie intégrante du Rapport de gestion.

Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur la vérification de la déclaration consolidée de performance extra-financière

Exercice clos le 31 décembre 2022

À l'Assemblée générale des actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société VINCI SA (ci-après la « Société ») désigné organisme tiers indépendant (« tierce partie »), accrédité par le Cofrac sous le n° 3-1886 rév. 0 (Accréditation Cofrac Inspection, portée disponible sur www.cofrac.fr), nous avons mené des travaux visant à formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur les informations historiques (constatées ou extrapolées) de la déclaration consolidée de performance extra-financière, préparées selon les procédures de la Société (ci-après le « Référentiel »), pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 (ci-après respectivement les « Informations » et la « Déclaration »), présentées dans le Rapport de gestion du Groupe en application des dispositions des articles L. 225-102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du Code de commerce.

Il nous appartient également d'exprimer, à la demande de la Société et en dehors du champ d'accréditation, une conclusion d'assurance raisonnable sur le fait que certaines informations, sélectionnées par la Société et présentées dans la Déclaration, ont été établies, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Conclusion d'assurance modérée sur la déclaration consolidée de performance extra-financière conformément à l'article L. 225-102-1 du Code de commerce

Sur la base des procédures que nous avons mises en œuvre, telles que décrites dans la partie « Nature et étendue des travaux », et des éléments que nous avons collectés, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la déclaration de performance extra-financière est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Conclusion d'assurance raisonnable sur une sélection d'informations incluses dans la Déclaration

À notre avis, les informations suivantes sélectionnées par la Société et identifiées par le signe au sein de la Déclaration sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère, conformément au Référentiel :

- **indicateurs environnementaux** : consommation d'électricité ; consommation totale d'énergie ; consommation totale des énergies renouvelables ; émissions de gaz à effet de serre (scopes 1 et 2) ; trajectoire carbone ; tonnages et mètres cubes de béton, ciment, acier et bitume, et surfaces de plancher en mètres carrés de VINCI Immobilier pris en compte dans le calcul des émissions des gaz à effet de serre scope 3 et émissions scope 3 des clients de l'autoroute en France et des usagers de VINCI Airports ;
- **indicateurs sociaux et santé-sécurité** : taux de fréquence des accidents du travail avec arrêt des salariés ; taux de gravité des accidents du travail des salariés.

Commentaires

Sans remettre en cause les conclusions exprimées ci-dessus et conformément aux dispositions de l'article A. 225-3 du Code de commerce, nous formulons le commentaire suivant :

- le périmètre de reporting des indicateurs environnementaux et de certains indicateurs sociaux n'intègre pas les données relatives à Cobra IS, société acquise en décembre 2021, et représentant 16,7 % de l'effectif du groupe VINCI au 31 décembre 2022.

Préparation de la Déclaration

L'absence de cadre de référence généralement accepté et communément utilisé ou de pratiques établies sur lesquels s'appuyer pour évaluer et mesurer les Informations permet d'utiliser des techniques de mesure différentes, mais acceptables, pouvant affecter la comparabilité entre les entités et dans le temps.

Par conséquent, les Informations doivent être lues et comprises en se référant au Référentiel, dont les éléments significatifs sont disponibles sur le site Internet de la Société.

Limites inhérentes à la préparation des Informations

Comme indiqué dans la Déclaration, les Informations peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées. Certaines informations sont sensibles aux choix méthodologiques, hypothèses et/ou estimations retenues pour leur établissement et présentées au sein de la section 5 : Note méthodologique du reporting social, sociétal et environnemental du Rapport de gestion du Groupe.

Responsabilité de la Société

Il appartient à la Direction :

- de sélectionner ou d'établir des critères appropriés pour la préparation des Informations ;
- d'établir une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra-financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance et par ailleurs les informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxinomie verte) ;
- ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement des Informations ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

La Déclaration a été établie en appliquant le Référentiel de la Société tel que mentionné ci-avant.

Responsabilité du commissaire aux comptes désigné organisme tiers indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du Code de commerce ;
- la sincérité des informations fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225-105 du Code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques, ci-après les « Informations ».

Comme il nous appartient de formuler une conclusion indépendante sur les Informations telles que préparées par la Direction, nous ne sommes pas autorisés à être impliqués dans la préparation desdites Informations, car cela pourrait compromettre notre indépendance.

Il ne nous appartient pas de nous prononcer sur :

- le respect par la Société des autres dispositions légales et réglementaires applicables (notamment en matière d'informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxinomie verte), de plan de vigilance et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale) ;
- la sincérité des informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxinomie verte) ;
- la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

Dispositions réglementaires et doctrine professionnelle applicable

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément à notre programme de vérification en application des dispositions des articles A. 225-1 et suivants du Code de commerce, de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention, et de la norme internationale ISAE 3000 (révisée – Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information).

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11-3 du Code de commerce et le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des textes légaux et réglementaires applicables, des règles déontologiques et de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention.

Moyens et ressources

Nos travaux ont mobilisé les compétences de dix personnes et se sont déroulés entre octobre 2022 et février 2023 sur une durée totale d'intervention de vingt semaines environ.

Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos spécialistes en matière de développement durable et de responsabilité sociétale. Nous avons mené une quinzaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration.

Nos travaux ont fait appel à l'utilisation de technologies de l'information et de la communication permettant la réalisation des travaux et entretiens à distance sans que cela n'enraye leur exécution.

Nature et étendue des travaux

Nous avons planifié et effectué nos travaux en prenant en compte le risque d'anomalies significatives sur les Informations.

Nous estimons que les procédures que nous avons menées en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée :

- nous avons pris connaissance de l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation et de l'exposé des principaux risques ;
- nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 225-102-1 en matière sociale et environnementale ainsi que de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale ;
- nous avons vérifié que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105 lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques et comprend, le cas échéant, une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2^e alinéa du III de l'article L. 225-102-1 ;
- nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et une description des principaux risques liés à l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance affectés aux principaux risques ;
- nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour :
 - apprécier le processus de sélection et de validation des principaux risques ainsi que la cohérence des résultats, incluant les indicateurs clés de performance retenus, au regard des principaux risques et politiques présentés, et
 - corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes^(*). Pour certains risques ou informations (exemples : démarche santé-sécurité, employabilité, etc.), nos travaux ont été réalisés au niveau de l'entité consolidante, pour les autres risques, des travaux ont été menés au niveau de l'entité consolidante et dans une sélection d'entités ;
- nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L. 233-16, avec les limites précisées dans la Déclaration ;
- nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société et avons apprécié le processus de collecte visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations ;

^{(*) Informations qualitatives : démarche et mesures de prévention santé-sécurité (déclaration Santé et sécurité au travail, Charte relations sous-traitants), insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi en France (VINCI Insertion Emploi), respect des droits humains (Guide VINCI), actions d'amélioration du tri et de la valorisation des déchets (partenariat Escoto-Citios), protection de la biodiversité : actions de réduction des impacts (méthodologie ZAN), processus d'identification des principaux enjeux environnementaux et cartographie des risques environnementaux.}

- pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs que nous avons considérés les plus importants^(**), nous avons mis en œuvre :
 - des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;
 - des tests de détail sur la base de sondages ou d'autres moyens de sélection, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés auprès d'une sélection d'entités et de divisions contributrices^(***) et couvrent entre 23 % et 98 % des données consolidées sélectionnées pour ces tests ;
- nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de l'ensemble de la Société.

Les procédures mises en œuvre dans le cadre d'une mission d'assurance modérée sont moins étendues que celles requises pour une mission d'assurance raisonnable effectuée selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

À la demande de la Société, nous avons mené des travaux complémentaires afin de nous permettre de formuler une conclusion d'assurance raisonnable sur les informations suivantes, par ailleurs identifiées par le signe au sein de la Déclaration :

- indicateurs environnementaux : consommation d'électricité ; consommation totale des énergies renouvelables ; émissions de gaz à effet de serre (scopes 1 et 2) ; trajectoire carbone ; tonnages et mètres cubes de béton, ciment, acier et bitume, et surfaces de plancher en mètres carrés de VINCI Immobilier pris en compte dans le calcul des émissions des gaz à effet de serre scope 3 et émissions scope 3 des clients de l'autoroute en France et des usagers de VINCI Airports ;
- indicateurs sociaux et santé-sécurité : taux de fréquence des accidents du travail avec arrêt des salariés ; taux de gravité des accidents du travail des salariés.

Les travaux menés ont été de même nature que ceux décrits dans la partie ci-dessus relative à l'assurance modérée, mais plus approfondis, s'agissant en particulier :

- des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;
- des tests de détail réalisés sur la base de sondages, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives.

L'échantillon sélectionné représente ainsi entre 53 % et 95 % des informations identifiées par le signe

Paris-La Défense, le 9 février 2023
L'un des commissaires aux comptes
Deloitte & Associés

Mansour Belhiba
Associé, Audit

Catherine Saire
Associé, Développement durable

Mansour Belhiba

Catherine Saire

^(**) Indicateurs environnementaux : consommation d'eau achetée ; consommation d'eau prélevée directement dans les milieux naturels (concessions) ; consommation de produits phytosanitaires des concessions ; déchets dangereux produits ; déchets non dangereux produits ; pourcentage de déchets (dangereux et non dangereux) valorisés ; pourcentage du chiffre d'affaires certifié ISO 14001 ; chiffre d'affaires certifié ISO 14001 (agences travaux) ; tonnage certifié ISO 14001 (carrières en propre, postes d'enrobage en propre et usines de liants en propre) ; kilomètres d'autoroutes certifiés ISO 14001 ; pourcentage de réintroduction d'agrégats d'enrobés ; nombre de projets labellisés et chiffre d'affaires correspondant (labels externes) ; indicateurs zéro artificialisation nette et recyclage urbain (VINCI Immobilier).

Indicateurs sociaux et santé-sécurité : effectifs en fin de période (avec répartition par tranche d'âge, genre, zone géographique et catégorie socioprofessionnelle) ; nombre d'intérimaires en équivalent temps plein ; total des recrutements ; total des départs (dont nombre de licenciements) ; nombre d'heures de formation (dont heures de formations sécurité) ; nombre de collaborateurs formés ; taux de gravité des maladies professionnelles reconnues ; nombre total de jours d'absence ; heures réelles travaillées ; nombre de travailleurs en situation de handicap ; salaire moyen des salariés de VINCI ; salaire moyen des femmes salariées de VINCI.

^(***) Indicateurs environnementaux : ASF ; direction régionale Aquitaine-Midi-Pyrénées ; VINCI Airports ; Aéroport de Nantes (France) ; VINCI Energies France ; VINCI Energies International & Systems ; Translec Common Inc. (Canada) ; VINCI Energies Europe East ; Winterthur (Suisse) ; VINCI Construction France ; Chantiers Modernes Construction M10 (France) ; Soletanche Freyssinet ; Soletanche Bachy ; Tierra Armada (Espagne) ; Cimesa (Mexique) ; Eurovia France ; Eurovia délégation Centre-Est (France) ; VINCI Construction Major Projects ; Chantier du TELF- Puits d'Avrieux (France) ; VINCI Construction UK ; EcoPark South (UK) ; VINCI Construction Europe Afrique ; Sogea-Satom Maroc (Maroc) ; VINCI Construction en Allemagne ; VINCI Construction Amériques Océanie ; VINCI Construction au Québec (Canada) ; VINCI Immobilier.

Indicateurs sociaux et santé-sécurité : Cofroute ; VINCI Airports ; VINCI Energies France ; VINCI Energies International & Systems ; Translec Common Inc. (Canada) ; Soletanche Freyssinet (France) ; VINCI Construction Grands projets ; Métro du Caire (Égypte) ; VINCI Construction Europe ; VINCI Construction Réseaux France ; Signature SAS (France).

Rapport de l'administratrice référente du Conseil d'administration

Mme Yannick Assouad, administratrice référente de VINCI, rend compte, par le présent rapport, des missions qui lui ont été confiées pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 au titre de ses attributions d'administratrice référente.

Ce rapport, établi par l'administratrice référente en liaison avec la direction Juridique de la Société, a été soumis au Conseil d'administration de VINCI lors de sa réunion du 8 février 2023.

1. Attributions de l'administratrice référente

Les attributions de l'administratrice référente du Conseil d'administration sont décrites comme suit à l'article 2.5 du règlement intérieur du Conseil d'administration dans sa version consultable sur le site Internet de la Société, www.vinci.com :

« L'administratrice référente a les missions suivantes :

- elle constitue un point de contact pour les administrateurs sur les questions de gouvernance ;
- elle peut être contactée par les actionnaires sur les questions de gouvernance. À cet effet, elle dispose d'une adresse e-mail dédiée. Elle est par ailleurs informée des commentaires et suggestions formulés par les actionnaires en matière de gouvernance. Elle veille à ce qu'il soit répondu à leurs questions et se rend disponible pour communiquer avec les actionnaires institutionnels et les agences de conseil en vote à la demande du président, le cas échéant. Elle rend compte de ces contacts au Conseil ;
- elle peut être saisie de tout conflit d'intérêts concernant un membre du Conseil et peut s'autosaisir le cas échéant. Elle apporte son concours à la gestion de ces conflits d'intérêts conformément à l'article 4.6.2.

Pour les besoins de l'accomplissement de ses missions, l'administratrice référente dispose des pouvoirs suivants :

- elle peut demander l'inscription de tout point à l'ordre du jour du Conseil ;
- elle peut demander à tout moment au président de convoquer le Conseil sur un ordre du jour déterminé, le président étant lié par cette demande ;
- elle assume la présidence du comité des Nominations et de la Gouvernance ;
- elle organise une fois par an une réunion des administrateurs hors la présence de tout dirigeant mandataire social exécutif. Cette réunion n'a pas le caractère d'une réunion du Conseil, mais elle en est rendu compte à l'occasion d'une réunion formelle du Conseil. Cette réunion a notamment pour objet de permettre aux administrateurs de s'exprimer sur les questions de gouvernance ainsi que sur l'évaluation des performances de la direction Générale sur proposition des comités compétents.

Pour l'accomplissement de ses missions, l'administratrice référente peut à tout moment demander l'assistance du secrétaire du Conseil. Elle rend compte à l'assemblée générale de l'exécution de ses missions. »

2. Activités de l'administratrice référente au titre de la mission qui lui a été confiée par le Conseil d'administration

Au cours de l'exercice 2022, Mme Yannick Assouad a présidé la réunion des administrateurs, qui s'est tenue le 3 février 2022 hors la présence du président-directeur général, dont l'objet est l'évaluation des performances de la direction Générale.

En outre, Mme Yannick Assouad a :

- organisé et présidé quatre réunions du comité des Nominations et de la Gouvernance ;
- entretenu des contacts réguliers avec le vice-président jusqu'à l'expiration de son mandat et avec les administrateurs ;
- supervisé le processus de recherche d'un administrateur pour le Conseil d'administration ;
- participé à de nombreuses réunions avec le président-directeur général ayant pour objet la gouvernance de la Société ;
- pris part à des road-shows gouvernance auprès d'investisseurs français et étrangers.

Mme Yannick Assouad présentera son rapport relatif à l'exercice de sa mission au cours de l'exercice 2022 devant l'assemblée générale des actionnaires du 13 avril 2023.

Par ailleurs, elle n'a pas été saisie de conflits d'intérêts actuels ou potentiels au cours de l'exercice 2022.

Dans le cadre de ces diligences, Mme Yannick Assouad a considéré que les organes de gouvernance ont fonctionné normalement et de manière satisfaisante en 2022. Dans ces conditions, elle n'a pas jugé nécessaire de demander au président de convoquer le Conseil sur un ordre du jour déterminé.

Sommaire des comptes consolidés annuels au 31 décembre 2022

Compte de résultat consolidé	298
État du résultat global consolidé	298
Bilan consolidé	299
Tableau des flux de trésorerie consolidés	300
Variation des capitaux propres consolidés	301

Annexe aux comptes consolidés annuels au 31 décembre 2022

A. Faits marquants, principes comptables et dispositions spécifiques	302
Faits marquants	302
Principes comptables	303
Dispositions spécifiques	306
B. Évolution du périmètre de consolidation	307
Évolution du périmètre de consolidation de l'exercice	307
Évolution du périmètre de consolidation des exercices antérieurs	309
C. Indicateurs financiers par pôle et zone géographique	310
1. Informations sectorielles par pôle de métier	310
2. Répartition du chiffre d'affaires par zone géographique	313
3. Réconciliation et présentation des indicateurs de suivi de la performance	314
D. Principales composantes du compte de résultat	315
4. Résultat opérationnel	315
5. Coût de l'endettement financier net	316
6. Autres produits et charges financiers	317
7. Impôts sur les bénéfices	318
8. Résultat par action	319
E. Données relatives aux participations du Groupe	320
9. Goodwill et tests de perte de valeur des goodwill	320
10. Participations dans les sociétés mises en équivalence : entreprises associées et coentreprises	322
11. Autres actifs financiers non courants	323
F. Concessions : contrats de PPP, de concession et autres infrastructures	324
12. Caractéristiques des principaux contrats de concessions	325
13. Immobilisations incorporelles du domaine concédé	327
14. Créances financières PPP (sociétés contrôlées)	327
15. Engagements hors bilan des concessions	328
G. Branches énergie et construction, et pôle VINCI Immobilier : contrats de construction et de services	329
16. Informations relatives aux contrats de construction et de services	329

H. Autres composantes du bilan et engagements liés à l'activité	332
17. Autres immobilisations incorporelles et immobilisations corporelles	332
18. Actifs financiers évalués au coût amorti	335
19. Besoin en fonds de roulement et provisions courantes	336
20. Provisions non courantes	338
21. Dettes relatives aux contrats de location	339
22. Autres obligations contractuelles à caractère opérationnel et autres engagements donnés et reçus	339
I. Capitaux propres	340
23. Informations relatives aux capitaux propres	340
24. Dividendes	343
J. Financement et gestion des risques financiers	343
25. Données relatives à l'endettement financier net	343
26. Informations relatives à la trésorerie nette gérée et aux ressources disponibles	348
27. Informations relatives à la gestion des risques financiers	350
28. Valeur comptable et juste valeur des actifs et passifs financiers par catégorie comptable	357
K. Avantages du personnel et paiements en actions	359
29. Provisions pour avantages du personnel	359
30. Paiements en actions	363
L. Autres notes	365
31. Transactions avec les parties liées	365
32. Honoraires des commissaires aux comptes	366
M. Note sur les litiges	366
N. Événements postérieurs à la clôture	368
33. Affectation du résultat 2022	368
34. Autres événements postérieurs à la clôture	368
O. Autres règles et méthodes de consolidation	368

Compte de résultat consolidé

(en millions d'euros)	Notes	Exercice 2022	Exercice 2021
Chiffre d'affaires (*)	1-2	61 675	49 396
Chiffre d'affaires travaux hors Groupe des filiales concessionnaires		590	586
Chiffre d'affaires total		62 265	49 982
Produits des activités annexes	4	249	248
Charges opérationnelles	4	(55 691)	(45 507)
Résultat opérationnel sur activité	1-4	6 824	4 723
Palements en actions (FRS 2)	30	(356)	(288)
Résultat des sociétés mises en équivalence	4-10	22	12
Autres éléments opérationnels courants	4	(9)	17
Résultat opérationnel courant	4	6 481	4 464
Éléments opérationnels non courants	4	8	(26)
Résultat opérationnel	4	6 489	4 438
Coût de l'endettement financier brut		(750)	(674)
Produits financiers des placements de trésorerie		136	17
Coût de l'endettement financier net	5	(614)	(658)
Autres produits et charges financiers	6	279	40
Impôts sur les bénéfices	7	(1 737)	(1 625)
Résultat net		4 417	2 195
Résultat net attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle	23.5	157	(402)
Résultat net - part du Groupe		4 259	2 597
Résultat net par action (en euros)	8	7,55	4,56
Résultat net dilué par action (en euros)	8	7,47	4,51

(*) Hors chiffre d'affaires travaux hors Groupe des filiales concessionnaires.

État du résultat global consolidé

(en millions d'euros)	Exercice 2022	Exercice 2021
Résultat net	4 417	2 195
Variations de juste valeur des instruments de couverture de flux de trésorerie et d'investissement net ^(*)	514	(138)
Coûts de couverture	11	(5)
Impôts ^(**)	(110)	(50)
Écarts de conversion	22	527
Quote-part des sociétés mises en équivalence, nets	359	115
Autres éléments du résultat global pouvant être reclassés ultérieurement en résultat net	795	449
Gains et pertes actuariels sur engagements de retraite	362	165
Impôts	(97)	(37)
Quote-part des sociétés mises en équivalence, nets	2	-
Autres éléments du résultat global ne pouvant être reclassés ultérieurement en résultat net	266	129
Total autres éléments du résultat global comptabilisés directement en capitaux propres	1 061	578
Résultat global	5 478	2 773
dont part attribuable au Groupe	5 361	3 046
dont part attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle	117	(274)

(*) Les variations de juste valeur des couvertures de flux de trésorerie sont comptabilisées en capitaux propres pour la part efficace de la couverture. Les gains et pertes accumulés en capitaux propres sont rapportés en résultat au moment où le flux de trésorerie couvert impacte le résultat. En 2022, ces variations se décomposent en un impact positif des couvertures de flux de trésorerie pour 423 millions d'euros et un impact positif des couvertures d'investissement net pour 50 millions d'euros.

(**) Effets d'impôt liés aux variations de juste valeur des instruments financiers de couverture de flux de trésorerie (part efficace) et aux coûts de couverture.

Bilan consolidé

Actif

(en millions d'euros)	Notes	31/12/2022	31/12/2021 ^(*)
Actifs non courants			
Immobilisations incorporelles du domaine concédé	13	28 224	25 329
Goodwill	9	17 360	16 099
Autres immobilisations incorporelles	17	9 045	8 421
Immobilisations corporelles	17	10 805	10 303
Participations dans les sociétés mises en équivalence	10	1 014	950
Autres actifs financiers non courants	11-14-18	2 588	2 450
Instruments dérivés actifs non courants	27	376	575
Impôts différés actifs	7	883	767
Total actifs non courants		70 294	64 894
Actifs courants			
Stocks et travaux en cours	19	1 785	1 591
Clients et autres débiteurs	19	18 092	15 832
Autres actifs courants	19	7 402	6 036
Actifs d'impôt exigible		259	238
Autres actifs financiers courants		84	100
Instruments dérivés actifs courants	27	115	291
Actifs financiers de gestion de trésorerie	26	755	200
Disponibilités et équivalents de trésorerie	26	12 578	11 065
Total actifs courants		41 070	35 353
Actifs destinés à être cédés	B.2	627	569
Total actifs		111 991	100 816

(*) Montants retraités suite à la finalisation de l'allocation du prix d'acquisition de Cobra IS, acquis le 31 décembre 2021. Voir note B.2 : Évolution du périmètre de consolidation des périodes antérieures.

Bilan consolidé

Passif

(en millions d'euros)	Notes	31/12/2022	31/12/2021 ^(*)
Capitaux propres			
Capital social	23.1	1 473	1 481
Primes liées au capital	23.1	12 719	12 242
Titres autodétenus	23.2	(2 088)	(1 973)
Réserves consolidées		9 872	9 956
Réserves de conversion		(240)	(304)
Résultat net - part du Groupe		4 259	2 597
Opérations reconnues directement en capitaux propres	23.4	(56)	(1 117)
Capitaux propres - part du Groupe		25 939	22 881
Capitaux propres - part attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle	23.5	3 470	1 889
Total capitaux propres		29 409	24 771
Passifs non courants			
Provisions non courantes	20	961	1 137
Provisions pour avantages du personnel	29	1 149	1 459
Emprunts obligataires	25	20 425	22 212
Autres emprunts et dettes financières	25	3 205	2 757
Instruments dérivés passifs non courants	27	1 939	422
Dettes de location non courantes	21	1 580	1 574
Autres passifs non courants		894	992
Impôts différés passifs	7	4 162	3 225
Total passifs non courants		34 316	33 778
Passifs courants			
Provisions courantes	19	6 599	6 123
Fournisseurs	19	13 088	12 027
Autres passifs courants	19	20 315	16 736
Passifs d'impôt exigible		607	360
Dettes de location courantes	21	522	524
Instruments dérivés passifs courants	27	440	513
Dettes financières courantes	25	6 368	5 769
Total passifs courants		47 939	42 052
Passifs directement associés aux actifs destinés à être cédés	B.2	327	214
Total passifs et capitaux propres		111 991	100 816

(*) Montants retraités suite à la finalisation de l'allocation du prix d'acquisition de Cobra IS, acquis le 31 décembre 2021. Voir note B.2 : Évolution du périmètre de consolidation des périodes antérieures.

Tableau des flux de trésorerie consolidés

(en millions d'euros)	Notes	Exercice 2022	Exercice 2021
Résultat net consolidé de la période (y compris intérêts minoritaires)		4 417	2 195
Dotations aux amortissements	4.3	3 613	3 219
Dotations (reprises) aux provisions et dépréciations (nettes)		-	206
Paiements en actions (IFRS 2) et autres retraitements		162	84
Résultat sur cessions		(68)	(27)
Variations de juste valeur des instruments financiers		(236)	(54)
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence et dividendes des sociétés non consolidées		(42)	(18)
Coût de l'endettement financier net comptabilisé	5	614	658
Coûts d'emprunt immobilisés		(29)	(47)
Charges financières associées aux contrats de location	6	48	43
Charges d'impôt (y compris impôts différés) comptabilisés	7.1	1 737	1 625
Capacité d'autofinancement avant coût de financement et impôts	C.1	10 215	7 884
Variations du BFR liées à l'activité et des provisions courantes	19.1	392	1 579
Impôts payés		(1 603)	(1 213)
Intérêts financiers nets payés		(563)	(527)
Dividendes reçus des sociétés mises en équivalence		92	112
Autres avances à caractère long terme		854 ^(*)	-
Flux nets de trésorerie liés à l'activité	I	9 387	7 806
Investissements en immobilisations corporelles et incorporelles		(2 622)	(2 214)
Cession d'immobilisations corporelles et incorporelles		165	137
Investissements opérationnels (nets de cessions)	C.1.1	(2 456)	(1 077)
Investissements en immobilisations du domaine concédé (nets de subventions reçues)		(880)	(849)
Créances financières (contrats de PPP et autres)		44	33
Investissements de développement (concessions et PPP)	C.1.1	(836)	(815)
Acquisition de titres de participation (consolidés et non consolidés)		(2 131) ^(**)	(5 258) ^(***)
Cession de titres de participation (consolidés et non consolidés)		23	9
Disponibilités et équivalents de trésorerie des sociétés acquises		140 ^(**)	1 322 ^(**)
Investissements financiers nets		(1 967) ^(**)	(3 927) ^(**)
Autres		(59)	(82)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissements	II	(5 318)	(5 902)
Augmentations, réductions de capital et rachat d'autres instruments de capitaux propres		491	739
Opérations sur actions propres	23.2	(1 100)	(602)
Acquisitions/cessions d'intérêts minoritaires (sans prise/perte de contrôle)		(53)	(19)
Dividendes payés	24	(1 892)	(1 558)
- aux actionnaires de VINCI SA		(1 830)	(1 528)
- aux minoritaires des sociétés intégrées	23.5	(62)	(30)
Encaissements liés aux nouveaux emprunts à long terme	25.1	2 786	1 791
Remboursements d'emprunts à long terme	25.1	(3 653)	(2 195)
Remboursements des dettes de location et charges financières associées		(661)	(631)
Variation des actifs de gestion de trésorerie et autres dettes financières courantes	25	1 245	(785)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement	III	(2 836)	(3 259)
Autres variations	IV	74	117
Variation de la trésorerie nette	I+II+III+IV	1 306	(1 238)
Trésorerie nette à l'ouverture		10 188	11 426
Trésorerie nette à la clôture	26.1	11 495	10 188

(*) Avances long terme reçues de l'offtaker au titre de Polo Carmópolis au Brésil. Voir note H.17.1 : Autres immobilisations incorporelles.

(**) Incluant l'acquisition du groupe aéroportuaire OMA au Mexique. Voir note B.1 : Evolution du périmètre de consolidation de la période.

(***) Incluant l'acquisition des activités énergie d'ACS (Cobra IS). Voir note B.2 : Evolution du périmètre de consolidation des périodes antérieures.

Variation de l'endettement financier net de la période

(en millions d'euros)	Notes	Exercice 2022	Exercice 2021 ^(*)
Endettement financier net en début de période		(19 539)	(17 989)
Variation de la trésorerie nette		1 306	(1 238)
Variation des actifs de gestion de trésorerie et autres dettes financières courantes		(1 245)	785
(Émission) remboursement d'emprunts		867	404
Autres variations		74	(1 501)
dont dettes reprises lors de regroupement d'entreprises		(651) ^(**)	(907) ^(**)
dont variations de juste valeur		583	52
dont impacts change et écarts de conversion		126	(672)
Variation de l'endettement financier net		1 002	(1 549)
Endettement financier net en fin de période	25	(18 536)	(19 539)

(*) Montants retraités suite à la finalisation de l'allocation du prix d'acquisition de Cobra IS, acquis le 31 décembre 2021. Voir note B.2 : Evolution du périmètre de consolidation des périodes antérieures.

(**) Incluant l'acquisition du groupe aéroportuaire OMA au Mexique. Voir note B.1 : Evolution du périmètre de consolidation de la période.

Variation des capitaux propres consolidés

(en millions d'euros)	Capitaux propres - part du Groupe									
	Capital social	Primes liées au capital	Titres auto-détenus	Réserves consolidées	Résultat net	Réserves de conversion	Opérations reconnues directement en capitaux propres	Total part du Groupe	Intérêts minoritaires	Total
Capitaux propres au 31/12/2020	1 471	11 527	(2 111)	10 753	1 242	(723)	(1 148)	21 011	2 162	23 173
Résultat net de la période	-	-	-	-	2 597	-	-	2 597	(402)	2 195
Autres éléments du résultat global comptabilisés directement en capitaux propres des sociétés contrôlées	-	-	-	-	-	420	(85)	335	128	463
Autres éléments du résultat global comptabilisés directement en capitaux propres des sociétés mises en équivalence	-	-	-	-	-	-	114	114	-	114
Résultat global de la période	-	-	-	-	2 597	421	29	3 046	(274)	2 773
Augmentation de capital	25	715	-	-	-	-	-	739	-	739
Réduction de capital	(15)	-	538	(523)	-	-	-	-	-	-
Opérations sur actions propres	-	-	(401)	(202)	-	-	-	(602)	-	(602)
Affectation du résultat et dividendes distribués	-	-	-	(286)	(1 242)	-	-	(1 528)	(80)	(1 558)
Paiements en actions (IFRS 2)	-	-	-	209	-	-	-	209	-	209
Incidence des acquisitions ou cessions d'intérêts minoritaires postérieures à la prise de contrôle	-	-	-	(16)	-	-	-	(16)	27	11
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	(2)	2	-	1	1
Divers	-	-	-	22	-	1	-	22	2	25
Capitaux propres au 31/12/2021	1 481	12 242	(1 973)	9 956	2 597	(304)	(1 117)	22 881	1 889	24 771
Résultat net de la période	-	-	-	-	4 259	-	-	4 259	157	4 417
Autres éléments du résultat global comptabilisés directement en capitaux propres des sociétés contrôlées	-	-	-	-	-	88	653	741	(41)	701
Autres éléments du résultat global comptabilisés directement en capitaux propres des sociétés mises en équivalence	-	-	-	-	-	(25)	386	361	-	361
Résultat global de la période	-	-	-	-	4 259	63	1 039	5 361	117	5 478
Augmentation de capital	14	477	-	-	-	-	-	491	-	491
Réduction de capital	(22)	-	784	(763)	-	-	-	-	-	-
Opérations sur actions propres	-	-	(899)	(201)	-	-	-	(1 100)	-	(1 100)
Affectation du résultat et dividendes distribués	-	-	-	767	(2 597)	-	-	(1 830)	(62)	(1 892)
Paiements en actions (IFRS 2)	-	-	-	265	-	-	-	265	-	265
Incidence des acquisitions ou cessions d'intérêts minoritaires postérieures à la prise de contrôle	-	-	-	(32)	-	-	-	(32)	(19)	(50)
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	1 550 (*)	1 550
Divers	-	-	-	(120)	-	1	22	(98)	(6)	(104)
Capitaux propres au 31/12/2022	1 473	12 719	(2 088)	9 872	4 259	(240)	(56)	25 939	3 470	29 409

(*) Incluant l'acquisition du groupe aéroportuaire OMA au Mexique. Voir note B.1 : Evolution du périmètre de consolidation de la période.

A. Faits marquants, principes comptables et dispositions spécifiques

1. Faits marquants

Appréciation de la performance financière

Les états financiers consolidés intègrent depuis le 1^{er} janvier 2022 les flux générés par les sociétés du pôle Cobra IS acquises le 31 décembre 2021 auprès du groupe espagnol ACS. VINCI poursuit l'intégration des 579 filiales de ce nouveau pôle, conformément au planning prévu.

Cobra IS contribue au chiffre d'affaires consolidé de l'exercice à hauteur de 5,5 milliards d'euros (soit un apport de croissance de 11,2 % par rapport à l'exercice 2021), au résultat opérationnel sur activité (ROPA) pour 411 millions d'euros et au résultat net part du Groupe pour 218 millions d'euros (avant impact de l'amortissement des actifs incorporels identifiés lors de l'allocation du prix d'acquisition).

Lors de l'exercice 2022, le Groupe a réalisé une solide performance d'ensemble :

- le chiffre d'affaires consolidé de l'exercice 2022 s'élève à 61,7 milliards d'euros, en hausse de 24,9 % par rapport à celui de l'exercice 2021 ;
- le résultat opérationnel sur activité (ROPA), en forte hausse par rapport à 2021, s'établit à 6 824 millions d'euros. Le taux de ROPA/chiffre d'affaires s'élève à 11,1 % (9,6 % en 2021) ;
- le résultat opérationnel courant (ROC) ressort à 6 481 millions d'euros (4 464 millions d'euros en 2021) ;
- le résultat net consolidé part du Groupe est bénéficiaire de 4 259 millions d'euros, contre 2 597 millions d'euros en 2021 ;
- l'endettement financier net ressort à 18,5 milliards d'euros au 31 décembre 2022, en baisse de 1,0 milliard d'euros sur douze mois.

La performance opérationnelle des différents métiers du Groupe est commentée dans le Rapport de gestion du Conseil d'administration.

Finalisation de l'allocation du prix d'acquisition de Cobra IS

Suite à la prise de contrôle le 31 décembre 2021 des activités énergie d'ACS, regroupées sous le nom de Cobra IS, le Groupe a finalisé l'allocation du prix d'acquisition en procédant à l'évaluation à la juste valeur des actifs acquis et passifs repris identifiables à la date de prise de contrôle. Le goodwill définitif ressort à 4,2 milliards d'euros. Les informations comparatives 2021 des états financiers primaires et les notes de l'annexe (le cas échéant) ont été retraitées des effets de cette allocation définitive du prix d'acquisition.

Les informations sur l'allocation du prix d'acquisition sont communiquées en note B.2 : Évolution du périmètre de consolidation des périodes antérieures.

Acquisition de 29,99 % du groupe aéroportuaire mexicain OMA

VINCI Airports a finalisé le 7 décembre 2022 l'acquisition de 29,99 % d'OMA (Grupo Aeroportuario del Centro Norte). Cette acquisition permet à VINCI d'enrichir son portefeuille de 13 aéroports, situés dans le nord et le centre du Mexique.

L'aéroport international de Monterrey – métropole industrielle du Mexique – est le 5^e aéroport du pays et représente près de la moitié du trafic passagers d'OMA. Il s'y ajoute les aéroports internationaux de Chihuahua et de Ciudad Juárez, au cœur de l'industrie minière nationale, ceux de Culiacán et de Mazatlán ainsi que huit aéroports régionaux et touristiques de la côte Pacifique et du centre du pays (Acapulco, San Luis Potosí, Torreón, Zihuatanejo, Durango, Zacatecas, Tampico et Reynosa). Le trafic passagers des aéroports d'OMA est supérieur depuis le mois de juillet 2022 à son niveau de 2019.

Les principales caractéristiques de cette acquisition sont décrites en note B.1 : Évolution du périmètre de consolidation de la période.

Opérations de financement et gestion de la liquidité du Groupe

Les principales opérations de financement de l'exercice ont concerné VINCI, ASF et VINCI Airports. Elles sont décrites en note J : Financement et gestion des risques financiers.

VINCI dispose au 31 décembre 2022 d'un montant total de liquidités de 20,5 milliards d'euros, dont :

- une trésorerie nette gérée de 9,2 milliards d'euros ;
- deux lignes de crédit bancaires confirmées et non utilisées par VINCI SA : l'une de 8,0 milliards d'euros dont 7,7 milliards d'euros à échéance novembre 2025, et l'autre de 2,5 milliards d'euros à échéance juillet 2023, assorties de deux options d'extension de six mois chacune.

Par ailleurs, certaines filiales du Groupe disposent de facilités de crédit, dont 0,5 milliard d'euros de lignes de crédit revolving non tirées chez Cobra IS et une ligne de crédit revolving disponible pour 0,3 milliard d'euros, détenue par la société aéroportuaire de Londres Gatwick.

La liquidité est détaillée en note J.26 : Informations relatives à la trésorerie nette gérée et aux ressources disponibles.

2. Principes comptables

2.1 Base de préparation des comptes

En application du règlement européen n° 1606/2002 du 19 juillet 2002, les principes comptables retenus pour la préparation et la présentation des comptes consolidés du groupe VINCI au 31 décembre 2022 sont conformes aux normes et interprétations IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2022^(*).

Les principes comptables retenus au 31 décembre 2022 sont les mêmes que ceux retenus pour établir les états financiers consolidés au 31 décembre 2021, à l'exception des normes et/ou amendements de normes décrits ci-après, adoptés par l'Union européenne et d'application obligatoire à partir du 1^{er} janvier 2022.

Les états financiers consolidés du Groupe sont présentés en millions d'euros, sans décimale. Les arrondis au million d'euros le plus proche peuvent, dans certains cas de figure, conduire à des écarts non matériels au niveau des totaux et des sous-totaux figurant dans les tableaux.

Les informations relatives à l'exercice 2020, présentées dans le document d'enregistrement universel n° D.22-0060 déposé à l'AMF le 28 février 2022, sont incorporées par référence.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration de VINCI du 8 février 2023 et seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires du 13 avril 2023.

Normes et interprétations nouvelles appliquées à compter du 1^{er} janvier 2022

Les normes et interprétations applicables, de façon obligatoire, à compter du 1^{er} janvier 2022 n'ont pas eu d'impact significatif sur les comptes consolidés du groupe VINCI au 31 décembre 2022. Elles concernent principalement :

- l'amendement à IAS 37 « Contrats déficitaires – Coûts d'exécution des contrats » : En mai 2020, l'IASB a publié un amendement à IAS 37 relatif à l'évaluation des contrats onéreux. Cet amendement précise les coûts indirects à prendre en compte lorsque l'entité définit le « coût d'exécution » du contrat pour déterminer s'il s'agit d'un contrat déficitaire. L'impact n'est pas significatif pour le Groupe ;
- l'amendement à IAS 16 « Produit antérieur à l'utilisation prévue » : En mai 2020, l'IASB a publié un amendement à IAS 16 relatif à la comptabilisation des produits générés par une immobilisation pendant son transfert sur site ou sa mise en état. Cet amendement interdit à une entité de déduire ces produits du coût de l'immobilisation. Le Groupe n'est pas concerné par ce type d'immobilisation.

Concernant les conclusions de l'IFRS IC relatives à IAS 38, citées en note 2.1 de l'annexe aux comptes consolidés au 31 décembre 2021, l'analyse des coûts de configuration et de personnalisation liés à la mise en place d'un logiciel en mode SaaS (Software as a Service) a été réalisée au cours du premier semestre 2022. La décision d'agenda de l'IFRS IC indique que dans la plupart des cas, ces coûts doivent être reconnus en charges et non en immobilisations incorporelles car, d'une part, l'entité ne contrôle pas le logiciel et, d'autre part, les activités de personnalisation/configuration ne génèrent pas une ressource contrôlée par l'utilisateur, distincte du logiciel.

En application de cette décision, les coûts de configuration et de personnalisation des logiciels utilisés en mode SaaS qui avaient antérieurement été immobilisés ont été retraités, pour un montant non significatif, au 1^{er} janvier 2022, en contrepartie des capitaux propres sur la ligne « Divers ».

Normes et interprétations adoptées par l'IASB mais non encore applicables au 31 décembre 2022

Le Groupe n'a anticipé aucune des nouvelles normes et amendements mentionnés ci-après qui pourraient le concerner et dont l'application n'est pas obligatoire au 1^{er} janvier 2022 :

- amendements à IAS 1 « Informations à fournir sur les méthodes comptables » ;
- amendements à IAS 1 « Présentation des états financiers – Classement des passifs en tant que passifs courants ou non courants » ;
- amendements à IAS 8 « Définition d'une estimation comptable » ;
- amendements à IAS 12 « Impôts différés relatifs à des actifs et passifs résultant d'une même transaction » ;
- IFRS 17 « Contrats d'assurance – Principe de comptabilisation, évaluation, présentation ».

Une étude des impacts et des conséquences pratiques de l'application de ces normes et amendements est en cours. Ces textes ne présentent pas de dispositions contrares aux pratiques comptables actuelles du Groupe.

^(*) Disponibles sur le site : http://ec.europa.eu/finance/company-reporting/ifrs-financial-statements/index_fr.htm

2.2 Méthodes de consolidation

Conformément aux dispositions de la norme IFRS 10, les sociétés dont le Groupe détient directement ou indirectement la majorité des droits de vote en assemblée générale, au Conseil d'administration ou au sein de l'organe de direction équivalent, lui conférant le pouvoir de diriger leurs politiques opérationnelles et financières, sont réputées contrôlées et consolidées selon la méthode de l'intégration globale. Pour la détermination du contrôle, VINCI réalise une analyse approfondie de la gouvernance établie et des droits détenus par les autres actionnaires. Lorsque cela est nécessaire, une analyse des instruments détenus par le Groupe ou par des tiers (droits de vote potentiels, instruments dilutifs, instruments convertibles...) qui, en cas d'exercice, pourraient modifier le type d'influence exercée par chacune des parties, est également effectuée. Pour certaines sociétés de projet d'infrastructures dans le cadre de partenariats public-privé dans lesquels VINCI n'est pas seul investisseur en capital, outre l'analyse de la gouvernance établie avec chaque partenaire, le Groupe peut être amené à étudier les caractéristiques des contrats de sous-traitance afin de vérifier qu'ils ne confèrent pas de pouvoirs additionnels susceptibles d'aboutir à une situation de contrôle de fait. Cela concerne généralement les contrats de construction et les contrats d'exploitation/maintenance des ouvrages concédés. Une analyse est menée en cas d'occurrence d'un événement spécifique susceptible d'avoir un impact sur le niveau de contrôle exercé par le Groupe (modification de la répartition du capital d'une entité, de sa gouvernance, exercice d'un instrument financier dilutif...).

Selon les dispositions de la norme IFRS 11, les partenariats du Groupe sont classés en deux catégories (activités conjointes et coentreprises) selon la nature des droits et obligations détenus par chacune des parties. Cette classification est généralement établie en fonction de la forme légale du véhicule juridique employé pour porter le projet. Le Groupe exerce un contrôle conjoint sur l'ensemble de ces partenariats.

Activités conjointes : la plupart des partenariats des pôles VINCI Energies et VINCI Construction correspondent à des activités conjointes en raison de la forme légale des structures juridiques utilisées, comme les sociétés en participation (SEP) auxquelles les parties ont généralement recours en France pour contractualiser leurs activités de travaux en partenariat. Dans certains cas, lorsque les faits et circonstances démontrent que les activités d'une entreprise reviennent à fournir une prestation aux partenaires, la nature d'activité conjointe est avérée alors même que la forme légale du véhicule juridique n'établit pas de transparence entre le patrimoine des coparticipants et celui du partenariat. En effet, cela indique que les parties ont droit, en substance, à la quasi-totalité des avantages économiques associés aux actifs de l'entreprise et qu'elles en régleront les passifs. Au sein du groupe VINCI, cette situation concerne certains postes d'enrobage réalisés par VINCI Construction destinés à ses activités de construction et de rénovation d'infrastructures routières.

Coentreprises : les partenariats de copromotion immobilière contractualisés en France sous la forme de SCCV (société civile de construction vente) correspondent à des coentreprises selon la norme IFRS 11 et sont donc consolidés selon la méthode de la mise en équivalence. Il en est de même pour les autres partenariats du Groupe réalisés via une entité ayant une personnalité morale et dont la production n'est pas uniquement destinée aux partenaires.

Les entreprises associées sont des entités sur lesquelles le Groupe exerce une influence notable. Elles sont consolidées selon la méthode de la mise en équivalence conformément aux dispositions de la norme IAS 28. L'influence notable est présumée lorsque la participation du Groupe est supérieure ou égale à 20 %. Elle peut néanmoins être avérée dans des cas de pourcentages de détention inférieurs, notamment lorsque le Groupe est représenté au Conseil d'administration ou dans tout organe de gouvernance équivalent, participant ainsi à l'élaboration des politiques opérationnelles et financières de l'entité ainsi qu'à ses orientations stratégiques. Cela s'applique principalement à la participation détenue par le Groupe dans DEME Group.

Le holding portant l'aéroport Londres Gatwick et ceux portant le groupe aéroportuaire mexicain OMA présentent des intérêts minoritaires significatifs (respectivement 49,99 % et 70,01 %). Les informations requises par la norme IFRS 12 sur les intérêts minoritaires sont fournies en note I.23.5 Participations ne donnant pas le contrôle. VINCI ne détient pas d'intérêt dans des entités structurées telles que définies par la norme IFRS 12.

Les comptes consolidés de VINCI regroupent les états financiers des sociétés dont le chiffre d'affaires est supérieur à 2 millions d'euros, ainsi que ceux des entités de chiffre d'affaires inférieur lorsque leur impact est significatif sur certains indicateurs du bilan et du compte de résultat du Groupe.

En application du règlement n° 2016-09 du 2 décembre 2016 de l'Autorité des normes comptables françaises, la liste des entreprises comprises dans le périmètre de consolidation et des titres de participations non consolidés est disponible sur le site internet du Groupe : <https://www.vinci.com/vinci.nsf/fr/item/finances-information-reglementee.htm>.

2.3 Recours aux estimations

L'établissement des états financiers selon le référentiel IFRS nécessite d'effectuer des estimations et de formuler des hypothèses pouvant affecter les montants comptabilisés dans ces états financiers. Dans un contexte géopolitique instable, de hausse des taux d'intérêt et fortement inflationniste, le Groupe a procédé à un examen approfondi de ces hypothèses et estimations. Ces estimations partent d'une hypothèse de continuité d'exploitation analysée sur la base de la liquidité du Groupe, de son carnet de commandes et de la reprise d'activité constatée pour la quasi-totalité de ses métiers. Elles sont établies en fonction des informations disponibles lors de leur établissement et peuvent être révisées si les circonstances sur lesquelles elles étaient fondées évoluent ou si de nouvelles informations sont obtenues.

Les comptes consolidés de l'exercice ont été établis par référence à l'environnement immédiat, notamment pour les estimations présentées ci-après.

Évaluation du chiffre d'affaires des contrats de construction et de services

Pour les revenus et les résultats relatifs aux contrats de construction et de services, le Groupe applique les principes généraux de reconnaissance du chiffre d'affaires basée sur la mesure de l'avancement.

La détermination du pourcentage d'avancement et du chiffre d'affaires à comptabiliser repose sur de nombreuses estimations fondées sur le suivi des travaux. Des ajustements des estimations initiales peuvent intervenir tout au long de la vie des contrats et avoir des impacts significatifs sur les résultats futurs.

Pour un projet donné, les coûts engagés qui ne contribuent pas à son avancement (coûts d'inefficience importants comme les coûts non prévus des pertes de matières, d'heures de main-d'œuvre ou d'autres ressources engagées...) ne sont pas inclus dans la mesure de l'avancement et ne génèrent donc pas de chiffre d'affaires.

Évaluation de la juste valeur des actifs et passifs identifiables acquis lors de regroupements d'entreprises

Les regroupements d'entreprise sont comptabilisés selon les normes IFRS 3 « Regroupements d'entreprise » et IFRS 10 « États financiers consolidés ».

Lorsque le Groupe acquiert le contrôle d'une entreprise, les impacts du regroupement sont évalués et comptabilisés selon la méthode de l'acquisition.

Les actifs et les passifs sont évalués à la juste valeur à la date d'acquisition à l'exception de ceux entrant dans le champ d'IAS 12 « Impôts sur le résultat » et d'IAS 19 « Avantages du personnel ». L'évaluation de la juste valeur des actifs et des passifs identifiables requiert la formulation d'hypothèses et d'estimations.

Évaluation des contrats de location

Les hypothèses et les estimations faites pour déterminer la valeur des droits d'utilisation des contrats de location et des dettes rattachées portent en particulier sur la détermination des taux d'actualisation et des durées de location.

Le Groupe détermine la période exécutoire des contrats en prenant en compte tous les faits et circonstances économiques dont il a connaissance et s'assure que cette période n'est pas inférieure à la durée d'amortissement des agencements non déplaçables.

Évaluation des amortissements calculés selon le mode des unités de production

Les amortissements calculés selon le mode des unités de production sont appliqués principalement aux immobilisations incorporelles du domaine concédé de VINCI Airports et aux droits de forage des carrières chez VINCI Construction. Ce mode d'amortissement repose sur les indicateurs physiques suivants : trafic passagers chez VINCI Airports ; tonnages d'agrégats extraits chez VINCI Construction.

Évaluations retenues pour les tests de perte de valeur

Les hypothèses et les estimations faites pour déterminer la valeur recouvrable des goodwill, des immobilisations incorporelles et corporelles portent en particulier sur les perspectives de marché nécessaires à l'évaluation des flux de trésorerie et les taux d'actualisation retenus. Toute modification de ces hypothèses pourrait avoir un impact significatif sur le montant de la valeur recouvrable. Les principales hypothèses retenues par le Groupe sont décrites en note E.9 : Goodwill et tests de perte de valeur des goodwill et en note H.17 : Autres immobilisations incorporelles et immobilisations corporelles.

Évaluation des provisions

Les paramètres susceptibles de faire évoluer de façon matérielle le montant des provisions sont :

- les estimations effectuées de manière statistique en fonction des dépenses constatées lors des années précédentes pour déterminer les provisions pour service après-vente ;
- les prévisions de dépenses pluriannuelles de gros entretien servant de base aux provisions pour obligations de maintien en état des ouvrages concédés. Ces prévisions sont estimées en tenant compte des clauses d'indexation des contrats de travaux (principalement les indices TP01, TP02, TP09 pour la France) ;
- les estimations des résultats prévisionnels des chantiers qui servent de base à la détermination des pertes à terminaison (voir note G.16 : Informations relatives aux contrats de construction et de services, et note H.19.3 : Analyse des provisions courantes) ;
- les taux d'actualisation retenus.

Évaluation à la juste valeur

La juste valeur correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale. Elle est constatée sur le marché principal de l'actif ou du passif (ou le plus avantageux en cas d'absence de marché principal), c'est-à-dire celui qui offre le plus grand volume et le meilleur niveau d'activité. La juste valeur des instruments financiers dérivés intègre une évaluation du « risque de contrepartie » pour les instruments dérivés actifs et du « risque de crédit propre » pour les instruments dérivés passifs.

Le Groupe a principalement recours à la juste valeur pour l'évaluation, sur une base récurrente au bilan, des instruments dérivés, de la trésorerie, des équivalents de trésorerie, des titres de participation non consolidés, des actifs financiers de gestion de trésorerie et des actifs et passifs identifiables acquis lors de regroupements d'entreprises. Les justes valeurs des autres instruments financiers (notamment instruments de dette et actifs évalués au coût amorti) sont communiquées en note J.28 : Valeur comptable et juste valeur des actifs et passifs financiers par catégorie comptable.

Pour déterminer ces justes valeurs, le Groupe utilise plusieurs méthodes d'évaluation :

- approches de marché, fondées sur des prix ou transactions de marché observables ;
- approches par le revenu, qui convertissent la somme de flux de trésorerie futurs en un montant actualisé ;
- approches par les coûts, qui prennent en considération l'obsolescence physique, technologique et économique de l'actif évalué.

Les justes valeurs sont hiérarchisées selon trois niveaux :

- niveau 1 : prix cotés sur un marché actif. Les valeurs mobilières de placement, certains titres de participation non consolidés et les emprunts obligataires cotés sont ainsi valorisés ;
- niveau 2 : modèle interne avec des paramètres observables à partir de techniques de valorisation interne : celles-ci font appel aux méthodes de calcul mathématique usuelles intégrant des données observables sur les marchés (cours à terme, courbe de taux...). Le calcul de la juste valeur de la plupart des instruments financiers dérivés (swaps, caps, floors, etc.) négociés de gré à gré est effectué sur la base de modèles communément utilisés pour évaluer ces instruments financiers. Les valorisations d'instruments dérivés calculées en interne font l'objet, chaque trimestre, de contrôles de cohérence avec celles transmises par les contreparties ;
- niveau 3 : modèle interne avec paramètres non observables : ce modèle s'applique notamment aux relations clients et aux contrats acquis lors de regroupements d'entreprises ainsi qu'aux titres de participation non cotés, lesquels sont valorisés à leur coût d'acquisition majoré des coûts de transaction, en l'absence de marché actif.

Évaluation des engagements de retraite

Le Groupe participe à des régimes de retraite à cotisations et à prestations définies. Pour les régimes à prestations définies, les engagements sont calculés selon la méthode actuarielle des unités de crédit projetées reposant sur des hypothèses telles que le taux d'actualisation, les augmentations futures de salaires, le taux de rotation du personnel, les tables de mortalité et le taux de croissance des dépenses de santé. Ces engagements sont susceptibles d'évoluer en cas de changement d'hypothèses, la plupart étant mises à jour annuellement. Les hypothèses retenues et leurs modalités de détermination sont détaillées en note K.29 : Provisions pour avantages du personnel. Le Groupe estime que les hypothèses actuarielles retenues sont appropriées et justifiées dans les conditions actuelles.

Valorisation des paiements en actions

Le Groupe comptabilise une charge de paiements en actions relative à l'attribution à ses salariés ou certains de ses salariés, de plans d'attribution d'actions de performance et de plans d'épargne Groupe. Cette charge est évaluée sur le fondement de calculs actuariels reposant sur des hypothèses comportementales basées sur les observations passées.

Les principales hypothèses actuarielles (volatilité, rendement de l'action) retenues par le Groupe sont décrites par plan en note K.30 : Paiements en actions.

Risques climatiques

Le Groupe prend en compte, au mieux de sa connaissance, les risques climatiques dans ses hypothèses de clôture et intègre leur impact potentiel dans les états financiers. Le processus mis en place est décrit dans la note A.3 : Dispositions spécifiques.

3. Dispositions spécifiques

3.1 Risques climatiques

Le Groupe est engagé sur une stratégie environnementale avec des objectifs à l'horizon 2030 :

- réduire les émissions directes (scopes 1 et 2) de gaz à effet de serre de 40 % d'ici 2030 par rapport à 2018 ;
- réduire les émissions indirectes (scope 3) de 20 % d'ici 2030 par rapport à 2019, en agissant sur la chaîne de valeur de ses métiers ;
- adapter les ouvrages et les activités pour en améliorer la résilience face au changement climatique.

Les principaux risques identifiés portent, d'une part, sur les risques physiques tels qu'inondations, typhons, etc. et d'autre part, sur les risques de transition tels que les incertitudes de marché liées aux projections d'éventuelles taxes carbone sur les énergies fossiles ou aux conséquences de la taxonomie européenne sur les secteurs qui en sont exclus (voir la partie du Rapport de gestion relative à la cartographie des risques environnementaux majeurs du Groupe).

Les risques physiques sont la plupart du temps couverts par des polices d'assurance de type « Dommages » ou appréhendés dans les estimations de marges à fin d'affaire. De façon générale, lors de la survenance de sinistres, les impacts négatifs (partie non couverte du risque) sont pris en compte dans la marge à terminaison des contrats de construction ou comptabilisés en charges de la période considérée.

Certains risques physiques peuvent également se traduire par des opportunités ou un accroissement de l'activité, certaines filiales étant spécialisées dans la remise en état de sites et/ou d'infrastructures endommagés à l'occasion d'événements climatiques majeurs, tels que les ouragans, tempêtes, inondations, etc.

Les principaux risques de transition liés à l'évolution des marchés sur lesquels VINCI est positionné ont également été revus au mieux de notre connaissance. La capacité du Groupe à s'y adapter suffisamment rapidement pourrait conditionner l'obtention de nouveaux contrats.

• Les évolutions de marché et de réglementation à court terme sont intégrées dans les flux, celles à moyen et long terme sont gérées au travers des tests de sensibilité.

À titre d'exemple, la transition vers de nouveaux matériaux de construction tels que le béton bas carbone n'entraînerait pas de surcoûts majeurs dans la mesure où le constructeur pourrait les répercuter dans ses prix de vente.

• Les évolutions de marché à plus long terme liées à la transition environnementale sont difficiles à anticiper et à quantifier, mais ne devraient pas avoir d'impact significatif sur la durée de vie des actifs du Groupe. À ce stade, VINCI a identifié très peu d'actifs polluants : seules quelques usines d'enrobés fonctionnant au charbon en Pologne et aux États-Unis, qui représentent moins de 2 % des consommations énergétiques du Groupe.

D'autre part, certaines évolutions de marché attendues comme l'accélération de la rénovation énergétique ou le développement des mobilités bas carbone sont également des opportunités pour le Groupe. Celles-ci sont présentées dans la partie du Rapport de gestion relative aux opportunités de marchés en lien avec la transition environnementale.

VINCI incorpore, dans son processus de croissance externe, une revue des risques environnementaux qui est présentée lors des comités des risques statuant sur les projets d'acquisition.

Par ailleurs, le Groupe a intégré dans son processus de clôture des comptes l'identification des principaux risques climatiques, afin d'évaluer leurs impacts potentiels sur ses états financiers. Des demandes d'informations spécifiques et des points de vigilance ont été communiqués dans les instructions de clôture et diffusées à l'ensemble des filiales du Groupe ; ces instructions ont notamment porté sur :

- la revue de la durée d'utilité de certains actifs ;
- la revue des marges à terminaison de certains contrats de construction ;
- l'intégration dans les tests de dépréciation des actifs non courants des impacts attendus sur les flux futurs ;
- l'évaluation des risques pour déterminer le montant des provisions pour risques (dont les PGR dans certaines concessions).

La direction Financière veille avec la direction de l'Environnement, dotée de ressources dédiées, à la cohérence entre les engagements pris par le Groupe et leur prise en compte dans les états financiers.

VINCI considère que l'évaluation des risques climatiques est correctement prise en compte et qu'elle est cohérente avec ses engagements pris en la matière. L'intégration de ces éléments n'a pas eu d'impact significatif en 2022 sur les états financiers du Groupe.

3.2 Conséquences du conflit entre l'Ukraine et la Russie et environnement macroéconomique

Conflit entre la Russie et l'Ukraine

Les conséquences financières directes du conflit entre la Russie et l'Ukraine sont limitées pour le Groupe, son exposition à ces deux pays n'étant pas significative. À l'essentiel, VINCI Concessions détient plusieurs participations en Russie : 50 % de la société concessionnaire de la section 0 de l'autoroute Moscou – Saint-Petersbourg (M11), 40 % d'une société dédiée à l'exploitation des sections 7 et 8 de la même autoroute dans le cadre d'un partenariat public-privé, et 50 % d'une société d'exploitation routière. Ces participations ont été dépréciées en totalité.

Environnement macroéconomique

Dans un contexte géopolitique et économique incertain et volatil, le Groupe est particulièrement vigilant sur les impacts que peuvent avoir l'inflation des coûts, les éventuelles ruptures de certaines chaînes d'approvisionnement et la hausse des taux d'intérêt.

- Dans les branches énergie et construction :

Afin de se prémunir de l'inflation, le Groupe a renforcé sa sélectivité dans la prise d'affaires et a pris la décision de ne plus accepter de signer des contrats à moyen ou long terme s'ils n'intègrent pas de formule de révision des prix, sauf dispositions particulières permettant de se protéger contre le risque d'inflation des coûts et sauf cas particuliers.

La majorité des projets du Groupe sont à cycle court, notamment dans les activités récurrentes de VINCI Energies et de Cobra IS et dans les travaux routiers, ce qui permet d'intégrer – dans la mesure du possible – les impacts de l'évolution des coûts dans les devis des nouvelles affaires. Certains contrats à cycle long contiennent des clauses de révision des prix basées sur l'évolution d'indices professionnels. C'est notamment le cas des contrats de construction signés avec le secteur public en France.

S'agissant de la disponibilité des matériaux et équipements nécessaires à l'exécution des chantiers, la diversification des sources d'approvisionnement des entreprises du Groupe – rendue possible par son organisation décentralisée – est un atout dans l'environnement actuel. De plus, afin de se prémunir contre des ruptures d'approvisionnement, les entreprises du Groupe peuvent être amenées à commander par anticipation une partie de leurs fournitures.

- Dans la branche concessions :

Les augmentations tarifaires des infrastructures gérées (autoroutes, aéroports) sont généralement déterminées par des dispositions contractuelles, qui prennent en compte le niveau de l'inflation. Celles-ci permettent de compenser, au moins partiellement, ce risque.

- Dans le pôle VINCI Immobilier :

La hausse des taux d'intérêt a engendré l'augmentation des coûts d'emprunts. Conjugée à des prix élevés, la demande des clients particuliers dans le secteur résidentiel est sous pression. De leur côté, les investisseurs dans le secteur non résidentiel (bureaux) exigent désormais des rendements plus élevés.

Enfin, l'environnement macroéconomique actuel a conduit à un durcissement des politiques monétaires à travers le monde et à une hausse des taux d'intérêt. Celle-ci entraîne un renchérissement des conditions de financement du Groupe et de ses filiales. Dans ce contexte, VINCI est particulièrement attentif au maintien d'une bonne liquidité (voir note J. : Financement et gestion des risques financiers).

B. Évolution du périmètre de consolidation

1. Évolution du périmètre de consolidation de l'exercice

Dans le cadre de sa stratégie de développement, le groupe VINCI a poursuivi ses opérations de croissance externe. Les principaux mouvements de la période concernent :

- l'acquisition de 29,99 % du groupe aéroportuaire mexicain OMA, réalisée par VINCI Airports le 7 décembre 2022 ;
- l'acquisition de l'essentiel des activités de services informatiques de Kontron AG par VINCI Energies, le 29 décembre 2022 ;
- les prises de contrôle par VINCI Highways des sociétés TollPlus Inc. et Strait Crossing Development Inc. (SCDI).

Les autres mouvements de la période sont constitués en particulier du rachat d'une trentaine de sociétés par VINCI Energies, principalement en Europe, ainsi que de la reprise de 12 sociétés de construction routière du groupe Northern au Canada par VINCI Construction. Les autres variations de périmètre sont essentiellement liées à des restructurations juridiques au sein du périmètre de VINCI ainsi qu'à l'opération de scission de CFE et de sa filiale DEME.

(en nombre de sociétés)	31/12/2022			31/12/2021		
	Total	France	International	Total	France	International
Filiales en intégration globale	2 710	1 158	1 552	2 643	1 179	1 464
Coentreprises ^(*)	173	104	69	181	101	80
Entreprises associées ^(*)	61	18	43	94	18	76
Total	2 944	1 280	1 664	2 918	1 298	1 620

(*) Entrées consolidées selon la méthode de la mise en équivalence.

Acquisition de 29,99 % du groupe aéroportuaire mexicain OMA

VINCI Airports a finalisé, le 7 décembre 2022, l'acquisition de 100 % des actions de Seta et Aerodrome, holdings détenant indirectement 29,99 % du groupe OMA qui exploite 13 plateformes aéroportuaires au Mexique.

Le capital de la société mère du groupe OMA est composé de 87,1 % d'actions ordinaires et 12,9 % d'actions de préférence « BB ». À l'issue de cette opération, VINCI Airports dispose de l'intégralité des actions de préférence et de 17,19 % d'actions ordinaires, soit au total 29,99 % du capital de la société mère du groupe OMA. Le solde (70,01 %) est composé de titres cotés sur des marchés réglementés, majoritairement au Mexique (Mexican Stock Exchange) et pour le solde aux États-Unis (NASDAQ).

Concomitamment à l'acquisition, VINCI Airports a nommé six administrateurs sur les onze siègés au conseil d'administration d'OMA. Les cinq administrateurs non nommés par VINCI Airports sont des administrateurs indépendants. Par ailleurs, conformément aux statuts de la société, la détention des actions de préférence « BB » confère à VINCI Airports (i) la capacité de nommer certains membres clés de la direction de la société, dont le *Chief Executive Officer* et (ii) des droits particuliers au sein du conseil d'administration. En accord avec la norme IFRS 10, VINCI Airports consolide ainsi le groupe aéroportuaire OMA selon la méthode de l'intégration globale à compter de la date d'acquisition.

Les informations requises par la norme IFRS 12 sont communiquées en note I.23.5 : Participations ne donnant pas le contrôle.

Conformément à la norme IFRS 3, VINCI procède à l'évaluation de la juste valeur des actifs et passifs identifiables acquis, et à la détermination des impôts différés associés. Les valeurs attribuées aux actifs et passifs identifiables ont été déterminées à la date d'acquisition de façon provisoire, en fonction des éléments disponibles. Elles pourront évoluer dans un délai maximum de douze mois à compter de cette date en fonction des informations nouvelles éventuelles relatives aux faits et circonstances qui prévalaient à la date d'acquisition.

VINCI a utilisé la méthode du goodwill partiel. Les participations ne donnant pas le contrôle n'ont donc pas été réévaluées à leur juste valeur.

(en millions d'euros)	OMA
Immobilisations incorporelles	3 232
Immobilisations corporelles	132
Autres actifs/(passifs) d'exploitation - BFR lié à l'activité	19
Autres actifs/(passifs) courants et non courants	(140)
Impôts différés actifs/(passifs)	(741)
Excédent/(endettement) financier net	(298)
dont disponibilités et équivalents de trésorerie	140
dont dettes financières	(438)
Capitaux propres - Participations ne donnant pas le contrôle	(1 541)
Actifs nets acquis	662
Prix d'acquisition	1 169
Goodwill provisoire	507

Le goodwill provisoire correspond aux avantages économiques futurs que VINCI estime pouvoir obtenir grâce à l'acquisition d'OMA. Il a été affecté au segment opérationnel de VINCI Airports.

Compte tenu de la date d'acquisition par VINCI Airports, les flux de la période liés à l'activité n'ont été enregistrés ni dans le compte de résultat, ni dans le tableau de flux de trésorerie consolidés 2022 du Groupe.

Acquisition de l'essentiel des activités de services informatiques de Kontron AG

Le 29 décembre 2022, VINCI Energies a acquis l'essentiel des activités de services informatiques de Kontron AG. Le périmètre de la transaction recouvre l'Allemagne, la Suisse, la Pologne, ainsi que sept autres pays d'Europe centrale et orientale. L'expertise de Kontron AG englobe l'intégration de systèmes IT et les services informatiques liés aux infrastructures et systèmes applicatifs (infrastructures pour le cloud et les datacenters, réseaux informatiques d'entreprise, cybersécurité, espace de travail numérique, applications métier).

Le prix provisoire de la transaction ressort à 392 millions d'euros, dont 314 millions ont été payés au 31 décembre 2022. La totalité du prix d'acquisition a été allouée temporairement au goodwill. Les travaux d'harmonisation des principes comptables et de détermination de la juste valeur des principaux actifs et passifs identifiables acquis seront réalisés dans un délai maximum de douze mois à compter de la date de l'acquisition.

Sur l'ensemble de l'exercice 2022, le chiffre d'affaires et le résultat net de ces activités se seraient élevés respectivement à 375 millions d'euros et 23 millions d'euros (données non auditées). Compte tenu de la date d'acquisition par VINCI Energies, les flux de la période ne sont pas significatifs et n'ont pas été comptabilisés au compte de résultat et au tableau de flux de trésorerie consolidés 2022 du Groupe.

VINCI Highways

En avril 2022, VINCI Highways a pris le contrôle de deux sociétés précédemment consolidées par mise en équivalence. Elles sont désormais consolidées par intégration globale :

- TollPlus Inc. : actionnaire à hauteur de 30 % depuis 2016, VINCI Highways a racheté 70 % des actions non encore détenues de cette société, fournisseur de solutions technologiques liées à la mobilité, présente aux États-Unis, en Irlande et en Inde ;
- Strait Crossing Development Inc. : VINCI Highways a racheté 65,1 % du capital de cette société concessionnaire jusqu'en 2032 du pont de la Confédération reliant les provinces de l'Île-du-Prince-Édouard et du Nouveau-Brunswick au Canada. Sa participation a été ainsi portée de 19,9 % à 85 %.

Sur l'ensemble de l'exercice 2022, le chiffre d'affaires et le résultat net cumulés de ces deux sociétés se seraient élevés respectivement à 63 millions d'euros et 6 millions d'euros (données non auditées).

Par ailleurs, VINCI Highways a porté sa participation dans Lusoponte, société concessionnaire des ponts sur le Tage à Lisbonne, à 49,5 %. Cette opération est sans impact sur le niveau de contrôle exercé sur la société qui reste consolidée par mise en équivalence.

Scission de CFE et de sa filiale DEME Group

Les actionnaires de CFE ont approuvé le 29 juin 2022, la scission partielle du groupe CFE en deux sociétés cotées distinctes : DEME Group (activités de dragage et de travaux maritimes) et CFE (activités de construction, multitechniques et de promotion immobilière). Les actions de DEME Group ont été émises en faveur des actionnaires de CFE au prorata de leur participation actuelle et ont été introduites le 30 juin 2022 sur le marché boursier Euronext à Bruxelles. Au terme de cette opération, VINCI détient 12,11 % des actions de CFE et 12,11 % de celles DEME Group et maintient son influence notable dans ces deux sociétés.

2. Évolution du périmètre de consolidation des exercices antérieurs

La principale opération de l'exercice 2021 a concerné l'acquisition par VINCI de la totalité des actions de la branche énergie d'ACS (Cobra IS), en date du 31 décembre 2021. Le prix de la transaction (y compris earn out) s'est élevé à 5,2 milliards d'euros.

ACS recevra un paiement additionnel (earn out) de 20 millions d'euros par tranche de 0,5 gigawatt renouvelable *ready to build*, développée par Cobra IS, sur une période pouvant aller jusqu'à huit ans et demi, à compter du 31 décembre 2021, et cela dans la limite de 15 gigawatts, soit un paiement conditionnel maximum de 600 millions d'euros. Une dette correspondant à la juste valeur à la date d'acquisition de ce paiement additionnel a été reconnue, en s'appuyant sur les travaux d'un évaluateur externe. Cette dette est réévaluée lors de chaque clôture sur la base des niveaux effectifs de développements atteints.

Conformément aux dispositions de la norme IFRS 3, le Groupe a finalisé, avec l'aide d'un évaluateur indépendant, l'allocation du prix de la transaction à la juste valeur des actifs et passifs identifiables à la date de prise de contrôle. Les principaux actifs incorporels valorisés et reconnus sont :

- les marques du pôle, dont la marque Cobra, pour une valeur de 115 millions d'euros, amorties sur une durée de cinq à vingt ans ;
- le carnet de commandes pour une valeur de 250 millions d'euros, amorti sur une durée comprise entre deux et trois ans ;
- les relations clients pour une valeur de 470 millions d'euros, amorties sur une durée de seize ans.

Certains actifs acquis dans le cadre de la transaction et devant faire l'objet d'une cession ont été reclassés en actifs destinés à être cédés pour un montant net de 354 millions d'euros au 31 décembre 2021 et sont présentés au bilan sur une ligne distincte. Au 31 décembre 2022, certains de ces actifs, pour un montant net de 299 millions d'euros, n'ont pas été cédés et sont toujours détenus dans la perspective d'une cession à court terme. De ce fait, leur classement en actifs destinés à être cédés a été maintenu au 31 décembre 2022. Les informations correspondant à la comptabilisation et aux modalités d'évaluation de ces actifs sont décrites en note O : Autres règles et méthodes de consolidation.

Le goodwill définitif s'élève à 4,2 milliards d'euros au 31 décembre 2022 et est représentatif de la croissance attendue des activités de Cobra IS, notamment dans le développement d'actifs d'énergies renouvelables (photovoltaïque et éolien) et dans la réalisation de projets *Engineering, Procurement and Construction* (EPC) dans le secteur de l'énergie.

Le tableau ci-dessous présente l'allocation définitive du prix payé par VINCI au 31 décembre 2021, date de prise de contrôle. Les données comparatives 2021 du bilan consolidé ainsi que les informations données dans les notes de l'annexe (le cas échéant) ont été retraitées des impacts de cette allocation de prix définitive.

(en millions d'euros)	Allocation provisoire	Ajustements	Allocation définitive
Immobilisations incorporelles	254	835	1 089
Immobilisations corporelles	264	-	264
Participations dans les sociétés mises en équivalence et autres actifs financiers non courants	76	-	76
Autres actifs/(passifs) d'exploitation - BFR lié à l'activité	(821)	273	(548)
Autres actifs/(passifs) courants et non courants	(364)	(200)	(564)
Impôts différés actifs/(passifs)	200	(187)	13
Excédent financier net	675	(273)	403
dont disponibilités et équivalents de trésorerie	1 291	-	1 291
dont dettes financières	(615)	(273)	(888)
Actifs/(passifs) destinés à être cédés	354	-	354
Capitaux propres - Participations ne donnant pas le contrôle	(36)	-	(36)
Actifs nets acquis	603	448	1 051
Prix d'acquisition (y compris earn out)	5 132	74	5 206
Goodwill	4 529	(373)	4 156

Les autres acquisitions réalisées en 2021 n'étaient pas significatives au regard des agrégats consolidés du Groupe.

C. Indicateurs financiers par pôle et zone géographique

1. Informations sectorielles par pôle de métier

L'information sectorielle est présentée par pôle de métier, conformément à l'organisation du reporting interne du Groupe. Le Groupe est organisé en six pôles répartis dans trois branches – concessions, énergie et construction – et d'un pôle directement rattaché au holding, VINCI Immobilier.

En conformité avec la norme IFRS 8 « Secteurs opérationnels », les informations sectorielles sont présentées selon cette organisation.

Concessions

VINCI Autoroutes : concessions autoroutières en France (ASF, Escota, Cofiroute, Arcour, Arcos).

VINCI Airports : gestion en pleine propriété, par contrats de concession et/ou de gestion déléguée de plateformes aéroportuaires en France et dans onze autres pays.

Autres concessions : VINCI Highways (infrastructures autoroutières et routières gérées essentiellement à l'international), VINCI Railways (infrastructures ferroviaires), VINCI Stadium (gestion de stades en France).

Énergie

VINCI Energies : services à l'industrie, infrastructures, facility management, technologies de l'information et de communication.

Cobra IS : services liés à l'industrie et à l'énergie, développement d'actifs d'énergie renouvelable, réalisation de projets *Engineering, Procurement and Construction* (EPC) dans le secteur de l'énergie.

Construction

VINCI Construction :

Pôle organisé autour de trois piliers :

- grands projets : réalisation de projets dont la taille, la complexité ou la typologie nécessitent la mise en œuvre de capacité d'ensemble ;
- réseaux de spécialité : réalisation de travaux dans la géotechnique, les structures d'ouvrage, le numérique y afférant, et les services dans le nucléaire ;
- entreprises de proximité : constitué d'entreprises locales opérant dans le bâtiment, le génie civil et les travaux routiers, ferroviaires et hydrauliques.

VINCI Immobilier : activités de promotion immobilière (immobilier résidentiel, immobilier d'entreprise), gestion de résidences gérées et services immobiliers.

1.1 Informations sectorielles par pôle de métier

Les données ci-dessous sont présentées aux bornes de chaque pôle du Groupe, avant élimination à leur niveau des opérations réalisées avec le reste du Groupe. Les indicateurs de performance ne figurant pas en lecture directe sur les états financiers sont définis en note 3 de la présente section.

Exercice 2022

(en millions d'euros)	Concessions		Énergie		Construction		VINCI Immobilier et holdings	Éliminations	Total
	VINCI Autoroutes VINCI Airports Autres concessions	VINCI Energies	Cobra IS	VINCI Construction	VINCI				
Compte de résultat									
Chiffre d'affaires ⁽¹⁾	9 162	16 748	5 520	29 252	1 523	(530)			61 675
Chiffre d'affaires travaux des filiales concessionnaires	663	-	-	-	-	(73) ⁽²⁾			590
Chiffre d'affaires total	9 825	16 748	5 520	29 252	1 523	(603)			62 265
Résultat opérationnel sur activité	4 171	1 142	411 ⁽³⁾	1 100	- ⁽⁴⁾	-			6 824
% du chiffre d'affaires ⁽³⁾	45,5 %	6,8 %	7,4 %	3,8 %	-	-			11,1 %
Résultat opérationnel courant	4 099	1 013	416 ⁽³⁾	969	(16) ⁽⁴⁾	-			6 481
Résultat opérationnel	4 140	1 008	409 ⁽³⁾	964	(32) ⁽⁴⁾	-			6 489
Tableau des flux de trésorerie									
Capacité d'autofinancement avant coût de financement et impôts	6 200	1 426	509	1 707	373	-			10 215
% du chiffre d'affaires ⁽³⁾	67,7 %	8,5 %	9,2 %	5,8 %					16,6 %
Dotations aux amortissements	1 900	470	97 ⁽³⁾	938	208 ⁽³⁾	-			3 613
Investissements opérationnels (nets de cessions)	(123)	(189)	(1 319)	(762)	(63)	-			(2 456)
Remboursement des dettes de location ⁽⁴⁾	(36)	(310)	(19)	(261)	(35)	-			(661)
Cash-flow opérationnel	4 871	602	130	599	67	-			6 270
Investissements de développement (concessions et PPP)	(725)	1	(145)	33	-	-			(836)
Cash-flow libre	4 146	603	(15)	632	67	-			5 433
Bilan									
Capitaux engagés au 31/12/2022	40 529	4 540	4 536	827	2 033	-			52 465
dont participations dans les sociétés mises en équivalence	397	15	26	451	126	-			1 014
dont droits d'usage des contrats de location	297	853	70	601	243	-			2 064
Excédent (endettement) financier net	(31 735)	(129)	404	3 460	9 464	-			(18 536)

(1) Hors chiffre d'affaires travaux hors Groupe des filiales concessionnaires.

(2) Chiffre d'affaires intra-groupe réalisé par les pôles VINCI Energies et VINCI Construction pour le compte des sociétés concessionnaires du Groupe.

(3) Avant amortissements des actifs incorporels identifiés lors de l'allocation du prix d'acquisition de Cobra IS pour 128 millions d'euros. Ceux-ci sont classés au niveau des holdings.

(4) Y compris charges financières associées.

Nota : Partenariat public-privé (PPP).

Exercice 2021

(en millions d'euros)	Concessions		Énergie		Construction		VINCI Immobilier et holdings	Éliminations	Total
	VINCI Autoroutes VINCI Airports Autres concessions	VINCI Energies	Cobra IS ⁽¹⁾	VINCI Construction	VINCI				
Compte de résultat									
Chiffre d'affaires ⁽²⁾	7 046	15 097	-	26 282	1 611	(639)			49 396
Chiffre d'affaires travaux des filiales concessionnaires	680	-	-	-	-	(95) ⁽³⁾			586
Chiffre d'affaires total	7 727	15 097	-	26 282	1 611	(734)			49 982
Résultat opérationnel sur activité	2 683	985	-	968	86	-			4 723
% du chiffre d'affaires ⁽³⁾	38,1 %	6,5 %	-	3,7 %		-			9,6 %
Résultat opérationnel courant	2 583	882	-	879	120	-			4 464
Résultat opérationnel	2 586	868	-	879	106	-			4 438
Tableau des flux de trésorerie									
Capacité d'autofinancement avant coût de financement et impôts	4 676	1 259	-	1 647	301	-			7 884
% du chiffre d'affaires ⁽³⁾	66,4 %	8,3 %	-	6,3 %					16,0 %
Dotations aux amortissements	1 829	432	-	905	54	-			3 219
Investissements opérationnels (nets de cessions)	(75)	(166)	-	(639)	(197)	-			(1 077)
Remboursement des dettes de location ⁽⁴⁾	(38)	(289)	-	(265)	(39)	-			(631)
Cash-flow opérationnel	3 501	1 199	-	1 208	189	-			6 098
Investissements de développement (concessions et PPP)	(841)	2	-	23	-	-			(815)
Cash-flow libre	2 660	1 201	-	1 232	189	-			5 282
Bilan									
Capitaux engagés au 31/12/2021	38 584	3 800	4 278	672	1 747	-			49 081
dont participations dans les sociétés mises en équivalence	353	12	17	422	145	-			950
dont droits d'usage des contrats de location	310	827	85	685	177	-			2 084
Excédent (endettement) financier net	(32 693)	447	403	3 334	8 971	-			(19 539)

(1) Montants retraités suite à la finalisation de l'allocation du prix d'acquisition de Cobra IS, acquis le 31 décembre 2021. Voir note B2 : Évolution du périmètre de consolidation des périodes antérieures.

(2) Hors chiffre d'affaires travaux hors Groupe des filiales concessionnaires.

(3) Chiffre d'affaires intra-groupe réalisé par les pôles VINCI Energies et VINCI Construction pour le compte des sociétés concessionnaires du Groupe.

(4) Y compris charges financières associées.

Nota : Partenariat public-privé (PPP).

1.2 Informations sectorielles de la branche concessions

Exercice 2022

(en millions d'euros)	Concessions			Total
	VINCI Autoroutes	VINCI Airports	VINCI Highways, VINCI Railways, VINCI Stadium et divers	
Compte de résultat				
Chiffre d'affaires^(*)	6 003	2 679	479	9 162
Chiffre d'affaires travaux des filiales concessionnaires	543	111	8	663
Chiffre d'affaires total	6 546	2 791	487	9 825
Résultat opérationnel sur activité	3 127	983	61	4 171
% du chiffre d'affaires ^(*)	52,1 %	36,7 %	12,8 %	45,5 %
Résultat opérationnel courant	3 109	941	49	4 099
Résultat opérationnel	3 109	940	90	4 140
Tableau des flux de trésorerie				
Capacité d'autofinancement avant coût de financement et impôts	4 419	1 580	200	6 200
% du chiffre d'affaires ^(*)	73,6 %	59,0 %	41,8 %	67,7 %
Dotations aux amortissements	1 314	481	106	1 900
Investissements opérationnels (nets de cessions)	(21)	(94)	(9)	(123)
Remboursement des dettes de location ^(**)	(8)	(21)	(7)	(36)
Cash-flow opérationnel	3 454	1 224	193	4 871
Investissements de développement (concessions et PPP)	(578)	(152)	5	(725)
Cash-flow libre	2 876	1 072	198	4 146
Bilan				
Capitaux engagés au 31/12/2022	19 019	18 563	2 947	40 529
dont participations dans les sociétés mises en équivalence	18	150	230	397
dont droits d'usage des contrats de location	13	257	27	297
Excédent (endettement) financier net	(16 985)	(11 131)	(3 618)	(31 735)

(*) Hors chiffre d'affaires travaux hors Groupe des filiales concessionnaires.

(**) Y compris charges financières associées.

Nota : Partenariat public-privé (PPP).

Exercice 2021

(en millions d'euros)	Concessions			Total
	VINCI Autoroutes	VINCI Airports	VINCI Highways, VINCI Railways, VINCI Stadium et divers	
Compte de résultat				
Chiffre d'affaires^(*)	5 550	1 188	309	7 046
Chiffre d'affaires travaux des filiales concessionnaires	569	100	11	680
Chiffre d'affaires total	6 119	1 288	320	7 727
Résultat opérationnel sur activité	2 841	(206)	48	2 683
% du chiffre d'affaires ^(*)	51,2 %	(17,3 %)	15,5 %	38,1 %
Résultat opérationnel courant	2 828	(265)	21	2 583
Résultat opérationnel	2 829	(265)	22	2 586
Tableau des flux de trésorerie				
Capacité d'autofinancement avant coût de financement et impôts	4 116	385	175	4 676
% du chiffre d'affaires ^(*)	74,2 %	32,4 %	56,7 %	66,4 %
Dotations aux amortissements	1 299	444	87	1 829
Investissements opérationnels (nets de cessions)	(23)	(43)	(9)	(75)
Remboursement des dettes de location ^(**)	(7)	(21)	(9)	(38)
Cash-flow opérationnel	3 274	(25)	253	3 501
Investissements de développement (concessions et PPP)	(677)	(163)	(1)	(841)
Cash-flow libre	2 597	(188)	252	2 660
Bilan				
Capitaux engagés au 31/12/2021	19 676	16 388	2 520	38 584
dont participations dans les sociétés mises en équivalence	14	193	146	353
dont droits d'usage des contrats de location	12	274	24	310
Excédent (endettement) financier net	(18 008)	(11 723)	(2 962)	(32 693)

(*) Hors chiffre d'affaires travaux hors Groupe des filiales concessionnaires.

(**) Y compris charges financières associées.

Nota : Partenariat public-privé (PPP).

2. Répartition du chiffre d'affaires par zone géographique

Principes comptables

Le chiffre d'affaires consolidé du Groupe correspond au chiffre d'affaires issu des activités de la branche concessions et des pôles VINCI Energies, Cobra IS, VINCI Construction et VINCI Immobilier.

La norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients » impose d'identifier chaque contrat ainsi que les différentes obligations de performance contenues dans celui-ci. Le nombre d'obligations de performance dépend des types de contrats et d'activités. La plupart des contrats du Groupe ne comprennent qu'une seule obligation de performance. La comptabilisation du chiffre d'affaires doit traduire selon IFRS 15 :

- d'une part, le rythme de réalisation des obligations de performance correspondant au transfert au client du contrôle d'un bien ou d'un service ;
- et d'autre part, le montant auquel le vendeur s'attend à avoir droit en rémunération des activités réalisées.

L'analyse de la notion de transfert de contrôle d'un bien ou d'un service est déterminante, ce transfert conditionnant la reconnaissance de chiffre d'affaires. Le transfert du contrôle d'un bien ou d'un service peut s'effectuer en continu (comptabilisation du chiffre d'affaires à l'avancement) ou à une date précise correspondant à l'achèvement des travaux.

Les produits relatifs aux contrats de concession sont constitués :

- d'une part, des recettes perçues sur les ouvrages autoroutiers concédés, des revenus des concessions aéroportuaires ainsi que des produits des activités annexes tels que les redevances perçues des installations commerciales, les revenus provenant de la location d'infrastructures de télécommunications et d'espaces publicitaires ;
- et d'autre part, du chiffre d'affaires constaté au titre de la construction des nouvelles infrastructures concédées et reconnu à l'avancement.

Le chiffre d'affaires consolidé des pôles VINCI Energies, Cobra IS et VINCI Construction est constitué du montant cumulé des travaux, produits et prestations de services réalisés par les filiales consolidées au titre de leur activité principale, ainsi que les travaux de construction d'ouvrages en concession.

Dans le secteur de l'immobilier, le chiffre d'affaires des lots vendus est comptabilisé à l'avancement de la prestation et conformément aux dispositions légales entourant la vente en état futur d'achèvement (Vefa). À ce titre, pour mesurer l'avancement des travaux, VINCI Immobilier utilise la méthode d'avancement basée sur les coûts. Le coût du terrain est intégré dans le calcul de l'avancement au démarrage de chaque contrat.

Les produits des activités annexes concernent principalement des revenus issus de contrats de location, des ventes de matériels, matériaux et marchandises, des études et des redevances.

La méthode de comptabilisation des produits relatifs aux contrats de concession est détaillée en notes F. Concessions : contrats de PPP, de concession et autres infrastructures. Celle relative à la comptabilisation du chiffre d'affaires issu des contrats de construction et de services est détaillée en note G.16 : Informations relatives aux contrats de construction et de services.

(en millions d'euros)	Exercice 2022		Exercice 2021	
		%		%
France	27 948	45,3 %	26 319	53,3 %
Royaume-Uni	5 271	8,5 %	3 405	6,9 %
Allemagne	4 068	6,6 %	3 459	7,0 %
Espagne	3 005	4,9 %	488	1,0 %
Europe centrale et orientale ^(*)	2 521	4,1 %	2 304	4,7 %
Portugal	1 248	2,0 %	589	1,2 %
Autres pays d'Europe	4 044	6,6 %	3 658	7,4 %
Europe hors France	20 158	32,7 %	13 903	28,1 %
Europe ^(**)	48 106	78,0 %	40 221	81,4 %
dont Union européenne	41 620	67,5 %	35 705	72,3 %
Amérique du Nord	4 942	8,0 %	3 914	7,9 %
dont États-Unis	2 961	4,8 %	2 319	4,7 %
dont Canada	1 981	3,2 %	1 596	3,2 %
Amérique centrale et du Sud	3 310	5,4 %	1 204	2,4 %
Afrique	1 740	2,8 %	1 560	3,2 %
Asie-Pacifique et Moyen-Orient	3 577	5,8 %	2 496	5,1 %
International hors Europe	13 570	22,0 %	9 175	18,6 %
International hors France	33 727	54,7 %	23 078	46,7 %
Total chiffre d'affaires^(***)	61 675	100,0 %	49 396	100,0 %

(*) Albanie, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Croatie, Estonie, Hongrie, Kosovo, Lettonie, Lituanie, Macédoine, Moldavie, Monténégro, Pologne, République tchèque, Roumanie, Serbie, Slovaquie, Slovaquie et Ukraine.

(**) Dont zone euro : 38 518 millions d'euros (62,5 % du chiffre d'affaires total) en 2022 et 32 926 millions d'euros en 2021 (66,7 % du chiffre d'affaires total).

(***) Hors chiffre d'affaires travaux hors Groupe des filiales concessionnaires.

Le chiffre d'affaires réalisé en France s'établit à 27 948 millions d'euros en 2022, en hausse de 6,2 % par rapport à l'exercice 2021.

Le chiffre d'affaires réalisé à l'international s'établit à 33 727 millions d'euros en 2022, en hausse de 46,1 % par rapport à l'exercice 2021. La part du chiffre d'affaires réalisé à l'international représente 54,7 % du chiffre d'affaires du Groupe contre 46,7 % en 2021 du fait notamment de l'intégration des activités de Cobra IS principalement réalisées en Espagne et en Amérique latine.

3. Réconciliation et présentation des indicateurs de suivi de la performance

3.1 Indicateurs du tableau des flux de trésorerie

(en millions d'euros)	Exercice 2022	Exercice 2021 ^(*)
Flux nets de trésorerie liés à l'activité	9 387	7 806
Dont autres avances à caractère long terme	854	-
Flux nets de trésorerie liés à l'activité, hors autres avances à caractère long terme	8 533	7 806
Investissements opérationnels (nets de cessions et des autres avances à caractère long terme)	(1 602)	(1 077)
Remboursements des dettes de location et charges financières associées	(661)	(631)
Cash-flow opérationnel	6 270	6 098
Investissements de développement (concessions et PPP)	(836)	(815)
Cash-flow libre	5 433	5 282
Acquisition de titres de participation (consolidés et non consolidés)	(2 131) ^(**)	(5 258) ^(***)
Cession de titres de participation (consolidés et non consolidés)	23	9
Incidence nette des variations de périmètre y compris reprise des dettes nettes	(511) ^(**)	415 ^(*)
Investissements financiers nets	(2 618)	(4 834)
Autres	(59)	(82)
Investissements financiers nets totaux	(2 677)	(4 916)

(*) Montants retraités suite à la finalisation de l'allocation du prix d'acquisition de Cobra IS, acquis le 31 décembre 2021. Voir note B2 : Évolution du périmètre de consolidation des périodes antérieures.

(**) Incluant le prix d'acquisition du groupe aéroportuaire mexicain OMA pour 1 169 millions d'euros et son endettement financier net à la date de prise de contrôle pour 298 millions d'euros. Voir note B1 : Évolution du périmètre de consolidation de la période.

(***) Incluant le prix d'acquisition de Cobra IS pour 4 902 millions d'euros. Voir note B2 : Évolution du périmètre de consolidation des périodes antérieures.

3.2 Capitaux engagés

Réconciliation des capitaux engagés avec le bilan

(en millions d'euros)	Note	31/12/2022	31/12/2021 ^(*)
Capitaux engagés - actifs		93 074	84 327
Immobilisations incorporelles du domaine concédé	13	28 224	25 329
- Impôts différés sur écarts d'évaluation liés aux regroupements d'entreprises		(3 792)	(3 207)
Goodwill brut	9	17 657	16 388
Autres immobilisations incorporelles	171	9 045	8 421
Immobilisations corporelles	17.2	10 805	10 303
Participations dans les sociétés mises en équivalence	10	1 014	950
Autres actifs financiers non courants	11-14-18	2 588	2 450
- Prêts et créances collatéralisés (à plus d'un an)	25-27	(5)	(4)
Stocks et travaux en cours	19	1 785	1 591
Clients et autres débiteurs	19	18 092	15 832
Autres actifs courants	19	7 402	6 036
Actifs d'impôt exigible		259	238
Capitaux engagés - passifs		(40 609)	(35 246)
Provisions courantes	19	(6 599)	(6 123)
Fournisseurs	19	(13 088)	(12 027)
Autres passifs courants	19	(20 315)	(16 736)
Passifs d'impôt exigible		(607)	(360)
Total capitaux engagés		52 465	49 081

(*) Montants retraités suite à la finalisation de l'allocation du prix d'acquisition de Cobra IS, acquis le 31 décembre 2021. Voir note B2 : Évolution du périmètre de consolidation des périodes antérieures.

Répartition des capitaux engagés par zone géographique

(en millions d'euros)	31/12/2022	31/12/2021 ^(*)
France	24 196	24 461
Royaume-Uni	8 916	9 696
Espagne	4 813	4 502
Portugal	2 355	2 513
Autres pays d'Europe	3 439	2 590
Total Europe hors France	19 523	19 301
Total Europe	43 719	43 762
Amérique du Nord	2 511	2 093
dont États Unis	1 952	1 502
Amérique centrale et du Sud	6 005	2 854
Afrique	(255)	(262)
Asie-Pacifique et Moyen-Orient	485	634
Total capitaux engagés	52 465	49 081

(*) Montants retraités suite à la finalisation de l'allocation du prix d'acquisition de Cobra IS, acquis le 31 décembre 2021. Voir note B2 : Évolution du périmètre de consolidation des périodes antérieures.

Au 31 décembre 2022, les capitaux engagés du Groupe dans les pays de la zone euro s'élevaient à 33,3 milliards d'euros (dont France : 24,2 milliards d'euros) et représentent 64 % du total (32,7 milliards d'euros, soit 67 % du total en 2021).

D. Principales composantes du compte de résultat

4. Résultat opérationnel

Principes comptables

Le **résultat opérationnel sur activité** correspond à la mesure de la performance opérationnelle des filiales du Groupe consolidées selon la méthode de l'intégration globale. Il exclut les charges associées aux paiements en actions (IFRS 2), certains éléments opérationnels courants (incluant la quote-part du résultat des sociétés mises en équivalence) ainsi que les éléments opérationnels non courants.

Le **résultat opérationnel courant** est obtenu en ajoutant au résultat opérationnel sur activité les charges IFRS 2 associées aux paiements en actions (essentiellement des plans d'épargne Groupe et d'actions de performance), la quote-part du Groupe dans les résultats des filiales consolidées par mise en équivalence et les autres produits et charges opérationnels courants, ceux-ci incluant notamment les produits et charges courants relatifs aux sociétés mises en équivalence ou aux sociétés non consolidées (produits financiers sur les prêts et avances d'actionnaires accordés par le Groupe à certaines filiales, dividendes reçus des sociétés non consolidées). Le résultat opérationnel courant représente la performance opérationnelle du Groupe hors incidence des opérations et événements non courants de la période.

Le **résultat opérationnel** est obtenu en ajoutant au résultat opérationnel courant les charges et produits non courants, ceux-ci comprennent principalement les pertes de valeur des goodwill, les charges de restructuration, ainsi que des produits et charges relatifs aux variations de périmètre (plus ou moins-values de cession de titres, impacts des changements de contrôle).

(en millions d'euros)	Exercice 2022	Exercice 2021
Chiffre d'affaires^(*)	61 675	49 396
Chiffre d'affaires travaux hors Groupe des filiales concessionnaires	590	586
Chiffre d'affaires total	62 265	49 982
Produits des activités annexes ^(**)	249	248
Achats consommés	(14 894)	(10 672)
Services extérieurs ^(***)	(6 684)	(5 533)
Personnel intérimaire	(1 561)	(1 373)
Sous-traitance (y compris charges de construction des sociétés concessionnaires)	(12 388)	(10 424)
Impôts et taxes	(1 223)	(1 105)
Charges de personnel	(14 979)	(12 488)
Autres produits et charges opérationnels	99	67
Dotations aux amortissements	(3 613)	(3 219)
Dotations nettes aux provisions	(448)	(760)
Charges opérationnelles	(55 691)	(45 507)
Résultat opérationnel sur activité	6 824	4 723
% du chiffre d'affaires ^(*)	11,1 %	9,6 %
Paiements en actions (IFRS 2)	(356)	(288)
Résultat des sociétés mises en équivalence	22	12
Autres éléments opérationnels courants	(9)	17
Résultat opérationnel courant	6 481	4 464
Pertes de valeur des goodwill	-	(19)
Effets de périmètre et résultats de cession sur titres	8	(7)
Total éléments opérationnels non courants	8	(26)
Résultat opérationnel	6 489	4 438

(*) Hors chiffre d'affaires travaux hors Groupe des filiales concessionnaires.

(**) Les produits des activités annexes regroupent principalement les produits locatifs, les ventes de matériel, matériaux et marchandises, les études et les redevances à l'exclusion de celles enregistrées par les sociétés concessionnaires.

(***) Dont 1 178 millions d'euros en 2022 et 981 millions d'euros en 2021 de charges de loyers non retraitées suite à l'application d'IFRS 16 : contrats de faible valeur, contrats de courte durée et loyers variables.

Les éléments opérationnels non courants de l'exercice 2022 sont composés exclusivement d'effets de périmètre, pour un solde positif de 8 millions d'euros comprenant :

- l'impact des prises de contrôle de Strait Crossing Development Inc. et de TollPlus Inc. par VINCI Highways pour 35 millions d'euros, ainsi que la cession de l'aéroport de Stockholm Skavsta en Suède pour 17 millions d'euros ;
- les coûts liés aux acquisitions réalisées par VINCI Energies et ceux liés à l'acquisition du groupe aéroportuaire mexicain OMA pour - 22 millions d'euros ;
- une réévaluation de l'earn out de Cobra IS en 2022 pour - 15 millions d'euros.

En 2021, ils représentaient un solde négatif de 26 millions d'euros comprenant des pertes de valeur de goodwill pour - 19 millions d'euros et des effets de périmètre pour - 7 millions d'euros.

4.1 Charges de personnel

(en millions d'euros)	Note	Exercice 2022	Exercice 2021
Salaires et charges - I		(14 711)	(12 245)
dont salaires et traitements		(11 360)	(9 330)
dont charges sociales		(2 660)	(2 268)
dont charges sur des régimes de retraite à cotisations définies	291	(691)	(647)
Intéressement et participation - II		(268)	(243)
Total (I+II)		(14 979)	(12 488)

L'effectif moyen du Groupe ressort à 265 303 équivalents temps plein en 2022, en augmentation par rapport à l'exercice 2021, notamment en raison de l'intégration de Cobra IS.

	Exercice 2022	Exercice 2021
Effectif moyen (en équivalents temps plein)	265 303	218 569
dont managers	47 699	44 413
dont autres collaborateurs	217 604	174 155

4.2 Autres produits et charges opérationnels

(en millions d'euros)	Exercice 2022	Exercice 2021
Plus-values nettes de cession d'immobilisations incorporelles et corporelles	35	25
Quote-part de résultat sur opérations en commun à caractère opérationnel	19	24
Autres	45	18
Total	99	67

4.3 Dotations aux amortissements

Les dotations aux amortissements s'analysent de la façon suivante :

(en millions d'euros)	Exercice 2022	Exercice 2021
Immobilisations incorporelles du domaine concédé	(1 432)	(1 348)
Autres immobilisations incorporelles	(239)	(85)
Immobilisations corporelles	(1 943)	(1 786)
Dotations aux amortissements	(3 613)	(3 219)

Les dotations aux amortissements des autres immobilisations incorporelles incluent en 2022 l'amortissement des actifs incorporels identifiés lors de l'allocation du prix d'acquisition de Cobra IS (marques, carnet de commandes et relations clients) pour un montant de 128 millions d'euros.

Les dotations aux amortissements des immobilisations corporelles incluent une charge de 623 millions d'euros en 2022 au titre des droits d'usage des contrats de location (605 millions d'euros en 2021).

5. Coût de l'endettement financier net

Principes comptables

Le coût de l'endettement financier net comprend :

- le coût de l'endettement brut qui inclut les charges d'intérêts (calculées au taux d'intérêt effectif), le résultat des produits dérivés de taux affectés à la dette brute qu'ils soient ou non qualifiés comptablement d'instruments de couverture et les coûts de couverture ;
- les produits financiers des placements qui comprennent les revenus des placements de trésorerie et des équivalents de trésorerie évalués à leur juste valeur par résultat.

En 2022, le coût de l'endettement financier net s'élève à 614 millions d'euros, en baisse de 44 millions d'euros par rapport à 2021 (658 millions d'euros).

Cette amélioration s'explique principalement par les impacts favorables de valorisation des dérivés, notamment des swaps liés à l'inflation concernant l'aéroport Londres Gatwick, et par une hausse des rendements des placements de trésorerie. Celle-ci est partiellement compensée par l'effet de la hausse des taux au dernier trimestre sur l'encours de la dette à taux variable et par les effets d'entrées de périmètre.

Le coût de l'endettement financier net s'analyse comme suit :

(en millions d'euros)	Exercice 2022	Exercice 2021
Passifs financiers évalués au coût amorti	(791)	(724)
Actifs et passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat	120	1
Dérivés qualifiés de couvertures : actifs et passifs	57	140
Dérivés évalués à la juste valeur par résultat : actifs et passifs	-	(75)
Total coût de l'endettement financier net	(614)	(658)

Le poste « Dérivés qualifiés de couvertures : actifs et passifs » se décompose comme suit :

(en millions d'euros)	Exercice 2022	Exercice 2021
Intérêts nets des dérivés qualifiés de couverture de juste valeur	133	275
Variation de valeur des dérivés de taux qualifiés de couverture de juste valeur	(2 320)	(680)
Variation de valeur de l'ajustement des dettes financières couvertes en juste valeur	2 313	644
Part inefficace des couvertures de change qualifiées de juste valeur	(1)	(1)
Réserve transférée en résultat au titre des couvertures de flux de trésorerie et d'investissement net	(76)	(97)
Part inefficace des couvertures de flux de trésorerie et d'investissement net	7	(2)
Résultat des instruments dérivés affectés à la dette financière nette	57	140

6. Autres produits et charges financiers

Principes comptables

Les autres produits et charges financiers comprennent principalement les effets d'actualisation, l'incidence des coûts d'emprunts immobilisés, le résultat de change relatif aux éléments financiers et les variations de valeur des instruments de capitaux propres et des produits dérivés non affectés à la couverture des risques de taux ou de change ainsi que les charges financières relatives aux dettes de location en application d'IFRS 16.

Les coûts d'emprunts immobilisés concernent les ouvrages en concession et sont incorporés pendant la période de construction à la valeur des actifs immobilisés en cours. Ils sont déterminés de la façon suivante :

- lorsque des fonds sont empruntés spécifiquement en vue de la construction d'un ouvrage, les coûts d'emprunts incorporables correspondent aux coûts réels encourus au cours de l'exercice au titre de cet emprunt, diminués des produits financiers éventuels provenant du placement temporaire des fonds empruntés ;
 - dans le cas où les emprunts ne comportent pas d'affectation précise, le montant des intérêts incorporables au coût de l'ouvrage est déterminé en appliquant aux dépenses de construction un taux de financement égal à la moyenne pondérée des coûts d'emprunts, autres que les coûts des emprunts contractés spécifiquement pour la construction d'ouvrages déterminés.
- Cette disposition ne concerne pas la construction des ouvrages concédés relevant du modèle de la créance financière (voir note F.14 : Créances financières PPP).

Les autres charges et produits financiers se répartissent de la façon suivante :

(en millions d'euros)	Exercice 2022	Exercice 2021
Coûts d'actualisation	56	(30)
Coûts d'emprunts immobilisés	29	47
Charges financières relatives aux contrats de location	(48)	(43)
Résultat de change et autres variations de juste valeur	243	66
Total autres produits et charges financiers	279	40

En 2022, les impacts d'actualisation représentent un produit de 56 millions d'euros contre une charge de 30 millions d'euros en 2021. Cette variation provient principalement de l'effet d'actualisation des provisions pour obligation de maintien en l'état de l'actif incorporel concédé qui s'élève à + 72 millions d'euros (- 2 millions d'euros en 2021), dont 63 millions chez VINCI Autoroutes (- 3 millions d'euros en 2021). Les charges financières nettes liées à l'actualisation des provisions pour engagements de retraite restent stables à - 14 millions d'euros. Les impacts d'actualisation des redevances fixes dues aux concédants pour les aéroports de Salvador au Brésil et de Belgrade en Serbie représentent une charge de 13 millions d'euros.

Les coûts d'emprunts immobilisés concernent principalement VINCI Autoroutes et les aéroports de Belgrade en Serbie, et Londres Gatwick au Royaume-Uni.

Le résultat de change s'élève à + 25 millions d'euros en 2022 (+ 10 millions d'euros en 2021). Les autres variations de juste valeur comprennent l'évolution de la valeur de la participation dans le Groupe ADP (+ 94 millions d'euros) et le gain lié au remboursement anticipé de dettes obligataires par l'aéroport Londres Gatwick (+ 131 millions d'euros).

7. Impôts sur les bénéfices

Principes comptables

Le Groupe calcule ses impôts sur le résultat conformément aux législations fiscales en vigueur dans les pays où les résultats sont taxables. Conformément à la norme IAS 12, des impôts différés sont constatés sur les différences temporelles entre les valeurs comptables des éléments d'actif et passif et leurs valeurs fiscales. Ils sont calculés sur la base des derniers taux d'impôt adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture des comptes. Les effets des modifications des taux d'imposition d'un exercice à l'autre sont inscrits dans le compte de résultat de l'exercice au cours duquel la modification a été décidée sauf lorsqu'ils portent sur des transactions comptabilisées en autres éléments du résultat global ou directement en capitaux propres.

Les impôts différés relatifs aux paiements en actions sont comptabilisés en résultat tant que la base déductible n'excède pas la juste valeur des plans établie selon la norme IFRS 2.

Lorsque les filiales disposent de réserves distribuables, un passif d'impôt différé est comptabilisé au titre des distributions probables qui seront réalisées dans un avenir prévisible. Par ailleurs, les participations dans les entreprises associées et certaines contreparties donnent lieu à la comptabilisation d'un impôt différé passif en cas de différences entre la valeur comptable et la valeur fiscale des titres.

Les soldes d'impôts différés sont déterminés sur la base de la situation fiscale de chaque société ou du résultat d'ensemble des sociétés comprises dans le périmètre d'intégration fiscale considéré et sont présentés à l'actif ou au passif du bilan pour leur position nette par groupe fiscal. Les impôts différés sont revus à chaque arrêté pour tenir compte des incidences des changements de législation fiscale et des perspectives de recouvrement. Les impôts différés actifs ne sont comptabilisés que si leur récupération est probable. Les actifs et passifs d'impôts différés ne sont pas actualisés.

7.1 Analyse de la charge nette d'impôts

(en millions d'euros)	Exercice 2022	Exercice 2021
Impôts courants	(1 809)	(1 509)
Impôts différés	72	(116)
dont différences temporelles	102	(214)
dont déficits reportables	(29)	98
Total	(1 737)	(1 625)

La charge nette d'impôts de l'exercice se répartit entre :

- une charge d'impôt de 1 047 millions d'euros pour les filiales françaises (1 020 millions d'euros en 2021), dont 1 019 millions d'euros au titre du groupe fiscal intégré VINCI SA regroupant 979 filiales (1 003 millions d'euros en 2021) ;
- une charge d'impôt de 690 millions d'euros pour les filiales étrangères (605 millions d'euros en 2021). Elle intégrait en 2021 l'impact négatif de la réévaluation des impôts différés passifs nets pour 387 millions d'euros consécutifs à la hausse du taux d'impôt sur les bénéfices de 19 % à 25 % votée au Royaume-Uni pour une application à compter du 1^{er} avril 2023. Celle-ci concernait pour l'essentiel l'aéroport Londres Gatwick.

7.2 Taux d'impôt effectif

Le taux d'impôt effectif du Groupe ressort à 28,3 % en 2022 contre 42,7 % en 2021 (32,5 % hors impact non récurrent de la hausse du taux d'impôt au Royaume-Uni de 19 % à 25 %). En 2022, le taux effectif d'impôt ressort à 26,5 % en France et à 31,6 % à l'international.

Le taux effectif d'impôt du Groupe pour 2022 est supérieur au taux d'impôt théorique de 25,83 % en vigueur en France, du fait des différences permanentes et des variations nettes d'impôts différés. L'écart entre le niveau d'impôt résultant de l'application du taux d'imposition de droit commun en vigueur en France et le montant d'impôt effectivement constaté dans l'exercice s'analyse de la façon suivante :

(en millions d'euros)	Exercice 2022	Exercice 2021
Résultat avant impôt et résultats des sociétés mises en équivalence	6 131	3 808
Taux d'imposition théorique en vigueur en France	25,8 %	27,4 %
Impôt théorique attendu	(1 584)	(1 042)
Différentiel de taux sur résultat étranger	(2)	(403)
dont impact de la réévaluation des impôts différés au Royaume-Uni	-	(387)
Incidence des déficits reportables et autres différences temporelles non reconnues ou ayant fait antérieurement l'objet d'une limitation	(96)	(40)
Pertes de valeur des goodwill	-	(5)
Différences permanentes et autres	(56)	(134)
Impôt effectivement constaté	(1 737)	(1 625)
Taux d'impôt effectif (*)	28,3 %	42,7 %

(*) Calculé hors part du Groupe dans les sociétés mises en équivalence.

7.3 Analyse des actifs et passifs d'impôts différés

(en millions d'euros)	31/12/2022	Variations			31/12/2021 ^(*)
		Résultat	Capitaux propres	Autres	
Impôts différés actifs					
Déficits reportables	703	(27)	-	21	710
Différences temporelles sur engagements de retraite	265	5	(70)	1	329
Différences temporelles sur provisions	1 125	126	3	33	963 ^(**)
Différences temporelles sur instruments financiers	44	(14)	(38)	1	94
Différences temporelles liées aux contrats de location	362	(7)	(1)	(3)	374
Autres	1 139	124	(16)	65	965
Compensation IDA/IDP par groupe fiscal	(2 115)	-	-	52	(2 166)
Total impôts différés actifs avant dépréciation	1 524	206	(122)	170	1 270
Dépréciation	(641)	(96)	(3)	(40)	(502)
Total impôts différés actifs après dépréciation	883	111	(126)	130	767
Impôts différés passifs					
Réévaluation d'actifs ^(**)	(5 038)	77	92	(813)	(4 394) ^(**)
Différences temporelles liées aux contrats de location	(324)	10	-	3	(337)
Différences temporelles sur instruments financiers	(144)	(32)	(71)	(11)	(30)
Autres	(771)	(94)	(34)	(14)	(630)
Compensation IDA/IDP par groupe fiscal	2 115	-	-	(52)	2 166
Total impôts différés passifs	(4 162)	(38)	(13)	(886)	(3 225)
Impôts différés nets	(3 280)	72	(139)	(756)	(2 457)

(*) Montants retraités suite à la finalisation de l'allocation du prix d'acquisition de Cobra IS, acquis le 31 décembre 2021. Voir note B.2. Evolution du périmètre de consolidation des périodes antérieures.

(**) Dont, au 31 décembre 2022, la mise à la juste valeur des actifs et passifs de l'aéroport Londres Gatwick (1 559 millions d'euros), des aéroports OMA au Mexique (770 millions d'euros), d'ASF (719 millions d'euros), de Cobra IS (209 millions), de Lima Express (172 millions d'euros), des Aéroports de Lyon (131 millions d'euros) et d'ANA (105 millions d'euros) au moment de leur intégration dans le Groupe.

Les dépréciations sur l'ensemble des impôts différés actifs représentent un montant de 641 millions d'euros au 31 décembre 2022 (contre 502 millions d'euros au 31 décembre 2021), dont 601 millions d'euros à l'international (contre 465 millions d'euros au 31 décembre 2021).

Les impôts différés actifs sur reports déficitaires s'élevaient à 703 millions d'euros au 31 décembre 2022 et sont dépréciés à hauteur de 403 millions d'euros. Le solde net des impôts différés actifs sur déficits reportables ressort ainsi à 301 millions d'euros et concerne principalement des pays dans lesquels les déficits fiscaux sont généralement reportables indéfiniment tels que le Royaume-Uni, les USA, ou l'Allemagne.

8. Résultat par action

Principes comptables

Le résultat par action avant dilution (résultat de base par action) correspond au résultat net part du Groupe, rapporté au nombre moyen pondéré des actions en circulation durant l'exercice, déduction faite du nombre moyen pondéré de titres autodétenus.

Pour le calcul du résultat dilué par action, le nombre moyen pondéré d'actions existantes est ajusté pour tenir compte de l'effet potentiellement dilutif de tous les instruments de capitaux propres émis par la société, en particulier les plans d'épargne Groupe et les actions de performance non définitivement distribuées. La dilution est déterminée selon la méthode définie par la norme IAS 33. Conformément à cette norme, les plans dont le cours de l'action est supérieur au cours moyen de l'exercice sont exclus du calcul du résultat net par action dilué.

Par ailleurs, pour le calcul du résultat par action avant et après dilution, le résultat est corrigé (le cas échéant) des impacts enregistrés directement en capitaux propres résultant de la conversion en actions des instruments potentiellement dilutifs.

	Exercice 2022			Exercice 2021		
	Nombre moyen d'actions	Résultat net (en millions d'euros)	Résultat par action (en euros)	Nombre moyen d'actions	Résultat net (en millions d'euros)	Résultat par action (en euros)
Total actions	595 524 050			594 984 755		
Actions autodétenues	(31 178 611)			(25 474 453)		
Avant dilution	564 345 439	4 259	7,55	569 510 302	2 597	4,56
Plan d'épargne Groupe	189 867			504 297		
Actions de performance	5 974 715			5 835 884		
Après dilution	570 510 021	4 259	7,47	575 850 483	2 597	4,51

E. Données relatives aux participations du Groupe

9. Goodwill et tests de perte de valeur des goodwill

Principes comptables

Un goodwill correspond à l'écart constaté à la date d'entrée d'une société dans le périmètre de consolidation entre, d'une part, le coût d'acquisition de ses titres et, d'autre part, la part du Groupe dans la juste valeur, à la date d'acquisition, des actifs, passifs et passifs éventuels identifiables relatifs à cette société.

Les goodwill relatifs aux filiales intégrées globalement sont enregistrés à l'actif du bilan consolidé dans le poste « Goodwill ». Les goodwill relatifs aux sociétés consolidées selon la méthode de la mise en équivalence sont inclus dans le poste « Participations dans les sociétés mises en équivalence ».

Les goodwill ne sont pas amortis mais font l'objet d'un test de valeur (*impairment test*) au minimum une fois par an ou lorsqu'apparaît un indice de perte de valeur. Si une perte de valeur est ainsi constatée, l'écart entre la valeur comptable de l'actif et sa valeur recouvrable est comptabilisé en charge dans l'exercice en résultat opérationnel de manière définitive.

Les écarts d'acquisition négatifs (*badwill*) sont comptabilisés en résultat opérationnel l'année de l'acquisition.

Selon IFRS 3 révisée, une option existe pour l'évaluation des intérêts minoritaires à la date d'acquisition : soit pour leur juste valeur (méthode du goodwill complet), soit pour la quote-part qu'ils représentent dans l'actif net acquis (méthode du goodwill partiel). L'option est exercable, au cas par cas, lors de chaque regroupement d'entreprises.

9.1 Principaux goodwill

Les variations au cours de la période s'analysent comme suit :

(en millions d'euros)	31/12/2022	31/12/2021 ^(*)
Valeur nette à l'ouverture	16 099	11 619
Goodwill constatés au cours de la période	1 270 ^(**)	4 240 ^(*)
Pertes de valeur	-	(19)
Sorties de périmètre	(4)	(1)
Écarts de conversion	(18)	241
Autres mouvements	13	19
Valeur nette à la clôture	17 360	16 099

(*) Montants retraités suite à la finalisation de l'allocation du prix d'acquisition de Cobra IS, acquis le 31 décembre 2021. Voir note B.2 : Évolution du périmètre de consolidation des périodes antérieures.

(**) Incluant le goodwill provisoire relatif à l'acquisition du groupe aéroportuaire mexicain OMA. Voir note B.1 : Évolution du périmètre de consolidation de la période.

Les principaux goodwill au 31 décembre 2022 sont les suivants :

(en millions d'euros)	31/12/2022		31/12/2021 ^(*)	
	Valeur brute	Perte de valeur	Valeur nette	Valeur nette
Cobra IS	4 156	-	4 156	4 156 ^(*)
VINCI Airports	3 086	-	3 086 ^(**)	2 649
VINCI Energies France	2 522	-	2 522	2 490
Groupe ASF	1 935	-	1 935	1 935
VINCI Energies Allemagne	920	-	920	807
VINCI Energies Amérique du Nord	737	(91)	646	610
VINCI Energies Benelux	454	-	454	439
VINCI Energies «Kontron» ^(***)	392	-	392	-
VINCI Energies Scandinavie	355	-	355	349
VINCI Highways	311	-	311	210
Autres	2 791	(206)	2 585	2 455
Total	17 657	(297)	17 360	16 099

(*) Montants retraités suite à la finalisation de l'allocation du prix d'acquisition de Cobra IS, acquis le 31 décembre 2021. Voir note B.2 : Évolution du périmètre de consolidation des périodes antérieures.

(**) Incluant le goodwill provisoire relatif à l'acquisition du groupe aéroportuaire mexicain OMA. Voir note B.1 : Évolution du périmètre de consolidation de la période.

(***) Goodwill provisoire suite à l'acquisition le 29 décembre 2022 des activités de services informatiques du groupe Kontron. Voir note B.1 : Évolution du périmètre de consolidation de la période.

9.2 Tests de perte de valeur des goodwill

Principes comptables

Conformément à la norme IAS 36 « Dépréciation d'actifs », les goodwill et les autres actifs non financiers des unités génératrices de trésorerie (UGT) ont fait l'objet de tests de perte de valeur.

Les UGT sont déterminées en fonction de l'organisation du reporting opérationnel. Leurs valeurs recouvrables sont déterminées sur la base d'un calcul de valeur d'utilité. Les valeurs d'utilité sont calculées en actualisant, aux taux mentionnés ci-dessous, les cash-flows d'exploitation prévisionnels avant impôts de l'UGT (résultat opérationnel + amortissements +/- variation des provisions non courantes - investissements opérationnels +/- variation du besoin en fonds de roulement sur activité).

Pour les concessions, les projections de flux de trésorerie sont effectuées sur la durée des contrats en appliquant un taux d'actualisation variable déterminé en fonction de l'évolution du ratio dette/capitaux propres de l'entité concernée. Au cas particulier de VINCI Airports, les projections de flux de trésorerie des aéroports détenus en pleine propriété sont établies sur une durée de trente années. À l'issue de cette période, il est déterminé une valeur terminale sur la base de la capitalisation à l'infini du flux de trésorerie des projections de la dernière année, ramenée ensuite en valeur actuelle.

Pour les autres UGT, les projections de flux de trésorerie sont établies, en règle générale, sur une durée de cinq ans à partir des prévisions du management. À l'issue de cette période, il est déterminé une valeur terminale sur la base de la capitalisation à l'infini du flux de trésorerie des projections de la dernière année, ramenée ensuite en valeur actuelle.

Les tests de perte de valeur des goodwill sont effectués en retenant les hypothèses suivantes :

(en millions d'euros)	Paramètres du modèle appliqués aux projections de flux de trésorerie		Pertes de valeur comptabilisées sur l'exercice			
	Taux de croissance (années n+1 à n+5)	Taux de croissance (valeur terminale)	Taux d'actualisation		2022	2021
			31/12/2022	31/12/2021		
Cobra IS	5,3 %	1,5 %	11,3 %	-	-	-
VINCI Airports	†	†	8,0 %	6,9 %	-	-
VINCI Energies France	3,9 %	2,0 %	8,1 %	6,3 %	-	-
Groupe ASF	†	†	8,3 %	6,4 %	-	-
VINCI Energies Allemagne	3,0 %	2,0 %	7,5 %	5,6 %	-	-
VINCI Energies Amérique du Nord	3,5 %	2,0 %	9,0 %	8,5 %	-	(18)
VINCI Energies Benelux	3,0 %	2,0 %	7,6 %	5,8 %	-	-
VINCI Energies Scandinavie	3,0 %	2,0 %	7,2 %	5,5 %	-	-
VINCI Highways	†	†	9,5 %	8,1 %	-	-
Autres	-1,5 % à 9,3 %	1,0 % à 3,5 %	6,3 % à 15,1 %	4,5 % à 12,8 %	-	(1)
Total					-	(19)

(†) Pour les concessions, les projections de flux de trésorerie sont déterminées sur la durée des contrats. Le taux de croissance moyen du chiffre d'affaires du groupe ASF retenu sur la durée résiduelle des contrats de concession est de 1,7 %. Ceux retenus pour VINCI Airports et VINCI Highways sont respectivement de 3,7 % et 5,4 %.

Les tests de perte de valeur ont été réalisés au 31 décembre 2022 sur la base des hypothèses formulées par les managements des pôles concernés, en cohérence avec les prévisions macroéconomiques de leur secteur d'activité et les zones géographiques. La hausse des taux d'actualisation reflète la conjoncture actuelle et la volatilité du marché.

Par ailleurs :

- les actifs de VINCI Highways et du groupe ASF ont retrouvé en 2022, voire dépassé, leur trafic de 2019 pré-pandémie, comme anticipé fin 2021 ;
- l'hypothèse retenue fin 2021 par VINCI Airports de retour au trafic passagers pré-crise sanitaire, entre 2023 et 2026, selon les plateformes et la typologie des clients s'est confirmée en 2022.

Sensibilité aux taux et aux flux de la valeur d'utilité des UGT aux hypothèses retenues

(en millions d'euros)	Sensibilité aux taux		Sensibilité au niveau des flux			
	Taux d'actualisation des flux de trésorerie	Taux de croissance à l'infini des flux de trésorerie	Variation des cash-flows d'exploitation prévisionnels (avant impôt)			
	0,5 %	(0,5 %)	0,5 %	(0,5 %)	5,0 %	(5,0 %)
Cobra IS	(284)	314	227	(206)	301	(301)
VINCI Airports	(1 940)	2 241	†	†	1 356	(1 356)
VINCI Energies France	(713)	839	684	(581)	483	(483)
Groupe ASF	(425)	438	†	†	1 158	(1 158)
VINCI Energies Allemagne	(404)	486	404	(337)	246	(246)
VINCI Energies Amérique du Nord	(72)	83	66	(57)	56	(56)
VINCI Energies Benelux	(148)	177	146	(123)	93	(93)
VINCI Energies Scandinavie	(82)	100	84	(69)	48	(48)
VINCI Highways	(132)	142	†	†	140	(140)

(†) Les projections de flux de trésorerie sont déterminées sur la durée résiduelle des contrats de concession.

Selon ces calculs de sensibilité, une variation de 50 points de base des hypothèses de taux ou une variation de +/- 5 % des cash-flows d'exploitation prévisionnels n'aurait pas eu d'effet significatif sur les comptes consolidés du Groupe au 31 décembre 2022.

Un calcul de sensibilité complémentaire a été réalisé au 31 décembre 2022 pour l'UGT VINCI Airports : une variation de + 100 points de base des hypothèses de taux d'actualisation se traduirait par une diminution de la valeur d'utilité de 3,6 milliards d'euros. Dans ce scénario, la valeur d'utilité de l'UGT VINCI Airports resterait néanmoins supérieure à sa valeur nette comptable au 31 décembre 2022.

10. Participations dans les sociétés mises en équivalence : entreprises associées et coentreprises

Principes comptables

Les participations mises en équivalence sont initialement enregistrées au coût d'acquisition, comprenant éventuellement un goodwill ainsi que les frais d'acquisition. Leur valeur comptable est, ensuite, augmentée ou diminuée pour prendre en compte la part du Groupe dans les bénéfices ou les pertes, réalisés après la date d'acquisition. Lorsque les pertes cumulées sont supérieures à la valeur de l'investissement net du Groupe dans une société consolidée par mise en équivalence, la partie de ces pertes excédant la valeur de l'investissement n'est pas reconnue en résultat, à moins que le Groupe n'ait contracté un engagement de recapitalisation ou de mise de fonds vis-à-vis de cette société.

S'il existe un indice de perte de valeur d'une participation consolidée par mise en équivalence, la valeur recouvrable est testée selon des modalités similaires à celles décrites en note E.9.2 : Tests de perte de valeur des goodwill. Les pertes de valeur résultant des tests de dépréciation sont comptabilisées en résultat et en diminution de la valeur comptable des participations correspondantes.

Le résultat des sociétés mises en équivalence est classé sur une ligne spécifique pour la détermination du résultat opérationnel courant. Les définitions des entreprises associées et coentreprises sont présentées en note A.2.2 : Méthodes de consolidation.

10.1 Variations de la période

	2022			2021		
	Entreprises associées	Coentreprises	Total	Entreprises associées	Coentreprises	Total
Valeur des titres en début de période dont :	438	512	950	428	608	1 035
dont concessions	32	321	353	31	420	451
dont VINCI Energies	6	6	12	10	8	18
dont Cobra IS	5	13	17	-	-	-
dont VINCI Construction	393	92	485	384	86	470
dont VINCI Immobilier	2	80	82	2	95	96
Augmentation de capital des sociétés mises en équivalence	7	2	10	-	(4)	(4)
Part du Groupe dans les résultats de la période	17	5	22	28	(16)	12
Part du Groupe dans les autres éléments du résultat global de la période	47	313	361	3	112	114
Dividendes distribués	(12)	(80)	(92)	(17)	(94)	(112)
Variations de périmètre et autres	10	2	13	4	(40)	(36)
Reclassements (*)	(14)	(235)	(249)	(6)	(54)	(60)
Valeur des titres en fin de période	493	521	1 014	438	512	950
dont concessions	78	319	397	32	321	353
dont VINCI Energies	10	5	15	6	6	12
dont Cobra IS	10	15	26	5	13	17
dont VINCI Construction	393	92	486	393	92	485
dont VINCI Immobilier	2	90	91	2	80	82

(*) Reclassements en provisions pour risques financiers des quotes-parts de situation nette négatives des sociétés mises en équivalence.
Nota : les définitions des entreprises associées et coentreprises sont présentées en note A.2.2 : Méthodes de consolidation.

Au 31 décembre 2022, les principales participations du Groupe dans les sociétés mises en équivalence concernent, pour la branche concessions, celle détenue dans Kansai Airports (127 millions d'euros) et, pour VINCI Construction, celle détenue dans DEME Group (260 millions d'euros) issue de la scission du groupe CFE en juin 2022.

Les impacts inscrits sur la ligne « Part du Groupe dans les autres éléments du résultat global de l'exercice » concernent pour l'essentiel des opérations de couverture de flux de trésorerie (couverture de taux d'intérêt) pour des projets de concession ou de partenariat public-privé.

10.2 Informations financières agrégées

La contribution des sociétés mises en équivalence au résultat global consolidé du Groupe est la suivante :

	2022			2021		
	Entreprises associées	Coentreprises	Total	Entreprises associées	Coentreprises	Total
<i>(en millions d'euros)</i>						
Résultat net dont :	17	5	22	28	(16)	12
dont concessions	20	(59)	(39)	1	(94)	(93)
dont VINCI Energies	4	2	6	4	4	8
dont Cobra IS	7	17	24	-	-	-
dont VINCI Construction	(14)	21	7	23	24	47
dont VINCI Immobilier	-	25	25	-	50	50
Autres éléments du résultat global	47	313	361	3	112	114
dont concessions	36	326	362	7	112	119
dont VINCI Construction	12	(13)	(1)	(4)	-	(4)
Résultat global	65	319	383	30	96	126
dont concessions	56	267	323	8	18	26
dont VINCI Energies	4	2	6	4	4	8
dont Cobra IS	7	17	24	-	-	-
dont VINCI Construction	(3)	8	5	19	24	43
dont VINCI Immobilier	-	25	25	-	50	50

Le chiffre d'affaires des sociétés mises en équivalence se répartit ainsi (données en quote-part du Groupe) :

	2022			2021		
	Entreprises associées	Coentreprises	Total	Entreprises associées	Coentreprises	Total
<i>(en millions d'euros)</i>						
Chiffre d'affaires (*)	1 117	1 696	2 813	1 000	1 608	2 608
dont concessions	473	732	1 205	394	549	943
dont VINCI Energies	35	8	42	29	23	52
dont Cobra IS	17	42	59	-	-	-
dont VINCI Construction	592	687	1 279	576	616	1 192
dont VINCI Immobilier	1	228	229	1	420	421

(*) Hors chiffre d'affaires travaux hors Groupe lié aux activités concessionnaires.

Conformément aux dispositions de la norme IAS 28, le Groupe limite la comptabilisation de sa quote-part de pertes éventuelles dans ses entreprises associées et coentreprises à hauteur de ses engagements. Au 31 décembre 2022, l'encours des pertes excédant cette quote-part et donc non comptabilisées dans les comptes de VINCI représente un montant de 211 millions d'euros (193 millions d'euros au 31 décembre 2021).

Les principales caractéristiques des contrats de concession et de PPP sont présentées en note F. Concessions : contrats de PPP, de concession, et autres infrastructures. La liste des sociétés consolidées selon la méthode de la mise en équivalence est disponible sur le site Internet du Groupe : www.vinci.com/vinci.nsf/fr/investisseurs-composition-groupe.htm

10.3 Transactions des filiales contrôlées avec les entreprises associées et coentreprises

Les états financiers incluent certaines transactions commerciales entre les filiales contrôlées et des entreprises associées et coentreprises. Les principales transactions se présentent comme suit :

	31/12/2022			31/12/2021		
	Entreprises associées	Coentreprises	Total	Entreprises associées	Coentreprises	Total
<i>(en millions d'euros)</i>						
Chiffre d'affaires	322	541	863	306	314	620
Créances clients	148	83	231	42	83	126
Achats	5	14	19	4	29	33
Dettes fournisseurs	6	7	12	1	4	5

11. Autres actifs financiers non courants

Principes comptables

Aux dates de clôture, les titres de participation non consolidés sont évalués à leur juste valeur soit par résultat soit par capitaux propres selon le choix opéré lors de la comptabilisation initiale comme précisé ci-dessous. Pour les actions de sociétés cotées, cette juste valeur est déterminée sur la base du cours de Bourse à la date de clôture considérée. Pour les titres non cotés, si la juste valeur n'est pas déterminable de façon fiable, les titres sont maintenus au bilan à leur juste valeur initiale, dont la meilleure estimation est le coût d'acquisition majoré des frais de transaction, ajusté d'éventuels gains ou pertes de valeur déterminés par une analyse de la variation de quote-part des capitaux propres. Lors de chaque nouvelle acquisition de titres de participation, une analyse de l'intention de gestion du Groupe est conduite afin de déterminer s'ils seront évalués à la juste valeur par résultat ou par capitaux propres.

Au 31 décembre 2022, les « Actifs financiers évalués au coût amorti » comprennent principalement les créances rattachées à des participations, telles que les avances d'actionnaires aux filiales gérant des projets en concession ou des partenariats public-privé.

	31/12/2022	31/12/2021
<i>(en millions d'euros)</i>		
Actifs financiers évalués au coût amorti (*)	1 245	1 161
Créances financières (PPP) (*)	146	210
Instruments de capitaux propres	1 197	1 078
Autres actifs financiers non courants	2 588	2 450

(*) Les informations relatives aux « Créances financières PPP » et « Actifs financiers évalués au coût amorti » sont présentées respectivement en notes F14 et H18.

Au cours de la période, l'évolution des instruments de capitaux propres s'analyse comme suit :

	31/12/2022	31/12/2021
<i>(en millions d'euros)</i>		
Valeur nette à l'ouverture	1 078	951
Acquisitions de la période	60	64
Acquisitions par voie de regroupement d'entreprises	1	3
Variations de juste valeur	86	56
Pertes de valeur	(11)	(3)
Variations de périmètre	(7)	-
Autres mouvements et écarts de conversion	(10)	8
Valeur nette à la clôture	1 197	1 078

Les instruments de capitaux propres comprennent principalement la participation de VINCI de 8 % dans le Groupe ADP, dont les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat, ainsi que d'autres titres de participation de filiales dont les données financières sont inférieures aux seuils de consolidation retenus par VINCI.

F. Concessions : contrats de PPP, de concession et autres infrastructures

Principes comptables

Selon les dispositions de l'interprétation IFRIC 12 « Accords de concession de services », le concessionnaire peut être amené à exercer deux natures d'activités :

- une activité de constructeur au titre de ses obligations de conception, de construction et de financement des nouvelles infrastructures à réaliser pour le compte du concédant ;
- une activité d'exploitation et de maintenance des ouvrages concédés.

Le chiffre d'affaires de chaque activité est reconnu conformément à la norme IFRS 15.

En contrepartie de ses activités, le concessionnaire reçoit une rémunération :

• **soit de la part des usagers : dans ce cas, le modèle de l'actif incorporel s'applique.** Le concessionnaire dispose d'un droit à percevoir des péages (ou toute autre forme de rémunération) auprès des usagers (véhicules, compagnies aériennes, etc.) en fonction du trafic constaté en contrepartie du financement, de la construction et de l'exploitation de l'infrastructure. Ce modèle s'applique également dans le cas où le concédant rémunère le concessionnaire en fonction de l'utilisation de l'infrastructure par les usagers, sans fournir aucune garantie sur les montants qui lui seront versés (accords de *pass through* ou *shadow toll*).

Dans ce modèle, le droit à percevoir des péages (ou toute autre forme de rémunération), net des éventuelles subventions d'investissement reçues, est comptabilisé au bilan de la société concessionnaire en « Immobilisations incorporelles du domaine concédé ». Ce droit correspond à la juste valeur de l'ouvrage concédé à laquelle s'ajoutent les frais financiers intercalaires comptabilisés pendant la période de construction. Il est amorti sur la durée du contrat et selon un mode approprié pour refléter le rythme de consommation de l'avantage économique procuré par l'ouvrage concédé, à compter de sa mise en service.

Le modèle de l'actif incorporel s'applique à la plupart des concessions d'infrastructures, notamment aux concessions de VINCI Autoroutes en France, aux principales plateformes aéroportuaires gérées par VINCI Airports, à certains ouvrages de franchissement de VINCI Highways et aux principales concessions de Cobra IS.

Les sociétés concessionnaires d'autoroutes appliquent, en règle générale, la méthode de l'amortissement linéaire des immobilisations incorporelles du domaine concédé.

En ce qui concerne le droit d'opérer des plateformes aéroportuaires en concession, le Groupe a opté, à partir du 1^{er} juillet 2020, pour le mode d'amortissement des unités de production en fonction du trafic passagers, ayant estimé que le mode linéaire ne correspondait plus au rythme de consommation de l'avantage économique procuré par l'ouvrage concédé.

• **soit de la part du concédant : dans ce cas, le modèle de la créance financière s'applique.** Le concessionnaire dispose d'un droit contractuel inconditionnel à recevoir des paiements de la part du concédant, indépendamment de la fréquentation de l'infrastructure par les usagers.

Dans ce modèle, les prestations du concessionnaire (conception, construction) donnent lieu à la constatation d'une créance financière à l'actif de son bilan portant intérêt. Ces créances financières sont classées dans la catégorie des « Autres actifs financiers ». Elles sont comptabilisées au coût amorti et recouvrées en fonction des loyers perçus du concédant. Le produit calculé sur la base du taux d'intérêt effectif est comptabilisé en produits des activités annexes.

Dans le cas de **modèles mixtes**, la rémunération du concessionnaire peut provenir à la fois des usagers et du concédant. La part de l'investissement faisant l'objet d'un droit contractuel inconditionnel à recevoir des paiements du concédant (subventions, loyers) est comptabilisée en créance financière à hauteur du montant garanti. Le solde non garanti, dépendant de l'utilisation de l'ouvrage, est comptabilisé en « Immobilisations incorporelles du domaine concédé ».

VINCI Airports détient en pleine propriété certains aéroports, dont l'aéroport Londres Gatwick, acquis le 13 mai 2019. Le droit d'opérer de ces aéroports est présenté en note H.17.1 : Autres immobilisations incorporelles.

12. Caractéristiques des principaux contrats de concessions

Les caractéristiques des principaux contrats de la branche concessions sont présentées dans le tableau ci-dessous par pôle de métier :

	Pays	Date de fin de contrat	Modèle comptable	Méthode de consolidation
VINCI Autoroutes^(*)				
Groupe ASF				
ASF				
2 730 km d'autoroutes à péage	France	2036	Incorporel	IG
Escota				
471 km d'autoroutes à péage	France	2032	Incorporel	IG
Cofiroute				
Réseau interurbain				
1 100 km d'autoroutes à péage	France	2034	Incorporel	IG
Duplex A86				
Tunnel à péage de 11 km à l'ouest de Paris	France	2086	Incorporel	IG
Arcour				
A19				
Autoroute à péage de 101 km au sud de Paris	France	2070	Incorporel	IG
Arcos				
A355				
Autoroute à péage de 24 km à l'ouest de Strasbourg	France	2070	Incorporel	IG
VINCI Airports^(**)				
Société concessionnaire Aéroports du Grand Ouest				
Aéroports de Nantes Atlantique et Saint-Nazaire Montoir	France	(***)	Incorporel	IG
Aéroports de Lyon				
Aéroports de Lyon-Saint Exupéry et Lyon Bron	France	2047	Incorporel	IG
ANA				
10 aéroports	Portugal	2063	Incorporel	IG
Aéroport de Belfast	Royaume-Uni	2993	Incorporel	IG
Aéroport Londres Gatwick	Royaume-Uni	Pleine propriété	Incorporel	IG
Aéroport Nikola Tesla de Belgrade	Serbie	2043	Incorporel	IG
Aéroport Deputado Luis Eduardo Magalhães de Salvador Bahia	Brésil	2047	Incorporel	IG
Aéroports d'Amazonie				
7 aéroports dont celui de Manaus	Brésil	2051	Incorporel	IG
Cambodia Airports				
Aéroports de Phnom Penh, Siem Reap et Sihanoukville	Cambodge	2040	Incorporel	IG
Aéroport international d'Orlando Sanford	États-Unis	2039	Incorporel	IG
OMA (Grupo Aeroportuario del Centro Norte)				
13 aéroports au Mexique dont celui de Monterrey	Mexique	2048	Incorporel	IG
Aerodrom				
6 aéroports dont Las Americas à Saint Domingue	République dominicaine	2030	Incorporel	IG
Nuevo Pudahuel				
Aéroport international Arturo Merino Benitez de Santiago	Chili	2035	Incorporel	MEE
Aéroport International Daniel Oduber, Liberia				
	Costa Rica	2030	Mixte	MEE
Kansai Airports				
Aéroports Kansai International, Osaka Itami et Kobe	Japon	2060	Incorporel	MEE

(*) La rémunération provient des tarifs définis par la loi tarifaire dans le contrat de concession, les augmentations de tarifs doivent être validées par le concédant.

(**) La rémunération provient à la fois des usagers et des compagnies aériennes. Les tarifs aéronautiques sont, en règle générale, régulés.

(***) Le contrat de concession a été résilié le 24 octobre 2019, pour motif d'intérêt général, la date de prise d'effet de la résiliation est prévue au plus tard à la date de signature d'un nouveau contrat de concession, en cours d'appel d'offres.

N.B. : IG : intégration globale, MEE : mise en équivalence.

	Pays	Date de fin de contrat	Modèle comptable	Méthode de consolidation
VINCI Highways				
Gefyra				
Pont à péage entre Rion et Antirion	Grèce	2039	Incorporel	IG
Lima Expressa				
Línea Amarilla - Voie express à péage de 25 km à Lima	Pérou	2049	Incorporel	IG
Strait Crossing Development Inc.				
Pont de la Confédération reliant les provinces de l'Île-du-Prince-Édouard et du Nouveau-Brunswick	Canada	2032	Incorporel	IG
A4 Hörselberg A-Modell				
45 km	Allemagne	2037	Incorporel	MEE
A5 Malsch-Offenburg A-Modell				
60 km	Allemagne	2039	Incorporel	MEE
B247 Mühlhausen - Bad Langensalza				
22 km plus 6km de voies d'accès	Allemagne	2051	Créance financière	MEE
A7 Göttingen-Bockenem A-Modell				
60 km à rénover dont 29 km à élargir deux fois trois voies	Allemagne	2047	Créance financière	MEE
A9 Six-Lanes A-Modell - Via Gateway Thüringen				
47 km	Allemagne	2031	Créance financière	MEE
Olympia Odos				
Autoroute à péage reliant Elefsina, Corinthe, Patras et extension jusqu'à Pyrgos en cours	Grèce	2038	Incorporel	MEE
Autoroute D4				
32 km plus 16 km à réhabiliter en deux fois deux voies	République tchèque	2049	Créance financière	MEE
Hounslow				
Réhabilitation et maintenance de chaussée, de signaux de circulation et d'éclairage à l'ouest de Londres	Royaume-Uni	2037	Créance financière	MEE
Île de Wight				
Réhabilitation et maintenance de chaussées, de signaux de circulation et d'éclairage	Royaume-Uni	2038	Créance financière	MEE
Granvia				
Voie Express R1 entre Nitra et Tekovské Nemce	Slovaquie	2041	Créance financière	MEE
Regina Bypass				
Expressway de 61 km contournant la ville de Regina	Canada	2049	Créance financière	MEE
Via 40 Express				
Autoroute à péage reliant Bogotà à Girardot (141 km, dont construction d'une 3 ^e voie sur 65 km)	Colombie	2042	Incorporel	MEE
Ohio River Bridges - East End Crossing				
Pont sur la rivière Ohio et tunnel d'accès	États-Unis	2051	Créance financière	MEE
VINCI Railways				
LISEA				
Ligne à grande vitesse Sud Europe Atlantique, liaison ferroviaire à grande vitesse de 302 km entre Tours et Bordeaux	France	2061	Mixte	MEE
VINCI Stadium				
Consortium Stade de France				
Stade de 80 000 places à Saint-Denis	France	2025	Incorporel	IG

N.B. : IG : intégration globale, MEE : mise en équivalence.

Certains contrats peuvent bénéficier de subventions d'investissement de la part du concédant, cela concerne principalement les contrats répondant au modèle de la créance financière, mais également certains contrats à risque trafic (Arcour (A19), LISEA, Consortium Stade de France).

En règle générale, à l'échéance des contrats, les infrastructures en concession sont rendues au concédant, sans indemnité ; en cas de résiliation du contrat ou de rachat anticipé de l'ouvrage concédé par le concédant, une indemnité est due aux concessionnaires. Son montant est déterminé en fonction des dispositions contractuelles ou légales.

13. Immobilisations incorporelles du domaine concédé

(en millions d'euros)	VINCI Autoroutes	VINCI Airports	Autres concessions ^(*)	Total
Valeur brute				
Au 01/01/2021	34 375	5 463	2 136	41 974
Acquisitions de la période ^(**)	599	121	33	753
Sorties de la période	(2)	(1)	(5)	(8)
Écarts de conversion	-	95	(39)	55
Effets de périmètre et autres mouvements	14	117	54	184
	34 986	5 794	2 179	42 959
Subventions reçues	(21)	-	(25)	(47)
Au 31/12/2021	34 964	5 794	2 153	42 912
Acquisitions de la période ^(**)	547	131	99	777
Sorties de la période	(1)	(2)	(1)	(4)
Écarts de conversion	-	105	186	292
Effets de périmètre et autres mouvements	(3)	3 230	175	3 402
	35 507	9 258	2 613	47 378
Subventions reçues	(22)	-	(8)	(30)
Au 31/12/2022	35 485	9 258	2 605	47 348
Amortissements et pertes de valeur				
Au 01/01/2021	(14 797)	(898)	(393)	(16 088)
Amortissements de la période	(1 167)	(116)	(66)	(1 348)
Pertes de valeur	-	(68)	-	(68)
Reprises de pertes de valeur	-	24	-	24
Sorties de la période	-	1	5	6
Écarts de conversion	-	(32)	4	(28)
Autres mouvements	(16)	(46)	(19)	(81)
Au 31/12/2021	(15 979)	(1 135)	(469)	(17 583)
Amortissements de la période	(1 186)	(165)	(81)	(1 432)
Pertes de valeur	-	(45)	-	(45)
Sorties de la période	-	2	1	2
Reprises de pertes de valeur	-	3	-	3
Écarts de conversion	-	(30)	(24)	(54)
Autres mouvements	(16)	-	1	(15)
Au 31/12/2022	(17 182)	(1 369)	(572)	(19 124)
Valeur nette				
Au 01/01/2021	19 578	4 564	1 744	25 886
Au 31/12/2021	18 985	4 659	1 684	25 329
Au 31/12/2022	18 304	7 889	2 032	28 224

(*) Incluant les concessions de Cobra IS.

(**) Y compris coûts d'emprunts immobilisés.

En 2022, les acquisitions d'immobilisations incorporelles du domaine concédé se sont élevées à 777 millions d'euros. Elles comprennent les investissements réalisés par le groupe ASF pour 323 millions d'euros (310 millions d'euros en 2021), par Cofiroute pour 181 millions d'euros (dont ASF pour 417 millions d'euros en 2021), par VINCI Airports pour 119 millions d'euros (111 millions d'euros en 2021), par Cobra IS pour 87 millions d'euros et par Arcos pour 17 millions d'euros (57 millions d'euros en 2021).

Les effets de périmètre sont liés à l'acquisition du groupe aéroportuaire OMA au Mexique.

Les immobilisations incorporelles du domaine concédé incluent des immobilisations en cours pour un montant de 1 620 millions d'euros au 31 décembre 2022 (1 307 millions d'euros au 31 décembre 2021). Celles-ci concernent les filiales de VINCI Autoroutes pour 1 204 millions d'euros (dont ASF pour 417 millions d'euros, Cofiroute pour 552 millions d'euros et Escota pour 234 millions d'euros) et de VINCI Airports pour 407 millions d'euros (dont l'aéroport de Belgrade pour 247 millions d'euros).

Au 31 décembre 2022, les immobilisations incorporelles du domaine concédé rattachées à certains actifs de VINCI Airports ont fait l'objet de tests de perte de valeur conduisant à une dépréciation pour un montant total de 45 millions d'euros.

14. Créances financières PPP (sociétés contrôlées)

Les principaux contrats de PPP exploités par les filiales du Groupe sont présentés à l'actif du bilan consolidé pour leur part à plus d'un an dans le poste « Autres actifs financiers non courants » et concernent :

- Caribus (Transport collectif en site propre en Martinique) : ce contrat est comptabilisé selon le modèle de la créance financière ;
- Marie-Marvingt (Stade du Mans en France) et Park Azur (Parking des loueurs de voitures de l'aéroport de Nice en France) : les deux contrats sont comptabilisés selon le modèle mixte (actif incorporel et créance financière).

Au cours de la période, leur évolution ainsi que leur ventilation par échéance s'analysent comme suit :

(en millions d'euros)	Au 31/12/2022	Au 31/12/2021
Début de période	210	252
Acquisitions de la période	7	15
Remboursements	(71)	(49)
Autres mouvements et écarts de conversion	(1)	(8)
Fin de période	146	210
dont		
de 1 à 5 ans	43	93
> 5 ans	103	117

15. Engagements hors bilan des concessions

15.1 Sociétés contrôlées par le Groupe

Obligations contractuelles d'investissement et de renouvellement

(en millions d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Groupe ASF	1 039	690
OMA (Grupo Aeroportuario del Centro Norte - Mexique)	488	-
Cofiroute	370	467
VINCI Highways	286	28
ANA Group (Portugal)	199	106
Aéroports d'Amazonie	176	-
Cobra IS	143	105
Aéroport de Belgrade (Serbie)	62	184
ADL - Aéroports de Lyon	57	20
Aéroport Londres Gatwick (Royaume-Uni)	38	64
Lima Expressa (Pérou)	34	80
Autres	29	95
Total	2 922	1 837

Les obligations contractuelles d'investissement des sociétés concessionnaires d'autoroutes sont constituées pour l'essentiel des engagements pris dans le cadre des contrats de concession, des contrats de plan pluriannuels ou du Plan de relance autoroutier 2015 et du plan d'investissements autoroutiers approuvé en 2018. Les engagements du pôle VINCI Autoroutes s'élevaient à 1 409 millions d'euros au 31 décembre 2022 et leur augmentation provient principalement du projet de contournement ouest de Montpellier pour 341 millions d'euros. La hausse de ces engagements traduit également les investissements à réaliser sur les aéroports d'OMA au Mexique et de Manaus au Brésil ainsi que l'engagement d'achat par VINCI Highways de 55 % des titres d'Entrevias, société concessionnaire autoroutière dans l'état de São Paulo au Brésil. Les obligations d'investissements de Cobra IS concernent principalement les projets de Villocano Energy en Équateur et de Dunas au Brésil.

Les montants ci-dessus ne comprennent pas les obligations relatives aux travaux de maintenance des infrastructures concédées, qui font l'objet de provisions spécifiques déterminées en fonction des plans d'entretien (voir note H.19.3 : Analyse des provisions courantes).

Dans le cas du modèle de la créance financière ou du modèle mixte, les filiales reçoivent du concédant une garantie de paiement en contrepartie de leur engagement d'investissement.

Sûretés rattachées au financement

Des sûretés réelles (nantissements de titres, hypothèques sur terrains et constructions) sont généralement octroyées en garantie des financements mis en place dans les filiales. Elles s'analysent de la façon suivante :

(en millions d'euros)	Date de départ	Date de fin	Montant
Aéroport Londres Gatwick	2011	2049	2 600
Arcour	2008	2047	578
OMA (Grupo Aeroportuario del Centro Norte)	2022	2029	423
Aerodom	2017	2029	358
Arcos	2018	2045	358
Lima Expressa	2016	2037	284
Aéroport de Belgrade	2018	2035	249
ADL - Aéroports de Lyon	2016	2033	220
Gefyra	1997	2029	122
Autres sociétés concessionnaires			285
Total			5 476

D'autres sûretés liées aux financements des projets concessionnaires sont accordées pour 107 millions d'euros.

15.2 Sociétés mises en équivalence

Obligations contractuelles d'investissement

Au 31 décembre 2022, les engagements d'investissement pris par ces sociétés s'élevaient, en quote-part du Groupe, à 1 004 millions d'euros (1 362 millions d'euros au 31 décembre 2021). Ils concernent principalement les projets d'infrastructures en construction de VINCI Highways, dont les projets Rift Valley – autoroute au Kenya reliant Nairobi à Mau Summit – pour 568 millions d'euros, Via Salis – la D4 en République tchèque entre Prague et la Bohême-du-Sud – pour 162 millions d'euros, Via 40 Express – autoroute entre les villes de Bogotà et Girardot en Colombie – pour 126 millions d'euros et la route fédérale B247 en Allemagne pour 106 millions d'euros. La diminution de 358 millions d'euros de ces engagements traduit l'avancement des travaux de ces projets.

Sûretés réelles rattachées au financement

Des sûretés réelles ont été accordées sous forme de nantissement de titres de sociétés consolidées par mise en équivalence. La quote-part des titres nantis au 31 décembre 2022, en valeur nette comptable, s'élevait à 40 millions d'euros et concerne notamment les titres des sociétés WVB East End Partners (société concessionnaire du projet Ohio River Bridges – East End Crossing aux États-Unis) pour 12 millions d'euros, SMTPC (société concessionnaire du tunnel routier du Prado-Carénage à Marseille) pour 11 millions d'euros et Synerail (contrat de partenariat public-privé GSM-R – Global System for Mobile communication – Railway) pour 8 millions d'euros.

Par ailleurs, des garanties corporate ont été octroyées pour un montant total de 164 millions d'euros dont celles données par Cobra IS aux banques finançant quatre projets de lignes à haute tension au Brésil pour 121 millions d'euros.

Engagements de mise de fonds

Le Groupe s'est engagé à effectuer des mises de fonds (capital et/ou prêts subordonnés) dans des sociétés mises en équivalence. Au 31 décembre 2022, ces engagements s'élevaient à 67 millions d'euros (55 millions d'euros au 31 décembre 2021). Ils concernent principalement le projet autoroutier de la D4 en République tchèque pour 27 millions d'euros et celui de la route fédérale B247 en Allemagne pour 11 millions d'euros, ainsi que l'aéroport Pudahuel au Chili pour 22 millions d'euros.

G. Branches énergie et construction, et pôle VINCI Immobilier : contrats de construction et de services

16. Informations relatives aux contrats de construction et de services

Principes comptables

Le chiffre d'affaires consolidé relatif aux contrats de construction et de services est comptabilisé conformément aux dispositions de la norme IFRS 15.

Au regard des activités principales du Groupe, les contrats de construction et de services ne comprennent, généralement, qu'une seule obligation de performance dont la réalisation est effectuée au fur et à mesure de l'avancement du contrat.

Lorsqu'un contrat inclut plusieurs obligations de performance distinctes, le Groupe procède à l'allocation du prix global prévu au contrat en fonction de chaque obligation de performance conformément aux dispositions d'IFRS 15.

Lorsque le prix auquel le Groupe estime avoir droit comporte une composante variable, celle-ci est comptabilisée lorsque son encaissement est considéré comme hautement probable.

L'avancement des contrats de construction et de services est mesuré soit selon l'avancement physique, soit selon l'avancement par les coûts, en fonction de la nature des activités.

Les modifications de contrat portant notamment sur le prix ou sa portée sont comptabilisées lorsqu'elles sont approuvées par le client. Si des modifications portent sur de nouveaux biens ou services considérés comme étant distincts selon IFRS 15, et que le prix du contrat augmente d'un montant reflétant des « prix de vente séparés » des biens et services complémentaires, ces modifications sont comptabilisées comme un contrat distinct.

Lorsqu'un tiers (par exemple un sous-traitant) intervient dans la fourniture d'un bien ou service distinct, le Groupe doit déterminer s'il obtient le contrôle de ce bien ou service avant son transfert au client. Lorsque le contrôle est obtenu avant le transfert au client, le Groupe comptabilise en chiffre d'affaires le montant brut auquel il s'attend à avoir droit en échange du bien et du service correspondant. En revanche, lorsque le contrôle n'est pas obtenu, le Groupe considère qu'il n'est pas intervenant « principal » dans l'opération et ne comptabilise en chiffre d'affaires que le montant correspondant à sa rémunération d'intermédiaire.

Les créances clients détenues par le Groupe représentent le droit inconditionnel à percevoir un paiement lorsque les services ou les biens à fournir au client d'après le contrat l'ont été. Conformément aux dispositions de la norme IFRS 15, les soldes d'ouverture et de clôture des créances clients sont présentés en note H.19 : Besoin en fonds de roulement et provisions courantes.

Les actifs sur contrats correspondent aux factures à établir, aux avances versées aux sous-traitants ou aux retenues de garanties. Ils sont intégrés sur la ligne « Clients et autres débiteurs » de l'actif du bilan consolidé. Conformément à la norme IFRS 9, les actifs sur contrats font l'objet d'une analyse pour apprécier les risques éventuels de non-recouvrabilité (« risque de crédit »). Les passifs sur contrats sont principalement constitués des avances reçues et des produits constatés d'avance. Ils sont intégrés sur la ligne « Autres passifs courants » du passif du bilan.

Lorsqu'un paiement dû au Groupe est subordonné à la fourniture d'autres biens ou services et/ou à la réalisation de jalons ou étapes définis dans le contrat, le Groupe considère le montant représentatif de ce droit « conditionnel » comme un actif sur contrat. Les montants alloués à toute obligation du Groupe de fournir des biens ou des services pour lesquels il a déjà reçu un paiement, ou pour lesquels le droit à ce paiement est exigible, sont considérés comme des passifs sur contrats conformément à la norme IFRS 15.

Dans le cas où la prévision à fin d'affaire fait ressortir un résultat déficitaire, une provision pour perte à terminaison est comptabilisée conformément à la norme IAS 37, indépendamment de l'avancement du chantier, et en fonction de la meilleure estimation des résultats prévisionnels intégrant, le cas échéant, des droits à recettes complémentaires ou à réclamation, dès lors qu'ils sont considérés comme hautement probables et peuvent être évalués de façon fiable. Les provisions pour pertes à terminaison sont présentées au passif du bilan (voir note H.19.3 : Analyse des provisions courantes).

16.1 Informations financières relatives aux contrats

Actifs sur contrats

(en millions d'euros)	31/12/2022	Variations			31/12/2021
		Variations liées à l'activité	Effets de périmètre	Autres variations ^(*)	
VINCI Energies	3 175	383	24	(9)	2 777
Cobra IS	1 724	448	6	36	1 234
VINCI Construction	4 259	614	1	(7)	3 651
VINCI Immobilier	452	265	(8)	-	195
Actifs sur contrats	9 609	1 709	24	20	7 857
dont avances versées	695	233	(4)	2	464

(*) Incluant les écarts de conversion.

Les actifs sur contrats correspondent à la part des obligations de performance réalisées par le Groupe pour lesquelles le droit définitif à être payé est subordonné à la réalisation de travaux prévus au contrat. Les actifs sur contrats se transforment en créances au fur et à mesure de l'acceptation de ces travaux par le client traduisant le droit inconditionnel du Groupe à être payé.

Passifs sur contrats

(en millions d'euros)	31/12/2022	Variations			31/12/2021
		Variations liées à l'activité	Effets de périmètre	Autres variations ^(*)	
VINCI Energies	3 393	194	2	(2)	3 199
Cobra IS	864	307	1	-	556
VINCI Construction	4 164	666	2	(11)	3 507
VINCI Immobilier	478	66	5	-	408
Passifs sur contrats	8 899	1 234	9	(13)	7 670
dont avances reçues	2 753	596	-	(12)	2 169

(*) Incluant les écarts de conversion.

Ces passifs correspondent principalement aux avances et acomptes reçus sur commandes et aux autres passifs courants tels que les produits constatés d'avance. La réalisation des obligations de performance entraîne l'extinction de ces passifs et la comptabilisation du chiffre d'affaires correspondant.

16.2 Carnet de commandes

(en milliards d'euros)	31/12/2022	Écoulement (en nombre de mois d'activité moyenne)
VINCI Energies	12,4	8,9
Cobra IS	11,1	24,1
VINCI Construction	33,8	13,9
VINCI Immobilier	1,2	N/A

Le carnet de commandes des pôles VINCI Energies, Cobra IS et VINCI Construction représente le volume d'affaires restant à réaliser au titre des chantiers dont le contrat est entré en vigueur (généralement après l'obtention des ordres de service ou la levée des conditions suspensives) et financé.

Au 31 décembre 2022, le carnet de commandes de VINCI Energies, Cobra IS et VINCI Construction s'établit à 57,3 milliards d'euros, en hausse de 8,6 % sur l'exercice (52,7 milliards d'euros au 31 décembre 2021). Il représente plus de treize mois d'activité de ces pôles.

Le carnet de commandes de VINCI Immobilier correspond au chiffre d'affaires calculé à l'avancement, restant à réaliser au titre des ventes de biens immobiliers constatées par un acte notarié ou au titre des contrats de promotion immobilière dont l'ordre de service a été donné par le maître d'ouvrage. Au 31 décembre 2022, il s'élève à 1,2 milliard d'euros, en baisse de 12,5 % sur l'exercice (1,3 milliard d'euros au 31 décembre 2021).

16.3 Engagements donnés et reçus au titre des contrats de construction et de services

Dans le cadre des contrats de construction et de services, le Groupe accorde et reçoit des garanties (sûretés personnelles ou sûretés réelles). Le montant des garanties mentionnées ci-dessous, comprend principalement les cautions sur marchés de travaux, émises par des établissements financiers ou des compagnies d'assurance (garanties données).

Les sociétés du Groupe bénéficient, de leur côté, de garanties émises par des établissements financiers sur instructions de leurs cotraitants ou de leurs sous-traitants (garanties reçues).

(en millions d'euros)	31/12/2022		31/12/2021	
	Garanties données	Garanties reçues	Garanties données	Garanties reçues
Bonne exécution et performance bonds	11 505	1 370	10 693	1 301
Retenue de garantie	3 788	443	3 674	470
Paiement à terme des sous-traitants et fournisseurs	1 201	574	1 725	667
Cautions de soumission	195	1	227	17
Sûretés réelles	94	6	66	2
Total	16 782	2 394	16 385	2 457

Lorsque des évènements, tels que des retards de livraison ou des litiges sur l'exécution du contrat, rendent probable la réalisation d'un risque d'exécution au titre des garanties données, celui-ci est provisionné.

D'une manière générale, tout risque de perte qui serait lié à l'exécution d'un engagement donné par VINCI ou ses filiales donne lieu à la dotation d'une provision dans les comptes du Groupe. VINCI estime toutefois que les engagements hors bilan détaillés ci-dessus ne sont pas susceptibles d'affecter de façon significative la situation financière et patrimoniale du Groupe.

Le Groupe est amené à accorder, dans le cadre de ses opérations courantes, des garanties de service après-vente pluriannuelles. Ces garanties donnent lieu à la dotation de provisions évaluées soit de manière statistique selon les observations de dépenses des années précédentes, soit de manière individualisée en cas de sinistre identifié. En conséquence, les engagements ainsi provisionnés relatifs à ces garanties ne sont pas repris dans le tableau ci-dessus.

Par ailleurs, des garanties liées à des contrats de construction pour le compte de sociétés consolidées par mise en équivalence ont été émises pour un montant total de 185 millions d'euros au 31 décembre 2022 (322 millions d'euros au 31 décembre 2021).

Garanties solidaires des sociétés de personnes non consolidées (SNC, GIE, etc.)

Une partie de l'activité de VINCI Construction est réalisée à travers des sociétés en participation (SEP). Les associés d'une société de personnes étant juridiquement solidaires et indéfiniment responsables des dettes contractées par celle-ci auprès des tiers, le Groupe peut être amené à mettre en place des contre-garanties croisées avec ses partenaires.

Lorsque le Groupe a connaissance d'un risque particulier relatif à l'activité d'une société en participation, pouvant conduire à une forme de ressources pour le Groupe, une provision est constituée.

Le montant inscrit en engagements hors bilan au titre des garanties solidaires correspond, à raison de la quote-part du Groupe, au passif des sociétés de personnes concernées minoré des fonds propres et des dettes financières (emprunts ou comptes courants) souscrites auprès des associés. Il s'établit à 54 millions d'euros au 31 décembre 2022 (97 millions d'euros au 31 décembre 2021). À 100 %, les montants d'engagements s'élèveraient à 128 millions d'euros au 31 décembre 2022 (167 millions d'euros au 31 décembre 2021). Compte tenu de la qualité de ses partenaires, le Groupe considère que le risque d'être appelé en garantie au titre de ces engagements est non matériel.

H. Autres composantes du bilan et engagements liés à l'activité

17. Autres immobilisations incorporelles et immobilisations corporelles

17.1 Autres immobilisations incorporelles

Principes comptables

Les autres immobilisations incorporelles figurent au bilan pour leur coût d'acquisition diminué des amortissements et, le cas échéant, des pertes de valeur cumulées.

Elles comprennent principalement :

- les droits d'opérer des aéroports gérés en pleine propriété. Ces droits étant assimilés à une licence perpétuelle, conformément à l'IAS 38 « Immobilisations incorporelles », ils ne sont pas amortis. Ils font l'objet d'un test de dépréciation annuel ou dès lors qu'un indice de perte de valeur est identifié ;
- les droits de forage des carrières, amortis au fur et à mesure des extractions (tonnages extraits pendant l'exercice rapportés à la capacité d'extraction totale estimée du gisement sur sa durée d'exploitation) afin de refléter la diminution de valeur du fait de leur utilisation ;
- les autres immobilisations incorporelles sont amorties linéairement sur leur durée d'utilité.

(en millions d'euros)	Brevets et licences	Logiciels	Autres immobilisations incorporelles ^(*)	Total ^(*)
Valeur brute				
Au 31/12/2021	256	704	8 235^(*)	9 194^(*)
Acquisitions par voie de regroupement d'entreprises	-	1	12	14
Autres acquisitions de la période	1	32	1 188	1 221
Sorties de la période	(1)	(26)	(12)	(40)
Écarts de conversion	(1)	(1)	(347)	(348)
Effets de périmètre et autres	(1)	(83)	(15)	(99)
Au 31/12/2022	254	627	9 061	9 943
Amortissement et pertes de valeur				
Au 31/12/2021	(50)	(530)	(194)	(773)
Amortissements de la période	(2)	(55)	(181)	(239)
Pertes de valeur	-	-	(9)	(9)
Reprises de pertes de valeur	-	-	6	6
Sorties de la période	1	25	10	36
Écarts de conversion	-	-	(5)	(5)
Variations de périmètre	(1)	(2)	-	(3)
Autres mouvements	3	96	(10)	89
Au 31/12/2022	(48)	(466)	(384)	(898)
Valeur nette				
Au 31/12/2021	206	174	8 041^(*)	8 421^(*)
Au 31/12/2022	206	161	8 677	9 045

(*) Montants retraités suite à la finalisation de l'allocation du prix d'acquisition de Cobra IS, acquis le 31 décembre 2021. Voir note B.2 : Évolution du périmètre de consolidation des périodes antérieures.

Au 31 décembre 2022, la valeur nette des autres immobilisations incorporelles s'élève à 9 milliards d'euros (8,4 milliards d'euros au 31 décembre 2021).

Les principales variations de l'exercice concernent l'acquisition fin décembre 2022, auprès de Petrobras, du cluster Polo Carmópolis, ensemble d'actifs dans onze concessions pétrolières et gazières onshore situées dans l'État de Sergipe, pour un montant de 1,0 milliard d'euros. Cobra IS assurera la maintenance et la mise aux normes techniques et environnementales de ces infrastructures. Cette opération, démarrée en 2021 avant le rachat de Cobra IS par VINCI, fera l'objet d'une revue stratégique en 2023.

Les dotations aux amortissements constatées au cours de la période s'élèvent à 239 millions d'euros (85 millions d'euros en 2021), comprenant l'amortissement des actifs incorporels de Cobra IS identifiés lors de l'allocation du prix d'acquisition pour 128 millions d'euros.

17.2 Immobilisations corporelles

Principes comptables

Les immobilisations corporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition ou de production, net de subventions d'investissement éventuellement reçues, diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. Elles ne font l'objet d'aucune réévaluation. Elles comprennent également les immobilisations d'exploitation du domaine concédé non contrôlées par le concédant mais nécessaires à l'exploitation de la concession : bâtiments destinés à l'exploitation, matériels de signalisation, de télétransmission, de véhicules et autres équipements.

Les amortissements pratiqués sont déterminés généralement selon le mode linéaire sur la durée d'utilisation du bien ; le mode d'amortissement accéléré peut parfois être utilisé lorsqu'il apparaît plus pertinent au regard des conditions d'utilisation des matériels concernés.

Pour certaines immobilisations complexes constituées de différents composants, chaque composant de l'immobilisation est amorti sur sa durée d'utilisation propre. Afin de refléter la consommation des avantages économiques associés à l'actif, les installations de carrières sont amorties au fur et à mesure des extractions (tonnages extraits pendant l'exercice rapportés à la capacité d'extraction totale estimée du gisement sur sa durée d'exploitation).

Les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus pour en retirer des loyers ou valoriser le capital investi. Ils sont enregistrés pour leur coût d'acquisition diminué du cumul des amortissements et des éventuelles pertes de valeur.

Les principales durées d'utilisation des différentes catégories d'immobilisations corporelles sont les suivantes :

Constructions :

- Gros œuvre	de 20 à 50 ans
- Installations générales techniques	de 5 à 20 ans
Matériels de chantiers et installations techniques	de 3 à 12 ans
Matériels de transport	de 3 à 5 ans
Agencements	de 8 à 10 ans
Mobiliers et matériels de bureau	de 3 à 10 ans

La date de départ des amortissements est la date où le bien est prêt à être mis en service.

Les droits d'usage des contrats de location sont amortis de façon linéaire sur la durée des contrats, ils sont ajustés lorsque la valeur de la dette financière de location est réévaluée.

Droits d'usage des contrats

(en millions d'euros)	Immobilisations d'exploitation du domaine concédé	Terrains	Constructions et immeubles de placement	Matériels, installations techniques et agencements	Immobilisations d'exploitation du domaine concédé	Biens immobiliers	Biens mobiliers	Total
Valeur brute								
Au 01/01/2021	4 533	1 229	3 612	9 271	19	1 630	1 437	21 731
Acquisitions par voie de regroupement d'entreprises	1	13	211	459	-	123	69	876
Autres acquisitions de la période	116	16	460	663	-	2	3	1 259
Sorties de la période	(37)	(9)	(42)	(626)	-	-	-	(714)
Écarts de conversion	25	35	137	222	-	20	35	474
Effets de périmètre, évolution des contrats de location et autres	(8)	115	(439)	280	5	222	130	306
Au 31/12/2021	4 630	1 398	3 939	10 269	25	1 997	1 674	23 933
Acquisitions par voie de regroupement d'entreprises	-	104	89	135	-	18	5	351
Autres acquisitions de la période	189	45	826	777	6	347	310	2 500
Sorties de la période	(80)	(10)	(119)	(594)	(3)	(239)	(327)	(1 371)
Écarts de conversion	16	2	(81)	(29)	-	2	(3)	(93)
Effets de périmètre, évolution des contrats de location et autres	48	44	(285)	168	-	5	(3)	(22)
Au 31/12/2022	4 804	1 584	4 369	10 726	28	2 130	1 656	25 297
Amortissements et pertes de valeur								
Au 01/01/2021	(3 432)	(381)	(900)	(6 088)	(9)	(547)	(613)	(11 971)
Amortissements de la période	(204)	(23)	(137)	(819)	(7)	(272)	(326)	(1 786)
Pertes de valeur	-	(1)	(43)	(36)	-	-	-	(80)
Reprises de pertes de valeur	-	3	1	64	-	-	-	69
Sorties de la période	35	4	22	541	-	-	-	602
Écarts de conversion	(14)	(4)	(21)	(110)	-	(7)	(10)	(166)
Variations de périmètre ^(*)	-	(1)	(89)	(389)	-	(59)	(39)	(577)
Autres mouvements	36	1	(13)	(20)	3	80	194	280
Au 31/12/2021	(3 580)	(402)	(1 179)	(6 857)	(13)	(805)	(794)	(13 629)
Amortissements de la période	(202)	(24)	(173)	(921)	(7)	(271)	(345)	(1 943)
Pertes de valeur	-	(10)	20	(9)	-	-	(1)	1
Reprises de pertes de valeur	-	9	2	12	-	-	-	23
Sorties de la période	74	13	72	509	4	191	290	1 152
Écarts de conversion	(11)	(1)	16	(6)	-	1	(4)	(5)
Variations de périmètre	-	(1)	(9)	(67)	-	4	(3)	(76)
Autres mouvements	(12)	(9)	10	(7)	-	(2)	4	(16)
Au 31/12/2022	(3 731)	(425)	(1 240)	(7 346)	(16)	(882)	(852)	(14 492)
Valeur nette								
Au 01/01/2021	1 101	847	2 712	3 183	10	1 083	823	9 760
Au 31/12/2021	1 050	997	2 760	3 412	12	1 192	880	10 303
Au 31/12/2022	1 073	1 159	3 129	3 380	13	1 247	804	10 805

(*) Intègre les immobilisations corporelles de Cobra IS acquises dont le montant net s'élève à 264 millions d'euros.

Les immobilisations corporelles comprennent des immobilisations en cours pour un montant de 1 132 millions d'euros au 31 décembre 2022 (753 millions d'euros au 31 décembre 2021), principalement chez Cobra IS pour 429 millions d'euros et VINCI Construction pour 317 millions d'euros.

Les contrats de location souscrits par le Groupe concernent essentiellement des biens immobiliers, du matériel de transport et certains équipements nécessaires aux activités de construction et de maintenance.

La répartition par pôle de métier des immobilisations corporelles au 31 décembre 2022 s'établit comme suit :

(en millions d'euros)	Concessions		Énergie		Construction		Total
	VINCI Autoroutes VINCI Airports Autres concessions	VINCI Energies	Cobra IS	VINCI Construction	VINCI Immobilier et holdings		
Immobilisations d'exploitation du domaine concédé	1 073	-	-	-	-	-	1 073
Terrains	221	57	11	755	115	-	1 159
Constructions et immeubles de placement	1 448	193	458	618	412	-	3 129
Matériels, installations techniques et agencements	916	375	60	1 891	138	-	3 380
Droits d'usage liés aux actifs loués	297	853	70	601	243	-	2 064
Total au 31 décembre 2022	3 954	1 477	600	3 866	908	-	10 805
Total au 31 décembre 2021	4 067	1 392	264	3 724	856	-	10 303

17.3 Tests de perte de valeur des immobilisations corporelles et incorporelles

Principes comptables

Les immobilisations corporelles et incorporelles font l'objet de tests de perte de valeur lorsque des indices de dépréciation surviennent. Pour les immobilisations incorporelles à durée de vie indéfinie et les immobilisations en cours, un test est réalisé au minimum une fois par an ou dès lors qu'un indice de perte de valeur apparaît.

Les actifs soumis aux tests de perte de valeur sont regroupés au sein d'unités génératrices de trésorerie (UGT) correspondant à des ensembles homogènes d'actifs dont l'utilisation génère des flux d'entrée de trésorerie identifiables.

Conformément à la norme IAS 36, les critères retenus pour apprécier les indices de perte de valeur sont indifféremment des critères externes (ex. : évolution significative des données de marché...) ou internes (ex. : diminution significative du chiffre d'affaires...).

Les autres immobilisations incorporelles comprennent le droit d'opérer de l'aéroport Londres Gatwick pour 6,2 milliards d'euros au 31 décembre 2022. Ce droit d'exploitation étant assimilé à une licence perpétuelle, il n'est pas amorti et fait l'objet d'un test de perte de valeur au moins une fois par an. Ce test a été effectué au 31 décembre 2022 sur la base des hypothèses suivantes :

- les projections de flux de trésorerie sont établies sur une durée de trente années, en retenant un retour en 2025 au niveau de trafic de 2019 et un retour à horizon 2030 aux projections de trafic pré-crise. À l'issue des trente ans, il est déterminé une valeur terminale sur la base de la capitalisation à l'infini du flux de trésorerie projeté de la dernière année, ramenée ensuite en valeur actuelle ;
- le taux d'actualisation avant impôt retenu est de 7 %.

Au 31 décembre 2022, la valeur recouvrable de ce droit d'opérer, déterminée selon les hypothèses ci-dessus, est supérieure à sa valeur nette comptable. Il ressort des calculs de sensibilité qu'une hausse de 50 points de base du taux d'actualisation ou une baisse des cash-flows d'exploitation prévisionnels de 5 % se traduiraient par une baisse de la valeur d'utilité de respectivement 1,4 milliard d'euros et 0,6 milliard d'euros. Dans ces scénarios, la valeur d'utilité resterait supérieure à la valeur nette comptable du droit d'exploitation.

Un test de sensibilité complémentaire a été réalisé au 31 décembre 2022 : une hausse de 100 points de base du taux d'actualisation conduirait à une variation de la valeur d'utilité de 2,5 milliards d'euros. Dans ce scénario, la valeur d'utilité resterait néanmoins supérieure à la valeur nette comptable de l'actif au 31 décembre 2022.

18. Actifs financiers évalués au coût amorti

Principes comptables

Les actifs financiers évalués au coût amorti sont principalement constitués des prêts et créances.

Lors de leur comptabilisation initiale, les prêts et créances sont comptabilisés à leur juste valeur diminuée des coûts de transaction directement attribuables.

Dès l'origine, le Groupe enregistre une dépréciation de ses prêts et créances liée au risque de non-recouvrement de ces derniers, conformément à IFRS 9 « Instruments financiers ».

À chaque date de clôture, ces actifs sont évalués au coût amorti en appliquant la méthode dite du taux d'intérêt effectif et le Groupe procède à une analyse de l'évolution du risque de crédit afin de déterminer si de nouvelles dépréciations doivent être reconnues.

Si une augmentation du risque de crédit est constatée, une dépréciation supplémentaire prenant en compte ce risque sur la durée de vie de l'actif est comptabilisée en résultat.

Les prêts et créances évalués au coût amorti comprennent principalement des créances rattachées à des participations dont des avances d'actionnaires aux filiales gérant des projets en concession ou partenariat public-privé pour 735 millions d'euros (730 millions d'euros au 31 décembre 2021). Ils sont présentés à l'actif du bilan consolidé, dans le poste « Autres actifs financiers non courants » (pour la part à plus d'un an). La part à moins d'un an des prêts et créances est classée en « Autres actifs financiers courants » pour un montant de 29 millions d'euros au 31 décembre 2022 (78 millions d'euros au 31 décembre 2021).

L'évolution des prêts et créances au coût amorti ainsi que leur ventilation par échéance s'analysent comme suit :

(en millions d'euros)	2022	2021
Début de période	1 161	1 034
Acquisitions de la période	154	142
Acquisitions par voie de regroupement d'entreprises	3	56
Pertes de valeur	(36)	(6)
Sorties de la période	(58)	(71)
Autres mouvements et écarts de conversion	21	6
Fin de période	1 245	1 161
dont :		
de 1 à 5 ans	287	307
> 5 ans	958	855

19. Besoin en fonds de roulement et provisions courantes

Principes comptables

Les créances clients sont des actifs financiers courants. Elles sont évaluées initialement à leur juste valeur, qui correspond, en règle générale, à leur valeur nominale, sauf effet d'actualisation éventuel. Le Groupe applique le modèle simplifié tel que défini dans IFRS 9, et enregistre en conséquence une dépréciation de ses créances clients correspondant à la perte de crédit attendue à l'échéance.

Lors de chaque arrêté, les créances clients sont évaluées au coût amorti, déduction faite des pertes éventuelles de valeur en cas de risque de non-recouvrement. L'appréciation de ce risque tient compte des retards de paiement et des garanties obtenues.

Le modèle de gestion du Groupe est de conserver ses créances clients pour en collecter les flux de trésorerie contractuels à l'échéance. Cependant, ces créances peuvent dans certains cas être transférées à des tiers (banques) avec des conditions remplissant les critères d'IFRS 9, à savoir le transfert des flux de trésorerie contractuels et de la quasi-totalité des risques et avantages qui y sont attachés. Ces créances sont dans ce cas décomptabilisées.

Les dettes fournisseurs sont des passifs financiers courants. Elles sont évaluées initialement à leur juste valeur qui correspond, en règle générale, à leur valeur nominale, sauf effet d'actualisation éventuel. Certaines entités du Groupe ont mis en place des programmes d'affacturage inversé. Ces programmes permettent aux fournisseurs du Groupe, en cédant leurs créances avant l'échéance, de bénéficier de possibilités de paiement anticipé.

Les stocks et travaux en cours sont comptabilisés à leur coût d'acquisition ou de production par l'entreprise. À chaque clôture, ils sont valorisés à leur coût historique ou, si elle est inférieure, à la valeur nette de réalisation.

19.1 Variation du besoin en fonds de roulement

(en millions d'euros)	31/12/2022	31/12/2021 ^(*)	Variations		
			Variation du BFR liée à l'activité	Variations de périmètre	Autres variations ^(**)
Stock et travaux en cours (en valeur nette)	1 785	1 591	167	22	4
Clients et autres débiteurs	18 092	15 832 ^(*)	2 068	171	22
Autres actifs courants	7 402	6 036	1 372	87	(93)
- Actifs hors exploitation	(20)	(22)	2	-	-
Stocks et créances d'exploitation	I 27 259	23 437	3 609	280	(68)
Fournisseurs	(13 088)	(12 027)	(1 026)	(69)	34
Autres passifs courants	(20 315)	(16 736)	(3 718)	(88)	228
- Passifs hors exploitation	1 661	450	1 199	-	12
Fournisseurs et autres dettes d'exploitation	II (31 742)	(28 313)	(3 545)	(156)	273
Besoin en fonds de roulement (hors provisions courantes)	I + II (4 483)	(4 876)	64	124	205
Provisions courantes	(6 599)	(6 123)^(*)	(456)	(128)	108
dont part à moins d'un an des provisions non courantes	(146)	(188)	37	4	1
Besoin en fonds de roulement (y compris provisions courantes)	(11 082)	(10 998)	(392)	(4)	313

(*) Montants retraités suite à la finalisation de l'allocation du prix d'acquisition de Cobra IS, acquis le 31 décembre 2021. Voir note B2 : Évolution du périmètre de consolidation des périodes antérieures.

(**) Correspondant principalement aux flux relatifs aux actifs destinés à être cédés et aux passifs associés, ainsi qu'aux écarts de conversion.

Certaines entités du Groupe, principalement au sein du pôle Cobra IS, ont recours à des contrats de cession de créances clients et d'affacturage inversé. Au 31 décembre 2022, le montant des créances clients cédées sans recours et décomptabilisées s'élève à 130 millions d'euros. Le montant des créances cédées par les fournisseurs au 31 décembre 2022 dans le cadre des programmes d'affacturage inversé s'élève à 554 millions d'euros. Ces créances vis-à-vis du Groupe sont présentées au sein des dettes fournisseurs.

19.2 Actifs et passifs courants d'exploitation

La ventilation par échéance des actifs et passifs courants d'exploitation s'analyse de la façon suivante :

(en millions d'euros)	31/12/2022	Échéances				
		< 1 an	1 à 3 mois	3 à 6 mois	6 à 12 mois	de 1 à 5 ans
Stocks et travaux en cours	1 785	920	108	686	69	2
Clients et autres débiteurs	18 092	14 001	1 602	2 108	307	75
Autres actifs courants d'exploitation	7 382	6 034	389	627	266	65
Stocks et créances d'exploitation	I 27 259	20 955	2 099	3 420	642	142
Fournisseurs	(13 088)	(10 522)	(1 529)	(814)	(203)	(20)
Autres passifs courants d'exploitation	(18 653)	(15 427)	(888)	(1 685)	(503)	(150)
Fournisseurs et autres dettes d'exploitation	II (31 742)	(25 949)	(2 417)	(2 499)	(707)	(170)
Besoin en fonds de roulement (lié à l'activité)	I + II (4 483)	(4 994)	(318)	921	(64)	(28)

(en millions d'euros)	31/12/2022 ^(*)	Échéances				
		< 1 an	1 à 3 mois	3 à 6 mois	6 à 12 mois ^(*)	de 1 à 5 ans
Stocks et travaux en cours	1 591	684	110	652	143	2
Clients et autres débiteurs	15 832 ^(*)	11 921	1 215	1 799 ^(*)	849	48
Autres actifs courants d'exploitation	6 014	4 870	306	465	336	37
Stocks et créances d'exploitation	I 23 437	17 475	1 630	2 916	1 328	88
Fournisseurs	(12 027)	(9 044)	(1 177)	(1 136)	(656)	(14)
Autres passifs courants d'exploitation	(16 286)	(12 907)	(963)	(1 287)	(968)	(162)
Fournisseurs et autres dettes d'exploitation	II (28 313)	(21 952)	(2 139)	(2 423)	(1 624)	(176)
Besoin en fonds de roulement (lié à l'activité)	I + II (4 876)	(4 476)	(509)	493	(295)	(88)

(*) Montants retraités suite à la finalisation de l'allocation du prix d'acquisition de Cobra IS, acquis le 31 décembre 2021. Voir note B2 : Évolution du périmètre de consolidation des périodes antérieures.

Analyse des créances clients

(en millions d'euros)	31/12/2022	31/12/2021 ^(*)
Créances clients	9 302	8 651 ^(*)
Dépréciations - créances clients	(709)	(734)
Créances clients nettes	8 593	7 916

(*) Montants retraités suite à la finalisation de l'allocation du prix d'acquisition de Cobra IS, acquis le 31 décembre 2021. Voir note B2 : Évolution du périmètre de consolidation des périodes antérieures.

Au 31 décembre 2022, les créances clients dont le retard de paiement est compris entre six et douze mois s'élève à 387 millions d'euros (375 millions d'euros au 31 décembre 2021). Elles sont dépréciées à hauteur de 41 millions d'euros (64 millions d'euros au 31 décembre 2021). Celles dont le retard de paiement est supérieur à un an s'élèvent à 474 millions d'euros (363 millions d'euros au 31 décembre 2021) et sont dépréciées à hauteur de 374 millions d'euros (261 millions d'euros au 31 décembre 2021).

19.3 Analyse des provisions courantes

Principes comptables

Les provisions courantes sont directement liées au cycle d'exploitation. Elles sont comptabilisées conformément à la norme IAS 37 et comprennent la part à moins d'un an des provisions non courantes non directement liées au cycle d'exploitation.

Ces provisions sont comptabilisées pour leur montant actualisé. Le coût d'actualisation des provisions est enregistré en « autres produits et charges financiers ».

Les obligations contractuelles de maintien en état des ouvrages concédés donnent lieu à la constatation de provisions. Elles concernent les sociétés concessionnaires d'autoroutes et couvrent les dépenses de grosses réparations des chaussées, des ouvrages d'art et des ouvrages hydrauliques. Elles comprennent également les dépenses à effectuer par les sociétés concessionnaires de plateformes aéroportuaires (réparation des pistes, voies de circulation et autres surfaces revêtues) et sont calculées sur la base d'un programme pluriannuel de travaux, lequel est révisé chaque année. Ces dépenses sont réévaluées en fonction d'indices appropriés (principalement des indices TP01, TP02, TP09 en France). Des provisions sont également constituées dès lors que des pathologies sont constatées sur certains ouvrages.

Les provisions pour service après-vente couvrent les obligations des entreprises du Groupe dans le cadre des garanties légales concernant les chantiers livrés, telle la garantie décennale dans le secteur du bâtiment en France. Elles sont estimées de manière statistique selon les dépenses constatées au cours des années précédentes ou de manière individuelle sur la base d'événements spécifiquement identifiés.

Les provisions pour pertes à terminaison et pour risques chantiers sont essentiellement constituées lorsqu'une prévision à fin d'affaire, établie en fonction de l'estimation la plus probable des résultats prévisionnels, fait ressortir un résultat déficitaire ou pour couvrir les travaux restant à réaliser sur des chantiers livrés dans le cadre de garanties de parfait achèvement.

Les provisions pour litiges liés à l'activité concernent, pour l'essentiel, des litiges avec des clients, sous-traitants, cotraitants ou fournisseurs.

Les provisions pour restructuration intègrent le coût des plans et mesures engagés, dès lors que ces derniers ont fait l'objet d'une annonce avant la date de clôture de l'exercice.

(en millions d'euros)	Ouverture	Dotations	Utilisations	Autres reprises	Variations de périmètre et divers (*)	Variation de la part à moins d'un an	Écarts de conversion	Clôture (1)
01/01/2021	4 741	1 912	(1 346)	(247)	(20)	(15)	(52)	4 973
Obligation de maintien en état des ouvrages concédés	987	164	(111)	(18)	1	-	1	1 024
Service après-vente	401	145	(117)	(12)	19	-	5	442
Pertes à terminaison et risques chantiers	1 558	1 010	(750)	(46)	7	-	22	1 800
Litiges	553	279	(124)	(31)	1	-	-	678
Restructurations	58	13	(28)	(11)	(5)	-	-	27
Autres risques courants	1 235	645	(339)	(78)	487 (1)	-	14	1 963
Reclassement part à moins d'un an	182	-	-	-	19	(14)	1	188
31/12/2021 (1)	4 973	2 256	(1 469)	(196)	529	(14)	44	6 123
Obligation de maintien en état des ouvrages concédés	1 024	198	(127)	(29)	95	-	3	1 164
Service après-vente	442	127	(93)	(20)	12	-	(3)	466
Pertes à terminaison et risques chantiers	1 800	1 147	(989)	(84)	15	-	(2)	1 886
Litiges	678	281	(183)	(33)	1	-	(2)	742
Restructurations	27	5	(13)	(2)	-	-	-	17
Autres risques courants	1 963	851	(569)	(88)	9	-	11	2 178
Reclassement part à moins d'un an	188	-	-	-	(4)	(37)	(1)	146
31/12/2022	6 123	2 611	(1 973)	(257)	127	(37)	6	6 599

(*) Montants retraités suite à la finalisation de l'allocation du prix d'acquisition de Cobra IS, acquis en décembre 2021. Voir note B.2 : Évolution du périmètre de consolidation des périodes antérieures.

Les obligations contractuelles de maintien en état des ouvrages concédés concernent au 31 décembre 2022, pour l'essentiel, le groupe ASF pour 534 millions d'euros (501 millions d'euros au 31 décembre 2021), Cofiroute pour 264 millions d'euros (270 millions d'euros au 31 décembre 2021) et VINCI Airports pour 333 millions d'euros (224 millions d'euros au 31 décembre 2021), dont 125 millions d'euros pour ANA (113 millions d'euros au 31 décembre 2021) et 94 millions pour OMA.

Les provisions pour autres risques courants sont majoritairement constituées de provisions d'un montant unitaire inférieur à 2 millions d'euros. Elles comprennent les provisions relatives aux remises en état des sites et répléments de chantiers pour 230 millions d'euros (216 millions d'euros au 31 décembre 2021).

20. Provisions non courantes

Principes comptables

Des provisions non courantes sont comptabilisées lorsqu'à la clôture de l'exercice, il existe une obligation actuelle, juridique ou implicite, du Groupe à l'égard d'un tiers résultant d'un évènement passé, lorsqu'il est probable que l'extinction de cette obligation se traduira pour l'entreprise par une sortie de ressources sans contrepartie et lorsque le montant de cette obligation peut être estimé de façon fiable. Elles sont évaluées sur la base de leur montant actualisé correspondant à la meilleure estimation de la consommation de ressources nécessaire à l'extinction de l'obligation correspondante.

La part à moins d'un an des provisions non directement liées au cycle d'exploitation est présentée en « provisions courantes ». La part à moins d'un an des autres avantages du personnel figure en « autres passifs courants ».

Détail des provisions non courantes

(en millions d'euros)	Ouverture	Dotations	Utilisations	Autres reprises non utilisées	Variations de périmètre et divers (*)	Variation de la part à moins d'un an	Écarts de conversion	Clôture
01/01/2021	1 341	90	(58)	(16)	(228)	15	(5)	1 140
Risques financiers	1 019	50	(4)	(1)	(132)	-	-	933
Autres risques	303	144	(66)	(5)	15	-	1	393
Reclassement part à moins d'un an	(182)	-	-	-	(19)	14	(1)	(188)
31/12/2021	1 140	194	(69)	(6)	(137)	14	-	1 137
Risques financiers	933	53	(12)	(2)	(257)	-	-	715
Autres risques	393	134	(107)	(9)	(17)	-	(2)	392
Reclassement part à moins d'un an	(188)	-	-	-	4	37	1	(146)
31/12/2022	1 137	188	(119)	(11)	(269)	37	(1)	961

Provisions pour risques financiers

Les provisions pour risques financiers comprennent la quote-part du Groupe dans les situations nettes négatives des sociétés consolidées par mise en équivalence. Ces situations nettes négatives résultent essentiellement de la mise à juste valeur dans les comptes des sociétés concernées des instruments financiers dérivés de taux (couverture de flux de trésorerie).

Provisions pour autres risques

Les provisions pour autres risques, non directement liées au cycle d'exploitation, comprennent des provisions au titre des litiges et arbitrages, dont certains sont décrits en note M. : Note sur les litiges. Elles s'élevaient à 392 millions d'euros au 31 décembre 2022 (393 millions d'euros au 31 décembre 2021), dont 279 millions d'euros pour la part à plus d'un an (242 millions au 31 décembre 2021).

21. Dettes relatives aux contrats de location

Principes comptables

À la date de début de la période de location, la dette est évaluée sur la base de la valeur actualisée des paiements restant dus au bailleur, c'est-à-dire :

- les loyers de montants fixes, sous déduction des sommes éventuellement reçues du bailleur tel que prévu au contrat ;
- les loyers variables qui dépendent d'un indice ou d'un taux, étant précisé que les paiements futurs sont déterminés sur la base du niveau de l'indice ou du taux à la date de commencement du contrat ;
- les paiements à effectuer par le preneur en vertu d'une garantie de valeur résiduelle ;
- le prix d'exercice d'une option d'achat si le preneur est raisonnablement certain d'exercer cette option ;
- les pénalités à verser en cas d'exercice d'une option de résiliation de contrat, si la durée du contrat a été déterminée en faisant l'hypothèse que le preneur l'exercerait.

La dette peut être réévaluée dans les situations suivantes : révision de la durée de location ; modification liée à l'évaluation du caractère raisonnablement certain ou non de l'exercice d'une option d'achat ; réestimation des garanties de valeur résiduelle ; révision des taux ou indices sur lesquels sont basés les loyers lorsque l'ajustement de ceux-ci a lieu.

Au 31 décembre 2022, les dettes relatives aux contrats de location s'élevaient à 2 102 millions d'euros, dont 1 580 millions d'euros pour la part à plus d'un an et 522 millions d'euros pour la part à moins d'un an. Elles s'élevaient à 2 098 millions d'euros au 31 décembre 2021.

La variation nette de l'exercice se décompose comme suit :

- nouvelles dettes de location : + 656 millions d'euros ;
- entrées de périmètres : + 29 millions d'euros ;
- remboursements des dettes de location : - 613 millions d'euros ;
- contrats de location résiliés : - 71 millions d'euros ;
- autres variations : + 3 millions d'euros.

Échéancier des dettes de location

(en millions d'euros)	Dettes de location courantes et non courantes	< 1 an	entre 1 et 2 ans	entre 2 et 5 ans	> 5 ans
Dettes de location d'actifs immobiliers	1 368	278	413	322	355
Dettes de location d'actifs mobiliers	734	244	215	108	167
31/12/2022	2 102	522	628	430	522

22. Autres obligations contractuelles à caractère opérationnel et autres engagements donnés et reçus

22.1 Autres obligations contractuelles à caractère opérationnel

(en millions d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Obligations d'achat et d'investissement (1)	1 571	1 291
Obligations rattachées à l'exploitation des carrières	98	112

(1) Hors obligations d'investissement rattachées aux contrats et de PPP (voir note F. : Concessions : contrats de PPP de concession et autres infrastructures).

Les autres obligations d'achat et d'investissement, hors celles rattachées aux contrats de concession, concernent principalement les projets de Cobra IS (975 millions d'euros au 31 décembre 2022), essentiellement dans le photovoltaïque et l'éolien au Brésil et en Espagne. Dans une moindre mesure, VINCI Energies, VINCI Immobilier et VINCI Construction contribuent à ces obligations, ainsi que VINCI Concessions à travers sa filiale VINCI Concessions Ventures, qui s'est engagé à investir dans le plus grand fonds mondial consacré aux infrastructures d'hydrogène décarboné.

Les obligations rattachées à l'exploitation des carrières regroupent les droits de forage et contrats de location de carrières et concernent VINCI Construction.

22.2 Autres engagements donnés et reçus

Les engagements hors bilan du Groupe font l'objet d'un reporting spécifique effectué à chaque clôture annuelle et semestrielle. Ils sont présentés, selon l'activité à laquelle ils se rattachent, dans les notes annexes correspondantes.

(en millions d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Autres engagements donnés	1 477	1 325
Autres engagements reçus	781	310

Ces montants comprennent diverses cautions de nature fiscale et sociale et des sûretés personnelles octroyées en garantie de la bonne exécution des travaux des sociétés concessionnaires décrits en note F.15.1 : Obligations contractuelles d'investissements et de renouvellement, dont celle sur l'aéroport de Manaus qui explique l'essentiel de l'augmentation des autres engagements donnés. La hausse des engagements reçus provient principalement de l'évaluation des garanties de passifs reçues par VINCI dans le cadre de l'acquisition de Cobra IS.

Pour rappel, les engagements donnés et reçus par le Groupe au titre des contrats de concession, des contrats de construction et de services et des éléments non reconnus au bilan au titre des engagements de retraite figurent respectivement :

- en note F.15 : Engagements hors bilan des concessions ;
- en note G.16.3 : Engagements donnés et reçus au titre des contrats de construction et de services ;
- en note K.29.1 : Provisions pour engagements de retraite.

I. Capitaux propres

23. Informations relatives aux capitaux propres

Politique de gestion du capital

VINCI dispose d'un programme de rachat d'actions approuvé par l'assemblée générale du 12 avril 2022, d'une durée de dix-huit mois et portant sur un montant maximum d'achat de 4 milliards d'euros au cours maximum de 140 euros. Au cours de l'année, VINCI a acquis 11 949 984 actions à un prix moyen de 91,54 euros par action pour un montant total de 1 094 millions d'euros.

Les actions autodétenues (voir note H.20.2 : Actions autodétenues) sont affectées au financement d'opérations de croissance externe, à la couverture des plans d'attribution d'actions de performance et à l'abondement de plans d'actionnariat salarié à l'international. Elles peuvent aussi être annulées. À la suite d'une décision du Conseil d'administration du 21 décembre 2022, VINCI SA a procédé à l'annulation de 8 600 000 actions pour un montant de 784 millions d'euros.

La politique d'épargne salariale de VINCI vise à faciliter l'accès des salariés du Groupe à son capital. Au 31 décembre 2022, plus de 48 % des salariés du Groupe sont actionnaires de VINCI, au travers des dispositifs d'actionnariat salariés collectifs (77 % des salariés en France). Ces fonds détenant 9,94 % du capital de la société, les salariés et anciens salariés du Groupe en sont collectivement le premier actionnaire.

Il n'existe aucun covenant financier faisant intervenir les capitaux propres consolidés du Groupe ou les capitaux propres de la société mère VINCI SA.

23.1 Capital social

Le capital social au 31 décembre 2022 est composé de 589 387 330 actions ordinaires d'un nominal de 2,50 euros.

Évolution du nombre d'actions composant le capital

	2022	2021
Nombre d'actions en début de période	592 362 376	588 519 218
Augmentations de capital	5 624 954	9 843 158
Annulation d'actions autodétenues	(8 600 000)	(6 000 000)
Nombre d'actions en fin de période	589 387 330	592 362 376
Nombre d'actions émises et entièrement libérées	589 387 330	592 362 376
Valeur nominale de l'action (en euros)	2,5	2,5
Actions autodétenues en direct par VINCI	25 790 809	24 781 783
<i>dont actions affectées à la couverture des plans d'attribution d'actions de performance et des plans d'actionnariat salarié</i>	<i>17 048 595</i>	<i>19 389 553</i>

Les mouvements du capital en 2022 et 2021 se décomposent de la façon suivante :

	Augmentations (réductions) du capital (en euros)	Primes d'émissions d'apports ou de fusions (en euros)	Nombre d'actions composant le capital social
Situation au 1^{er} janvier 2021	1 471 298 045	11 630 704 326	588 519 218
Plans d'épargne du Groupe	24 607 895	714 503 451	9 843 158
Annulation d'actions autodétenues	(15 000 000)		(6 000 000)
Situation au 31 décembre 2021	1 480 905 940	12 345 207 777	592 362 376
Plans d'épargne du Groupe	14 062 385	476 715 186	5 624 954
Annulation d'actions autodétenues	(21 500 000)		(8 600 000)
Situation au 31 décembre 2022	1 473 468 325	12 821 922 963	589 387 330

23.2 Actions autodétenues

Principes comptables

Les titres autodétenus par le Groupe sont comptabilisés en déduction des capitaux propres pour leur coût d'acquisition. Les éventuels profits ou pertes liés à l'achat, la vente ou l'annulation de titres autodétenus sont comptabilisés directement en capitaux propres sans affecter le résultat.

Les mouvements sur actions autodétenues s'analysent de la façon suivante :

	2022	2021
Nombre d'actions en début de période	24 781 783	26 457 495
Rachats d'actions de la période	11 949 984	6 714 354
Actions attribuées aux salariés (plan d'actions de performance 2018)		(1 925 708)
Actions attribuées aux salariés (plan d'actions de performance 2019)	(1 821 638)	(1 615)
Actions attribuées aux salariés (plan d'actions de performance 2020)	(2 135)	(1 570)
Actions attribuées aux salariés (plan d'actions de performance 2021)	(1 700)	(875)
Actions attribuées aux salariés (plan d'actions de performance 2022)	(750)	
Livraison d'actions dans le cadre de Castor International	(514 735)	(460 298)
Annulation d'actions autodétenues	(8 600 000)	(6 000 000)
Nombre d'actions en fin de période	25 790 809	24 781 783

Au 31 décembre 2022, le nombre total d'actions autodétenues s'élève à 25 790 809 actions, pour un montant de 2 088 millions d'euros comptabilisé en diminution des capitaux propres consolidés.

17 048 595 actions sont affectées à la couverture des plans d'incitation à long terme et des opérations d'actionnariat salarié et 8 742 214 actions sont destinées à être apportées en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe, cédées ou annulées.

23.3 Réserves distribuables et réserve légale

Au 31 décembre 2022, les réserves distribuables et la réserve légale de VINCI SA s'établissent respectivement à 31 milliards d'euros et 151 millions d'euros (31 milliards d'euros et 151 millions d'euros au 31 décembre 2021).

23.4 Opérations reconnues directement en capitaux propres

Les principales opérations constatées en capitaux propres s'analysent de la manière suivante :

(en millions d'euros)	31/12/2022			31/12/2021		
	Part du Groupe	Part des intérêts minoritaires	Total	Part du Groupe	Part des intérêts minoritaires	Total
Coûts de couverture						
Réserve à l'ouverture	(43)	-	(43)	(28)	-	(28)
Réserve brute avant effet d'impôt à la clôture	I (27)	-	(27)	(43)	-	(43)
Couvertures de flux de trésorerie et d'investissement net						
Réserve à l'ouverture	(879)	1	(878)	(906)	-	(906)
Variations de juste valeur attribuables aux sociétés mises en équivalence	505	-	505	163	-	163
Autres variations de juste valeur de la période	437	1	438	(235)	1	(234)
Éléments de juste valeur constatés en résultat	76	-	76	97	-	97
Variations de périmètre et divers	31	-	31	2	-	2
Réserve brute avant effet d'impôt à la clôture	II 170	1	172	(879)	1	(878)
dont réserve brute rattachée aux sociétés mises en équivalence	(37)	-	(37)	(543)	-	(543)
Réserve brute totale avant effet d'impôt (éléments pouvant être reclassés en résultat)	I+II 143	1	145	(922)	1	(921)
Effet d'impôt associé	(45)	-	(45)	200	-	200
Réserve nette d'impôt (éléments pouvant être reclassés en résultat)	III 98	1	99	(722)	1	(721)
Instruments de capitaux propres						
Réserve à l'ouverture	(1)	-	(1)	(2)	-	(2)
Réserve brute avant effet d'impôt à la clôture	IV (2)	-	(2)	(1)	-	(1)
Gains et pertes actuariels sur engagements de retraite						
Réserve à l'ouverture	(394)	31	(362)	(500)	10	(491)
Gains et pertes actuariels reconnus sur la période	330	34	364	134	30	164
Effet d'impôt associé	(89)	(9)	(98)	(28)	(8)	(36)
Variations de périmètre et divers	-	-	(1)	-	-	-
Réserve nette d'impôt à la clôture	V (153)	57	(96)	(394)	31	(362)
Réserve nette d'impôt totale (éléments ne pouvant être reclassés en résultat)	IV+V (155)	57	(98)	(395)	31	(364)
Total opérations enregistrées directement en capitaux propres	III+IV+V (56)	57	1	(1 117)	32	(1 085)

Les montants inscrits directement en capitaux propres concernent principalement les opérations de couverture (+ 172 millions d'euros). Celles-ci comprennent :

- les opérations relatives aux couvertures d'investissement net pour – 53 millions d'euros. Celles-ci concernent principalement les activités concessionnaires à l'étranger ;
- les couvertures du risque de taux pour + 270 millions d'euros ;
- les autres couvertures de change et de matières premières pour – 46 millions d'euros.

Les principales variations de la période résultent de l'impact de la hausse des taux d'intérêt, qui a généré une hausse de la valorisation des dérivés de couverture de flux de trésorerie et des gains actuariels sur les engagements de retraites.

Ces opérations sont décrites en note J.27.1.2 : Description des opérations de couverture.

23.5 Participations ne donnant pas le contrôle

Le montant des capitaux propres pour la part attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle s'élève à 3 470 millions d'euros au 31 décembre 2022 contre 1 889 millions d'euros au 31 décembre 2021.

Au 31 décembre 2022, le Groupe détient deux filiales présentant des intérêts minoritaires significatifs. Il s'agit de l'aéroport Londres Gatwick et du groupe aéroportuaire mexicain OMA, dont respectivement 49,99 % et 70,01 % ne sont pas détenus par VINCI.

Aéroport de Londres Gatwick

VINCI Airports et Global Infrastructure Partners, agissant pour le compte des actionnaires minoritaires (actionnaires « non contrôlants »), ont signé un pacte d'actionnaires permettant d'organiser le contrôle de l'aéroport Londres Gatwick. Celui-ci porte notamment sur la composition du conseil d'administration, la capacité à nommer certains dirigeants (dont le *Chief Executive Officer* (CEO) et un mécanisme d'approbation des décisions substantives (plan d'affaires, budget annuel). En outre, il est prévu une procédure de résolution des désaccords éventuels qui permettra aux actionnaires minoritaires dans certains scénarios, après acceptation par VINCI, de céder leurs titres à VINCI.

OMA (Grupo Aeroportuario del Centro Norte)

La gouvernance est décrite en note B.1 : Évolution du périmètre de consolidation de la période.

Les informations financières résumées de l'aéroport Londres Gatwick et du groupe aéroportuaire OMA sont présentées ci-dessous. Elles ont été établies en conformité avec les normes IFRS, ajustées le cas échéant des réévaluations de juste valeur aux dates de prise de contrôle et des retraitements d'homogénéisation de principes comptables avec ceux du Groupe. Les montants au 31 décembre 2022 sont présentés avant éliminations des comptes et opérations réciproques.

(en millions d'euros)	Aéroport Londres Gatwick	Groupe OMA (Mexique)
Chiffre d'affaires	911	-
Résultat net	162	-
dont part des intérêts minoritaires	81	-
Autres éléments du résultat global	62	-
Résultat global de l'exercice	224	-
dont part des intérêts minoritaires	112	-
Actifs non courants	9 437	3 382
Actifs courants	153	271
Passifs non courants	(6 271)	(1 156)
Passifs courants	(734)	(311)
Actifs nets	2 584	2 186
dont part des intérêts minoritaires	1 292	1 534
Flux nets de trésorerie liés à l'activité	478	-
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissements	(95)	-
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financements	(1 016)	57
Autres variations	(19)	-
Variation de la trésorerie nette	(652)	57

24. Dividendes

L'assemblée générale du 12 avril 2022 a décidé la distribution d'un dividende de 2,90 euros par action au titre de l'exercice 2021, dont un acompte de 0,65 euro a été versé en novembre 2021 et le solde d'un montant de 2,25 euros a été payé en numéraire le 28 avril 2022.

Au titre de l'exercice 2022, VINCI a procédé au versement d'un acompte sur dividende de 1,0 euro le 17 novembre. Un dividende total de 4 euros sera soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 13 avril 2023, soit un solde de 3 euros à verser le 27 avril 2023 (voir note N.33 : Affectation du résultat 2022).

Les dividendes versés par VINCI SA à ses actionnaires au titre des exercices 2022 et 2021 s'analysent comme suit :

	Exercice 2022	Exercice 2021
Dividende par action (en euros)		
Acompte sur dividende	1,00	0,65
Solde du dividende	3,00 ^(*)	2,25
Dividende net global	4,00	2,90
Montant du dividende (en millions d'euros)		
Acompte sur dividende	565	372
Solde du dividende	1 692 ^(**)	1 275
Dividende net global	2 257	1 646

(*) Soumis à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires du 13 avril 2023.

(**) Estimation sur la base du nombre d'actions donnant droit au dividende au 8 février 2023, soit 563 974 529 actions.

J. Financement et gestion des risques financiers

25. Données relatives à l'endettement financier net

Principes comptables

Les emprunts obligataires, autres emprunts et dettes financières sont comptabilisés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Ce taux est déterminé après prise en compte des primes de remboursement et des frais d'émission. Selon cette méthode, la charge d'intérêt est évaluée de manière actuarielle et est présentée dans la rubrique « coût de l'endettement financier brut ». Lorsque le taux pratiqué est sensiblement inférieur au taux du marché, dans le cas notamment de financement de projet consenti par des organismes publics, l'avantage économique qui en résulte est considéré, selon IAS 20, comme une subvention publique portée en diminution de la dette et des investissements concernés.

Certains contrats de financement prévoient l'existence d'options de remboursement anticipé, pour des montants systématiquement proches du coût amorti des passifs financiers qu'ils conduisent à reconnaître. En conséquence, le Groupe ne comptabilise pas d'instrument financier dérivé séparément de ces contrats hôtes.

La part à moins d'un an des dettes financières est classée en « Dettes financières courantes ».

Au 31 décembre 2022, l'endettement financier net, tel que défini par le Groupe, ressort à 18,5 milliards d'euros, en baisse de près de 1,0 milliard d'euros par rapport au 31 décembre 2021. Il se décompose par catégorie comptable de la manière suivante :

Catégorie comptable	31/12/2022				31/12/2021			
	(en millions d'euros)	Note	Non courant	Courant ^(*)	Total	Non courant	Courant ^(*)	Total ^(**)
Emprunts obligataires	25.1	(20 425)	(1 258)	(21 683)	(22 212)	(2 741)	(24 952)	
Autres emprunts bancaires et autres dettes financières	25.1	(3 205)	(1 003)	(4 208)	(2 757)	(788)	(3 545)	
Dettes financières long terme^(**)	25.1	(23 629)	(2 262)	(25 891)	(24 969)	(3 528)	(28 497)	
Billets de trésorerie	26.2	-	(1 947)	(1 947)	-	(412)	(412)	
Autres dettes financières courantes	26.1	-	(977)	(977)	-	(891) ^(***)	(891) ^(***)	
Découverts bancaires	26.1	-	(1 083)	(1 083)	-	(876)	(876)	
Comptes courants financiers passifs	26.1	-	(99)	(99)	-	(61)	(61)	
I - Dettes financières brutes		(23 629)	(6 368)	(29 997)	(24 969)	(5 769)	(30 738)	
dont incidence des couvertures de juste valeur		(1 804)	-	(1 804)	(481)	(26)	(507)	
dont incidence de la mise à la juste valeur des dettes de Gatwick dans les comptes consolidés de VINCI		(382)	-	(382)	(445)	-	(445)	
Prêts et créances financières collateralisés		5	12	16	4	-	4	
Comptes courants financiers actifs	26.1	-	252	252	-	86	86	
Actifs financiers de gestion de trésorerie	26.1	-	503	503	-	114	114	
Équivalents de trésorerie	26.1	-	4 227	4 227	-	3 042	3 042	
Disponibilités	26.1	-	8 351	8 351	-	8 022	8 022	
II - Actifs financiers		5	13 345	13 349	4	11 268	11 268	
Instruments dérivés passifs	27	(1 939)	(440)	(2 379)	(422)	(513)	(935)	
Instruments dérivés actifs	27	376	115	491	575	291	866	
III - Instruments dérivés		(1 563)	(325)	(1 888)	153	(222)	(69)	
Endettement financier net (II+III)		(25 188)	6 651	(18 536)	(24 812)	5 274	(19 539)	
dont :								
Concessions	(33 931)	2 196	(31 735)	(34 792)	2 098	(32 693)		
VINCI Energies	(1 820)	1 691	(129)	(2 099)	2 545	447		
Cobra IS	(664)	1 067	404	(187)	591 ^(***)	403 ^(***)		
VINCI Construction	(1 212)	4 672	3 460	(1 254)	4 589	3 334		
Holdings et immobilier	12 439	(2 974)	9 464	13 520	(4 549)	8 971		

(*) Part courante incluant les intérêts courus non échus.

(**) Y compris part à moins d'un an.

(***) Montants retraités suite à la finalisation de l'allocation du prix d'acquisition de Cobra IS, acquis le 31 décembre 2021. Voir note B.2 : Évolution du périmètre de consolidation des périodes antérieures.

Évolution de l'endettement financier net :

(en millions d'euros)	Variations « non cash »									
	31/12/2021 ^(*)	Flux de trésorerie	Réf.	Variations de périmètre	Effets de change	Variations de juste valeur	Autres variations	Total « non cash »	Réf.	31/12/2022
Emprunts obligataires non courants	(22 212)	(1 197)	(3)	(506)	176	2 419	894	2 984	(4)	(20 425)
Autres emprunts et dettes financières non courantes	(2 757)	(425)	(3)	(100)	(5)	56	27	(22)	(4)	(3 205)
Dettes financières courantes dont :	(5 769) ^(*)	511		(92)	(102)	(32)	(884)	(1 110)		(6 368)
dont part à moins d'un an des dettes long terme	(3 193)	2 484	(3)	(17)	(101)	(32)	(1 111)	(1 261)	(4)	(1 969)
dont dettes financières courantes à l'origine	(1 363) ^(*)	(1 810)	(2)	(20)	(10)	-	187	157	(4)	(3 016)
dont ICNE sur dettes bancaires	(337)	-	(4)	(8)	5	-	40	38	(4)	(299)
dont découverts bancaires	(876)	(163)	(1)	(48)	4	-	(44)	(1)	(1)	(1 083)
Prêts et créances collateralisés	4	14	(4)	-	1	-	(2)	(1)	(4)	16
Actifs financiers de gestion de trésorerie	200	565	-	-	(6)	-	(4)	(10)	-	755
dont actifs financiers de gestion de trésorerie (hors ICNE)	199	565	(2)	-	(6)	-	(3)	(9)	(4)	755
dont ICNE sur actifs financiers de gestion	1	-	(4)	-	-	-	(1)	(1)	(4)	-
Disponibilités et équivalents de trésorerie	11 065	1 255	(1)	188	63	3	4	258	(1)	12 578
Instruments dérivés	(69)	5	-	113	(1 861)	(76)	(1 824)	-	(4)	(1 888)
dont juste valeur des instruments dérivés	(198)	5	(3)	-	114	(1 861)	-	(1 748)	(4)	(1 941)
dont ICNE sur instruments dérivés	129	-	(4)	-	(1)	-	(76)	(77)	(4)	53
Endettement financier net	(19 539)	728	(5)	(511)	240	586	(41)	274	(5)	(18 536)

(*) Montants retraités suite à la finalisation de l'allocation du prix d'acquisition de Cobra IS, acquis le 31 décembre 2021. Voir note B.2 : Évolution du périmètre de consolidation des périodes antérieures.

Les flux de trésorerie de la période (+ 728 millions d'euros) intègrent d'une part une forte génération de cash-flow libre de 5,4 milliards d'euros, et d'autre part des opérations de croissance externe de VINCI Airports, VINCI Highways et VINCI Energies pour un montant total de 2,1 milliards d'euros, des distributions de dividendes (1,9 milliard d'euros) et des rachats d'actions de l'exercice nets des augmentations de capital (0,6 milliard d'euros).

Les variations de juste valeur (+ 586 millions d'euros) traduisent l'impact de la hausse des taux sur les couvertures de flux de trésorerie et incluent le gain lié au remboursement partiel anticipé de la dette obligataire portée par l'aéroport Londres Gatwick.

Les effets de change (+ 240 millions d'euros) proviennent essentiellement de la réévaluation des dettes long terme en devises. Les variations de périmètre concernent principalement les acquisitions du groupe aéroportuaire mexicain OMA pour 300 millions d'euros et de SCDI pour 134 millions d'euros.

Le tableau ci-dessous permet de réconcilier les variations de l'endettement financier net avec le tableau des flux de trésorerie.

Réconciliation de l'endettement financier net avec les flux de financement du TFT

(en millions d'euros)	Réf.	Exercice 2022
Variation de la trésorerie nette	(1)	1 306
Variation des actifs de gestion de trésorerie et autres dettes financières courantes	(2)	(1 245)
(Émissions) remboursements d'emprunts	(3)	867
Variation de périmètre et autres variations ^(*)	(4)	74
Variation de l'endettement financier net	(5)	1 002

(*) Dont endettement financier net du groupe OMA pour 300 millions d'euros.

25.1 Détail des dettes financières à long terme par pôle de métier

Les dettes financières à long terme au 31 décembre 2022 (y compris la part à moins d'un an) se décomposent ainsi :

(en millions d'euros)	31/12/2022		31/12/2021	
	Emprunts obligataires	Autres emprunts bancaires et autres dettes financières	Emprunts obligataires	Autres emprunts bancaires et autres dettes financières
Concessions	(15 684)	(3 384)	(17 763)	(2 998)
VINCI Energies	-	(36)	-	(37)
Cobra IS	-	(706)	-	(405)
VINCI Construction	-	(82)	-	(103)
Holdings et immobilier	(5 999)	-	(7 189)	(1)
Total	(21 683)	(4 208)	(24 952)	(3 545)

Les dettes financières à long terme s'élevaient à 25,9 milliards d'euros au 31 décembre 2022 en baisse de 2,6 milliards d'euros par rapport au 31 décembre 2021 (28,5 milliards d'euros). Cette variation résulte principalement des opérations suivantes :

- VINCI SA a remboursé deux emprunts obligataires, l'un en janvier 2022 de 100 millions de francs suisses émis en 2012 à 3 % et l'autre en février 2022 de 717 millions de dollars US émis en 2017 à 0,375 %. En octobre 2022, VINCI SA a réalisé une émission obligataire de 650 millions d'euros à dix ans assortie d'un coupon de 3,375 % ;
- à la suite du remboursement d'un emprunt obligataire de 1,6 milliard d'euros en juillet émis en 2007 à 5,625 % et d'emprunts auprès de la Banque européenne d'investissement pour 55 millions d'euros au premier semestre, ASF a émis, en septembre, un emprunt obligataire de 850 millions d'euros augmenté d'un TAP de 75 millions d'euros à dix ans et assorti d'un coupon de 2,75 % ;
- dans le cadre du financement partiel du groupe aéroportuaire mexicain OMA, la société détentrice, Concesso 31, a négocié en décembre trois lignes de crédit bancaires à taux variable pour un montant total de 8,7 milliards de pesos mexicains dont les échéances sont 2026, 2028 et 2033 ;
- en décembre, l'aéroport Londres Gatwick a remboursé partiellement un nominal de 463 millions de livres sterling sur quatre dettes obligataires dont les échéances sont 2024, 2046, 2048 et 2049 et le taux moyen 3,66 % ;
- en refinancement du crédit relais obligataire de 600 millions de reais brésiliens, l'aéroport de Manaus a mis en place, en novembre, deux financements à échéance 2046 : un emprunt obligataire de 600 millions de reais utilisé à hauteur de 475 millions de reais et une dette bancaire de 750 millions de reais tirée à hauteur de 249 millions de reais ;
- en mai, Lima Expressa a négocié un nouveau crédit relais de 1,4 milliard de sols péruviens à dix-huit mois, composé de deux tranches au taux moyen de 7,18 %, en refinancement du précédent (1,2 milliard de sols) ;
- la prise de contrôle de SCDI s'est traduite par la consolidation dans les comptes du groupe d'une dette obligataire de 204 millions de dollars canadiens à échéance 2031, au taux de 6,17 % ;
- le groupe aéroportuaire OMA nouvellement acquis compte à fin décembre 2022, cinq emprunts obligataires pour un montant total de 9 milliards de pesos mexicains, dont deux pour 2,7 milliards de pesos à taux variable, échéances 2026 et 2027, et trois pour 6,3 milliards de pesos au taux fixe moyen de 8,06 %, échéances 2023, 2028 et 2029, auxquels s'ajoute une dette bancaire de 1,2 milliard de pesos à échéance 2023.

Le détail des principales dettes financières du Groupe est présenté dans les tableaux ci-après :

Concessions

(en millions d'euros)	31/12/2022					31/12/2021		
	Devise	Taux d'intérêt contractuel	Échéances	Capital restant dû	Valeur au bilan	dont ICNE (intérêts courus non échus)	Capital restant dû	Valeur au bilan
Emprunts obligataires I				16 128	15 684	228	16 895	17 763
Groupe ASF				7 968	7 515	107	8 626	9 026
dont :								
ASF émission obligataire 2007	EUR	5,6 %	juillet 2022				1 575	1 642
ASF émission obligataire 2013	EUR	2,9 %	janvier 2023	700	719	19	700	734
ASF émission obligataire 2014	EUR	3,0 %	janvier 2024	600	616	17	600	615
ASF émission obligataire 2016	EUR	1,0 %	mai 2026	500	458	3	500	512
ASF émission obligataire 2017	EUR	1,1 %	avril 2026	500	503	4	500	503
ASF émission obligataire 2017	EUR	1,3 %	janvier 2027	1 000	1 007	12	1 000	1 006
ASF émission obligataire 2018	EUR	1,4 %	juin 2028	700	620	5	700	735
ASF émission obligataire 2018	EUR	1,4 %	janvier 2030	1 000	872	13	1 000	1 072
ASF émission obligataire 2019	EUR	1,4 %	février 2031	1 000	829	12	1 000	1 045
ASF émission obligataire et assimilation 2022	EUR	2,8 %	septembre 2032	925	849	8		
Cofiroute				3 000	2 640	11	3 000	2 983
Émission obligataire 2016	EUR	0,4 %	février 2025	650	642	2	650	652
Émission obligataire 2016	EUR	0,8 %	septembre 2028	650	553	2	650	657
Émission obligataire 2017	EUR	1,1 %	octobre 2027	750	721	2	750	757
Émission obligataire 2020	EUR	1,0 %	mai 2031	950	724	6	950	917
Arcour				392	389	-	400	398
Arcour 2017	EUR	2,8 %	novembre 2047	392	389	-	400	398
VINCI Airports				4 291	4 670	106	4 582	5 062
dont :								
Aerodom 2017	USD	6,8 %	mars 2029	297	294		280	276
Gatwick Airport Limited 2011 (*)	GBP	6,1 %	mars 2026	338	336	17	357	366
Gatwick Airport Limited 2011 (*)	GBP	6,5 %	mars 2041	338	317	18	357	363
Gatwick Airport Limited 2012 (*)	GBP	5,3 %	janvier 2024	169	177	8	357	373
Gatwick Airport Limited 2012 (*)	GBP	5,8 %	janvier 2037	338	349	18	357	368
Gatwick Airport Limited 2014 (*)	GBP	4,6 %	mars 2034	395	403	14	417	425
Gatwick Airport Limited 2016 (*)	GBP	2,6 %	octobre 2046	203	201	1	357	353
Gatwick Airport Limited 2017 (*)	GBP	3,1 %	septembre 2039	395	392	3	417	414
Gatwick Airport Limited 2018 (*)	GBP	3,3 %	février 2048	229	230	6	357	358
Gatwick Airport Limited 2019 (*)	GBP	2,9 %	juillet 2049	230	227	3	357	353
Gatwick Airport Limited 2021 (*)	GBP	2,5 %	avril 2030	338	341	6	357	358
Gatwick Airport Finance plc	GBP	4,4 %	avril 2026	507	507	5	536	533
OMA (Grupo Aeroportuario del Centro Norte)	MXN			432	436	5		
Autres concessions				478	470	3	287	294
dont Lima Expressa 2012	PEN	inflation	juin 2037	258	232	-	211	206
Autres emprunts bancaires et autres dettes financières II				3 427	3 384	10	3 033	2 998
VINCI Autoroutes				1 231	1 206	3	1 095	1 087
dont Groupe ASF				398	392	-	465	457
dont Cofiroute	EUR			298	298	3	353	353
dont Arcos	EUR			356	352	-	359	355
VINCI Airports				1 587	1 576	7	1 095	1 087
dont Groupe ADL - Aéroports de Lyon yc ADLP (*)	EUR			332	333	2	347	348
VINCI Airports Serbia (*)	EUR			394	388	-	359	352
dont Concessoc 31 (Holding OMA) 2022 (*)	MXN			420	417	4		
Autres concessions				609	601	1	578	580
dont Lima Expressa 2019 (*)	PEN	7,1 %	novembre 2023	306	300		293	297
Dettes financières à long terme I-II				19 555	19 067	238	19 928	20 761

(*) Comportant des emprunts soumis à des covenants au 31 décembre 2022.

VINCI SA

(en millions d'euros)	31/12/2022					31/12/2021		
	Devise	Taux d'intérêt contractuel	Échéances	Capital restant dû	Valeur au bilan	dont ICNE (intérêts courus non échus)	Capital restant dû	Valeur au bilan
Emprunts obligataires				6 866	6 000	51	6 933	7 189
dont :								
Émission obligataire et assimilation 2017 (*)	USD	0,4 %	février 2022				633	633
Émission obligataire 2018	EUR	1,0 %	septembre 2025	750	697	2	750	768
Émission obligataire et assimilation 2018	EUR	1,8 %	septembre 2030	1 100	944	5	1 100	1 182
Émission obligataire 2019	GBP	2,3 %	mars 2027	451	457	8	476	483
Émission obligataire 2019	EUR	1,6 %	janvier 2029	950	833	15	950	998
Émission obligataire 2019	USD	3,8 %	avril 2029	938	867	8	883	946
Émission obligataire 2019	GBP	2,8 %	septembre 2034	451	451	4	476	476
Green bond 2020	EUR	0,0 %	novembre 2028	500	408	-	500	485
Émission obligataire 2021	EUR	0,5 %	janvier 2032	750	568	4	750	730
Émission obligataire 2022	EUR	3,4 %	octobre 2032	650	632	5		
Dettes financières à long terme				6 866	6 000	51	6 933	7 189

(*) Correspondant aux émissions obligataires convertibles en actions sans effet dilutif.

Répartition des dettes financières à long terme par devise

Au 31 décembre 2022, 58 % de la dette financière à long terme du Groupe est libellée en euros, 24 % en livre sterling et 7 % en dollar US. Les dettes en devises portées par les sociétés dont la monnaie fonctionnelle est l'euro (principalement VINCI SA et ASF) ont majoritairement été couvertes dès leur émission et ne génèrent pas de risque de change. En règle générale, le financement des activités du Groupe à l'étranger est assuré au moyen de financements en monnaie locale.

25.2 Analyse de l'échéancier de l'endettement financier net

L'échéancier des dettes du Groupe, en valeur de remboursement, et des flux d'intérêts associés, évalués sur la base des taux d'intérêt au 31 décembre 2022, s'analyse comme suit :

(en millions d'euros)	31/12/2022					
	Valeur au bilan	Flux de capital et d'intérêts (*)	< 1 an	entre 1 et 2 ans	entre 2 et 5 ans	> 5 ans
Emprunts obligataires						
Capital	(21 683)	(22 994)	(981)	(1 074)	(6 017)	(14 922)
Flux d'intérêts		(4 710)	(574)	(553)	(1 385)	(2 199)
Autres emprunts bancaires et autres dettes financières						
Capital	(4 208)	(4 249)	(996)	(550)	(1 088)	(1 616)
Flux d'intérêts		(1 472)	(167)	(138)	(331)	(837)
Dettes financières à long terme	(25 891)	(33 425)	(2 717)	(2 315)	(8 820)	(19 573)
Billets de trésorerie	(1 947)	(1 947)	(1 947)	-	-	-
Autres dettes financières courantes	(977)	(977)	(977)	-	-	-
Découverts bancaires	(1 083)	(1 083)	(1 083)	-	-	-
Comptes courants financiers passifs	(99)	(99)	(99)	-	-	-
Dettes financières I	(29 997)	(37 531)	(6 823)	(2 315)	(8 820)	(19 573)
Actifs financiers II	13 349 (**)	13 349	13 349			
Instruments dérivés passifs	(2 379)	(1 477)	(266)	(251)	(630)	(329)
Instruments dérivés actifs	491	65	40	18	8	(1)
Instruments financiers dérivés III	(1 888)	(1 412)	(227)	(234)	(622)	(330)
Endettement financier net I-II+III	(18 536)					

(*) Pour les instruments financiers dérivés, les montants correspondent uniquement aux flux d'intérêts.

(**) Dont 13,3 milliards d'euros à moins de trois mois principalement composés d'équivalents de trésorerie pour 4,2 milliards d'euros et de disponibilités pour 8,4 milliards d'euros (voir note 126.1 : Trésorerie nette gérée).

Au 31 décembre 2022, la maturité moyenne de la dette financière à long terme du Groupe est de 6,9 ans (7,3 ans au 31 décembre 2021). Elle ressort à 7,1 ans pour les concessions, 3 ans pour VINCI Energies, 2 ans pour Cobra IS, 3,9 ans pour VINCI Construction et 7,1 ans pour les holdings et VINCI Immobilier.

25.3 Notations de crédit et covenants financiers

Notations de crédit

Au 31 décembre 2022, le Groupe dispose des notations de crédit suivantes :

Agence	Notation			Court terme
	Long terme	Perspective		
VINCI SA	Standard & Poor's	A -	Stable	A2
	Moody's	A3	Stable	P2
ASF	Standard & Poor's	A -	Stable	A2
	Moody's	A3	Stable	P2
Cofiroute	Standard & Poor's	A -	Stable	A2
	Standard & Poor's	BBB	Negative	
Gatwick Funding Limited ^(*)	Moody's	Baa2	Stable	
	Fitch	BBB +	Negative	

(*) Société portant les financements de l'aéroport Londres Gatwick.

Au cours de l'année 2022, les agences de notation ont procédé aux révisions ou confirmations suivantes :

- VINCI SA :
 - Moody's a confirmé sa notation long terme de A3 avec perspective stable ;
 - Standard & Poor's a confirmé, en mars 2022, les notations (long terme : A -, court terme : A2) avec perspective stable ;
- ASF :
 - Moody's a confirmé en mai 2022 sa notation long terme de A3 avec perspective stable ;
 - Standard & Poor's a confirmé, en juin 2022, les notations (long terme : A -, court terme : A2) avec perspective stable ;
- Cofiroute : Standard & Poor's a confirmé, en juin 2022, les notations (long terme : A -, court terme : A2) avec perspective stable.

Moody's a également revu sa perspective sur Gatwick Funding Limited à stable (contre négative) tout en confirmant la note long terme de Baa2.

Covenants financiers

Certains contrats de financement comportent des clauses de remboursement anticipé en cas de non-respect de ratios financiers.

Le Groupe suit régulièrement l'évolution de ces covenants financiers et, dans un contexte macroéconomique instable, a porté une attention particulière aux contrats de financement qui pourraient présenter à court ou moyen terme des risques de non-respect des ratios financiers.

Des négociations sont menées le cas échéant avec les prêteurs pour prévenir les cas de défaut potentiels liés à ces non-respects. Les entités du Groupe ayant été amenées à renégocier certaines de leurs conditions de financement ont obtenu des accords.

En particulier, des *waivers* et amendements ont ainsi été obtenus par l'aéroport Londres Gatwick en septembre 2021 sur sa dette bancaire et obligataire soumise à covenant (d'un montant total de 2,9 milliards de livres sterling au 31 décembre 2022). L'accord a principalement porté sur :

- une exemption de l'obligation de respect, en décembre 2021 et juin 2022, des deux ratios financiers (ratio de couverture des frais financiers et ratio d'endettement) prévus dans ses contrats de financement. Au 31 décembre 2022, ces ratios financiers sont respectés ;
- une modification de la méthodologie de calcul du ratio d'endettement jusqu'en juin 2024, afin de corriger l'impact exceptionnel de la crise sanitaire sur l'Ebitda de l'aéroport.

Les autres contrats soumis à covenants ne portent pas sur des montants matériels (montants individuellement inférieurs à 300 millions d'euros).

26. Informations relatives à la trésorerie nette gérée et aux ressources disponibles

Principes comptables

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les comptes courants bancaires, des placements à court terme liquides et soumis à un risque négligeable de variation de valeur. Les équivalents de trésorerie comprennent des OPCVM monétaires et des certificats de dépôts dont la maturité n'excède pas trois mois à l'origine. Les découverts bancaires sont exclus des disponibilités et sont présentés au bilan en dettes financières courantes.

Les actifs financiers de gestion de trésorerie comprennent des titres monétaires et obligataires et des parts d'OPCVM placés avec un horizon de gestion à court terme, ne respectant pas les critères de qualification d'équivalents de trésorerie définis par la norme IAS 7. Ils sont évalués et comptabilisés à leur juste valeur. Les variations de valeur sont comptabilisées en résultat. Les achats et ventes d'actifs financiers de gestion de trésorerie sont comptabilisés à la date de transaction.

Au 31 décembre 2022, le Groupe dispose d'un montant de 20,5 milliards d'euros de ressources disponibles, dont 9,2 milliards d'euros de trésorerie nette gérée et 11,3 milliards d'euros constitués de lignes de crédit bancaires à moyen terme confirmées non utilisées. Ces ressources disponibles permettent au Groupe de gérer son risque de liquidité (voir note J.25.2 : Analyse de l'échéancier de l'endettement financier net).

26.1 Trésorerie nette gérée

La trésorerie nette gérée s'analyse comme suit :

	31/12/2022					Total
(en millions d'euros)	Concessions	VINCI Energies	Cobra IS	VINCI Construction	Holdings et VINCI Immobilier	
Équivalents de trésorerie	265	34	433	122	3 373	4 227
Valeurs mobilières de placement (OPCVM)	-	-	-	-	1 327	1 327
Titres de créances négociables ayant une maturité inférieure à trois mois à l'origine ^(*)	265	34	433	122	2 046	2 900
Disponibilités	1 377	535	1 129	2 709	2 601	8 351
Découverts bancaires	-	(59)	-	(998)	(27)	(1 083)
Trésorerie nette	1 642	510	1 562	1 834	5 947	11 495
Actifs financiers de gestion de trésorerie	-	53	447	-	4	503
Titres de créances négociables et obligataires ayant une maturité inférieure à trois mois à l'origine	-	46	417	-	4	467
Titres de créances négociables et obligataires ayant une maturité supérieure à trois mois à l'origine	-	6	30	-	-	37
Billets de trésorerie émis	-	-	(20)	-	(1 927)	(1 947)
Autres dettes financières courantes	(79)	(7)	(879)	(10)	(1)	(977)
Solde des comptes courants de trésorerie	3 113	1 149	-	2 872	(6 981)	152
Trésorerie nette gérée	4 675	1 704	1 110	4 695	(2 957)	9 227

(*) Y compris dépôts à terme, comptes rémunérés et certificats de dépôts.

	31/12/2021					Total ^(**)
(en millions d'euros)	Concessions	VINCI Energies	Cobra IS ^(**)	VINCI Construction	Holdings et VINCI Immobilier	
Équivalents de trésorerie	165	45	255	137	2 441	3 042
Valeurs mobilières de placement (OPCVM)	-	-	-	-	732	732
Titres de créances négociables ayant une maturité inférieure à trois mois à l'origine ^(*)	165	45	255	137	1 708	2 310
Disponibilités	1 686	584	1 036	2 417	2 299	8 022
Découverts bancaires	(5)	(52)	-	(760)	(60)	(876)
Trésorerie nette	1 846	577	1 291	1 795	4 680	10 188
Actifs financiers de gestion de trésorerie	14	22	72	1	5	114
Titres de créances négociables et obligataires ayant une maturité inférieure à trois mois à l'origine	14	-	-	1	5	20
Titres de créances négociables et obligataires ayant une maturité supérieure à trois mois à l'origine	-	21	72	-	-	93
Billets de trésorerie émis	(327)	-	(85)	-	-	(412)
Autres dettes financières courantes	(367)	(25)	(467)^(**)	(32)	(1)	(891)
Solde des comptes courants de trésorerie	3 661	1 988	-	2 854	(8 477)	25
Trésorerie nette gérée	4 827	2 562	811	4 618	(3 794)	9 024

(*) Y compris dépôts à terme, comptes rémunérés et certificats de dépôts.

(**) Montants retraités suite à la finalisation de l'allocation du prix d'acquisition de Cobra IS, acquis le 31 décembre 2021. Voir note B.2 : Évolution du périmètre de consolidation des périodes antérieures.

Les supports d'investissements utilisés par le Groupe sont des OPCVM monétaires, des comptes rémunérés, des dépôts à terme ou des titres de créances négociables (certificats de dépôts bancaires ayant généralement une maturité inférieure à trois mois). Ils sont évalués et comptabilisés à leur juste valeur.

La trésorerie nette est gérée avec une prise de risque faible sur le capital. Les performances et les risques associés aux placements de la trésorerie nette sont suivis régulièrement au travers d'un reporting détaillant le rendement des différents actifs et contrôlant le niveau de risque associé.

Au 31 décembre 2022, la trésorerie nette gérée par VINCI SA s'élève à 2,6 milliards d'euros, provenant essentiellement des excédents de trésorerie remontés des filiales françaises au travers d'un système de cash-pooling. Par ailleurs, VINCI Finance International, filiale à 100 % de VINCI, qui centralise les excédents de trésorerie des filiales étrangères, gère au 31 décembre 2022 un encours de placements et de trésorerie de 1,3 milliard d'euros. Ces dispositifs de centralisation permettent à la fois d'optimiser la gestion des ressources financières au niveau du Groupe et de mieux maîtriser les risques liés aux contreparties et aux supports de placements utilisés.

Les placements de trésorerie des filiales dont la gestion n'est pas centralisée doivent respecter les lignes directrices et les instructions émises par VINCI, qui définissent les supports de placements et les contreparties autorisés. Au 31 décembre 2022, ces placements représentent un encours de près de 5,2 milliards d'euros, dont 1,6 milliard d'euros pour les concessions, 0,6 milliard d'euros pour VINCI Energies, 1,1 milliard d'euros pour Cobra IS et 1,8 milliard d'euros pour VINCI Construction.

26.2 Autres ressources disponibles

Lignes de crédit revolver

VINCI dispose d'une ligne de crédit revolver, syndiquée de 8 milliards d'euros. Après deux extensions d'un an chacune, l'échéance de la ligne a été prorogée jusqu'en novembre 2025 pour sa plus grande partie (7,7 milliards d'euros). En juillet 2022, VINCI a mis en place une seconde ligne de crédit revolver de 2,5 milliards d'euros pour un an, assortie à deux options d'extension de six mois chacune. Ces lignes ne comportent aucune clause de défaut relative au non-respect de ratios financiers. Elles ne sont pas utilisées au 31 décembre 2022.

La société aéroportuaire Londres Gatwick détient une ligne de crédit revolving de 300 millions de livres sterling, à échéance juin 2025. Cette ligne est tirée à hauteur de 60 millions de livres sterling au 31 décembre 2022.

Cobra IS dispose de plusieurs lignes de crédit revolving multidevises à échéance 2023 et 2024, d'un montant total de 961 millions d'euros principalement libellés en euros. Ces lignes de crédit sont utilisées à hauteur de 450 millions d'euros au 31 décembre 2022.

Billets de trésorerie

VINCI SA dispose d'un programme de billets de trésorerie de 5 milliards d'euros, noté A2 par Standard & Poor's et P2 par Moody's. Au 31 décembre 2022, ce programme est utilisé à hauteur de 1,9 milliard d'euros.

Le programme Covid Corporate Financing Facility, mis en place par le gouvernement britannique dont bénéficiait la société aéroportuaire Londres Gatwick depuis novembre 2020, avec une capacité de 300 millions de livres sterling, n'a pas été reconduit en mars 2022.

Cobra IS dispose d'un programme de billets de trésorerie renouvelé en novembre 2022 pour un an et porté à 200 millions d'euros ; il est utilisé à hauteur de 20 millions d'euros au 31 décembre 2022.

27. Informations relatives à la gestion des risques financiers

Règles de gestion

VINCI a mis en place un cadre de gestion et de contrôle des risques financiers auxquels il est exposé, et notamment du risque de taux d'intérêt.

En application des règles définies par la direction Financière du Groupe, la responsabilité du recensement, de l'évaluation et de la couverture des risques financiers relève des entités opérationnelles. Par ailleurs, la gestion des produits dérivés est, en règle générale, assurée par la direction Financière du Groupe pour le compte des filiales.

Pour les entités présentant une exposition aux risques financiers les plus significatifs (VINCI SA, ASF, Cofiroute, VINCI Finance International), des comités de trésorerie auxquels participent les directions financières de VINCI SA et des entités concernées analysent régulièrement les principales expositions et décident des stratégies de gestion.

Afin de gérer ses expositions aux risques de marchés, le Groupe utilise des instruments financiers dérivés.

Principes comptables

La plupart des dérivés de taux et de change utilisés par VINCI sont qualifiés d'instrument de couverture. La comptabilité de couverture est applicable si les conditions prévues par la norme IFRS 9 sont remplies :

- la relation de couverture doit être clairement désignée et documentée à la date de la mise en place de l'instrument de couverture ;
- le lien économique entre l'élément couvert et l'instrument de couverture doit être documenté, ainsi que les potentielles sources d'inefficacité ;
- l'inefficacité rétrospective doit être mesurée à chaque arrêté.

Les variations de juste valeur d'une période à l'autre sont comptabilisées de manière différente selon la qualification comptable de l'instrument de :

- couverture de juste valeur d'un actif ou d'un passif ou d'un engagement ferme non comptabilisé ;
- couverture de flux de trésorerie ;
- couverture d'un investissement net réalisé dans une entité étrangère.

Le Groupe applique les dispositions permises ou requises par IFRS 9, pour le traitement des coûts de couverture de tous les instruments qualifiés comptablement.

Une couverture de juste valeur permet de couvrir l'exposition au risque de variation de juste valeur d'un actif financier, d'un passif financier ou d'un engagement ferme non comptabilisé. Elle concerne notamment les swaps de taux d'intérêt receveur taux fixe et payeur taux variable.

Les variations de juste valeur de l'instrument de couverture sont enregistrées dans le compte de résultat de la période. De manière symétrique, la variation de valeur de l'élément couvert attribuable au risque couvert l'est également (et ajuste la valeur de l'élément couvert). Ces deux réévaluations se compensent dans les mêmes rubriques du compte de résultat, au montant près de la « part inefficace » de la couverture.

Une couverture de flux de trésorerie permet de couvrir les variations de valeur des flux futurs de trésorerie attachés à des actifs ou passifs existants ou à une transaction prévue et hautement probable. Elle concerne notamment les swaps de taux d'intérêt receveur taux variable et payeur taux fixe.

Les variations de juste valeur de l'instrument de couverture sont comptabilisées en autres éléments du résultat global (OC) pour la « part efficace » et en compte de résultat de la période pour la « part inefficace ». Les gains ou pertes accumulés en capitaux propres (OC) sont reclassés en résultat dans la même rubrique que l'élément couvert – à savoir le résultat opérationnel pour les couvertures de flux d'exploitation et le coût de l'endettement financier net pour les autres – au moment où le flux de trésorerie couvert se réalise.

Lorsque l'inefficacité de la relation de couverture conduit à sa déqualification, les gains ou pertes accumulés au titre de l'instrument de couverture sont maintenus en capitaux propres (OC) et reclassés au compte de résultat au même rythme que la survenance des flux couverts, les variations ultérieures de juste valeur sont enregistrées directement en compte de résultat. Dans le cas où le flux futur n'est plus attendu, les gains et pertes antérieurement comptabilisés en capitaux propres (OC) sont enregistrés au compte de résultat.

La couverture d'un investissement net consiste à couvrir le risque de change afférent à la situation nette d'une participation dans une filiale étrangère consolidée hors zone euro. Les variations de valeur de l'instrument de couverture sont inscrites en capitaux propres en « Écarts de conversion » pour la part efficace. La part des variations de valeur de l'instrument de couverture considérée comme « inefficace » est enregistrée dans le coût de l'endettement financier net. Les écarts de conversion liés aux variations de valeur de l'instrument de couverture sont comptabilisés en compte de résultat lors de la sortie du périmètre de l'entité étrangère ayant fait l'objet de l'investissement initial.

Les instruments financiers dérivés non qualifiés d'instruments de couverture sont comptabilisés au bilan à leur juste valeur, les variations de juste valeur étant enregistrées en compte de résultat.

Les Cross Currency Swaps sont considérés comme des instruments de taux lorsqu'ils sont qualifiés comptablement de couverture de juste valeur ou de flux futurs, ou comme des instruments de change dans les autres cas.

Instruments dérivés

À la date d'arrêt, la juste valeur des produits dérivés se répartit de la façon suivante :

(en millions d'euros)	Poste du bilan	31/12/2022				31/12/2021		
		Note	Actif	Passif	Juste valeur (*)	Actif	Passif	Juste valeur (*)
Dérivés liés à l'endettement financier net								
Dérivés de taux : couverture de juste valeur		27.1.2	82	1 920	(1 838)	731	164	567
Dérivés de taux : couverture de flux de trésorerie		27.1.2	330	6	324	-	141	(141)
Dérivés de taux : non qualifiés de couverture		27.1.3	9	14	(5)	33	31	2
Dérivés de taux	Endettement financier net		422	1 940	(1 518)	764	335	429
Dérivés de change : couverture de juste valeur		27.2	-	-	-	-	-	-
Dérivés de change : couverture de flux de trésorerie		27.2	4	1	4	6	2	4
Dérivés de change : couverture d'investissement net		27.2	39	44	(4)	2	143	(142)
Dérivés de change : non qualifiés de couverture		27.2	9	40	(31)	4	23	(19)
Dérivés de change	Endettement financier net		53	84	(31)	12	168	(156)
Autres dérivés	Endettement financier net		17	355	(338)	91	432	(341)
Dérivés liés aux flux opérationnels								
Dérivés de change : couverture de juste valeur		27.2	3	3	-	2	6	(4)
Dérivés de change : couverture de flux de trésorerie		27.2	2	11	(9)	1	2	(2)
Dérivés de change	Besoin en fonds de roulement		5	14	(9)	3	9	(6)
Autres dérivés	Besoin en fonds de roulement		2	-	1	26	-	25
Total des instruments dérivés			498	2 393	(1 896)	894	944	(50)

(*) La juste valeur inclut les intérêts courus non échus qui s'évaluent à 53 millions d'euros au 31 décembre 2022 et 129 millions d'euros au 31 décembre 2021.

Autres instruments de couverture

Le risque de change patrimonial, afférent à la détention d'actifs en devise, est en règle générale, et en fonction des possibilités, couvert par des dettes financières libellées dans la même devise.

27.1 Gestion du risque de taux d'intérêt

La gestion du risque de taux d'intérêt est assurée au sein du Groupe en distinguant les concessions, les activités des branches énergie et construction et les holdings, ces différentes entités présentant des profils financiers différents.

Pour les filiales concessionnaires, le risque de taux d'intérêt est géré selon deux horizons : un horizon long terme visant à sécuriser et préserver l'équilibre économique de la concession et un horizon court terme dont l'objectif est de limiter l'impact du coût de la dette sur le résultat de l'exercice.

Sur l'horizon de gestion long terme, l'objectif est de faire en sorte que la répartition taux fixe-taux variable de la dette soit ajustée en fonction du niveau d'endettement, la part à taux fixe étant d'autant plus importante que le niveau d'endettement rapporté à l'autofinancement est élevé. S'agissant des branches énergie et construction et des holdings, elles se caractérisent par un excédent de trésorerie opérationnel net structurel. Pour ces activités, l'objectif est de veiller au bon adossement en termes de maturité des actifs et des passifs financiers.

Pour couvrir le risque de taux d'intérêt, le Groupe utilise des produits dérivés d'échanges de taux d'intérêt (swaps) ou des dérivés optionnels dont les dates de départ peuvent être éventuellement décalées dans le temps. Ces produits dérivés peuvent selon les cas être qualifiés ou non comptablement d'opérations de couverture au sens des normes IFRS. Le Groupe veille à ce que la part inefficace des couvertures ne soit pas significative.

Dans le cadre de la réforme des taux de référence, le Groupe a procédé à la transition vers les nouveaux indices durant le premier semestre. Les coupons démarrant en 2022 sont désormais calculés sur la base du nouvel indice. Les impacts comptables ne sont pas significatifs, dans la mesure où la transition sur l'instrument couvert et l'instrument de couverture s'effectue de façon synchronisée et conformément aux standards de place. Enfin, la transition vers les nouveaux indices n'a pas de conséquence sur la politique de gestion des risques du Groupe.

27.1.1 Dette financière à long terme avant et après couverture de taux d'intérêt et sensibilité au risque de taux

Caractéristiques de la dette financière à long terme avant et après couverture de taux d'intérêt

Ce tableau présente la répartition, au 31 décembre 2022, de la dette à long terme entre la part à taux fixe, la part à taux variable capé ou lié à l'inflation, et la part à taux variable avant et après prise en compte des produits dérivés de couverture.

(en millions d'euros)	Répartition taux fixe/taux variable avant couverture										
	Taux fixe			Inflation			Taux variable			Total	
	Dettes	Quote-part	Taux	Dettes	Quote-part	Taux	Dettes	Quote-part	Taux	Dettes	Taux
Concessions	16 697	85 %	2,70 %	345	2 %	8,18 %	2 514	13 %	5,81 %	19 556	3,20 %
VINCI Energies	36	100 %	1,37 %							36	1,37 %
Cobra IS	8	1 %	4,08 %				695	99 %	3,47 %	702	3,48 %
VINCI Construction	71	85 %	2,52 %				12	15 %	5,32 %	83	2,93 %
Holdings	6 791	99 %	1,95 %				75	1 %	0,00 %	6 866	1,93 %
Total au 31/12/2022	23 602	87 %	2,49 %	345	1 %	8,18 %	3 296	12 %	5,18 %	27 243	2,88 %
Total au 31/12/2021	24 684	90 %	2,50 %	291	1 %	7,50 %	2 432	9 %	1,39 %	27 407	2,45 %

(en millions d'euros)	Répartition taux fixe/taux variable après couverture										
	Taux fixe			Inflation			Taux variable			Total	
	Dettes	Quote-part	Taux	Dettes	Quote-part	Taux	Dettes	Quote-part	Taux	Dettes	Taux
Concessions	7 830	40 %	3,82 %	360	2 %	7,94 %	11 366	58 %	3,78 %	19 556	3,87 %
VINCI Energies	36	100 %	1,37 %							36	1,37 %
Cobra IS	8	1 %	4,08 %				695	99 %	3,47 %	702	3,48 %
VINCI Construction	74	89 %	2,46 %				10	11 %	5,99 %	83	2,86 %
Holdings	3 184	46 %	1,54 %				3 682	54 %	4,20 %	6 866	2,97 %
Total au 31/12/2022	11 131	41 %	3,15 %	360	1 %	7,94 %	15 752	58 %	3,86 %	27 243	3,63 %
Total au 31/12/2021	15 650	57 %	2,46 %	311	1 %	7,18 %	11 447	42 %	0,38 %	27 407	1,64 %

Sensibilité au risque de taux

VINCI est soumis au risque de variation des taux d'intérêt sur son résultat compte tenu :

- des flux de trésorerie relatifs à l'endettement financier net à taux variable ;
- des instruments financiers à taux fixe, comptabilisés au bilan à la juste valeur par résultat ;
- des instruments dérivés non qualifiés de couverture. Ces opérations sont principalement composées d'opérations optionnelles nettes acheteuses dont la perte maximale sur la durée de vie de l'opération n'excède pas la prime payée.

En revanche, la variation de valeur des dérivés qualifiés de couverture de flux de trésorerie est comptabilisée directement dans les capitaux propres et n'impacte pas le compte de résultat (pour la part efficace).

L'analyse suivante est effectuée en supposant que le montant de dettes financières et de dérivés au 31 décembre 2022 reste constant sur une année. Une variation de 100 points de base des taux d'intérêt à la date de clôture aurait pour conséquence une hausse ou une diminution des capitaux propres et du résultat (avant impôt) à hauteur des montants indiqués ci-dessous. Pour les besoins de cette analyse, les autres variables sont supposées rester constantes.

(en millions d'euros)	31/12/2022			
	Résultat		Capitaux propres	
	Impact du calcul de sensibilité +100 bps	Impact du calcul de sensibilité -100 bps	Impact du calcul de sensibilité +100 bps	Impact du calcul de sensibilité -100 bps
Dettes à taux variable après couverture comptable	(161)	161	-	-
Actifs à taux variable après couverture comptable	92	(92)	-	-
Dérivés non qualifiés comptablement de couverture	16	(16)	-	-
Dérivés qualifiés de couverture de flux de trésorerie			319	(319)
Total	(53)	53	319	(319)

27.1.2 Description des opérations de couverture

Description des opérations de couverture de juste valeur

À la date de clôture, les instruments qualifiés de couverture de juste valeur, qui comprennent des swaps de taux d'intérêt receveur taux fixe et payeur taux variable et des cross currency swaps, ont les caractéristiques suivantes :

(en millions d'euros)	Swap de taux d'intérêt receveur taux fixe et payeur taux variable (yc Cross Currency Swap)					
	Juste valeur	Notionnel	< 1 an	entre 1 et 2 ans	entre 2 et > 5 ans	
Au 31/12/2022	(1 838)	15 620	820	235	3 385	11 180
Au 31/12/2021	567	15 276	1 259	820	2 378	10 819

Ces opérations couvrent principalement les émissions obligataires à taux fixe d'ASF, VINCI SA et Cofiroute.

Description des opérations de couverture de flux de trésorerie

Le Groupe est exposé aux variations de taux d'intérêt sur sa dette à taux variable. Pour couvrir ce risque, il peut procéder à la mise en place de swaps prêteurs taux variable et emprunteurs taux fixe qui ont la qualification de « couvertures de flux de trésorerie ». Ces opérations concernent principalement les sociétés holdings, les projets autoroutiers et les autres concessions.

Au 31 décembre, les instruments qualifiés de couverture de flux de trésorerie ont les caractéristiques suivantes :

(en millions d'euros)	31/12/2022					
	Juste valeur	Notionnel	< 1 an	entre 1 et 2 ans	entre 2 et 5 ans	> 5 ans
Swaps de taux d'intérêt receveur taux variable et payeur taux fixe (yc Cross Currency Swap)	324	2 868	278	164	980	1 446
Options de taux (Cap, Floor, Collar)	-	16	5	5	6	-
Total dérivés de taux qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie	324	2 884	283	169	986	1 446
dont couverture de flux de trésorerie certains	324	2 884	283	169	986	1 446

(en millions d'euros)	31/12/2021					
	Juste valeur	Notionnel	< 1 an	entre 1 et 2 ans	entre 2 et 5 ans	> 5 ans
Swaps de taux d'intérêt receveur taux variable et payeur taux fixe (yc Cross Currency Swap)	(139)	5 944	3 086	221	1 071	1 566
Options de taux (Cap, Floor, Collar)	(1)	20	4	5	11	-
Total dérivés de taux qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie	(141)	5 964	3 091	225	1 082	1 566
dont couverture de flux de trésorerie certains	(141)	5 964	3 091	225	1 082	1 566

Le tableau suivant indique les périodes au cours desquelles le Groupe s'attend à ce que les montants inscrits en capitaux propres au 31 décembre 2022, au titre des produits dérivés qualifiés de couverture de flux de trésorerie, impactent le résultat :

(en millions d'euros)	Situation au 31/12/2022				
	Montant inscrit en capitaux propres des sociétés contrôlées	Montant repris en compte de résultat			
		< 1 an	entre 1 et 2 ans	entre 2 et 5 ans	> 5 ans
Total dérivés de taux qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie	266	127	27	57	56
dont dérivés en vie	320	132	32	70	87
dont dérivés dénués	(54)	(4)	(4)	(13)	(31)

27.1.3 Description des opérations non qualifiées de couverture

(en millions d'euros)	Swaps de taux d'intérêt					
	Juste valeur	Notionnel	< 1 an	entre 1 et 2 ans	entre 2 et 5 ans	> 5 ans
31/12/2022	(5)	2 297	2 222	-	-	75
31/12/2021	2	775	-	700	-	75

Au 31 décembre 2022, les opérations non qualifiées de couverture correspondent principalement aux couvertures de billets de trésorerie et à des swaps de pré-couverture chez Arcour, pour lesquels les critères de qualification ne sont plus respectés.

27.2 Gestion du risque de change

Nature des risques de change auxquels le Groupe est exposé

Le chiffre d'affaires de VINCI est réalisé à hauteur de plus de 60 % dans la zone euro. Les contrats en dehors de la zone euro sont généralement exécutés en devises locales s'agissant de l'activité des filiales locales, et le plus souvent en euros et en dollars, lorsqu'il s'agit de grands chantiers à l'exportation. L'exposition du Groupe au risque de change est donc limitée.

La politique de gestion du risque de change de VINCI consiste à couvrir le « risque transactionnel » lié aux flux commerciaux ou financiers des filiales libellés dans des devises autres que leur monnaie fonctionnelle.

La stratégie du Groupe vise par ailleurs à minimiser le risque de change patrimonial. Un suivi régulier permet d'ajuster le niveau de couverture aux expositions en devises des actifs nets détenus. Chaque nouvel investissement fait l'objet d'une analyse de risque pour décider ou non de la couverture, qui prend la forme de financements en euros transformés en devises ou de financements directement en devises.

Détail des produits dérivés de change liés à l'endettement financier net

Les opérations de dérivés de change réalisées par le Groupe, notamment pour la couverture de ses opérations financières, s'analysent comme suit :

(en millions d'euros)	31/12/2022					
	Juste valeur au bilan	Notionnel	< 1 an	entre 1 et 2 ans	entre 2 et 5 ans	> 5 ans
Change à terme	4	122	104	17	-	-
Couverture de flux de trésorerie^(*)	4	122	104	17	-	-
Swaps de devises (yc Cross Currency Swap)	(4)	2 731	247	467	996	1 020
Couverture d'investissement net^(*)	(4)	2 743	259	467	996	1 020
Swaps de devises (yc Cross Currency Swap)	(32)	670	171	48	450	-
Change à terme	1	405	405	-	-	-
Dérivés de change non qualifiés comptablement de couverture	(31)	1 075	576	48	450	-
Total instruments dérivés de change	(31)	3 939	939	533	1 446	1 020

(*) Les variations de juste valeur sont comptabilisées en autres éléments du résultat global (OC) pour la « part efficace » et en compte de résultat de la période pour la « part inefficace ».

(en millions d'euros)	31/12/2021					
	Juste valeur au bilan	Notionnel	< 1 an	entre 1 et 2 ans	entre 2 et 5 ans	> 5 ans
Change à terme	4	226	204	6	15	-
Couverture de flux de trésorerie^(*)	4	226	204	6	15	-
Swaps de devises (yc Cross Currency Swap)	(141)	2 597	474	109	838	1 177
Couverture d'investissement net^(*)	(142)	2 597	474	109	838	1 177
Swaps de devises (yc Cross Currency Swap)	(18)	589	150	146	224	69
Change à terme	(1)	438	438	-	-	-
Dérivés de change non qualifiés comptablement de couverture	(19)	1 027	588	146	224	69
Total instruments dérivés de change	(156)	3 850	1 267	261	1 077	1 245

(*) Les variations de juste valeur sont comptabilisées en autres éléments du résultat global (OC) pour la « part efficace » et en compte de résultat de la période pour la « part inefficace ».

Détail des couvertures qualifiées dans une relation de couverture d'investissement net à l'étranger

Le tableau suivant présente les principales couvertures de risque patrimonial du Groupe :

(en millions d'euros)	31/12/2022					
	GBP (livre sterling)	USD (dollar américain)	MXN (peso mexicain)	SGD (dollar singapourien)	JPY (yen)	
Notionnel des dérivés qualifiés en NIH ^(*)	2 121	274	-	120	-	-
Nominal des dettes qualifiées en NIH ^(*)	902	957	420	-	-	87

(*) NIH : Net investment hedge, couverture de risque patrimonial.

Le Groupe couvre l'actif net de ses principales filiales en devise étrangère, notamment ses filiales ayant pour monnaie fonctionnelle le dollar américain (USD), la livre sterling (GBP), le peso mexicain (MXN), le dollar singapourien (SGD), le yen (JPY), le dollar canadien (CAD) et les devises scandinaves.

Au 31 décembre 2022, les principales couvertures d'investissement net concernent la couverture des acquisitions suivantes :

- VINCI Airports : exposition en GBP liée à l'aéroport Londres Gatwick et à l'aéroport de Belfast, exposition en USD liée à Aerodrom, exposition en yen liée aux aéroports du Kansai et exposition en MXN liée au groupe OMA ;
- VINCI Construction : exposition en USD liée à Eurovia Atlantic Coast, ancienne division Plants & Paving de Lane Construction ;
- VINCI Energies : exposition en USD liée à PrimeLine Utility Services et exposition en SGD liée à Wah Loon Engineering.

Analyse de l'exposition au risque de change opérationnel

Le tableau suivant présente les principales expositions au risque de change au 31 décembre 2022 :

(en millions d'euros)	31/12/2022					AED
	CAD (dollar canadien)	USD (dollar américain)	GBP (livre sterling)	NZD (dollar néo-zélandais)	(dirham des Émirats arabes unis)	
Cours de clôture	1,444	1,0666	0,88693	1,6798	3,9196	
Exposition	240	210	117	22	21	
Couverture	(1)	(64)	(72)	-	(9)	
Position nette	239	146	45	22	12	

Compte tenu d'une exposition résiduelle sur certains actifs non couverts, une appréciation des devises ci-dessus par rapport à l'euro de 10 % aurait un impact positif de 52 millions d'euros sur le résultat avant impôt.

Détail des produits dérivés de change liés aux flux opérationnels

Les opérations de dérivés de change réalisées par le Groupe notamment pour la couverture de ses flux opérationnels s'analysent comme suit au 31 décembre 2022 :

(en millions d'euros)	31/12/2022				
	USD/EUR	USD/BRL ^(*)	GBP/EUR	PLN ^(**) /EUR	AED ^(***) /EUR
Juste valeur	(5)	(3)	(1)	1	1
Notionnel	221	102	47	28	15
Maturité moyenne (en mois)	6	8	16	3	5
Achat/Vente	Achat/Vente	Achat/Vente	Achat/Vente	Achat/Vente	Vente

(*) Real brésilien.

(**) Zloty polonais.

(***) Dirham des Émirats arabes unis.

27.3 Gestion du risque de crédit et de contrepartie

VINCI est exposé à des risques de crédit en cas de défaillance de ses clients, ainsi qu'au risque de contrepartie dans le cadre du placement de ses disponibilités (soldes créditeurs de banque, titres de créances négociables, dépôts à terme et valeurs mobilières de placement essentiellement), de la souscription de produits dérivés, des engagements reçus (cautions et garanties reçues), des autorisations de crédit non utilisées et de créances financières.

Le Groupe a mis en place des procédures pour encadrer et limiter le risque de crédit et le risque de contrepartie.

Clients

Environ un tiers du chiffre d'affaires consolidé est réalisé auprès de clients publics ou parapublics. Par ailleurs, VINCI considère que la concentration du risque de crédit lié aux comptes clients est limitée du fait du grand nombre de clients et de leur dispersion géographique. Aucun client ne représente plus de 10 % du chiffre d'affaires de VINCI. À l'export, le risque de non-paiement est couvert, dans la mesure du possible, par des assurances appropriées (Coface, crédits documentaires, autres assurances). Les informations sont présentées dans la note H.19.2 : Analyse des créances clients.

Instruments financiers (placements et produits dérivés)

Les instruments financiers de placement des disponibilités et de produits dérivés sont mis en place avec des établissements financiers répondant aux critères de notation de crédit définis par VINCI. Par ailleurs, un système de limites par établissement a été établi pour gérer le risque de contrepartie, ainsi que des ratios d'emprise maximale pour un placement donné. Des lignes de risque maximal par contrepartie sont ainsi définies en fonction de leurs notations de crédit. Les limites sont régulièrement suivies et mises à jour sur la base d'un reporting trimestriel au niveau consolidé.

En complément, la direction Financière du Groupe diffuse aux filiales des instructions fixant des limites par contrepartie autorisée, la liste des OPCVM autorisés (filiales françaises) et les critères de sélection des fonds monétaires (filiales étrangères).

L'évaluation de la juste valeur des instruments financiers dérivés portés par le Groupe intègre une composante « risque de contrepartie » pour les instruments dérivés actifs et une composante « risque de crédit propre » pour les instruments dérivés passifs. L'évaluation du risque de crédit est déterminée à partir de modèles mathématiques utilisés par les intervenants de marché. Au 31 décembre 2022, les ajustements comptabilisés au titre du risque de contrepartie et du risque de crédit propre ne sont pas significatifs.

Accords de compensation au titre des instruments financiers dérivés

Au 31 décembre 2022 et conformément aux dispositions d'IAS 32, les actifs et les passifs financiers du Groupe (y compris les instruments financiers dérivés) ne sont pas compensés au bilan, sauf dans les cas où le Groupe bénéficie d'accords de compensation. Ces accords prévoient, en cas de défaillance du Groupe ou des établissements financiers avec lesquels il contracte, une compensation entre les justes valeurs actives et passives des instruments financiers dérivés présentées dans le bilan consolidé.

Le tableau ci-après présente l'exposition nette du Groupe résultant de ces accords de compensation :

	31/12/2022		31/12/2021		Total
	Juste valeur des dérivés reconnus au bilan ^(*)	Impact des accords de compensation	Juste valeur des dérivés reconnus au bilan ^(*)	Impact des accords de compensation	
(en millions d'euros)					
Instruments dérivés actifs	498	(185)	313	894	(323)
Instruments dérivés passifs	(2 393)	185	(2 208)	(944)	323
Instruments dérivés nets	(1 896)		(1 896)	(50)	(50)

(*) Montants bruts tels que présentés au bilan consolidé du Groupe.

27.4 Gestion des autres risques**Risques actions**

Au 31 décembre 2022, le Groupe détient 25 790 809 actions VINCI (soit 4,38 % du capital) acquises au prix moyen de 80,95 euros. S'agissant d'actions autodétenues, les variations à la baisse ou à la hausse du cours de Bourse n'ont pas d'impact sur le résultat ni sur les capitaux propres consolidés du Groupe.

Par ailleurs, VINCI détient 8 % du capital du Groupe ADP. À chaque clôture, cette participation est évaluée à sa juste valeur sur la base du cours de Bourse. Une variation de +/- 1 % de ce dernier conduirait à comptabiliser un produit ou une charge de 10 millions d'euros en compte de résultat.

S'agissant des actifs de couverture des engagements de retraite, un détail par type d'actif est fourni en note K.29.1 : Provisions pour engagements de retraite.

Risque inflation

Certaines entités du Groupe sont exposées à un risque inflation, notamment l'aéroport Londres Gatwick, dont une partie des revenus sont indexés à l'inflation locale. Afin de se prémunir contre une baisse de l'inflation, des swaps permettant de recevoir un taux fixe ou un taux variable et de payer l'inflation ont été mis en place.

Risque sur matières premières

Le Groupe réalise la plus grande part de son chiffre d'affaires soit dans le cadre de contrats intégrant des formules de révision de prix, soit dans le cadre de contrats de courte durée. Le risque lié à l'augmentation du coût des matières premières est donc généralement limité. Pour les grands contrats à prix non révisables, les risques de fluctuation des prix des matières premières sont analysés au cas par cas et font l'objet, selon les cas, de négociation d'accords de prix fermes avec les fournisseurs ou d'instruments dérivés de couverture sur indices matières premières. VINCI Construction a mis en place une politique de gestion du risque bitume, sur une partie de son exposition, au moyen d'instruments dérivés de couverture sur des maturités courtes (swaps inférieurs à trois mois en moyenne). Cette politique s'applique aux petits contrats en France d'une durée moyenne inférieure à trois mois et sans clause de révision de prix. Dans le cadre de son activité, Cobra IS peut être amené à mettre en place des couvertures indexées sur l'énergie afin de se prémunir contre une évolution défavorable des prix de l'électricité et du gaz.

Le Groupe utilise peu de matières premières brutes produites en propre en dehors des granulats produits et utilisés par VINCI Construction.

28. Valeur comptable et juste valeur des actifs et passifs financiers par catégorie comptable

Les modalités d'évaluation de la juste valeur des actifs et passifs financiers n'ont pas été modifiées depuis la clôture du 31 décembre 2021. Le tableau suivant indique la valeur comptable au bilan des actifs et passifs financiers par catégorie comptable définie selon la norme IFRS 9, ainsi que leur juste valeur :

31/12/2022	Catégories comptables						Juste valeur				
	Dérivés à la juste valeur par résultat	Dérivés qualifiés de couverture	Actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat	Actifs financiers évalués à la juste valeur par capitaux propres	Actifs financiers au coût amorti	Passifs financiers au coût amorti	Total	Niveau 1 : cours cotés et disponibilités	Niveau 2 : modèle interne avec paramètres observables	Niveau 3 : modèle interne avec paramètres non observables	Total
(en millions d'euros)											
Rubriques au bilan et classes d'instruments											
Instruments de capitaux propres	-	-	1 187	10	-	-	1 197	992 ^(*)	-	205	1 197
Actifs financiers au coût amorti et créances financières	-	-	-	-	1 403	-	1 403	-	1 403	-	1 403
I - Actifs financiers non courants^(**)	-	-	1 187	10	1 403	-	2 599	992	1 403	205	2 599
II - Instruments dérivés actifs	35	463	-	-	-	-	498	-	498	-	498
Actifs financiers de gestion de trésorerie	-	-	503	-	-	-	503	-	503	-	503
Comptes courants financiers actifs	-	-	-	-	252	-	252	252	-	-	252
Équivalents de trésorerie	-	-	4 227	-	-	-	4 227	1 327	2 900 ^(***)	-	4 227
Disponibilités	-	-	8 351	-	-	-	8 351	8 351	-	-	8 351
III - Actifs financiers courants	-	-	13 081	-	252	-	13 333	9 930	3 403	-	13 333
Total actif	35	463	14 268	10	1 654	-	16 430	10 922	5 303	205	16 430
Emprunts obligataires	-	-	-	-	-	(21 683)	(21 683)	(19 738)	(1 187)	-	(20 924)
Autres emprunts bancaires et autres dettes financières	-	-	-	-	-	(4 208)	(4 208)	-	(4 245)	-	(4 245)
IV - Dettes financières à long terme	-	-	-	-	-	(25 891)	(25 891)	(19 738)	(5 432)	-	(25 169)
V - Instruments dérivés passifs	(409)	(1 984)	-	-	-	-	(2 393)	-	(2 393)	-	(2 393)
Autres dettes financières courantes	-	-	-	-	-	(2 923)	(2 923)	-	(2 923)	-	(2 923)
Comptes courants financiers passifs	-	-	-	-	-	(99)	(99)	(99)	-	-	(99)
Découverts bancaires	-	-	-	-	-	(1 083)	(1 083)	(1 083)	-	-	(1 083)
VI - Passifs financiers courants	-	-	-	-	-	(4 106)	(4 106)	(1 183)	(2 923)	-	(4 106)
Total passif	(409)	(1 984)	-	-	-	(29 997)	(32 391)	(20 920)	(10 749)	-	(31 669)

(*) Juste valeur des titres du Groupe ADP - voir note E.11 - Autres actifs financiers non courants.

(**) Y compris part courante des prêts et créances collatéralisés - Voir notes E.11 - Autres actifs financiers non courants et F.14 - Créances financières PPP.

(***) Principalement composés de certificats de dépôt, dépôts à terme et comptes à terme.

Le tableau ci-dessous présente la valeur comptable ainsi que la juste valeur des actifs et passifs financiers telles que publiées au 31 décembre 2021 selon les catégories définies par IFRS 9 :

31/12/2021	Catégories comptables						Juste valeur				
	Dérivés à la juste valeur par résultat	Dérivés qualifiés de couverture	Actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat	Actifs financiers évalués à la juste valeur par capitaux propres	Actifs financiers au coût amorti	Passifs financiers au coût amorti	Total	Niveau 1 : cours cotés et disponibilités	Niveau 2 : modèle interne avec paramètres observables	Niveau 3 : modèle interne avec paramètres non observables	Total
<i>(en millions d'euros)</i> Rubriques au bilan et classes d'instruments											
Instruments de capitaux propres	-	-	1 069	9	-	-	1 078	898 ⁽¹⁾	-	180	1 078
Actifs financiers au coût amorti et créances financières	-	-	-	-	1 372	-	1 372	-	1 372	-	1 372
I - Actifs financiers non courants⁽²⁾	-	-	1 069	9	1 372	-	2 450	898	1 372	180	2 450
II - Instruments dérivés actifs	128	767	-	-	-	-	894	-	894	-	894
Actifs financiers de gestion de trésorerie	-	-	114	-	-	-	114	-	114	-	114
Comptes courants financiers actifs	-	-	-	-	86	-	86	86	-	-	86
Équivalents de trésorerie	-	-	3 042	-	-	-	3 042	732	2 310 ⁽³⁾	-	3 042
Disponibilités	-	-	8 022	-	-	-	8 022	8 022	-	-	8 022
III - Actifs financiers courants	-	-	11 178	-	86	-	11 264	8 841	2 423	-	11 264
Total actif	128	767	12 247	9	1 458	-	14 609	9 739	4 690	180	14 609
Emprunts obligataires	-	-	-	-	(24 952)	(24 952)	(24 952)	(1 309)	-	-	(25 782)
Autres emprunts bancaires et autres dettes financières	-	-	-	-	(3 545)	(3 545)	(3 545)	(3 592)	-	-	(3 592)
IV - Dettes financières à long terme	-	-	-	-	(28 497)	(28 497)	(24 472)	(4 902)	-	-	(29 374)
V - Instruments dérivés passifs	(488)	(456)	-	-	-	-	(944)	-	(944)	-	(944)
Autres dettes financières courantes	-	-	-	-	(1 304) ⁽⁴⁾	(1 304) ⁽⁴⁾	(1 304)	(1 304)	-	-	(1 304)
Comptes courants financiers passifs	-	-	-	-	(61)	(61)	(61)	-	-	-	(61)
Découverts bancaires	-	-	-	-	(876)	(876)	(876)	-	-	-	(876)
VI - Passifs financiers courants	-	-	-	-	(2 241)⁽⁴⁾	(2 241)⁽⁴⁾	(937)	(1 304)	-	-	(2 241)
Total passif	(488)	(456)	-	-	(30 738)⁽⁴⁾	(31 682)⁽⁴⁾	(25 409)	(7 149)	-	-	(32 559)

(1) Juste valeur des titres du Groupe ADP - voir note E.11 - Autres actifs financiers non courants.

(2) Voir notes E.11 - Autres actifs financiers non courants et F.14 - Créances financières PPP.

(3) Principalement composés de certificats de dépôt, dépôts à terme et comptes à terme.

(4) Montants retraités suite à la finalisation de l'allocation du prix d'acquisition de Cobra IS, acquis le 31 décembre 2021. Voir note B.2 - Évolution du périmètre de consolidation des périodes antérieures.

K. Avantages du personnel et paiements en actions

29. Provisions pour avantages du personnel

Au 31 décembre 2022, la part à plus d'un an des provisions pour avantages du personnel se décompose comme suit :

<i>(en millions d'euros)</i>	Note	31/12/2022	31/12/2021
Provisions pour engagements de retraite	29.1	1 064	1 357
Avantages à long terme du personnel	29.2	86	102
Total provisions pour avantages du personnel		1 149	1 459

29.1 Provisions pour engagements de retraite

Principes comptables

Les engagements liés aux régimes de retraite à prestations définies sont provisionnés au passif du bilan consolidé, tant pour le personnel en activité que pour le personnel ayant quitté la société (retraités et personnes disposant de droits différés). Ils sont déterminés selon la méthode des unités de crédit projetées sur la base d'évaluations actuarielles effectuées à chaque clôture annuelle. Les hypothèses actuarielles utilisées pour déterminer les engagements varient selon les conditions économiques du pays ou de la zone monétaire dans lequel le régime est en vigueur. La comptabilisation de chaque régime est effectuée séparément.

Selon les dispositions de la norme IAS 19, pour les régimes à prestations définies financés dans le cadre d'une gestion externe (fonds de pension ou contrats d'assurance), l'excédent ou l'insuffisance de la juste valeur des actifs par rapport à la valeur actualisée des obligations sont comptabilisés à l'actif ou au passif du bilan consolidé. Cette comptabilisation est soumise aux règles de plafonnement de l'actif et aux exigences de financement minimal édictées par IFRIC 14.

La charge comptabilisée en résultat opérationnel au cours de chaque période comprend le coût des services rendus ainsi que les effets de toute modification, réduction ou liquidation de régime. L'impact de désactualisation reconnue sur la dette actuarielle et les produits d'intérêts sur actifs de régime sont comptabilisés en autres charges et produits financiers. Les produits d'intérêts sur actifs de couverture sont calculés en utilisant le taux d'actualisation de l'obligation au titre des régimes à prestations définies.

Les impacts de réévaluation du passif net liés aux régimes de retraite à prestations définies sont enregistrés en autres éléments du résultat global. Ils comprennent :

- les gains et pertes actuariels sur l'engagement résultant des effets des changements d'hypothèses actuarielles et des ajustements liés à l'expérience (différences entre les hypothèses actuarielles retenues et la réalité constatée) ;
- la surperformance (sous-performance) des actifs du régime, c'est-à-dire l'écart entre le rendement effectif des actifs du régime et leur rémunération calculée sur la base du taux d'actualisation de la dette actuarielle ;
- la variation de l'effet du plafonnement de l'actif.

Au 31 décembre 2022, les provisions pour engagements de retraite comprennent, d'une part, les provisions au titre d'indemnités de départ à la retraite et, d'autre part, les provisions au titre d'engagements de retraite complémentaire.

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
Part à plus d'un an	1 064	1 357
Part à moins d'un an ^(*)	53	51
Total provisions pour engagements de retraite	1 117	1 408

(*) La part à moins d'un an des provisions pour engagements de retraite est présentée en autres passifs courants.

Les principaux engagements de retraite complémentaires du groupe VINCI portent sur des régimes à prestations définies qui se caractérisent comme suit :

- pour les filiales françaises, il s'agit d'indemnités conventionnelles de départ à la retraite (généralement calculées sur la base d'un pourcentage du dernier salaire, en fonction de l'ancienneté du salarié et des conventions collectives applicables), de régimes de retraite complémentaire à prestations définies dont bénéficient certains salariés, retraités et mandataires sociaux du Groupe et d'un engagement particulier concernant l'ancien vice-président du Conseil d'administration de VINCI SA.

Certains régimes dont bénéficient plusieurs dirigeants du Groupe donnent lieu à un préfinancement réalisé à travers de deux contrats d'assurance souscrits auprès de la compagnie Cardif et d'un contrat souscrit auprès de la compagnie Allianz. Ces contrats font l'objet d'une gestion active en référence à des indices composites, visant à assurer un équilibre adéquat entre le retour sur investissement escompté des supports de placement et leurs risques associés. Un niveau de liquidité suffisant, adapté à l'horizon des passifs sociaux, est maintenu afin de régler les pensions de retraite ou les autres paiements forfaitaires. Ces régimes sont fermés aux nouveaux entrants ;

- pour les engagements de certaines filiales britanniques et suisses, les régimes sont financés au travers de fonds de pension indépendants. Au Royaume-Uni, les régimes à prestations définies dont bénéficient certains salariés et anciens salariés du Groupe donnent lieu à des prestations généralement calculées sur la base du dernier salaire. Ils offrent également des prestations en cas de décès ou d'invalidité. Ces régimes sont fermés aux nouveaux entrants.

Au 31 décembre 2022, le nombre de bénéficiaires de ces régimes est de 6 319 personnes, dont 3 191 retraités. La durée moyenne des plans s'établit à quinze ans.

La stratégie d'investissement pour gérer les actifs de couverture est définie par des Trustees, représentant les fonds de pension. Les échéances des contributions et le niveau de financement du régime sont déterminés entre l'employeur et le Trustee, sur la base d'évaluations actuarielles triennales. Les échéances sont destinées à la couverture du coût des services qui seront rendus dans les années futures et, le cas échéant, au recouvrement du déficit lié aux droits acquis par le passé.

En Suisse, les régimes dont bénéficient les salariés et anciens salariés du Groupe (2 846 personnes au 31 décembre 2022, dont près de 90 % sont en activité) sont des régimes de retraite à « solde de caisse » (*cash balance plans*) garantissant à leurs ayants droit un rendement minimum sur les cotisations versées. Ils offrent à leurs bénéficiaires des prestations en cas de décès ou d'invalidité et des pensions lorsque ces derniers cessent leur activité. Les régimes sont ouverts aux nouveaux entrants. Leur durée est de l'ordre de dix ans ;

- pour les filiales allemandes, il existe plusieurs régimes internes au Groupe dont des régimes dits de « promesses directes ». Ces plans procurent à leurs bénéficiaires des couvertures portant sur des droits versés sous forme de pensions ou de prestations en cas de décès ou d'invalidité. Au 31 décembre 2022, le nombre de bénéficiaires est de 9 152 personnes dont 5 554 retraités, 2 259 actifs au sein des filiales du Groupe et 1 339 ayants droit, généralement toujours en activité mais ne travaillant plus pour le Groupe. La plupart de ces régimes sont fermés au 31 décembre 2022. La durée moyenne des plans s'élève à onze ans.

Les engagements relatifs aux indemnités de départ à la retraite des ouvriers du bâtiment en France, faisant l'objet de paiement de cotisations à un régime de prévoyance extérieur multi-employeur (CNPO), sont assimilés à des régimes à cotisations définies et sont donc inscrits en charges au fur et à mesure de l'appel des cotisations.

Les principaux engagements de retraite couverts par des provisions inscrites au bilan sont calculés sur la base des hypothèses suivantes :

Hypothèses	Zone euro		Royaume-Uni		Suisse	
	31/12/2022	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2021
Taux d'actualisation	3,25 %	1,05 %	4,65 % - 4,75 %	1,65 % - 1,70 %	2,05 %	0,30 %
Taux d'inflation	2,00 %	1,80 %	2,25 % - 2,55 % (*)	2,30 % - 2,65 % (*)	1,10 %	1,10 %
Taux de revalorisation des salaires	2,10 % - 4,40 %	2,10 % - 4,00 %	1,00 % - 3,65 %	1,00 % - 3,45 %	1,60 %	1,60 %
Taux de revalorisation des rentes	2,00 %	1,80 %	2,76 % - 3,85 %	2,36 % - 3,75 %	N/A	N/A

(*) Taux CPI

(**) Taux RPI

Les taux d'actualisation ont été déterminés par zone géographique sur la base des rendements d'obligations privées de première catégorie (rating AA) dont les maturités correspondent aux flux attendus des régimes.

Les autres hypothèses actuarielles locales (économiques et démographiques) ont été fixées selon les spécificités de chacun des pays concernés. Les actifs financiers sont évalués à leur juste valeur au 31 décembre 2022. Pour ceux investis dans l'actif général des compagnies d'assurance, est retenue leur valeur comptable au 31 décembre 2022.

Sur la base des hypothèses actuarielles mentionnées ci-dessus, les engagements de retraite, le montant de la provision reconnue au bilan et les charges de retraite comptabilisées au cours de l'exercice sont détaillés ci-après.

Résultat des évaluations actuarielles de la période

Ventilation par type d'engagement

(en millions d'euros)	31/12/2022			31/12/2021		
	Indemnités de fin de carrière en France	Pensions, compléments de pensions et autres	Total	Indemnités de fin de carrière en France	Pensions, compléments de pensions et autres	Total
Dettes actuarielles au titre des engagements de retraite	641	2 116	2 757	754	3 030	3 783
Juste valeur des actifs de couverture	34	1 882	1 916	38	2 492	2 530
Déficit (ou surplus)	607	234	841	716	538	1 254
Provision reconnue au passif du bilan	I	607	510	716	692	1 408
Régimes surfinancés reconnus à l'actif du bilan	II	-	178	-	110	110
Impacts liés aux règles d'IFRIC 14 ^(*)	III	-	98	-	44	44
Total	I-II-III	607	234	841	538	1 254

(*) Effet du plafonnement de l'actif et exigences de financement minimal

Au global, la part des engagements consacrée aux bénéficiaires retraités représente environ 32 % du total de la dette actuarielle au titre des engagements de retraite au 31 décembre 2022.

Ventilation par pays

(en millions d'euros)	31/12/2022					
	France	Allemagne	Royaume-Uni	Suisse	Autres pays	Total
Dettes actuarielles au titre des engagements de retraite	835	334	937	496	155	2 757
Juste valeur des actifs de couverture	136	7	1 052	586	135	1 916
Déficit (ou surplus)	698	327	(114)	(90)	20	841
Provision reconnue au passif du bilan	I	708	327	36	2	1 117
Régimes surfinancés reconnus à l'actif du bilan	II	10	-	150	2	15
Impacts liés aux règles d'IFRIC 14 ^(*)	III	-	-	90	8	98
Total	I-II-III	698	327	(114)	(90)	841

(*) Effet du plafonnement de l'actif et exigences de financement minimal

(en millions d'euros)	31/12/2021						
	France	Allemagne	Royaume-Uni	Suisse	Autres pays	Total	
Dettes actuarielles au titre des engagements de retraite	993	436	1 642	547	165	3 783	
Juste valeur des actifs de couverture	142	9	1 635	583	160	2 530	
Déficit (ou surplus)	851	427	7	(36)	5	1 254	
Provision reconnue au passif du bilan	I	859	427	88	4	1 408	
Régimes surfinancés reconnus à l'actif du bilan	II	-	-	81	2	110	
Impacts liés aux règles d'IFRIC 14 ^(*)	III	-	-	-	38	6	
Total	I-II-III	859	427	7	(36)	(3)	1 254

(*) Effet du plafonnement de l'actif et exigences de financement minimal

Évolution de la dette actuarielle et des actifs de couverture sur la période

(en millions d'euros)	Exercice 2022	Exercice 2021	
Dettes actuarielles au titre des engagements de retraite			
À l'ouverture de la période	3 783	3 625	
dont engagements couverts par des actifs de couverture	2 717	2 538	
Coût des services rendus au cours de la période	88	91	
Coût d'actualisation de la dette actuarielle	46	41	
Coût des services passés (modifications et réductions de régime)	(22)	(4)	
Liquidations de régime	-	-	
Gains et pertes actuariels reconnus en autres éléments du résultat global dont :	(971)	2	
impact des changements d'hypothèses démographiques	(6)	(2)	
impact des changements d'hypothèses financières	(1 114)	48	
gains et pertes d'expérience	149	(24)	
Prestations versées aux bénéficiaires	(159)	(126)	
Cotisations des salariés	15	14	
Regroupements d'entreprises	1	1	
Cessions d'entreprises et autres	15	4	
Écarts de conversion	(39)	135	
À la clôture de la période	I	2 757	3 783
dont engagements couverts par des actifs de couverture	1 849	2 717	
Actifs de couverture			
À l'ouverture de la période	2 530	2 140	
Produits d'intérêts sur la période	33	27	
Gains et pertes actuariels reconnus en autres éléments du résultat global ^(*)	(557)	208	
Liquidations de régime	-	-	
Prestations versées aux bénéficiaires	(98)	(55)	
Cotisations versées aux fonds par l'employeur	39	64	
Cotisations versées aux fonds par les salariés	15	13	
Regroupements d'entreprises	-	-	
Cessions d'entreprises et autres	(4)	2	
Écarts de conversion	(42)	130	
À la clôture de la période	II	1 916	2 530
Déficit (ou surplus)	I-II	841	1 254

(*) Gains et pertes d'expérience correspondant à l'écart observé entre le rendement réel des actifs de couverture et un rendement nominal calculé à partir du taux d'actualisation de la dette actuarielle.

VINCI estime à 107 millions d'euros les versements prévus en 2023 au titre des engagements de retraite, dont 57 millions d'euros de prestations à verser aux salariés retraités ou ayants droit (prestations non couvertes par des actifs de couverture), et 50 millions d'euros à verser aux organismes en charge de la gestion des fonds.

Les fonds de pensions devraient, par ailleurs, verser 123 millions d'euros de prestations aux bénéficiaires retraités ou à leurs ayants droit, sans impact sur la trésorerie du Groupe.

Variation de la provision pour engagements de retraite sur la période

(en millions d'euros)	Exercice 2022	Exercice 2021
Provision pour engagements de retraite reconnue au passif du bilan		
À l'ouverture de la période	1 408	1 490
Charge totale reconnue au titre des engagements de retraite	80	103
Gains et pertes actuariels reconnus en autres éléments du résultat global	(414)	(206)
Prestations versées aux bénéficiaires par l'employeur	(61)	(70)
Cotisations versées aux fonds par l'employeur	(39)	(64)
Regroupements et cessions d'entreprises	1	1
Effets du plafonnement de l'actif (IFRIC 14) et régimes surfinancés	135	147
Écarts de conversion	5	6
À la clôture de la période	1 117	1 408

Détail des charges comptabilisées au titre des régimes à prestations définies

(en millions d'euros)	Exercice 2022	Exercice 2021
Coût des services rendus au cours de la période	(88)	(91)
Coût d'actualisation de la dette actuarielle	(46)	(41)
Produits d'intérêts sur actifs de couverture	33	27
Coût des services passés (modifications et réductions de régime)	22	4
Impact des liquidations de régime et autres	(1)	(2)
Total	(80)	(103)

Répartition des actifs de couverture par pays et type de support

La répartition des actifs de couverture par type de support s'établit comme suit :

Répartition des actifs de couverture	31/12/2022				
	Royaume-Uni	Suisse	France	Autres pays	Moyenne pondérée
Actions	15 %	34 %	17 %	26 %	22 %
Obligations	31 %	35 %	22 %	23 %	31 %
Immobilier	10 %	25 %	5 %	10 %	14 %
Monétaire	8 %	6 %	1 %	1 %	6 %
Autres supports	37 %	0 %	55 %	41 %	27 %
Total	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
Actifs de couverture (en millions d'euros)	1 052	586	136	142	1 916
Actifs de couverture par pays (en % du total)	55 %	31 %	7 %	7 %	100 %

Répartition des actifs de couverture	31/12/2021				
	Royaume-Uni	Suisse	France	Autres pays	Moyenne pondérée
Actions	17 %	32 %	18 %	30 %	22 %
Obligations	25 %	41 %	28 %	21 %	28 %
Immobilier	6 %	22 %	4 %	8 %	10 %
Monétaire	4 %	6 %	1 %	1 %	4 %
Autres supports	48 %	0 %	50 %	41 %	37 %
Total	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
Actifs de couverture (en millions d'euros)	1 635	583	142	169	2 530
Actifs de couverture par pays (en % du total)	65 %	23 %	6 %	7 %	100 %

Au 31 décembre 2022, le montant des actifs de couverture cotés sur un marché actif (niveau 1 de juste valeur tel que défini par IFRS 13) s'établit à 1 417 millions d'euros (2 128 millions d'euros au 31 décembre 2021). Au cours de la période, les taux de rendement réel des actifs de couverture au Royaume-Uni, en Suisse et en France s'établissent respectivement à - 30 %, - 6 % et - 1 %.

Sensibilités

Pour l'ensemble des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi dont bénéficient les salariés du Groupe (indemnités de fin de carrière, pensions/compléments de pensions), une hausse du taux d'actualisation de 0,5 % entraînerait une baisse du montant de la dette actuarielle d'environ 6 %.

Pour tous les plans de pensions et de compléments de pensions en vigueur au sein du Groupe, une hausse de 0,5 % des taux d'inflation à long terme augmenterait la valeur de l'engagement de l'ordre de 4 %.

Pour les plans de pensions et de compléments de pensions en Suisse et au Royaume-Uni, un calcul de sensibilité à la mortalité est réalisé en prenant pour hypothèse une diminution de l'âge de chaque bénéficiaire d'un an. L'application d'un tel facteur engendrerait une hausse d'environ 1 % de l'engagement correspondant.

Charges comptabilisées au titre des régimes à cotisations définies

Dans certains pays, notamment en France et en Espagne, le Groupe participe à des régimes de base de sécurité sociale pour lesquels la charge enregistrée est égale aux cotisations appelées par les organismes d'État. Ces régimes sont considérés comme des régimes à cotisations définies.

Les montants pris en charge sur l'exercice au titre des régimes à cotisations définies (autres que les régimes de base) s'élevaient à 691 millions d'euros en 2022 (647 millions d'euros en 2021). Ces montants comprennent notamment les cotisations versées, en France, à la caisse de prévoyance externe multi-employeur (CNPO) au titre des engagements relatifs aux indemnités de départ à la retraite des ouvriers du bâtiment.

29.2 Autres avantages du personnel

Les provisions pour autres avantages au personnel comprennent principalement les médailles du travail et primes de jubilé.

Au 31 décembre 2022, elles s'élevaient à 98 millions d'euros, dont 11 millions d'euros à moins d'un an (114 millions d'euros, dont 12 millions d'euros à moins d'un an au 31 décembre 2021).

Les provisions pour médailles du travail et primes de jubilé ont été calculées selon les hypothèses actuarielles suivantes :

	31/12/2022	31/12/2021
Taux d'actualisation	3,75 %	1,05 %
Taux d'inflation	2,00 %	1,80 %
Taux de revalorisation des salaires	2,00 % - 3,00 %	1,80 % - 2,80 %

30. Paiements en actions

Principes comptables

Les modalités d'évaluation et de comptabilisation des plans de souscription d'actions, des plans d'épargne Groupe et des plans d'attribution d'actions de performance sont définies par la norme IFRS 2 « Paiements fondés sur des actions ». L'attribution d'actions de performance et les offres de souscription aux plans d'épargne Groupe en France et à l'international représentent un avantage consenti à leurs bénéficiaires et constituent à ce titre un complément de rémunération supporté par VINCI.

S'agissant d'opérations ne donnant pas lieu à des transactions monétaires, les avantages ainsi accordés sont comptabilisés en charges sur la période d'acquisition des droits en contrepartie d'une augmentation des capitaux propres. Ils sont évalués par un actuaire externe sur la base de la juste valeur, à la date d'attribution, des instruments de capitaux propres attribués.

Les avantages au titre des attributions d'actions de performance et des plans d'épargne Groupe sont accordés sur décision du Conseil d'administration de VINCI SA après approbation en assemblée générale. Leur évaluation n'étant pas entièrement liée à l'activité opérationnelle, il a été jugé approprié de ne pas inclure la charge correspondante dans le résultat opérationnel sur activité (ROPA) qui constitue l'indicateur de mesure de la performance des pôles et de la présenter sur une ligne séparée « Paiements en actions (IFRS 2) » du résultat opérationnel courant.

30.1 Actions de performance

Des actions de performance ont été attribuées à certains salariés et aux cadres dirigeants du Groupe. Les plans correspondants prévoient que l'acquisition définitive de ces actions est subordonnée à une condition de présence des bénéficiaires jusqu'à la fin de la période d'acquisition, et à la réalisation de conditions de performance.

Informations sur l'évolution des plans d'actions de performance en cours

	31/12/2022	31/12/2021
Nombre d'actions attribuées sous conditions de performance en début de période	7 173 432	7 034 538
Actions attribuées sous conditions de performance	2 489 710	2 489 680
Actions acquises par les bénéficiaires	(1 826 223)	(1 929 768)
Actions annulées	(658 710)	(421 018)
Nombre d'actions attribuées sous conditions de performance non définitivement acquises en fin de période	7 178 209	7 173 432

Informations sur les caractéristiques des plans d'actions de performance en cours

	Plan du 12/04/2022	Plan du 08/04/2021	Plan du 09/04/2020	Plan du 17/04/2019
Nombre de bénéficiaires à l'origine	4 114	3 960	3 529	3 271
Date d'acquisition définitive des actions attribuées	12/04/2025	08/04/2024	09/04/2023	17/04/2022
Nombre d'actions attribuées sous conditions de performance à l'origine^(*)	2 489 710	2 489 680	2 365 032	2 453 497
Actions annulées	(27 830)	(44 160)	(86 278)	(626 264)
Actions acquises par les bénéficiaires	(750)	(2 575)	(4 620)	(1 827 233)
Nombre d'actions attribuées sous conditions de performance en fin de période	2 461 130	2 442 945	2 274 134	-

(*) Ce nombre comprend les allocations d'actions attribuées au dirigeant mandataire social dans les conditions de droit commun et soumises aux mêmes conditions de performance.

Le Conseil d'administration de VINCI du 3 février 2022 a décidé d'attribuer de façon définitive 80 % des actions de performance du plan 2019 (soit 1 827 073 actions) aux bénéficiaires remplissant le critère de présence dans le Groupe (soit à 2 970 collaborateurs). Ce taux traduit le fait que le critère de performance économique externe représentant 20 % de la pondération n'a pas été atteint : l'écart entre le TSR (Total Shareholder Return) VINCI calculé entre le 1^{er} janvier 2019 et le 31 décembre 2021 (s'élevant à 38,9 %) et celui du CAC 40 sur la même période (+ 63,5 %) ressortait à - 25 %, conduisant à une absence d'attribution au titre de ce critère. Le critère de performance économique interne et le critère environnemental externe (comptant respectivement pour 65 % et 15 % de la pondération) étaient, quant à eux, remplis à 100 %.

Le Conseil d'administration de VINCI du 12 avril 2022 a décidé de mettre en place un nouveau plan d'actions de performance consistant à attribuer à 4 114 collaborateurs 2 489 710 actions de performance sous conditions. Elles ne seront acquises définitivement qu'à l'issue d'une période de trois ans sous réserve de la présence dans le Groupe des bénéficiaires jusqu'à la fin de la période d'acquisition et de la réalisation des conditions de performances suivantes :

- un critère économique (comptant pour 50 % de la pondération) mesurant la création de valeur. Celle-ci sera déterminée en fonction du rapport entre le taux de rendement des capitaux employés (ROCE, déterminé après déconsolidation de l'activité aéroportuaire et ce jusqu'à ce qu'un retour du trafic aérien mondial au niveau de 2019 – sur une année pleine, selon les données de l'IATA – soit constaté) calculé sur une moyenne de trois années et le coût moyen pondéré du capital (WACC) également calculé sur une moyenne de trois années. Le niveau au-dessous duquel aucune attribution ne sera faite est fixé à 1,0x et celui permettant une attribution à 100 % est fixé à 1,25x, avec interpolation linéaire entre les bornes ;

- des critères financiers (comptant pour 25 % de la pondération) incluant :

- a) une mesure de la performance boursière relative (pour une pondération de 12,5 %) de l'action VINCI par rapport à un indice sectoriel composite, calculé sur la base des valorisations boursières d'une liste de sociétés exerçant des activités comparables à celles de VINCI. Cette performance relative correspond à l'écart constaté au 31 décembre 2024 entre :

- le rendement total de l'action VINCI, sur la période allant du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024 ;

- et le rendement total de l'indice sectoriel composite, sur la période allant du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024. Ce rendement total (ou Total Shareholder Return) s'entend dividendes inclus.

- Le niveau au-dessous duquel aucune attribution n'aurait lieu sera fixé à - 5 % et celui permettant une attribution à 100 % sera fixé à + 5 %, avec interpolation linéaire entre ces deux bornes ;

- b) la capacité du Groupe à maîtriser son endettement et à générer des flux de trésorerie en adéquation avec son niveau d'endettement. Celle-ci sera mesurée par le ratio Funds From Operations (FFO)/dette nette – tel que déterminé selon la méthodologie de l'agence de notation Standard & Poor's – calculé sur une moyenne de trois années. Le niveau au-dessous duquel aucune attribution n'aurait lieu sera fixé à 15 % et celui permettant une attribution à 100 % sera fixé à 20 %, avec interpolation linéaire entre ces deux bornes ;

- un critère environnemental, social et gouvernance (comptant pour 25 % de la pondération) comprenant :

- a) un critère environnemental externe (15 % de la pondération) mesuré par la note « Changement climatique » délivrée chaque année par CDP Worldwide à VINCI au titre des exercices 2022, 2023 et 2024 ;

- b) un critère sécurité (5 % de la pondération) mesurant la performance du Groupe en matière de sécurité à travers de l'évolution du taux d'accidents avec arrêt de plus de 24 heures pour un million d'heures travaillées du personnel salarié du groupe VINCI dans le monde ;

- c) un critère lié à la féminisation (5 % de la pondération) mesurant l'augmentation du taux de féminisation des nouveaux managers par promotion ou recrutement au sein du Groupe sur l'ensemble du périmètre.

Le Conseil d'administration pourra adapter les conditions de performance en cas d'opération stratégique affectant de manière structurante le périmètre des activités du Groupe ou en cas de circonstances exceptionnelles.

Informations sur la juste valeur des plans d'actions de performance

Les justes valeurs des actions de performance ont été calculées par un actuaire externe, aux dates d'attribution respectives des actions, sur la base des caractéristiques et hypothèses suivantes :

	Plan 2022	Plan 2021	Plan 2020 ^(*)	Plan 2019
Cours de l'action VINCI à la date d'annonce du plan (en euros)	90,91	90,70	76,50	89,68
Juste valeur par action de performance à la date d'attribution (en euros)	76,85	78,64	61,69	74,84
Juste valeur par rapport au cours à la date d'attribution	84,53 %	86,70 %	80,64 %	83,45 %
Maturité à l'origine (en années) - période d'acquisition	3 ans	3 ans	3 ans	3 ans
Taux d'intérêt sans risque ^(*)	0,52 %	(0,64 %)	(0,44 %)	(0,40 %)

^(*) Taux à trois ans des obligations d'État de la zone euro.

^(**) Hors plan d'incitation long terme 2020 du dirigeant mandataire social dont la juste valeur par action de performance à la date d'attribution du 18/06/2020 est évaluée à 73,05 €.

Une charge de 164 millions d'euros a été comptabilisée en 2022 au titre des plans d'actions de performance dont l'acquisition des droits n'est pas effective (plans d'avril 2022, avril 2021, avril 2020 et fin du plan d'avril 2019) contre 143 millions d'euros en 2021 (plans d'avril 2021, avril 2020, avril 2019 et fin du plan d'avril 2018).

30.2 Plans d'épargne Groupe

Le Conseil d'administration de VINCI définit les conditions de souscription aux plans d'épargne Groupe conformément aux autorisations de l'assemblée générale.

Plan d'épargne Groupe France

En France, en règle générale, VINCI procède trois fois par an à des augmentations de capital réservées aux salariés qui ont la possibilité de souscrire à un prix comportant une décote de 5 % par rapport à une moyenne sur vingt jours du cours de Bourse précédant le Conseil d'administration fixant le cours de souscription. Les souscripteurs bénéficient en outre d'un abondement versé par leur entreprise lequel est plafonné à 3 500 euros par personne et par an. La période de souscription de chaque augmentation de capital est d'environ quatre mois. Les titres souscrits et abondés sont indisponibles pour une période de cinq ans. Les avantages ainsi consentis aux salariés du Groupe sont évalués à leur juste valeur à la date de décision du plan par le Conseil d'administration et comptabilisés en résultat à cette même date, conformément à la norme IFRS 2.

Le nombre estimé de titres souscrits à la fin de la période de souscription est calculé selon une méthode de répartition des souscriptions individuelles à partir des données historiques observées sur les plans 2018, 2019 et 2021 (les plans 2020 ne sont pas pris en compte du fait du caractère exceptionnel de cet exercice).

Plan d'épargne Groupe France	2022		
	1 ^{er} trimestre 2023 (1 ^{er} janvier - 30 avril 2023)	3 ^e trimestre 2022 (1 ^{er} septembre - 31 décembre 2022)	2 ^e trimestre 2022 (1 ^{er} mai - 31 août 2022)
Prix de souscription (en euros)	80,08	85,51	91,92
Cours de l'action à la date du Conseil d'administration	86,55	84,76	97,57
Nombre estimé de titres souscrits	1 989 627	415 351	1 033 690
Nombre estimé de titres émis (souscriptions + abondement)	3 228 016	653 224	1 581 051

Plan d'épargne Groupe France	2021		
	1 ^{er} trimestre 2022 (1 ^{er} janvier - 30 avril 2022)	3 ^e trimestre 2021 (1 ^{er} septembre - 31 décembre 2021)	2 ^e trimestre 2021 (1 ^{er} mai - 31 août 2021)
Prix de souscription (en euros)	85,59	89,08	77,83
Cours de l'action à la date du Conseil d'administration	91,47	95,73	81,30
Nombre estimé de titres souscrits	1 861 541	412 896	1 661 792
Nombre estimé de titres émis (souscriptions + abondement)	3 020 207	672 572	2 570 257

Plan d'épargne Groupe International

En 2022, VINCI a mis en œuvre, conformément aux autorisations données au Conseil d'administration par l'assemblée générale, de nouveaux plans d'épargne destinés aux salariés de certaines filiales étrangères (plan Castor International). 45 pays sont désormais concernés, couvrant 93 % du chiffre d'affaires réalisé à l'international et 86 % de l'effectif.

Les principales caractéristiques de ces plans sont les suivantes :

- période de souscription : du 16 mai au 3 juin 2022 pour l'ensemble des pays, sauf pour le Royaume-Uni (sept périodes successives de souscription entre mars et septembre 2022) ;
- abondement versé sous forme d'actions gratuites, avec livraison différée à trois ans – en règle générale – ou livraison immédiate avec acquisition définitive dans trois ans ;
- pas d'indisponibilité postérieure à l'acquisition définitive des actions gratuites après trois ans.

Plan Castor International (hors Royaume-Uni)	2022	2021	2020	2019
Cours de souscription (en euros)	91,71	91,72	73,41	88,08
Cours de clôture à la date de fin de la période de souscription (en euros)	90,14	93,45	90,32	90,28
Taux de distribution du dividende espéré	4,06 %	2,97 %	2,51 %	2,60 %
Juste valeur de l'action gratuite à la date de fin de période de souscription (en euros)	79,81	85,47	83,78	83,60

La charge comptabilisée en 2022 pour l'ensemble des plans d'épargne salariale du Groupe s'élève à 192 millions d'euros (145 millions d'euros en 2021).

L. Autres notes

31. Transactions avec les parties liées

Les transactions du Groupe avec des parties liées concernent essentiellement :

- la rémunération et les avantages assimilés accordés aux membres des organes d'administration et de direction ;
- les opérations avec les sociétés sur lesquelles VINCI exerce une influence notable ou les contreparties sur lesquelles VINCI exerce un contrôle conjoint.

Les transactions entre parties liées s'effectuent sur une base de prix de marché.

31.1 Rémunérations et avantages assimilés accordés aux membres des organes d'administration et de la direction

Les conditions de rémunération des mandataires sociaux du Groupe sont arrêtées par le Conseil d'administration sur proposition du comité des Rémunérations.

Le tableau ci-dessous présente la rémunération et les avantages assimilés, en année pleine, accordés par VINCI SA et les sociétés qu'elle contrôle aux personnes qui sont à la clôture (ou qui ont été, au cours de l'exercice), membres des organes d'administration et du comité Exécutif du Groupe. Les montants correspondants ont été comptabilisés en charges en 2022 et 2021 selon le détail suivant :

(en milliers d'euros)	Membres des organes d'administration et comité Exécutif	
	2022	2021
Rémunérations	15 880	11 576
Charges sociales patronales	7 340	8 449
Avantages postérieurs à l'emploi	1 863	2 320
Indemnités de fin de contrat de travail	-	3 102
Paiements en actions ^(*)	8 178	9 647
Jetons de présence	1 277	1 379

(*) Le montant figurant dans cette rubrique est déterminé conformément à la norme IFRS 2 et selon les modalités décrites en note K30 : Paiements en actions.

La part variable des rémunérations et avantages assimilés relative à l'année 2022 est provisionnée sur l'exercice sur la base d'une estimation.

Au 31 décembre 2022, le montant global des engagements de retraite (indemnités conventionnelles de départ à la retraite et retraites complémentaires à prestations définies) vis-à-vis des membres des organes de direction et du comité Exécutif s'élevait à 58 millions d'euros (75 millions d'euros au 31 décembre 2021).

31.2 Autres parties liées

Qatar Holding LLC est actionnaire de VINCI à hauteur de 3,3 % au 31 décembre 2022. VINCI Construction Grands projets (49 %) et Qatari Diar Real Estate Investment Company (QD, 51 %) détiennent conjointement la société Qatari Diar VINCI Construction (QDVC) consolidée par mise en équivalence. L'activité de cette société, dont l'objet consiste à réaliser des projets de construction au Qatar et à l'international, s'est élevée à 322 millions d'euros en 2022.

Par ailleurs, des sociétés du Groupe sont amenées à exécuter des travaux pour des maîtres d'ouvrage dans lesquels QD est susceptible de détenir une participation.

Le Groupe entretient des relations commerciales courantes mais non significatives avec des sociétés ayant pour dirigeants ou administrateurs des membres du Conseil d'administration de VINCI.

Les informations financières relatives aux sociétés consolidées selon la méthode de la mise en équivalence figurent en note E.10.2 : Informations financières agrégées.

32. Honoraires des commissaires aux comptes

Conformément à la recommandation de l'AMF, ce tableau n'intègre que les sociétés consolidées selon la méthode de l'intégration globale.

(en millions d'euros)	Deloitte 2022				PricewaterhouseCoopers 2022				KPMG 2022 ^(**)			
	Commissaire aux comptes (Deloitte & Associés)	Réseau	Total Deloitte	%	Commissaire aux comptes (PwC Audit)	Réseau	Total PwC	%	Commissaire aux comptes (KPMG Audit IS)	Réseau	Total KPMG	%
Certification et examen limité semestriel des comptes individuels et consolidés												
VINCI SA	0,4	-	0,4	2 %	0,4	-	0,4	3 %	-	-	-	0 %
Filiales intégrées globalement	6,5	7,0	13,6	83 %	4,6	4,4	9,0	77 %	2,0	0,8	2,8	84 %
Sous-total	6,9	7,0	14,0	86 %	5,0	4,4	9,4	81 %	2,0	0,8	2,8	84 %
Services autres que la certification des comptes^(*)												
VINCI SA	0,5	-	0,5	3 %	0,3	-	0,3	3 %	-	-	-	0 %
Filiales intégrées globalement	0,2	1,6	1,8	11 %	0,1	1,8	1,9	17 %	0,1	0,5	0,5	16 %
Sous-total	0,7	1,6	2,3	14 %	0,4	1,8	2,2	19 %	0,1	0,5	0,5	16 %
Total	7,7	8,6	16,3	100 %	5,4	6,3	11,7	100 %	2,1	1,2	3,4	100 %

(*) Les services autres que la certification des comptes incluent les services dont la fourniture est requise par la réglementation ainsi que les services fournis à la demande des entités contrôlées : audits contractuels, lettres de confort, attestations, procédures convenues, consultations et travaux liés aux changements de normes comptables, due diligence d'acquisition, audits de procédures et de systèmes d'information et services fiscaux n'affectant pas l'indépendance des commissaires aux comptes.

(**) Commissaire aux comptes de certaines filiales du Groupe.

M. Note sur les litiges

Les sociétés qui font partie du groupe VINCI sont parfois impliquées dans des litiges dans le cadre de leurs activités. Les risques y afférents ont été évalués par VINCI et ses filiales concernées en fonction de leur connaissance des dossiers et font l'objet, le cas échéant, de provisions déterminées en conséquence.

Les principales procédures judiciaires, administratives ou arbitrales en cours à la date du 31 décembre 2022 sont les suivantes :

- Après que le tribunal de grande instance de Paris, par un jugement du 17 décembre 2013, a déclaré prescrite et irrecevable une demande de la Région Île-de-France portant sur l'indemnisation du préjudice prétendument subi par elle en raison de pratiques anticoncurrentielles sanctionnées par le Conseil de la concurrence^(*) le 9 mai 2007 dans le cadre du programme de rénovation des lycées d'Île-de-France mis en œuvre de 1989 à 1996, le tribunal des conflits avait, le 16 novembre 2015, déclaré les juridictions de l'ordre judiciaire incompétentes pour trancher ce litige qui opposait la Région à diverses entreprises du secteur de la construction. Plus de deux ans après cette décision du tribunal des conflits, la Région a saisi le tribunal administratif de Paris de 88 requêtes portant sur autant de marchés de rénovation de lycées et réclame 293 millions d'euros en principal à 14 entreprises, dont plusieurs sociétés du Groupe, et 11 personnes physiques. Le tribunal administratif de Paris a décidé fin juillet 2019 de débouter la Région de ses demandes. Cette dernière a interjeté appel de ces jugements. Par des arrêts dans deux des 88 instances engagées, la cour administrative d'appel de Paris a considéré le 19 février 2021 que l'action de la Région ne serait pas prescrite, que la Région serait donc fondée à demander la condamnation solidaire des défendeurs, que ses fautes exonèrent cependant les défendeurs pour un tiers et a ordonné une expertise visant à déterminer l'éventuel préjudice subi par la Région. Les défendeurs ont formé un pourvoi en cassation contre ces deux arrêts devant le Conseil d'État, les 86 autres instances restant en suspens. En audience du 5 juillet 2022, le rapporteur public a conclu à la prescription et au rejet des demandes de la Région. Le Conseil d'État a cependant décidé de renvoyer l'examen de l'affaire à une date ultérieure. L'expertise est, entre-temps, suspendue. Le Groupe considère que ce litige, dont l'origine remonte à plus de trente ans et concernant une demande qui a déjà été déclarée prescrite en 2013 puis en 2019, constitue un passif éventuel dont il n'est pas en mesure d'évaluer l'incidence.

- Suite à la notification par l'État de son intention de résilier de façon anticipée le contrat pour la concession des aéroports de Notre-Dames-Landes, Nantes Atlantique et Saint-Nazaire Montoir, la société Aéroports du Grand Ouest (AGO) a sollicité à deux reprises, au mois d'août 2019, l'engagement de la procédure de conciliation prévue à l'article 94 du contrat de concession. L'État a refusé d'y donner suite et, par arrêté du 24 octobre 2019, a prononcé la résiliation pour motif d'intérêt général du contrat de concession. Afin de préserver ses droits à indemnisation, AGO a adressé à l'État, le 5 décembre 2019, une demande indemnitaire préalable et a par ailleurs déposé, le 6 décembre 2019, une requête auprès du tribunal administratif de Nantes à l'encontre de l'arrêté de résiliation. Dans sa requête, AGO a rappelé qu'elle était disposée à entamer, de manière alternative, une procédure de médiation en application de l'article L. 213-7 du Code de justice administrative, afin de tenter de parvenir à un accord équilibré qui mettrait ainsi un terme au différend. Le 3 juin 2021, AGO a reçu le mémoire en défense de l'État, communiqué par le tribunal administratif de Nantes. Le 30 juin 2021, le président du tribunal administratif de Nantes a proposé aux parties une médiation sur la base des articles L213-7 du Code de justice administrative. La société AGO a accepté cette démarche de médiation mais celle-ci n'a pu avoir lieu compte tenu du refus de l'État de la mettre en œuvre. Le contentieux est donc toujours en cours devant le tribunal administratif de Nantes. En l'état actuel du dossier, le Groupe n'est pas en mesure d'évaluer l'incidence de cette situation.

- La société Eurovia CS, filiale d'Eurovia en République tchèque, ainsi que d'autres entreprises n'appartenant pas au Groupe font l'objet de plusieurs réclamations émanant de la Direction des routes et des autoroutes de la République tchèque (RSD). Ces réclamations concernent la réalisation de travaux entre 2003 et 2007 dans le cadre de la construction de l'autoroute D47. Depuis fin 2012, le RSD a engagé plusieurs procédures arbitrales et judiciaires visant principalement à la réparation de malfaçons affectant, selon lui, les ouvrages routiers ou les ouvrages d'art réalisés et accessoirement à la réparation de divers préjudices annexes. Des réparations sont intervenues depuis le début de l'année 2014 pour des montants substantiellement inférieurs aux demandes du RSD. Une décision d'arbitrage partielle a été rendue en juin 2021. Les travaux correspondants devraient être réalisés courant 2022 pour des montants également sensiblement inférieurs aux demandes du RSD. Deux autres sections routières sont en attente d'une décision d'arbitrage et une quatrième fait l'objet d'une procédure au civil. Concernant les réclamations portant principalement sur les malfaçons et faisant l'objet des procédures encore en cours, le RSD a évalué sa demande de réparations à 3,1 milliards de couronnes tchèques (la quote-part d'Eurovia CS représentant environ 75 % de ce montant). Le Groupe estime, en l'état actuel du dossier et de ses derniers développements, que ce litige n'aura pas d'incidence significative sur sa situation financière.

- La société Soletanche Bachy France avait introduit une requête en arbitrage devant la Chambre de commerce internationale suite à la résiliation par la société ACT (Aqaba Container Terminal) d'un contrat pour la construction d'une extension d'un terminal à conteneurs situé dans le port d'Aqaba en Jordanie. La société contestait le bien-fondé de la résiliation du contrat et sollicitait le versement d'une somme de 10 millions de dollars US. ACT, de son côté, faisait valoir que la résiliation du contrat était fondée, qu'il avait subi des frais supplémentaires pour achever les travaux et il formait une demande reconventionnelle d'un montant de 44 millions de dollars US. Le tribunal arbitral, par une sentence arbitrale en date du 30 août 2017, modifié par deux sentences rectificatives des 28 septembre 2017 et du 1^{er} mai 2018, a débouté la société de sa demande et l'a condamnée à payer à ACT une somme de 38,3 millions de dollars US en principal, plus 9,1 millions de dollars US de frais juridiques. La société a engagé des actions pour s'opposer à l'exécution de cette décision ainsi qu'à l'encontre de cotraitants. Par un arrêt rendu le 25 mai 2022, la Cour de cassation a rejeté le pourvoi formé par la société Soletanche Bachy France à l'encontre de l'arrêt rendu par la cour d'appel de Paris qui avait rendu exécutoire la sentence arbitrale du 30 août 2017, mettant fin aux procédures. Compte tenu des provisions constituées dans ses comptes, le Groupe estime, en l'état actuel du dossier, que ce litige n'aura pas d'incidence significative sur sa situation financière.

- Le 6 novembre 2019, la Municipalité de Lima (Pérou) a initié à l'encontre de la société Lima Expressa, concessionnaire de l'autoroute désignée « Linea Amarilla », une requête en arbitrage devant la chambre arbitrale internationale de Paris. La demande principale de la Municipalité de Lima, en sa qualité de concédant, porte sur l'annulation du contrat de concession du 12 novembre 2009 ainsi que sur ses avenants successifs. La société Lima Expressa conteste les demandes de la Municipalité de Lima basées sur des allégations de faits de corruption antérieurs à l'acquisition en 2016 de la société Lima Expressa par le Groupe et a présenté des demandes reconventionnelles. Par ailleurs, dans le cadre d'une procédure à l'encontre d'un ancien fonctionnaire de la Municipalité de Lima, Lima Expressa a été condamnée en première instance à payer environ 25 millions de PEN à titre de réparation civile. Dans le cadre de deux autres procédures pénales en cours, à l'encontre d'une ex-maire de Lima, les procureurs ont demandé à ce que la responsabilité de la société Lima Expressa soit mise en cause. La société Lima Expressa conteste ces demandes dans chacune de ces procédures. Le Groupe considère que ces litiges constituent un passif éventuel dont il n'est pas en mesure d'évaluer l'incidence.

(*) Devenu Autorité de la concurrence.

• VINCI Construction Grands projets a constitué le 12 mai 2015 un groupement momentané d'entreprises (*non incorporated joint-venture*) avec la société italienne Astaldi. Ce groupement a pour objet la réalisation des travaux de construction du nouvel aéroport de Santiago du Chili dans le cadre d'un contrat de conception, fourniture et construction (*Engineering, Procurement and Construction contract*) conclu le 18 novembre 2015 avec le concessionnaire, la Sociedad Concesionaria Nuevo Pudahuel. VINCI Construction Grands projets et Astaldi disposent, au sein de ce groupement, de quotes-parts d'intérêts égales. Un différend oppose VINCI Construction Grands projets et Astaldi, portant sur (i) des allégations de mauvaise gestion (*mismanagement*) d'Astaldi à l'encontre de VINCI Construction Grands projets que cette dernière réfute intégralement, d'une part ; et (ii) sur l'exclusion de la gouvernance de ce groupement, par VINCI Construction Grands projets, pour faute d'Astaldi, que cette dernière conteste, d'autre part. Une procédure arbitrale a été initiée le 14 décembre 2020 par Astaldi contre VINCI Construction Grands projets devant la Chambre de commerce internationale. Astaldi a indiqué, par courrier en date du 28 décembre 2020, que le montant qu'elle réclamait était de l'ordre de 150 millions d'euros. Pour sa part, VINCI Construction Grands projets réfute entièrement la compensation prétendue par Astaldi et lui oppose des demandes reconventionnelles qui ont pour but de (i) contraindre Astaldi à payer sa quote-part dans la perte enregistrée par le groupement au moment de son exclusion et (ii) contraindre Astaldi à lui rembourser sa quote-part dans les appels de fonds effectués pendant les travaux, s'élevant à un montant global de 59,6 millions d'euros. Un premier tribunal arbitral, dont le siège est à Genève, avait été constitué le 14 juin 2021. Ultérieurement, à la suite de l'acquisition d'Astaldi par Webuild, VINCI Construction Grands projets a introduit le 25 novembre 2021 une nouvelle procédure arbitrale à l'encontre de Webuild sans avoir renoncé à ses demandes reconventionnelles à l'encontre d'Astaldi. VINCI Construction Grands projets considère en effet que depuis la date de l'acquisition susmentionnée (1^{er} août 2021), Webuild, qui le conteste, est devenue redevable des compensations qu'elle réclame à Astaldi dans le cadre de la construction de ce projet d'aéroport. Par la suite, le 11 mars 2022, la Cour internationale d'arbitrage de la Chambre de commerce internationale a prononcé la consolidation des deux procédures jusqu' alors en cours dans une nouvelle procédure. Le tribunal arbitral a alors démissionné, et, le 3 juin 2022, la même Cour internationale d'arbitrage précitée, constatant l'absence d'accord des parties pour désigner de nouveaux arbitres, les a elle-même désignés pour ainsi constituer un nouveau tribunal arbitral qui, depuis, a la charge de reconduire la nouvelle procédure tripartite. Du fait et dans le cadre de cette nouvelle procédure tripartite, VINCI Construction Grands projets a soumis son mémoire en demande à l'encontre de Webuild et Astaldi pour les contraindre à payer (i) leur quote-part dans la perte enregistrée par le groupement au moment de l'exclusion d'Astaldi et (ii) lui rembourser leur quote-part dans les appels de fonds effectués pendant les travaux, s'élevant à un montant global de 59,6 millions d'euros. Cette procédure tripartite est encore en cours. Le Groupe estime, en l'état actuel du dossier, que ce litige n'aura pas d'incidence significative sur sa situation financière.

• Le 23 juin 2022, l'Autorité de la concurrence a adressé à Nuvia Process (en tant qu'auteur), Soletanche Freyssinet et VINCI (en tant que sociétés mères) une notification de griefs relative à des pratiques prohibées par l'article L. 420-1 du Code de commerce dans le secteur des services d'ingénierie, de maintenance, de démantèlement et de traitements de déchets d'installations nucléaires et concernant plusieurs marchés attribués par le Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives pour son site de Marcoule. Cette procédure est en cours. Le Groupe considère que ce litige constitue un passif éventuel dont il n'est pas en mesure d'évaluer l'incidence.

Il n'existe pas d'autre procédure judiciaire, administrative ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu, au cours des douze derniers mois, des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société et/ou du Groupe.

N. Évènements postérieurs à la clôture

33. Affectation du résultat 2022

Le Conseil d'administration a arrêté, le 8 février 2023, les états financiers consolidés au 31 décembre 2022. Ces comptes ne seront définitifs qu'après leur approbation par l'assemblée générale des actionnaires du 13 avril 2023. Il sera proposé à cette assemblée la distribution d'un dividende de 4 euros par action au titre de l'exercice 2022, qui compte tenu de l'acompte déjà versé le 17 novembre 2022 (1 euro par action) portera le solde du dividende à distribuer à 3 euros par action. Celui-ci serait versé le 27 avril 2023, avec un détachement du coupon le 25 avril 2023.

34. Autres évènements postérieurs à la clôture

Programme de rachat d'actions

Dans le cadre de la mise en œuvre de son programme de rachat d'actions, VINCI a signé une convention d'achat d'actions avec un prestataire de services d'investissement le 3 janvier 2023. Selon les termes de cette convention, courant du 4 janvier au 29 mars 2023 au plus tard, VINCI donne mandat au prestataire d'acquiescer pour son compte des actions VINCI dans la limite d'un montant de 250 millions d'euros. Le prix d'achat des actions ne pourra pas excéder la limite fixée par l'assemblée générale mixte de VINCI du 12 avril 2022.

Émission obligatoire

Le 12 janvier 2023, dans le cadre de son programme Euro Medium Term Notes (EMTN), ASF (Autoroutes du Sud de la France) a réalisé une émission obligatoire de 700 millions d'euros à échéance janvier 2033, assortie d'un coupon annuel de 3,25 %. L'opération a été souscrite 1,5 fois.

O. Autres règles et méthodes de consolidation

Opérations intra-groupe

Les opérations et transactions réciproques d'actifs et de passifs, de produits et de charges entre entreprises intégrées globalement sont éliminées en totalité dans les comptes consolidés.

Lorsqu'une entité du Groupe consolidée selon la méthode de l'intégration globale réalise une transaction avec une coentreprise ou une entreprise associée consolidée selon la méthode de la mise en équivalence, les profits et pertes résultant de cette transaction ne sont comptabilisés dans les comptes consolidés du Groupe qu'à hauteur des intérêts détenus par les tiers dans la coentreprise ou l'entreprise associée.

Conversion des états financiers des sociétés et des établissements étrangers

Dans la plupart des cas, la monnaie fonctionnelle des sociétés et établissements correspond à la monnaie du pays concerné. Les états financiers des sociétés étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation des comptes consolidés du Groupe sont convertis au cours de clôture pour les éléments de bilan et au cours moyen de la période pour les éléments du compte de résultat. Les écarts de conversion en résultat sont enregistrés en autres éléments du résultat global. Les goodwill relatifs aux sociétés étrangères font partie des actifs acquis et, à ce titre, sont libellés dans la monnaie fonctionnelle de la société et convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture.

Opérations en monnaies étrangères

Les opérations en monnaies étrangères sont converties en euros au cours de change en vigueur à la date d'opération. Les actifs et passifs monétaires libellés en monnaies étrangères sont convertis en euros au cours de change à la date de clôture de la période. Les pertes et gains de change liés sont reconnus en résultat. Les pertes et gains de change sur les emprunts libellés en monnaies étrangères ou sur les instruments dérivés de change qualifiés de couverture d'investissement net dans les filiales étrangères sont enregistrés en écarts de conversion en capitaux propres.

Regroupements d'entreprises

En application d'IFRS 3, le coût d'acquisition correspond à la juste valeur, à la date de l'échange, des actifs remis, des passifs encourus et/ou des instruments de capitaux propres émis en contrepartie du contrôle de l'entité acquise. Les ajustements de prix éventuels sont inclus dans le coût du regroupement d'entreprises et sont évalués à leur juste valeur à chaque arrêté. À compter de la date d'acquisition, toute variation ultérieure de cette juste valeur résultant d'événements postérieurs à la prise de contrôle est constatée en résultat. Les coûts directement attribuables à l'acquisition tels que les honoraires de due diligence et les autres honoraires associés sont comptabilisés en charges lorsqu'ils sont encourus. Ils sont présentés dans le résultat opérationnel au sein du poste « Effets de périmètre et résultat de cession sur titres » du compte de résultat.

Les intérêts minoritaires de l'entreprise acquise, lorsqu'ils confèrent à leurs porteurs des droits de propriété actuels dans l'entité (droits de vote, participation aux résultats...) ainsi qu'un droit à une quote-part de l'actif net en cas de liquidation, sont comptabilisés soit à leur quote-part dans l'actif net identifiable de l'entreprise acquise, soit à leur juste valeur. Cette option est appliquée au cas par cas pour chaque acquisition.

À la date de prise de contrôle, le coût d'acquisition est affecté en comptabilisant les actifs identifiables acquis et les passifs repris de l'entreprise acquise à leur juste valeur à cette date, à l'exception des actifs et passifs d'impôt ou des avantages du personnel qui sont évalués selon leur norme de référence (respectivement IAS 12 et IAS 19) ainsi que des groupes d'actifs classés comme détenus en vue de leur vente qui sont comptabilisés, selon IFRS 5, à leur juste valeur diminuée du coût de la vente. La différence positive entre le coût d'acquisition et la juste valeur des actifs et passifs identifiables acquis constitue le goodwill. Le cas échéant, ce dernier peut inclure une part de la juste valeur des intérêts minoritaires lorsque l'option pour la méthode du goodwill complet est retenue.

Le Groupe dispose d'un délai de douze mois, à compter de la date d'acquisition, pour finaliser la comptabilisation des actifs et passifs relatifs aux sociétés acquises.

Dans le cas d'un regroupement réalisé par étapes, la participation antérieurement détenue dans l'entreprise acquise est évaluée à la juste valeur à la date de prise de contrôle. L'éventuel profit ou perte qui en résulte est comptabilisé en résultat.

Transactions entre actionnaires, acquisitions et cessions d'intérêts minoritaires postérieures à la prise de contrôle

Conformément à la norme IFRS 10, les acquisitions ou cessions d'intérêts minoritaires, sans impact sur le contrôle, sont considérées comme des transactions avec les actionnaires du Groupe. La différence entre le prix payé pour augmenter le pourcentage d'intérêt dans les entités déjà contrôlées et la quote-part complémentaire de capitaux propres ainsi acquise est enregistrée en capitaux propres part du Groupe. De la même manière, une baisse du pourcentage d'intérêt du Groupe dans une entité sans impact sur le contrôle est traitée comptablement comme une transaction entre actionnaires, sans impact sur le résultat. Les frais d'honoraires et autres coûts liés aux acquisitions et cessions d'intérêts minoritaires sans impact sur le contrôle, ainsi que les éventuels effets fiscaux associés sont enregistrés en capitaux propres. Les flux de trésorerie liés aux transactions entre actionnaires sont présentés en flux de trésorerie liés aux opérations de financement dans le tableau des flux de trésorerie consolidés.

Engagements de rachat accordés à des actionnaires minoritaires

Les engagements de rachat consentis à des actionnaires minoritaires de certaines filiales du Groupe sont comptabilisés en autres passifs non courants pour la valeur actuelle du prix d'exercice de l'option avec pour contrepartie une diminution des capitaux propres consolidés (intérêts minoritaires et capitaux propres part du Groupe, pour l'excédent, le cas échéant).

Actifs destinés à être cédés et activités abandonnées

Actifs destinés à être cédés

Les actifs (ou groupes d'actifs) non courants sont classés comme détenus en vue de la vente et comptabilisés à la valeur la plus basse entre leur valeur comptable et leur juste valeur diminuée des coûts de la vente, si leur valeur comptable doit être recouvrée principalement par le biais d'une transaction de vente plutôt que par l'utilisation continue.

Les actifs non courants (y compris ceux qui font partie d'un groupe destiné à être cédé) classés comme détenus en vue de la vente ne sont pas amortis.

Activités abandonnées

Les activités abandonnées, arrêtées, cédées ou en cours de cession, dès lors qu'elles :

- représentent une ligne d'activité ou une zone géographique significative pour le Groupe ;
- ou font partie d'un plan unique de vente d'une ligne d'activité ou une zone géographique significative pour le Groupe ;
- ou correspondent à une filiale acquise uniquement dans un but de revente ;

sont présentées sur une ligne séparée du compte de résultat consolidé et du tableau des flux de trésorerie consolidés à la date de clôture de l'exercice.

Le caractère significatif est apprécié par le Groupe selon différents critères qualitatifs (marché, produit, zone géographique) ou quantitatifs (chiffre d'affaires, rentabilité, flux de trésorerie, actifs). Les actifs rattachés aux activités abandonnées, s'ils sont détenus en vue de la vente, sont évalués au montant le plus bas entre la valeur comptable et la juste valeur nette des coûts relatifs à la cession.

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2022

À l'Assemblée générale de la société VINCI,

1. Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société VINCI relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'Audit.

2. Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

3. Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Valeur recouvrable des goodwill et des immobilisations incorporelles ainsi que des participations dans les sociétés concessionnaires mises en équivalence

Notes A.2.3, E.9, E.10, F.13, H.17.1 et H.17.3 de l'Annexe aux comptes consolidés

Description du risque

Les goodwill, les immobilisations incorporelles du domaine concédé et les autres immobilisations incorporelles présentent des valeurs nettes comptables significatives au 31 décembre 2022 de respectivement 17 360 millions d'euros, 28 224 millions d'euros et 9 045 millions d'euros, soit 49 % du bilan. Ces actifs peuvent présenter un risque de perte de valeur lié à des facteurs internes ou externes, comme, par exemple, la détérioration de la performance, l'évolution de l'environnement économique, des conditions de marché défavorables, l'évolution du trafic et des changements de législation ou de réglementation.

Par ailleurs, le Groupe est également exposé à ce risque de perte de valeur concernant les infrastructures exploitées par des sociétés concessionnaires dans lesquelles le Groupe exerce un contrôle conjoint ou a une influence notable. Les participations détenues dans ces entreprises concessionnaires s'élevaient à 397 millions d'euros au 31 décembre 2022.

Le Groupe réalise des tests de perte de valeur sur les goodwill, les immobilisations incorporelles du domaine concédé, les autres immobilisations incorporelles ainsi que sur les titres de participation des sociétés concessionnaires mises en équivalence présentant un indice de perte de valeur. La valeur recouvrable est basée sur un calcul de valeur d'utilité, lui-même basé sur des prévisions de flux de trésorerie futurs actualisés, prenant en compte les prévisions macroéconomiques.

La détermination de la valeur recouvrable de ces actifs et des éventuelles pertes de valeur à comptabiliser constitue ainsi un point clé de l'audit, compte tenu du degré élevé d'estimation et de jugement requis de la Direction sur les hypothèses de performance opérationnelle et de trafic futurs, de taux de croissance long terme et de taux d'actualisation retenus, ainsi que de la sensibilité de leur évaluation à la variation de certaines de ces hypothèses.

Travaux d'audit réalisés

Pour les unités génératrices de trésorerie et les immobilisations incorporelles significatives, ainsi que pour les participations dans les sociétés concessionnaires mises en équivalence significatives, ou présentant un risque spécifique de perte de valeur que nous avons jugé important, nous avons :

- vérifié la pertinence de l'approche retenue pour déterminer les unités génératrices de trésorerie au niveau desquelles sont réalisés les tests de perte de valeur des actifs ;
- pris connaissance des modalités de mise en œuvre de ces tests de perte de valeur ;
- apprécié le caractère raisonnable des principales hypothèses, en particulier l'évolution de la performance opérationnelle et du trafic, les taux de croissance long terme et les taux d'actualisation retenus, et ce, notamment en examinant ces taux en lien avec nos experts et en les comparant avec nos bases de données.

S'agissant des goodwill, nous avons examiné le caractère approprié des informations données dans l'Annexe aux comptes consolidés sur la détermination des hypothèses sous-jacentes et les analyses de sensibilité, au regard de la norme comptable appropriée.

Comptabilisation des contrats de construction

Notes A.2.3, G.16 et H.19.3 de l'Annexe aux comptes consolidés

Description du risque

Le chiffre d'affaires des branches construction et énergie de VINCI représente plus de 83% du chiffre d'affaires consolidé et est essentiel pour l'essentiel au travers de contrats de construction à long terme.

Les produits et les charges relatifs aux contrats de construction sont comptabilisés selon la méthode de l'avancement : le calcul du pourcentage d'avancement et le chiffre d'affaires à comptabiliser reposent sur de nombreuses estimations à terminaison fondées sur le suivi des travaux et la prise en compte d'éventuels aléas. Ceci concerne notamment les droits à recettes complémentaires ou à réclamation, dans la mesure où ils sont hautement probables et peuvent être évalués de façon fiable. Des révisions des estimations initiales peuvent donc intervenir tout au long de la vie des contrats et avoir des impacts significatifs sur les résultats.

Dans le cas où la prévision à fin d'affaire fait ressortir un résultat déficitaire, une provision pour perte à terminaison est comptabilisée indépendamment de l'avancement du chantier, en fonction de la meilleure estimation des résultats prévisionnels.

La détermination de ces estimations à terminaison et de l'impact financier des modifications qui peuvent s'avérer nécessaires au cours de la réalisation des chantiers et des opérations constitue un point clé de l'audit, compte tenu des montants en jeu et du degré élevé de jugement requis des directions opérationnelles des filiales concernées pour la détermination de ces estimations à terminaison.

Travaux d'audit réalisés

Nous avons sélectionné des projets en fonction de leur importance, de leur complexité technique et de leur localisation géographique, et pour chaque projet sélectionné, nous avons :

- pris connaissance des procédures et, le cas échéant, des systèmes d'information spécifiques mis en place par les filiales les plus significatives concourant à la reconnaissance du chiffre d'affaires et au suivi des dépenses correspondant ;
- évalué et testé la conception et la mise en œuvre de contrôles clés mis en place dans les filiales les plus significatives (contrôles manuels et informatiques) ;
- vérifié la concordance entre le chiffre d'affaires à terminaison retenu et les contrats et avenants signés, intégrant le cas échéant des droits à recettes complémentaires ou à réclamation dans la mesure où ils sont hautement probables et peuvent être évalués de façon fiable ;
- apprécié la correcte prise en compte des risques de retard et d'augmentation des coûts liés à l'exécution des travaux, ainsi que les estimations des coûts à terminaison, revu le niveau d'aléas intégré au budget et le niveau de couverture des litiges ;
- vérifié que, dans le cas de prévisions à fin d'affaire déficitaires, une provision pour perte à terminaison est comptabilisée.

Provisions pour risques et litiges

Notes H.19.3, H.20 et M de l'Annexe aux comptes consolidés

Description du risque

Les sociétés du Groupe sont parfois impliquées dans des litiges dans le cadre de leurs activités. Ces risques et litiges font, le cas échéant, l'objet de provisions établies conformément à la norme comptable appropriée et sont évalués par VINCI et les filiales concernées en fonction de leur connaissance des dossiers.

Les provisions pour litiges (742 millions d'euros au 31 décembre 2022), autres risques courants (2 178 millions d'euros au 31 décembre 2022) et autres risques non courants (392 millions d'euros au 31 décembre 2022) représentent un montant total de 3 312 millions d'euros au 31 décembre 2022.

La détermination et l'évaluation des provisions pour risques et litiges comptabilisées constituent un point clé de l'audit, compte tenu des montants en jeu et du degré élevé d'estimation et de jugement requis de la Direction pour la détermination de ces provisions, s'agissant du dénouement probable des risques et litiges correspondants.

Travaux d'audit réalisés

Afin d'obtenir une compréhension des risques et litiges existants et des éléments de jugement y afférents, nous nous sommes entretenus avec les directions du Groupe, des pôles et des principales filiales. Pour chacun des principaux risques et litiges identifiés, nous avons :

- pris connaissance des procédures mises en œuvre par le Groupe pour recenser, documenter et procéder à l'évaluation des provisions correspondantes ;
- corroboré le niveau de provisions comptabilisées avec les réponses d'avocats à nos demandes de confirmation ;

- effectué un examen critique des analyses internes relatives à la probabilité et à l'incidence possible de chaque risque et litige, en examinant les éléments de procédure disponibles (courriers, réclamations, jugements, notifications, etc.). Nous avons notamment exercé notre jugement professionnel afin d'apprécier les positions retenues par la Direction par rapport aux fourchettes d'évaluation des risques et la cohérence de l'évolution de ces positions dans le temps.

Nous avons examiné le caractère approprié des informations données dans l'Annexe aux comptes consolidés concernant les principaux litiges identifiés.

Acquisition de Cobra IS

Note B.2 de l'Annexe aux comptes consolidés

Description du risque

Le 31 décembre 2021, VINCI a acquis les activités énergie du groupe ACS (Cobra IS). Au second semestre 2022, conformément aux dispositions de la norme IFRS 3, VINCI a finalisé, avec l'aide d'un évaluateur indépendant, l'allocation du prix de la transaction à la juste valeur des actifs et passifs identifiables à la date de prise de contrôle. Le montant total du prix d'acquisition s'élève à 5,2 milliards d'euros, incluant l'estimation du complément de prix à payer au vendeur au fur et à mesure de la disponibilité des gigawatts d'énergie renouvelable développés par Cobra IS sur une période pouvant aller jusqu'au 30 juin 2030. Le goodwill définitif s'élève à 4,2 milliards d'euros. Pour mémoire, Cobra IS est consolidé dans les états financiers du groupe VINCI depuis le 31 décembre 2021, ce qui avait conduit à la comptabilisation d'un goodwill provisoire d'un montant de 4,5 milliards d'euros dans les comptes consolidés du Groupe au 31 décembre 2021. Nous avons considéré ce sujet comme un point clé de l'audit en raison du caractère significatif de cette acquisition pour le Groupe et du recours aux estimations et au jugement de la Direction dans l'identification et l'évaluation des actifs et passifs acquis.

Travaux d'audit réalisés

Dans le cadre de notre audit, nous avons pris connaissance de la documentation juridique relative à l'opération, ainsi que des éléments préparés par la Direction, d'une part, pour déterminer le prix d'acquisition et le montant du complément de prix et, d'autre part, pour procéder à l'identification des actifs et des passifs acquis dans le cadre de cette transaction.

Nos travaux ont par ailleurs consisté à :

- réaliser un audit du bilan d'ouverture de Cobra IS au 31 décembre 2021 ;
- prendre connaissance du processus mis en place par la Direction pour identifier et valoriser les actifs et passifs des sociétés acquises ;
- examiner le rapport d'évaluation réalisé par l'expert indépendant mandaté par le Groupe, mener des entretiens avec cet expert sur le périmètre de ses travaux, les méthodologies d'évaluation utilisées et les principales hypothèses retenues ;
- nous entretenir avec la Direction pour corroborer les hypothèses sous-tendant l'évaluation des actifs incorporels ;
- vérifier les calculs réalisés.

Enfin, nous avons examiné le caractère approprié des informations communiquées dans l'Annexe aux comptes consolidés sur le traitement comptable de cette acquisition, notamment dans la note B.2.

4. Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au Groupe, données dans le Rapport de gestion du Conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L. 225-102-1 du Code de commerce figure dans les informations relatives au Groupe données dans le Rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

Les informations prévues par l'article 8 du règlement taxonomie (UE) 2020/852 incluses dans la déclaration de performance extra-financière appellent de notre part l'observation suivante : tel que mentionné dans la note E.3.1.2 du Rapport de gestion, le périmètre des données taxonomiques au 31 décembre 2022 exclut Cobra IS.

5. Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires**Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel**

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du président-directeur général. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

En raison des limites techniques inhérentes au macro-balisage des comptes consolidés selon le format d'information électronique unique européen, il est possible que le contenu de certaines balises des notes annexes ne soit pas restitué de manière identique aux comptes consolidés joints au présent rapport.

Par ailleurs, il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement inclus par votre Société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

6. Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société VINCI par l'assemblée générale du 23 juin 1989 pour le cabinet Deloitte & Associés, compte tenu des acquisitions ou fusion des cabinets intervenus depuis cette date, et du 17 avril 2019 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit.

Au 31 décembre 2022, le cabinet Deloitte & Associés était dans la trente-quatrième année de sa mission sans interruption et le cabinet PricewaterhouseCoopers dans la quatrième année.

7. Responsabilités de la Direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la Direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la Société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'Audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

8. Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés**Objectif et démarche d'audit**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la Direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la Société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'Audit

Nous remettons au comité d'Audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'Audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'Audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'Audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et à Paris-La Défense, le 9 février 2023
Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit	Deloitte & Associés
Bertrand Baloche Jean-Romain Bardoz	Mansour Belhiba Amnon Bendavid

Sommaire des comptes sociaux

Compte de résultat	376
Bilan	377
Tableau des flux de trésorerie	378

Annexe aux comptes sociaux

A. Faits marquants de l'exercice	379
1. Opérations de financement	379
2. Actions propres	379
B. Notes relatives au bilan	379
1. Immobilisations incorporelles et corporelles	379
2. Immobilisations financières	380
3. Actions autodétenues	381
4. Capitaux propres	382
5. Provisions	382
6. Excédent/(Endettement) financier net et produits dérivés	383
7. Autres postes du bilan	384
C. Notes relatives au compte de résultat	385
8. Résultat financier	385
9. Résultat exceptionnel	386
10. Impôts sur les bénéfices	386
D. Autres informations et événements postérieurs à la clôture	386
11. Entreprises liées	386
12. Engagements hors bilan	387
13. Rémunérations et effectifs	387
14. Évènements postérieurs à la clôture	387
E. Informations sur les filiales et participations au 31 décembre 2022	388
Résultats financiers des cinq derniers exercices	389
Informations sur les délais de paiement	389

Compte de résultat

(en millions d'euros)	Notes	2022	2021
Chiffre d'affaires		19	15
Reprises sur provisions et transferts de charges		6	7
Autres produits d'exploitation		238	152
Produits d'exploitation		263	174
Autres achats et charges externes		(89)	(79)
Impôts et taxes		(8)	(6)
Salaires et charges sociales		(58)	(52)
Dotations aux amortissements		(9)	(8)
Dotations aux provisions		-	(18)
Autres charges d'exploitation		(56)	(2)
Charges d'exploitation		(220)	(165)
Quote-part de résultats sur opérations faites en commun		-	-
Résultat d'exploitation		43	8
Produits de participations		2 768	2 621
Produits d'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		153	82
Autres intérêts et produits assimilés		478	366
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement et actions propres		-	-
Différences positives de change		170	24
Reprises sur provisions et transferts de charges		303	391
Produits financiers		3 871	3 484
Charges liées à des participations		-	(1)
Intérêts et charges assimilés		(615)	(416)
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement et actions propres		(3)	(18)
Différences négatives de change		(90)	(178)
Dotations aux amortissements et aux provisions		(414)	(432)
Charges financières		(1 122)	(1 046)
Résultat financier	8	2 750	2 439
Résultat courant		2 793	2 447
Sur opérations de gestion		-	1
Sur opérations en capital		-	1
Reprises sur provisions et transferts de charges		-	-
Produits exceptionnels		1	1
Sur opérations de gestion		(1)	-
Sur opérations en capital		-	-
Dotations aux amortissements et provisions		(38)	(1)
Charges exceptionnelles		(39)	(1)
Résultat exceptionnel	9	(39)	-
Impôt sur les bénéfices	10	99	133
Résultat net		2 853	2 580

Bilan

Actif

(en millions d'euros)	Notes	31/12/2022	31/12/2021
Immobilisations incorporelles	1	2	2
Immobilisations corporelles	1	11	12
Immobilisations financières	2	39 781	40 150
Actions propres	3	577	267
Total de l'actif immobilisé		40 371	40 432
Clients et comptes rattachés		497	462
Autres créances		117	130
Actions propres	3	1 511	1 687
Autres valeurs mobilières de placement	6	1 326	734
Comptes courants de trésorerie des sociétés apparentées	6	463	206
Instruments financiers actifs		123	64
Disponibilités	6	3 229	2 458
Charges constatées d'avance	71	62	403
Total de l'actif circulant		7 327	6 145
Charges à répartir sur plusieurs exercices	7.3	53	43
Écarts de conversion et différences d'évaluation actif		350	175
Total de l'actif		48 101	46 795

Passif

(en millions d'euros)	Notes	31/12/2022	31/12/2021
Capital	4	1 473	1 481
Primes d'émission, de fusion, d'apport	4	12 822	12 345
Réserve légale		151	151
Autres réserves		46	46
Report à nouveau		16 276	16 096
Résultat de l'exercice		2 853	2 580
Acompte sur dividendes		(564)	(371)
Provisions réglementées		4	-
Capitaux propres	4	33 062	32 328
Autres fonds propres			
Provisions pour risques	5	685	553
Dettes financières	6	13 372	12 768
Dettes fournisseurs et autres dettes d'exploitation		435	418
Instruments financiers passifs		220	115
Produits constatés d'avance	71	113	415
Total des dettes		14 826	14 268
Écarts de conversion et différences d'évaluation passif		214	198
Total du passif		48 101	46 795

Tableau des flux de trésorerie

(en millions d'euros)	2022	2021
Opérations d'exploitation		
Excédent brut d'exploitation	46	28
Opérations financières et exceptionnelles	3 032	2 680
Impôts	93	139
Capacité d'autofinancement	3 172	2 846
Variation nette du besoin en fonds de roulement	(2)	168
Total (I)	3 169	3 014
Opérations d'investissement		
Investissements d'exploitation nets	(2)	4
Investissements financiers nets	(71)	(5 211)
Variations des autres immobilisations financières et des actions propres	(1 094)	(600)
Total (II)	(1 167)	(5 807)
Opérations de financement		
Augmentations de capital	491	739
Dividendes distribués	(1 830)	(1 528)
dont acomptes sur dividendes	(564)	(371)
Total (III)	(1 339)	(789)
Total des flux de l'exercice (I + II + III)	664	(3 582)
Excédent/(Endettement) financier net au 1^{er} janvier	6.1	4 439
Excédent/(Endettement) financier net au 31 décembre	6.1	5 102

Annexe aux comptes sociaux

Les comptes arrêtés au 31 décembre 2022 ont été préparés conformément aux conventions générales prescrites par le plan comptable général, issu du règlement ANC n° 2014-03. Toutefois, par dérogation au plan comptable général et pour améliorer la présentation de ses comptes, VINCI présente les variations de provisions concernant une opération donnée sur la même ligne du compte de résultat que celle-ci selon sa nature (exploitation, financier, exceptionnel, impôt). L'évaluation des risques environnementaux a été prise en compte dans le cadre de l'établissement des comptes de VINCI SA et est cohérente avec les engagements pris en la matière par le Groupe. L'intégration de ces éléments n'a pas eu d'impact significatif en 2022.

Les comptes statutaires de VINCI SA sont présentés en millions d'euros, sans décimale. Les arrondis au million d'euros le plus proche peuvent, dans certains cas de figure, conduire à des écarts non matériels au niveau des totaux et des sous-totaux figurant dans les tableaux.

A. Faits marquants de l'exercice

1. Opérations de financement

Le 24 janvier 2022, VINCI a procédé au remboursement d'un emprunt obligataire d'un montant de 100 millions de francs suisses, émis en janvier 2012, assorti d'un coupon de 3 %.

En février 2022, VINCI a remboursé le solde d'un emprunt obligataire convertible non dilutif en dollars US pour un montant nominal de 717 millions de dollars US.

En juillet 2022, VINCI a conclu une nouvelle ligne de crédit *revolving credit facility* (RCF) de 2,5 milliards d'euros à 1 an, assortie de deux options d'extension de six mois chacune.

Dans le cadre de son programme Euro Medium Term Notes (EMTN), VINCI a placé en octobre 2022 une émission obligataire d'un montant de 650 millions d'euros à échéance octobre 2032, assortie d'un coupon de 3,375 %.

2. Actions propres

Dans le cadre de son programme de rachat d'actions, VINCI a acquis 11 949 984 titres sur le marché, pour un montant de 1 094 millions d'euros, au prix moyen de 91,54 euros.

Le 21 décembre 2022, VINCI a procédé à l'annulation de 8,6 millions de ses propres actions au prix de revient de 91,20 euros par action, soit un montant de 784 millions d'euros.

La valeur brute au bilan des actions propres détenues est ainsi passée de 1 973 millions d'euros au 31 décembre 2021 à 2 088 millions d'euros au 31 décembre 2022.

Au 31 décembre 2022, l'autodétention portait sur 25 790 809 actions (soit 4,38% du capital), pour une valeur moyenne de 80,95 euros par action. Ces actions sont affectées à la couverture des plans d'attribution d'actions dans le cadre des plans d'incitation à long terme et des plans d'actionnariat salarié à l'international, ou destinées à être apportées en échange dans le cadre d'opérations de croissance externes, à être cédées ou annulées.

B. Notes relatives au bilan

1. Immobilisations incorporelles et corporelles

Règles et méthodes comptables

En règle générale, les logiciels inscrits dans la rubrique « Concessions, brevets, licences » sont amortis linéairement sur deux ou trois ans.

Les immobilisations corporelles sont enregistrées pour leur coût d'acquisition, y compris l'ensemble des frais liés à leur acquisition. La Société applique les dispositions de l'avis n° 2004-06 du Conseil national de la comptabilité, relatif à la définition, à la comptabilisation et à l'évaluation des actifs.

Les amortissements sont calculés linéairement sur la durée de vie estimée des immobilisations concernées :

Constructions	10 à 40 ans
Autres immobilisations corporelles	3 à 10 ans

Les immobilisations corporelles sont essentiellement utilisées pour les besoins de l'exploitation de VINCI SA ou de ses filiales.

Valeurs brutes

(en millions d'euros)	31/12/2021	Acquisitions	Cessions	31/12/2022
Concessions, brevets, licences	15	1		15
Total immobilisations incorporelles	15	1	-	15
Terrains	2			2
Constructions	14			14
Autres immobilisations corporelles et immobilisations en cours	7	2	1	9
Total immobilisations corporelles	23	2	1	24

Amortissements et dépréciations

(en millions d'euros)	31/12/2021	Dotations	Reprises	31/12/2022
Concessions, brevets, licences	12	1		13
Total immobilisations incorporelles	12	1	-	13
Constructions	6	2		7
Autres immobilisations corporelles	5	1	(1)	5
Total immobilisations corporelles	10	3	(1)	12

2. Immobilisations financières

Règles et méthodes comptables

Les titres de participation sont inscrits au bilan pour leur coût d'acquisition. Conformément au règlement CRC n° 2004-06 relatif à la définition et à la comptabilisation des actifs, VINCI intègre dans la valeur de ses titres de participation l'ensemble des frais d'acquisition. Si le coût d'acquisition est supérieur à la valeur d'utilité des titres, une provision pour dépréciation est constituée pour la différence.

La valeur d'utilité est déterminée à partir de la quote-part de capitaux propres que les titres représentent. Cette quote-part est ajustée, le cas échéant, en fonction des perspectives de cash-flow des sociétés concernées.

Les plus ou moins-values dégagées en cas de cession de titres de participation sont enregistrées en « Résultat exceptionnel ».

Les prêts et créances sont évalués à leur valeur nominale. L'ensemble de ces éléments est déprécié, le cas échéant, et s'il existe un risque de non-recouvrement.

Valeurs brutes

(en millions d'euros)	31/12/2021	Acquisitions/ augmentations	Cessions/ diminutions	Apports	31/12/2022
Titres de participation	26 283	71	(2)		26 351
Créances rattachées à des participations	13 891	340	(758)		13 473
Autres immobilisations financières	3				3
Total	40 177	411	(760)	-	39 828

Les opérations d'investissement sont principalement liées au complément de prix payé en 2022 dans le cadre de l'acquisition de Cobra IS réalisée fin 2021.

Les créances rattachées à des participations sont essentiellement constituées des prêts consentis par VINCI SA à VINCI Autoroutes, VINCI Airports, VINCI Finance International, ainsi qu'aux SCI Hébert-Les Groues et Césaire-Les Groues, qui portent le siège social du Groupe à Nanterre.

Provisions pour dépréciation

(en millions d'euros)	31/12/2021	Dotations	Reprises	31/12/2022
Titres de participation	21	19	-	40
Créances rattachées à des participations	4			4
Autres immobilisations financières	3			3
Total	27	19	-	47

3. Actions autodétenues

Règles et méthodes comptables

Les actions autodétenues affectées à la couverture de plans d'attribution d'actions de performance sont enregistrées en « Valeurs mobilières de placement ».

Conformément au règlement CRC n° 2014-03, une provision pour risque à caractère financier est constituée sur la période d'acquisition des droits par les bénéficiaires lorsqu'une charge devient probable à ce titre.

Les actions autodétenues non affectées à la couverture de plans sont enregistrées en « Autres immobilisations financières » pour leur coût d'acquisition.

Une provision pour dépréciation d'actif à caractère financier est constituée si le cours de Bourse moyen du dernier mois de l'exercice est inférieur au coût unitaire des titres d'acquisition.

Les actions destinées à être annulées ne sont pas dépréciées.

Dans le cas où des plans feraient l'objet d'une couverture par le biais d'options d'achat d'actions (*calls*), les primes payées seraient enregistrées en « Valeurs mobilières de placement » lorsque ces options couvrent des plans d'attribution d'actions de performance ou en « Autres immobilisations financières » lorsqu'elles couvrent des plans d'options de souscription d'actions.

Dans les deux cas, une provision est constituée lorsqu'une charge devient probable. Les charges et produits associés aux actions autodétenues (provisions, plus ou moins-values dégagées lors de la cession d'actions propres) sont comptabilisés en « Résultat financier ».

Opérations réalisées dans le cadre des programmes de rachat d'actions 2021/2022 et 2022/2023

Valeurs brutes

	Situation au 31/12/2021		Augmentations : rachats		Diminutions : annulations et transferts		Réallocations : virements de compte à compte		Situation au 31/12/2022	
	Valeur unitaire en €	Valeur en M€	Valeur unitaire en €	Valeur en M€	Valeur unitaire en €	Valeur en M€	Valeur unitaire en €	Valeur en M€	Valeur unitaire en €	Valeur en M€
Actions rachetées en vue de leur remise éventuelle à titre de paiement ou d'échange	43,97	206							43,97	206
Actions rachetées en vue de leur annulation	86,15	62	91,54	1 094	91,20	(784)			91,32	371
Sous-total immobilisations financières		267		1 094		(784)				577
Actions destinées à être transférées aux bénéficiaires de plans d'actions de performance et d'actionnariat salarié	87,98	1 706			83,30	(195)			88,63	1 511
Sous-total actif circulant		1 706				(195)				1 511
Total opérations au comptant sur actions VINCI	79,79	1 973		1 094		(979)			80,95	2 088

Au cours de l'exercice 2022 :

- VINCI a acquis 11 949 984 actions sur le marché à un prix moyen de 91,54 euros par action, soit un montant total de 1 094 millions d'euros.
- 2 340 958 actions autodétenues ont été transférées aux bénéficiaires d'opérations d'actionnariat salarié, notamment au titre du plan Castor International 2019 et du plan d'actions de performance décidé par le Conseil d'administration du 17 avril 2019. Ces transferts d'actions ont généré une charge de 195 millions d'euros, couverte par une reprise de provisions de même montant dotée antérieurement.
- 8 600 000 actions autodétenues ont été annulées en date du 21 décembre 2022, soit environ 1,4 % du capital social.

Dépréciations

La provision de 19 millions d'euros, constituée au 31 décembre 2021 sur la base du cours de Bourse moyen du titre VINCI au mois de décembre 2021 (soit 87,91 euros), a été reprise en totalité en 2022.

Nombre d'actions autodétenues

	Situation au 31/12/2021	Augmentations : rachats	Diminutions : annulations et transferts	Situation au 31/12/2022
	Actions rachetées en vue de leur remise éventuelle à titre de paiement ou d'échange	4 677 876		
Actions rachetées en vue de leur annulation	714 354	11 949 984	(8 600 000)	4 064 338
Sous-total immobilisations financières	5 392 230	11 949 984	(8 600 000)	8 742 214
Actions destinées à être transférées aux bénéficiaires de plans d'actions de performance et d'actionnariat salarié	19 389 553		(2 340 958)	17 048 595
Sous-total actif circulant	19 389 553	-	(2 340 958)	17 048 595
Total opérations au comptant sur actions VINCI	24 781 783	11 949 984	(10 940 958)	25 790 809

Au 31 décembre 2022, VINCI détient directement 25 790 809 de ses propres actions (soit 4,38 % du capital) pour un montant global de 2 088 millions d'euros, soit 80,95 euros par action en moyenne :

- 17 048 595 actions (1 511 millions d'euros) sont affectées à la couverture des plans d'incitation à long terme et des opérations d'actionnariat salarié ;
- 8 742 214 actions (577 millions d'euros) sont destinées à être apportées en échange dans le cadre d'opérations de croissance externes, ou cédées ou annulées.

VINCI met en place chaque année des plans d'incitation à long terme, qui prennent la forme d'une attribution conditionnelle d'actions de performance à certains bénéficiaires. Les plans stipulent que l'attribution effective des actions n'interviendra qu'à l'issue d'une période de trois ans, sous réserve d'une condition de présence, et que le nombre d'actions réellement attribuées sera lié à la satisfaction de critères de performance internes et externes.

4. Capitaux propres

(en millions d'euros)	Capital	Primes liées au capital	Réserves et report à nouveau	Résultat	Total
Capitaux propres au 31/12/2021	1 481	12 345	16 293	2 580	32 699
Affectation du résultat de l'exercice 2021			2 580	(2 580)	-
Distribution de dividendes 2022			(1 637)		(1 637)
Augmentations de capital	14	477			491
Réduction de capital	(22)		(763)		(784)
Résultat de l'exercice 2022				2 853	2 853
Capitaux propres au 31/12/2022	1 473	12 822	16 473	2 853	33 621

Le capital social de VINCI au 31 décembre 2022 s'élève à 1 473 millions d'euros. Il est composé de 589 387 330 actions de 2,50 euros nominal.

Les actions confèrent les mêmes droits à chacun des porteurs d'actions.

VINCI dispose de réserves (primes d'émission, de fusion ou d'apport, réserves autres que la réserve légale) d'un montant supérieur à la valeur de l'ensemble des actions autodétenues au 31 décembre 2022.

Les dividendes distribués en 2022 se sont élevés à 1 830 millions d'euros, correspondant au solde du dividende de l'exercice 2021 pour 1 266 millions d'euros (2,25 euros par action), versé en numéraire le 28 avril 2022, et de l'acompte sur celui de l'exercice 2022 pour 564 millions d'euros (1,00 euro par action), versé le 17 novembre 2022.

Les augmentations de capital réalisées en 2022 (491 millions d'euros) résultent des souscriptions par les collaborateurs aux plans d'épargne Groupe.

VINCI a également procédé en décembre 2022 à une réduction de capital par l'annulation de 8 600 000 actions propres d'une valeur de 784 millions d'euros.

(en millions d'euros)	Nombre d'actions	Capital	Primes et autres réserves	Total
Souscriptions des salariés du Groupe au plan d'épargne Groupe	5 624 954	14	477	491
Réduction de capital	(8 600 000)	(22)	(763)	(784)
Total	(2 975 046)	(7)	(286)	(294)

5. Provisions

Règles et méthodes comptables

Les engagements de la Société portant sur des retraites complémentaires dont bénéficient certains salariés ou mandataires sociaux font l'objet d'une provision inscrite au passif du bilan pour la partie de ces engagements concernant les bénéficiaires retraités, et d'un engagement donné hors bilan pour la partie concernant les bénéficiaires en activité.

Les engagements de retraite (indemnités de fin de carrière et régimes de retraite complémentaire) sont évalués, pour chaque régime en vigueur, selon la méthode actuarielle prospective (méthode dite des unités de crédits projetées) sur la base d'évaluations externes effectuées à chaque clôture annuelle.

Les autres provisions sont destinées à couvrir des risques que des événements survenus ou en cours rendent probables à la date de clôture. Elles ont un caractère estimatif quant à leur montant ou à leur échéance d'utilisation.

Provisions au passif du bilan

(en millions d'euros)	31/12/2021	Dotations	Reprises		31/12/2022
			Utilisations	Sans objet	
Engagements de retraite et assimilés	26	-	(2)		25
Risques sur filiales	3	14	-		18
Autres provisions	523	406	(286)		643
Total	553	421	(288)	-	685

Les provisions pour engagements de retraite et assimilés concernent exclusivement des bénéficiaires retraités. Les engagements de retraite et assimilés concernant les bénéficiaires en activité ne sont pas provisionnés, mais sont mentionnés dans les engagements hors bilan.

Le montant des engagements de retraite est calculé sur la base des hypothèses actuarielles suivantes :

	31/12/2022	31/12/2021
Taux d'actualisation	3,25 %	1,05 %
Taux d'inflation	2,0 %	1,8 %
Taux de revalorisation des rentes	2,0 %	1,8 %
Taux de revalorisation des salaires	3,0 %	2,8 %

Les autres provisions couvrent notamment :

- l'obligation pour VINCI de livrer des actions dans le cadre des plans d'actions de performance décidés par les Conseils d'administration du 9 avril 2020, du 8 avril 2021 et du 12 avril 2022. Les provisions constituées à ce titre au 31 décembre 2022 pour respectivement 187, 128 et 54 millions d'euros tiennent compte de la probabilité estimée au 31 décembre 2022 d'attribution définitive de ces actions ;
- l'obligation pour VINCI de livrer des actions dans le cadre des plans d'épargne destinés aux salariés de certaines filiales étrangères (plan Castor International) conformément aux autorisations données au Conseil d'administration par l'assemblée générale pour un montant de 89 millions d'euros ;
- les moins-values latentes constatées sur les dérivés de taux internes pour 143 millions d'euros (voir note 6.2 : Valeurs de marché des produits dérivés).

6. Excédent/(Endettement) financier net et produits dérivés

6.1 Excédent/(Endettement) financier net

Règles et méthodes comptables

Les valeurs mobilières de placement sont comptabilisées à leur coût d'acquisition et sont éventuellement dépréciées en fin d'exercice lorsque celui-ci est supérieur à la dernière valeur liquidative.

Les emprunts (obligataires, bancaires, intra-groupe) sont inscrits au passif du bilan pour leur valeur nominale. Les frais d'émission attachés sont enregistrés en « Charges à répartir sur plusieurs exercices », les primes de remboursement sont enregistrées à l'actif et les primes d'émission en « Produits constatés d'avance ». Ces trois éléments sont amortis de manière linéaire sur la durée des emprunts correspondants.

Les prêts et avances sont comptabilisés à leur valeur nominale. En cas de risque de non-recouvrement, une provision pour dépréciation est constatée.

(en millions d'euros)	2022	2021
Emprunts obligataires	(6 871)	(6 933)
Emprunts auprès d'établissements de crédit	(28)	(13)
Intérêts courus sur emprunts obligataires	(51)	(49)
Dettes financières à long terme	(6 950)	(6 995)
Autres emprunts et dettes financières divers	(1 932)	-
Comptes courants de trésorerie des sociétés apparentées	(4 495)	(5 773)
Dettes financières à court terme	(6 427)	(5 773)
Total dettes financières	(13 377)	(12 768)
Créances rattachées à des participations et prêts	13 470	13 888
Valeurs mobilières de placement	1 279	729
Comptes courants de trésorerie des sociétés apparentées	463	206
Disponibilités	3 268	2 384
Trésorerie court terme	5 010	3 319
Excédent/(Endettement) financier net	5 102	4 439

L'excédent financier net de VINCI a augmenté de 663 millions d'euros, passant de 4 439 millions d'euros au 31 décembre 2021 à 5 102 millions d'euros au 31 décembre 2022.

La variation des dettes financières à long terme résulte des opérations de financement mises en place en 2022 (voir section A : Faits marquants de l'exercice, paragraphe 1, page 379).

Les emprunts sont majoritairement composés d'emprunts obligataires libellés en euros (pour 4 895 millions d'euros), en dollars (pour 1 069 millions de dollars) et en livres sterling (pour 902 millions de livres sterling). Ces emprunts sont assortis de coupons compris entre 0 % et 3,971 % et dont les échéances s'échelonnent de décembre 2023 à mars 2039.

Les émissions obligataires en euros comprennent un *green bond* de 500 millions d'euros à huit ans, assorti d'un coupon de 0 %, placé en 2020. Cette émission avait permis de diversifier les sources de financement du Groupe, en accordant à une nouvelle base d'investisseurs obligataires spécialistes de la responsabilité environnementale, sociale et de gouvernance (ESG).

En 2022, VINCI a également souscrit à des billets de trésorerie dont l'encours ressort à 1 932 millions d'euros au 31 décembre 2022.

Les dettes financières et les créances rattachées à des participations incluent les éventuels écarts de conversion associés.

Les comptes courants de trésorerie des sociétés apparentées figurant à l'actif et au passif du bilan représentent la position de trésorerie du holding vis-à-vis des filiales dans le cadre de la gestion centralisée de la trésorerie du Groupe.

Les valeurs mobilières de placement sont composées pour l'essentiel de certificats de dépôt et d'OPCVM monétaires de maturité généralement inférieure à trois mois, et dont la valeur au bilan est proche de leur valeur liquidative.

6.2 Valeur de marché des produits dérivés

Règles et méthodes comptables

Les instruments financiers à terme et les produits dérivés font l'objet d'une évaluation à la clôture de l'exercice. Une provision pour risques est dotée en compte de résultat en cas de perte latente quand les instruments ne sont pas qualifiés de couverture (positions ouvertes isolées). Leurs variations de valeur sont inscrites au bilan en contrepartie de comptes transitoires.

VINCI a recours à des produits dérivés pour couvrir son exposition aux risques de marché sur sa dette financière et pour assurer les besoins de couverture des filiales.

Au 31 décembre 2022, les valeurs de marché de ces produits dérivés se décomposaient de la façon suivante :

(en millions d'euros)	Valeur de marché	Notionnel
Instruments de taux		
- Swaps de taux	(853)	13 035
- Cross currency swaps	(2)	357
Instruments de change		
- Ventes à terme	46	2 706
- Cross currency swaps	(35)	2 973

Au 31 décembre 2022, les positions de change ouvertes isolées sont provisionnées pour un montant de 1 million d'euros (contre 43 millions d'euros au 31 décembre 2021). La reprise de provision effectuée en 2022 concerne essentiellement la couverture des titres de l'aéroport Londres Gatwick.

Les dérivés de taux internes en position ouverte isolée sont des swaps de variabilisation de la dette à taux fixe et génèrent une charge latente de 143 millions d'euros suite à la remontée des taux d'intérêt sur l'exercice.

7. Autres postes du bilan

7.1 États des créances et des dettes

Règles et méthodes comptables

Les créances clients sont inscrites au bilan pour leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est constituée en cas de risque de non-recouvrement.

Les dettes et créances libellées en devises sont valorisées au cours de clôture de l'exercice. Les différences de change résultant de cette conversion sont portées au bilan dans la rubrique « Écarts de conversion ». Les pertes latentes sont couvertes par des provisions pour risques (sauf dispositions particulières prévues par le plan comptable).

Créances au 31 décembre 2022

(en millions d'euros)	Montant brut	Dont	
		< 1 an	> 1 an
Créances rattachées à des participations	13 477	496	12 980
Actif immobilisé	13 477	496	12 980
Créances clients et comptes rattachés	498	498	
Autres débiteurs	162	162	
Comptes courants de trésorerie avec les sociétés apparentées	463	463	
Charges constatées d'avance	62	62	
Actif circulant	1 185	1 185	-
Total	14 662	1 682	12 980

Dettes au 31 décembre 2022

(en millions d'euros)	Montant brut	Dont		
		< 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans
Emprunts obligataires	6 917	116	1 201	5 599
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	28	28		
Emprunts et dettes financières divers	1 932	1 932		
Comptes courants de trésorerie avec les sociétés apparentées	4 495	4 495		
Dettes financières	13 372	6 572	1 201	5 599
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	43	43		
Dettes fiscales et sociales	65	65		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	2	2		
Autres dettes	325	145	180	
Produits constatés d'avance	113	113		
Autres dettes	548	368	180	-
Total	13 920	6 940	1 381	5 599

7.2 Charges à payer et produits à recevoir inclus dans les postes du bilan

Charges à payer

(en millions d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Intérêts courus sur emprunts obligataires	68	57
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	35	38
Autres dettes fiscales et sociales	20	19
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	1	
Autres dettes	2	1

Produits à recevoir

(en millions d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Immobilisations financières		
Créances rattachées à des participations	23	6
Créances		
Créances clients et comptes rattachés	456	443
Autres	5	4
Disponibilités	29	37

7.3 Charges à répartir

(en millions d'euros)	31/12/2021	Augmentations	Amortissement	31/12/2022
Frais d'émission d'emprunts	19	4	(5)	18
Prime de remboursement	24	14	(3)	35
Charges à répartir	43	18	(9)	53

L'augmentation de 18 millions d'euros des charges à répartir est due aux frais d'émission et primes de remboursement enregistrés au titre de nouveaux financements mis en place dans l'exercice (voir section A : Faits marquants de l'exercice).

C. Notes relatives au compte de résultat

8. Résultat financier

(en millions d'euros)	2022	2021
Produits perçus des participations	2 768	2 621
Produits/(Charges) financiers nets	(127)	(23)
Résultat de change	80	(154)
Provisions financières et divers	29	(6)
Résultat financier	2 750	2 439

Les produits perçus des participations correspondent aux dividendes reçus des filiales.

La ligne « Provisions financières et divers » concerne principalement les opérations réalisées sur les actions autodétenues.

9. Résultat exceptionnel

(en millions d'euros)	2022	2021
Résultat sur opérations en capital	-	-
Résultat sur opérations de gestion	(1)	1
Provisions exceptionnelles	(38)	(1)
Résultat exceptionnel	(39)	-

Les provisions exceptionnelles concernent principalement les dépréciations de certains titres de participation et de provision pour situation nette négative de certaines filiales.

10. Impôts sur les bénéfices

Règles et méthodes comptables

Dans le cadre de la convention d'intégration fiscale conclue entre VINCI SA et ses filiales membres du groupe fiscal, les économies d'impôts réalisées par le groupe fiscal, liées aux déficits de certaines filiales, sont prises en compte par la société mère comme un produit de l'exercice.

Les dotations et reprises de provisions pour impôts sur les bénéfices sont enregistrées dans cette rubrique.

La rubrique « Impôts sur les bénéfices » enregistre les produits reçus et les charges dues au titre de l'intégration fiscale dont VINCI est la société intégrante.

Il ressort un produit net de 99 millions d'euros en 2022 (133 millions d'euros en 2021).

En 2022, les produits d'impôts perçus des filiales membres du groupe fiscal s'élèvent à 1 065 millions d'euros (1 039 millions d'euros en 2021) et la charge d'impôt due par le groupe fiscal VINCI s'établit à 978 millions d'euros (895 millions d'euros en 2021).

D. Autres informations et évènements postérieurs à la clôture

11. Entreprises liées

11.1 Bilan

Les positions vis-à-vis des entreprises liées dans le bilan au 31 décembre 2022 s'analysent comme suit :

(en millions d'euros)	
Actif	
Actif immobilisé	
Titres de participations	26 311
Créances rattachées à des participations	12 055
Actif circulant	
Créances clients et comptes rattachés	491
Autres débiteurs	87
Comptes courants de trésorerie avec les sociétés apparentées	463
Passif	
Emprunts et dettes financières divers	
Autres dettes liées à des participations	
Comptes courants de trésorerie avec les sociétés apparentées	4 495
Dettes d'exploitation	
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	50
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	7
Autres dettes	

11.2 Compte de résultat

Les transactions enregistrées en 2022 avec les entreprises liées s'analysent comme suit :

(en millions d'euros)	
Produits financiers	
Comptes courants de trésorerie	3
Prêts aux filiales	153
Dividendes (y compris résultats de sociétés en nom collectif)	2 768
Autres	262
Charges financières	
Comptes courants de trésorerie	(12)
Autres	(55)

12. Engagements hors bilan

(en millions d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Avals, cautions et garanties	1 160	1 106
Engagements de retraite	30	35
Engagements donnés	1 190	1 141
Avals, cautions et garanties	520	-
Engagements reçus	520	-

La ligne « Avals, cautions et garanties » concerne, pour l'essentiel, les garanties données pour le compte de filiales par la maison mère en faveur d'établissements financiers ou directement auprès de leurs clients. Les garanties reçues concernent l'évaluation des garanties de passifs reçues par VINCI dans le cadre de l'acquisition de Cobra IS.

Les engagements de retraite regroupent à la fois les indemnités de fin de carrière des personnels de la maison mère et les engagements de retraite complémentaire dont bénéficient certains salariés ou mandataires sociaux du Groupe en activité. Le montant des engagements de retraite est calculé sur la base des hypothèses actuarielles mentionnées au paragraphe 5 : Provisions..

13. Rémunérations et effectifs

Rémunération des dirigeants

Les rémunérations comptabilisées, y compris les charges sociales, relatives aux membres des organes de direction du Groupe, pour la part supportée par VINCI en 2022, s'analysent comme suit :

(en millions d'euros)	Comité Exécutif	Administrateurs non-membres du comité Exécutif
Rémunérations	11	-
Jetons de présence	-	1

Les engagements de retraite concernant les membres des organes de direction, correspondant aux droits qui leur sont acquis au 31 décembre 2022, s'analysent comme suit :

(en millions d'euros)	Comité Exécutif	Administrateurs non-membres du comité Exécutif
Engagements de retraite	25	-

Les membres des organes de direction bénéficient de plans d'attribution d'actions de performance.

Effectifs moyens de la Société

Les effectifs moyens de la Société sont passés de 334 personnes en 2021 (dont 277 ingénieurs et cadres) à 329 personnes (dont 275 ingénieurs et cadres) en 2022. Il s'y ajoute un effectif moyen de 23 salariés mis à la disposition de VINCI, contre 21 en 2021.

14. Évènements postérieurs à la clôture

Affectation du résultat 2022

Le Conseil d'administration a arrêté, le 8 février 2023, les états financiers au 31 décembre 2022. Ces comptes ne seront définitifs qu'après leur approbation par l'assemblée générale des actionnaires qui se réunira le 13 avril 2023. Il sera proposé la distribution d'un dividende de 4,00 euros par action au titre de l'exercice 2022, qui, compte tenu de l'acompte déjà versé en novembre 2022 (1 euro par action), porte le solde du dividende à verser à 3,00 euros par actions, soit un montant estimé à 1 692 millions d'euros.

Programme de rachat d'actions

Dans le cadre de la mise en œuvre de son programme de rachat d'actions, VINCI a signé une convention d'achat d'actions avec un prestataire de services d'investissement le 3 janvier 2023. Selon les termes de cette convention, courant du 4 janvier au 29 mars 2023 au plus tard, VINCI donne mandat au prestataire d'acquies pour son compte des actions VINCI dans la limite d'un montant de 250 millions d'euros. Le prix d'achat des actions ne pourra pas excéder la limite fixée par l'assemblée générale mixte de VINCI du 12 avril 2022.

E. Informations sur les filiales et participations au 31 décembre 2022

Les informations figurant dans ce tableau concernent exclusivement les comptes sociaux des filiales.

(en millions d'euros)	Capital	Capitaux propres hors capital et résultat	Quote-part de capital détenu	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par VINCI	Montant des cautions et avals donnés par VINCI	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice	Bénéfice ou perte du dernier exercice	Dividendes reçus par VINCI
				Brute	Nette					
A - Renseignements détaillés par entité										
1 - Filiales (50 % au moins du capital détenu par VINCI)										
a - Valeurs françaises										
VINCI Concessions	4 307	2 989	100,0 %	6 536	6 536	-	-	103	1 105	1 058
VINCI Construction	366	1 904	100,0 %	2 347	2 347	-	-	-	346	192
VINCI Energies	123	872	99,35 %	1 041	1 041	-	-	146	486	476
VINCI Immobilier	40	122	100,0 %	111	111	108	-	165	74	40
VINCI Colombie	70	(7)	100,0 %	70	43	-	-	-	(21)	-
Hébert-Les Groues	154	-	100,0 %	154	154	352	-	25	(4)	-
Césaire-Les Groues	26	0	100,0 %	26	26	56	-	5	-	-
b - Valeurs étrangères										
VINCI Deutschland	16	20	100,0 %	54	54	-	-	-	181	95
VINCI Finance International	4 789	631	100,0 %	4 789	4 789	2 750	-	-	35	14
Cobra IS	10	276	100,0 %	5 251	5 251	-	-	-	236	-
VINCI Re	25	-	100,0 %	25	25	-	11	-	-	-
2 - Participations (10 à 50 % du capital détenu par VINCI)										
a - Valeurs françaises										
VINCI Autoroutes	5 238	3 699	45,91 %	5 909	5 909	6 380	-	8	2 103	890
b - Valeurs étrangères										
B - Renseignements non détaillés par entité										
1 - Filiales non reprises au paragraphe A (50 % au moins du capital détenu par VINCI)										
a - Filiales françaises (non détaillé)										
				33	22	89				3
b - Filiales étrangères (non détaillé)										
				4	2					
2 - Participations non reprises au paragraphe A (10 à 50 % du capital détenu par VINCI)										
a - Dans des sociétés françaises (non détaillé)										
				-	-					
b - Dans des sociétés étrangères (non détaillé)										
				-	-					

N.B. : Les chiffres d'affaires et résultats de l'exercice pour les filiales et participations étrangères sont convertis aux taux de clôture.

Résultats financiers des cinq derniers exercices

	2018	2019	2020	2021	2022
I - Capital en fin d'exercice					
a - Capital social (en milliers d'euros)	1 493 790	1 513 094	1 471 298	1 480 906	1 473 468
b - Nombre d'actions ordinaires existantes (1)	597 515 984	605 237 689	588 519 218	592 362 376	589 387 330
II - Opérations et résultat de l'exercice (en milliers d'euros)					
a - Chiffre d'affaires hors taxes	16 491	17 542	14 941	15 021	18 821
b - Résultat avant impôts, participation des salariés, amortissements et provisions	1 246 812	2 173 119	2 108 778	2 507 774	2 905 550
c - Impôts sur les bénéfices (2)	(193 370)	(140 157)	(137 359)	(133 151)	(98 793)
d - Résultat après impôts, participation des salariés, amortissements et provisions	1 274 680	2 263 108	235 169	2 580 256	2 853 052
e - Résultat distribué au titre de l'exercice	1 481 262	1 132 898	1 152 728	1 637 269	2 256 997 (3)
III - Résultat par action (en euros) (4)					
a - Résultat après impôts et participation des salariés avant amortissements et provisions	2,4	3,8	0,6	4,5	5,1
b - Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	2,1	3,7	0,4	4,4	4,8
c - Dividende net attribué à chaque action	2,67	2,04	2,04	2,90	4,00
IV - Personnel					
a - Effectif moyen de l'exercice	282	305	322	334	329
b - Masse salariale de l'exercice (en milliers d'euros)	28 065	32 348	31 420	30 148	33 715
c - Sommes versées au titre des avantages sociaux (en milliers d'euros)	16 994	19 270	19 170	20 077	21 282

(1) Il n'existe pas d'action à dividende prioritaire sur la période considérée.

(2) Produits d'impôt reçus des filiales dans le cadre de l'intégration fiscale diminués de la charge d'impôt de VINCI (convention de signe = (produit net)/charge nette).

(3) Calculé sur la base du nombre d'actions portant jouissance au 1^{er} janvier 2022 donnant droit au dividende à la date du Conseil d'arrêté des comptes, soit le 8 février 2023.

(4) Proposition faite à l'Assemblée générale des actionnaires réunie le 13 avril 2023.

(5) Calculé sur la base des actions existantes au 31 décembre.

Informations sur les délais de paiement

En application des articles L. 441-14 et D. 441-6 du Code de commerce, les tableaux ci-dessous décomposent les dettes fournisseurs et les créances clients au 31 décembre 2022 par tranches de délais de paiement :

Décomposition du solde des factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu

(en milliers d'euros)	0 jour	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (-> 1 jour)
A - Tranches de retard de paiement						
Nombre de factures concernées	300	9	113	3	522	647
Montant total des factures concernées HT	590	15	412	12	986	1 424
Pourcentage du montant total des achats HT de l'exercice	0,42 %	0,01 %	0,29 %	0,01 %	0,70 %	1,00 %
B - Factures exclues du A relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées						
Nombre de factures exclues						5
Montant total des factures exclues						83
C - Délais de paiement de référence utilisés (délai contractuel ou légal - art. L. 441-6 ou art. L. 443-1 du Code de commerce)						
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement						Délais contractuels : 45 jours

Décomposition du solde des factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu

(en milliers d'euros)	0 jour	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (-> 1 jour)
A - Tranches de retard de paiement						
Nombre de factures concernées	232	53	30	12	81	176
Montant total des factures concernées HT	18 751	2 470	954	772	8 163	12 359
Pourcentage du montant total des ventes HT de l'exercice	8,83 %	1,16 %	0,45 %	0,36 %	3,84 %	5,82 %
B - Factures exclues du A relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées						
Nombre de factures exclues						Néant
Montant total des factures exclues						Néant
C - Délais de paiement de référence utilisés (délai contractuel ou légal - art. L. 441-6 ou art. L. 443-1 du Code de commerce)						
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement						Délais légaux : 45 jours fin de mois

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2022

À l'Assemblée générale de la société VINCI,

1. Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société VINCI relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'Audit.

2. Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous responsabilisons ceux qui nous incombent en vertu de ces normes sous indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

3. Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Évaluation des titres de participation

Note B.2 de l'Annexe aux comptes annuels

Description du risque

Au 31 décembre 2022, les titres de participation sont inscrits au bilan pour une valeur nette comptable de 26311 millions d'euros, soit 55 % du total actif. Ils sont inscrits au bilan pour leur coût d'acquisition. Lorsque le coût d'acquisition est supérieur à la valeur d'utilité des titres, une provision pour dépréciation à caractère exceptionnel est constituée pour la différence. La valeur d'utilité est déterminée à partir de la quote-part de capitaux propres que les titres représentent. Cette quote-part est, le cas échéant, ajustée en fonction des perspectives de cash-flow des sociétés concernées.

Compte tenu du poids des titres de participation au bilan et de leur sensibilité aux variations de données et hypothèses sur lesquelles se fondent les estimations de la Direction pour déterminer les ajustements relatifs aux perspectives de cash-flow, nous avons considéré l'évaluation de la valeur d'utilité des titres de participation comme un point clé de notre audit présentant un risque d'anomalies significatives.

Travaux d'audit réalisés

Pour les titres de participation significatifs ou présentant un risque spécifique, nous avons :

- testé par sondages l'exactitude arithmétique des calculs des valeurs d'utilité retenues par la Société et, le cas échéant, des dépréciations comptabilisées ;
- vérifié que les capitaux propres retenus dans les tests de dépréciation concordent avec les comptes des entités qui ont fait l'objet d'un audit et que les ajustements opérés, le cas échéant, sur ces capitaux propres sont fondés sur une documentation probante ;
- vérifié, sur la base des informations qui nous ont été communiquées, que l'estimation des valeurs d'utilité déterminée par la Direction repose sur une justification appropriée de la méthode d'évaluation et des éléments chiffrés utilisés.

4. Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le Rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le Rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de commerce.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du Rapport de gestion du Conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-4, L. 22-10-10 et L. 22-10-9 du Code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre Société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre Société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L. 22-10-11 du Code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le Rapport de gestion.

5. Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au 1^{er} de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du président-directeur général.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre Société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société VINCI par l'assemblée générale du 23 juin 1989 pour le cabinet Deloitte & Associés, compte tenu des acquisitions ou fusion des cabinets intervenus depuis cette date, et du 17 avril 2019 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit.

Au 31 décembre 2022, le cabinet Deloitte & Associés était dans la trente-quatrième année de sa mission sans interruption et le cabinet PricewaterhouseCoopers dans la quatrième année.

6. Responsabilités de la Direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la Direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la Société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'Audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que, le cas échéant, de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

7. Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la Direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la Société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'Audit

Nous remettons au comité d'Audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'Audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'Audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'Audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et à Paris-La Défense, le 13 février 2023
Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit		Deloitte & Associés	
Bertrand Baloche	Jean-Romain Bardoz	Mansour Belhiba	Amnon Bendavid

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

À l'Assemblée générale de la Société,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre Société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la Société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 13 février 2023
Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit		Deloitte & Associés	
Bertrand Baloche	Jean-Romain Bardoz	Mansour Belhiba	Amnon Bendavid

Responsables du document d'enregistrement universel

1. Attestation du responsable du document d'enregistrement universel

« J'atteste que les informations contenues dans le présent document d'enregistrement universel sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »

« J'atteste que, à ma connaissance, les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion figurant en page 113 présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation et qu'il décrit les principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées. »

Xavier Huillard, président-directeur général de VINCI

2. Contrôleurs légaux des comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
(Bertrand Baloche et Jean-Romain Bardo)

Début du premier mandat : 17 avril 2019.

Expiration du mandat actuel : à l'issue de l'assemblée générale d'approbation des comptes relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Deloitte & Associés
6, place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex
(Mansour Belhiba et Amnon Bendavid)

Début du premier mandat : 23 juin 1989.

Expiration du mandat actuel : à l'issue de l'assemblée générale d'approbation des comptes relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Les commissaires aux comptes de la Société sont inscrits comme commissaires aux comptes auprès de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes et placés sous l'autorité du Haut Conseil du commissariat aux comptes.

3. Responsables de l'information financière

Christian Labeyrie, directeur général adjoint, directeur financier du Groupe et membre du comité Exécutif (+33 1 57 98 63 88).

Pierre Duprat, directeur de la communication et membre du comité Exécutif (+33 1 57 98 62 95).

Jocelyne Vassolle, directrice des ressources humaines et membre du comité Exécutif (+33 1 57 98 66 17).

Patrick Richard, directeur juridique, secrétaire du Conseil d'administration et membre du comité Exécutif (+33 1 57 98 64 90).

Isabelle Spiegel, directrice de l'environnement et membre du comité Exécutif (+33 1 57 98 63 72).

4. Informations incluses par référence

En application du règlement (UE) no 2017/1129 de la Commission, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent document d'enregistrement universel :

- les comptes consolidés et les comptes sociaux de l'exercice 2021, établis en application respectivement des normes IFRS et des normes comptables françaises, les rapports des contrôleurs légaux y afférents ainsi que les sections de la table de concordance, figurant respectivement en pages 274-350, 351-368 et 372-373 du document d'enregistrement universel 2021 <https://www.vinci.com/publi/vinci/vinci-document-enregistrement-universel-2021.pdf> déposé à l'AMF le 28 février 2022 sous le numéro D. 22-0060 ;

- les comptes consolidés et les comptes sociaux de l'exercice 2020, établis en application respectivement des normes IFRS et des normes comptables françaises, les rapports des contrôleurs légaux y afférents ainsi que les sections de la table de concordance, figurant respectivement en pages 284-357, 358-375 et 379-380 du document d'enregistrement universel 2020 <https://www.vinci.com/publi/vinci/vinci-document-enregistrement-universel-2020.pdf> déposé à l'AMF le 26 février 2021 sous le numéro D. 21-0079 .

5. Documents accessibles au public

Tous les documents définis par l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier et l'article 221-3 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers sont disponibles sur le site Internet de la Société, www.vinci.com.

Les statuts de VINCI peuvent être consultés au siège social de VINCI, 1973, boulevard de La Défense, 92000 Nanterre (+33 1 57 98 61 00), et sur le site Internet de la Société, www.vinci.com.

Table de concordance du document d'enregistrement universel

La présente table de concordance reprend les rubriques prévues par l'annexe 1 du règlement délégué (UE) 2019/980 de la Commission du 14 mars 2019 et renvoie aux pages du présent document d'enregistrement universel où sont mentionnées les informations relatives à chacune de ces rubriques.

1. Personnes responsables, informations provenant de tiers, rapports d'experts et approbation de l'autorité compétente	Repères, 214, 292-294, 394
2. Contrôleurs légaux des comptes	394
3. Facteurs de risques	172-187, 350-356
4. Informations concernant l'émetteur	
4.1 Raison sociale et nom commercial de l'émetteur	287
4.2 Lieu et numéro d'enregistrement de l'émetteur	287
4.3 Date de constitution et durée de vie de l'émetteur	287
4.4 Siège social et forme juridique de l'émetteur, législation régissant ses activités, pays d'origine, adresse, numéro de téléphone de son siège statutaire et site web	287
5. Aperçu des activités	
5.1 Principales activités	1, 14-19, 35, 111
5.2 Principaux marchés	Repères, 1, 35-111, 117-119, 310-313
5.3 Événements importants dans le développement de l'activité	128, 368-387
5.4 Stratégie et objectifs	10-11, 14-19, 73, 93, 109, 111, 128-129
5.5 Degré de dépendance aux brevets, licences, contrats industriels, commerciaux ou financiers ou nouveaux procédés de fabrication	N/A
5.6 Positionnement concurrentiel	Repères, 1
5.7 Investissements	35-111, 119, 300, 307-309, 325-327
6. Structure organisationnelle	
6.1 Description sommaire du Groupe	Repères, 14-15, 287-288
6.2 Liste des filiales importantes	288-388
7. Examen de la situation financière et du résultat	
7.1 Situation financière	115-129, 298-301, 307-309, 389
7.2 Résultat d'exploitation	N/A
8. Trésorerie et capitaux	
8.1 Informations sur les capitaux	126, 287-291, 298-301, 377, 382
8.2 Source et montant des flux de trésorerie	124-125, 300, 378
8.3 Informations sur les besoins de financement et la structure de financement	119, 126, 298-301, 343-358, 378, 387
8.4 Informations concernant toute restriction à l'utilisation des capitaux ayant influé sensiblement ou pouvant influencer sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur les opérations de l'émetteur	289, 343-350, 377, 383-385
8.5 Informations concernant les sources de financement attendues pour réaliser les investissements prévus	126, 343-358
9. Environnement réglementaire	176-177
10. Informations sur les tendances	
10.1 Principales tendances ayant affecté la production depuis la fin du dernier exercice	128-129
10.2 Engagements susceptibles d'influer sensiblement sur les perspectives de l'émetteur	10-11, 14-19, 73, 93, 109, 111, 128-129, 368, 370-373
11. Prévisions ou estimations du bénéfice	129
12. Organes d'administration, de direction et de surveillance et direction Générale	
12.1 Organes d'administration et de direction	12-13, 137-144
12.2 Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance de la Direction Générale	130-132, 145-147

13. Rémunération et avantages

13.1 Montant de la rémunération et avantages en nature	153-168, 199-201, 364-365, 387
13.2 Montant total des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages	160-161, 359-365, 387

14. Fonctionnement des organes d'administration et de direction

14.1 Date d'expiration des mandats actuels	136
14.2 Contrat de service liant les membres des organes d'administration	131, 145-147, 152, 161-162, 295
14.3 Informations sur le comité d'Audit et le comité des Rémunérations	12-13, 149, 150-151
14.4 Conformité au gouvernement d'entreprise en vigueur	130-131, 145-171, 182-187
14.5 Incidences significatives potentielles sur le gouvernement d'entreprise	131-132, 169-171

15. Salariés

15.1 Nombre de salariés et répartition des effectifs	Repères, 191-192, 198, 254
15.2 Participations et stock-options	153-168, 199-201, 363-365
15.3 Accord prévoyant une participation des salariés au capital de l'émetteur	20, 29, 153-168, 199-201, 290, 363-365

16. Principaux actionnaires

16.1 Franchissement de seuils	290-291
16.2 Existence de droits de vote différents	290
16.3 Détention ou contrôle de l'émetteur, directement ou indirectement	21, 290-291
16.4 Accord connu de l'émetteur dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de son contrôle	N/A

17. Transactions avec des parties liées 289-290, 304, 365-366, 369, 386-387

18. Opérations financières concernant l'actif et le passif, la situation financière et les résultats de l'émetteur

18.1 Informations financières historiques	298-369, 376-389, 395
18.2 Informations financières intermédiaires et autres	N/A
18.3 Audit des informations financières annuelles	370-374, 390-393
18.4 Informations financières pro format	N/A
18.5 Politique de distribution des dividendes	20
18.6 Procédures judiciaires d'arbitrage	366-368
18.7 Changement significatif de la situation financière ou commerciale depuis la fin du dernier exercice	10-11, 14-19, 117-119, 128-129, 307-309, 368-379, 387

19. Informations supplémentaires

19.1 Capital social	287-291, 301, 340-343, 382
19.2 Acte constitutif et statuts	130-131, 171, 287-288

20. Contrats importants Repères, 117-119, 324-329

21. Documents disponibles 395

Table de concordance du rapport financier annuel

Afin de faciliter la lecture du présent document d'enregistrement universel, la table de concordance ci-après permet d'identifier les informations qui constituent le rapport financier annuel devant être publié par les sociétés cotées conformément aux articles L. 451-1-2 du Code monétaire et financier et 222-3 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

1. Comptes sociaux	375-389
2. Comptes consolidés	296-369
3. Rapport de gestion incluant la déclaration de performance extra-financière	114-294
4. Déclaration de la personne physique qui assume la responsabilité du rapport financier annuel	394
5. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux et les comptes consolidés	370-374, 390-393
6. Communication relative aux honoraires des commissaires aux comptes	366

Tableau de correspondance : données sociales, sociétales et environnementales

Introduction du document d'enregistrement universel	Pages du document d'enregistrement universel	
	Déclaration de performance extra-financière	
Déclaration de performance extra-financière	14-15	Description du modèle d'affaires de la Société ou, le cas échéant, de l'ensemble des sociétés pour lesquelles la Société établit des comptes consolidés
	24-33	Description synthétique des principales politiques appliquées par la Société ou par l'ensemble des sociétés, et leurs résultats
	172-187	Description des principaux risques liés à l'activité de la Société ou de l'ensemble des sociétés
	188-286	Description des politiques appliquées par la Société ou par l'ensemble des sociétés, et des résultats de ces politiques, incluant les indicateurs clés de performance

Chapitres de la section E du Rapport de gestion : Informations sociales, sociétales et environnementales	Pages du document d'enregistrement universel	Déclaration de performance extra-financière	Indicateurs Global Reporting Initiative - par code
Performance sociale			
Collaborateurs			
Effectifs	191-192	Effectif total et répartition des salariés par genre, par âge et par zone géographique	GRI 102-4, GRI 102-7, GRI 102-8, GRI 401-1, GRI 405-1
Nature des contrats de travail et évolution	192	Nature des contrats	GRI 401-1
Organisation du travail	193	Heures travaillées et absentéisme	GRI 401-1
Recrutement et motifs de départ	193	Recrutement et motifs de départ	GRI 401-1
Santé, sécurité et sûreté des salariés, intérimaires et sous-traitants			
Démarche et mesures de prévention	193-196	Conditions de santé et de sécurité au travail	GRI 102-14
	196	Accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité, ainsi que les maladies professionnelles	GRI 403
Sûreté des personnels	196	Conditions de santé et de sécurité au travail	GRI 102-14
Employabilité et développement des compétences			
Démarche générale en matière d'employabilité et de développement des compétences	196-199	Politiques mises en œuvre en matière de formation	GRI 404-2, GRI 404-3
Développement des compétences et formation	198	Nombre total d'heures de formation	GRI 404-1, GRI 412-2
Rémunération et partage des fruits de la performance	199-201	Rémunérations, leur évolution, et actionnariat	GRI 105-35, GRI 102-36, GRI 102-37, GRI 401-2, GRI 405-2
Dialogue social			
Démarche générale du dialogue social	202	Organisation du dialogue social, procédures d'information, de négociation et de consultation du personnel	GRI 402-1
Mesures prises en matière de dialogue social et résultats	203-204		
L'inclusion et la diversité			
Démarche générale en faveur de l'inclusion et de la diversité	204	Politique de lutte contre les discriminations	
Mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes	205-206	Mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes	GRI 405-1
Mesures prises en faveur de l'emploi de personnes en situation de handicap	206	Mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées	
Performance sociétale			
Contribution socio-économique dans les territoires			
Mesure de l'empreinte socio-économique du Groupe	207	Impact de l'activité de la Société en matière d'emploi et d'économie locale	GRI 203-2
Contribution de VINCI à la cohésion sociale des territoires	207-210	Insertion professionnelle des plus éloignés de l'emploi, des jeunes, et joint-ventures sociales	GRI 203-1
Entreprise citoyenne et solidaire	210-212	Soutien à des initiatives et actions des fondations	GRI 203-1
Politique générale de dialogue avec les parties prenantes	212	Relations entretenues avec les parties prenantes de la Société et les modalités du dialogue avec celles-ci	GRI 102-21, GRI 102-42, GRI 102-43, GRI 102-44
Politique générale de dialogue avec les clients et usagers	213-214		GRI 102-42, GRI 102-43, GRI 102-44, GRI 413-1
Relations entretenues avec les fournisseurs et sous-traitants			
Démarche d'achats responsables	214	Politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux	GRI 102-9, GRI 204
Des relations locales et durables avec les fournisseurs et sous-traitants	214-215	Prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale	GRI 204, GRI 414-1
Prise en compte de critères environnementaux et sociaux dans les achats	215-216	Prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux	GRI 204, GRI 414-1
Respect des droits humains			
Démarche générale en matière de droits humains	216-217	Actions engagées en faveur des droits humains, notamment au regard des conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail (OIT)	GRI 102-13, GRI 406-1, GRI 407, GRI 408-1, GRI 409-1, GRI 411-1, GRI 412, GRI 413-1

Chapitres de la section E du Rapport de gestion : Informations sociales, sociétales et environnementales	Pages du document d'enregistrement universel	Déclaration de performance extra-financière	Indicateurs Global Reporting Initiative – par code
Éthique des affaires			
Démarche générale en matière d'éthique des affaires	217	Actions engagées pour prévenir la corruption	GRI 102-16, GRI 102-17, GRI 205-2
Mesures mises en place en matière d'éthique des affaires	218	Mesures mises en place pour prévenir la corruption	GRI 205-1, GRI 205-2
Mesures mises en place en matière de démarche fiscale	219	Politiques mises en œuvre en matière de fiscalité	GRI 207-1
Performance environnementale			
Ambition environnementale			
Gouvernance interne	221	Organisation de la Société pour prendre en compte les questions environnementales et le cas échéant, les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement	GRI 102-18
Identification et maîtrise des risques	221	Moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions	GRI 102-33, GRI 102-34, GRI 103-3
Le pilotage de la performance	222	Organisation de la Société pour prendre en compte les questions environnementales et, le cas échéant, les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement	GRI 102-45, GRI 102-46, GRI 102-47, GRI 102-56
La taxonomie verte européenne	222	-	-
Des opportunités de marché en lien avec la transition environnementale	225	-	-
Activation de la transition environnementale	226	Politiques mises en œuvre en matière de formation, notamment en matière de protection de l'environnement	-
Dialogue avec les parties prenantes	228	Actions de partenariat ou de mécénat	GRI 102-43
Agir pour le climat			
Ambition en matière de changement climatique	229	Objectifs de réduction fixés volontairement à moyen et à long terme pour réduire les émissions de gaz à effet de serre et moyens mis en œuvre à cet effet	GRI 305-5
Réduction des émissions du périmètre direct (scopes 1 et 2)	229	Consommation d'énergie, mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et recours aux énergies renouvelables	GRI 302-1, GRI 302-4, GRI 305-1, GRI 305-2, GRI 305-5
Réduction des émissions du périmètre indirect (scope 3)	234	Postes significatifs d'émissions de gaz à effet de serre générées du fait de l'activité de la Société, notamment par l'usage de biens et de services, mesures prises pour réduire ces émissions	GRI 302-2, GRI 302-5, GRI 305-3, GRI 305-5
Résilience des projets et ouvrages	239	Mesures prises pour l'adaptation aux conséquences du changement climatique	-
Optimiser les ressources grâce à l'économie circulaire			
Ambition pour l'économie circulaire	240	Mesures de prévention, de recyclage, de réutilisation, d'autres formes de valorisation et d'élimination des déchets	GRI 103-1
Favoriser les techniques et matériaux faiblement consommateurs de ressources naturelles	241	Actions d'approvisionnement responsable et solutions destinées à favoriser l'utilisation de matériaux durables	GRI 301-1, GRI 301-2
Amélioration du tri et de la valorisation des déchets	242	Mesures de prévention, de recyclage, de réutilisation, d'autres formes de valorisation et d'élimination des déchets	GRI 306-1, GRI 306-2, GRI 306-3, GRI 306-4
Développer des offres de recyclage	244	-	GRI 301-2
Préserver les milieux naturels			
Ambition pour la protection des milieux naturels	246	Mesures prises pour préserver ou restaurer la biodiversité	GRI 103-1
Prévention des nuisances et incidents	246	Mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement. Prise en compte de toute forme de pollution spécifique à une activité, notamment sonore et lumineuse	GRI 304-2
Optimisation des consommations d'eau	248	Consommation d'eau et approvisionnement en eau	GRI 303-3, GRI 303-5
Protection de la biodiversité	250	Mesures prises pour préserver ou restaurer la biodiversité	GRI 304-2, GRI 304-3

Tableau de correspondance TCFD : données environnementales

Recommandations Task Force on Climate-Related Financial Disclosures (TCFD)	Chapitres de la section E du Rapport de gestion : Informations sociales, sociétales et environnementales	Pages du document d'enregistrement universel
Gouvernance		
Supervision par le Conseil d'administration des risques et opportunités relatifs au climat	3.1.1.1 Gouvernance interne	221
Rôle de la Direction dans l'évaluation et la gestion des risques et opportunités relatifs au climat	3.1.1.1 Gouvernance interne	221
Stratégie		
Risques et opportunités relatifs au climat identifiés à court, moyen et long terme	3.2 Agir pour le climat – introduction 4.4.1 La cartographie des risques majeurs du Groupe	229 229 273
Impacts de ces risques et opportunités relatifs au climat sur l'organisation, la stratégie et la planification financière	Section D : 2.5 Risques environnementaux 3.2 Agir pour le climat – introduction 4.4.1 La cartographie des risques majeurs du Groupe Comptes consolidés : 3 Dispositions spécifiques/Risques climatiques	179 229 273 306
Résilience de la stratégie de l'entreprise, tenant compte de différents scénarios relatifs au climat, y compris un scénario 2 °C ou moins	3.2 Agir pour le climat – introduction 4.4.1 La cartographie des risques majeurs du Groupe	229 273
Gestion des risques		
Procédés pour identifier et évaluer les risques relatifs au climat	4.4.1 La cartographie des risques majeurs du Groupe	229 273
Procédés pour gérer les risques relatifs au climat	Section D : Facteurs de risques 4.4 La vigilance en matière d'environnement	179 273
Intégration des procédures pour identifier, évaluer et gérer les risques relatifs au climat dans la gestion globale des risques de l'entreprise	Section D : Facteurs de risques 4.4 La vigilance en matière d'environnement	179 273
Indicateurs et objectifs		
Indicateurs utilisés pour évaluer les risques et opportunités relatifs au climat, en ligne avec la stratégie et la procédure de gestion des risques de l'entreprise	3.1.2 La taxonomie verte européenne 3.1.3 Des opportunités de marché en lien avec la transition environnementale 3.2 Agir pour le climat	222 225 229
Émissions des gaz à effet de serre des scopes 1, 2 et 3 et risques associés	3.2.1 Réduction des émissions du périmètre direct (scopes 1 et 2) 3.2.2 Réduction des émissions du périmètre indirect (scope 3)	229 234
Objectifs utilisés pour gérer les risques et/ou opportunités relatifs au climat et la performance de l'entreprise vis-à-vis de ces objectifs	3.2 Agir pour le climat	229

Tableau de correspondance SASB : données sociales, sociétales et environnementales

Thématiques Sustainability Accounting Standards Board (SASB)	Chapitres de la section F du Rapport de gestion : Informations sociales, sociétales et environnementales	Pages du document d'enregistrement universel
Impacts environnementaux issus des développements du projet		
Nombre d'incidents de non-conformité liés aux réglementations, permis et standards environnementaux	4.4.4 Les mécanismes d'alerte et de recueil des signalements du Groupe	281
Présentation des méthodes d'évaluation et de management des risques environnementaux associés à la conception et à la construction des projets	3.1.1 De la maîtrise des risques aux opportunités 4.4.1 La cartographie des risques majeurs du Groupe 4.4.5 Dispositifs de suivi des mesures mises en œuvre et d'évaluation de leur efficacité	221 273 281
Intégrité structurelle et sécurité		
Présentation du montant total des travaux de reprise associés à des défauts et des problèmes de sécurité sur les projets du Groupe	1.2.1 Démarche et mesures de prévention santé-sécurité	193-196
Présentation du montant total des pertes financières faisant suite aux procédures judiciaires engagées du fait des défauts et incidents rencontrés sur les projets du Groupe	Comptes consolidés - Section M : Note sur les litiges du Groupe	363-366
Santé et sécurité des effectifs		
Taux d'incidents enregistrables (TRIR) et taux de mortalité des effectifs en contrat à durée indéterminée et déterminée	1.2.1 Démarche et mesures de prévention santé-sécurité	193-196
Cycles de vie et impacts des bâtiments et des infrastructures		
Nombre de projets disposant d'une certification environnementale et nombre de projets en attente d'une telle certification	3.1.1 De la maîtrise des risques aux opportunités 3.1.3.2 Labels environnementaux	221 225
Présentation des méthodes d'intégration des consommations d'énergie et d'eau en phase opérationnelle lors de la conception et de la planification du projet	3.1.2.2 Labels et solutions environnementales 3.2.1 Réduction des émissions du périmètre direct (scopes 1 et 2) 3.2.2 Réduction des émissions du périmètre indirect (scope 3) 3.4.2 Optimisation des consommations d'eau	225 229 234 248
Impact du climat sur les affaires		
Montants des carnets de commandes liés aux projets d'hydrocarbures et aux projets d'énergies renouvelables	-	-
Montants des annulations de commandes liées aux projets d'hydrocarbures	-	-
Montants des annulations de commandes liées aux projets non énergétiques relatifs aux actions de lutte contre le réchauffement climatique	-	-
Éthique des affaires		
Nombre de projets en cours de réalisation et montants des arriérés dans les 20 premiers pays de l'Indice de perception de la corruption de l'ONG Transparency International	2.4 L'éthique des affaires 4.3 La vigilance en matière de droits humains	217-219 262-272
Montant total des pertes financières résultant de poursuites judiciaires associées à des accusations de corruption et de pratiques anticoncurrentielles	-	-
Description des politiques et pratiques en matière de prévention de la corruption et des comportements anticoncurrentiels dans les processus d'appel d'offres	2.4 L'éthique des affaires 4.3 La vigilance en matière de droits humains 4.4.4 Les mécanismes d'alerte et de recueil des signalements du Groupe	217-219 262-272 281

Tableaux de reporting taxonomie européenne: données environnementales

1. Chiffre d'affaires, Capex et Opex des activités éligibles et alignées sur la taxonomie européenne

Chiffre d'affaires

Activités	Chiffre d'affaires (CA)	Pourcentage du chiffre d'affaires	Critère de contribution substantielle	Critère DNSH										Garanties minimales	Pourcentage de CA alignés sur la taxonomie en année N	Catégorie (habilitance/transition)
				Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Resources en eau et ressources marines	Économie circulaire	Pollution	Biodiversité et écosystèmes	V/N ^(*)	V/N ^(*)			
A. Activités éligibles à la taxonomie																
A.1 Activités alignées sur la taxonomie																
4.9 Transport et distribution d'électricité	3464	6%	100%	0%		Y	n/a	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	6%	H
6.14 Infrastructures de transport ferroviaire	3395	6%	100%	0%		Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	6%	H
7.3 Installation, maintenance et réparation d'équipements favorisant l'efficacité énergétique	1564	3%	100%	0%		Y	n/a	n/a	Y	n/a	Y	n/a	Y	3%	H	
7.1 Construction de bâtiments neufs	739	1%	100%	0%		Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	1%		
5.9 Valorisation de matières à partir de déchets non dangereux	482	1%	100%	0%		Y	n/a	n/a	n/a	n/a	Y	Y	Y	1%		
4.28 Production d'électricité à partir de l'énergie nucléaire dans des installations existantes	454	1%	100%	0%		Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	1%		
7.5 Installation, maintenance et réparation d'instruments et de dispositifs de mesure, de régulation et de contrôle de la performance énergétique des bâtiments	280	0%	100%	0%		Y	n/a	n/a	n/a	n/a	Y	Y	Y	0%	H	
9.3 Services spécialisés en lien avec la performance énergétique des bâtiments	223	0%	100%	0%		Y	n/a	n/a	n/a	n/a	Y	Y	Y	0%	H	
7.2 Rénovation de bâtiments existants	186	0%	100%	0%		Y	Y	Y	Y	n/a	Y	Y	Y	0%	T	
4.1 Production d'électricité au moyen de la technologie solaire photovoltaïque	138	0%	100%	0%		Y	n/a	Y	n/a	Y	Y	Y	Y	0%		
6.15 Infrastructures favorables aux transports routiers et aux transports publics à faible intensité de carbone	84	0%	100%	0%		Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	0%	H	
6.13 Infrastructures pour la mobilité des personnes, cyclologique	63	0%	100%	0%		Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	0%	H	
4.3 Production d'électricité à partir d'énergie éolienne	41	0%	100%	0%		Y	Y	Y	n/a	Y	Y	Y	Y	0%		
4.5 Production d'électricité par une centrale hydroélectrique	24	0%	100%	0%		Y	Y	n/a	n/a	Y	Y	Y	Y	0%		
4.10 Stockage de l'électricité	19	0%	100%	0%		Y	Y	Y	n/a	Y	Y	Y	Y	0%	H	
4.27 Construction et exploitation sûre de nouvelles centrales nucléaires pour la production d'électricité	17	0%	100%	0%		Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	0%		
4.26 Phases précommerciales des technologies avancées pour la production d'énergie à partir de procédés nucléaires avec un minimum de déchets issus du cycle du combustible	16	0%	100%	0%		Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	0%		
4.22 Production de chaleur/froid à partir d'énergie géothermique	12	0%	100%	0%		Y	Y	n/a	n/a	Y	Y	Y	Y	0%		
5.1 Construction, extension et exploitation de réseaux de captage, de traitement et de distribution	2	0%	100%	0%		Y	Y	n/a	n/a	Y	Y	Y	Y	0%		
4.8 Production d'électricité par bioénergie	1	0%	100%	0%		Y	Y	n/a	Y	Y	Y	Y	Y	0%		
Chiffre d'affaires des activités alignées sur la taxonomie (A.1)	11204	20%	100%	0%											20%	

(*) Yes/No.

Activités	ME	Pourcentage de CA alignés sur la taxonomie en année N	Critère de contribution substantielle		Critère DNSH							Garanties minimales	Catégorie (habilitant/transition)	H/T
			Atenuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Atenuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Économie circulaire	Pollution	Biodiversité et écosystèmes	Y/N ^(*)	Y/N ^(*)			
A.2 Activités éligibles mais non alignées sur la taxonomie														
7.1 Construction de bâtiments neufs	5621	10%												
5.9 Valorisation de matières à partir de déchets non dangereux	1371	2%												
7.2 Rénovation de bâtiments existants	951	2%												
4.9 Transport et distribution d'électricité	865	2%												
5.1 Construction, extension et exploitation de réseaux de captage, de traitement et de distribution	829	1%												
6.13 Infrastructures pour la mobilité des personnes, cyclologique	705	1%												
5.3 Construction, extension et exploitation de réseaux de collecte et de traitement des eaux usées	601	1%												
6.14 Infrastructures de transport ferroviaire	392	1%												
6.15 Infrastructures favorables aux transports routiers et aux transports publics à faible intensité de carbone	386	1%												
4.5 Production d'électricité par une centrale hydroélectrique	101	0%												
4.28 Production d'électricité à partir de l'énergie nucléaire dans des installations existantes	97	0%												
4.3 Production d'électricité à partir d'énergie éolienne	93	0%												
8.2 Solutions fondées sur des données en vue des réductions de GES	78	0%												
4.8 Production d'électricité par bioénergie	22	0%												
7.4 Installation, maintenance et réparation de stations de recharge pour véhicules électriques à l'intérieur de bâtiments (et dans des parcs de stationnement annexés à des bâtiments)	9	0%												
5.4 Renouvellement de réseaux de collecte et de traitement des eaux usées	5	0%												
4.1 Production d'électricité au moyen de la technologie solaire photovoltaïque	3	0%												
5.2 Renouvellement de réseaux de captage, de traitement et de distribution	2	0%												
2.1 Restauration des zones humides	1	0%												
7.3 Installation, maintenance et réparation d'équipements favorisant l'efficacité énergétique	1	0%												
Chiffre d'affaires des activités éligibles mais non alignées sur la taxonomie (A.2)	12134	22%												
Total A (A.1 + A.2)	23338	42%												
B. Activités non éligibles à la taxonomie														
Chiffre d'affaires des activités non éligibles à la taxonomie (B)	32817	58%												
Total A + B ^(**)	56155	100%												

(*) Yes/No.

(**) Hors Cobra IS.

Capex

Activités	ME	Capex	Pourcentage des Capex	Critère de contribution substantielle	Critère DNSH							Garanties minimales	Catégorie (habilitant/transition)	H/T
					Atenuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Atenuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Économie circulaire	Pollution	Biodiversité et écosystèmes			
A. Activités éligibles à la taxonomie														
A.1. Activités alignées sur la taxonomie														
6.14 Infrastructures de transport ferroviaire	142	2%	100%	0%		Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	2%	H
5.9 Valorisation de matières à partir de déchets non dangereux	58	1%	100%	0%		Y	n/a	n/a	n/a	Y	Y	Y	1%	H
4.9 Transport et distribution d'électricité	58	1%	100%	0%		Y	n/a	Y	Y	Y	Y	Y	1%	H
6.5 Transport par motos, voitures particulières et véhicules utilitaires légers	43	1%	100%	0%		Y	n/a	Y	Y	n/a	Y	Y	1%	T
7.3 Installation, maintenance et réparation d'équipements favorisant l'efficacité énergétique	38	1%	100%	0%		Y	n/a	n/a	Y	n/a	Y	Y	1%	H
7.7 Acquisition et propriété de bâtiments	15	0%	100%	0%		Y	n/a	n/a	n/a	n/a	Y	Y	0%	
7.1 Construction de bâtiments neufs	9	0%	100%	0%		Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	0%	
7.5 Installation, maintenance et réparation d'instruments et de dispositifs de mesure, de régulation et de contrôle de la performance énergétique des bâtiments	5	0%	100%	0%		Y	n/a	n/a	n/a	n/a	Y	Y	0%	H
6.15 Infrastructures favorables aux transports routiers et aux transports publics à faible intensité de carbone	4	0%	100%	0%		Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	0%	H
9.3 Services spécialisés en lien avec la performance énergétique des bâtiments	4	0%	100%	0%		Y	n/a	n/a	n/a	n/a	Y	Y	0%	H
4.28 Production d'électricité à partir de l'énergie nucléaire dans des installations existantes	3	0%	100%	0%		Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	0%	
6.13 Infrastructures pour la mobilité des personnes, cyclologique	3	0%	100%	0%		Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	0%	H
4.1 Production d'électricité au moyen de la technologie solaire photovoltaïque	2	0%	100%	0%		Y	n/a	Y	n/a	Y	Y	Y	0%	
7.2 Rénovation de bâtiments existants	2	0%	100%	0%		Y	Y	Y	Y	n/a	Y	Y	0%	T
7.4 Installation, maintenance et réparation de stations de recharge pour véhicules électriques à l'intérieur de bâtiments (et dans des parcs de stationnement annexés à des bâtiments)	1	0%	100%	0%		Y	n/a	n/a	n/a	n/a	Y	Y	0%	H
7.6 Installation, maintenance et réparation de technologies liées aux énergies renouvelables	1	0%	100%	0%		Y	n/a	n/a	n/a	n/a	Y	Y	0%	H
5.1 Construction, extension et exploitation de réseaux de captage, de traitement et de distribution	1	0%	100%	0%		Y	Y	n/a	n/a	Y	Y	Y	0%	
4.10 Stockage de l'électricité	1	0%	100%	0%		Y	Y	Y	n/a	Y	Y	Y	0%	H
4.3 Production d'électricité à partir d'énergie éolienne	1	0%	100%	0%		Y	Y	Y	n/a	Y	Y	Y	0%	
4.26 Phases précommerciales des technologies avancées pour la production d'énergie à partir de procédés nucléaires avec un minimum de déchets issus du cycle du combustible	1	0%	100%	0%		Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	0%	
Capex aligné sur la taxonomie (A.1)	393	6%	100%	0%									6%	

(*) Yes/No.

Activités	Capex	Pourcentage des Capex	Critère de contribution substantielle		Critère DNSH							Catégorie (habilitante/transition)	Pourcentage de Capex aligné sur la taxonomie en année N	H/T
			Atteint	Non atteint	Adaptation au changement climatique	Atteint	Non atteint	Adaptation au changement climatique	Atteint	Non atteint	Adaptation au changement climatique			
A.2. Activités éligibles mais non alignées sur la taxonomie	M€				Y/N ^(*)	Y/N ^(*)	Y/N ^(*)	Y/N ^(*)	Y/N ^(*)	Y/N ^(*)	Y/N ^(*)	Y/N ^(*)		
7.7 Acquisition et propriété de bâtiments	297	5%												
6.5 Transport par motos, voitures particulières et véhicules utilitaires légers	240	4%												
7.1 Construction de bâtiments neufs	157	2%												
6.6 Transport routier de fret	80	1%												
5.9 Valorisation de matières à partir de déchets non dangereux	52	1%												
7.2 Rénovation de bâtiments existants	44	1%												
5.1 Construction, extension et exploitation de réseaux de captage, de traitement et de distribution	26	0%												
5.3 Construction, extension et exploitation de réseaux de collecte et de traitement des eaux usées	20	0%												
6.13 Infrastructures pour la mobilité des personnes, cyclologique	19	0%												
4.9 Transport et distribution d'électricité	15	0%												
6.15 Infrastructures favorables aux transports routiers et aux transports publics à faible intensité de carbone	11	0%												
3.6 Autres technologies de fabrication à faible intensité de carbone	10	0%												
4.28 Production d'électricité à partir de l'énergie nucléaire dans des installations existantes	10	0%												
4.3 Production d'électricité à partir d'énergie éolienne	5	0%												
6.14 Infrastructures de transport ferroviaire	4	0%												
4.5 Production d'électricité par une centrale hydroélectrique	4	0%												
6.17 Infrastructures aéroportuaires à faible intensité de carbone	3	0%												
5.2 Renouvellement de réseaux de captage, de traitement et de distribution	2	0%												
8.2 Solutions fondées sur des données en vue de réductions des émissions de GES	1	0%												
7.3 Installation, maintenance et réparation d'équipements favorisant l'efficacité énergétique	1	0%												
Capex des activités éligibles mais non alignées sur la taxonomie (A.2)	1002	16%												
Total A (A.1 + A.2)	1394	22%												
B. Activités non éligibles à la taxonomie														
Capex des activités non éligibles (B)	4988	78%												
Total A + B^(*)	6382	100%												

(*) Yes/No.
(**) Hors Cobra IS.

Opex

Activités	Opex	Pourcentage des Opex	Critère de contribution substantielle		Critère DNSH							Catégorie (habilitante/transition)	Pourcentage d'Opex aligné sur la taxonomie en année N	H/T
			Atteint	Non atteint	Adaptation au changement climatique	Atteint	Non atteint	Adaptation au changement climatique	Atteint	Non atteint	Adaptation au changement climatique			
Opex des activités alignées sur la taxonomie (A.1)	0	0%												
Opex des activités éligibles mais non alignées sur la taxonomie (A.2)	0	0%												
Total A (A.1 + A.2)	0	0%												
Opex des activités non éligibles à la taxonomie (B)	1945	100%												
Total A + B^(*)	1945	100%												

(*) Yes/No.
(**) Hors Cobra IS.

2. Activités liées à l'énergie nucléaire

Ligne	Activités liées à l'énergie nucléaire	OUI (voir tableaux ci-dessous - activité 4.26)
1	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de recherche, de développement, de démonstration et de déploiement d'installations innovantes de production d'électricité à partir de processus nucléaires avec un minimum de déchets issus du cycle du combustible	OUI
2	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction et d'exploitation sûre de nouvelles installations nucléaires de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, y compris leurs mises à niveau de sûreté, utilisant les meilleures technologies disponibles	OUI (voir tableaux ci-dessous - activités 4.27 et 4.28)
3	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités d'exploitation sûre d'installations nucléaires existantes de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, à partir d'énergie nucléaire, y compris leurs mises à niveau de sûreté	NON

Activités économiques alignées sur la taxonomie (dénominateur)

Ligne	Activités économiques (en millions d'euros)	CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
		Montant	%	Montant	%	Montant	%
1	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section IV.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	16	0%	16	0%	0	0%
2	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section IV.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	17	0%	17	0%	0	0%
3	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section IV.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	454	1%	454	1%	0	0%
4	Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxonomie non visées aux lignes 1 à 3 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	55668	99%	55668	99%	0	0%
5	Total ICP applicable (chiffre d'affaires)^(*)	56155	100%	56155	100%	0	0%

(*) Hors Cobra IS.

Ligne	Activités économiques (en millions d'euros)	CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
		Montant	%	Montant	%	Montant	%
1	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section IV.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	1	0%	1	0%	0	0%
2	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section IV.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0	0%	0	0%	0	0%
3	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section IV.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	3	0%	3	0%	0	0%
4	Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxonomie non visées aux lignes 1 à 3 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	6378	100%	6378	100%	0	0%
5	Total ICP applicable (Capex)^(*)	6382	100%	6382	100%	0	0%

(*) Hors Cobra IS.

Activités économiques alignées sur la taxonomie (numérateur)

Ligne	Activités économiques (en millions d'euros)	(CCM+CCA)		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
		Montant	%	Montant	%	Montant	%
1	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section IV.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	16	0 %	16	0 %	0	0 %
2	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section IV.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	17	0 %	17	0 %	0	0 %
3	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section IV.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	454	4 %	454	4 %	0	0 %
4	Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxonomie non visées aux lignes 1 à 3 ci-dessus au numérateur de l'ICP applicable	10717	96 %	10717	96 %	0	0 %
5	Montant total et proportion totale des activités économiques alignées sur la taxonomie au numérateur de l'ICP applicable (chiffre d'affaires)^(*)	11204	100 %	11204	100 %	0	0 %

(*) Hors Cobra IS.

Ligne	Activités économiques (en millions d'euros)	(CCM+CCA)		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
		Montant	%	Montant	%	Montant	%
1	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section IV.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	1	0 %	1	0 %	0	0 %
2	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section IV.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	0	0 %	0	0 %	0	0 %
3	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section IV.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	3	1 %	3	1 %	0	0 %
4	Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxonomie non visées aux lignes 1 à 3 ci-dessus au numérateur de l'ICP applicable	388	99 %	388	99 %	0	0 %
5	Montant total et proportion totale des activités économiques alignées sur la taxonomie au numérateur de l'ICP applicable (Capex)^(*)	393	100 %	393	100 %	0	0 %

(*) Hors Cobra IS.

Activités économiques éligibles à la taxonomie mais non alignées sur celle-ci

Ligne	Activités économiques (en millions d'euros)	(CCM+CCA)		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
		Montant	%	Montant	%	Montant	%
1	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section IV.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0	0 %	0	0 %	0	0 %
2	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section IV.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0	0 %	0	0 %	0	0 %
3	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section IV.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	97	1 %	97	1 %	0	0 %
4	Montant et proportion des autres activités économiques éligibles à la taxonomie, mais non alignées sur celle-ci, non visées aux lignes 1 à 3 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	12 038	99 %	12 038	99 %	0	0 %
5	Montant total et proportion totale des activités économiques éligibles à la taxonomie, mais non alignées sur celle-ci, au dénominateur de l'ICP applicable (chiffre d'affaires)^(*)	12 134	100 %	12 134	100 %	0	0 %

(*) Hors Cobra IS.

Ligne	Activités économiques (en millions d'euros)	(CCM+CCA)		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
		Montant	%	Montant	%	Montant	%
1	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section IV.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0	0 %	0	0 %	0	0 %
2	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section IV.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0	0 %	0	0 %	0	0 %
3	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section IV.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	10	1 %	10	1 %	0	0 %
4	Montant et proportion des autres activités économiques éligibles à la taxonomie, mais non alignées sur celle-ci, non visées aux lignes 1 à 3 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable (Capex)	992	99 %	992	99 %	0	0 %
5	Montant total et proportion totale des activités économiques éligibles à la taxonomie, mais non alignées sur celle-ci, au dénominateur de l'ICP applicable (Capex)^(*)	1002	100 %	1002	100 %	0	0 %

(*) Hors Cobra IS.

Activités économiques non éligibles à la taxonomie

Ligne	Activités économiques (en millions d'euros)	Montant	Pourcentage
2	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 2 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section IV.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	0	0 %
3	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 3 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section IV.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	0	0 %
4	Montant et proportion des autres activités économiques non éligibles à la taxonomie et non visées aux lignes 1 à 3 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	32817	100 %
5	Montant total et proportion totale des activités économiques non éligibles à la taxonomie au dénominateur de l'ICP applicable (chiffre d'affaires)^(*)	32817	100 %

(*) Hors Cobra IS.

Ligne	Activités économiques (en millions d'euros)	Montant	Pourcentage
2	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 2 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section IV.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	0	0 %
3	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 3 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section IV.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	0	0 %
4	Montant et proportion des autres activités économiques non éligibles à la taxonomie et non visées aux lignes 1 à 3 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	4988	100 %
5	Montant total et proportion totale des activités économiques non éligibles à la taxonomie au dénominateur de l'ICP applicable (Capex)^(*)	4988	100 %

(*) Hors Cobra IS.

GLOSSAIRE

Cafice - Capacité d'autofinancement avant coût de financement et impôt (Ebitda) : la Cafice correspond au résultat opérationnel courant corrigé des dotations aux amortissements, des variations de provisions non courantes et des dépréciations d'actifs non courants, des résultats sur cessions d'actifs ; elle comprend également les charges de restructuration incluses dans les éléments opérationnels non courants.

Carnet de commandes :

- Dans les métiers de VINCI Energies et de VINCI Construction, il représente le volume d'affaires restant à réaliser pour les chantiers dont le contrat est entré en vigueur (notamment, après l'obtention des ordres de service ou la levée des conditions suspensives) et est financé.
- Chez VINCI Immobilier, il correspond au chiffre d'affaires à l'avancement restant à réaliser à une date donnée au titre des ventes de biens immobiliers constatées par un acte notarié ou au titre des contrats de promotion immobilière (CPI) dont l'ordre de service a été donné par le maître d'ouvrage.

Cash-flow libre : le cash-flow libre est composé du cash-flow opérationnel et des investissements de développement dans les concessions et les partenariats public-privé (PPP).

Cash-flow opérationnel : le cash-flow opérationnel permet de mesurer les flux de trésorerie dégagés par l'activité courante du Groupe. Il est constitué de la Cafice, de la variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité et des provisions courantes, des intérêts financiers et des impôts payés, des dividendes reçus des sociétés mises en équivalence, des investissements opérationnels nets de cession et des remboursements de dettes de location et charges financières associées. Le cash-flow opérationnel ne comprend pas les investissements de développement dans les concessions et les PPP.

Chiffre d'affaires travaux des filiales concessionnaires confiés à des entreprises extérieures au Groupe : cet indicateur correspond à la prestation de construction remplie par les sociétés concessionnaires en tant que maîtres d'ouvrage pour le compte des concédants. La contrepartie de ces travaux est comptabilisée en actif incorporel ou en créance financière selon le modèle comptable appliqué au contrat de concession, conformément aux dispositions de l'interprétation IFRIC 12 « Accords de concession de services ». Il s'entend après éliminations des prestations réalisées par les pôles VINCI Energies et VINCI Construction.

Coût de l'endettement financier net : le coût de l'endettement financier net comprend l'ensemble des charges et des produits financiers relatifs à l'endettement financier net, tel que défini ci-dessous. Il inclut ainsi les charges d'intérêts et le résultat des produits dérivés de taux affectés à la dette brute, ainsi que les produits financiers des placements et des équivalents de trésorerie. La réconciliation de cet indicateur avec le compte de résultat est détaillée dans l'Annexe aux comptes consolidés du Groupe.

Éléments opérationnels non courants : les charges et produits non courants comprennent principalement les pertes de valeur des goodwill, les charges de restructuration, ainsi que des produits et charges relatifs aux variations de périmètre (plus ou moins-values de cession de titres, impacts des changements de contrôle).

Évolution du chiffre d'affaires à structure comparable : il s'agit de mesurer la variation du chiffre d'affaires à périmètre et change constants.

- Périmètre constant : l'effet périmètre est neutralisé avec la méthodologie suivante :
 - le chiffre d'affaires de l'année N est retraité des sociétés entrantes au cours de l'année N ;
 - le chiffre d'affaires de l'année N-1 est calculé en intégrant le chiffre d'affaires en année pleine des sociétés entrantes en N-1, et en excluant les contributions des sociétés sortantes des années N et N-1.
- Change constant : l'effet change est neutralisé en appliquant les taux de change utilisés en N au chiffre d'affaires en devises de l'année N-1.

Excédent/endettement financier net : cet indicateur correspond à la différence entre les actifs financiers et les dettes financières. Selon que ce solde soit débiteur ou créditeur, il s'agit respectivement d'un excédent financier net ou d'un endettement financier net. Les dettes financières comprennent les emprunts obligataires et les autres emprunts et dettes financières contractés auprès d'établissements financiers (y compris dérivés et autres instruments de couverture passifs). Les actifs financiers comprennent les disponibilités et équivalents de trésorerie, ainsi que les instruments dérivés actifs.

En application de la norme IFRS 16, le Groupe comptabilise en actifs non courants des droits d'usage relatifs aux biens pris en location, en contrepartie d'un passif correspondant à la valeur actualisée des loyers restant à payer. Ce passif n'est pas inclus dans l'Excédent/endettement financier net, tel que défini par le Groupe, il est présenté en lecture directe dans le bilan.

Partenariats public-privé - contrats de concession et contrats de partenariat : les partenariats public-privé sont des formes de contrats publics de longue durée par lesquels une autorité publique fait appel à un partenaire privé pour concevoir, construire, financer, exploiter et entretenir un équipement ou une infrastructure publique et/ou gérer un service.

En France, on distingue les contrats de concession (concession de travaux ou concession de services) et les contrats de partenariat. À l'international, on rencontre, sous des appellations différentes, des catégories de contrats publics qui correspondent sensiblement aux caractéristiques respectives des contrats de concession ou des contrats de partenariat.

Dans un contrat de concession, le concessionnaire perçoit un péage (ou autre forme de rémunération) directement de la part de l'utilisateur de l'infrastructure ou du service, selon des conditions définies dans le contrat avec l'autorité publique concédante ; le concessionnaire supporte donc un risque de fréquentation, ou « risque trafic », lié à l'utilisation de l'infrastructure.

Dans un contrat de partenariat, le partenaire privé est rémunéré par l'autorité publique, au moyen d'un loyer lié à des objectifs de performance, indépendamment du niveau de fréquentation de l'infrastructure par les usagers. Il en résulte que le partenaire privé ne supporte pas de risque de fréquentation.

Prise de commande :

- Dans les métiers de VINCI Energies et de VINCI Construction, une prise de commande est reconnue dès lors que le contrat est non seulement signé mais aussi entré en vigueur (par exemple, après obtention de l'ordre de service ou levée de l'ensemble des conditions suspensives) et que le financement du projet est mis en place. Le montant enregistré en prise de commande correspond au chiffre d'affaires contractualisé.
- Chez VINCI Immobilier, une prise de commande correspond à la valeur des biens immobiliers vendus en l'état futur d'achèvement ou vendus après achèvement conformément à un acte définitif notarié ou au chiffre d'affaires des contrats de promotion immobilière dont l'ordre de service a été donné par le maître d'ouvrage.

Pour les opérations immobilières réalisées en copromotion :

- si VINCI Immobilier détient le contrôle exclusif de la société support du programme, celle-ci est comptabilisée par intégration globale. Dans ce cas, 100 % de la valeur du contrat est incluse dans le montant de la prise de commande ;
- si la société support du programme est cocontrôlée, elle est consolidée par mise en équivalence sans prise en compte du montant de la prise de commande de la société cocontrôlée.

RO - Résultat opérationnel : cet indicateur est présenté en lecture directe dans le compte de résultat.

Le résultat opérationnel est obtenu en ajoutant au résultat opérationnel courant (ROC) les charges et produits non courants (voir ci-dessous).

ROPA - Résultat opérationnel sur activité (Ebit) : cet indicateur est présenté en lecture directe dans le compte de résultat.

Le résultat opérationnel sur activité correspond à la mesure de la performance opérationnelle des filiales du Groupe consolidées selon la méthode de l'intégration globale. Il exclut les charges associées aux paiements en actions (IFRS 2), les autres éléments opérationnels courants (incluant la quote-part du résultat des sociétés mises en équivalence) ainsi que les éléments opérationnels non courants.

ROC - Résultat opérationnel courant : cet indicateur est présenté en lecture directe dans le compte de résultat.

Le résultat opérationnel courant est destiné à présenter la performance opérationnelle du Groupe hors incidence des opérations et événements non courants de la période. Il est obtenu en ajoutant au résultat opérationnel sur activité (ROPA) les charges IFRS 2 associées aux paiements en actions (plans d'épargne Groupe, actions de performance), la quote-part du Groupe dans les résultats des filiales consolidées par mise en équivalence et les autres produits et charges opérationnels courants, ceux-ci incluant notamment les produits et charges courants relatifs aux sociétés mises en équivalence ou aux sociétés non consolidées (produits financiers sur les prêts et avances actionnaires accordés par le Groupe à certaines de ses filiales, dividendes reçus des sociétés non consolidées notamment).

Taux d'Ebitda/chiffre d'affaires, ou de ROPA/chiffre d'affaires, ou de ROC/chiffre d'affaires : ratio rapportant l'Ebitda, le ROPA ou le ROC au chiffre d'affaires hors chiffre d'affaires travaux des filiales concessionnaires confiés à des entreprises extérieures au Groupe.

Trafic autoroutier chez VINCI Autoroutes : il représente le nombre de kilomètres parcourus sur le réseau autoroutier géré par VINCI Autoroutes sur une période définie, par les véhicules légers (VL) et les poids lourds (PL).

Trafic passagers (PAX) chez VINCI Airports : il représente le nombre de passagers ayant effectué un vol commercial à partir d'une ou vers une plateforme aéroportuaire de VINCI Airports sur une période définie, indicateur pertinent pour estimer les revenus d'un aéroport, tant aéronautiques que non aéronautiques.



Le document d'enregistrement universel a été déposé le 28 février 2023 auprès de l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit règlement.

Le document d'enregistrement universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de titres financiers ou de l'admission de titres financiers à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note d'opération et, le cas échéant, un résumé et tous les amendements apportés au document d'enregistrement universel. L'ensemble alors formé est approuvé par l'AMF conformément au règlement (UE) 2017/1129.



Crédits photo : Niels Quist/Alamy Stock Photo (couverture) ; Gaël Arnaud ; Jean-François Badias ; Jérôme Ballejdiér ; Paulo Barros_Metrô-DF ; Luc Benevello ; Aline Boros ; François Bouriaud ; Dorine Bouteiller ; Yann Bouvier ; Jérôme Cabanel ; Solène Canu ; Yves Chanoit ; Antoine Doyen/CAPA Pictures ; Pierre-Loup Ducout/Mithra Vision ; Cyrille Dupont/The Pulses ; Jacques Fernandes ; Sophie Garcia ; Julien Gazzeau ; Spencer Griffiths ; Philippe Guignard/Air Images ; Axel Heise ; Charly Hel – Stade de France® – Macary Zublena et Regembal Costantini – Architectes, ADAGP – Paris 2023 ; HS2 ; Inside Out Ltd ; Ipooba ; iStock.com-Nikada ; LAGO Artabel ; Cyrille Lallement ; Thierry Levenberg-Sturm ; LMNB Studio, Art & Build Architects, Pargade Architectes, Artelia Signes Paysage ; Sophie Loubaton/CAPA Pictures ; Éric Mercier ; Olivier Merlot ; Alain Montaufer ; Jean-Philippe Moulet ; Daniel Moulinet ; Roberto Muñoz/Pindaro ; Pierre-Olivier/CAPA Pictures ; OMA ; Olicio Pelosi ; Pexels ; Will Recarey ; Raphaël Soret ; E. Soudan ; TenneT/Siemens Energy ; Alexis Toureau ; Francis Vigouroux ; Jacques Widorff ; John Zammit ; Photothèques VINCI et filiales, DR.
Conception et réalisation : **VMT** - agencecot.com – 2210_03888 – **Impression** : Artprint. Ce document est imprimé avec des encres végétales sur papiers issus de sources responsables.



1973, boulevard de La Défense
CS 10268
92757 Nanterre Cedex – France
Tél. : +33 1 57 98 61 00
www.vinci.com

 VINCI.Group

 VINCI

 @VINCI_fr